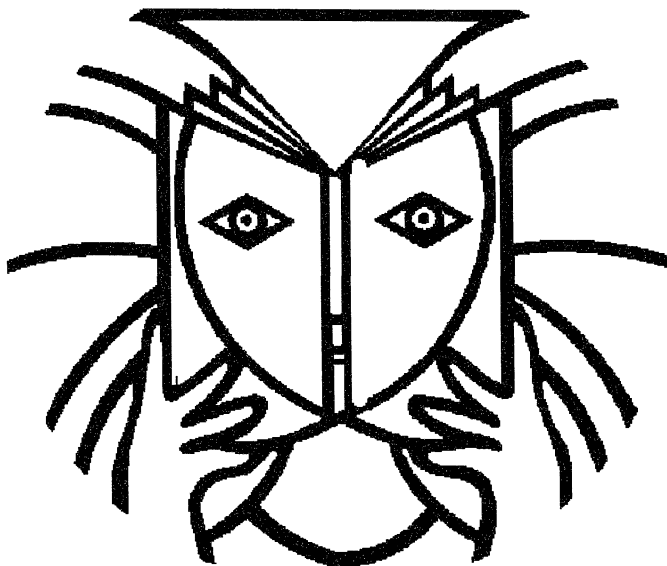




National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada



***Microfilmed 2001***

*for the*

***Rare Books Collection***

*of the*

**NATIONAL LIBRARY  
OF CANADA**

**OTTAWA**

***Microfilmed by  
the NATIONAL ARCHIVES  
OF CANADA***

***Microfilmé 2001***

*pour la*

***Collection des Livres rares***

*de la*

**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE  
DU CANADA**

**OTTAWA**

***Microfilmé par  
les ARCHIVES NATIONALES  
DU CANADA***

# DOCUMENTS DE LA SESSION.

---

VOLUME 5.

---

DEUXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

---

*Session 1863.*

---



---

VOLUME XXI.



# LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOL. XXI.—SESS. 1863.

## CLASSIFIÉE ALPHABETIQUEMENT.

Actes d'accusation,.....(No. 100.)	Fonds d'emprun tunicipal.....(No. 39)
Acte des pêcheries.....(No. 61.)	Goderich, Havre de.....(No. 35.)
Amendements.....(No. 76.)	Grain de semence.....(No. 30.)
Règlements.....(No. 82.)	
Primes.....(No. 22.)	Hamilton et Port Dover, Chemin de.....(No. 71.)
Addington, chemin d'.....(No. 52.)	Havres et chemins.....(No. 96.)
Agriculture et Emigration.....(No. 4.)	Honoraires, Tarif des Régistrat., B. C.....(No. 99.)
Agriculture, Chambres d'.....(No. 78.)	Hôpitaux.....(No. 12.)
Archambault, Louis.....(Nos. 29 et 43.)	Huron et Bruce.....(No. 49.)
Aylwards.....(No. 16.)	
	Impressions et papeterie.....(No. 32)
Baie de Weller.....(No. 38.)	Imprimeur de la Reine.....(No. 92.)
Banques.....(No. 9.)	Inspecteurs d'Ecole, B. C.....(No. 79.)
Baptêmes.....(No. 8.)	
Biens des Jésuites.....(No. 64.)	Juges de comté.....(No. 50.)
Bonaventure, Comté de.....(No. 85.)	
Bons et garanties.....(No. 17.)	Kennedy, Lieut.....(No. 31.)
Bureau des insp. et mesureurs de bois.....(No. 81.)	
Bureau de poste, Montréal.....(No. 106.)	Licences de pêche.....(No. 53.)
Bureaux de poste, H. C.....(No. 97.)	Licences pour la coupe du bois.....(No. 59.)
Bureaux Publics.....(No. 26.)	Lighthall, D. K.....(No. 62.)
Bureau d'enregistrement, B. C.....(No. 60.)	
	Magistrats, Norfolk.....(No. 48.)
Campbell, Colonel.....(No. 15.)	Maisons de la Trinité.....(No. 13.)
Canal Welland.....(No. 75.)	Maitre général des postes.....(No. 1.)
Canaux.....(Nos. 75 et 103.)	Do., et G. Griffin.....(No. 69.)
Collocations.....(No. 91.)	Malles transatlantiques.....(No. 25.)
Colonisation, deniers pour la.....(No. 58.)	Meilleur, Raymond et Cherrier.....(No. 74.)
Chemins à barrières, Montréal.....(No. 6.)	Menusiers et charpentiers.....(No. 12.)
Chemins d'York.....(No. 88.)	Milice.....(No. 15.)
Chemins de fer.....(No. 14.)	Milice d'York.....(No. 98.)
Commerce et navigation.....(No. 2.)	
Commission du havre, (Montréal).....(No. 104.)	Palais de justice, coût des.....(No. 93.)
Commissions, coût des.....(Nos. 55 et 77.)	do Assurance des.....(No. 42.)
Comptes publics.....(No. 10.)	do Kamouraska.....(No. 41.)
Crozier, Thomas.....(No. 57.)	Paroisses, B. C.....(No. 68.)
	Préfontaine, Christophe.....(No. 37.)
Débitures.....(No. 34.)	Prêt aux incendiés, Québec.....(No. 54.)
Défenses coloniales.....(No. 15.)	Prisons.....(No. 66.)
Delisle, A. M.....(No. 90.)	Protonotaires.....(No. 67.)
Donanes, Rapport des Inspecteurs des.....(No. 44.)	Procureurs de comté.....(No. 21.)
Droits, E. U.....(No. 65.)	
Droits d'accise.....(No. 94.)	Ramsay, T. K.....(No. 27.)
	Rapports municipaux.....(No. 18.)
Ecluses, Rivière au Saumon.....(No. 70.)	Rapport des finances et des départ.....(No. 11.)
Edifices d'Ottawa.....(No. 46.)	Régistrateurs.....(No. 47.)
Education, H. C.....(No. 89.)	Remorquage.....(No. 102.)
"  B. C.....(No. 109.)	Richelieu, Juge de.....(No. 36.)
Estimés.....(No. 10.)	Rivière du Gouffre.....(No. 72.)
	Rivière Yamaska.....(No. 47.)

Rivière Moisie .....	(No. 56.)	Taché, Colonel.....	(No. 15.)
Rivière Rouge.....	(No. 83.)	Tassé, D.....	(No. 101.)
Robb, J. M.....	(No. 51.)	Terres de la couronne.....	(No. 5.)
Roxton et Cambridge.....	(No. 86.)	Terres des Ecoles.....	(No. 49.)
Roy, P. O.....	(No. 28.)	Thurso, cour de circuit.....	(No. 84.)
Sauvages, B.-C.....	(No. 107.)	Travaux publics, commissaire des.....	(No. 3.)
Sauvages, Manitoulin.....	(No. 63.)	Travaux publics en voie d'exécution.....	(No. 45.)
Sault St. Louis.....	(No. 105.)	Traverse, Edinburgh.....	(No. 87.)
Séminaire des Quakers.....	(No. 12.)	Tyler, extraction de.....	No. 24.)
Service océanique de la malle.....	(No. 95.)	Universités.....	(No. 19.)
Service Postal.....	(No. 80.)	Ventes de terres (en bloc).....	(No. 33.)
Sinclair et Skelsey.....	(No. 98.)	Wellington, Commission de la paix.....	(No. 23.)
Spencer Wood.....	(No. 20.)	Worthington et Brunel.....	(No. 40.)
St. Gervais, paroisse de.....	(No. 108.)		

## LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

### CLASSIFIÉE NUMÉRIQUEMENT ET EN VOLUMES.

#### CONTENU DU VOLUME NO. 1.

- No. 1.... MAÎTRE GENERAL DES POSTES :—Rapport pour 1862.  
 No. 2.... COMMERCE ET NAVIGATION, CANADA :—Tableaux du, pour 1862.

#### CONTENU DU VOLUME NO. 2.

- No. 3.... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du Commissaire des, pour 1862.  
 EDIFICES PUBLICS, OTTAWA :—Rapport des Commissaires.

#### CONTENU DU VOLUME NO. 3.

- No. 4.... AGRICULTURE :—Rapport du Ministre de l', pour 1862.  
 No. 5.... TERRES DE LA COURONNE :—Rapport du Commissaire des, pour 1862.  
 No. 6.... CHEMINS A BARRIERE DE MONTREAL :—Comptes des Syndics, pour 1862.  
 No. 7.... REGISTRATEURS, H. UT-CANADA :—Etat des honoraires, pour 1862.  
 No. 8.... BAPTEMES, MARIAGES ET SEPULTURES :—Etat des, pour 1862. (*Pas imprimé.*)  
 No. 9.... BANQUES :  
 BANQUES D'ÉPARGNES : } Rapports et états des.  
 COMPAGNIES D'ASSURANCE : }

#### CONTENU DU VOLUME NO. 4.

- No. 10... COMPTES PUBLICS DU CANADA, pour 1862.  
 ESTIMÉS DU CANADA, pour 1863.  
 No. 11... COMMISSION FINANCIERE ET DEPARTEMENTALE :—Copie de la commission nommant les commissaires etc.  
 ————Témoignages reçus par la.  
 No. 12... L'HOSPICE DE ST. JOSEPH DE LA MATERNITÉ DE QUÉBEC :—Rapport de, pour 1863.  
 L'UNION ST. JOSEPH DE L'INDUSTRIE :—Etat de, jusqu'au 1er janvier 1863.  
 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES CHARPENTIERS ET MENUISIERS :—Rapport de la, pour 1862.  
 HÔPITAL GENERAL DE KINGSTON :—Etat de l', pour 1862.  
 SEMINAIRE DES QUAKERS :—Etat du, jusqu'à octobre 1862.  
 No. 13... MAISONS DE LA TRINITÉ, QUÉBEC ET MONTRÉAL ;—Comptes des, pour 1862.  
 No. 14... COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER :—Etat des, pour 1862.  
 CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ;—Dépêches relatives au.

#### CONTENU DU VOLUME NO. 5.

- No. 15... MILICE :—Rapport sur l'état de la.  
 DEFENSES COLONIALES ;—Rapport au sujet des.  
 COLONELS TACHÉ ET CAMPBELL :—Résignation des.

- No. 16.. AYLWARDS :—Etat des témoignages, remarques du juge, etc., dans la cause des.
- No. 17.. OBLIGATIONS ET GARANTIES :—Enregistrées jusqu'au 12 février 1863. (*Pas imprimé*).
- No. 18.. RAPPORTS MUNICIPAUX :—Pour le Canada, pour 1862. (*Pas imprimé*).
- No. 19.. UNIVERSITÉ DE TORONTO :—Rapport de la commission de l'.  
 ————Rapport du sénat sur.  
 ————Etat des transactions d'argent du caissier.
- COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ :—Rapport du, pour 1861.
- No. 20.. SPENCER WOOD :—Reconstruction de.
- No. 21.. PROCUREURS DE COMTÉ :—Etat des honoraires de justice des. (*Pas imprimé*).
- No. 22.. PRIMES DES PECHERIES :—Rapport relatif aux. (*Pas imprimé*).
- No. 23.. WELLINGTON, COMMISSION DE LA PAIX :—Rapport de. (*Pas imprimé*).
- No. 24.. TYLER :—Extraction de. (*Pas imprimé*).
- No. 25.. MALLS TRANSATLANTIQUES :—Etat relatif aux paiements des.
- No. 26.. BUREAU DU REGISTRATEUR PROVINCIAL :—Déménagement et démissions. (*Pas imprimé*).
- DÉPARTEMENTS PUBLICS :—Démissions dans les. (*Pas imprimé*).
- No. 27.. RAMSAY, T. K. :—Démission de.
- No. 28.. ROY, P. O. :—Correspondance avec.
- No. 29.. ARCHAMBAULT, LOUIS :—Démission de.
- No. 30.. GRAIN DE SEMENCE :—Avance de deniers pour, en 1855.
- No. 31.. KENNEDY, LIEUT. ET ADJUDANT :—Charges contre. (*Pas imprimé*).
- No. 32.. IMPRESSION ET PAPETERIE :—Coût des, dans les départements publics. (*Pas imprimé*).
- No. 33.. TERRES EN BLOC :—Vente de, en 1863. (*Pas imprimé*).
- No. 34.. BONS ET BILLETS DU TRÉSOR :—Etat de l'émission, de 1863.
- No. 35.. HAVRE DE GODERICH :—Rapport relatif au.
- No. 36.. RICHELIEU, DISTRICT DE :—Nomination du juge de. (*Pas imprimé*).
- No. 37.. PREFONTAINE, CHRISTOPHE :—Nomination de. (*Pas imprimé*).
- No. 38.. BAIE DE WELLER :—Exploration de la, en 1861.
- No. 39.. FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL, H. C. :—Montant emprunté du.
- No. 40.. WORTHINGTON ET BRUNEL :—Correspondance, etc., relative au port de Collingwood.
- No. 41.. PALAIS DE JUSTICE DE KAMOURASKA :—Reconstruction du. (*Pas imprimé*).
- No. 42.. PALAIS DE JUSTICE, B.-C. :—Coût et assurance des.
- No. 43.. ARCHAMBAULT, LOUIS :—Correspondance avec, relative à sa charge.
- No. 44.. INSPECTEURS DES DOUANES :—Rapport des.
- No. 45.. TRAVAUX PUBLICS :—Etat des, entre le 25 mai 1862, et le 25 juillet 1863.
- No. 46.. EDIFICES PUBLICS, OTTAWA :—Etat des dépenses encourues par la commission d'enquête.
- No. 47.. RIVIÈRE YAMASKA :—Rapport, exploration de la. (*Pas imprimé*).
- No. 48.. COMTÉ DE NORFOLK :—Rapport des magistrats qualifiés. (*Pas imprimé*).
- No. 49.. HURON ET BRUCÉ :—Rapport des terres des écoles dans. (*Pas imprimé*).
- No. 50.. JUGES DE COMTÉ, H. C. :—Rapport des noms des, etc. (*Pas imprimé*).
- No. 51.. REED, J. M. :—Démission de.
- No. 52.. CHEMIN ADDINGTON :—Rapport relatif à la construction du. (*Pas imprimé*).
- No. 53.. HERMIS DE PECHÉ :—Rapport des, sur les côtes de Prince Edouard. (*Pas imprimé*).
- No. 54.. PARVOST, LOUIS :—Rapport de, sur pertes des incendiés de Québec. (*Pas imprimé*).
- No. 55.. COMMISSIONS :—Coût des, depuis le 25 mai 1862.
- No. 56.. RIVIÈRE MOISIE :—Pertes des pêcheurs sur la. (*Pas imprimé*).
- No. 57.. CROZIER THOMAS :—Acte d'accusation, témoignages, etc., dans la cause de. (*Pas imprimé*).
- No. 58.. DENIERS DE COLONISATION :—Distribution des.
- No. 59.. LICENCES POUR LA COUPE DES BOIS :—Rapport des, comté de Beauce. (*Pas imprimé*).
- No. 60.. BUREAUX D'ENREGISTREMENT :—Rapports des inspecteurs de.
- No. 61.. ACTE DES PECHERIES :—Correspondance relative au fonctionnement de l'.
- No. 62.. LICHTHALL, D. K. :—Rapport relatif à la démission de. (*Pas imprimé*).

- No. 63. SAUVAGES MANITOULIN :—Traité avec le gouvernement.  
 No. 64. BIENS DES JÉSUITES :—Etat des.  
 No. 65. DROITS :—Exaction des, des Etats-Unis. (*Pas imprimé*).  
 No. 66. PRISONS, etc :—Rapport annuel des inspecteurs de.  
 No. 67. PROTONOTAIRES, QUÉBEC ET MONTRÉAL :—Employés et bureaux des. (*Pas imprimé*).  
 No. 68. PAROISSES, BAS-CANADA :—Tableau synoptique de. (*Pas imprimé*).  
 No. 69. MAITRE-GENERAL DES POSTES ET GILBERT GRIFFIN :—Correspondance entre. (*Pas imprimé*).  
 No. 70. RIVIERE AU SAUMON :—Ecluses et glissoires sur la. (*Pas imprimé*).  
 No. 71. CHEMIN D'HAMILTON ET PORT DOVER :—Rapport relatif au.  
 No. 72. RIVIERE DU GOUFFRE :—Pont sur la. (*Pas imprimé*).  
 No. 73. CHEMIN DE FER D'ARTHABASKA :—Rapport relatif au.  
 No. 74. DR. MEILLEUR, RAYMOND ET CHERRIER. Démission de.  
 No. 75. CANAL WELLAND :—Dépenses et approvisionnement d'eau pour le.  
 No. 76. ACTE DES PECHERIES :—Rapport des amendements suggérés à l'. (*Pas imprimé*).  
 No. 77. COMMISSIONS D'ENQUETE :—Etat des dépenses des.  
 No. 78. BUREAU D'AGRICULTURE :—Rapport des deniers payés au.  
 No. 79. INSPECTEURS D'ÉCOLE, B. C. :—Rapport du surintendant de l'éducation.

## CONTENU DU VOLUME NO. 6.

- No. 80. SERVICE POSTAL :—Rapport du  
 No. 81. BUREAU DES MESUREURS DE BOIS :—Rapport relatif au surintendant du. (*Pas imprimé*).  
 No. 82. REGLEMENTS DE PECHE :—Rapport relatif à l'infraction des. (*Pas imprimé*).  
 No. 83. RIVIERE ROUGE :—Papiers et mémoires relatifs à la.  
 No. 84. THURSO :—Déplacement de la cour de circuit de, à Papineauville. (*Pas imprimé*).  
 No. 85. BONAVENTURE, NOTES ET ESTIMÉS :—Entrées en faveur des. (*Pas imprimé*).  
 No. 86. SAVANE DE ROXTON ET CAMBRIDGE :—Rapport de P. McLauren sur la. (*Pas imprimé*).  
 No. 87. TRAVERSIER A VAPEUR DE NEW EDINBURGH :—Correspondance relative au. (*Pas imprimé*).  
 No. 88. CHEMIN DE YORK :—Rapport relatif à la vente du. (*Pas imprimé*).  
 No. 89. EDUCATION, H. C. :—Rapport annuel du surintendant de l'.  
 No. 90. DELISLZ ET BREHAUT :—Rapport et accusations contre.  
 No. 91. COLLOCATIONS, etc. :—Etat des, à Québec et Montréal.  
 No. 92. IMPRIMEUR DE LA REINE :—Copie de la commission de l'.  
 No. 93. SINCLAIR ET SKELSEY :—Documents relatifs au contrat de. (*Pas imprimé*).  
 PALAIS DE JUSTICE, B. C. :—Informations relatives aux.  
 No. 94. DROITS D'ACCISE :—Information relatives aux, en 1862.  
 No. 95. SERVICE DE LA MALLE OCÉANIQUE :—Correspondance relative au.  
 No. 96. HAVRES ET CHEMINS :—Etat de ceux construits par la province.  
 No. 97. BUREAUX DE POSTE DE CITÉ, H. C. :—Enquête sur leur fonctionnement.  
 No. 98. MILICE SEDENTAIRE DE YORK :—Pétitions, lettres, etc. (*Pas imprimé*).  
 No. 99. HONORAIRES DE REGISTRATEURS, B. C. :—Tarif des.  
 No. 100. ACTES D'ACCUSATION ET CONVICTIONS :—Etat des, dans certains districts. (*Pas imprimé*).  
 No. 101. TASSÉ, D :—Rapport et accusations contre. (*Pas imprimé*).  
 No. 102. REMORQUAGE :—Contrat pour, entre Lachine, Beauharnois et Kingston.  
 No. 103. CANAUX DU ST. LAURINT ET WELLAND :—Trafic en montant et en descendant sur les.  
 No. 104. COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTREAL : Procédés des.  
 No. 105. SEIGNEURIE DU SAULT ST LOUIS :—Rapport relatif à la.  
 No. 106. BUREAU DE POSTE, MONTREAL :—Rapport relatif au.  
 No. 107. SAUVAGES, B.-C. :—Etat des deniers payés aux, depuis 1835.  
 No. 108. ST. GERVAIS, PAROISSE DE :—Jour des commissaires. (*Pas imprimé*).  
 No. 109. EDUCATION, B.-C. :—Rapport annuel du surintendant de l'.

# RAPPORT

SUR

# L'ÉTAT DE LA MILICE

DE LA

# PROVINCE.

---

PRÉSENTÉ AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT PAR ORDRE DE  
SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

---



QUÉBEC :  
IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR HUNTER, ROSE & LEMIEUX,  
RUE STE. URSULE.

1863.

**Bureau de l'Adjudant-General,****DÉPARTEMENT DE LA MILICE,****QUÉBEC, 10 février 1863.**

Les soussignés ont l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport ci-joint sur l'état de la milice de la province, ainsi que les tableaux suivants, indiquant :—

- 1° Le nombre des compagnies de volontaires organisées jusqu'à cette date.
- 2° Le nombre de ces compagnies auxquelles ont été fournies des armes, etc.
- 3° Les compagnies de la classe A qui ont été payées pour faire l'exercice en 1862.
- 4° Les compagnies de la classe B qui ont reçu une indemnité au lieu d'uniformes en 1862.
- 5° Listes des associations d'exercice formées dans les deux sections de la province, ainsi que les rapports annuels sur la milice sédentaire.

Le tout respectueusement soumis à la considération de Votre Excellence.

A. DE SALABERRY, *Lieut.-Col.,*  
*Sous-Adj.-Général de la milice, B. C.*

WALKER POWELL, *Lieut.-Col.,*  
*Sous-Adj.-Général de la milice, H. C.*

A Son Excellence, le Très-Honorable  
Gouverneur-Général et Commandant-en-Chef, etc., etc., etc.,  
Québec.

# RAPPORT.

## COMPAGNIES VOLONTAIRES.—LEUR ÉTAT.

Le troisième jour de mai 1862, les sous-adjutants-généraux faisaient connaître à l'assemblée législative qu'il y avait à cette date 13,390 volontaires organisés en compagnies, et que sur ce nombre 29 compagnies ont été licenciées sur la recommandation du lieutenant-colonel Wily, ce dernier ayant constaté dans sa tournée d'inspection que leur organisation était imparfaite ; ces 29 compagnies représentaient 1,450 volontaires, ce qui laissait l'effectif à la même date au chiffre de 11,940. Depuis, il a été formé par toute la province un nombre de compagnies équivalant à 13,070, faisant en tout jusqu'à ce jour, un total de 25,010.

Prenant la population comme base, ces compagnies volontaires se décomposent comme suit :—

Population du Canada, (recensement de 1861) 2,506,752,—nombre actuel de volontaires, 24,010, ou, soit 10 volontaires par chaque 1000 âmes.

Population—Bas-Canada,

1,110,665      Volontaires, 10,230,—ou, soit 9½ par chaque 1,000 âmes.

Haut-Canada,

1,396,088      Volontaires, 14,780,—ou, soit 11½ par chaque 1,000 âmes.

2,506,752

25,010

Population totale du Canada, en contraste avec le nombre de volontaires dans les cités et les comtés.

Cités,      257,273      Volontaires, 8,525,—ou, soit 33 par chaque 1,000 âmes.

Campagnes, 2249,479      “      16,485,—ou, soit 7½ par chaque 1,000 âmes.

2,506,752

25,010

Population des cités.

Bas-Canada, 153,389      Volontaires, 5,500,—ou, soit 36 par chaque 1,000 âmes.

Haut-Canada, 103,884      “      30,25,—ou, soit 29 par chaque 1,000 âmes.

257,273

8,525

Population des campagnes.

Bas-Canada, 957,275      Volontaires, 4,730,—ou, soit 5 par chaque 1,000 âmes.

Haut-Canada, 1,292,204      “      11,755,—ou, soit 9 par chaque 1,000 âmes.

2,249,479

16,485

Il ressort de ces chiffres que les cités du Haut-Canada ont moins contribué, dans la raison de leur population, que celles du Bas-Canada, tandis que les campagnes du Haut-Canada ont fourni un plus grand nombre de volontaires par chaque 1,000 âmes que celles du Bas-Canada.

L'enrôlement volontaire est bien, à proprement parler, l'œuvre spontanée du peuple ; aussi, est-ce avec satisfaction que nous aimons à signaler le fait que les comtés du Haut-Canada, à l'exception de trois, ont presque tous fourni leur contingent des 25,000 hommes de troupes actuellement organisés, tandis que fréquemment ils ont dépassé le chiffre voulu.

Dans le Bas-Canada, jusqu'à tout dernièrement, c'est surtout dans les villes que se sont organisées les compagnies volontaires, mais les derniers six mois en ont vu un nombre considérable se former dans les campagnes ; et tout porte à croire qu'avant peu, de nouvelles demandes adressées au département ne tarderont pas à augmenter ce chiffre.

L'effectif actuel des troupes volontaires se compose de batteries de campagne, de corps de cavalerie, compagnies d'artillerie à pied, compagnies du génie, compagnies de carabiniers, compagnies d'infanterie, et de compagnies navales et marines, et est partagé en trois classes ; la classe A, et deux divisions de la classe B,

Les compagnies de la classe A sont celles qui se sont elles-mêmes pourvues d'uniformes, et qui ont reçu, pour chaque homme en uniforme, \$6 pour les 12 jours d'exercice compris en 1862.

Les premières compagnies de la classe B sont celles qui se sont elles-mêmes pourvues d'uniformes et qui ont reçu une indemnité de \$6 au lieu de l'uniforme, après 12 jours d'exercice en 1862.

Les secondes compagnies de la classe B sont celles qui se sont organisées à la condition qu'elles ne recevraient pas d'indemnité pour les 12 jours d'exercice, mais que le gouvernement leur fournirait les uniformes et l'instruction militaire.

Sur les compagnies de la classe A, 6 batteries de campagne, 11 corps de cavalerie, 2 compagnies d'artillerie à pied, et 33 compagnies de carabiniers ont fait l'exercice pendant les 12 jours voulus, conformément à l'ordre général du 4 novembre dernier, et ont reçu du gouvernement la somme collective de \$22,672 pour ce service.

Sur les compagnies de la classe B, 3 corps de cavalerie, 8 compagnies d'artillerie à pied, 2 compagnies du génie, 49 compagnies de carabiniers, 15 compagnies d'infanterie et une compagnie navale ont fait l'exercice pendant les 12 jours voulus, conformément à l'ordre général du 4 novembre dernier, et ont reçu du gouvernement la somme collective de \$20,952 pour ce service.

#### DISTRICTS MILITAIRES.

La province est partagée en 21 districts militaires, dont 11 dans le Bas et 10 dans le Haut-Canada ; les volontaires dans chacun de ces districts sont placés sous la surveillance immédiate du major de brigade, nommé sous l'autorité de l'acte de la milice tel qu'amendé en 1862, et dont les devoirs sont énumérés comme suit dans un ordre général émis par ce département le 17 novembre 1862 :—

1° Le major de brigade de chaque district surveillera l'exercice et l'instruction de toutes les compagnies volontaires dans son district, fournissant des états mensuels d'icelles au département de l'adjudant général, concernant leur état de discipline et efficacité, et leur assiduité moyenne à l'exercice.

2° Il fera l'inspection, pas moins qu'une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il en recevra l'ordre, des armes, accoutrements, capotes et autres munitions donnés à chaque compagnie dans son district, et en transmettra au département de l'adjudant-général des



rapports trimestriels ou des rapports spéciaux lorsque requis, concernant leur état en général, et leurs déficiences lorsqu'il y en aura.

3° Les instructeurs d'exercice, dans chaque district, seront placés sous son contrôle exclusif; il les dispersera dans les districts et les répartira pour leurs devoirs respectifs, selon l'occasion.

4° Il sera de son devoir d'organiser des associations d'exercice parmi les officiers et officiers non-commissionnés de chaque bataillon de milice sédentaire dans les limites de son district, afin qu'ils acquièrent une connaissance assez parfaite de leur exercice et devoirs militaires pour pouvoir en communiquer, lorsqu'il sera nécessaire, la connaissance ainsi acquise à ceux qui seront sous leur commandement. Cette branche de son devoir comprendra aussi le contrôle et surveillance des associations pour faire l'exercice proposées par la 11e clause de l'acte de milice amendé de la dernière session.

5° Il sera de plus de son devoir de voir à l'enrôlement du contingent qui pourra être demandé de temps en temps parmi les hommes de service de première classe, dans son district, premièrement en compagnies, et ensuite, chaque fois qu'il sera possible, en bataillons, sous les officiers qualifiés à les commander.

6° Il sera en outre sujet à tels ordres et règlements que le commandant-en-chef pourra juger à propos d'émettre, de temps en temps, pour sa conduite et instruction. Il fera rapport directement aux quartiers généraux, et sera la voie de toutes communications qui y seront adressées dans chaque district militaire, par la milice, tant sédentaire qu'active.

Depuis la nomination de ces officiers exécutifs dans chaque district, l'organisation de la milice en compagnies volontaires et en associations d'exercice a marché à grands pas, mais le temps n'a pas encore permis au nouveau système de se développer parfaitement; néanmoins, si l'on tient compte des résultats obtenus depuis leur nomination, le département a tout lieu de croire que tant sous le rapport de l'organisation que sous celui de l'exercice militaire, les majors de brigade ont réellement été d'une très grande utilité.

#### I N S T R U C T E U R S .

Dans le cours du mois d'août dernier, les 46 instructeurs, envoyés en ce pays par le gouvernement impérial, furent distribués dans les différents districts de la province, et il fut arrêté que leurs services seraient payés d'après l'échelle suivante :—

	Cavalerie.	Ligne.
Sergent-major.....	\$1 50	\$1 37½
Adjudant sous-officier.....	1 37½	
Sergent-major de compagnie.....		1 30
Sergent.....	1 12½	1 00

Ces instructeurs ont été d'un grand secours aux compagnies nouvellement organisées. Depuis le 1er janvier, dans le but de répondre aux besoins croissants des compagnies de volontaires par toute la province, les autorités impériales ont convenu de fournir 28 nouveaux sergents pour les principales cités et 40 pour les campagnes, les premiers devant recevoir 40 centins par jour, et les derniers la même indemnité que celle payée à ceux envoyés en premier lieu d'Angleterre pour ce service. Tous ces instructeurs, ainsi que huit volontaires, sont constamment occupés à exercer la milice de cette province.

### A R M E S .

Toutes les compagnies organisées depuis le mois d'août dernier, sont armées de la carabine Enfield, ou en voie de l'être. Nous avons annexé à ce rapport une liste (No. 2) des différentes compagnies qui ont reçu des armes des autorités impériales à Montréal, aux termes de la circulaire du duc de Newcastle, portant la date du 14 mai dernier.

### C A P O T E S .

Il a été fourni à toutes les compagnies de volontaires organisées des capotes semblables à celles portées par les troupes de la ligne.

### C L A I R O N S E T T R O M P E T T E S .

En octobre dernier, le département a reçu deux cents clairons et trompettes qui depuis ont été distribués entre les différentes compagnies volontaires.

### L I V R E S D ' I N S T R U C T I O N .

Un exemplaire de l'édition de poche du livre des exercices et évolutions de l'infanterie a été donné à chaque officier des compagnies volontaires.

### M I L I C E S É D E N T A I R E .

A notre présent rapport se trouvent annexés ceux qui concernent la milice sédentaire dans les deux sections de la province; l'examen des chiffres suivants puisés à cette source suffira pour faire voir quel en est l'effectif, et comment il est réparti :—

Districts militaires, Bas-Canada.....	11
"          Haut-Canada .....	10
Total .....	21
Bataillons	
Organisés et rapports annuels reçus, Bas-Canada.....	145
"          "          Haut-Canada.....	233
Organisés et rapports annuels non reçus, Bas-Canada.....	49
"          "          Haut-Canada .....	36
Non organisés, Bas-Canada.....	3
"          Haut-Canada.....	2
Total, bataillons.....	468
Etat-major, districts militaires, Bas-Canada.....	34
"          "          Haut-Canada .....	34
Officiers de bataillons, Bas-Canada.....	4482
"          "          Haut-Canada .....	7242
Sergents, Bas-Canada.....	3529
"          Haut-Canada .....	4808
Hommes de service de première classe, Bas-Canada.....	33630
"          "          "          Haut-Canada .....	63393
Hommes de service de seconde classe, Bas-Canada.....	58,213
"          "          "          Haut-Canada.....	83,758

Hommes de réserve, Bas-Canada.....	20,105
“ “ Haut-Canada.....	25,917
<hr/>	
Total, soldats, Bas-Canada.....	111,948
“ “ Haut-Canada.....	173,068
<hr/>	
Total, tous rangs, Bas-Canada.....	119,993
“ “ Haut-Canada.....	185,152
	<hr/>
	305,145
<hr/>	
Le nombre total de miliciens, de tous rangs, dans le Bas-Canada, est estimé à.....	190,000
Le nombre total de miliciens, de tous rangs, dans le Haut-Canada, est estimé à.....	280,000
	<hr/>
Total.....	470,000
	<hr/>

### ASSOCIATIONS D'EXERCICE.

Sous l'autorisation de la 11e section de l'acte de milice tel qu'amendé en 1862, 76 associations d'exercice, composées d'officiers et de sous-officiers de la milice sédentaire, ont été organisées comme suit : dans le Bas-Canada, 34 ; dans le Haut-Canada, 42. Elles doivent toutes être munies d'armes et d'instructeurs militaires. A en juger par les listes transmises presque journellement à ce bureau, il est à présumer que le nombre de ces associations va s'augmenter considérablement pendant le prochain trimestre.

### LIVRES D'INSTRUCTION.

A la suite d'arrangements arrêtés avec les autorités impériales, ce département a reçu 2,000 exemplaires de l'édition de poche du livre traitant des exercices et évolutions de l'infanterie, et les a vendus aux officiers de la milice sédentaire au prix coûtant. L'écoulement rapide de ces livres est une nouvelle preuve de l'intérêt manifesté par les officiers de la milice en faveur du système volontaire actuel.

Le tout respectueusement soumis à la considération de Votre Excellence.

A. DE SALABERRY, *Lt.-Colonel.*

*Sous-Adjt.-Génl. de la milice, B. C*

WALKER POWELL, *Lt.-Colonel.*

*Sous-Adjt. Génl. de la milice, H. C*

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,

Québec, 10 février 1863.

A Son Excellence le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

etc., etc., etc

Québec.

**NO. 1.**

**TABLERAU indiquant les districts militaires dans le Haut-Canada, le chiffre de la population, le nombre de compagnies volontaires, et le nombre de volontaires dans chaque district.**

No. du district.	Cités et Comtés.	Population, recensement de 1861.	No. de compagnies volontaires.	No. de volontaires.	No. du district.	Cités et Comtés.	Population, recensement de 1861.	No. de compagnies volontaires.	No. de volontaires.	
1	Cité d'Outaouais.....	14,669	6	330	6	Perth.....	38,083	3	165	
	Comté de Prescott.....	15,499	5	275		Wellington.....	49,200	6	330	
	Russell.....	6,824				Waterloo.....	38,760	2	110	
	Carleton.....	29,620	4	220		Huron.....	51,954	4	220	
	Lanark.....	31,639	7	385		Gray.....	37,750	7	385	
	Renfrew.....	20,325				Bruce.....	27,499	4	220	
		118,576	22	1,210		243,236	26	1,430		
2	Glengarry.....	21,187	2	110	7	Cité de Hamilton.....	19,096	12	660	
	Stormont.....	18,129	4	220		Welland.....	24,988	4	220	
	Dundas.....	18,777	5	275		Haldimand.....	23,708	5	275	
	Greenville.....	24,191	6	330		Lincoln.....	27,625	15	825	
	Leeds.....	35,750	8	440		Wentworth.....	31,832	4	220	
			118,034	25		1,375	Halton.....	22,794	5	275
3	Cité de Kingston.....	13,743	10	550	8	Cité de London.....	150,043	45	2,475	
	Frontenac.....	27,347	4	220		Brant.....	11,555	7	385	
	Lennox et Addington.....	28,002	5	275		Norfolk.....	30,338	6	330	
	Hastings.....	44,970	8	440		Oxford.....	28,590	5	275	
	Prince Édouard.....	20,369	10	560		Elgin.....	46,226	9	485	
			134,931	37		2,035	Middlesex.....	32,050	4	220
4	Northumberland.....	40,592	6	330	9	Lambton.....	24,916	5	275	
	Durham.....	39,115	7	385		Kent.....	31,183	6	330	
	Peterborough.....	24,651	4	220		Essex.....	25,211	6	330	
	Victoria.....	23,039	1	55			81,310	11	605	
			127,397	18		990				

Ontario.....	41,604	9	495	10	Cité de Toronto.....	44,821	20	1,140
York.....	59,674	7	385					
Peel.....	27,240	6	330					
Simcoe.....	44,720	5	275					
	173,238	27	1,485					
						44,821	20	1,140

**RECAPITULATION.**

District.	Population, Recensement de 1861.	No. de compagnies volontaires.	No. de volontaires.
1er District.....	118,576	22	1,210
2e do.....	118,034	25	1,375
3e do.....	134,931	37	2,035
4e do.....	127,397	18	990
5e do.....	173,238	27	1,485
6e do.....	243,236	26	1,430
7e do.....	150,043	45	2,475
8e do.....	197,495	36	1,980
9e do.....	81,310	11	605
10e do.....	44,821	20	1,140
Algoma et Nipissing	7,010	1	55
Total, H. C.....	1,396,091	268	14,780

Égal à 114 volontaires par chaque 1,000 âmes. Répartis comme suit:—

CITÉS.—Population, 103,884; compagnies, 55; volontaires, 3,025; égal à 29 volontaires par chaque 1,000 âmes.  
 CAMPAGNES.—Population, 1,292,204; compagnies, 213; volontaires, 11,755; égal à 9 volontaires par chaque 1,000 âmes.

WALKER POWELL, Lt.-Colonel,  
 Sous-Adj. Gén. Mil., H. C.

**NO. 1.**  
**TABLÉAU indiquant les districts militaires dans le Bas-Canada, le chiffre de la population, le nombre de compagnies volontaires et le nombre de volontaires dans chaque district.**

No. du district.	Cités et Comtés.	Population. Recensement de 1861.	No. de compagnies volontaires.	No. de volontaires.	No. du District.	Cités et Comtés.	Population. Recensement de 1861.	No. de compagnies volontaires.	No. de volontaires.
1	Gaspé .....	14,077				Cité de Québec.....	51,109	30	1650
	Bonaventure .....	13,092				Saguenay .....	6,101		110
		27,169			7	Charlevoix .....	15,223	2	
2	Rimouski .....	20,854	1	55		Montmorency.....	27,893		
	Temiscouata .....	18,561	2	110		Québec .....	21,291		
	Kamouraska .....	21,058	4	220		Portneuf .....	20,008		
	L'Islet .....	12,300	1	55		Champlain .....	10,478		
	Montmagny .....	13,386	1	55		Chicoutimi .....	163,239	32	1760
	Bellechasse .....	16,062							
		102,221	9	495	8	Cité des Trois-Rivières.....	6,058	2	110
3	Levis .....	22,091	8	440		St. Maurice.....	11,100	1	55
	Dorchester .....	16,195				Maskinongé.....	14,790	1	55
	Lotbinière .....	20,018				Berthier .....	19,608	1	
	Mégantic .....	17,889	1	55		Joliette .....	21,198		
	Megantic .....	20,416				Laval .....	10,507	5	275
	Beauce .....	96,009	9	495		Montcalm .....	14,724	6	330
						Terrebonne.....	19,460		
						L'Assomption .....	17,355		
							134,800	15	825
4	Nicolet .....	21,663	1	55		Soulanges.....	12,221		
	Arthabaska .....	15,473				Hochelega .....	16,474		
	Drummond.....	12,356			9	Vaudreuil .....	12,282	1	55
	Wolfe .....	6,548				Jacques Cartier... ..	11,208		
		53,940	1	55		Deux Montagnes .....	18,408	3	165
						Argenteuil .....	12,897	9	495
						Ouataouais .....	27,757	2	110
5	Yamaska .....	16,645				Pontiac .....	13,257		
	Richelieu .....	19,070	1	55			124,514	15	825
	St. Hyacinthe .....	18,877	5	275					

No. du district.	Cités et Comtés.	Population. Recensement de 1861.	No. de compagnies volontaires.	No. de volontaires.
6	Cité de Sherbrooke.....	5,899	6	330
	Richmond .....	8,884	1	55
	Compton.....	10,210	1	55
	Shefford .....	17,779	4	220
	Stansstead .....	12,258		
	Brome.....	12,732		
	Missisquoi .....	18,608	1	55
		86,370	13	715
	Cité de Montréal.....	90,323	62	3410
		90,323	62	3410

RECAPITULATION.

Districts.	Population. Recensement de 1861.	Nombre de compagnies volontaires.	Nombre de volontaires.
1er District.....	27,169	9	495
2e do .....	102,221	9	495
3e do .....	96,609	1	55
4e do .....	55,940	7	385
5e do .....	107,951	23	1265
6e do .....	123,528	23	1265
7e do .....	163,239	32	1760
8e do .....	134,800	15	825
9e do .....	124,514	15	825
10e do .....	86,370	13	715
11e do .....	90,323	62	3410
Total.....	1,110,664	186	10,230

Égal à 91 volontaires par chaque 1000 âmes. Répartis comme suit:  
 Cités.—Population, 185,309; compagnies 100; volontaires, 5,500; égal à 36 volontaires par chaque 1000 âmes  
 CAMPAGNES.—Population, 467,275; compagnies, 86; volontaires, 4,730; égal à 6 volontaires par chaque 1000 âmes.

A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,  
 Sous-Adj. Gén. Mil., B. C.

## NO. 2.

Armes, accoutrements et capotes fournis par le département des munitions de guerre aux volontaires du Canada, sur la réquisition du département de la milice.

Date de la réquisition.	N <sup>o</sup> . de la réquisition.	POUR LE SERVICE DE	Carabines-Enfield, longues, au complet, avec tous les accoutrements.	Do coutes.	Capotes.	Remarques.
1861.						
Déc. 20.....	2	3e compagnie de carabiniers Vol. de Québec...	75	.....	.....	
" 28.....	3	2e do do do .....	80	.....	.....	
1862.						
Jan. 8.....	4	3e Bat. Carab. de la Mil. Vol. du Canada.....	.....	.....	300	
" 9.....	5	Compagnie de carabiniers du service civil.....	82	.....	.....	
" 15.....	6	do de Québec do .....	.....	.....	75	
" 15.....	9	Compagnie de carabiniers volontaires, Toronto .....	.....	.....	75	
" 15.....	10	do do do des marchands .....	.....	.....	75	
" 15.....	11	3e Cie. de Carab. Vol. d'Outaouais.....	.....	.....	75	
" 15.....	11	Artillerie à pied d'Outaouais.....	.....	.....	55	
" 15.....	12	7e Cie. de Carab. ol. de Québec .....	.....	.....	55	
" 16.....	13	Bat. d'Artil. Vol. à pied de Montréal.....	.....	.....	250	
" 16.....	14	Inf. Lég. do do .....	.....	.....	250	
" 16.....	15	Batterie de campagne d'Outaouais .....	.....	.....	29	
" 16.....	16	Comp. de Car. Vol. de Dunnville.....	.....	.....	75	
" 16.....	17	do do Danville.....	.....	.....	50	
" 17.....	18	Bat. d'Inf. Vol. légère de Montréal.....	170	.....	.....	
" 17.....	19	1ère Comp. d'Art. Vol. à pied de Sherbrooke...	.....	.....	55	
" 23.....	23	2e troupe de cavalerie, Montréal.....	.....	.....	20	
" 24.....	24	4e Comp. de Car. Vol. de Québec.....	.....	.....	75	
" 24.....	25	8e do do .....	75	.....	75	
" 24.....	26	Batterie de campagne du canal Welland.....	.....	.....	70	
" 24.....	27	2e troupe de cavalerie, Québec.....	.....	.....	50	
" 24.....	28	1ère do do Lévis.....	.....	.....	50	
" 24.....	29	Comp. Car. Vol. de St. Thomas.....	.....	.....	63	
" 24.....	30	do do Collingwood .....	.....	.....	40	
" 24.....	31	1re do do Galt .....	.....	.....	70	
" 24.....	32	do do Stratford.....	.....	.....	25	
" 24.....	33	Collège de la Trinité, Toronto .....	.....	.....	50	
" 24.....	34	2nd Bat. Car. M. Vol. Canada.....	.....	.....	25	
" 24.....	35	1re Troupe de Caval. de Guelph.....	.....	.....	10	
" 24.....	36	1re Comp. de Car. Vol. de Fergus .....	.....	.....	53	
" 24.....	37	Batterie de campagne de Kingston.....	.....	.....	50	
" 25.....	38	6e Comp. de Car. Vol. de Québec.....	75	.....	.....	
" 25.....	39	4e do do do .....	75	.....	.....	
" 25.....	40	Batterie de campagne de London .....	.....	.....	27	
" 27.....	41	2e Comp. Car. Vol. de Prescott .....	.....	.....	28	
" 27.....	42	do do Elora .....	.....	.....	60	
" 23.....	22	1ère troupe de Cavalerie de Montréal .....	.....	.....	20	
" 27.....	43	3e Comp. de Car. Vol. de Québec.....	.....	.....	8	
" 27.....	44	1er do Woodstoc k.....	.....	.....	45	
" 27.....	45	1er do Prescott .....	.....	.....	40	
" 27.....	46	1re do Hamilton .....	.....	.....	51	
" 27.....	47	do do Mégantic .....	.....	.....	22	
" 27.....	48	4e Bat. Car. Mil. Vol., Canada.....	.....	.....	600	
" 28.....	49	1er Rég. ou Rég. de C. V. du Prince de Galles.	.....	.....	25	
" 28.....	50	5e Bat. Car. Mil. Vol., Canada .....	.....	.....	440	
		A reporter.....	.....	.....	.....	

Armes, Accoutrements, et Capotes, etc.—*Suite.*

Date de la Réquisition.	No. de la Réquisition.	POUR LE SERVICE DE	Carabines-Enfield, longues, au complet, avec tous les accoutrements.	Do Courtes.	Capotes.	Remarques.
Report.....						
1862.						
Jan. 29.....	51	4e Bat. Carab. Mil. Vol., Canada.....			150	
" 29.....	52	3e do do.....	300			
" 29.....	53	1er Rég't., ou Rég't du P. de Galles, Car. Vol.....			5	
" 29.....	54	Bataillon d'artillerie volontaire, Montréal.....		250		
" 29.....	55	2e Comp. d'artillerie volontaire, Québec.....		50		
" 29.....	56	do do Sherbrooke.....		50		
" 29.....	57	do do Outaouais.....		50		
" 29.....	58	Capt. LeBlanc, Comp. Car. Vol., Québec.....			75	
" 29.....	59	5e do do Québec.....			75	
" 29.....	60	do do Hemmingford.....			50	
" 30.....	61	2e Bat. Car., Milice Vol., Canada, 1ère Comp.....			20	
" 30.....	62	do do 2nde compagnie.....			15	
" 31.....	63	7e Bat. do.....	120		120	
Fév. 1.....	64	7e compagnie, carabiniers Vol., Québec.....	52			
" 3.....	65	Capt. Ord, Comp. Car. Vol., Toronto.....	81		7	
" 3.....	66	Capt. Boyd, Comp. de Car. des March., do.....	81		7	
" 3.....	67	Comp. de Car. Vol., Collingwood.....	55			
" 3.....	68	Ire do Galt.....	60			
" 5.....	69	7e Bat. de Car., Mil. Vol., Canada.....	60		60	
" 6.....	70	Do do do.....	120		120	
" 11.....	71	4e Comp. de Car., Mil. Vol., Québec.....	6		7	
" 11.....	72	do Montagnards de Hamilton.....			16	
" 11.....	73	Ire compagnie volontaire de Peterboro'.....			55	
" 12.....	74	2e do Kingston.....			75	
" 13.....	75	5e Bat. de Car., Mil. Vol. du Canada.....	290			
" 13.....	76	Comp. de Bishop's College, Lennoxville.....			55	
" 14.....	77	6e Comp. de Car. Vol., Québec.....	7		7	
" 14.....	78	do do Sorel.....			20	
" 14.....	79	Comp. de Car. du collège de laTrinité, Toronto.....	50			
" 18.....	80	Ire Comp. Vol. de Car., Gananoque.....			65	
" 18.....	81	do do Belleville.....	31		31	
" 18.....	82	do do Mount Forest.....	50		50	
" 18.....	83	7e Bat. de Car., Mil. Vol., Canada.....	120		120	
" 21.....	84	Cap. LeBlanc, Comp. de Car. Vol., Québec.....	75			
" 24.....	85	1ère do St. Catharines.....			55	
" 24.....	87	6e Bat. de Car., Mil. Vol., Canada.....			331	
" 26.....	88	6e Bat. do du Capt. Murphy.....	82		82	
Mar. 4.....	89	5e Comp. Car. Vol. de Toronto, 2e Bat., Canada.....			40	
" 4.....	90	1ère Comp. de Car. Vol. de Hamilton.....	38		7	
" 6.....	91	Capt. DeBlois, Comp. de Car. Vol., Québec.....	55		55	
" 8.....	92	Bat. Vol. d'infanterie légère, Montréal.....	160		86	
" 18.....	97	9e Bat. C. M. V., 5e Co., Québec, Cap. Thomson.....	55		55	
" 11.....	93	3e Comp. Car. Vol., Ontario.....	50			
" 11.....	94	1ère Comp. de Car. Vol. d'Hemmingford.....	50			
" 15.....	95	4e Bat. (Chasseurs Canadiens,) C. M. V.....	550			
" 18.....	98	5e Bat. C. M. V., Montréal.....	60			
" 18.....	99	9e do do 6e Comp., Capt. Herring.....	55		55	
" 21.....	100	do do do 7e do Gagnon.....	41		44	
" 27.....	101	Comp. C. V. d'Elora, Capt. Donaldson.....	60			
" 28.....	102	3e Comp. d'artillerie volontaire de Québec.....		79	79	
Avril 2.....	103	6e Bat. C. M. V., Montréal, Lt. Col. Hibbard.....	331			
" 2.....	104	5e do do Routh.....	28			
" 2.....	105	Comp. du génie, Outaouais, Capt. Sinclair.....	50		50	
" 3.....	106	Comp. de Car. Vol., Oakville, Lt. Col. Chisholm.....	75			
" 11.....	107	10e Bataillon C. M. V., Toronto.....	350		350	
		A reporter.....				

## Armes, Accoutrements et Capotes, etc.—(Suite.)

Date de la Réquisition.	No. de la Réquisition.	POUR LE SERVICE DE	Carabines-Enfield, longues, au com- plet, avec les ac- coutrements.	Do Courtes.	Capotes.	Remarques.
1862.		Report.....				
Avril 19.....	108	Comp. Car. Vol., Collingwood, Major Stephen.			15	
" 19.....	109	1re Comp. Car. Vol., Stratford, Capt. Service.	25			
" 25.....	110	2e Comp. Car. Vol., Cornwall, " Oliver...	50		50	
" 25.....	111	2e Bat., 8e Comp. M. Vol., " Murray...	50		50	
" 28.....	112	1re Comp. Car. Vol., Vaudreuil, " Shepperd.	60		60	
" 28.....	113	Comp. du génie de Montréal, " Forsyth...	50		50	
" 28.....	114	1re Comp. Car. Vol. Goderich, " Seymour..	68		68	
Mai 12.....	115	2e Comp. C. V., St. Catharines, " McGiverin.	60		60	
" 12.....	116	1er Bat. Corps Car. Vol. Major Alger .....	60		60	
" 12.....	117	C. C. Serv. Civ., Toronto, Maj. Hon. R. Spence.	60		60	
" 12.....	118	5e Bat. C. M. V., Montréal, Lt. Col. Routh .....	54			
" 15.....	119	1re Comp. C. Vol. de Fergus, Capt. Cadenhead.	53			
" 16.....	120	1re C. C. V. de Woodstock, Lt. Col. W. S. Light.	20			
" 19.....	121	4e C. d'Art. à pied de Québec, Capt. R. Cassels.		50		
Juin 13.....	122	Comp. Car. Univ. et Col., Toronto, Capt. Croft.	60			
Août 4.....	123	3e Comp. Car. St. Catharines, Capt. Currie.....	60			
" 19.....	124	Comp. Car. Vol. d'Acton Vale, Major Davis...	50			
" 19.....	125	Comp. Car. Vol. de Danville, Capt. Carter.....	50			
" 29.....	126	Comp. Car. Vol. de York, Capt. Davis .....	60			
" 29.....	127	Comp. Car. Vol. de Caledonia, Capt. Jackson ..	60			
" 29.....	128	Art. à pied de St. Catharines, Capt. Stoker.....		50		
Sept. 3.....	129	Comp. C. V. du S. C., Québec, Maj. Barnard.		82		
" 15.....	120	7e C. Navale Vol. de Toronto, Capt. McMaster..	60			
Oct. 13.....	131	C. C. des Montag. de Brantford, Capt. Grant...	60		60	
" 14.....	132	Comp. Inf. Vol. St. Catharines, Capt. Currie...			60	
" 23.....	133	Département de la milice, Québec.....	1	1		
" 30.....	134	Comp. Car. de Port Hope, Capt. Kirchhoffer...			55	
" 30.....	135	Comp. Inf. de do do Williams .....			55	
" 30.....	136	Comp. du Gén. de do do Ridout.....			55	
" 30.....	137	C. C. V. de Southampton, do Sproat .....	55		55	
" 30.....	138	Comp. C. V. de Kingston, do Callaghan.....	50		50	
" 30.....	139	C. No. 8, 2e Bat. C. M. V. do Murray.....	80		32	
" 30.....	140	Troupe V. de Caval. de Napanee, Maj. Sweetman.			20	
" 30.....	141	Comp. Car. Vol. de Montréal, Capt. Naigélé...	50		50	
" 30.....	142	do do do Flynn .....	50		50	
Nov. 3.....	143	Comp. C. V. de St. Hyacinthe, do St. Jacques.	57		57	
" 3.....	144	do do do Chagnon .....	33		33	
" 3.....	145	do do do Hébert.....	45		45	
" 3.....	146	2e do do do Nelson .....	50		50	
" 3.....	147	2e Comp. C. V. d'Hamilton, do Cattley .....	32		59	
" 6.....	148	Comp. C. V. de Mirrickville, do Montgomery.	55			
" 12.....	149	4e C. Art. à pied, Québec, do Grant .....			50	
" 15.....	150	do do Morrisburg, do Rubidge .....		55	55	
" 15.....	151	C. Inf. Vol. de Corzwall, do Pringle .....	55		55	
" 15.....	152	Comp. Car. de do do Bergin.....	55		55	
" 15.....	153	1re Comp. C. V. de Perth, do Fraser .....	55		55	
" 15.....	154	Comp. Car. V. de Thamesford, do Dawes .....	55		55	
" 15.....	155	Comp. Car. Vol. d'Embros, do Wallace.....	55		55	
" 15.....	156	11r Bat. C. M. V. Lt. Col. Abbott.....	385		385	
" 15.....	157	C. C. V. de Merrickville, Capt. Montgomery ..			55	
" 17.....	158	Compagnie volontaire du génie de Montréal, (pour le D. M. No. 6, S. V.) Capt. Munro.....	55		55	
" 18.....	159	C. Art. à pied de London, do Buckley .....		55	55	
" 18.....	160	C. Inf. Vol. d'Owen Sound, do Brodie .....	55		55	
" 18.....	161	Comp. Car. Vol. de Meaford, do Pollard .....	55		55	
" 18.....	162	C. C. V. de Lakefield, (Duroc N.) do Vizard .....	55		55	
		* A reporter .....				



## Armes, Accoutrements et Capotes, etc.—(Suite.)

Date de la réquisition.	No. de la réquisition.	POUR LE SERVICE DE	Carabines Enfield, longues, au complet, avec tous les accoutrements.	Do	Courtes.	Capotes.	Remarques.
1862.		Report.....					
Nov. 18.....	163	Cie. d'Ar. Vol., Capt. Macdonald, Iroquois.....		55		55	
" 18.....	164	do do Roebuc, Prescott.....		55		55	
" 18.....	165	4e Cie. de Car. V., do Kerr, Kingston.....	55			55	
" 18.....	166	5e do do Hinds, do.....	55			55	
" 18.....	167	2e do do Guyane, Mirrickville.....	55			55	
" 18.....	168	do do Hamilton, Storrington.....	55			55	
" 18.....	169	do do Spring, do.....	55			55	
" 18.....	170	Cie. de Car., Major Cubitt, Bowmanville.....	55			55	
" 18.....	171	Cie. C. V., Capt. Norris, Scarborough.....	55			55	
" 18.....	172	Cie. d'I. V., do Imlack, Stratford.....	55			55	
" 18.....	173	do do Ellison, Port Stanley.....	55			55	
" 18.....	174	Cie. C., do Wagstaff, North Ridge.....	55			55	
" 20.....	175	12 Bat. No. 5 C. V. de M., Capt. Masson.....	55			55	
" 20.....	176	do 6 do Ouimet.....	55			55	
" 20.....	177	do 3 do Dalaire.....				55	
" 20.....	178	Cie. d'I., Capt. Primeau, Collège Masson.....	55			55	
" 20.....	179	do do David, do Ste. Thérèse.....	55				
" 21.....	180	Cie. C. V., Université et Collèges, Toronto.....				55	
" 25.....	181	do Capt. Kirkhoffer, Port Hope.....	30			55	
" 25.....	182	Cie. d'I. Vol., do Williams, do.....	55				
" 25.....	183	Cie. du Génie, do Ridout, do.....	55				
" 26.....	184	1ère Cie. C. V., Capt. Warren, Oshawa.....	55				
" 26.....	185	2ème Cie. d'I. V., do Fairbanks, do.....	55			55	
" 26.....	186	Cie. d'Art. à pied Vol., Capt. Ross, Goderich.....		55		55	
" 27.....	187	Cie. C., Capt. Taché, Kamouraska.....	55			55	
" 28.....	188	9e Bat. Cie. C. Vol. de M. No. 8, Capt. Dugal.....	55			55	
Déc. 10.....	189	Cie. C. V., Capt. Gibsons, Dundas.....	55			55	
" 11.....	190	12e Bt., Cie. C. V. de M. No. 7, Capt. Lavoilette.....	55			55	
" 16.....	191	6e do do do Crispo.....	50			50	
" 16.....	192	do do 8, do Martin.....	50			50	
" 16.....	193	1ère Cie. C. V., Capt. McNab, Owen Sound.....				50	
" 18.....	194	Cie. V. C., do McKenzie, Barrie.....				50	
" 18.....	195	1ère Troupe Cavalerie, Capt. Scott, Québec.....				20	
" 18.....	196	do do Capt. des Rivières, St. Jean.....				40	
" 18.....	197	Cie. d'Artillerie, Capt. Stoker, St. Catharines.....				50	
" 18.....	198	Cie. C. V., do Poole, Carleton Place.....	55			55	
" 19.....	199	do do Dunnet, Pakenham.....	55			55	
" 19.....	200	Cie. d'I. Vol., do Buell, Brockville.....	55			55	
" 19.....	201	do do Coleman, Seaforth.....	55			55	
" 19.....	202	do do Goodman, N. Hamburg.....	55			55	
" 19.....	203	do do Oliver, Ingersoll.....	55			55	
" 19.....	204	Cie. de Car. Vol., do Chisholm, Oakville.....				55	
" 20.....	205	Cie. d'Inf. Vol., do Macdonald, Windsor.....	55			55	
" 20.....	206	do do Wilkinson, Sandwich.....	55			55	
" 22.....	207	do Capt. Higginson, Hawkesbury Mills.....	55			55	
" 22.....	208	do do McDougall, Alexandria.....	55			55	
" 22.....	209	do do Rose, Morrisburg.....	55			55	
" 22.....	210	do do Bull, Lloydtown.....	55			55	
" 22.....	211	do do McDonagh, Thorold.....	55			55	
" 22.....	212	do do Fox, Lamington.....	55			55	
" 22.....	213	do do Casgrain, Sandwich.....	55			55	
" 22.....	214	Assoc. d'ex., 2e Bat. M. d'Oxford, Woodstock.....	40				
" 22.....	215	do Département de l'Education, Toronto.....	40				
" 31.....	216	Cie. d'I. Vol., Capt. Hall, Huntingdon.....	55			55	
" 31.....	217	do do Patton, Pointe Lévi.....	55			55	
		A reporter....					

## Armes, Accoutrements et Capotes, etc.—(Suite.)

Date de la réquisition.	No. de la réquisition.	POUR LE SERVICE DE	Fusils, pn. 53, courts, avec accoutrements, longs.	Do.	Courts.	Capotes.	Remarques.
1862.		Report.....					
Déc. 31.....	218	Cie. d'I. V., Capitaine Fraser, Fraserville.....	55	.....		55	
" 31.....	219	do do Shaw, Kincardine.....	55	.....		55	
" 31.....	220	do do Woodward, Whitby.....	55	.....		55	
" 31.....	221	do do Greig, Beachville.....	55	.....		55	
" 31.....	222	do do Taylor, London.....	55	.....		55	
" 31.....	223	Cie. d'Inf., do Smith, Chatham.....	55	.....		55	
" 31.....	224	do do Buckham, Orangeville.....	55	.....		55	
" 31.....	225	do do Powell, Bell's Corners.....	55	.....		55	
1863.							
Janv. 7.....	226	13e Bat., Inf. V. de M. à Hamilton.....	231	.....			
" 7.....	227	C. d'I., Capt. Deguise, Ste. Anne de la Pocatière.....	55	.....		55	
" 7.....	228	Cie. V. d'I., Capt. Blanchet, Lévis.....	55	.....		55	
" 7.....	229	do do Martineau, Kamouraska.....	55	.....		55	
" 7.....	230	Cie. d'Inf., do Force, Lacolle.....	55	.....		55	
" 7.....	231	do do Laberge, St. Jean.....	55	.....		55	
" 7.....	232	Cie. C., do Baxter, Thorold.....	55	.....		55	
" 7.....	233	13e Bat. d'I. V. de M. à Hamilton.....		.....		210	
" 8.....	234	Cie. C., Capitaine Crawford, Brockville.....		.....		22	
" 9.....	235	Inf. V. de M., Capt. McSloy, St. Catharines.....	55	.....		55	
" 9.....	236	Cie. d'Inf., Capt. Barrett, Clinton.....	55	.....		55	
" 9.....	237	do do Randall, Grimsby.....	55	.....		55	
" 9.....	238	do do Murray, Stewarttown.....	55	.....		55	
" 9.....	239	do do Russell, Barrie.....	55	.....		55	
" 9.....	240	do do Evans, Albion.....	55	.....		55	
" 9.....	241	do do McMaster, Bradford.....	55	.....		55	
" 9.....	242	do do Warren, Greenwood.....	55	.....		55	
" 9.....	243	do do Booth, Fannersville.....	55	.....		55	
" 9.....	244	do do Shields, Vankleek Hill.....	55	.....		55	
" 9.....	245	do do Powell, Niagara.....	55	.....		55	
" 9.....	246	do do Findlay, Madoc.....	55	.....		55	
" 9.....	247	do do Marchand, St. Jean.....	55	.....		55	
" 9.....	248	do do Michaud, Rimouski.....	55	.....		55	
" 9.....	249	do do Bertrand, Trois Pistoles.....	55	.....		55	
" 9.....	250	do do Beaubien, Cap St. Ignace.....	55	.....		55	
" 9.....	251	do do Patton, Pointe Lévi.....	55	.....		55	
" 9.....	252	do do Massue, Varennes.....	55	.....		55	
" 9.....	253	do do Macdonald, St. Jean.....	55	.....		55	
" 9.....	254	do do Laroque, do.....	55	.....		55	
" 13.....	255	Cie. d'I. V., do Cadieux, St. Luc.....	55	.....		55	
" 13.....	256	Cie. C. V., do Marsil, St. Eustache.....	55	.....		55	
" 15.....	257	do do Valois, St. Scholastique.....	55	.....		55	
" 15.....	258	Cie. marine, do Harbottle, Hamilton.....	55	.....			
" 15.....	259	Cie. C., do Jackson, Caledonia.....		.....		55	
" 15.....	260	do do Davis, York.....		.....		55	
" 15.....	261	do do Atwood, Komcka.....	40	.....		40	
" 15.....	262	do do Tisdale, Simcoe.....	55	.....		55	
" 15.....	263	do do Higginbotham, Guelph.....		.....		55	
" 13.....	264	Cie. d'Inf., do McIntosh, Almonte.....	55	.....		55	
" 15.....	265	do do Whyte, Huntingdon.....	55	.....		55	
" 15.....	266	do (B.C.) do McEachern, Durham.....	55	.....		55	
" 15.....	267	do do Leonard, Athelston.....	55	.....		55	
" 15.....	268	Association d'exercice, 1ère Milice de Norfolk.....	40	.....		40	
" 15.....	269	Cie. d'Inf., Capt. Wilson, Lyn.....	55	.....		55	
" 15.....	270	Cie. de C., do Ferguson, Cookstown.....	55	.....		55	
A reporter.....							

## Armes, Accoutrements, Capotes, etc.—(Suite.)

Date de la réquisition.	No. de la réquisition.	POUR LE SERVICE DE	Fusils, n <sup>o</sup> 53, com- plets avec accoutre- ments, longs.	Do Courts.	Capotes.	Remarques.
		Report.....				
1863.					55	
Janv. 15.....	271	Comp. d'I. d'Aurora, Capt. Ashton.....	55	.....	55	
" 15.....	272	Comp. d'I., Prince Albert, Capitaine Forman...	55	.....	55	
" 15.....	273	do do Brampton, do Stork.....	55	.....	55	
" 15.....	274	do do Lucknow, do Macdonald....	55	.....	55	
" 15.....	275	do do Lucan, do Hodgins.....	55	.....	55	
" 15.....	276	do do Paisley, do Bruce.....	55	.....	55	
" 15.....	277	do do Louth, do Secord.....	55	.....	55	
" 15.....	278	do do Wardsville, do Henderson.....	55	.....	55	
" 15.....	279	do do L'Orignal, do Grant.....	55	.....	55	
" 15.....	280	do do Hawkesbury, Est, do McBean.....	55	.....	55	
" 15.....	281	do do Perth, do Morris.....	55	.....	55	
" 15.....	282	do do Fitz-Roy, do Fraser.....	55	.....	55	
" 19.....	283	Comp. d'I. Vol., Millbrook, do Howden.....	55	.....	55	
" 19.....	284	Comp. d'Inf. de Peterboro, do Kennedy.....	55	.....	55	
" 19.....	285	do do Derry, ouest, do Grafton.....	55	.....	55	
" 19.....	286	do do Alton, do Riddall.....	55	.....	55	
" 19.....	287	do do Grimsby, do Nelles.....	55	.....	55	
" 19.....	288	do do Dundas, do Crossland.....	55	.....	55	
" 19.....	289	do do Wolverton, do Cole.....	55	.....	55	
" 19.....	290	do St. Jean, do (Middlesex,) Jackson.....	55	.....	55	
" 19.....	291	do do Chatham, Capt. Glendining....	55	.....	55	
" 19.....	292	Dixon's Corners, Capitaine Lowery.....	55	.....	55	
" 19.....	293	Co. d'Inf., Trois-Rivières, Capitaine Bernard..	55	.....	55	
" 19.....	294	do do do Normand.....	55	.....	55	
" 19.....	295	New Edinburgh, Mackinnon.....	55	.....	55	
" 19.....	296	Co. d'I. du Collège Nicolet, Captain Rouleau...	55	.....	55	
" 19.....	297	L'Islet do do Gamache....	55	.....	55	
" 19.....	298	Comp. d'Infanterie Vol. de Berthier, Chalvst....	55	.....	55	
" 19.....	299	Compagnie de C. de St. Adèle, Lavallée.....	55	.....	55	
" 19.....	300	Co. d'I. de New Liverpool, Capitaine Thomson.	55	.....	55	
" 19.....	301	Comp. du génie, de la Pointe Lévis, Capt. Freer	55	.....	55	
" 19.....	302	Comp. d'Inf. de Etchemin, Capitaine Atkinson	55	.....	55	
" 19.....	303	do do St. Joseph, do Haughton....	55	.....	55	
" 19.....	304	Comp. de Car. de Williamsburg, Capt. Hollen...	.....	.....	25	
Fév. 2.....	305	do do Whitby, do Wallace.....	.....	.....	25	
" 2.....	306	7e Bat. Co. C. V. de M., No. 9, Lt.-Col. Cauchon	55	.....	55	
" 4.....	307	C. F. I. de St. Vincent de Paul, Ct. St. Germain	55	.....	55	
" 7.....	308	do do Kamouraska, do V. Taché....	55	.....	55	
" 9.....	309	2e Bat. C de C. de M. V. Toronto, Lt.-Col. Durie	164	.....	.....	
" 9.....	310	10e Bat. Comp. d'Inf. Vol., do Cumberland	35	.....	35	
		Total.....	14,133	937	15,831	

## NO. 3.

NOMBRE de compagnies volontaires dans la classe A qui ont été payées pour faire l'exercice en l'année 1862, jusqu'à cette date.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, Québec, 10 fév. 1863.

Postes.	Compagnie.	Commandant.	Montant payé.	Remarques.
			\$ ets.	
Québec .....	Batterie de campagne .....	Capitaine Lamontagne..	935 50	
Kingston .....	Comp. de carabiniers.....	Lt.-Col. Shaw.....	492 00	
Ste. Cathérines.....	Cavalerie .....	Major Bate.....	498 00	
Hamilton .....	do .....	Major Bull.....	495 00	
Napanee .....	do .....	Major Sweetman.....	606 00	
London .....	Batterie de campagne.....	Lt.-Col. Shanley.....	1032 00	
Barrie .....	Comp. de carabiniers.....	Capt. McKenzie.....	175 00	
Cookshire.....	Cavalerie.....	Capitaine Cook.....	900 00	
St. Andrews.....	do .....	Lt.-Colonel Oswald.....	873 00	
St. Vincent de Paul.....	Comp. de carabiniers.....	Capt. David.....	196 00	
St. Martin .....	do .....	do Lavoie.....	330 00	
Québec .....	do .....	do Alieyn.....	171 50	
Morrisburg.....	do .....	do Holden.....	200 25	
St. Cathérines.....	do .....	do Heliwell.....	278 00	
Cobourg .....	Cavalerie .....	Lt.-Col. Boulton.....	732 00	
Hamilton .....	Comp. de carabiniers.....	Capitaine O'Reilly.....	269 75	
Paris .....	do .....	Lieut. Morton.....	246 00	
Montréal.....	do .....	do G. B. Pearson.....	330 00	
do .....	do .....	Capt. Dufresne.....	336 00	
do .....	do .....	do Middleton.....	330 00	
do .....	Cavalerie.....	do Smith.....	624 00	
do .....	Comp. d'artillerie à pied..	do Wand.....	270 00	
Woodstock .....	Compagnie de carabiniers..	Lt.-Col. Light.....	390 00	
Toronto .....	do .....	Capt. Patterson.....	342 00	
do .....	do .....	do Fulton.....	246 00	
Hamilton .....	Batterie de campagne.....	Major Villiers.....	740 50	
Kingston .....	do .....	Capt. Drummond.....	760 00	
London .....	Comp. de carabiniers.....	do Macbeth.....	294 00	
Brockville.....	do .....	Major Crawford.....	450 00	
Ottawa.....	do .....	Capt. Freligh.....	252 00	
Cobourg .....	do .....	do Smith.....	264 00	
Peterboro'.....	do .....	do Poole.....	246 00	
Toronto .....	do .....	do Macdonald.....	246 00	
do .....	Batterie de campagne.....	do Denison.....	928 00	
do .....	Cavalerie .....	Major G. T. Denison.....	537 00	
Montréal.....	Comp. de carabiniers.....	Capitaine Kavanagh.....	310 00	
Québec.....	Comp. d'artillerie à pied..	do Lindsay.....	300 00	
Ottawa.....	Batterie de campagne.....	Lt.-Colonel Turner.....	876 00	
Montréal.....	Comp. de carabiniers.....	Capt. Bond.....	330 00	
St. Thomas.....	Cavalerie .....	do Cole.....	540 00	
Montréal.....	Comp. de carabiniers.....	do Burns.....	324 00	
Québec.....	Cavalerie .....	do Scott.....	900 00	
Sherbrooke .....	Comp. de carabiniers.....	Major Ibbotson.....	234 00	
Montréal.....	do .....	Capt. Meilleur.....	330 00	
Prescott .....	do .....	Major White.....	282 00	
Montréal.....	Cavalerie .....	Lieut. Perry.....	498 00	
Toronto.....	Comp. de carabiniers.....	Capt. Smith.....	330 00	
Prescott .....	do .....	Lt. Col. Jessup.....	300 00	
Montréal.....	do .....	Capt. Moir.....	330 00	
Mégantic .....	do .....	Major Barwis.....	318 00	
Belleville.....	do .....	Capt. Levesconte.....	168 00	
Sorel .....	do .....	do Hunt.....	286 50	
		Total.....	22,672 00	

A. DE SALLABERRY, Lt.-Col., S.A.G.M.B.C.,  
WALKER POWELL, S.A.G.M., H. C.

ROBERT BERRY, Comptable en chef.

**NO. 4.**

NOMBRE de compagnies volontaires dans la classe B qui ont reçu l'indemnité au lieu d'uniformes en 1862, jusqu'à cette date.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, Québec, 10 février 1863.

Postes.	Compagnie.	Commandant.	Montant payé.	Remarques.
			\$ cts.	
Québec .....	Cie. d'artillerie à pied .....	Capitaine McKay .....	300 00	
Kingston, Portsmouth	Cie. de carabiniers .....	do Litchfield .....	360 00	
Brantford .....	do montagnards .....	do Grant .....	294 00	
Hemmingford .....	do .....	do Shields .....	222 00	
Brantford .....	do .....	Major Alger .....	348 00	
St. Catharines .....	Cie. d'infanterie .....	Hon. Capt. Currie .....	372 00	
Toronto .....	do carabiniers .....	do Major Spence .....	258 00	
Port Hope .....	Cavalerie .....	Major Smart .....	132 00	
Montréal .....	Cie. de carabiniers .....	Capitaine David .....	330 00	
do .....	Inf. légère de Montréal .....	do Taylor .....	480 00	} Lt.-Col. Whitney, Commandant.
do .....	do do .....	do Doutney .....	330 00	
do .....	do do .....	Major E. T. Taylor .....	336 00	
do .....	Bataillon d'artillerie à pied .....	Capitaine Evans .....	300 00	
do .....	do do .....	do Ferrier .....	300 00	} Lt.-Colonel Tylee, Commandant.
do .....	do do .....	Major Lyman .....	300 00	
do .....	do do .....	Capitaine McKay .....	300 00	
do .....	do do .....	do Drumm .....	290 00	
St. Jean .....	Cavalerie .....	do Derrivières .....	210 00	
Toronto .....	Cie. de carabiniers .....	do Croft .....	300 00	
do .....	do .....	do Harris .....	288 00	
do .....	do .....	do Murray .....	480 00	
do .....	Cie. navale .....	do McMaster .....	420 00	
Ottawa .....	do du génie .....	do Sinclair .....	300 00	
St. Catharines .....	do de carabiniers .....	do McGiverin .....	300 00	
Montréal .....	Inf. légère de Montréal .....	do Molson .....	330 00	} Lt.-Col. Whitney, Com. Lt.-Col. Tylee, Com.
do .....	Bataillon d'artillerie à pied .....	do Shaw .....	300 00	
Danville .....	Cie. de carabiniers .....	do Hanning .....	300 00	
Montréal .....	Inf. légère de Montréal .....	do Ross .....	330 00	} do Whitney, do
do .....	do do .....	do Whitehead .....	330 00	
Galt .....	Cie. de carabiniers .....	do Date .....	264 00	
Fergus .....	do .....	do Cadenhead .....	216 00	
Stratford .....	do .....	do Service .....	306 00	
Toronto .....	do .....	do Ord .....	306 00	
St. Catharines .....	Cie. d'artillerie à pied .....	do Stoker .....	252 00	
Hinchinbrooke .....	Cie. de carabiniers .....	do McWilliams .....	294 00	
Elora .....	do .....	do Donaldson .....	312 00	
Montréal .....	do chasseurs .....	do Audet .....	330 00	
do .....	do .....	do Emond .....	330 00	
do .....	do .....	do Beaudry .....	330 00	
do .....	do .....	do Cinq Mars .....	330 00	
do .....	do .....	do C. C. Spenard .....	330 00	} Lt.-Colonel Coursol, Commandant.
do .....	do .....	do D'Orsonnens .....	324 00	
do .....	do .....	do L. Spenard .....	330 00	
do .....	do .....	do Normandeau .....	330 00	
do .....	do .....	do Bissonnette .....	330 00	
do .....	do .....	do Hon. P. Chaveau .....	246 00	
do .....	Inf. lég. royale, Montréal .....	do Scott .....	330 00	} Lt.-Col. Routh, Com.
do .....	do .....	do Allan .....	300 00	
do .....	do .....	do Mackenzie .....	330 00	
do .....	do .....	do Kirby .....	330 00	
do .....	do .....	do Hopkins .....	330 00	
do .....	do .....	do Campbell .....	276 00	
do .....	do .....	do Grant .....	330 00	
do .....	do .....	do Lyman .....	294 00	
do .....	Cie. des car. vol. Victoria .....	do Johnson .....	336 00	} Lt.-Col. Smitz, Com.
do .....	do .....	do Nivin .....	300 00	
do .....	do .....	do Ogilvy .....	300 00	
do .....	do .....	do Henderson .....	222 00	
do .....	do .....	do Crawford .....	300 00	
A reporter .....				

NOMBRE de compagnies volontaires dans la classe B qui ont reçu l'indemnité au lieu d'uniformes en 1862, jusqu'à cette date.—(Suite.)

Postes.	Compagnie.	Commandant.	Montant payé.	Remarques.
			\$ cts.	
Report.....	.....	.....		
Montréal.....	Cie. des car. vol. Victoria..	Capitaine McGrath.....	312 00	} Lt.-Col. Smith, Com. } Lt.-Col. De Salla- } berry, Com.
Québec .....	Voltigeurs de Québec .....	do Bossé ... ..	354 00	
do .....	do .....	do Thomson .....	324 00	
do .....	Carab. du service civil.....	Major Bernard .....	366 00	
Mount Forest.....	Cie. de carabiniers .....	do Barretto .....	222 00	
Montréal.....	do du génie.....	Capitaine Forsyth.....	330 00	
Ottawa .....	do de carabiniers .....	do Gallway .....	180 00	
Hamilton .....	do montagnards .....	do Skinner.....	204 00	
Guelph .....	Cevalerie .....	Lieutenant Heming.....	130 00	
Whitby .....	Cie. de carab., montagnards	Capitaine Wallace.....	222 00	
		Total.....	20,952 00	

A. DE SALLABERRY, *Lt.-Col.*,  
*Sous-Député Adj. Gén. Mil., B.-C.*

WALKER POWELL, *Lt.-Col.*,  
*Sous-Député Adj. Gén. Mil., H.-C.*

ROBERT BERRY,  
Comptable en chef.

## NO. 5.

## LISTE des Associations d'Exercice formées dans le Bas-Canada.

District militaire.	Désignation.	A	Sous le commandement de	Formées sous l'ordre général.	No. sur le rôle.
No. 2	Collège de Ste. Anne	de la Pocotaire	Elèves	30 janv. 1863	53
do	do	do	do	do	53
No. 3	1er Dorchester	Pointe Lévis	Lt.-Col. C. Robertson	16 janv. 1863	41
No. 6	1er Verchères	Varenes	Col. P. de Martigny	9 do	33
do	3e Huntingdon	Napierville	Lt.-Col. J. G. Lavolette	23 do	41
do	4e do	Lacolle	do H. Wilson	do	48
do	8e do	St. Rémi	do P. N. Lefèvre	6 fév. 1863	34
do	3e Chambly	St. Jean	do L. Marchand	23 janv. 1863	32
do	1er Beauharnois	Beauharnois	do L. Hainault	30 do	34
do	2e do	Hemmingford	do John Scriver	6 fév. 1863	30
do	4e do	Ste. Martine	do C. M. LeBrun	do	48
do	5e do	Durham	do R. B. Somerville	do	24
No. 7		Québec	Lieut. Col. T. D. Harrington	3 déc. 1862	240
do		do	Capt. Bussières	19 do	67
do		do	Lieut. J. B. Martel	2 janv. 1863	52
do	3e Québec	do	Lt.-Col. J. Hamel	19 déc. 1862	57
do	1er, 4e et 5e Québec	do	do Hon. L. Panet	10 janv. 1863	52
do	10e Québec	Ste. Foy	do John Porter	2 do	51
do	10e do	St. Colombe	do John Porter	16 do	52
do	13e do	St. Ambroise	do J. Laurin	9 do	60
do	13e et 15e Québec	Québec	do Hon. F. Lemieux	16 do	57
do	1st Charlevoix	Baie St. Paul	do C. P. Huot	30 do	62
do	2e do	Eboulements	do Hon. de S. Latrière	30 do	49
do	3e do	La Malbaie	do J. B. Duberger	30 do	48
do	1er Portneuf	Deschambault	do A. C. de Lachevrotière	13 fév.	84
do	do	St. Casimire	do do do	do	46
do	do	Grondines	do do do	do	50
do	2e Portneuf	Cap Santé	Lt.-Col. R. Lelièvre	do	58
do	do	Portneuf	do do	do	47
do	3e do	Pointe-aux-Trembles	Major Ignace Déry	do	49
do	1er Champlain	Ste. Anne de la Pérade	Lt.-Col. J. B. Garneau	do	55
do	do	Ste. Geneviève	do do	do	61
No. 8	1er St. Maurice	Trois-Rivières	do B. Doucet	16 janv.	54
No. 11	6e Montréal	Montréal	do J. Jordan	6 fév.	32
	34 associations d'exercice.				1863

A. DE SALABERRY, *Lieut. Colonel.*

S. A. G. M. B. C.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL.  
Québec, 9 février 1863.

**NO. 5.**  
**ASSOCIATIONS D'EXERCICE, Haut-Canada.**

District militaire.	Désignation.	Formées à	Sous le commande-ment de	Composées de	Formées sous l'ordre général.	No. sur le rôle.
No. 1	1er Lanark.....	Perth .....	Colonel Honorable R. Matheson .....	Officiers et sous-offic. do, à Perth	23 Jan. 1863.	55
do	7e Carleton .....	Ottawa.....	Lt.-Col. Harris .....	Officiers et sous-officiers .....	30 " "	74
No. 2	— Brockville.....	Brockville .....	do Edmondson .....	do à Brockville..	9 " "	62
do	2e Dundas .....	Matilda .....	do Shaver .....	Offic. et sous-offic.	16 " "	42
do	2e Grenville .....	Maitland .....	do D. Jones .....	do	6 Fév. "	54
No. 3	1er Frontenac.....	Kingston.....	do Corbett .....	do	30 Jan. "	34
No. 4	1er Durham .....	Port Hope.....	do Wallis .....	do	2 " "	41
do	2e do .....	Newcastle .....	do Wilmot .....	do	16 " "	37
do	4e do .....	Millbrook .....	do Maguire.....	do	2 " "	55
do	8e do .....	Bowmanville .....	do Fisher .....	do des 3e et 4e bataillons..	30 " "	30
do	1er Peterboro'....	Peterboro'.....	do Benson.....	Officiers et sous-officiers .....	2 " "	50
do	3e do .....	Norwood .....	do Wigmore.....	do	16 " "	75
do	5e Northumb'ri'd	Coldsprings .....	do Boswell .....	do	2 " "	28
do	6e do .....	Cobourg .....	do Chatterton .....	do	16 " "	55
do	7e do .....	Brighton .....	do Spencer .....	do	2 " "	55
do	*Collège Victoria	Cobourg .....	En rapport avec l'université	Professeurs, maîtres et étudiants.	23 " "	.....
No. 5	1er York .....	Eglington'.....	Lieutenant-Col. Willson.....	Offic. et sous-offic.	16 " "	32
do	2e do .....	Weston .....	do J. W. Gamble..	do	6 Fév. "	38
do	1er Peel.....	Streetsville .....	do Merigold .....	do	30 Jan. "	53
do	6e do .....	Brampton .....	do A. F. Scott.....	do	6 Fév. "	45
do	1er Ontario.....	Oshawa .....	do J. McGill .....	do	6 " "	51
do	1er Wentworth .....	Hamilton .....	do Young .....	do	30 Jan. "	53
do	6e do .....	Waterdown .....	do P. Carroll.....	do	6 Fév. "	60
do	8e do .....	Hamilton .....	do O'Rielly .....	do	9 Jan. "	25
do	1er Haldimand .....	Dunnville .....	do Farrell .....	do	6 Fév. "	46
do	3e do .....	Caledonia .....	do C. Young .....	do	30 Jan. "	51
do	3e Lincoln.....	Jordan .....	do E. S. Adams....	do	30 " "	41
No. 8	1er Oxford .....	Norwichville .....	do Wallace .....	do	30 " "	57
do	2e do .....	Woodstock .....	do Barwick .....	do	19 Déc. 1862	40
do	3e do .....	Est Zorra, Lappins..	do W. S. Light .....	do	6 Fév. 1863	37
do	5e do .....	Ingersoll.....	do Ingersoll.....	do	16 Jan. "	40
do	1er Norfolk.....	Port Dover.....	do Gilbert .....	do	2 " "	50
do	1er Brant.....	Brantford .....	do Bunnell .....	do	16 " "	77
do	5e do .....	Burford .....	do Perley .....	do	23 " "	49
do	1er London.....	London .....	do Lawrason .....	do	2 " "	64
No. 9	— Chatham.....	Chatham .....	do Salter .....	do à Chatham	26 Déc. 1862	38
do	1er Essex .....	Sandwich .....	do Macdonell.....	Officiers et sous-officiers .....	2 Jan. 1863	38
do	4e do .....	Kingsville .....	do King .....	do	16 " "	48
do	1er Kent.....	Morpeth .....	do	do	6 Fév. "	34
do	5e do .....	Wallaceburg.....	do McLean.....	do	30 Jan. "	35
No. 10	* Département de l'éducation .....	Toronto .....	En rapport avec le départ. de l'éducation.	Elèves.....	19 Déc. 1862	40
do	Toronto.....	do .....	do .....	Officiers et sous-officiers, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e bat.	23 Jan. 1863	142
Total ..	* 42 Associations.	.....	.....	.....	.....	2006

\* Deux associations dans des maisons d'éducation.

W. POWELL, *Lieut.-Colonel,*  
*Sous-Adjudant Général de Milice, Haut-Canada.*

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL, }  
Québec, 9 février 1863.



---

---

# RAPPORTS

DÉTAILLÉS

SUR LA

## MILICE SÉDENTAIRE

DU

### HAUT ET DU BAS-CANADA,

ANNÉE 1862.

---

---

**NO 5.**  
**MILICE SÉDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 1, BAS-CANADA.**

Bataillons.	Commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Remarques.	
				Non mariés	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve de 45 ans, mais au-dess. de 60.	Total.		
Etat-Major.....	Colonel J. C. Belleau.....	1								
	Major P. Vibert, A.A.G.....	1								
	" G. LeBoutillier, A.Q.M.G.....	1								
1er Gaspé.....	Lieut. Col. J. LeBoutillier, M.P.P.....									Pas de rapport.
2e ".....	" Peter Mabé.....									do
3e ".....	" L. Bouffard.....									do
4e ".....	" J. B. Sasseville.....									Organisé.
1er Bonaventure.....	" W. Macdonald.....	39	31	5	303	36	167	803		Pas de rapport.
2e ".....	" Joseph Mengher.....	25	18	166	161	4	55	386		
3e ".....	" John Mengher.....	13	15	5	74		60	279		
4e ".....	" J. Fraser.....									
8 Bataillons.	Total.....	77	64	589	10	588	40	282	1,489	



MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 2, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Total.	REMARQUES.	
				Hommes de ser. de 2e cl., âgés de 18 ans, mais au-des. de 45.		Hommes de réserve de 45 ans, mais au-des. de 60.				
				Non-mariés.	Mariés.	Veufs sans enfants.	Veufs sans enfants.			
Etat-Major.....	Colonel	1								
	Major N. Nadeau, A. A. G.....	1								
	" F. Béchard, A. Q. M. G.....	1								
	" H. T. Duchesnay, Major de Brigade.									
1er Rimouski.....	Lt. Colonel O. Pineau.....	46	41	450	2	892	7	227	1687	Pas de rapport.
2e do.....	L. Bertrand.....			418	1	593	16	261	1319	
3e do.....	B. Dionne.....	41	37	448	3	955	19	149	1492	
4e do.....	M. Morin.....	42	34	366	4	418	10	141	833	
1er Kamouraska.....	Vincent Dubé.....	37	27	260	4	429	5	105	768	
2e do.....	C. H. Tétu.....	25	24	228	1					Pas de rapport.
3e do.....	E. Michaud.....									Pas de rapport.
4e do.....	C. Martineau.....	40	32	384		624	16	262	1286	
1er L'Islet.....	C. F. Fournier, M. P. P.....	30	24	299	1	340	6	200	846	
2e do.....	A. Morin.....	37	26	242		387	4	139	772	
3e do.....	O. E. Casgrain.....	29	20	286		297	2	151	736	
4e do.....	L. O. Gamache.....	16	17	139	2	205	4	79	429	
1er Bellechasse.....	J. O. Laurière.....	29	47	351	7	645	15	238	1256	Pas de rapport.
2e do.....	Jos. Jolivet.....	19	19	192	2	154	3	120	471	Non organisé.
3e do.....										
4e do.....										
5e do.....										
17 Bataillons.	Total.....	391	348	3,654	23	5,939	107	2,072	11,795	

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 4, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					REMARQUES.	
				Hommes de ser-vice de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Hommes de ser-vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Total.		
				Non mariés.	Marités.	Veufs sans enfants.	Veufs avec enfants.			Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.
Etat major	Colonel Edmund Cox Lt. Colonel E. Longmore, A. A. G. Major A. McDonald, A. Q. M. G. " B. Carter, Major de Brigade	1 1 1 1								
1er Nioolet	Lt. Colonel J. Beubien	39	32	263				160	799	
2e do	do J. B. Legendre	35	31	231	2	373	3	209	880	
3e do	do L. Leandry	37	29	252	3	417	7	176	855	
4e do	do L. C. Brassard	37	27	220		190	5	145	560	
1er Drummond	do R. N. Watts									Pas de rapport.
2e do	Col. Edmund Cox	29	22	246	1	248	8	130	628	Pas de rapport.
1er Arthabaska	Lt. Colonel									Pas de rapport.
2e do	do Hon. W. Sheppard									Pas de rapport.
1er Wolfe	do W. L. Felton									Pas de rapport.
9 Bataillons.	Total	177	141	1,212	6	1,655	29	820	3,722	

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 5, BAS-CANADA,

Bataillons.	Commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				REMARQUES.		
				Hommes de ser-vice de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de ser-vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Maris.	Veufs avec enfants.		Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.	Total.
Etat major .....	Colonel Major T. Valiquet, A.A.G. " " C. T. de Montnach, Major de Brigade A.Q.M.G.	1 1								
1er Yamaska .....	Lt. Colonel Ignace Gill.....	19	20	243		396		193	835	
2e do .....	A. Lozeau.....	35	18	187	3	322	3	113	627	
3e do .....	J. O. Arcand.....	41	36	252	1	528	2	209	985	
1er Richelieu.....	J. Dorion.....	33	26	146	2	343	35	57	588	
2e do .....	A. Kierzkowski.....	31	27	173	5	327	6	150	661	
3e do .....	R. Harrower.....	33	26	239	3	670	5	156	1073	
4e do .....	A. Nelson.....	38	40	177		540	2	139	858	
5e do .....	G. A. Masse.....	21	18	145	1	434	4	149	733	
1er St. Hyacinthe.....	L. G. de Lorimier.....	32	27	152		315	8	100	575	Pas de rapport.
2e do .....	T. H. Godin.....	37	20	192	4	502	5	131	834	
3e do .....	D. Batchelder.....	27	26	202	1	541	5	212	961	
4e do .....	P. E. Leclere.....	36	30	172		323	3	152	650	
5e do .....	do .....	38	24	179		440	3	183	820	
6e do .....	do .....	38	32	262	1	680	3	119	1065	
7e do .....	P. Boucher de Labruère.....	34	26	237	3	430	8	173	851	
1er Rouville .....	do .....	34	24	189	1	324	3	168	666	
2e do .....	Chs. de Salaberry.....									Pas de rapport.
3e do .....	P. Bertrand.....	21	27	203		483	2	183	883	
4e do .....	C. O. Rolland.....	17	18	131	1	180	4	33	381	
5e do .....	T. Jones.....									Pas de rapport.
6e do .....	C. Stewart.....									Pas de rapport.
21 Bataillons.	Total.....	565	475	3,474	26	7,798	111	2,642	14,051	

MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 6, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					REMARQUES.	
				Hommes de serv. de 1ère cl., âgés de 18 ans, mais au-dess. de 45.		Hommes de serv. de 2ème cl., âgés de 18 ans, mais au-dess. de 45.		Total.		
				Non mariés.	Mariés.	Veuvs avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dess. de 60.			
Etat-Major .....	Colonel P. L. DeMartigny .....	1								
	Major L. H. Massue, A. A. G. ....	1								
	do J. N. O. Archambault, A. Q. M. G. ....	1								
	do J. Fletcher, Major de Brigade .....	1								
1er Beauharnois .....	Lt.-Colonel L. Haimeault .....	30	16	235	4	389	7	170	805	
2e do .....	do J. Seriver .....	28	37	402	2	591	3	219	1217	
3e do .....	do A. Henderson .....	21	17	270		222	1	117	610	
4e do .....	do G. M. LeBrun .....	37	25	253	2	355	8	166	784	
5e do .....	do R. E. Somerville .....									
6e do .....	do F. X. Kapin .....	27	27	188	2	410	6	147	763	
7e do .....	do J. Reid .....	24	17	205	1	246	8	71	581	
8e do .....	do L. H. Masson .....	23	24	201	2	214		123	540	
1er Huntingdon .....	do .....	29	19	211		246	38	126	621	
2e do .....	do J. B. Varin .....	26	27	256	4	336	8	141	745	
3e do .....	do J. G. Laviolette .....	34	30	170		400	3	115	688	
4e do .....	do H. Wilson .....	34	30	232	1	414	3	119	769	
5e do .....	do J. B. E. Dupré .....	32	30	218	5	257	4	165	649	
6e do .....	do J. Macdonald .....	37	25	221	2	264	15	128	630	
7e do .....	do A. Pisonnault .....									Pas de rapport.
8e do .....	do P. N. Lefèvre .....									Pas de rapport.
1er Verchères .....	do Ant. Brouder .....	28	24	149	2	198	3	114	466	
2e do .....	do P. Malot .....	33	20	145	1	221	2	103	472	
3e do .....	do J. Dansereau .....	33	27	223	2	353	6	132	716	
4e do .....	do A. C. Cartier .....	26	21	147	3	247	5	117	519	
1er Chambly .....	do Hon. L. Lacoste .....	28	24	150	1	274	7	114	546	
2e do .....	do E. H. Fréchette .....	24	17	195	2	263	9	104	573	
3e do .....	do Ls. Marchand .....	32	23	141	3	382	5	98	629	
4e do .....	do Isidore Hurteau .....	28	22	278	3	463	11	186	941	
24 Bataillons.	Total .....	614	502	4,500	42	6,745	152	2,775	14,214	

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 7, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					REMARQUES.	
				Hommes de serv. de 2nde classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.						
				Non mariés.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de serv. de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.		
Etat-Major	Colonel C. Panet Major E. P. Dorian, A.A.G. " W. B. Lindsay, A.Q.M.G. " L. T. Suzor, Major de Brigade	1 1 1 1								
1er Charlevoix	Lieut.-Col. C. P. Huot	45	34	280	463	9	170	932		
2e do	" Hon. P. de Sales Laterrière	27	27	208	386	0	111	715		
3e do	" J. B. Duberger	20	22	246	452	2	161	869		
1er Saguenay	" R. Bouliane	28	74	74	136	1	27	238		
1er Chicoutimi	" J. Kane	23	24	217	631	7	131	886		
2e do	" D. E. Price, M.P.P.	28	20	204	388	8	94	696		
3e do	" L. J. B. Lemoine	31	27	252	336	8	202	803		
1er Montmorency	" N. LeRue	23	18	267	350	6	74	698		Pas de rapport.
2e do	" Hon. L. Panet									do
1er Québec	" P. A. DeBiols	34	24	132	356	5	98	591		
2e do	" Joseph Hamel	41	5	101	193	10	48	360		
3e do	" Frs. Buteau	24	13	137	220	5	45	407		
4e do	" A. LaRue									do
5e do	" W. Bignell	18	9	39	93	2	23	165		do
6e do	" A. Buchanan									do
7e do	" J. S. Clapham	31	80	80	226	2	159	476		
8e do	" J. Maguire	30	203	203	318	7	103	637		
9e do	" John Porter	28	22	277	302	14	136	715		do
10e do	" E. Gluckmeyer	50	38	294	423	14	224	958		do
11e do	" Joseph Laurin									
12e do	" Thomas Pope									
13e do										
14e do										
30 Bataillons	Total	687	471	4716	7,939	207	2,826	15,751		

15e do	Hon. F. Lemieux	29	18	35	271	2	76	384		
1er Portneuf	" A. C. DeLachetrotière	37	33	310	511	8	184	1015		
2e do	" R. Lelièvre	29	22	201	279	8	101	590		
3e do	" E. F. Chantauvert	28	18	264	444	11	153	875		
4e do	" Hon. J. Duchesnay									Pas de rapport.
1er Champlain	" J. Bte. Garnau	36	27	353	401	71	255	1097		
2e do	" Hilarion Legendre	38	36	523	860	11	246	1644		Non organisé.
3e do										
30 Bataillons	Total	687	471	4716	7,939	207	2,826	15,751		



MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 8, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Total.	REMARQUES.
				Hommes de ser-vice de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de ser-vice de 45, mais au-dessous de 60.	Non mariés.	Mariés.		
What Major.....	Colonel Major L. Lévesque, A. A. G. " O. Cuthbert, A. Q. M. G. Lt.-Colonel Bellerose, Major de Brigade.....	1 1 1							
1er St. Maurice.....	L.-Colonel B. Doucet.....	36	30	261	1	467	10	151	890
2e do	do E. L. de Caruel.....		22	196	6	332	6	86	626
3e do	do F. Desaulniers.....	30	33	245	1	499	10	190	965
4e do	do E. M. L. Desaulniers.....	31	21	137	1	244	4	88	474
5e do	do J. Rouette.....	23	17	128	1	308	1	108	546
6e do	do L. L. L. Desaulniers.....	22	28	261	2	502	4	177	946
1er Berthier.....	do C. Forneret.....	34	17	71	1	438	4	62	289
2e do	do L. A. Devonne.....	24	26	228	1	416	5	166	854
3e do	do Hon. D. M. Armstrong.....	36	26	185	3	351	8	155	775
4e do	do Chs. Loedel.....	25	23	218	1	412	7	184	772
5e do	do J. O. LeBlanc.....	35	17	168	1	218	41	73	429
6e do	do G. de la Landière.....	32	17	81	16	397	4	145	682
7e do	do Hon. P. U. Archambault.....	31	20	133	3	316	7	169	701
1er Leinster.....	do C. E. N. Courteau.....	28	26	207	2	351	9	128	645
2e do	do Hon. J. Pangman.....	31	30	155	2	387	8	145	619
3e do	do P. Dugas.....	32	26	232	5	437	8	142	803
4e do	do A. E. Deschamps.....	28	20	248	5	437	8	142	803
5e do	do	27	27	160		249			559
6e do	do	27	27	160		249			559
	Total.....	731	550	4,376	53	8,734	172	3,228	16,563

Pas de rapport.

Pas de rapport.

1er Terrebonne.....	Lt.-Colonel J. O. A. Turgeon.....	32	14	250	1	588	1	163	829
2e do	do C. Germain.....	25	14	108		202	3	95	408
3e do	do L. Bélanger.....	41	30	310		562	12	238	1,122
4e do	do A. Kimpton.....	30	25	182	8	319	7	157	7,668
5e do	do W. Scott.....	30	15	132		407	3	134	696
6e do	do A. B. Lavallée.....	26	18	74	2	352	2	73	503
	Total.....	731	550	4,376	53	8,734	172	3,228	16,563

26 Bataillons.

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 9, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Total.	REMARQUES.
				Hom. de service de 18 ans, mais de 45, au-dessous de 45.	Hom. de service de 2e classe, agés de 45, au-dessous de 60.	Non-mariés.	Mariés.		
Etat major.....	Colonel D. de Hertel.....	1							
	Major W. Suche, A. G.....	1							
	do T. W. Jones, A. Q. M. G.....	1							
	do J. W. Hanson, Major de Brigade.....	1							
1er Bataillon.....	Lt.-Colonel A. Cooke.....	29	23	175	227	6	76	482	
2e do.....	do W. Dunning.....	18	37	464	639	11	138	1,252	
3e do.....	do R. Wright.....	37	26	590	765	6	245	1,612	
4e do.....	do W. King.....	36	37	377	430	8	207	1,023	
5e do.....	do.....								
6e do.....	do.....								
1er Deux-Montagnes.....	do H. Globensky.....	30	24	231	348	5	147	736	Pas de rapport.
2e do.....	do L. Dumouchelle.....	31	25	236	277	5	155	674	Pas de rapport.
3e do.....	do A. McKay.....								
4e do.....	do T. Barron.....	19	24	226	213		53	492	Pas de rapport.
5e do.....	do S. Bellingham.....	33	27	335	346	6	134	822	
6e do.....	do E. Pridham.....	21	14	126	140	1	75	342	
7e do.....	do.....								
8e do.....	Colonel de Hertel.....								
9e do.....	Lt.-Colonel J. O. Bastien.....								
10e do.....	do Hon. G. R. S. de Beaujeu.....	38	34	278	571	6	176	1,031	Pas de rapport.
11e do.....	do G. G. Biron.....	19	19	220	458	8	146	834	Pas de rapport.
12e do.....	do B. Delisle.....								
13e do.....	do.....								
14e do.....	do.....								
15e do.....	do.....								
16e do.....	Damaso Masson.....	34	24	259	338	2	59	663	Pas de rapport.
17e do.....	do A. M. Delisle.....	31	24	181	305	7	90	533	Pas de rapport.
18e do.....	do.....								
19e do.....	Hon. J. F. Arnaud.....	23	18	89	151	3	32	337	Pas de rapport.
20e do.....	do.....								
21e do.....	do.....								
22e do.....	do.....								
23e do.....	do.....								
23 Bataillons.....	Total.....	399	356	3,787	5,206	73	1,793	10,884	

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 10, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				REMARQUES.		
				Hommes de ser-vice de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de ser-vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Mariés.	Veuvs avec enfants.		Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.	
Éché major 1er Missisquoi 2e do 3e do 4e do 1er Stanstead 2e do 3e do 1er Shefford 2e do 3e do 1er Compton 2e do 1er Richmond 3e do	Col. Hon. P. H. Knowlton Major A. Wood, A.A.G. do A. H. Chandler, A.Q.M.G. do C. King, Major de Brigade. Lieut.-Col. C. R. Vaughan do D. Westover do O. J. Kemp do A. Kilbourne do J. B. Hunt do J. McConnell do Hon. A. B. Foster do C. Hall do J. C. Cooke do B. Pomroy do G. F. Bowen do	1								
		1								
		1								
		1								
		30	16	3	478	5	169	884		
		25	27	2	598	3	193	1,149		
		26	20	182	272			454	Non organisé.	
		23	20	274	397	10	88	774	Pas de rapport.	
									Pas de rapport.	
		23	27	386	746	5	237	1,377		
		34	27	311	607	3	263	1,185		
		44	39	401	1007	17	224	1,651		
		25	22	439	657	2	144	1,245		
		230	198	2,375	4,762	45	1,318	8,719		
Total		230	198	2,375	45	1,318	8,719			

14 Bataillons.

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No 11, BAS-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.		Sergents.		Nombre de miliciens de chaque classe.						REMARQUES.	
		Officiers.		Sergents.		Hommes de ser-vice de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Hommes de ser-vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.			Total.
		Colonels.	Major.	Colonels.	Sergents.	Non mariés.	Enfants sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Veufs sans enfants.			
Etat major	Colonel ..... Major ..... " J. Macpherson, Major de Brigade.....	1											
1er Montréal	Lt. Colonel J. Platt.....												
2e do	do J. Jones.....	34				73	145						Pas de rapport.
3e do	do J. Abbott.....	36		23		101	286	23		28		469	Pas de rapport.
4e do	do J. Shuter.....	32		19		144	5	442	1	105		697	
5e do	do T. Ryan.....	35		13		114	2	93	1	9		219	
6e do	do J. Jordan.....												
7e do	do Chs. S. Rodier.....												
8e do	do A. LaRoque.....	20		11		64	9	119	13	14		219	Pas de rapport.
9e do	do B. H. LeMoine.....	38		27		164	6	737	4	132		1,043	Pas de rapport.
10e do	do P. Gray.....												
10 Bataillons.	Total.....	195		93		600	44	1,822	42	288		2,556	

## RECAPITULATION.

De la milice sédentaire du Bas-Canada, 1862.

Districts militaire.	Nombre de bataillons.	Etat major des districts militaire.	Officiers de bataillon.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Total de tous rangs.
					Hommes de service de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Hommes de service de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45		Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.	Total, soldats.	
					Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.			
No. 1	8	3	77	64	589	10	538	40	282	1,459	1,603
" 2	17	3	391	348	3654	23	5939	107	2072	11,795	12,537
" 3	15	3	416	331	3765	11	6013	84	2061	11,934	12,684
" 4	9	4	177	141	1212	6	1655	29	820	3,722	4,044
" 5	21	2	565	475	3474	26	7798	111	2642	14,051	15,093
" 6	24	4	614	502	4500	42	6745	152	2775	14,214	15,334
" 7	30	4	687	471	4716	63	7939	207	2826	15,751	16,913
" 8	26	3	731	550	4376	53	8734	172	3228	16,563	17,847
" 9	23	4	399	356	3787	25	5206	73	1793	10,884	11,643
" 10	14	4	230	198	2575	19	4762	45	1318	8,719	9,151
" 11	10	1	195	93	660	44	1822	42	288	2,856	3,145
	197	35	4,482	3,529	33,308	322	57,151	1,062	20,105	111,948	119,994

## SOMMAIRE.

Districts militaire.....	11
Bataillons :—	
Organisés et rapports annuels reçus.....	145
do do non reçus.....	48
Récemment organisés do .....	1
Non organisés do .....	3
Total, rapports non reçus.....	52
Total, bataillons.....	197
Etat major des districts militaires.....	35
Officiers de bataillons .....	4482
Sergents.....	3529
Hommes de service de 1ère classe.....	33630
do do 2e do .....	58213
Total, hommes de service .....	91,843
Hommes de réserve.....	20,105
Total, soldats.....	111,948
Total, tous rangs .....	119,994
Le nombre total des miliciens de tous rangs dans le B.-C., est estimé à environ.....	190,000

A. DE SALABERRY, Lt. Colonel.

S. A. G. M., B. C

Bureau de l'adjudant-général.

Québec, 9 février 1863.

MILICE SÉDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 1, HAUT-CANADA.—1862.

Bataillons.	Commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						REMARQUES.	
				Non mariés.		Mariés.		Hommes de réserve			
				Veufs sans enfants.	Veufs avec enfants.	Marisés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.	Total.		
Etat major.....											
1er bataillon, Renfrew...	Col. Hon. R. Matheson .....	24	24	404		405	4	110	922		
" 2e	" " P. White .....	19	15	281		333	9	109	752	1 compagnie, pas de rapport.	
" 3e	" " J. Snipple .....	10	12	70		134	25	105	384	4 compagnies, pas de rapport.	
1er bataillon, Lanark...	Col. Hon. R. Matheson .....	36	30	339		324	2	137	802		
" 2nd	Lt.-Colonel J. Young.....	24	25	231		206	1	62	500		
" 3e	Capitaine Becket .....	20								Pas de rapport.	
" 4e	" " .....	11	13	143		192	1	78	414		
" 5e	Lt.-Colonel Malloch .....	13	15	202	1	119		36	358	1 compagnie, pas de rapport.	
" 6e	" " A. Fraser .....	26	19	302		244	2	133	681		
" 7e	" " Playfair .....	22								Pas de rapport.	
" 8e	" " McAdam .....	28	24	198		291	2	120	551		
Carleton, 1er bataillon...	Capitaine Hopper .....	14	9	169	2	136	2	72	381	2 compagnies, pas de rapport.	
" 2nd	Lt.-Colonel H. Edwards.....	21	18	265	1	234	4	136	640		
" 3e	" " J. Sumner.....	29	24	238	1	246	1	63	549		
" 4e	" " Aumond .....	26	21	233	6	653	6	214	1,112	2 compagnies, pas de rapport.	
" 5e	" " Hurd .....	24	26	269		328	4	127	728		
" 6e	" " McGilivray.....	24	21	228	1	180	2	63	474		
" 7e	" " Harris .....	26	24	199	1	427	4	70	701		
Russell, 1er bataillon...	Lt.-Colonel Petrie .....	22	19	186	1	309	6	69	571		
" 2nd	" " Casselman.....	18	15	120	1	268	53	53	442		
" 3e	" " Ganewon.....	35	30	335		272	4	108	719		
" 4e	" " Smythe.....	29	24	281		257	5	98	641		
Prescott, 1er bataillon...	Lt.-Colonel Stewart.....	22	17	173	1	172	7	63	416		
" 2nd	" " Kearnes.....	28	18	182		329	3	188	712	2 compagnies, pas de rapport.	
" 3e	" " McBean .....	26	21	215		287	2	95	599	Non organisé.	
" 4e	" " .....										
2e Bataillons.	Total .....	577	458	5,273	16	6,306	96	2,309	14,000		

MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 2, HAUT-CANADA.

Bataillons.		Commandants.		Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Total.	REMARQUES.	
						Non mariés	Veufs sans enfants	Mariés	Veufs avec enfants	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.			
	Etat major .....	Colonel McLean .....	.....										
	1er bataillon de Leeds.....	Major Macdonell, A. A. G.....	.....	17	9	141	1	187	6	33	368		
2e	" .....	" Keefer, A. O. M. G.....	.....	38	21	199		180		139	518		Pas de rapport.
3e	" .....	" Wm. Hayes Jackson, Maj. de Brigade.....	.....	23									
4e	" .....	" Lt.-Colonel Hon. G. Sherwood .....	.....	23									
5e	" .....	" " Scheffeld .....	.....	24	18	160	1	174		93	438		Pas de rapport.
6e	" .....	" " D. Jones.....	.....	14	18	931		386	2	147	766		
7e	" .....	" " McCrea .....	.....	20	18	176	2	251	5	54	488		
8e	" .....	Major J. Neil.....	.....	23	24	238	10	253	53	38	582		
9e	" .....	Lt.-Colonel W. Young.....	.....	29	25	230	2	283	2	154	671		
	Bataillon de Brookville.....	" " Kilburn .....	.....	26	5	145		337	1	98	561		Pas de rapport.
	Bataillon de Grenville.....	Lt.-Colonel Edmondson.....	.....	23									
1e	" .....	Lt.-Colonel Fraser .....	.....	38	30	460	5	460	3	153	1081		Armes pour 40 hommes.
2e	" .....	" Jones .....	.....	31	23	324	1	370	6	170	877		
3e	" .....	" S. Fraser .....	.....	20	24	188		251		84	523		
4e	" .....	" Beach .....	.....	24	30	320	1	410	6	191	928		
	1er bataillon de Dundas.....	Lt.-Colonel Macdonell.....	.....	24	27	235	11	371	12	144	773		
2e	" .....	" Robertson .....	.....	28	24	210		231	25	64	530		
3e	" .....	" Brouse .....	.....	20	23	186	2	305	3	128	624		
4e	" .....	" Grysler .....	.....	20	23	186		285		95	661		
	1er bataillon de Stormont.....	Lt.-Colonel R. Macdonell.....	.....	25	21	272		298	1	85	661		
2e	" .....	Major N. Empey .....	.....	31	30	277		358		144	779		
3e	" .....	Lt.-Colonel Hon. J. S. Macdonald.....	.....	21									
4e	" .....	" D. W. Macdonell.....	.....	24	16	229		188		96	518		
5e	" .....	" Matice .....	.....	17	15	240	2	198	1	87	528		
6e	" .....	" Lt.-Colonel J. Macdonell.....	.....	33	31	359	3	347	8	116	833		
	2e bataillon de Glengarry.....	" A. J. Macdonell .....	.....	34	23	365		201	5	84	655		
3e	" .....	" " Cattermach.....	.....	27	24	339	3	201	3	146	692		
4e	" .....	" " D. A. Macdonell.....	.....	29	24	400		239		135	774		
	27 bataillons.			698	511	5924	44	6474	147	2599	15,188		

MILICE SÉDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 3, HAUT-CANADA.—1862.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.		Nombre de miliciens de chaque classe.					REMARQUES.	
		Sergents.	Officiers.	Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 50.		Total.
Etat major.....	Col. A. Cameron..... Major Griffin, A.A.G..... " Innes, A.Q.M.G..... Lt. Colonel Shaw, Major de Brigade.....	20		219	1	269	2	65	555	1 compagnie, pas de rapport.
1er bataillon de Hastings.	Lt. Colonel G. Ffilliter.....	30		336	3	436	12	126	913	12 compagnies, pas de rapport.
2e " "	G. Kitcheson.....	31		224	3	248	1	74	550	do
3e " "	J. Port.....	24		185	4	271	8	67	385	do
4e " "	R. McCammon.....	30		361	14	538	15	165	1093	do
5e " "	A. D. Dougal.....	30		189	4	213	8	63	477	do
6e " "	C. Van Horn.....	30		214	4	608	8	172	1006	do
7e " "	Lt. Colonel T. A. Corbett.....	35		270	4	288	4	109	717	do
8e " "	R. Waggoner.....	27		292	1	312	2	61	576	1 compagnie, pas de rapport.
9e " "	W. Ferguson.....	26		237	1	275	2	80	632	do
10e " "	J. Herchmer.....	29		201	1	346	4	80	632	do
11e " "	R. McDonald.....	23		201	1	346	4	80	632	do
12e " "	J. Spike.....	23		201	1	346	4	80	632	do
13e " "	Lt. Colonel H. Dingman.....	30		336	3	436	12	126	913	do
14e " "	S. Peterson.....	31		224	3	248	1	74	550	do
15e " "	S. Solmes.....	24		185	4	271	8	67	385	do
16e " "	A. D. Dougal.....	30		361	14	538	15	165	1093	do
17e " "	C. Van Horn.....	30		189	4	213	8	63	477	do
18e " "	Lt. Colonel T. A. Corbett.....	30		214	4	608	8	172	1006	do
19e " "	R. Waggoner.....	35		270	4	288	4	109	717	do
20e " "	W. Ferguson.....	27		292	1	312	2	61	576	do
21e " "	J. Herchmer.....	26		237	1	275	2	80	632	do
22e " "	R. McDonald.....	29		201	1	346	4	80	632	do
23e " "	J. Spike.....	23		201	1	346	4	80	632	do
Total.....		801	615	6328	48	8658	109	2215	17,368	

Bataillons.	Commandants.	Sergents.	Officiers.	Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 50.	Total.	REMARQUES.
1er bataillon de Lennox	Lt. Colonel S. Dorland.....	34		275	1	261	1	59	506	
2e " "	G. H. Deilor.....	22		276	1	297	3	127	799	
3e " "	M. Asselstine.....	30		335	1	417	3	132	884	
4e " "	S. Clark.....	27		301	1	363	1	99	763	
5e " "	J. Hitchins.....	15		95	1	82	1	35	212	
6e " "	C. Wheeler.....	28		267	1	437	2	116	822	
7e " "	Lt. Colonel S. Bartlet.....	45		333	2	547	2	123	970	
8e " "	Major James Cumming.....	21		74	1	87	1	31	194	1 compagnie, pas de rapport.
9e " "		801	615	6328	48	8658	109	2215	17,368	
Total.....		801	615	6328	48	8658	109	2215	17,368	



MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 4, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergens.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Total.	REMARQUES.
				Non mariés.	Veufs sans enfans.	Mariés.	Veufs avec enfans.		
2 <sup>nd</sup> major.....									
1 <sup>er</sup> bataillon de Victoria.	Col. Hon. H. Ruttan	22	15	213	1	295	1	617	1 compagnie, pas de rapport.
2 <sup>e</sup> " "	Lieut.-Col. Chatterton, A. A. G.	31	18	345		284	1	736	
3 <sup>e</sup> " "	Major Burnham, A. Q. M. G.	29		87	23	695	18	986	2 compagnies, pas de rapport.
4 <sup>e</sup> " "	Major Alex. Patterson, Major de Brigade	18		270		220		618	
1 <sup>er</sup> bataillon de Durham.	Lieut.-Col. Wallis.....	21	27	227		403		731	
2 <sup>e</sup> " "	" Wilmet.....	42	29	488	2	580	4	1535	
3 <sup>e</sup> " "	" Cubitt.....	19		513	1	861	22	222	
4 <sup>e</sup> " "	" Maguire.....	40	23	302		318	6	1634	1 compagnie, pas de rapport.
5 <sup>e</sup> " "	" Prosele.....	26	6	259		358	4	689	
6 <sup>e</sup> " "	" Grierson.....	23	18	146		237	4	417	
7 <sup>e</sup> " "	" Ward.....	38	21	370	6	424	11	1064	
1 <sup>er</sup> Bat. de Peterboro'	Lieut.-Col. Benson.....	20	5	268	1	520	4	99	
2 <sup>e</sup> " "	" Strickland.....	26	21	291		304	12	705	1 compagnie, pas de rapport.
3 <sup>e</sup> " "	" Wigmore.....	21	10	366	1	435	16	841	Pas de rapport.
4 <sup>e</sup> " "	" Wallis.....	26							
5 <sup>e</sup> " "	" Dennistown.....	16	11	153	1	140	1	375	
6 <sup>e</sup> " "	" Campbell.....	34	26	224		265	2	94	
1 <sup>er</sup> Bat., Northumberland	Lieut.-Col. Weller.....	20	23	234		330	1	631	
2 <sup>e</sup> " "	" Kelly.....	48	37	433		574		1184	
3 <sup>e</sup> " "	" Meyers.....	37	27	253	6	298	3	670	1 compagnie, pas de rapport.
4 <sup>e</sup> " "	" Beowell.....	25	4	448		585	2	1272	
5 <sup>th</sup> " "	" Chatterton.....	31	24	241	3	452	7	108	
6 <sup>th</sup> " "	" Spencer.....	29	26	201		305	5	75	2 compagnies, pas de rapport.
7 <sup>th</sup> " "	" Ewing.....	30	24	208	1	293	1	88	
8 <sup>th</sup> " "									
24 Bataillons.		672	413	6540	47	9176	249	3480	19,492

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No 8, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.				Sergents.				Nombre de miliciens de chaque classe.					Total.	REMARQUES.
		Officiers.	Sergents.	Non mariés.	Veuvs sans enfants.	Mariés.	Veuvs avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.	Hommes de service de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de service de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.	Hommes de réserve âgés de 60.				
{	{	Colonel Thomson	10	12	236	.....	285	6	38	565	.....	.....	.....	.....	.....	4 compagnies, pas de rapport.
Etat major	Major Fisher, A. A. G	28	21	296	3	281	2	2	93	655	.....	.....	.....	.....		
	"	Hurd, A. Q. M. G.	22	18	280	.....	297	21	12	610	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
	Lt.-Colonel Dennis, Major de brigade	37	24	207	1	198	31	49	486	986	.....	.....	.....	.....		
1er bataillon de Peel	"	T. Lloyd	23	21	330	.....	485	4	217	694	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
2e " "	"	J. McWatt	29	24	310	.....	379	4	.....	694	.....	.....	.....	.....		
3e " "	"	B. Ross	30	24	310	.....	379	4	.....	694	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
4e " "	"	G. McManus	33	30	303	.....	408	8	102	822	.....	.....	.....	.....		
5e " "	"	R. T. Banting	24	21	275	.....	276	2	53	607	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
6e " "	"	Lt.-Colonel Patterson	37	17	256	.....	298	4	114	675	.....	.....	.....	.....		
7e " "	"	Birdsall	22	14	118	.....	130	3	27	279	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
8e " "	"	S. Price	17	14	118	.....	130	3	27	279	.....	.....	.....	.....		
9e " "	"	D. Switzer	22	14	304	.....	325	8	91	728	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
10e " "	"	G. Mitchell	29	22	254	.....	282	9	72	619	.....	.....	.....	.....		
11e " "	"	F. Campbell	35	21	353	.....	252	3	218	826	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.	
12e " "	"	Lt.-Colonel J. Wilson	42	20	388	.....	484	8	231	1117	.....	.....	.....	.....		
13e " "	"	J. W. Gamble	34	9	234	.....	36	2	531	2	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport de 3 compagnies.	
14e " "	"	G. Hamilton	25	11	418	.....	486	10	118	1035	.....	.....	.....	.....		
15e " "	"	A. C. Lawrence	25	11	418	.....	486	10	118	1035	.....	.....	.....	.....		
16e " "	"	W. Crookshank	29	17	183	.....	312	1	43	440	.....	.....	.....	.....		

No. 5.—(Suite.)

Bataillons.	Commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Total.	REMARQUES.
				Non mariés.	Enfants sans enfants.	Mariés.	Enfants avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.		
				Hommes de service de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.	Hommes de service de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.					
6e bataillon de York...	Lt.-Colonel D. Bridgford	34	28	559	.....	550	.....	188	1297	Pas de rapport.
7e " "	W. H. Beresford	31	.....	.....	.....	346	4	73	678	.....
8e " "	R. S. Wilson	37	20	253	3	301	1	73	554	.....
9e " "	E. H. Payson	23	13	178	1	229	1	102	527	.....
10e " "	T. Fisher	30	14	192	3	.....	.....	.....	.....	.....
11e " "	A. Arnold	21	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1er bataillon d'Ontario.	Lt.-Colonel McGill	30	28	392	4	437	8	167	1058	Pas de rapport.
2e " "	J. Burns	24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Pas de rapport.
3e " "	Major D. McKay	15	9	186	.....	198	1	72	457	Pas de rapport.
4e " "	Lt.-Colonel Green	24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 compagnies, pas de rapport.
5e " "	Hurd	40	14	378	.....	618	10	147	1163	Pas de rapport.
6e " "	Plank	20	20	291	1	304	3	63	662	Pas de rapport.
9e " "	Thompson	20	12	195	1	225	6	63	491	Pas de rapport.
8e " "	Cameron	14	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
35 Bataillons.	<b>Total</b>	<b>955</b>	<b>474</b>	<b>7,369</b>	<b>72</b>	<b>8,526</b>	<b>160</b>	<b>2,425</b>	<b>18,563</b>	

MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 6, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Total.	REMARQUES.
		Hom. de service de la classe, âgés de 18 ans, mais de 45 ans, mais au-dessous de 60.						
		Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.		
		Officiers.	Sergents.					
Etat major.....	Col. J. Webster.....	14						
	Major A. Smith, A.A.G.....	24						
	R. Greet, A.Q.M.G.....	26						
	" Barretto, Major de Brigade.....	19						
1er bataillon de Huron...	Lt. Col. D. Lizars.....	19	21	246	5	316	Pas de rapport.	
2e " " " " " "	" D. Ritchie.....	22	27	628	22	97		
3e " " " " " "	" A. Meyer.....	26	24	349	8	132		
4e " " " " " "	" C. Widdar.....	19	24	349	1	492		
5e " " " " " "	" J. Curling.....	13	24	240	2	488		
6e " " " " " "	" J. Hodgins.....	22	27	240	1	227		
7e " " " " " "	" J. Gall.....	26	24	240	1	227		
8e " " " " " "	" G. L. Van Rmond.....	33	30	157	6	526		
1er bataillon de Perth...	Lt. Col. J. C. W. Daly.....	26	20	241	1	475	1 compagnie, pas de rapport.	
2e " " " " " "	" Robinson.....	26	19	274	2	144		
3e " " " " " "	" Spedding.....	24	19	274	1	573		
4e " " " " " "	" J. Hicks.....	29	24	321	1	149		
5e " " " " " "	" R. Donkin.....	28						
6e " " " " " "	" C. Burrows.....	13						
1er bataillon de Bruce...	Lt. Col. F. H. Lynch Staunton.....	28	13	220	6	170	Pas de rapport.	
2e " " " " " "	" A. M. McGregor.....	44						
3e " " " " " "	" F. M. Berford.....	23						
4e " " " " " "	" John Valandine.....	33	22	337	3	395		
5e " " " " " "	" R. Ross.....	36	36	401	3	681		
6e " " " " " "	" J. Walker.....	14	8	131	5	263		
7e " " " " " "	" J. Walker.....	14						
1er bataillon de Waterloo.	Lt. Col. T. Rich.....	34	13	361	2	485		
2e " " " " " "	" G. Davidson.....	21	7	107	4	242	3 compagnies, pas de rapport.	



MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 7, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					REMARQUES.	
				Hom. de service de 1e classe, agés de 18 ans, mais au-dessous de 45.						
				Non mariés	Veuvs sans enfants.	Mariés	Veuvs avec enfants.	Hommes de réserve agés de 45 ans, mais au-dessous de 60.		
Etat major.....	Major J. T. Gikison, A. A. G.	28	18	192	1	216	4	54	467	
1er bataillon de Haldimand	Lt.-Col. J. W. O. Clarke, A. Q. M. G.	31	23	237	2	362	3	120	724	
2e " "	Major Villiers, Major de Brigade.	42	31	472	2	470	8	195	1147	
3e " "	Lt.-Colonel Farrell.....	58	23	419	1	628	12	109	1169	
4e " "	" " " " " "	36	25	254	1	202	3	87	547	
1er bataillon de Lincoln	Lt.-Colonel Clement.....	31	22	230	1	243	2	105	548	100 fusils, etc, avec cartouches pour 2 compagnies.
2e " "	" " " " " "	31	22	230	1	243	2	105	581	Pas de rapport.
3e " "	" " " " " "	31	22	230	1	243	2	105	581	106 fusils et accoutrements complets, avec cartouches pour 2 compagnies de flanc.
4e " "	" " " " " "	31	22	230	1	243	2	105	581	
5e " "	" " " " " "	37	30	255	1	379	4	78	716	
6e " "	" " " " " "	37	30	255	1	379	4	78	716	
1er bataillon de Wellan	Lt.-Colonel T. D. Street.....	36	28	438	1	507	10	212	1158	
2e " "	" " " " " "	28	22	372	1	361	5	200	772	
3e " "	" " " " " "	38	33	425	5	572	8	200	1202	
4e " "	" " " " " "	36	30	383	5	697	8	144	1237	
1er bataillon de Wentworth	Lt.-Colonel John Young.....	41	33	225	2	365	4	102	698	
2e " "	" " " " " "	24	24	683	2	479	8	114	797	
3e " "	" " " " " "	32	26	395	2	479	8	232	1116	
4e " "	" " " " " "	36	21	223	1	364	3	91	682	
5e " "	" " " " " "	24	19	240	2	266	2	95	605	
6e " "	" " " " " "	34	36	275	3	776	16	186	1256	Pas de rapport.
7e " "	" " " " " "	36	36	275	3	776	16	186	1256	
8e " "	" " " " " "	32	36	133	2	554	13	56	756	
9e " "	" " " " " "	32	36	133	2	554	13	56	756	
1er bataillon de Haldon	Lt.-Colonel Chisholm.....	28	21	293	3	341	10	95	741	
2e " "	" " " " " "	13	15	288	2	364	5	28	688	
3e " "	" " " " " "	19	20	299	2	262	6	58	557	
4e " "	" " " " " "	15	16	226	2	224	6	98	548	
5e " "	" " " " " "	18	11	217	3	164	4	115	499	
6e " "	" " " " " "	26	14	252	3	245	4	87	588	
27 Bataillons.	Total.....	821	565	7523	36	9318	142	2780	19,799	

MILICE SÉDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 8, HAUT-CANADA.—1862.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Total.	REMARQUES.	
				Hommes de ser-vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.				
				Non mariés.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Veufs sans enfants.			
Etat major.....	Col. Askin.....	19	30	249	1	244	10	101	605	2 compagnies; pas de rapport.
1er bat. de Middlesex ..	Major McKenzie, A.A.G.....	31	17	243	2	301	5	96	645	
2e " "	" " McDonald, A.Q.M.G.....	16	18	233	2	236	8	125	654	
3e " "	Lieut.-Col. Ligat, Major de Brig.....	35	28	468	2	434	7	207	1116	
4e " "	Lieut.-Col. McMillan.....	35	28	406	2	353	2	210	971	Pas de rapport.
5e " "	" " Orr.....	33	24	508	1	508	1	220	1238	
6e " "	" " Johnson.....	22	20	212	2	183	3	62	462	
7e " "	" " Arthur.....	18	27	149	4	528	6	133	820	Pas de rapport.
8e " "	" " Irvine.....	35	30	279	2	279	1	94	778	
9e " "	" " Harding.....	36	18	316	5	362	2	149	869	
1er bataillon de London. ..	Lt. Colonel Lawson.....	30	23	279	2	437	5	87	759	
2e " "	Lt. Colonel A. Saxton ..	23	24	273	4	390	23	210	1171	
1er bataillon d'Elgin ..	" " Backhouse ..	36	35	449	12	477	12	88	727	
2e " "	" " Bostwick ..	33	30	279	1	341	12	163	845	
3e " "	" " McQueen ..	29	33	338	3	202	3	52	375	
4e " "	" " Munro ..	16	12	118	1	416	1	114	753	
5e " "	" " Manning ..	46	33	221	1	416	1	122	884	
6e " "	Lt. Colonel Wallace ..	33	26	291	1	406	4	122	884	
7e " "	" " Carroll ..	33	26	291	1	406	4	122	884	

3e bataillon d'Oxford.....	Lieut.-Col. Light ..	23	20	303	4	354	4	110	771
4e " "	" " Dent ..	18	15	516	8	577	1	18	1116
5e " "	" " Ingersoll ..	28	21	200	2	385	2	173	828
6e " "	" " Chadwick ..	20	17	354	2	522	32	98	1008
7e " "	" " Deedes ..	36	28	383	4	586	2	213	1168
1er bataillon de Norfolk. ..	Lieut.-Col. Gilbert ..	40	16	231	1	360	2	104	698
2e " "	" " Rapelle ..	22	17	230	1	283	4	87	605
3e " "	" " Wilson ..	35	27	320	1	580	5	181	1087
4e " "	" " Hutcheson ..	33	25	189	2	351	5	69	616
5e " "	" " Misener ..	18	14	111	4	174	2	53	344
6e " "	" " McKerlie ..	35	25	295	4	455	6	128	884
1er bataillon de Brant ..	Lieut.-Col. Bunnell ..	36	22	276	4	549	6	206	1041
2e " "	" " Wilkes ..	29	15	203	3	186	3	72	467
3e " "	" " Perrin ..	27	23	228	1	188	5	67	484
4e " "	" " Stanton ..	36	27	399	4	514	3	190	1112
5e " "	" " Perley ..	36	27	286	1	494	3	124	917
6e " "	" " Youell ..	23	16	131	1	156	1	63	352
36 Bataillons.	Total ..	955	782	9,725	78	12,999	179	4,189	27,170

MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No 8, HAUT-CANADA.

Bataillons,	Commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Total.	REMARQUES.
				Hommes de ser- vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au- dessous de 45.	Hommes de ser- vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au- dessous de 45.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve de 45 ans, mais au- dessous de 60.		
Etat major.....										
	Colonel Faithorn	31	26	266	3	582	3	61	915	Pas de rapport.
	Major J. Moffat, Major de Brigade	20	18	255	3	349	5	94	706	
1er bataillon d'Essex.....	Lt-Colonel S. S. Macdonell	15	30	258	1	339	7	128	733	
2e "	"	30	20	238	..	314	4	107	663	
3e "	"	22	18	238	..	215	2	82	465	
4e "	Lt-Colonel Desmond	14	13	166	..	..	..	..	..	
1er bataillon de Kent.....	Toll	18	..	..	..	..	..	..	..	Pas de rapport.
2e "	MacGregor	14	..	..	..	..	..	..	..	Pas de rapport.
3e "	"	14	..	..	..	..	..	..	..	Pas de rapport.
4e "	"	30	12	182	..	237	..	48	467	Pas de rapport.
5e "	McLean	10	18	240	..	168	2	81	491	
6e "	"	25	18	240	..	182	4	43	311	
7e "	J. Smith	13	12	130	2	174	7	40	342	
8e "	Henry	15	12	92	29	255	2	96	582	
Bataillon de Chatham.....	Coatsworth	12	20	229	..	255	4	49	477	
1er bataillon de Lambton.....	Lt-Colonel Kerby	24	20	172	3	249	4	134	813	
2e "	"	11	9	172	..	321	1	186	1219	
3e "	Toutmin	35	32	356	..	447	2	127	863	
4e "	"	30	25	447	..	452	6	..	..	
5e "	Vidal	29	24	278	..	..	..	..	..	
6e "	Glass	29	24	278	..	..	..	..	..	
18 Bataillons.	Total.....	386	269	3310	43	4365	53	1276	9047	



MILICE SÉDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 10, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Commandants.	Officiers.					Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					REMARQUES.
		Hommes de ser-vice de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.						Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.					
		Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Total.		Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Total.	
Hat-Major.....	Major R. B. Denison, Major de Brigade.....												
1er bataillon de Toronto	Lt.-Colonel G. Duggan, junr.....	32	2	597	11	96	1178						
2e " "	Hon. J. Ross.....	30	4	566	8	209	1230						Pas de rapport.
3e " "	W. B. Jarvis.....	43	1	344	4	53	495						2 compagnies. Pas de rapport.
4e " "	R. L. Davison.....	23	6	390	8	67	652						
5e " "	J. Crawford.....	43	3	222	1	53	491						Pas de rapport de la comp. No. 6.
6e " "	J. Cameron.....	34											Pas de rapport.
e " "	G. P. Ridout.....	34											Pas de rapport.
7 Bataillons.	Total.....	244	16	2119	32	478	4046						

## RECAPITULATION

De la milice sédentaire du Haut-Canada, 1862.

Districts militaires.	Nombre de bataillons.	Etat major des districts militaires.	Officiers de bataillon.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Total, soldats.	Total de tous rangs.
					Hommes de service de 1ère classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45.		Hommes de service de 2e classe, âgés de 18 ans, mais au-dessous de 45		Hommes de réserve âgés de 45 ans, mais au-dessous de 60.		
					Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.			
1	26	4	577	458	5273	16	6306	96	2309	14000	15039
2	27	4	698	511	5924	44	6474	147	2599	15188	16401
3	28	4	801	615	6328	48	8658	109	2215	17358	18778
4	24	4	672	413	6540	47	9176	249	3480	19492	20581
5	36	4	955	474	7369	72	8526	160	2426	18553	19986
6	42	4	1133	681	9540	60	14466	184	4165	28415	30233
7	27	3	821	565	7523	36	9318	142	2780	19799	21188
8	36	4	955	782	9725	78	12999	179	4189	27170	28911
9	18	2	386	269	3310	43	4365	53	1276	9047	9704
10	7	1	244	40	1401	16	2119	32	478	4046	4331
10	271	34	7242	4808	62,933	460	82,407	1351	25,917	173,068	185,152

## RÉSUMÉ.

Districts militaires.....	10
Bataillons :—	
Organisés et rapports annuels reçus.....	233
Do do non reçus.....	36
Non organisés do do .....	2
Total, rapports non reçus.....	38
Total, bataillons.....	<u>271</u>
Etat major, districts militaires.....	34
Officiers de bataillons .....	7,242
Sergents.....	4,808
Hommes de service de 1ère classe.....	63,393
do do 2e do .....	83,758
Total, hommes de service.....	147,151
Hommes de réserve.....	25,917
Total, soldats.....	<u>173,068</u>
Total, tous rangs .....	<u>185,152</u>
Le nombre total des miliciens de tous rangs dans le H.-C; est estimé à environ.....	280,000

WALKER POWELL, Lt. Colonel.

S. A. G. M., H. C.

Bureau de l'adjudant-général.

Québec, 9 février 1863.

# RÉPONSE

A une adresse de l'honorable Conseil Législatif, en date du 24 février 1863, demandant copie de la correspondance avec le bureau des colonies au sujet des défenses coloniales et de la milice.

Par ordre,

J.-O. BUREAU,  
*Secrétaire.*

SECRETARIAT,

2 mars 1863.

## CÉDULE.

1. Le duc de Newcastle à lord Monck. Règles et conditions adoptées par le département de la guerre, relativement à l'approvisionnement d'armes et de munitions pour la milice.  
Circulaire, 14 mai 1862.
2. Le duc de Newcastle à lord Monck. Au sujet de l'approvisionnement d'armes et d'effets de harnachement pour la cavalerie de la milice.  
No. 119, 22 mai 1862.
3. Lord Monck au duc de Newcastle. Fait rapport des procédés de la législature sur le bill de milice, et demande qu'un envoi d'armes soit dirigé sur le Canada.  
No. 96, 10 juin.
4. Le duc de Newcastle à lord Monck. Communique à ce sujet une lettre du département de la guerre, concernant l'approvisionnement d'armes qui doit être envoyé en Canada et les conditions de cet envoi.  
No. 158, 2 août 1862.
5. Lord Monck au duc de Newcastle. Accuse réception de la dépêche ci-dessus.  
No. 123, 15 août 1862.
6. Lord Monck au duc de Newcastle. Demande des renseignements sur la solde des sous-officiers instructeurs de la milice.  
No. 117, 14 juillet 1862.
7. Le duc de Newcastle à lord Monck. Demande si le gouvernement provincial va garder les sergents-instructeurs.  
No. 130, 26 juillet 1862.
8. Le duc de Newcastle à lord Monck. Solde des sous-officiers pour exercer la milice. Sa réponse à la dépêche de lord Monck, No. 147.  
No. 157, 2 août 1862.
9. Le duc de Newcastle à lord Monck. Sur la nécessité d'organiser la milice et sur les mesures défensives à prendre par la province.  
No. 152, 21 août 1862.

10. Lord Monck au duc de Newcastle. Transmet, en réponse à la dépêche ci-dessus, la minute du conseil sur la défense de la province et l'organisation de la milice.  
No. 147, 30 octobre 1862.
11. Le duc de Newcastle à lord Monck. Demande un rapport sur les dépenses militaires de la colonie.  
Circulaire, 24 octobre 1862.
12. Lord Monck au duc de Newcastle. Transmet le rapport demandé par la circulaire du mois d'octobre 1862.  
No. 161, 21 novembre 1862.
13. Lord Monck au duc de Newcastle. Transmet copie d'une lettre adressée par son excellence à l'honorable M. Macdonald, et mise dans sa dépêche No. 147.  
Note séparée, 17 novembre 1862.
14. Le duc de Newcastle à lord Monck. Au sujet des mesures défensives de la province. En réponse à la minute du conseil incluse dans la dépêche de lord Monck, No. 147.  
No. 197, 20 décembre 1862.
15. Lord Monck au duc de Newcastle. Transmet copie d'un mémoire de lord Monck au conseil exécutif concernant la milice.  
No. 4, 9 janvier 1863.
16. Lord Monck au duc de Newcastle. Demande un emprunt d'armes et d'effets d'équipement.  
No. 159, 15 novembre 1862.
17. Le duc de Newcastle à lord Monck. Réponse à la dépêche ci-dessus.  
No. 14, 3 février 1863.
18. Lord Monck au duc de Newcastle. Transmet deux communications de l'honorable J. S. Macdonald.  
No. 19, 26 février 1863.

(Copie.—Circulaire du Canada.)

DOWNING STREET, 14 mai 1862.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-joint copie d'une lettre du département de la 27 mars 1862. guerre, contenant un exemplaire des règles et conditions que le secrétaire, Sir George Lewis, a adoptées pour régler la fourniture des armes et des munitions destinées aux corps de milice et de volontaires dans les différentes colonies. J'ai exprimé mon approbation pleine et entière de ces règles et règlements, et je vous les transmets, ainsi que la lettre explicative, pour votre instruction et pour vous servir de règle de conduite.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé)

NEWCASTLE.

Au gouverneur, le vicomte Monck, etc., etc., etc.

*Sir E. Lugard à Sir F. Rogers.*

DEPARTEMENT DE LA GUERRE, 27 mars 1862.

13 fév. 1862. MONSIEUR,—Je suis chargé par le secrétaire d'Etat au département de  
15 " la guerre d'accuser réception des différentes lettres du département des colo-  
26 " nies, indiquées à la marge, contenant des demandes d'armes et de munitions  
26 " de la part des gouverneurs et lieutenants-gouverneurs des Indes Occidentales.  
27 " Ces demandes (dont un tableau est ci-annexé) ont fait voir à sir George Lewis  
13 mars 1862. la nécessité d'établir des règles plus générales et plus positives que celles qui existent  
actuellement.

Il paraît que le département de la guerre a fourni à un grand nombre de colonies, depuis l'année 1854, des armes à feu portatives, des pièces d'artillerie, des munitions et

autres approvisionnements militaires. Ils ont été fournis soit en pur don, soit à titre de prêt, ou moyennant remboursement du prix, et il y a eu des cas où, même dans une seule colonie, ces trois modes ont été alternativement adoptés.

Cependant, en 1860, l'attention du secrétaire d'Etat ayant été attirée sur l'absence de système pour régler ces envois d'armes, il fut décidé que toutes les carabines destinées à l'usage des volontaires dans les colonies, lorsqu'elles ne seraient pas payées, seraient fournies à titre de prêt, avec faculté de les reprendre. Cette décision a été assez uniformément suivie.

Depuis quelque temps, les munitions n'ont été, règle générale, fournies aux colonies qu'à condition d'en rembourser le prix : de plus, aucune mesure n'a été prise, excepté en quelques cas, pour obtenir des renseignements sur l'état des armes ainsi prêtées, ou sur le nombre et le degré d'efficacité des corps auxquels elles étaient destinées.

Ces considérations ont porté Sir George Lewis à formuler une série de règles et de conditions, dont je vous transmets copie ci-incluse et que je vous prie de soumettre au duc de Newcastle pour avoir son avis. Si Sa Grâce les approuve, Sir George Lewis désire qu'il en soit envoyé des copies (que fournira ce département) à tous les gouverneurs des colonies, pour leur instruction et leur gouverne.

Je dois ajouter que Sir George Lewis ne se propose pas d'accorder les demandes qui lui ont été récemment adressées des colonies des Indes Occidentales, avant que les autorités coloniales intéressées n'aient eu l'occasion d'examiner les conditions auxquelles se feront désormais les envois d'armes, etc., et de régler ou de renouveler leurs demandes en conséquence.

J'ai, etc., etc.,  
(Signé)

EDWARD LUGARD.

Sir F. Roger, Bart., etc., etc.

#### DEMANDES DE MUNITIONS.

##### *St. Christophe.*

Reçu du bureau colonial, le 13 février 1862.

- 2 canons de 6½
- 2 do 32
- 20 carabines tournantes de cavaleries.
- 30 pistolets tournants (*revolvers*).
- 15000 cartouches à balle, avec capsules, pour les carabines de la cavalerie volontaire.
- 15000 cartouches à balle, avec capsules, pour mousquets carabiniés (modèle 55, 2½ dragmes).
- 5000 étoupilles en tuyau de plume.
- 1 baril de mèches à canon.

##### *Montserrat.*

Reçu du bureau colonial, le 13 février 1862.

- 500 fusils avec munitions.
- 4 pièces de campagne.

NOTE.—Le gouverneur d'Antigua, dans une lettre adressée au président Cockburn [contenue dans une lettre du département colonial au département de la guerre, datée du 27 février], dit qu'il était sur le point d'envoyer cinquante carabines, nombre qu'il croyait suffisant.

##### *St. Vincent.*

Reçu du bureau colonial, le 13 février 1862.

- 3 pièces de 6, artillerie légère de campagne, avec munitions complètes.
- 60 carabines d'artillerie, avec bretelles et munitions.
- 500 carabines Enfield (courtes,) do do effets d'équipements
- 50 sabres de cavalerie, ceinturons, gibernes, sabretaches, fourreaux de pistolets, pistolets, éperons, etc.
- Affûts neufs complets pour 6 canons de 24 et 6 de 32.

*La Dominique.*

Reçu du bureau colonial, 26 février 1862.

20000	cartouches à balle pour les fusils de la Tour à percussion.
1000	étoupilles à friction, pour les canon de 24.
2	caisses à munitions.
2000	bourees de canons de 24
500	do do 18
500	do do 12
1000	do do 6

NOTE.—Nous ne pouvons constater clairement, d'après la dépêche du gouverneur d'Antigua au duc de Newcastle, du 21 janvier 1862, si cette demande doit être considérée comme non-avenue; mais il a été ordonné de fournir des munitions pour des canons de 24 et de 18, à condition d'en payer la valeur.—(Vide lettre du département de la guerre au département des colonies, 24 mars 1862.)

*La Trinité.*

Reçu du bureau colonial, 6 février et 13 mars 1862.

Batterie complète de canons Armstrong.

*Ile Turque.*

Reçu du bureau colonial, 26 février 1862.

12 canons de 32.—Affûts d'artillerie avec munitions complètes, ou un ou deux canons Armstrong.

## FOURNITURES D'ARMES, ETC., POUR LA MILICE ET LES VOLONTAIRES DES COLONIES.

1. Chaque fois que des armes de quelque espèce qu'elles soient seront fournies à une colonie, elles devront être remises au gouvernement colonial à titre de prêt (excepté lorsque la colonie offrira d'en payer le prix), et elles pourront en tout temps être reprises par le gouvernement impérial.

2. Toutes les munitions devront être fournies à la condition du remboursement de leur valeur par la colonie.

*Demandes d'armes, etc.*

3. Toute demande d'armes devra être faite par le gouvernement colonial, et adressée, par l'intermédiaire du ministre des colonies, au secrétaire d'Etat au département de la guerre, qui prendra en considération les points suivants :—

- (1.) Le nombre d'armes alors en réserve.
- (2.) Les demandes probables qui pourront en être faites pour le service impérial.
- (3.) Les droits respectifs des différentes colonies.

*Conditions générales, etc.*

4. Toutes les demandes d'armes, etc., devront être accompagnées d'un engagement écrit comportant les stipulations suivantes :—

- (1.) Que toutes les armes, etc., seront reçues à titre de prêt, et rendues au gouvernement de Sa Majesté à demande.
- (2.) Que le gouvernement colonial se portera responsable des armes, etc.
- (3.) Qu'il fournira un magasin convenable pour déposer les armes.
- (4.) Que les armes seront tenues en bon état.
- (5.) Qu'un officier de l'armée de Sa Majesté, nommé par le général ou par tout autre officier commandant les forces de Sa Majesté dans la colonie, inspectera annuellement les armes.
- (6.) Qu'un officier, nommé de la même manière, aura la faculté et toute facilité d'inspecter annuellement chaque corps de milice et de volontaires, et que l'officier commandant chaque corps lui soumettra un état de l'effectif du dit corps, du nombre, etc., des armes en sa possession, conformément à une formule de rapport prescrite par le secrétaire d'Etat au département de la guerre.

(5.) Lorsqu'une demande d'armes aura été accordée, le gouvernement colonial et l'officier commandant les troupes devront en être informés, et les armes, etc., devront être délivrées par le garde-magasin militaire, à la requisition du gouverneur, et sur l'ordre de l'officier commandant les troupes, comme suit :—

*Carabines pour l'Infanterie.*

6. Ces armes devront être délivrées en raison du nombre des miliciens ou volontaires enrôlés.

*Munitions pour l'Infanterie.*

7. Il ne sera pas fourni plus de 100 cartouches par homme, chaque année, et 110 capsules pour chaque cent cartouches. Le magasin militaire ne fournira pas de cartouches blanches, vu que la colonie peut aisément se les procurer.

*Armes pour la Cavalerie.*

8. Les carabines et les sabres devront être fournis d'après le nombre d'hommes enrôlés.

*Munitions pour les Carabines.*

9. Il devra être fourni cinquante cartouches par homme, par année, avec des capsules dans la même proportion que pour l'infanterie.

*Artillerie de place.*

10. Il ne sera pas fourni de canons pour servir exclusivement à l'artillerie de place, mais le général ou tout autre officier commandant la garnison pourra, à sa discrétion, permettre à la milice et à l'artillerie volontaire de faire usage des canons de la garnison pour s'exercer ou pratiquer, sous les ordres et la surveillance de l'artillerie royale.

*Munitions et boulets.*

11. Il devra être fourni des munitions, à raison d'une cartouche à canon par homme, par année, y compris une certaine quantité de bombes ne dépassant pas 20 pour cent, ainsi que trois étoupilles à friction par homme par année.

*Carabines.*

12. Il devra être fourni des carabines (modèle de l'artillerie) dans la proportion de 12 par batterie.

*Munitions pour les Carabines.*

13. Il devra être fourni cinquante cartouches par homme, par année, avec des capsules dans la même proportion que pour l'infanterie.

*Artillerie de campagne.*

14. La fourniture de canons, etc., pour l'artillerie de campagne devra, dans tous les cas, faire le sujet d'un examen spécial.

Département de la guerre, 18 mars 1862.

(Copie No. 119.)

DOWNING STREET, 22 mai 1862.

Département de la  
guerre, 10 mai  
1862.

MILORD,—Subséquentement à la date de ma dépêche du 14 janvier dernier, j'ai été informé par le secrétaire d'Etat de la guerre que les assortiments d'effets de sellerie qu'on était alors sur le point d'embarquer pour la cavalerie de la milice du Canada, ne seront pas expédiés à présent. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie la copie d'une lettre du département de la guerre à ce sujet; veuillez, je vous prie, me mettre en état de répondre à la demande de Sir George Lewis.

J'ai, etc.,

NEWCASTLE

(Copie.)

*Le sous-secrétaire de la guerre au sous-secrétaire des colonies.*

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 10 mai 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le secrétaire, Sir George Lewis, de signaler à votre attention la lettre de ce département en date du 20 mars dernier <sup>7657</sup>/<sub>444</sub>, et de vous prier de vouloir bien inviter Sa Grâce le duc de Newcastle à faire connaître s'il désire que le reste des carabines, effets assortis de sellerie, etc., destinés à la cavalerie de la milice du Canada, soit expédié à présent à cette colonie.

J'ai, etc.,  
(Signé,)

DE GREY ET RIPON.

(No. 96.)

QUÉBEC, 10 juin 1862.

1. MILORD DUC,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Grâce, No. 119, en date du 22 mai, renfermant une lettre de lord De Grey, datée du 10 mai, dans laquelle Sa Seigneurie demande qu'on l'informe s'il faut expédier au Canada les carabines et les effets de sellerie destinés à la cavalerie de la milice de ce pays.

2. J'aurais pu répondre à cette question par la dernière malle ; mais j'ai mieux aimé attendre jusqu'après la session du parlement provincial pour le faire, afin d'avoir l'avantage, en exposant à Votre Grâce mes vues sur la question des envois d'approvisionnement militaires à cette colonie, de connaître les changements que la législature du Canada pouvait faire à la loi de milice de la province.

3. J'ai l'honneur de mettre sous ce pli, pour l'instruction de Votre Grâce, une copie de l'acte sur ce sujet, que j'ai sanctionné hier au nom de Sa Majesté ; j'ajoute aussi une copie de l'acte qu'il amende.

4. Votre Grâce remarquera qu'en substance les amendements consistent dans des dispositions ayant pour objet, 1° de faire faire avec plus d'exactitude les rôles de service de la milice sédentaire, (comprenant toute la population mâle entre 18 et 60 ans) ;

2° D'augmenter le personnel de la force active de cinq à dix mille hommes, et le nombre des jours d'exercice de six à douze par année ;

3° De permettre au gouverneur-général, en cas d'hostilités, de lever, outre la milice, des régiments pour la guerre ;

4° D'autoriser la formation d'associations d'exercice parmi ceux qui ne sont pas de la force active.

Pièce No. 2. 5. J'ai aussi l'honneur de vous transmettre ci-inclus copie du rapport de la commission de la milice, nommée au commencement du printemps dernier, et du bill, conforme à ce rapport, qui a été rejeté à sa seconde lecture par l'assemblée législative. Les demandes d'effets d'habillement que j'ai adressées à Votre Grâce étaient faites à proportion du nombre d'hommes que ce bill aurait appelés à la milice, s'il fût devenu loi.

6. La législature n'a pas voulu reconnaître qu'il y ait nécessité à présent d'organiser militairement le peuple de la province sur une aussi grande échelle que le proposait ce bill ; mais elle a laissé intacts les pouvoirs que l'ancienne loi de milice conférait au gouverneur-général (clause 61) " d'appeler la milice ou une partie d'icelle, toutes les fois que, " dans son opinion, il est à propos de le faire, pour cause de guerre, invasion, insurrection " ou de danger imminent provenant d'une des dites causes."

7. La commission de milice, qui comptait parmi ses membres des officiers militaires et des citoyens connaissant parfaitement le pays, a exprimé l'opinion (par. 8) que pour se procurer une force capable de défendre efficacement le pays, il faudrait organiser une milice active de 50,000 hommes, avec une réserve d'égal nombre.

8. Cette déclaration indique le nombre de miliciens que je devrais appeler sous les armes si, par malheur, cette province devenait le théâtre de la guerre.

9. Il est vrai que, par suite du rejet du bill en question, les miliciens, lorsqu'ils seront appelés, n'auront pas les qualités qu'on eût pu attendre d'eux s'ils eussent été organisés suivant les dispositions de ce projet ; mais pourtant, à l'exception des 10,000 volontaires dont le nouvel acte confirme l'entretien, c'est là tout ce que la province, sous le régime de la loi actuelle, pourrait fournir pour sa défense.



10. Si le bill fondé sur le rapport de la commission de milice était devenu loi, la colonie aurait eu le droit, conformément à la circulaire de Votre Grâce du 14 mai, d'emprunter du gouvernement impérial les armes nécessaires pour équiper sur-le-champ 50,000 hommes et ultérieurement 100,000 hommes.

11. Sans mettre en question le droit que le parlement provincial a d'agir comme il l'a fait en pourvoyant si faiblement, suivant moi, à la défense de son territoire, et tout en étant prêt à admettre qu'il peut arriver que les événements fassent voir qu'en se déterminant ainsi, les représentants du peuple de cette province ont agi avec plus de jugement que s'ils eussent suivi une autre ligne de conduite; je désire néanmoins très-vivement être en état,—si par malheur ces vues devaient se trouver erronées,—de faire l'emploi le plus avantageux des moyens laissés à ma disposition.

12. Voilà pourquoi je voudrais insister auprès de Votre Grâce sur l'opportunité qu'il y a d'augmenter considérablement, pendant la saison actuelle de navigation, les provisions de guerre dans les arsenaux du Canada, et d'expédier les autres objets que j'ai demandés, y compris les effets d'équipement pour la cavalerie; ils ne seraient point distribués sur-le-champ à la milice de la province, mais ils seraient réservés en cas qu'il devint malheureusement nécessaire d'appeler le peuple aux armes.

13. Il y a maintenant dans la province en compte rond, (y compris les armes reçues par le *Melbourne*) 50,000 carabines Enfield, tant en dépôt qu'entre les mains des volontaires; je recommande de porter, avant la clôture de la navigation, l'automne prochain, ce nombre à 90,000 au moins, avec des munitions et des effets d'équipement en provision.

14. La commission de milice a suggéré que le nombre des batteries de campagne, de service et de réserve, fût de vingt, servies par 85 hommes chacune. J'ignore si nous avons, dans les arsenaux en Canada, des canons pour armer une artillerie de campagne. Il y en a quelques-uns entre les mains des volontaires. Je prie Votre Grâce de considérer s'il est opportun de déposer en magasin dans cette province un matériel suffisant pour armer ces corps.

15. La commission avait fixé à 27 compagnies de 50 hommes chacune, l'effectif de la cavalerie. Je recommanderais aussi l'envoi d'effets d'équipement pour ces troupes.

16. Votre Grâce voudra bien remarquer que mon intention est que ces approvisionnements restent sous la charge des gardes-magasins impériaux, non pour être délivrés sur-le-champ, mais pour parer aux conséquences fâcheuses qu'entraînerait la guerre, si elle venait à éclater pendant l'hiver sans que la province fût suffisamment pourvue d'armes à une époque de l'année où elles ne peuvent être expédiées d'Angleterre qu'avec beaucoup de risques et un surcroît de dépenses.

J'ai, etc.,

(Signé,)

MONCK.

A Sa Grâce le duc de Newcastle.

(Copie—Canada—No. 158)

DOWNING STREET, 2 août, 1862.

MILORD,—Relativement à la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 10 juin dernier No. 96, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre instruction et gouverne, copie d'une lettre indiquant de combien le secrétaire d'Etat de la guerre a résolu d'augmenter l'armement du Canada, et les conditions (que j'approuve) auxquelles il pense que les armes doivent être livrées.

Vous y verrez que les provisions de guerre du Canada seront augmentées sous peu de 6,682,000 cartouches à arme à feu portative, et de 500 équipements complets de cavalerie.

J'ai, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

Au vicomte Monck, etc., etc., etc.

(Sir Lugard à M. Elliot.)

(Copie)

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 30 juillet, 1862.

MONSIEUR,—J'ai placé devant le secrétaire d'Etat de la guerre votre lettre du 24 courant, avec la lettre y incluse du gouverneur du Canada, au sujet de l'acte de milice récemment passé par la législature de cette province.

Quant à la demande, contenue dans la dépêche de lord Monck, qu'il soit fait des envois additionnels de provisions de guerre assez tôt pour être distribuées pendant l'hiver, si c'est nécessaire,—je suis chargé de vous prier d'informer le duc de Newcastle que sir George Lewis a donné des ordres qui suffiront, il l'espère, aux besoins du moment.

Vingt obusiers de 12, seize canons Armstrong de 18 et douze de 20, sont prêts pour l'embarquement et seront expédiés sans délai. Ces canons seront mis en magasin et, si l'artillerie de milice en a besoin, ils leur seront délivrés à titre de prêt.

40,000. Quarante mille carabines seront ajoutées tout de suite à l'armement du Canada. Sir George Lewis propose, cependant, que la livraison en soit faite suivant les derniers règlements faits à ce sujet, plutôt qu'à la condition d'être payées, comme Sa Grâce l'a suggéré.

45,000. Il y a maintenant quarante-cinq mille équipements complets en magasin au Canada. S'il en fallait davantage, on devrait s'adresser à Halifax et au Nouveau-Brunswick, qui ont l'un vingt-quatre mille et l'autre vingt-mille quatre cent quatre-vingt-onze équipements complets.

Quant aux munitions pour armes à feu portatives, il sera envoyé sous peu au Canada 6,682,000 nouvelles cartouches, ce qui portera l'approvisionnement à 13,888,785 cartouches ou à 20,000,000 de cartouches, dans l'Amérique Britannique du Nord.

Je dois ajouter qu'il a été donné des ordres pour expédier d'Halifax au Canada les 500 équipements complets de cavalerie mentionnés dans votre lettre.

J'ai, etc.,

(Signé.)

E. LUGARD.

(Copie—No. 123.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT, QUÉBEC, 15 août, 1862.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Grâce en date du 2 courant, relativement à l'augmentation des provisions de guerre dans cette province, et je désire exprimer mes remerciements pour la célérité avec laquelle le gouvernement de Sa Majesté a répondu à ma demande.

J'ai, etc.,

(Signé.)

MONCK.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J., etc., etc., etc.

(Copie—No. 117.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT, QUÉBEC, 14 juillet, 1862.

MILORD DUC,—Le gouvernement de cette province désire retenir quelque temps encore à son service les sous-officiers que le gouvernement de Sa Majesté a envoyés dans la colonie pour aider à exercer la milice; et Votre Grâce m'obligerait beaucoup en me faisant savoir si, pendant que ces sous-officiers continueront d'être ainsi au service des autorités coloniales, ils percevront une solde, et laquelle, à même les fonds impériaux.

J'ai, etc.,

(Signé.)

MONCK.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J., etc., etc., etc.

(Copie—Canada—No. 150.)

DOWNING STREET, 26 juillet, 1862.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, pour votre instruction, copie d'une lettre du département de la guerre, au sujet des sous-officiers qui, durant le cours de

l'hiver dernier, ont été envoyés pour exercer, en cas de besoin, la milice et les volontaires.

Je vous prie de vouloir bien, aussitôt que vous le pourrez, me fournir les renseignements demandés par le secrétaire d'Etat de la guerre, afin qu'il soit pris des mesures pour rappeler à leurs corps respectifs tous les sous-officiers dont le gouvernement provincial ne désirera pas accepter ni payer les services.

J'ai, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

Au Gouverneur, le Très-Honorable Vicomte Monck, etc., etc., etc.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 26 juillet 1862.

MONSIEUR,—Dans la dépêche de lord Monck que vous avez transmise à ce département dans votre lettre du 17 avril dernier, Sa Seigneurie demandait qu'on lui permît d'attendre qu'Elle eût vu la forme dans laquelle serait passé le nouveau bill de milice, pour répondre à la question que lui adressait le duc de Newcastle, si la colonie comptait garder à son service les sous-officiers (au nombre de 42) envoyés au Canada dans le cours de l'hiver pour exercer la milice et les volontaires.

Le bill de milice est maintenant passé et il vient d'être reçu ici; mais Sir George Lewis ignore si lord Monck a fourni les renseignements qu'il promettait.

Je vous prie de faire remarquer au duc de Newcastle qu'il est à désirer que le gouvernement de Sa Majesté ait promptement une décision à ce sujet des autorités du Canada et de celles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau Brunswick, afin que les sous-officiers rejoignent immédiatement leurs corps, si ces gouvernements refusent ou ne payent point leurs services.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

EDWARD LUGARD.

T.F. Elliot, écuyer, etc., etc., etc.

(Copie—Canada—No. 157.)

DOWNING STREET, 2 août 1862.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie en date du 14 juillet, dans laquelle vous demandez si les sous-officiers que le gouvernement de Sa Majesté a envoyés pour aider à exercer la milice canadienne, recevront, pendant qu'ils seront employés par les autorités provinciales, quelque solde à même la caisse impériale, et, s'ils en reçoivent une, quelle sera cette solde.

Quoique Votre Seigneurie ait dû pressentir, d'après les termes de ma dépêche du 26 du mois dernier, quelle est l'intention du gouvernement de Sa Majesté à ce sujet, il vaut mieux, je crois, faire une réponse précise à votre présente question, et vous informer que le gouvernement de Sa Majesté s'attend que le gouvernement canadien payera la solde entière des sous-officiers pendant qu'ils seront à son service.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

Au vicomte Monck.

(Copie—Canada—No. 163.)

DOWNING STREET, 21 août 1862.

MILORD,—Maintenant que la session du parlement est terminée, je sens qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de Votre Seigneurie d'une manière plus directe que je ne l'ai fait jusqu'ici, après le rejet du bill de milice par la législature du Canada et le changement de vos conseillers responsables qui en a été la conséquence, sur la situation des

provinces britanniques de l'Amérique du Nord qui ne sont pas préparées pour la défense en cas de rupture des relations amicales qui existent actuellement entre les États-Unis et ce pays, et sur l'anxété qui a été marquée à ce sujet, en plus d'une occasion, dans la chambre des lords et dans la chambre des communes.

J'espère que l'esprit général qui a animé ces débats ne sera pas mal interprété ; je n'ai pas moins confiance qu'on ne se méprendra pas sur le but de la présente dépêche, en croyant y voir de la défiance envers le peuple canadien ou un changement dans les vues que le gouvernement de Sa Majesté a souvent exprimées au sujet des relations qui doivent exister entre l'Angleterre et la colonie.

D'un côté, la diligence avec laquelle on a envoyé des troupes et des munitions l'hiver dernier, avec beaucoup d'inconvénients pour le soldat et à grands frais pour ce pays, montre l'empressement de l'Angleterre à défendre le Canada de toute la puissance de l'empire ; tandis que, d'un autre côté, la réception faite à ces troupes et l'enthousiaste loyauté du peuple canadien, donnent toute assurance que le Canada est attaché à ce pays et fidèle à la reine.

On ne peut nier, toutefois, que le rejet du bill de milice n'ait produit une impression défavorable sur les esprits en Angleterre. On ne peut pas s'attendre que le public voie que l'adoption ou le rejet d'une mesure peut quelquefois dépendre moins du fond même de la mesure que de toute autre considération, bien que le gouvernement de Sa Majesté sache que, dans une assemblée représentative libre, la tactique parlementaire fait assez souvent paraître comme le fond même d'une question ce qui n'est en soi qu'un fait accidentel.

Il n'infère donc pas du rejet de cette mesure que le cabinet canadien et le peuple du Canada ont de la répugnance à prendre les dispositions convenables pour leur défense ; mais il regrette réellement que, dans un pareil moment, ils soient exposés à voir leurs motifs et leurs intentions mal interprétés non-seulement par l'Angleterre, mais encore par les États-Unis.

Le gouvernement de Sa Majesté déclare n'avoir ni le droit ni le désir d'intervenir dans les luttes politiques du Canada, et il ne se serait pas occupé du dernier changement de vos conseillers, si ce fait ne tenait pas à un événement qui semble porter atteinte au patriotisme du peuple de cette colonie.

Si j'insiste auprès de vous sur l'importance qu'il y a de prendre sans retard de nouvelles mesures pour donner aux habitants du Canada une organisation militaire meilleure que celle qui existe aujourd'hui, il ne faut pas supposer pour cela que le gouvernement de Sa Majesté est influencé par la crainte d'une attaque contre la colonie, dans le moment actuel ; mais il n'est pas douteux que la nécessité de faire des préparatifs, nécessité sur laquelle ont quelquefois insisté les secrétaires d'État qui se sont succédés, est devenue plus urgente par suite de l'existence, nouvelle sur le continent américain, de grandes armées permanentes et de la situation incertaine des États voisins. En outre, l'importance croissante de la colonie et son attachement aux institutions libres, lui font une nécessité, chaque jour plus indispensable, de posséder ce sans quoi nulle institution libre n'est en sûreté, c'est-à-dire des moyens suffisants de défense. La suffisance de ces moyens dépend surtout de la situation particulière du pays. L'étendue de sa frontière est telle qu'elle n'est assurée qu'autant que la population pouvant porter les armes est disposée à la défendre et en état de combattre. Qu'elle soit disposée, nul n'osera en douter ; mais il n'est pas moins sûr qu'elle n'est pas en état de combattre, tant qu'elle n'aura pas eu cette organisation et acquis cette habitude de la discipline qui distinguent un corps exercé d'une multitude armée. L'exercice exigé dans une armée régulière ou même dans un bataillon volontaire d'élite, n'est pas nécessaire, ni possible du reste, dans un pays comme le Canada, pour un corps aussi considérable que celui qui devrait être préparé à tout événement ; mais le gouvernement devrait pouvoir s'assurer à court avis les services de la portion forte et valide de la population mâle adulte, s'il y a lieu de parer aux dangers d'une invasion par une armée déjà organisée.

Nous avons les opinions des meilleures autorités militaires : c'est que quel que soit le corps de troupes qu'il pût employer l'Angleterre, il ne pourrait protéger sûrement le Canada sans l'aide efficace du peuple canadien. Non seulement il est impossible d'envoyer suffisamment de troupes, mais quand même il y en aurait quatre fois autant que nous en entretenons dans l'Amérique anglaise du Nord, elles ne pourraient garder toute la frontière. C'est sur sa population même qu'un tel pays doit principalement compter. Les rivières irrégulières qu'on peut former parmi les habitants, sauraient les sentiers des bois, et con

naîtraient parfaitement le pays, ses chemins, ses rivières, ses défilés ; et, dans une guerre défensive (jamais elles ne seront appelées à faire une guerre agressive), elles seraient beaucoup plus utiles que des soldats réguliers.

Ce que je désire vous faire comprendre, ce n'est donc pas que le gouvernement de Sa Majesté ne veut ni ne peut fournir les troupes nécessaires, mais que ces troupes seraient inutiles sans un contingent proportionné de milices.

Dans votre dépêche du 17 mai dernier, vous m'avez mandé qu'il y avait alors 14,760 volontaires enrôlés, sans compter d'autres miliciens qui avaient été plus ou moins exercés. Je suis loin, assurément, d'avoir l'intention de déprécier le zèle ou l'utilité de ces volontaires, dont le nombre, je l'espère, aura augmenté depuis la date de votre dépêche ; mais ils ne peuvent constituer une force suffisante pour le Canada en cas de guerre. Peut-être formeraient-ils un petit contingent admirable ; mais ce qu'il faudrait, c'est une grande armée. Ils pourraient composer une force plus nombreuse qu'il n'est nécessaire en temps de paix pour assurer la tranquillité intérieure, mais ils seraient trop faibles pour repousser en temps de guerre une attaque du dehors. L'expérience du passé montre qu'on ne saurait, par un encouragement ordinaire, quel qu'il soit, lever le nombre nécessaire de volontaires.

Le plus petit nombre d'hommes plus ou moins exercés qu'il faudrait, ce me semble, se procurer de toute nécessité, dans un temps donné, est de 50,000. Le reste de la milice serait, bien entendu, mobilisable dans un cas urgent. Peut-être le meilleur système serait-il d'exercer tous les ans une ou plusieurs compagnies de chaque bataillon de milice sédentaire. De cette manière, on pourrait former un nombre considérable de soldats, et toutes les compagnies ainsi formées s'exerceraient, une fois au moins tous les deux ans, sinon tous les ans, aux manœuvres du bataillon, pour conserver leur instruction.

J'offre ces recommandations à la considération du gouvernement et du parlement canadiens ; mais le gouvernement de Sa Majesté ne désire rien dicter par rapport aux détails, ni s'immiscer dans l'administration intérieure de la colonie. Son but est uniquement d'aider et de guider celle-ci dans les mesures qu'elle prend au sujet de la milice pour rendre les forces effectives, avec le moins de dépenses possible pour la province et pour la métropole.

Le gouvernement canadien ne perdra pas de vue sans doute ce fait important, qu'un bon système de milice contribuerait beaucoup au maintien de la haute position, sous le point de vue du crédit public, qu'en dépit de sa dette considérable et de l'insuffisance de ses revenus durant ces années dernières, la colonie a jusqu'ici occupée sur les places en Europe. Un pays qui, si injustement que ce soit, est soupçonné de n'être ni capable ni désireux de pourvoir à sa propre défense, n'est pas, dans les conjonctures où se trouve l'Amérique, un champ propre à tenter les acheteurs d'effets publics ou les capitalistes qui ont des fonds à faire valoir. On se demande si les affaires sont sûres dans un pays qui ne peut pas se protéger lui-même.

D'un autre côté, on peut assurément alléguer que les charges additionnelles d'une milice diminueraient plutôt qu'elles n'augmenteraient le crédit de la colonie. Je suis convaincu que cela n'aurait pas lieu si l'on prenait des mesures pour établir une bonne base de taxation au lieu de compter presque exclusivement sur les droits de douanes. Je crois qu'une mesure dans ce sens non-seulement fournirait des fonds pour la milice, mais ferait disparaître toutes les appréhensions qui existent au sujet des ressources de la colonie.

Quelles que soient les autres mesures que l'on puisse prendre pour améliorer l'organisation de la milice, il semble au gouvernement de Sa Majesté qu'il est indispensable que l'administration de la milice et le vote des fonds nécessaires à son entretien ne soient pas exposés aux variations de la politique ordinaire. Sans cela, on ne peut être sûr que dans la nomination des officiers et les autres questions purement militaires, on n'aura pas d'autre but que celui de rendre la force effective. Si ce n'était qu'on pût voir avec raison dans cette démarche une trop grande immixtion dans les privilèges des représentants du peuple, j'inclinerais à suggérer de défrayer la dépense de la milice, ou du moins une partie de cette dépense, à même le fonds consolidé du Canada, ou par des crédits votés pour trois ou cinq années.

Je remarque, en outre, que toutes les provinces anglaises sur le continent de l'Amérique du Nord ont, dans cette question de défense, des intérêts et des devoirs communs. Est-il impossible d'établir dans toutes ces colonies, avec le libre assentiment de chacune d'elles, un système uniforme d'instruction et d'organisation militaires ? On fixerait le nombre d'hommes que chaque province aurait à lever et à exercer ; et les dépenses générales

seraient payées à même un fonds commun auquel contribueraient dans une juste proportion toutes les colonies. Dans le cas où le gouverneur-général du Canada serait le commandant en chef, les lieutenants-gouverneurs des autres colonies rempliraient sous lui les fonctions de généraux de division ; mais il serait essentiel qu'il y eût un adjudant-général de toutes les milices, approuvé par le gouvernement de Sa Majesté, pour se porter partout, comme l'exigeraient les circonstances, dans le but de donner de l'uniformité à l'instruction des milices et de la cohésion à la force elle-même.

Comme ce plan embrasse plusieurs colonies, il va sans dire que la proposition en doit venir du secrétaire d'Etat ; mais le gouvernement de Sa Majesté ne l'approuverait pas s'il n'était convaincu que ce projet peut être accepté à la fois par le Canada et par les autres colonies, et il désire d'abord savoir comment les membres de votre conseil exécutif envisageraient ce plan. J'ai lieu de croire que les lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont l'intention de profiter du congé qui vient de leur être accordé pour aller vous visiter à Québec dans le mois prochain. Cette visite vous offrira une bonne occasion de les consulter sur cet important sujet.

On a souvent discuté la question de l'union politique des colonies de l'Amérique du Nord. Cette mesure et les difficultés qui font obstacle à son accomplissement, ont été soigneusement étudiées ; mais aucune des objections qu'elle soulève ne paraît s'opposer à une union défensive. Ici, les colonies ont des intérêts communs et conformes à la politique de l'Angleterre.

Je termine en insistant de nouveau auprès de vous, sur la nécessité d'avoir promptement une décision sur cette importante question. Je serais très-satisfait d'apprendre que votre cabinet eût décidé de vous conseiller de convoquer le parlement du Canada pour une époque rapprochée, afin que l'hiver ne se passe point sans que vous ayez obtenu de la législature les pouvoirs qu'il faut pour inaugurer une bonne organisation militaire dans les provinces, et faire des préparatifs en vue d'éventualités qui, quoiqu'elles ne puissent pas être prévues avec certitude, sont néanmoins possibles, comme il doit être évident pour tout le monde, et contre lesquelles on est à présent fort peu préparé. C'est en temps de paix qu'il faut perfectionner ses mesures préliminaires de défense, afin que, si la guerre éclate, elles soient assez avancées pour donner l'assurance que l'ennemi ne peut prendre pied dans le pays avant qu'il n'arrive des secours des autres parties de l'empire.

J'ai l'honneur, etc.,

[Signé,]

NEWCASTLE.

Au gouverneur, Vicomte Monck, etc., etc., etc.

*Lord Monck à l'honorable Duc de Newcastle, octobre, 1862.*

(Copie, No. 147.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 30 octobre 1862.

MILORD DUC,—Votre Grâce sait déjà que j'ai reçu sa dépêche du 21 août (No. 163) au sujet de l'organisation de la milice en Canada.

2. Dès que j'ai eu reçu cette dépêche, je l'ai transmise à mon conseil exécutif pour qu'il en prit connaissance et fit rapport. Je n'ai pas exigé de réponse immédiate, vu que le sujet est d'une haute importance actuelle, et qu'il présente des questions de nature à exercer une grande influence sur les relations futures de l'empire et de la province. Mes conseillers actuels venant de monter au pouvoir, il n'était que juste de leur accorder le temps de discuter et de résoudre une question de cette gravité.

3. Quelque temps après, le cabinet m'annonça que deux membres importants du conseil exécutif avaient l'intention de se rendre bientôt à Londres, comme délégués du gouvernement de cette province auprès du gouvernement de Sa Majesté, pour d'importantes affaires coloniales. Comme le départ de ces ministres allait nécessairement faire ajourner l'examen de la question de l'organisation de la milice jusqu'à leur retour au Canada, je demandai au conseil exécutif qu'avant d'être privé de leur aide, il me remit un rapport sur la dépêche de Votre Grâce et une note expliquant sa politique relativement aux sujets dont parlait la dépêche.

Lord Monck  
à l'honorable  
M. Macdonald,  
octobre, 1862.

Min. du Conseil. 4. J'ai aujourd'hui l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint du Conseil Exécutif, authentiqué par ma signature.

5. Je n'entrerai point dans la discussion d'abstraites théories au sujet de la relation qui devrait exister entre l'Angleterre et ses colonies en ce qui concerne la défense de ces dernières, parce que la dépêche de Votre Grâce ne fait, suivant ses termes, que de simples recommandations et ne prétend point fixer d'autorité la mesure dans laquelle la mère-patrie et la colonie doivent chacune contribuer à cette défense; le gouvernement colonial ayant admis qu'il ferait *tout* pour se préparer des moyens de défense, cette admission est une preuve que la différence d'opinion, s'il en existe quelqu'une, entre Votre Grâce et le conseil exécutif du Canada, a rapport aux détails, non au principe. Je crois devoir plutôt m'occuper des propositions pratiques qui sont faites. C'est pourquoi je vais sans tarder faire connaître à Votre Grâce quelle est mon opinion relativement à l'efficacité du plan d'organisation renfermé dans le rapport ci-joint.

6. Pour faire bien comprendre mes remarques, je dois appeler votre attention sur la condition de la milice de la province, sous le régime de la loi actuelle.

7. Votre Grâce sait que ce qu'on appelle la milice sédentaire comprend toute la population mâle de la colonie, de 18 à 60 ans. Les hommes sont répartis en bataillons, pourvus régulièrement d'officiers; mais par le fait même que cette organisation en bataillons est territoriale, il est évident qu'elle n'est pas disponible pour le service d'activité; car si l'on mobilisait un bataillon de milice sédentaire, on décuplerait d'hommes le district auquel il appartient, et on laisserait dans son intégrité la population des districts environnants.

8. Il est donc évident que s'il arrivait qu'il fallût requérir la milice pour la défense du pays, l'organisation de la milice sédentaire en régiments ou en bataillons ne serait d'aucun secours pour la répartition des hommes par bataillons, de manière à les rendre utiles pour le service d'activité. Il faudrait adopter sur-le-champ quelque moyen d'effectuer, dans un moment d'alarmes et de confusion, ce travail indispensable, et cette nécessité ferait certainement perdre beaucoup de temps, si elle ne faisait pas manquer tout-à-fait la tentative de lever une force effective.

9. Je suis entré dans ces explications, parce que je suis convaincu que l'absence d'une organisation préliminaire pour tout le pays est la grande difficulté qu'on rencontrerait sur ses pas, si le Canada était maintenant obligé de se défendre contre une attaque étrangère, et que tout mode de défense qui n'obvierait pas complètement à cette difficulté serait comparativement inutile.

10. Voici l'exposition du plan du gouvernement contenu dans le rapport ci-joint :

- (1.) On nommera des majors de brigade dans chaque district.
- (2.) On formera en associations d'exercice les officiers et sous-officiers de la milice sédentaire, lesquels seront remplacés s'ils refusent d'apprendre l'exercice.
- (3.) On enrôlera dans chaque district en compagnies et bataillons, pourvus d'officiers, un nombre déterminé d'hommes de service de la première classe.
- (4.) Les volontaires seront à l'avenue habillés, mais non payés.
- (5.) On fournira aux volontaires des salles d'exercice, des salles d'armes et des tirs à la carabine, quand la chose sera possible.

On verra que le conseil exécutif entend surmonter la difficulté dont j'ai parlé plus haut de cette manière-ci. Il propose que tous les majors de brigade du pays enrôlent en compagnies et en bataillons, dans leurs districts, un contingent déterminé d'hommes de la première classe, garçons et veufs sans enfants, entre 18 et 45 ans.

11. Cet enrôlement paraît tout à fait à part de l'organisation de la force volontaire ou de la force active, et au lieu d'affermir et de systématiser le mouvement volontaire du peuple, il me semble devoir jeter de la confusion dans les esprits en introduisant un troisième système d'enrôlement, en sus de celui de la milice sédentaire et de la force active.

12. Le but de cet enrôlement est de suppléer aux défauts des organisations actuelles; et par son moyen, dans un cas urgent, une partie de la milice pourra être incorporée, en peu de temps, pour le service actif; mais, à moins que les hommes inscrits sur le rôle ne soient mis sur le même pied, pour leur engagement, que la force active, qui s'enrôle pour cinq années, il n'y a aucune certitude que l'enrôlement produise jamais de résultats pratiques, parce qu'il n'y a rien pour forcer les hommes enrôlés à servir s'ils sont appelés.

13. On ne voit pas que ce plan encourage les gens à se faire inscrire sur ces rôles et à servir s'ils étaient appelés, en leur procurant des armes et des effets d'habillement, ou quelqu'autre avantage propre à éveiller et à entretenir l'esprit militaire parmi eux. Ce n'est en réalité qu'une tentative de rétablir, sous une plus mauvaise forme, la classe B de la force active, que le rapport propose d'abolir à cause du résultat insatisfaisant qu'a eu la division de cette force en deux classes distinctes. (La classe B de la force active est cette partie des volontaires qui a servi jusqu'à présent sans toucher de solde, par opposition à la classe A qui a perçu une certaine solde tous les ans.) Je pense donc que la mesure serait tout-à-fait illusoire, et que, sans quelque encouragement, personne ne se ferait inscrire sur les rôles; qu'en conséquence la mesure ne réussira pas à remplir ce qui, j'en suis convaincu, est la grande lacune de l'organisation défensive en Canada, c'est-à-dire l'absence d'un mécanisme, créé en temps de paix, au moyen duquel on puisse, à l'approche de la guerre, mettre en campagne, à court avis, des forces organisées en corps.

14. Le plan proposé ne touche nullement au système ou organisation de la force volontaire du pays; il ne s'occupe pas non plus de mettre en œuvre ou de diriger utilement l'excellent esprit qui anime le peuple.

15. En somme, je ne puis cacher à Votre Grâce qu'en ce qui regarde la grande nécessité du moment, l'organisation systématique des forces de la colonie pour la défense du pays, je suis d'opinion que le plan du gouvernement ne contient aucun principe propre à produire des résultats réels, et que la seule tentative faite pour surmonter les difficultés sur ce point sera complètement illusoire.

16. Quant aux autres propositions du gouvernement, je n'y trouve rien à reprendre. Il est fort à désirer qu'on entretienne chez un peuple situé comme le sont les Canadiens, des sentiments militaires, et qu'on l'encourage à s'instruire dans les armes; les mesures qui sont recommandées me paraissent, telles qu'elles sont, propres à remplir ces objets.

17. J'approuve tout-à-fait l'abolition de la distinction qui existe entre les classes A et B de la force active, et la proposition que le gouvernement fournisse à l'avenir aux volontaires tout ce qu'il leur faudra pour s'équiper et s'exercer. La classe A des volontaires perdrait son droit spécial à une solde, et serait mise sur le pied de la classe B.

18. La question de l'organisation de la milice a été traitée dans tout ce rapport comme si le seul choix qu'on pût faire, sans aller au-delà d'une dépense modérée, fût entre le plan indiqué par le gouvernement actuel et celui qui a été proposé par mes conseillers précédents et rejeté par le parlement. Pour qu'il n'y ait pas lieu à méprise sur ce point, je demande la permission de mettre sous les yeux de Votre Grâce l'aperçu d'un projet pour organiser une milice de 50,000 hommes, dont j'ai remis une copie au chef de mon cabinet lorsque j'ai demandé un rapport sur votre dépêche.

19. L'estimation annexée à ce mémoire fera voir qu'en supposant qu'on répartisse la dépense sur cinq années, le coût annuel de ce système, à la colonie, n'excède il pas beaucoup, si même elle l'excède, la somme votée pour la milice dans la dernière session.

20. Bien que ce mémoire mentionne l'enrôlement par le tirage au sort comme un recours dans le cas où les enrôlements libres ne produiraient pas l'effectif nécessaire, il ne fait pas essentiellement partie du projet, et mon intime conviction est que la loyauté du peuple et son désir de se mettre en état de défendre ses foyers et ses institutions sont tels, qu'il fournirait volontairement le nombre d'hommes que le plan propose de lever.

21. Ce plan propose de s'en remettre, pour l'exercice, au désir spontané que le peuple montrerait de l'apprendre, de lui procurer tous les moyens de s'instruire dans les armes, et de lui permettre de désigner les époques et les saisons qui lui conviendraient mieux pour cette instruction.

22. Je suis fermement convaincu que si ce plan ou quelqu'autre semblable était mis en pratique, une portion considérable des habitants du Canada se soumettrait volontairement à des exercices suivis. Les soldats citoyens deviendraient personnellement intéressés à perfectionner leur discipline et leurs connaissances dans l'art militaire. L'émulation s'éveillerait entre les différents corps. L'organisation complète en bataillons permettrait aux régiments de sortir pour pratiquer les manœuvres les jours de fête et en d'autres temps où ils pourraient désirer s'exercer. Et au premier signal de la guerre, la province posséderait une armée non-seulement pleine de bonne volonté, comme le sont tous



les Canadiens, mais capable d'empêcher l'ennemi de prendre pied sur le territoire avant l'arrivée des secours qui seraient expédiés des autres parties de l'empire.

23. Et tout cela peut se faire rien qu'en systématisant le mouvement volontaire du peuple, sans nuire en aucune façon à ses occupations industrielles, sans empiéter sur la liberté d'action des individus, ni imposer de nouvelles charges publiques.

24. Quant à la proposition que contient la dépêche de Votre Grâce au sujet de la consolidation en une seule force des milices des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, je n'ai pas manqué de consulter les lieutenants-gouverneurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, pendant qu'ils étaient ici dans le mois dernier. La conclusion à laquelle nous en sommes venus est la même que celle qui est exprimée dans le rapport du conseil exécutif de cette province, c'est-à-dire que les moyens de communication ne sont pas encore assez faciles pour que les trois provinces puissent profiter des services d'un chef commun à la tête de leurs milices ; de sorte que même s'il ne se présentait pas d'autres obstacles au plan, cette difficulté seule suffirait pour rendre le projet inexécutable à présent.

Je ne pense pas moi-même qu'il puisse être accepté par les Canadiens ou par les habitants des provinces inférieures.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

MONCK.

APERÇU D'UN PROJET POUR RÉORGANISER ET AUGMENTER LA FORCE ACTIVE DE LA  
MILICE EN CANADA.

1. La distinction entre la milice sédentaire et la force active, telle qu'établie par la loi, sera maintenue,
2. L'infanterie active sera à l'avenir organisée en bataillons avec le personnel suivant :

Lieutenant-colonel .....	1	Sergent-major.....	1
Majors .....	2	Fourrier.....	1
Adjudant.....	1	Infirmier-major .....	1
Quartier-maître .....	1	Tambour-major.....	1
Chirurgien.....	1	Sergents .....	40
Aide-Chirurgien .....	1	Caporaux .....	40
Capitaines.....	10	Tambours .....	10
Lieutenants .....	10	Soldats.....	710
Enseignes ..	10		
	<hr/>		<hr/>
	37		804

Toutes les compagnies de la force active qui existent aujourd'hui seront formées en bataillons, si elles ne le sont pas encore, par leur réunion soit à des compagnies existant déjà dans leurs districts respectifs ou à de nouvelles compagnies qu'on formera par la suite.

3. Les bataillons d'infanterie de la force active auront des numéros d'ordre dans toute la province, comme l'en ordonnera le commandant-en-chef.

4. Chaque bataillon d'infanterie de la force active sera composé d'hommes levés dans une division territoriale du pays correspondant à un district régimentaire de la milice sédentaire. Le contingent de milice active que devra fournir chaque district régimentaire de milice sédentaire sera déterminé par le commandant-en-chef au moyen d'un ordre général de milice. Lorsque le contingent d'un district régimentaire de milice sédentaire sera fixé à plus d'un bataillon d'infanterie active, on subdivisera ce district régimentaire de manière que les subdivisions correspondent au nombre de bataillons actifs qui aura été fixé pour le contingent du district, et les hommes de chaque bataillon de milice

active seront pris dans une de ces sub-divisions. Les hommes seront levés en premier lieu par enrôlement volontaire ; mais si un district n'avait pas complété son contingent dans un temps qu'on fixera, le commandant-en-chef aura le droit de prescrire l'enrôlement par le tirage au sort.

5. Tout officier de la force active sera d'abord nommé provisoirement ; mais sa commission sera rendue définitive s'il passe, dans l'année qui suivra sa nomination provisoire, un examen militaire pratique devant une commission d'officiers militaires que nommera le commandant-en-chef.

Il sera du devoir de cette commission de rapporter spécialement au commandant en chef les noms des officiers qui se seront distingués par leurs progrès dans l'instruction militaire.

6. L'uniforme de l'infanterie de la milice active sera écarlate, avec parements bleus et galons d'argent. Les uniformes qu'on a maintenant seront portés tant qu'ils pourront servir.

7. Il y aura un major de brigade de nommé dans chaque district militaire pour veiller sur l'organisation et la discipline de la force active, conformément aux ordres que le commandant-en-chef pourra publier.

8. Des sergents-instructeurs, à proportion du nombre d'hommes enrôlés, seront placés à des endroits convenables dans toute la province.

9. On procurera à la force active des hangars d'exercice, des salles d'armes et des tirs à la carabine.

10. Le gouvernement impérial a prêté des carabines, des bayonnettes et des objets d'équipement de la meilleure fabrique, lesquels seront distribués à la force active.

11. La distinction entre les classes A et B de la force active sera abolie. Le système sera, à l'avenir, basé sur le principe que les officiers et les soldats serviront sans toucher de solde, et que le gouvernement pourvoira gratuitement les sous-officiers et les soldats d'armes, d'uniformes et de toutes les autres choses nécessaires à leur organisation et à leur exercice.

12. Tout individu d'une compagnie de la classe B, organisée depuis le 1er mai 1861, qui se sera pourvu d'un uniforme, à la satisfaction du commandant-en-chef, recevra la somme de six piastres, et une somme semblable en 1863, si le parlement en sanctionne le payement ; mais après on ne payera rien aux miliciens de la force active pour les uniformes. Le gouvernement fournira aux soldats les effets d'habillement.

Dans le cas où un corps ne tomberait pas sous l'effet de la règle ci-dessus, on décidera suivant les circonstances particulières.

#### COÛT ANNUEL.

19 majors de brigade à \$600 .....	\$11,400	
124 sergents-instructeurs à \$400.....	49,600	
Allocation pour la milice, 1861.....	\$84,974	

#### A déduire—

Garde-magasin .....	\$ 2,400	
Entretien des armes.....	5,000	
Exercice de la force active.....	21,644	
Exercice du fusil.....	2,000	
Montant additionnel pour exercice.....	15,000	
<b>Total épargné par le projet soumis.....</b>	<b>\$46,044</b>	<b>38,930</b>
*Habillements, 50,000, à \$14 .....	\$700,000	
Les uniformes devront durer au moins 5 ans; le cinquième		140,000
62 salles d'armes à \$500 .....	\$ 31,000	
62 hangars d'exercice à \$1,000.....	62,000	

L'intérêt au taux de 12 pour cents sur.... \$93,000..... 11,160

\$251,090

\* Cet article comprend les tuniques, pantalons, schakos, capotes, bonnets de fourrure, aux prix des règlements, avec un léger surplus pour couvrir les frais de transport.

(Copie—Circulaire—Canada.)

DOWNING STREET, 24 octobre 1862.

MILORD,—Relativement aux questions qui ont occupé l'attention publique durant le cours de la présente année, et qui vraisemblablement attireront celle du parlement à sa prochaine réunion, je pense qu'il est très à désirer que je sois mis en état de soumettre aux deux chambres des renseignements authentiques sur le montant de la contribution pécuniaire que chacune des colonies anglaises peut fournir pour sa défense. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de faire préparer, avec toute la célérité possible, et de me transmettre un rapport dans la forme ci-incluse. Comme mon but est d'incorporer ce rapport avec d'autres de même nature dans un tableau général des dépenses militaires défrayées par les colonies, on devra suivre rigoureusement cette formule afin de conserver l'uniformité voulue. On pourra donner, s'il est nécessaire, des explications au moyen de notes supplémentaires ou les transmettre avec la dépêche, suivant leur nature et leur étendue.

Dans le but aussi d'obtenir un aperçu général, j'ai choisi l'année 1861 pour la période que devra embrasser le rapport, afin d'avoir pour cette année-là, des états complets de chaque colonie.

J'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour hâter la confection et l'envoi de ce document.

J'ai, etc.,

(Signé),

NEWCASTLE.

Au vicomte Monck, etc., etc., etc.

(Copie, No. 161.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT, QUÉBEC, 21 novembre 1862.

MILORD DUC,—Relativement à votre dépêche circulaire, datée de Downing Street, 24 octobre 1862, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Grâce le rapport que vous m'avez demandé, indiquant le montant de la dépense militaire défrayée par le gouvernement du Canada pendant l'année 1861. Les "travaux" sur les canaux auxquels il est fait allusion dans une note au bas du rapport, sont simplement des améliorations faites pour faciliter la navigation de ces canaux, et n'ont pas d'ailleurs de caractère militaire.

J'ai, etc.,

(Signé),

MONCK.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J., etc., etc., etc.

*Rapport des dépenses militaires défrayées par le gouvernement du Canada, distinguant celles faites pour troupes impériales et pour ouvrages de défense, de celles des forces locales en 1861.*

1. Contribution à la dépense ordinaire des troupes de la reine.....					
2. Allocations militaires coloniales.....					
3. Montant payé pour l'état-major au quartier-général.....					
4. Casernes, hôpitaux, magasins et autres bâtiments militaires non compris à l'article 5.					
5. Fortifications et autres travaux de défense.....					
6. Allocations coloniales pour la marine et montants payés pour les brigades de marine.					
7. Dépenses pour troupes impériales ou pour travaux non compris aux articles précédents.....					

8. Dépenses totales pour troupes impériales ou pour travaux.....				
9. Milice.....	\$			
10. Volontaires.....				
11. Salles d'armes, habillements et autres fournitures.....	14579			
12. Dépenses pour forces locales ou pour travaux non compris aux articles précédents.	*5600			
13. Dépenses totales pour forces locales et pour travaux.....		ster'g.		20179
14. Grand total des sommes comprises aux articles 8 et 13.....				20179

\*Pour travaux faits sur les canaux Ottawa, Rideau et Grenville.  
17 novembre 1862.

(Signé,) J.-S. MACDONALD,  
Ministre des affaires de milice.

*Lord Monck à l'Honorable J.-S. Macdonald, 24 octobre 1862.*

(Note séparée.)

QUÉBEC, 17 novembre 1862.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre que j'ai adressée à l'honorable J.-S. Macdonald, omise par inadvertance dans ma dépêche à Votre Grâce en date du 30 octobre, No. 147, et que je vous prie d'accueillir comme si elle y eût été contenue.

J'ai, etc.,  
(Signé,) MONCK.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J., etc., etc., etc.

*Lettre contenue dans la note séparée du 17 novembre 1862.*

(Copie.)

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,  
QUÉBEC, 24 octobre 1862.

MON CHER M. MACDONALD,—J'ai été quelque peu surpris du ton de vos remarques sur les affaires de la milice, hier après-midi.

J'étais sous l'impression que vous et moi nous étions d'accord sur ce qu'il fallait faire, et faire immédiatement, et que vous ne craigniez point d'opposition de la part de vos collègues.

Ce que vous m'avez dit hier me porte à douter de l'exactitude de cette impression.

Depuis le jour où vous êtes entré en fonctions, vous m'avez toujours assuré que vous ne regardiez que comme provisoire la condition actuelle si insatisfaisante de la milice.

Je n'ai pas, jusqu'ici, insisté à connaître les vues du gouvernement sur ce sujet, parce que j'ai cru que vous et vos collègues aviez droit d'avoir tout le temps nécessaire à la réflexion, et aussi parce que je savais que, quel que fût le plan adopté, il ne pourrait être mis à effet durant l'été, le peuple étant très-occupé pendant cette saison.

Vous avez eu maintenant tout le temps de délibérer. La saison de l'année où les hommes peuvent consacrer une grande partie de leur temps à l'exercice, approche rapidement, et le départ projeté pour l'Angleterre de deux membres importants du cabinet, durant l'absence desquels ne pourrait se décider une question aussi grave, m'oblige à vous demander de me communiquer les vues de votre gouvernement dans une forme officielle et pratique.

Si l'on n'a pas aujourd'hui le temps de discuter et de décider les questions qu'embrasse le sujet, je dois demander que MM. Sicotte et Howland retardent leur départ jusqu'à ce qu'on m'ait fait connaître les vues arrêtées du gouvernement sur la question de la réorganisation de la milice.

Tout à vous,

(Signé),

MONCK.

A l'honorable J.-S. Macdonald.

(Copie—Canada—N° 197.)

DOWNING STREET, 20 décembre 1862.

MILORD, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 30 octobre, me transmettant un rapport de votre conseil exécutif au sujet de ma dépêche du 21 août, avec vos observations sur ce rapport et en particulier sur le plan qu'il contient pour mieux organiser la milice canadienne.

Je regrette beaucoup de voir que, tout en apportant quelques améliorations au système actuel, ce plan est, comme vous le remarquez, "complètement illusoire" en ce qui concerne l'organisation systématique des forces de la colonie pour sa défense.

Vous me communiquez aussi l'aperçu d'un autre projet pour la formation d'une milice de 50,000 hommes. Ce projet me paraît, comme à vous, meilleur et plus digne de la grande province du Canada que celui proposé par votre conseil exécutif.

Je n'entreprendrai pas de discuter ces deux plans; je me bornerai à vous exprimer mon très-vif espoir que le sentiment patriotique qui anime les volontaires en Canada puisse être utilisé pour la défense du pays, but que, suivant moi, l'on atteindrait sûrement en organisant ces volontaires en bataillons de milice active dans des circonscriptions déterminées; non, certes, à l'exclusion des autres associations volontaires, mais dans la vue surtout de compléter cette organisation territoriale, qui est, comme vous le dites si bien, la "grande nécessité du moment."

Je dirai maintenant un mot des commentaires faits par le conseil exécutif dans son rapport sur ma dépêche du 21 août dernier, et dont un ou deux nécessitent quelques observations de ma part.

Le rapport avance que l'opinion de votre conseil est que nul gouvernement qui voudrait mettre à effet ma proposition de lever une milice d'au moins 50,000 hommes, plus ou moins exercés, ne pourrait se maintenir. Le document que vous m'avez transmis répond suffisamment à cette opinion en montrant comment on pourrait réunir l'effectif mentionné moyennant des frais qui, répartis sur cinq années, excéderaient à peine pour chacune le faible montant voté pour la milice à la dernière session. Je me refuse à croire que le peuple canadien condamnerait un gouvernement qui pourvoirait efficacement à la défense du pays, lors même que la dépense annuelle excédât la somme de \$50,000.

Le rapport exprime une grande surprise à l'occasion de la recommandation que j'ai faite de voter les frais de milice ou une partie déterminés de ces frais pour trois ou cinq années. Une pareille mesure, y est-il dit, "ne sera et ne doit jamais être acceptée par un peuple héritier de la liberté garantie par les institutions britanniques." S'il existe des raisons en faveur de cette mesure, le conseil pense "qu'à tous égards, elles peuvent s'appliquer à l'Angleterre aussi bien qu'au Canada." Il termine en observant "que les libertés populaires ne sont en sûreté contre le despotisme militaire aux mains d'un gouvernement corrompu, que lorsque le peuple possède les moyens de contrôler les subsides nécessaires au soutien d'une organisation militaire."

Je vous prie de signaler à vos ministres, en réponse à ces observations, quelques circonstances essentielles qui ont échappé à leur attention. Les termes de ma dépêche font voir que je savais bien que la mesure en question, si la législature l'adoptait, serait jusqu'à un certain point une renonciation aux droits constitutionnels absolus des représentants du peuple. Pourtant ils verraient probablement que les libertés populaires auraient peu de chose à craindre d'un corps de soldats-citoyens tant qu'il y aurait dans la province des troupes régulières, qui, loin d'exciter ces craintes, auraient l'approbation cordiale du peuple et du gouvernement, et dont le nombre serait fixé à la discrétion du gouvernement impérial et la dépense soldée par le parlement impérial.

De plus, si le nombre des troupes impériales devait, par convention avec le gouvernement canadien, dépendre du contingent de milice entretenu par la province, il n'y aurait rien que de raisonnable dans cet arrangement, et le gouvernement métropolitain pourrait à bon droit (je ne dis pas qu'il le ferait nécessairement) demander que les fonds pour cet objet fussent votés d'une manière moins précaire que par crédits annuels.

Je suis loin de désirer (ainsi que semble l'insinuer le rapport) de diminuer le contrôle du parlement canadien sur ses propres affaires; mais, d'un autre côté, tout le succès des efforts que l'Angleterre peut faire, doit dépendre beaucoup de la manière dont s'exerce ce contrôle, c'est-à-dire, de la disposition du gouvernement provincial et du peuple canadien à défendre la colonie.

Il est difficile de comprendre comment, lorsque ma dépêche appelle les Canadiens, et non le parlement impérial, à statuer sur la milice, le conseil exécutif peut expliquer les craintes qu'il éprouve de voir envahir le domaine des libertés populaires.

Ces considérations font voir que les doctrines générales énoncées dans le rapport ne s'appliquent guère aux circonstances où se trouve aujourd'hui le Canada, et ont peu de force contre les recommandations de ma dépêche, que je ne désire point, toutefois, imposer à l'attention de votre gouvernement, sur qui retombe ainsi que sur le parlement provincial la responsabilité de prendre des mesures qui répondent aux efforts de la mère-patrie pour mettre la province à l'abri du danger.

Le rapport s'étend longuement sur le fait que la politique de l'empire, dans ses relations avec les puissances étrangères, politique dont dépendent la paix et la guerre, est réglée par le gouvernement et le parlement impérial, sur lesquels le Canada n'a aucun contrôle. Je reconnais avec le conseil exécutif que cette circonstance est d'une importance capitale, vu qu'elle tient au principe même des relations entre la mère-patrie et ses colonies par rapport aux défenses navales et militaires. Il ne peut, toutefois, manquer de voir que le Canada, quoique sujet, comme il le remarque à plusieurs reprises, à être entraîné dans les guerres impériales, dans lesquelles il peut se faire qu'il n'ait pas d'intérêt direct, a néanmoins évidemment intérêt, dans tous les cas, à contribuer au maintien de la puissance de l'empire dont il forme une partie si importante, et auquel est si étroitement unie la conservation de sa propre indépendance et de sa haute position dans le monde.

La principale sécurité contre l'agression dont jouit le Canada comme faisant partie de l'empire, consiste dans le fait connu de tout le monde, que la guerre avec le Canada, c'est la guerre avec l'Angleterre, non en Canada seulement, mais même sur toutes les mers et sur toutes les côtes de la puissance agressive. Il ne s'ensuit pas cependant que l'Angleterre veuille ou puisse entretenir à ses propres frais un nombre illimité de troupes en Canada, même en temps de guerre, encore moins en temps de paix, et il reste établi que, pour la défense du territoire canadien, c'est sur le peuple canadien lui-même qu'on doit surtout compter.

J'ai, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

[Copie N° 4)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 9 janvier 1863.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'instruction de Votre Grâce, copie d'un mémoire que j'ai cru devoir placer devant le conseil exécutif de cette province, au sujet de l'organisation de la milice, et aussi une note que j'ai adressée à Lord Monck à l'Hon. J.-S. Macdonald. à M. Macdonald, le premier ministre, en lui envoyant ce mémoire.

Au commencement de l'automne, le gouvernement a nommé le lieutenant-colonel Wiley pour faire, dans toute la province, l'inspection de la force active et un rapport confidentiel sur son état. Cette inspection a pris un temps considérable, et le mémoire que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Grâce a été écrit par moi d'après le rapport du lieut.-col. Wiley.

Je dois ajouter que, depuis cette inspection, le personnel de la force active a considérablement augmenté, et qu'il s'élève actuellement à plus de 18,000 hommes.

J'ai, etc.,

[Signé,]

MONCK.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J., etc., etc., etc.

QUÉBEC, 17 décembre 1862.

MON CHER M. MACDONALD,—Je vous communique quelques observations que j'ai faites au sujet du rapport du lieutenant-colonel Wiley.

Je serais bien aise que vous fissiez part de ces vues à vos collègues, afin que vous et eux vous décidiez, avant la réunion du parlement, s'il est à propos d'introduire quelques mesures pour corriger les défauts de la loi actuelle de milice.

Veuillez me croire, etc,

[Signé,]

MONCK.

A l'hon. J.-S. Macdonald, etc., etc., etc.

#### MÉMOIRE.

Le lieutenant-colonel Wiley ayant terminé l'inspection de la force active de la province et fait ses rapports, le gouverneur-général désire soumettre aux ministres de la couronne les observations que lui a suggérées la lecture attentive de ces rapports, et en même temps ses vues sur l'organisation générale de la milice provinciale.

Le gouverneur-général désire d'abord exprimer la satisfaction que lui ont fait éprouver l'excellent esprit manifesté en général par les officiers et les soldats de la force active, et la proportion considérable du personnel qui, à court avis, s'est fait inspecter par le lieutenant-colonel Wiley.

Le personnel total, d'après les rôles de la force inspectée par le lieutenant-colonel Wiley, est de 684 officiers et 9,526 sous-officiers et soldats. Sur ce nombre, 476 officiers et 7,207 sous-officiers et soldats se sont présentés à l'inspection.

Le gouverneur-général ne se propose pas d'examiner la capacité, au point de vue de la manœuvre et de la discipline, des différents corps qui composent la force active, quoique le lieutenant-colonel Wiley ait fait, dans chaque cas, un rapport circonstancié et souvent favorable sur ces points; il y a, en effet, si peu de temps qu'on a mis à la portée des membres de la force active des moyens suffisants d'instruction, qu'il serait très-injuste de leur reprocher ce qu'ils laissent à désirer, et le gouverneur-général est convaincu qu'ils s'empresseront généralement de saisir l'occasion qu'on leur offre aujourd'hui de perfectionner leur instruction militaire.

Le gouverneur-général désire surtout qu'on ne lui suppose pas l'intention de vouloir dire un seul mot défavorable de la conduite de la force active. Au contraire, il croit les membres de ce corps dignes des plus grands éloges. Ils se sont présentés volontairement, en n'ayant qu'un modique encouragement de la part des autorités, ont largement contribué de leurs deniers et donné ce qui dans bien des cas était même plus précieux, leur temps, afin de se rendre capables de défendre leur pays, si la nécessité venait à s'en présenter un jour.

Mais il y a évidemment une grande différence entre discuter la conduite de la force volontaire, dont les membres de ce corps sont responsables, et le système sous lequel ils sont constitués, dont ils ne sont et ne peuvent être tenus responsables.

Par tous les faits qui sont venus à sa connaissance depuis son séjour dans la province, le gouverneur-général a été forcément convaincu, et sa conviction se trouve confirmée par les rapports du lieutenant-colonel Wiley, que l'organisation actuelle de la force active, quelle que soit sa valeur comme auxiliaire, ne peut jamais être effective ou suffisante pour les fins auxquelles on la destine aujourd'hui, en tant que seule organisation défensive.

Cela se voit clairement par les éléments de cette force tels qu'indiqués dans les rapports du lieutenant-colonel Wiley.

A l'époque à laquelle le lieutenant-colonel Wiley a fait son inspection, les rôles comprenaient, comme il a déjà été dit, 684 officiers et 9,526 sous-officiers et soldats. Sur ce nombre, 495 officiers et 7,705 sous-officiers et soldats appartenaient aux sept villes de Québec, Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto, Hamilton et London, de sorte que le reste du Canada ne fournissait pour sa part que 189 officiers et 1,821 soldats !

D'après le dernier recensement, la population du Canada est de..... 2,506,755  
 A la même époque, la population réunie des sept villes ci-dessus était de 245,316

Différence..... 2,261,439

qui ne fournissent à la force volontaire que 189 officiers et 1821 sous-officiers et soldats ! ce qui fait voir que la masse des volontaires est tirée de la population des cités et des principales villes, et que la classe agricole compte à peine dans ses rangs.

Rien n'en rejaillit sur la loyauté et l'esprit militaire de la population agricole ; la nature de l'organisation militaire pouvait faire prévoir qu'il en serait ainsi.

Pour créer une force volontaire comme celle qui existe en Canada, il faut que la population où elle se recrute puisse facilement s'assembler en grand nombre et ait acquis l'habitude d'agir en commun pour la réalisation de certains objets. Ces conditions se rencontrent dans les cités et villes, mais font défaut dans les campagnes et les parties de la province où la population est clair-semée ; on devait donc s'attendre qu'un pareil système faillirait en pratique, les circonstances où se trouve la population ne favorisant pas son succès.

Le gouverneur-général n'a pas de motif de croire que ces raisons ne donneront point au personnel que l'on pourra ajouter à la force active le même caractère qu'elle a aujourd'hui.

Mais il ne faut que parcourir la loi de milice pour voir que dans le système de cette loi, la création de la force active (les volontaires) n'a jamais eu pour objet de remplacer l'organisation générale de la population dans un but défensif. On a voulu faire des volontaires un corps d'élite, dont l'instruction a été défrayée partiellement par la province ; mais on créait cette force indépendamment de l'organisation générale que l'acte avait en vue, et c'est être très-injuste à l'endroit du système volontaire et des hommes qui composent cette force que d'attendre de ce système des effets qu'il ne peut produire et qu'on ne songeait nullement à en retirer à l'origine.

Il est évident que l'examen des mesures défensives embrasse deux questions distinctes :

1o. La question d'organisation, dont la solution doit indiquer un plan qui comprenne toute la population ;

2o. La question du nombre d'hommes qui, à un temps donné, devraient être armés, habillés et exercés.

Le gouverneur-général se propose de discuter le sujet suivant cette division. Les préparatifs de défense que doit faire le peuple d'un pays, dans les circonstances où se trouve le Canada, consistent à créer et à entretenir en temps de paix une organisation de toute la masse de la population capable de porter les armes, de manière qu'en cas d'événements fortuits un certain nombre d'hommes puisse, sous bref délai, être mis en campagne avec leurs officiers en bataillons.

Pour mieux faire comprendre ma pensée, il faudrait qu'à la revue annuelle, les officiers et les soldats fussent répartis en bataillons et en compagnies de telle sorte que, si l'on avait besoin des services d'un ou de plusieurs bataillons, le commandant-en-chef n'eût qu'à donner l'ordre au lieutenant-colonel d'appeler son bataillon en revue pour le service d'activité, et que chaque officier et soldat fût capable de remplir son rôle dans le bataillon. Tout système qui n'atteindra pas ce but est inutile.

Il est essentiel, en justice pour la population en général, qu'en cas de service actif elle soit appelée, au moyen de l'organisation projetée, d'après un ordre qui puisse, eu égard à l'âge et à la situation des miliciens, causer le moins possible d'inconvénients au public.

L'organisation préparatoire qu'il convient de créer en temps de paix en prévision de la guerre, doit de plus pourvoir aux moyens de faire face aux éventualités du service actif, en établissant une réserve.



Les idées que j'énonce ici ne sont pas nouvelles. Elles ont servi de base à l'organisation de la milice sédentaire de la province, telle que réglée par la loi actuelle. En effet—

- 1° Cette loi comprend toute la population du pays capable de porter les armes.
- 2° Elle statue que les miliciens seront appelés au service actif d'après un ordre réglé d'après l'âge et les circonstances.
- 3° Elle pourvoit à une réserve pour faire face aux éventualités de la guerre.

Mais pendant que le système actuel de milice sédentaire combine ces éléments nécessaires d'un bon système, l'opération en est de fait neutralisée et le plan entier perd toute valeur en pratique par la manière dont on applique les principes qui lui servent de base. Par la loi qui établit le système actuel, la province fut divisée en "districts militaires;" ceux-ci le furent en "districts régimentaires;" les "districts régimentaires" en "districts de bataillons," et les "districts de bataillons" devaient encore être sub-divisés en "districts de compagnies;" chaque district de compagnie comprenant une population mâle, entre dix-huit et soixante ans, suffisante pour former une compagnie de milice sédentaire, avec ses officiers, et ainsi de suite, en remontant l'échelle.

Dans cet arrangement on peut regarder le "district militaire" comme représentant une division; le "district régimentaire" une brigade, et le "district de bataillon," comme son nom l'indique, un bataillon.

La nature territoriale de cet arrangement valait peut-être, en autant qu'il s'agit des "districts militaires" et des "districts régimentaires," toute autre division qu'on eût pu adopter; mais en appliquant ce principe au bataillon, qui est la base d'une armée, on a rendu impraticable l'exécution du plan tout entier, car il est clair que si l'on mobilisait un bataillon de la milice sédentaire, on épuiserait d'hommes au-dessus de soixante ans le district de ce bataillon, en épargnant les habitants des districts voisins.

Ce serait en outre violer directement une autre partie de la loi qui dit que toute la population sera divisée en trois classes suivant l'âge et les circonstances, savoir: la première classe d'hommes de service, la seconde classe d'hommes de service, et la réserve, et qu'en cas de besoin, la milice sera appelée dans cet ordre.

Comme le bataillon de la milice sédentaire comprend indistinctement dans ses rangs, par le fait qu'il dépend d'une circonscription territoriale, des hommes de service de la première classe, de la seconde classe et de la réserve, il est évident qu'on ne peut l'appeler en activité *en tant que bataillon*, sans violer cette disposition de la loi.

Il est donc évident qu'en créant des bataillons de milice sédentaire, pour ainsi dire attachés à la glèbe, (*ascripti glebæ*) on a rendu inutile en pratique tout le mécanisme de la loi, et si la guerre se déclarait aujourd'hui, cette organisation ne serait d'aucun secours pour la création d'une armée canadienne sur le pied d'activité.

Il faudrait commencer par former en bataillons les hommes de service de la première classe, nommer les officiers et prendre les autres dispositions préliminaires indispensables pour le service à l'ouverture des hostilités, précisément comme si l'organisation de la milice sédentaire n'eût jamais existé.

Le gouverneur-général désire bien convaincre les membres du cabinet de ces considérations sur l'organisation générale du peuple, et de l'inutilité manifeste, en pratique, du système actuel, dans la vue de rémédier à ces défauts par des dispositions législatives dans la session prochaine du parlement.

Reste à considérer, en ce qui se rattache aux faits constatés par le rapport du lieutenant-col. Wiley, la seconde question relative au nombre d'hommes qu'il faut actuellement armer, habiller et discipliner.

Le rôle des volontaires comprenait comme, il a déjà été dit, lors de l'inspection du lieutenant-colonel Wiley, 684 officiers et 9226 sous-officiers et soldats.

Ce nombre a été depuis élevé à environ 921 officiers et 15,005 sous-officiers et soldats.

Il a déjà été démontré que les volontaires, lors de l'inspection du lieutenant-col. Wiley, étaient en grande partie fournis, ainsi qu'on devait d'ailleurs s'y attendre, par les cités et les principales villes, et comme les causes qui ont amené ce résultat sont d'une nature permanente, il n'y a pas lieu de s'attendre que les corps ajoutés à cette force se recruteront dans les districts ruraux.

Une commission composée d'officiers militaires de haute réputation et de grande expérience, a été nommée cette année par le gouverneur-général pour faire un rapport confidentiel sur la défense du Canada.

Entre autres considérations, la commission a été naturellement appelée à examiner quelle aide la population du Canada devrait fournir aux troupes de Sa Majesté pour la défense de la province, en cas de guerre, et l'opinion réfléchie des membres est que le contingent des Canadiens, dans de telles circonstances, ne devrait pas, y compris les réserves, s'élever à moins de 150,000 hommes.

En supposant qu'il existât un plan efficace pour l'organisation générale du peuple, et des moyens de mettre les réserves sur pied à court avis, le gouverneur-général a lieu de croire que si le tiers du nombre d'hommes ci-dessus mentionné était présentement armé, labillé et même plus ou moins exercé, les autorités militaires trouveraient, au point de vue professionnel, qu'il en a été assez fait pour garantir la Province contre une attaque.

La force volontaire actuelle pourrait former partie de ce nombre, et l'effectif serait rempli par un appel de volontaires parmi les différents bataillons d'hommes de service de la première classe, surtout dans les districts ruraux, aussitôt que ceux-ci seront formés; mais ce nombre d'hommes devrait être tenu prêt, *sous tous les rapports*, à entrer en campagne au premier signal.

Le gouverneur-général n'hésite nullement à insister ainsi avec force auprès des membres de l'administration sur la nécessité de la modification qu'il suggère de faire à l'organisation générale du peuple, et sur l'opportunité qu'il y a d'augmenter considérablement le nombre des hommes qui suivent les leçons d'exercice, d'autant que le premier changement ne coûtera rien et que le gouverneur-général a soumis dernièrement au cabinet un projet qui, s'il réussit, réalisera le second point, sans ajouter beaucoup aux dépenses de la Province.

QUEBEC, 17 décembre 1862.

(Copie, No. 159.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

QUEBEC, 15 novembre 1862.

Minute du Conseil. 14 Novembre 1862. MILORD DUC, — J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grâce une minute approuvée de mon Conseil Exécutif, au sujet du prêt d'armes et d'équipements au gouvernement provincial pour l'usage des milices volontaires de cette province, et de prier Votre Grâce de vouloir bien faire les démarches nécessaires auprès du secrétaire d'Etat de la guerre pour qu'il soit donné suite à la demande du gouvernement provincial.

J'ai, etc.,

(Signé,)

MONCK.

Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J., etc., etc., etc.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 14 novembre 1862.

Le comité a pris en considération le mémoire ci-annexé de l'honorable ministre des affaires de milice, en date du 14 du courant, au sujet de la demande faite aux autorités impériales d'un prêt de 25,000 carabines pour infanterie, avec équipements complets, sous l'autorité de la dépêche de Sa Grâce le secrétaire d'Etat des colonies du 14 mai

dernier, et il conseille humblement que les recommandations soumises par le ministre des affaires de milice soient approuvées et communiquées par Votre Excellence au gouvernement impérial.

Certifié,

W.-H. LEE, G. C. E.

Le ministre des affaires de milice a l'honneur de recommander à Votre Excellence qu'en vertu de la dépêche de Sa Grâce le duc de Newcastle à Votre Excellence, du 14 mai 1862, et de la communication y incluse, étant une lettre du Secrétaire d'Etat de la guerre à Sir F. Rogers, du 27 mars 1862, il soit demandé au gouvernement impérial de faire à cette province un prêt de 25,000 carabines d'infanterie, avec équipements complets, et aussi de 10,000 carabines et sabres, avec selles et autres effets d'équipement pour semblable nombre de cavaliers, aux conditions suivantes :—

1°. Que les armes, etc., seront reçues à titre de prêt, et rendues au gouvernement de Sa Majesté à demande.

2°. Que le gouvernement du Canada se portera responsable des armes, etc.

3°. Qu'il sera fourni des magasins convenables pour déposer les armes.

4°. Que les armes seront tenues en bon état.

5°. Qu'un officier de l'armée de Sa Majesté, nommé par le général ou autre officier commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie, inspectera annuellement les armes.

6°. Qu'un officier nommé de la même manière aura la faculté et toute facilité d'inspecter annuellement chaque corps de milice et de volontaires, et que l'officier commandant chaque corps lui soumettra un état de l'effectif du dit corps, du nombre, etc., des armes en sa possession, conformément à une formule de rapport qui sera prescrite par le Secrétaire d'Etat de la guerre.

Il est de plus respectueusement recommandé que ces armes et équipements soient gardés dans les magasins impériaux en cette province, et livrés en tel nombre et en tel temps que le demandera le gouvernement canadien, à la réquisition de Votre Excellence et à l'ordre du lieutenant-général ou officier commandant les troupes de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, au garde-magasin militaire.

Il est aussi recommandé que dans ce nombre de 25,000 carabines pour infanterie et effets d'équipements en dépendant, soit compris celui de 6,595 carabines déjà reçues et tel autre approvisionnement qui pourra, en attendant que la demande actuelle soit accordée, être fourni au gouvernement du Canada par les magasins impériaux en cette province, et reçu aux conditions ci-dessus énoncées.

(Signé,)

J.-S. MACDONALD.

(Copie—Canada—No. 14.)

DOWNING STREET,

3 février 1863.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, No 159, du 15 novembre, et de vous informer que le secrétaire d'Etat de la guerre m'a informé qu'il sera fait un envoi de 25,000 carabines pour les milices volontaires du Canada, mais que, d'après la pratique et les règles récemment adoptées, les équipements ne peuvent être expédiés que sur paiement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

Au gouverneur, le très-honorable vicomte Monck, etc., etc.

(Copie, No. 19.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

QUÉBEC, 26 février 1863.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur d'inclure copie de deux notes à moi adressées par M. Sandfield Macdonald, et qu'il désire voir former partie de la correspondance relative à la

milice canadienne. La note en date du 31 octobre 1862 ne m'a jamais été remise, autrement elle eût été comprise dans la correspondance que j'ai de temps à autre fait parvenir à Votre Grâce ; mais comme M. Macdonald m'informe que cette note a été écrite à la date qu'elle porte, bien qu'elle ne m'ait pas alors été envoyée, et comme il désire pour sa propre satisfaction qu'elle fasse partie de la correspondance, je n'ai point d'objection qu'il en soit ainsi, pourvu que cette explication accompagne la lettre de M. Macdonald.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé,)

MONCK.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle, C. J. etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DU PROCUREUR-GÉNÉRAL, HAUT-CANADA,  
QUÉBEC, 25 février 1863.

CHER LORD MONCK,—Comme la publication de la lettre ci-incluse, écrite le jour même de sa date, bien que je ne l'aie point fait parvenir à Votre Seigneurie, parce que j'ai cru qu'il était inutile de répondre par écrit à la note de Votre Seigneurie après les explications verbales que je lui avais données depuis, semble aujourd'hui devenir nécessaire en conséquence de la publication probable en Angleterre de la note de Votre Seigneurie, qui doit former partie de la correspondance relative à la milice canadienne, et à laquelle ma lettre devait servir de réponse, je serais reconnaissant à Votre Seigneurie si elle voulait bien joindre à la correspondance demandée par le Conseil Législatif la copie ci-incluse de ma lettre.

J'ai l'honneur d'être,  
Cher Lord Monck,  
Votre tout dévoué,

(Signé,) J. S. MACDONALD.

A Son Excellence le Vicomte Monck, etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL, HAUT-CANADA,  
QUÉBEC, 31 octobre 1862.

CHER LORD MONCK,—Je profite du premier moment de loisir que j'ai pour donner à Votre Seigneurie les explications que sa note de vendredi dernier au matin semble rendre nécessaires.

L'attention que j'ai consacrée à la dépêche de Sa Grâce le Duc de Newcastle a été cause du retard inévitable de ma réponse à la communication de Votre Seigneurie.

Votre Seigneurie dit qu'elle a été surprise du ton de mes remarques sur les affaires de milice, dans une conversation que nous eûmes le soir qui précéda la date de votre lettre. Qu'il me soit permis de dire que j'ai éprouvé pareille surprise, en recevant la note de Votre Seigneurie ; car avant notre entrevue à ce sujet, j'ignorais jusqu'à quel point Votre Seigneurie désire provoquer l'action du gouvernement à l'égard de la milice.

Votre Seigneurie me permettra de lui rappeler que, jusqu'à la semaine dernière, nous nous entendions parfaitement, comme je le supposais, sur cette question. Nous étions d'accord, je pensais, pour rendre l'organisation de la milice aussi efficace que possible sous la loi actuelle telle qu'elle existe,—comprenant bien que cette tâche tient nécessairement plus ou moins de la nature d'une expérience, mais disposés à attendre l'action de la législature sur les changements que l'expérience pourrait, dans l'intervalle, indiquer comme désirables ou nécessaires.

Mardi de la semaine dernière, Votre Seigneurie m'a passé, pour la lire, une copie ou projet d'un mémoire dans lequel Votre Seigneurie donne l'aperçu et quelques-uns des détails d'un plan d'organisation étendue de la milice. Ce mémoire me fut montré avant de m'être transmis officiellement. Après avoir parcouru rapidement les points qui y sont exposés, et comme je me retirais, Votre Seigneurie m'exprima l'espoir que je soutiendrais ses vues sur le tirage au sort. Si ma mémoire est fidèle, je fis remarquer que sur ce point, j'étais dans le doute ; mais comme je n'avais pris lecture du mémoire qu'à la hâte et non officielle-

ment, je n'entrepris pas de discuter cette partie ni aucune autre du projet. Le silence que j'ai gardé sur un sujet important à soumettre au gouvernement, lorsque mes collègues ne le connaissent pas encore, ne doit pas s'interpréter comme une approbation de ma part. De plus, certaines parties du projet différant de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, on ne pouvait supposer que je voulusse l'adopter de suite. Mon désir a été de donner à l'organisation tout le perfectionnement dont elle est susceptible sans outrepasser la loi; j'avais toujours compris que Votre Seigneurie ne désirait pas moins se tenir dans les limites de la loi, telle que nous l'avons aujourd'hui, et je regrette que Votre Seigneurie se soit méprise de la manière que le fait voir sa note de vendredi dernier, sur la réserve que j'ai cru devoir garder à l'endroit du projet de Votre Seigneurie, avant de consulter mes collègues.

Mercredi, je reçus copie du mémoire de Votre Seigneurie, et jeudi j'eus l'honneur de converser avec Votre Seigneurie sur le sujet. Quoique je n'eusse pas eu l'occasion de soumettre ce mémoire à mes collègues en conseil, je l'avais montré à quelques uns d'entre eux d'une manière non officielle, et je fis remarquer à Votre Seigneurie, lors de notre entrevue de jeudi, que le gouvernement, j'en avais la certitude, ne pourrait consentir à cette partie du projet qui affirme le principe de l'enrôlement forcé qu'implique le tirage au sort. J'ai compris que Votre Seigneurie avait aussitôt répliqué qu'elle n'insisterait pas sur cette partie du projet.

Je pris alors congé de Votre Seigneurie, avec l'entente que je soumettrais le projet approuvé par le gouvernement, et je renvoie Votre Seigneurie pour les détails à la minute du conseil en réponse à la dépêche de Sa Grâce, le duc de Newcastle.

Veuillez me croire,

Cher lord Monck,

Votre tout dévoué,

(Signé,)

J. S. MACDONALD.

A Son Excellence le Vicomte Monck, etc., etc., etc.

*Copie d'une minute du Conseil Exécutif, en date du 28 octobre 1862.*

Le comité du conseil exécutif recommande respectueusement que copie du mémoire ci-joint soit transmis par Votre Excellence au secrétaire d'Etat des colonies, comme renfermant les vues des conseillers de Votre Excellence sur la question discutée dans la dépêche de Sa Grâce du 21 août 1862.

(Certifié,)

W. H. LEE, G. C. E.

#### MÉMOIRE.

Le comité du conseil exécutif pris en considération la dépêche de Sa Grâce le duc de Newcastle, du 21 août dernier.

Dans sa dépêche, Sa Grâce attire l'attention sur l'état actuel des moyens défensifs de cette province, sur l'anxiété qu'éprouve le gouvernement britannique à ce sujet, et sur les mesures qui, dans l'opinion de Sa Grâce, sont nécessaires pour satisfaire d'un côté à l'attente de la Grande-Bretagne, et de l'autre pour mettre le Canada en état de faire face aux éventualités. Sa Grâce fait allusion à la fausse impression produite dans l'esprit du peuple anglais par le rejet du bill de milice, préparé par les précédents conseillers de Votre Excellence, mais observe néanmoins avec justice que cet acte du parlement provincial n'est pas une preuve qu'il ne veut pas prendre les mesures nécessaires à la défense de la province. Tout en déclarant n'avoir ni le droit ni le désir de s'immiscer dans la politique du Canada, Sa Grâce insiste sur l'importance de prendre promptement "des mesures pour mieux organiser militairement qu'il ne l'est aujourd'hui le peuple du Canada," et elle expose certaines recommandations du gouvernement de Sa Majesté sur le sujet. Elle en appelle aux autorités militaires pour démontrer que, quel que fût le corps de troupes fourni par l'Angleterre, il serait insuffisant pour protéger le Canada sans l'aide efficace de ses habitants, et elle fait des recommandations sur la manière dont cette aide pourrait être le plus avantageusement fournie. Sa Grâce dit que la population capable de porter les armes

devrait recevoir cette organisation et acquérir cette habitude de la discipline qui distingue un corps exercé d'une multitude armée, et que la province ne devrait pas avoir moins de 50,000 hommes familiarisés jusqu'à un certain point avec les exercices et les autres devoirs du soldat. Il est aussi recommandé d'exercer tous les ans une ou plusieurs compagnies de chaque bataillon de milice sédentaire, afin que graduellement on puisse former de la sorte un nombre considérable de soldats.

Des préparatifs de ce genre et sur cette échelle sont propres, remarque Sa Grâce, à maintenir et à relever le crédit de la province sur les marchés monétaires de l'Europe. A ce point vue, Sa Grâce exprime la conviction qu'il est désirable de prendre des mesures pour établir une base de taxation indépendamment des droits de douane, et pour mieux assurer la permanence d'une organisation de ce genre, elle recommande "que son administration et le vote des fonds nécessaires à son entretien ne soient pas exposés aux variations de la politique ordinaire."

Sa Grâce conseille en outre, comme un moyen opportun d'éloigner la question de milice de l'arène des partis politiques, de défrayer la dépense de la milice ou du moins une certaine partie fixe, à même le fonds consolidé du Canada, ou de voter des fonds pour trois ou cinq années. Sa Grâce présente aussi la question sous un autre point de vue, savoir : l'opportunité de combiner ensemble les mesures défensives du Canada et des autres provinces britanniques du continent américain, afin d'établir dans toutes ces colonies "un système uniforme d'instruction et d'organisation militaires." On ajoute que ce projet doit venir du gouvernement de Sa Majesté, et on désire connaître à cet égard l'opinion des conseillers de Votre Excellence. Sa Grâce est d'avis qu'une union défensive peut précéder l'union politique des colonies de l'Amérique du Nord.

La dépêche de Sa Grâce comprend des questions de la plus haute importance, et affirme un principe qui, jusqu'ici, n'avait pas encore été proposé sous une forme pratique au peuple du Canada. Les conseillers de Votre Excellence n'ont pas oublié les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet dans le parlement impérial, mais ils n'ont pas encore été appelé à considérer les principes d'une politique qui affecte si gravement les relations du Canada avec la mère-patrie.

Le peuple canadien partagera cordialement le sentiment de bienveillance dans lequel est conçue la dépêche de Sa Grâce. La célérité et la libéralité avec lesquelles le gouvernement de Sa Majesté a pourvu à la protection de la province, lorsque, dans une occasion récente, elle semblait menacée de danger, sont pleinement appréciées, et il est satisfaisant de voir que la loyauté et l'ardeur manifestées par le Canada, dans une éventualité que n'avait nullement provoquée le peuple canadien et qu'il lui était impossible de prévenir, soient, en retour, bien comprises et bien prisées par le gouvernement métropolitain.

On ne doute point qu'il ne soit fait preuve des mêmes égards et de la même confiance mutuelle dans toute communication ou négociation qui pourra suivre la dépêche de Sa Grâce. On comprend néanmoins, en même temps, qu'en traitant une question qui affecte si profondément la prospérité présente et future de la province, il faudrait avoir soin de prendre pour base des arrangements à faire quelque chose de plus durable que le sentiment et de plus solide qu'une proposition qui ne reconnaîtrait pas les droits ni les intérêts du peuple canadien.

Avant d'exprimer une opinion sur les propositions contenues dans la dépêche de Sa Grâce, les conseillers de Votre Excellence ne peuvent s'empêcher de rappeler les circonstances dans lesquelles ils ont assumé la responsabilité de leur charge. Il ne peuvent oublier que leurs prédécesseurs ont présenté au Parlement un projet qui a été rejeté par ce corps, et qui, autant qu'on peut le constater, répugnait beaucoup au pays. Ce projet a manqué non seulement parce que le mode d'enrôlement proposé était en soi très contestable, mais encore parce qu'il créait un mécanisme compliqué, en désaccord avec les habitudes et le génie du peuple canadien, et nécessitant une dépense de beaucoup supérieure à la somme que la législature et le peuple s'étaient déclarés prêts à fournir. Le rejet de la mesure par la majorité de l'assemblée législative n'est pas le résultat de combinaisons de partis, mais de la conviction réfléchie que son principe ne convenait pas aux circonstances, que ses principales dispositions étaient mal vues par la province, et que les ressources financières disponibles pour les fins militaires ne suffiraient pas à la dépense qu'entraînerait cette mesure.

Les conseillers de Votre Excellence sont convaincus que l'organisation volontaire est

la seule où l'esprit militaire du peuple doit se manifester en temps de paix. Les conseillers de Votre Excellence sont convaincus que dans un cas d'urgence, le peuple répondrait unanimement à l'appel de la milice; mais il existe une aversion prononcée contre le service forcé, si ce n'est en présence même du danger.

Connaissant la répugnance du peuple à se soumettre au régime coercitif et l'expression très-marquée d'une préférence générale pour le système volontaire, qui laisse aux compagnies le choix de leurs officiers; ayant la preuve de l'entrain croissant de l'organisation volontaire, dans des circonstances qui n'offrent qu'un encouragement douteux, les conseillers de Votre Excellence ont d'abord considéré la question qui avait amené la défaite et la résignation de leurs prédécesseurs. L'opinion du parlement, qui, suivant ses membres, était l'expression du sentiment populaire, est celle qui se recommandait au Conseil Exécutif. Il s'est donc appliqué à la chose avec le désir de poser les bases d'une organisation efficace pour la défense du pays, mais convaincu qu'il était nécessaire de consulter la volonté du peuple sur le principe des enrôlements libres, et de régler la défense de manière à ne pas ajouter aux embarras financiers qui étaient alors et sont encore l'un des principaux obstacles aux nouvelles entreprises du gouvernement.

Dans cet esprit, il a été fait des amendements à la loi de milice précédemment en force, le but du nouveau gouvernement étant de donner de la vitalité à la branche du service volontaire, d'encourager la formation de compagnies volontaires dans les districts ruraux, et de prendre des moyens pour mieux discipliner ce corps. Les fonds que le parlement a affectés à cet objet excédaient de beaucoup ceux votés l'année précédente, et sont tout ce que, dans les circonstances où se trouvait la province, un gouvernement pouvait avec justice demander à la législature, si ce n'est en présence d'éventualités qui n'existent pas encore. En 1861, le crédit ouvert était de \$84,970; en 1862, de \$250,000.

On a fidèlement suivi cette politique, et on s'est hâté de prendre des mesures pour constater la condition actuelle de la force volontaire, comme préliminaire des mesures à prendre pour en améliorer l'organisation. L'inspection des compagnies actives a été confiée à un officier habile, expérimenté, et qui doit faire rapport, et dont les travaux sont sur le point d'être terminés. On a de plus, à grands frais pour la province, entretenu çà et là des instructeurs pour mieux exercer les volontaires. On ne connaît pas encore parfaitement tout le bien qu'ont pu produire ces mesures. On sait, cependant, que l'instruction militaire a eu de bons résultats, et que les visites faites par l'officier déjà mentionné (le Colonel Wiley), en vue de perfectionner les exercices, ont provoqué le désir de former de nouvelles compagnies et de mettre sur un pied parfait celles déjà reconnues. On en sait assez pour dire qu'aussitôt après la réception du rapport du colonel Wiley, un grand nombre de compagnies nouvelles demanderont à être reconnues par Votre Excellence.

Sans entrer minutieusement dans les détails de projets qui ne sont pas encore parfaitement mûris, le Conseil Exécutif croit à propos de faire remarquer, au sujet de l'amélioration progressive de la force, que l'acte d'amendement à la loi de milice pourvoit que le "commandant-en-chef pourra nommer des majors de brigade, mais pas plus d'un pour chaque district militaire." On se propose de soumettre à l'approbation de Votre Excellence, aussitôt que possible, une liste d'officiers propres à remplir ces fonctions importantes. On apportera le plus grand soin au choix de personnes ayant, sous le rapport des connaissances, de l'expérience et du caractère, les qualités nécessaires pour bien s'acquitter des devoirs de cette charge. Ces devoirs comprendront l'inspection et le contrôle des compagnies et des bataillons volontaires dans les limites de chaque district, et la formation d'associations d'exercice qui se composeront des officiers et sous-officiers des différents bataillons de la milice sédentaire, afin de leur donner, suivant le langage de Votre Excellence, "une connaissance de leurs exercices et devoirs militaires telle qu'elle leur permette d'instruire, par la suite, ceux qui seront sous leurs ordres." Les majors de brigade recevront de plus instruction de faire enrôler, parmi les hommes de service de la première classe du district, un nombre déterminé de miliciens, d'abord en compagnies, et, quand la chose pourra se faire, en bataillons, sous des officiers capables de les commander, et de la sorte, outre les volontaires qu'avait en vue l'acte amendé de la dernière session, on pourra compter sur une organisation supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'ici, pour mettre sur pied la première classe d'hommes de service. On créera de la sorte un esprit d'émulation qui devra certainement exciter les compagnies des différents bataillons à se perfectionner dans les exercices et la discipline. C'est là le

seul moyen d'arriver à ce résultat dans les districts ruraux. L'on se propose aussi de faire disparaître l'une des principales causes de mécontentement chez un grand nombre de volontaires, en abolissant la distinction qui a existé jusqu'ici entre les classes A et B de la force volontaire; en sorte que, sans injustice en vers la classe A, la classe B reçoive des avantages qu'elle n'avait pas encore eus; le changement projeté mettra ces deux classes sur un pied d'égalité quant aux habillements dont on pourvoira à l'avenir les deux classes. L'habillement ayant été la principale difficulté à la formation de compagnies volontaires, on pense que le gouvernement en le fournissant, et en donnant, pour en tenir lieu, une gratification aux compagnies qui ont déjà des uniformes, obtiendra les meilleurs résultats. Le Conseil Exécutif n'ignore pas non plus les demandes raisonnables que peuvent faire, dans certaines circonstances, les compagnies volontaires quant à la construction ou l'acquisition de salles d'armes, de tirs et de salles d'exercices. Toutefois, il ne serait pas sage de faire à ce sujet des promesses générales ou d'engager la province pour des frais considérables. Ce besoin ne se fait réellement sentir que dans les localités centrales; leurs demandes seront dûment prises en considération, et il y sera fait droit en temps et lieu.

L'importance des exercices de bataillon est trop évidente pour être niée. Toutefois, pour les prescrire on doit se régler sur la possibilité de les faire exécuter. Dans les cités et les principales villes, les volontaires peuvent suivre ces exercices non seulement sans frais additionnels, mais encore sans troubles ou sacrifices extraordinaires. Dans les districts ruraux, le cas est différent. Avec une population éparsée, comptant en moyenne moins de trois habitants par mille carré dans toute l'étendue du Canada, livrée aux travaux agricoles, ayant en grande partie à lutter contre les difficultés et la gêne ordinaires dans un pays où les capitaux sont rares, et qui reste encore en grande partie à défricher, il est impossible d'exercer les volontaires à des endroits éloignés de leurs demeures. Ce n'est pas une simple question de rémunération, et il est bien certain que les volontaires ainsi situés ne veulent pas s'éloigner de leur voisinage pour aller prendre des leçons militaires, non seulement parce qu'ils ne sont pas en état de pouvoir donner leur temps gratuitement, mais encore parce que leur absence nuirait grandement à des occupations qui ne peuvent être interrompues sans qu'il en résulte des dommages pour eux et une perte pour le pays. Leurs terres exigent des soins assidus, et la rareté constante de la main d'œuvre est telle que le cultivateur ne peut s'absenter de sa ferme. Sans doute qu'en cas de guerre ces empêchements n'éloigneraient pas du service les hommes capables de porter les armes; mais ils ne veulent être appelés que dans les occasions de grande nécessité, et le Conseil Exécutif est d'opinion qu'il ne faut pas exciter le peuple au mécontentement par des tentatives prématurées de service coercitif.

Le nombre de bataillons dans la province est de 463, formant, avec les officiers et les sous-officiers un total de 27,780, ou une moyenne de 60 hommes par bataillon. En supposant que les trois-quarts se conforment à l'ordre de suivre les exercices, en la manière indiquée, nous aurons 20,835 miliciens pouvant recevoir une instruction militaire générale.

Les raisons données contre l'exercice forcé, en autant qu'il s'agit des soldats de la milice, ne s'appliquent point aux officiers de la force sédentaire qui ont actuellement des commissions. On peut exiger d'eux qu'ils s'instruisent, et on a l'intention de les appeler bientôt à s'exercer, en la manière indiquée, afin qu'ils puissent, en tout temps, être prêts à remplir les devoirs de leurs différents grades. Puisqu'ils recherchent l'honneur de ces positions, ils faut qu'ils se montrent capables de les occuper, et s'ils y manquent, le Conseil Exécutif pense qu'on ne devrait pas hésiter à les démettre et à les remplacer par d'autres plus dignes. Les conseillers de Votre Excellence ont ainsi tâché d'exposer la politique qui, suivant eux, convient le mieux aux circonstances où se trouve la province et aux mœurs du peuple. Ils indiquent avec confiance ce qu'ils ont fait et ce qu'ils sont disposés à faire comme la preuve de leur détermination à remplir leur devoir au sujet de la défense du pays. Il n'y a pas encore cinq mois qu'ils sont entrés en fonctions, et leurs efforts pendant ce court espace de temps n'ont été ni faibles ni infructueux. Quelque soit la différence d'opinion qui existe ici ou en Angleterre sur la valeur de certaines parties de leur projet, ils ont au moins prouvé combien ils savent apprécier l'importance du sujet de la dépêche de Sa Grâce, et ils attendent sans crainte des résultats qui prouveront la sagesse, le patriotisme et la loyauté de la politique qu'ils ont suivie.



Sans doute que le plan proposé est en partie une expérience. Il doit en être ainsi de toute chose de ce genre dans les commencements. Le peuple n'a guère de goûts ou d'aspirations militaires, et ils s'agit maintenant pour la première fois de l'habituer à des travaux et à des devoirs autres que ceux d'une vie paisible. En entreprenant cette tâche, le gouvernement ne peut consulter avec trop de soin les sentiments et les habitudes de ceux sur lesquels il faudrait principalement compter en présence du danger,—la partie la plus jeune et la plus vigoureuse de la population comprise dans la force sédentaire.

La question pour le gouvernement est d'examiner comment on peut le mieux atteindre ce but, et il faut du temps et de l'expérience non seulement pour constater la suffisance des mesures mises en pratique ou qui doivent bientôt l'être, mais encore pour faire disparaître le préjugé qui s'attache au service militaire, et afin que ceux sur qui retombe l'administration des affaires puissent connaître s'il est possible d'adopter un plan plus étendu. Il peut y avoir lieu de recourir à de nouvelles dispositions législatives pour remédier à des défauts que l'expérience seule fera connaître; et les conseillers de Votre Excellence seront prêts à étudier la question aussitôt qu'elle se présentera à eux sous une forme pratique, et tout en tenant religieusement aux principes généraux de la politique qu'ils énoncent, ils élargiront et modifieront leur cercle d'action suivant les enseignements qu'ils retireront de leur essai actuel.

La proposition émise par Sa Grâce d'organiser et de discipliner pas moins de 50,000 hommes n'est pas faite à la province pour la première fois. La mesure préparée par le dernier gouvernement et rejetée par la législature avait pour but de former cet effectif, et les conseillers de Votre Excellence ne peuvent déguiser leur opinion que la province est contre le maintien d'une force qui affecterait gravement les industries et entraînerait des impôts justifiables seulement en présence d'un danger imminent ou en temps de guerre.

Le peuple du Canada, ne faisant rien qui puisse amener une rupture avec les Etats-Unis, et ne sachant pas que le gouvernement de Sa Majesté ait l'intention de suivre une politique de nature à entraîner une aussi terrible calamité, n'est pas disposé à s'imposer des taxes extraordinaires. Il comprend que si la guerre a lieu, elle n'aura pas son fait pour cause, et il est porté à ne rien faire qui puisse paraître anticiper, peut-être provoquer un état de choses dont les suites seraient désastreuses pour tous les intérêts de la province. C'est pour cette raison que les représentants du peuple réunis en parlement ont rejeté la proposition d'organiser une milice de 50,000 hommes, et même d'engager la province à l'entretien d'une force beaucoup moindre, et des élections récentes, dans diverses localités, qui comprennent plus d'un tiers de la population de la province, ont fait voir que l'opinion publique est restée la même sur cette question. Pas un seul candidat, à ce que l'on sait, n'a osé se déclarer en faveur d'une mesure aussi étendue que celle préparée par le ci-devant gouvernement et que Sa Grâce recommande de nouveau aujourd'hui. Ainsi les conseillers de Votre Excellence sont ferts de l'opinion publique, et le calme jugement du peuple confirme leurs vues sur les nécessités de la position et sur ce qu'il est le plus avantageux de faire.

Sa Grâce recommande "d'établir une bonne base de taxation au lieu de compter presque exclusivement sur les droits de douane," son intention étant évidemment d'indiquer les taxes directes comme moyen d'augmenter le revenu en proportion du surcroît de dépense qu'entraînerait l'organisation des forces considérables qu'il propose. Sans entrer dans la discussion du mérite relatif des taxes directes et des taxes indirectes, les conseillers de Votre Excellence pensent qu'il ne serait pas prudent d'imposer tout à coup de fortes taxes directes pour des fins militaires. Les circonstances actuelles ne sont pas celles où l'on doit adopter un principe inconnu jusqu'ici dans la politique fiscale de la province, et ce n'est certainement pas le temps de se lancer dans des expériences auxquelles le peuple n'est pas préparé. C'est une grave erreur que de raisonner dans l'hypothèse que le peuple canadien peut supporter plus de taxes que n'en comportent les mesures fiscales du gouvernement. La richesse du pays consiste dans le sol; si le peuple jouit d'une richesse comparative, elle ne peut toutefois, par sa nature, produire promptement un revenu considérable en argent. Les conseillers de Votre Excellence croient que nul gouvernement qui voudrait mettre à effet les recommandations de Sa Grâce sur ce point ne pourrait se maintenir.

Les administrateurs des affaires du pays doivent sans doute maintenir à tout prix le crédit de la province en Europe. Les conseillers de Votre Excellence peuvent dire que leurs différentes mesures font voir la sincérité de leur efforts pour conserver intact le crédit

public. Ils prétendent, néanmoins, que l'un des principaux moyens à prendre pour parvenir à ce but est de faire preuve de précaution dans l'emploi des ressources de la province. Ils croient qu'ils garderont plutôt la confiance des capitalistes d'Europe, en calculant soigneusement la dépense sur le revenu, qu'en se lançant dans des projets, si louables qu'ils puissent être, qui dépasseraient les ressources disponibles du peuple canadien. La manière dont a été accueilli le projet du chemin de fer intercolonial est la preuve qu'ils sont disposés à faire tout en leur pouvoir pour se conformer aux recommandations du gouvernement impérial. Leur conduite dans cette affaire doit les mettre à l'abri de toute imputation. En même temps, ils insistent à dire qu'ils sont et doivent être réputés les meilleurs juges du degré de pression que peut supporter le crédit de la province. Ils sont prêts, sous certaines conditions, à charger ce crédit des responsabilités qu'entraînera le chemin de fer intercolonial, mais ils ne sont pas disposés à prodiguer les deniers publics pour édifier un système militaire contraire aux goûts du peuple canadien, en disproportion avec ses ressources, et que n'exige point la situation, telle que la connaissent les conseillers de Votre Excellence.

La dépêche de Sa Grâce contient une autre recommandation bien propre à causer de la surprise. Les conseillers de Votre Excellence font allusion à cette partie de la dépêche où Sa Grâce propose de placer en dehors du parlement le contrôle des fonds nécessaires pour la milice. Sa Grâce voit évidemment que cette proposition a l'apparence "d'une immixtion dans les privilèges des représentants du peuple," et il est certain qu'une mesure susceptible de cette signification ne sera et ne doit jamais être acceptée par un peuple héritier de la liberté garantie par les institutions britanniques. Le parlement impérial garde avec un soin jaloux entre ses mains les moyens d'entretenir les forces de terre et de mer de l'Empire. Ses appropriations se votent annuellement, et le ministre le plus puissant n'a jamais osé proposer à la chambre des communes de renoncer à l'exercice de son contrôle pour un espace de cinq années. Si les variations "de la politique ordinaire" sont une raison pour placer en dehors du parlement la direction absolue des préparatifs militaires, la chose peut, à tous égards, s'appliquer à l'Angleterre aussi bien qu'au Canada. Il n'est pas probable que la législature canadienne adopte ce que la chambre des communes ne voudrait faire sous aucunes circonstances de danger. Quels que soient les désavantages inhérents au système représentatif, le peuple d'une province britannique ne peut oublier qu'ils sont insignifiants auprès des maux qu'entraîne inévitablement le pouvoir arbitraire. Les libertés populaires ne sont à l'abri que lorsque l'action du peuple retient et guide dans leur politique ceux qui sont revêtus du pouvoir administratif; elles ne sont en sûreté contre le despotisme militaire, aux mains d'un gouvernement corrompu, que lorsque le peuple possède les moyens de contrôler les subsides nécessaires au soutien d'une organisation militaire.

Sa Grâce le Secrétaire d'Etat des Colonies propose une union défensive des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord pour la formation et l'entretien d'un système uniforme d'organisation et d'instruction militaires, avec un fonds commun, sous l'approbation du gouvernement de Sa Majesté; cette union serait réglée dans ses détails par le Secrétaire d'Etat, et l'administration en serait entièrement hors de l'action des législatures locales. Les conseillers de Votre Excellence n'hésitent pas à exprimer l'opinion que dans les circonstances actuelles une alliance de ce genre ne peut se réaliser. Le premier pas à faire pour établir des relations plus intimes que celles qui existent aujourd'hui entre les Provinces de l'Amérique Britannique du Nord semble être la construction d'un chemin de fer intercolonial. Cette entreprise elle-même n'est nullement certaine; quoique ce gouvernement, la regardant surtout comme une mesure de défense, ait posé des préliminaires avec les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il serait prématuré de spéculer pour le présent sur les conséquences politiques possibles d'une entreprise qui ne se réalisera peut-être jamais. Il est certain néanmoins, que les relations de toute nature entre ces colonies ne deviendront plus étroites qu'en autant qu'elles auront plus de facilités de communiquer entre elles; et il est également certain que ces Provinces, en supposant qu'elles viennent un jour à être unies ensemble, ne contribueront jamais à l'entretien d'un système dispendieux de défense, à moins qu'elles n'en aient elles-mêmes le contrôle. Parlant pour le Canada, les conseillers de Votre Excellence sont convaincus que cette province continuera à réclamer le droit exclusif de diriger la dépense des deniers publics.

Les conseillers de Votre Excellence en viennent maintenant au principe général sur lequel est fondé l'argument de Sa Grâce. Que le droit de se gouverner soi-même ait pour corollaire l'obligation d'entretenir des moyens de défense, c'est là une proposition incontestable en théorie, mais elle n'est incontestable que par rapport aux gouvernements souverains : entre une colonie et la mère-patrie, on ne peut pas dire qu'elle ait la même signification.

Une colonie britannique doit subir toutes les conséquences de conflits amenés par la politique que le gouvernement de Sa Majesté peut suivre dans l'intérêt général de l'Empire. Il ne suffit pas qu'une colonie, dotée du droit de se gouverner elle-même, pourvoie au maintien de la paix et de l'ordre dans ses propres limites ; il ne suffit pas que, dans cette situation, elle supporte toutes les conséquences d'une politique à l'initiative de laquelle ses législateurs n'ont aucune part et qu'ils n'ont aucun moyen de faire abandonner : on tient qu'il est une autre responsabilité inhérente à l'état colonial. La colonie, même en étant le théâtre d'hostilités ruineuses, doit fournir son contingent à l'armée impériale et contribuer à une partie des dépenses de la guerre.

Par rapport au Canada, les plus chauds avocats de la nouvelle théorie de la relation coloniale sont forcés de reconnaître qu'il faut faire une exception à la règle générale. Ceux même qui demandent qu'on retire toutes les troupes des colonies en possession du droit de se gouverner elles-mêmes, sont obligés de faire une concession toute spéciale en faveur du Canada. Les raisons qu'ils ont de suivre une politique exceptionnelle à l'égard de cette province sont évidentes. Situé sur les confins d'une vaste et puissante république, ayant une frontière de plus de mille milles, sans un pays profond en arrière pour l'appuyer, accessible sur un grand nombre de points, il est reconnu que le Canada doit être secouru en temps de guerre de toutes les ressources de l'empire. La dépêche de Sa Grâce paraît être dans une certaine mesure en désaccord avec ces vues. Sa Grâce, tout en promettant une aide généreuse, prétend que quel que soit le corps de troupes réglées qu'on envoie, il ne saurait être suffisant pour défendre la province, et que c'est sur son peuple même qu'un tel pays doit principalement compter. Les conseillers de Votre Excellence ne seraient pas fidèles à leurs propres convictions et trahiraient la confiance placée en eux, s'ils taisaient que c'est leur croyance que, sans des secours très-considérables, le peuple de cette province, en dépit de tous les efforts et de tous les sacrifices dont il est capable, ne serait pas en état de repousser avec succès et pendant longtemps une invasion de la république voisine. Ils se reposent jusqu'à un certain point pour cette protection sur le fait que, dans aucun cas imaginable, ils ne provoqueront à la guerre les États-Unis, et que conséquemment si le Canada devenait le théâtre d'hostilités par suite de la politique impériale, — tout en faisant avec enthousiasme ses efforts pour défendre le sol, il serait néanmoins obligé de compter surtout pour sa protection sur les ressources de l'empire. Et en pareil cas, vos conseillers pensent qu'ils pourraient, avec droit, espérer d'être assistés dans l'œuvre de la défense de toute la puissance impériale.

Il est superflu, en face de son histoire, de protester de la disposition du peuple canadien à prendre sur lui toutes les conséquences que peut entraîner son état de dépendance de l'empire. Son dévouement s'est trop souvent manifesté pour qu'on puisse le déprécier ou le révoquer en doute. Le Canada a fait des sacrifices qui doivent le mettre hors de la portée du soupçon, et que le gouvernement de Sa Majesté devrait regarder comme une garantie de sa fidélité. Nulle partie de l'empire n'est exposée aux maux et aux sacrifices qu'aurait inévitablement à supporter cette province, en cas de guerre avec les États-Unis. Aucune combinaison probable de troupes régulières et de milice ne saurait protéger notre sol contre des armées d'invasion, et la fortune la plus inespérée ne pourrait préserver nos riches districts de devenir le théâtre d'une guerre qui paralyserait notre commerce et notre industrie, dévasterait nos champs, nos villes et nos villages, et ferait peser les calamités de la guerre sur des foyers qui jouissent aujourd'hui des bienfaits de la paix ; et tous ces maux seraient la conséquence d'événements auxquels le Canada n'aurait eu aucune part.

Les conseillers de Votre Excellence font allusion à ces circonstances de notre situation, non pour justifier l'inaction, mais pour faire voir l'injustice de ceux qui accusent le Canada d'égoïsme et d'indifférence à ce sujet. Ils se bornent à indiquer des conséquences qu'il est criminel de cacher et des dangers qu'il y a folie à nier. En autant qu'il s'agit de leur politique, les conseillers de Votre Excellence sont prêts à s'en rapporter à une interprétation équitable des mesures qu'ils ont adoptées et qu'ils ont en vue de proposer.

---

Ils ont rappelé à Votre Excellence que l'appropriation obtenue du Parlement est tout ce que peuvent permettre les finances, et ils ont rapidement indiqué leurs projets afin de prouver la sagesse et la justice de leur politique. Ils désirent vivement accomplir tout ce qu'il est à propos de faire, et de l'accomplir d'une manière acceptable à la province. Ils peuvent donc en justice demander qu'on juge de leurs efforts suivant l'esprit et l'intention dans lesquels ils les ont faits, certains que le temps se chargera de prouver la sagesse de leurs mesures et la loyauté du peuple canadien. Ils seront heureux d'apprendre que ces efforts reçoivent l'approbation du gouvernement de Sa Majesté. Que cet espoir se réalise ou non, ils ont la conviction d'agir suivant les désirs et les intérêts du peuple dont la confiance les a élevés à la position responsable qu'ils occupent, et dont ils sont tenus dans tous les cas de respecter la volonté.

Certifié.

WM. H. LEE, G. C. E.

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,  
Québec, 28 Octobre 1862.

## RÉPONSE

A. une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant "copie de la correspondance échangée entre les Colonels Taché et Campbell, et le Département de la Milice, relativement à leur résignation comme Colonels commandants de Districts."

Par Ordre,

J. O. BUREAU,  
*Secrétaire.*

SECRETARIAT, }  
17 mars 1863. }

### PROVINCE DU CANADA.

QUARTIERS GÉNÉRAUX,  
Québec, 17 novembre 1862.

#### ORDRE GÉNÉRAL DE MILICE No. 1.

Il a plu à Son Excellence le commandant-en-chef promulguer, pour l'information et la conduite de la milice de la province, les ordres suivants concernant la nomination et les devoirs des majors de brigade en vertu des dispositions de la loi de milice actuelle, savoir :

1. Un major de brigade sera nommé conformément à l'acte de milice amendé de la dernière session, et sera posté à telle place dans chaque district militaire que le commandant-en-chef pourra ordonner, et sera sujet à être changé de place dans les limites de ce district, ou dans aucun autre district, à sa discrétion.

2. Le major de brigade de chaque district surveillera l'exercice et l'instruction de toutes les compagnies volontaires dans son district, fournissant des états mensuels d'icelles au département de l'adjudant-général, concernant leur état de discipline et efficacité, et leur assiduité moyenne à l'exercice.

3. Il fera l'inspection, pas moins qu'une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il en recevra l'ordre, des armes, accoutrements, capotes et autres munitions donnés à chaque compagnie dans son district, et en transmettra au département de l'adjudant-général des rapports trimestriels, ou des rapports spéciaux lorsque requis, concernant leur état en général, et leurs défauts lorsqu'il y en aura.

4. Les instructeurs d'exercice, dans chaque district, seront placés sous son contrôle exclusif; il les dispersera dans les districts et les répartira pour leurs devoirs respectifs selon l'occasion.

5. Il sera de son devoir d'organiser des associations d'exercice parmi les officiers et officiers non commissionnés de chaque bataillon de milice sédentaire dans les limites de son district, afin qu'ils acquièrent une connaissance assez parfaite de leur exercice et devoirs militaires pour pouvoir en communiquer, lorsqu'il sera nécessaire, la connaissance ainsi acquise à ceux qui seront sous leur commandement. Cette branche de son devoir comprendra aussi le contrôle et surveillance des associations pour faire l'exercice, proposées par la 11e clause de l'acte de milice amendé de la dernière session.

6. Il sera de plus de son devoir de voir à l'enrôlement du contingent qui pourra être demandé de temps en temps parmi les hommes de service de première classe dans son district—premièrement en compagnies, et ensuite, chaque fois qu'il sera possible, en bataillons, sous les officiers capables de les commander.

7. Il sera en outre sujet à tels ordres et règlements que le commandant-en-chef pourra juger à propos d'émettre de temps en temps pour sa conduite et instruction. Il fera rapport directement aux quartiers-généraux, et sera la voie de toutes communications qui y seront adressées dans chaque district militaire, pour la milice tant sédentaire qu'active.

8. Aussitôt après nomination, on s'attendra à ce qu'il donne son attention entière aux devoirs de sa charge, plus particulièrement pendant les premiers six mois après telle nomination, et jusqu'à ce qu'il soit initié au système, et ait mis son district dans un état efficace.

9. Les majors de brigade auront le rang de majors dans la milice, et porteront l'uniforme de leur grade, et suivant les règlements de milice à ce sujet.

#### ORDRE GÉNÉRAL DE MILICE No. 2.

Il a plu à Son Excellence le commandant-en-chef, en vertu des dispositions de la dixième section de la loi de milice refondue, mettre à part la cité de Montréal comme un district militaire séparé dans le Bas-Canada, qui sera numéroté le 11e district militaire, ainsi que la cité de Toronto, qui sera numéroté le 10e district militaire du Haut-Canada.

Par ordre de Son Excellence le Très-Honorable le Gouverneur-Général et commandant-en-chef.

A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,  
Député Adj. Génl. de Milice, B.-C.  
WALKER POWELL, Lt.-Colonel,  
Député Adj. Génl. de Milice, H.-C.

St. HILAIRE, 28 novembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à Son Excellence le commandant-en-chef de la milice, ma résignation du grade que j'occupe comme colonel commandant le district militaire N° 5 du Bas-Canada.

J'ai l'honneur d'être, etc.

T. E. CAMPBELL, Col.

Lieut.-col. De Salaberry,  
Dép. Adj. Gén. Milice, Québec.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier, relative à votre résignation comme colonel commandant le district militaire N° 5 du Bas-Canada, et de vous informer que le sujet recevra toute la considération qu'il mérite.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.,  
Dép. Adj. Gén. Milice, B. C.

Col. T. E. Campbell, C. B.,  
Com. Dist. Mil. N° 5,  
St. Hilaire, B. C.

St. HILAIRE, 4 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er du courant, m'informant que la mienne du 28 du mois dernier vous est parvenue, et que le sujet de cette lettre recevra toute la considération qu'il mérite.

Votre lettre ne faisant nullement mention de Son Excellence le commandant-en-chef de la milice, auquel je vous priais de soumettre la résignation de mon grade de colonel commandant le 5e district militaire du Bas-Canada, je suis embarrassé de savoir si c'est ma demande ou ma résignation qui recevra la considération qu'elle mérite.

Afin de faire cesser le doute que j'entretiens à cet égard, je vous serais très-obligé de vouloir bien m'informer si ma résignation a été soumise à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

T. E. CAMPBELL, Col.

Lieut. Col. A. De Salaberry,

Dép. Adj. Gén. Milice, etc., etc., Québec.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE,  
BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
Québec, 5 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai ordre de Son Excellence le commandant-en-chef d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier, par laquelle vous vous démettez de votre grade de colonel commandant le 5e district militaire du Bas-Canada, et en réponse de vous informer que Son Excellence accepte votre résignation avec regret, et me charge de vous transmettre ses remerciements pour vos services dans la milice de cette province.

En terminant, j'ose croire que la présente sera considérée comme une réponse satisfaisante à votre lettre du 4 du courant, reçue ce jour.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. DE SALABERRY, Lt. Col.,

D. A. G. M. B. C.

Col. Campbell, C. B.,

Com. 5e Dist. Mil. B. C., St. Hilaire.

ILE AU CERF, 10 décembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, pour la soumettre à la considération de Son Excellence le commandant-en-chef de la milice, la résignation du colonel T. E. Campbell, commandant le 1er bataillon du régiment de Rouville.

J'ai l'honneur d'être, etc,

T. DE MONTENACH, M. B. 5e D. M.

Lieut. Col. A. DE SALABERRY,

Dép. Adj. Gén. Milice, Québec.

ST. HILAIRE, 10 décembre 1862.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre-général du 17 du mois dernier, bien que contraire, selon moi, à l'usage suivi dans l'armée de Sa Majesté, je vous prie d'être "la voie de ma communication aux quartiers-généraux," et d'avoir la bonté d'obtenir la sanction de Son Excellence le commandant-en-chef de la milice à ma résignation du commandement du 1er bataillon du régiment de milice de Rouville.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

T. E. CAMPBELL, Col.,

Lt. Col. Comm. 1er Bat. rég. Rouville.

Maj. De Montenach, Maj. de Brig. de Milice,

Dist. Mil. N° 5, B. C.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
Québec, 12 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, relative à la résignation du lieut.-col. T. E. Campbell, commandant le 1er bataillon de Rouville, et de vous informer que le sujet recevra toute la considération qu'il mérite.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. DE SALABERRY, Lieut. Col.,

Dép. Adj. Gén., B. C.

Maj. De Montenach, Maj. de Brig. de Milice Dis. N° 5,

Ile-au-Cerf, St. Charles.

MONTMAGNY, ce 15 décembre 1862.

MONSIEUR LE COLONEL,—J'ai attendu jusqu'ici avec anxiété dans l'espérance qu'il serait apporté quelque changement à l'ordre général de milice en date du 17 novembre dernier. Mais, présumant maintenant par le laps de temps qui s'est écoulé, que cet ordre général ne subira pas de modification, et le croyant contraire à l'usage suivi dans l'armée et dangereux à la discipline de la milice de cette province, je me sens, avec beaucoup de répugnance, forcé de réclamer contre un ordre de chose dont l'effet est d'humilier les commandants de districts, de mettre de côté leur autorité pour la faire passer entre les mains de subordonnés, sans qu'il soit donné un mot d'explication dans le but de faire agréer ou de rendre moins amer aux commandants des districts, une innovation qui met au néant l'autorité qui leur a été ci-devant conférée et les pouvoirs qu'ils ont jusqu'ici exercés.

Ne pouvant me résoudre, pas autant par rapport à moi-même que par égard à cette discipline sans laquelle on essaierait vainement d'organiser une force armée, de continuer dans la fausse position que me fait l'ordre général sus-mentionné, je vous prie, monsieur le colonel, de bien vouloir offrir ma résignation, en qualité de colonel commandant le 2<sup>me</sup> district militaire de cette province, à Son Excellence le commandant-en-chef, assurant en même temps Son Excellence de mon inaltérable dévouement et attachement à la personne de Notre Auguste Reine, et de mon désir sincère de servir mon pays en toutes circonstances, pourvu que ce soit suivant les statuts et usages de cette noble et vaillante armée que la milice canadienne, en honneur et par devoir, est tenue de prendre pour modèle.

Agréez, s'il vous plaît, monsieur le colonel, l'assurance de ma parfaite considération.

E. P. TACHÉ.

A Mons. le Lt.-Colonel A. M. De Salaberry,  
D. A. G., Québec.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
Québec, 17 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 du courant, relative à votre détermination de résigner le commandement du district militaire No. 2, et de vous informer que Son Excellence le commandant-en-chef accepte votre résignation, et qu'elle me charge en même temps de vous exprimer son regret pour les procédés que vous avez cru devoir prendre à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc.,

A. DE SALABERRY,  
Lt.-Col. D. A. G. M., B.-C.

l'Hon. Col. Sir E. P. Taché,  
C. D. M. No. 2. Montmagny, B.-C.

(Vraies copies,) A. DE SALABERRY,  
Lt.-Col. D. A. G. M., B.-C.



## RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 mars, priant Son Excellence de faire mettre devant la Chambre, " copie des témoignages, des notes du " juge, des requêtes pour le sursis ou la commutation de la sen- " tence, et de tous les documents relatifs au procès et à la condam- " nation des Aylward, exécutés à Belleville, le 8 décembre 1862."

Par Ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, 3 mars 1863.

TORONTO, 23 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, un rapport des témoignages, du verdict et de la sentence prononcée dans l'affaire de la Reine contre Richard Aylward et Mary Alyward, accusés du meurtre de William Munro.

En prononçant son verdict, le jury recommanda fortement les accusés à la merci de la cour, mais il ne fit pas connaître les motifs de cette recommandation, et je ne saurais dire, par conséquent, sur quoi elle était fondée.

L'exécution des condamnés est fixée à lundi, le 8 décembre prochain. Je vais attendre avec hâte l'accusé de réception de ce rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

WM. H. DRAPER.

L'honorable secrétaire provincial.

LA REINE

vs.

RICHARD AYLWARD

ET

MARY AYLWARD.

*Acte d'accusation pour le meurtre de William  
Munro, dans le township de Montegle, le 16 mai 1862.*

I. ALEXANDER MUNRO, assermenté.—Je réside sur la ligne de division de Montegle et Wicklow, depuis le 16 mai 1861. Les prévenus virent deux mois après pour résider sur l'autre côté du chemin. Le défunt est mon père. Nous étions en bons termes avec les prisonniers lors de leur arrivée ; mais il y eut ensuite quelques petits différends entre nous. Jamais je n'ai entendu les prisonniers se plaindre de nos volailles avant le 16 mai dernier. Ce jour-là, à 4 heures après-midi, environ, le défunt et moi avons entendu un coup de feu qui paraissait avoir été tiré sur le lot des prisonniers. Nous gagnâmes notre demeure et ma mère me dit qu'une de nos poules manquait. Le défunt et moi passâmes de l'autre côté du chemin. Le prisonnier Richard dit au défunt de s'en aller, mais ce dernier répondit qu'il ne s'en irait pas sans remporter la poule. Le prisonnier Richard se tenait en

dedans de la porte de sa maison. Il dit n'avoir pas tué la poule, mais qu'il aurait voulu l'avoir tuée. Le défunt dit qu'elles étaient peut-être alors dans son champ. Le prisonnier Richard prit un fusil, et tous trois nous allâmes sur son champ. Nous allions dans une direction ouest. Le devant de la maison du prisonnier fait face au sud, et le pignon à l'ouest. Le champ, je crois, était semé de blé. Le prisonnier Richard se retourna, le fusil dirigé vers le défunt, et ce dernier s'en saisit. Ils se tenaient l'un près de l'autre. Le bout du canon était tourné vers le défunt. Le prisonnier Richard mit la main droite dans sa poche et en tira un pistolet. Le défunt le lui fit voler de la main en me disant de le ramasser.—Je lui demandai où il était ? — Derrière toi, répondit-il. J'allai le chercher, et l'ayant trouvé, je me relevai en le tenant dans ma main. Je le ramassai à 11 ou 12 verges de l'endroit où le défunt le fit voler de la main du prisonnier Richard. Lorsque je me relevai, le prisonnier était près de moi, son fusil à l'épaule gauche et me tenant en joue. Je me jetai à ses pieds, sur mes genoux. Il fit un pas en arrière, fit feu et m'atteignit au dos, au dessus de l'épaule gauche. J'étais à genoux et penché en avant. Je me sauvai immédiatement à la maison. Le fusil était chargé à grenailles (*cut lead*)—vingt-six grains furent retirés de ma blessure. En nous rendant au champ, le défunt dit au prisonnier Richard qu'il ne s'occupait pas qu'il tuât ses poules sans ses blés, s'il ne les emportait pas. Lorsque je me relevai tenant le pistolet, je vis la prisonnière Mary à 11 ou 12 verges, au lieu où j'avais laissé le prisonnier Richard et le défunt luttant à qui resterait maître du fusil. Je ne vis pas alors le défunt ni la prisonnière avant de m'être retourné après avoir ramassé le pistolet. Je ne puis dire si elle avait quelque chose à la main. J'avais peur. Le défunt arriva après moi à la maison. Il avait une blessure au côté gauche de la tête et aux bras. Il saignait beaucoup. La blessure était au-dessus du coude gauche. Il n'avait pas d'habit—il était en manches de chemise. Il n'est pas sorti de la maison ensuite et est mort au bout de onze ou douze jours.

*Contre-interrogé*—Ce champ des prisonniers n'est pas sur le chemin Hastings. Il est sur un chemin qui traverse celui d'Hastings. Ils avaient, je crois, fait un abattis et semé du blé le printemps, peu avant cette occurrence. Nos deux maisons sont à environ deux acres et demi l'une de l'autre. Notre maison est à l'ouest de la leur. Nos poules étaient dans le champ de blé des prisonniers. Le défunt et moi sommes allés à la demeure des prisonniers. Le défunt était plus fâché que moi de ce que le prisonnier Richard eût tiré sur les poules. J'ai vu la prisonnière Mary dans la maison, et ses enfants—deux s'amusaient à jouer.—et il y avait un bébé. Nous n'entrâmes pas dans la maison. Le défunt ne l'a pas demandé d'aller avec lui. J'y suis allé de mon propre mouvement. Je ne cheminais pas avec le défunt, je le suivais à une petite distance. "Allez-vous-en," furent les premières paroles que j'entendis le prisonnier Richard dire au défunt, qui répliqua qu'il ne s'en irait pas sans avoir la poule ou sans savoir ce qu'elle était devenue. Le prisonnier Richard nia avoir tué la poule, mais il ajouta qu'il serait content de l'avoir tuée. Le défunt dit : "Peut-être sont-elles à cette heure dans le champ." Alors le prisonnier Richard prit le fusil. Je ne lui ai rien vu mettre dedans. Nous nous dirigeâmes ensuite côte-à-côte vers le champ de blé. Le prisonnier Richard était à la droite du défunt et tenait le fusil de la main droite. Nous fîmes environ un acre et demi ou deux acres. Je vis le prisonnier se retourner avec le fusil. Je n'ai pas vu que le défunt ait d'abord essayé de s'en emparer. Le prisonnier ne portait pas le fusil à l'épaule. Je ne l'ai pas vu essayer de tirer la détente. Le défunt a saisi ensuite le fusil. Ils ont lutté. Le défunt était le plus âgé, et, je crois, le plus fort des deux. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre tomber. Je n'ai pas vu le défunt essayer d'empoigner le prisonnier Richard, mais essayer de lui ôter le fusil. Je ne suis pas intervenu. J'étais éloigné de 8 ou 10 pieds d'eux. J'ignore si le fusil était ou non armé. Je pensais que la vie du défunt était en danger. Le prisonnier Richard resta à la fin maître du fusil. Le prisonnier Richard tirait à lui en allant de reculons et le défunt le suivait en tenant le fusil. Je n'ai jamais dit à personne que le défunt eût menacé les prisonniers. Pendant qu'il tenait le fusil avec sa main gauche, le prisonnier Richard tira avec sa droite un pistolet de sa poche. Le défunt fit voler le pistolet de la main du prisonnier Richard. Il était dans la poche de droite de son pantalon. Un pistolet à deux coups et à canons rayés—les canons de 4 ou 5 pouces. Je me rendis à l'endroit où était le pistolet, et le ramassai, et en me relevant, le prisonnier Richard était à environ deux pieds en face de moi. Je m'étais retourné avec le pistolet à la main. Le prisonnier Richard fit ensuite quelques pas en arrière. Je me jetai à ses pieds avant qu'il eût fait ce mouvement. Je ne l'ai pas saisi ni essayé de le saisir. En me jetant à genoux, je me penchai un peu en

avant. Je ne le regardais pas. Quand il fit feu, le fusil me touchait le dos—il était appuyé sur mon dos—et il fit feu. Je n'avais pas de gilet,—j'étais en manches de chemise. Quand le défunt entra, je ne lui appris pas que j'étais blessé. Le docteur vint quelques jours après que le défunt eut reçu ses blessures. Je n'ai jamais entendu dire au défunt que c'était sa faute ni que ces gens ne devaient pas être poursuivis. Le coroner vint quelques jours après la mort de mon père. Je ne puis dire exactement combien de jours après. Il n'y avait pas longtemps que le défunt était enterré. Les prisonniers étaient chez eux à la mort du défunt. Ils n'ont pas quitté le pays. Ma mère vit—pas ici. Je n'avais pas été dans de bien bons termes avec les prisonniers. Nous nous rencontrions sans nous parler. Je ne leur ai jamais joué de tours et n'ai rien fait non plus à une source qui se trouve auprès. Quand je suis allé avec le défunt chez les prisonniers, je ne leur ai pas parlé. J'emportai le pistolet chez moi. Il n'était pas armé alors. Je n'ai jamais couché le prisonnier en joue ni fait feu avec ce pistolet. Je le savais chargé. Il y avait quelque chose dedans. La capsule était dessus.

2. MARY ANN MACRAE, assermentée.—Notre habitation est séparée par un lot de celle des prisonniers, mais dans un autre township. Je me souviens que le défunt a été blessé. La semaine précédente, les prisonniers étaient chez moi avec une faux qu'ils aiguisaient. Un de mes enfants demanda au prisonnier Richard s'il allait faucher, et il répondit affirmativement. Il n'y avait pas encore d'herbe. Il y avait encore un peu de neige. La prisonnière Mary ne parla pas. Elle tournait la meule et lui aiguisait. Je pense qu'ils dirent que c'était la faux de Munro. Je n'ai revu ensuite la faux qu'à l'enquête. Les prisonniers vinrent à notre demeure le jour que le défunt fut blessé. Elle avait le fusil, et elle le chargea au bout de notre étable. Lui, avait la faux. Elle a dit avoir coupé la tête au bonhomme et que Richard avait tiré sur Aleck. "Vous ne voulez pas dire que ce soit vrai?" ai-je répliqué. Elle répondit que c'était la vérité et me montra la faux. Elle tenait le taillant de mon côté et me fit voir le sang qu'il y avait dessus. Le taillant de la faux était émoussé là où se trouvait le sang. Elle lui donna la faux, prit le fusil, et y mit une capsule, et alors mon fils entra et lui dit de sortir, et ils s'en allèrent. La faux était, je pense, celle qu'ils avaient aiguisée. Elle avait un bout de la pointe de cassé. Je remarquai cela les deux fois. J'allai chez Munro vers quatre heures. Je le trouvai étendu sur le plancher évanoui. Il y avait du sang sur tout le plancher, et une partie était à moitié couverte de sang et d'eau. Il avait une blessure sur le sommet de la tête, de laquelle le sang coulait, et une autre au bras. Il ne parla pas. Il parla le troisième jour après, quand j'y allai. Deux jours après, il m'a dit qu'il ne pensait pas pouvoir vivre : il était trop faible. Il mourut le 10me ou le 12me jour après qu'il eût reçu ces blessures. Je le vis ensuite tous les jours jusqu'à sa mort. Il fut blessé le 16 et mourut le 28. Depuis son deuxième entretien avec moi, il m'a toujours dit qu'il ne vivrait pas; depuis cette époque il a toujours dit qu'il s'attendait à mourir et il parlait toujours de lui comme un homme qui va mourir, mais il ne m'a donné aucun détail sur la manière dont il avait été blessé. J'ai vu Margaret Munro le même jour que l'affaire eut lieu.

*Contre-interrogée*—C'est l'hiver dernier que nous sommes venus du Bas-Canada. Il y a plus de 22 ans que j'habite ce pays. Les prisonniers vinrent chez nous après le dîner. Nos demeures sont à un quart de mille l'une de l'autre. Ils continuèrent à habiter leur demeure après la mort du défunt. Je ne suis pas parente des Munro. Je n'ai jamais eu de difficulté avec les prisonniers. Je n'ai jamais dit que je resterais en ville pour les voir pander, ni rien de semblable.

3. ISABELLA MACRAE, assermentée.—Je suis la fille du dernier témoin et je demeure avec elle. Je connais les prisonniers. J'ai connu le défunt et je me rappelle le jour qu'il fut blessé. Peu de temps auparavant, j'étais un soir chez les prisonniers. J'ai entendu la prisonnière Mary, dire devant son mari qu'elle attirerait le défunt par-dessus leur clôture, qu'elle se retirerait jusqu'à sa porte, que là elle prendrait un fusil ou un pistolet, tirerait sur lui, et le laisserait mort à la porte et qu'ensuite elle irait chercher deux hommes pour leur montrer jusqu'où elle avait été suivie par lui dans la porte de cour; que son mari pouvait lui servir de témoin, mais qu'elle ne pouvait pas témoigner pour lui. Je lui dis de faire attention à elle ou quelque chose à cet effet.

*Contre-interrogée*—Nous étions en bons termes avec les prisonniers. Je ne suis pas allée chez elle après cet entretien qui eut lieu avant la bataille. Je ne me souviens pas d'avoir été chez elle après. Je lui ai parlé sur le chemin. Je ne fis pas beaucoup attention

à cela dans le moment. Elle avait pour habitude de parler ainsi avec vantardise de tout ce qu'elle se proposait de faire.

4. WILLIAM JOHNSON, assermenté.—Je demeure, depuis le 27 mars, à environ 100 perches de l'habitation des Munro, dans le même township. Je me rappelle que le défunt a été blessé. J'ai vu les prisonniers ce jour-là à environ quatre heures de l'après-midi. Ils étaient sur la route venant de leur habitation. Elle portait un fusil, et lui traînait une faux. "William Munro est mort," dit-elle. "J'ai levé la faux, et lui en ai asséné un coup sur la tête, et comme cela ne suffisait pas, je l'ai frappé de nouveau. Je ne voulais pas le frapper à la tête, mais au cou, pour lui couper la tête." Avec le fusil elle fit à la hauteur de mon cou un geste pour me montrer ce qu'elle avait voulu faire. J'ai dit que cela était malheureux. Elle répondit que cela avait été plus fort qu'elle. Ils continuèrent ensuite leur chemin. Je les suivis et les vis tous deux chez James Macrea. Le prisonnier Richard avait le fusil, et la faux était sur la table. James Macrea entra, la prisonnière Mary lui demanda des nouvelles du défunt et il lui dit qu'il était sérieusement blessé et qu'on ne pensait pas qu'il en réchapperait. Elle répondit : "Qu' Dieu veuille augmenter ses souffrances !" C'est elle qui parla le plus dans ces deux occasions. Il dit peu de choses. Il se tenait près d'elle.

*Contre-interrogé.*—Je suis parent de Mary Ann Macrea. Je suis son neveu. La prisonnière Mary ne paraissait pas excitée. Il était environ 4 heures de l'après-midi; il y avait trois quarts de mille, à peu près, pour se rendre à sa demeure. J'étais assis sur une pièce de bois, sur le bord du chemin, quand elle m'a parlé. J'étais chez elle quand elle fut arrêtée, le samedi de la semaine après que le défunt fut blessé. Il fut blessé un vendredi. Je ne suis pas allé dans la maison depuis. C'est le samedi après la mort du défunt qu'elle fut arrêtée. Je demeure chez mon oncle. Je n'ai pas de maison à moi. Je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec la prisonnière Mary. J'ai entendu dire qu'elle avait obtenu un mandat pour me faire arrêter, mais je ne l'ai jamais vu.

5. MARGARET GLEN, assermentée.—Je demeure à un mille et demi de l'habitation des prisonniers, dans Monteagle. Je me souviens que le défunt a été blessé. J'ai rencontré la prisonnière Mary sur le chemin après que le défunt fut blessé et avant sa mort. Elle sortait de chez elle. Elle me prit le bras et me demanda d'aller voir l'endroit où la bataille avait eu lieu, et aussi pour voir la coupure faite au chapeau de Munro. Je marchai jusqu'à une petite distance, et je vis le chapeau, mais je ne voulus pas aller plus loin. J'ai dit que cela allait lui causer de grands embarras. Elle répondit que non; que si c'était à recommencer elle ferait de même. Son mari n'était pas présent.

*Contre-interrogée.*—Cela se passait quelques jours après la bataille.

6. THEOPHILUS GOLDBER, assermenté.—Je demeurai sur le chemin de traverse, à un mille et demi de l'habitation du défunt. Après que le défunt eut été blessé, je suis allé à la demeure des prisonniers, dans la matinée, je crois, que l'enquête fut tenue, ou dans la matinée précédente. Je vis la prisonnière Mary. Elle me dit être contente de voir le vieux chauve mort, que s'il vivait elle lui couperait encore la tête, ainsi qu'à toute personne qui lui ferait quelque chose.

7. GEORGE SELBY, assermenté.—Je réside à 4 ou 5 milles de la demeure des prisonniers. J'ai entendu parler de la mort du défunt. J'étais chez les prisonniers le dimanche après qu'il fut enterré. La prisonnière Mary m'a dit que le défunt était dans l'habitude de venir devant sa maison l'insulter et lui donner des noms injurieux, qu'elle s'en était vengée et qu'elle regrettrait de ne pas lui avoir donné un autre coup pour l'achever sur le champ. Le prisonnier Richard était présent. Je ne puis dire s'il l'a entendu. Peu après il apporta la faux et dit que c'était avec cela qu'elle avait fait le coup. Je ne suis pas sûr si elle était dans la chambre dans ce moment. La faux n'avait pas alors de manche. Quelques jours après la bataille, je vis le prisonnier Richard, et lui demandai à propos de quoi elle avait eu lieu. Il répondit que c'était à propos de volailles appartenant à Munro, et qui étaient venues dans son champ de blé; qu'il avait entendu le défunt faire des menaces contre lui, et qu'il était déterminé à se tenir prêt; qu'il ôta la faux de son javellier et dit à sa femme que s'il avait besoin d'aide elle devait se servir de cet instrument.

*Contre-interrogé.*—Je réside depuis près de quatre ans à cet endroit. Je ne suis allé qu'une fois chez les prisonniers. Cet entretien eut lieu le dimanche après que le défunt fut enterré. La prisonnière Mary était alors arrêtée. C'est pendant qu'elle était prisonnière que j'eus un entretien avec elle. Je ne suis pas constable. Mon entretien

avec le prisonnier Richard eut lieu sur la route vis-à-vis ma demeure. Il n'a pas dit qu'il craignait Munro.

8. Dr. AUGUSTUS A. YEOMANS.—J'exerce ma profession, à Madoc, à 70 milles de la demeure du défunt, — à 100 milles d'ici. Nous partîmes de Madoc, le samedi 31 mai, et nous arrivâmes dans le voisinage du défunt à dix heures le lundi matin. Une enquête a été tenue. Je trouvai que le défunt avait au côté gauche de la tête une incision profonde de 3 pouces et demi de long. Cette blessure atteignait la cervelle en traversant le crâne et les membranes. Il a fallu que le coup fut porté avec une grande force pour traverser le crâne à un endroit où il est si épais. Je constatai qu'un abcès s'était formé dans la cervelle. Il y avait aussi une blessure au-dessus de l'articulation du bras gauche. L'instrument avait pénétré jusqu'à la moitié de l'os et fracturé l'os à la jointure. La blessure a été faite avec un instrument mince et aiguisé. Une faux ferait une semblable blessure. La blessure à la tête doit, je pense, certainement avoir causé la mort.

9. WILLIAM E. D. EDDES, assermenté.—J'ai appréhendé les deux prisonniers le lundi de la semaine qui a suivi les funérailles du défunt. C'est avec le dernier témoin que j'ai été les arrêter le lundi matin avant l'enquête. La prisonnière Mary avait été arrêtée le samedi précédent. Je demandai la faux ; un des prisonniers l'apporta. Je demandai le fusil et on me le remit. Un homme assis à la porte avait le pistolet. Je pris la faux, qui fut enlevée par quelqu'un, — je ne sais qui — au moment où j'arrêtais à une auberge en me rendant à Belleville. Je n'ai pas pu la retrouver.

#### DÉFENSE.

JOHN ROUS, assermenté.—Je réside sur un lot voisin du chemin Hastings. Je connaissais le défunt. Je l'ai vu après qu'il eut été blessé, le 5ème jour après, autant que je m'en souviens. Je conversai avec lui ; il disait souffrir beaucoup et s'attendait à mourir. Je lui conseillai de faire arrêter les prisonniers. Je lui proposai d'aller chercher un médecin. Il refusa, disant que c'était inutile. Il dit qu'il n'aurait pas dû se mêler des affaires des prisonniers. Il me dit cela en réponse à l'avis que je lui avais donné de les faire arrêter.

*Contre-interrogé.*—Il était couché sur un lit, dans sa maison, du côté ouest. Son fils Alexander, et la femme du défunt étaient dans la maison. Je demeure à environ un mille et demi de la maison. Je n'ai pas demandé au défunt comment il avait été blessé. J'avais appris des voisins ce qui s'était passé, que le défunt s'était un peu querellé avec le prisonnier Richard et qu'il avait été blessé. Le défunt n'a pas dit s'être mêlé des affaires des prisonniers, et il ne m'a pas dit non plus ce qui s'était passé. Il souffrait passablement.

#### RÉPLIQUE.

ALEXANDER MUNRO, interrogé de nouveau.—J'étais présent lors de l'entretien du défunt avec John Rous. Le défunt lui demanda d'aller chercher le docteur sauvage et Rous a dit qu'il irait le lendemain matin. Je fus là tout le temps de la visite de Rous. Je n'ai pas entendu Rous conseiller au défunt de faire arrêter les prisonniers, ni le défunt faire aucune réponse semblable. La maison est de 18 pieds sur vingt.

*Contre-interrogé.*—Rous demeura là une heure ou plus. J'étais incapable de sortir du lit. Je n'étais qu'à 9 ou 10 pieds du lit du défunt.

Je refusai d'entendre les témoignages sur ce que le défunt avait dit à l'égard des prisonniers ou de l'un ou l'autre d'entre eux, — vu que cela n'avait pas été dit en leur présence, — à moins qu'il ne fut démontré que les prisonniers connaissaient ce qui avait été dit avant la lutte, pour la raison que tout ce qui aurait pu être dit ne pouvait influer sur la conduite des prisonniers, s'ils n'en savaient rien.

Verdict—"coupables"—fortement recommandés à la clémence de la cour.

Sentence—condamnés à être exécutés le 8 décembre 1862.

WM. H. DRAPER,  
Juge en chef, C. des P. C.

SECRETARIAT,  
Québec, 28 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à son excellence le gouverneur-général, votre lettre du 23 du courant, au sujet d'un rapport sur l'affaire des détenus Richard et Mary Aylward, convaincus de meurtre aux dernières assises pour le comté d'Hastings et condamnés à être exécutés le 8 décembre prochain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,  
Sous-secrétaire.

Son Hon. W. H. DRAPER, J. C. C. P. C.,  
Toronto

BELLEVILLE, 11 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-incluse une requête pour être soumise à son excellence le gouverneur-général, au sujet du procès de la Reine *vs.* Richard Aylward et sa femme, qui ont été jugés au dernières assises de ce comté, et condamnés à être exécutés le 8 du prochain mois.

Cette requête est signée par une foule de personnes de notre localité, de toutes classes et de toute religion, et par plusieurs hommes très-distingués et des plus influents dans le comté. On espère qu'elle aura l'effet désiré ; car dans tous les cas, une commutation de peine en faveur de ces infortunés n'empêchera pas la justice d'être satisfaite. La malice qui vous apportera cette requête doit vous en transmettre aussi une autre signée par l'ancien pasteur des prisonniers, et par des personnes résidant toutes dans le comté, sur le chemin d'Hasting à Madoc, cette dernière localité étant la plus rapprochée de l'endroit où demeureraient les prisonniers, et où ils sont bien connus. La requête est signée des deux côtés ; la raison en est qu'elle a été signée à la campagne. J'espère qu'elle ne sera pas jetée pour cela. Vous voudrez bien placer les deux requêtes sous les yeux de son excellence qui, j'en ai la conviction, prendra la peine de leur donner toute la considération et toute l'attention qu'exige l'importance du sujet. Auriez-vous la complaisance d'en accuser réception.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

BELLEVILLE, 11 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-incluse une requête au sujet de l'affaire de la Reine *vs.* Aylward, à laquelle j'ai fait allusion comme ayant été signée à la campagne. Vous êtes prié de la mettre avec l'autre sous les yeux de son excellence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

BELLEVILLE, 12 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre une requête adressée à son excellence en conseil, demandant que la sentence de mort prononcée contre les prisonniers Aylward, soit commuée. La requête parle par elle-même. Elle est signée par des citoyens de la plus grande intelligence et de la plus haute position dans ce comté, qui

étaient tous présents au procès criminel et connaissent parfaitement les faits. J'ai pris la liberté de marquer au crayon, sur la requête, la qualité des signataires, en regard de chaque nom, et ceux-ci aussi bien que moi espèrent fermement que son excellence en conseil fera miséricorde à ce père et à cette mère infortunés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES KENNEDY.

A Son Excellence le vicomte lord Monck, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, capitaine-général et gouverneur en chef des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc.

La requête des soussignés expose respectueusement,—

Que deux personnes nommées Aylward (le mari et la femme) ont été trouvées coupables de meurtre, aux dernières assises du comté d'Hastings, et condamnées, par son honneur le juge en chef Draper qui présidait à l'instruction de la cause, à être pendues le huit de décembre prochain.

Qu'immédiatement avant leur procès, un nommé Moorman fut jugé aux mêmes assises pour avoir causé la mort d'une personne nommée Taylor, et contre toute probabilité Moorman fut acquitté; le public fut très étonné de ce résultat, et l'on croit que cette surprise manifestée par le peuple fut cause de la condamnation des Aylward.

Que les condamnés ont trois jeunes enfants au nombre desquels un est à la mamelle.

Qu'eux et l'individu (Munro) qui a perdu la vie, habitaient un nouvel établissement appelé "le chemin Hastings," et résidaient, lors de l'événement, à une distance de cent cinquante milles de Belleville, le chef-lieu du comté, dans une localité où il n'existe ni lois, ni magistrats, et où chacun croit devoir défendre par la force ses prétendus droits; et c'est là qu'eut lieu la lutte à la suite de laquelle Munro perdit malheureusement la vie.

Qu'en conséquence, vos requérants demandent respectueusement que vu la recommandation pressante que le jury a faite des condamnés à la clémence de la cour, et vu les circonstances toutes particulières de l'affaire, il plaise à Votre Excellence, en conseil, commuer la sentence de mort prononcée contre les prisonniers, vu que le sacrifice de leur vie ne rachèterait pas celle de Munro, et que leurs jeunes enfants seront laissés orphelins et sans amis sur une terre étrangère.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

ROBERT READ (l'honorable,)

et 39 autres.

A son excellence le très honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, capitaine général et gouverneur-en-chef de la province du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc., en conseil.

La requête des soussignés expose humblement :—

Qu'aux dernières assises de ce comté, Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, furent trouvés coupables de meurtre sur la personne d'un nommé William Munro, par son honneur le juge en chef Draper, présidant à l'instruction du procès, et condamnés à être exécutés le huit décembre prochain.

Que le jury assermenté pour ce procès trouva les prisonniers coupables, mais les recommanda fortement à la clémence de la cour.

Qu'il n'y avait aucune preuve positive ou directe contre les prisonniers, à l'exception de la déclaration faite par la prisonnière Mary Aylward, immédiatement après la lutte entre le défunt et les prisonniers, déclaration que vos requérants croient fermement avoir été faite par elle dans un moment d'excitation, et sous l'influence de la colère, ne sachant pas ce qu'elle faisait ni ce qu'elle disait, et qui constitue, comme il est observé plus haut, la seule preuve contre les prisonniers.

Qu'Alexander Munro, le fils du défunt, n'a pas voulu déclarer et n'a pas déclaré sous

serment qui avait porté le coup fatal, non plus que les autres témoins produits par la poursuite dans le cours du procès.

Que le défunt et son fils vinrent dans la maison des accusés et les insultèrent de la manière la plus provocante, et qu'après avoir été avertis de se taire et de quitter la maison des accusés, ils persistèrent à demeurer sur la propriété des prisonniers, et que si cela ne fut pas arrivé ainsi que la lutte qui en résulta bientôt après, William Munro n'aurait pas été tué.

Que le défunt et son fils se trouvaient engagés dans une lutte terrible avec Richard Aylward, sur la propriété de ce dernier, lorsque la femme Aylward vint à son secours, et porta, comme le croient les requérants, un coup au défunt; que celui-ci survécut 12 jours à la lutte, et les requérants croient que si sa blessure n'avait pas été rouverte par un charlatan sauvage des environs, le défunt serait encore vivant; la dite blessure, comme les requérants l'ont appris et le croient, avait été pansée par un voisin du défunt; et le malade était, après l'opération et jusqu'à ce que le charlatan eût été appelé, en bonne voie de guérison.

Qu'un témoin appelé de la part des prisonniers jura que le défunt étant à l'article de la mort lui avait dit qu'il ne désirait pas que les accusés fussent arrêtés, parce que c'était sa faute, et qu'il n'aurait pas dû se mêler de leurs affaires.

Que les prisonniers ont trois jeunes enfants laissés à la charité publique, l'un d'eux étant à la mamelle et en prison avec sa mère.

Que les prisonniers allèguent et vos requérants sont de cette opinion, d'après ce qu'ils connaissent de l'affaire, que les témoignages rendus contre eux sont faux quant au fond et aux faits, et ont été inventés pour l'occasion et dans le but de faire condamner les prisonniers à tout hasard.

Que l'opinion générale est que la prisonnière n'a pas tout son bon sens, et il est aussi allégué qu'elle est enceinte; que les prisonniers, à la connaissance de vos requérants, ont jusqu'ici joui d'une bonne réputation tant sous le rapport de l'honnêteté que sous celui de la bonne conduite.

En conséquence, vos requérants demandent que la sentence de mort prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, soit commuée en un emprisonnement au pénitencier, ou en tout autre châtiment qu'il plaira à Votre Excellence d'imposer; et vos requérants ne cesseront de prier.

EDMUND B. LAWLOR,  
Prêtre Catholique Romain

et ancien pasteur des prisonniers, et 150 autres.

Une autre requête semblable à la précédente, signée par le Rév. Michael Brennan et 273 autres.

BELLEVILLE, 22 nov. 1862.

A l'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une autre requête au sujet du procès de "la Reine vs. les Aylward," signée par la femme et le fils du défunt, et de vous prier de la mettre sous les yeux de son excellence le gouverneur général.

Permettez que je vous demande, en ma qualité d'avocat des prisonniers, de vouloir bien me faire savoir le résultat de la décision de son excellence le gouverneur général au sujet de ces requêtes, aussitôt que son excellence l'aura fait connaître.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.


Accusé de réception en date du 24 nov. 1862.



A Son Excellence Lord Vicomte MONCK, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord,  
etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les soussignés, veuve et fils de feu William Munro, qui a été tué par Mary Aylward dans le mois de mai dernier, prient très humblement et avec beaucoup d'instance Votre Excellence d'exercer sa royale prérogative de miséricorde en faveur des condamnés Richard et Mary Aylward, qui sont maintenant sous le coup d'une sentence de mort à Belleville, en commuant la dite sentence en un emprisonnement à vie au pénitencier provincial, ou pour le terme que Votre Excellence jugera à propos ; et vos humbles serviteurs prieront toujours le Tout-Puissant de répandre sur Votre Excellence ses meilleures bénédictions.

CHRISTINIA <sup>sa</sup>  MUNRO,  
<sup>marque</sup>  
ALEXANDER MUNRO.

Je certifie par les présentes que la requête qui précède a été signée en ma présence le 15 de novembre, par la veuve et le fils de William Munro, la requête leur ayant d'abord été lue et expliquée à tous deux,—et aussi, que cette pétition a été suggérée par une expression spontanée de regret de la part de la veuve et du fils, à l'approche de l'exécution des condamnés.

M. P. HAYES,  
Agent du gouvernement  
pour le chemin Hastings, Belleville.

Monteagle, 15 novembre 1862.

BELLEVILLE, 27 novembre 1862.

L'honorable secrétaire provincial.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une requête que j'ai reçue hier soir et qui a été signée dans la localité où le meurtre a été commis, (affaire des Aylward). J'espère que vous la mettrez sous les yeux du gouverneur général. Je vois qu'elle est signée par quelques-uns des témoins qui ont comparu de la part de la couronne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

A Son Excellence le très-honorable Charles Stanley, vicomte MONCK, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc., en conseil.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous soussignés, résidant sur le chemin Hastings, sollicitons humblement Votre Excellence en conseil en faveur des infortunés Richard Aylward et sa femme, Mary Aylward, qui ont été trouvés coupables de meurtre sur la personne de William Munro, et pour lequel crime ils ont été condamnés à mort par son honneur le juge aux dernières assises de Belleville. Ils doivent être exécutés le 8 de décembre prochain.

Et nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Excellence épargner leur vie et commuer leur peine de mort en un emprisonnement à vie, ou à l'exil dans quelque pays éloigné. Nous ne demandons qu'un acte de clémence.

ROBERT ELLIOT,  
et 70 autres.

Chemin Hastings, Bureau de Poste de Tara, 27 octobre 1862.

B. S.—Accusé de réception en date du 29 novembre 1862.

[Télégramme.]

QUÉBEC, 1er décembre 1862.

A M. le shérif MOODIE, Belleville :

On dit que Mme. Aylward est enceinte. Faites la visiter par un médecin assisté d'une ou deux matrones expérimentées. Faites-en un rapport officiel aussitôt que possible par la malle. Mais communiquez-moi le résultat aussitôt par un télégramme.

J. S. MACDONALD.

BUREAU DU SHÉRIF,  
Belleville, 2 décembre 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre télégramme d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que, suivant vos instructions, je me suis adressé au docteur Hope, le médecin de la prison, et il a, accompagné de Mme. Dafoe, la femme du géôlier, visité la prisonnière, Mme. Aylward, et ils sont d'avis qu'elle n'est pas enceinte.

Vous trouverez ci-inclus le certificat du docteur Hope et de Mme. Dafoe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

J. W. DUNBAR MOODIE,  
Shérif, comté d'Hastings.

L'honorable JOHN SANDFIELD MACDONALD,  
Procureur-Général, Québec.

BELLEVILLE, 2 décembre 1862.

Nous certifions avoir aujourd'hui visité madame Aylward, maintenant détenue en prison pour meurtre, et nous sommes tous deux d'opinion, d'après sa propre déclaration et notre visite personnelle, qu'elle n'est pas enceinte.

W. HOPE, chirurgien.  
ANN DAFOE.

[Par télégraphe de Belleville, 6 décembre 1862.]

A l'hon. secrétaire-provincial.

Pétition demandant un sursis d'un mois,—affaire Aylward,—envoyée hier.

J. FINN.

Démarches à l'occasion du télégramme de M. Finn, du 2 décembre 1862.

SECRETARIAT, 6 déc. 1862.

Remis à l'honorable procureur-général du Haut-Canada, le télégramme de M. Finn, ci-annexé, en date d'aujourd'hui.

Par ordre,

E. A. MERIDITH,  
Sous-Secrétaire.

Je n'ai aucune observation à faire sur le télégramme.

J. S. MACDONALD.

6 déc. 1862.

BELLEVILLE, 5 décembre 1862.

L'honorable secrétaire-provincial :—

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une requête demandant qu'il soit accordé un sursis d'un mois à l'exécution des prisonniers Aylward, vu qu'ils ne sont pas encore prêts à paraître devant Dieu. Il est ici rumeur que la justice aura son cours et c'est pour

cela que j'envoie cette requête. Je vous prie de ne pas retarder à la mettre sous les yeux du gouverneur, vu que lundi prochain est le jour fixé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JOHN FINN.

P. S. Puis-je vous demander une réponse par le télégraphe ?

(Répondu à J. F., par le télégraphe, 8 décembre 1862.)

A Son Excellence, CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine Général et Gouverneur en chef de la Province du Canada, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, etc., etc.,

La requête des soussignés représente humblement,—

Qu'ayant appris par la rumeur que la demande des requérants dans l'affaire des Aylward a été rejetée par Votre Excellence, ils sollicitent la permission d'exprimer leur étonnement et leur surprise sur ce résultat et de représenter ce qui suit :—

Que les principaux témoins de la couronne, savoir :—ceux qui ont juré avoir vu aiguïser la faux ainsi que Isabella McRea, se sont trompés, et l'on croit qu'ils feront un affidavit à cet effet.

Que les prisonniers, croyant fermement que leur sentence serait commuée, parce qu'on leur en avait donné l'espérance, ne se sont pas préparés à paraître devant Dieu.

Que pour ces raisons, vos requérants demandent un sursis d'un mois à l'exécution des Aylward, pour donner aux prisonniers le bénéfice de l'affidavit ci-haut mentionné et de tout autre fait qui pourrait atténuer la peine prononcée contre eux, et, s'ils doivent être exécutés, pour leur permettre de se préparer à paraître devant Dieu.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

5 décembre 1862.

JOHN P. McDONELL.

Et 7 autres.

Je suis convaincu que les prisonniers ne sont pas en état de subir l'exécution lundi prochain, vu qu'ils ne sont pas préparés à paraître devant Dieu.

MICHAEL BRENNAN, *Pasteur.*

SECRETARIAT,  
Québec, 9 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 5 courant, avec la requête qui l'accompagnait, demandant un sursis d'un mois à l'exécution des Aylward, n'est parvenue à ce bureau qu'hier.

Suivant votre demande, j'ai sur le champ accusé réception de votre communication par le télégraphe.

Je dois ajouter que votre télégramme du 6 courant a été, aussitôt reçu, mis sous les yeux des jurisconsultes de la couronne.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,  
Sous-Secrétaire.

John Finn, Ecr., Belleville, H.-C.

---

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, vendredi, 3ème jour de décembre 1862.

PRÉSENT :

Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil.

Il a plu à Son Excellence mettre devant le Conseil les notes des témoignages prises par l'honorable juge-en-chef Draper, dans l'affaire des Aylward, qui ont subi leur procès aux dernières assises de Belleville, dans le comté de Hastings, pour le meurtre d'un nommé William Munro, et qui, ayant été trouvés coupables de ce crime, ont été condamnés à mort, la sentence devant être exécutée lundi, le 8ème jour de décembre courant.

Son Excellence met aussi devant le Conseil plusieurs requêtes des habitants du comté de Hastings, implorant la clémence royale pour les condamnés.

Les circonstances de l'affaire ayant été mûrement considérées par Son Excellence en Conseil, en même temps que le rapport du procureur-général du Haut-Canada, contraire à la commutation de la peine, Son Excellence juge à propos d'ordonner, et par les présentes ordonne que la sentence prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, soit mise à exécution.

WM. H. LEE,  
Greffier, Conseil Exécutif.

No. 17.

ÉTAT DES OBLIGATIONS ET GARANTIES

Enregistrées entre le 20 mars 1862, et le 12 février 1863, préparé en vertu de la  
22e section du chapitre 12 des Statuts Refondus du Canada.

---

No. 18.

RAPPORTS MUNICIPAUX (en partie) du Haut et du Bas-Canada, pour  
l'année 1862.

*[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions,  
les États ci-dessus ne sont pas imprimés.]*

## REPONSE

A une Adresse de l'Honorable Conseil Législatif à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 juin 1862, demandant à Son Excellence de faire mettre devant la chambre une copie du rapport des commissaires " nommés pour s'enquérir des affaires et de la condition financière de l'Université de Toronto et du Collège de l'Université, Haut-Canada."

Par ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, 3 mars 1863.

PROVINCE  
DU  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'honorable JAMES PATTON, de Toronto, JOHN BEATTY, de Cobourg, écuyer, M. D., et JOHN PATON, de Kingston, écuyer,—SALUT :

CONSIDÉRANT que dans et par un certain acte du Parlement de la Province du Canada, intitulé : " Acte relatif à l'Université de Toronto, au Collège de l'Université et au Collège du Haut-Canada et Ecole Royale de Grammaire," et étant l'acte numéro soixante-deux des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, il est entre autres choses en effet statué, que le Gouverneur de Notre dite Province sera visiteur de " l'Université de Toronto" en Notre nom, et que son droit de visite pourra être exercé par des Commissaires nommés sous le grand sceau de Notre dite Province, dont les procédés, après avoir été confirmés par Notre dit Gouverneur en Conseil, seront obligatoires pour la dite Université et tous autres que ce soit ; ET CONSIDÉRANT que par la 81me section du dit acte, il est statué que tout surplus du Fonds de Revenu de l'Université qui restera à la fin d'une année, après avoir défrayé les dépenses payables à même ce fonds, formera un fonds qui sera de temps à autre affecté par le parlement à la diffusion de l'instruction académique dans le Haut-Canada ; ET CONSIDÉRANT que beaucoup de Nos bien-aimés sujets de Notre dite Province croient et Nous ont représenté que les fonds de Notre dite Université sont dépensés d'une manière extravagante et mal employés, et qu'en conséquence d'autres institutions académiques du Haut-Canada sont privées du bénéfice de tout surplus qui résulterait d'une gestion prudente et économique des dits fonds ; ET CONSIDÉRANT que le Gouverneur de Notre dite Province, agissant d'après et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, a cru expédient que, dans l'exercice de Notre prérogative Royale, et conformément aux dispositions du dit acte du Parlement, il fût nommé des Commissaires pour visiter et exercer Notre droit de visite à l'égard de Notre dite Université, afin de s'enquérir de la dépense des fonds de cette institution, et de l'état de ses affaires financières : SACHEZ DONC MAINTENANT que, ayant et reposant pleine confiance dans la loyauté, l'habileté, la discrétion et l'intégrité de vous, le dit honorable JAMES PATTON, JOHN BEATTY et JOHN PATON,

écuiers, Nous vous avons nommé, constitué et désigné, et par ces présentes vous nommons, constituons et désignons, le dit honorable JAMES PATTON, JOHN BEATTY et JOHN PATON, écuiers, pour être Nos Commissaires pour visiter Notre dite Université de Toronto, comme susdit, vous donnant, et par ces présentes vous accordant, en votre qualité de dits Commissaires, plein pouvoir de citer devant vous, en agissant comme susdit, les Chancelier, Vice-Chancelier et Membres du Sénat et tous autres officiers de Notre dite Université, et tous commis, serviteurs et autres y exerçant quelque emploi, ou s'y rattachant, ou autrement, sujets au droit de visite qui Nous est conféré par la loi passée à cet effet, et de les faire comparaître personnellement devant vous, agissant comme susdit, et de les examiner tous et chacun d'eux, sur toutes matières et choses qui pourront vous paraître nécessaires dans le but de vous permettre, les dits commissaires, de mettre à effet les objets de Notre présente Commission, ensemble avec tous autres pouvoir, autorité et juridiction que, pour les fins susdites, ou pour toute autre fin comprise dans le droit de visite ou tout autre droit qui Nous est légalement conféré, ou qui est conféré à Notre Gouverneur de Notre dite Province pour le temps d'alors, pour Nous et en Notre nom, il Nous convient, ou en vertu de Notre prérogative Royale ou de toute autre manière que ce soit, il peut Nous convenir, par ces présentes, de Donner, Accorder ou Conférer : pour avoir et jouir de ces pouvoirs, les dits Commissaires, agissant comme susdit, pour et durant Notre bon plaisir. Et Nous vous enjoignons et ordonnons par ces présentes, vous les dits Commissaires agissant comme susdit, de certifier vos différents procédés, de temps à autres, à Notre Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement de Notre dite Province pour le temps d'alors, à mesure qu'ils seront respectivement complets et parfaits ; et Nous ordonnons par le présent, tant aux dits Chancelier, Vice-Chancelier et Membres du Sénat, et à tous les autres officiers de Notre dite Université, qu'à tous les commis et serviteurs d'icelle, et à toutes autres personnes engagées dans ou auprès de Notre dite Université, ou dans ses affaires, et à tous autres de Nos bien-aimés sujets, qu'ils vous aident dans l'exécution de ces présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc., etc., à l'Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce 28e jour d'Octobre 1861, et dans la 25e année de Notre Règne.

Par ordre,

C. ALLEYN,

Secrétaire.

PROVINCE  
DU  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc.; etc., etc.

A l'honorable JAMES PATTON, de Toronto, JOHN BEATTY, de Cobourg, écuyer, M. D., et JOHN PATON, de Kingston, écuyer,—SALUT :

CONSIDÉRANT que dans et par un certain acte du Parlement de la Province du Canada, intitulé : "Acte relatif à l'Université de Toronto, au Collège de l'Université et au Collège du Haut-Canada et Ecole Royale de Grammaire," et étant l'acte numéro soixante-deux des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, il est entre autres choses en effet statué, que le Gouverneur de Notre dite Province sera visiteur de "l'Université de Toronto" en Notre nom, et que son droit de visite pourra être exercé par des Commissaires nommés

sous le grand sceau de Notre dite Province, dont les procédés, après avoir été confirmés par Notre dit Gouverneur en Conseil, seront obligatoires pour le dit Collège et son Conseil, et tous autres que ce soit ; ET CONSIDÉRANT que les dépenses courantes du dit Collège de l'Université sont payées à même le Fonds de Revenu de l'Université, en vertu des dispositions du dit acte ; ET CONSIDÉRANT que par la 81me section du dit acte, il est statué que tout surplus du Fonds de Revenu de l'Université qui restera à la fin d'une année, après avoir défrayé les dépenses payables à même ce fonds, formera un fonds qui sera de temps à autre affecté par le Parlement à la diffusion de l'instruction académique dans le Haut-Canada ; ET CONSIDÉRANT que beaucoup de Nos bien-aimés sujets de Notre dite Province croient et Nous ont représenté que les dépenses courantes du dit Collège de l'Université sont plus considérables qu'il n'est nécessaire pour le fonctionnement et l'administration efficaces du dit Collège, et qu'en conséquence une grande partie du dit Fonds de Revenu de l'Université est dépensée d'une manière extravagante et mal employée, et que d'autres institutions académiques du Haut-Canada sont privées du bénéfice de tout surplus qui résulterait d'un meilleur emploi des dits fonds ; ET CONSIDÉRANT que le Gouverneur de Notre dite Province, agissant d'après et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, a cru expédient que, dans l'exercice de Notre prérogative Royale, et conformément aux dispositions du dit acte du Parlement, il fût nommé des Commissaires pour visiter et exercer Notre droit de visite à l'égard de Notre dit Collège, afin de s'enquérir de la dépense des fonds affectés chaque année à cette institution, de ses dépenses courantes, et de l'état général de ses affaires financières : SACHEZ DONC MAINTENANT que, ayant et reposant pleine confiance dans la loyauté, l'habileté, la discrétion et l'intégrité de vous, le dit honorable JAMES PATTON, JOHN BEATTY et JOHN PATON, écuiers, Nous vous avons nommé, constitué et désigné, et par ces présentes vous nommons, constituons et désignons, le dit honorable JAMES PATTON, JOHN BEATTY et JOHN PATON, écuiers, pour être Nos Commissaires pour visiter Notre dit Collège de Toronto, comme susdit, vous donnant, et par ces présentes vous accordant, en votre qualité de dits Commissaires, plein pouvoir de citer devant vous, en agissant comme susdit, les Président, Professeurs, et tous autres officiers de Notre dit Collège, et tous commis, serviteurs et autres y exerçant quelque emploi, ou s'y rattachant, ou autrement, sujets au droit de visite qui Nous est conféré par la loi passée à cet effet, et de les faire comparaître personnellement devant vous, agissant comme susdit, et de les examiner tous et chacun d'eux, sur toutes matières et choses qui pourront vous paraître nécessaires dans le but de vous permettre, les dits commissaires, de mettre à effet les objets de Notre présente Commission, ensemble avec tous autres pouvoir, autorité et juridiction que, pour les fins susdites, ou pour toute autre fin comprise dans le droit de visite ou tout autre droit qui Nous est légalement conféré, ou qui est conféré Notre Gouverneur de Notre dite Province pour le temps d'alors, pour Nous et en Notre nom, il nous convient, ou en vertu de Notre prérogative Royale ou de toute autre manière que ce soit, il peut nous convenir, par ces présentes, de Donner, Accorder ou Conférer : pour avoir et jouir de ces pouvoirs, les dits Commissaires, agissant comme susdit, pour et durant Notre bon plaisir. Et Nous vous enjoignons et ordonnons par ces présentes, vous les dits Commissaires agissant comme susdit, de certifier vos différents procédés, de temps à autres, à Notre Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement de Notre dite Province pour le temps d'alors, à mesure qu'ils seront respectivement complets et parfaits ; et Nous ordonnons par le présent, tant aux dits Président, Professeurs et à tous autres officiers de notre dit Collège, qu'à tous les commis et serviteurs d'icelui, et à toutes autres personnes engagées dans ou auprès de Notre dit Collège, ou dans ses affaires, et à tous autres de Nos bien-aimés sujets, qu'ils vous aident dans l'exécution de ces présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc., à l'Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province, ce 28e jour d'Octobre 1861, et dans la 25e année de Notre Règne.

Par ordre,

C. ALLEYN,  
Secrétaire.



QUEBEC, 30 mai 1862.

MONSIEUR,—Comme président des Commissions instituées pour s'enquérir de la manière dont se dépensent les fonds de l'Université de Toronto et de l'état de ses affaires financières,—pour s'enquérir en outre de la manière dont se dépensent les sommes allouées chaque année au Collège de l'Université, de ses dépenses courantes, et de l'état général de ses affaires financières,—j'ai l'honneur de vous adresser les documents ci-inclus pour les mettre sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ces documents comprennent :—1°. Le rapport ; 2°. Procès-verbaux ; 3°. Table des matières ; 4°. Rapports et documents de diverses espèces dont il est parlé dans le rapport principal—(No. 1 à 55.)

Permettez-moi d'espérer que vous voudrez bien déposer devant Son Excellence tous ces documents le plus tôt qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

JAMES PATTON.

A l'hon. Secrétaire Provincial, etc., etc., etc,

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,

Québec, 31 mai 1862.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général votre lettre du 30 courant, dans laquelle vous m'adressez, comme président, les rapports des commissions instituées pour s'enquérir de la manière dont se dépensent les fonds de l'Université de Toronto ; pour s'enquérir en outre de la manière dont se dépensent les sommes allouées chaque année au Collège de l'Université, de ses dépenses courantes et de l'état général de ses affaires financières.

J'ai, etc.,

A. A. DORION.

A l'honorable JAMES PATTON,

Vice-Chancelier de l'Université de Toronto.

## RAPPORT

A Son Excellence Vicomte Lord MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc., etc.

Les Commissaires nommés par Son Excellence pour visiter l'Université et le Collège de l'Université de Toronto se sont assemblés au Bureau de l'Économiste le 23 novembre 1861, peu de jours après la réception des commissions.

Depuis cette époque jusqu'à l'ouverture du Parlement où le Président fut appelé à Québec, les assemblées continuèrent de se tenir de temps à autre, ainsi que les Procès-verbaux en font foi ; ces Procès-verbaux sont ci-annexés. (Appendice No. 3.) Vu la nature des questions que les commissaires, dans l'exercice de leurs devoirs, adressèrent à l'économiste, au sénat, au président et aux professeurs du collège de l'Université, et à d'autres personnes, plusieurs de ces questions demandant beaucoup de travail pour y répondre, ces réponses ont dû prendre beaucoup de temps. Les renseignements contenus dans ces rapports étant de la plus grande importance, les commissaires s'efforcèrent, en autant que cela leur était possible, de faire leur enquête par demandes et réponses écrites, afin de donner dans l'appendice les raisons sur lesquelles ils appuient leur rapport, auxquelles ils renvoient respectueusement. Il est nécessaire aussi de dire qu'on a trouvé impossible, et peut-être eût-il été imprudent de le faire dans le cas où la chose eût été possible, de borner les témoignages aux réponses écrites ; dans le cours de conversations nous recueillîmes

d'importants renseignements parmi lesquels se trouvaient des vues et des opinions qu'il aurait été très difficile de coucher par écrit. Les commissaires ont examiné en outre avec un très grand soin les édifices du collège et de l'Université, la bibliothèque, les musées, l'appareil de chauffage, etc., de même que le parc et les terrains qui en dépendent.

Les commissaires croient dû au rév. président du Collège de l'Université, aux professeurs et aux officiers de cette institution, au régistrateur de l'Université, à l'économiste, et de fait à tous ceux qui sont attachés aux divers départements dont il est question dans leur commission, de reconnaître la courtoisie et l'attention qu'ils leur ont montrés. A plus d'un égard, l'enquête était nécessairement délicate, et avait, entre autres objets, celui de se renseigner sur les devoirs et les appointements d'un grand nombre de personnes; chaque fois, les renseignements furent donnés avec courtoisie, même lorsque, ainsi qu'on le verra par les rapports, ils nécessitaient beaucoup de recherches et d'études. Les commissaires mentionnent ces faits avec d'autant plus de plaisir que cette conduite leur a facilité grandement leurs recherches et leurs travaux, et rendu leur tâche plus agréable qu'elle aurait pu l'être. Par suite de la liberté avec laquelle on traite en ce pays toutes les questions publiques, surtout lorsqu'on les croit mêlées à des intérêts contraires, il est rare qu'une discussion prolongée puisse avoir lieu sans que quelqu'un soit blessé: c'est pourquoi les commissaires firent tous leurs efforts pour se débarrasser l'esprit de tout préjugé avant de commencer l'enquête et de former leur opinion sur les faits seuls qui viendraient à leur connaissance. La courtoisie et l'attention avec lesquelles ils furent accueillis, les mirent en état d'effectuer leur projet, et c'est dans ce même esprit qu'ils présentent aujourd'hui à Son Excellence un rapport qui n'est autre chose que l'expression franche et sincère d'opinions mûries, en même temps que calculées, le plus possible, pour satisfaire les intérêts et les sentiments de tous ceux qui sont attachés à l'Université de Toronto et à ses départements immédiats.

On se fera une bonne idée des causes assignées pour l'émission des commissions, en vertu desquelles a lieu cette enquête et en vertu desquelles le pouvoir nous en a été conféré, en référant à la copie de ces commissions qui précède ce rapport.

Bien que les pouvoirs qu'elles confèrent soient distincts et séparés, les commissions s'appliquent cependant au revenu et à la dépense provenant d'une même source, et soumis au même contrôle. C'eût été se créer beaucoup plus de travail sans produire de meilleurs résultats que d'avoir fait de chaque commission un motif d'enquête séparée. Le rapport actuel est le compte-rendu des enquêtes combinées et exécutées en vertu des deux commissions.

Les représentations ou plaintes faites à Votre Excellence portent que "Les fonds de l'Université sont dépensés d'une manière extravagante et sont mal appliqués, et qu'en conséquence les institutions académiques du Haut-Canada sont dépouillées de l'avantage de l'excédant que pourrait réaliser une administration sage et économique;" en outre que "les dépenses courantes du collège de l'Université dépassent de beaucoup le coût d'une administration et d'un bon fonctionnement de cette institution, et qu'en conséquence il est gaspillé et mal employé tous les ans une partie considérable du dit fonds de revenu de l'Université, et que les autres institutions académiques du Haut-Canada se trouvent dépouillées du bénéfice de l'excédant que réaliserait une administration sage et économique." Telles étant les causes principales de l'émission des commissions, les commissaires s'occupèrent d'abord de faire une enquête sur la condition actuelle et l'administration des dotations de l'Université, — puis sur la dépense du collège de l'Université.

A mesure que l'enquête se poursuivait, les commissaires en vinrent à la conclusion qu'un simple rapport financier ne suffirait pas, et qu'ils rendraient un bien plus grand service en accompagnant ce rapport d'un projet au moyen duquel on pût remédier aux défauts évidents du système actuel, en remplissant les intentions de la loi de 1853, en la faisant fonctionner avec plus d'harmonie et de satisfaction, et asseoir sur des bases plus solides et plus larges la cause de l'instruction supérieure dans le Haut-Canada.

Les commissaires se trouvant investis de pleins pouvoirs de visite et d'inspection en usèrent largement dans tout ce qui se rattachait aux finances avec les résultats les plus satisfaisants. C'est ce que l'on fera voir à la conclusion de ce rapport.

Après avoir ainsi parlé de la nature de leur enquête et de la manière dont elle a été faite, les commissaires vont maintenant considérer les divers sujets sur lesquels elle a porté, par chapitres différents.

## • DOTATION.

Il existe une magnifique dotation pour l'instruction académique ou éducation supérieure dans le Haut-Canada, qui consiste dans l'octroi de 226,000 acres de terre, sans compter le parc situé dans les limites de la ville de Toronto, et qui se compose de 150 acres environ.

D'abord de peu de prix, ces terrains accurent de valeur avec le développement et la prospérité du pays ; la vente de 206,493 $\frac{1}{2}$  acres a produit \$1,358,903.63. Le résidu dont on n'a pas encore disposé se compose de 18,310 $\frac{1}{2}$  acres, tel que porté à l'abrégé du rapport de l'économe (app. No. 54), et estimés suivant ce dernier à \$167,049.95 (app. No. 48). La vérification de ce dernier rapport par une évaluation de chaque lot en particulier nous aurait entraîné dans des frais et une perte de temps trop considérables ; les commissaires ayant pleine confiance dans le jugement et la longue expérience en pareilles matières de M. Buchan, ont accepté son estimation qu'ils croient être au-dessous de la réalité plutôt que trop élevée. Il est vrai, et cela se conçoit, que les terres les plus avantageuses ont été vendues ; mais l'estimation du résidu est prudent, et ces terrains ne pourront qu'augmenter de valeur avec le développement des localités où ils sont situés. On devra, à ce sujet, observer que les terres non vendues ne rapportent aucun profit, l'ancien système d'affermir les lots ayant dû être mis de côté pour de bonnes raisons.

La balance due sur les terres vendues s'élève à \$299,863.75 (app. No. 46), à part une somme assez forte due sur des ventes décrites par l'économe comme "douteuses ou mauvaises," qui n'est pas incluse dans ce chiffre. On estime à \$63,420 le produit d'une nouvelle vente de ces terres, même en faisant une déduction considérable. Ces sommes donnent un total de \$363,283.75 en capital, sans compter l'intérêt dû sur cette somme jusqu'au 31 décembre 1861, et qui se monte à \$34,365.73, et forme un article important dans l'actif de la dotation de l'Université (app. No. 46).

Les commissaires donnèrent toute leur attention la plus sérieuse à ces données, et surtout au fort montant de principal ainsi échü depuis longtemps sur des ventes représentées comme bonnes. Tant que les acheteurs de l'Université paient leur intérêt, on les presse peu d'opérer leurs versements arriérés ; et comme le taux d'intérêt qu'on leur impose n'est que de 6 %, c'est-à-dire, beaucoup au-dessous de celui payé dans toute la province, les individus ne se pressent naturellement pas, en général, de compléter leurs paiements.

La principale objection que soulève ce système, est qu'il entraîne beaucoup de travail et exige l'emploi d'un bien plus grand nombre d'employés dans les bureaux de l'économe que si on avait perçu les deniers ainsi dûs pour les convertir en débentures. Le chiffre considérable des arriérés d'intérêt qui s'élèvent, ainsi que susdit, à \$34,365.73, a également attiré l'attention des commissaires, et soulève encore plus d'objection par suite de ce que l'on ne peut rien faire produire à des fonds ainsi laissés en arrière. Ce n'est que depuis quelque temps seulement que l'économe a remis entre les mains d'un solliciteur, les cas "qui exigeaient absolument, et de suite, l'intervention d'un homme de loi ;" dans la plus grande majorité des autres cas, il s'est contenté d'envoyer des circulaires par lesquelles il menace les personnes arriérées de poursuites judiciaires.

On devrait réaliser toute la dotation aussitôt que possible ; ce serait un moyen de réduire de beaucoup les dépenses d'administration, et d'assurer la régularité et la stabilité dans la perception annuelle de l'intérêt ou revenu. Tout en prenant la liberté d'exprimer leur opinion sur ce sujet, les commissaires ne laissent pas néanmoins de donner beaucoup de poids à celle de l'économe sur le même sujet, qui dit qu'il est impossible aux cultivateurs de payer rapidement le prix d'achat de leurs terres, et qu'il résulterait beaucoup de graves inconvénients de la mise en force des règlements.

On pourrait suivre le plan que nous proposons, sans nuire à qui que ce soit, pourvu qu'on y mit de la prudence ; la position des individus établis sur les terres de l'Université ne différerait en rien de celle des acheteurs de la compagnie canadienne (*Canada Company*). Il est juste de dire, à la louange de l'économe, qu'il a effectué d'importants changements dans l'administration des terres depuis quelques années, et qu'il a réduit le chiffre des intérêts arriérés sur les terres vendues, de \$48,761.80, existant lors de son entrée en fonction, à \$34,365.73, à l'époque de son dernier rapport,—nonobstant l'augmentation considérable dans les ventes qui s'est produite entre ces deux dates,

Le montant placé en part de banques est très-insignifiant ; il s'élève pour la banque du Haut-Canada à \$690, au pair, et à \$750 pour la banque de Gore ; total \$1440. (App. No. 5).

Le montant placé sur hypothèques ne dépasse pas \$66,374 ; mais on devra remarquer que ces hypothèques sont toutes échues, et ne rapportent que 6 %. Les commissaires sont d'avis que les débentures de première classe sont préférables comme placement si on ne peut pas exiger un taux plus élevé que celui dont on vient de parler.

Les débentures en mains au 31 décembre 1861, se montaient à \$356,047.08. (App. No. 6) ; on doit défalquer \$2000 de cette somme, qui représentent des débentures de navigation (*Tay Navigation Debentures*,) aujourd'hui sans valeur. Ce mode de placement a été adopté et pratiqué avec beaucoup de jugement, à cette dernière exception près, et les commissaires après avoir examiné et vérifié ces débentures, se sont convaincus de leur exactitude et de leur valeur. On a déposé ces effets dans la banque du Haut-Canada, qui s'occupe d'en percevoir l'intérêt ou les coupons. A mesure qu'il se vend des terres et que l'on en réalise le produit, il est facile de voir quelle réduction on opérerait dans les bureaux de l'économe en appliquant cet argent à acheter de pareils effets, dont la gestion exige si peu de travail et offre si peu de risques.

Le parc superbe où se trouvent situées les bâtisses de l'Université devrait, sous peu d'années, et bien administré, donner un revenu considérable. L'économe en a déjà fait diviser une partie en lots à bâtir, etc. ; par le site et les avantages qu'ils offrent comme lieu de résidence à la classe aisée, ils ne peuvent manquer d'être bientôt enlevés. On pourrait, en arrière des édifices de l'Université, en diviser 50 acres de la même manière ; ces lots, quoiqu'un peu inférieurs à ceux dont il vient d'être question, devront avec le temps devenir très-avantageux.

En parlant de cette portion de la dotation, les commissaires doivent attirer l'attention sur l'occupation par la SUCCURSALE DE L'ASILE DES ALIÉNÉS d'un terrain considérable et de valeur appartenant à l'Université. La bâtisse fut érigée par l'Université au prix de \$55,000, et servit aux fins de l'Université jusqu'en 1853, où le gouvernement s'en empara en vertu de la loi relative à la construction d'édifices du gouvernement à Toronto ; voilà huit ans qu'elle est affectée à une succursale d'hospice d'aliénés, sans que l'Université ait encore rien reçu pour l'indemniser.

Dans une lettre adressée à l'honorable secrétaire provincial, en date du 14 décembre 1861 (Appendice No. 17), l'économe démontre que l'Université a souffert beaucoup de dommages par suite de cette occupation.

On s'est emparé pour la succursale de l'asile de bien plus de terrain qu'on en avait d'abord l'intention, et il est impossible de pouvoir louer une partie du parc, ainsi qu'on le dit plus haut, tant qu'on en conservera la possession pour cet objet. Si on juge nécessaire de réserver l'édifice à son usage actuel, on devrait indemniser l'Université, et ne prendre de terrain que ce qui serait absolument requis. Les commissaires considèrent en outre que l'Université pourrait réclamer avec droit le loyer pour tout le temps de l'occupation.

Dans le rapport de l'économe sur le revenu futur probable, se trouve un tableau correct et concis de l'état actuel des fonds de l'Université (Appendice No. 48). Lorsque toutes les terres seront vendues (à l'exception du parc) la valeur de la dotation sera de \$963,567.70, et le revenu annuel, y compris celui que l'on pourra retirer (\$3,340) des lots à bâtir du parc, formera environ \$61,000.

Si on avait toujours appliqué aux fins auxquelles ils étaient destinés les fonds de l'Université, et nommément à créer une dotation permanente, dont les revenus annuels auraient servi à soutenir l'éducation supérieure dans le Haut-Canada, on en serait arrivé à un tout autre résultat que celui auquel on en est arrivé aujourd'hui. La principale diminution est venue des sommes considérables qui ont été employées à bâtir la nouvelle Université et les édifices du collège, les musées et la bibliothèque ; c'est-à-dire \$355,907 pour les bâtisses, et \$65,569 pour la bibliothèque et les musées. (Appendice No. 50.)

Dans l'opinion des commissaires, la loi semble dire spécialement que la dotation restera intacte, et la seule dépense qui paraît autorisée se trouve exprimée dans les 78e et 84e clauses qui pourvoient à "l'entretien et aux réparations ordinaires du terrain destiné à l'usage de l'Université ou collège ou à telles améliorations et additions aux édifices dont la construction sera approuvée par Son Excellence en conseil." Même en interprétant largement cette clause aussi bien que la teneur et l'esprit de la loi, on trouve

qu'il y a grave matière de doute sur la permission qu'elle accorde de faire d'aussi grandes dépenses. Un examen soigneux fait des bâties de l'Université a convaincu les commissaires de la proportion des dépenses de construction avec ce dont on avait besoin, aussi bien que de son peu de nécessité, en considérant le besoin essentiel qu'a l'éducation supérieure des fonds publics pour se soutenir en Haut-Canada. Il est à craindre qu'on se soit plus attaché à la décoration et à l'ornementation extérieures qu'à la commodité et à l'utile à l'intérieur; aujourd'hui que le nombre des étudiants est loin d'être aussi grand qu'on doit l'attendre d'un jeune pays, on se plaint déjà du manque d'espace dans le collège de l'Université.

Il est évidemment trop tard pour soulever plus d'objections contre cette dépense, etc.; aussi les commissaires ne mentionnent-ils ces faits que pour montrer combien était fondé le mécontentement des autres institutions académiques qui ont droit au surplus du revenu de l'Université en vertu de la 8<sup>e</sup> clause de la loi. On a encore pris \$55,000 sur la dotation, comme il a été dit ci-dessus, pour bâtir l'édifice qui sert aujourd'hui de succursale à l'hospice des aliénés (Appendice No. 50.)

Le montant total réalisé sur les ventes de terre s'élève à \$1,129,178; or, si cette somme avait été, selon l'intention de la loi, capitalisée, elle aurait produit un revenu annuel de \$66,750. Les données qui servent de base à cette allégation se trouvent dans le rapport (Appendice, No. 49), intitulé: "Tableau du capital placé et des sommes dépensées pour l'Université de Toronto jusqu'au 31 décembre 1861," ainsi que dans le rapport (Appendice, No. 50), qui indique les sujets de dépense et les modes de placement. En parcourant les placements productifs, les commissaires trouvent que sur le montant ci-dessus provenant des ventes des terres de la dotation, les cinq articles suivants forment les principales sources de revenu:

1. Bâtisse louée à l'école de médecine, valeur.....	\$ 7,020
2. Effets de banques.....	1,440
3. Hypothèques.....	66,374
4. Débentures.....	354,047
5. Placements sur des propriétés.....	41,001
	\$469,882

En présumant qu'on pourrait tirer un revenu de ces cinq articles de \$28,188, le revenu annuel de l'Université se trouverait avoir été réduit de \$39,562 par année.

#### REVENU ET DÉPENSE.

Le revenu général est produit par "les honoraires d'enseignement, d'examen, de degrés, de certificats d'honneur, etc., dans l'Université de Toronto, ou dans le Collège de l'Université, ou telle partie d'iceux qui sera payable au fonds général de la dite Université, les loyers, avantages, profits, intérêt sur les terres vendues, etc., etc." Voir chap. 62, sect. 75, statuts refondus.

Les honoraires d'enseignement n'ont jamais fait partie du revenu. Les élèves immatriculés au Collège de l'Université sont exempts de payer ces honoraires; les honoraires exigés des nouveaux immatriculés appartiennent aux divers professeurs ou instituteurs en sus de leurs salaires fixes.

Les raisons données à l'appui de cette conduite suivie par le conseil du collège, se trouvent dans les réponses du président du Collège de l'Université aux questions 99 et 100 de l'appendice.

Le tableau suivant du revenu et des dépenses de chaque année depuis - pilé sur les compte-rendus de l'économiste, Nos. 7 et 9, Appendice.

Année.	Revenu.	Dépense.	Excédant de revenu.	Excédant de dépense.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1853.	67,076 78	54,928 52	12,148 26	
1854.	52,928 83	49,453 10	13,475 73	
1855.	57,476 91	56,779 93	696 98	
1856.	66,577 22	65,206 24	1,370 98	
1857.	60,132 16	60,917 16	.....	£ 785 50
1858.	55,733 97	55,386 25	347 72	
1859.	51,585 53	70,154 89	.....	18,569 36
1860.	54,375 31	63,153 27	.....	8,777 96
1861.	50,355 16	61,829 11	.....	11,473 95
			\$28,039 67	\$39,606 77

Ce tableau démontre que le revenu est insuffisant pour satisfaire au chapitre actuel de dépenses, et qu'il faut de suite s'occuper des moyens de prévenir une telle diminution dans la dotation permanente. On verra dans le cours du rapport que l'on peut réduire considérablement les dépenses sans entraver en rien l'action de l'Université ou du Collège; c'est pourquoi il est inutile de s'étendre ici au long sur la question d'économie, qu'il suffise d'en constater pour le moment la nécessité.

Les commissaires croient plus important de signaler ce qu'ils regardent comme les défauts radicaux du système d'administration, défauts auxquelles seule l'action de la législature peut apporter remède.

L'économiste déclare dans son témoignage qu'il a été informé "qu'il n'y a pas de bornes" aux demandes que peuvent lui faire les autorités de l'Université et du Collège." Son devoir est d'administrer la dotation et de payer lorsqu'il en est requis par les autorités compétentes. Aucune de ces corporations n'a de contrôle sur les dépenses et l'administration du bureau de l'économiste. De cette manière, le même fonds doit supporter trois départements, trois corps indépendants les uns des autres.

Il est vrai que tous trois sont sujets au contrôle du gouvernement et que la plupart des dépenses qui ont eu lieu ont reçu la sanction du gouverneur en conseil; mais on remarquera que ce contrôle doit être nécessairement imparfait, et qu'il ne peut être exercé, lorsque le siège du gouvernement est si éloigné de Toronto, sans de graves inconvénients et sans une grande perte de temps pour Votre Excellence et des membres du conseil.

Comme preuve du besoin de remaniement dans l'ordre des dépenses, on peut prendre la première année pendant laquelle il y a eu déficit, 1859; ce déficit s'est élevé au chiffre énorme de \$18,569.36. Dans cette seule année, les sommes suivantes se trouvent imputées sur le revenu :

Ameublement pour le pensionnat du collège.....	\$ 5125 14
Terrains .....	6256 20
Domicile à l'observatoire .....	4340 00
	<u>\$15,721 37</u>

On peut mettre en doute avec beaucoup de raison la nécessité d'appliquer une somme aussi considérable sur un édifice qui n'est habité que par 19 étudiants, et sur les terrains, à une époque où le revenu était insuffisant; les commissaires sont fortement d'opinion que le dernier article de dépense à propos de l'observatoire, est une application illégitime des fonds de l'Université. Il est inutile d'entrer, dans ce rapport, dans le détail des articles de dépenses qui souffriraient objection; on verra néanmoins qu'une réforme immédiate est

indispensable dans l'administration des finances de l'Université, et qu'il serait nécessaire de surveiller les dépenses afin de les empêcher de dépasser le revenu. Le collège devrait continuer d'être mis sur un bon pied, et avoir à son crédit une somme suffisante pour son entretien, tout en restreignant ses dépenses à son revenu spécifique.\* Ce changement effectué, on pourrait placer de même d'autres dépenses sous le contrôle du corps universitaire reconstitué de manière à représenter tous les collèges incorporés; c'est dans cette institution que les commissaires annexent ci-après un projet qui a rencontré l'approbation presque universelle de tous les intéressés. L'appendice No. 91 est un rapport du bureau de l'économiste montrant la nature du montant de toutes les dépenses prises sur le fonds de revenu jusqu'au 31 décembre 1861.

DEPARTEMENT DE L'ÉCONOME.

La première charge imposée sur le revenu général, suivant la clause 82 de la loi, consiste dans les frais de bureau de l'économiste. Les témoignages donnés à ce sujet dans l'appendice du rapport, prouvent que les commissaires se sont surtout appliqués à étudier le fonctionnement de cet important département; et ils expriment avec plaisir leur satisfaction du soin avec lequel les livres y sont tenus, ainsi que de la manière dont les terres de la dotation ont été administrées par la personne capable qui en est chargée.

A leur avis, les fonctions de caissier sont également remplies avec soin et attention.

Le personnel et les appointements sont comme suit; savoir:

David Buchan, économiste.....	\$1840
“ président du bureau de dotation.....	400
Allan Cameron, caissier.....	1840
Mathew Drummond, teneur de livres.....	1440
James Nation, aide-commis.....	1000
J. E. E. Smith, surnuméraire.....	750
William Morrow, messenger.....	400
	\$7670

Pour plus amples détails, voyez l'appendice No. 41.

Autrefois, lorsque la quantité des terres non vendues était plus grande qu'à présent et que les ventes étaient nombreuses, on avait besoin d'un personnel plus considérable, et l'économiste avoue que même avec le système d'aujourd'hui, on peut encore faire une réduction considérable dans ses bureaux. (No. 41 Appendice. Réponse à 111.)

En réalisant les terres de dotation et en plaçant le produit sur des débiteures ou sur des effets sûrs, on peut encore réduire de beaucoup les frais d'administration.

L'attention des commissaires a été attirée sur le salaire de l'économiste qui est plus élevé de \$640 que celui de \$1600 permis par la clause 68e de l'acte; l'explication s'en trouve dans l'Appendice (No. 41 Appendice. Réponse à 112, 113.) Il n'est pas nécessaire pour les commissaires de donner d'opinion sur le chiffre des appointements de l'économiste, vu que la loi y pourvoit; mais ils doutent beaucoup de la nécessité de la charge de président du bureau de dotation, qui ayant été abolie par la loi ci-dessus, a été remise en existence par un ordre en conseil, avec un salaire de \$400 par an avec arrérages depuis 1853 à ajouter au salaire de l'économiste. Le bureau n'a plus d'existence pratique. Comme on l'a déjà dit, l'économiste n'est aucunement responsable au sénat, pas plus qu'il n'a lui-même de contrôle sur les dépenses de son propre bureau. On ne saurait donc le tenir responsable de l'échelle actuelle des dépenses; au contraire, lui-même a demandé au gouvernement d'y apporter des réductions.

\* Extrait d'une adresse du Dr. Wilson lu devant un comité de la chambre d'assemblée.

## LE SENAT.

Le sénat a l'administration et la surintendance des affaires de l'Université dans les limites de la loi relative au revenu et aux biens de l'Université. Le gouverneur général nomme les membres ; ce sont aujourd'hui :

L'honorable juge Burns, chancelier, Toronto.  
 L'honorable James Patton, L.L.D., G.C., vice-chancelier, Toronto.  
 John Langton, M.A., Québec.  
 Le rév. J. McCaul, L.L.D., Toronto.  
 L'honorable Adam Fergusson, M.L.C., Waterdown.  
 L'honorable juge Morrison, Toronto.  
 L'honorable David Christie, M.L.C., Brantford.  
 Sir W. E. Logan, D.C.L., F.R.S., Montréal.  
 James J. Hayes, M.D., Hastings.  
 Le rév. A. Lillie, D.D., Toronto.  
 E. M. Hodder, M.D., F.R.C.S., Toronto.  
 L'honorable J. H. Cameron, C.R., M.P.P., Toronto.  
 Le rév. E. Ryerson, D.D., Toronto.  
 Le rév. W. Leitch, D.D., Kingston.  
 Le rév. S. S. Nelles, M.A., Cobourg.  
 Le très-révérend A. McDonell, Kingston.  
 Le très-rév. M. Willis, D.D., Toronto.  
 G. R. R. Cockburn, M.A., Toronto.  
 Le supérieur du collège de Bytown, Bytown.  
 M. Barret, M.A., M.D., Toronto.  
 H. H. Croft, D.C.L.; F.C.S., Toronto.  
 J. B. Cherriman, M.A., Toronto.  
 Daniel Wilson, L.L.D.,  
 Le rév. John Jennings, D.D., Toronto.  
 L'honorable O. Mowat, C.R., M.P.P., Toronto.  
 Geo. Herrick, M.D., Toronto.  
 Ira Lewis, M. A., Goderich.  
 Larrat W. Smith, D.C.L., Toronto.  
 S. S. Macdonell, L.L.D., Windsor.  
 Le rév. Henry Jessup, M.A.  
 John Helliwell, M.A., Toronto.  
 W. G. Draper, M.A., Kingston.  
 T. A. McLean, M.A., Toronto.  
 John Boyd, M.A., B.C.L., Toronto.  
 Adam Cranks, M.A., B.C.L., Toronto.  
 D. McMichael, L.L.D., Toronto.  
 John E. Thompson, B.A.  
 E. C. Jones, B.A., Toronto.  
 J. D. Armour, B.A., Cobourg.  
 J. J. Kingsmill, B.A., Guelph.  
 L'honorable William Cayley, Toronto.

Les dépenses se trouvent détaillées dans l'appendice, et avec le présent système, elles s'élèvent à \$15,000 par année. Voici de quelle manière :

Salaires du vice-chancelier .....	\$ 800 00
“ du bibliothécaire .....	1200 00
“ du registraire .....	750 00
“ de Joy, appariteur, partie .....	80 00
“ de Brown .....	160 00
Accordé à Newton, lors de sa démission.....	108 60
Part du sénat dans le salaire des mécaniciens.....	174 46



Papeterie et impression .....	1699 35
Gaz et eau.....	50 00
Annonces .....	137 14
Combustible.....	577 82
Examineurs .....	1200 00
Prix et médailles.....	320 53
Bourses ..	5719 97
Ameublements, etc.....	349 75
Terrains .....	382 65
Don à Alderdice.....	60 00
Revue, journaux, etc.....	329 95
Inspection de l'appareil de chauffage, etc.....	45 49
Plombier, etc .....	318 06
Cloches. serrures, peinture, réparations .....	155 69
Timbres-poste .....	78 01
Mme. Fitzpatrick, allocation ordinaire .....	96 00
Fer .....	21 28
Travail, etc .....	49 69
Divers .....	31 83
<b>Total.....</b>	<b>\$14,896 19</b>

Le montant dépensé chaque année pour les boursiers, médailles, prix, diminuera de beaucoup par l'adoption des suggestions des commissaires relatives au projet d'affiliation, et les avantages qui résulteront d'une telle loi seront répartis d'une manière plus équitable. (Pour dépenses à ces sujets, voir l'app. 51.)

Le principal devoir du sénat est de régulariser le système d'éducation dans le Haut-Canada et de conférer les degrés aux étudiants qui ont subi leurs examens et qui se sont conformés aux règles établies.

Dans le cas où il eut été possible d'affilier les divers collèges incorporés, le sénat aurait exercé une influence bien plus grande sur l'éducation académique, que ci-devant où elle était bornée au collège de l'université qui seul a cru qu'il lui était avantageux de profiter des conditions imposées par le système actuel. Convaincus que tant que les degrés dans les beaux arts seront conférés par les différentes universités sans un programme commun d'examen, et sans une entente commune, l'éducation supérieure de cette partie de la province ne reposera jamais sur une base solide, les commissaires adressèrent une série de questions au sénat et aux chefs des collèges de l'Université, Queen, Victoria, Régio-polis et Trinity, afin de se procurer des renseignements sur ce sujet si important.

Ces questions avec les réponses se trouvent dans l'appendice, et les commissaires ont eu la satisfaction d'apprendre qu'il est possible de remédier au mal existant et d'atteindre le but important qu'ils ont en vue.

Dans le cas où ce projet recevrait l'approbation du gouvernement et de la législature, il résoudre la difficile question de la réforme de l'Université qui agite depuis si longtemps les esprits : les commissaires n'ont, par conséquent, pas besoin d'appuyer davantage sur la formation actuelle du sénat.

Les principaux défauts du sénat, tel que constitué aujourd'hui, sont : 1<sup>o</sup> le nombre illimité de ses membres ; 2<sup>o</sup> il ne représente pas les divers intérêts des collèges. Tandis que des collèges n'y possèdent qu'un représentant, et que quelques-uns par suite de leur éloignement et de la multiplicité des assemblées n'y peuvent s'y faire représenter convenablement, le collège de l'Université y compte à lui seul cinq membres ayant tous des sièges dans le conseil. La moyenne de l'assistance aux assemblées étant faible, il en est résulté que le collège de l'Université a eu le contrôle des affaires.

Les commissaires renvoient aux réponses des chefs des collèges de Victoria et Queen, contenues dans l'appendice, pour un plus ample exposé des autres vues du sénat actuel. (Nos. 35 et 36). Les remèdes qu'ils proposent se trouvent à la conclusion.

## LE COLLEGE DE L'UNIVERSITE.

Conformément à la teneur générale de leurs instructions, les commissaires donnèrent leur première et spéciale attention aux dépenses du collège de l'Université, et se renseignèrent pleinement à ce sujet : on trouvera ces renseignements dans l'appendice Nos. 10 et 40. L'échelle actuelle des dépenses se dresse comme suit, savoir :

Le Rév. Dr. McCaul, président et professeur de grec et de latin, de rhétorique et de logique .....	\$4,000.00
Le Rév. Dr. Beavan, professeur de métaphysique et de morale .....	2,600.00
Dr. Croft, professeur de chimie et de physique.....	2,600.00
Geo. Buckland, écuyer, agriculture.....	\$1200.00
“ “ comme doyen de facultés.....	800.00—2,000.00
J. B. Cherriman, M. A. professeur de mathématique et de physique .....	2,200.00
Dr. Wilson, professeur d'histoire et de littérature anglaise .....	2,200.00
Le Rév. M. Hincks, professeur de zoologie et de botanique .....	2,200.00
E. J. Chapman, professeur de minéralogie et de géologie .....	2,200.00
D. Forneri, professeur de langues modernes .....	2,200.00
G. T. Kingston, M. A., professeur de météorologie, $\frac{1}{3}$ de salaire .....	680.00
J. M. Hirschfelder, Ecr. chaire de langues orientales ....	200.00
Rév. Dr. Wickson, professeur de classiques et régistraire .....	1,000.00
	25,080.00
Salaires des domestiques, voir détails à l'app. No. 10.....	2,971.00
Dépenses incidentes do do No. 10.....	3,132.95
	\$31,183.95

Aucune dépense de domicile ne se trouve incluse ci-dessus, à l'exception de \$800, salaire du doyen.

On trouvera dans l'appendice Nos. 10 et 40, les détails relatifs aux frais de domicile.

Le collège de l'Université a un droit incontestable à une large subvention sur le fonds de revenu général. Les professeurs qui y occupent les différentes chaires sont d'une habileté reconnue, et ont beaucoup travaillé au progrès de l'éducation académique et aux recherches scientifiques dans la province.

En 1853, les traitements des professeurs de l'Université variaient de \$600 à \$2040 par année à l'exception du président. En 1854, on ajouta \$400 à la majorité des traitements.

En 1856, en se basant sur l'acte du service civil on obtint une nouvelle augmentation de 20 pour cent sur tous les traitements avec rappel à partir de 1855 ; et, au moyen d'une certaine échelle de gradation d'après les années de service on réalisa une nouvelle augmentation, en sorte qu'aujourd'hui les salaires des professeurs varient de \$1000 à \$2600 par année, sans compter les honoraires qu'ils reçoivent des élèves particuliers.

Il faut se rappeler que l'objet principal de la dotation faite à l'Université est d'assurer à la jeunesse de la province les bienfaits d'une éducation libérale, et de l'encourager à persévérer dans les études sérieuses, que la dotation a été considérablement réduite, et le revenu que cette dotation produisait s'est grandement excédé par les dépenses. (Voyez page 9 du rapport.) Les commissaires se voient donc dans l'obligation de signaler des réformes et de recommander l'économie.

Dans leur rapport sur le collège les commissaires feront observer qu'on ne fait payer aux étudiants du collège qu'une partie des honoraires, avantage que les jeunes gens n'ont pas dans d'autres collèges ; et qu'en résulte-t-il ? C'est que les élèves n'apprécient pas autant l'instruction qu'ils reçoivent, et que le revenu dont ces honoraires, d'après les dispositions de l'acte, devraient faire partie, se trouve considérablement diminué.

Les commissaires recommandent que l'enseignement par les maîtres du collège devienne plus général, et que les langues modernes et orientales soient enseignées de cette façon. Ces branches de l'enseignement ne sont pas très-appréciées par les étudiants qui se préparent à prendre leurs degrés à l'Université, et les commissaires pensent qu'un traitement de \$600 affecté à chaque chaire, avec les honoraires en outre, suffirait pour assurer l'enseignement convenable de cette partie du programme. On a aujourd'hui compris le besoin d'avoir des professeurs suppléants pour les classiques et les mathématiques, aux mêmes salaires et avec une portion des honoraires qui sera déterminée par le conseil du collège.

L'expérience a démontré que la chaire d'agriculture n'a pas répondu aux attentes du gouvernement. Cette chaire est occupée par un professeur qui occupe un rang distingué parmi les savants agriculteurs de la province, malgré cela le nombre des étudiants a toujours été très restreint et n'est aujourd'hui que de six. Il semblerait donc que le mode d'enseigner l'agriculture ne répondrait pas aux besoins du pays en général, et que parmi les jeunes gens qui désirent étudier l'agriculture un très petit nombre est disposé à s'enfermer au collège de l'Université pour cet objet.

Si les commissaires recommandent la suppression de la chaire d'agriculture au collège de l'Université ce n'est pas dans l'intention de priver le pays des précieux services du professeur Buckland, mais ils pensent que, grâce à une autre organisation, ses services peuvent s'étendre à un plus grand nombre de cultivateurs et devenir ainsi plus profitables à la province.

Les commissaires ont examiné le projet de bill publié dans "l'Agriculteur," livraison de mars 1862, et élaboré par une réunion de délégués de l'agriculture tenue à Toronto le 30 janvier, dans le but d'abolir le chapitre 32 du statut actuel S. R., et de prendre des moyens pour encourager l'agriculture, etc., etc.

Dans ce projet de bill il est dit " que le bureau d'agriculture pourra retenir deux et demi pour cent sur le montant total voté pour l'agriculture dans le Haut-Canada, pour " l'appliquer à l'enseignement de l'agriculture suivant les instructions du bureau." Cette disposition de l'acte permettrait au bureau de s'assurer entièrement les services du professeur Buckland (et personne, mieux que les membres du bureau, n'est à même d'apprécier la valeur de ses services) et, il semble, que de courtes séries de lectures faites dans les différentes parties de la province aux cultivateurs pratiques produiraient des résultats qu'on ne saurait attendre d'un enseignement professé dans une ville à un très petit nombre d'étudiants. Les personnes qui prennent le plus d'intérêt à cette question savent par expérience que l'instruction agricole, pour être profitable au grand nombre des cultivateurs, doit être élémentaire et enseignée dans leur localité.

Même en abolissant cette chaire, on ne renoncera pas à l'enseignement théorique de l'agriculture qui est compris dans la chimie agricole si habilement enseignée par le professeur Croft.

Les commissaires nommés pour faire une enquête au collège de la Reine, en Irlande, disent dans leur rapport : " pour des raisons que nous développerons plus loin, nous demandons l'abolition de la chaire d'agriculture dans la division des sciences de la faculté des arts.

" Il est encore douteux que, par sa nature, l'enseignement de l'agriculture doive faire partie du programme d'un collège universitaire.

" L'agriculture pratique s'apprend surtout par l'expérience et dans les travaux d'une exploitation agricole bien dirigée.

" En suivant les cours ordinaires de chimie, d'histoire naturelle, de géologie et de mécanique un cultivateur peut acquérir toutes les connaissances théoriques dont il a besoin. C'est aux champs et non dans les salles d'un collège que se forme l'agriculteur."

L'opinion du conseil du collège sur cette chaire et sur quelques autres, en réponse à la question No. 40, se trouve dans l'appendice. Les membres du conseil ne demandent aucunement la continuation de ces chaires, mais disent seulement " qu'ils ne sont pas à même de donner leur opinion sur les changements indiqués dans les questions parce que ces changements entraînent la destitution de plusieurs d'entre eux."

La chaire de météorologie absorbe injustement une partie des fonds du collège. Cette chaire est occupée par un monsieur d'une haute habileté, mais presque tous ses services sont consacrés à l'observatoire magnétique provincial et très peu d'élèves suivent ses cours

En examinant les comptes à l'appendice on verra qu'une portion considérable des fonds de l'Université a été dépensée pour l'observatoire ; on y trouve, par exemple, les deux articles suivants :—

En 1858, construction d'un cottage et dépenses diverses.....	\$5020
En 1859, construction de la demeure du directeur.....	4340

Les commissaires recommandent donc respectueusement qu'une demande soit adressée au gouvernement à l'effet d'obtenir une compensation des dépenses ci-dessus et que le salaire du professeur de \$680 payé sur les fonds de l'Université, soit pris sur l'octroi annuel affecté à l'observatoire.

Les commissaires insistent d'autant plus à faire cette recommandation que l'allocation du gouvernement pour l'entretien de l'observatoire a, depuis deux ans, plus que suffi aux dépenses ; et qu'au 31 décembre 1861, il restait en caisse une balance de \$764.16, et que, par conséquent, il n'y a plus de motif de prendre une partie du traitement du directeur sur les fonds de l'Université.

Tout en admettant l'importance des différentes branches des sciences naturelles pour l'enseignement desquelles on a établi des chaires de physique, d'histoire naturelle, de minéralogie et de géologie, les commissaires pensent que, à mesure que ces chaires deviendront vacantes, on peut trouver une combinaison pour en réduire le nombre, sans porter atteinte à la supériorité de l'enseignement du collège de l'Université, et sans que les élèves soient moins capables de passer leurs examens.

Dans les universités anglaises, grâce aux libéralités des particuliers, le nombre des chaires s'est multiplié à un point qu'on ne saurait atteindre en Canada, et il faut observer que déjà les dépenses excèdent le revenu, et que l'économie est maintenant une nécessité absolue. Il serait évidemment injuste de priver aucun des professeurs de la place à laquelle il a été nommé, et ce n'est pas ce que les commissaires recommandent. Les changements dont il s'agit pourront s'effectuer à mesure que l'occasion s'en présentera, et le surplus ainsi réalisé dans le revenu pourra être appliqué à remplir d'autres obligations, surtout à augmenter le nombre des professeurs nécessaires pour atteindre le rang que le collège est appelé à occuper lorsque la jeunesse de notre pays y trouvera une instruction classique complète.

Les commissaires consigneront ici les opinions exprimées par l'ancien vice-chancelier devant un comité de l'assemblée législative.

Voici ce que dit à ce sujet, M. Langton : " On se plaint uniquement du nombre des professeurs et le Dr. Cook propose d'en retrancher cinq, savoir : les professeurs d'histoire et de littérature anglaises, de langues modernes, d'agriculture, de météorologie, et de langues orientales, et de réduire à deux les trois chaires des sciences naturelles. Je partage l'opinion du Dr. Cook jusqu'à un certain point, mais, sous plusieurs rapports je diffère entièrement. Je ne crois pas que les chaires d'agriculture qu'on a établies ici ou dans d'autres universités aient jamais réalisé les espérances de ceux qui les ont fondées, et cela par la nature même du sujet d'enseignement. La météorologie est une branche trop peu étendue pour donner lieu à la création d'une chaire spéciale, et un professeur de sciences générales pourrait en enseigner tout ce qui est nécessaire. On a introduit cette science dans le programme de l'Université, comme facultative seulement, et sans la considérer comme une branche indispensable de l'enseignement académique, parce qu'il y avait une chaire vacante dans le collège et que, peut-être, quelques étudiants pourraient désirer de faire cette étude, surtout ceux qui se destinent à l'enseignement dans les écoles de grammaire où on a établi un système régulier d'observations météorologiques. Je pense que c'est une erreur d'avoir uni l'observatoire au collège ; mais tant que le gouvernement y consentira je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit réuni à l'Université, et le directeur, cessant d'avoir des rapports avec le collège, pourrait très bien avoir un siège au sénat. Je pense, comme le Dr. Cook, que l'étude des langues orientales n'est pas nécessaire dans un collège ; du reste, le sénat a toujours laissé cette étude facultative. Elle rentrerait plutôt dans la faculté de théologie. Sur deux autres points je partage l'opinion du Dr. Cook. Si les fonds manquent on pourrait se contenter de deux professeurs de sciences naturelles au lieu de trois ; toutefois, je recommanderais une combinaison différente, savoir : réunir la géologie à l'histoire naturelle avec laquelle

“ elle est intimement liée, et la chimie avec la minéralogie. Cette dernière branche ne pouvant être étudiée avec fruit sans l'aide des connaissances chimiques. Mais il est rare qu'on trouve des hommes également versés dans ces différentes branches, et dans presque toutes les universités elles forment des chaires séparées, même plus subdivisées que chez nous. Je ne saurais recommander le maintien d'une chaire de langues modernes, surtout s'il s'agit d'enseigner les langues elles-mêmes, et non pas seulement la philologie comparée; il sera toujours très-difficile de remplir convenablement cette chaire. Mais lorsque le Dr. Cook et d'autres témoins condamnent l'étude des langues modernes dans une université, je diffère avec eux *toto celo* : je crois qu'il ne devrait point y avoir de chaire unique, mais des lecteurs pour chaque langue séparément, ou pour deux ou plus réunies suivant les professeurs dont on pourrait s'assurer les services. Le français, dans un pays comme le Canada, est absolument essentiel, et aujourd'hui que le latin n'est plus le langage des savants, que les trois quarts des ouvrages scientifiques se publient en français ou en allemand, il est absolument nécessaire qu'un jeune homme, en sortant de l'Université, connaisse au moins l'une de ces langues.”

#### PENSIONNAT.

Le pensionnat a occasionné des dépenses considérables sur les fonds de l'Université mais sans donner de résultats satisfaisants. Bien que bâti avec grand soin, et occupant une portion considérable de l'Université, on n'y peut loger que 50 jeunes gens. Une institution de ce genre devrait, d'après l'opinion générale, payer ses dépenses; or, pendant l'année scolaire 1859-60, alors que le nombre des pensionnaires était de 46, les commissaires trouvent que l'excès des revenus sur les dépensés est de \$142.60; toutefois, après des recherches on trouve que cet excédant n'existe qu'en apparence vu qu'on n'a rien exigé pour loyer, réparations, usage du mobilier, combustible, gaz et eau. En outre, les étudiants s'approvisionnent de charbon au magasin du collège et ce qu'ils ont payé pour cet article est porté au revenu. Le nombre des étudiants est actuellement réduit à 19 et les dépenses ne décroissent pas en proportion, il est donc clair que l'entretien du pensionnat entraîne des pertes encore plus considérables que par le passé.

Le prix de la pension est de \$3.50 par semaine; ce prix n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses du collège. Mais la principale cause du peu d'encouragement que reçoit le pensionnat est que les étudiants peuvent vivre à beaucoup meilleur marché en ville. Pour l'opinion du conseil du collège sur ces différents sujets, voir l'appendice No. 40.

Les commissaires ne voient pas que le pensionnat soit un accessoire indispensable du collège; mais ils partagent, en tout cas, l'opinion du collège que “ le pensionnat doit payer ses dépenses.” Il serait peut-être possible d'affermir cette résidence en établissant certains règlements à l'observation desquels un des professeurs pourrait veiller si on lui laissait la jouissance de la maison d'habitation qui est attachée au pensionnat. Si on jugeait convenable d'abandonner entièrement le pensionnat, on pourrait soumettre à certains règlements les maisons de pension autorisées en ville, et les étudiants qui sont loin de leurs familles pourraient être sous la surveillance des autorités du collège. Néanmoins, on devrait laisser au conseil du collège le soin de décider cette question ainsi que toutes celles d'ordre et de discipline. Les commissaires ont cru devoir en faire mention spéciale dans leur rapport afin de démontrer qu'il n'est pas nécessaire de voter aucune somme pour le département, et qu'on peut se passer des services d'un grand nombre de domestiques du collège aujourd'hui occupés au pensionnat.

#### REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN.

Aucune partie des instructions des commissaires ne les a si vivement préoccupés que l'arrangement des dépenses de l'université et du collège pour l'entretien et la réparation des édifices, le chauffage, l'éclairage, les dépendances, etc., etc. Cette question embarrassante a donné lieu à de grandes complications des comptes et même il y a eu des difficultés relativement à la distribution des fonds. Le collège occupe la plus grande partie des édifices et a incontestablement droit à un logement convenable.

Le mode de construction de l'édifice, le système de chauffage, etc., occasionnent des

dépenses considérables, on peut s'en faire une idée quand on voit qu'en 1861 le chauffage seul des édifices de l'Université a coûté \$2,538.57. Peut-être la difficulté qu'on a eue à régler toutes ces questions vient de ce qu'on a transporté l'administration et le soin de la bibliothèque et du musée du conseil du collège de l'Université au sénat. Le sénat, *per se*, n'occupe qu'une très-petite portion des bâties de l'Université, et cependant on exige de lui une rétribution considérable.

Il y a plusieurs manières de régler toutes ces difficultés.

*Premièrement*—Transporter de nouveau la bibliothèque et le musée au conseil du collège de l'Université, lui confier tout l'édifice, en comprenant dans le montant affecté à l'entretien du collège de l'Université une somme suffisante pour l'entretien de tout l'établissement, en stipulant qu'on réservera pour le sénat un logement convenable aux réunions et convocations et au logement du chancelier, du vice-chancelier et du régistrateur.

Ou, *secondement*—Transporter la bibliothèque et le musée comme plus haut, et laisser au conseil tout le soin de l'entretien, chauffage, service, etc., etc., les frais de réparation (excepté pour le pensionnat, s'il reste ouvert), et l'entretien des dépendances demeurant à la charge du sénat.

Ou, *troisièmement*—Mettre toutes ces dépenses sous le contrôle d'un comité du sénat, dont le président du collège de l'Université serait membre *ex officio*, porter les dépenses nécessaires au compte du fonds de revenu, auquel cas nulle allocation ne serait accordée à cet effet au sénat ni au conseil.

*Quatrièmement*—Maintenir l'arrangement actuel comme il est indiqué dans le rapport du sénat.

#### AFFILIATION.

Le but principal des travaux de la commission était de s'enquérir si les accusations de "*dépenses extravagantes*" étaient fondées et de recommander l'économie, mais les commissaires ont jugé plus important de s'assurer si, en dépensant judicieusement les fonds de dotation, on pourrait organiser un système d'affiliation qui rendrait l'Université vraiment nationale, et qui engagerait les collèges ayant plein exercice à unir leurs efforts pour assurer et répandre de plus en plus les bienfaits de cette dotation et les avantages de l'éducation universitaire.

Tant que l'Université et le collège de l'Université n'auront aucune raison de pratiquer l'économie, on fera toujours par la force des choses, des dépenses considérables sans obtenir des résultats proportionnés; et tant que les autres collèges de plein exercice ne verront aucun avantage à l'affiliation, comme c'est aujourd'hui le cas, non seulement ils refuseront de s'unir, mais ils conserveront une attitude de rivalité et de concurrence.

Persuadés que les directeurs désireraient beaucoup, qu'au lieu d'une affiliation nominale ou en eût une qui assurât l'égalité des droits et privilèges de tous les collèges affiliés, et rendît uniforme le programme d'éducation supérieure, on leur a adressé une série de questions, dans le but de constater si leurs dispositions s'accordaient suffisamment pour permettre de songer à un système d'affiliation. (Voir les questions 75, 76, 77, et les réponses App. Nos. 33 à 38.)

Les réponses consignées dans l'appendice sous les titres de l'Université, et des collèges de la Reine, Régipopolis, Victoria et de la Trinité, prouvent qu'il y a eu une entente générale à cet égard, et les questions ayant été soumises au sénat où les collèges ci-dessus, ainsi que d'autres institutions indépendantes des universités, les réponses ont été entièrement conformes aux opinions exprimées séparément.

Jusque là les résultats de ce système ont été satisfaisants. Chaque intérêt particulier a été consulté et les différences d'opinion qui se sont manifestées (toutes animées du même désir de servir les intérêts généraux de l'éducation), peuvent facilement s'accorder pour le même but.

En conséquence, les commissaires recommandent l'adoption d'un système d'affiliation établi d'après les principes émis dans les réponses sus-mentionnées, et qui, dans leur opinion, répondra aux besoins du pays en général, et assurera le progrès de l'éducation supérieure.

## RECOMMANDATIONS.

## SÉNAT.

1. Que le sénat soit reconstitué et consiste à l'avenir d'un nombre déterminé de membres, savoir : 1° Les directeurs des collèges affiliés. 2° Un membre de chaque collège affilié, nommé par la corporation de ce collège, et 3° Le tiers restant nommé par le gouvernement.

2. Que les membres élus demeurent en fonctions pendant cinq ans, et soient rééligibles lors d'une nouvelle élection.

3. Qu'une assemblée annuelle se tienne à tour de rôle dans les différents collèges et que les autres assemblées se tiennent dans la localité que le sénat jugera la plus convenable.

4. Que le sénat ait le contrôle du bureau de l'économiste.

5. Que les charges de chancelier et de vice-chancelier soient continuées, le premier devant être nommé par le gouvernement, et le second, le vice-chancelier, devant être, comme à présent, élu par le sénat.

6. Que le sénat ne fonde aucune bourse, mais qu'une somme n'excédant pas \$1,000 soit affectée chaque année pour être mise au concours, à l'examen général de tous les élèves des collèges affiliés, les concurrents heureux étant distingués sous le titre de "lauréats."

7. Que le nom soit changé en celui d'Université du Haut-Canada, et le nom du collège de l'Université en celui de "King's College, Toronto."

8. Que la bibliothèque et les musées soient regardés comme appartenant au King's College, Toronto.

9. Que le sénat soumette des rapports annuels au gouvernement.

10. Que le sénat ait la faculté d'établir un cours d'études commun à tous les collèges affiliés.

11. Que le sénat nomme des examinateurs et pourvoie à leur paiement.

12. Que le sénat ait la faculté de pourvoir aux dépenses réelles de ses membres lorsqu'ils assisteront à ses séances.

## COLLÈGES AFFILIÉS.

1. Que les collèges affiliés soient les collèges incorporés qui satisfont aux exigences de l'acte, pourvu que chacun d'eux accepte les conditions qui pourront être ci-après imposées.

2. Que les collèges affiliés revêtus de pouvoirs d'Université ne confèrent aucuns degrés ès-arts, excepté à ceux des étudiants qui auront subi un examen devant des examinateurs nommés par le sénat de l'Université du Haut-Canada, et que le droit à toute aide publique soit perdu sur violation de cette condition.

3. Que tous les étudiants qui auront subi l'examen du sénat et qui auront été gradués dans leurs collèges respectifs, auront droit au rang de gradués de l'Université du Haut-Canada.

4. Que les examens des candidats de l'Université aient lieu dans les collèges respectifs, où les degrés seront aussi conférés.

5. Que dans le cas du King's College, le bill décrète que des pouvoirs de corporation seront conférés à cette institution, avec des dispositions pour la nomination des professeurs, le règlement des salaires, les dépenses, etc., et pour conférer des degrés dans toutes les facultés, sujet aux mêmes conditions que celles imposées aux autres collèges affiliés incorporés.

Aussi, que les pouvoirs nécessaires pour conférer les degrés soient accordés au collège de Régiopolis, Kingston.

6. Qu'aucun degré ne seront conférés à aucun candidat qui n'aura pas fait un cours d'études dans un collège affilié, prescrit par le sénat de l'Université du Haut-Canada.

7. Que la répartition des fonds publics entre les collèges affiliés soit fixe et égale, excepté pour le King's Collège, et que ce collège reçoive une somme annuelle, sur le fonds de revenu général, n'excédant pas \$28,000.

8. Qu'il soit accordé \$500 à chaque collège, pour des bourses ou prix à décerner au moyen d'examen de concours du collège, comme dans le cas du Queen's College d'Irlande

9. Que chaque collège fournira chaque année au gouvernement un rapport de ses recettes et de ses dépenses.

10. Que l'Université du Haut-Canada ne confère aucun degré, excepté par l'intermédiaire de quelque collège affilié.

11. Que le sénat aura droit de logement à chacun des collèges affiliés.

12. Que les dénominations religieuses et les particuliers auront le droit de fonder des bourses à chaque collège affilié, sujet aux réglemens qui pourront être sanctionnés par le corps gouvernant de chacun d'eux.

13. Que la bibliothèque et les musées de l'Université de Toronto soient transférés au King's College, Toronto, et deviennent sa propriété, et en considération du très grand avantage conféré par là, chacun des autres collèges affiliés devrait recevoir un octroi libéral pour fonder ou agrandir une bibliothèque et un musée, en sus de tout octroi annuel.

Tel est l'aperçu des recommandations que les commissaires croient pouvoir être converties en un système d'affiliation qui serait de nature à subvenir efficacement à un besoin de la plus grande importance pour le pays, une Université réellement nationale.

De cette manière, toutes les classes et toutes les dénominations religieuses pourraient obtenir une éducation supérieure conforme à leurs convictions, et nul ne souffrirait de tort ou d'injustice à raison de préférence.

L'éducation universitaire sera uniforme, les degrés de valeur égale, parce qu'ils seront conférés pour un même cours d'études et par un même bureau d'examineurs, et endossés par la même autorité; bien que chaque institution aura la liberté, sans contrôle, d'enseigner suivant la méthode approuvée par ses chefs, de manière à préparer ses élèves pour concourir avec les élèves de tous les collèges affiliés, d'après un plan uniforme, et devant un tribunal impartial.

Cela confirmera les privilèges concédés par notre législature dans le préambule de l'acte de 1853, que "attendu qu'un grand nombre de jeunes gens font et feront et compléteront leurs études dans d'autres institutions (que le collège de l'Université) dans différentes parties de cette province, et qu'il est juste et équitable de leur accorder des facilités pour obtenir les honneurs et les récompenses scolastiques que leur diligence et leur savoir peuvent mériter, et par là les encourager ainsi que d'autres à persévérer dans l'étude de la science et des saines connaissances." Cela comblera avec un niveau commun d'éducation séculière, l'énergie et l'émulation des différents corps religieux, et en même temps donnera toute liberté, à ceux qui le désireront, de recevoir une éducation séculière en dehors de toute influence de secte.

Mais il est évident qu'il faut offrir des avantages réels, si l'on veut que les collèges qui ont refusé de s'affilier jusqu'ici se rallient à ce système. S'ils doivent faire un travail commun, il faut qu'ils aient, jusqu'à un certain point au moins, une source commune de revenus.

Dans les circonstances actuelles, ces revenus peuvent être de deux sortes, savoir: une aide actuelle, et une dotation permanente pour l'avenir.

1.—*Aide actuelle.*—Lorsque l'on considère tout ce qui a été fait pour le collège de l'Université, et l'attrait d'une bibliothèque et d'un musée bien composés, il est évident que les autres collèges doivent souffrir de la comparaison sous ces rapports.

En conséquence, celles de ces institutions qui consentiront à s'affilier devraient être pourvues des moyens de fonder une bibliothèque et un musée convenables, et à cette fin la somme de \$20,000 pour chacune d'elles serait très modérée. Il a été dépensé plus de \$65,000 sur la bibliothèque et le musée de l'Université. Ensuite, il faudrait faire un don ou octroi pour permettre à chacun des collèges affiliés de s'agrandir et de payer les dettes encourues pour ses bâties, disons une somme de \$40,000 chaque.

2.—*Dotation permanente.*—Quelle que soit la somme annuelle affectée à la dotation, elle devrait être positive et sûre; autrement, il surviendra des embarras et des difficultés qui gêneront les opérations de ces institutions. Une partie de la dotation est d'une nature fixe et certaine, et le revenu que l'on en tire peut être compté comme certain. Le tout devrait être de même nature; mais cela ne peut être tant qu'il restera une grande moitié du revenu annuel à tirer de l'intérêt sur les terrains vendus.

Le premier sera plus ou moins stable, jusqu'à ce que tout le principal soit reçu; le dernier doit être incertain, tant pour l'époque où il sera disponible que pour le montant.



Pour faire disparaître cette incertitude et produire une grande économie dans l'administration, les commissaires suggèrent que ces deux sources de revenus soient transportées au gouvernement et gérées par le département des terres de la couronne, le bénéfice de tout surplus sur la valeur estimée devant revenir au gouvernement, et qu'un équivalent de leur valeur actuelle soit donné en bons du gouvernement, dont l'intérêt annuel formera une partie certaine du fonds de revenu de l'Université.

Cette proposition n'est pas nouvelle, car on a suivi une conduite à peu près semblable à propos du règlement de la question des réserves du clergé. Le terrain qui compose le parc de l'Université ne serait pas compris dans le transport proposé.

Cela ajouterait peu de chose aux dépenses du département des terres de la couronne, tandis que l'on rendrait certaine toute la balance du fonds de revenu de l'Université, et que l'on réduirait considérablement les frais d'administration de la dotation, qui serait tellement simplifiée qu'il ne faudrait plus qu'un caissier ou trésorier, au lieu du personnel actuel de commis.

Dans la supposition que l'adoption de ces recommandations, ou de quelque moyen analogue, aura pour résultat d'assurer un revenu annuel *positif*, les commissaires vont indiquer quel serait le montant nécessaire pour créer un fonds permanent suffisant pour mettre à effet et maintenir raisonnablement le projet d'affiliation soumis.

1. En prenant l'évaluation de la dotation faite par le trésorier au 31 décembre 1861. (App. No. 47), \$963,557, et en en déduisant les placements actuels en bons, hypothèques, actions de banques et autres propriétés, 428,961, il restera pour le placement proposé .....	\$534,596
2. Coût de la bâtisse prise par le gouvernement et occupée par la succursale de l'asile des aliénés.....	55,000
3. Alloué pour son occupation de 1853 à 1862, inclusivement, à 5 pour cent par année, sur le coût (les réparations ayant été payées par le gouvernement) .....	27,500
4. Un équivalent pour l'aide accordée annuellement par la législature aux collèges de la Reine, Victoria et Régipolis, à part les octrois faits aux écoles de médecine, \$15,000 par année; cette somme devant être capitalisée, et les octrois de la législature devant cesser .....	250,000
5. Une somme équivalente de \$5,000 pour le collège de la Trinité, capitalisée .....	84,000
	<hr/>
	\$971,096

Des débetures émises pour cette somme (\$971,096), au taux ordinaire de 6 pour cent, produiraient par année .....	58,265
Intérêt sur les débetures possédées actuellement, \$354,047.....	21,242
Intérêt sur hypothèques, actions de banques et autres propriétés, \$74,914	4,449
	<hr/>
	\$84,356

Ce calcul ne comprend pas la valeur du parc de l'Université, que l'on peut espérer voir, dans quelques années ajouter plusieurs milliers de piastres par année au fonds de revenu.

Le revenu ainsi produit (\$84,356) suffira aux octrois suivants, savoir : pour les collèges de la Reine, Victoria et de la Trinité, \$10,000 chaque .....	40,000
Pour l'Université ou King's College, disons .....	28,000
	<hr/>
	\$68,000

Sur la balance (\$16,357), l'on prendra les sommes recommandées pour les "Grands prix de l'Université" \$1,000, et à chacun des cinq collèges \$500 par année pour les bourses .....	3,500
--	-------

Après avoir ainsi pourvu à ces différents besoins, il restera encore une balance de \$12,856 pour les dépenses du sénat et l'administration qui, avec les arrangements proposés pour décharger le sénat des fortes dépenses qu'il fait pour les bourses, médailles, prix, la

bibliothèque, l'entretien des bâtisses, etc., et le bureau du trésorier du nombreux personnel nécessaire aujourd'hui, sera amplement suffisante.

Les commissaires n'ont pas porté en ligne de compte, en faisant ces calculs, la forte somme de près de \$35,000 d'intérêt dû sur les ventes, jusqu'au 31 décembre 1861, parce que l'on peut placer cette somme comme compensation de ce que doit aujourd'hui le fonds de revenu. Et il n'est pris aucune disposition, non plus, pour payer le montant qui figure dans les comptes du trésorier au crédit du "surplus du fonds de revenu," parce qu'avec l'arrangement proposé cette somme peut être effacée.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

JAS. PATTON,  
JOHN BEATTY, JR., } Commissaires.  
JOHN PATON,

Québec, le 29 mai 1862.

---

## APPENDICE.

No. 3.

---

## PROCÈS-VERBAUX

DE LA

# COMMISSION DE VISITE

*Nommée par Son Excellence le Gouverneur-Général, pour s'enquérir  
de la condition financière de l'Université de Toronto et  
du Collège de l'Université.*

TORONTO, 23 novembre 1861.

COMMISSION DE VISITE :

Université de Toronto,  
Collège de l'Université.

PRÉSENT :

L'hon. JAMES PATTON, président,  
JOHN BEATTY, écuyer,  
JOHN PATON, écuyer,  
DAVID BUCHAN, secrétaire.

Le président donne lecture des deux commissions, ainsi que de la lettre du sous-secrétaire de la province, qui les accompagnaient.

M. Buchan dépose la lettre contenant sa nomination comme secrétaire, qui est lue par le président.

L'on soulève alors l'objection qu'il est inexpédient que le trésorier agisse comme secrétaire, puisque les affaires financières de l'Université et du collège de l'Université doivent faire le sujet de cette enquête; et le président est chargé d'informer le gouvernement que les commissaires désirent qu'il soit nommé un autre secrétaire, ou que le choix leur en soit laissé, suivant qu'ils le jugeront convenable. M. Buchan dit qu'on lui avait demandé préalablement, et qu'il avait consenti à faire partie de la commission; que lorsque le gouvernement lui avait proposé ensuite de limiter sa nomination à la charge de secrétaire, il s'était mis à sa disposition, position qu'il désire encore occuper, n'étant nullement intéressé dans l'affaire; mais qu'en attendant une réponse, il allait se retirer.

Les commissaires décident que les premières recherches porteront sur l'état de la dotation, et à cette fin ils prient le trésorier de leur fournir des tableaux indiquant :—

1. Etat des terrains non vendus, avec les détails désignés dans la formule No. 1 ;
2. Etat relatif aux lots loués, comme par formule No. 2 ;
3. Etat des placements sur hypothèques, avec détails, comme par formule No. 3 ;
4. Etat indiquant toutes les débiteures possédées pour l'Université de Toronto, avec détails, comme par formule No. 4 ;
5. Etat du revenu reçu chaque année, de 1856 à 1860 inclusivement, pour le compte du fonds de revenu, comme par formule No. 5 ;
6. Etat des sommes dépensées pour divers objets, comme par formule No. 6 ;
7. Etat des dépenses de chaque année, de 1856 à 1860 inclusivement, pour le compte du fonds de revenu, comme par formule No. 7 ;
8. Etat indiquant ce qui est dû sur les terrains vendus, comme par formule No. 8.

Le président est de plus chargé d'obtenir les renseignements suivants du rév. Dr. McCaul, président du collège de l'Université.

1. Etat de la dépense du collège de l'Université durant l'année dernière, indiquant en détail la nature de chaque réclamation, par qui elle est présentée, et les sommes payées; les noms des professeurs et lecteurs, et leurs salaires; les noms des officiers et leurs salaires; les noms des serviteurs et leurs salaires;
2. Un état détaillé des honoraires reçus de toute source durant l'année dernière;
3. Un état du montant probable qu'il faudra pour les dépenses courantes de l'année, en spécifiant chaque article;
4. Un état des dépenses du pensionnat durant l'année dernière, indiquant les noms des élèves pensionnaires, et le montant des honoraires reçus,—aussi, indiquant le personnel employé à cet égard.

Afin de permettre de préparer ces rapports, les commissaires ajournent l'enquête à vendredi, le 13 décembre.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

VENDREDI, 13 décembre 1861.

Les commissaires se réunissent conformément à l'ajournement.

PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, président,  
JOHN BEATTY, écuyer,  
JOHN PATON, écuyer,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le président lit copie de la communication envoyée au gouvernement à propos de la nomination du secrétaire, et informe les commissaires qu'il n'a pas reçu de réponse officielle. Il est alors décidé qu'en l'absence d'une réponse du gouvernement, M. Buchan oit prié de reprendre sa charge de secrétaire.

Le trésorier remet au président une lettre de lui, en date du 6 courant, transmettant les états demandés Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6; et aussi une autre lettre, en date du 12, transmettant l'état No. 7; puis il explique pourquoi il n'a pu transmettre l'état No. 8.

Le président donne lecture des états Nos. 1 à 4, qu'il a reçus du président du collège de l'Université.

Les commissaires ajournent à 5 P. M.

(Signé),

JAMES PATTON,  
Président.

SAMEDI, 14 décembre 1861.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économiste à 11 heures A. M., conformément à l'ajournement.

PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, président,  
JOHN BEATY, écuyer,  
JOHN PATON, écuyer.

L'assemblée formée, M. Buchan est appelé, et informé que comme le gouvernement n'a pas répondu à la lettre du président à propos de sa nomination comme secrétaire, et comme les commissaires ont, par cette lettre, justifié leur position devant le public, ils retirent leurs objections, et prient M. Buchan de remplir les devoirs de secrétaire, tel que voulu par le gouvernement, ce à quoi il consent.

Un certain nombre de questions verbales lui sont alors faites sur les rapports qu'il a fournis comme trésorier, particulièrement sur la méthode suivie pour l'évaluation des terrains, le principe suivi dans les transactions avec les acheteurs qui occupent les lots, et la valeur de certains lots. Sur ses réponses à ces différentes questions, il s'élève une conversation générale, mais l'examen de ces matières est renvoyé jusqu'à ce qu'il puisse fournir les autres renseignements qui lui ont été demandés à l'égard de ces terrains.

Les états des placements sur hypothèque sont ensuite soigneusement examinés, et les sûretés, en autant qu'elles apparaissent sur la liste, sont trouvées parfaitement satisfaisantes.

Les états des débetures et actions de banques sont aussi examinés et trouvés satisfaisants, à l'exception de \$2,000 de débetures de la navigation du Tay, que l'on regarde comme n'ayant absolument aucune valeur.

Cependant, les questions suivantes sont posées au trésorier, avec injonction d'y répondre le plus tôt possible; et leur approbation entière, à l'égard de l'état de ces placements, dépendra de ces réponses :

ETAT NO. 1, RELATIF AUX TERRAINS.

1. Veuillez donner votre opinion sur la nature des terrains non vendus, et sur leur valeur probable ?
2. Sur quoi baserez-vous l'évaluation que vous donnerez ?
3. Veuillez dire quelle est la moyenne des taxes payées sur ces terrains ?

ETAT NO. 2, RELATIF AUX HYPOTHÈQUES.

1. Quel taux d'intérêt portent les hypothèques ?
2. Lorsqu'il y a des intérêts arriérés, voulez-vous dire-s'ils pourront être recouverts ? A-t-il été intenté des poursuites, et sinon, pourquoi ?

ETAT NO. 3, RELATIF AUX DÉBENTURES.

1. Expliquez la nature des débetures des chemins d'York, et en vertu de quelle autorité elles ont été émises ?

2. Qu'est-ce que les débentures de la navigation de la rivière Tay ?

3. Quest-ce que les débentures de l'hôpital-général de Toronto, par qui ont-elles été émises, et en vertu de quelle autorité ?

Le trésorier est aussi requis d'amplifier ses états No. 4 et 6, en les reportant jusqu'à l'année 1853, et la commission s'ajourne à lundi matin.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

LUNDI, 16 décembre 1861.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économe à 10½ heures A. M.

PRÉSENTS :

LE PRÉSIDENT,  
JOHN BEATTY, écuier,  
JOHN PATON, écuier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, et ordre est donné de le grossoyer.

Les rapports du président du collège de l'Université sont pris et examinés.

Le secrétaire est chargé de notifier au président du collège de l'Université, et au doyen du pensionnat, que les commissaires ont l'intention de visiter les bâtisses de l'Université demain, à 10 heures, et qu'ils désirent avoir l'occasion de voir ces messieurs dans le cours de la journée, à l'heure qui leur conviendra.

Ajourné à une heure demain, et ainsi réglé, à l'Université, sans le secrétaire, et de nouveau à mercredi, à 10½ heures, au bureau de l'économe pour les affaires régulières.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

NOTE.

Les commissaires se sont réunis à l'Université, mardi, le 17 décembre 1861, à 9 heures A. M., et ont fait une inspection soigneuse des bâtisses de l'Université et du Collège. Ils ont aussi visité les musées et la bibliothèque, et cette partie réservée pour la résidence des élèves, et ont eu une longue entrevue avec le doyen. Leur attention fut alors particulièrement attirée sur le mode de chauffage, et ils ont questionné l'ingénieur et les officiers relativement aux frais qui s'y rattachent.

Ils ont aussi visité les terrains. Les commissaires ont ajourné à 4.30 P. M., pour se réunir au bureau de l'économe, demain à 10 heures.

JAMES PATTON,  
Président.

MERCREDI, 18 décembre 1861.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économe, conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

LE PRÉSIDENT,  
JOHN BEATTY, Ecr.,  
JOHN PATON, Ecr.

Le procès-verbal de la séance de lundi est lu et approuvé, et il est ordonné de le grossoyer, et le président fournit au secrétaire une note de ce qui a été fait hier, afin de la grossoyer.

Le secrétaire présente les réponses de l'économe aux listes Nos. 2 et 3, au sujet des hypothèques et débetures placées entre ses mains, lundi; ces réponses sont déclarées satisfaisantes par les commissaires.

Le reste de la séance est occupé en consultations et à préparer des questions sur différents sujets, et les listes suivantes sont placées entre les mains du secrétaire avec instructions d'en transmettre aussitôt que possible aux personnes auxquelles elles sont destinées.

#### A L'ECONOME.

##### ECOLE DE MEDECINE DE TORONTO.

1. L'Université ou le collège de l'Université est-il tenu au paiement de certaines charges par rapport à la dite école?

2. Quelles sont les propriétés occupées par la dite école, et à quelles conditions le sont-elles, par rapport aux loyers, réparations, assurances, etc.?

##### SUCCESSALE DE L'ASILE DES ALIENES.

1. A qui appartiennent les propriétés occupées par la dite succursale? quelle est l'étendue de terre qui en dépend?

2. Quelles sont les conditions de l'occupation? a-t-il été payé des loyers?

3. Savez-vous pendant combien de temps ces propriétés continueront d'être occupées comme elles le sont aujourd'hui?

##### TERRAINS DE L'UNIVERSITE.

Montant dépensé sur les terrains et comment réparti entre l'Université et le Collège.

##### AU CHANCELIER DE L'UNIVERSITE.

Voulez-vous fournir des états des sommes dépensées par l'Université pour les années 1853 à 1861 inclusivement, pour les objets suivants:—

1. Pour les bourses, indiquant le nom et le montant payé à chaque boursier;

2. Médailles et prix, indiquant le montant payé chaque année;

3. Pour honoraires d'examineurs, indiquant les noms des examinateurs, le département présidé par chacun, et le montant payé à chacun;

4. Les traitements avec les noms des officiers et le montant payé à chacun;

5. Les gages avec les noms des serviteurs et le montant payé à chacun;

6. Le soin des terrains, des noms des personnes employées et le montant payé à chacune;

7. Un état des dépenses totales de chaque année pour toutes fins, indiquant en sus de ce qui précède les frais d'impression, papeterie, frais de port, combustibles et autres dépenses incidentes.

II. Voulez-vous dire ce qu'ont coûté en réalité les nouveaux édifices de l'Université? quelle a été l'évaluation primitive et sous quelle autorité le contrat a-t-il été passé? y a-t-il eu excédant de dépenses et sous quelle autorité? quelle somme a été payée à l'architecte? devait-il être payé pour travaux supplémentaires, et a-t-il reçu un pourcentage sur ces travaux?

III. Pouvez-vous dire quel sera le coût probable du chauffage de cette partie de l'édifice exclusivement consacrée à l'Université, et quelle sera la quote-part qu'aura à payer l'Université pour charbon, gages du chauffeur, etc.?

IV. Quel montant faudra-t-il réserver pour les réparations, et quelle partie de l'édifice sera-t-il nécessaire de réparer aux frais de l'Université?

V. Quel sera le montant nécessaire pour faire face aux dépenses annuelles de l'Université, spécifiant les items?

VI. Pouvez-vous dire s'il existe dans l'édifice des défauts qui entraîneront des changements et des dépenses, et à quoi peuvent être attribués ces défauts, indiquant le montant probable des dépenses nécessaires?

VII. Quelle partie des dépenses occasionnées par la bibliothèque et le musée est supportée par le collège, et voulez-vous donner les noms des personnes employées et des salaires qui leur sont payés, ainsi qu'un aperçu complet de la dépense annuelle à la présente date?

VIII. Voulez-vous dire quelle serait la juste répartition des frais de service de chauffage, de nettoyage et de réparation dans l'édifice, spécifiant les parties qui en sont occupées, soit conjointement ou séparément, suivant le cas ?

IX. La dépense occasionnée par l'observatoire est-elle en tout ou en partie défrayée par l'Université ? quelle est la nature des rapports qui existent entre l'observatoire et l'Université et le Collège.

X. Quelle est la nature des rapports qui existent entre l'école de médecine de Toronto et l'Université ?

## AU PRESIDENT DU COLLEGE DE L'UNIVERSITE.

### I. PENSIONNAT.

1. Donnez un état détaillé des dépenses et recettes du pensionnat, pendant chaque année depuis que l'institution est en opération, indiquant les différents items de la dépense ?

2. Donnez un état du nombre des pensionnaires chaque année, ainsi que du nombre de semaines pendant lesquelles ils ont payés, du montant des honoraires ainsi payés et du montant payé pour combustible, éclairage et lavage ?

3. Le combustible employé au pensionnat est-il pris sur la provision accordée à l'Université ? si oui, dites quelle est la quantité et la valeur de ce combustible par année ?

4. Le gaz et l'eau dont on fait usage au pensionnat sont-ils portés au compte de ce département ? si oui, dites dans quelle proportion ?

5. Donnez le nombre d'étudiants, venant chaque année, d'autres localités que Toronto, qui auraient pu être admis au pensionnat, mais ont préféré vivre ailleurs ?

6. De quelles sources le doyen du pensionnat retire-t-il un revenu de \$169.89 comme l'indique les états fournis par le collège aux commissaires ?

7. Quelles parties du pensionnat sont chauffées par l'appareil de chauffage à vapeur ?

8. Quel est le montant des réparations imputables au pensionnat et aux terrains en dépendant, y compris le drainage ; et quelle somme annuelle faudrait-il affecter à cet objet ?

9. A combien se sont élevés les frais d'installations et d'ameublement des bâties consacrées au pensionnat ?

10. Serait-il possible de réduire le personnel et les dépenses de ce département ?

Donnez une évaluation de la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses du pensionnat en supposant qu'il paierait tous les frais, même le loyer des propriétés occupées.

### II. APPAREIL DE CHAUFFAGE.

1. Donnez un état des dépenses occasionnées chaque année par l'appareil de chauffage à la vapeur, y compris le combustible, les gages, les réparations, etc. ?

2. A combien estimez-vous la quote-part des dépenses ci-dessus imputable à l'Université, au Collège et au pensionnat respectivement ?

3. Pouvez-vous indiquer un moyen de diminuer la dépense annuelle occasionnée par l'appareil de chauffage, et pouvez-vous obtenir l'avis d'un ingénieur sur cette question ?

4. De combien s'augmente la dépense par l'absence d'arrangements convenables pour loger le combustible dans l'édifice ?

5. Pouvez-vous indiquer un autre moyen de chauffer la salle des assemblées académiques qui aurait pour résultat de diminuer les dépenses ?

6. L'enlèvement des cendres entraînerait-il des dépenses plus considérables ? Si oui, de combien par année ?

### III. UNIVERSITÉ.

Demandé par le président, un tableau des professeurs et répétiteurs du collège de l'Université, pendant chaque année, de 1853 à 1861, inclusivement, indiquant :

1. Le département.

2. Le salaire.

3. Le nombre de lectures données chaque semaine.

4. Le nombre total de lectures données chaque année.

5. Le nombre d'étudiants immatriculés.
6. Le nombre d'étudiants temporaires.
7. Le nombre de gradués.
8. Le montant des honoraires reçus de chaque classe d'étudiants, c'est-à-dire, immatriculés et temporaires, et à quels objets appliqués ?

**AU SENAT DE L'UNIVERSITÉ ET AU CONSEIL DU COLLEGE DE  
L'UNIVERSITÉ.**

**PROJET DE TENIR SEPARÉMENT LES COMPTES DE L'UNIVERSITÉ ET DU COLLEGE.**

1. Pouvez-vous indiquer un moyen de tenir séparément les comptes du Collège et de l'Université, et de répartir équitablement les dépenses de nature commune, tel que chauffage, réparations, terrains, bibliothèque et musée ?

2. Quelle est votre opinion de l'arrangement suivant et à quelle somme se monterait le loyer s'il était adopté ?

I. Le Collège devant occuper les propriétés à titre de locataire de l'Université.

II. L'Université devant payer les frais occasionnés par le chauffage, les réparations, les terrains, la bibliothèque, le musée et l'assurance.

III. Le Collège devant payer un salaire annuel fixe.

3. En supposant l'adoption de cet arrangement quelle serait, selon vous, la somme annuelle nécessaire pour subvenir aux besoins du Collège, cette somme devant comprendre toutes les dépenses collégiales non spécifiées ci-haut, les items étant indiqués sous les différents chapitres.

Les commissaires ajournent alors à lundi, 13 janvier 1862.

(Signé,)

**JAMES PATTON,**  
Président.

LUNDI, 3 février 1862.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économe à 11½ heures a.m.

**PRESENTS :**

L'hon. **JAMES PATTON**, Président,  
**JOHN BEATTY**, écuyer,  
**JOHN PATON**, écuyer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, approuvé et signé.

Le président enjoint au secrétaire d'inscrire au procès-verbal, que la commission ne s'est pas réunie le 13 janvier conformément à l'ajournement, parce qu'elle avait été informée qu'en conséquence des états volumineux et variés qu'elle avait demandés, il serait impossible aux personnes chargées de les dresser de les avoir prêts ce jour-là. Les commissaires avaient donc décidés d'ajourner l'assemblée à ce jour.

Le secrétaire donne une lettre de l'honorable chancelier de l'Université, en date du 13 janvier dernier, exposant la raison pour laquelle il n'a pas répondu aux questions qui lui ont été adressées.

Dans le cours des délibérations, les états suivants sont présentés par le secrétaire :

1. Les réponses de l'économe aux questions à lui faites en vertu du procès-verbal de la dernière séance, au sujet de l'école de médecine de Toronto, de l'asile des aliénés et des sommes dépensées sur les terrains.

2. Une lettre du président du collège de l'Université date du 1er courant, accompagnée des états y indiqués.

3. Estimation du revenu de l'Université, année 1861 préparée par l'économe.

4. Une lettre du registraire de l'Université, en date de ce jour, accompagnée des réponses du sénat aux questions adressées au chancelier et au sénat, à l'exception de la copie du rapport du comité sur les dépenses communes et des listes des examinateurs et élèves, lesquelles n'étaient pas tout à fait prêtes,



Les commissaires se sont occupés durant la séance à examiner ces états et ont ajournés à 5 heures p.m. pour se réunir demain à 11 heures a.m.

JAMES PATTON  
Président.

MARDI, 4 février 1862.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économiste à 11 A.M., conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président,  
JAMES BEATTY, Ecuyer,  
JOHN PATON, Ecuyer.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu, approuvé et signé.

Les commissaires ont occupé toute la séance à examiner les états, et ont ajournés à trois heures et demie pour s'assembler de nouveau à 10 heures A. M.

(Signé,) JAMES PATTON,  
Président.

MERCREDI, 5 février 1862.

Les commissaires s'assemblent de nouveau au bureau de l'économiste à 11 heures A. M., conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président,  
JOHN PATON, Ecuyer,  
JOHN BEATTY, Ecuyer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu, approuvé et signé.

Les commissaires sont encore occupés à examiner les états qui sont devant eux, et à discuter divers points qui se rattachent à ces états, jusqu'à une heure et demie ; alors ils ajournent pour s'assembler de nouveau dans une heure au bureau du président, et puis le lendemain matin à onze heures au bureau de l'économiste.

*Mem.*—Les commissaires s'assemblent au bureau de M. Patton, et siègent jusqu'à cinq heures.

(Signé,) JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, 6 février 1862.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économiste, conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président,  
JOHN BEATTY, Ecuyer,  
JOHN PATON, Ecuyer,

Le procès-verbal des délibérations d'hier est lu, approuvé et signé par le président.

Le secrétaire reçoit ordre de transmettre au registraire et au bibliothécaire, respectivement, la liste de questions suivante, et de les prier de ne pas répondre plus tard que un di prochain, à onze heures.

## A THOMAS MOSS, ECR., M. A. REGISTRAIRE DE L'UNIVERSITE.

1. Voulez-vous, en votre qualité de registraire de l'Université, donner une liste des examinateurs employés pendant les années 1853, '54-'55-'56-'57-'58-'59 et '60, et spécifier les fonctions et le salaire de chacun d'eux ?

2. Voulez-vous donner une liste semblable pour les années 1861 et 1862, et spécifier la quantité des papiers que chaque examinateur a préparés en 1861, et le nombre de réponses que chacun a examinées.

3. Voulez-vous dire d'après quel principe se fait le choix des examinateurs ?

4. Voulez-vous donner une copie du statut qui autorise à payer les examinateurs, et dire le moyen de certifier le montant payable à chacun ?

## AU REVEREND M. LORIMER, BIBLIOTHECAIRE.

1. Voulez-vous donner un état du nombre de demandes qui ont été faites pour obtenir des livres de la bibliothèque pendant les années 1859-'60 et '61 ?

2. Combien d'entre ceux qui ont ainsi fait ces demandes pendant ces années n'étaient attachés ni à l'Université ni au Collège ?

3. Quelle méthode observe-t-on en laissant sortir les livres, et quelle garantie a-t-on qu'il en usera bien, avec soin et qu'on les rapportera ?

4. Quels sont les devoirs de l'assistant ?

5. Est-ce que le bibliothécaire peut remplir d'autres charges avec celles qu'il a maintenant ?

Le secrétaire reçoit ordre aussi de prier le rév. Dr. McCaul d'assembler les commissaires au bureau de l'économiste, lundi prochain, à telle heure qui sera jugée le plus convenable entre 11 heures et 4 heures, et sinon lundi, le jour suivant.

Les commissaires ajournent à une heure et demie, pour s'assembler au bureau du président à deux heures et demi, et de nouveau lundi prochain à 11 heures a. m., au bureau de l'économiste.

*Memorandum.*—Les commissaires s'assemblent au bureau du président, à deux heures et demie, comme ils en étaient convenus—et siègent jusqu'à 5 heures p. m.

(Signé,)

JAMES PATTON,

Président.

TORONTO, 10 février, 1862.

Le président se rend au lieu de l'assemblée à 11½ heures, mais le train de Kingston est en retard, et les autres membres n'arrivent qu'à deux heures et demie; alors se trouvent

## PRESENTS :

L'hon. JAMES PATTON, président,

JOHN BEATTY, écuyer,

JOHN PATON, écuyer.

Comme le Dr. McCaul avait attendu pendant une heure, par complaisance pour les commissaires, et comme le secrétaire avait reçu le matin même sa nomination par lettre, avant de procéder aux autres affaires, les commissaires entrèrent en conversation avec lui sur divers sujets. Il présenta un tableau qu'il avait reçu ordre de préparer et se retira à 3 heures, avec l'intention de reprendre la conversation le jour suivant à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance fut alors lu, approuvé et signé par le président.

Le secrétaire présente les états suivants qu'il a reçus depuis la dernière séance.

1. Une lettre de l'économiste, datée le 8 du courant, avec un état des balances dues le 31 décembre, sur les ventes de terre, et un estimé du surplus probable de l'Université.

2. Une lettre du registraire de l'Université, avec le reste des états demandés au chancelier et au sénat (en autant que ces derniers ont pu en donner) et ses propres réponses aux questions qu'on avait ordonné de lui faire dans la dernière assemblée.

3. Les réponses du bibliothécaire aux questions qu'on a ordonné de lui faire à la dernière séance.

Le président met devant les commissaires une lettre qu'il a reçue du professeur Chapman, datée le 25 janvier, par laquelle ce professeur explique les états qu'il a faits des charges dont il s'est acquittées.

Le reste de la séance est employé à examiner ces états, et les commissaires ajournent à 5½ heures, pour s'assembler de nouveau au bureau de l'économiste, le lendemain à 10½ heures.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, 11 février 1862.

Les commissaires s'assemblent de nouveau aujourd'hui au bureau de l'économiste, à 10½ heures, conformément à l'ajournement.

## PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, président,  
JOHN BEATTY, écuyer,  
JOHN PATON, écuyer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, approuvé et signé par le président.

Le secrétaire est chargé d'écrire au registraire pour lui demander un tableau (d'après un plan donné) des gradués ès-arts de l'Université de Toronto de 1853; d'obtenir des membres du collège de l'Université, les informations qu'ils pourront lui donner, s'il n'a pas en sa possession les documents suffisants pour nous satisfaire.

Le secrétaire a en mains des suppléments aux états de l'économiste, nombres 1 et 6, qui renferment des états pour l'année 1861, semblables à ceux qui ont été donnés les années précédentes.

La première partie de la séance est employée à examiner les états et à en parler.

Le Dr. McCaul venu de nouveau à l'heure fixée, reste jusqu'à l'ajournement; il communique aux commissaires ses vues sur divers objets qui se rattachent à l'Université et au collège de l'Université—spécialement sur la possibilité de chauffer les bâtisses et de loger les élèves avec plus d'économie; et aussi sur l'affiliation des autres collèges, les difficultés qu'ils ont à s'affilier, et plusieurs autres objets importants.

La commission ajourne à 5.15 p. m., pour s'assembler de nouveau au même lieu le matin suivant, à 10 heures et demie.

*Memorandum.*—Le Dr. McCaul est prié d'informer les professeurs du collège de l'Université que les commissaires se trouveront à la salle du sénat, demain, de 2 à 5 heures p. m., afin de leur fournir l'occasion d'exprimer leurs vues sur tout objet qu'ils (les professeurs) désireront soumettre à la considération des commissaires.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, 13 février 1862.

Les commissaires s'assemblent au bureau de l'économiste, conformément à l'ajournement, à 10½ heures a. m.

## PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON,  
JOHN PATON, écuyer,  
JOHN BEATTY, écuyer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, approuvé et signé par le président.

Le secrétaire dépose sur la table une copie d'un rapport de comité de l'Université et du collège de l'Université sur la dépense commune de la maison. Ce rapport lui a été envoyé par la poste sans aucune lettre pour indiquer de qui il vient.

Les commissaires siègent jusqu'à 12.30 ; alors ils ajournent pour se trouver, à 2 heures, à la salle du sénat avec les professeurs du collège de l'Université qu'ils ont fait inviter par le Dr. McCaul. Ils demeurent en ce lieu jusqu'à 5 15 P. M., et ont des entrevues avec les professeurs Hincks, Chapman et Kingston, et le bibliothécaire.

Alors après avoir prié le président d'informer le Dr. McCaul que la présence de tous les professeurs est spécialement requise à l'heure qui leur conviendra le mieux entre 9.30 et 5 heures P. M. ; les commissaires ajournent pour s'assembler de nouveau dans la salle du sénat, le jour suivant, à 9.30 A. M.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

JEUDI, 15 février 1862.

Les commissaires s'assemblent à la salle du sénat, à 9.30 A. M., conformément à l'ajournement.

## PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, président,  
JOHN BEATTY, écuyer, M.D.,  
JOHN PATON, écuyer.

Le Rév. Dr. McCaul, les professeurs Croft, Buckland, Cherriman, Nelson et Beavan, et M. Herschfelder, sont présents, et sont respectivement priés d'exprimer leurs vues sur divers points soumis par les commissaires.

Le professeur Forneri et le Dr. Wickson, professeurs classiques, sont absents pour cause de maladie.

Les commissaires ajournent à 5.30 P. M., pour se rassembler au bureau de l'économe demain à 10.30 A. M.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, 14 février 1862.

Au bureau de l'économe, à 10½ A. M., sont assemblés :

L'hon. JAMES PATTON, président,  
JOHN BEATTY, écuyer, M.D.,  
JOHN PATON, écuyer.

Le procès-verbal de la séance du 12 et du 13 du courant, est approuvé et signé par le président.

Le secrétaire est chargé d'écrire à l'avocat de l'Université, pour obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. La date de votre nomination comme avocat ?
2. Une liste des sommes que vous avez dû percevoir depuis cette date, le nom, la date des instructions, la date du recouvrement, et quand vous avez payé à l'économe, et si vous n'avez rien perçu, la raison du retard ou de l'arrêt de la poursuite ?
3. Comment procédez-vous ordinairement dans le recouvrement des paiements arriérés ?
4. Recevez-vous d'autres salaires pour votre travail que celui qui vous revient des poursuites ?
5. Donnez-vous un état régulier des causes que vous avez en main ?

Le secrétaire est aussi chargé de demander à l'économe des réponses aux questions suivantes ?

1. Ayez la bonté d'expliquer comment un si haut capital et tant d'intérêt restent dûs sur la vente des terres ?

2. Donnez une liste, s'il vous plaît, des sommes que vous ordonné à l'avocat de percevoir avec les dates des instructions et du recouvrement, ou expliquez le retard dans le recouvrement ?

Les commissaires ajournent pour une heure à 1½ heure ; ils s'assemblent de nouveau au bureau du président à 2½ heures, et ajournent à 5½ heure, pour s'assembler le matin au bureau de l'économe à 10½ heures.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, 15 février 1862.

Les commissaires s'assemblent de nouveau au bureau de l'économe, ce matin à 10½ heures.

PRESENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président,  
JOHN BEATTY, écr., M. D.,  
JONH PATON, écr.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, approuvé et signé par le président.

Le secrétaire est chargé d'envoyer au Régistrare de l'Université un memorandum préparé par M. Paton, pour demander des informations en rapport avec le tableau dont il a été question dans le procès-verbal de la séance du 11 du courant.

On convient de soumettre aux principaux du collège les questions suivantes, savoir :

I. Approuvez-vous l'affiliation des collèges du Haut-Canada à un pensionnat d'Université, et si vous l'approuvez montrez en les avantages ?

II. Pensez-vous que le système actuel d'affiliation à l'Université de Toronto n'est pas satisfaisant, et si vous le pensez, donnez vos raisons ?

III. Quel système d'affiliation croiriez-vous le plus satisfaisant en égard aux points suivants :

1. Le mode d'assurer l'uniformité de l'éducation.
2. Le principe d'égalité dans le partage des fonds qui viennent du public ?
3. L'exercice des pouvoirs de l'Université par les collèges officiels ;
4. La composition d'un conseil général de l'Université.

Et le secrétaire est chargé d'envoyer des copies des dites questions aux messieurs suivants, savoir : Au rév. Dr. McCaul, président du collège de l'Université, Toronto ; au rév. Dr. Leitch, principal du Queen's College, Kingston ; au rév. Dr. Nelles, principal du collège Victoria, Cobourg ; au rév. Provost Wiltaker, du Collège Trinité, Toronto ; à Sa Grandeur monseigneur l'évêque Horan, du collège Regiopolis, Kingston ; leur disant que les commissaires seraient flattés de l'honneur d'une réponse, et qu'ils seraient heureux de l'avoir mardi, le 25 du courant, si ce n'était pas trop tôt.

On donne ordre d'envoyer les questions suivantes au régistrare de l'Université, le priant de les soumettre au sénat à la prochaine séance, savoir :

I. Pouvez-vous nous dire la nature des arrangements en vertu desquels une partie du musée a été placée sous le contrôle de l'école de médecine de Toronto ?

II. Est-ce que l'on ne pourrait point se passer de la fournaise et de la chaudière qui se trouvent dans l'extrémité est de la bâtisse, et chauffer avec des poêles la salle des assemblées académiques, et réduire par là de beaucoup les dépenses de l'Université ?

III. Est-ce que le professeur de chimie peut, dans ses lectures ordinaires sur la chimie agricole, donner les instructions nécessaires au département de l'agriculture ?

IV. Est-ce que le département des langues orientales ne pourrait pas être tenu d'une manière satisfaisante par un professeur salarié ?

V. Est-ce que la chaire de météorologie devrait être en aucune manière une charge sur la dotation ?

VI. Croyez-vous qu'il serait mieux de laisser à chaque collège affilié la question de la bourse, séparément de l'Université ?

VII. Quel montant recommanderiez-vous pour la bourse du collège de l'Université, si les autres collèges s'affiliaient ?

VIII. Est-ce qu'entre les années 1853 et 1862, l'Université n'a donné ou sanctionné aucune pension ou don gratuit pour des services rendus, et si elle en a donné ou sanctionné, donnez les noms, les montants payés ou payables, et la nature des services ?

On ordonne aussi d'envoyer les questions suivantes au président de l'Université, le priant de répondre avant ou le 27 février :

#### I. PENSIONNAT.

1. En 1860, le compte des approvisionnements s'est monté à.....	\$2,988 62
et le compte pour travaux d'achèvement à.....	1,695 00
	4,683 62

Veillez donner les items.

2. Dans le rapport de l'année académique de 1860-61, on voit qu'il y a un compte de \$263.43 pour le gaz. Quelle somme le pensionnat doit-il raisonnablement payer ?

3. Dans la même année, le compte pour le charbon et le bois s'est monté à \$1,734.53, combien le pensionnat doit-il encore payer ?

4. Est-ce que dans la somme de \$526.42 pour épiceries, est comprise la chandelle pour laquelle on fait aux élèves un compte de \$54.49 ?

5. Comment peut-on demander au pensionnat la somme de \$142.60, quand il n'y a rien à payer pour le chauffage, le gaz et l'eau, et que l'on a en même temps contre les élèves un compte de charbon de..... \$268 50  
et pour chandelles..... 73 59

\$342 09

6. On voit qu'en 1859-60, il y avait 33 élèves dans le pensionnat ; en 1860-61, 46 ; et qu'à présent il n'y en a plus que 19 seulement. Comment expliquez-vous cette diminution ?

7. Est-ce que c'est votre opinion que le pensionnat doit être attaché au collège de l'Université, et si c'est votre opinion, sur quoi la fondez-vous ?

8. Ne pourrait-il pas y avoir quelques maisons de pension attachées au collège ?

9. Est-ce que le pensionnat ne pourrait pas se soutenir par lui-même, et de quelle manière ?

10. Si le pensionnat n'était pas plus longtemps à charge au Collège, quel est le nombre des serviteurs dont on pourrait se passer, et quelle serait l'épargne effectuée ?

II. Veillez donner le détail des dépenses pour impressions et annonces en 1860, et pareillement pour 1861 ?

III. Est-ce que l'on peut se passer de la fournaise et de la chaudière qui sont dans l'extrémité Est de la bâtisse, en tant que le Collège y est concerné, et laisser au sénat le soin de chauffer avec des poêles la salle des assemblées académiques ?

IV. Ayez la bonté de développer davantage les raisons pour lesquelles il y aurait de graves objections à donner au Collège, d'après les arrangements proposés, la première place entre les collèges affiliés à l'Université ?

V. D'après quel principe les étudiants immatriculés ont-ils été dispensés de payer l'enseignement qu'ils reçoivent, etc., et en vertu de quelle autorité ?

VI. En vertu de quelle autorité l'argent payé par les élèves temporaires est-il donné aux divers professeurs, et ne fait-il pas partie des fonds du Collège ?

VII. Est-ce que le département de l'instruction agricole a valu assez à l'Université pour qu'elle garde encore un professorat ?

VIII. Le professeur de chimie peut-il donner un cours peu long de lectures sur la chimie agricole ?

IX. Un professeur à gages ne pourrait-il pas occuper le département des langues orientales ?

X. La chaire de météorologie devrait-elle être en aucune manière aux dépens des fonds du Collège ?

XI. Pensez-vous qu'il serait mieux de laisser décider la question des bourses à chaque collège, plutôt qu'à l'Université ?

XII. Quel serait le montant nécessaire au soutien du professorat du collège de l'Université, si les autres collèges s'affiliaient ?

XIII. Y a-t-il quelque pension de payée ou quelque allocation gratuite d'accordée pour des services passés, et s'il y en a donnez les noms, les montants payés ou payables depuis 1853 à 1862, et donnez les raisons de ces gratifications ?

Les questions suivantes sont transmises à l'économe, le priant d'y répondre le plus tôt possible :

1. Dans quelle proportion l'Université est elle chargée des dépenses du bureau de l'économe, et quelles autres institutions sont chargées de la balance ?

2. Voulez-vous donner un compte détaillé des dépenses et salaires du bureau de l'économe depuis les années 1853 à 1861, inclusivement ; avec les noms des commis ou officiers, les devoirs de chacun, les dates de leurs nominations, les montants payés à chacun, et en vertu de quelle autorité tels paiements sont faits ?

3. Indépendamment des salaires, avez la bonté de spécifier les déboursements pour papeterie, chauffage et dépenses incidentes ?

4. Ne pouvez-vous pas suggérer la réduction de quelques dépenses incidentes ?

5. Dans les comptes publics de l'année 1859, il y a une entrée de \$400 payées à l'économe comme président du bureau de dotation ; comment cela s'explique-t-il, et en vertu de quelle autorité avez-vous reçu cette somme ?

6. Est-ce que la charge de président du bureau de dotation, et le salaire qui y était attaché n'ont pas été annulés par l'acte de 1853 ?

7. Êtes-vous responsable en quelque manière, ou si vous agissez d'après les instructions du sénat ?

8. Comment justifiez-vous les dépenses de l'Université et du collège de l'Université ?

9. Supposé que les terres soient vendues que retirerait-on pour les dépenses probables du bureau de l'économe, avec le système actuel ?

10. Comme les commissaires désirent dire dans leur rapport qu'ils ont examiné toutes les garanties, voulez-vous avoir la bonté de produire les débetures et les coupons ?

11. Dites, s'il vous plait, toutes les instructions d'après lesquelles vous agissez, dans la vente des terres ?

12. N'y a-t-il pas d'autre audition de vos comptes ni d'autre examen de vos garanties que les états ordinaires de l'auditeur général ?

13. Ne pouvez-vous suggérer aucun moyen de réduire les dépenses de votre bureau, soit par la réduction du personnel ou autrement ?

Le secrétaire est chargé de prier M. Broomer d'envoyer ses états pour le 29 février.

Les commissaires sont occupés à préparer les questions, etc, tout le jour, et à arranger les en-têtes de leurs rapports.

A 5.15 P. M., ils ajournent jusqu'à lundi le 24 février, à 11.30 A. M., pour s'assembler à cette heure au bureau de l'économe.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, le 25 février 1862.

Aujourd'hui, le Dr. Beatty et M. Paton s'assemblent au bureau de l'économe, M. Paton a été empêché d'arriver avant ce matin à cause de la neige qui s'est amassée sur le chemin de fer Grand Tronc.

M. Paton reçoit et lit une lettre du président, datée de Québec, dans laquelle le président annonce qu'il ne peut être présent vu le déplorable accident arrivé à sa belle-sœur, à Cornwall.

Vu ces circonstances, les commissaires ne procèdent point aux affaires, mais ils ajournent pour s'assembler quand le président l'ordonnera.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, le 13 mars 1862.

Les commissaires, sur l'invitation du président, s'assemblent de nouveau aujourd'hui.

PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président,  
JOHN BEATTY, écuyer, D.M.,  
JOHN PATON, écuyer.

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 février et le mémoire du 25 du même mois furent lus, approuvés et signés par le président.

FURENT DÉPOSÉS SUR LA TABLE :

1. Les réponses du trésorier aux demandes qui lui avaient été faites, suivant le procès-verbal du 14 et 15 février.
2. Le rapport de M. Bloomer, comme avocat de l'Université, en réponse à la demande qui lui avait été faite ;
3. Les réponses du rév. prévost Whittaker, comme président de *Trinity College*, aux questions sur l'affiliation ; enfin,
4. Des réponses du *Trinity College* aux demandes contenues dans le procès-verbal du 15 février.

Le président lit une lettre de M. Allan Cameron, relative à la position que ce dernier occupe comme caissier dans le bureau de l'économe. Les commissaires ayant informé M. Cameron qu'il pourrait s'expliquer par écrit ou de vive voix, il opta pour être entendu, ce qui lui fut accordé.

Les commissaires s'occupèrent ensuite de l'examen de divers rapports et s'ajournèrent à 5.30 p.m., jusqu'au lendemain à 10 a.m.

(Signé,) JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, le 14 mars 1862.

Les commissaires se sont réunis aujourd'hui à 10 a.m., au bureau de l'économe ; furent

PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président.  
JOHN BEATTY, écuyer, D.M.,  
JOHN PATON, écuyer.

Le procès-verbal de l'assemblée d'hier fut lu, approuvé et signé par le président.

FURENT DÉPOSÉES SUR LE BUREAU :

1. Une lettre du registraire de l'Université, contenant la liste des B.A. et M.A. que ont pris leurs degrés depuis 1853.
  2. Une lettre du même contenant la réponse aux demandes qui lui furent adressées et qui sont contenues dans le procès-verbal du 15 février ;
- Le secrétaire reçut l'ordre de renvoyer au registraire de l'Université la liste des B.A. et des M.A., en lui demandant de faire aux commissaires un rapport suivant une formule en blanc qui lui serait donnée et de renvoyer la liste en même temps.
- Les commissaires s'occupèrent ensuite à faire l'examen de divers rapports jusqu'à 5.45 p.m. où ils s'ajournèrent jusqu'au lendemain à 10 a.m.

(Signé,) JAMES PATTON,  
Président.

TORONTO, le 15 mars 1862

Les commissaires se sont réunis aujourd'hui à l'heure fixée ; furent



## PRÉSENTS :

L'hon. JAMES PATTON, Président,  
JOHN BEATTY, écuyer, D.M.,  
JOHN PATON, écuyer.

Le procès-verbal de l'assemblée d'hier fut lu, approuvé et signé par le président.

L'économe dépose un rapport qu'il avait déjà parcouru, ce rapport répondant à des demandes au sujet des terres faites le 14 décembre.

Les réponses du sénat aux demandes relatives à l'affiliation sont reçues et lues.

Il fut proposé ce qui suit, à l'économe, savoir :

Qu'à la demande soumise au conseil du collège de l'Université pour des détails sur la dépense d'impressions et d'annonces de 1860 et 1861, celui-ci ayant répondu :

" Nous n'avons aucun mémoire de ces dépenses ; il nous faut renvoyer aux livres de l'économe," l'économe voudrait-il donner ces détails, vu que l'on nous renvoie à ses livres pour les renseignements nécessaires ?

Le secrétaire reçut l'ordre d'adresser au président du collège de l'Université la question suivante, savoir :

Veillez donner le nombre moyen des étudiants non immatriculés et immatriculés fréquentant chaque classe du collège, depuis le commencement des classes jusqu'à cette date, et former cette moyenne en additionnant le nombre des élèves présents chaque jour et en divisant par le nombre depuis. Si vous ne pouvez donner ce renseignement, veuillez donner le nombre des élèves de chaque classe à n'importe quel jour de la semaine ?

L'économe dépose le rapport demandé ci-dessus. Les commissaires s'occupèrent le reste du jour jusqu'à 4 h. p. m. à étudier les diverses questions de leur rapport et s'ajournerent pour se réunir à la réquisition du président.

(Signé,)

JAMES PATTON,  
Président.

KINGSTON, le 27 mars 1862.

Les commissaires s'assemblent à Kingston ; furent présents :

Le Dr. BEATTY et  
W. PATON.

Le président ne peut venir, sa présence étant nécessaire à Québec. On étudie un projet de rapport, puis les commissaires s'ajournent au lendemain.

KINGSTON, le 28 mars 1862.

Au même endroit. Furent présents :

Le Dr. BEATTY et  
W. PATON.

Le président est retenu à Québec. On étudie le projet de rapport, et les commissaires s'ajournent.

COBOURG, le 2 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent à Cobourg ; furent présents :

Le Dr. BEATTY et  
W. PATON.

Le président ne peut assister.  
On étudie le projet de rapport.  
Les commissaires s'ajournent.

---

---

TORONTO, le 5 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent à Toronto; furent

PRÉSENTS :

le PRÉSIDENT,  
le Dr. BEATTY et  
M. PATON.On étudie le projet de rapport.  
Les commissaires s'ajournent au lendemain

TORONTO, le 6 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent au même endroit; furent

PRÉSENTS :

Le PRÉSIDENT,  
le Dr. BEATTY et  
M. PATON.On étudie le projet de rapport.  
Les commissaires s'ajournent.

TORONTO, le 12 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent au même endroit; furent

PRÉSENTS :

Le PRÉSIDENT et  
Dr. BEATTY.On étudie le projet de rapport.  
Les commissaires s'ajournent au lendemain.

TORONTO, le 13 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent au même endroit; furent

PRÉSENTS :

Le PRÉSIDENT,  
le Dr. BEATTY et  
M. PATON.On approuve et adopte le rapport.  
Les commissaires s'ajournent.

KINGSTON, le 20 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent à Kingston; furent

## PRÉSENTS :

Le Dr. BEATTY et  
M. PATON.

Le président ne peut venir par suite d'engagements.  
Les commissaires préparent l'appendice de leur rapport et surveillent la copie des divers documents.  
Ils s'ajournent au lendemain.

---

KINGSTON, le 21 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent à Kingston ; furent

## PRÉSENTS :

Le Dr. BEATTY et  
M. PATON.

Le président est à Québec.  
Les commissaires continuent à préparer l'appendice de leur rapport pour l'envoyer à Québec, et s'ajournent au lendemain.

---

KINGSTON, le 22 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent au même lieu ; furent

## PRÉSENTS :

Le Dr. BEATTY et  
M. PATON.

Le président est à Québec.  
Les commissaires s'occupent à compléter leur rapport et l'appendice, et s'ajournent au lendemain.

---

KINGSTON, le 23 mai 1862.

Les commissaires s'assemblent au même lieu ; furent

## PRÉSENTS :

Le Dr. BEATTY et  
M. PATON.

Le président est à Québec.  
Les commissaires ayant terminé leur rapport avec l'appendice, le signent et le transmettent au président à Québec, pour recevoir son approbation et le présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général.

---

QUÉBEC, les 26, 27, 28 et 29 mai 1862.

Le président est occupé du 27 au 29, à recevoir tous les procédés préparatoires pour terminer les travaux de la commission.

---

## No. 4.

A l'honorable James Patton, président de la commission instituée par Son Excellence le Gouverneur Général pour s'enquérir des affaires financières de l'Université de Toronto et du collège de l'Université.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, tels qu'indiqués dans la liste, certains rapports demandés par votre entremise par votre collègue, M. Paton, de Kingston.

En recevant cette demande, je promis de faire tout en mon pouvoir pour donner les renseignements ; ce que je vous envoie en ce moment contient tout ce que j'ai pu recueillir dans les quelques jours que j'ai eus à ma disposition pour le faire.

Avant de parler des rapports, il ne sera peut-être pas inutile de désigner en passant, les diverses sources qui fournissent le revenu de l'Université, et d'appeler l'attention de la commission sur l'autorité en vertu de laquelle ce revenu une fois reçu, est dépensé, et par qui, également, sont faits les emplois d'argent pris de temps à autre sur le principal.

En premier lieu, disons quelque chose des sources du revenu de l'Université. La première qui se présente naturellement est le loyer provenant des portions de terres non-vendues classées dans le bilan annuel sous le titre de "Loyer de lots affermés." La dotation se composait dans l'origine d'un choix de terres des réserves du clergé, dont une grande partie se trouvait en réalité ou nominalement affermées par la couronne, lorsque celle-ci les donna au Collège Royal (King's College).

On avait coutume de renouveler ces baux quand ils étaient expirés ou d'en accorder de nouveaux, lorsque quelqu'un en faisait la demande, jusqu'à l'année 1845 ; mais depuis cette époque, à une exception près, on n'a accordé aucun nouveau bail, depuis que l'administration des terres a été enlevée à l'Université par l'acte Baldwin, qui vint en force le 1er janvier 1850. Le bureau de la dotation créé par cet acte, résolut de ne plus accorder de bail, et considéra qu'il était plus avantageux pour l'institution de se défaire des terres en les vendant le plus tôt possible. Néanmoins, lorsqu'un fermier dont le bail expirerait ne serait pas prêt à acheter, il fut également résolu qu'on lui permettrait de rester d'année en année comme s'il avait réellement bail,—c'est-à-dire que tant qu'il paierait le loyer fixé il serait maître de rester tant qu'il le voudrait. Comme c'était notre désir de vendre les terres, nous primes ce parti afin d'empêcher les fermiers de prétendre longtemps les terres sous prétexte de s'indemniser du prix qu'ils avaient à payer. Le résultat a été qu'il n'y a plus que neuf baux qui ne sont pas encore expirés. Il reste en outre, une grande partie des terres non vendues qui paient loyer ; mais ce loyer augmente tous les sept ans du prix primitivement convenu lors du premier ou du second bail.

Je me suis efforcé d'incorporer dans les comptes rendus des terres non vendues les renseignements demandés à l'égard de ces lots occupés sous bail. La source réelle de revenu se compose de la vente des terres, on a encore des balances dues sur les ventes effectuées.

Les autorités du collège royal ont toujours fait leurs conventions avec les acheteurs de telle sorte que le prix de vente doit se payer en dix versements égaux annuels, le premier devant être sur le champ ; l'intérêt des neuf autres paiements doit être payé en même temps que le versement. Si les paiements avaient été faits au temps dit, il n'y a pas de doute que ce système eût fonctionné assez bien ; et malgré tout, je ne crois pas qu'il en soit résulté aucun inconvénient, bien que dans certains cas l'irrégularité des paiements ait causé de la confusion lorsqu'il s'agissait, par exemple, d'examiner finalement un compte avant d'accorder le contrat. Cependant, le bureau de la dotation en a adopté un autre qui leur paraît plus simple ; il consiste en ce que toutes les offres de vente doivent porter la condition expresse que le prix devra être payé en dix versements égaux annuels comme ci-devant, mais que l'intérêt devra être payé tous les ans sur la balance qui reste due. Ce système aurait l'inconvénient, s'il était suivi à la lettre, de rendre difficile le versement des premiers paiements, qui sont plus considérables que sous le premier ; mais comme il importe assez peu que le prix d'achat ou principal soit payé vite ou non, pourvu que l'acheteur en paie l'intérêt et améliore la terre, on a eu coutume de lui dire que, une fois cet intérêt payé, il n'a pas besoin de se troubler sérieusement pour effectuer ses paiements lorsqu'ils tombent dus. Quelquefois, on a encouru des pertes positives par suite de ce système lorsqu'on avait à faire de gros paiements sur le fonds permanent, et que je n'avais aucun pouvoir de placer de la même manière la somme équivalente, car alors j'étais obligé de la

déposer à la banque à 3 pour cent seulement d'intérêt. Un moment, la balance ainsi déposée à la banque a atteint jusqu'au chiffre de £40,000, avant que j'eusse l'ordre d'en faire un placement plus avantageux; d'autres fois, cette balance, pour être moindre, ne laissait pas que d'être encore assez élevée. Ce n'est que tout dernièrement que j'ai reçu un ordre en conseil d'une nature permanente au sujet des placements. Muni de ce pouvoir, je me trouve à avoir une raison de demander les paiements, que je n'avais pas auparavant; cependant, connaissant comme je suis à portée de le faire, les difficultés qu'ont les cultivateurs à faire leurs paiements, je devrai encore en bien des cas être d'une grande indulgence.

J'entre dans ces détails pour répondre aux renseignements précis que M. Paton demande dans la cédule qu'il m'a donnée, à l'égard des paiements du principal et de l'intérêt sur les ventes de terres.

Le compte-rendu qu'il demande ne pourra être fait qu'au bout de quelques mois, et encore pas exactement de la manière indiquée. J'ai à faire une balance le 31 décembre pour le rapport que j'envoie à l'auditeur-général; je tâcherai de songer, en la faisant, à celle que me demande M. Paton, et de vous donner tous les renseignements exigés le plus complets possible. D'un autre côté, les balances du 31 décembre dernier sont à votre service.

En second lieu, la deuxième source de revenus se forme des débiteures. Le rapport vous donnera les détails. J'ai déjà dit que ce n'est que depuis peu que Son Excellence m'a donné des instructions générales au sujet des placements. Il y a quelques mois (en janvier) je reçus le pouvoir de placer mes fonds sur des effets publics dont l'intérêt est payable par le fonds du revenu consolidé. Les seules débiteures de comté qui aient été achetées sont celles du comté de Grey, et elles ont indiquées dans la cédule. La liste ci-incluse vous indiquera le placement sur hypothèques comme une autre source de revenu pour l'Université: les trois premiers sont des prêts faits par le collège royal; les hypothèques furent reçues par les autorités de cette maison d'éducation. Le quatrième est une avance faite aussi par le collège royal à M. Boswell, pour que ce dernier pût acheter les caractères qu'il lui fallait pour l'impression des papiers d'examen. La caution immobilière fut donnée sur la demande du bureau de la dotation qui exigeait que la dette fût dûment garantie. Ces prêts furent tous faits sur des évaluations données par des personnes compétentes, et lorsque la propriété pouvait donner le double de la somme prêtée, en l'évaluant au prix comptant qu'elle atteindrait à une vente forcée; comme ces hypothèques furent données à une époque où l'on ne parlait pas encore de spéculer sur les terres, mais bien au contraire dans un temps où le marché de la propriété était dans un état de stagnation, où il n'y avait pas encore de chemins de fer d'ouverts, il ne peut y avoir aucun doute que ces hypothèques ne soient aussi bonnes, sinon meilleures, que le jour où elles furent données.

On retire encore tous les ans une petite somme des loyers de terrains situés sur la rue de la Baie, à l'encoignure des rues Wellington et Scott, ainsi que sur la rue Front. Ce dernier n'est à vrai dire que l'intérêt d'argent converti en un loyer de terrain.

On trouvera de plus dans les rapports un petit montant de parts de banque prises dans celle de Gore et dans celle du Haut-Canada.

A part l'intérêt sur les balances que nous avons à la banque et tout dernièrement, le loyer de l'école de médecine et du jardin du Gouverneur, nous n'avons rien retiré jusqu'ici de la dotation ou de fonds placés; on vient, cependant, de conclure des arrangements au moyen desquels on va pouvoir commencer à retirer quelque chose tous les ans d'une partie du parc de l'Université.

Son Excellence m'a autorisé à passer des baux moyennant certaines conditions. J'ai fait un bail et le plan des lots a été inséré au dossier. Un obstacle qui devra disparaître s'oppose à ce que je profite de ce pouvoir; c'est la possession que je n'ai pas encore de la bâtisse et des terrains occupés aujourd'hui par le directeur de l'hospice des aliénés pour les besoins de sa charge. J'hésiterai à faire l'annonce tant que je ne saurai pas quand on pourra déménager ces pauvres malheureux.

J'ai reçu quelque chose dernièrement sous forme d'honoraires pour immatriculation et degrés. Ces honoraires sont perçus par le registraire qui me les transmet. Il y a encore les honoraires sur les contrats que l'on peut considérer comme faisant partie des revenus de l'Université; ils sont de \$2 pour tout acte de vente; \$3 pour tout contrat et brevet; et \$2 pour tout transport accepté. Comme l'avocat reçoit les honoraires de tous

les actes de vente, et les deux-troisièmes de ceux des contrats, on comprend combien est mince la part qui va à l'Université; cette petite portion disparaîtra même tout entière lorsque toute la dotation sera vendue et les titres donnés. Aussi, en évaluant le revenu futur, doit-on passer ces honoraires sous silence.

La date de votre seconde assemblée est si rapprochée qu'il me faut renoncer pour le moment à en dire plus long sur ce rapport, ou, ainsi que je me l'étais proposé, sur les ordres en vertu desquels on a affecté à certains emplois des sommes prises sur le fonds permanent. Je me tiens, toutefois, prêt à répondre à aucune question ou à fournir aucun renseignement que je pourrai donner.

Avant de finir, je dois vous prier d'excuser la forme dans laquelle ces observations vous sont transmises, ainsi que les imperfections qui peuvent s'y trouver. Le manque de temps m'a forcé de vous les envoyer comme je les avais jetées sur le papier, sans même avoir pu les faire mettre au net.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur;  
 (Signé),

DAVID BUCHAN,  
 Econome,

Bureau de l'économe,  
 Toronto, 6 décembre 1861.

P. S.—Les rapports que j'ai pu préparer et que je vous transmets ci-inclus sont :

- I. Etat des terres non vendues jusqu'au 1er décembre courant, contenant des renseignements sur les loyers de quelques-unes et un aperçu de leur valeur.
- II. Etat des placements sur hypothèques et de l'espèce de propriétés immobilières sur lesquelles des hypothèques sont effectuées.
- III. Etat du montant des débetures en notre possession ainsi que des parts de banque.
- IV. Etat du revenu depuis 1856 à 1860 inclusivement.
- V. Etat du montant affecté et dépensé pour certains articles depuis la mise en force de l'acte jusqu'à la fin de 1860.

No. 5.—C.

ETAT DES PARTS DE BANQUE APPARTENANT A L'UNIVERSITÉ DE TORONTO.

BANQUE DU HAUT CANADA.

25 parts de \$50.....	\$1150
Moins 40 pour cent. ....	450
	\$690

BANQUE DE GORE.

15 parts à \$50.....	\$750
	\$1440

Bureau du Trésorier,  
 Toronto, 25 novembre 1861.

ETAT DE LA BALANCE EN MAINS A LA BANQUE DU HAUT CANADA.

30 novembre 1861 .....\$12,991 99

No. 6.

A.—TABLEAU des débetures provinciales et autres apparten-

No.	Dénomination.	Date.	Débetures.	Montant.
				£ s. d.
273.....	Chemins York .....	Avril 25, 1837.....	1	500 0 0
363.....	do .....	Mai 14, 1845.....	1	500 0 0
321.....	do .....	Mai 14, 1835.....		400 0 0
342.....	Canal Welland.....			500 0 0
223 à 228.....	7 Vic., chap. 34 .....	Mars 9, 1852.....	6	3000 0 0
314.....	Canal Welland.....	Mars 16, 1853.....	1	2025 0 0
4.....	Navigation de la Tay .....	Juillet 27, 1843... ..	1	250 0 0
5.....	do .....	do .....	1	250 0 0
2835 à 2853.....	12 Vic., chap. 5 .....	Avril 2, 1851.....	19	9500 0 0
2854.....	do .....	Avril 9, 1851.....	1	592 12 1
2911 à 2914.....	do .....	Juin 13, 1851.....	4	2000 0 0
2917 à 2926.....	do .....	do .....	10	1000 0 0
613.....	Cité de Toronto .....	Mars 26, 1851.....	1	100 0 0
3005 à 3008.....	13 et 14 Vic., chaps. 2 et 68.....	Déc. 27, 1851.....	4	2000 0 0
3121 à 3126.....	13 et 14 Vic., chap. 2 .....	Avril 26, 1852 .....	6	3000 0 0
3213 à 3218.....	13 et 14 Vic., chap. 2 .....	Mai 10, 1852 .....	6	3000 0 0
12 à 20.....	Hôpital-général de Toronto.....	Janv. 1er, 1856 .....	9	4000 0 0
3147 à 3148.....	Septembre 5, 1860, date d'achat; 13 et 14 Vic., chap. 2, décembre 14, 1860.....	Déc. 24, 1859.....	2	2000 0 0
35.....	Canal Welland, 7 Vic. ....	Janv. 1er, 1843 .....	1	1000 0 0
25.....	Décembre 10, 1860, date d'achat.			
	16 Vic., chap. 24, sec. 25 .....	Déc. 20, 1853.....	1	200 0 0
60.....	Décembre 10, 1860, date d'achat.			
	18 Vic., chap. 143, sec. 23 .....	Juillet 1er, 1856.....	1	250 0 0
16.....	Décembre 10, 1860, date d'achat.			
	18 Vic., chap. 143, sec. 23 .....	Mars 2, 1857 .....	1	250 0 0
17.....	Décembre 10, 1860, date d'achat.			
	18 Vic., chap. 143, sec. 23 .....	do .....	1	250 0 0
54.....	Décembre 29, 1860, date d'achat.			
	18 Vic., chap. 143, sec. 23 .....	do .....	1	500 0 0
58.....	Décembre 29, 1860, date d'achat.			
	18 Vic., chap. 143, sec. 23 .....	do .....	1	1000 0 0
30.....	Janvier 8, 1861, date d'achat.			
	16 Vic., chap. 24, sec. 25.....	Juin 5, 1854 .....	1	250 0 0
29.....	Avril 2, 1861, date d'achat.			
	18 Vic., chap. 24, sec. 25.....	do .....	1	250 0 0
112 à 120.....	Statuts refondus du H.C., 22 Vic., chap. 90; Oct. 9, 1861, comté de Grey.....	Janvier 28, 1859.....	9	2737 10 0
130 à 137.....	Débetures sterling; Novembre 18, 1861, do do ..	do .....	8	2433 6 3
2329 à 2386.....	{ Cité de Toronto, débetures sterling; Octobre 31, 1861; 22 Vic., chap. 71; Acte de corporation, 309	Mars 1er, 1860.....	58	35283 6 3
2389 à 2418.....	do do do .....	do .....	30	9125 0 0
2449 à 2451.....	do do do .....	do .....	3	365 0 0
				89011 15 5

BUREAU DE L'ÉCONOME,  
Toronto, 24 novembre, 1861.

No. 6.

nant à l'Université de Toronto, et détails sur chaque débeture.

Montant.	Intérêt, quand payable	Echéance.	Taux.	Com. il en a été disposé	REMARQUES.
\$ cts.			p. c.		
2000 00	Janvier 1, juillet 1..	Juillet 27, 1860.....	6		
2000 00	Mai 14, nov. 14.....	Mai 14, 1865.....	do		
1600 00	do .....	do .....	do		
2000 00	Janvier 18, juillet 18	Juillet 18, 1874.....	do		
12000 00	Janvier 1, juillet 1..	Janvier 1, 1872.....	do		
8100 00	do .....	Janvier 1, 1863 .....	do		
1000 00	do .....	Juillet 1, 1847.....	do		
1100 00	do .....	do .....	do		
38000 00	Avril 1, octobre 1....	Avril 2, 1871.....	do		
2370 42	do .....	do .....	do		
8000 00	Juin 1, décembre 1....	Juin 13, 1871.....	do		
4000 00	Janvier 1, juillet 1..	Juillet 1, 1871.....	do		
400 00	do .....	Mars 26, 1868.....	do		
8000 00	Juillet 1, janvier 1..	Janvier 1, 1872.....	do		
12000 00	Avril 1, octobre 1....	Avril 1, 1872 .....	do		
12000 00	Mai 1, novembre 1....	Mai 1, 1872 .....	do		
16000 00	Janvier 1, juillet 1..	Janvier 1, 1861.....	do		
					Débetures 12 à 20, et 1862—3—6—7—8—9 et 1871.
8000 00	Avril 1, octobre 1....	Juillet 1, 1872.....	do		Commission et courtage .....
4000 00	Janvier 1, juillet 1..	Janvier 1, 1863 .....	do		Achetées à 106½ pour cent. .....
					Commission et courtage .....
800 00	Janvier 5, Juillet 5..	Janvier 5, 1864 .....	7		Achetées à 100½ pour cent.
1000 00	do .....	do 1866.....	8		do 101½ do
1000 00	do .....	do 1867.....	do		do 108½ do
1000 00	do .....	do 1867.....	do		do do do
1000 00	do .....	do 1867.....	do		do do do
2000 00	do .....	do 1867.....	do		do do do
4000 00	do .....	do 1867.....	do		Commission et courtage .....
1000 00	do .....	July 5, 1864 .....	7½		Achetées à 109 pour cent. .....
1000 00	Juillet 5, janvier 5..	do .....	7		Commission et courtage .....
10950 00	Janvier 1, juillet 1..	January 1, 1879.....	6		Achetées à 105 pour cent. .....
9733 33	do .....	do .....	do		Commission et courtage .....
141133 33	Avril 1, octobre 1....	Avril 1, 1885 .....	do		Achetées à 105 pour cent. .....
36500 00	do .....	do .....	do		Commission et courtage .....
1460 00	do .....	do .....	do		Achetées à 90 pour cent. .....
356047 08					Commission et courtage .....

(Signé,)

M. DRUMMOND,  
Teneur de livres.

No. 7.

## RÉPONSE A LA DEMANDE No. 21.

UNIVERSITÉ DE TORONTO.

## TABLEAU DU REVENU TOTAL REÇU CHAQUE ANNÉE.

SOURCES.	1853.	1854.	1855.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Intérêt sur prix d'achat et argent placé.....	32119 88	21043 30	21513 72
Intérêt sur débetures.....	12013 32	11447 03	18684 13
do balances de banque.....	412 52	2023 73	1113 86
do prêts.....	5306 70	4690 20	6132 78
do billets promissoires.....	676 27	401 73	270 59
do remboursements de frais de justice.....			
do assurance.....		15	
Loyer de terres affermées.....	15547 02	12411 10	8756 15
Dividendes et bonus sur parts de banque.....	149 00	100 00	81 00
Honoraires de transport—Pour contrats et marché (la plus grande partie est payée à l'avocat).....	702 55	865 55	822 68
Honoraires d'anatomie.....	142 50		
Infractions aux droits de propriété.....	7 00		102 00
	\$ 67076 76	52982 79	57476 91

BUREAU DE L'ÉCONOME,  
Décembre 1861.

No. 7.—(Suite.)

## RÉPONSE A LA DEMANDE No. 5.

UNIVERSITÉ DE TORONTO.

## TABLEAU DU REVENU TOTAL REÇU CHAQUE ANNÉE.

SOURCES.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Intérêt sur prix d'achat.....	22510 01	18140 30	17091 36	17567 26	18403 86
do argent placé.....	6745 07	3774 89	2829 70	2344 95	2739 32
do débetures.....	20887 03	25627 04	27293 04	23479 24	22071 44
do balances de banque.....	1697 22	4695 32	1321 86		
do prêts.....	8560 56	3886 00	5128 96	4956 98	3757 31
do billets promissoires.....	136 05	93 89			
do remboursements de frais judiciaires.....				7 50	
do compte d'assurance, compagnie de ch. de fer B. et G.....	16 70				
do loyers perçus par l'avocat.....		322 69			
Loyer de lots affermés.....	5025 00	3016 05	1822 95	2632 50	1971 40
do de l'école de médecine.....					300 00
Dividendes et bonus sur parts de banque.....	336 50	149 60	56 10	134 50	155 40
Pension des élèves.....					2861 84



Réponse à la demande No. 5.—Université de Toronto.—Tableau du revenu total reçu chaque année.—(Suite.)

SOURCES.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Immatriculation et honoraires de degrés				226 00	601 00
Honoraires de transport, et honoraires pour contr' et actes (payés à l'avoc.)	663 08	426 38	190 00	236 60	313 74
Vente de la charpente de la bâtisse appartenant à l'école de médecine.					200 00
	\$ 66577 22	60132 16	55733 97	51585 53	54375 31

BUREAU DE L'ECONOME,  
Décembre 1861.

No. 7.—Suite.

REPONSES AUX DEMANDES Nos. 5 et 21.  
Supplément No. 2 au Rapport du Trésorier No. 1.

UNIVERSITE DE TORONTO.

TABLEAU du Revenu total de l'année 1861.

SOURCES.	
	\$ cts.
Intérêt sur prix d'achat et argent placé	18440 02
do Débitures	20251 71
do Balances de Banques	835 20
do Prêts	4435 65
do Billets promissoires	48 00
do Vieux frais	14 00
Loyer de terres affermées	2921 21
Loyer de l'école de médecine, parc de l'Université	400 00
Dividende sur parts de banque	92 10
Honoraires de transports, d'actes et de contrats—moins \$30 payées à l'avocat	69 37
Pension des élèves	2784 40
Remboursements de frais judiciaires	43 50
	\$50355 16

BUREAU DE L'ECONOMIE,  
Toronto, février 1862.

No. 8.

RÉPONSE A LA DEMANDE No. 6.

ÉTAT des sommes dépensées pour divers comptes, chaque année, à même le fonds de l'Université.

	Dépense totale auparavant qu'à 1855.*		1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	Total pour chaque objet.
	\$	cts.	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
COMPTÉ.									
Edifices de l'Université.....				6748 00	97400 86	117103 38	71961 41	55444 84	\$ 348558 49
Salaires, observatoire.....							4248 17		4248 17
Demeure du directeur, observatoire.....									
Autres frais, do.....									
Musée—total chaque année.....									
do.....	1957 63		380 10	380 10	4420 80	4588 84	430 11	6 00	12216 18
Bibliothèque, do.....	3790 98		2685 40	2685 40	8729 42	11170 07	6674 45	2228 39	35485 83
Terrains, do.....	572 80		1237 82	1237 82	945 20	1358 81	6256 20	774 80	11145 63
Loge du portier, do.....									
Ameublement—Université.....				255 12	36 64	282 55	551 71	379 95	2461 21
do colléges de l'Université.....				126 76	72 15	88 08	5125 15	1872 23	8545 12
Cottages de l'observatoire, etc.....					5029 13				5020 13
Travaux au musée.....									1243 96
Fonds du revenu de surplus.....							3270 00	4444 42	4344 42

\* Cette colonne n'a commencé d'exister que le 23 avril 1853, ou plutôt le 1er janvier de cette année.

NOTE.—Une bonne partie des sommes portées ici pour "terrains" et "ameublement" sont comprises dans le tableau No. 6, sous le titre de dépenses incidentes.

BUREAU DE L'ÉCONOME,  
Toronto, décembre 1861.

No. 9.

REPONSE A LA DEMANDE No. 7.—UNIVERSITE DE TORONTO.

TABLEAU des dépenses depuis 1853 à 1861, inclusivement, à compte du fonds de revenu.

	1853.		1854.		1855.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Salaires du bureau du trésorier.....	5731	18	6147	88	6940	00
Dépenses incidentes.....	2080	20	1111	70	1426	50
	7791	38	7259	58	8366	50
En moins—Part d'administration collective payée par le collège du Haut-Canada, et frais de port remboursés.....	1299	20	1352	78	1620	55
Salaires—Université de Toronto.....	6492	18	5906	80	6745	95
do Collège de l'Université.....	1157	85	858	10	4036	95
do Professeur de droit, de médecine et compensation pour perte de professorat	15143	83	19985	34	20824	17
Honoraires des examinateurs.....	13925	00	1440	00	2160	00
Bourses des écoles.....	1540	00	2036	67	3200	00
Prix et médailles.....	829	55	747	80	464	00
Impression et papeterie—Université de Toronto.....	1068	15	924	19	1178	95
do Collège de l'Université.....	287	10	505	90	195	32
Ameublement—Université de Toronto.....	924	82	319	86	2321	00
do Collège de l'Université.....	910	39	833	40	330	42
Combustible.....	441	93	589	57	2321	00
Taxes.....			70	62	330	42
En moins—Somme remboursée à ce compte.....			602	15	1148	22
Frais judiciaires.....			235	88	74	65
En moins—Somme remboursée à ce compte.....			366	27	1073	57
Terrains.....	572	80				
Annances.....	275	30				
<b>Montant à reporter.....</b>	<b>44355</b>	<b>53</b>	<b>35535</b>	<b>39</b>	<b>43563</b>	<b>26</b>





No. 9.—*Suite.*

Réponse à la demande No. 7.—Université de Toronto.—Tableau des dépenses de chaque année, inclusivement, à compte du fonds de revenu.—(Suite.)

COMPTE.	1886.		1887.		1888.		1889.		1890.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<i>Report.</i>										
Annonce.....	966 08	52283 73	56212 16	5252 75	53766 56	57823 23				
En moins—Remboursé, compte payé deux fois.....	51 26		787 97	638 49	577 33	372 45				
Dépenses incidentes—Université		914 82		949 79		1365 37				
do Collège.....		821 62		847 72		618 35				
do Générales.....		778 25		174 40		56 60				
En moins—Taxes remboursées, 1887.....		1930 52	1347 02							
			21 35							
			1325 67							
Commissaires—Affaire Dr. McCaul.....		3202 30		472 50		675 00				
Assurance.....	1675 00		358 00		1091 74					
En moins—Remboursé par la compagnie du ch. de fer B. B. et G.	1200 00		467 50		50 00					
		475 00								
Intérêt sur les balances de banque.....									1207 61	
En moins—Somme reçue à ce compte.....									76 07	
										1131 54
Fonds du revenu de surplus.....		1370 98								74 65
Vieille bâtisse—Ecole de médecine.....										28 93
Observatoire, "demeure du directeur".....										341 53
Intérêt sur prêts.....										76 47
do déventures.....										
Commission et courtage.....		4800 00								
Affecté au musée.....										
		66577 22		60917 66		55336 25		70154 89		63153 27

BUREAU DE L'ECONOME,  
Toronto, décembre 1861.

No. 9.—*Suite.*

## SUPPLEMENT No. 2 AU RAPPORT DU TRESORIER, No. 6.

UNIVERSITE DE TORONTO.

## TABLEAU des dépenses, à compte du Fonds de Revenu, 1861.

COMPTE.			
Salaires—du Bureau du trésorier.....	\$7670 00		\$ cts.
Dépenses incidentes .....	884 07		
	\$8554 07		
A déduire la part d'administration collective par le Collège du H.- C., et les frais de poste remboursés .....	\$1602 91		
Less—Surcharge au collège depuis 1857 à 1860, inclusivement.....	1239 00		
	363 91		
Salaires—Université de Toronto .....		8190 16	
do Collège de l'Université.....		28403 91	
Examineurs .....		1200 00	
Bourses.....		5719 97	
Prix et médailles.....		683 13	
Papeterie et impression—Université .....		1699 33	
do Collège de l'Université .....		611 76	
Demeure .....		2694 92	
Travaux à l'intérieur, etc.—Université .....		349 75	
do Collège de l'Université.....		814 35	
Combustible.....		2538 37	
Gaz et eau .....		442 61	
Taxes .....		1131 33	
Terrains .....		382 65	
Annonces.....		161 05	
Dépenses incidentes—Université .....		1185 94	
do Collège de l'Université.....		976 51	
do Générales .....		194 42	
Assurance .....		675 00	
Vieilles bâtisses—Ecole de médecine .....		180 00	
(Payé pour clôture et pour un petit bâtiment, cette somme étant balancée par la vente d'une charpente)			
Commission de visite.....		00 10	
Courtage et commission.....		320 29	
Total.....		\$61829 11	

BUREAU DE L'ÉCONOME,  
Toronto, février 1862.

No. 10.

## RÉPONSE A LA DEMANDE No. 9.

(LETTRE DE L'AUDITEUR DU COLLÈGE AU PRÉSIDENT.)

COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ,  
TORONTO, 30 novembre 1861.

CHER MONSIEUR,—Conformément à votre demande, je vous transmets ci-inclus les tableaux exigés de vous par les commissaires,—et qui suivent, savoir :—

“ 1. Un tableau de la dépense du collège de l'Université pour l'année expirée le 23 novembre, donnant en détail la nature de chaque demande, le nom du demandeur et les sommes payées ; le nom des professeurs et lecteurs et leurs appointements ; le nom des autres employés et leurs salaires ; le nom des domestiques et leurs salaires.”

“ 4. Un tableau des dépenses de la pension pour l'année dernière, le nom des élèves internes; la somme reçue en honoraires, et quel personnel y est attaché.”

Les comptes ci-inclus sont extraits de notre année classique, du 1er octobre 1860 jusqu'en octobre 1861, et donneront, je crois, tous les renseignements que désirent les commissaires.

J'ai donné les comptes du pensionnat exigés dans le No. 4, dans la même forme que pour le conseil.

Vous n'ignorez pas qu'il est impossible de les diviser tout à fait de ceux des dépenses générales du collège: nous n'avons aucun moyen de déterminer quelle portion de certaines dépenses nous devons porter contre le pensionnat et de le considérer comme établissement indépendant. Par exemple, il y a certains domestiques du Collège qui ont des devoirs à remplir durant les cours au pensionnat de même qu'il y a des dépenses communes d'eau, de gaz, de chauffage, de réparation générale d'égouts, et de soin de terrains et du quadrangle. Par conséquent le bilan No. 4 ne peut pas être regardé comme complet, quoique rapporté aux autres dépenses du Collège il donne un état général très-exact.

## No. 10 (a).

## APERCU GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ, DURANT L'ANNEE CLASSIQUE DE 1860-61.

A				
	\$	cts.	\$	cts.
(1) Appointements du président, des professeurs et des officiers .....	24,280	00		
(2) Salaires de domestiques, \$2971, en moins par allocation de l'Université .....\$100	2,871	00		
(3) Dépenses incidentes.....	3,132	95		
	30,283	95		
(3) En moins, par balance au crédit du compte du pensionnat.....	142	60		
			30,141	35

## No. 10 (b).

## I. TABLEAU DES PROFESSEURS ET DES OFFICIERS, ET DE LEURS APPOINTEMENTS RESPECTIFS.

	\$	cts.
Rév. Dr. McCaul, président, professeur de classiques.....	4,000	00
Rév. Dr. Beaven, professeur de métaphysique et de morale.....	2,600	00
Dr. Croft, “ de chimie.....	2,600	00
M. Buckland, “ d'agriculture.....	1,200	00
M. Cherriman, “ de philosophie naturelle.....	2,200	00
Dr. Wilson, “ d'histoire et de littérature anglaise.....	2,200	00
M. Hincks, “ de botanique et d'histoire naturelle.....	2,200	00
M. Chapman, “ de minéralogie et de géologie.....	2,200	00
Dr. Forneri, “ de langues modernes.....	2,200	00
M. Kingston, “ de météorologie.....	680	00
M. Hirschfelder, lecteur sur les langues orientales.....	1,200	00
Rév. M. Wickson, répétiteur classique et registraire.....	1,000	00
	\$ 24,280	00



## No. 10 (c).

## II. DOMESTIQUE, ET LEURS SALAIRES.

	\$	cts.
J. C. Joy, appariteur .....	320	00
† J. Coady, (ci-devant aide) .....	233	50
C. Drea, aide .....	425	00
D. King, réglementaire et huissier .....	425	00
T. Nelson, messenger et aide .....	350	00
P. Miller, aide .....	350	00
R. Keown, journalier .....	350	00
* F. Somers, gardien de la porte .....	180	00
* F. Young, mécanicien— $\frac{2}{3}$ \$450 .....	337	50
	\$2,971	0 0

† Envoyé—Salaire jusqu'en avril seulement.

\* Pas employé permanent.

Pour les autres domestiques temporaires, voir les comptes du pensionnat.

## No. 10 (d).

III. TABLEAU DES DEPENSES INCIDENTES EN DETAIL POUR 1860-'61, ANNEE  
CLASSIQUE.

A	\$	cts.
Loyer d'eau .....	150	00
Gaz .....	263	43
Bureau de poste .....	62	46
Bois et charbon (par le trésorier) .....	1734	53
Annonces—"Globe," \$15.50; "Leader," \$8.41 .....	23	91
H. Rowsell, pour prix, impression et papeterie .....	733	76
J. Ellis, " impression des diplômes .....	8	00
Wheeler, " graveur .....	14	40
Beckitt, " ingrédients chimiques .....	107	76
Harding, " plombier .....	15	95
Carr, " peintre et vitrier .....	10	50
Morrow, " travail .....	9	75
Sturgeon, " " .....	2	50
Fotter, " boule de cuivre .....	2	00
	\$3132	95

## No. 10 (e).

## IV. BILAN DU PENSIONNAT POUR L'ANNÉE ACADEMIQUE 1860-'61.

Dt.	\$	c.	Av.	\$	c.
Par argent reçu des élèves.....	3979	08	Au professeur Buckland comme		
Par divers do par le doyen..	169	89	doyen de Résidence, salaire..	800	00
Par arriérés dûs par les élèves			* (1) Dépenses courantes.....	2904	45
de 1860-'61.....	286	87	* (2) Gages.....	548	10
			Perte sur arriérés de 1859-'60	40	69
				4293	24
			Balance au crédit du collège	142	60
	\$4435	84		\$4435	84

\*Pour les détails, voir la feuille suivante.

## No. 10 (f).

## (I.) DEPENSES COURANTES EN DETAIL.

A	\$	c.
Viande.....	1,059	53
Epicerie.....	692	96
Beurre, œufs, légumes, etc.....	545	98
Pain.....	226	40
Fleur et nourriture.....	80	10
Nettoyage de la maison.....	261	68
Divers.....	37	80
	2,904	45

## (II.) GAGES EN DETAIL.

A	\$	c.
Mme. Orris, ménagère.....	96	00
Mme. Joy, cuisinière.....	72	00
F. Somers, pour gages de pension pendant la vacance.....	34	85
Mme. Joy.....	55	00
Autres gages.....	310	25
	048	10

Le personnel des domestiques du pensionnat n'est pas toujours le même. La ménagère et la cuisinière sont des domestiques à l'année, et reçoivent, à part leur gages respectifs : la cuisinière, sa pension et ses gages de pension pendant la vacance ; la ménagère, sa pension, ou l'équivalent, pendant l'année scolaire seulement. On emploie encore, dans le temps des classes, comme domestiques temporaires, deux aides-cuisinières, un homme et quelque fois un garçon. Ces derniers reçoivent leur pension et sont payés par le doyen sur un bon mensuel tiré sur le trésorier par le président et le conseil. Les domestiques suivants du collège ont de temps à autre quelque travail à faire dans le temps des classes

l'appariteur, F. Somers, Kerwin et Miller. La pension qu'ils reçoivent au pensionnat est regardée comme équivalent aux devoirs qu'ils y remplissent. Le gardien de la porte (Somers), a soin de l'aile ouest pendant la vacance et reçoit alors des gages de pension.

No. 10 (g).

REPOSE A LA QUESTION No. 12.

ETAT indiquant le nombre et les noms des étudiants internes pendant l'année scolaire de 1860-61.—Période de pensionnat, montants payés et arriérés dûs.

	NOM.	No. de se- maine.	Montant payé		Arriérés.	
			\$	cts.	\$	cts.
1	Hume.....	12 $\frac{3}{4}$			49	70
2	Glassco.....	11 $\frac{1}{2}$	45	71		
3	Perchard.....	13	46	40		
4	Kelly.....	12	46	97		
5	McDonald.....	14	50	00	6	65
6	Craig.....	12	43	59		
7	Gibson.....	18	63	00		
8	Ross.....	31	120	69		
9	Sharp.....	5	19	04		
10	Winn.....	12	50	48		
11	Schofield.....	18 $\frac{1}{2}$	70	30		
12	Elliot.....	25 $\frac{1}{2}$	100	81		
13	Buchan.....	18 $\frac{3}{4}$	66	94		
14	Thom.....	22 $\frac{1}{2}$	84	42		
15	Orton.....	21 $\frac{1}{2}$	84	96		
16	Thornton.....	14	50	02		
17	Covernton.....	23	90	08		
18	Jackson.....	33	133	33		
19	Woods.....	31 $\frac{1}{2}$	120	05		
20	Ormiston.....	32	121	60		
21	McWilliams.....	31	118	99		
22	Boyd.....	30	109	02		
23	Smith.....	32	134	89		
24	Magee.....	34	126	78		
25	Bellairs.....	29 $\frac{1}{2}$	115	97		
26	Fitch.....	21 $\frac{1}{2}$	81	71		
27	Mulock.....	34	137	26		
28	Potts.....	23 $\frac{1}{2}$	60	56	36	25
29	Grover.....	27 $\frac{1}{2}$	100	00	6	57
30	Manly.....	23 $\frac{1}{2}$	92	72		
31	Hudson.....	24	90	25		
32	J. Ferguson.....	33	207	82		
33	L. Ferguson.....					
34	Holme.....	32	128	68		
35	Kirkland.....	33	129	12		
36	Farewell.....	32	123	04		
37	Keefer.....	32	119	04		
38	King.....	31 $\frac{1}{2}$	68	05	48	30
39	Osborne.....	29 $\frac{1}{2}$	67	30	47	95
40	Rutledge.....	34	128	30		
41	Rolls.....	22	43	61	41	15
42	Rae.....	30	105	17		
43	Irwin.....	28 $\frac{1}{2}$	106	00		
44	Hill.....	19	74	55		
45	Wright.....	13 $\frac{1}{2}$	53	05		
46	Gillespie.....	13 $\frac{1}{2}$			50	30
	Temporaires.....		48	81		
			3979	08	286	87

No. 15.

## REPONSE A LA QUESTION No 10.

## TABLEAU No. 2.

Etat des honoraires du 1er octobre 1860 au 1er octobre 1861.

Les seuls honoraires payables au collège excepté ceux pour l'internat, sont ceux qu'on exige des étudiants non-immatriculés pour suivre les lectures.

	\$	cts.
Professeur de classiques .....	24	50
“ métaphysique et morale.....	2	00
“ physique et chimie.....	212	00
“ agriculture.....	0	00
“ physique et mathématiques .....	12	20
“ histoire et littérature anglaise.....	52	27
“ histoire naturelle.....	6	36
“ minéralogie et géologie.....	9	66
“ Langues modernes .....	2	70
“ météorologie .....	0	00
Lecteur langues orientales.....	135	00
Répétiteur classiques.....	95	00
	<u>\$551</u>	<u>69</u>

Il est juste de dire que la liste précédente des étudiants, etc., a été faite à la fin de l'année scolaire au mois de juin, et que, d'après le doyen, la plupart des arriérés ont été payés depuis cette époque.

Veuillez me croire,  
Votre tout dévoué,  
(Signé),

J. B. CHERRIMAN,  
Auditeur, collège de l'Université.

Au Rév.

J. McCaul, D.L.,  
Président, collège de l'Université.

No. 11.

## RÉPONSE A LA QUESTION NO. 11.

## TABLEAU No. 3.

Etat des dépenses courantes par année.

\*SALAIRES.

Professeurs et officiers .....	\$24,280	00
Domestiques.....	2,637	50

†DÉPENSES INCIDENTES.

Eau, gaz, charbon et bois.....	2,000	00
Prix, papeterie, impressions, annonces, poste.....	800	00
Items divers.....	282	50

\$30,000 00

(\*) Voir page 74, rapport de l'auditeur.

(†) Voir page 75, rapport de l'auditeur.

En outre, il faudrait garantir des fonds pour "réparations," et pour le traitement d'un répétiteur qui est aujourd'hui nécessaire dans la classe de mathématiques.

En 1863, cinq professeurs auront droit chacun à une augmentation de traitement de \$200 ; ce sont messieurs Cherriman, Wilson, Hincks, Chapman et Forneri.

No. 12.

A l'honorable JAMES PATTON,

Président de la commission de l'Université de Toronto et du collège de l'Université.

MONSIEUR,—Lorsque je terminai si brusquement ma lettre du 6 courant, j'étais sous l'impression que la commission dont vous êtes président allait se réunir dans quelques minutes.

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous écrire de nouveau, et de vous adresser un autre des tableaux demandés par M. Patton, savoir : No. 6, état des dépenses au compte du fonds de revenu de l'Université, chaque année, depuis 1856 jusqu'à 1860, inclusivement.

De cette façon, j'aurai répondu à toutes les questions indiquées dans la liste qui m'a été remise, à l'exception d'une : celle qui a trait à la balance due sur les terres vendues. J'ai déjà expliqué pourquoi je ne pouvais répondre à cette question à présent, mais je tâcherai de faire mon rapport peu de temps après la fin de l'année.

En commençant ma lettre précédente, j'ai cru que probablement je serais obligé d'entrer dans des explications sur chacun des rapports en particulier. Je ne les avais pas encore reçus, du moins pas tous. Après réflexion, j'ai adopté un autre moyen et j'ai inscrit mes observations sur les rapports mêmes.

Je serai heureux de répondre oralement ou par écrit à toutes les questions que la commission jugera à propos de me faire.

Il me reste maintenant à établir devant la commission en vertu de quelles autorisations les fonds, soit de revenu soit permanents, sont dépensés.

En consultant l'acte de l'Université on se convaincra que l'intention de la législature (sec. 51-2) était, après avoir pourvu aux dépenses nécessitées par la dotation et autres charges annuelles, d'accorder une allocation annuelle pour défrayer les dépenses courantes du collège de l'Université. On avait ainsi un double but : faire connaître à ces corporations ce qu'elles peuvent dépenser par année, et guider l'économiste dans les paiements qu'il aurait à faire à leur compte.

Mais on n'a jamais observé la loi à cet égard ; il en est résulté que l'Université et le collège de l'Université n'ont plus mis de bornes aux demandes qu'elles m'adressaient.

Les seules instructions que j'aie jamais reçues sont celles contenues dans l'ordre en conseil passé peu après l'acte qui établissait la charge que je remplis.

Voici ce qui a trait au revenu : " Sur les deniers appartenant aux fonds de revenu de l'Université et du collège du Haut-Canada, il paiera de temps à autre les dépenses courantes nécessaires de ces institutions et du collège de l'Université."

Tant que le revenu est abondant l'exécution de cet ordre ne présente aucune difficulté, bien qu'il soit conçu en termes très-vagues ; aussi, jusqu'au mois d'avril 1859, je réussis à maintenir la balance en faveur du fonds de revenu. Toutefois, vers le milieu de ce mois, le compte indiqua une tendance permanente à dépasser le crédit. Au mois de juin de la même année, je portai ce fait à la connaissance du bureau de dotation qui adopta la résolution suivante : " De plus, comme à l'avenir le fonds de revenu sera beaucoup plus limité qu'il ne l'a été jusqu'à présent, par suite de l'absorption du capital dans la nouvelle bâtisse et la bibliothèque, et aussi à cause de la crise financière, le bureau recommande respectueusement que Son Excellence en conseil exerce aussitôt que possible les prérogatives qui lui sont attribuées par l'acte, et qu'il fixe le montant que l'Université et le collège de l'Université devront dépenser respectivement."

Le même jour, 30 juin 1859, la résolution fut communiquée à l'honorable procureur-général au département duquel j'avais transmis des papiers relatifs à certaines questions discutées devant le bureau. Mais jusqu'à présent je n'ai reçu aucunes instructions sur la manière dont je devais agir dans ces circonstances. A différentes reprises, officiellement ou non,

j'ai demandé qu'on réglât cette question. Dernièrement je cessai d'insister, parce que je m'attendais à voir nommer la commission dont un des devoirs sera, je présume, de proportionner les dépenses au revenu. Je saisis donc cette occasion de vous soumettre la question.

Mais avant d'aller plus loin, je dois revenir sur l'assertion que j'ai faite au commencement de cette lettre, savoir : que je n'avais jamais reçu d'autres instructions sur les dépenses et le revenu que celles contenues dans l'ordre en conseil qui établissait ma charge. On m'a, sans doute, communiqué copies de tous les ordres en conseils établissant ou augmentant les salaires et traitements, les bourses et honoraires d'examen, etc. ; mais bien qu'on m'ait donné à entendre qu'il existait entre l'Université et le collège de l'Université une convention en vertu de laquelle chacune de ces deux institutions ne devait pas excéder une certaine proportion du revenu supposé, je n'ai reçu aucunes instructions m'autorisant à limiter mes paiements de façon à ne pas dépasser le revenu.

En ce qui concerne la dépense du fonds permanent on verra par les sections 49, 56 et 57 de l'acte que ce fonds ne peut être dépensé ou diminué, assigné ou appliqué qu'avec la sanction expresse du gouverneur en conseil ; aussi, jamais je n'ai accepté de compte sur ce fonds avant d'avoir reçu communication officielle de l'autorisation sus-mentionnée.

La dépense du fonds permanent a été, depuis cinq ans, fort considérable. Cela est dû à l'érection d'une nouvelle bâtisse dans le parc, et aussi, en partie, à la construction de la bibliothèque et du musée.

A raison de cette dépense et de cet excédant sur le fonds de revenu, le revenu annuel s'est trouvé réduit d'environ \$25,000 sur ce qu'il serait maintenant si on n'avait pas fait cette dépense. Il y aura encore à faire, temporairement du moins, une déduction importante par suite des retards de plusieurs personnes à remplir les conditions de leurs contrats dans l'achat des terres. Toutefois, je rentrerai en possession de ces terres, et elles seront de nouveau offertes en vente. Cette réduction du revenu nous cause actuellement des embarras sérieux, mais il faut se rappeler qu'à l'époque où on décida de construire l'édifice et même quelque temps après l'exécution du contrat, les finances de la province étaient dans l'état le plus florissant, et alors il était permis de croire que les fonds suffiraient amplement même en y comprenant une forte somme pour l'édifice.

Il ne faut pas oublier non plus que pour chaque chelin de cette dépense il existe une autorisation de Son Excellence en conseil. Avant que le plan actuel fût adopté, et que l'exécution du contrat passé avec le constructeur fût autorisée, le gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire provincial, et le gouverneur, par son secrétaire privé, me firent les questions les plus détaillées.

A ces questions je fis des réponses analogues à celles que je donne aujourd'hui. Je déclarai que si le montant des bourses n'excédait pas mille livres par année, et si les autres dépenses ne dépassaient pas les limites de l'année précédente, on pourrait, selon moi, économiser une somme de £50,000 à £60,000 pour l'édifice, et je m'engageais à fournir cette somme quand on la demanderait.

Je mentionne ces faits afin de bien établir que quand on commença les travaux Son Excellence et le conseil connaissaient parfaitement l'état des fonds. Bien que le contrat excédât un peu le montant des fonds disponibles, la différence n'était pas assez grande pour empêcher qu'on exécutât le plan proposé pour l'édifice, surtout à une époque de prospérité comme celle où nous étions alors, et avec près de 40,000 acres de terres à vendre parmi lesquelles plusieurs étaient cotées fort haut.

En terminant cette lettre, je vous informe qu'aussitôt que possible après le 1er janvier, je vous fournirai un état des terres vendues, et vous donnerai une évaluation des dépenses pour 1862.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé,)

DAVID BUCHAN,  
Econome.

TORONTO, le 12 décembre 1861.

## No. 13.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos. 13 ET 14.

TORONTO, le 15 mars 1862.

MONSIEUR,—En examinant les questions qui m'ont été posées de temps à autre par les commissaires chargés d'inspecter l'Université et le collège de l'Université, j'en trouve trois auxquelles je n'ai pas répondu directement. On me les fit, le 14 décembre dernier, dans les termes suivants :—

1. Voulez-vous donner votre opinion sur les terres non encore vendues, et sur leur valeur probable ?

2. Dans l'évaluation que vous pourrez donner sur quelles données vous baserez-vous ?

3. Voulez-vous indiquer le montant des taxes payées sur ces terres ?

Pour répondre à la première et à la seconde de ces questions il suffira, je pense, de renvoyer les commissaires à mon évaluation de ces terres dans mon premier rapport, mon évaluation du revenu probable de l'Université, et ma réponse à la question No. 11 qui me fut faite le 15 février.

Comme réponse à la troisième question, je vous transmets ci-joint un état des taxes payées de 1853 à 1861 inclusivement, en déduisant les montants reçus des occupants ; on verra par ce tableau que la moyenne des taxes pendant cette période a été de \$460.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

DAVID BUCHAN,

Econome.

A l'honorable JAMES PATTON,

Président de la commission de l'Université,

Etc., etc., etc.

## No. 14.

## REPOSE A LA QUESTION No. 15.

ETAT des taxes payées depuis 1853 à 1861 inclusivement (en déduisant les montants remis) indiquant la moyenne payée chaque année pendant la même période.

	\$	cts.
Montant des taxes payées en 1853.....	441	93
do do do 1854.....	518	95
do do do 1855.....	330	42
do do do 1856.....	300	65
do do do 1858.....	428	39
do do do 1859.....	242	45
do do do 1860.....	737	52
do do do 1861.....	1131	83

\$4132 14

Moyenne annuelle du paiement pendant cette période..... \$459 13

## No. 15.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos. 16, 17, 18, 19 et 20.

TORONTO, le 17 décembre 1861.

A l'hon. JAMES PATTON,  
Président de la commission de l'Université,  
etc., etc., etc.

MONSIEUR.—J'ai aujourd'hui l'honneur de répondre à certaines questions que vous m'avez adressées par écrit samedi, au sujet de quelques uns de mes rapports qui sont actuellement sous vos yeux.

Celles qui ont trait à mon rapport No. 1, au moins deux d'entre elles et surtout la première, demandent une sérieuse réflexion. Je différerai donc les réponses à ces questions.

Relativement à mon rapport No. 2 (hypothèques) voici les questions et les réponses :

*Question 1.*—“ Quel taux d'intérêt portent les hypothèques ? ”

*Réponse.*—Six pour cent. Peu après la passation de la loi relative à l'intérêt de l'argent, je consultai le docteur Connor, alors avocat de l'Université, pour savoir si j'étais en droit d'exiger plus de six pour cent. Sa réponse fut négative.

*Question 2.*—A-t-on quelque moyen de recouvrer les intérêts arriérés ? A-t-on commencé des poursuites et, sinon, pourquoi ?

*Réponse.*—Tous les intérêts arriérés peuvent être recouvrés ; sur 22 hypothèques les intérêts sont en arrière pour cinq seulement, bien que, à deux ou trois exceptions, ils soient payables par trimestre. Parmi les personnes arriérées aucune ne doit plus de six mois d'intérêt. Une autre, qui a consenti deux des hypothèques, est en arrière d'un semestre sur l'une et d'un peu plus sur l'autre. Dans ces circonstances je n'ai pas voulu poursuivre. Les autres cas sont le juge McLean et les représentants de la succession de M. Radenhurst. Dans le premier, la poursuite dure depuis plusieurs années. Dans le second cas, je n'ai pas poursuivi parce que M. Ridout, exécuteur testamentaire, m'a répété qu'il était sur le point de vendre toutes les propriétés pour liquider toutes les dettes ; depuis que ce monsieur a fait banqueroute, M. Alexandre Grant, qui appartient à la famille, m'a prié de prendre patience, parce que M. Ridout avait si mal dirigé leurs affaires qu'elles étaient dans la plus grande confusion et qu'il faudrait plusieurs années pour les débrouiller. Dans de telles circonstances je me suis contenté d'envoyer de temps à autre une lettre d'avis, d'autant plus que la dette est parfaitement sûre ; mais cet état de choses ne saurait durer longtemps.

Suivent maintenant les questions et réponses au sujet de mon rapport sur les débentures, (No. 3.)

*Question 1.*—“ Expliquez la nature des débentures du chemin d'York, et en vertu de quelle autorisation elles ont été émises ? ”

*Réponse.*—Ce sont des débentures du gouvernement émises en vertu de l'acte de la troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte autorisant l'emprunt d'une somme d'argent pour améliorer certains chemins dans le voisinage de la ville d'York, etc.,” elles sont datées du 27 juillet 1833, signées par le receveur-général Dunn, et payables au moyen de péages transmis par le receveur-général.

*Question 2.*—Qu'est-ce que les débentures de la navigation de la Rivière Tay ? ”

*Réponse.*—Des obligations par lesquelles les directeurs de la compagnie de navigation de la Tay, ou leurs successeurs, s'engagent, au montant de £500, à payer £250 au président et directeurs de la banque du Haut-Canada ou leurs ayant-cause au 1er juillet 1837, et l'intérêt tous les six mois à partir du 3 octobre 1833.

*Question 3.*—“ Qu'est-ce que les débentures de l'hôpital-général de Toronto, par qui ont-elles été émises, et en vertu de quelle autorité ? ”

*Réponse.*—Ces débentures furent émises par les syndics de l'hôpital-général de Toronto, en vertu d'un acte du parlement du Canada, 16 Vic., ch. 220. Le placement fut fait en vertu d'un ordre en conseil daté du 17 novembre 1855, et passé sur la demande adressée au gouvernement par le secrétaire de l'hôpital. Cet ordre m'autorisait à acheter au pair.

Espérant que ces réponses satisfiront les commissaires.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

DAVID BUCHAN.

Econome.



No. 16,

## RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos. 24, 25 et 26.

TORONTO, le 20 décembre 1861.

A l'honorable James Patton,  
Président de la commission de l'Université, etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de répondre aux questions qui m'ont été remises à la dernière assemblée des commissaires chargés d'inspecter l'Université de Toronto et le collège de l'Université.

## ECOLE DE MEDECINE DE TORONTO.

Question 1.—L'Université ou le Collège ont-ils quelque chose à payer pour cette école ?

Réponse.—Absolument rien.

Question 2.—“ Quel est le local occupé par la dite école et à quelles conditions est-il occupé en ce qui concerne le loyer, les réparations, les assurances, etc ? ”

Réponse.—D'après les termes du bail, le local est un édifice “ construit en brique et qui fut érigé pour la faculté de médecine de l'Université de Toronto, avant que cette faculté eut été abolie ; à la dite école sont également attachés des hangars et autres dépendances ; il y a une exception des réserves dont on ne tient pas compte depuis qu'on a fait disparaître les constructions provisoires en bois.”

Voici les conditions du bail :

Le bail est renouvelable le 30 avril de chaque année sur avis de l'économiste, le ou avant le 1er jour de janvier précédent. Le loyer est de \$400 par année, payable le 24 décembre. Les locataires s'engagent à *payer toutes les taxes*, ils doivent entretenir convenablement les édifices et les remettre à l'économiste dans les conditions où ils les ont pris ; on tient raisonnablement compte des détériorations naturelles et des accidents par le feu ; ils *sont obligés d'assurer* pour \$400, au nom de la Reine, à une compagnie approuvée par l'économiste.

## SUCCURSALE DE L'ASILE DES ALIENÉS.

Pour répondre aux questions que les commissaires me font à ce sujet et pour mieux définir la position de l'Université et la mienne, comme économiste, vis-à-vis du gouvernement et des autorités de l'asile, je mettrai devant les commissaires copie d'une lettre que j'adressais il y a quelques jours au secrétaire provincial.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) DAVID BUCHAN,  
Economiste.

No. 17.

## BUREAU DE L'ÉCONOME DE L'UNIVERSITÉ,

Toronto, 14 décembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de mettre sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, l'exposé suivant des faits relatifs à l'occupation de l'ancien édifice de l'Université et d'une partie considérable du parc de l'Université, pour l'avantage des aliénés de la province.

A l'époque où on était en négociations avec la ville de Toronto, pour lui louer une partie du parc de l'Université qui devait être convertie en promenade publique, et où le statut du sénat à cet effet était soumis à l'approbation de Son Excellence en conseil l'honorable procureur-général pour le Haut-Canada, recommandait l'approbation du statut en réservant au gouvernement le droit d'occuper l'édifice réservé temporairement pour

les aliénés, lequel droit pourra être spécifié dans le bail. C'est à ces conditions que l'ordre en conseil fut passé.

Comme la condition précédente suggérée par l'honorable procureur-général a trait à une réserve prévue dans le statut, il sera bon de citer les termes du statut à ce sujet. Les voici : " Par le bail en question seront réservés l'édifice en pierre et le terrain qui l'entoure " comme il est indiqué dans ledit plan avec la marque : *réserve.*"

Afin que Son Excellence puisse voir clairement de quoi se compose cette réserve, et sa position par rapport au parc affermé à la cité, je vous adresse ci-jointe une esquisse d'une partie du plan.

A la fin de 1859 le bail fut signé. Il contient des clauses très précises obligeant la cité à planter le parc, à faire des clôtures, allées, etc. ; mais les autorités de l'Université ne peuvent pas faire exécuter ces clauses parce que le médecin surintendant de l'asile des aliénés a la possession d'une étendue de terrain beaucoup plus considérable que celle qui est réservée par le bail et par l'ordre en conseil autorisant le bail. Ce surplus de terrain se trouve en partie dans les limites du parc de la cité, et en partie dans celles d'une autre pièce de terre qu'on m'a confiée pour l'affermier par lots de construction autour du parc de la cité ou parc de la Reine, comme on l'appelle maintenant.

Quelques membres du conseil exécutif se rappelleront peut-être que le plan du terrain destiné à être affermé, les conditions du bail, et les plans des maisons qu'on devait bâtir ont été soumis à Son Excellence Sir Edmund Head, et par lui approuvés. Après beaucoup de peines et de démarches, je suis parvenu à passer bail avec un citoyen respectable pour deux lots sur lesquels il s'engage à ériger une maison d'après un plan donné deux ans après la date du bail. Le plan du terrain divisé en lots a aussi été déposé au bureau du registraire de la cité.

Je suis donc actuellement en position de vendre les autres lots, mais j'hésite à procéder tant que la difficulté provenant de l'occupation du surplus de terrain par les autorités de l'asile n'aura pas été aplanie, ou au moins tant que je n'aurai pas l'assurance qu'elle le sera à une époque déterminée.

Je crains même d'avoir des difficultés avec la personne qui a passé bail, car elle ne peut avoir accès en avant de son lot tant qu'on n'y aura pas fait une route.

Je serai très-agréablement surpris si le locataire paie son loyer lorsque l'époque sera venue.

En présence de ces faits, je demanderai au nom de l'Université qu'on retire à l'asile des aliénés au moins le terrain qui n'est pas compris dans la dite réserve, et même qu'on vende la bâtisse et le terrain compris dans la réserve, car il semble étrange que la propriété de l'Université serve à un but tout-à-fait étranger à sa destination première, et que ce terrain reste ainsi occupé au grand détriment de l'Université.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

DAVID BUCHAN,

Econome.

A l'honorable SECRETAIRE PROVINCIAL,

Québec.

## No. 18.

## REPOSNE A LA QUESTION No. 27.

MONTANT dépensé sur les terrains ; comment il a été divisé entre l'Université de Toronto et le collège de l'Université, de 1853 à 1861 inclusivement.

		\$	cts.
1853.....	Université.....		572 80
1854.....	Néant.		
1855.....	Néant.		
1856.....	Université.....	\$1141	58
	Collège de l'Université.....	96	25
		-----	1237 83
1857.....	Université.....		945 20
1858.....	“ .....		1358 81
1859.....	“ .....		6256 20
1860.....	Université.....	\$647	73
	Collège de l'Université.....	128	07
		-----	774 80
1861.....	Université.....		382 65
		-----	\$11528 29

Bureau de l'Économe,  
Toronto, janvier 1862.

## PARTIE DU No. 28 ET Nos. 29 JUSQU'À 37.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS POUR LE CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO.

QUESTION I.—*Réponse.*—Les détails nécessaires pour répondre à la plupart des sections de cette demande ne sont pas en la possession du chancelier et on ne peut se les procurer qu'en consultant les livres de l'économe. Les commissaires savent très-bien que toutes les recettes et paiements se font par l'intermédiaire de l'économe qui est employé du gouvernement et nullement responsable vis-à-vis du chancelier et du sénat. Bien que l'économe ait toujours communiqué au sénat tous les renseignements et rapports qui pouvaient guider cette assemblée dans le règlement des dépenses proportionnellement au revenu, les communications n'étaient pas officielles et le sénat prend connaissance officielle de ces documents que dans les rapports parlementaires. C'est pour cela que le chancelier et le sénat se sont adressés à l'économe pour donner des renseignements qui ne sont pas en leur possession. L'économe a prétendu que tout son temps était occupé par d'autres travaux, et a refusé les renseignements demandés. Le chancelier et le sénat n'ont donc qu'à prier les commissaires de s'adresser directement à lui.

Les noms des élèves et des examinateurs pour les différentes branches, ceux des officiers et serviteurs, forment une liste ci-jointe conformément aux sections 2, 3, 4 et 5. L'économe peut indiquer ce que chacun d'eux reçoit.

QUESTION II.—*Réponse 1.*—Tous les paiements étant faits par l'économe, et les comptes et regus se trouvant entre ses mains, le coût des nouvelles bâtisses de l'Université pourra être exactement indiqué par lui.

2. Au commencement de l'année 1856, Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil voulut bien accorder une somme de £75,000 pour la construction de l'Université et du Collège de l'Université. Le 7 février, le sénat nomma un comité de construction avec

le pouvoir de déterminer l'emplacement, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour commencer les constructions, et d'autoriser les dépenses nécessaires. Le 8 août, le comité fit rapport au sénat et soumit un plan des édifices de l'Université dressé par MM. Cumberland et Storm. Ce plan était accompagné d'une évaluation des architectes s'élevant à environ £65,000; aussitôt, les architectes furent autorisés à dresser une évaluation des édifices et des plans de détail avant de passer le contrat.

Le sénat ayant approuvé ces plans et cette approbation ayant été confirmée par Son Excellence le Visiteur, le comité commença alors son service, surveillant les détails des travaux et maintenant les dépenses dans les limites de l'allocation première. Les architectes furent autorisés à publier des avis de soumissions, et la même année on jeta les fondations de la façade principale et de la partie Est de l'aile Est. Au commencement de l'année suivante, on reçut des soumissions pour la construction de la bâtisse Sud et de l'aile Est; celle de MM. Worthington fut trouvée la plus basse. Le comité examina les proportions de cette soumission partielle et les appliquant au tout adopta le 30 mars 1857 les résolutions suivantes destinées à guider les architectes et les entrepreneurs :

“ Le coût des travaux aujourd'hui adjugés, réuni au montant de la soumission de MM. Worthington et à l'évaluation du coût des édifices qui restent à construire, excédant la somme votée, on a résolu de renoncer pour le moment à la salle de convocation, en d'autres termes, de réduire le coût des travaux pour lesquels MM. Worthington ont adressé une soumission.” Dans ce but, le procès-verbal suivant fut adopté :

“ Le comité acceptera une soumission aux conditions suivantes :

- (1). Les soumissionnaires déposeront leurs livres d'évaluation chez le régistrateur.
- (2). Dans l'évaluation, on devra tenir compte de la suppression de la salle de convocation et de l'école de chimie.
- (3). On devra également tenir compte des suppressions et changements suivants : parquets de bois au lieu de parquets de tuile et de pierre; marches de chêne au lieu de marches de pierre dans l'escalier principal des corridors; pin blanc au lieu de pin rouge partout excepté dans les planchers (on a fini par employer le pin blanc même dans les planchers); bois au lieu de pierre dans les châssis intérieurs des fenêtres à l'entre-sol de la bibliothèque.
- (4). Nouvelle cédule basée sur les prix originaux indiqués dans les registres.
- (5). Le contrat doit laisser au comité la faculté d'omettre ou non la salle de convocation.
- (6) Le comité aura la faculté d'ériger ou non la salle de chimie ou de faire des modifications dans le plan actuel, toutes les déductions et modifications devant être basées sur les évaluations des registres, etc.

Le comité avait l'intention de substituer un édifice de brique simple à l'édifice, d'une architecture ornée, pour la salle de chimie qui forme le coin Sud-Ouest des édifices de l'Université; mais on n'a pas exécuté ce projet, parce que l'édifice actuel était trop avancé. Les architectes ayant, contrairement aux instructions du comité, commencé d'abord cette partie des édifices.

(7) Les devis devront être accompagnés d'un appendice où seront définitivement réglés les changements et suppressions indiqués dans l'article 3.

(8) Les architectes seront autorisés à faire d'autres changements de détail, dans le but de réduire les dépenses.

Conformément à ces conditions, la soumission des MM. Worthington fut acceptée.

Le 4 juillet 1857, le comité de construction examina de nouveau l'évaluation du coût et ayant découvert que les architectes avaient, sans autorisation, commencé la construction de la salle de chimie et d'autres parties des travaux, il fut résolu : “ Que l'architecte ne devra sanctionner aucun extra sans une résolution du comité de construction et une autorisation écrite du président du dit comité.” Et afin d'assurer l'économie qu'on s'était proposée dans la construction de la salle de chimie, il fut encore résolu : “ Qu'on ne continuerait pas la maçonnerie de blocaille dans le quadrilatère, mais qu'on continuerait cette portion en brique;” c'est ce qui a été fait. A la même réunion, fut approuvée une liste

des économies réalisées sur le devis primitif ; cette économie se trouva être de £8,388 Os. 10d., ce qui réduisait le coût total des édifices à £72,296.

Au mois de janvier 1858, les architectes donnèrent des plans révisés pour l'aile ouest, avec instruction d'omettre tout ornement inutile, et de construire cette partie dans le style le plus simple et le plus économique, pour la mettre en rapport avec le corps principal de bâtiment.

Ils reçurent aussi instruction de supprimer la résidence du doyen, indiquée dans le<sup>s</sup> plans originaux, et de la remplacer par une partie de la résidence des élèves, dans le but de réduire les dépenses ; le 31 mai, les soumissions de MM. Worthington, pour l'exécution des plans modifiés, furent acceptées. Les architectes furent de nouveau invités à fournir une évaluation totale du coût des travaux ; cette évaluation se trouva dépasser la somme votée. La question fut de nouveau renvoyée aux architectes, en les priant de faire les modifications nécessaires pour maintenir les dépenses dans les limites de la somme mise à la disposition du sénat. Dans les plans d'achèvement de l'aile Est, furent révisés avec soin, d'après les instructions détaillées du comité, comme il est dit dans le procès-verbal suivant :

“ Le comité, prenant en considération que l'évaluation actuelle du coût de la salle de convocation est £7,633, est d'opinion que si cette salle pouvait être construite pour £5,000 qui, d'après l'évaluation réduite, porteraient le coût total de l'édifice à £74,841, il se croirait justifiable d'en autoriser la construction.”

Mais considérant que cette évaluation est faite au point de vue le plus favorable ; qu'on n'a laissé aucune marge pour des dépenses extraordinaires, bien qu'il soit certain que l'ameublement, le laboratoire, les abords, etc., viendront augmenter la dépense, le comité a résolu de ne point construire une salle de séances si on ne peut limiter la dépense à £5,000.

Dans ce but l'architecte fut invité à reviser ses plans et à faire rapport aussitôt que possible. Entre autres changements qui devaient réduire les dépenses le comité suggéra les suivantes qui ont toutes été exécutées à l'exception des encorbellements des colonnes :

- Supprimer la travée.
- Supprimer la lanterne du toit.
- Supprimer la galerie sur la façade quadrangulaire.
- Supprimer la galerie des fenêtres à l'extrémité nord.
- Supprimer l'avant mur du vestibule.
- Supprimer les colonnes et encorbellements.
- Construire plus simplement le toit de bois.
- Opérer une réduction dans le contrat pour l'aile ouest.

On différa et finalement on abandonna la construction d'une résidence pour le principal du collège.

Les architectes ayant dressé des plans modifiés, le coût total se trouva réduit à £68,094 ou, en tenant compte des appareils de chauffage, du gaz, de l'eau, des salles de lectures, des tuyaux, terrasses, allées, abords à £74,914. Alors on ordonna de commencer les travaux d'après cette évaluation réduite.

Dans le cours de la construction de l'édifice on fit des modifications de différentes espèces ; la plus coûteuse fut l'addition de mansardes aux extrémités Est et Ouest de la façade Sud, dans le but d'obtenir une plus grande élévation ; mais c'est à regret que le comité sanctionna cette modification lorsqu'il s'aperçut qu'on avait fait, sans son autorisation, la maçonnerie nécessaire pour les nouveaux toits. Ces changements et d'autres faits par les architectes pendant la construction dans le but d'améliorer l'aspect général, étaient tels que nul autre qu'un homme spécial, architecte ou constructeur, n'aurait pu en découvrir la nécessité ; d'autres changements ont nécessité la construction de vastes tuyaux pour les appareils de chauffage, et plusieurs autres choses oubliées dans les plans originaux. Mais tous ces changements furent inclus dans les évaluations finales des architectes dont on

a parlé plus haut. C'est que lorsqu'on a réglé finalement les comptes qu'on s'est aperçu que les dépenses excédaient l'allocation primitive.

Malgré tous ces changements, les édifices de l'Université, tels qu'achevés aujourd'hui sont loin d'atteindre les proportions et la richesse de ceux qui avaient été approuvés par Son Excellence et par le sénat, au montant réduit indiqué dans l'évaluation de MM. Cumberland et Storm. On les a graduellement réduits dans le but de ne pas dépasser les limites de l'évaluation première.

3. L'excédant final sur les dernières évaluations provient surtout des détails coûteux exécutés par les architectes en dehors des termes du contrat, chose dont le comité n'avait aucun moyen de s'assurer; les architectes ont toujours assuré, lorsqu'ils étaient questionnés à cet égard, que tous ces détails étaient indiqués dans le contrat.

Le 19 mars 1858, le comité, conformément à une résolution précédente, adopta celle qui suit: "Le comité de construction n'autorisera dorénavant le paiement d'aucun ouvrage supplémentaire pour lequel la sanction du président n'aura pas été communiquée aux architectes antérieurement au commencement des travaux, et tous les documents relatifs à une autorisation de ce genre devront être communiqués au comité avant que ces comptes soient payés. Plusieurs travaux de ce genre n'ont été reconnus comme tels, même par les architectes, qu'après achèvement, ils prétendaient qu'ils étaient compris dans le contrat; on les a ultérieurement admis ou fait évaluer par des arbitres.

Les entrepreneurs et sous-entrepreneurs peuvent témoigner de la vigilance incessante du comité, ils l'ont même trouvée excessive. Mais en comparant les résultats obtenus par le comité de construction avec le coût d'édifices de mêmes dimension, on verra avec quel soin et quelle activité on a surveillé la construction des édifices de l'Université.

4. La somme accordée aux architectes était £3,000 qui, d'après résolution du sénat en date du 23 février 1856, devait payer tous les services de MM. Cumberland et Storm. Depuis l'achèvement des édifices, ces messieurs ont réclamé un pourcentage sur les *extra*, mais après avoir examiné avec soin les motifs de leur réclamation le sénat a rejeté leur demande.

QUESTION III.—*Réponse*.—Les plans adoptés d'après l'avis des architectes pour chauffer les édifices de l'Université sont analogues à ceux qui ont été suivis pour Osgood Hall, Rossin House et d'autres édifices publics à Toronto. L'appareil doit chauffer tout l'édifice. Le musée, la bibliothèque, la salle de convocation, et tous les appartements dépendant exclusivement de l'Université sont chauffés par les serpentins qui reçoivent la vapeur des chaudières communes et la dépense sera partagée entre l'Université et le Collège d'après les conditions spécifiées dans le rapport ci-annexé du "Comité conjoint des dépenses." Si on jugeait indispensable de séparer l'appareil de l'Université de celui du Collège, il faudrait construire et entretenir un nouvel appareil pour le premier de ces établissements.

QUESTION IV.—*Réponse*.—Il est impossible au sénat de donner une réponse précise à la première partie de cette question. L'édifice a été construit solidement et n'exigera pas d'ici plusieurs années des réparations bien coûteuses. Un homme spécial pourrait peut-être donner une réponse plus précise à cet égard.

Quant à la seconde partie de la question, la réponse se trouve dans la copie ci-jointe d'une convention passée entre l'Université et le collège de l'Université, et par laquelle ces deux corporations s'engagent à supporter parts égales des réparations.

QUESTION V.—*Réponse*.—Les dépenses de l'Université ont été évaluées en 1859 à \$15,000, et en 1860 à \$16,000. Dans la seconde de ces deux années, le vice-chancelier fit rapport au sénat que le revenu était beaucoup moindre que celui qu'espérait l'économe, et qu'il était urgent de réduire les dépenses. Un comité d'enquête ayant été nommé recommanda les réductions suivantes:—Réduire le nombre des bourses de 61 à 32; supprimer le service des messagers; réduire le traitement du vice-chancelier de \$800 à \$400. Adopter pour le paiement des examinateurs un nouveau système par lequel on économiserait \$500. Prendre de nouvelles dispositions pour les prix et médailles de façon à déduire les dépenses, et apporter toute l'économie possible dans les dépenses de détail.

L'échelle de dépense avec les réductions approximatives suivantes, est annexée :

	Salaires.
Vice-chancelier .....	\$ 400
Bibliothécaire .....	1200
Régistrateur.....	750
Gardien du musée .....	240
Aide du bibliothécaire.....	160
Appariteur.....	80
	2830
Paiement des examinateurs.....	1500
Bourse .....	3840
Médailles et prix.....	400
Bibliothèque .....	400
Terreins et chemins.....	800
Combustible et serviteurs.....	850
Dépenses incidentes.....	2000
	\$12000

Il est bon de faire remarquer qu'il n'est ici fait aucune allocation pour l'accroissement du musée et de la bibliothèque, bien que la somme qui leur est affectée soit à peine suffisante à leurs dépenses.

A la réception de ce rapport, le sénat a passé des règlements dans le but de mettre à effet ses principales recommandations. On a trouvé qu'il était possible de se passer des services du gardien du musée; l'aide du bibliothécaire a été chargé de ce service et son salaire a été porté depuis à \$200. Le salaire du vice-chancelier, n'a pas, ainsi qu'on le projetait, été diminué. Lorsque toutes les réductions seront opérées (ce qui aura lieu cette année, la dépense totale sera d'environ \$13,000, et cette somme, quant à présent, peut être considérée comme étant celle nécessaire pour subvenir à la dépense annuelle de l'Université.

Cependant, ce n'est pas sans regret que le comité a recommandé et que le sénat a sanctionné quelques unes des réductions, surtout dans le nombre des bourses, et cette mesure a été regardée comme étant d'une nécessité temporaire, mais qui n'aura plus raison d'être, dès que le fonds de revenu sera dans une meilleure condition.

QUESTION VI.—*Réponse.*—Pour une construction aussi considérable, il s'est rencontré moins de défauts qu'on ne s'y attendait; cependant, il en est qui auraient pu être évités dans les commencements et qui ont donné et d'autres qui donneront lieu à des dépenses. Par exemple, les cheminées de l'aile ouest fumaient, et pour remédier à cet inconvénient, il a fallu faire des déboursés soit pour placer des mitres sur ces cheminées ou pour les exhausser. Le drainage n'est pas complet, car les grilles d'égout sont sans trappes, et l'eau tombant des gouttières mine les fondations faute de dalles pour la conduire plus loin. Le principal égout n'a pas de débouché, la corporation n'ayant pas continué son système de drainage jusque-là; et c'est là un embarras d'autant plus grand que l'architecte refuse de donner au sénat le plan des égouts. Le toit fait eau en plusieurs endroits, et il est douteux que l'ardoise qui le recouvre résiste aux effets du climat. Peut-être serait-il mieux, par conséquent, de le remplacer graduellement par le ferblanc.

Le toit de vitrage à l'extrémité Est de la bibliothèque est une source continuelle d'embarras, et l'on peut en dire autant du musée de minéralogie. Les carreaux en métal ne sont pas assez forts. On a fait quelques améliorations à l'appareil de chauffage, et il serait à propos de lui en faire encore; car il en résulterait une économie, ainsi qu'on peut le voir par les rapports de l'ingénieur, lesquels sont entre les mains du président du collège de l'Université. Le puits à l'aide duquel les chaudières devaient être alimentées étant trop bas pour que les pompes pussent atteindre l'eau, il en est résulté une dépense annuelle de \$200. Une meilleure manière d'apporter le combustible dans l'édifice eut aussi économisé

un déboursé annuel, et il n'y a aucun doute que l'on aurait pu éviter quelques autres petites dépenses si l'on ne s'en était pas toujours tenu à la routine. Le sénat n'est pas en mesure de dire quelle somme serait nécessaire pour remédier à ces défauts.

QUESTION VII.—“ Quelle est la part des dépenses de la bibliothèque pour laquelle contribue le Collège ? ”

Il n'y contribue aucunement.

“ Faites connaître les noms des employés et le salaire qu'ils reçoivent.”

Rév. M. Lorimer, bibliothécaire, £300.

M. Alexander Brown, employé à la bibliothèque le matin, et l'après-midi au musée; salaire, £40.

“ Donnez un état complet de la dépense annuelle.”

Cette dépense varie grandement, ainsi qu'on peut le voir par celle de 1853 à 1860 :

1853.....	\$ 592 88	1857.....	\$ 8729 42
1854.....	3198 10	1858.....	11170 07
1855.....	207 22	1859.....	6674 45
1856.....	2684 34	1860.....	2228 30

Je ne saurais dire à combien s'élève celle de 1861, bien que j'aie tout lieu de croire qu'elle soit très peu considérable. Le rapport du sénat pour 1854 renferme une requête à Son Excellence le visiteur, demandant l'autorisation de construire des édifices pour l'Université et d'établir une grande bibliothèque sous le contrôle de cette institution, et dans le rapport annuel soumis au parlement l'année suivante, on lit ce qui suit: “ Nos meilleures bibliothèques publiques, si dans le fait nous pouvons dire que nous avons quelque chose qui mérite ce nom, sont absolument insignifiantes et ne peuvent pas être comparées à la collection de livres que des particuliers ont ordinairement dans les vieux pays; cet état de choses a évidemment une forte tendance à arrêter tout développement intellectuel parce qu'il oppose une barrière presque insurmontable à tout ce qui peut ressembler à des connaissances littéraires d'un ordre élevé.”

Le sénat demanda en conséquence l'autorisation de “ poser les fondements d'une bibliothèque provinciale qui se rattacherait à l'Université, et de concentrer vers cet objet tous les moyens disponibles jusqu'à ce que la collection devienne digne de cette institution nationale, et puisse répondre aux besoins de la province.”

Conformément à cette requête, Son Excellence en conseil a bien voulu affecter, à même les fonds de l'Université, une somme libérale pour la bibliothèque; et par l'emploi de cette somme sous la direction d'un comité de la bibliothèque nommé chaque année par le sénat, la collection a été portée de 4,692 qu'elle avait en 1854, à 15,064 volumes d'ouvrages choisis avec soin dans les diverses branches de la science et de la littérature.

QUESTION VIII.—*Réponse.*—Les commissaires trouveront la réponse à cette question en consultant le rapport du comité collectif du sénat, et du conseil du Collège sur la part des dépenses auxquelles ces deux institutions doivent subvenir pour l'entretien de l'édifice, ainsi que sur d'autres points de régie collective, et dont le sénat a donné copie aux commissaires avec ses réponses aux questions qui lui ont été posées.

QUESTION IX.—*Réponse.*—La subvention du gouvernement pour le soutien de l'observatoire est suffisante pour les dépenses de cet établissement. Des crédits spéciaux ont été votés par le sénat pour construire des cottages pour les assistants, et une nouvelle résidence pour le directeur. Ces constructions étaient devenues nécessaires, non seulement par rapport à la condition des anciennes bâtisses à cet usage, mais aussi parce que leur déplacement était nécessaire pour faire les chemins, etc., indiqués sur les plans de l'Université. Un crédit spécial a été aussi voté pour la publication des observations, mais il n'a pas été employé, et l'on espère qu'il ne sera pas nécessaire d'employer cette somme.

La liaison entre l'observatoire et l'Université consiste dans ce fait que le premier a été placé par le gouvernement sous le contrôle et la direction du sénat, et qu'il est régi par des règlements adoptés à cet effet par ce sénat. Cette institution est subventionnée par le



parlement, et il paraît que cette subvention, employée avec économie, suffit à ses dépenses ordinaires.

Il n'existe aucune liaison entre l'observatoire et le collège de l'Université, excepté lorsqu'il arrive que le directeur du collège remplit la chaire de météorologie de cette institution.

QUESTION X.—*Réponse.*—Conformément à la 18e section de l'acte de l'Université de 1853, le sénat fit rapport, en 1854, de l'école de médecine de Toronto et de quatre autres comme écoles de médecine, recommandant qu'il serait à propos de les autoriser à admettre des aspirants pour les degrés de médecine, et Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu approuver ce rapport.

L'école de médecine de Toronto s'est prévaluée des avantages qui lui étaient ainsi offerts en assimilant ses cours à ceux établis par le sénat de l'Université pour la faculté de médecine. Les relations de l'Université avec ce collège ou toute autre ou école de médecine qui lui est affiliée n'ont par changé depuis.

#### No. 20.

#### COPIE DU RAPPORT DU COMITÉ COLLECTIF DU SÉNAT ET DU COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ, SUR LA PART DES DÉPENSES MENTIONNÉES DANS K 19.

Le comité nommé pour conférer avec celui du sénat de l'Université de Toronto sur le partage des frais d'entretien des édifices entre ces deux institutions, et sur d'autres points de régie collective, a l'honneur de faire rapport :

Que le comité s'est réuni et qu'il est tombé d'accord sur les points suivants :

Les parties suivantes des édifices devant être sous le contrôle de l'Université, et tous les frais de réparation, etc., devant être supportés par cette institution, savoir :

La bibliothèque.

Le musée.

Les cabinets de lecture.

La tour octogone et les appartements qui y conduisent.

Les chambres du chancelier, vice-chancelier, les anti-chambres, et la chambre du registraireur.

Les parties suivantes devant être sous le contrôle du Collège, et les frais de réparation, etc., devant être supportés par lui, savoir :

L'aile ouest, y compris le toit.

Le laboratoire et les cabinets y attenants, y compris le toit.

Les cabinets de lecture et passages y conduisant.

Les terrains du carré, y compris la clôture nord ainsi que les traverses en dehors de l'édifice.

Les parties suivantes devant être sous la direction collective de l'Université et du Collège, et les frais de réparation supportés dans une égale proportion par chacun d'eux, tout ordre sur le trésorier à compte de travaux devant être signé par le président du comité des édifices que nomme le sénat, et par le président du Collège :

La salle des séances académiques.

La chambre du sénat.

La salle du centre, l'entrée du sénat, l'escalier, etc.

La tour principale et celle du sénat.

La cloche.

Le soubassement, les égouts, le toit, les conduits d'eau, etc., du principal corps de bâtisse et de l'aile Est.

Les appareils de chauffage.

Les trois-quarts des frais annuels de chauffage, y compris les gages du mécanicien et du chauffeur, l'eau et le combustible (excepté le combustible pour l'aile ouest et les chambres des professeurs) seront à la charge du Collège, et un quart à celle de l'Université.

L'Université allouera \$100 par année au Collège pour le nettoyage des parties de l'édifice sous le contrôle de l'Université, cet item devant comprendre une partie du compte

de gaz d'ici à ce que la bibliothèque et le musée soient ouverts après la brune, car alors il faudra faire un nouvel arrangement quant au gaz. L'assurance sera portée au compte des dépenses générales payées par le trésorier, et non à la charge de chaque institution. L'Université devant nommer un curateur du musée, lequel sera sous le contrôle des directeurs du musée, et pourra être par eux suspendu de son service, sujet à la décision du sénat; le curateur sera chargé de tels échantillons venant du musée, que les professeurs exigeront pour les démonstrations de leurs cours. Les appareils seront sous la responsabilité des différents professeurs qui en ont l'usage, et toutes les réparations qu'il faudra leur faire seront à la charge du Collège.

Le comité collectif prie le conseil de vouloir bien adhérer aux recommandations ci-dessous mentionnées.

## No. 21.

## REPOSE A LA QUESTION No. 38.

*Réponses du Président du Collège de l'Université.*

## I.—PENSIONNAT.

*Question 1.*—Donnez un état détaillé des dépenses et de la recette du pensionnat pour chaque année de son établissement. Cet état devant indiquer les divers items de dépense.

*Réponse.*—L'état pour l'année 1860-61 a déjà été communiqué aux commissaires. Celui pour 1859-60 est annexé comme figurant dans les comptes présentés au conseil par l'auditeur.

ETAT des recettes et dépenses du pensionnat pour l'année académique 1859-60.

AV.	RECETTES.	\$	cts.	DT.	DEPENSES.	\$	cts.
	Des étudiants pour pension, charbon et chandelle.....	2398	59		Viandes .....	784	42
	Frais de port .....	3	15		Epicerie .....	526	42
	Vente de billets de collation....	43	27		Beurre, œufs, etc .....	247	91
	* Arrérages payés par des étudiants, soit .....	150	00		Pain .....	197	01
					Fleur de farine, etc.....	69	91
					Nettoyage de maison .....	153	86
					Gages et items divers .....	511	72
					Salaire du doyen .....	800	00
		2595	01			3291	25

\* Cette somme a été exagérée de \$40 69. La correction est faite dans les comptes de l'année dernière.

Novembre 5, 1860.

No. 21.—*Suite.*

## RÉPONSE A LA QUESTION No. 39.

Question 2.—Donnez un état du nombre des étudiants au pensionnat chaque année, du nombre de semaines payées par chacun d'eux, et du montant par eux payé pour combustible, éclairage et blanchissage?

Réponse.—Ci-suit les sommes payées par les étudiants.

Années	Charbon.	Chandelle.
1859-60 .....	\$131.40 .....	\$54 49
1860-61 .....	268.50 .....	73.59

Les étudiants donnent eux-mêmes leur blanchissage à faire.

L'état pour 1860-61 a déjà été donné aux commissaires. Celui pour 1859-60 est annexé.

No. 21.—*Suite.*—Pensionnat des étudiants pour l'année académique 1859-60.

Noms des Etudiants.		Nombre de semaines pass. au pensionnat.	Montant dû et payé.
			\$ cts.
1	Buchan .....	31	113 54
2	Ross .....	5	18 52
3	McGee .....	19	72 65
4	Craig .....	19	71 25
5	Boyd .....	24	90 55
6	Potts .....	19	72 74
7	Rolls .....	32	120 17
8	J. M. Gibson .....	29	103 28
9	Fitch .....	24	91 15
10	Ormiston .....	27	103 37
11	Coventon .....	30	117 07
12	Corbett .....	29	106 57
13	J. M. Gibson .....	8	28 36
14	McWilliams .....	30	112 88
15	Woods .....	22	84 35
16	Sill .....	24	111 92
17	C. Warren .....	29	115 35
18	B. Warren .....	14	54 73
19	Mulock .....	30	114 22
20	Shaw .....	4	14 00
21	O'Dea .....	2	
22	Grover .....	16	60 00
23	McFayden .....	8	59 30
24	Manly .....	8	30 25
25	Orton .....	4	14 90
26	Tempest .....	5	19 60
27	Thom .....	11	41 66
28	Hall .....	15	55 80
29	Hudson .....	9	34 26
30	Elliott .....	9	35 61
31	Morton .....	8	30 16
32	Bain .....	13	50 42
33	Martin .....	12	46 20
34	Smith .....	27	105 86
35	Chandler .....	13	51 20
36	Bellairs .....	11	43 12
37	Winn .....	20	68 57
38	Grange .....	10	39 32
			\$2507 90

No. 21.—*Suite.*

REPONSES AUX QUESTIONS Nos. 40, 41 et 42.

No. 3.—Le combustible servant au pensionnât est-il pris sur la provision de l'Université? Si oui, indiquez la quantité et la valeur qu'elle représente prise chaque année.

*Réponse.*—Non; l'Université et le Collège ont chacun leur provision de combustible; les trois quarts de cette dépense sont payés par le Collège et un quart par l'Université.

No. 4.—Le gaz et l'eau consommés par le pensionnat sont-ils portés au compte de ce département, et si oui, dans quelle proportion pour chacun?

*Réponse.*—Non. La consommation du gaz dans le pensionnat peut bien être constatée, mais il serait presque impossible d'en faire autant pour l'eau. La plus grande consommation d'eau de l'aqueduc se fait par les chaudières des appareils de chauffage.

No. 5.—Indiquez pour chaque année le nombre d'étudiants venant d'autres lieux que Toronto qui auraient été admis au pensionnat mais qui ont préféré aller ailleurs?

*Réponse.*—Je suis incapable de faire une réponse positive à cette question sans me renseigner auprès des étudiants eux-mêmes. La différence entre le nombre au pensionnat et le nombre des étudiants immatriculés qui suivent les cours n'en donnerait pas non plus une idée exacte, car, à ma connaissance, il en est qui préféreraient habiter ce Collège, mais qui n'ont pas les moyens de subvenir à cette dépense. Cette année même je sais que plusieurs élèves sont dans ce cas, et j'ai entendu dire que quelques-uns d'eux obtenaient en ville la pension et le logement à \$1 de moins par semaine que nous pouvons les donner, savoir: \$3.50.

No. 21.—*Suite*

REPONSES AUX QUESTIONS Nos. 43 et 44.

Question 6.—De quelle source le doyen du pensionnat retire-t-il le revenu de \$169.89 indiqué dans les comptes du Collège fournis aux commissaires?

*Réponse.*—Provenant de

Vente de billets de collation .....	\$64 27
Frais de ports.....	7 62
Escompte sur les comptes de marchands.....	14 00
Vente de deux vaches.....	80 00
	\$169 89

Question 7.—Quelles parties du pensionnât sont chauffées par les appareils?

*Réponse.*—La salle à manger, le cabinet de lecture et la salle d'entrée de chaque maison.

No. 21.—*Suite.*

REPONSES AUX QUESTIONS Nos. 45, 46 et 47.

No. 8.—Quelle somme pour réparation devrait être portée au compte du pensionnat, et quelle somme pour les terrains en dépendant, y compris le drainage? Aussi, quelle somme devait être annuellement affectée aux objets ci-dessus?

*Réponse.*—Il n'y a pas de terrains appartenant exclusivement au pensionnat, et il semble aussi impossible de séparer les frais de drainage que d'évaluer la part appartenant au pensionnat. Toutes les réparations de la partie des édifices occupée par le pensionnat, c'est-à-dire la rangée nord-ouest, doivent être faites aux frais du Collège. Je ne suis pas en mesure de faire une juste estimation de la somme annuelle nécessaire aux objets ci-dessus.

Jusqu'ici, la plus grande partie de la dépense n'a pas été pour réparations, mais pour remédier à des défauts de construction.

No. 9.—Combien ont coûté l'installation et l'ameublement des édifices, y compris le pensioat.

*Réponse.*—Je ne suis pas en mesure de répondre d'une manière satisfaisante à cette question ; il me faudrait pour cela consulter les livres du trésorier.

No. 10.—Serait-il possible de faire quelque réduction dans le personnel et les dépenses de ce département ?

*Réponse.*—Le conseil du collège s'est souvent occupé de cette question.

Quant à présent, la seule économie qu'il semblerait possible serait de se dispenser des services du concierge. Une recommandation à cet effet a été faite au gouvernement, et elle a été renvoyée au sénat pour qu'il eût à décider à cet égard. Le conseil a toujours été sous l'impression que le pensionnat subviendrait à ses propres frais.

No. 21.—*Suite.*

REPONSE A LA QUESTION 48.

No. 11.—Veuillez faire une estimation des frais nécessaires au maintien du pensionnat, tout en allouant une somme pour toutes ses dépenses, y compris le loyer pour les appartements qu'il occupe ?

*Réponse.*—Je suis incapable de faire aucune estimation probable à cet égard.

Il n'est jamais venu à ma connaissance que dans le Royaume-Uni un collège ait porté au compte de ses dépenses le loyer des édifices occupés par ses élèves, ni qu'il ait proportionné le prix de la pension à la valeur de son édifice.

REPONSE A LA QUESTION 52.

*Question 4.*—Dans quelle proportion la dépense se trouve-t-elle augmentée par le défaut de bons moyens pour amener le combustible dans l'édifice ?

*Réponse.*—Pour amener le charbon cette année, la dépense a été de \$92.50, et il est probable que la moitié de cette somme aurait pu être épargnée par une meilleure disposition de la construction de l'édifice.

No. 23.

REPONSE A LA QUESTION 55.

REVEREND ARTHUR WICKSON, L.L.D.,

REPETITEUR ET REGISTREUR.

CLASSIQUES.

Année.	Salaire.	Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires.
			Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Tempor.	
*1856....	\$ 480	1856-57....	20	460	20	11	Moyenne probable des deux sources de \$70 à \$80.
†1857....	1000	1857-58....	19	418	27	5	
1858....	1000	1858-59....	19	399	40	29	
1859....	1000	1859-60....	19	456	51	30	
1860....	1000	1060-61....	23	575	60	25	
1861....	1000						

\* Date de la nomination comme répétiteur,—six mois de salaire.

† do do comme régistrateur.

J. M. HIRSCHFELDER, ECR.,

LECTEUR.

## LANGUES ORIENTALES.

Année.	No. de Leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires.
	Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Temporaires.	
1853-54.....	19	437	5	19	\$120 [à \$160 est la moyenne probable des honoraires.]
1854-55.....	19	437	4	21	
1855-56.....	19	418	5	27	
1856-57.....	19	437	4	23	
1857-58.....	19	418	10	14	
1858-59.....	19	339	12	14	
1859-60.....	19	456	15	14	
1860-61.....	19	475	13	15	

## SALAIRE.

1853.....£ 150

1854..... 150

1855..... 150

1856..... 450 { 300  
100 d'augmentation pour 1855.  
50, 20 pour cent sur £250 pour 1855.

1857.....£ 300

1858.....\$1200

1859..... 1200

1860..... 1200

1861..... 1200

G. P. KINGSTON, M.A.,

PROFESSEUR.

## METEOROLOGIE.

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honor.
	Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Temporaires.	
1856-57.....	1	10	1	0	Prof. Kingston n'a pas reçu d'honoraires.
1857-58.....	1	9	4	3	
1858-59.....	1	9	4	1	
1859-60.....	1	12	4	0	
1860-61.....	1	12	6	1	

SALAIRE.

1855.....£ 14 15s. (36 jours de salaire à £150.)	1857.....\$680
75 (6 mois " " " " )	1858..... 680
<u>£ 89 15s.</u>	1859..... 680
1856.....£170	1860..... 680
20	1861..... 680
<u>£190</u>	

Augmentation par O. C. E.

En sus du cours de météorologie, le professeur Kingston a fait en moyenne huit lectures chaque année à l'observatoire, lesquelles avaient pour but principal d'expliquer l'usage des instruments et des régistres employés dans cet établissement.

JAMES FORNERI, D.LL.

PROFESSEUR.

LANGUES MODERNES:

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires.
	Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Temporaires.	
1853-54.....	17	391	20	15	Prof. Forneri n'a tenu aucun compte des honoraires reçus des étudiants immatriculés ou temporaires.
1854-55.....	17	391	16	13	
1855-56.....	17	374	20	6	
1856-57.....	24	552	31	2	
1857-58.....	23	506	39	4	
1858-59.....	26	546	41	4	
1859-60.....	26	614	60	6	
1860-61.....	27	672	76	2	

SALAIRE.

1853...\$ 826.60 (6 mois et 33 jours.)	1857...\$2040.00
1854... 1800.00 3 " à £350—£ 87.10s.	1858... 2080.00 9 mois à \$2040—\$153
3 " 100— 25. 0s.	3 " à 2200— 55
3 " 450— 337.10s.	
1855... 1800.00	1859... 2200.00
1856... 2280.00 12 mois à £510—£510	1860... 2200.00
Augmentation pour 1855 60	1861... 2200.00

E. J. CHAPMAN, ECUYER.  
PROFESSEUR.

MINERALOGIE ET GEOLOGIE.

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires. \$25 est la moyenne probable provenant des deux sources.
	Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Temporaires.	
1853-54.....	7	161	20	6	
1854-55 .....	7	161	16	8	
1855-56 .....	7	154	17	11	
1856-57.....	8	184	19	17	
1857-58.....	8	176	8	31	
1858-59.....	8	168	21	24	
1859-60.....	8	192	30	18	
1860-61.....	8	200	30	21	

SALAIRE.

1853...£ 206 12s. 11d.	(6 mois 33 jours à £350.)
1854... 450	£ 87 10—3 mois à 350
	25 0—3 “ à 100
	337 10—9 “ à 450
<hr/>	
1855...£ 450	
1856...£ 570	£510
	60 augmentation par O.C..
<hr/>	
1857...\$2040	
1858...\$2080	{ \$1530—9 mois à \$2040
	550—3 “ à 2200
1859... 2200	
1860... 2200	
1861... 2200	

Depuis 1855-56, le professeur Chapman a donné un cours additionnel de leçons (de 25 à 30) sur l'arpentage et l'architecture.

Ce professeur est aussi chargé du musée de minéralogie et de géologie; comme tel, il a déjà classé plus de six mille échantillons et dévoué beaucoup de temps à ce travail, tant durant les cours que pendant les vacances.

Vu que la collection des matériaux de ce musée augmente constamment et que leur catalogue détaillé reste encore à faire, ce travail va encore exiger de lui beaucoup d'occupation.

No. 23.—*Suite.*

COLLEGE DE L'UNIVERSITE,

Toronto, 24 janvier 1862.

Aux commissaires nommés pour faire rapport sur les dépenses, etc., de l'Université et du Collège de l'Université, Toronto.

MESSIEURS,—Je prends la liberté de vous soumettre les observations suivantes à l'égard de certains rapports concernant le Collège de l'Université, et à vous récemment transmis sur la demande que vous en avez faite.



Les rapports dont je fais mention ont trait au nombre de leçons données par semaine par les personnes du Collège.

Les leçons de géologie, etc., ainsi que vous le verrez, s'élèvent à 8 par semaine, tandis que celles d'autres classes d'étude s'élèvent à dix, douze et même plus. Je désire faire savoir que je n'ai aucun contrôle sur cela, obligé que je suis de me conformer aux arrangements arrêtés par le sénat de l'Université, conseil dans lequel, au contraire de plusieurs de mes collègues, je n'ai aucune voix délibérative, et où je n'ai, par conséquent, aucune occasion d'obtenir une modification des arrangements qui peuvent opérer directement ou indirectement à mon désavantage. Deux fois, j'ai formellement protesté auprès du gouverneur en conseil contre mon exclusion du sénat; et je ne dois être par conséquent, nullement responsable à l'égard d'arrangements avec lesquels je n'ai rien eu à faire.

Je dois aussi faire observer que durant plusieurs saisons j'ai donné un cours additionnel de leçons (de 20 à 25) aux étudiants en arpentage, ce qui me faisait à cette époque treize leçons par semaine.

En sus de cela, je dois dire que le musée de minéralogie et de géologie est sous ma direction immédiate. En cette qualité, j'ai déjà commandé par lettre (ce qui exige une correspondance en France et en Allemagne) ou acheté directement, un nombre d'échantillons s'élevant à plus de cinq mille, que j'ai déballés et classés sans aide ni rémunération.

Si le temps que j'ai ainsi passé était réparti sur le temps des cours des deux ou trois dernières années, cela équivaldrait pour le moins à 14 ou 15 leçons par semaine. De plus, il est constamment ajouté à la collection, et à l'heure qu'il est, j'ai plus de cent échantillons (sans compter 200 autres à la veille de m'être envoyés de l'exploration géologique de Montréal), à étiqueter et classer. Il y a aussi le catalogue que j'ai commencé, et qui va me prendre un temps considérable.

Après cela, je pense qu'on voudra bien admettre que mes devoirs ne sont pas moins onéreux que ceux des autres professeurs du Collège de l'Université.

Tout en vous priant de me pardonner la liberté que j'ai prise en vous écrivant,

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) EDWARD J. CHAPMAN.

REVEREND WILLIAM HINCKS, F.L.S.,

PROFESSEUR.

ZOOLOGIE ET BOTANIQUE.

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honor's
	Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Temporaires.	
1853-54.....	11	253	13	2	\$20 est la moyenne probable des honoraires prov. des 2 an.
1854-55.....	11	253	12	2	
1855-56.....	11	244	13	4	
1856-57.....	11	253	14	6	
1857-58.....	11	142	36	7	
1858-59.....	11	231	38	4	
1859-60.....	11	264	47	5	
1860-61.....	11	275	48	4	

## SALAIRE.

1853.....	£ 206 12s. 11d. (6 mois 33 jours à £350.)
1854.....	£ 450                    £ 89 10s. (3 mois à " ) 25 0s. (3 " à 100.) 337 10s. (9 " à 450.)
1855.....	£ 450
1856.....	570                    £510 60 augmentation pour 1855 par O.C.E.
1857.....	\$ 2040
1858.....	2080                    \$1530 (9 mois à \$2040.) 550 (3 " à 2200.)
1859.....	2200
1860.....	2200
1861.....	2200

En été, le professeur Hincks donne un cours additionnel de botanique d'environ trente leçons. Comme professeur d'histoire naturelle, il est aussi chargé du musée de zoologie et de botanique, et en cette qualité, il donne en moyenne trois heures par jour de son temps, les vacances non déduites.

## DANIEL WILSON, LL.D.,

PROFESSEUR.

## HISTOIRE ET LITTÉRATURE ANGLAISE.

Année.	No. de Leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires.
	Par semaine.	Par année.	Immatriculés.	Temporaires.	
1853-54.....	21	443	35	23	La moyenne des honoraires reçus des étudiants temporaires par le prof. Wilson, a été de \$45 à \$50.
1854-55.....	21	443	28	26	
1855-56.....	17	374	35	33	
1856-57.....	13	299	35	11	
1857-58.....	10	220	46	13	
1858-59.....	10	210	50	32	
1859-60.....	11	264	66	33	
1860-61.....	12	300	75	25	

## SALAIRE.

1853.....	£206 12s. 11d. (6 mois 33 jours à £350.)
1854.....	450                    £87 10 (3 mois à £350.) 25            (3 mois additionnels à £100) 337 10 (9 mois additionnels à 450)
1855.....	450
1856.....	670                    £510 60 augment. pour 1855 par O.C.E.
1857.....	510
1858.....	510
1859.....	\$2200
1860.....	2200
1861.....	2200

En 1857-58, le sénat a changé le programme des examens à l'Université pour les sujets d'histoire et de littérature anglaise, et l'histoire a été remise pour la quatrième année, et l'anglais pour la troisième. Conséquemment, les leçons sur ces sujets ont cessé dans ces années-là.

## J. B. CHERRIMAN, M.A.,

PROFESSEUR.

## MATHEMATIQUES ET HISTOIRE NATURELLE.

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Hono- raires.
	Par semaine.	Par année.	Immatric.	Temporaires.	
1853-54.....	17	391	35	2	La moyenne est au- dessus de \$10 p. ann. 1853
1854-55.....	17	391	28	3	
1855-56.....	16	352	25	2	
1856-57.....	17	391	18	0	
1857-58.....	16	352	35	3	
1858-59.....	17	337	44	5	
1859-60.....	17	408	63	11	
1860-61.....	*16	400	85	9	

## SALAIRE.

1853...£262.10s. (9 mois à £350.)			
1854... 450 £87 10s. (3 mois à £350.)		1857...2080....1550 (9 mois à \$2040.)	
	25 (3 mois à 100.)		550 (3 mois à 2200.)
	337 10 (3 mois à 450.)	1858 .....2040	
1855... 450		1859.....2200	
1856... 570	510	1860.....2200	
	60 augmentation O. C. E.	1861.....2200	

\* Professeur Cherriman donne souvent des leçons extra qui ne sont pas comprises dans l'état ci-haut.

## GEORGE BUCKLAND, ECR.,

PROFESSEUR.

## AGRICULTURE.

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Hono- raires.
	Par semaine.	Par année.	Immatric.	Temporaires.	
1853-54.....	7	161	2	5	Profes. Buckland éva- lue à \$8 la moyenne probable des hono- raires à lui payés.
1854-55.....	7	161	2	6	
1855-56.....	7	154	3	8	
1856-57.....	7	161	2	10	
1857-58.....	7	154	3	11	
1858-59.....	7	147	4	10	
1859-60.....	10	240	4	9	
1860-61.....	10	250	7	8	

## SALAIRE.

1853.....	£ 250	1857.....	£ 300
1854.....	250	1858.....	300
1855.....	250	1859.....	\$1200
1856.....	350...300		200 (3 mois comme doyen.)
	50 augmentation suivant O.C.E.		1400
1860.....	\$1200	1861.....	\$1200
	800 comme doyen.		800 comme doyen.
	\$ 2000		\$2000

H. H. CROFT, D.C.L.,

PROFESSEUR.

## CHIMIE ET PHYSIQUE.

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires.
	Par année.	Par semaine.	Immatric.	Temporaires.	
1853-54.....	10	230	10	35	Professeur Croft n'a tenu aucun compte des honoraires à lui payés, mais la moyenne probable peut être portée à environ \$200.
1854-55.....	10	230	8	37	
1855-56.....	10	220	15	40	
1856-57.....	11	253	17	37	
1857-58.....	11	242	41	63	
1858-59.....	11	231	43	50	
1859-60.....	11	264	53	42	
1860-61.....	11	275	66	41	

## SALAIRE.

1853.....	£510.....	£450	60 pour loyer.
1854.....	510.....	450	60 pour loyer.
1855.....	510.....	450	60 do do
1856.....	630.....	510	60 do do
			60 augmentation pour 1855 suivant O.C.E.
1857.....	570.....	510	60 pour loyer.
1858.....	\$2360.....	\$1710	(9 mois à \$2230, et loyer \$240.)
			650 (3 mois à 2600.)
1859.....	2600		
1860.....	2600		
1861.....	2600		

## LE REV. JAS. BEAVEN, D.D.,

PROFESSUR.

## MÉTAPHYSIQUE ET MORALE

Année.	No. de leçons.		No. d'étudiants.		Honoraires.
	Par semaine	Par année.	Imatric'és	Temp.	
1853-54.....	15	345	30	1	Le prof. Beaven n'a tenu aucun compte des honoraires à lui payés, et il lui est impossible d'en indiquer le montant, qu'il assure être très peu considérable.
1854-55.....	15	245	27	3	
1855-56.....	15	330	31	2	
1856-57.....	13	345	31	1	
1857-58.....	13	286	41	0	
1858-59.....	13	273	45	2	
1859-60.....	13	312	58	6	
1860-61.....	13	325	62	1	

## SALAIRE.

1853.....	£ 517 15s. 2d.....	£ 7 15s. 2d. comme doyen.
		450 0 0
		60 0 0 Loyer.
1854.....	510 0 0.....	450 0 0
		60 0 0 Loyer.
1855.....	510 0 0.....	450 0 0
		60 0 0 do
1856.....	630 0 0.....	510 0 0
		60 0 0 do
		60 0 0 augmentation d'après O.E.C.
1857.....	570 0 0.....	510 0 0
		60 0 0 Loyer.
1858.....	\$1710.....	(9 mois à \$2280 loyer compris \$240.)
		650 (3 mois à \$2600.)
1859.....		2600
1860.....		2600
1861.....		2600

REV. JOHN McCAUL, LL.D.,  
PRESIDENT ET PROFESSEUR.

LANGUES GRECQUE ET LATINE—RHETORIQUE ET LOGIQUE.

Année.	No. de leçons.			No. d'étudiants.		Honoraires.
	Par semaine	Par année.		Immatric.	Temp.	
1853-54.....	18	414	Classiques.	35	2	La moyenne probable des honoraires est de \$15 à \$20.
			Logiq. et Rhétoriq.	11	1	
1854-55.....	18	414	Classiques.	28	7	
			Logiq. et Rhétoriq.	10	4	
1855-56.....	18	396	Classiques.	26	6	
			Logiq. et Rhétoriq.	11	2	
1856-57.....	10	230	Classiques.	15	3	
			Logiq. et Rhétoriq.	12	0	
1857-58.....	10	220	Classiques.	20	2	
			Logiq. et Rhétoriq.	35	2	
1858-59.....	10	210	Classiques.	32	5	
			Logiq. et Rhétoriq.	21	6	
1859-60.....	10	240	Classiques.	40	6	
			Logiq. et Rhétoric.	26	4	
1860-61.....	14	350	Classiques.	50	3	
			Logiq. et Rhétoriq.	40	4	

SALAIRE.

1853, Comme président .....	£250	1855, Comme président .....	£250
do professeur.....	450	do professeur.....	450
Loyer.....	60	Loyer.....	60
	£760		760
1854, Comme président .....	250	1856, Comme président .....	250
do professeur.....	450	do professeur.....	510
Loyer.....	60	Augm. d'après O.E.C. ...	60
	760	Loyer.....	60
			880
1857, Comme président.....	£250		
do professeur.....	510		
Loyer.....	50		
			£820
1858, Comme président et professeur.....	\$ 760		
Loyer.....	60		
9 mois à .....	\$4000	3000	
15 " arrérages à .....	720	900	
			4720
1859.....			4000
1860.....			4000
1861.....			4000

Le salaire et les honoraires de 1842 à 1851 sont indiqués dans l'Appendice des journaux de la Chambre d'Assemblée, Vol. XI, No. 2, 1852-53. La même remarque s'applique aux professeurs Beaven et Croft.

TABLEAU DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS AU COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ, DE 1853 A 1861.

Année.	Etudiants im- matriculés.	Etudiants.	Etudiants tem- poraires.	Total.
1853-54 .....	35	0	78	113
1854-55 .....	28	2	80	110
1855-56 .....	35	0	110	145
1856-57 .....	37	17	72	126
1857-58 .....	56	32	104	192
1858-59 .....	63	32	73	168
1859-60 .....	80	39	69	188
1860-61 .....	129	37	59	225

## GRADUÉS DE 1854 A 1861.

Le nombre total des étudiants de ce collège auquel l'Université de Toronto a conféré des degrés, est de 69 ; et le nombre de degrés, 108, comme suit :

M.D.,	2
M.A.,	30
LL.D.,	5
M.B.,	5
B.A.,	66

## No. 24.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos. 56, 57 et 58.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS FAITES AU SÉNAT.

QUESTION I.—*Réponse*.—Relativement au projet suggéré à l'égard de la séparation des dépenses du collège de l'Université de celles de l'Université de Toronto, le sénat soumet aux commissaires que cette séparation (excepté pour les items ci-après mentionnés) est faite depuis 1854. Les dépenses de l'Université peuvent se décomposer comme suit :

Salaires,  
Examineurs,  
Boursiers,  
Prix et médailles,  
Papeterie, impressions et annonces,  
Faux frais,  
Terrains,  
Musée,  
Observatoire,

Et pour ces items, les dépenses de l'Université ont toujours été distinctes de celles du collège ; quant au collège, les comptes sont aussi tenus à part de ceux de l'Université et sans les divers chefs de

Salaires,  
Gages,  
Prix,  
Papeterie, impressions, annonces et faux frais.

Les items de cette dépense sont classés, et ils peuvent être constatés en consultant les comptes du trésorier.

Toutes les dépenses relatives à la régie de la dotation et des propriétés de l'Université et du Collège, sont du ressort du trésorier et portées au compte du fonds de revenu avant que ce dernier puisse être affecté aux fins de l'Université et du collège.

Quant à la seconde partie de cette question, le sénat prends la liberté de renvoyer au rapport du comité collectif du sénat et du conseil du Collège, touchant la répartition des frais d'entretien de l'édifice entre ces deux institutions. Ce rapport a été adopté peu de temps après l'entrée en possession des nouveaux édifices, et la pratique a démontré l'efficacité de ses différentes stipulations. Copie de ce rapport est soumis ci-joint.

QUESTION II. Comme réponse à cette question, le sénat prends la liberté de renvoyer les commissaires aux différents rapports qu'il a de temps à autre présentés à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, au sujet des nouveaux édifices, et qui se trouvent dans l'appendice des journaux de la chambre d'assemblée, et particulièrement au rapport annuel sur les affaires de l'Université pour l'année 1856, et dans lequel se trouve ce qui va suivre au sujet de l'Université et du Collège :—“ Les édifices, dont la construction lui “ a été confiée, ayant été désignés comme devant servir à l'Université et au Collège de “ l'Université, le sénat a invité le conseil de cette dernière institution à coopérer dans ce “ travail, et un plan a été définitivement adopté et soumis à Votre Excellence, et il est à “ espérer qu'il répondra à tous les besoins des deux corporations. La salle de réunion, “ celle du sénat, la bibliothèque et le musée peuvent être désignés comme appartenant “ plus particulièrement à l'Université, tandis que le cabinet de lecture, le lois des étu- “ diants et celui des officiers en charge de l'établissement sont plutôt attachés au Collège ; “ mais vu les relations intimes qui existent entre ces deux institutions, le sénat n'a pas “ cherché à établir aucune ligne de démarcation bien définie, et il a évité par cela les “ dépenses inutiles qu'il aurait fallu faire autrement pour chacune d'elle, tandis que les “ deux peuvent faire usage en commun des mêmes appartements ; et à en juger par la “ bonne entente qui a jusqu'ici existé entre les deux corporations, le sénat n'a aucune “ crainte que cette fusion donne lieu à des inconvénients.”

Avant l'adoption des plans d'après lesquels les nouveaux édifices ont été construits, il y eut beaucoup de discussion entre le Gouverneur-Général et les autorités du sénat et du Collège, et une fois d'accord sur les avantages des différents plans, il fut décidé que pour l'Université et le Collège on ne ferait qu'un seul édifice au lieu de plusieurs.

On peut affirmer que le Gouverneur-Général d'alors a spécialement recommandé le plan qui a été adopté.

Par le rapport du comité collectif ci-dessus mentionné et soumis ci-joint, les commissaires verront que l'Université et le Collège en sont venus à un bien simple arrangement quant à leur occupation des nouveaux édifices, dont la construction est spécialement adoptée à leurs besoins particuliers, et c'est pourquoi le sénat n'a pas jugé nécessaire de prendre les arrangements que semblent vouloir les commissaires. Pour l'Université, les désavantages sont évidents si elle doit occuper, autrement que comme propriétaire, cette partie de l'édifice qu'elle occupe plus particulièrement ; et un arrangement d'après lequel le Collège ne serait que locataire de la partie qu'il occupe doit être également repoussé ; attendu que cette nouvelle méthode d'occuper un édifice chargerait l'Université d'une surveillance tout à fait inutile pour le présent.

QUESTION III. Dans les réponses du sénat à ces questions pressantes, il appert qu'il n'a pu suggérer aucun arrangement de l'espèce indiquée par ces questions, et il ne peut en conséquence faire aucune estimation de la somme qui serait nécessaire pour les dépenses du Collège dans le cas où un semblable arrangement aurait lieu.



## No. 25.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos. 56, 57 et 58.

Le conseil du collège a pris en sa sérieuse considération les propositions des commissaires relatives aux comptes de l'Université et du Collège, mais il lui est impossible de suggérer aucune manière de séparer les dépenses qui serait plus efficace ou plus équitable que celle employée aujourd'hui. Il est d'opinion que l'arrangement recommandé, et d'après lequel le Collège "occuperait la partie de l'édifice comme locataire de l'Université," doit être repoussé pour bien des raisons. Il eut été peut-être plus avantageux pour les deux institutions si, tel que le voulait le président du Collège lorsque les plans étaient sous considération, elles eussent eu chacune un édifice distinct; mais dans les circonstances actuelles le conseil est persuadé qu'il vaut mieux que l'Université et le Collège continuent à occuper ensemble les édifices érigés à frais communs.

(Signé)

JOHN McCAY,  
Président.CHAMBRE DU CONSEIL,  
13 janvier 1862.

## No. 26.

## UNIVERSITÉ DE TORONTO.

## ESTIMATION du revenu de l'année 1862.

	\$	cts.
Intérêts sur les balances dues sur ventes de terre :		
Lots de ferme, déduction faite des ventes douteuses et mauvaises .....	\$14637	42
Placements .....	854	82
Propriété de Port Hope, déduction faite des ventes mauvaises et douteuses .....	894	30
Propriété Hamilton .....	720	00
Réserve de la garnison .....	376	14
Propriété Ridout .....	86	16
	17565	84
Rentes foncières :		
Propriété dans Bay Street .....	\$ 210	00
Propriété Latham .....	280	00
Lot de pare, six mois de rente .....	60	00
	550	00
Rentes, lots à bail .....	1817	00
Edifice de l'école de médecine .....	400	00
Jardin du gouverneur .....	100	00
Intérêts sur bons à 6 par cent, excepté les bons de la compagnie de navigation de la Rivière Tay, qui ne valent plus rien .....	21243	00
Intérêts sur hypothèques .....	3982	44
Dividendes sur actions de banque .....	soit 100	00
	25325	44
Intérêts sur balances en banque .....	soit 440	00
Honoraires sur instruments, déduction faite de l'honoraire de solliciteur .....	soit 100	00
Immatriculation et degrés .....	do 600	00
	\$46898	28

Dans cette estimation ne sont pas comprises les recettes du pensionnat, avec lequel l'économe n'a rien à faire.

(Signé,) DAVID BUCHAN,
Econome.

BUREAU DE L'ECONOME,
Toronto, 3 février 1862.

No. 27.

REPONSE A LA QUESTION 59.

REPONSES AUX QUESTIONS FAITES PAR LES COMMISSAIRES AU REGISTREUR AU
SUJET DE LA VISITE DE L'UNIVERSITE DE TORONTO.

Une liste des examinateurs, élèves, baccalauréats et médaillés de 1854 à 1861 inclu-
sivement, est transmise ci-joint. Le sénat nommé en vertu de l'acte de l'Université n'a
pas siéger avant mars 1854, et il n'a pu, par conséquent, exercer aucun contrôle sur les
examens qui ont eu lieu en 1853 sous la direction des professeurs du Collège de l'Univer-
sité.

Jusqu'à 1861, chaque examinateur a reçu vingt louis pour des services durant l'année.

LISTE des examinateurs et élèves de l'Université de Toronto mentionnée dans les réponses
du sénat aux questions de la commission d'enquête.

1854.

EXAMINATEURS.

- Faculté de droit..... S. Connor, D.LL., O. Mowat, éer.
Faculté de médecine..... Dr. Aikins, Dr. Beaumont.
Do ..... Dr. Nicol, Dr. Richardson, Dr. Small.
Do ..... Dr. Workman.
Faculté des arts..... Reverend Dr. McCaul.
Do ..... Reverend A. Wickson, M.A.
Do ..... J. B. Cherriman, M.A.
Do ..... Révérend G. P. Young, M.A.
Do ..... D. Wilson, LL.D.
Do ..... T. J. Robertson, éer.
Do ..... H. H. Croft, D.C.L.
Do ..... Révérend W. Hincks, F.L.S.
Do ..... Révérend W. Ormiston, M.A.
Do ..... Dr. Mantovanni.

BOURSIERS.

- Faculté de droit..... Immatriculation..... Blake, D. E.
Do ..... do ..... Fitzgerald, E.
Faculté de médecine. do ..... Francie, W. S.
Faculté des arts..... Classiques, seconde année ..... Crombie, M. M.
Do ..... do ..... première année..... Kennedy, G.
Do ..... do ..... Immatriculation..... Moss, T.
Do ..... do ..... Rattray, W. J.

Faculté des arts.....	classiques .....	Mulligan G. K.
Do .....	mathématiques, 2ème année.....	Walker, N.
Do .....	do 1ère année .....	Bowlby, W. H.
Do .....	do Immatriculation .....	Moss, T.
Do .....	do do .....	Barnhart, C. E.
Do .....	do do .....	McCabe, W.
Do .....	langues modernes, 2ème année .....	Cattanach, A. J.
Do .....	do 1ère année .....	Ross, J.
Do .....	hist. civile et polit. 2ème année .....	Sanderson, J. E.
Do .....	morale, etc. ....	Matheson, T.
Do .....	succès général .....	McNaughton, T.
Do .....	do .....	Young, P. H.
Hébreu .....	.....	Hume, R.
Agriculture.....	Matriculation.....	Macnab, A.

## MÉDAILLES ET PRIX.

Médailles.....	Mathématiques.....	McGregor, C. J.
	Physique .....	McGregor, C. J.
	Classiques.....	Cronbie, E.
	Morale, etc .....	English, C. E.
	Médaille de Jameson.....	English, C. E.
Prix.....	Essai sur l'anglais .....	Hodgins, T.

N. B.—A l'assemblée qui a eu lieu en novembre 1854, les prix, bourses et médailles de 1853 ont aussi été décernés.

Le sénat nommé en vertu de l'acte actuel de l'Université, ne s'est pas assemblé avant 1854, et par conséquent il n'a exercé aucun contrôle sur les examens de 1853, qui ont été dirigés par les professeurs du collège de l'Université.

## 1855.

## EXAMINATEURS.

## LOI.

S. Connor, LL.D., Q.C. ....	O. Mowat, Ecr., Q.C.
-----------------------------	----------------------

## MEDECINE.

Anatomie pratique .....	J. H. Richardson, M.D.
Médecine .....	G. O'Reilly, M.D.
Anatomie et physiologie.....	C. W. C.
Chirurgie .....	W. R. Beaumont, M.D.
Thérapeutique, Pharmacologie et botanique médicale....	W. B. Nichol, M.D.
Chimie.....	{ H. H. Croft, D.C.L.
	{ Révérend N. Ormiston.
Obstétrique .....	G. Herrick, M.D.
Jurisprudence médicale .....	L. O'Brien, M.D.
Eléments d'histoire naturelle.....	{ Révérend W. Hincks, F.L.S.
	{ Robert Checkley, M.D.

## ARTS.

Classiques grecs et latins.....	{ Révérend J. McCaul, LL.D.
	{ Révérend A. Wickson, M.A.
Mathématiques et philosophie naturelle.....	{ J. B. Cherriman, M.A.
	{ Révérend G. P. Young, M.A.
Métaphysique et morale .....	{ Révérend J. Beaven, D.D.
	{ Révérend S. S. Nelles, M.A.
Histoire et littérature anglaise.....	{ D. Wilson, L.L.D.
	{ T. J. Robertson, Ecr.
Minéralogie et géologie .....	{ E. J. Chapman, Ecr.
	{ T. Ridout, Ecr.

Langues modernes .....	} James Forneri, LL.D. F. Mantovanni, LL.D.
Langues orientales .....	

## BOURSES.

## FACULTÉ DE DROIT.

Première année.....	1, Blake, D. E. ; 2, Fitzgerald, E. ; 3, Wells, R. M.
Immatriculation.....	Mode 1..1, Stanton, W. J. ; 2, Benson, T. M. Mode 2...Bowlby, W. H. Mode 3..1, Huggard, J. T., B.A. ; 2, Bayley, R., B.A.

## FACULTÉ DE MEDECINE.

Troisième année.....	McKenzie, J. T.
Seconde année.....	Walker, N. O.
Première année.....	1, Miller, T. ; 2, Francis, W. J.
Immatriculation.....	Barnhardt, C. E.

## FACULTÉ DES ARTS.

*Troisième année.*

Grec et latin avec Histoire.....	Lister, B. P.
Politique civile et histoire .....	Hodging, T.
Hébreu .....	McDermid, P.

*Deuxième année.*

Grec et latin avec histoire .....	1, Ross, J. ; 2, Francis, W. J.
Sciences naturelles.....	Burns, N.
Langues modernes et histoire .....	1, Ross, J. ; 2, Oliver, W.
Métaphysique et morale.....	Kennedy, G.

*Première année.*

Grec et latin avec histoire .....	1, Moss, T. ; 2, Rattray, W. J.
Mathématiques .....	} 1, Moss, 2, McCabe, W. ; 3 Barnhardt, C. E.
Langues modernes et histoire.....	
Morale et logique.....	Paul, C. D.
Hébreu.....	Tisdell, F.
Succès général .....	McNaughton, T.

## IMMATRICULATION.

Grec et latin avec histoire .....	} 1, Sullivan, R. ; 2, Fraser, J. T. ; 3, Keer, W. H. ; 4, Tassie, H.
Mathématiques .....	

## MEDAILLES D'OR.

Grec et latin avec histoire.....	Crombie, M. M.
Chimie, Zoologie et botanique .....	Walker, N. O.
Chimie, Minéralogie et Géologie.....	Walker, N. O.
Langues modernes et histoire .....	Cattanach, W. J.

## P R I X .

## CANDIDATS B.A.

Grec et latin.....	Walker, N. O.
Métaphysique et morale.....	Sanderson, J. E.
Minéralogie et géologie.....	Cattanach, A. J.

*Troisième année.*

Mathématiques.....	Bowlby, W. H.
Langues modernes.....	Bowlby, W. H.
Sciences naturelles.....	Answorth, R.
Economie politique.....	Bowlby, W. H.

*Deuxième année.*

Mathématiques.....	Francis, W. S.
Sciences naturelles.....	Oliver, W.
Rhétorique et histoire.....	Kennedy, G.
Métaphysique et morale.....	Francis, W. S.

*Première année.*

Grec et latin avec histoire.....	McCabe, W.
Mathématiques.....	Mulligan, G. K.
Sciences naturelles.....	Moss, T.
Langues modernes.....	Moss, T.
Logique et morale.....	Moss, T.

## P R I X D E C O M P O S I T I O N .

Vers grecs.....	Crombie, M. M.
Prose grecque.....	{ Crombie, M. M., Cd. B.A.
	{ Lister, B. P., troisième année:
	{ Kingsmill, N., Cd. B.A.
Vers latins.....	{ Mathesen, T., 3ème année.
	{ Lister, B. P., 3ème année.
Prose latine.....	{ Kennedy, G., 2ème année.
	{ Moss, T., 1ère année.....
	{ Sanderson, J. E., Cd. B.A.
Vers anglais.....	{ Hodgins, T., 3ème année.
	{ Milroy, W., 1ère année.
	{ Peterson, H. W., B.A.
Prose anglaise.....	{ Sanderson, J. E., Cd. B.A.
	{ Hodgins, T., 3ème année.
	{ Kennedy, G., 2ème année.

## 1856.

## E X A M I N A T E U R S .

## FACULTÉ DE DROIT.

S. Connor, D.LL., .....	O Mowat, écr., C.R.
-------------------------	---------------------

## FACULTE DE MEDECINE.

Anatomie pratique.....	J. H. Richardson, D.M.
Médecine.....	G. O'Reilly, D.M.
Anatomie et physiologie.....	C. W. C.

Chirurgie .....	W. H. Bowman, D.M.
Thérapeutique, pharmacologie et botanique médicale .....	W. B. Nicol, D.M.
Chimie .....	H. H. Croft, D.C.L.
Obstétrique .....	G. Herrick, D.M.
Jurisprudence médicale .....	L. O'Brien, D.M.
Anatomi comparée .....	Robert Checkley, D.M.
Eléments d'histoire naturelle .....	{ Rév. W. Hincks. R. Checkley, D.M.

FACULTE DES ARTS.

Classiques grecs et latins .....	{ Rev. J. McCaul, D.LL. A. Crooks, M.A.
Mathématiques et philosophie naturelle .....	{ J. B. Cherriman, M.A. James Brown, M.A.
Métaphysique, etc .....	{ Rev. James Beaven, D.D. Rev. G. P. Young, M.A.
Histoire et littérature anglaise .....	{ D. Wilson, D.LL. T. J. Robertson, écr.
Minéralogie et géologie .....	{ E. J. Chapman, écr. T. Ridout, écr.
Langues modernes .....	{ James Forneri, D.LL. F. Mantovanni, D.LL.
Langues orientales .....	{ J. M. Hirschfelder, écr. Rev. M. Willis, D.D.

B O U R S E S .

LOI.

Deuxième année .....	Fitzgerald, E.
Première année .....	{ Benson, T. M. English, C. E.
Immatriculation .....	{ Bayley, R. Crombie, M.

MEDECINE.

Deuxième année .....	{ Oille, L. S. Miller, T.
Première année .....	{ Barnhardt, C. E. Matheson, T. G.
Immatriculation .....	{ Young, F. H. McCabe, W.

ARTS.—Troisième année.

Classiques .....	Ross, J.
Langues modernes .....	Ross, J.
Mathématiques .....	Kennedy, G.
Métaphysique, etc .....	Kennedy, G.
Sciences naturelles .....	Francis, W. J.
do .....	Burns, N.
Langues modernes .....	Oliver, W.

Deuxième année.

Classiques .....	Mcoss, T.
do .....	Ratray, W. J.
Mathématiques .....	Moss, T.

Mathématiques.....	Mulligan, G. K.
Langues modernes.....	Fraser, D.
do .....	Moss, T.
Sciences naturelles.....	McNaughton, T.
Métaphysique, etc .....	Paul, C. D.
Langues orientales .....	Fraser D.
<i>Première année.</i>	
Classiques.....	Kerr, W. H., Tassie, H.
Mathématiques.....	{ McDougall, J. L., Monserrat, N.
	{ Applebi, R. S.
Langues modernes.....	McDougall, J. L., Sullivan, R.
Sciences naturelles.....	Mitchell, J.
Logique et morale .....	Holcomb, J. W.
Hébreu .....	White, J.

## IMMATRICULATION.

Classiques .....	Sampson, D. A.
Mathématiques .....	McGregor Rock, W.
Physique et chimie .....	McGregor.
Langues modernes .....	Sampson, D. A., Boyd, J. A.

## MÉDAILLES.

Chimie, zoologie, botanique.....	Matheson, R.
----------------------------------	--------------

## PRIX.

Hébreu et chaldéen .....	Hume, R.
Vers latins.....	Candidats B. A. ....
	Lister, B. P.
	Seconde année .....
	Moss T.
Prose latine.....	Seconde année.....
	Moss, T.
	Première année .....
	Kerr, W. H.
Prose anglaise.....	Gradués .....
	Cattanach, A. J.
	Candidats B. A. ....
	Hodgins, T.
	Seconde année .....
	Moss, T.
Prose française.....	Moss, T.
Latin et grec .....	Candidats B. A.....
	Hume, R.
	Troisième année.....
	Francis, W. J.
	Seconde année .....
	Paul, C. D.
Grec et latin.....	Première année.....
	Monserrat, N.
Mathématiques.....	Candidats B. A.....
	Bowlby, W. H.
	Troisième année.....
	Burns, N.
	Seconde année .....
	Young, F. H.
	Première année .....
	Tassie, H.
Sciences naturelles .....	Seconde année .....
	Rattray, W. J.
	Première année.....
	Kerr, W. H.
Langues modernes.....	Candidats B. A. ....
	Bowlby, W. H.
	Troisième année .....
	Kennedy, G.
	Seconde année .....
	Blake, S. H.
	Première année .....
	Applebi, R. S.
Métaphysique, etc .....	Candidats B.A.....
	Matheson, T. G.
	Troisième année.....
	Ross, J.
	Seconde année.....
	Rattray, W. J.
	Première année.....
	Monserrat, N.
Economie politique et histoire.....	Troisième année.....
	Kennedy, J.
Rhétorique et histoire.....	Seconde année .....
	Paul, C. D.

## 1857.

## EXAMINATEURS

## LOI.

Seeker Brough, écr..... Adam Crooks, écr., B.C.L.

## MÉDECINE.

Anatomie pratique..... W. T. Aiken, D.M.  
 Médecine..... N. Bethune, D.M.  
 Anatomie et physiologie..... C. W. Covernton, D.M.  
 Chirurgie..... C. W. Philbreck, D.M.  
 Thérapeutique, pharmacologie, et botanique médicale..... James J. Hayes, D.M.  
 Obstétrique et jurisprudence médicale..... W. B. Nicol, D.M.  
 Anatomie comparée..... R. Checkley, D.M.

## MEDECINE ET ARTS.

Chimie..... { H. H. Croft, D.C.L.  
 { M. Barrett, D.M.  
 Eléments d'histoire naturelle..... { Rév. W. Hincks, A.S.L.  
 { T. J. Cottle, écr.

## ARTS.

Grec et latin..... { Rév. J. McCaul, D.L.L.  
 { E. Crombie, B.A.  
 Mathématiques et philosophie naturelle..... { J. B. Cherriman, M.A.  
 { J. Brown, B.A.  
 Métaphysique et morale..... { Rév. J. Beaven, D.D.  
 { Rév. G. P. Young, M.A.  
 Histoire et anglais..... { D. Wilson, D.L.L.  
 { Rév. W. Stennett, M.A.  
 Minéralogie et géologie..... { E. J. Chapman, écr.  
 { E. Billings, écr.  
 Langues modernes..... { James Forneri, D.L.L.  
 { Rév. E. Schluter, M.A.  
 Langues orientales..... { J. M. Hirshfelder, écr.  
 { Rév. A. Lillie, D.D.

## BOURSES.

## LOI.

Cinquième examen..... 1, Bowlby, W. H. ; 2, English, C. E. ; 3, Sampson, D. A.  
 Quatrième examen..... 1, Huggard, J. ; 2, Crombie, M.  
 Troisième examen..... 1, Matheson, T. G. ; 2, Cattannach, A. J.  
 Immatriculation..... McKelcan, F.

## MEDECINE.

Troisième année..... Oille, L. S., Miller, T  
 Seconde année..... Barnhardt, C. E.  
 Première année..... Ogden, W. W.  
 Immatriculation..... Pollock, D. J.



## ARTS.

*Candidats B.A.*

Sciences naturelles.....	Burns, N.
Langues modernes et histoire.....	Ross, J.
Métaphysique morale et politique civile.....	Kennedy, G.

*Troisième*

Grec et latin avec histoire.....	Moss, T., Rattray, W. J.
Mathématiques.....	Moss, T.
Langues modernes et histoire.....	Moss, T.
Sciences naturelles.....	Rattray, W. J.
Métaphysique et morale.....	Paul, C. D.
Économie politique et histoire.....	Rattray, W. J.
Langues orientales.....	Fraser, D.

*Deuxième année.*

Grec et latin avec histoire.....	Tassie, H., Kerr, W. H. C.
Mathématiques.....	McDougall, J. L.
Langues modernes et histoire.....	Sullivan, R.
Sciences naturelles.....	Mitchell, J.
Métaphysique et morale.....	Sullivan, R., Holcombe, J. M.
Langues orientales.....	Tisdell, F. B.

*Première année.*

Grec et latin avec histoire.....	Fraser, J. T.
Mathématiques.....	Rock, W.
Langues modernes et histoire.....	Boyd, J. A.
Sciences naturelles.....	Sinclair, W.
Logique et morale.....	Gillespie, A. C.
Succès général.....	Sampson, D. A.

## IMMATRICULATION.

Grec et latin avec histoire.....	Ridout, J. G., Miller, A. E.
Mathématiques.....	Northgrave, G. R., Thom, J.
Langues modernes avec histoire.....	Livingston, R. A.
Éléments de physique et de chimie.....	McCallum, A.
Succès général.....	McGee, R.

## MÉDAILLES D'OR.

Métaphysique, morale et politique civile.....	Kennedy, G.
Géologie et minéralogie.....	Oliver, W.
Chimie, zoologie et botanique.....	Burns, N.
Langues modernes.....	Ross, J.

## PRIX.

Langues orientales.....	McDermid, P.
Prose grecque.....	Lister, B. P.
Vers grecs.....	Moss, T.
Prose grecque.....	Moss, T.
Prose latine.....	Tassie, H.
Vers latins.....	Tassie, H.
Vers anglais.....	Boyd, J. A.

## 1858.

## EXAMINATEURS.

## LOI.

Secker Brough, écrivain..... Adam Crooks, écrivain, B.C.L.

## MEDECINE.

Anatomie et physiologie..... Thomas Reynolds, D.M.  
 Médecine..... Edward Hodder, D.M.  
 Chirurgie..... Wm. Beaumont, D.M.  
 Obstétrique et jurisprudence médicale..... C. J. Filbrick, A.C.R., S.L.  
 Matière médicale..... Charles Moore, D.M.  
 Anatomie comparée..... W. C. Gwynne, D.M.  
 Anatomie pratique..... W. T. Aikins, D.M.

## MEDECINE ET ARTS.

Chimie..... H. H. Croft, D.C.L., A.S.C.; M. Barrett, M.A., D.M.  
 Histoire naturelle..... Rév. W. Hincks, A.S.L.; W. Craigie, D.M.

## ARTS.

Grec et latin..... { Rév. J. McCaul, D.LL.  
 { E. Crombie, M.A.;  
 Mathématiques..... { J. B. Cherriman, M.A.; J. Brown, M.A.; L. S. Oille, B.A.  
 { James Forneri, D.LL.  
 Langues modernes..... { Rév. E. Schluter, M.A.  
 { Daniel Wilson, D.LL.  
 Anglais et histoire..... { Rév. W. Stennett, M.A.  
 { Rév. J. Beaven, D.D.  
 Morale, métaphysique, logique et politique civile..... { Rév. G. P. Young, M.A.  
 { E. J. Chapman, écrivain.  
 Minéralogie et géologie..... { J. M. Hirschfelder, écrivain.  
 { Rév. A. Lillie, D.D.  
 Langues orientales.....

## BOURSES.

## LOI.

Seconde année..... { Cattanach, A. J.  
 { Trew, N. M.  
 Première année..... Adams, R., Papps, G. S. S., Spencer, T. H.  
 Immatriculation,—Miller, W. W., Smith, R., O'Brien, W. E., Robertson, H.

## MEDECINE.

Troisième année..... Barnhart, C. E.  
 Seconde année..... Ogden, W. W.  
 Première année..... { Pollock, D. J.  
 { Hudson, A.  
 { Sinclair, W.

## ARTS.

*Candidats B. A.*

Grec et latin..... Moss, T.  
 Mathématiques..... Moss, T.

Langues modernes .....	Moss, T.
Logique, Morale, Métaphysique et Economie politique...	Ratray, W. J.

*Troisième année.*

Grec et Latin .....	Kerr, W. H. C., Tassie, H.
Mathématiques .....	McDougall, J. L.,
Langues modernes .....	{ Sullivan, R., McDougall, J. L.,
	{ Fitch, B. F.
Sciences naturelles .....	{ Mitchell, J.
Morale, Métaphysique et politique civile.....	{ Sullivan, R.
Langues orientales .....	{ Waters D.

*Deuxième année.*

Grec et Latin .....	Fraser, J. T., Ogden, J. O.
Mathématiques .....	McMurchy, A.
Langues modernes .....	Boyd, J. A.
Sciences naturelles .....	Sinclair, W., Wadsworth, J. J.
Succès général .....	Sampson, D. A.
Langues orientales .....	White, J.

*Première année.*

Grec et Latin .....	Miller, A. E., Turnbull, J.
Mathématiques .....	Thom, J., Ormiston, D.
Langues modernes .....	Livingston, R. T.
Sciences naturelles .....	Grant, A.
Succès général .....	McGee, R.
Langues orientales .....	Grant, G.

## IMMATRICULATION.

Grec et Latin .....	Loudon, J. ; Crawford, W. G.
Mathématiques .....	{ Loudon, J. ; Kirkland, T.
	{ Hubbart, J.
Langues modernes .....	Gibson, J. M.
	{ Buchan, J. M.
Succès général .....	{ Roger, W. M.
	{ McLellan, J. A.

## AGRICULTURE.

Première année.....	Farewell, J. E.
Immatriculation .....	Reazin, H.

## GÉNIE CIVIL.

Immatriculation .....	Braithwaite, F.
-----------------------	-----------------

## MÉDAILLES.

Loi .....	Bowlby, W. H. .... Médaille d'or.
" .....	English, C. E. .... Médaille d'argent.
" .....	Sampson, D. A. .... Médaille d'argent.
Médecine.....	Oille, L. S. .... Médaille d'or.
" .....	Aikins, M. H. .... Médaille d'argent.
" .....	Miller, T. .... Médaille d'argent.
Grec et Latin .....	Moss, T. .... Médaille d'or.
Mathématiques .....	Moss, T. .... Médaille d'or.
Langues modernes .....	Moss, T. .... Médaille d'or.
Logique, Morale, Métaphysique et Econ. polit..	Ratray, W. J. .... Médaille d'or.

PRIX.

Langues orientales.....	Tisdell, F. B.
Vers grecs.....	{ Tassie, H.
	{ Tassie, H.
Vers latins.....	Kerr, W. H. C.
Vers anglais.....	Boyd, J. A.
Prose anglaise.....	"OIKISTES."
Thèse pour M. A.....	Oille, L. S.

1859.

EXAMINATEURS.

LOI.

Adam Crooks, B.C.L.....Secker Brough, écr.

MEDECINE.

Anatomie et Chirurgie.....	J. H. Richardson, D.M.
Médecine et Pharmacologie.....	Norman Bethune, D.M.
Principes de Médecine et Anatomie comparée.....	W. G. Gwynne, D.M.
Obstétrique et Jurisprudence médicale.....	Thomas Reynolds, D.M.

MEDECINE ET ARTS.

Chimie.....	H. H. Croft, D.C.L.
Histoire Naturelle.....	{ Revd. W. Hincks, A.S.L.
	{ Wm. Craigie, D.M.

ARTS.

Grec et Latin.....	{ Revd. J. McCaul, D.LL.
	{ W. Wedd, M.A.
Mathématiques.....	{ J. B. Cherriman, M.A.
	{ Rev. E. J. Senkler, M.A.
Anglais et Histoire.....	{ D. Wilson, D.LL.
	{ G. R. R. Cockburn, D.M.
Langues modernes.....	{ James Forneri, D.LL.
	{ H. Haacke, Ecr.
Minéralogie et Géologie.....	E. J. Chapman, Ecr.
Métaphysique et Morale.....	{ Rev. J. Beaven, D.D.
	{ Rev. S. S. Nelles, M.A.
Langues orientales.....	{ J. M. Hirschfelder, Ecr.
	{ Rev J. Taylor, D.M.

BOURSES.

LOI.

Immatriculation.....	{ McLellan, D., Wethey, H.,
	{ Read, F., Meredith, W. R.
Seconde année.....	Spencer, T. H.

MEDECINE.

Immatriculation.....	Kilpatrick, G.
Première année.....	Bolster, J.
Seconde année.....	{ Hudson, A.
	{ Playter, E.

## ARTS.

## CANDIDATS POUR B.A.

Langues modernes, morale, métaphysique, et écon. politi.	Sullivan, R.
Grec et latin.....	Kerr, W. H. C.
Mathématiques.....	McDougall, J. L.
Sciences naturelles.....	Mitchell, J.
Morale, métaphysique, et économie politique.....	Holcombe, J. W.

*Troisième année.*

Grec, latin, et langues modernes.....	Fraser, J. T.
Mathématiques.....	McMurchy, A.
Langues modernes.....	Boyd, J. A.
Sciences naturelles.....	Wadsworth, J. J.
Morale, métaphysique, et économie politique.....	Ogden, J. O.
Langues orientales.....	White, J.
Succès général.....	Sampson, D. A.

*Seconde année.*

Mathématiques et langues modernes.....	Ormiston, D.
Langues orientales, morale, métaphysique et écon. politi..	Grant, G.
Grec et latin.....	Reeve, W. ; Ross, J. W.
Mathématiques.....	Thom, J. H.
Sciences naturelles.....	Grant, A.
Morale, métaphysiques, et logique.....	Livingston, R. T.

*Première année.*

Grec, et latin, et mathématiques.....	Loudon, J.
Grec et latin, et langues modernes.....	Woods, S.
Langues orientales et sciences naturelles.....	Roger, W. M.
Mathématiques.....	Kirkland, T. ; Fisher, J.
Langues modernes.....	Gibson, J. M.
Sciences naturelles.....	McCool, D. B.
Succès général.....	McNish, N.

## IMMATRICULATION.

Grec et latin.....	Wright, T. W.
Mathématiques.....	Lafferty, A. M. ; Frisly, E.
Succès général.....	{ Ledyard, T. D. Gibson, J. M. Thompson, W.

## AGRICULTURE.

Première année.....	Thorburn, D.
---------------------	--------------

## MEDAILLES.

Grec et latin.....	Kerr, W. H. C.	Médaille d'or.
Mathématiques.....	McDougall, J. L.	do.
Sciences naturelles.....	Mitchell, J.	do.
Morale, métaphysique, et écon. politi.	Sullivan, R.	do.
Grec et latin.....	Tassie, H.	Méd. d'argent.
Langues modernes.....	{ Sullivan, R. Fitch, B. F. McDougall, J. L.	do. do. do.
Morale, métaphysique, et écon. politi.	Holcomb, J. W.	do.

## PRIX.

Langues orientales.....	Waters, D.
Agriculture.....	Farewell, J. E.
Vers latins.....	Kerr, W. H. C.
Prose anglaise.....	Boyd, J. A.
Vers anglais.....	Boyd, J. A.

## 1860.

## EXAMINATEURS.

## LOI.

Adam Crooks, éer., M.A., B.C.L. ; D. McMichael, éer., B.C.L.

## MEDECINE.

Medecine et Thérapeutique.....	E. M. Hodder, F.R.C.S.
Accouchements et jurisprudence médicale.....	W. B. Nicol, M.D.
Chirurgie et Anatomie.....	A. Buttan, M.D.
Physiologie et anatomie comparée.....	R. Checkley, M.D.

## MEDECINE ET ARTS.

Chimie.....	H. H. Croft, D.C.L.
Histoire naturelle.....	{ Révérend W. Hincks, F.L.S. R. Checkley, M.D.

## ARTS.

Grec et latin.....	{ Révérend J. McCaul, LL.D. W. Wedd, M.A.
Mathématiques.....	{ J. B. Cherriman, M.A. Révérend E. J. Senkler, M.A.
Histoire anglaise.....	{ D. Wilson, LL.D. G. R. R. Cockburn, M.A.
Langues Modernes.....	{ James Forneri, LL.D. E. Conlin, éer.
Minéralogie et Géologie.....	{ E. J. Chapman, éer. Révérend J. Beaven, D.D.
Métaphysique et morale.....	{ Révérend A. Lillie, D.D. J. M. Hirschfelder, éer.
Langues orientales.....	{ Révérend J. Taylor, D.D., M.D. G. T. Kingston, M.A.
Météorologie.....	{ G. T. Kingston, M.A. S. Fleming, C.E.
Génie civil.....	{ S. Fleming, C.E.

## BOURSES.

## LOI.

Immatriculation.....	Selby, S. B. J.
Seconde année.....	Hamilton, J. C.

## MEDECINE.

Immatriculation.....	Whiteside, W. N. ; Honley, J.
Première année.....	{ Thom, J. C. McCool, D. B.
Seconde année.....	{ Tisdell, J. C. Bolster, J.
Troisième année.....	{ Elliott, J. Hudson, A.

## ARTS.

*Première année.*

Grec et latin, avec histoire .....	Kilpatrick, G. ; Harbottle, R.
Mathématiques.....	Wright, T. W. ; Lafferty, A. M.
Langues modernes .....	McWilliams, W. G.
Sciences naturelles .....	McMurrich, W. B.
Succès général.....	Hamilton, W. W.

*Seconde année.*

Classiques.....	Crawford, W. G. ; Woods, S.
Mathématiques.....	{ Loudon, J.
	{ Fisher, J.
	{ McClellan, J.
Langues modernes .....	Gibson, J. M.
Sciences naturelles .....	Roger, W. M.
Métaphysique, morale et logique.....	Buchan, J. M.

*Troisième année.*

Grec et latin, avec Ethnologie.....	Reeve, W. A. ; Ross, J. B.
Mathématiques.....	Thom, J. H. ; Ormiston, D.
Sciences naturelles .....	Grant, A.
Métaphysique et morale .....	Grant, G.
Langues orientales.....	Grant, G.

## CANDIDATS POUR B.A.

Grec et latin.....	Fraser, J. T.
Langues modernes .....	Boyd, J. A.
Sciences naturelles .....	Sinclair, W.
Métaphysiques, etc .....	Ogden, J. O.

## IMMATICULATION.

Grec et latin, avec histoire .....	Connor, J. ; Robertson, T. G.
Mathématiques.....	Magee, J., Lount, G.
Succès général.....	{ Wilson, J.
	{ Snider, E. T.
	{ Rutledge, J.

## AGRICULTURE.

Imatriculation .....	Forneri, C.
Première année .....	Reazin, H.

## GÉNIE CIVIL.

Imatriculation .....	Gaviller.
----------------------	-----------

## MÉDAILLES.

Faculté de droit.....	Spencer, T. H.	Méd. d'argent.
do. do.....	Livingston, J.	do.
Faculté de médecine.....	Bascom, J.	Médaille d'or.
do. do.....	Playter, E.	Méd. d'argent.
do. do.....	Tisdell, F. B.	do.
do. do.....	Morton, E. D.	do.
do. do.....	Ogden, W. W.	do.
do. do.....	Martyn, D. W. H.	do.

ARTS.

Classiques .....	Frazer, J. T. ....	Médaille d'or.
Langues modernes .....	Boyd, J. A. ....	do.
Sciences naturelles.....	Wadsworth, J. J. ....	do.
Métaphysiques .....	Ogden, J. O. ....	do.
Sciences naturelles.....	Sinclair, W. ....	Méd. d'argent.

1861.

EXAMINATEURS.

LOI.

Adam Crooke, Ecr., M.A., B.C.L. ; John Helliwell, Ecr., M.A.

MÉDECINE.

Chirurgie et anatomie .....	J. H. Richardson, M.D.
Médecine et thérapeutique .....	W. Ogden, M.D.
Physiologie et anatomie comparée .....	C. V. Berriman, M.D.
Accouchements et jurisprudence médicale.....	Jas. Thornburn, M.D.

MEDECINE ET ARTS.

Chimie .....	T. S. Hunt, M.A., F.R.S.
Histoire naturelle.....	Révérènd W. Hincks, F.L.S.

ARTS.

Grec et latin .....	{ Reverènd J. McCaul, LL.D. M. Howe, LL.D.
Mathématiques.....	
Anglais et histoire .....	{ Reverènd G. C. Irving, M.A. Reverènd A. Lillie, D.D.
Langues modernes .....	
Minéralogie et Géologie .....	{ G. R. R. Coekburn, M.A. Jas. Forneri, LL.D.
Métaphysique et morale.....	
Langues orientales .....	{ E. Conlin, Ecr. T. S. Hunt, M.A.
Météorologie.....	
Génie civil .....	{ H. Y. Hind, M.A. Reverènd S. S. Nelles, D.D.
Agriculture .....	
	{ Reverènd G. P. Young, M.A. J. M. Hirschfelder, Ecr.
	{ Reverènd M. Willis, D.D. G. T. Kingston, M.A.
	{ S. Fleming, C.E. Professeur Buckland.

BOURSES.

LOI.

Immatriculation.....	Smith, R. W.
Première année .....	Hamilton, W. W.

MEDECINE.

Immatriculation .....	Bigelow, A. ; Kelly, M. J.
Première année .....	Whiteside, W. N. ; Rolls, J. F. ; McLaughlin, J. W.
Seconde année .....	Ramsay, S. F. ; McCool, D. B.
Troisième année .....	Bolster, J. ; Manly, H.



## ARTS.

Gréc et latin	Immatriculation.....	Tamblyn, W.
do.	Première année .....	Connor, J. W. ; Robertson, T. J.
do.	Seconde année .....	McNish, A.
do.	do. ....	Gibson, J. Morrison.
do.	Troisième année.....	Woods, S.
Mathématiques	Immatriculation.....	Fitzgerald, W. ; Goodwill, G. S.
do.	Première année.....	Robertson, T. J. ; Rutledge, J.
do.	.....	Seymour, J. E.
do.	Seconde année .....	Wiight, T. W. ; Lafferty, A. M.
do.	Troisième année.....	Loudon, J. ; McClellan, J.
do.	Quatrième année .....	Thom, J.
Langues modernes.	Immatriculation.....	Campbell, J.
do.	Seconde année .....	Mulock, W.
do.	Troisième année.....	Gibson, T. Munro ; Buchan, J.
do.	Quatrième année .....	Turnbull, J.
Sciences naturelle.	Seconde année .....	Harbottle, R.
do.	Troisième année.....	Reeve, R.
do.	Quatrième année .....	Grant, A.
Morale, métaphysique, &c ...	Seconde année .....	Craig, T. D.
do.	Troisième année.....	Gibson, J. Munro.
do.	Quatrième année .....	Grant, G.
Succès général	Première année.....	McMillan, J.
do.	Immatriculation.....	Morgan, J.
do.	do. ....	Corbould, C.
do.	do. ....	Preston, J.
Langues orientales	Première année.....	Patton, F. L.
do.	Seconde année .....	Gibson, J. Morrison.
do.	Troisième année.....	Hubbard, J.
Génie civil	Première année.....	Irwin, B.
do.	Immatriculation.....	Burkitt, T.
Agriculture	Première année.....	Forneri, C.

## PRIX.

Thèse pour M.A. .... Sullivan, R.

## No. 28.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos. 60 et 61.

2. La liste pour 1861 est incluse dans la liste dont il est question dans mes réponses à la demande I.

Les messieurs suivants ont été nommés examinateurs pour l'année 1862 :

## FACULTÉ DE DROIT.

John Helliwell, écr., M. A. ; E. Blake, écr., M. A.

## FACULTE DE MEDECINE.

Physiologie et anatomie comparée .....	Dr. Barrett.
Obstétrique et jurisprudence médicale .....	Dr. Thorburn.
Chirurgie et anatomie .....	Dr. Small.
Médecine et thérapeutique .....	Dr. Berryman.

FACULTE DES ARTS.

Grec et latin .....	}	Révérènd A. Wiekson, D.LL.
		M. Crombie, M.A.
Mathématiques .....	}	Révérènd G. C. Irving, M.A.
		T. Moss, M.A.
Anglais et histoire .....	}	Révérènd Dr. Leitch.
		Révérènd Dr. Willis.
Langues modernes .....	}	Dr. Forneri.
		Révérènd Mr. Schluter.
Minéralogie et géologie .....	}	T. S. Hunt, écr.
		Révérènd G. P. Young.
Métaphysique et morale .....	}	Révérènd Dr. Nelles.
		J. M. Hirschfelder, écr.
Langues orientales .....	}	Révérènd Dr. Lillie.
		S. Fleming, écr.
Génie civil .....		

Dans chaque département les examinateurs s'arrangent entre eux pour la préparation des papiers, de sorte qu'il m'est impossible de spécifier ce que chacun d'eux a préparé, hors le cas où un seul examinateur se trouve dans le département.

Ainsi les examinateurs dans la minéralogie et la géologie ont préparé cinq papiers, mais je ne puis savoir combien M. Hunter et M. Hind en ont préparés respectivement.

Je ne puis pas dire non plus le nombre de réponses examinées par chacun, parce que les examinateurs ne mettent point sur chaque papier le nombre de questions auxquelles chaque élève a répondu, mais simplement le nombre de points que chacun a obtenus. Je ne puis cependant fournir un état du nombre de papiers que les élèves ont envoyés dans chaque département.

En 1861, on a payé aux examinateurs les sommes qui correspondent à leurs noms respectifs :—

M. Crooks .....	\$80	Dr. Ogden .....	\$20
Dr. Richardson .....	20	Dr. Thorburn .....	20
Dr. Berryman.....	20	M. Fleming .....	20
M. Hunt (Examinateur pour la chimie)	40	Dr. Howe.....	80
M. Hincks .....	40	M. Irving .....	80
Dr. McCaul .....	80	M. Cockburn .....	80
M. Cherriman .....	80	M. Conlin .....	60
Dr. Lillie .....	80	Professeur Hind.....	20
Dr. Forneri.....	60	Rév. Dr. Nelles (\$20 pour frais de voyage)	80
T. S. Hunt, écr., comme examinateur dans la minéralogie et la géologie (\$20 pour frais de voyage).....	40	Rév. M. Young .....	60
Mr. Helliwell.....	80	M. Hirschfelder .....	20
		Dr. Willis .....	20

RÉPONSE A LA QUESTION No. 62.

STATUT AMENDANT LE STATUT DES "EXAMINATEURS ET EXAMENS."

Par le Sénat de l'Université de Toronto.

Qu'il soit ordonné:—

I. La seconde section du statut No. XIV, intitulé, "des examinateurs et examens," est abrogée.

II. Les examinateurs seront payés de leurs services d'après le nombre de papiers qu'ils ont pour leurs rapports, dans l'ordre suivant :—

Le minimum du salaire sera de ..... Vingt piastres.

Si le nombre de papiers excède 50, le salaire sera de... Quarante piastres.

Si le nombre des papiers dépasse 100, la rémunération sera de - - - - - Soixante piastres.  
 Si le nombre des papiers dépasse 200, la rémunération sera de - - - - - Quatre-vingt piastres.

III. Le régistrateur devra, après chaque examen, préparer un état du nombre des papiers mentionnés par les examinateurs de chaque département, en y ajoutant le nombre des candidats qui ont paru à chacune des divisions dont ces examinateurs ont dirigé l'examen, lequel état sera soumis par lui au vice-chancelier et là-dessus, le vice-chancelier assignera à l'économiste le montant payable à chaque examinateur.

IV. Le vice-chancelier peut, en sus de la somme telle qu'établie dans la section ci-dessus, certifier que chaque examinateur, demeurant à plus de 10 miles de Toronto, aura droit à recevoir 5 piastres pour chaque jour qu'il aura été nécessairement absent de chez lui pour diriger les examens.

[L. s.] (Signé,) ROBERT BURNS,  
Chancelier.

Passé par Sénat, 15 janvier 1861. (Signé,) THOMAS MOSS,  
Régistrateur.

3. Les examinateurs sont nommés par une résolution du sénat ; mais tout ce que je sais officiellement touchant le principe qui dirige le sénat dans ses choix vient des discussions que j'ai entendues dans ses assemblées, mais dont je ne puis faire connaître la teneur sans la permission du sénat. Je lui demanderai cette permission à sa première réunion.

4. On ajoute à cet état une copie du statut auquel on a référé ; et le moyen d'établir le montant payable à chaque examinateur y est indiqué.  
(Signé,) THOS. MOSS,  
Régistrateur.

No, 29.

### RÉPONSES AUX QUESTIONS 63 à 67½.

BIBLIOTHÈQUE, UNIVERSITÉ DE TORONTO,  
10 février 1862.

MONSIEUR,—Permettez-moi de vous transmettre ci-inclus les réponses à la demande des commissaires de visiter l'Université de Toronto.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,) ALEX. LORIMIER,  
Bibliothécaire.

D. BUCHAN, écuyer,  
Secrétaire, etc.

TORONTO, 13 février 1862.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie par le porteur une copie de mes réponses aux questions des commissaires.

Si vous avez en main la première copie, je désirerais que vous me la renvoyiez par M. A. Brown ; sinon, veuillez l'envoyer par la poste quand bon vous semblera.

Tout à vous,  
(Signé,) ALEX. LORIMIER.

D. BUCHAN, écuyer.

## QUESTIONS AU REV. M. LORIMER, BIBLIOTHÉCAIRE.

QUESTION I.—“ Voulez-vous donner un compte exact du nombre de ceux qui ont demandé des livres de la bibliothèque dans les années 1859, 1860, et 1861 ?”

REPONSE.—En l'année 1859, la bibliothèque était dans l'édifice maintenant occupé par l'école de médecine de Toronto, où elle resta jusqu'au 4 décembre; elle fut alors fermée afin d'être transportée à sa demeure actuelle. Dans le cours de cette année, comme précédemment, les officiers, les gradués, et les étudiants de l'Université ou du Collège, jouirent du privilège de lire dans la bibliothèque; registre était tenu de leur présence quotidienne. Le 7 janvier 1860, à l'ouverture de la bibliothèque et de la chambre de lecture dans l'édifice nouvellement construit, les règles suivantes furent mises en force :

“ Les membres et officiers du sénat, les officiers de l'Université-Collège, et de toute autre institution affiliée, ont la permission de lire dans la bibliothèque.

“ Toute personne qu'incrira son nom et son adresse sur le registre du régistrateur pourra être admise à lire dans la chambre de lecture.”

Je ne puis donc donner que le nombre de ceux qui ont demandé des livres dans l'année 1859 jusqu'au 14 décembre; mais quant aux deux années suivantes, je puis faire connaître le nombre des demandes de livres, attendu que les papiers qui contiennent le titre du livre, le nom du demandeur, et la date ont été imprimés, sont tous conservés, et forment des paquets mensuels que l'on recueille pour y référer dans l'occasion.

Le nombre des lecteurs en 1859 était de 5,340, ce qui fait une moyenne de 21 lecteurs présents pour chaque jour que la bibliothèque était ouverte, ou de 37 pour chaque jour de cette période de l'année pendant laquelle on donne des lectures. Le nombre des demandes de livres de la chambre de lecture, pendant les années 1860 et 1861, fut de 8,975 et de 9,525, ce qui faisait une moyenne annuelle de 34 par jour, ou de 60 pour chaque jour de la partie de l'année pendant laquelle on donne des lectures.

La sixième section du vingt-deuxième statut établit que : “ les membres du sénat et les professeurs de l'Université-Collège auront la permission d'emporter des livres de la bibliothèque.” Le registre qui contient les livres ainsi empruntés et rendus n'est pas compris dans les chiffres ci-dessus.

QUESTION II.—“ A combien s'élevait le nombre des demandeurs qui, pendant ces années, n'avaient de relation ni avec l'Université, ni avec le Collège ?”

REPONSE.—La bibliothèque n'a été ouverte à ceux qui n'avaient de relation ni avec l'Université ni avec le Collège que pendant les années 1860 et 1861. Comme on ne fait pas de différence dans la forme de la demande de livres entre les lecteurs liés à l'Université ou Collège, et ceux qui ne le sont pas, je ne puis répondre à cette question. La plus grande partie des lecteurs appartient à la première classe; mais, presque tous les jours de l'année, il y a des lecteurs non affiliés à l'Université ou Collège, dont on peut voir les noms dans le registre du bibliothécaire.

QUESTION III.—“ D'après quel système les livres sont-ils livrés au dehors, et quelle est la responsabilité qui garantit de leur bon usage et de leur remise à la bibliothèque ?”

REPONSE.—Aux personnes du cabinet de lecture, qui ont préalablement écrit leurs nom et adresse sur le registre du bibliothécaire, les livres sont donnés après qu'elles ont signé un reçu sur des blancs imprimés destinés à cet objet. Sur le revers de ces blancs, il y a un avis rappelant au lecteur qu'il est responsable des livres tant que son reçu n'est pas biffé; et de plus, qu'aucun livre ne peut être emporté de la bibliothèque, et que toute personne enfreignant cette règle, ou écrivant dans les livres, ou les détériorant d'une autre manière quelconque, perdra le privilège d'avoir des livres de la bibliothèque.

Je suis en mesure d'affirmer que depuis que le cabinet de lecture a été ouvert jusqu'aujourd'hui, tous les livres qu'on en a emportés ont été fidèlement remis; et que, si l'on fait abstraction de la détérioration forcée amenée par l'usage, aucun livre n'a été trouvé déchiré ni altéré. Le caractère et la position de ceux auxquels le statut donne le privilège d'emporter des livres de la bibliothèque, sont une garantie suffisante de leur bon usage, et de leur remise. Les règles sont comme suit : “ avant qu'aucun livre ne soit emporté de la bibliothèque par ceux auxquels le statut en donne le privilège, l'insertion doit en être faite par le bibliothécaire dans le registre destiné à cet effet, tous les livres empruntés doivent être remis à la bibliothèque le ou avant le 31 mai, et pendant les deux

---

semaines qui suivront cette date, il ne sortira aucun livre de la bibliothèque. Le bibliothécaire peut exiger la remise de tout livre quelconque si on le lui demandait.

QUESTION IV.—“ Quels sont les devoirs de l'assistant ? ”

RÉPONSE.—De neuf à dix heures A. M. l'assistant doit préparer la bibliothèque et le cabinet de lecture pour la journée, en enlevant la poussière qui peut se trouver sur les livres et les tables et en disposant dans leur ordre les ouvrages périodiques qui y sont placés. De 10 heures à 2 P. M., heure à laquelle il laisse la bibliothèque pour avoir soin des musées, il s'occupe surtout de chercher les livres qui ont été demandés ; ou bien, si des livres sont remis à la barrière près de l'extrémité est de la bibliothèque, il doit en biffer les reçus, et les remettre dans leurs rayons respectifs. Comme en général plus de 90 demandes sont faites tous les jours, les occupations de l'assistant deviennent très nombreuses. Il doit aussi couper les feuilles des nouvelles revues et des brochures à mesure qu'elles arrivent à la bibliothèque, les estampiller, et après avoir écrit les titres des livres ajoutés à la collection générale, il les inscrit dans les catalogues.

QUESTION V.—“ Le bibliothécaire pourrait-il remplir d'autres fonctions que celles qui lui sont maintenant assignées ? ”

RÉPONSE.—Pendant la meilleure partie du jour, de 10 heures A. M. à 5 heures P. M., les fonctions du bibliothécaire exigent sa présence à la bibliothèque. En sus de ses autres fonctions, le système de cataloguer les livres qui est adopté depuis trois années, et qu'il est bon de continuer, exige qu'il écrive beaucoup.

Les livres reçus à la bibliothèque, après être estampillés, sont d'abord inscrits sur le registre des additions faites à la collection générale ; ensuite les titres sont écrits tout au long sur un duplicata pour les catalogues disposés alphabétiquement ; dont l'un est gardé dans le cabinet de lecture, et l'autre dans la bibliothèque ; un abrégé de chaque titre est ensuite écrit dans le catalogue d'ordre.

Quand l'accroissement des lecteurs rendra nécessaire l'ouverture du cabinet de lecture du côté sud, de nouvelles copies des catalogues alphabétiques et d'ordre devront être écrites.

---

No. 30.

## REPOSE A LA QUESTION No. 67½.

TABLEAU SYNOPTIQUE des gradués des arts dans l'Université de Toronto, depuis 1863, d'après l'archiviste.

Année.	NOM.	B. A.	M. A.	Si B. A., année d'obtenir M. A.	REMARQUES.
1854	Light, R. A. ....		M. A.		B. A. 1850, étudiant à l'Université de Toronto, avocat.
do	Clark, A. M. ....		do		do 1851.
do	Morris, J. H. ....		do		do 1851, Collège Royal et Université de Toronto, avocat.
do	Brown, James.....	B. A.	do	1856	Université de Toronto et Collège de l'Université, maître au U. C. Collège.
do	Marling, J. A. ....	do	do	1856	Université de Toronto et Collège de l'Université, maître à l'école de grammaire, Newmarket.
do	Bayley, R. ....	do			Université de Toronto et Collège de l'Université, avoc.
do	Oille, L. S. ....	do	M. A.		do do docteur.
do	Blake, D. E. ....	do	do	1858	do do do avocat.
do	Wells, R. M. ....	do			do do do
do	Jones, C. ....	do	M. A.	1858	do do do
do	McKewn, J. ....	do	do	1856	do do do
do	Boulton, J. F. ....	do	do	1857	do do do
do	Thom, James.....	do			do do ecclésiastique.
do	Trew, N. M. ....	do			do do avocat.
do	McGregor, C. J. ....	do	M. A.	1857	do maître à l'école de grammaire, Stratford.
do	Crombie, E. ....	do	do	1857	do Collège de l'Université, avocat.
do	English, C. E. ....	do	do	1857	do do do
1856	Crombie, M. ....	do	do	1858	Collège de l'Université.
do	Walker, W. O. ....	do	do	1859	do docteur.
do	Kingsmill, .....	do	do	1858	do avocat.
do	Sanderson, J. E. ....	do			do ecclésiastique.
do	Maenabb, A. ....	do	M. A.	1858	do avocat.
do	Tassie, W. ....	do	do	1858	Non-étudiant au Collège de l'Université, maître à l'école de grammaire, Galt.
do	Boyd, W. T. ....				Université de Toronto, avocat.
do	Peterson, H. W. ....				do do
do	Crombie, C. ....	B. A.	do	1856	Ad eundem du Trinity-Collège, Dublin.
do	Taylor, T. W. ....	do	do	1856	do Université d'Edinburgh, avocat.
do	Cattanach, A. J. ....	do	do	1858	Collège de l'Université, avocat.
do	Matheson, R. ....	do			do maître à l'école de grammaire.
do	Hodgins, T. ....	do	M. A.	1859	do avocat.
do	Hume, R. ....	do	do	1859	do ecclésiastique.
do	Bowlby, W. H. ....	do	do	1858	do avocat.
do	Matheson, T. G. ....	do			do do
do	Unsworth, R. ....	do			do maître à l'école de grammaire.
1857	Barber, G. A. ....		M. A.		B. A. du Collège Royal, Toronto, décédé.
do	Ryerson, E. F. ....		do		B. A. 1848, do do avocat.
do	Elliott, C. F. ....		do		B. A. 1851, Université de Toronto, avocat.
do	Laurason, W. L. ....		do		B. A. 1853, do do
do	Windeat, J. ....		do		Ad eundem Trinity-Collège, Dublin.
do	Fitzgerald.....		do		B. A. 1852, Université de Toronto, avocat.
do	Oliver, W. ....	B. A.			Collège de l'Université, maître à l'école de gramm.
do	Burns, W. ....				Etudiant de do do do
do	Ross, G. ....	do			do do 4 ans maître à l'école de grammaire. aujourd'hui étudiant en droit.
do	Kenneday, G. ....	do	M. A.	1860	Etudiant du Collège de l'Université.
do	McDennat, P. ....	do			do do ecclésiastique.
do	Bull, T. H. ....	do			Admis au degré de la 3ème année au U. C. Collège, a passé un an au collège de l'Université, avocat.
do	Smith, J. F. ....	do			[Même degré que ci-dessus.] Avocat.
do	Francis, T. F. ....	do	M. A.	1858	Etudiant du Collège de l'Université, médecin.
1858	Moss, T. A. ....	do	do	1859	do do do avocat.
do	Rathay, W. J. ....	do			do do étudiant en droit.
do	Tisdell, F. B. ....	do	M. A.	1859	do do décédé.

TABLEAU SYNOPTIQUE des gradués des arts, etc.—*Suite.*

Année.	NOM.	B. A.	M. A.	Si B. A., année d'obtenir M. A.	REMARQUES.
1858	McNaughton, T.....	B. A.			} Etudiant, a fait deux années de cours au Collège de l'Université, avocat, rédacteur, Cobourg.
do	Paul, C. D.....	do	M. A.	1859	
do	Blake, J. A.....	do			Non-étudiant du Collège de l'Université, do
do	Bernard, R.....	do			do do do
do	Destceux, G. W.....	do			do do do
do	Hill, Revd. G.....	do	M. A.	1859	} Autrefois étudiant du Collège Royal, recteur de Markham.
do	Melroy, W.....	do			
do	Craigie, W.....		M. A.		B. A. du Collège Royal, Toronto, 1848, avocat.
do	Montgomery, D. E. ....		do		<i>Ad eundem</i> du Collège de Mareschal, Aberdeen, avocat.
do	Watts, W. A.....		do		<i>Ad eundem</i> de Queen's University, Irlande, professeur.
1859	Grant, A. J.....		do		B. A. du Collège Royal, Toronto, avocat.
do	Kerr, W. H. C.....	B. A.	do	1860	Elève du Collège de l'Université, étudiant en droit.
do	McDougall, T. L.....	do			do do Marchand.
do	Mitchell, J.....	do			do do étudiant en théologie.
do	Sullivan, R.....	do	M. A.	1861	do do étudiant en droit.
do	Tassie, H.....	do			do do professeur.
do	Filch, B. F.....	do	M. A.	1860	do do do
do	Holcomb, J. W.....	do		1860	do do étudiant en droit
do	Waters, D.....	do	do	1860	do do (la plus grande partie de son temps) ecclésiastique.
do	Appelbi, R. S.....	do			do do solliciteur.
do	Monserat, N.....	do			do do (partie de son temps) avoc.
1860	McMichael, D.....		M. A.		B. A. du Collège Royal, Toronto, avocat.
do	Cameron, H.....		do		
do	Frazer, J. F.....	B. A.	do	1861	Elève du Collège de l'Université, étudiant en droit.
do	Boyd, J. A.....	do	do	1861	do do do
do	Wadsworth, J. J.....	do			do do étudiant en médecine.
do	Ogden, J. O.....	do			} Admis au degré de deuxième année du H. C. Collège, étudiant au collège de l'Université, décédé.
do	Sinclair, W.....	do			
do	White, J.....	do			do do étudiant en théologie
do	Sampson, D. A.....	do	M. A.	1861	Non inscrit au Collège de l'Université, avocat.
do	Rock, W.....	do			Etudiant au Collège de l'Université, part. du cours, do
do	Scott, W. H.....	do			do do do do
do	Green, G.....	do			do do do
do	Ross, D. W.....	do			do do pour une grande partie du cours, avocat.
do	Cameron.....	do			<i>Ad eundem</i> , Trinity-Collège, Dublin.
1861	Turnbull, J.....	do			Elève du Collège de l'Université.
do	Grant, A.....	do			do do Etudiant en théologie.
do	Grant, G.....	do			do do do
do	Thom, J. H.....	do			do do do
do	Ormiston, D.....	do			do do professeur.
do	McMurphy, A.....	do			do do do
do	Hunter, J. H.....	do			} Admis au degré de troisième année au Collège de l'Université, de Queen's University, Irlande, prof.
do	Reeve, W. A.....	do			
do	McGee, R.....	do			Etudiant au Collège de l'Université, pour une partie du cours, étudiant en droit.
do	Gillespie, A. J.....	do			Etudiant au Collège de l'Université, étudiant en droit.
do	Lount, S.....	do			do do do
do	Ross, J. B.....	do			do do do
do	Hatton, J. C.....	do			Admis au degré de troisième année, du H. C. Collège, au Collège de l'Université pour le reste du cours.

## No. 31.

## REPONSES AUX QUESTIONS 68 à 72.

## RÉPONSES A L'INTERROGATOIRE FAIT AU SOLLICITEUR PAR LES COMMISSAIRES DE L'UNIVERSITÉ

Je fus nommé solliciteur en janvier 1859.

Ma manière ordinaire de percevoir les paiements en retard, est de m'enquérir si les parties peuvent payer, le jugement étant rendu, sinon, je conseille un renvoi pour éviter de payer les frais, attendu que c'est toujours là le résultat inévitable.

Je ne reçois d'autres honoraires pour ma profession que les frais de procès, si ce n'est un émoulement pour mon approbation écrite sur chaque contrat ou acte de 10 chelins, et pour des consultations ayant trait directement à ma profession.

Quant aux opinions données relativement aux acquéreurs ou aux actes spéciaux préparés pour les parties contractantes, l'économe exige que les parties elles-mêmes les paient.

Je donne des comptes-rendus périodiques de tous les procès, et l'état dans lequel sont ces procès quand les comptes-rendus sont livrés à l'économe.

Les principales poursuites consistent en actions de renvoi contre des parties qui sont ou *squatters*, ou qui sont devenus cessionnaires des baux faits par le vieux collège royal, et qui n'ont probablement jamais payé que le premier quartier de la rente; quand ces cas se sont présentés, l'économe a reçu de nombreuses demandes d'achat de la part d'autres parties pour la valeur actuelle, et a été obligé de renvoyer des personnes incapables soit de payer, soit d'acheter.

Les seules poursuites que j'ai intentées pour recouvrer des paiements depuis que je suis solliciteur de l'université, et qui ont été menées à fin, sont :

Alex. Cameron, bref émis le 4 janvier 1859. *Fi. Fa.* retourné *Nulla Bona.*

Il y a eu antérieurement des sommes recueillies après procès par le Dr. Connor, solliciteur.

J'envoie un memorandum des sommes reçues par moi en ma capacité de solliciteur, et de celles qui ont été payées entièrement.

Une poursuite est intentée contre le juge McLean pour le recouvrement d'une balance due sur hypothèque. La principale partie en a été versée au crédit du caissier de la banque.

(Signé,)

GEO. BOOMER,  
Solliciteur.

## MEMORANDUM des sommes reçues par George Boomer, solliciteur de l'université, depuis sa nomination.

		£.	s.	d.	£.	s.	d.
1859.							
Mars 24.....	A compte payé par Ryerson.....				51	19	6
Juillet 4.....	Reçu de Collins.....				50	0	0
Sept. 5.....	“ “ Good.....				50	4	3
“ “.....	Payé au trésorier.....	50	4	3			
Novembre.....	Payé comptant par Good.....				25	0	0
1860.							
Fév. 24.....	Payé par bon.....	125	0	0			
Mars.....	Payé comptant par Collins.....				45	0	0
Oct. 6.....	“ “ “.....				45	0	0
Déc. 6.....	Payé au trésorier.....	90	0	0			
“ 26.....	En espèces.....				100	0	0
1861.							
Déc.....	Payé au trésorier.....	100	0	0			
		£365	4	3	£367	3	9



## RÉPONSE À LA QUESTION No. 73.

## UNIVERSITÉ DE TORONTO.

ETAT COMPARATIF des recettes estimatives \* et des recettes réelles à compte sur l'intérêt du prix d'achat pour chaque année depuis 1853 jusqu'à 1861 inclusivement. Cet état renferme les "ventes générales, et les propriétés de Port Hope, Garrison Reserve, Hamilton et Ridout."

1853.		1854.		1855.	
Recettes estimatives.	Recettes réelles.	Recettes estimatives.	Recettes réelles.	Recettes estimatives.	Recettes réelles.
\$ 16551	\$ 32119	\$ †15000	\$ 21043	\$ 20636	\$ 21514
16551	32119	15000	21043	20636	21514
1856.		1857.		1858.	
Recettes estimatives.	Recettes réelles.	Recettes estimatives.	Recettes réelles.	Recettes estimatives.	Recettes réelles.
\$ 27376	\$ 29255	\$ 28215	\$ 21915	\$ 27030	\$ 19921
A déduire des recettes estimatives l'intérêt sur les ventes mauvaises et douteuses.					
		3784		4360	
27376	29255	24432	21915	22670	19921
1859.		1860.		1861.	
Recettes estimatives.	Recettes réelles.	Recettes estimatives.	Recettes réelles.	Recettes estimatives.	Recettes réelles.
\$ 25593	\$ 19912	\$ 24983	\$ 21143	\$ 22841	\$ 18440
4360		4360		4360	
21233	19912	20623	21143	18481	18440

\* Par "recettes estimatives," on entend le montant de l'intérêt qui serait échu chaque année sur les balances du prix d'achat telles qu'elles étaient le 1er janvier de cette année, laissant de côté tous arriérages d'intérêt.

† Dans ce dernier cas excepté, l'évaluation est plus ou moins approximative. En 1853, il y eut peu de ventes, pour £9,000 environ, tandis que plus de £16,000 furent reçus, diminuant ainsi le montant représentant la balance due sur des ventes de terres.

BUREAU DE L'ECONOME,  
Toronto, février, 1862.

## No. 32.

REPONSES DE L'ÉCONOME AUX QUESTIONS QUI LUI FURENT FAITES PAR LA COMMISSION DE VISITE, 14 FEVRIER 1862.

QUESTION I.—Veuillez expliquer le montant considérable en principal et en intérêts dû sur la vente des terres ?

REPONSE.—Pour ce qui concerne le capital, j'ai déjà tenté d'expliquer, dans ma lettre du 6 décembre dernier (et avec assez de clarté, pouvais-je croire), que dans les cas ordinaires, et ce tout récemment encore, non seulement le but n'était pas de forcer au paiement du capital, mais encore que ce paiement faisait éprouver dans l'occasion des pertes réelles au revenu (voyez page 58 de ce rapport.) C'est pourquoi, je me suis toujours contenté, excepté pendant le temps de la construction de l'édifice, de menacer de poursuivre pour le paiement du principal arriéré, sorte d'aiguillon qui servait à faire payer exactement l'intérêt.

Mais je ne suis pas prêt à admettre que dans les circonstances actuelles, les arrâges de principal soient si considérables. Le rapport, tel qu'il est maintenant, montre que le totalité du prix d'achat n'a pas été payé. Il faut se rappeler aussi que dans le plus grand nombre de cas, les terres que je suis chargé de vendre sont ou incultes ou détériorées, souvent gâtées par la main des *squatters*, d'autre fois par des fermiers peu dignes de les cultiver. Les acquéreurs aussi possèdent en général peu de moyens, quelques-uns même n'en possèdent plus du tout après avoir payé le premier quartier; de sorte que, à moins que la moisson de la première année ne soit abondante (et il faut deux ans pour réaliser le prix d'une moisson de blé), ils sont assurés de pouvoir difficilement payer l'intérêt, loin de pouvoir payer le capital. Mais, par la suite, en quelques années, ceux même qui sont en retard commencent à payer, réduisant d'abord les arrâges d'intérêt, et puis quelquefois payant rapidement la balance du capital.

Ceci peut être démontré par des exemples tirés du rapport lui-même. Il y a eu en tout 1905 ventes depuis que la dotation a été accordée; je veux dire des ventes de terres à ferme, car mes observations n'ont trait qu'à celles-là. En consultant le rapport, on remarquera que les acquéreurs n'ont pas encore passé leurs actes pour les terres qui ont été vendues avant janvier 1853, au nombre de 1350 (y compris une terre rejetée comme mauvaise), quoique pendant cinq ans, sur les neuf années qui se sont écoulées depuis cette époque, le pays ait subi une crise financière qui, je le crois, est sans égale dans l'histoire du Canada, pour le grand nombre de désastres qu'elle a causés, désastres dont le pays ne fait que commencer à se relever. Les fermiers aussi, auxquels seulement on prétend que j'aie affaire pour ce qui concerne les propriétés rurales, ne font que commencer à se faire aux changements qu'a amenés le manque de blé détruit par le charançon.

Il faut se rappeler aussi que le rapport fait aux commissaires ne mentionne pas les cas où les terres ont été entièrement payées et les titres livrés. Comme je l'ai dit plus haut, le plus grand nombre de ventes de propriétés rurales qui ait été fait à la fin de l'année dernière était de

La première vente accomplie par moi en ma qualité d'économe, et qui est indiquée sur la liste, est de 1396—à déduire	1905
Reste	509
Desquels j'ai retranché comme irréalissables	6
Reste	503
Mais il y a dans le rapport sur ces ventes seulement	373
Restant, non indiquées dans le rapport	130

Ventes où les acquéreurs ont payé le prix entier de leur terre, et obtenu leurs titres; quoique la plus ancienne de ces 503 ventes soit encore à plus d'une année du terme de 9 ans fixé pour le paiement du dernier quartier, je ne m'en fais pas un titre à la considération. Les acquéreurs ont désiré payer, et j'ai accepté leur argent: j'attire l'attention sur le fait seulement pour faire voir que le résultat est plus favorable que le prétend le rapport, si l'on considère les ventes générales des terres, et non seulement celles sur

lesquelles une balance est encore due. En même temps, je confesse sincèrement qu'il y a des cas qui nécessitent certains procédés; je les eusse faits moi-même, n'eût été la crise que le pays a essuyée, et d'autres raisons spéciales que j'ai fait connaître verbalement aux commissaires.

Pour ce qui concerne les arrérages d'intérêts, j'ai déjà expliqué aux commissaires dans mes entretiens avec eux que le rapport est à cet égard une simple copie du rapport annuel préparé pour l'auditeur-général, dans lequel l'intérêt est pour tous les cas calculé jusqu'au 31 décembre, quoique les paiements annuels soient dus par les différents acquéreurs à toute époque de l'année excepté pour les lots de ville que nous vendons à certains jours fixés. Le montant indiqué est l'intérêt non payé, et non l'intérêt arriéré.

Aussitôt que les comptes et rapports annuels qui prennent beaucoup de temps, sont finis, j'enjoins à un clerc, ordinairement vers le mois de mars, d'envoyer des circulaires à tous ceux qui sont en retard; et comme dans la plupart des cas, il n'y a pas lieu de demander aux fermiers de payer quelque chose l'été, je leur accorde jusqu'au 1er octobre pour me payer: une deuxième circulaire est ensuite adressée à tous ceux qui ne satisfont pas à ma demande.

Enfin, plutôt que de me fier au calcul d'intérêts fait à la hâte pour les circulaires, et qui indique le montant dû quand les circulaires sont envoyées (calcul qui, quoique fait à la hâte, absorbe beaucoup de temps), j'ai préféré adopter la somme établie dans le rapport annuel, parce qu'elle est exacte et vérifiée avec soin:—quoique, en ce faisant, le paiement de l'intérêt accumulé soit un peu plus retardé que dans la première méthode.

Dans ces circonstances, je crois que les commissaires me rendraient justice en déduisant une année d'intérêts sur le total des intérêts non payés, afin d'établir ce qui peut raisonnablement être considéré comme le montant des arrérages. Si cela a lieu, le montant sera de beaucoup diminué.

Le montant entier des intérêts non payés au 31 décembre dernier, tel qu'établi par le rapport, y compris la rente foncière est de.....	\$33,901 73
Une année d'intérêts et rente foncière.....	17,775 84

Laissant en plus presque les arrérages réels.....	16,125 89
---	-----------

Il y a encore une autre manière d'envisager la question. Aussitôt après mon entrée en fonctions comme président du bureau de dotation, en 1855, je demandai un compte-rendu des arrérages; et le résultat (relativement aux ventes de fermes seulement, non compris les propriétés de la cité et de Hamilton) fut que sur une balance de prix de vente s'élevant à seulement £30,709 11s., il y avait un arrérage réel d'intérêts de £12,190 9s. 0d., ou en d'autres termes, près de 7 années d'intérêt arriéré. J'avais donc une forte tâche en commençant; c'est ce qu'il faut aussi prendre en considération pour juger de l'état actuel de ces arrérages.

Afin d'exposer la question plus clairement aux yeux des commissaires, j'ai fait préparer un état qui est ci-inclus, établissant pour les années 1853 à 1861 inclusivement, une comparaison entre les recettes estimatives à compte sur l'intérêt annuel des balances de prix d'achat, comprenant des lots de ville situés aux propriétés de la cité et de Port Hope, mais non ces rentes foncières, et le montant regu sur cet à compte pendant l'année pour laquelle l'estimation fut faite.

On remarquera qu'en 1857 et les années suivantes, le montant dû sur des balances de prix de vente, pour les ventes mauvaises et douteuses, a été déduit; je signale ces balances comme perdues sans ressource; les terres retourneront à l'Université, et le plus tôt les ventes seraient annulées, le mieux ce serait, s'il y avait seulement espoir de revendre les terres. Cette déduction faite, on verra que j'ai recueilli plus que l'intérêt annuel tous les ans, excepté en 1857, 58, 59 et 61, pendant que dans cette dernière année (1861), le déficit est seulement de \$41 sur un montant excédant \$18,000. Je n'ai plus qu'une observation à faire en réponse à cette question. J'ai fait comparer le rapport avec les comptes du Grand-Livre, afin de vérifier quand furent faits les derniers paiemens dans le cas où les arrérages prennent une certaine importance.

On verra d'après les marques faites au crayon sous les "observations" en tête, que dans le plus grand nombre de cas, des paiemens très-récemment ont été faits.

QUESTION II.—Veuillez donner une liste des montants déposés ès-mains du solliciteur pour la collection, avec la date des instructions et du recouvrement, ou avec des explications touchant le délai de la collection.

RÉPONSE.—Une réponse à cette question strictement conforme à ce qu'elle demande ne donnerait pas une idée exacte de la nature du travail que doit faire le solliciteur, dans les cas où ce travail émane de mon bureau. Il est rare qu'un compte soit mis entre ses mains pour la collection d'après la méthode ordinaire. Dans les cas où les preneurs ou acquéreurs se laissent arriérer au point de rendre nécessaires ou expédientes des mesures légales, le moyen le plus court et le plus sûr est d'intenter une action en expulsion.

Dans certains cas où des poursuites ont eu lieu contre les contracteurs pour leur faire payer le prix ou la rente (et nous avons cherché à recouvrer le montant au moyen d'un jugement), le shériff a rapporté "*nulla bona*", et nous avons eu à payer les frais. Ce serait un cas tout particulier, que celui où je recourrais à une action ordinaire pour dette, à propos de lots affermés.

Je suppose que le but principal de cette question est d'établir si des rapports ont été faits régulièrement par le solliciteur, et si j'ai quelque raison d'avoir fait des excuses verbales aux commissaires, pour n'avoir pas intenté des poursuites contre quelques uns des débiteurs lourdement arriérés envers l'Université.

Une des raisons de l'établissement du bureau de conseil appelé le bureau de dotation, auquel j'ai eu l'occasion de faire allusion dans d'autres réponses aux questions qui me furent posées, était de m'aider à décider quand et de quelle manière il conviendrait de poursuivre pour arrérages.

Pendant qu'il y avait quelque apparence de régularité dans les assemblées du bureau, il était assez facile d'avoir l'opinion ou l'avis des conseillers; mais à cause de la difficulté que j'ai éprouvée, surtout dans ces dernières années, à rassembler les conseillers pour un objet quelconque, j'ai été obligé le plus souvent d'agir sur ma propre responsabilité. M. Richards a depuis longtemps cessé de venir, même quand l'assemblée était convoquée longtemps avant sa réunion; et pendant quelque temps, les fonctions de M. Morrison ont exigé sa présence à Québec. Dans le commencement, M. Richards donnait beaucoup de son temps aux assemblées du bureau. Comme la charge de conseiller ne donnait aucun salaire, on peut difficilement le blâmer de ne prendre ni trouble ni responsabilité dans des affaires qui n'avaient pour lui aucun intérêt personnel.

Dans le cours de 1858, après la résignation du Dr. Connor, le sénat nomma M. Boomer pour le remplacer dans la charge de solliciteur de l'Université. Le 22 janvier 1859, le secrétaire provincial me donna avis de sa nomination, et m'engagea à l'employer dans toutes les affaires officielles où j'aurais besoin de l'avis d'un conseil.

M. Boomer a été pendant plusieurs années et était alors l'associé du Dr. Connor; comme tel, il avait pris la charge de la plus grande partie des affaires de l'Université mises aux mains du Dr. Connor, de sorte que le remplacement fut plutôt nominal que réel.

Pendant la première année de mes fonctions à la tête de ce bureau, et surtout pendant que le Dr. Connor dirigeait personnellement le détail des affaires d'une manière plus directe qu'il ne l'a fait dans ses dernières années de société avec M. Boomer, les rapports et surtout les paiements étaient faits avec une ponctualité remarquable. Dernièrement, j'eus souvent à me plaindre de ne pas recevoir avis de la conclusion des poursuites; et j'ai compris qu'en conséquence de ces retards on avait peut-être perdu des ventes où des poursuites en renvoi avaient été intentées pour éliminer les *squatters* et autres, dont les possessions étaient un empêchement à la vente. Mon idée des devoirs d'un solliciteur dans de pareils cas est que, lorsqu'il reçoit ses instructions, il doit mener un procès à fin dans le plus court délai possible; et faire un rapport aussitôt le jugement obtenu: il devrait être affranchi de toute direction.

Sans entrer dans des détails minutieux, je puis constater que le premier état de frais préparé par M. Boomer, après sa nomination à la charge de solliciteur, parut à la fin de 1859 ou au commencement de 1860. Son bill ne renfermait aucun compte-rendu des montants recueillis, ni aucun rapport sur l'état des procès. J'exigeai donc, avant de le payer, que des rapports fussent faits. Le 18 février, un état établissant la situation des poursuites me fut envoyé. Le 24 du même mois, je reçus un bon pour \$500, sommes reques de trois personnes. Dans cette circonstance, ma conférence avec M. Boomer a dû être verbale.

En avril 1861, M. Boomer rendit de nouveau ses comptes. Le 12 de ce mois, je lui écrivis ce qui suit :—

“ J’ai reçu votre compte d’honoraires pour des approbations d’actes, mais je n’ai pas reçu votre rapport sur les procès que vous avez en main, ni aucun état des montants reçus. Il y a maintenant, je crois, plus d’un an que je n’ai reçu de rapport sur ces deux matières.”

J’écrivis encore le 13 juin en ces termes :

“ Il y a aujourd’hui deux mois que je vous ai écrit pour vous demander un rapport de l’état des procès que vous avez en main, et un état des sommes reçues. Vous n’avez pas encore répondu un seul mot à ma lettre.”

De plus, le 2 août, je lui envoyai la lettre suivante :

“ Il y a maintenant près de quatre mois que je vous ai demandé votre rapport, et près de deux mois que je vous ai rappelé que vous n’aviez pas fait justice à ma demande. Je regrette d’être encore obligé d’appeler votre attention à ce sujet.”

J’avais eu de fréquentes conversations avec l’honorable M. Morrison, avant et après l’envoi de ces lettres, et je l’avais consulté en sa double qualité de membre du bureau de dotation et de solliciteur-général.

Après avoir attendu deux mois de plus, je compris que je n’étais plus justifiable de retarder plus longtemps à amener la question devant le gouvernement d’une manière formelle ; mais avant de faire ma plainte, par l’entremise du secrétaire provincial, j’écrivis à M. Morrison, qui était alors à Québec, et lui envoyai copie des lettres que j’avais cotées. Ma lettre est datée du 11 octobre 1861. Elle établissait qu’il me paraissait absolument nécessaire de procéder ; que je répugnais beaucoup à me plaindre par l’entremise du secrétaire provincial ; que je n’avais pas reçu un mot de réponse à mes trois lettres, soit verbal, soit écrit ; je demandai à M. Morrison son avis, et lui suggérai en même temps qu’il pouvait exposer la correspondance au procureur-général, et lui demander son opinion.

Deux jours après, je reçus en réponse que le procureur-général me recommandait d’écrire de nouveau à M. Boomer avant de faire une plainte formelle ; ce que je fis le 23 octobre, dans les termes qui me furent suggérés. Le jour suivant, je recevais son rapport sur l’état des poursuites, lequel, toutefois, était très-imparfait.

Depuis lors, M. Boomer a été nommé chef de police à Toronto. Je présume, d’après ce que j’ai entendu dire, qu’un nouveau solliciteur va être nommé : en conséquence, et à cause de la nature de la conversation que j’ai eue avec M. Morrison touchant les affaires de l’Université, j’ai seulement, ces jours derniers, renvoyé à M. Boomer les pièces de procès qui demandent, d’une manière urgente et absolue, l’intervention d’un solliciteur, j’ajouterai de plus ce que j’ai dernièrement péniblement éprouvé, c’est qu’il est peu juste de laisser un officier public dans la situation où j’ai été placé pendant quelque temps au sujet de cette question.

(Signé,)

DAVID BUCHAN,  
Econome.

Toronto, 3 mars 1861.

No. 33.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS 75, 76 ET 77.

### REPONSES DU SENAT AUX QUESTIONS SUR L’AFFILIATION, ETC., ETC.

I. Le sénat est d’avis qu’il serait bon d’avoir, pour le Haut-Canada, un conseil universitaire qui pourrait être appelé l’Université du Haut-Canada, et auquel seraient affiliés les collèges ci-après mentionnés.

Parmi les avantages de cette entreprise, on peut citer : l’adoption d’une éducation uniforme ou semblable par chaque collège ; la fixation de la valeur des degrés, l’émulation répandue entre les collèges affiliés, et l’épreuve des avantages des différents modes d’instruction.

II. Le système actuel d’affiliation d’après le statut est insuffisant, ne pouvant être mis en œuvre d’une façon pratique ; on ne travaille pas assez à faire abandonner ou diminuer les pouvoirs universitaires par les collèges qui les possèdent ; un autre défaut est l’absence de limite précise quant au nombre et à la composition du sénat.

III. (1) Les collèges affiliés, placés sous la direction du conseil universitaire, devraient être ceux qui adoptent un cours commun, prescrit par un conseil universitaire général; qui soumettent leurs élèves à des examens simultanés, dirigés par des examinateurs nommés par le dit conseil; ils devraient aussi avoir un nombre proportionnel de professeurs pour le cours commun.

(2) Le sénat suggère que, quelles que soient les sommes que la législature juge convenable d'apporter au soutien des Collèges affiliés par l'acte universitaire, sans compter l'Université-Collège, ces sommes soient divisées en trois parties égales dont deux seraient également partagées entre ces Collèges, et la troisième distribuée en proportion des résultats avantageux obtenus par chaque Collège. Il faut remarquer que le but de cette suggestion n'est pas de mettre en jeu les liens de l'Université-Collège, puisque le sénat est d'avis que l'Université-Collège a droit avant tout à un fonds de revenus capable de la soutenir dans ses progrès actuels; qu'elle devrait avoir le pouvoir d'établir des facultés de droit et de médecine avec le même appui qui est accordé aux facultés analogues dans les autres collèges; et aussi, qu'elle devrait être placée, quant au pouvoir, sur le même pied que les Universités.

(3) L'exercice de ce pouvoir serait limité à la distribution des degrés à ceux des étudiants qui ont passé les examens prescrits dans l'Université du Haut-Canada, excepté à l'égard de la faculté de médecine.

(4) Le nombre des membres du sénat devrait être déterminé par le nombre des Collèges affiliés; le tiers d'entre eux comprendrait les chefs de ces Collèges, un autre tiers serait élu par les gradués de chaque Collège, et le dernier tiers serait nommé par le gouvernement provincial.

En sus de ces réponses, le sénat suggère que dans le cas d'un arrangement nouveau au sujet de l'Université projetée du Haut-Canada, une convocation soit faite des gradués de l'Université provinciale, avec tous les pouvoirs que la législature jugera convenable de lui accorder, et surtout celui d'élire le chancelier de l'Université.

---

No. 34.

RÉPONSES AUX QUESTIONS 75, 76 ET 77.

COPIE D'UNE RÉPLIQUE DU RÉVÉREND DR. M'CAUL SUR L'AFFILIATION, ETC.

29 mars 1862.

MONSIEUR.—En réponse aux questions qui me sont faites par les commissaires d'enquête relatives à un conseil universitaire, et à différents systèmes d'affiliation, je vous prie de tenir pour certain que mon opinion est la même qui est exprimée dans les réponses à ces questions par le sénat de l'Université de Toronto.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

JOHN M'CAUL.

D. BUCHAN, écuyer,  
Secrétaire.

---

No. 35.

RÉPONSES AUX QUESTIONS 75, 76 ET 77.

RÉPONSES AUX QUESTIONS FAITES PAR LES COMMISSAIRES DE L'UNIVERSITÉ AU SUJET DE L'AFFILIATION.

*Question 1re.*—Approuvez-vous l'affiliation entre les Collèges du Haut-Canada et le conseil universitaire, et dans ce cas, établissez-en les avantages?

*Réponse.*—J'approuve l'affiliation en ce sens qu'elle est un système par lequel un conseil universitaire général exige comme condition de l'octroi d'un degré qu'il y ait dans chaque Collège ou Université affilié:

(1) Un nombre proportionné de professeurs.  
 (2) Une méthode de direction et d'instruction sanctionnée par le conseil universitaire.

(3) Un examen passé devant des examinateurs nommés ou approuvés par le conseil universitaire.

Les avantages de l'affiliation sont les suivants :—

(1) Un degré aura la même valeur dans chacune des Universités affiliées. Maintenant, un degré conféré dans une Université signifie seulement que le gradué a subi un examen à l'Université ; pendant que dans les autres, son caractère propre lui est conservé, celui de certifier que le gradué a suivi un cours régulier à un collège affilié. Un certificat de capacité est bien différent d'un certificat, non seulement de capacité, mais encore d'instruction académique ; il est à désirer qu'il n'aient pas tous deux le même nom. Des certificats d'examen peuvent être utiles, mais ils ne doivent pas s'appeler des "degrés." En Angleterre, les examens de concours pour les emplois publics sont en général plus sévères que ceux que l'on subit pour avoir un degré dans les Universités ; mais ce serait un abus du mot que d'appeler "degrés" les certificats de ces examens. Le principal objet de l'éducation collégiale n'est pas tant d'instruire que de former le caractère de l'élève, et le plier aux manières de penser et d'agir nécessaires à tous les genres de vie ; le grand but des cours de collège est de former les caractères, non d'entasser les connaissances dans les cerveaux des élèves. Pour parvenir à ce but, il n'est pas besoin d'une grande érudition. Qu'un gradué passe un examen dans les grandes Universités d'Europe, cela ne veut pas dire qu'il soit un savant dans le sens propre du mot. Quand une situation exige une instruction profonde, un degré conféré par l'Université la plus remarquable, serait, comme un certificat, de peu de valeur. Ce n'est pas un degré qui remplace un examen de concours pour les emplois publics en Angleterre. Un degré d'Oxford ou de Cambridge ne serait aucun titre pour en obtenir un dans les écoles paroissiales ou communales de l'Angleterre et de l'Ecosse. Le comité du conseil d'instruction demande toujours un examen indépendant quant il s'agit par exemple de recevoir un assistant-professeur. Les degrés de l'Université de Londres attestent seulement des connaissances du sujet, non de l'éducation collégiale ; une capacité plus grande y est exigée qu'aux Universités d'Oxford et de Cambridge, mais les degrés accordés par ces dernières ont incomparablement plus de prix. Les connaissances pures et simples ne sont pas la preuve d'un esprit bien formé et bien ordonné. La manière d'acquérir la science peut même avoir un mauvais effet sur le caractère. Une éducation académique, semblable à une règle, donne au caractère des qualités que ne peuvent compenser toutes les connaissances du monde. Il est donc important qu'en Canada le même nom ne désigne pas des certificats entièrement différents. Ce qu'il faut en Canada, ce n'est pas tant un haut degré de capacité qu'une bonne éducation. Les collèges du Canada, exigent aujourd'hui pour l'octroi des degrés des examens aussi stricts que les Universités de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Ce qui manque, c'est une organisation convenable aux institutions collégiales.

(2) L'affiliation place l'instruction et les examens sur un même niveau dans les différents collèges. Quoique la durée de l'étude soit la même dans les divers collèges, la méthode peut en être tellement différente que la valeur d'un degré peut différer beaucoup de celle d'un autre. Pendant qu'un collège vise à une haute perfection académique, l'autre en n'exigeant qu'un cours d'étude ordinaire et peu solide, abaisse l'instruction au niveau d'un institut purement mécanique. Il est à désirer que le caractère propre des collèges ne soit pas détruit en exigeant une uniformité mécanique ; mais on devrait exiger une éducation académique réelle, tout en souffrant une certaine diversité dans les moyens. L'affiliation remplirait cet objet.

(3) L'affiliation empêcherait la multiplication des collèges. Les collèges actuels sont peut-être à peine proportionnés à la population croissante et au vaste territoire du Canada ; mais un nombre trop considérable serait aussi funeste qu'un nombre trop petit. Aujourd'hui il n'y a pas de limite reconnue ; mais un système d'affiliation qui exigerait un nombre proportionné de professeurs, et une instruction supérieure, serait un obstacle efficace à la multiplication des petits collèges qui se sont répandus dans les Etats-Unis au point de nuire sérieusement à l'instruction.

(4) L'affiliation empêcherait toute entreprise individuelle d'acquérir un injuste ascendant sur l'instruction supérieure du pays. Les collèges actuels représentent assez

bien la population entière du Canada, puisqu'ils ont des dénominations pratiques; ainsi *Trinity College* est établi pour l'église d'Angleterre, *Regiopolis College* pour les catholiques romains, *Victoria College* pour les méthodistes, *Queen's College* pour l'église d'Écosse, et *Université-Collège* pour les presbytériens et les indépendans. Un conseil universitaire dans lequel ces diverses communions seraient également représentées, empêcherait d'une façon efficace d'usurper le monopole de l'éducation. Sous le système actuel, sans aucune force qui les préserve de l'influence des tendances de parti ou de communion, les collèges sont sujets à céder à toutes les exigences, et à donner un avantage injuste au parti dominant.

*Question II.*—Considérez vous le système actuel d'affiliation à l'Université de Toronto insuffisant; et dans ce cas, donnez-en les raisons?

*Réponse.*—Je considère le système actuel d'affiliation comme insuffisant, pour les raisons suivantes :

(1) Aucun des collèges affiliés, si ce n'est l'Université-Collège, n'a été amené à tirer avantage du privilège que lui donnait le statut.

(2) Le défaut fondamental est dans la constitution du sénat ou autrement le conseil universitaire général. Le nombre des sénateurs n'est pas déterminé, et rien n'établit l'égalité de représentation des collèges affiliés.

Le gouverneur peut nommer le nombre de sénateurs qu'il veut quant les circonstances l'exigent. Un certain nombre de représentants de l'un des collèges affiliés, je veux dire de l'Université-Collège, furent nommés en dehors de toute proportion, et l'Université de Toronto devint de fait identique avec l'Université-Collège. Aucune tentative n'était faite pour assurer aux représentants des autres collèges les moyens d'entrer au sénat. Des assemblées avaient lieu si fréquemment qu'il était impossible aux membres demeurant à une grande distance d'y assister régulièrement. Rien ne pourvoyait aux dépenses de voyage des membres éloignés, et il n'y avait jamais d'assemblées dans les autres collèges affiliés qui pussent leur permettre d'assister. Il n'est que juste de reconnaître que la demande générale d'une grande Université avec une affiliation réelle a maintenant regu une réponse unanime du sénat, et qu'on a montré la franchise la plus engageante en fournissant aux membres éloignés les moyens de se rendre aux séances. Tout cela fait voir la résolution arrêtée du pays de détruire tous les obstacles à une affiliation immédiate, et à l'organisation d'une Université digne du Canada.

(3) L'insuccès du système actuel d'affiliation est dû en grande partie au fait qu'il est basé sur des examens communs. Aucune règle de présence aux cours n'est exigée pour l'obtention d'un degré. Le résultat d'un pareil système est de nuire sérieusement aux collèges affiliés. Une éducation collégiale est considérée comme n'ayant d'autre valeur que celle de préparer un élève aux examens.

Le dangereux système de l'entassement des connaissances est mis sur le même pied que la discipline salutaire et le développement d'un cours collégial. Le grand défaut de l'application du système actuel est fondé sur une mauvaise entente du statut, qui ne donne le pouvoir de conférer des degrés qu'à ceux qui ont suivi un cours précis d'instruction dans un collège affilié.

Aucun étudiant d'un collège jouissant des pouvoirs universitaires ne penserait à convoiter un degré de l'Université de Toronto, puisque ce degré, d'après sa nature même, n'a pas la même valeur qu'un degré de l'autre Collège.

L'affiliation n'eut plus de raison d'être du jour où les degrés purent être obtenus dans un collège affilié sans suivre les cours.

(4) Le système actuel d'affiliation est insuffisant, parce que les institutions ne possédant pas les moyens de donner une éducation collégiale ont été affiliés; c'est ainsi que le chemin a été frayé à la multiplication des petits collèges qui n'avaient aucun droit à ce titre. Des écoles de garçons et de filles ont été ajoutées à la liste pour la raison que l'organisation, quelque imparfaite qu'elle fût, n'était d'aucune conséquence, puisqu'un examen passé à l'Université était un témoignage suffisant de son efficacité. Mais si un simple examen est un témoignage suffisant, à quoi sert l'affiliation? Une école quelconque de cette province pourrait, d'après cela, être affiliée. L'affiliation implique de sa nature que l'institution affiliée a les moyens non seulement de préparer aux examens, mais encore de donner une bonne éducation.

D'après le statut de 1853, le gouverneur de la province affiliée, c'est-à-dire, déclar



officiellement qu'une institution a les moyens de donner une bonne éducation ; et l'Université, avant de conférer un degré, vérifie si le candidat a suivi un cours prescrit dans un collège affilié, et a acquis des connaissances suffisantes.—Le statut a été si mal interprété que l'affiliation a perdu toute signification, et que l'examen est le seul témoignage.—C'était l'intérêt des collèges affiliés en général de remédier à cette mal-interprétation ; mais, d'après la constitution du sénat, il était impossible de faire des changements.

*Question III.*—Quel est le système d'affiliation que vous estimez le plus satisfaisant, quant aux points suivants ?

- (1) Le moyen d'établir un niveau uniforme d'instruction.
- (2) Le principe de distribution de fonds provenant des sources publiques.
- (3) L'exercice des pouvoirs universitaires par les collèges affiliés.
- (4) La composition du conseil universitaire général ?

*Réponse.*—Trois modes d'affiliation ont été essayés pour assurer un niveau uniforme d'instruction.

(1) D'après le 1er mode, un examen commun est le seul témoignage : l'Université de Londres en est un exemple. A l'époque où ce mode fut adopté, on exigeait un cours d'étude dans un collège affilié, mais comme il n'avait pas le pouvoir d'établir des collèges affiliés, ou de contrôler les cours, il était impossible d'établir des règles précises d'affiliation. Une nouvelle charte fut obtenue, par laquelle des degrés pouvaient être accordés à des élèves qui n'avaient jamais été au Collège. Le seul témoignage était l'examen : le degré en changea le caractère entièrement ; l'examen n'est plus maintenant qu'un certificat de connaissances, non d'études collégiales. L'Université devint simplement un bureau d'examen, semblable à beaucoup d'autres bureaux exigés par le service public, et le degré qu'elle conférait n'avait que le nom, et non la valeur d'un degré dans le sens général du mot.—La charte de l'Université de Toronto est une copie presque littérale de la première charte de l'Université de Londres, laquelle exigeait qu'on suivit les cours dans un collège affilié. Elle ne se crut pas le droit, sans une nouvelle charte, d'accorder des degrés aux étudiants qui n'avaient jamais été au Collège ; mais l'Université de Toronto a pris ce droit sans le secours d'aucune charte nouvelle. Ce mode d'affiliation établit un niveau uniforme d'examen, mais non d'instruction. En Angleterre, avec les nombreux collèges qui s'y trouvent, un bureau d'examen, tel que celui de Londres, pourvoyait à une nécessité ; mais la nécessité en Canada n'est pas d'un bureau d'examen, mais d'institutions convenablement organisées.—Si la nécessité avait été l'examen, elle aurait pu être satisfaite au moyen de papiers d'examen envoyés de l'Université de Londres qui, de fait, les a offerts en s'affiliant l'Université de Toronto. Des papiers d'examen scellés peuvent être envoyés dans toutes les parties des possessions anglaises, à très bas prix ; et si l'examen était la seule chose nécessaire, l'Université de Toronto, avec ses magnifiques propriétés, et ses édifices spacieux, pourrait être remplacée par une petite boîte de papiers d'examen qui ne coûterait que le prix de transport. Mais la nécessité en Canada n'est pas l'examen ; c'est l'instruction.

(2) Le deuxième mode d'affiliation est celui dans lequel un cours commun sert de témoignage. Les universités d'Ecosse en sont un exemple. Le niveau de l'instruction, jusqu'à ces derniers temps, différait beaucoup dans les diverses universités ; mais l'égalité fut établie par l'institution de commissaires royaux, dont le devoir était de prescrire un cours équivalent dans toutes les universités, et de voir à ce qu'il y eût un nombre proportionné de professeurs ayant des salaires convenables. Il fut reconnu que l'égalité de moyens était la meilleure manière d'assurer l'égalité d'instruction. Il n'y a pas un examen commun pour les élèves des diverses universités. Chaque université nomme ses propres examinateurs, et confère des degrés en vertu de sa propre charte. Le conseil médical d'Angleterre en donne aussi un exemple. Ce conseil établit l'égalité, non en soumettant les étudiants à un examen commun, mais en exigeant que dans toutes les institutions qui donnent des diplômes, il y eût égalité dans les cours.

L'Université de l'état de New-York est en quelque sorte semblable. Elle n'examine pas les étudiants, ni ne donne des degrés, mais elle vise à une haute perfection dans tous les collèges et universités de l'état au moyen d'examens et de rapports périodiques. Les recteurs de l'Université ont le pouvoir de donner des chartes aux collèges et aux académies. Ils sont aussi les gardiens de la bibliothèque de l'état, et ont le soin du cabinet d'histoire naturelle.

(3) Le troisième mode d'affiliation est celui dans lequel un niveau uniforme est établi par le double témoignage d'un cours commun et d'un examen commun. L'Université de la Reine en Irlande en est un exemple. Un cours commun est maintenu dans les trois collèges par l'établissement d'un nombre égal de professeurs ayant des salaires égaux. Les candidats aux degrés sont tous examinés par des examinateurs nommés par l'Université; c'est là le genre d'affiliation dont le Canada a le plus besoin. Les universités de l'Inde offrent peut-être le meilleur exemple de ce qu'il nous faut. Les collèges qui existaient lors de l'établissement des universités furent affiliés sans égard aux diverses communions. On aida les collèges affiliés à s'élever au niveau établi, sans tenir compte des dénominations. Les institutions hindoues et mahométanes aussi bien que les chrétiennes étaient secourues pourvu qu'elles donnassent la quantité voulue d'instruction séculière. L'élément dénominatif ne fut pas reconnu : par exemple, une institution dont la croyance était de n'avoir pas de croyance du tout, n'avait pas droit à plus de secours qu'une autre institution qui entretenait une croyance positive. La condition essentielle d'un niveau uniforme est un cours égal; mais la condition d'un examen commun, quoique moins importante, ne doit pas être dédaignée. C'est-là ce que je considère comme le mode d'affiliation nécessaire au Canada.

(2) Le principe de distribution le plus simple et le plus satisfaisant serait une division égale. La distribution des fonds selon le nombre d'étudiants ou de gradués ne donnerait pas le moyen d'assurer un cours égal. La même quantité est nécessaire, que le nombre des étudiants soit grand ou petit. Des professeurs qualifiés ne pourraient pas être obtenus promptement dans des conditions de salaires variables. Si les fonds d'un collège dépendaient du rapport des examinateurs, ces examens ne seraient pas, comme ils doivent l'être, à l'abri de tout soupçon.

(3) Il n'est pas nécessaire que les collèges possédant des pouvoirs universitaires abandonnent le droit de conférer des degrés, une fois affiliés à l'Université provinciale. Ils pourraient encore conférer des degrés, mais seulement aux étudiants qui ont passé un examen approuvé par le conseil universitaire général, à l'exception des degrés généralement honoraires.

Un degré peut d'abord être accordé sous l'autorité de la charte de l'Université affiliée, et ensuite le degré de l'Université provinciale peut-être accordé comme un degré "*ad eundem*," ou le degré peut-être considéré comme possédant toute sa valeur, à la condition d'être octroyé par la double autorité de l'Université provinciale et de l'Université affiliée.

(4) Le conseil devrait être composé des représentants des collèges avec une proportion définie de membres nommés par le gouvernement. Il est essentiel que le nombre en soit déterminé. Il est désirable que le nombre n'en soit pas grand, attendu que la responsabilité serait dans ce cas trop partagée, et que le conseil perdrait dans une proportion analogue son caractère efficace. Le conseil devrait être appelé "Le sénat de l'Université du Haut-Canada."

Les conditions suivantes seraient nécessaires à l'efficacité du système d'affiliation ci-dessus; savoir :

(1) Que chaque collège adopte une règle d'instruction et de présence aux cours, approuvée par le conseil universitaire.

(2) Que les bourses provenant des deniers publics soient ou abolies ou reliées aux différents collèges.

(3) Que des secours ne soient pas donnés sur des motifs de dénominations diverses. La seule condition reconnue serait que les collèges affiliés donnassent l'instruction séculière exigée. Les croyances négatives ou positives devraient être regardées comme n'ayant aucun droit en elles-mêmes aux secours; on ne devrait pas considérer comme un titre aux secours que certaines dénominations en tirent des avantages. Par exemple, l'Université-College ne devrait pas perdre son droit aux secours, parce que une ou deux dénominations y sont plus spécialement représentées.

(4) Que les assemblées du sénat devraient être tenues à tour de rôle dans les collèges affiliés, le mode de rotation étant prescrit par un statut.

(5) Que les candidats aux degrés soient examinés et reçoivent leurs diplômes à leur propre collège.

(Signé)

WILLIAM LEITCH.

## No. 36.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES DE L'UNIVERSITÉ AU SUJET DE L'AFFILIATION DES COLLÈGES.

*Question I.*—Approuvez-vous l'affiliation des collèges du Haut-Canada à un conseil universitaire; et dans ce cas, montrez-en les avantages?

*Réponse.*—Je regarde l'affiliation comme le mode le plus praticable peut-être d'adapter maintenant notre système collégial aux besoins du pays. L'utilité et l'acceptabilité de l'affiliation doivent, cependant, dépendre de la nature du plan adopté. Son principal caractère, selon moi, serait d'être un conseil universitaire ayant le pouvoir d'exiger dans chacun des collèges affiliés: 1° un nombre de professeurs suffisant; 2° une période commune d'instruction et de discipline; 3° un examen égal ou commun.

En supposant que les collèges en général adoptent ce système, on y trouverait les avantages suivants:

(1) L'éducation supérieure du pays serait grandement répandue et améliorée. Aujourd'hui, le plus grand nombre des étudiants sont élevés dans des collèges qui possèdent des ressources très disproportionnées. Des causes sensibles et puissantes continueront d'amener à ces institutions un nombre de plus en plus considérable d'élèves. Le seul moyen de donner à ces jeunes gens une éducation parfaite est de donner de l'efficacité aux collèges de leur choix. La simple subvention de ces collèges par la législature ferait sans doute beaucoup pour les améliorer; mais il semble bon aussi d'établir une surintendance comme celle d'un conseil universitaire général, qui obligerait chaque collège affilié de faire un ouvrage prescrit, et de donner aux élèves toute l'instruction désirable; ce serait là à la fois une garantie pour le public de la bonté de l'éducation, et une garantie pour le gouvernement que le secours de la législature a été bien employé.

(2) Il n'y aurait plus lieu au système d'octrois parlementaires annuels. Ces octrois ont servi beaucoup à maintenir quelques-unes des institutions les plus populaires et les plus utiles du Haut-Canada, mais elles ne sont pas exemptes de défauts, et beaucoup de personnes admettent qu'il serait mieux que la loi établisse les octrois sous des conditions bien connues et bien déterminées, plutôt qu'ils dépendissent d'une façon précaire des circonstances politiques. Un changement de ce genre rencontrerait, pense-t-on généralement, la satisfaction générale.

(3) Les degrés académiques auraient une valeur plus uniforme et plus nationale, Une grande diversité doit toujours exister dans les connaissances des gradués, même de ceux d'un même collège; mais sous un système d'affiliation bien ordonné, un degré prouverait au moins que le gradué a eu des moyens proportionnés à ceux des autres pour s'instruire et se former, et qu'il en a jusqu'à un certain point profité. Un concours commun pour les distinctions académiques serait peut-être un aiguillon de plus qui exciterait à acquérir des connaissances plus élevées. Aujourd'hui, il en est bien autrement. Dans l'Université appelée Provinciale, les degrés et les honneurs sont conférés après un simple examen, sans avoir suivi les cours. Ces distinctions n'attestent donc pas du caractère moral et intellectuel qui est le grand objet de l'éducation, mais seulement d'une certaine somme de connaissances. Les connaissances peuvent être très-utiles, mais elles ne forment qu'une partie, et la moins importante encore, de ce qui est exigé dans la discipline sévère et systématique de la vie de collège. Un certificat de capacité ne devrait pas être sur le même pied qu'un certificat d'études collégiales. En agissant ainsi, l'Université provinciale est injuste envers les gradués réguliers et naturels du pays, et encourage les jeunes gens à mépriser les avantages de l'éducation et de la discipline du collège. En ne considérant que les connaissances, nous pouvons dire sans crainte que peu d'étudiants peuvent se mettre au fait des matières d'un cours universitaire sans fréquenter la chambre des lectures; et ceci est spécialement vrai pour la chimie et les autres sciences physiques. Mais quand un nombre considérable de candidats se présenteront avec une préparation imparfaite, ils abaisseront forcément le niveau de l'instruction.

Un pareil exemple dans l'Université Provinciale doit avoir un effet pernicieux pour les autres universités; celles-ci ont en outre leurs propres défauts. Toutes, je le pense, exigent plus ou moins de présence aux cours comme une condition essentielle de l'octroi des degrés; mais dans quelques unes, la période est de trois ans, dans les autres, elle est de quatre;

tandis que la même période d'éducation régulière peut établir une grande différence dans la capacité requise pour être admis et gradué, ainsi que dans les études qui peuvent être exigées.

Maintenant un conseil universitaire convenablement constitué, ayant une certaine relation avec les autres collèges, pourrait remédier à ces irrégularités, et donner à notre éducation supérieure une sorte de système uniforme et bien considéré. Dans cette université nationale, les distinctions académiques auraient un sens mieux défini et plus noble ; j'espère qu'un plan peut être tracé que tous les collèges du Haut-Canada acceptent ; mais si un seul d'entre eux devait faire exception, il ne pourrait nuire au grand but proposé, puisqu'un tel collège isolé serait entraîné lui-même à s'élever au niveau du système national.

*Question II.*—Considérez-vous le système actuel d'affiliation à l'Université de Toronto comme insuffisant ; et dans ce cas, donnez-en les raisons ?

*Réponse.*—Je le considère comme tout-à-fait insuffisant, pour les raisons suivantes :

(1) La loi ne donne aucun avantage aux universités qui veulent s'affilier : il en serait ainsi, même si ces universités abandonnaient leurs pouvoirs universitaires, et devenaient de simples collèges de l'Université de Toronto. Le préambule de cet acte est, à la vérité, d'un ton séduisant ; il y a quelques parties de la loi qui semblent reconnaître les droits des institutions affiliées ; mais tout cela est annulé par la teneur générale de l'acte. Le fait qu'aucune université n'a accepté l'alliance proposée prouve assez le vide du privilège. L'alliance est regardée, non comme un avantage, mais comme une réduction et un piège. Les raisons en seront données ci-après.

(2) Ni les droits des collèges affiliés ni les intérêts généraux de l'instruction ne sont convenablement protégés dans la constitution du sénat. Le nombre et la constitution du sénat sont également indéterminés. En fait, le sénat a varié beaucoup dans les huit dernières années ; aujourd'hui il est en grande partie composé en faveur d'un collège et d'une localité. Cette disproportion est augmentée en pratique par l'éloignement de quelques uns des collèges de la cité de Toronto, infligeant ainsi aux représentants de ces collèges des difficultés sérieuses à assister aux assemblées du sénat. Ces collèges n'ont pas le pouvoir de repousser une mesure que les partisans de l'Université-Collège ou la ville de Toronto peuvent proposer ; et l'on verra dans un chapitre subséquent que les dispositions financières de la loi sont calculées de façon à encourager ces efforts de partisans, de même qu'à en augmenter les maux. Les rapports du sénat montrent que les assemblées sont presque toujours composées de membres de Toronto, dont une grande partie appartient à l'Université et aux collèges du Haut-Canada. Si le petit nombre des représentants des collèges éloignés veut assister aux assemblées, tous leurs efforts sont nullifiés, non seulement par le fait qu'ils sont en minorité, mais encore par le choix de l'endroit des séances et de l'ajournement du sénat, lequel peut convenir aux membres de Toronto, mais ne convient pas aux autres. Des sénateurs ont été souvent appelés d'Ottawa, de Kingston, de Cobourg et de Goderich, à assister à des assemblées du sénat qui, après une heure ou deux de séance, étaient ajournées à la semaine suivante ; infligeant ainsi aux sénateurs éloignés, une perte et une incommodité insupportables, et en fin de compte, laissant le contrôle entier dans les mains des sénateurs de Toronto et de l'Université-Collège. Dernièrement, quelques statuts ont été adoptés pour remédier à cet abus ; mais il n'y a aucune raison de croire que ces statuts eussent passé, n'eût été l'agitation publique qui s'est récemment manifestée ; il n'y a pas non plus de garantie contre le retour de l'ancien usage, aussitôt que l'agitation sera calmée.

Il est déraisonnable au dernier point de croire que les autres universités abandonneront leurs pouvoirs universitaires et confieront tous leurs intérêts les plus précieux à une constitution aussi peu assurée et aussi partielle ; il est encore plus absurde de supposer qu'elles le feront sans l'espoir d'augmenter en aucune manière leur dignité, leurs ressources et leur utilité.

(3) Cette composition irrégulière du sénat a enfanté des maux nombreux dont quelques-uns doivent être mentionnés spécialement. L'un d'eux est la défaut de la garantie suffisante d'un examen égal et juste des étudiants des divers collèges. Jusqu'à dernière-ment, les examinateurs étaient choisis surtout parmi les professeurs de l'Université-Collège ; ce qui donnait aux étudiants de ce Collège l'important avantage d'être examinés par leurs propres professeurs, et donnait lieu à des soupçons de favoritisme dans les cas de lutte serrée entre ces étudiants et ceux des autres collèges.

(4) Le système actuel d'affiliation est tout à fait injuste dans ses dispositions péculaires. La justice demande que tous les collèges soient mis sur un même pied, quant aux allocations de la législature. Tous les collèges devraient recevoir une dotation, ou aucun d'eux ne le devrait. L'acte pourvoit à l'un des collèges affiliés d'une manière large et assurée; mais seulement d'une manière accidentelle pour les autres. On n'accorde pas seulement une somme définie ou une partie des revenus de l'Université à un collège privilégié; on l'invite encore à dépenser à discrétion l'argent public, et quand il l'aura épuisé, le surplus, s'il en reste, peut être approprié par le parlement aux autres collèges. Cette clause a conduit les partisans de l'Université-Collège à nier aux autres collèges toute espèce de droit d'après l'acte, et a poussé à un tel degré de dépense, que non seulement il n'y a pas eu de surplus, mais encore que le capital de la dotation a été considérablement réduit. Malheureusement, la composition du sénat a trop fourni à l'Université-Collège le moyen de faire tout ce mal. Ce fut une grave erreur que de ne pas régler l'allocation faite pour l'Université Collège et autres objets; c'en fut une plus grande encore de référer ce règlement à un sénat contrôlé par ce collège.

A l'aide de ces observations, je suis content de pouvoir me servir du témoignage que le professeur Wilson a porté devant le comité de la législature: "Mais quant au surplus," dit-il, "c'est à la législature à déterminer ce qui doit en être fait. Je serais heureux qu'on nous accordât une dotation fixe et proportionnée, de telle manière, que si nous dépassions l'appropriation, nous fussions obligés de combler la différence avec nos propres salaires; mais aussi avec cette réserve que, si nous étions capables de diminuer la dépense, nous serions libres d'employer la balance à rendre l'institution encore plus efficace. Aujourd'hui, au contraire, il est établi que si nous épargnons quelque argent, c'est seulement pour qu'il soit enlevé aux fonds de l'institution à laquelle nous appartenons. Nous sommes hommes, et par conséquent c'est nous placer sous un mauvais système que celui qui établit que nous perdons d'autant plus que nous économisons."

Les droits de l'Université-Collège devraient être fixés par la loi, non pas par les professeurs de ce Collège, soit hors du sénat, soit, comme cela est maintenant, en dedans et par le moyen du sénat. Je suis d'avis, avec le Dr. Wilson, que le plus mauvais plan qui pût être adopté est le plan actuel, qui laisse le pouvoir aux amis naturels de l'Université-Collège, mais la *responsabilité apparente* à d'autres.

Avec un pareil plan, l'Université Provinciale ne réussira jamais à relier ensemble les institutions collégiales du pays, et par conséquent à devenir vraiment nationale. Après une expérience de huit années, les collèges rivaux sont aussi indépendants que jamais, et voient s'accroître le nombre de leurs élèves. L'affiliation projetée a sans nul doute failli. C'est pourquoi la séparation de l'Université de Toronto en deux institutions, l'une un conseil universitaire, et l'autre un collège, est devenue une distinction inutile et dispendieuse, une simple circonlocution que le public a, avec raison, oublié de comprendre, et dont il n'a pu profiter. A moins qu'un plan plus sage ne soit tracé, l'Université de Toronto et son seul Collège feraient mieux de suivre leurs propres penchans, et de se fonder encore dans une même organisation. Comme ils le sont par le fait, ils pourraient aussi bien l'être par le nom et par la forme; car il est puéril de restreindre les sympathies de l'Université à un seul collège, et ensuite d'essayer à étendre sa juridiction à tous les collèges à la fois.

C'est cette tentative futile qui explique l'insuccès du système actuel d'affiliation.

*Question III.*—Quel système d'affiliation estimez-vous le plus satisfaisant relativement aux points qui suivent:

- (1) Le mode d'assurer un niveau égal d'instruction.
- (2) Le principe de la distribution des fonds des sources publiques.
- (3) L'exercice des pouvoirs universitaires par les collèges affiliés.
- (4) La composition du conseil universitaire général.

*Réponse* (1). Il semble qu'on peut assurer d'avantage un niveau égal d'instruction en exigeant, dans chaque collège, 1° un nombre de professeurs compétents, payés proportionnellement; 2° une période commune d'éducation; 3° un examen universitaire commun.

(2). Les collèges affiliés devraient recevoir ou une égale subvention, ou un secours tel qu'avec ses propres ressources, chaque collège pût donner l'instruction qu'exige le cours prescrit. Ce secours pourrait être proportionné au nombre des étudiants immatriculés ou gradués, reconnus par l'examen commun. Mais ce plan rendrait difficile de conduire

l'examen de façon à ne pas exciter de jalousies ou de mécontentement, à moins que l'on ne trouvât des examinateurs complètement étrangers aux collèges en concurrence. Les collèges plus petits courraient aussi le risque de ne pas avoir un secours proportionné, pendant que les plus grands même auraient un revenu variable. Mais quelle que soit la base de division que l'on adopte, elle devrait être fixée par la loi, et ne pas dépendre du vote du sénat ou de toute autre circonstance accidentelle.

(3). Les degrés devraient être accordés aux collèges en vertu de leur charte alors existante, mais (excepté en théologie) aux étudiants seuls qui auraient passé l'examen général de l'Université.

(4). Le conseil Universitaire ou Sénat devrait être composé d'un égal nombre de représentants de chaque collège affilié, avec des membres additionnels nommés par le gouvernement, lesquels ne dépasseraient pas un tiers de tout le conseil, et seraient choisis dans diverses localités.

Les représentants de collèges comprendraient les directeurs de chaque collège, et de plus un nombre élu par les gradués de chaque collège.

(5). Aucun collège ne serait privé du privilège d'affiliation et de dotation simplement pour des motifs de dénomination, l'Université exigerait un certain niveau d'instruction séculière; chaque collège déterminerait lui-même l'instruction religieuse et la discipline intérieure suivies chez lui.

(Signé,) S. S. NELLES.

UNIVERSITÉ DE VICTORIA COLLÈGE,  
Mars 1, 1862.

No. 37.

75, 76 et 77.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES CHARGÉS DE VISITER L'UNIVERSITÉ DE TORONTO ET LE COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ.

*Question I.*—“ Approuvez-vous l'affiliation des collèges du Haut-Canada à une université? Dans ce cas, faites-en connaître les avantages.”

*Réponse I.*—Je n'approuve pas une affiliation de ce genre, parce que je considère que la coopération des diverses universités est nécessaire pour élever le niveau de l'instruction, et pour assurer une plus grande compétition.

*Question II.*—Considérez-vous le système actuel d'affiliation à l'Université de Toronto comme insuffisant, et dans ce cas, donnez-en des raisons?

*Réponse II.*—Le système actuel d'affiliation à l'Université de Toronto me paraît défectueux, parce qu'il détruit l'indépendance des autres universités, et les oblige à abandonner des principes que quelques-unes d'entre elles sentent qu'elles n'ont pas le droit d'abandonner.

*Question III.*—Quel système d'affiliation considérez-vous comme le plus satisfaisant quant aux points suivants?

- (1) Le mode d'assurer un niveau égal d'instruction.
- (2) Le principe de la distribution des fonds des sources publiques.
- (3) L'exercice des pouvoirs universitaires par les collèges affiliés.
- (4) La composition d'un conseil universitaire général.

*Réponse III.*—Comme je n'approuve pas le principe de l'affiliation, je ne suis pas disposé à recommander aucune application particulière de ce principe; mais je vais tenter d'exposer aux commissaires ce que je propose à sa place, en classant mes suggestions d'après les différents titres énumérés dans la question (3).

- (1) Le mode d'assurer un niveau égal d'instruction.

Je suis d'avis qu'un moyen très-propre à assurer ce résultat est d'établir que toutes les universités qui reçoivent des secours des sources publiques obligeont leurs élèves respectifs à subir un examen commun pour obtenir les distinctions honorifiques, lequel examen comprendra les classiques, les mathématiques, et telles autres branches de littérature et

de science qui peuvent être jugées convenables, et aura lieu après que les élèves auront obtenu le degré de *Bachelier-ès-arts dans leurs diverses universités.*

Je suggérerais comme un deuxième mode de parvenir à ce but, un examen commun pour l'obtention des bourses provenant des deniers publics, lesquelles seraient le privilège de certains élèves pendant leur séjour à l'une des universités.

Des prix donnés aux étudiants des diverses universités contribueraient aussi à créer une émulation salutaire. Les universités pourraient encore s'entendre sur un *minimum commun de matières exigibles pour l'obtention du degré de Bachelier-ès-Arts.*

Je suis d'opinion toutefois qu'il est essentiel à l'élévation *bonâ fide* du niveau de l'instruction universitaire, qu'une grande différence fût établie entre l'examen ordinaire pour l'obtention du degré, et l'examen pour les titres honorifiques. Selon moi, dans ce dernier examen seulement, la compétition entre les étudiants des divers collèges ou universités peut être d'une utilité pratique. Si un grand nombre de jeunes gens concourent pour le degré de l'examen ordinaire, sont classés par ordre de mérite et reçoivent des *quasi-distinctions*, le résultat sera d'encourager une ambition mesquine, et de détourner les jeunes gens d'aspirations plus élevées, en leur offrant des connaissances bornées comme but d'une préparation laborieuse, quoique inutile.

(2) Le principe de la distribution des fonds provenant des sources publiques.

Je suis d'avis qu'une subvention égale soit donnée aux diverses universités, ou tout au moins, qu'une grande partie de cette subvention soit fixée. Des embarras sérieux s'élèveraient si le montant de la subvention annuelle était en butte à une fluctuation sensible.

(3) L'exercice des pouvoirs universitaires par les collèges affiliés.

Je crois nécessaire que les universités conservent le pouvoir, en principe et en réalité, de conférer les degrés, de telle sorte qu'elles n'octroient pas seulement ces degrés, mais encore qu'elles en dirigent les examens, et établissent le caractère particulier de chacun d'eux.

(4) La composition du conseil universitaire général.

Je considère que le conseil central, dans le but de parvenir au résultat pour lequel les universités co-opèrent, devrait consister en représentants choisis par les administrateurs des diverses universités, soit qu'ils appartiennent à ces corps, ou qu'ils soient au nombre des gradués de leurs universités respectives.

Des rapports directs faits au gouvernement dans la forme qu'il prescrira, peuvent l'édifier sur l'administration fidèle des deniers publics; si cet objet est rempli, je crois que les intérêts de l'éducation seront ménagés en laissant aux universités elles-mêmes, par l'entremise de leurs représentants, un contrôle absolu sur les examens pour l'obtention des distinctions et des bourses, la distribution des prix, et l'établissement d'un *minimum commun de matières exigibles pour le degré de Bachelier-ès-arts.*

Le tout respectueusement soumis.

(Signé),

GEORGE WHITAKER,  
Proviseur de Trinity Collège.

No. 38.

## REPONSES AUX QUESTIONS 75, 76 et 77.

QUESTIONS DES COMMISSAIRES LE L'UNIVERSITÉ, ET LES RÉPONSES À CES QUESTIONS.

*Question I.*—Approuvez-vous l'affiliation des collèges du Haut-Canada à un conseil universitaire? et dans ce cas, décrivez-en les avantages.

*Réponse I.*—Je n'approuve pas l'affiliation des collèges du Haut-Canada à un conseil universitaire, telle qu'elle existe maintenant; mais j'approuverais l'affiliation, si par là l'on entendait un système de conseil universitaire général, dont le pouvoir n'excéderait pas l'octroi des degrés dans chacun des collèges affiliés.

*Question II.*—Considérez-vous le système actuel d'affiliation à l'Université de Toronto comme insuffisant? et dans ce cas, faites connaître vos raisons.

*Réponse II.*—Je considère le système actuel d'affiliation comme tout-à-fait insuffisant;

parce que, en 1<sup>o</sup> lieu, il a toujours été inefficace; 2<sup>o</sup> parce qu'il détruirait l'indépendance des autres universités; 3<sup>o</sup> parce que les collèges affiliés ne tireraient aucun avantage d'une parcelle affiliation.

*Question III.*—Quel système d'affiliation estimez-vous le plus satisfaisant quant aux points suivants ?

1<sup>o</sup>. Le mode d'assurer un niveau égal d'instruction.

2<sup>o</sup>. Le principe de la distribution des fonds des sources publiques

3<sup>o</sup>. L'exercice des pouvoirs universitaires par les collèges affiliés.

4<sup>o</sup>. La composition d'un conseil universitaire général.

*Réponse III.*—1. Un conseil commun d'examineurs. Un cours uniforme.

2<sup>o</sup>. Diviser toute subvention provenant des sources publiques également, et d'une manière déterminée parmi les collèges affiliés. Toute subvention variable accordée aux collèges affiliés, sera à mon avis, toujours insatisfaisante;

3<sup>o</sup>. L'exercice des pouvoirs universitaires par les collèges affiliés devrait appartenir à un conseil.

4<sup>o</sup>. Le conseil devrait comprendre les directeurs des collèges affiliés, de plus un membre de chaque collège élu par les membres de la corporation du collège; en outre, un tiers du conseil pourrait être nommé par le gouvernement.

(Signé),

ANGUS MACDONELL, V. G.,

Président de Regiopolis Collège,

Kingston.

## No. 39.

### REPONSES AUX QUESTIONS 78 à 85.

POUR LE CHANCELIER ET LE SENAT.

*Question I.*—Pouvez-vous indiquer la nature des arrangements au moyen desquels une partie du musée a été placée sous le contrôle de l'école de médecine de Toronto ?

*Réponse I.*—En 1860, les autorités de l'école de médecine de Toronto adressèrent au gouvernement provincial un mémoire, dans lequel elles demandaient d'avoir, à titre de prêt, la collection anatomique et pathologique qui avait servi à la Faculté de Médecine de l'Université de Toronto, avant son abolition en 1853.

Ce mémoire fut rapporté au sénat de l'Université de Toronto, et fut exposé devant lui le 13 septembre de la même année. A l'assemblée suivante, tenue le 20 septembre, la résolution suivante fut adoptée: "Que les spécimens anatomiques et pathologiques maintenant aux soins du président du Collège de l'Université soient livrés à l'usage et à la garde de la corporation de l'école de médecine de Toronto, à la charge néanmoins de les remettre à la demande du sénat de l'Université, toutes les fois qu'il jugera convenable de disposer autrement de ces spécimens anatomiques et pathologiques."

*Question II.*—Ne peut-on pas se dispenser du fourneau et de l'appareil calorifère placés à l'extrémité Est de l'édifice, et chauffer avec des poêles la salle de convocation, afin d'éviter à l'Université une grande partie de ses dépenses ?

*Réponse II.*—Ce plan ne paraît pas judicieux. Les frais de préparations nécessaires seraient considérables; des incendies seraient bien plus à craindre; tandis que la capacité calorifique des poêles dans une si vaste salle serait très-douteuse.

*Question III.*—Pourrait-on donner l'éducation agricole indispensable, au moyen de lectures sur la chimie agricole, faites de temps à autre par le professeur de chimie ?

*Réponse III.*—Il y a bien d'autres matières dans la section de l'agriculture à part la chimie, des matières qu'il est indispensable que les étudiants connaissent.

*Question IV.*—La section des langues orientales, suffirait-il, savoir, à un seul professeur qui recevrait des honoraires ?

*Réponse IV.*—Les honoraires ne paieraient pas suffisamment les services d'un professeur compétent.

*Question V.*—La chaire de météorologie devrait-elle, en aucune manière, être à charge de la dotation ?



*Réponse V.*—Tant que le directeur de l'observatoire fera des lectures et des démonstrations sur la météorologie aux étudiants qui sont membres de l'Université ou du Collège, il semble raisonnable qu'une partie de son salaire soit au compte de la dotation.

*Question VI.*—Pensez-vous qu'il faille laisser chaque collège affilié décider la question des bourses, indépendamment de l'Université ?

*Réponse VI.*—Quelques membres du comité sont d'opinion qu'il serait convenable de laisser décider ainsi la question des bourses, en tant qu'elles sont limitées aux membres d'un collège ; et que toutes les bourses établies à même les fonds publics, dépendissent de l'Université, et fussent livrées au concours général. D'autres pensent que quelques-unes des bourses provenant des sources publiques devraient être l'apanage des collèges, et une récompense accordée aux candidats de chaque collège, selon les aptitudes qu'ils auraient montrées à l'examen de l'Université.

*Question VII.*—A quelle somme conseillez-vous de fixer les bourses dans le collège de l'Université ; si les autres collèges y prenaient part ?

*Réponse VII.*—Le comité a reçu avis que le conseil de l'Université Collège pense que toutes les bourses provenant des sources publiques doivent être données, non aux collèges, mais à l'Université, et que sous ce rapport le collège de l'Université ne doit pas être une exception à la règle.

*Question VIII.*—L'Université a-t-elle fait ou sanctionné, de 1853 à 1862, des allocations sous forme de gratifications et de pensions pour anciens services ? Dans ce cas, donnez les noms, les sommes payées ou à payer, et la nature des services rendus.

*Réponse VIII.*—

1854.....	Robert Keown, à son départ de la maison de garde, où il avait vécu longtemps au service de l'Université, et pour les améliorations qu'il y a faites.....	\$100.00
1854.....	Patrick Freeland, pour services extraordinaires .....	300.00
1855.....	William Morrow, pour services rendus au dernier sénat.....	100.00
1856.....	Mme. Fitzpatrick, veuve d'un vieux serviteur et concierge, \$8 par mois ; soit par année .....	96.00
1858.....	Daniel Orris, à cause de sa mauvaise santé.....	80 00
1859.....	David Alderdice, pour avoir servi le sénat.....	50.00
1860.....	Do do do .....	30.00
1861 .....	W. S. Newton, quand les fonctions de messenger furent abolies.	100.00
1861 .....	David Alderdice, pour avoir servi le sénat.....	30.00

#### No. 40.

#### REPONSES AUX QUESTIONS 86 à 107.

##### POUR LE CONSEIL DU COLLEGE DE L'UNIVERRITE.

##### RESIDENCE.

*Question I.*—

Dans l'année 1860, le compte des fournitures s'élevait à .....	\$2,988.62
Frais de matériel, etc., etc.....	1,695.00

\$4,683.62

Veuillez produire les items ?

*Réponse I.*—Le conseil a déjà exposé les détails de la dépense pour les années scolaires 1859-60, et 1840-61. Il n'a dans ses comptes aucun item de fournitures.

s'élevant à \$2,988.62 dans l'année 1860. Si les commissaires ont trouvé cela dans les livres de l'économiste, le conseil ne connaît pas les items que l'économiste a pu placer dans ce chapitre. Il exposera cependant aux commissaires les états mensuels des dépenses de la résidence, lesquels peuvent donner peut-être les renseignements demandés. Le conseil n'a aucun état de la dépense du matériel. Les détails en sont dans le bureau de l'économiste.

*Question I (2).*—Dans l'état de l'année scolaire 1860-61, il y a un compte de \$263.43 par le gaz ; quelle partie de ce montant peut-on raisonnablement charger à la *Résidence* ?

*Réponse I (2).*—A peu près les trois-quarts.

*Question I (3).*—Quelle partie des \$1,731.53, formant l'item du charbon et du bois, dans la même année, devrait être mise au compte du pensionnat ?

*Réponse I (3).*—Il est impossible de donner un état exact, mais celui qui suit peut être regardé comme une approximation de tout le montant, savoir : \$1,734.53. Environ \$1,050 devraient être portés au compte des *principaux édifices*, et environ \$520 à celui du pensionnat ; tandis que la balance peut représenter la partie non dépensée des \$520 portés au débit du pensionnat ; \$268 ont été payés par les élèves pour le chauffage de leurs chambres.

*Question I (4).*—L'item de \$526.42 pour épiceries, dans l'année 1859-60, comprend-il la bougie, pour laquelle les élèves paient jusqu'à concurrence d'une somme de \$54.49 ?

*Réponse I (4).*—Oui.

*Question I (5).*—Comment peut-on réclamer une créance de \$142.60 contre le pensionnat pour l'année 1860-61, quand il n'est rien chargé pour le combustible, le gaz et la taxe de l'eau, et qu'on s'est crédité contre reçus des étudiants pour le charbon livré de 1860 à 1861..... \$268 50  
et pour la bougie..... 73.59

\$342.09 ?

*Réponse I (5).*—On n'avait pas l'intention de faire cette réclamation, comme il appert dans l'état annexé à la lettre de l'auditeur au président, laquelle lettre accompagnait les comptes soumis en réponse à une question antérieure des commissaires. Cet état indiquait qu'il n'avait pas été possible d'isoler entièrement les comptes du pensionnat de la dépense générale du Collège, puisqu'il n'y avait aucun moyen de déterminer quelle partie de certaines dépenses pouvait être mise au compte du pensionnat en tant qu'établissement séparé ; il faisait en outre allusion aux serviteurs du collège qui ont certains devoirs à remplir au pensionnat pendant la session, et à l'entretien des terrains et de la cour. Ainsi, la feuille des balances No. 4 ne peut être regardée comme complète, quoique, réunie aux autres dépenses du Collège, elle fournisse un état général qui est rigoureusement exact. L'item du combustible a été tiré en chiffres ronds des livres de l'économiste (qui a l'administration des fournitures) et a été mis au compte du Collège dans l'état général, le conseil ne pouvant pas déterminer combien on en usait dans les diverses parties de l'établissement. L'item des bougies (\$73.59) est mis au compte du pensionnat sous le titre des épiceries.

*Question I (6).*—Il paraît qu'en 1859-60, il y avait au pensionnat ..... 38 élèves, en 1860-61 ..... 46 "  
et actuellement, seulement ..... 19 "  
comment expliquez-vous cette diminution ?

*Réponse I (6).*—En 1860-61, les élèves d'une faculté quelconque et les immatriculés étaient admis, s'ils suivaient l'un des cours du collège ; mais comme cette méthode parut inconvenante et nuisible, on adopta une règle au commencement de la présente année universitaire pour limiter l'admission des gradués auparavant membres du collège, et les étudiants inscrits aux facultés des arts, du génie civil, ou d'agriculture, qui suivaient les cours au collège. C'est là incontestablement une raison de la diminution du nombre des étudiants ; une autre raison peut être la sévérité de la discipline qui était jugée indispensable ; mais la principale cause qui empêche ceux qui sont maintenant admissibles de profiter de l'occasion, paraît être que la dépense de séjour au collège est bien plus grande que celle des pensions de la ville. On doit se rappeler aussi, au sujet du nombre mentionné dans la question, que les nombres des élèves des années 1859-60, 1860-61, sont composés de tous ceux qui demeuraient au collège un temps quelconque, dans le cours de ces années, pendant que le nombre de l'année courante représente seulement les étudiants qui y demeuraient alors.

*Question I (7).*—Une maison de pension est-elle, dans votre opinion, une annexe essentielle du Collège de l'Université ? Si cela est, quelles sont vos raisons de penser ainsi ?

*Réponse I (7).*—L'établissement de chambres pour les étudiants est en conformité de l'usage des collèges d'Oxford et de Cambridge, de Trinity-College, et de l'Université de Durham. Dans toutes ces institutions, l'internat paraît exercer une influence salutaire sur les étudiants. L'avantage d'avoir ici un internat n'a pas été calculé seulement sur l'usage établi dans la mère-patrie, mais aussi d'après la considération que c'était le devoir du collège,

comme institution provinciale, d'offrir aux étudiants dont les amis vivent loin de Toronto, l'occasion de demeurer dans l'édifice, sous le contrôle de la discipline académique et sous la surintendance des autorités collégiales.

*Question I (8).*—Ne pourrait-il pas y avoir certaines maisons de pension licenciées, en rapport avec le collège?

*Réponse I (8).*—Oui; mais le contrôle et la surveillance sur les pensionnaires n'y pouvaient pas être aussi efficaces que dans les murs d'un collège.—De plus, ces maisons offrent rarement à l'étude les mêmes encouragements ou les mêmes occasions, et sont souvent impropres à l'acquisition de ces habitudes qui caractérisent les hommes bien élevés.

*Question I (9).*—Le pensionnat ne pourrait-il pas se soutenir par lui-même; et de quelle manière?

*Réponse I (9).*—Cette question a été fréquemment envisagée par le sénat, mais sans avoir encore reçu de solution.—On a suggéré plusieurs plans, tel que de rendre le séjour au collège obligatoire, excepté dans les cas permis par le président et le conseil; d'affirmer l'établissement en tout ou en partie; de diminuer les charges établies; de donner aux internes quelques avantages pécuniaires sur les externes. Comme aucun de ces plans ne peut être tenté pendant la présente session, le conseil ne les a pas encore considérés aussi pleinement, qu'il a l'intention de le faire.—Il est déterminé cependant, à faire que cette partie de l'établissement se soutienne elle-même, ou qu'elle soit abandonnée.

*Question I (10).*—Si le pensionnat n'était plus à la charge du collège, combien de serviteurs employés aujourd'hui au collège pourraient être éliminés, et quelle économie en retirerait-on?

*Réponse I (10).*—Si le pensionnat était aboli, on pourrait se dispenser des services de quatre serviteurs qui y sont maintenant nécessaires. Leurs gages et leur pension coûtent probablement \$600 par année.

*Question II.*—Veuillez donner les détails de la dépense d'impression et d'annonces en 1860, et un compte analogue pour l'année 1861?

*Réponse II.*—Nous n'avons aucun mémoire de ces deux dépenses. Il faut recourir pour cela aux livres de l'économie.

*Question III.*—Ne peut-on pas se passer de la fournaise et de l'appareil calorifère situés à l'extrémité est de l'édifice, en autant que les besoins du collège sont concernés, et laisser au sénat le soin de chauffer avec des poêles la salle d'assemblée?

*Réponse III.*—Non; le plan qui consiste à chauffer avec des poêles la salle d'assemblée a été examiné et abandonné, à cause des dépenses qu'il entraîne, et des dangers auxquels il expose, sans offrir la moindre certitude d'efficacité.

*Question IV.*—Veuillez expliquer le motif des objections qui s'élèvent contre le plan suggéré d'après lequel le collège occuperait les lieux en qualité de locataire de l'Université?

*Réponse IV.*—Ce plan d'après lequel le collège occuperait comme un simple locataire un établissement qu'il a formé de ses propres deniers, placerait l'institution dans une fautive position vis-à-vis du public; et pourrait mettre en péril son droit à une partie de la propriété; car elle paraîtrait exercer des pouvoirs qu'elle n'a pas, et dépenser de l'argent pour des objets étrangers. Il paraît impossible d'adopter ce plan pour les parties de l'édifice occupées par le collège, sans affecter ses droits distinctifs, lesquels feraient naître un conflit entre les deux corporations. Des deux plans, savoir: traiter le collège comme le locataire de l'Université, ou l'Université comme le locataire du collège, ce dernier est le plus raisonnable, attendu que le collège occupe la plus grande partie des lieux, et s'en sert plus longtemps et plus constamment. Cependant, il est sujet à l'objection que le collège semblerait exercer des pouvoirs qu'il n'a pas, et dépenser de l'argent pour des objets qui lui sont étrangers.

*Question V.*—D'après quel principe et quelle autorité les étudiants immatriculés ont-ils été exemptés de payer les frais d'instruction?

*Réponse V.*—Comme l'institution est soutenue par une dotation faite au bénéfice de la communauté en général, il semble juste que les avantages de l'éducation qu'on y donne soient accessibles à tous ceux qui ont assez de connaissances pour être en état de se prévaloir de ces avantages. On demandait le paiement des frais d'éducation aux étudiants temporaires, non seulement pour donner les avantages aux étudiants réguliers, et insinuer de cette manière l'utilité de suivre le cours complet indiqué dans le programme, mais aussi

afin d'encourager le professeur. L'exemption des étudiants immatriculés du Collège de l'Université fut établie d'abord par une résolution du conseil, et ensuite par un statut.

*Question VI.*—D'après quelle autorité les honoraires reçus des étudiants temporaires sont-ils payés aux différents professeurs, et ne devraient-ils pas faire partie des fonds du collège ?

*Réponse VI.*—Tous les honoraires reçus, soit des étudiants immatriculés, soit des étudiants temporaires, étaient payés aux professeurs d'après un statut de l'Université de Toronto, passé en 1850, qui, conformément à la section XXXVIII de 16 Vic, chap. 89, resta en force, et fut appliqué au Collège de l'Université. (2) Les honoraires sont si petits qu'ils sont de peu d'importance; mais il semble préférable qu'ils soient payés au professeur comme une rémunération pour les étudiants additionnels présents à ses lectures.

*Questions VII et X.*—La section de l'enseignement agricole a-t-elle été d'une telle valeur pour le Collège de l'Université qu'il faille en continuer les cours ?

La chaire de météorologie devrait-elle en aucune manière être à la charge du Collège ?

*Réponses VII et X.*—Le conseil ne se sent pas complètement libre d'exprimer une opinion sur les changements suggérés relativement à ces questions, attendu qu'elles ont trait à l'exclusion de quelques membres de leur corps. Il a donné déjà des instructions complètes touchant les deux sections; il ne fera aujourd'hui qu'ajouter les remarques suivantes touchant l'établissement des professorats auxquels les questions font allusion.

La chaire d'agriculture fut établie surtout par l'action directe de feu l'honorable Robert Baldwin, qui la considérait comme éminemment utile et populaire; et par égard aux écrits de journaux et autres qui affirmaient que l'enseignement agricole serait suivi avec empressement, et que les cours y relatifs ne pourraient manquer d'être très-avantageux aux agriculteurs de la province.

Les circonstances dans lesquelles la chaire de météorologie fut établie sont consignées dans le préambule suivant du statut adopté par le Collège de l'Université le 19 avril 1855.

(Copie.)

ATTENDU que, dans une lettre du secrétaire provincial au chancelier de l'Université de Toronto, datée du 23 mars 1855, il est proposé que: "Une chaire de météorologie soit établie en rapport avec le directeur de l'observatoire;" et attendu que l'établissement de cette chaire appartient, d'après les clauses de la sec. XXXII du statut provincial, 16 Vic., chap. 89, au conseil du Collège de l'Université:

IL EST DÉCRETÉ "qu'une chaire de météorologie dans le Collège de l'Université sera et est par le présent établie."

*Question VIII.*—Le professeur de chimie pourrait-il donner un cours abrégé de lectures sur la chimie agricole ?

*Réponse VIII.*—Elle est déjà comprise dans les cours du professeur de chimie.

*Question IX.*—La section des langues orientales ne pourrait-elle pas être desservie par un professeur recevant des honoraires ?

*Réponse IX.*—Il serait impossible de se procurer les services d'un professeur compétent pour le nombre d'heures exigé, si les honoraires étaient sa seule rémunération. La circonstance dans laquelle le cours de langue orientale fut établi est indiquée dans le préambule suivant du statut adopté par le sénat de l'Université de Toronto, le 21 décembre 1850.

(Copie.)

ATTENDU que l'étude de la littérature Hébraïque et Orientale forme un élément essentiel de l'éducation universitaire dans les principales universités d'Europe, et qu'elle a attiré aussi en Canada beaucoup d'attention et d'intérêt;

ET ATTENDU que cette étude est grandement nécessaire pour acquérir des connaissances solides et étendues, dans le but de l'éducation religieuse aussi bien que des études classiques;

ET ATTENDU que depuis la création d'une chaire de littérature Hébraïque et Orientale dans cette Université, ces littératures ont été enseignées à plusieurs élèves de cette Université, et à un grand nombre d'élèves d'autres collèges;

IL EST EN CONSEQUENCE DECRETE—1. Qu'un cours hébraïque et de littérature Orientale sera établi dans la Faculté des Arts de l'Université.

2. Que le salaire du professeur de ce cours sera de cent cinquante louis par année en sus des honoraires payés par les étudiants.

3. Que les honoraires payables par les étudiants pour cet enseignement seront de un louis par terme, et que la somme totale de ces honoraires sera payée sans déduction quelconque au lecteur.

4. Que M. J. M. Herschfelder, professeur actuel dans la section de littérature hébraïque et orientale, sera nommé à cette chaire.

*Question XI.*—Quelle est votre opinion quant à laisser régler la question des bourses par chaque collège indépendamment de l'Université?

*Réponse XI.*—L'avantage à ce qu'il y ait des bourses attachées à l'Université, et non à chaque collège, est que la dépense est moindre, pendant que le concours est plus nombreux. Des bourses devraient être ouvertes à tous les compétiteurs qui s'offrent de chaque collège; et il est à désirer qu'on fixât dans la province le niveau des connaissances requises pour les bourses comme pour les degrés.

*Question XII.*—Quelle est la somme nécessaire à la création de bourses au Collège de l'Université, si les autres collèges s'affiliaient?

*Réponse XII.*—Le conseil ne comprend pas bien le sens de cette question, mais ses vues touchant les bourses de collèges sont mentionnées dans la réponse à la question No. XI.

*Question XIII.*—Y a-t-il des pensions payées, ou des allocations à titre de gratifications faites pour services passés? Si cela est, donnez les noms, et les sommes payées ou à payer de 1853 à 1862, et faites connaître les motifs de l'allocation?

*Réponse XIII.*—Il n'y a pas de pensions. Deux serviteurs, James Patterson et James Coady, qui ont été renvoyés ont reçu chacun, à titre d'allocation, leur paie ordinaire du 1er janvier au 18 mai. Le motif dans chaque cas était le même, la durée du service étant de 16 à 17 ans respectivement. Dernièrement, le collège a recommandé de faire une allocation (de \$300 à Mme. Orris, la garde-maison,) pour lui donner les moyens de faire un commerce pour son propre soutien et celui de sa famille. Les motifs de cette recommandation sont les longs et fidèles services de feu son mari, qui avait été 16 ans appariteur, sa propre exécution satisfaisante des devoirs qui lui incombait, et le désir de diminuer la dépense du pensionnat.

#### No. 41.

#### REPONSES AUX QUESTIONS 108 à 120.

##### REPONSES DE L'ÉCONOME AUX QUESTIONS QUI LUI FURENT FAITES PAR LA COMMISSION DE VISITE. (15 février 1862.)

*Question 1.*—Quelle partie des dépenses du bureau de l'économiste est mise au compte de l'Université, et contre quelle autre institution la balance est-elle chargée?

*Réponse.*—J'ai reçu avis par une lettre du secrétaire provincial datée du 15 janvier 1858, qu'il avait plu à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, d'après la recommandation du sénat, d'ordonner que toutes les dépenses de l'économat, y compris mon propre salaire, seraient partagées annuellement entre l'Université et le collège du Haut-Canada, en proportion des revenus de leurs dotations respectives pour l'année.

Les questions 2 et 3 ont reçu leur réponse dans des rapports séparés qui y avaient trait.

*Question 4.*—Connaissez-vous un moyen de réduire cette dépense accessoire?

*Réponse.*—En prenant l'état des dépenses accessoires de l'économat pendant l'année dernière, et en déduisant le loyer, le combustible, la papeterie, l'assurance, la taxe de l'eau, et les frais de poste, on trouvera que la dépense accessoire est un peu moins de \$70. Comme mon but constant est d'être le plus économiste possible, conformément au décorum que le bureau et ce qui en émane doivent avoir, et comme mon mesager est un homme très soigneux et très ménager, je ne vois pas comment on peut mettre plus d'économie dans les dépenses purement accessoires du bureau.

Questions 5 et 6.—En consultant les comptes publics de 1859, on y voit une somme de \$400 payée à l'économe, en sa qualité de président du conseil de dotation. Comment expliquez-vous ceci, et d'après quelle autorité recevez-vous cette somme ?

Les fonctions de président du conseil de dotation ensemble avec les émoluments y attachés, n'ont-elles pas été abolies par l'acte de 1853 ?

Réponse.—Je répondrai mieux à ces questions ensemble. Le conseil de dotation, établi par l'acte de M. Baldwin, s'éteignit avec le rappel de cet acte ; et, comme de raison, le salaire du président cessa en même temps.

Quant le présent acte fut adopté par le parlement, j'avais des rapports continuels avec M. Joseph Morrison, aujourd'hui l'honorable solliciteur-général du Haut-Canada, qui était alors membre du conseil de dotation, et de plus, comme tout le monde sait, le confident de l'honorable M. Hinks, le ministre chargé du bill de l'Université dans la chambre basse. Généralement parlant, quand M. Hinks voulait avoir un renseignement de moi, il le faisait par l'entremise de M. Morrison.

En consultant mes papiers privés, je trouve la copie d'une lettre écrite dans cette occasion, après que j'eusse vu pour la première fois une copie imprimée du bill. Dans cette lettre, je fis quelques suggestions relatives à mon département, qui me paraissent avoir trait jusqu'à un certain point aux questions présentes, et qui, dans tous les cas, serviroient d'introduction à ce que j'ai à constater ensuite. Ce qui suit est un extrait de cette lettre : "Permettez-moi de dire que je vous approuve entièrement d'avoir pris la dotation des mains de l'Université elle-même, et d'en investir la couronne, comme vous proposez de le faire, ou tout autre corps que l'Université. Je suis convaincu que la majorité au moins du conseil, si ce n'est le conseil tout entier, est aujourd'hui persuadée que quelque changement est nécessaire, et que, en qualité de conseil, il serait mieux que nous fussions affranchis du contrôle du sénat, dans l'administration de la propriété. L'action de ce corps, en tant que l'expérience nous l'apprend, n'a guère eu d'autre résultat que de retarder les affaires.

"C'est une question délicate pour moi que de risquer une opinion sur ce qui conviendrait mieux, ou que les affaires fussent administrées par un conseil comme aujourd'hui, ou par un simple officier, responsable seulement à la couronne, ainsi que vous le proposez. Il n'y a aucun doute que les affaires ne se fassent plus vite et plus économiquement par un seul homme, mais il se présente souvent des cas qui exigent une consultation, ou dans lesquels elle serait à désirer ; dans ces cas il est très-avantageux d'avoir un conseil dont on peut demander l'avis. Mais dans les cas ordinaires, même s'il existe un conseil, il faut s'en rapporter beaucoup à l'officier exécutif qui reste chargé de la principale responsabilité ; en outre, un contrôle comme celui que vous proposez, garantirait suffisamment son exécution fidèle des devoirs de sa charge. *J'apprends de plus de M. Morrison que vous avez l'intention de faire donner des conseils à l'économe quand l'occasion l'exigera.*"

Jusqu'à ce que le bill fût passé par la chambre d'assemblée, je conjecturai d'après ce que m'avait dit M. Morrison, et d'après d'autres renseignements, qu'une clause serait introduite pour offrir cet avis ; et quand je vis qu'il avait été omis, je fus très-désappointé. M. Morrison, toutefois, continua de m'assurer que c'était encore l'intention de l'inspecteur-général de le fournir, quoique cela ne fût pas mentionné spécialement dans l'acte, et en effet, la clause suivante fut introduite dans l'ordre du conseil, passé les 12 et 16 août, pour régler l'administration de l'économat.

"Que deux personnes soient nommées, pour, avec l'économe en qualité de président, former un conseil appelé "le conseil de dotation," afin d'aider et de conseiller l'économe dans ses devoirs et son administration, etc., etc."

Par un ordre subséquent en conseil (février 1854), l'honorable J. C. Morrison et Etienne Richards, écuyer, furent nommés pour former avec moi le conseil de dotation.

Voilà ce qui concerne la constitution d'un conseil de dotation d'après le présent acte.

J'ai maintenant à expliquer comment et d'après quelle autorité le président reçoit \$400 par année ; il me semble pouvoir mieux le faire en citant un extrait d'un mémoire que j'adressai à Son Excellence le gouverneur, de bonne heure en novembre 1854. Après avoir traité du salaire (\$400) attaché à l'économat, le mémoire continue en ces termes :

"Votre pétitionnaire sait très-bien qu'en déterminant ainsi le montant de son salaire, Votre Excellence a été jusqu'aux dernières limites que la loi, dans sa teneur actuelle, peut permettre ; mais votre pétitionnaire prends la liberté d'indiquer que l'émolument affecté à son bureau n'est nullement proportionné aux devoirs et à la responsabilité que l'acte lui

impose, surtout à cause de l'augmentation croissante du prix des choses nécessaires à la vie, et autres items de dépenses de famille ; et que, à moins d'avoir des revenus particuliers, votre pétitionnaire ne pourrait pas se maintenir dans la position respectable qu'exigent ses fonctions. En exposant cette affaire à Votre Excellence, votre pétitionnaire prendra la liberté de faire observer que, quoique le Dr. Boys, en qualité d'économiste du collège royal, eût un salaire nominal de \$400 seulement par année, les émoluments de son bureau étaient bien plus élevés ; et que pendant les huit dernières années de sa jouissance de la charge, ses reçus pour sa part des honoraires de l'université se montaient à £61 3s. 8½d., outre qu'il avait une maison gratis, du bois de chauffage, etc., de sorte que sa situation, avec ce qu'il recevait, et les dépenses qui lui étaient épargnées, ne valait pas moins de £550, dans un temps où les choses nécessaires à la vie ne coûtaient à peu près que la moitié de ce qu'elles coûtent maintenant.

\* \* \* \* " Votre pétitionnaire rappellera aussi à Votre Excellence que le caissier ou premier clerc du bureau de l'économiste, dont le salaire était de £300 au mois d'août 1853, l'a vu élever dernièrement à £400, avec le paiement des arrérages au taux de cette augmentation pour 13 mois. Ses devoirs ne peuvent assurément pas être comparés avec ceux que remplit votre pétitionnaire, son supérieur dans le département, et sur qui pèse en fin de compte toute la responsabilité."

Le mémoire concluait en demandant de faire des démarches qui permettent à Son Excellence d'ajouter à mon salaire une somme qui le proportionnerait aux devoirs et la responsabilité de ma charge d'économiste.

N'ayant reçu aucune réponse précise à ce mémoire depuis plus d'une année, je fis de nouvelles applications formelles ou indirectes, plusieurs fois dans le cours de 1856.

Dans une circonstance, je produisis le mémoire suivant qui indiquait l'augmentation des salaires dans le bureau, depuis la passation de l'acte et la fixation des salaires d'après cet acte, jusqu'à janvier 1856.

Fonctionnaires.	Salaires, 1853.	Augmentations, 1854.	Augmentations à tant pour cent.	Montant net de l'augmentat. des salaires primitifs.
Economiste.....	£400 .....	Aucune..	15 pour cent.....	£15
Caissier .....	300 .....	100....	15 " £60 ..	53½
Teneur de livres.....	250 .....	50....	20 " 60 ..	44
Commis .....	150 .....	50....	25 " 60 ..	66½
Teneur de livres extra..	120 .....	30....	25 " 50 ..	56½
Commis extra .....	120 (1854) ..	.....	25 " 37 10	25 10s.
Messager .....	60 .....	20....	25 " 30 ..	66½

Les professeurs ont vu leurs salaires augmenter de £350 et honoraires à £550 et honoraires ; les professeurs de langues orientales, et le bibliothécaire, de £150 à £300.

L'économiste est le seul officier de l'université qui n'ait pas eu d'augmentation, si ce n'est le tant pour cent parlementaire, qui vient d'être alloué à tous les salaires ; on n'a donné aucune raison de cette exception, ni donné à entendre que quelque chose serait fait pour améliorer sa position.

Je savais bien que l'acte limitait à £400 le salaire de l'économiste. J'osais à peine espérer que le gouvernement ferait amender l'acte à mon avantage. Mais on suggéra à l'honorable M. Morrison, qui accepta la charge de receveur-général en 1856, et à d'autres membres du gouvernement que, puisque Son Excellence m'avait nommé président du conseil de dotation, elle pouvait incontestablement attacher un salaire à mes fonctions, et en conséquence, par une lettre datée du 17 février 1857, le secrétaire provincial m'annonça qu'il avait plu à Son Excellence le gouverneur-général en conseil de m'accorder en sus de mon salaire, la somme de £100 comme président du conseil de dotation, pour m'être payée avec les arrérages depuis le jour de ma nomination i. e., depuis le 22 août 1853 (question 16).

Question VII.—Étes-vous de quelque manière responsable au sénat, ou, recevez-vous de lui vos instructions ?

*Réponse.*—Non. La 47e section de l'acte universitaire établit que "la propriété, mobilière et immobilière, sera administrée, d'après les ordres du gouverneur en conseil, par un officier nommé par une commission sous le grand sceau de la province, lequel occupera sa charge au gré du gouvernement, et sera appelé Econome de l'Université et Collège de Toronto."

*Question 8.*—Quel contrôle avez-vous sur la dépense de l'Université et du Collège de l'Université ?

*Réponse.*—Aucun. En tant qu'il s'agit de contracter des dettes, je pourrais peut-être exercer quelque contrôle en adoptant le système arbitraire et désagréable de refuser de payer des comptes ou salaires quand il n'y a plus d'argent à la "caisse du revenu," mais, quoique j'aie souvent fait connaître cette alternative aux autorités, je n'y ai pas encore recouru; en partie, parce que je n'avais pas reçu d'instructions du gouvernement en réponse à ce que je lui demandais de faire au cas où le revenu ferait défaut; en partie, parce que j'ai compris depuis quelque temps qu'une commission telle qu'il était probable qu'on formerait celle qui existe aujourd'hui devrait naturellement être nommée pour des question de financé.

*Question 9.*—En supposant que les terres soient toutes vendues, à combien se monterait la dépense probable de l'économat sous le système actuel ?

*Réponse.*—Cela dépendrait des circonstances. Il se passera probablement encore bien des années avant que toutes les terres ne soient vendues, et au moins huit à dix ans de plus avant qu'elles ne soient toutes payées, et les comptes réglés. Dans ce temps-là, la valeur de l'argent, le prix des nécessités de la vie, et, par suite, le montant des salaires seront peut-être si différents, que je ne puis hasarder une réponse à cette question.

*Question 10.*—Comme les commissaires désirent constater dans le rapport qu'ils ont examiné toutes les garanties, auriez-vous la bonté de produire les débetures et les coupons ?

*Réponse.*—Je n'aime pas à recevoir de la banque et garder à mon bureau, pour un temps indéfini, une si grande quantité de débetures. Je puis montrer aux commissaires les certificats de dépôt de la banque, et j'ai décidé avec le commis des débetures de la banque du Haut-Canada que, lorsque les commissaires prendraient la peine de venir pendant les heures de banque, l'exactitude des certificats serait vérifiée; ou, si cela n'était pas suffisant, que les débetures elles-mêmes seraient tirées de la voûte et montrées aux commissaires.

*Question 11.*—Veuillez faire connaître, dans l'administration et la vente des terres, les instructions qui vous dirigent ?

*Réponse.*—L'ordre en conseil, 16 août 1853, pour régler l'administration de l'économat, auquel j'ai déjà fait allusion, et par lequel fut autorisé l'établissement d'un bureau de dotation, établit "que ce sera le devoir de ce conseil d'estimer et de fixer le prix des terres à vendre, louées ou aliénées autrement, de déterminer les termes de vente, etc."

Aussitôt que je le pus, après la nomination de MM. Morrison et Richards comme mes collègues (février 1854), je rassemblai le conseil; et nous nous réunîmes souvent jusqu'à ce que la liste complète des terres, ou à peu près (attendu qu'on découvrit plus tard que quelque lots avaient été oubliés), eût été épuisée, les évaluations les plus récentes examinées, et un prix minimum fixé auquel je pusse vendre; il était entendu que j'étais complètement libre de demander un prix plus élevé, si je trouvais que les circonstances le demandaient ou le favorisaient.

Il y a eu trois évaluations générales des terres de l'Université; l'une, peu de temps après l'octroi du brevet, ou vers l'année 1830; l'autre vers l'année 1840, une troisième en 1852 et 53; à part, de temps à autre, une inspection spéciale d'un lot ou de quelques lots ensemble. Quand je reçois une demande pour l'achat d'une terre dont je n'ai pas recherché antérieurement la valeur spécialement quant à la vente, mon habitude est d'examiner toutes les évaluations de ce lot et des autres de même nature qui l'avoisinent, de comparer ces valeurs avec les prix qui ont pu être obtenus pour quelques-uns d'entre eux, et de fixer ce que je crois être un juste prix pour le lot en question. S'il est plus que le minimum fixé par le conseil, j'offre la terre selon mon prix; s'il est moins, je fais soit une offre régulière au prix minimum par voie de circulaires, ou bien je dis à l'acheteur que je ne suis pas autorisé à vendre au-dessous d'un certain prix. Cela, cependant, a rarement lieu. Quand il est évident qu'il est impossible d'avoir le prix minimum fixé par le conseil, alors je demande au conseil de réduire le prix; mais cela a été rarement nécessaire.



*Question 12*—Y a-t-il quelque audition régulière de vos comptes et un examen de garanties en sus des rapports annuels à l'auditeur-général.

*Réponse*.—Il n'y en a pas.

*Question 13*.—Pouvez-vous suggérer un plan pour réduire la dépense de votre bureau, soit par une réduction du personnel, ou autrement?

*Réponse*.—Peu après la prorogation du parlement dans le printemps de 1860, j'eus une entrevue avec M. Langton qui était alors le vice-chancelier de l'Université; et, comme le comité de la chambre d'assemblée qui avait été nommé pour s'enquérir des matières de l'Université, avait terminé ses travaux, les résultats probables composèrent, comme de raison, le principal sujet de la conversation.

M. Langton fit une remarque à l'effet de me faire comprendre qu'on avait l'intention d'introduire un changement matériel dans mon département. Quand je lui demandai de s'expliquer, il me répondit, à ma grande surprise, qu'il espérait qu'on me demanderait de faire ce travail pour une somme particulière, en un mot d'affirmer ma charge. Je répliquai que dans un pareil cas, une condition indispensable était que j'eusse un contrôle entier, et la liberté de choisir mes propres assistants, sans m'en rapporter à aucun arrangement alors existant. Il y consentit comme à une conséquence légitime, et nous nous séparâmes avec l'idée que je considérerais l'affaire comme résolue. Après y avoir pensé quelque temps, l'idée de devenir, rigoureusement parlant, le simple fermier des revenus du bureau, ne me sourit guère; mais comme j'avais été longtemps d'opinion que le directeur responsable d'un bureau devait avoir le droit de conserver ou de choisir ses assistants à son gré, et que j'avais éprouvé le désagrément et l'inconvénient qui résultaient souvent d'un système contraire; et comme j'avais en outre raison de croire qu'il me serait fait une proposition semblable à celle qui avait été suggérée par M. Langton, je préférai faire connaître au gouvernement par l'entremise de M. Langton, ce que j'étais disposé à faire; et en conséquence, je lui adressai une lettre quelques semaines après, dans l'espoir qu'il la montrerait au membre du gouvernement qui était chargé des affaires d'université.

Il n'en fut plus question jusqu'au mois d'octobre de la même année, que je reçus du secrétaire provincial une copie d'un mémoire adressé à Son Excellence par le sénat de l'Université au sujet des dépenses de l'économat; il me demandait d'en faire rapport, et exprimer en même temps mon opinion quant à la possibilité de réduire les dépenses du bureau sans diminuer son efficacité.

Je fis un rapport complet en réponse à la communication du secrétaire, et en terminant, je citais ma lettre à M. Langton, dont je lui envoyais une copie; j'en appelais aussi à M. Langton personnellement, comme il connaissait bien l'état du bureau, et mes vues à ce sujet. Mon rapport est entre les mains du secrétaire provincial, et je suppose que les commissaires peuvent l'avoir quand ils le demanderont.

Je les renverrai donc respectueusement au document lui-même.

Je puis cependant constater ce qui en était le caractère principal. Après avoir fait allusion à quelques assertions du mémoire, et fait en quelque sorte l'histoire du bureau depuis que je le dirige, et de plus mentionné quelques faits tant soit peu connus auparavant, j'offris, en réponse à la demande si je pouvais réduire la dépense, et maintenir encore l'efficacité, de limiter la dépense du bureau aux deux-tiers du montant reconnu par le sénat pour être son coût annuel, viz: à \$6,000 au lieu de \$9,000; et en même temps de ne pas retenir à mon propre profit plus que la somme que Son Excellence m'avait accordée à titre de salaire; de sorte que si j'étais capable de borner la dépense à \$6,000, cette économie serait au profit des dotations dont j'étais chargé, et non un gain pour moi. J'exprimai aussi ma conviction que les changements que je pourrais introduire augmenteraient plutôt qu'ils ne diminueraient l'efficacité de mon département. Mais je mis pour condition de cette entreprise, que j'aurais un contrôle absolu sur mes subordonnés, et la liberté de renvoyer ou de retenir ceux qu'il me plairait. En même temps, je proposai que les membres du personnel que je ne garderais pas, recevraient la même compensation qu'on avait accordé dans des circonstances semblables aux membres des institutions.

(Signé.)

DAVID BUCHAN,

Economiste.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS 109 ET 110.

EXTRAIT du rapport de l'économiste, coté 199, 110, renfermant les états détaillés des salaires et des dépenses accessoires de l'économat, de 1853 à 1861, avec les dates des nominations, l'augmentation des salaires, et les devoirs des fonctionnaires, commis, etc., etc., qui y sont employés.

	1853.	1854.	1855.	1856.	
<b>DAVID BUCHAN, ECONOMISTE.</b>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Salaire en qualité de président du conseil de dotation, jusqu'en avril 1853, et ensuite en qualité d'économiste .....	1,600 00	1,600 00	1,600 00	1,600 00	
Augmentation de salaire pour 1855 et 1856, \$240 par année .....				480 00	
Salaire continué en qualité d'économiste .....					1,840 00
Salaire en qualité de président du conseil de dotation établi par l'ordre en conseil, du 16 août 1853, avec arrérages, payé la 1re fois en 1857....					1,750 00
Salaire do par année, continué.....					400 00
<b>ALAN CAMERON, CAISSIER.</b>					
Salaire en qualité d'économiste et de secrétaire du conseil de dotation jusqu'au 22 avril 1853, et ensuite comme caissier dans l'économat :					
8 mois de salaire à \$1,600.....	\$1,066 66				
4 do 1,200.....	400 00				
	1,466 66				
3 do \$1,600.....	\$400 00				
9 do 1,200.....	900 00				
		1,300 00			
Arrérages de 13 mois de salaire, étant la différence entre \$12000 et \$16000.....		433 33			
12 mois de salaire pour 1855 et 1856, à \$1600.....			1,600 00	1,600 00	
Augmentation de salaire pour 1855 et 1856, à \$240 par année.....				480 00	
Salaire annuel continué.....					1,840 00
<b>MATTHEW DRUMMOND, TENEUR DE LIVRES.</b>					
7½ mois de salaire à \$800.....	\$500 00				
4½ do do 1,000.....	375 00				
	875 00	1,000 00			
1 do do 1,000.....	\$ 83 33				
11 do do 1,200.....	1,100 00				
7 do do arrérages du montant augmenté.....	116 67				
			1,300 00		
12 mois de salaire à \$1200.....				1,200 00	
Augmentation de do pour 1855 et 1856 à \$240 par année .....				480 00	
Salaire annuel continué.....					1,440 00
<b>JAMES NATION, ASSISTANT-COMMIS.</b>					
12 mois de salaire.....	600 00	600 00			
1 mois de salaire à \$600.....	\$ 50 00				
11 do do 800.....	733 33				
7 do do arrérages de l'augment... 116 67					
			900 00		
12 do do \$800.....	\$800 00				
Augmentation du do pour 1855 et 1856 à \$200 par année.....	400 00				
Salaire annuel continué.....				1,200 00	1,000 00
<b>EDWARD W. NATION, COMMIS EXTRA.</b>					
12 mois de salaire.....	469 50				
3 do do à \$1.50 par jour.....		193 50			

**EXTRAIT** du bureau de l'économiste, renfermant les états détaillés des salaires et des dépenses accessoires, etc.—*Suite.*

—	1853.	1854.	1855.	1856.	—
<b>J. E. B. SMITH, COMMIS EXTRA.</b>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
12 mois de salaire à \$480.....			480 00		
do do 600.....\$600 00					
Augmentation de do pour 1855..... 120 00					
Salaire continué depuis, à \$750 .....				720 00	750 00
<b>JOSEPH FRANKISH, ASST. TENEUR DE LIVRES.</b>					
12 mois de salaire.....	480 00				
3 do do à \$480.....\$120 00					
9 do do 600..... 450 00					
Pour services extra..... 211 05					
12 mois de salaire, à.....\$600 00		781 05			
Gratification do ..... 100 00					
9 mois de salaire, à \$750.....\$675 00		700 00			
Augmentation de do pour 1855..... 150 00					
Salaire pour une partie d'octobre, 1856.....				712 50	
				24 00	
<b>WILLIAM MORROW, MESSENGER.</b>					
12 mois de salaire.....	240 00	240 00			
1 do do à \$240.....\$ 20 00					
11 do do à 320..... 293 33					
7 mois d'arrérages sur l'augmentation 46 67					
12 mois de salaire à \$400.....\$400 00			360 00		
Augmentation de do pour 1855..... 80 00					
Salaire annuel continué .....				450 00	400 00

**REPONSES AUX QUESTIONS 109 et 110.—*Suite.***

**RESUME DES DEPENSES ACCESSOIRES (DETAILS COMPLETS DANS L'ORIGINAL.)**

—	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<b>Total pour chaque année</b>	2060 20	1111 76	1426 30	1249 20	1518 46	1266 45	516 89	834 57	884 07

No. 42.

BUREAU DE L'UNIVERSITE ET DES COLLEGES DE TORONTO,  
Toronto, 19 mars 1862.

MONSIEUR,—Conformément au désir qui m'a été exprimé samedi dernier, par les membres de la commission universitaire, et pour épargner du temps et le trouble de faire venir des originaux de Québec, je vous transmets ci-inclus une copie du mémoire du sénat de l'Université de Toronto à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, au sujet des dépenses de l'économat; de plus, une copie de la lettre que m'a adressé le secrétaire provincial, et de mon rapport sur cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé),

DAVID BUCHAN.

L'honorable JAMES PATTON,  
Président de la commission de visite  
de l'Université et du Collège de l'Université.

(Copie.)

A Son Excellence le Très-Honorable Sir EDMUND W. HEAD, Bart., P. C., Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique, etc., etc., etc., en conseil.

LE MEMOIRE DU CHANCELIER, DU VICE-CHANCELIER, ET DU SENAT  
DE L'UNIVERSITE DE TORONTO.

## EXPOSE :

Que vos requérants ont soumis à leur examen la situation financière de l'Université, dont le revenu a été dernièrement inopinément réduit par la faillite d'un grand nombre d'individus qui avaient acheté les terres de la dotation pour compléter leurs paiements.

Vos requérants ont essayé de faire une réduction analogue dans les dépenses; mais il y a un fort item à la charge du revenu qui échappe à leur contrôle.

Les dépenses ordinaires de l'économat ont été de \$9,000 à \$10,000 par année, une portion desquelles est à la charge du Collège du Haut-Canada. En outre, il y a d'autres dépenses, comme frais de loi, taxes, etc., qui forment une partie des dépenses de l'administration de la dotation, faisant ensemble en moyenne pour les six dernières années, un premier montant à la charge du revenu d'environ 18 pour cent. C'est là une déduction considérable sur la somme utile aux fins de l'éducation. Vos requérants prient Votre Excellence de faire faire une enquête sur les dépenses de l'économat, dans le but d'y faire telle réduction qui sera jugée praticable.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé),

ROBERT E. BURNS,  
Chancelier, [L.S.]

Contresigné,

(Signé),

THOMAS MOSS, Archiviste.

(Copie.)

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Québec, 25 octobre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, d'après l'ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement, de vous envoyer ci-incluse une copie du mémoire du sénat de l'Université

de Toronto, au sujet des dépenses de l'économat. Son Excellence vous demande d'en faire rapport, et en même temps de donner votre opinion quant à la possibilité de réduire les dépenses de votre bureau sans diminuer son efficacité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

C. ALLEYN,  
Secrétaire.

D. BUCHAN, écuyer,  
Econome, Université, etc., Toronto, C.-O.

(Copie.)

BUREAU DE L'ECONOME DE L'UNIVERSITE, ETC.,  
Toronto, 9 novembre 1860.

A l'honorable C. ALLEYN,  
Secrétaire.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir, par la malle ordinaire, votre lettre du 25 octobre, comprenant une copie du mémoire du sénat de l'Université de Toronto, touchant les dépenses de ce bureau, et m'enjoignant d'en faire un rapport, et en même temps de donner mon opinion sur la possibilité de réduire les dépenses du bureau, sans diminuer son efficacité.

Le devoir qui m'incombe est, à certains égards, peu agréable, parce qu'il touche aux intérêts et aux sentiments d'autrui. J'aurais été content de pouvoir l'éviter, mais en ma qualité de fonctionnaire public à la tête d'un département, je sais que c'est une conséquence nécessaire de ma position, et, par suite, je ne demande pas que la responsabilité pèse sur une autre tête que sur la mienne. J'ai donc à faire rapport dans les termes suivants :

Après avoir fait les calculs nécessaires pour vérifier les allégations du mémoire lequel comporte que les items qui grèvent en premier lieu le revenu égalent 18 pour cent du revenu total de l'Université, il m'a semblé que cette proportion était quelque peu surfaite. Je suppose que le calcul fait pour le sénat a été fait d'après le calcul total de chaque partie de mes comptes publics. Si l'on y avait joint les contre-inscriptions, comme par exemple les remboursements des frais de procédure, ou les taxes et les honoraires reçus pour actes et transferts, je crois qu'on aurait placé le pourcentage entre 16 et 17 au lieu de 18. La différence n'est pas grande ; mais cependant, elle a quelque valeur.

Je pense aussi que, quoiqu'il y ait eu une réduction inopinée du revenu jusqu'au montant de \$2,500 ou \$3,600 due au défaut des acheteurs d'exécuter leurs conventions, les pétitionnaires auraient pu admettre que telle n'était pas la seule ou même la principale cause de leurs difficultés financières. De fait, ce n'était presque pas la peine de le mentionner en présence de la réduction bien plus considérable, provenant de la dépense du nouvel édifice et de la bibliothèque, et qui se monte à près de dix fois l'autre somme. La perte de l'intérêt sur les ventes eût été vite compensée ; presque la moitié en a été retrouvée au moyen des ventes faites depuis le commencement de cette année. Néanmoins, puisqu'il y a réellement des embarras financiers, et que le sénat cherche les moyens d'économiser, j'admets non seulement l'opportunité, mais encore la nécessité de faire des investigations dans mon département.

Il faut faire attention, toutefois, en faisant cette recherche, que quoique le revenu total de l'Université n'ait pas été réduit à environ £12,000 par année, cependant il a augmenté sous mon administration de £3,000 à environ £16,000, et que sans la dépense de l'édifice, il serait maintenant de près de £18,000, même en tenant compte de la perte sur les ventes non-exécutées, dans lequel cas, la part des dépenses de l'Université pour la double administration, jointe aux autres items mentionnés dans le mémoire, n'aurait pas excédé 12 pour cent du revenu total.

Après avoir ainsi vérifié la proportion de la première charge sur le revenu, je pense qu'il serait convenable de faire connaître la position du bureau lorsque le contrôle direct sur ses affaires fut enlevé aux directeurs de l'Université, d'après l'acte de M. Baldwin, et quels ont été depuis ses principaux changements.

Le 1er janvier 1850, époque à laquelle l'acte entra en vigueur, le Dr. Boys était à la tête du bureau. Il avait été économiste du Collège Royal avec un salaire fixe de £400 par année et une maison gratis, une part d'honoraires, du bois de chauffage et autres avantages, qui donnaient une valeur d'à peu près £550 par année à sa position. M. Alan Cameron était alors un employé (principal employé, je crois) à £200 par année. Il y avait encore au moins un autre employé et un messenger. Le conseil de dotation, autorisé par l'acte de M. Baldwin, fut établi dans la dernière partie de 1850 (l'honorable M. Hinks revêtant les fonctions de président, *pro tempore*, sans salaire, afin de mettre le conseil en opération), et le Dr. Boys continua d'administrer le bureau jusqu'à la fin de cette année, qu'il résigna.

Le 30 décembre 1859, trois membres du conseil, dont M. J. H. Cameron pour un, étant présents, il fut décrété de nommer Allan Cameron, écuyer, économiste et secrétaire du conseil, à la place du Dr. Boys, démissionnaire; et le 7 avril 1851, le conseil (tous les membres, à l'exception de M. Hincks, étant présents), résolut "que pour le moment le salaire de l'économiste-secrétaire continuerait d'être celui de l'économiste de l'université."

Je fus nommé membre du conseil à la fin de mai 1851, et j'entrai en fonctions le 2 juin. Je vis que le personnel du bureau se composait alors de Allan Cameron, écuyer, économiste et secrétaire du conseil, aux appointements de £400; M. Matthew Drummond, teneur de livres, récemment nommé, £200; M. James Nation, employé, £150; M. Edward Nation, commis extra, £10 par mois; et M. Morrow, messenger, £60, avec appartement et chauffage.

La première fois que je fus appelé à voter au sujet du salaire de M. Alan Cameron, le Dr. Hayes, un des membres de l'université, inscrivit son opinion contrairement au droit du conseil de nommer un successeur au Dr. Boys, et je manifestai le désir qu'on ne me crut en aucune manière engagé à approuver la résolution (ci-dessus mentionnée) d'après laquelle l'allocation avait été faite.

L'acte universitaire actuel fut passé sans aucune clause relativement au jour où il serait en vigueur; c'est pourquoi il devient en force le jour qu'il obtint le consentement royal, et la conséquence fut que pendant quelque temps le bureau fut sans chef. Dans ces circonstances, j'eus beaucoup de difficultés avec M. Cameron qui me contesta, tant qu'il put, mon droit d'agir, comme chef du bureau, et se rendit indépendant autant qu'il osa le faire. Ce fut seulement lorsque, sur une admonition du gouvernement, je reçus un télégramme du secrétaire provincial, m'autorisant à agir comme économiste, que M. Cameron cessa de signer des lettres en cette qualité, et que je fus en état de maintenir ma propre position.

Quand ce bureau fut réorganisé d'après le statut actuel, Son Excellence en conseil me permit d'avoir un comptable ou principal-clerc, un teneur de livres, un clerc-assistant, et d'autres employés temporaires qui seraient jugés nécessaires de temps à autre par le conseil de dotation, ainsi qu'un messenger.

Il fut décrété aussi que le caissier (M. Cameron), toucherait £300, le teneur de livres, M. Drummond £250, le clerc-assistant, (M. Nation), £150, et le messenger, £60, avec logement au bureau.

Les salaires avaient été auparavant de £400 pour M. Cameron, de £200 pour M. Drummond, et ceux des autres employés, suivant le prix ci-dessus. Peu après, M. Cameron fit une requête à Son Excellence sur la réduction de son salaire; et sans me consulter, on le rétablit à son chiffre antérieur, avec le paiement des arrérages causés par la réduction.

A ce propos, je puis signaler un autre fait analogue. Lorsque M. Cameron était clerc au bureau du Collège-Royal, il fut nommé pour percevoir les honoraires du collège du Haut-Canada, avec 2 pour cent de commission, qu'il continua de prendre pendant ses fonctions d'économiste du conseil jusqu'au temps où la loi actuelle devint en force. Je refusai alors de lui payer cette commission, parce qu'il me semblait déplacé qu'un clerc de mon bureau reçut un salaire extra pour percevoir des sommes payables à l'économiste. Dans cette occasion encore, M. Cameron fit une requête à Son Excellence, et un peu plus de deux ans après la passation de l'acte, je reçus des instructions par un ordre en conseil de payer la commission avec les arrérages. Ensuite, l'anomalie a été détruite par l'entremise du sénat, mais j'ai toujours ressenti que la conséquence de ces mémoires avait été d'encourager M. Cameron à se mettre sur le même pied que moi plutôt que d'agir comme un subordonné devant le faire en matière officielle.

Quand l'augmentation du taux des rentes et du prix des choses nécessaires à la vie,

eut lieu, M. Drummond, M. Nation, et le messenger ayant fait une requête à Son Excellence reçurent une augmentation de salaire; celui de M. Drummond s'éleva à £300, celui de M. Nation à £200, celui du messenger à £80 avec logement et chauffage comme auparavant. Le conseil fit augmenter aussi le salaire du clerc extra.

Un autre changement eut lieu au mois de janvier 1856, lorsque je reçus l'ordre d'ajouter à tous les salaires le pourcentage autorisé par le parlement d'alors; voici ces salaires dans leur ordre :

M. Cameron, caissier ou principal clerc.....	£460 0 0
M. Drummond, teneur de livres.....	360 0 0
M. Nation, clerc-assistant.....	250 0 0
M. Smith, clerc extra.....	187 0 0
William Morrow, messenger (avec logement et chauffage). .....	100 0 0

Mon propre salaire comme économiste est de £160, auxquels furent ajoutés plus tard £100, représentant mon salaire de président du conseil de dotation, et cela afin d'atteindre à peu de chose près le montant admis par les membres du gouvernement qui connaissent la situation, c'est-à-dire £500. Le Dr. Ryerson même admet que mon salaire aurait dû être de £500 en 1853, et qu'on avait l'intention de l'élever à ce chiffre (ce qui est confirmé par un rapport de l'honorable Jos. Morrison au conseil exécutif, au sujet de mon salaire,) lorsque fut adopté l'ordre en conseil qui m'allouait les £100 ci-dessus énoncés.

Je devrais peut-être mentionner ici qu'en dehors du personnel déjà nommé, un teneur de livres extra, d'abord engagé par le conseil de dotation, d'après l'acte de M. Baldwin, fut employé pendant à peu près quatre ans. On en avait besoin pour un travail spécial, mais à cause du surcroît d'ouvrage, il fut très occupé dans les ouvrages ordinaires du bureau; il le quitta en 1856. L'autre changement s'est fait à propos du clerc-extra. M. Edward Nation se démit au mois de mai 1854. Le teneur de livres extra, étant alors au bureau, j'essayai de continuer sans remplacer M. Nation; mais je vis que cela ne pouvait pas faire, et au mois de janvier 1855, ayant appris qu'un jeune homme cherchait de l'ouvrage, je le mis à l'épreuve, et ensuite, de l'assentiment du conseil, je lui donnai une position plus permanente. Je ne lui porte pas d'autre intérêt que celui qui découle de sa position à mon bureau, mais je n'hésite pas à dire qu'il est l'homme le plus utile que j'aie, quoique placé dans la condition la plus basse hors celle de messenger. J'aimerais mieux me passer de tout autre plutôt que de lui; en effet, de la manière dont le bureau est aujourd'hui constitué, j'ai absolument besoin d'un clerc extra, soit lui-même, soit un autre de son calibre.

Après avoir ainsi rapporté les faits, il est de mon devoir de donner mon opinion quant à la possibilité de réduire les dépenses de mon bureau sans diminuer son efficacité.

Au sujet de cette question, je dois observer que le montant d'ouvrage à faire au bureau est beaucoup moindre qu'il y a quelques années, car dans la dernière partie de 1854 et 1855, 1856 et 1857, je vendis pour plus de £140,000 de terre.

Les ventes depuis lors ont été relativement petites; mais quoique sujettes encore à augmentation, elles ne peuvent plus donner autant de trouble que dans les années ci-dessus, parce que la quantité de terre à vendre a été de beaucoup diminuée, et parce que, en tant que cette partie de l'ouvrage que je dois faire moi-même est concernée, j'ai compilé jusqu'à ces derniers temps des mémoires sur l'état de presque tous les lots que nous avons. Alors, le nouvel édifice a été fini, et il n'y a plus aucun trouble à avoir avec les comptes de la construction.

Je n'ai donc pas besoin d'autant d'aide qu'auparavant. Dans les circonstances ordinaires, il eût fallu renvoyer le clerc-extra; j'ai déjà dit que je ne puis le faire; et en vérité, l'économie qui en résulterait serait bien minime, dans le cas même où l'efficacité du bureau n'en serait pas diminuée. Mais si certains autres changements étaient faits dans le bureau, je pourrais me passer d'un clerc, et par la réorganisation complète que je ferais, je pourrais opérer dans la dépense une réduction sensible qui, j'en suis sûr, augmenterait plutôt qu'elle ne diminuerait l'efficacité. Afin que Son Excellence puisse être renseignée aussi pleinement que possible non seulement sur la manière dont je me propose de procéder, mais encore sur mes raisons pour hasarder une telle proposition, je prends la liberté de joindre ci-inclus la copie d'une lettre que j'adressai dernièrement à M. John Langton, écuyer, en qualité de vice-chancelier de l'Université, sur cette question-là même. On y verra que je suis prêt, moyennant certaines conditions qui m'ont été faites antérieurement, à diriger la besogne ordinaire du bureau pour une somme n'excédant pas £1500 par

année, laquelle paierait le loyer, l'assurance et autres dépenses accessoires; tandis que, selon le mémoire, la dépense actuelle est de £2,250 ou \$9,000; je pense que je n'aurais aucune difficulté dans mon projet, si j'étais libre de faire mes propres arrangements.

J'ai eu à ce sujet de fréquentes conversations avec M. Langton; il est bien renseigné et par ses liaisons avec l'Université, dont il est le vice-chancelier, et par sa position vis-à-vis de moi, en étant l'auditeur provincial de mes comptes; de plus, étant au siège du gouvernement, il peut communiquer verbalement bien des choses que je ne puis embrasser dans un rapport. C'est pourquoi je prendrais la liberté d'en appeler à lui pour tout renseignement qui me serait nécessaire à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

DAVID BUCHAN,

Economé.

(Copie.)

TORONTO, 7 août 1860.

A JOHN LANGTON, écuyer, etc, etc.,  
Québec.

MON CHER MONSIEUR,—Quand je vous vis à Toronto, immédiatement après la prorogation du parlement, et que je vous parlai du résultat probable des dernières investigations parlementaires dans l'administration de l'Université, vous mentionnâtes, entre autres choses, qu'on avait l'intention de faire d'importants changements dans l'économat. Conséquemment, j'exprimai le désir de savoir quelle serait la nature de ces changements, et vous m'informâtes complaisamment qu'on avait suggéré de mettre le bureau entièrement sous mon contrôle, et de stipuler avec moi une somme déterminée pour la direction des affaires. J'oserais dire que vous avez remarqué ma surprise en entendant une pareille déclaration, car je n'étais nullement préparé à cette proposition, quoique je sois depuis longtemps convaincu, et que j'aie exprimé, je pense, à vous et à d'autres, qu'il n'y avait d'économie réelle à opérer que sous une telle administration. Vous vous rappellerez, qu'après une minute de réflexion, j'établis comme condition qu'il serait absolument nécessaire que le gouvernement fit comprendre à tous mes subordonnés qu'après un certain temps, et préalablement à tout engagement de ma part, leurs fonctions au bureau cesseraient, et que j'aurais le droit de les réemployer ou non, à mon gré. Vous répliquâtes que telle était l'intention, ou du moins que telle serait la conséquence inévitable. En dehors des raisons de cette condition, vous connaissez la situation spéciale où je suis placé pour être persuadé de la nécessité absolue de cet arrangement préalable; je n'ai donc pas besoin d'entrer dans des détails autres que de dire qu'avec un personnel composé d'éléments tant soit peu différents de ceux qui sont maintenant dans le bureau, je pourrais réorganiser le département de façon à me passer d'un clerc, mais que je ne pourrais le faire, même en renvoyant un clerc, avec ceux qui sont maintenant employés; je dois être délivré de deux d'entre eux, faire de nouvelles conditions avec les autres, et employer un nouveau commis à un salaire réduit.

Depuis l'entretien auquel j'ai fait allusion, j'ai beaucoup réfléchi sur ce sujet, et après l'avoir envisagé sous tous les aspects, je suis disposé à faire ceci: si le gouvernement me donne un contrôle absolu, à la fin des engagements du personnel actuel, avec la liberté de choisir mes propres aides, et je les choisirais parmi ceux qui me sont maintenant subordonnés, autant que possible, j'entreprendrai alors de conduire les affaires du bureau pour £1,500 par année, et de payer le loyer et autres dépenses accessoires à la charge de l'économat. J'entreprendrai aussi, si les circonstances le permettent, que toute réduction possible soit opérée, et tout en ayant la disposition de la somme que j'ai spécifiée, je ne retiendrai jamais, pour mon propre salaire, une somme plus forte que celle que m'alloue Son Excellence en ma qualité d'économé et de président du conseil de dotation. Comme la dépense actuelle est d'environ £2,100 (dans le compte de l'année dernière, il n'y a aucune charge de loyer), j'épargnerais à peu près 28 pour cent. Je tiens pour décidé que les clercs non ré-employés par moi recevraient une compensation comme les autres, qu'on a renvoyés jusqu'ici, en ont reçu, c'est-à-dire, qu'on leur allouerait une année de salaire, ce qui ne ferait sentir la réduction qu'au bout d'une année.



J'ai une autre manière d'économiser, si l'on m'en offre l'occasion. Le solliciteur reçoit \$2 pour tout acte ou contrat, dont il certifie l'exactitude, selon un ancien statut du sénat. Excepté dans les cas d'actes spéciaux, les pièces sont dressées à mon bureau sous ma surveillance, et dans neuf cas sur dix, il n'y a aucune difficulté; les \$2 sont donc autant d'argent *donné* au solliciteur. Je proposerais encore de charger les honoraires, mais de les appliquer à diminuer le montant des dépenses qui se rattachent à l'administration des terres, et de n'avoir recours au solliciteur que dans les cas spéciaux où une difficulté se présenterait.

A ce propos, on pourrait peut-être me permettre de suggérer que les autres affaires légales du bureau, seraient plus efficacement accomplies si le solliciteur était plus directement responsable envers moi. Je suis certain que je pourrais recevoir plus promptement mes rapports de tout genre.

Quelques-uns peuvent penser peut-être qu'en acceptant avec tant d'empressement la suggestion que vous m'avez faite, et en vous faisant ces propositions, pour que vous les soumettiez au gouvernement, si vous le jugez à propos, je prends sur moi trop de responsabilité. Si cela est, je puis dire seulement que j'agis après mûr examen, et avec le désir sincère d'aider à opérer dans les dépenses de l'université cette économie dont j'ai depuis longtemps prévu la nécessité. Mon seul vœu, depuis que j'ai pris la charge de la dotation, d'abord comme président du bureau de dotation d'après l'acte de M. Baldwin, et depuis la passation de l'acte actuel pendant mes fonctions d'économe, a été d'accomplir mes devoirs avec promptitude et efficacité, et avec autant d'économie que j'en étais capable. J'ai maintenant près de 10 années d'expérience. Pendant les 7 dernières années, presque toute la responsabilité a pesé sur mes propres épaules, et j'ai eu la satisfaction d'entendre dire de temps en temps que mon administration des affaires qui me sont confiées a rencontré l'approbation de ceux auxquels je suis responsable. Mes seuls troubles réels ont eu leurs causes *dans le bureau*; et, si en acceptant la proposition de conduire le bureau pour une certaine somme, je demande comme un préliminaire d'avoir le contrôle absolu sur mes subordonnés, soit en les choisissant, soit autrement, afin que je sois en état de faire écouter mes ordres ou mes injonctions; je ne demande que ce qui est raisonnable, et ce dont je ne puis me passer.

Je suis, mon cher Monsieur,  
Votre dévoué,  
(Signé,)

DAVID BUCHAN.

(No. 43.)

REPONSE A LA QUESTION 121.

MÉMOIRE détaillé de la dépense d'impressions et d'annoyes en 1860 et 1861, tel qu'il appert d'après les livres de l'économe, pour le compte du collège de l'université.

1860.		IMPRESSON.—AUCUNE.	
		ANNONCES.	
5 janvier .....	Payé à James Campbell pour deux pages d'annonces dans le "Toronto Views," \$25, dont la moitié par le Collège.....	\$ 12 50	
19 octobre .....	Payé au "Toronto Colonist" .....	1 80	
2 novembre.....	do "Mackenzie's Message" .....	6 58	
			\$ 20 88
1861.		IMPRESSON.	
9 janvier .....	Montant payé à H. Rowsell.....	\$142 04	
5 janvier.....	Do do do .....	233 90	
			\$395 94
		ANNONCES.	
8 janvier .....	Montant payé au "Globe" .....	\$ 15 50	
2 février.....	Do do "Leader".....	8 44	
			\$23 94

NOTE.—Je ne puis donner aucun autre détail sur les paiements ci-dessus, attendu que les originaux des comptes sont entre les mains de l'auditeur provincial.

No. 44.

ECONOMAT,—UNIVERSITÉ ET COLLEGE DE TORONTO,  
13 mars 1862.

MONSIEUR,—J'apprends qu'une enquête va être faite au sujet de l'économat; j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me fournir une copie de tous les rapports de l'économe qui peuvent affecter mes intérêts dans mes rapports avec son bureau, et de me donner le privilège d'y répondre, s'il est nécessaire.

J'ai l'honneur d'être monsieur,  
Vootre obéissant serviteur,  
(Signé,) ALLAN CAMERON,  
Caissier.

A l'honorable JAMES PATTON,  
Président, commission d'enquête, Toronto.

£———

No.———

AU CAISSIER DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA.

BUREAU DU CONSEIL DE DOTATION,  
Toronto,

Payez à  
la somme de  
courant, et portez là au compte du principal, des maîtres et des professeurs du Collège du Haut-Canada, et de l'école royale de grammaire.

185  
ou à son ordre

BUREAU DE L'ÉCONOME DE L'UNIVERSITÉ ET DES COLLEGES DE TORONTO,  
Toronto, 19 mars 1862.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai été médiocrement surpris en apprenant de vous, samedi, que M. Allan Cameron, dans son entrevue de jeudi avec les commissaires, avait affirmé qu'il avait été autrefois économe, cherchant à faire croire par là que je l'avais supplanté. En réfléchissant à ce sujet, j'en suis venu à la conclusion de fournir aux commissaires une copie du mémoire et du rapport auquel je fais allusion dans mes réponses à quelques unes de vos questions, et à vous donner personnellement quelques renseignements de plus touchant la position de M. Cameron. La copie dont je parle, jointe à une lettre officielle pour votre président se trouve sous ce pli.

Le rapport fera voir quelle était la position de M. Cameron dans le bureau, quand l'acte de M. Baldwin entra en vigueur le 1er janvier 1850, et jusqu'à la fin de cette année.

Quiconque lira cet acte, surtout les 21<sup>me</sup> et 22<sup>me</sup> sections, verra que le conseil de dotation a remplacé l'ancien économat du Collège Royal. En conséquence, ce qui était le bureau de l'économe avant le 1er janvier 1850, devint ce jour là le bureau du conseil de dotation.

Afin que vous ayez une autre preuve de mon interprétation de l'acte, je joins ci-inclus une formule de bon adoptée par le conseil-lui-même.

Mais quoique cela soit évident, cependant dans l'acte (section 40) où est prescrit l'ordre des différentes charges à supporter par le revenu, l'économe est classé avec le bibliothécaire, et les autres officiers et serviteurs de l'Université. Comme c'est là la seule place où l'économe est nommé, il est clair que son titre a dû passer inaperçu. Néanmoins, c'en était assez pour donner des prétextes à un avocat querelleur; et quoique un économe ne pût être ainsi nommé, cependant on prétendit que le conseil de dotation pouvait nommer son propre économe, attendu que l'acte reconnaissait cet officier. Le sénat, je crois, protesta contre la nomination; mais il n'en résulta rien, et je crois que toute l'affaire se passa comme je l'ai indiqué dans mon rapport. C'est pourquoi M. Alan Came-

ron, lorsque je fus nommé président du conseil, et chef du bureau suivant la teneur de l'acte, se trouva dans la position anormale où le plaçait l'ordre en conseil mentionné dans mon rapport ; viz : économiste et secrétaire du conseil de dotation, ce qui, de fait, n'était ni plus ni moins que principal clerc du conseil de l'économiste véritable.

Les devoirs, etc., du président du conseil de dotation furent définis par la commission de visite d'après l'acte Baldwin. La clause première du statut établit que "*le président sera l'officier exécutif du conseil.*"

La clause 2ème a trait aux garanties qu'il doit donner.

La clause 3ème établit que les affaires du dit conseil seront conduites sous la direction spéciale du président ; et dans ce but, son devoir sera de veiller à toutes les affaires du dit conseil pendant les heures de bureau. Aux époques où le conseil ne siégera pas, il expédiera toutes les affaires qui demandent une attention immédiate, etc.

Je ne pense pas que je doive ajouter quelque chose de plus pour vous mettre en état de juger si M. Cameron n'eût jamais qu'une position subordonnée. Je sais cependant qu'on a essayé de le mettre à la tête du bureau avant qu'un président permanent fût nommé par le gouvernement, et c'est ce qui a été pour moi une source éternelle de trouble et de désagrément.

Je n'ai pas le temps d'écrire de nouveau cette lettre avant le départ du courrier ; sans cela, je le ferais.

Je suis, mon cher monsieur,

Votre dévoué,

DAVID BUCHAN.

John Paton, écr., etc., etc., etc.,

Kingston, C. W.

No. 45.

#### REPONSE A LA QUESTION 8.

BUREAU DE L'ÉCONOME DE L'UNIVERSITÉ,

Toronto, 8 février 1862.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus, pour être exposé aux commissaires nommés par Son Excellence le gouverneur-général pour visiter l'Université de Toronto et le Collège de l'Université : —

1° Un état des balances dues sur ventes de terres et autres propriétés, comprenant les lots de ville et de cité ; ensemble avec les sommes pour lesquelles les rentes foncières sur la rue Bay, non encore rachetées, sont rachetables, mais déduction faite de ce que je considère comme de mauvaises ventes, ou douteuses au point d'être regardées comme mauvaises, en faisant un rapport tel que vous l'exigez. Ces ventes mauvaises ou douteuses sont, cependant, classées dans des listes séparées.

Il faut remarquer que seulement quelques-unes des ventes ou lots ruraux sont placées dans la liste en noir. Cette liste comprend surtout les lots de Port Hope, dont la plupart, j'ai raison de le croire, sinon tous, ont été achetés pour des fins spéciales. Il se peut, néanmoins, que quelques-uns d'entre eux puissent être rachetés pour le prix de vente ; mais comme on ne peut se baser sur un tel résultat, j'ai préféré les classer dans leur ordre, ce qui est, selon moi, le moyen le plus prudent d'évaluer la position actuelle de l'université quant au revenu.

2° Un estimé des futures ressources probables de l'Université, quand on aura disposé de toutes les terres à vendre, et qu'on aura loué cette partie du parc qui a été érigée en lots de villas.

On verra, par ce dernier rapport, que j'estime le revenu futur de l'Université

à, soit..... \$60,000

On a dépensé pour l'édifice, la bibliothèque et le musée, une somme de près de \$400,000, dont l'intérêt, à 6 pour cent, serait de..... 24,000

Formant un total de..... \$84,000

Lequel montant diffère peu d'un estimé que j'ai donné à l'honorable Francis Hincks, dans une lettre que je lui adressai le 4 février, lorsque le présent acte passa en parlement, dans laquelle, après avoir donné des estimés en quelque sorte semblables à ceux qui sont fournis maintenant à votre commission, je terminais en ces termes : "De sorte que si le pays progresse au même degré que maintenant, et que l'intérêt continue d'être à 6 pour cent, il ne me paraît pas déraisonnable de supposer que dans le cours de dix, quinze ou vingt ans, pourvu que le parc de l'Université rapporte quelque profit, on puisse réaliser un revenu de £20,000 par année."

Pendant les cinq dernières années, le pays n'a fait rien moins que progresser dans la proportion alors anticipée ; mais sur la plus longue période suggérée, il y a encore onze ans à courir ; et quoique je puisse ne pas être l'instrument de ce progrès, cependant je pense qu'il est plus que probable qu'avec le retour de notre prospérité, il sera démontré que la dotation a donné un revenu égal au moins au montant de l'estimé fourni à M. Hincks.

Je crois que j'ai maintenant donné tous les rapports, soit qu'ils m'aient été demandés ou que je les aie volontairement offerts.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

DAVID BUCHAN,

Econome.

A l'honorable JAS. PATTON, L.L.D.,

Président, etc., etc.

REPONSE A LA QUESTION No. 8.

EXTRAIT du Rapport de l'Economie, No. 8, comprenant un état des balances du capital non payées, et les balances de l'intérêt arriéré le 31 décembre 1861, sur les terres vendues par l'université de Toronto.

	Prix entier.	Montant de prix d'achat payé.	Montant de prix d'achat non payé.	Montant de l'intérêt non payé le 31 déc. 1861.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Terres affermées, à l'exception des ventes considérées comme mauvaises ou douteuses.....	394,766 76	150,810 07	343,956 69	27,701 42
Placements en propriétés dans le township de Brantford, Ashfield, etc.....	21,780 00	7,532 99	14,247 01	1,499 62
Lots de ville à Port Hope.....	29,050 00	5,144 75	14,905 25	1,868 21
Lots de ville, propriété de Bay Street, Toronto.....	3,800 00	300 00	3,500 00	1,196 90
Lots de la Garrison reserve, Toronto.....	7,840 00	1,571 20	6,268 80	1,599 15
Lots de ville, achat Ridout, Toronto.....	3,600 00	474 00	1,386 00	829 10
Propriété Latham, coin des rues Scott et Front, Toronto.....	44,860 00	32,860 00	3,600 00	464 00
Propriété Hamilton.....	\$498,556 76	198,693 01	299,863 75	34,365 73

EXTRAIT DU No. 8. — (Suite.)

Comprenant la liste des ventes considérées comme mauvaises ou douteuses, et montrant leur valeur estimative, pour le cas où elles se revendraient.

	Prix entier.	Montant de prix d'achat payé.	Montant de l'intérêt non payé.	Montant de l'intérêt non payé le 31 déc. 1861.	Valeur approximative de ces terres si elles sont revendues.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Terres affermées, ventes mauvaises ou douteuses.....	24,380 00	3,332 00	21,048 00	8,128 00	12,420 00
Lots de ville, Port Hope.....	55,129 00	13,112 10	42,017 15	12,745 25	42,300 00
Propriété de Pine Hill, Port Hope, vendue à la corporation, mais livrée du consentement du gouvernement.....	\$79,509 00	26,444 10	63,065 15	30,873 25	8,700 00
					63,420 00

No. 47.

ESTIMATION du revenu probable de l'Université de Toronto provenant de la Dotation, lorsque les terres, excepté le parc, auront été vendues, en supposant que le capital portera un intérêt de six pour cent.

	\$	cts.	\$	cts.
Balance due sur les ventes non payées le 31 décembre 1861, déduction faite des ventes mauvaises ou douteuses.....			292,763	75
Montant de débetures possédées le 31 décembre 1861 .....	356,047	00		
A déduire, comme sans valeur, les débetures sur la Tay Navigation.....	2,000	00		
			354,047	00
Montant placé sur hypothèques le 31 décembre 1861.....			66,374	00
Valeur au pair des actions de banque, 31 décembre 1861.....	1,900	00		
Moins 40 pour cent sur actions de la banque du Haut-Canada.....	460	00		
			1,440	00
Principal représenté par les rentes foncières provenant de la propriété de Bay Street, et pour laquelle il est rachetable.....			3,500	00
Principal représenté par la propriété Latham, formant le prix d'achat payé par le collège Royal pour la dite propriété.....			3,600	00
Balance en main, 31 décembre 1861—à la banque.....	10,991	52		
au bureau.....		371	57	
			11,363	09
Valeur approximative de terres non vendues le 31 décembre 1861, tel que rapporté aux commissaires de visite.....	175,167	95		
Ajoutez le lot de l'Oro, omis.....		800	00	
			175,967	95
A déduire les ventes en décembre.....	\$4,718	00		
A déduire aussi l'excès d'évaluation du reste des lots de Port Hope....	4,200	00		
			8,918	00
			167,049	95
Valeur probable des lots de ferme vendus, dont les ventes sont considérées comme mauvaises, et non comprises dans le premier item. ....			12,420	00
Valeur probable des lots de Port Hope dans les mêmes conditions.....			42,300	00
do de la propriété de Pine Hill, Port Hope, auparavant vendue à la corporation, mais maintenant remise .....			8,700	00
			963,557	79
A déduire un montant au crédit du compte du surplus du revenu, pour lequel les fonds de l'Université sont responsables.....			23,247	53
			940,310	26
Six pour cent d'intérêt sur ce montant, produiront .....			56,418	00
Y ajouter la rente des loyers des park lots, les supposant tous loués pour une moyenne de \$160 par acre, 24 acres à ce taux.....			3,840	00
Total définitif du revenu approximatif.....			60,258	00

(Signé,) DAVID BUCHAN, Econome.

BUREAU DE L'ÉCONOME,  
Toronto 8 février 1862.

No. 48.

EXTRAIT du rapport de l'économe, No. 1 et 2, comprenant un état de l'évaluation des terres non vendues le 1er décembre 1861, et les corrections faites à cet état jusqu'au 1er décembre 1861, comme il appert par le rapport de l'économe dans l'estimation du revenu futur probable." (No. 47 de l'Appendice.)

1o. Valeur estimative	des terres non vendues de la dotation, 1er déc. 1861 ...	\$114,307 95
2o. do	des placements en terres.....	3,360.00
3o. do	diverses propriétés non numérées plus haut.....	57,500 00
		<b>\$175,167.95</b>

“ Il y a aussi cette partie du parc de l'Université non louée à la cité, dont on ne trouvera ici aucune évaluation ;  $24\frac{36}{100}$  acres ont été divisés en lots de villages pour être loués ; et il peut y avoir 50 acres à l'extrémité nord du parc, qui peuvent être destinés au même usage (déduction faite des rues, comme de raison), sans pour cela intervenir dans les biens propres de l'Université.”

Etat ci-dessus corrigé et continué jusqu'au 31 décembre 1861, suivant l'Appendice No. 47.

Valeur estimative des terres non vendues, comme ci-dessus .....	\$175,167.96	
A ajouter le lot de l'Oro, omis.....	800.00	
		<u>\$175,967.95</u>
A déduire, ventes en décembre 1861 .....	\$4,718	
A déduire aussi l'excès des estimations des lots de Port Hope.....	4,200	8,918.00
		<u>\$167,049.95</u>

No. 49.

ETAT du capital placé et du montant dépensé pour l'Université et le Collège de l'Université, depuis le commencement jusqu'au 31 décembre 1861.

Capital placé tel qu'il appert par le rapport annuel jusqu'au 31 déc. 1860.		\$1,098,536.80
Do jusqu'au 31 déc. 1861 do .....	\$41,238.52	
A retrancher pour propriétés placées qui ont été remises, et débetures rachetées.....	12,067.63	
		<u>\$29,170.89</u>
A ajouter les fonds appliqués dans la bibliothèque.....	4,452.99	
Do do édifice.....	1,018.04	
		<u>\$ 30,641.92</u>
		<u>\$1,129,178.72</u>
Montant dépensé suivant rapport annuel, 31 déc. 1860.....	\$938,310.52	
Do do pour l'année 1861.....	58,954.19	
		<u>\$ 997,264.71</u>
		<u>\$2,126,443.43</u>

BUREAU DE L'ECONOME, avril 1862.

Ces états sont analysés tout au long dans les Nos. 50 et 51 de l'Appendice; le No. 50 étant un rapport du bureau de l'économe de tous les placements faits à compte sur le capital, et le No. 51 de toutes les dépenses faites à même le revenu.

## No. 50.

EXTRAIT de l'état des sommes placées, et de la nature des placements de chaque année, pour le compte du Collège Royal et de l'Université de Toronto, depuis 1828 au 31 décembre 1861. Cet extrait donne un résumé de tous les placements jusqu'au 31 décembre 1852, et un détail de ces mêmes placements jusqu'au 31 décembre 1861.

Nature des placements.	De 1828 à 1852, inclusivement.		De 1853 à 1861 inclusivement.	
	£	s. d.	£	s. d.
Parc de l'Université.....	4,375	0 0		
Hypothèque sur le lot d' <i>Hulubert Bay</i> .....	40	0 0		
Débetures.....	83,601	4 8	80,458	17 7
Actions de banque, Banque du Haut-Canada.....	250	0 0		
do Banque de Gore.....	187	10 0		
Prêts sur hypothèques, etc.....	35,075	1 11	27,509	18 9
Terres achetées.....	20,162	0 1		
Plans des édifices universitaires.....	217	10 0		
Plans des édifices universitaires, (aile S. E. vieille).....	13,553	17 0		
do (neuve).....			88,976	18 3
Ecole de médecine.....	1,755	0 0		
Edifice du parlement, ameublement.....	803	3 6		
Bibliothèque.....	3,672	16 6	8,313	12 11
Musée.....	223	8 7	3,054	9 6
Section des mathématiques.....	981	3 8		
Section de chimie et des curateurs.....	894	6 7		
Section de la médecine.....	1,188	13 8		
Mobilier et cartes pour le bureau.....	5	5 0	3	12 6
Plan du jardin botanique.....	20	6 3		
Installations du musée.....			1,128	9 10
	167,100	19 0	209,445	19 4
Total.....			£376,546	18 4
A déduire des placements retirés, tels que débetures, etc.....			134,983	5 0
			241,563	13 4
Y ajouter le capital prêté au collège du Haut-Canada, et aboli par l'acte 12 Vic. C. 22.....			40,731	0 3
			£282,294	13 7
			\$1,129,178	72

Cet extrait donne une analyse complète de la première partie de l'état No. 49, comme l'extrait suivant de la dernière partie de cet état.



## No. 51.

EXTRAIT de "l'état des dépenses faites sur le fonds du revenu de l'Université et du Collège de l'Université," jusqu'au 31 décembre 1861.

Nature du service ou compte.	De 1828 à	De 1853 à
	1852, inclusivement.	1861, inclusivement.
	\$ cts.	\$ cts.
Salaires et allocations.....	219,113 77	262,042 03
Terres de l'Université.....	40,514 31	9,792 76
Dépenses accessoires.....	67,212 08	19,667 16
Bureau de l'économe.....	78,041 53	63,541 67
Intendance.....	5,851 30	
Hôpital.....	5,643 33	
Compensation pour les professeurs et le dernier économe.....	9,770 55	
Réparations à l'édifice.....	12,873 81	1,467 83
Inspection des terres.....	4,926 56	
Arpentages et plans.....	4,796 10	
Taxes foncières.....	6,867 26	4,132 14
Commission d'enquête.....	10,535 53	
Conseil de dotation.....	2,235 00	293 33
Prix et médailles.....	878 19	6,768 98
Frais de procédure.....	10,663 38	5,226 20
Agence.....	1,479 50	
Balance due par le dernier économe.....	33 00	
Auditeurs.....	200 00	630 00
Assurance.....	371 25	4,686 47
Impressions et fournitures de bureau.....	928 46	16,753 39
Chauffage.....	713 50	12,057 08
Ameublement.....		13,401 02
Annonces.....		5,194 67
Section de la médecine (en 1853).....		556 37
Propriété d'Hamilton.....		6,252 33
Dessin des plans des édifices universitaires—proportion.....		1,580 00
Dépense de déménagement à l'édifice du parlement.....		1,132 31
Honoraires des examinateurs.....		14,640 00
Intérêt des débetures achetées.....		617 79
Commission et change.....		396 76
Banque du Haut-Canada, ajouté au bonus pour acheter 3 parts.....		25 00
Commission dans l'affaire du Dr. McCaul.....		3,560 30
Cottages de l'observatoire.....		5,020 30
Résidence du directeur do.....		4,340 00
Intérêt des balances de banque.....		1,297 27
Pensionnat.....		554 31
Gaz et eau.....		896 97
Intérêt des emprunts.....		28 93
Bourses.....	4,618 78	39,759 89
Bibliothèque en 1856.....		2,684 33
Commission de visite.....		0 10
Y ajouter.....	488,267 19	508,997 52
		488,267 19
		\$997,264 71

Cet extrait donne une analyse complète de la deuxième partie de l'état No. 49, comme l'extrait précédent de la première partie de cet état.

No. 52.—REPONSE A LA QUESTION 121.

COLLEGE DE L'UNIVERSITE, TORONTO.

Nombre moyen des élèves présents aux cours du 1er octobre 1861 au 21 mars 1862.

Année.	Classiques et logique.	Métaphysique et éthique.	Chimie.	Agriculture.	Mathématique et philosophie naturelle.	Histoire et littérature anglaise.	Histoire naturelle.	Minéralogie et géologie.	Langues modernes.				Météorologie.	Littérature orientale.
									Français.	Allemand.	Italien.	Espagnol.		
1re année	35 } 6 }	33 4	*41 4	2 10	37 } 10 }	39 * 13	41 } 6 }		31 } 11 }					6 } 12 }
2me année	20 23	22	25 } 56 } 7 } 1 }	2	26 } 12 }	*19 † 13		23 6	9 7	11 4				1 9 9 3
3me année	3 7	7	1 1			13 1	8 2							3 5
4me année	4 120	1	*3 † 3		6		3	8 16	2 1	1 1				4 5

\*Du 1er octobre au 22 décembre.

†Du 6 janvier au 21 mars.

‡Cours additionnels pour les étudiants irréguliers.

§Tous les autres excepté après † sont des étudiants immatriculés.

N. B.—Le plus petit nombre dans l'accolade comprend les étudiants irréguliers.

## No. 53.

## COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ.

ETAT du nombre des étudiants suivant les cours en 1860-1861 et 1861-62.

1860-61.—Immatriculés.....	129
Etudiants et étudiants irréguliers.....	96
	225

Sur les 129 étudiants immatriculés, 95 étaient aspirants aux degrés ès-arts, 2 bacheliers ès-arts, 4 étudiants immatriculés ès-arts et en médecine, 1 ès-arts et en agriculture, 1 en médecine et en agriculture, 4 en génie civil, 2 en agriculture, 19 en médecine, et 1 en loi.

1861-62.—Immatriculés.....	158
Etudiants et étudiants irréguliers.....	102
	260

Sur les 158 étudiants immatriculés, 121 étaient aspirants aux degrés ès arts, 5 en génie civil, 3 en agriculture, 27 en médecine, 1 en droit, et 1 maître-ès-arts.

## No. 54.

EXTRAIT du rapport annuel de l'économat, montrant le nombre d'âres de la dotation primitive, le nombre d'âres vendus, le nombre d'âres revendus, le montant des ventes, etc., etc., jusqu'au 31 décembre 1861.

Dotation primitive.....	226,201 âres.
Moins la perte provenant de l'arpentage, etc., soit.	397 "
	225,804 "
Nombre d'âres vendus.....	207,493 $\frac{3}{4}$
Nombre d'âres non-vendus.....	18,310 $\frac{1}{4}$
Montant des ventes.....	\$1,358,903 63
Montant perçu des ventes.....	1,036,975 17
Montant des ventes non-payé.....	321,928 46

Cet extrait ne comprend pas le parc de l'Université, à Toronto, lequel contenait dans l'origine environ 150 âres.

No. 55.

EXTRAIT d'un état, indiquant les placements, sans les débetures, pour le compte de l'Université de Toronto.

Date à laquelle ils furent faits.	A qui.	Montant.	Quand remboursable.	Où la propriété est située.	Paievements du premium arriérés.	Date jusqu'à laquelle l'intérêt a été payé.	Montant des intérêts arriérés.
		\$ cts.			\$ cts.		\$ cts.
16 décembre 1845.....	James Good.....	4,000 00	16 décembre 1850.....	Toronto.....	3,972 40	31 décembre 1860.....	84 37
31 do 1845.....	John Ritchey.....	4,000 00	1er do do.....	do.....	4,000 00	31 mars ".....	160 00
1er juillet 1846.....	John Radenhurst.....	4,130 00	do do.....	do.....	2,299 25	21 mai 1859.....	335-25
24 do 1847.....	Henry Rowsell.....	2,000 00	do do.....	do.....	1,000 00	26 juillet 1861.....	
10 décembre 1852.....	Syndics de Knox Church.....	8,000 00	10 décembre 1857.....	do.....	8,000 00	10 juin ".....	
31 do 1852.....	W. L. Perrin.....	2,400 00	1er janvier 1858.....	do.....	2,400 00	1er juillet ".....	
31 do 1852.....	Hon. A. McLean.....	2,400 00	1er do do.....	do.....	502 35	12 mars ".....	112 80
31 do 1852.....	Joseph Ward.....	2,400 00	1er do do.....	Etobicoke.....	2,400 00	1er octobre 1861.....	
11 juillet 1853.....	G. B. Holland.....	2,800 00	1er do do.....	Toronto.....	2,800 00	1er ".....	
21 janvier do.....	Hon. J. G. Spragge.....	6,000 00	1er do do.....	do.....	6,000 00	1er ".....	
12 février do.....	Wm. Hutton.....	2,000 00	1er do do.....	Sydney.....	2,000 00	1er ".....	
28 do do.....	Harvey Huntley.....	2,000 00	1er do do.....	Gwillimbury Nord.....	1,800 00	1er ".....	
14 mars do.....	John Duggan.....	4,000 00	1er do do.....	Toronto.....	4,000 00	1er ".....	
14 do do.....	John Brunsell.....	5,200 00	1er do do.....	Markham.....	5,200 00	1er ".....	
14 do do.....	John Harper.....	6,000 00	1er do do.....	Toronto.....	6,000 00	1er ".....	
16 do do.....	John Ritchey.....	4,000 00	1er do do.....	do.....	4,000 00	1er avril ".....	120 00
29 do do.....	Francis Collins.....	4,000 00	1er do do.....	Yorkville.....	4,000 00	1er octobre ".....	
21 juin do.....	Robert Christie.....	6,000 00	1er do do.....	Dumfries Sud.....	6,000 00	1er janvier 1862.....	
		\$70,930 00			\$66,374 00		\$812 42

# RAPPORT

DU

## Senat de l'Université de Toronto.

*A Son Excellence le Très Honorable Lord Vicomte Monck, C. B.,  
Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Visi-  
teur de l'Université de Toronto.*

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les chancelier, vice-chancelier et sénat de l'Université de Toronto, ont l'honneur de présenter leur rapport annuel pour l'année 1861.

Durant l'année dernière, le progrès de l'Université, ainsi que le prouve le nombre des élèves qui ont suivi ses cours, et la force de ceux qui ont subi les divers examens, est très satisfaisant, et offre une nouvelle preuve du désir croissant, de la part de la jeunesse de la province, d'obtenir une bonne éducation.

Le nombre total des élèves examinés en 1861, sans compter ceux qui ont été renvoyés, a été de 229, tandis qu'en 1860 il n'avait été que de 206. Les nombres examinés dans les diverses facultés et départements ont été comme suit :—en loi, 52 ; médecine, 45 ; arts, 124 ; génie civil, 5 ; agriculture, 3. Dans la faculté des arts, cinq étudiants de première année et trois de troisième année se sont prévalus de la disposition de nos statuts qui permet à un étudiant de se soustraire à l'examen de ces années en produisant un certificat, du chef de quelque collège affilié, qu'il a subi des examens satisfaisants sur les sujets prescrits aux élèves de sa classe. Le nombre des immatriculés a été de 91, contre 73 en 1860. Des degrés ont été conférés à 36 candidats. Cet accroissement numérique n'est nullement dû à un relâchement dans le nombre ou la difficulté des sujets, ou de la sévérité des examens, car en réalité le nombre des candidats renvoyés, parcequ'ils n'étaient pas suffisamment préparés, a été plus grand qu'en aucune année précédente.

Nous nous sommes sérieusement occupés de la position financière de l'institution. Le trésorier nous ayant fait rapport qu'il n'espérait pas voir cesser, d'ici à quelque temps, les causes qui ont produit une diminution dans nos recettes, et dont nous avons parlé dans notre dernier rapport annuel, nous avons commencé à prendre des moyens de réduire nos dépenses. Dans ce but, le nombre des bourses offertes à la concurrence a été réduit, à regret, de 61 à 32 ; la rémunération des examinateurs, au lieu d'être fixée à la même somme pour chaque département, dépend maintenant de la somme de travail exigée ; la valeur des médailles a été réduite, et il a été fait d'autres économies dont le résultat sera, nous l'espérons, l'équilibre des dépenses et du revenu.

Nous nous sommes aussi occupés de la nécessité d'avoir, si c'était possible, à nos réunions ordinaires, un plus grand nombre de membres qui résident en dehors de Toronto. Dans ce but, il a été dernièrement soumis un statut à la sanction de Votre Excellence, pourvoyant au paiement, par voie de compensation, des frais de voyage des membres nou

résidant qui sont chefs de collèges affiliés ; et nous avons de plus passé un autre statut pourvoyant à des sessions continues à certaines époques fixes de l'année.

Nous devons aussi faire rapport que le collège du Haut-Canada est en excellente condition. Il a été nommé un nouveau principal durant l'année, qui a introduit plusieurs améliorations, et qui les met heureusement en pratique.

Il n'a été fait aucune addition considérable, durant l'année, soit à la bibliothèque ou au musée, à cause du manque de fonds.

Nous soumettons ci-joints le rapport du bibliothécaire, celui du comité de l'observatoire, et les listes des classes de l'année.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES PATTON,  
Vice-Chancelier.

(Contresigné),

THOMAS MOSS,  
Régistrateur.

### RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE.

TORONTO, décembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport sur l'état de la bibliothèque à la fin de l'année 1861.

Il a été ajouté 204 volumes à la bibliothèque durant l'année, dont 162 ont été achetés, et 42 ont été reçus en dons. Le nombre des volumes de la bibliothèque était, à la fin de 1860, de 14,860 ; aujourd'hui il est de 15,064.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ALEX. LORIMER.

L'honorable JAS. PATTON, L. L. D., M. C. L.,  
Vice-Chancelier, etc.

### RAPPORT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR L'OBSERVATOIRE.

Le comité du sénat sur l'observatoire a l'honneur de soumettre le rapport du directeur pour l'année dernière. L'on verra qu'il s'est accumulé une balance que l'on espère être suffisante pour faire publier les observations, et rendre inutile de tirer sur la somme déjà affectée par le sénat à cet effet.

Le comité n'a plus qu'à ajouter que l'état de l'observatoire est de tous points satisfaisant.

Le tout respectueusement soumis.

J. B. CHERRIMAN,  
Président.

10 mars 1862.

## OBSERVATOIRE MAGNÉTIQUE, TORONTO.

## RAPPORT DU COMITE POUR L'ANNÉE 1861.

Les arrangements généraux de l'observatoire sont les mêmes que précédemment.

## INSTRUMENTS.

La seule acquisition faite durant l'année a été celle d'un appareil pour mesurer la quantité de pluie tombée par heure. La pluie regue par une jauge ordinaire, placée sur le sommet d'une cheminée de l'aile sud-est de l'édifice, est conduite par un tuyau dans une chambre au-dessous, où elle se décharge dans un petit cylindre en cuivre, de deux pouces de diamètre, qui tourne au moyen de mouvements d'horloge, autour de son axe, placé verticalement, une fois en vingt-quatre heures. Un tube s'étend horizontalement de l'extrémité inférieure de ce petit cylindre distributeur, et son extrémité extérieure, courbée par en bas, est successivement dirigée dans vingt-quatre compartiments d'un grand vaisseau, borné par deux surfaces cylindriques ayant le même axe que le cylindre distributeur. Les compartiments sont séparés par de minces cloisons verticales qui rayonnent de l'axe commun des cylindres, et qui sont toutes pourvues d'un petit tuyau court à travers lequel la pluie peut-être retirée et mesurée à la convenance de l'observateur. Le coût total de l'instrument, à part l'horloge, est de moins de \$15. L'instrument a fonctionné depuis le mois d'avril jusqu'au commencement des froids, et a parfaitement réussi.

## OBSERVATIONS.

Il n'a été fait aucun changement important dans le temps ni dans la manière de faire les observations magnétiques.

## NOTES.

La réduction primaire des observations de 1861 est presque toute terminée jusqu'à la fin de l'année, et le sera complètement dans quelques jours.

Nous n'avons pas encore demandé de soumissions pour l'impression des extraits des observations faites jusqu'à la fin de 1859, à cause d'un retard apporté à la préparation des extraits magnétiques, occasionné par la nécessité d'appliquer de nouvelles corrections de température à toutes les observations antérieures du petit Bifilaire. La grande différence qui existe entre  $\frac{\Delta R_t}{\Delta t}$  valeur de la correction de température obtenue en comparant les indications graduées des instruments magnétiques avec les indications des thermomètres attachés, et la valeur  $\left(\frac{q}{k}\right)$  de cette correction calculée d'après la température co-efficientie ( $q$ ), est depuis quelque temps une chose bien connue dans plusieurs observatoires. Elle a été attribuée à l'action des changements de température sur les supports et accessoires des aimants lors de leur ajustement, indépendamment et en sus de  $q (\Delta t)$ , altération que produisent ces changements sur le moment magnétique de l'aimant.

Il est probable que ces causes cachées ont généralement une part, et souvent la plus grande part, dans la production des différences en question; mais d'après des expériences faites ici au commencement de 1861, avec les aimants du petit Bifilaire et de la Force Verticale de Lloyd, je suis porté à croire que cette discordance est aussi due, en grande partie, à un changement qui a quelquefois lieu dans la distribution du magnétisme, en conséquence de changement dans la température. On peut les découvrir en renversant le déflecteur dans les expériences de température ordinaires; mais on paraît généralement n'y pas avoir fait attention en regardant  $v$  comme constant en prenant le dérivatif logarithmique de la formule

$$m = f(v) \times \text{Sin. } v.$$

Là où il y a un changement dans la position du centre magnétique, ce n'est pas le cas. Je suis fortifié dans ma croyance par les résultats de quelques expériences faites dernièrement à ma demande à l'observatoire de la société royale à Kew, qui font voir qu'une propriété semblable à celle découverte dans les aimants de Toronto existe dans d'autres, bien que les cas soient comparativement rares.

Cet effet des changements de température sur la distribution du magnétisme servira, dans beaucoup de cas, et en grande partie, sinon complètement, à expliquer le désaccord que j'ai mentionné entre  $\frac{\Delta R}{\Delta t}$  et  $\frac{q}{k}$ . Dans le cas de nos aimants, l'accord est beaucoup plus rapproché (lorsque l'on a pris les précautions nécessaires pour établir  $q$ ) que dans les anciennes séries; mais il a encore un effet de température de résidu sur les indications graduées des instruments de force, que l'on ne peut attribuer à aucune autre cause qu'aux changements de magnétisme dans l'aimant, et je considère que même si ( $q$ ) est exactement établi en faisant l'expérience avec *les deux bouts* du déflecteur successivement présentés, il n'est pas sûr de regarder  $\frac{q}{k}$  comme mesure exacte de la correction de la température.

Cette valeur provisoire  $\frac{q}{k}$  de  $\frac{\Delta R}{\Delta t}$  peut servir lorsqu'elle entre dans un calcul en combinaison de quelque petit facteur, comme, par exemple, dans la réduction des déterminations de l'intensité horizontale; mais on ne devrait pas l'employer pour corriger les observations quotidiennes régulières. Les corrections de celles-ci devraient être tirées des observations elles-mêmes, et ne devraient pas, par conséquent, être appliquées aux observations courantes, si c'est possible, tant que l'instrument n'a pas été ajusté au moins un an.

Agissant d'après cette conviction, les valeurs de  $\frac{\Delta R}{\Delta t}$  ont, durant l'année, été calculées pour les différents instruments de force sur l'examen de plusieurs milliers de moyennes quotidiennes. Les déterminations de ces corrections, leur application à chaque indication distincte, la séparation des indications troublées dans le calcul des moyennes d'heures définitives, et enfin la classification et la mise en tableau des indications troublées, d'après le mode suivi par le général Sabine, dans le troisième volume des observations de Toronto, ont nécessairement pris beaucoup de temps, et m'ont empêché de pouvoir faire rapport maintenant, comme j'espère pouvoir le faire dans quelques semaines, que les extraits magnétiques sont prêts à être publiés.

#### BIBLIOTHÈQUE.

Sous ce chapitre, je dois mentionner la précieuse addition d'une longue série d'almanach nautiques, offerts à l'observatoire par MM. Chewett et Cie., de cette ville. A part cela, il n'a presque rien été ajouté à la bibliothèque, excepté les séries et volumes ordinaires d'observations.

#### MOBILIER ET BATISSES.

Il n'a rien été ajouté au mobilier ou aux bâtisses.

#### PERSONNEL.

Le personnel permanent, composé de MM. Walker, Menzies et Stewart, reste le même qu'auparavant, et M. Davidson a aussi été employé comme auparavant.

La dépense a été telle qu'il reste une balance de \$579.4½, ce qui, avec \$181.33 qui restait à la fin de 1860, donne une somme de \$761.74½ en faveur de l'observatoire.

Le tout respectueusement soumis.

8 janvier 1862,

G. T. KINGSTON,



# RÉPONSE

A une Adresse de l'honorable Assemblée Législative, datée le 5 juin 1862, demandant copie de tous les documents relatifs à la reconstruction de Spencer Wood.

Par ordre.

T. D. MCGEE,  
*Sec.-Intérimaire.*

SECRETARIAT,  
27 février 1863.

No. 43,330.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
Québec, 14 novembre 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable commissaire de vous transmettre des copies de la correspondance et des documents au sujet de la reconstruction de la résidence de Son Excellence à Spencer Wood, et qui se trouvent dans ce bureau, lesquelles copies ont été préparées conformément à une adresse de l'assemblée législative, en date du 5 juin 1862, que je vous renvoie avec la présente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

T. TRUDEAU,  
Secrétaire.

A l'honorable Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.,

Québec.

No. 58,687.

Québec, 7 mai 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par Son Excellence le gouverneur-général, de vous faire observer que la maison qu'elle occupe maintenant dans la rue St. Louis, n'est pas pour elle une demeure convenable durant l'été; que cette demeure serait désagréable et malsaine, et guère habitable durant la saison des chaleurs.

Comme vous le savez, la résidence de Catarqui est beaucoup trop petite pour que Son Excellence y puisse loger avec sa famille et ses gens.

Je vous prie, en conséquence, de faire réparer et améliorer Spencer Wood de manière que Son Excellence puisse y résider pendant l'été.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé)

DENIS GODLEY.

L'honorable Joseph Cauchon,  
Commissaire des Travaux Publics.

No. 58,814.

QUEBEC, 17 mai 1862.

Je, soussigné, propose de faire l'ouvrage de Spencer Wood, tel que montré par les plans et spécifications fournis par le bureau des travaux publics, pour le prix et somme de seize mille six cent quarante piastres (\$16,640).

(Signé,)

TOUSSAINT VEZINA,  
Menuisier.

No. 58,815.

QUEBEC, 17 mai 1862.

L'honorable commissaire des travaux publics.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, offrons de construire la bâtisse qui devra servir de résidence à Son Excellence, à Spencer Wood, conformément aux plans et spécifications qui nous ont été communiqués dans le bureau de P. Gauvreau, écuyer, pour la somme de \$15,980.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
Vos très-obéissants serviteurs,

S. et C. PETERS.

No. 58,816.

QUEBEC, 17 mai 1862.

Je propose de faire, suivant les plans et spécifications de la bâtisse à Spencer Wood, tous les ouvrages des différents métiers pour la somme de seize mille neuf cent quarante piastres courant (\$16,940).

(Signé,)

ISAAC DORION.

No. 58,817.

QUEBEC, 17 mai 1862.

Soumission pour l'érection d'une bâtisse pour le gouvernement à Spencer Wood, savoir: maçonnerie, charpenterie, menuiserie, en un mot le tout au complet, d'après les plans et spécifications fournis par le bureau des travaux publics, pour la somme de seize mille neuf cent quarante-quatre piastres (\$16,944).

(Signé,)

EDOUARD GABOURY.

No. 58,818.

QUEBEC, 17 mai 1862.

A l'hon. commissaire des travaux publics.

Je, soussigné, propose et promets de faire, suivant les plans et spécifications fournis, la maçonnerie, enduits, excavations, enlever les vidanges, la charpenterie et menuiserie, ferblanterie, ouvrage en plomb, vitrerie et peinture, etc., d'une bâtisse à construire à Spencer Wood, le tout pour le prix et somme de dix-huit mille cinq cents piastres (\$18,500).

(Signé,)

P. CHATEAUVERT.

No. 58,819.

QUEBEC, 17 mai 1862.

*Submission.*—Je propose de faire, suivant les plans et spécifications, la bâtisse que le gouvernement propose de faire à Spencer Wood. Si elle est pour être livrée et complètement finie au premier avril 1863, pour le prix de \$19,929.60; si elle est pour être livrée le 15 septembre 1862, elle coûtera \$1,000 de plus.

(Signé,)

LOUIS AMIOT,  
Entrepreneur.

L'hon. commissaire des travaux publics.

No. 58,820.

Cédule des soumissions reçues pour la construction, à Spencer Wood, d'une résidence pour Son Excellence le gouverneur-général :

Toussaint Vézina.....	\$16,640	
S. et C. Peters.....	15,980	
Isaac Dorion.....	16,940	
Edouard Gaboury .....	16,944	
P. Chateauvert.....	18,500	
Louis Amiot.....	19,929	\$1,000 de plus si l'ouvrage doit être délivré le 15 de septembre 1862.

No. 41,096.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
Québec, 19 mai 1862.

MESSIEURS,—Je suis chargé par l'honorable commissaire de vous informer que l'on a accepté l'offre que vous avez faite le 17 du courant, de bâtir à Spencer Wood une maison pour Son Excellence, pour la somme de quinze mille neuf cent quatre-vingts piastres (\$15,980) et aussi que c'est son désir que vous commenciez les travaux immédiatement. On va faire et passer le contrat immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

T. TRUDEAU,  
Secrétaire.MM. S. et C. Peters,  
Entrepreneurs, Québec.

## ARTICLE DU CONTRAT

L'an mil huit cent soixante-deux, le vingt-et-unième jour du mois de mai, les conditions suivantes ont été arrêtées en présence des témoins soussignés : Entre messieurs Simon Peters et Charles Peters, maître menuisiers et entrepreneurs, résidant en la cité de Québec, district de Québec, Bas-Canada, faisant commerce et affaires à Québec sous les noms et raison de S. et C. Peters, entrepreneurs, de la première part; et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par le commissaire des travaux publics de la province du Canada, de la seconde part; et messieurs James Tibbitts, marchand, et John O'Leary, maître

plâtrier, de la cité de Québec, cautions, de la troisième part ; savoir : les dits entrepreneurs promettent et s'obligent pour eux-mêmes et pour leurs hoirs et ayant-cause, envers le dit commissaire, ce acceptant pour et au nom de Sa dite Majesté, ses héritiers ou successeurs, de fournir et pourvoir tous ouvriers, matériaux, effets et autres choses nécessaires pour faire, compléter et finir à l'entière satisfaction du dit commissaire, conformément aux termes de la spécification ci-annexée, et au plan demeuré dans le département des travaux publics où l'on peut le consulter, savoir : tous les ouvrages directement ou indirectement requis et nécessaires, ainsi que les réparations de l'ancienne aile déjà existante, et la construction d'un édifice en brique à deux étages, devant être érigé sur une propriété appartenant au gouvernement provincial et connue sous le nom de "Spencer Wood," près de la dite cité de Québec, et destinée à la résidence de Son Excellence le gouverneur-général ; lesquels ouvrages les dits entrepreneurs ont promis de faire en sorte que le ou avant le quinzième jour de septembre prochain (1862), le tout puisse être fait et parfait bien et dûment.

Ce marché a été fait moyennant la somme totale de quinze mille neuf cent quatre-vingts piastres, laquelle somme Sa dite Majesté, représentée comme susdit, promet et s'oblige payer aux dits entrepreneurs ou à leurs hoirs ou représentants légaux, conformément aux termes de la 18<sup>me</sup> section du chapitre 28 des statuts refondus du Canada, et par paiements mensuels et consécutifs dans les dix jours qui suivront la réception d'un rapport, ou état estimatif de l'ingénieur ou officier en charge des dits ouvrages, spécifiant la quantité des ouvrages faits durant le mois échû, et leur valeur basée sur les prix portés au présent contrat :—Pourvu, néanmoins, qu'il sera loisible à Sa Majesté, représentée et agissant comme susdit, de retenir dix pour cent sur le montant de chacune de ces diverses estimations ou rapports mensuels, et de ne payer la ou les sommes ainsi retenues qu'à l'époque du dernier paiement, qui se fera aussi (si le dit commissaire approuve et accepte les dits ouvrages) dans les dix jours après que le dit commissaire aura reçu de son ingénieur ou officier en charge une estimation finale et détaillée des ouvrages faits et des matériaux livrés en vertu des présentes, avec un certificat constatant que les dits ouvrages sont bien et dûment exécutés et achevés ; et en faisant telle estimation finale l'ingénieur ou officier en charge ne sera pas tenu de se baser sur les estimations mensuelles antérieures, qui ne seront considérées que comme approximatives.—Pourvu aussi que, dans le cas où le dit commissaire, ès-qualité, jugerait à propos de faire des paiements ou avances sur les matériaux, outils, vaisseaux ou autres effets de quelque nature que ce soit fournis, employés ou destinés aux dits ouvrages, il pourra les faire de telle manière et à telles conditions qu'il jugera convenables ; Bien entendu que Sa dite Majesté sera dès lors nantie et revêtue à titre de garantie collatérale de l'exécution du présent contrat, de tous tels matériaux, outils, vaisseaux ou autres effets quelconques, qui néanmoins resteront aux charges, risques et périls des dits entrepreneurs jusqu'à l'entier achèvement des dits ouvrages, sans que ces derniers puissent toutefois y prétendre aucun droit de propriété ni contrôle quelconque.

Le présent contrat est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes auxquelles les dits entrepreneurs s'obligent et obligent leurs hoirs et ayans-cause envers Sa dite Majesté, représentée comme susdit par le dit commissaire, ce acceptant ès-qualité, savoir :

*Premièrement.*—Que, dans le cas où, sur le rapport de l'ingénieur ou surintendant en charge, les dits travaux paraîtraient n'être point conduits de manière à assurer leur entier achèvement à ou avant l'époque ci-dessus fixée, de même dans le cas où les dits entrepreneurs s'écarteraient des termes et conditions imposés par le présent contrat, ou les violeraient en aucune manière, il sera loisible au dit commissaire, ès-qualité, ou à ses successeurs en office, sans avis, protestations ni publications préalables et sans aucuns procédés judiciaires, soit d'employer d'autres ouvriers et fournir d'autres matériaux ou effets, soit de reprendre le présent contrat ou aucune partie des ouvrages qui y sont mentionnés et les faire exécuter et terminer par un autre ou d'autres entrepreneurs ; le tout aux risques, frais, dépens, dommages et intérêts des dits entrepreneurs, qui perdront par cela même tout droit aux sommes d'argent qui pourraient alors leur être dues en vertu du présent contrat.

*Secondement.*—Que tous matériaux destinés aux ouvrages ci-dessus mentionnés seront sujets à l'inspection et approbation du dit commissaire ou de l'officier en charge, avant d'être employés, et ceux qu'il ne trouvera pas convenables ne seront pas employés dans les

dits ouvrages, mais seront enlevés dès lors par les dits entrepreneurs, et faute par eux de le faire dans un temps raisonnable, le dit commissaire ou officier en charge pourra les faire enlever et transporter où bon lui semblera, aux risques, périls, frais et dépens des dits entrepreneurs; bien entendu que Sa dite Majesté ne sera aucunement tenue de payer pour les matériaux inspectés et approuvés comme susdit, à moins qu'ils n'aient été employés dans les dits ouvrages, ni d'accepter aucune partie des ouvrages qui se trouverait n'être pas faite au désir des présentes à raison de quelque défaut qui serait découvert dans tels matériaux, même après l'inspection ou approbation sus-mentionnée.

*Troisièmement.*—Que, dans le cas où le dit commissaire, son ingénieur ou officier en charge, aurait lieu de se plaindre à bon droit d'aucun surveillant, ouvrier ou employé des dits entrepreneurs, ces derniers seront tenus de démettre et renvoyer au premier avis tel surveillant, ouvrier ou employé, et ils ne pourront le reprendre ni l'employer de nouveau aux dits ouvrages, sans le consentement par écrit du dit commissaire, à peine de payer comme compensation fixée et établie par les présentes et non par forme d'amende ou pénalité une somme de vingt piastres par chaque jour qu'ils continueront d'employer telle personne aux dits ouvrages, à compter du jour que tel avis leur en aura été donné; les dits entrepreneurs consentant que telles sommes ou compensation soient retenues sur le paiement des sommes qui pourraient subséquemment leur devenir dues.

*Quatrièmement.*—Que tous changements, additions, améliorations ou diminutions que le dit commissaire pourra trouver à propos de faire aux dits ouvrages seront payés *extra* aux dits entrepreneurs, s'ils encouraient par là un surcroît de dépense, ou seront déduits du montant de leur compte s'il y avait diminution d'ouvrage ou de matériaux; dans chacun de ces cas la valeur de telles augmentations, changements ou diminutions (soit qu'elle ait été établie ou non par les présentes) sera fixée par le dit commissaire ou par son ingénieur ou officier en charge, sans que le dit contrat soit par là suspendu, rescindé ni annulé, et sans qu'il y soit aucunement dérogé ni innové, telles augmentations, changements, diminutions ou améliorations devant être considérées comme si elles y avaient été prévues et stipulées; bien entendu que nul changement, addition ou diminution ne sera fait aux dits ouvrages, ni payé aux dits entrepreneurs, à moins d'un ordre par écrit du dit commissaire, ou de l'ingénieur en charge.

*Cinquièmement.*—Que les dits entrepreneurs ne transporteront le présent contrat en tout ou en partie, excepté pour ce qui concernerait la fourniture des matériaux.

*Sixièmement.*—Que le dit commissaire aura seul le droit de décider, dans le cas où il s'élèverait quelque difficulté entre les dites parties sur l'interprétation à donner au présent contrat ou aux dits plans ou devis; et que les dits entrepreneurs seront tenus de s'en rapporter à la décision du dit commissaire qui sera finale et obligatoire pour les dites parties.

*Septièmement.*—Que tout avis, protêt ou autre papier ou document que le dit commissaire, ès-qualité, jugerait à propos de signifier aux dits entrepreneurs pourra être adressé à ces derniers, à leur domicile, bureau ou lieu d'affaires, ou à l'endroit où les dits ouvrages devront se faire, et déposé au bureau de poste, et tout tel avis, protêt ou autre papier ou document ainsi déposé au dit bureau de poste sera considéré comme dûment et légalement signifié.

*Huitièmement.*—Que toutes et chacune des clauses et conditions contenues aux présentes étant essentielles pour sauvegarder les droits et intérêts du public, et exprimant la véritable intention des parties, seront de *rigueur et non comminatoires*; la volonté des dites parties étant que les dites clauses et conditions, sans lesquelles les présentes n'eussent pas été signées, aient leur plein et entier effet.

*Neuvièmement.*—Que, dans le cas où la ou les sommes accordées par la législature pour les dits ouvrages et appropriées à cette fin se trouveraient dépensées avant l'entier achèvement des dits ouvrages, le dit commissaire aura le droit de suspendre le paiement des sommes ci-dessus stipulées soit pour ouvrages faits, soit pour matériaux fournis, jusqu'à ce qu'il soit fait un nouvel octroi pour les dits ouvrages par la législature; mais il sera loisible aux dits entrepreneurs, le cas échéant, d'arrêter et suspendre les dits ouvrages du moment qu'ils auront reçu avis par écrit de telle suspension de paiement pour la cause ci-dessus mentionnée; mais les dits entrepreneurs n'auront droit à aucune compensation quelconque à raison de telle suspension de paiement.

Et les dites parties de la troisième part se sont par les présentes rendues et constituées cautions, garants et répondants des dits entrepreneurs, envers Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, et se sont en conséquence obligées conjointement et solidairement avec les dits entrepreneurs, l'une d'elles seule pour le tout, à l'exécution des ouvrages et de toutes et chacune des clauses, conditions et obligations contenues au présent contrat, sous la renonciation aux bénéfices de division, discussion et fidéjussion, ou autres bénéfices que la loi peut accorder en pareils cas, faisant des dits ouvrages et de toutes et chacune des clauses et conditions contenues aux présentes leur propre et personnelle affaire comme seules et principales obligées.

En foi de tout ce que dessus les dites parties ont signé les présentes et apposé leur sceau, et le secrétaire du dit bureau des travaux publics a contresigné les dites présentes les jour, mois et an susdits.

(Signé,)

S. et C. PETERS.

Signé et scellé par les dits entrepreneurs en présence de

(Signé,)

H. A. FISSIAULT,  
P. GAUVREAU.

(Signé,)

JOSEPH CAUCHON.

Signé et scellé par le dit commissaire des travaux publics, et contresigné par le secrétaire en présence de

(Signé,)

H. A. FISSIAULT,  
P. GAUVREAU.

(Signé,)

JAMES TIBBITTS,  
JOHN O'LEARY.

Signé et scellé par les dites cautions en présence de

(Signé,)

P. GAUVREAU,  
H. A. FISSIAULT.

(Signé,)

T. TRUDEAU,  
Secrétaire.

### DEVIS DES OUVRAGES

A faire pour la construction d'une bâtisse en brique à deux étages, à être érigée sur une des propriétés du gouvernement provincial, connue sous le nom de Spencer Wood.

#### CONDITIONS.

La bâtisse sera construite telle que montrée par les plans qui accompagnent le présent devis, et suivant tous les autres détails et profils qui seront donnés de temps en temps, pendant l'exécution des ouvrages.

Les plans devront toujours être compris, conjointement avec le devis, de manière que ce qui sera omis dans l'un est particulièrement décrit ou expliqué dans l'autre, et ce réciproquement, devra être fait de la manière la plus satisfaisante, et que la bâtisse soit entièrement complétée pour le prix qui sera convenu entre l'honorable commissaire et l'entrepreneur—et qu'il soit bien compris qu'il n'y aura ni ouvrages extras ni ne sera rien payé pour extras.

L'entrepreneur devra fournir tous les outils, échafauds, main-d'œuvre, et tous les matériaux nécessaires pour la complétion de la bâtisse.

Lorsque l'honorable commissaire des travaux publics ou l'officier en charge de la bâtisse, sera d'opinion que quelques parties d'ouvrages ne sont pas faites aussi bien qu'elles devraient l'être, et en contravention avec le sens du devis et des plans, il fera défaire et refaire ces ouvrages aux frais de l'entrepreneur.

L'honorable commissaire des travaux publics aura le droit, si l'entrepreneur devient insolvable, ou néglige les ouvrages assez longtemps pour donner lieu à croire que la bâtisse ne soit pas complétée pour le temps voulu, de faire finir ces ouvrages par d'autres personnes, trois jours après notification faite par écrit, à cet effet, à l'entrepreneur; le montant du coût de ces ouvrages sera déduit du montant qui sera dû à l'entrepreneur.

Le tout devra être complété pour le quinze du mois de septembre prochain (1862), L'entrepreneur sera tenu responsable de toute partie d'ouvrage qui sera brûlée, volée, endommagée ou détruite, et il sera tenu de refaire les ouvrages de la manière la plus satisfaisante et à ses propres frais.

L'honorable commissaire pourra renvoyer les ouvriers qui, employés aux ouvrages, donneraient quelque sujet de plainte, soit par leur conduite ou leur incapacité.

Si quelque dispute venait à s'élever en aucun temps, dans l'interprétation et la connaissance des plans et du devis, ou par rapport à la qualité des matériaux, elle sera soumise à l'honorable commissaire des travaux publics ou à l'officier en charge, qui seront les seules personnes qui devront juger du différend et dont la décision sera finale.

Les paiements seront faits sur les retours mensuels du surveillant en charge, constatant la quantité d'ouvrage faits et de matériaux délivrés sur les lieux, sauf la retenue de 10 pour cent, payable seulement après l'entière complétion des ouvrages à la satisfaction de l'honorable commissaires des travaux publics.

Les soumissionnaires devront comprendre dans leurs prix, non seulement tous les ouvrages qu'il y a à faire pour compléter la bâtisse, mais encore ceux qui sont nécessaires pour réparer la vieille aile.

La bâtisse sera à deux étages et aura 185 pieds de long sur 50 pieds de large.

#### EXCAVATIONS.

Toute la grandeur de la bâtisse sera creusée à une profondeur égale à celle de la cave de l'ancienne bâtisse, excepté la partie entourée d'un trait rouge sur le plan, qui se trouve être au-dessus de l'ancienne chambre de bal, dont l'excavation sera faite jusqu'au roc pour les murs seulement.

Les excavations pour murs et toute autre excavation requise et nécessaire par les plans devront aussi être faites, 100 pieds de canal seront creusés et faits en tuyau de terre cuite de neuf pouces de diamètre, au-dessous du niveau de la cave, afin de recevoir les égouts des *water-closets*, bains, etc.

Les points de ces tuyaux seront bien cimentés.

Toutes les terres ou vidanges provenant de l'excavation des caves, murs, etc., seront enlevées et transportées, tel qu'il sera indiqué par l'officier en charge, sur quelques places de la propriété. Un puit de 10 pieds de profondeur sera aussi creusé.

#### MACONNERIE.

Les murs extérieurs du sous-sol seront faits en maçonnerie brute, en pierre du Cap-Rouge ou du Château Richer, à l'exception des parties qui se trouvent hors de terres qui seront faites en pierre de rang dressées au marteau et ayant les joints bien tirés. Les pierres seront bien liées entre elles et posées à bain de mortier. Les murs auront deux pieds d'épaisseur et seront montés jusqu'à 18 pouces plus haut que la partie la plus élevée du sol.

Les murs intérieurs pourront être faits de la même manière ou en brique de 12 pouces d'épaisseur, au choix de l'entrepreneur.

Les bases de cheminées seront aussi faites en pierre à l'exception de celles où il y aura une cheminée ouverte au sous-sol, qui serait en brique. Il sera laissé dans les murs des ouvertures pour ventilation autant qu'il en sera requis.

Le mortier se composera d'une partie de bonne chaux et de deux parties de sable de rivière, clair de matière terreuse. Les murs de la bâtisse au-dessus du sol seront construits en brique rouge bien cuite, posée de niveau, et dont tous les cinquièmes rangs feront boutisses. La brique pour les parements extérieurs sera d'une couleur uniforme et assez dure pour pouvoir résister au froid de l'hiver. Les murs auront une brique et demie d'épaisseur.

Des arches de 12 pouces de hauteur seront bandées au-dessus de toutes les ouvertures. Les joints des parements extérieurs seront tirés en noir.

Les cheminées seront faites tel que montré par le plan, en brique rouge et avec plate-bandes en fer pour supporter les arches. La brique pour les parements extérieurs au-dessus du toit sera de brique choisie et bien dure. Les têtes de cheminées n'auront pas moins de 2 pieds au-dessus du toit.

Tous les ouvrages qui deviendront nécessaires pour l'introduction des tuyaux de quatre soupapes et d'un bain seront faits par l'entrepreneur.

Les parements intérieurs des murs extérieurs seront crépis d'une bonne couche de mortier avant d'être coulombés.

L'ouvrage devra progresser uniformément tout autour de la bâtisse.

Tous les bois qui seront dans les murs devront être posés à bain de mortier. La brique devra être trempée dans l'eau avant d'être employée.

Le mortier pour les ouvrages de briquetages se composera de la même manière que pour la maçonnerie, mais sera coulé. Du mortier sera posé sur tous les entre-planchers à une épaisseur d'un pouce et demi.

Des trous de tuyaux au nombre de 30 simples et de 40 doubles, seront posés dans les cheminées et cloisons, tel qu'il sera montré.

Des foyers en pierre polie seront placés à toutes les cheminées ouvertes.

Les jonctions des murs entre la bâtisse et la vieille aile, seront faites de la manière la plus solide.

Le puits sera entouré d'une bonne maçonnerie et devra avoir cinq pieds de diamètre en dedans des murs.

#### PLATRAGE.

Tous les murs, cloisons, plafonds des premier et second étages seront lattés et enduits de trois couches de mortier coulé, et mélangé de poil de bœuf et glacés avec plâtre.

Des corniches en plâtre, unies sans ornements seront faites dans les chambres et passages du premier étage; chaque corniche devra être faite, proportionnée à la grandeur de l'appartement et suivant les profils qui seront donnés, avec un rond de lampe dans chaque chambre, et deux dans le passage.

Il y aura aussi une corniche dans les passages du second étage des escaliers.

Des foyers d'un seul morceau et polis seront posés à chaque cheminée ouverte.

Des grilles du prix de \$20 à \$25 seront posées dans toutes les cheminées ouvertes.

#### CHARPENTERIE ET MENUISERIE.

Les bois pour l'exécution de ces ouvrages seront tous de pin, excepté lorsqu'il sera autrement spécifié. Les bois seront clairs de grands nœuds, aubier, craques, etc.

Les bois pour la menuiserie particulièrement devront être bien secs. Les ouvrages de charpenterie et de menuiserie dans toute la bâtisse seront faits et complétés avec les chevilles, clous et bandes ou *strappes* de fer nécessaires. Tous les liens et blocs en bois nécessaires seront fournis et posés par l'entrepreneur. Les plâtrages seront de 1½ pouce d'épaisseur pour chaque pied courant, et ils auront seize pouces plus long que la largeur des ouvertures où ils seront posés.

Pas une pièce de bois ne devra être posée plus de neuf pouces près des conduits de fumée.

Les premier et second rangs de soliveaux auront 12 par 3½ pouces, posés de deux pieds en deux pieds sur des lisses de bois de deux pouces d'épaisseur, avec toutes les ouvertures et chevets dont il sera nécessaire de faire pour escaliers, cheminées, etc., etc.

Le troisième rang sera de la même grosseur que les deux premiers, à l'exception des soliveaux qui recevront les fermes qui auront 4 pouces d'épaisseur et qui excéderont de trois pieds en dehors des murs.

Les châssis auront des tablettes en bois de 4 pouces d'épaisseur à l'extérieur, et de 5 pouces à l'intérieur avec une projection de 4 à 7 pouces de chaque côté du châssis.

La charpente se composera de 2 chevrons, d'un entrait et de deux aiguilles. Les chevrons auront dix par quatre pouces au bas et sept par quatre pouces au haut, entrants et aiguilles, neuf par quatre pouces.



Les fermes seront placées de quatre pieds en quatre pieds, posées *en pied de biche* sur des soliveaux, tel qu'il est montré par le plan.

La charpente sera couverte en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, embouffetés et posés par travée.

La partie plate de la charpente sera aussi couverte en madriers d'un pouce et quart et recouverte avec du ciment de Warren.

La partie inclinée de la couverture sera recouverte en bardeaux de pin à chanfrein rabattu et posée à trois pouces et demi échantillon.

Les angles des croupes seront recouverts avec du ferblanc.

Sur la plateforme, il sera fait deux abat-jour de cinq pieds sur sept et de quatre pieds de hauteur pour éclairer le grenier.

Des entre-planchers en planches d'un pouce d'épaisseur seront posés à tous les rangs de soliveaux.

Les parements intérieurs des murs extérieurs seront tous coulombés avec des coulombages de trois pouces par trois pouces placés à 12 pouces de distance les uns des autres.

Les grandes cloisons longitudinales qui supporteront les soliveaux seront faites avec des madriers de sept par trois pouces placés à 12 pouces de distance de centre en centre, pris dans des lisses de six par cinq pouces au haut et au bas, et avec deux rangs d'entre-mises.

Toutes les autres cloisons seront faites en coulombages de trois par quatre pouces placés à 12 pouces de centre en centre avec lisses au haut et au bas.

Les planchers pour les premier et second étages seront en madriers d'un pouce et demi d'épaisseur, blanchis, embouffetés et posés à coupe perdue, les rangs ne devront pas excéder 6 pouces de largeur.

Le plancher du grenier sera fait en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, embouffetés et posés par travée.

Le dessous des soliveaux du premier et du second étage, ainsi que ceux qui se trouvent au-dessus des appartements du sous sol, seront tringlés avec des tringles de deux par un pouce placées à 12 pouces de distance les unes des autres.

Des plinthes doubles seront posées dans tous les appartements y compris les passages.

Deux courses d'escaliers pour communiquer au deuxième étage seront faites tel que montré par le plan, avec bras, velutes, barrotins, etc., en mérissier et avec toutes les garnitures requises et nécessaires.

Deux autres courses d'escaliers seront aussi faites pour descendre au sous-sol et l'autre pour monter au grenier. Ces deux derniers escaliers seront entourés et auront une porte au pied ou à la tête.

Des devants de cheminées en bois seront faits à toutes les cheminées ouvertes.

Des châssis à la canadienne seront faits pour toutes les ouvertures, tel que montré par le plan, de deux pouces d'épaisseur, avec batans à côté et jets-d'eau; chaque châssis sera muni de couplets de 3 pouces et de targettes, et poignées en faïence blanche. Les tours de ces châssis seront boisés et parclosés afin de représenter des volets. Il y aura aussi allèges, palétrages d'assemblages et tablettes à l'intérieur des châssis. Le tout sera complété avec chambranles et tel qu'il sera montré par les profils qui seront donnés durant le progrès de l'ouvrage.

Les châssis sur le front du premier étage descendront jusque sur le plancher.

Le bas de ces châssis sera à panneaux.

La partie supérieure pour la hauteur d'un verre sera solidée. La partie inférieure ouvrira comme les autres châssis en deux volets, et complétée de la même manière que les autres.

Les portes intérieures seront d'assemblage de deux pouces d'épaisseur, avec bâtis, chambranles des deux côtés, couplets de quatre pouces, serrures à poignée blanche, et toutes les autres garnitures requises et nécessaires.

Les portes extérieures seront faites de deux pouces et demi d'épaisseur, avec joues, palétrages d'assemblages et vitreaux, à l'exception de la porte principale qui sera faite de la même manière, mais à la Vénitienne. Ces portes auront portiques.

Le dessous du bord de la couverture sera plafonné à soliveaux avec frize et corniches.

Les cadres des ouvertures du sous-sol seront en bois et les ouvertures seront finies avec châssis, palétrages, tablettes unies et baguettes sur les coins.

Les planchers des appartements du sous-sol seront en madriers de trois pouces, embouffetés et posés sur des lambourdes de cèdre.

Les portes intérieures du sous-sol auront un pouce et demi d'épaisseur en madriers blanchis, embouffetés et embarrés avec bâtis et moulures des deux côtés et finies avec couplets et serrures.

Il y aura aussi des plinthes dans toutes les chambres et passages du sous-sol.

Les caves seront pavées en madriers de 3 pouces.

Des tringles seront posées avec des accrochoirs partout où il sera requis.

Toute la menuiserie nécessaire pour quatre soupapes et un bain sera faite, les sièges et cotresières des soupapes seront en noyer noir.

Deux réservoirs de 5 pieds de long par 3 pieds de haut et trois pieds de large seront faits et placés dans le grenier.

Des jalousies à lattes mobiles seront faites pour tous les châssis de la bâtisse. Ces jalousies seront ferrées dans un cadre pour être placées dans les ouvertures avec crochets, et ouvriront en quatre volets.

Les armoires seront faites tel que montré, avec portes, tablettes, accrochoirs, etc.

Une galerie sera faite sur le front de la bâtisse tel que représenté par le plan. La couverture sera faite en madriers étroits de deux pouces d'épaisseur, blanchis et embouffetés. Les chevrons ainsi que les autres bois seront aussi blanchis. Le plancher sera de deux pouces d'épaisseur, de bois étroits, blanchis, embouffetés et posés à coupe perdue. Les lambourdes seront de cèdre ou d'épinette rouge.

Le tour de la galerie aura nosolles et contre-marches.

Les colonnes en fonte seront fournies par le département des travaux publics.

#### FERBLANTIER, PLOMBEUR ET POSEUR DE CLOCHES.

Les têtes de cheminées seront recouvertes avec un chapeau de tôle galvanisée.

Des registres seront placés dans toutes les cheminées pour ventilation.

Des bouchons en ferblanc seront posés dans les trous de tuyaux des cloisons.

Des dalles en tôle galvanisée seront posées tout autour de la bâtisse, quatre pouces de fond,  $3\frac{1}{2}$  pouces de haut en avant et 7 pouces en arrière.

Huit dallots en ferblanc seront posés tel qu'il sera indiqué.

Un bain tel que montré.

50 cloches seront posées où il sera indiqué.

La couverture de la galerie sera recouverte en tôle galvanisée.

Une dalle en tôle galvanisée sera placée sur le devant de la galerie ainsi que deux dallots.

Il sera posé une bande de plomb de 6lbs. au pied tout le long du front de la bâtisse, prenant 3 pouces sous les appuis et 4 pouces en dehors sur la couverture de la galerie.

Deux *water-closets* avec un bain seront faits au premier étage de la bâtisse, et deux autres *water-closets* au second étage. Ces *water-closets* seront de la première qualité, et seront finis de la meilleure manière avec tous les tuyaux nécessaires en plomb, tel que tuyaux de service, de décharge, etc., etc., pour que le tout puisse être mis en opération.

Deux réservoirs de 5 pieds + 3 pds. + 3 pds. seront doublés en plomb de 6lbs. au pied pour alimenter les *water-closets*.

Une pompe de la valeur de \$50.00 sera posée avec tous les tuyaux nécessaires pour alimenter les citernes.

#### PEINTURAGE.

Tous les bois soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la bâtisse recevront trois bonnes couches de peinture à l'huile.

La couverture en tôle galvanisée et les colonnes en fonte, etc., etc., seront aussi peinturées de trois couches de peinture à l'huile.

Les teintes en couleurs seront suivant les ordres de l'officier en charge. Les devants des cheminées seront imités en marbre. Les portes extérieures seront imitées en chêne.

---

La couverture en bardeaux sera aussi peinte de trois couches de peinture à l'huile.  
Les châssis ainsi que les abat-jour seront tous vitrés avec du meilleur verre anglais.

Département des travaux publics,

Québec, 12 mai 1862.

(Signés,)

JOSEPH CAUCHON,  
Com. Tr. Publics.  
S. et C. PETERS.

Witnesses to Commissioner, Secretary  
and Contractor's signatures,

(Signés,) H. A. FISSIAULT,  
" P. GAUVREAU.

JAMES TIBBITTS,  
JOHN O'LEARY.

Witnesses to surety's signatures,

(Signés,) P. GAUVREAU,  
" H. A. FISSIAULT.

T. TRUDEAU,  
Secrétaire.

---

No. 21.

Etat des honoraires de justice perçus par divers procureurs de comté dans le Haut-Canada, conformément aux Statuts Refondus pour le Haut-Canada, chap. 20 (Actes 8 Vict., chap. 13, et 13 et 14 Vict., chap. 53,) pour l'année expirée le 31 décembre 1862, conjointement avec les salaires payés en provenant pour l'année 1862, et les honoraires additionnels déposés durant la même période.

---

No. 22.

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 27 février 1863, pour renseignements relatifs aux primes de pêches.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,

4 mars 1863.

---

No. 23.

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée du 2 courant, demandant copie de la ci-devant commission de la paix pour le comté de Wellington ; aussi, de celle récemment publiée.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,

6 mars 1863.

---

No. 24.

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée du 2 courant, demandant la correspondance relative à l'enlèvement de Tyler, de Wolf Island, par un officier et des soldats des Etats-Unis d'Amérique, le ou vers le 8 du mois de janvier dernier.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,

24 mars 1863.

# RÉPONSE

A une adresse de de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, pour des informations relatives aux paiements faits pour le transport des malles Transatlantiques.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
12 Mars 1863.

TABLEAU indiquant les sommes payées depuis le 1er mars 1862, par le Gouvernement Provincial, pour le transport des malles transatlantiques, les dates de ces paiements, pour quelle période de service et à qui ils ont été faits, et aussi quelles sommes sont maintenant dues pour ce service.

Date des paiements.	Période de service pour laquelle les paiements ont été faits.	A qui ils ont été faits.	Montant payé.
			\$ cts.
1862	Pour le transport des malles entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour le trimestre expiré au 31 mars, payé par l'entremise du département du receveur général.....	Hugh Allan.....	104,000 00
18 Juillet ....	Pour le même service, trimestre expiré au 30 juin 1862...	do .....	104,000 00
18 Octobre....	Pour le même service, trimestre expiré au 30 sept. 1862...	do .....	104,000 00
1863.			
23 Janvier ...	Pour le même service, trimestre expiré au 31 déc. 1862....	do .....	104,000 00

Le prochain trimestre de subvention ne sera payable qu'au 1er avril 1863.

W. H. GRIFFIN,  
S.-M. Général des Postes.

DEPARTEMENT DES POSTES,  
Quebec, 12 Mars 1863.

## No. 26.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, pour un état indiquant les noms des employés du bureau du registraire provincial qui sont décédés, ou qui ont été démis ou suspendus, depuis le 1er juin 1862, —les personnes temporairement employées dans ce bureau depuis cette date, le salaire annuel ou temporaire de chacun ; aussi, les personnes nommées comme commissaires d'enquête.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.SECRETARIAT,  
Québec, 13 mars 1863.

## No. 26.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, pour information relative aux nominations et suspensions dans les départements publics, commissions d'enquête, etc., depuis le 1er juin 1862.

Per ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.SECRETARIAT,  
Québec, 1er mai 1863.

[Conformément à la recommandation du Comité Conjoint des Impressions, les Etats ci-dessus ne sont pas imprimés.]

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, datée du 4 mars 1863, demandant copie de la correspondance échangée avec T. K. RAMSAY, écuyer, ci-devant l'un des secrétaires de la commission de la codification des lois du Bas-Canada.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
Québec, 13 mars 1863.

*A Son Excellence le Très-Honorable Vicomte MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Le soussigné, membre de l'assemblée législative pour le comté d'Iberville, expose respectueusement :

Qu'il a été élu, aux dernières élections générales, député de l'assemblée législative, par la majorité des électeurs du comté d'Iberville.

Que son compétiteur, pendant l'élection pour le dit comté, E. R. Demers, écuyer, a cru devoir contester la validité du retour en vertu duquel le pétitionnaire prit possession du siège qu'il occupe aujourd'hui dans l'assemblée législative.

Que cette contestation a été mise de côté par l'honorable Orateur de l'assemblée législative, vu l'irrégularité des procédés adoptés contre le pétitionnaire.

Que le dit E. R. Demers choisit pour son avocat, dans la contestation, T. K. Ramsay, écuyer, l'un des secrétaires de la commission nommée pour codifier les lois du pays.

Que le dit T. K. Ramsay agit comme conseil du dit E. R. Demers, et comparut comme tel devant l'honorable Orateur de l'assemblée législative, pour soutenir la dite contestation, de concert avec l'honorable procureur-général alors en charge.

Que l'honorable solliciteur-général alors en charge prépara et dressa lui-même les documents de la contestation et que la caution du dit E. R. Demers, contestant, était un employé du gouvernement, complètement inconnu au dit Demers, jusqu'au moment où le dit cautionnement a été donné.

Que le dit T. K. Ramsay ne pouvait, au terme de la 17<sup>e</sup> clause du chapitre 2 des statuts refondus de la province, pratiquer comme avocat ou conseil, la loi exigeant péremptoirement que les secrétaires de la commission pour la codification de nos lois, dévoueront tout leur temps aux devoirs de leur charge.

Qu'en conséquence, votre pétitionnaire se croit en droit de se plaindre de la conduite du dit T. K. Ramsay contre le pétitionnaire.

Pourquoi votre pétitionnaire prie Votre Excellence de vouloir bien prendre en considération les griefs mentionnés dans la présente pétition et d'ordonner ce que, dans votre sagesse, Votre Excellence jugera convenable pour que justice soit faite.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé)

A. DUFRESNE

Iberville, 12 août 1862.

QUEBEC, 23 août 1862.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir une requête portant la signature de M. A. Dufresne, le député d'Iberville, et que l'on m'a envoyée en m'invitant à faire mes remarques.

Je désire connaître la nature des remarques que l'on attend de moi.

Je suis, etc.,

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

Et. Parent, Ecr., etc., etc.

QUEBEC, 30 août 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous dire, en réponse à votre lettre du 23 du courant, qu'on vous a envoyé la plainte de M. Dufresne pour vous la faire connaître et vous permettre d'y répondre comme vous le jugeriez convenable. Le gouvernement n'a rien à vous suggérer sur la nature des remarques que vous prendrez la responsabilité de faire ou de ne pas faire, à votre gré.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

A. A. DORION.

T. K. Ramsay, écuyer.

QUEBEC, 30 août 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce matin, dans laquelle vous me dites que l'on m'a envoyé la plainte de M. Dufresne pour me la faire connaître et me permettre d'y répondre comme je le jugerai convenable, et vous m'informez de plus que le gouvernement n'a rien à me suggérer sur la nature des remarques que je devrai prendre la responsabilité de faire ou de ne pas faire, à mon gré.

“Vous vous méprenez entièrement sur l'objet de ma lettre du 23 à M. E. Parent, si vous supposez que je l'ai écrite pour obtenir des suggestions de qui que ce soit. Je n'ai eu pour motif, en écrivant cette lettre, que de connaître la signification du renvoi qui m'était fait.

“Comme cet objet se trouve atteint jusqu'à un certain point par votre lettre de ce matin, je dois maintenant vous dire que je nie totalement à tout officier du gouvernement de m'interroger, si ce n'est au nom de Son Excellence le gouverneur général.

“C'est pourquoi j'accepte, sans hésitation, la responsabilité de refuser de faire des observations sur la plainte de M. Dufresne jusqu'à ce que, suivant la pratique constitutionnelle, j'y sois convié au nom de Son Excellence le gouverneur général, auquel seul je suis responsable de ma conduite dans l'exécution des devoirs qui m'ont été imposés par la commission que je tiens de la couronne.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

L'hon. A. A. Dorion, etc., Secrétaire Provincial.

BUREAU DE LA CODIFICATION,

1er septembre 1862.

MON CHER MONSIEUR,—Je suis fâché de ne pouvoir me rendre au désir que vous exprimez dans votre note de ce matin, ayant placé la requête entre les mains de mes avocats, afin de savoir s'il n'y a pas de moyens légaux pour mettre fin à ces manœuvres vexatoires.

Comme je regarde votre lettre comme personnelle, je réponds de même ; mais je n'objecte nullement à ce que vous fassiez usage de ma réponse comme vous le jugerez convenable.

Tout à vous,

T. K. RAMSAY.

S. Têtu, écr.



QUEBEC, 5 septembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 du mois dernier, dans laquelle vous refusez de faire des observations sur la plainte de M. Dufresne qu'on vous avait envoyée pour vous permettre d'y répondre comme vous le jugerez convenable, et de vous prier de renvoyer cette plainte avec toutes les entrées qui l'accompagnent.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. A. DORION,

Secrétaire.

T. K. Ramsay, écr., Québec.

Québec, 6 septembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, le 6, de votre lettre du 5 du courant, dans laquelle vous dites que, dans ma lettre du 20 du mois dernier, j'ai refusé de faire des remarques sur la plainte de M. Dufresne, qui m'était envoyée pour me permettre d'y répondre comme je l'entendrais.

Je n'ai ni le temps ni l'inclination de continuer une discussion pour établir le mode qu'il convenait d'employer, lorsqu'on m'adressait une pareille plainte pour m'inviter à y répondre; mais il me semble que ma lettre du 30 était assez claire pour me protéger contre l'interprétation que vous donnez à la position prise par moi, dans votre lettre du 5. Pour éviter à l'avenir tout mal entendu, je vous répète encore une fois, que je refuse de répondre à la plainte de M. Dufresne, à votre invitation. Quand je serai appelé à le faire par l'ordre de Son Excellence, il sera temps alors de décider si je dois ou non faire des remarques sur cette plainte. Je puis cependant vous assurer que mon silence ne provient pas de la difficulté que j'éprouve à qualifier la plainte en question.

Je vous aurais envoyé la requête comme vous le désiriez, mais elle n'est pas en ce moment en ma possession, puisque je l'ai envoyée à mes avocats pour apprendre d'eux la manière d'agir avec M. Dufresne à l'égard d'un acte que je regarde comme une injure. Aussitôt qu'elle me sera rendue, je vous l'enverrai.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

L'hon. A. A. Dorion, M. P. P.,  
Secrétaire Provincial.

QUEBEC, 15 septembre 1862.

MONSIEUR,—Je vous envoie avec la présente lettre la requête de M. Dufresne et les entrées qui l'accompagnent, ainsi que vous le désirez.

Il vous plaira d'accuser réception.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

L'hon. A. A. Dorion, M. P. P.,  
Secrétaire Provincial.

*Plainte de A. Dufresne, écr., M. P. P., contre T. K. Ramsay, écr., l'un des secrétaires de la commission de codification.*

[7696.]

DEPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE,  
Québec, 27 septembre 1862.

M. Dufresne, par une requête à Son Excellence, se plaint de M. Ramsay, qui a agi, devant l'Orateur de l'assemblée législative, comme avocat de M. Demers, contestant son siège en chambre, et il soutient que d'après le statut, M. Ramsay, comme secrétaire de la commission de codification, n'avait pas le droit d'agir comme avocat, et de donner son temps à autres choses qu'à la codification.

Dans une lettre adressée à l'assistant-secrétaire provincial, M. Ramsay exprimait le désir de savoir quelle espèce de réponse l'on attendait de lui, et on lui répliqua que le gouvernement n'avait rien à lui suggérer sur les remarques qu'il pourrait faire.

Dans deux réponses subséquentes à la demande du Secrétaire Provincial, M. Ramsay refuse de faire des observations sur la plainte de M. Dufresne tant que, d'accord avec la coutume constitutionnelle, il ne sera pas appelé à le faire au nom de Son Excellence e Gouverneur Général, à qui seul, dit-il, il est responsable de sa conduite dans l'exécution des devoirs dont il est chargé par la commission émanée de la Couronne. M. Ramsay porte en même temps à la connaissance du Secrétaire Provincial qu'il a placé cette pétition entre les mains d'hommes de loi afin de voir s'il n'y avait pas de moyen de mettre fin à des manœuvres aussi vexatoires.

La première question à examiner est celle de savoir si en vertu de la loi qui a autorisé l'émanation de la commission de codification, M. Dufresne a de justes motifs de se plaindre.

La 17e clause du chap. 2 des statuts refondus du Bas-Canada s'applique au paiement de deux secrétaires et décrète que ces officiers " consacreront tout leur temps à l'accomplissement des devoirs de leur charge. "

M. Ramsay, en passant son temps à plaider une élection contestée ne le consacrait certainement pas tout entier aux devoirs de sa charge comme secrétaire de la commission de codification, et c'était là assurément une bonne raison de se plaindre de lui. Le gouvernement devait prendre connaissance de cette plainte et de demander à M. Ramsay, qui est fonctionnaire public et nommé pour remplir certains devoirs, de se justifier et de répondre comme il le croirait convenable à la dite plainte.

L'envoi de la pétition et les demandes faites à M. Ramsay ont été faites et lui ont été transmises constitutionnellement. L'exception prise par M. Ramsay pour refuser de répondre à une plainte faite et congue en termes convenables est aussi extraordinaire que la remise de la plainte portée contre lui entre les mains d'hommes de loi, pour, dit-il, mettre fin à des manœuvres aussi vexatoires.

Le gouvernement avait le droit de lui demander, en sa qualité de fonctionnaire public, de justifier sa conduite sur les faits allégués dans la plainte, et c'était au Secrétaire Provincial de faire cette demande à M. Ramsay.

La conduite de M. Ramsay est tout-à-fait digne de censure et l'auteur doit en être puni par la perte de sa charge de secrétaire de la commission de codification.

C'est pourquoi, le soussigné recommande que M. Ramsay soit démis de sa charge de secrétaire de la commission de codification.

(Signé,)

L. V. SICOTTE

Procureur-Général du Bas-Canada.

Le comité concourt dans la conclusion prise ci-dessus par l'honorable procureur-général du Bas-Canada.

T. D. M.

*Copie d'un rapport de comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence, le gouverneur-général en conseil, le vingt-quatrième jour d'octobre 1862:*

Vu la plainte portée par A. Dufresne, écuyer, M. P. P., contre T. K. Ramsay, écuyer, l'un des secrétaires de la commission de codification, comme ayant agi en qualité d'avocat devant l'Orateur de l'assemblée législative, pour M. Demers, contestant le siège de M. Dufresne, et alléguant que la loi défendait à M. Ramsay, en sa qualité de secrétaire, d'agir *ès-qualité* et de consacrer son temps à des sujets étrangers à la codification ;

Vu le rapport de l'honorable procureur-général du Bas-Canada, qui témoigne que la plainte de M. Dufresne a, le 22 août dernier, été transmise à M. Ramsay pour le mettre à portée de faire ses remarques ;

Vu la lettre adressée par M. Ramsay à l'assistant secrétaire, dans laquelle il lui exprime le désir de connaître la nature des remarques que l'on attend de lui, et la réponse qui lui fut faite que le gouvernement n'avait rien à lui dire au sujet des observations qu'il croirait à propos de faire sur la plainte portée contre lui ;

Vu les deux réponses subséquentes de M. Ramsay au secrétaire provincial, dans lesquelles il refuse de faire aucune remarque sur la plainte portée contre lui tant que, suivant la coutume constitutionnelle, il n'en aurait pas été requis au nom de Son Excellence le Gouverneur Général, à qui seul, dit-il, il est responsable de sa conduite dans l'accomplissement des devoirs dont il a été chargé par commission émanée de la couronne ; et dans lesquelles M. Ramsay porte à la connaissance du secrétaire provincial qu'il a remis la pétition du plaignant entre les mains d'hommes de loi, afin de voir s'il n'y aurait pas un moyen légal de mettre fin à des manœuvres aussi vexatoires ;

Vu le rapport de l'honorable procureur-général, qui donne comme première question à examiner celle de savoir si, en vertu de la loi qui a autorisé l'émanation de la commission de codification, M. Dufresne a de justes motifs de plainte ;

Vu de plus, la 17<sup>e</sup> clause du chapitre 2 des statuts refondus du Bas-Canada qui s'applique au paiement des deux secrétaires et décrète que ces officiers " consacreront tout leur temps à l'accomplissement des devoirs de leur charge ;" et considérant que M. Ramsay, en passant son temps à plaider une élection contestée, ne le consacrait certainement pas tout entier aux devoirs de sa charge comme secrétaire de la codification, et que c'était là assurément une bonne raison de se plaindre de lui ; que le gouvernement devait prendre connaissance de cette plainte et demander à M. Ramsay, qui est fonctionnaire public, nommé pour remplir certains devoirs, de se justifier et de répondre, comme il le croirait à propos, à la dite plainte ; que l'envoi de la pétition et les demandes faites à M. Ramsay ont été faites et lui ont été transmises constitutionnellement ; que l'exception prise par M. Ramsay pour refuser de répondre à une plainte faite et conçue en termes convenables, est aussi extraordinaire que la remise de la plainte portée contre lui entre les mains d'hommes de loi pour mettre fin à des " manœuvres aussi vexatoires ;" que le gouvernement avait le droit de lui demander, en sa qualité de fonctionnaire public, de justifier sa conduite sur les faits allégués dans la plainte ; que c'était au secrétaire provincial de faire *ès-nom* et *qualités* cette demande à M. Ramsay ; que pour ces raisons, l'honorable Procureur Général considère la conduite de M. Ramsay tout-à-fait digne de censure et que l'auteur doit en être puni par la perte de sa charge de secrétaire de la commission de codification, et que M. Ramsay soit en conséquence démis de cette charge ;

Le comité adopte cette conclusion de l'honorable procureur-général, et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

(Signé,)

W. H. LEE, G. C. E.

QUÉBEC, 25 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre que vos lettres du 30 août et du 8 septembre, relatives à la plainte portée contre vous par M. A. Dufresne, qui vous avait été envoyée pour que vous fissiez vos observations, ont été soumises à la considération du gouvernement et que votre conduite a été trouvée très répréhensible.

En conséquence, il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général vous démettre de vos fonctions de secrétaire de la commission de codification.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. PARENT,

Assistant secrétaire.

T. K. Ramsay, écr., avocat, Québec.

QUEBEC, 25 octobre 1862.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer, en vous priant, de communiquer cette information à vos collègues, qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil, démettre T. K. Ramsay, écuyer, de sa charge de secrétaire de la commission de codification.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. PARENT,

Assistant Secrétaire.

L'hon. M. le juge Caron,  
C. C. L., B. C.,  
Québec.

QUEBEC, 25 octobre 1862.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui, dans laquelle vous m'informez que mes lettres du 30 août et du 8 septembre dernier, relatives à la plainte portée contre moi, par M. Dufresne, ont été scumises à la considération du *gouvernement*, et que ma conduite a été déclarée hautement répréhensible ; et vous ajoutez que Son Excellence le gouverneur-général en conseil a cru en conséquence devoir me démettre de la place de secrétaire de la commission de codification.

Par l'usage que vous faites du mot *gouvernement*, par opposition à celui de *gouverneur en conseil*, je dois présumer que vous voulez entendre par *gouvernement* les membres du conseil sans le gouverneur, et ce serait le premier qui, suivant votre lettre, aurait eu le courage, presque anonyme, de déclarer ma conduite "hautement répréhensible." Comme je ne reconnais aucun droit aux ministres de m'écrire officiellement, excepté au nom de Son Excellence, je me crois parfaitement en liberté de vous informer, qu'en ce qui me regarde, l'expression des opinions de ce corps distingué (les ministres séparés de Son Excellence, collectivement en leurs noms propres) est un acte inqualifiable d'impertinence vulgaire, que je méprise aussi complètement que ses auteurs.

Il faut que les ministres apprennent, paraît-il, qu'un siège dans le conseil exécutif n'implique pas le droit de censure et que l'exercice de celui-ci, ne reposant sur aucune base légale, n'a simplement pour appui que l'autorité de la respectabilité individuelle de ceux qui en usent. Malheureusement pour ceux qui vivent ici, le cabinet de cette province s'est largement recruté dans les bas-fonds mêmes de la société, parmi les ivrognes, les acrobates politiques d'une agilité surprenante et les sales aventuriers. C'est pourquoi, j'éprouve une satisfaction sans mesure à la pensée que ma conduite a encouru la désapprobation de ces hommes.

Je dois ajouter, pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général, que, dans les circonstances actuelles, j'accepte ma démission sans regret, parce que je n'ai en aucune manière à me faire des reproches sur ma conduite dans l'exécution des devoirs de ma charge. Les gens honnêtes n'auront aucune difficulté à arriver à la conclusion que ma démission est dû à d'autres causes qu'à celles indiquées.

Je n'ai qu'une remarque à faire à l'appui de cette position : la requête de M. Dufresne, sur laquelle les conseillers de Son Excellence prétendent s'appuyer, établissait clairement que, dans l'acte dont on se plaint, j'agissais de concert avec les deux officiers en loi de la Couronne du Bas-Canada, lesquels étaient alors les conseillers responsables de Son Excel-

lence et qui, on doit le supposer, étaient juges aussi compétents que leurs successeurs de la valeur et de la signification de la clause d'un statut que l'un d'eux-mêmes avait rédigé.

C'est pourquoi j'ai tout droit de dire que l'excuse donnée pour ma démission est un subterfuge, et si cette démission n'a pas pour but de me punir de mes opinions politiques, que je ne changerai pas pour des places, quelque étrange que cela puisse paraître aux conseillers de Son Excellence, elle a au moins celui d'insulter leurs prédécesseurs.

Dans une dépêche récente adressée au lieutenant-gouverneur d'une province voisine, le duc de Newcastle, secrétaire des colonies, a complètement exprimé l'opinion qui existe en Angleterre à l'égard des démissions politiques, par rapport au mauvais effet que peut produire un pareil système sur le service public.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

E. Parent, écuyer,  
Assistant Secrétaire.

### PROVINCE DU CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,

A tous ceux que ces présentes verront,—SALUT :

Attendu que par nos lettres patentes datées de notre ville de Toronto, le dixième jour de février, dans la vingt-deuxième année de notre règne, nous avons nommé, et constitué Joseph Ubalde Beaudry et Thomas Kennedy Ramsay, tous deux de la ville de Montréal, écuers, avocats, pour remplir la charge de secrétaires de la commission de codification des lois du Bas-Canada, en matière civile, en vertu des dispositions d'un Acte de la Législature du Canada, passé dans la vingtième année de notre règne, intitulé, "Acte pour pourvoir à la codification des lois du Bas-Canada en matières civiles et procédure," sous notre royal plaisir ; et attendu que pour diverses bonnes raisons il nous a plu exprimer notre royal plaisir et volonté à l'égard de ces dites lettres patentes ; aujourd'hui, sachez que par les présentes nous annulons et révoquons les dites lettres patentes en ce qui regarde et concerne le dit Thomas Kennedy Ramsay de la charge de secrétaire de la commission susdite.

En Foi de quoi, etc.,

Témoin etc.,

Date, 25 octobre 1863.

Ceci est mon projet, Québec, 28 octobre 1862.

(Signé,)

L. V. SICOTTE,

Procureur-général, B. C.

### PROVINCE DU CANADA.

MONCK,

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,

A tous ceux que ces présentes verront,—SALUT :

Attendu que par nos lettres patentes datées de notre ville de Toronto, le deuxième jour de février, dans la vingt-deuxième année de notre règne, nous avons nommé et constitué Joseph Ubalde Beaudry et Thomas Kennedy Ramsay, tous deux de la ville de Montréal, écuers, avocats, pour remplir la charge de secrétaires de la commission de codification des lois du Bas-Canada, en matières civiles, en vertu des dispositions d'un Acte de

a Législature du Canada, passé dans la vingtième année de notre règne intitulé : "Acte pour pourvoir à la codification des lois du Bas-Canada, en matières civiles et procédure," sous notre royal plaisir ; et attendu que pour diverses bonnes raisons il nous a plu exprimer notre royal plaisir et volonté à l'égard de ces dites lettres patentes ; aujourd'hui sachez que par les présentes, nous annulons et révoquons les dites lettres patentes en ce que regarde et concerne le dit Thomas Kennedy Ramsay, et démettons le dit Thomas Kennedy Ramsay de la charge de secrétaire de la commission susdite-

En Foi de quoi, nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général, et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. Donné à Québec ce vingt-cinquième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-deux, et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre.

(Signé,)

E. PARENT,  
Asst.-Secrétaire.

#### PROVINCE DU CANADA.

*A. Son Excellence le Très Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytramon, dans le comté Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc.*

La requête de Louis Marion, cultivateur de la paroisse de St. Jacques de l'Achigan dans le comté de Montcalm, et Placide Octave Morin, brasseur, de la paroisse susdite, dans le même comté.

Expose humblement à Votre Excellence,—

Que vos requérants ont, lors de l'ouverture du présent parlement, contesté l'élection de Joseph Dufresne, écuyer, membre siégeant pour le comté de Montcalm.

Que vos objections ayant été faites à la ferme du cautionnement par le membre siégeant, la contestation a été renvoyée avec dépens lesquels ont été taxés à la somme de quatre-vingt-sept piastres en faveur de Thomas K. Ramsay, écuyer, avocat qui avait été employé par le membre siégeant pour faire les objections et les plaider devant l'Orateur. Que cette somme a été jugée au dit Thomas K. Ramsay, ainsi que le tout appert aux documents ci-annexés.

Que le dit Thomas K. Ramsay, est l'un des secrétaires de la commission nommée pour la codification des lois et comme tel tenu de donner tout son temps aux devoirs de sa charge.

Que vos requérants considèrent de leur devoir de signaler cette conduite du dit Thomas K. Ramsay, comme étant en contradiction flagrante avec la loi qui constitue sa charge et comme étant préjudiciable au service public.

Que vos requérants sont informés que le dit Thomas K. Ramsay aurait ainsi agi comme avocat et agent des parties concernées dans plusieurs autres contestations d'élection, négligeant par là ses devoirs de secrétaire pour servir ses partisans politiques.

A ces causes, les requérants supplient Votre Excellence de prendre leur présente requête en sa favorable considération et ordonner ce qu'elle croira juste et raisonnable.

Et ils ne cesseront de prier.

(Signé,)

LOUIS MARION.  
P. O. MORIN.

St. Jacques, 18 septembre 1862.

MONSIEUR,—Les frais de l'affaire, de l'élection de Montcalm sont taxés par l'orateur à vingt et un loix, quinze chelins, qui devront être payés par les pétitionnaires au membre siégeant (ou à son agent,) M. Ramsay, avocat de cette ville.

Votre obéissant serviteur,

A. PATRICK,

BUREAU DES ÉLECTIONS CONTESTÉES,  
Vendredi, 20 juin 1862.

A V. P. W. Dorion, écr.,

MONSIEUR,—M. Ramsay sort d'ici me dire que si les frais et dépens de l'affaire de l'élection de Montcalm, qui se montent à quatre-vingt sept piastres, ne sont pas soldés par le retour de la malle, il va immédiatement en poursuivre en justice le recouvrement.

M. Patrick a reçu votre lettre du 9 courant, et a répondu le même jour de sa réception aux demandes que vous lui adressez : il est aujourd'hui dans le Haut-Canada, et c'est en son absence et à la requête de M. Ramsay que je vous adresse celle-ci.

Votre obéissant serviteur,

JOHN NOTMAN,

Asst. au Com. des Elections Contestées.

QUÉBEC, 20 juin 1862.

CHER MONSIEUR,—Votre frère d'Arthabaska, m'a demandé les frais de l'affaire de l'élection de Montcalm et ma dit de vous adresser la réponse. Je viens de recevoir le certificat de l'orateur, et le montant est de £21 15s.

Votre fidèle,

(Signé,)

T. K. RAMSAY,

V. P. W. Dorion, Ecr., Montréal.

QUÉBEC, 30 juin 1862.

CHER MONSIEUR,—Je vous demande pardon de ne pas vous avoir envoyé un reçu ; vous le trouverez sur le revers de cette page.

Votre fidèle,

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

V. P. W. Dorion, Ecr., Montréal.

Reçu de V. P. W. Dorion, Ecr., avocat, la somme de \$87, montant des frais dans la contestation d'élection de Montcalm.

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

Québec 24 juin 1862.

BUREAU DE LA CODIFICATION,  
Québec, 28 décembre 1862.

MONSIEUR,—Depuis que je vous ai transmis, pour le quartier courant, l'état des salaires des commissaires et de leurs employés, j'ai reçu de M. T. K. Ramsay, Ecr., ci-devant un des secrétaires de la commission, une communication dans laquelle il me prie d'inclure dans cet état le montant du salaire qu'il lui serait dû jusqu'au 1er d'avril prochain, aux termes de la lettre du secrétaire provincial, en date 14 février 1859.

Je vous envoie copie de cette lettre ainsi que de celle qui m'est adressée, en vous priant de les soumettre ainsi que la présente à qui il convient.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

R. E. CARON.

A l'Honorable Secrétaire-Provincial, Québec.

MONTRÉAL, 19 décembre 1862.

MONSIEUR,—Je vous serai obligé d'inclure dans votre état trimestriel des dépenses de la commission de codification le montant du salaire qui m'est dû jusqu'au 1er avril prochain,

aux termes de la lettre d'instructions de l'assistant-secrétaire provincial, en date du 14 février 1859, dont je vous transmets copie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

(Signé)

T. K. RAMSAY.

A l'honorable M. le juge Caron,  
Membre de la commission de  
codification des lois, etc., etc.

SECRETARIAT, PROVINCIAL

Toronto, 14 février 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre que la malle de ce jour porte à M. Jos. U. Beaudry une commission qui le nomme, ainsi que vous, secrétaire des commissaires de la codification des lois du Bas-Canada, en matières civiles; de plus, que par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, vous devrez entrer en fonctions le 1er avril prochain, date de laquelle compteront vos appointements qui sont fixés à £750 par année.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé)

ET. PARENT.

T. K. Ramsay, avocat,  
Montréal.

QUÉBEC, le 24 janvier 1863.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, du 22 expiré relative à la prétention de T. K. Ramsay, écuyer, qui réclame le paiement de son salaire jusqu'au 1er avril prochain, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général que Son Excellence est avisée que le salaire de M. Ramsay a cessé du moment qu'on s'est dispensé de ses services.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

E. PARENT.

L'honorable M. le Juge R. Caron,  
Commissaire de la codification, Québec.



# R É P O N S E

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, demandant "copies de la correspondance échangée entre le gouvernement et le major P. O. Roy, du 2me bataillon de Leinster."

Par Ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
Québec, 16 mars 1863.

SECRETARIAT,  
3 septembre 1862.

A l'honorable J. S. MACDONALD,  
Ministre de la milice.

CHER MONSIEUR—Je prends la liberté de vous recommander M. Charles-Eugène Courteau, en remplacement du lieutenant-colonel de milice du second bataillon de Leinster. M. Courteau est recommandé par le membre du comté de L'Assomption et par six des capitaines du bataillon ; je le connais personnellement, et sais qu'il doit être âgé d'environ 40 ans ; c'est un homme bien instruit, et très actif et énergique. Le major du bataillon, M. Octave Roy, est un vieillard, âgé, je le pense, de plus de 60 ans.

Votre dévoué,

A. A. DORION.

Après avoir pris connaissance des faits signalés dans les documents ci-annexés, je recommande respectueusement que M. Courteau soit nommé lieutenant-colonel, pour la raison surtout, qu'à part lui, il ne paraît pas s'en trouver un seul capable de prendre le commandement parmi les officiers.

J. S. MACDONALD.

A l'honorable A. A. DORION,  
Etc., etc., etc.

L'ASSOMPTION, 19 août 1862.

MONSIEUR,—Les capitaines de milice du deuxième bataillon de Leinster, étant informés que leur requête, demandant la destitution de Louis Archambault, éc., comme lieutenant-colonel du dit bataillon, a été reçue favorablement par Son Excellence, et que le dit Louis Archambault doit être sous peu démis de cette charge. Ils m'ont adressé la lettre ci-incluse, par laquelle ils me prient de vouloir bien recommander, auprès de Son Excellence, la personne de Charles-Eugène-Napoléon Courteau, écuyer, médecin de la paroisse de St. Roch, pour remplacer, comme lieutenant-colonel du dit bataillon, le dit Louis Archambault, écuyer.

Je me fais un devoir de vous transmettre, sous ce pli, pour être soumise à Son Excellence, leur demande, dont les motifs seront trouvés suffisants, j'espère, par Son Excellence, pour la leur accorder.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ALEX. ARCHAMBAULT.

À ALEX. ARCHAMBAULT, écrivain, M. P. P.,  
pour le comté de l'Assomption.

MONSIEUR,—Les soussignés, capitaines de milice dans le deuxième bataillon de Leinster, vous exposent humblement :

Qu'ils ont été très satisfaits de vos efforts pour obtenir justice auprès du gouvernement, au sujet de la destitution de Louis Archambault, écrivain, N. P., de l'Assomption, comme lieutenant-colonel de leur bataillon ;

Que les plus anciens officiers de ce bataillon sont les capitaines Pierre Archambault, Joseph Rivaïs, François Bourk et Louis Tellier, tous signataires de la dite requête.

Que pour la nomination d'un nouveau lieutenant-colonel, ils se permettent de vous faire les remarques et suggestions suivantes :—

1° Qu'il est de toute nécessité, pour la convenance de la position et dans l'intérêt du commandement de ce bataillon, que le lieutenant-colonel soit un homme instruit, énergique et d'un caractère sans tache.

2° Que malheureusement, dans l'organisation actuelle de ce bataillon, quoique les officiers soient des personnes honorables sous tous les rapports, cependant, ils n'ont point l'instruction indispensable pour remplir convenablement cette charge importante.

3° Que surtout, vu la nécessité d'une réorganisation générale de la milice, pour la mettre sur un pied plus effectif, afin de répondre aux circonstances actuelles, ils se permettent de vous recommander, pour commander le deuxième bataillon de Leinster, M. le Dr. Charles-Eugène-Napoléon Courteau, de St. Roch de l'Achigan, et résidant dans les limites de ce bataillon, comme possédant pleinement notre confiance et comme parfaitement compétent pour remplir la charge de lieutenant-colonel.

A ce propos, ils vous supplient de vous adresser à Son Excellence, le priant de se rendre à nos vœux.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) PIERRE ARCHAMBAULT, Cap.  
LOUIS TELLIER, "  
FRANÇOIS BOURK, "  
JOSEPH RIVAÏS, "  
URBAIN COURTEAU, "  
EUSÈBE CHAPUT, "

St. Roch de l'Achigan, ce 13 août 1862.

(Vraie copie,) A. DE SALABERRY, Lt.-Col.  
D. A. G. M., B. C.

L'ASSOMPTION, 6 septembre 1862.

A. DE SALABERRY, écrivain,  
Dépt. Adj.-Général de M

MONSIEUR,—J'ai le regret de n'avoir à vous transmettre aujourd'hui, et si tard, qu'un rapport incomplet du second bataillon de Leinster, dont je suis lieutenant-colonel.

Je dois vous prier d'assurer Son Excellence, que l'omission que l'on y remarque et le retard apporté à l'envoi des retours, ne sont nullement dus à de la négligence ou à un

oubli de devoir de ma part. Il suffira, pour écarter tout doute à ce sujet, d'expliquer les faits et placer la responsabilité là où elle doit l'être, de remettre sous les yeux du gouverneur-général la lettre que vous m'avez écrite, *par ordre*, et les plaintes qui ont été portées devant son excellence, par cinq des capitaines de mon bataillon, elles expliquent parfaitement la situation.

J'ai également à regretter d'avoir à vous transmettre, pour l'information de Son Excellence, copie d'une lettre qui m'a été remise par un huissier du nom de Guillbault (le même qui, depuis quelques semaines, tient le bureau de poste à L'Assomption) avec le rapport de quatre de mes capitaines, le cinq du courant.

La conduite et la lettre de ces messieurs ne requièrent, de ma part, aucun commentaire. Je me contente de les signaler à l'attention de l'autorité et de remarquer, qu'en ma qualité de lieutenant-colonel, je n'ai jamais donné occasion à qui que ce soit de se plaindre de moi. L'esprit *de parti et la rancune politique*, ont seul induit les cinq officiers coupables d'infraction à la discipline à se conduire ainsi vis-à-vis de moi. Je déplore sincèrement, dans l'intérêt général, cette démarche de leur part, car ils ont donné à la milice de Leinster un funeste exemple, en introduisant l'esprit de parti là où il ne devrait y avoir qu'une émulation commune pour la défense de la patrie commune.

Sous les circonstances, je sou mets, dans l'intérêt de la bonne discipline qui se trouve sérieusement compromise dans le second bataillon de Leinster, par suite de l'état de chose actuel, qu'il est désirable que je reçoive, par le retour de la malle, avis de ma destitution ou injonction de rétablir le bon ordre en m'autorisant à amener les coupables à la justice.

En outre que je la demande dans l'intérêt public, je réclame une action prompte sur ce sujet, dans un sentiment de stricte justice pour moi-même et ma famille, en face de la situation telle qu'elle m'est faite, tant par la lettre que vous m'avez écrite officiellement que par celle de mes capitaines. Le gouvernement qui est en possession depuis près de trois semaines de la lettre, par laquelle je lui intime mon refus de me démettre de ma charge de lieutenant-colonel, devait donner immédiatement, comme il me l'annonçait par votre entremise, effet à la décision à laquelle il en était venu de me destituer si je ne résignais de suite.

Un plus long délai serait des plus préjudiciables à la condition morale du bataillon et serait en outre souverainement injuste et cruel vis-à-vis de moi, en ce qu'il m'expose chaque jour à des insultes grossières, comme celles que contient la lettre de mes capitaines, insultes dont on doit me mettre à l'abri le plus tôt possible, au nom de la plus commune loyauté.

Je compte sur votre diligence à remettre cette lettre et les documents qui l'accompagnent devant le procureur-général.

La confiance que je repose en Son Excellence, m'autorise à croire quelle ne permettra pas que l'on apporte de plus long délais à la solution définitive de la difficulté actuelle, solution qui devra mettre fin au mauvais vouloir de ceux qui depuis huit ans n'ont cessé de me poursuivre de leurs injures à raison de charges publiques dont il a plu de temps à autre à la couronne de m'honorer.

Je ferme ma lettre en demandant ma destitution ou un mot du département de la milice m'enjoignant de regarder comme non avenue la vôtre en date du treize août dernier, et une autorisation de traduire devant le tribunal compétent ceux de mes officiers qui ont agi contrairement à la loi.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) LS. ARCHAMBAULT.

P. S.—La lettre ci-dessus était écrite et entre les mains d'un ami à Montréal quand m'est parvenue la vôtre hier.

Quoique ma destitution soit maintenant un fait accompli, je me crois néanmoins encore en droit de vous faire part de l'impression qu'avait légitimement créé chez moi le retard que le gouvernement apportait à ma destitution.

Vous recevrez, sous une autre enveloppe, les retours qui m'ont été faits par neuf des capitaines du second bataillon de Leinster.

(Signé,)

L. A.

(Vraie copie,)

A. DE SALABERRY, Lt. Colonel,

D. A. G. M., B. C.

## BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,

Québec, 3 novembre 1862.

MONSIEUR,—Comme le Major P. O. Roy se plaint que le gouvernement a agi injustement envers lui, voudrez-vous avoir la complaisance de me dire confidentiellement quelle est son éducation, s'il est bien âgé et s'il possède les qualités nécessaires pour pouvoir aspirer au commandement du bataillon qui vous a été confié, et qu'il réclame.

Je suis, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.

D. A. G. M., B. C.

Lt.-Col. CHS. E. N. COURTEAU,  
Com. 2<sup>e</sup> bataillon, Leinster,  
St. Roch de l'Achigan, B. C.

ST. ROCH DE L'ACHIGAN,

6 novembre 1862.

MONSIEUR,—Je m'empresse de répondre à votre lettre du 3 du courant, et je me rends à vos désirs en vous informant que le Major P. O. Roy, du 2<sup>e</sup> bataillon de Leinster, ne possède aucune éducation, sachant seulement lire un peu, et écrire affreusement sous tous les rapports. Il est âgé de soixante et quelques années, et est toujours dans un état maladif.

Vous verrez par là qu'il serait une disgrâce pour la position et pour un bataillon quelconque s'il remplissait la charge de Lt.-Colonel.

Je ne m'étendrai pas d'avantage à ce sujet, parce que le major Roy est par trop ridicule d'aspirer à cette charge.

Je suis, avec considération,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,)

CHS. E. N. COURTEAU,

Lt.-Colonel.

(Vraie copie.) A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,  
D. A. G. M., B. C., Québec.

(Copie.)

24 octobre 1862.

A. DE SALABERRY, Ecuier,  
Député-Adjt. Général de M., B. C.

MONSIEUR,—J'eus l'honneur de vous adresser, le douze de septembre dernier, une lettre qui vous priait de vouloir bien me faire connaître les motifs qui ont induit le département de la milice à promouvoir M. Charles Eugène-Napoléon-Courteau, au grade de lieutenant-colonel du second bataillon de Leinster, dont je suis le major depuis au-delà de six ans. Je n'ai pas encore reçu la réponse à cette lettre. J'ai l'espoir que vous vous empresserez à y attirer l'attention de votre département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. OCTAVE ROY, Major.

(Vraie copie.) A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,  
D. A. G. M., B. C.

A DE SALABERRY, écuyer,

D. A. G. M., B. C.

MONSIEUR,—Le dernier No. de la *Gazette Officielle* contient la nomination de M. Charles-Eugène-Napoléon Courteau, au grade de lieutenant-colonel du second bataillon de Leinster, dont je suis le major depuis au-delà de six ans.

Cette nomination se trouvant être faite en contradiction avec l'ordre général du 6 décembre 1855, qui règle les promotions dans la milice, je dois supposer que, pour des raisons qui me sont inconnues, j'ai eu le malheur d'encourir le déplaisir de Son Excellence.

Sous ces circonstances, tant en justice pour moi-même que pour expliquer cette nomination à laquelle le bataillon ne devait nullement s'attendre, je vous prie de vouloir bien me laisser connaître au plus tôt les motifs qui ont induit le département de la milice à se départir à mon égard, dans le cas actuel, de la règle ordinaire.

Je compte sur votre empressement à me donner la réponse à laquelle je sou mets humblement que j'ai droit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. OCTAVE ROY,

Major du 2me bataillon de Leinster.

St. Roch de l'Achigan, 12 sept. 1862.

BUREAU DE L'AJUDANT-GÉNÉRAL,

QUÉBEC, 11 novembre 1862.

“(Copie.)

MONSIEUR,—Si je n'ai pas répondu plus tôt à vos deux lettres du 12 septembre et du 24 octobre derniers, exprimant votre surprise de ce que le département avait agi injustement envers vous dans la nomination du lieutenant-colonel Courteau, cela est dû à une grave indisposition qui m'a empêché de vaquer aux occupations de mon bureau. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que cette nomination n'a été faite par Son Excellence le commandant-en-chef qu'après mûre considération.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,

D. A. G. M., B. C.

MAJOR P. O. ROY, 2me Bataillon, Leinster,

St. Roch de L'Achigan, B. C.

(Vraie copie.)

A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,

D. A. G. M., B. C.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, demandant " copie de la correspondance échangée au sujet de la " démission du Lieutenant-Colonel Louis Archambault."

Par ordre,

(Signé),

J. O. BUREAU,

*Secrétaire.*

SECRÉTARIAT,

QUEBEC, le 16 mars 1863.

L'ASSOMPTION, 19 juillet 1862.

L'honorable A. A. DORION.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la requête de messieurs les capitaines du 2e bataillon de la milice sédentaire, district militaire No. 8.

Je vous prie de vouloir bien la soumettre à Son Excellence pour sa considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

ALEX. ARCHAMBAULT.

(Vraie Copie.)

(Signé,) A. DE SALABERRY, Lt.-Col.

D. A. G. M. B. C.

A Son Excellence le très-honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles.

QU'IL PLAISE A SON EXCELLENCE :

Les requérants, tous capitaines dans le deuxième bataillon de la milice sédentaire, district militaire No. 8, exposent respectueusement :—

1. Qu'ils sont toujours disposés, et très décidés à servir loyalement leur Gracieuse Souveraine en défendant leur pays au prix de leur fortune et de leur sang.

2. Que, le neuf juillet courant, ils ont reçu un ordre daté du sept, de Louis Archambault, N. P., de l'Assomption, comme lieutenant-colonel et commandant leur bataillon.

3. Que depuis huit ans passés, ils n'ont jamais connu le dit Louis Archambault comme lieutenant-colonel, et encore moins comme leur commandant.

4. Que le dit Louis Archambault, sous l'administration des honorables Drummond, Cartier et autres, et par une enquête publique tenue à l'Assomption par l'honorable Dunbar Ross, dans le courant de l'année mil huit cent cinquante-cinq, s'ils se le rappellent bien, a été destitué par le précédent gouverneur général du Canada, de toutes ses charges publiques, pour concussion, extorsion, malversation, etc., etc.

5. Que ses susdites charges publiques se composaient alors de la place de régistrateur, d'officier-rapporteur, de lieutenant-colonel, de commissaire de la tenure seigneuriale, de juge de paix.

6. Qu'il appert, par le dit ordre du sept juillet courant, venant du dit Louis Archambault, qu'il a été réintégré dans sa charge de lieutenant-colonel.

7. Que cette nomination du dit Louis Archambault comme lieutenant-colonel, si toutefois elle est réelle, est blessante pour les requérants, très injuste, et au détriment de plusieurs anciens officiers de ce bataillon.

8. Qu'ils regrettent beaucoup, par respect pour eux-mêmes, de ne pouvoir obéir aux ordres d'un lieutenant-colonel, fétri par Son Excellence, l'ex-gouverneur sir Ed. Head, pour des actes indignes d'un gentilhomme.

9. Que l'honneur militaire surtout les oblige de remettre leurs commissions entre les mains de Son Excellence, si toutefois elle persiste de les faire commander par le dit lieutenant-colonel, Louis Archambault.

Pour ces causes et pour ces motifs, et tout en regrettant encore la nécessité de cette démarche, les requérants prient incessamment Son Excellence de vouloir bien prendre leur requête en considération, et de leur rendre justice en nommant un autre lieutenant-colonel, à la place de Louis Archambault, pour commander le deuxième bataillon de la milice sédentaire du district militaire No. 8.

Et les requérants ne cesseront de prier.

(Signé,) PIERRE ARCHAMBAULT, Capitaine, M. S.  
 " LOUIS TELLIER, Capitaine, M. S.  
 " FRANÇOIS BOURK, Capitaine, M. S.  
 " EUSÈBE CHAPUT, Capitaine, M. S.  
 " JOSEPH RIVAIS, Capitaine, M. S.  
 " URBAIN COURTEAU, Capitaine, M. S.

(Vraie Copie.)

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.,  
 D. A. G. M. B. C.

ST. ROCH DE L'ACHIGAN,  
 Comté de l'Assomption, ce 12 juillet 1862.

Le ministre de la milice a l'honneur de faire rapport qu'il a pris en considération la requête de certains capitaines du deuxième bataillon de la milice sédentaire, district militaire No. 8, du Bas-Canada, dans laquelle ils exposent qu'ils ne veulent plus continuer à servir sous le lieutenant-colonel Archambault.

Il appert qu'en l'année 1855, certaines accusations furent portées contre M. Louis Archambault, alors registrateur du comté de l'Assomption et commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854; qu'une enquête a été faite par les officiers en loi de la couronne qui en dressèrent un rapport, et que par un ordre en conseil du 31 décembre 1853 (établissant que les officiers en loi étaient d'opinion que les accusations graves portées contre M. Archambault étaient complètement prouvées, et que le conseil concourait dans l'opinion exprimée par le procureur général, que sous ces circonstances il serait également préjudiciable à la moralité et au service public s'il lui était permis de continuer à occuper les charges qu'il avait alors sous le gouvernement), il fut ordonné que M. Louis Archambault serait destitué de la charge de registrateur du comté de l'Assomption, et de celle de commissaire sous l'acte seigneurial de 1854.

Il appert de plus qu'il lui a été permis de résigner comme lieutenant-colonel de la milice sédentaire, et que cette résignation a été publiée dans la *Gazette du Canada*, du 6 mars 1856.

Le soussigné ne voit aucune circonstance qui ait pu motiver la nouvelle nomination de M. Archambault comme lieutenant-colonel de milice; et, il est d'opinion que les objections faites dans la pétition des capitaines plus haut mentionnés sont bien fondées, et qu'il serait très préjudiciable au service et à la discipline d'obliger les officiers de servir sous les ordres d'un individu trouvé coupable, après ample enquête, des accusations graves mentionnées dans l'ordre en conseil.

Le soussigné recommande respectueusement qu'on laisse à M. Archambault le choix de résigner sa commission dans la milice, et que dans le cas où il ne voudrait pas offrir sa démission, il soit destitué, et qu'il soit informé qu'il a plu à Son Excellence le commandant en chef de se dispenser de ses services.

J. S. MACDONALD.

6 août 1862.

(Vraie copie.)

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.,  
 D. A. G. M. B. C.

Respectueusement soumis à la considération de Son Excellence.

Approuvé, M.

9 août 1862.

## BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,

QUÉBEC, le 13 août 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par Son Excellence le gouverneur-général et commandant en chef de vous transmettre une copie de la requête de Pierre Archambault, et de cinq autres capitaines du deuxième bataillon de Leinster, de la milice sédentaire du district militaire N° 8, se plaignant de votre nomination comme lieutenant-colonel de leur bataillon, et demandant à ce qu'un autre lieutenant-colonel soit nommé.

Son Excellence me charge de plus de vous informer, qu'ayant pris cette requête en considération et s'étant enquis des faits qui y sont allégués, elle a constaté qu'en 1855, certaines accusations graves ont été portées contre vous, qui étiez alors régistrateur pour le comté de l'Assomption, et l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854; qu'une enquête a été faite par les officiers en loi de la couronne qui ont fait leur rapport, et que, par un ordre en conseil du 31 décembre 1855, établissant que les officiers en loi étaient d'opinion que les accusations graves qui avaient été portées contre vous, étaient complètement prouvées, et que le conseil concourant dans l'opinion exprimée par le procureur général, (*que sous ces circonstances il serait également préjudiciable à la moralité et au service public, s'il vous était permis de continuer à occuper les charges que vous aviez alors sous le gouvernement*), il fut ordonné que vous fussiez destitué de la charge de régistrateur du comté de l'Assomption et de celle de commissaire sous l'acte seigneurial de 1854; qu'il vous a été ensuite permis de résigner comme lieutenant-colonel de la milice sédentaire, et que cette résignation a été publiée dans la *Gazette du Canada* du 6 mars 1856; que ne voyant aucune circonstance qui ait pu motiver votre nomination de nouveau comme lieutenant-colonel de milice, Son Excellence est d'opinion que les objections faites par les pétitionnaires sont bien fondées; qu'il serait très préjudiciable au service et à la discipline d'obliger les officiers de servir sous vos ordres après que vous avez été trouvé coupable des accusations graves qui avaient été portées contre vous, et qu'il ne lui reste d'autre alternative que de vous laisser le choix de résigner comme lieutenant-colonel du 2ème bataillon de Leinster, de la milice sédentaire du district militaire No. 8, ou de vous destituer dans le cas où vous ne voudriez pas offrir votre démission.

Vous voudrez bien, en conséquence, pour que je puisse en informer Son Excellence, me faire connaître sans retard votre détermination.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

[Signé,]

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.

D. A. G. M. B. C.

Lt.-Colonel LOUIS ARCHAMBAULT,  
Commandant le 2ème Bataillon de Leinster,  
L'Assomption, B. C.

L'ASSOMPTION, 19 août 1862.

A. A. DESALABERRY, écuyer, Lt.-Col.

D. A. G. M. B.-C.

QUÉBEC.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous m'avez écrite, le 13 courant, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général et commandant en chef, avec copie de la requête de Pierre Archambault et de cinq autres capitaines du 2ème bataillon de Leinster, de la milice sédentaire du district militaire No. 8, se plaignant de ma nomination comme lieutenant-colonel de leur bataillon, et demandant à ce qu'un autre lieutenant-colonel soit nommé; m'informant en même temps, que Son Excellence ayant pris cette requête en considération en est venue à la conclusion de me laisser le choix de résigner comme lieutenant-colonel du 2e bataillon de Leinster, ou de me destituer dans le cas où je ne voudrais pas offrir ma démission.

J'ai l'honneur de vous dire, en réponse, que j'ai été grandement surpris et peiné en même temps en recevant cette lettre. Comme vous le savez, ce n'est que sur les sollicitations pressantes et réitérées du département, et dans un temps où il existait de vives appréhensions que la paix dont jouissait la province pourrait être troublée, que je me suis rendu



à la demande qui m'était faite d'accepter de nouveau la charge de lieutenant-colonel du 2ème bataillon de Leinster. Rien que le sentiment du devoir et le désir de contribuer, dans la mesure de mes forces, à repousser l'invasion étrangère et à payer de ma personne pour la conservation de la colonie et le maintien des institutions libres dont elle jouit à l'ombre du drapeau britannique, n'ont pu me décider à rentrer de nouveau dans l'exercice de la charge de lieutenant-colonel, dont j'avais eu la permission de me démettre dans un temps moins difficile pour le pays.

Aujourd'hui Son Excellence me laisse le choix de résigner, ou de me destituer dans le cas où je ne voudrais pas offrir ma démission.

Son Excellence ne me fait pas connaître les raisons qui l'ont engagées à me retirer la confiance qu'elle reposait en moi, il n'y a que quelques mois, alors que l'on m'offrait spontanément la charge dont on me fait un ordre maintenant de me démettre.

Il est bien fait allusion dans la lettre que vous m'avez adressée de la part de Son Excellence, à ma démission de certaines places lucratives que j'occupais sous la couronne, il y a quelques années (démission dont il serait inopportun de discuter ici le mérite), mais ces faits étaient connus de Son Excellence quand eut lieu ma récente nomination.

La seule raison que l'on invoque pour l'adoption du procédé rigoureux dont on me fait la victime, la seule au moins que vous me faites connaître par votre lettre, est celle que six de mes officiers subalternes contre lesquels il a été de mon devoir de vous faire un rapport par suite de leur refus d'obéir aux ordres que vous m'avez enjoint de leur transmettre par votre lettre du 20 juin dernier, ont exprimé à Son Excellence leur volonté de ne pas obéir à mes ordres ni de servir sous moi.

Sous ces circonstances, je me dois à moi-même, comme je le dois au pays, de me refuser à la demande que vous me faites de résigner ma charge de lieutenant-colonel, convaincu que je le suis que l'acte que l'on s'est décidé à accomplir est la violation, dans ma personne, de l'esprit de nos institutions et ne tend à rien moins qu'au renversement de toutes les notions de la bonne discipline; que ce serait accepter un précédent dont les conséquences me paraissent grosses de résultats désastreux, l'éligibilité enfin aux emplois publics suivant le caprice du plus grand nombre.

Je vous prie donc d'assurer Son Excellence de mon profond respect pour elle-même personnellement, et la haute position dans laquelle l'a placée notre bien-aimée Souveraine, et de la prier de croire qu'en persistant à occuper, jusqu'à ce que j'en sois démis par autorité, la place de lieutenant-colonel, je ne fais qu'obéir aux sentiments du devoir—et que je ne puis voir avec Son Excellence que la destitution ou démission d'un officier supérieur contre lequel on ne formule aucune plainte dans l'exercice de ses devoirs, à la demande d'officiers subalternes qui sont coupables de désobéissance et d'une violation de la loi de milice, soit dans l'intérêt de la discipline et de la moralité publique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 (Signé,)

LS. ARCHAMBAULT.

[Vraie copie.]

(Signé,) A. DESALABERRY, Lt.-Col.  
 D. A. G. M., B.-C.

# RÉPONSE

A une ADRESSE de l'honorable Assemblée Législative en date du 5 mars 1863, demandant "un état indiquant ce qui a été avancé d'argent pour l'achat de grain de semence et ce qui en a été remboursé."

Par ordre.

J. O. BUREAU, Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL, }  
16 mars 1863. }

*Avancé à l'Honorable G. E. Cartier.*

Comté de Gaspé.....	\$1,600	Report.....	\$16,800
" Bonaventure.....	2,000	Comté de Beauharnois .....	600
" Chicoutimi et Saguenay,	2,400	" Maskinongé .....	200
" Charlevoix .....	1,000	" Pontiac .....	200
" Rimouski .....	600	" Laprairie .....	360
" Kamouraska .....	600	" Témiscouata .....	200
" Drummond et Artha-		" St. Maurice.....	120
baska .....	1,200	" Yamaska.....	280
" Wolfe et Sherbrooke ..	1,600	" Joliette et Berthier .....	200
" Compton.....	1,400	" De Rouville.....	200
" Stanstead.....	800	" Bellechasse .....	280
" Missisquoi .....	600	" Montcalm .....	240
" Shefford .....	800	" Bagot .....	160
" Chateauguay.....	1,400	" Soulanges .....	160
" Huntingdon .....	800		
A reporter .....	\$16,800	Total.....	\$20,000

<i>A déduire</i> — Ce qui a été reçu de l'hon. G. E. Cartier, et était l'octroi de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, comme étant trop peu, 3 juillet 1855.....	\$35 00	
Balance du montant confié à D. E. Price, écuyer, M.P.P., pour être distribué, 20 septembre 1855..	77	\$35 77
		<u>\$19,964 23</u>

<i>Sommes remboursées.</i> — Rembours par l'hon. G. E. Cartier, d'une somme avancée, 8 avril 1856.	\$10 00	
Rembours de T. E. Campbell, d'une somme avancée à la paroisse de St. Hilaire, 21 juin 1856.....	200 00	210 00
Total non remboursé.....		<u>\$19,754 23</u>

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 11 mars 1863.

W. W. DICKENSON,  
Dép. I. G., intérimaire.

LISTE des COMTÉS qui doivent participer à l'octroi de £5,000 pour leur donner le moyen de s'acheter du grain de semence, en vertu de l'ordre en conseil du 21 mai 1855.

- Gaspé*, £400.—*T. Le Boutillier*, M.P.P.—Distribué comme suit, savoir :—  
Bassin de Gaspé, £70; Anse au Griffon, £30; Percé, £200; Ste. Anne des Monts, £50; Isles de la Magdeleine, £50=£400.
- Bonaventure*, £500—*John Meagher*, M.P.P.—New Carlisle, £250; Carleton, £250=£500.
- Chicoutimi et Saguenay*, £600—*D. E. Price*, M.P.P.
- Charlevoix*, £250—*D. E. Price*, M.P.P.—Ste. Agnès, £175; Eboulements et Settrington, £75=£250.
- Rimouski*, £150—*André Gauvreau*.—Ste. Luce, £25; Ste. Flavien, £25; St. Simon, £20; St. Fabien, £20; Ste. Cécile, £20; Matane, £20; cantons de McNider et Matane, £20=£150.
- Kamouraska*, £150—*T. C. Chapais*, M.P.P.—Ixwood, Woodbridge, et la paroisse de St. Paschal, £50; St. Pacôme, Ste. Hélène, Mont Carmel et St. Alexandre, £100=£150.
- Drummond et Arthabaska*, £300—*Rév. P. H. Suzor*, curé de St. Christophe.
- Wolfe et Sherbrooke*, £400—*T. Lebl.*—Walton, £120; Ham, £20; Garthby, £20; Stratford, £40; Wolfstown, £75; Weedon, £25=£300. A remettre à C. B. Cleveland, Richmond, £100=£400.
- Compton*, £350—*John S. Sanborn*, M.P.P.
- Stanstead*, £200—*P. L. Terrill*, M.P.P.
- Missisquoi*, £150—*B. Seaton*.—Pour les nouveaux établissements de Sutton, £75; au Rév. M. Monck, pour Grass Pond et autres parties de Bolton £75=£150.
- Shefford*, £200—*Captain Cummings*, £150 pour Roxton, Ely, Milton, les nouveaux établissements de Shefford et Granby; et £50 qui doivent être envoyés au Rév. M. Marrelle, pour Stukely Nord.
- Chateauguay*, £350—*M. A. Primeau*.—£50 pour Russeltown, au Rév. T. Fulton.
- Huntingdon*, £200—*John Morrison*.—£50 pour Covey Hill, au même.
- Pontiac (Isles des Alumettes)*, £50—*Rév. M. Lynch*, pour être distribués par T. Lynch, agents des terres de la couronne, et A. H. McDonald.
- Beauharnois*, £150—*Louis Hainault*, et A. De Martigny—Par M. Hainault, £40, dans St. Timothée et Clément; et par M. De Martigny, £60 dans St. Stanislas, et £50 dans St. Louis de Gonzague=£150.
- Maskinongé*, £50—*Rév. M. Turgeon*, pour St. Didace.
- Laprairie*, £90—*M. Loranger*.—£30, St. Jacques le Mineur, St. Philippe, et St. Isidore, chaque.
- Témiscouata*, £50—*M. Dionne*, M.P.P.—A. Whitworth, £30, à Viger £20=£50.
- St. Maurice*, £30—*Rév. T. H. Dorion*.—Pour St. Etienne.
- Yamaska*, £70—*S. Gill*, M.P.P.—Pour être distribués dans Pierreville et St. François.
- Joliette et Berthier*, £50—*Gaspard de Lanaudière*.—Village de l'Industrie £22 10s., Augmentation de Kildare, £17 10s.; dans Rawdon, £10; dans Energie=£50.
- De Rouville*, £50—*Major Campbell*—Paroisse de St. Hilaire.
- Bellechasse*, £70—*Dr. O. Fortier*.—Pour être distribués dans les Paroisses de St. Lazare et St. Raphaël.
- Montcalm*, £60—*J. B. Leblanc*.—£30 pour les églises de Rawdon, et £30 à Messire Martel, de Kilkenny par portions égales entre Kilkenny et Wexford.
- Bagot*, £40—*M. Brodeur*, M.P.P. pour St. Dominique.
- Soulanges*, £40—*M. Masson*, M.P.P. pour St. Polycarpe.

## No. 31.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 mars 1863, pour copie de toute correspondance entre les officiers de la première compagnie des carabiniers de la milice volontaire de Peterborough, ou aucun d'eux, et le département de la milice, à propos de certaines accusations portées contre l'adjudant et enseigne Kennedy, de cette compagnie; aussi, copie de toute correspondance entre le département de la milice et le lieutenant-colonel Haultain sur le même sujet; aussi, copie de toute correspondance entre le lieutenant-colonel Haultain et le département de la milice, relative aux plaintes portées contre les officiers de la dite compagnie; et enfin, copie de la correspondance adressée par ces officiers au département en réponse aux dites accusations, et la décision du dit département, s'il en est, relative à ces accusations.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec 16 mars 1863.

## No. 32.

Réponse à une adresse du Conseil Législatif, en date du 15 mai 1862, pour un état des deniers payés pour impressions, etc., pour les années 1860 et 1861, dans les départements publics suivants, savoir :—Douanes, Bureau des Postes, Terres de la Couronne, Receveur-Général et Inspecteur-Général.

Par Ordre.

T. D. MCGEE,

Faisant les fonctions de Secrétaire.

Secrétariat,

Québec, 27 février 1863.

## No. 32.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 15 avril 1863, pour un état en détail des sommes payées par les différents départements publics, entre le 1er janvier 1863 et le 15 du courant, pour impressions, papeterie, reliure, livres et blancs, les prix en détail de ces divers articles, et le nom des personnes qui ont fourni ces articles et exécuté ces impressions.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec, 12 mai 1863.

(Conformément à la recommandation du comité des impressions, les rapports qui précèdent ne sont pas imprimés).

## No. 33.

Réponse à une adresse du Conseil Législatif, en date du 23 février 1863, pour un état des ventes de terres *en bloc* faites durant les trois dernières années.

Par Ordre.

\_\_\_\_\_,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 4 mars 1863.

*(Conformément à la recommandation du comité des impressions, le rapport qui précède n'est pas imprimé.)*

## RÉPONSE

A une adresse de l'Honorable Conseil Législatif, en date du 2 mars 1863,  
demandant certains renseignements au sujet de l'émission de dében-  
tures provinciales ou bons du Trésor.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

11 mars 1863.

REPONSE à une Adresse de l'Honorable Conseil Législatif en date du 2 mars 1863 faisant voir le montant de débetures provinciales et bons du trésor négociés par le gouvernement provincial depuis le 1er juillet dernier, et les noms des personnes ou des banques avec lesquelles ils ont été négociés, et à quel taux; aussi, un état du montant des fonds provinciaux dans les dites banques les premiers jours de juillet et de janvier derniers; et aussi copie de toute correspondance échangée depuis le premier jour de juillet dernier, entre le Receveur Général ou tout autre fonctionnaire du gouvernement, et les dites banques, relativement à tels dépôts.

Nom ou Banque.	Date du bon.	Taux:	Montant.	Total.	Fonds provinc. dans les banq.		REMARQUES.
					1er juillet 1862.	1er jan. 1863.	
Durnford, A. M. J.....	1862. Déc. 1...	Au pair.	\$ 4,000	\$ 4,000	\$ cts.	\$ cts.	Argent déposé à la banque du Haut-Canada au compte du receveur général.  (Voyr plus bas.) La plus grande partie en lettres de change sur Londres.  Argent déposé à la banque du Haut-Canada au compte du receveur général.  Bien que cette somme soit portée comme argent comptant dans les livres de ce département, les bons ont été de fait mis à la banque pour qu'elle en disposât au pair, pour le compte de la province; de là, le montant apparent de fonds à la banque. Il a été remis \$345,000 dont il n'a pas été disposé et la banque a fourni un certificat de dépôt pour les \$55,000 de bons qui ont été vendus.
Brown, J. F.....	do	do	4,900	4,900	.....	.....	
Kilborn, Horace.....	do	do	300	300	.....	.....	
Lemoine, A.....	do	do	5,000	5,000	.....	.....	
Bailly, Louis G.....	do	do	4,000	4,000	.....	.....	
Banque Ontario.....	do	do	200,000	200,000	80,132 32	.....	
Banque de l'Am. B. du N.....	do	do	500,000	500,000	221 75	7,223 03	
Misener, Leonard.....	Déc. 24... 1863.	do	700	700	.....	.....	
Lindsay, E. B.....	Jan. 1... 1863.	do	5,000	5,000	.....	.....	
Banque Ontario.....	1862. Déc. 1...	.....	.....	723,900	.....	349,014 53	
				\$1,123,900			

T. D. HARRINGTON,  
Sous-Receveur Général.

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,  
Québec, 7 mars 1863.





seront délivrés à Montréal, en par vous déposant le montant au crédit du receveur général, le ou après le premier du mois prochain.

Je suis, Monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 (Signé,) T. D. HARRINGTON,  
 S. R. G.

D. Fisher, Ecr.,  
 Caissier, Banque Ontario,  
 Montréal.

BANQUE ONTARIO,  
 BOWMANVILLE, 27 novembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 du courant, par laquelle vous m'informez que la soumission que j'ai faite au nom de cette banque, le 14 du courant, pour des bons provinciaux au pair au montant de \$200,000, a été acceptée.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer que j'ai donné aujourd'hui instruction à M. Starnes, notre gérant à Montréal, de recevoir les bons et de déposer le montant qu'ils représentent au crédit du receveur-général.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 (Signé,) D. FISHER,  
 Caissier.

T. D. Harrington, écuyer,  
 Sous-Receveur-Général,  
 Québec, C. E.

(No. 720.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
 Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du receveur-général de vous informer que M. Morris lui-même vous transmettra demain un paquet dont le contenu est comme suit, savoir :

NOUVEAUX BONS PROVINCIAUX.

Nos.	A	@	A	=	215 × 500 =	\$107,500 00
	B		B			
"	0001	@	0135	=	135 × 500 =	67,500 00
						<u>\$175,000 00</u>

Nos.	A	@	A	=	122 × 100 =	\$ 12,200 00
	B		B			
"	0001	@	0128	=	128 × 100 =	12,800 00
						<u>\$ 25,000 00</u>

dont la valeur au pair (200,000) est placée au débit de votre banque. Veuillez accuser réception et me transmettre un certificat de dépôt pour cette somme.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,) T. D. HARRINGTON,  
S. R. G.

H. Starnes, écr.,  
Caissier, Banque Ontario,  
Montréal.

(No. 726.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,

Québec, 3 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er du courant renfermant des lettres de change sur Londres au premium de onze pour cent pour la somme de £20,270 5s. 4d. sterling, pour laquelle je vous transmets un bon de \$100,000 sur votre banque.

Le receveur-général, parti ce matin pour Montréal, emporte avec lui pour votre compte outre les \$200,000 de bons provinciaux pour lesquels vous avez soumissionné et dont je vous ai donné un état le 1er du courant, pour \$400,000 de bons provinciaux, comme suit :

Nos. 0136 B @ 0500 B	= 365 × 500 =	182,500 00
“ 0251 A @ 0500 A	= 250 × 500 =	125,000 00
“ 0129 B @ 0591 B	= 463 × 100 =	46,300 00
“ 0130 A @ 0591 A	= 462 × 100 =	46,200 00
		<u>\$400,000 00</u>

lesquelles deux sommes sont portées au débit de votre banque.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,) T. D. HARRINGTON,  
S. R. G.

H. Starnes, écr.,  
Gérant, Banque Ontario,  
Montréal.

BANQUE ONTARIO,

MONTREAL, 1er décembre 1862.

\$200,000.

Reçu pour le compte du receveur-général “ nouveaux bons provinciaux,” comme suit :

Nos. 0036 A @ 0250 A	= 215 × 500 =	\$107,500 00
“ 0001 B @ 0135 B	= 135 × 500 =	67,500 00
		<u>\$175,000 00</u>

Nos	A	A	
0008	@	0129	= 122 × 100 = 12,200 00
"	B	B	
0001	@	0128	= 128 × 100 = 12,800 00
			\$25,00 00
			\$200,000 00

Savoir : deux cent mille piastres portées au crédit du receveur général.

(Signé,) HY. STARNES,  
Gérant.

BANQUE ONTARIO,  
MONTREAL, 1er décembre 1862.

\$400,000.

Reçu du receveur général "nouveaux bons provinciaux" savoir, quatre cent mille piastres, comme suit :

Nos	0136	B @	0500	B=365	× 500 = \$182,500
"	0251	A @	0500	A=250	× 500 = 125,000
"	0129	B @	0591	B=463	× 100 = 46,300
"	0130	A @	0591	A=462	× 100 = 46,200
					\$400,000

(Signé,) HY. STARNES,  
Gérant.

N. B.—Reçue au retour du receveur général, le 12 décembre 1862, avec la lettre suivante :

BANQUE ONTARIO,  
MONTREAL, 10 décembre 1862.

L'honorable James Morris,  
Receveur Général, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser le premier exemplaire des lettres de change ci-dessous :

	Stg.
C. E. Hunt, sur C. R. Somervail et Cie .....	£1000 0 0
Wm. Cunningham, sur T. Lattriche et Cie.....	500 0 0
C. E. Levey et Cie, sur Glyn, Mills et Cie .....	2000 0 0
do sur Simson et Mason.....	1000 0 0
Banque de Montréal, sur "British Linen Co" .....	5000 0 0
J. Buchanan, Harris et Cie., sur Peter Buchanan et Cie.....	5000 0 0
W. T. Power, C. G. No. 507, sur les lords commissaires de la	
trésorerie .....	1000 0 0
506, do .....	1000 0 0
503, do .....	1000 0 0
504, do .....	1000 0 0
505, do .....	1000 0 0
Hy. S., Mgr., No. 39, sur Glyn, Mills et Cie.....	770 5 4
do 40, do .....	20,270 5 4

faisant en tout £40,540 10s. 8d. sterling, laquelle somme, avec onze pour cent de premium, savoir, deux cent mille piastres, est portée à votre débit contre les \$400,000 de bons provinciaux reçus le 1er du courant et dont reçu est ci-inclus. J'ai aussi l'honneur de vous transmettre un reçu pour les \$200,000 de bons provinciaux reçus le même jour. Les second et troisième exemplaires des lettres de change sterling ci-incluses seront expédiés demain.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,  
HY. STARNES,  
Gérant.

L'honorable James Morris,  
Receveur Général,  
Québec.

BANQUE ONTARIO,  
MONTREAL, 3 mars 1863.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous renvoyer, par l'Express, des bons provinciaux au montant de \$345,000, comme suit :

B, No. 0246 @ 0250 =	5 × 500 = \$	2,500 00
A, " 0251 @ 0500 =	250 × 500 =	125,000 00
B, " 0251 @ 0500 =	250 × 500 =	125,000 00
A, " 0130 @ 0591 =	462 × 100 =	46,200 00
B, " 0130 @ 0591 =	462 × 100 =	46,200 00
B, " 0129 @ .... =	1 × 100 =	100 00

\$345,000 00

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,  
HY. STARNES,  
Gérant.

(No. 868.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Québec, 5 mars 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception par l'Express, de bons provinciaux au montant de \$345,000, dont le détail accompagnait votre lettre du 3 courant et formant partie de la somme portée au débit de votre banque, savoir : \$400,000—la balance de \$55,000 pour laquelle je vous prie de me transmettre un certificat de dépôt ayant été vendue par vous pour le compte de la province.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,  
T. D. HARRINGTON,  
D. R. G.

Hy. Starnes, écr., M. P. P.,  
Caissier, Banque Ontario,  
Montréal.

BANQUE DU HAUT-CANADA.

(No. 717.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Quebec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du receveur-général de transmettre à votre banque les nouveaux bons provinciaux suivants :

A	A	
Nos. 0001 @ 0017 =	17 × 500 chaque =	\$8,500 00
A	A	
Nos. 0001 @ 0004 =	4 × 100 chaque =	400 00

dont il devra être disposé comme suit :—

Seront délivrés à M. A. M. J. Durnford, de Collingwood, ou à son fondé de procuration,

Nos. 0001 A @ 0008 A = 8 × 500 = \$4,000 00

Et à M. James F. Brown, courtier de change, No. 58, King Street East, Toronto, ou à son fondé de procuration,

Nos. 0009 A @ 0017 A =  $9 \times 500 = \$4,500$  00  
 Nos. 0001 A @ 0004 A =  $4 \times 100 =$  400 00

\$4,900 00

en par ces messieurs payant entre vos mains le montant respectif de leurs bons au pair, et vous voudrez bien transmettre à ce bureau le certificat de dépôt et le mandat ordinaires.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. D. HARINGTON,

Sous-Receiveur-Général.

R. Cassels, écuyer,

Caissier, Banque du Haut-Canada,

Toronto.

(No. 718.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,

Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du receveur-général de transmettre à votre succursale de la banque du Haut-Canada les nouveaux bons provinciaux suivants :

Nos. 0005, 6 et 7 A =  $3 \times 100 = \$300$  00

qui devront être délivrés à M. Horace Kilborn, de Newboro, ou à son fondé de procuration, en par ce monsieur payant entre vos mains le montant de ces bons au pair, et vous voudrez bien transmettre le certificat de dépôt et le mandat ordinaires. On a recommandé à M. Kilborn de s'adresser à vous.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. D. HARINGTON,

Sous-Receiveur-Général.

J. B. Rivers, écuyer,

Agent, Banque du Haut-Canada,

Brockville.

(No. 719.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,

QUEBEC, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du receveur-général de transmettre à votre succursale de la banque du Haut-Canada les nouveaux bons provinciaux suivants, savoir :

A B  
 Nos. 0018 @ 0035 =  $18 \times 500 = \$9,000$  00

qui seront délivrés comme suit :

A M. A. Lemoine, trésorier de la Maison de la Trinité de cette ville ou à son fondé de procuration,

Nos. 0018 A @ 0027 A =  $10 \times 500 = \$5,000$  00

et à M. Louis G. Baillargé, de cette ville, ou à son fondé de procuration.

Nos. 0028 A @ 0035 A =  $8 \times 500 = \$4,000$  00

en par ces messieurs payant entre vos mains le montant respectif de leurs bons au pair, et vous voudrez bien me transmettre le certificat de dépôt et le mandat ordinaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. D. HARINGTON,

Sous-Receiveur-Général.

R. S. Cassels, écuyer,

Gérant, Banque du Haut-Canada,

Québec.

---



---

**BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.**

La banque de l'Amérique Britannique du Nord a fait une demande verbale de bons provinciaux et M. le receveur-général Morris prit des arrangements avec le gérant général à Montréal, lors de son passage en cette ville. La banque prit pour \$500,000 au pair et fournit des lettres de change sur Londres pour presque toute la somme qui lui fut payée par un bon sur elle-même.

---

(No. 734.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
 QUEBEC, 11 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre banque de lettres de change sur Londres pour la somme de cent mille livres sterling qui, au premium de onze pour cent équivaut à \$493,333.33, laquelle somme est portée à votre crédit.

Les bons provinciaux au montant de \$493,333.33 qui sont en voie de préparation vous seront délivrés sous quelques jours. Ils porteront cinq pour cent d'intérêt à compter de cette date (11 décembre.)

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. MORRIS,  
 R. G.

C. F. Smith, écuyer,  
 Faisant les fonctions de gérant,  
 Banque A. B. N., Québec.

---

(No. 761.)

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,  
 Québec, 22 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du receveur général, des bons provinciaux au montant de cinq cent mille piastres (\$500,000) en date du 11 du courant, et numérotés comme suit :

Nos. 0501 @ 1000 A = 500 × 500 =	\$250,000
“ 0501 @ 1000 B = 500 × 500 =	250,000
	\$500,000

Ces bons sont payables à douze mois de leur date et portent cinq pour cent d'intérêt par année à compter du onze.

Je vous transmets en même temps le bon du receveur général sur votre banque pour \$493,333.33 en paiement des lettres de change sur Londres, reçues de vous au montant de £100,000 sterling, à onze pour cent de premium

---

Veillez me transmettre un certificat de dépôt pour \$500,000.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. D. HARINGTON,

S. R. G.

C. F. Smith, écr.,  
Gérant, Banque A. B. N.  
Québec.

---

BANQUE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD,  
QUEBEC, 22 décembre 1862.

Reçu ce jour, du receveur général, mille bons du gouvernement du Canada de cinq cents piastres chaque, datés du 11 décembre 1862, payables à un an de leur date et portant cinq pour cent d'intérêt.

(Signé,)

C. F. SMITH.

Faisant les fonctions de gérant.

Bureau du Receveur Général,  
Québec, 7 mars 1863.

T. D. HARINGTON,

S. R. G.

# RÉPONSE

A une ADRESSE de l'honorable Conseil Législatif à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 du courant, "priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie du bail du havre de Goderich fait en faveur de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, ainsi que des pétitions, requêtes, correspondances, rapports, ordres en conseil et de tous autres documents sur ce sujet."

[ Par ordre, ]

J. O. BUREAU,  
*Secrétaire.*

SECRETARIAT,  
Quebec, 13 mars 1863

BRANTFORD, 15 février 1862.

ANDREW RUSSELL, écuyer,  
Assist.-Com. des Terres de la Couronne, Québec.

MONSIEUR, — Le 13 décembre dernier, j'ai reçu de vous une lettre par laquelle vous m'informiez que la demande que j'avais faite, au nom de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, d'un renouvellement de bail de certains terrains à Goderich, avait été soumise au commissaire des travaux publics, dont le rapport sur ce sujet n'avait pas encore été reçu, à cette époque, par votre département.

Pour les raisons énoncées dans la demande, et pour d'autres encore qui se présenteront d'elles-mêmes à votre esprit, les directeurs de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron désirent beaucoup que l'on dispose de cette demande le plus tôt possible dans un sens favorable. Il y a maintenant quelque six mois qu'elle a été faite, et, lorsque je la présentai, l'hon. M. Vankoughnet me répondit qu'il ne pouvait y avoir d'objection à ce qu'elle fût accordée sans délai à la compagnie. Puis-je en conséquence vous prier de prendre de suite les mesures nécessaires pour assurer immédiatement à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron le renouvellement du bail en question ?

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

E. B. WOOD.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 12 mars 1862.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Québec, 4 juin 1862.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, pour votre instruction et votre gouverne, une copie d'un ordre en conseil relatif à une demande faite par la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, d'un renouvellement, pour 99 ans, du bail du havre de Goderich, donné à la compagnie du Canada le 14 juin 1859, pour 21 ans.



Je vous envoie aussi les pièces qui ont rapport à la demande en question, pour qu'elles restent aux archives de votre département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,  
 (Signé), A. A. DORION,  
 Secrétaire.

A l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne.  
 Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
 Québec, 12 mars 1863.

### HAVRE DE GODERICH.

La compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron sollicite un renouvellement, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, du bail du havre de Goderich, donné précédemment à la compagnie du Canada, dont elle a acheté les droits.

L'honorable H. H. Killaly, qui avait été chargé d'explorer la côte du lac et de faire rapport sur des havres de refuge, a été consulté sur la question de savoir s'il est présumable que la concession du bail soit jamais une cause d'obstacle à la confection des travaux ou améliorations que ce département pourrait projeter de faire.

M. Killaly, dans son rapport (No. 57,589), est tout-à-fait d'avis qu'on accorde à la compagnie du chemin de fer le renouvellement du bail pour le temps demandé. Il dit que la compagnie a utilement dépensé une forte somme en améliorations dans le havre, et qu'elle déclare dans sa demande qu' "elle aura encore à dépenser des sommes considérables pour perfectionner les ouvrages du havre, et que comme elle n'a reçu aucune aide du gouvernement soit pour le havre ou pour le chemin de fer, elle croit en conséquence avoir droit d'obtenir le bail qu'elle sollicite." M. Killaly partage tout-à-fait ce sentiment; mais il est d'opinion qu'en rédigeant un nouveau bail, il est nécessaire d'y mettre certaines conditions :

1. Qu'en décrivant les limites du havre, on prendra pour base de mesurage un point fixe, et non la position variable de la rivière Maitland.
2. Que les améliorations dans le havre seront appropriées à la plus grande classe de bâtiments qui naviguent sur le lac.
3. Que toutes les améliorations devront être dessinées et faites à la satisfaction du gouvernement, et les plans soumis à l'approbation des départements des terres de la couronne et des travaux publics avant l'ouverture des travaux.

Je recommande d'approuver et d'adopter ces conditions, et pour leur explication, de communiquer à l'honorable commissaire des terres de la couronne des extraits du rapport de M. Killaly, auquel il a été ci-haut fait allusion, en conseillant d'accorder le renouvellement du bail à ces conditions.

11 avril 1862.

(Signature,) S. KEEFER,

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
 Québec, 12 mars 1863.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
 Québec, 6 mai 1862.

MONSIEUR,—Relativement à vos ordres de renvoi du 13 décembre et du 24 février derniers, touchant la demande faite par la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron d'un renouvellement pour quatre-vingt-dix-neuf ans du bail du havre de Goderich, donné précédemment à la compagnie du Canada, je mets sous ce pli une copie du

rapport du sous-commissaire, avec des extraits du rapport de l'honorable M. Killaly sur ce sujet, et j'ai l'honneur de vous informer que l'honorable commissaire partage l'opinion qui y est exprimée, et recommande d'accorder le renouvellement du bail aux conditions énoncées dans les dits rapports.

Je renvoie ci-joints les différents documents qui accompagnaient vos ordres de renvoi.

Je suis, monsieur, etc.,

(Signé,)

T. TRUDEAU,

Secrétaire.

ANDREW RUSSELL, écuyer,

Assist. Com. des Terres de la Couronne, Québec.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 12 mars 1863.

*Copie d'un rapport de comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 30 mai 1862.*

Au sujet d'une demande, faite par la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, d'un renouvellement pour 99 ans du bail du havre de Goderich, donné à la compagnie du Canada le 14 juin 1859, pour 21 ans ;

L'honorable commissaire des terres de la couronne rapporte, qu'il paraît que la compagnie du chemin de fer a acheté l'intérêt de la compagnie du Canada, dans la supposition que le bail était de 999 ans.

Il soumet, en y appelant l'attention, les rapports du sous-commissaire des travaux publics et de l'honorable M. Killaly, ainsi que la recommandation de l'honorable ci-devant commissaire des travaux publics, d'accorder le renouvellement du bail aux conditions suivantes :

1° Qu'en décrivant les limites du havre, on prendra pour base de mesurage un point fixe et non la position variable de la rivière Maitland ;

2° Que les améliorations du havre-seront appropriées à la plus grande classe de bâtiments qui naviguent sur les lacs ;

3° Que toutes les améliorations devront être dessinées et faites à la satisfaction du gouvernement, et les plans soumis à l'approbation des départements des terres de la couronne et des travaux publics, avant l'ouverture des travaux.

Le commissaire des terres de la couronne propose d'accorder à la compagnie du chemin de fer un bail de 99 ans, conforme aux conditions suggérées par le dernier commissaire des travaux publics.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 12 mars 1863.

Ces présentes, exécutées le quatorzième jour de juin, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-neuf, entre la compagnie du Canada, d'une part, et la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, d'autre part, font foi que les parties de première part, pour le prix et somme de treize mille louis, argent sterling de la Grande-Bretagne,

consentent à céder et transporter aux parties de seconde part, leurs successeurs et admi

nistrateurs, tous et chacun les terrains et tènements ci-après particulièrement mentionnés, pour lesquels la couronne a octroyé des patentes ou lettres de concession aux parties de première part ; et aussi, tout droit, titre et intérêt des parties de première part, quels qu'ils soient, aux terrains, privilèges de havre, et servitudes en second lieu ci-après mentionnés, lesquels dits terrains, en premier lieu sus-mentionnés, sont situés et peuvent être décrits comme suit, savoir :

et aussi, tout droit, titre et intérêt des parties de première part, quels qu'ils soient, aux terrains, privilèges de havre, et servitudes en second lieu ci-dessus mentionnés, lesquels sont situés et peuvent être décrits comme suit, savoir :

Tous les droits, intérêts et privilèges des parties de première part qui leur ont été conférés, et qu'ils peuvent avoir maintenant dans le havre de Goderich, en vertu de l'acte provincial sept Guillaume Quatre, chapitre cinquante, avec tous leurs droits sur les quais et jetées en pilotis du dit havre. Le dit acte définissant les limites du dit havre comme sises et situées ainsi qu'énoncé au bail donné par la couronne, en date du vingt-huitième jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-cinq ; aussi, tout droit, titre et intérêt que les parties de la première part peuvent avoir maintenant en la lisière de terre dans le township de Colborne susdit, et sise au nord de l'entrée du havre, et entre le dit havre et le lac, et estimée contenir douze acres de terre, plus ou moins. Et tout droit, titre et intérêt, que les parties de première part peuvent avoir maintenant et à ces certaines pièces ou lopins de terre recouverts d'eau, sis entre les townships de Goderich et de Colborne, savoir : le long de la rivière Maitland, à partir de l'endroit où elle se joint au lac Huron, en remontant le courant la distance d'un mille et sept-huitièmes de mille. Aussi, tout droit, titre et intérêt, que les parties de première part peuvent avoir maintenant et aux pièces de terre sises au sud de l'entrée du havre, et entre l'emplacement de la ville et le lac, communément appelées *St. Christopher's Blocks*, et estimées contenir six acres et trois quarts d'acre de terre, plus ou moins, ensemble tout droit, titre et intérêt que les parties de première part peuvent maintenant avoir, et à tous les bois, chemins, eaux, privilèges et appartenances en dépendant, ou dont ils emportent la jouissance, aussi pleinement et aussi amplement qu'en ont usé et joui ou auraient pu en user et jouir jusqu'ici les parties de première part.

(Signatures,)

“

“

“

FRED. WIDDER, { *L. S. de la* }  
W. B. ROBINSON, { *corporation.* }

R. S. CARTER, { *L. S. de la* }  
H. McLEAN. { *corporation.* }

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
Assistant-commissaire.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 12 mars 1863.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BUFFALO ET DU LAC HURON.

Brantford, Haut-Canada, 7 décembre 1862.

ANDREW RUSSELL, Ecr.,

Assist.-Comm. des Terres de la Couronne, Québec.

CHER MONSIEUR,—Bail de terrains à Goderich—Dans le mois de septembre dernier, j'ai fait parvenir à votre bureau, de la part de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, et à l'instigation du commissaire des terres de la couronne, ma demande de renouvellement du bail donné à la compagnie du Canada, dont la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron est cessionnaire. Permettez-moi de vous signaler cette demande et les pièces qui l'accompagnent ; quoiqu'elle ait été envoyée avec prière d'y faire droit sans retard pour des raisons qui y sont amplement énoncées, je ne sache pas, néanmoins, que le département y ait donné aucune attention, *n'en ayant pas accusé réception.*

Puis-je vous prier de vouloir bien prendre tout de suite ce sujet en considération, et

de me faire savoir si la couronne veut ou ne veut pas accorder à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, une demande aussi raisonnable que celle de renouveler le bail en question.

J'ai l'honneur d'être, votre obéissant serviteur,

(Signature,)

G. B. WOOD.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
Assist. Commissaire.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 12 mars 1863.

(Extraits du rapport de l'honorable M. Killaly.)

Conformément à l'ordre de l'honorable commissaire des travaux publics, qui m'a été communiqué par votre lettre du 9 dernier, au sujet de la demande que la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron a faite pour avoir à bail, durant 99 ans, les terrains et autres propriétés dépendant du havre de Goderich, lesquels avaient été cédés par un bail (à présent expiré), à la compagnie du Canada, je me suis convenablement enquis du sujet, et j'ai maintenant l'honneur de vous faire mon rapport.

Des faits exposés dans la présente demande de la compagnie du chemin de fer, il ressort ce fait extraordinaire que cette compagnie a acheté de la compagnie du Canada, au prix de £13,000 sterling, le havre de Goderich et les terrains en question tenus à bail par un acte d'acquisition, daté du 14 juin 1859, tandis que le bail que la compagnie du Canada tenait du gouvernement était expiré le 28 juillet 1858 ! En réalité, cette grosse somme a été payée pour un bail expiré, dans la supposition qu'il était de 999 ans, ou perpétuel !

Cette compagnie de chemin de fer, comme je l'ai dit dans mon dernier rapport sur le havre de Goderich, a utilement dépensé une forte somme en améliorations.

Dans la demande qu'elle fait au gouvernement de lui renouveler le bail, elle dit " qu'elle aura encore à dépenser des sommes considérables pour perfectionner les ouvrages du havre, et que, comme elle n'a reçu aucune aide du gouvernement pour le havre ou le chemin de fer, elle croit avoir un droit évident au bail qu'elle sollicite."

Je partage tout-à-fait ce sentiment. L'achèvement du havre est extrêmement important pour cette section du pays. Mais lorsqu'on rédigera le bail, je suis d'opinion qu'il est nécessaire d'y mettre certaines conditions.

Dans le bail primitif, les limites des lots de grève du front donnés à bail étaient à " *un demi mille au nord et au sud de la rivière Maitland.*" Le lit de cette rivière a changé depuis la date de ce bail, juillet 1835, et si l'on achève le havre comme il est indiqué sur le plan de la compagnie (dont une copie est annexée à mon rapport) on détournera la rivière considérablement vers le nord. Il me semble qu'on devrait avoir pour base de mesurage un point fixe. J'ai remarqué dans le bail une condition qui oblige la compagnie à construire un bon quai ou une jetée solide, suffisamment avancée dans l'eau, et dans une direction convenable pour que les bâtiments du port de vingt tonneaux au moins puissent circuler en sûreté et librement dans le havre de Goderich ; mais la compagnie a fait bien davantage. La profondeur qu'elle fait donner au bassin par le moyen de dragueurs est de quatorze pieds ; à l'entrée, l'approfondissement doit pouvoir convenir aux plus gros navires qui naviguent sur les lacs. Il me semble donc que le sujet mérite que le commissaire examine quels sont les changements qu'il faudrait faire à cet égard.

Je crois que le quai projeté du chemin de fer, si on le construisait de la dimension et dans la position au milieu du havre qu'indique le plan de la compagnie, dinuerait notablement la valeur du havre ; le bail devrait prescrire qu'il ne pourra être bâti de quai de ce genre sans le consentement du département.

Comme les jetées s'avancent dans le lac, il se forme immédiatement en arrière une grève très-étendue. Cette grève a été et continuera d'être d'une grande importance pour

la pêche. Il est donc nécessaire que le département compétent examine ce point comme il faut, afin de déterminer quels seront les droits de la compagnie sur cette grève.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
Assistant commissaire.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 12 mars 1862.

A l'honorable Philip M. Vankoughnet,  
Commissaire des terres de la couronne.

MONSIEUR,—Conformément à votre recommandation, lors de l'entrevue personnelle que le directeur-général de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron et moi avons eu l'honneur d'avoir avec vous le 19 du courant, au sujet du renouvellement en faveur de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, du bail donné à la compagnie du Canada, et à laquelle vous avez dit que ce renouvellement s'obtiendrait sans difficulté; mais qu'il vaudrait mieux en faire la demande par écrit, j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre l'exposé suivant :

1. Le 28 juillet 1835, la couronne a concédé, à la compagnie du Canada, les terrains, etc., spécialement décrits dans le bail, pour vingt-et-un ans à compter du jour de la date de l'acte, moyennant la redevance nominale d'un grain de poivre par année. (Voir la copie du bail ci-année.)

2. Le 4 mars 1837, la compagnie du Canada a obtenu la passation de "l'acte du havre de Goderich," (7 Guil. IV, chap. 50) qui relate le bail et montre (comme du reste le bail lui-même) que ce bail a été obtenu et donné dans le but de mettre la compagnie du Canada en état de construire un havre à l'embouchure de la rivière Maitland.

3. L'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron (19 Vict., ch. 21) a été passé le 16 mai 1856. *On appelle particulièrement l'attention sur la section 37 de cet acte*, laquelle autorise la compagnie du Canada à céder, et la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron à acheter les droits et intérêts de la compagnie du Canada dans le havre de Goderich, et sur les terrains tenus à bail en vertu du contrat en question.

4. Par acte de cession, en date du 14<sup>e</sup> jour de juin 1859, de la compagnie du Canada à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, celle-ci, pour le prix et somme de £13,000 sterling, a acheté le havre de Goderich et les terrains en question tenus à bail. Cet acte vous a été communiqué dans l'entrevue personnelle à laquelle il a été ci-dessus fait allusion. Un extrait d'icelui relatif aux terrains baillés accompagne le présent exposé.

5. Le bail a expiré le 28 juillet 1858, peu de jours après l'achat fait par la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron. La raison pour laquelle la compagnie n'en a pas demandé sur-le-champ le renouvellement est qu'elle supposait que le bail était de 999 ans ou perpétuel. Il eût été absurde de sa part de payer une somme aussi considérable pour un bail expiré; et son acquisition était effectivement fondée sur la supposition qu'il était perpétuel.

6. Depuis qu'elle a acheté, la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron a beaucoup fait pour rendre le havre accessible aux bâtiments d'un fort tonnage, et elle y a prolongé, moyennant des frais et des avances considérables, jusqu'au bord de l'eau, son chemin de fer qui est maintenant ouvert et en activité. En outre, elle a fait de grandes dépenses pour faire construire des quais, des jetées, un élévateur, et pour faire draguer le havre et enlever la barre qui en entravait l'entrée; mais bien des choses restent encore à faire.

7. La compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron demande en conséquence (ce à quoi elle croit avoir juste droit) qu'on lui donne à bail pour 99 ans les terrains compris dans le bail, aujourd'hui expiré, de la compagnie du Canada. Elle a dépensé de l'argent croyant qu'elle avait, par ce bail et son contrat d'acquisition, la possession de la propriété. Elle aura encore à dépenser des sommes considérables pour

perfectionner les ouvrages du havre ; et comme elle n'a reçu aucune aide du gouvernement, soit pour le havre ou pour le chemin de fer, elle croit, dans son humble opinion, que le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de lui accorder ce qu'elle a si évidemment droit d'obtenir.

8. Sans doute, les charges, clauses et conditions comprises dans le bail de la compagnie du Canada sont entièrement inapplicables au bail sollicité. Les seules conditions nécessaires, pense-t-on, seraient d'affecter la possession du terrain aux fins du havre, du chemin de fer et aux objets qui en dépendent.

9. Comme la découverte de l'expiration du bail a beaucoup alarmé les propriétaires en Angleterre, on espère que le nouveau bail sera donné au plus tôt. En l'ajournant, on affecterait sérieusement la compagnie et ses opérations actuelles à Goderich. Je vous prie donc de vouloir bien prendre de suite le sujet en mains, afin d'apaiser et de dissiper les appréhensions des propriétaires, et de rétablir la confiance à l'égard des placements qu'ils ont déjà faits, qu'ils font et qu'ils auront à faire dans l'entreprise du havre et des ouvrages de Goderich.

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signature) E. B. WOOD.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
Assistant commissaire.

Département des Terres de la couronne,  
Québec, 11 mars 1863.

[HAUT-CANADA.]

GUILLAUME QUATRE, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ; SALUT :

J. COLBORNE. [L. S.]

Sachez qu'à la charge et moyennant la rente, réserve, clauses, conditions et accords, ci-après réservés et contenus, nous avons affermé, baillé et cédé, et par ces présentes affermons, baillons et cédon à la compagnie du Canada, tous ces terrains recouverts d'eau, sis dans les townships de Goderich et de Colborne, comté de Huron, district de London, en notre dite province du Haut-Canada, étant les lots de grève sur le front de la ville de Goderich, en le lac Huron, et s'étendant un demi-mille au sud et au nord de la rivière Maitland, ensemble les lots de grève en la dite rivière s'étendant depuis le lac Huron en remontant la dite rivière, un mille et sept-huitièmes de mille, jusque vis-à-vis l'angle nord-est de la dite ville de Goderich, savoir : à commencer au bord de l'eau du lac Huron, sur la limite sud du rang de lots de petites fermes, aboutissant au côté sud de l'emplacement de la ville de Goderich ; de là, à l'ouest, à courir cinq cents verges, plus ou moins, jusqu'en eau profonde ou navigable ; de là, vers le nord, parallèlement au rivage, toujours à la distance de cinq cents verges, plus ou moins, de manière à continuer en eau navigable un mille ; de là, à l'est, jusqu'au bord de l'eau, dans le township de Colborne ; de là, vers le sud, le long du bord de l'eau du lac Huron, jusqu'à la rivière Maitland ; de là, en remontant, le long du bord de l'eau de la rivière Maitland, le long du côté de Colborne d'icelle, un mille et sept-huitièmes de mille plus ou moins, jusqu'à ce qu'en prolongeant une ligne vers l'ouest, on rencontre l'angle nord-est de la dite ville de Goderich ; de là, vers l'ouest, en traversant la rivière, jusqu'au côté Goderich d'icelle ; de là, en descendant, le long du bord de l'eau de la rivière Maitland, le long du côté Goderich d'icelle, jusqu'au lac Huron ; de là, vers le sud, le long du bord de l'eau du lac Huron, jusqu'au point de départ ; sauf et nous réservant à nous, nos héritiers et successeurs, le libre usage en tout temps du dit terrain et fonds, et de tout quai, jetée ou bâtiment qui pourront être par la suite élevés sur icelui, pour le débarquement et l'emmagasinage ou le transport (sans payer) de provisions et munitions de guerre, troupes et bagages.

Pour, par la dite compagnie et ses successeurs, tenir et posséder le dit terrain et fonds par les présentes baillé, avec ses appartenances, à compter du jour de la date des présentes, jusques et pour vingi-et-un ans, ensuivants, finis et accomplis. En servant et payant pour icelui annuellement, et par chacun an, durant ce bail, à nous, nos héritiers et successeurs, la rente annuelle d'un grain de poivre, si icelle est légalement réclamée; et nous déclarons par les présentes que telle est notre royale volonté et notre plaisir; et que nous avons octroyé nos présentes lettres patentes moyennant et à la charge de certaines conditions expresses ci-après déclarées, savoir: à la charge que la dite compagnie et ses successeurs élèveront, bâtiront et finiront à leurs propres dépens, dans le cours de cinq années commençantes à la date des présentes, ou feront élever, bâtir et finir un bon et solide quai ou jetée sur le dit terrain et fonds par les présentes baillé, s'étendant dans l'eau une distance suffisante, et dans une direction convenable pour rendre libre et assurer la navigation dans le havre de Goderich, par la dite rivière Maitland, de bâtiments du port de vingt tonneaux au moins; et à condition que la dite compagnie ou ses successeurs, aussi à leurs propres dépens, dans le dit cours de cinq années, creuseront, ôteront et enlèveront toute la portion de la dite barre de sable, roc ou autre obstacle, à l'entrée de la rivière et havre susdits, qui se trouvera à l'ouest du dit quai ou jetée projetée, empêchant ou obstruant la navigation à l'entrée de la rivière et havre susdits; et approfondiront aussi à leurs propres dépens le lit de la dite rivière et du dit lac en cet endroit de manière à permettre à tous les bâtiments du dit port de vingt tonneaux au moins, qui y navigueront par la suite, de le faire librement; et aussi à leurs propres dépens, de temps à autre et en tout temps durant le bail donné par les présentes, répareront et entretiendront bien et suffisamment, et tiendront le dit quai ou jetée, et toutes les constructions et bâtiments sur icelui, en état de bonnes et suffisantes réparations, et bien conditionnés pour le débarquement et l'emmagasinage des passagers et des marchandises. Et à la charge que la dite compagnie et ses successeurs, à leurs propres dépens aussi, de temps à autre, et en quelque temps que ce soit durant ce bail, tiendront bien et suffisamment libre la navigation de la rivière et lac susdits, à l'entrée du dit havre, et ôteront et enlèveront ou feront ôter et enlever tous les obstacles qui pourront en quelque temps que ce soit s'y former et gêner ou empêcher la liberté de la navigation ès rivière et lac susdits, à l'entrée du dit havre, des navires comme susdit. Aussi, à la charge que la dite compagnie et ses successeurs permettront et souffriront que les piétons et autres personnes usent du dit quai ou jetée pour prendre l'air et de l'exercice ou dans quelqu'autre but licite ou raisonnable, en tout temps, sans payer; et permettront et souffriront aussi que les passagers débarquent au dit quai ou jetée, de quelque embarcation, bateau ou navire que ce soit, avec leur bagage ou effets personnels, sans payer. Et aussi, à la charge que la dite compagnie et ses successeurs demanderont et percevront un quayage raisonnable seulement pour denrées, et marchandises débarquées ou embarquées au dit quai ou jetée projetée, et n'exigeront pour aucun motif de droits excessifs ou exorbitants pour icelles, et placeront en quelque lieu apparent sur le dit quai ou jetée projetée, un tableau écrit des droits payables d'avance sur les denrées et marchandises débarquées ou embarquées à icelui comme susdit, le dit tableau de droits ayant été préalablement, sur communication, approuvé par notre gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou autre personne administrant alors les affaires de la dite province; et enfin, à condition que s'il arrive en quelque temps que ce soit par la suite, durant ce bail, qu'une compagnie soit dûment incorporée et chartrée par acte du parlement en vue d'améliorer le dit havre de Goderich, en ce cas, la dite compagnie du Canada ou ses successeurs, après avoir été payés et remboursés en entier des déboursés et dépenses qu'ils auront jusque là faits dans le dit havre, et pour les quais et bâtiments qu'ils doivent construire sur les dits fonds baillés, avec intérêt sur le pied de six pour cent par année sur ce qu'il en restera dû, en déduisant et imputant les deniers perçus par la dite compagnie ou ses successeurs, pour quayage ou autrement comme susdit, céderont et transporteront à la compagnie qui sera ainsi incorporée et chartrée comme susdit et à ses successeurs, tout l'intérêt qui leur restera ès-dits fonds baillés, et la durée de la possession qui leur est par les présentes accordée, comme aussi ès-quais, bâtiments et améliorations sur les dits terrains, sans autre prix que celui ci-dessus déclaré. Faute de remplir toutes ou chacune les dites conditions, clauses, limitations et restrictions, cet affermage et bail, et le terme par les présentes accordé et tout ce qui est contenu en icelles sera, et nous le déclarons par les présentes, nul et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques, et le terrain

et fonds par les présentes affermés et baillés, et toute portion ou morceau d'iceux feront retour et rentreront en la possession de nous, nos héritiers et successeurs, de même que s'ils n'avaient jamais été baillés, nonobstant toute chose à ce contraire aux présentes.

Donné sous le grand sceau de notre province du Haut-Canada ; Témoin, notre fidèle et bien-aimé Sir John Colborne, C. C. B., Lieutenant-Gouverneur de notre dite province, et Major Général Commandant nos Forces en icelle, à Toronto, ce vingt-huitième jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-cinq, et dans la Sixième année de notre règne.

J. C.

Enregistré au bureau de l'auditeur, ce vingt-huit juillet mil huit cent trente-cinq.

TBOMAS BAINES,  
Député-auditeur-général.

Par ordre de Son Excellence,

(Signé,)

D. CAMERON,  
Secrétaire.

Ordre en Conseil, 21 juillet 1835,  
sous l'administration de Sir  
John Colborne.

Pour copie conforme,

ANDREW RUSSELL,  
Assistant-commissaire.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 12 mars 1863.

DEPARTMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 15 mai 1862.

*La compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron demande le renouvellement pour quatre-vingt-dix-neuf ans du bail du havre de Goderich donné à la compagnie du Canada le 14 juin 1859, pour vingt-et-un ans.*

Il paraît que la compagnie du chemin de fer a acquis par voie d'achat l'intérêt de la compagnie du Canada dans la supposition que le bail était pour 999 ans.

On voudra bien prendre connaissance des rapports du sous-commissaire des travaux publics et de l'honorable M. Killaly ainsi que de la recommandation des honorables commissaires d'accorder le bail aux conditions suivantes :

1o. Qu'en décrivant les limites du havre on prendra pour base de mesurage un point fixe et non la position variable de la rivière Maitland.

2o. Que les améliorations dans le havre seront appropriées à la plus grande classe de bâtiments qui naviguent sur le lac.

3o. Que toutes les améliorations devront être dessinées et faites à la satisfaction du gouvernement, et les plans soumis à l'approbation des départements des terres de la couronne et des travaux publics avant l'ouverture des travaux.

Il est recommandé au comité de l'honorable conseil exécutif d'accorder à la dite société de chemin de fer, un bail de 99 ans, conforme aux conditions que suggère l'honorable commissaire des travaux publics.

(Signature,)

WM. McDUGALL,  
Commissaire des Terres de la Couronne.

SECRETARIAT,  
4 juin 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente pour votre instruction et gouverne une copie d'un ordre en conseil relatif à la demande faite par la compagnie



du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, d'un renouvellement pour 99 ans du bail du havre de Goderich donné à la compagnie du Canada le 14 juin 1859, pour 21 ans.

J'ai, etc.,

(Signé),

A. A. DORION,

Secrétaire.

A l'honorable Commissaire des Travaux Publics.

SECRETARIAT,

2 juin 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général a pris en considération en conseil la demande faite par la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron d'un renouvellement pour 99 ans du bail du havre de Goderich donné à la compagnie du Canada le 14 juin 1859 pour 21 ans.

Je suis chargé de dire que Son Excellence en conseil a bien voulu accéder à la demande de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron aux conditions suivantes, savoir :

1o. Qu'en décrivant les limites du havre on prendra pour base de mesurage un point fixe et non la position variable de la rivière Maitland.

2o. Que les améliorations dans le havre seront appropriées à la plus grande classe de bâtiments qui naviguent sur le lac.

3o. Que toutes les améliorations devront être dessinées et faites à la satisfaction du gouvernement et les plans soumis à l'approbation des départements des terres de la couronne et des travaux publics, avant de commencer les travaux.

Le projet de bail conforme à ces conditions vous est transmis avec la présente.

J'ai, etc.,

(Signature),

A. A. DORION,

Secrétaire.

R. J. CARTER, écuyer,

Directeur-gérant,

Compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron,  
Brantford.

*Bail en faveur de la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron de certains lots de grève dans les townships de Goderich et de Colborne, comté de Huron.*

#### PROVINCE DU CANADA.

MONCK.

*VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.*

A tous ceux à qui ces présentes parviendront, SALUT :—

SACHEZ qu'à la charge et moyennant la rente, les réserves, clauses, conditions et accords ci-après énoncés et contenus, nous avons affirmé, baillé et cédé et par ces présentes affermons, baillons et cédon à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, tous ces terrains couverts d'eau, sis dans les townships de Goderich et de Colborne, comté de Huron, en notre dite province du Canada, étant les lots de grève, sur le front de la ville de Goderich, en le lac Huron, et s'étendant un demi-mille au sud et au nord de la rivière Maitland, ensemble les lots de grève en la dite rivière, s'étendant depuis le lac Huron en remontant la dite rivière, un mille et sept-huitièmes de mille jusque vis-à-vis l'angle nord-est de la dite ville de Goderich, savoir : à commencer au bord de l'eau du lac Huron, sur la limite sud du rang de lots de petites fermes aboutissant au côté sud de l'emplacement de la ville de Goderich ; de là, à l'ouest, à courir cinq cents verges, plus ou moins, jusqu'en eau profonde ou navigable ; de là, vers le nord, parallèlement au rivage

toujours à la distance de cinq cents verges, plus ou moins, de manière à continuer en eau navigable un mille; de là, à l'est, jusqu'au bord de l'eau, dans le township de Colborne; de là, vers le sud, le long du bord de l'eau du lac Huron jusqu'à la rivière Maitland; de là, en remontant, le long du bord de l'eau de la rivière Maitland, le long du côté de Colborne d'icelle, un mille et sept-huitièmes de mille, plus ou moins, jusqu'à ce que, en prolongeant une ligne vers l'ouest, on rencontre l'angle nord-est de la dite ville de Goderich; de là, vers l'ouest, en traversant la rivière jusqu'au côté Goderich d'icelle; de là, en descendant, le long du bord de l'eau de la rivière Maitland, le long du côté Goderich d'icelle, jusqu'au lac Huron; de là, vers le sud, le long du bord de l'eau du lac Huron jusqu'au point de départ; sauf et nous réservant à nous, nos héritiers et successeurs, le libre usage, en tout temps, du dit terrain et fonds, et de tout quai, jetée ou bâtiment qui peuvent maintenant ou qui pourront par la suite se trouver ou être élevés sur icelui, pour le débarquement et l'emmagasinage ou hangarage ou le transport (sans payer) de provisions et munitions de guerre, troupes et bagages. Pour, par la dite compagnie et ses successeurs, tenir et posséder le dit terrain et fonds par les présentes baillé avec les appartenances, à compter du premier jour de mai courant, jusques et pour quatre-vingt-dix-neuf ans, ensuivants, finis et accomplis, en servant et payant pour icelui annuellement et par chacun an, durant ce bail, à nous, nos héritiers et successeurs, la rente annuelle d'un grain de poivre, si icelle est légalement réclamée. Et nous déclarons par les présentes que telle est notre royale volonté et notre plaisir, et nos présentes lettres patentes royales sont octroyées moyennant et à la charge des conditions expresses ci-après déclarées, savoir: à la charge que la dite compagnie et ses successeurs, à leurs propres risques, frais, charge et dépens, dans le cours de cinq années commençantes à la date des présentes, feront suffisamment approprier le havre intérieur de Goderich aux plus gros bâtiments qui naviguent sur le lac Huron, et établiront et entretiendront, pendant la durée du présent bail, une entrée ou chenal facile et sûr dans le havre intérieur susdit pour les bâtiments susdits, soit par la construction et l'entretien de jetées ou autrement, avec une profondeur d'eau suffisante pour assurer l'entrée des bâtiments susdits, et de même aussi, à leurs propres risques, frais, charge et dépens, de temps à autre, et en tout temps durant le bail donné par les présentes, répareront et entretiendront bien et suffisamment, et tiendront les dits quais et jetées, chenal et bassin intérieur en état de bonnes et suffisantes réparations, et bien conditionnés et accessibles pour le débarquement sûr de passagers et pour le déchargement de navires à vapeurs, et le débarquement et emmagasinage des passagers et du fret; et à la charge en outre que la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron et ses successeurs, toutes et quantes fois que, par la suite, ils projeteront quelques changements, améliorations ou additions au dit havre, ou aux quais ou jetées en dépendant ou en faisant partie, les soumettront respectivement, ainsi que les plans, diagrammes et devis respectifs d'iceux au commissaire des travaux publics et au commissaire des terres de la couronne, et ne commenceront ou n'entreprendront les dits changements, améliorations ou additions, ou ne continueront, exécuteront ou achèveront iceux ou aucune partie d'iceux sans l'approbation du commissaire des travaux publics et du commissaire des terres de la couronne respectivement; et en outre que le commissaire des travaux publics et le commissaire des terres de la couronne, ou l'un d'eux et leurs ingénieurs, architectes et autres employés et serviteurs, auront, de temps à autre durant le cours de ces changements, améliorations ou additions et en tout temps quelconque, librement accès au dit havre, et aux quais ou jetées en dépendant ou en faisant partie, et la liberté d'en examiner et voir l'état et condition de réparations et de navigation, suivant le cas, et que tous ces changements, améliorations et additions seront effectués à la satisfaction du commissaire des travaux publics, et à la charge de plus que la dite compagnie et ses successeurs permettront et souffriront que les piétons et autres personnes usent des dits quais ou jetées pour prendre l'air et de l'exercice ou dans d'autres buts licites et raisonnables, en tout temps, sans payer, et permettront et souffriront aussi que les passagers débarquent au dit quai ou jetée de quelque embarcation, bateau ou navire que ce soit, avec leur bagage ou effets personnels sans payer, et aussi à la charge que la dite compagnie et ses successeurs demanderont et percevront un quayage raisonnable seulement pour denrées et marchandises, débarquées ou embarquées au dits quais ou jetées projetées, et n'exigeront pour aucun motif de droits excessifs ou exorbitants pour icelles, et que les dits droits seront conformes à tout statut de notre province du Canada, passé au sujet du dit havre, et maintenant en pleine vigueur et effet, ou qui sera passé dans la

suite, et que, à défaut de statut tel que ci-haut mentionné, en ce cas, la dite compagnie et ses successeurs percevront et collecteront seulement les droits qui auront été soumis dans un tableau d'iceux à notre gouverneur en conseil et approuvés par lui ; et en outre à la charge additionnelle et expresse que faute de remplir toutes et chacune les dites conditions, clauses, limitations et restrictions, ces présentes nos lettres patentes, l'affermage et bail et le terme par les présentes accordé et tout le contenu en icelles, seront et nous les déclarons par les présentes, nuls et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques, et les terrains par les présentes affermés et baillés et toute portion et morceau d'iceux feront retour et rentreront en la possession de nous, nos héritiers et successeurs, de même que si ces présentes nos lettres patentes n'avaient jamais été octroyées, ou les terrains, par les présentes baillés, ne l'avaient jamais été, nonobstant toute chose à ce contraire aux présentes.

Donné sous le grand sceau de notre province du Canada ; Témoin, notre très fidèle et très aimé Cousin, le très honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A QUEBEC, ce deuxième jour de juin, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cent soixante-et-deux, et de notre règne la Vingt-cinquième.

Par Ordre,

A. A. DORION, Secrétaire.

BUREAU DU REGISTRATEUR PROVINCIAL,  
Québec, 7 mars, 1863.

Je certifie que ce qui précède est une vraie et fidèle copie des lettres patentes originales, telles que consignées sur le livre D. X. des concessions spéciales, folio 230.

WM. KENT,  
Député régistrateur provincial.

Au très honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

La pétition de la municipalité de la ville de Goderich expose humblement :

Que vos pétitionnaires ont appris avec surprise et regret que Votre Excellence, sur l'avis de son honorable conseil, a donné à bail à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, pour quatre-vingt dix-neuf ans, le havre situé à Goderich.

Vos pétitionnaires ne peuvent voir dans cette mesure autre chose qu'un entier abandon de la ligne de politique qu'ont suivie les gouvernements précédents, dont les efforts ont invariablement tendu à affranchir autant que possible du contrôle privé, les ouvrages de havre et de rivière, qu'on considère comme la propriété commune, étant admis depuis plusieurs années que le devoir du gouvernement est d'en maintenir intacts l'usage et la jouissance dans l'intérêt général.

C'est à cette politique qu'on doit la construction de nos grands canaux, comme aussi les importantes améliorations des havres et les phares le long du St. Laurent. Que vos pétitionnaires ont à plusieurs reprises, exposé par pétition à la législature la grande nécessité de construire un havre de refuge sur la côte orientale du lac Huron, qui n'a pas un seul abri pour les navires entre Sarnia et le cap Hurd, distance de 200 milles ; et que Goderich par son importante position commerciale jouissant de communications télégraphiques et de chemins de fer, est le point que vos pétitionnaires désiraient signaler à votre attention dans le choix d'un endroit convenable pour un havre de refuge.

Que le témoignage de quelques uns des marins les plus expérimentés des lacs, entendus devant un comité dans les deux chambres, et le rapport du commissaire des travaux publics, établisent dans les termes les plus positifs que Goderich possède plus d'avantages naturels que tout autre point sur la dite côte, pour la confection d'un havre de refuge, et corroborent entièrement les faits exposés dans la pétition antérieure à laquelle il a été ci-haut fait allusion.

Que vos pétitionnaires ont jusqu'ici considéré que le havre de Goderich, lorsqu'il sera terminé, deviendra de même que tous les autres endroits situés comme il l'est un centre important, et qu'il devrait être ouvert et libre en tout temps au commerce général, mais qu'en adoptant la ligne de conduite dont il a été ci-dessus parlé, c'est-à-dire, en accordant à une compagnie privée un pouvoir de monopole en vertu duquel elle puisse admettre dans le havre des produits en franchise, et prélever un droit sur toutes les exportations, on a donné à cette compagnie un avantage dont le résultat sera inévitablement nuisible aux intérêts commerciaux et agricoles, et plus spécialement aux intérêts maritimes du pays.

Vos pétitionnaires croient pouvoir, dans leur situation, faire des remontrances contre le maintien du bail en question entre les mains d'une compagnie privée, par cette raison que leurs vues ont été appuyées par un vote unanime (à une exception près) du conseil des comtés de Huron et Bruce, à sa dernière séance, conseil qui représente une population de quelque 80,000 âmes.

Vos pétitionnaires, en terminant, prient Votre Excellence en conseil de vouloir bien donner à leur pétition toute l'attention qu'elle mérite, et si les raisons offertes sont, après examen, jugées suffisantes, de vouloir bien révoquer le bail en question et revenir à cette politique libérale qui a ouvert au commerce les grands ouvrages de la province, pour que les rivages du lac Huron ne continnent pas de montrer au monde que les vues étroites et égoïstes de quelques individus peuvent faire abandonner une politique, dont la justice et la sagesse sont devenues évidentes par l'accroissement du commerce et de la prospérité publique.

Et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Signé, au nom de la dite municipalité, et scellé du sceau de la corporation, ce 23 janvier, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-trois.

(Signé), M. C. CAMERON,  
Maire.

A Son Excellence CHARLES STANLEY Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine Général et gouverneur en chef des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc., etc.—En Conseil.

La pétition de la corporation des comtés-unis de Huron et Bruce, réunie en conseil, expose humblement :

Que vos pétitionnaires ont appris avec un regret et une surprise extrêmes, que Votre Excellence, d'après l'avis de son honorable conseil, a été induite à accorder à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, par un instrument en date du second jour de juin 1862, le havre de Goderich à bail pour quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de la date d'icelui, lequel bail permet à la dite compagnie et à ses successeurs de demander et percevoir un quayage, des droits, etc. Vos pétitionnaires ne peuvent manquer de voir dans cette affaire un acte entièrement en désaccord avec la politique suivie depuis plusieurs années par la législature et le gouvernement de cette province, acte injuste, commis sans doute par inadvertance contre cette communauté. Que les désirs, les besoins et les intérêts de cette grande et importante section du Canada, n'ont été consultés en aucune façon, et que le but de cet acte est de procurer des avantages, (et ce, au grand détriment de la classe commerçante de ce pays) aux capitalistes anglais, dont l'unique souci est

et a toujours été de bénéficier le plus possible sur leurs fonds, en placements, sans égard aux intérêts de la province.

Le bail a été donné à la compagnie dans un moment où nous savions qu'un comité spécial du parlement et les ingénieurs du gouvernement, commis pour examiner s'il était nécessaire que le gouvernement construisît un ou plusieurs havres de refuge sur la côte orientale du lac Huron, avaient fait un rapport approuvé, et la connaissance de ce fait nous donnait l'assurance que le gouvernement avait bien l'intention de garder le havre en sa possession dans l'intérêt général.

Nous ferons observer en outre que la translation en a été faite à la compagnie de chemin de fer à l'insu et sans le concours de nos représentants parlementaires.

Vos pétitionnaires exposent de plus que nulle part en Canada, depuis que ce pays est passé sous la couronne britannique, il n'a été octroyé de privilège aussi important que celui qui est maintenant donné à cette compagnie, savoir : la concession du havre principal du lac Huron pour quatre-vingt-dix-neuf années, même sans qu'on ait consulté les principaux intéressés, ou qu'on ait procuré l'occasion de se faire entendre sur une question qui affecte à ce point leurs propres intérêts et affectera ceux de leurs descendants, pendant un laps de temps qui excède la durée entière de la possession du Canada par les Anglais.

Votre Excellence, en daignant accorder la prière de vos pétitionnaires, ne ferai aucune injustice à la compagnie du chemin de fer, vu que celle-ci n'a pas dépensé cet été, ni depuis la date du bail, plus d'argent qu'elle n'y était obligée par son contrat avec la compagnie du Canada.

Vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien examiner de nouveau cette matière et demandent la révocation immédiate du bail en question, comme étant en désaccord avec la politique canadienne, — politique qui a toujours été favorable à l'expansion du commerce et opposée aux monopoles de toutes sortes.

C'est pourquoi vos pétitionnaires, se reposant en toute assurance sur le désir de Votre Excellence de rendre justice à tous les sujets canadiens de Sa Majesté, sont persuadés qu'il leur suffit de porter le sujet de leur plainte à la connaissance de Votre Excellence. Si l'on trouve qu'ils se sont servis, pour motiver leur prière, d'un langage énergique, ils espèrent que le grand intérêt qu'ils ont en jeu suffira pour les justifier, et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Signé au nom de la corporation des comtés-unis de Huron et Bruce, ce 20 décembre 1862.

[ L.S. ]

ROBERT GIBBONS,  
Préfet.

D. H. RITCHIE,  
Secrétaire du comté.

## No. 36.

Réponse à une adresse du Conseil Législatif, en date du 2 mars 1863, demandant copies des requêtes ou demandes, etc., relatives à la nomination d'un juge pour le district de Richelieu.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.Secrétariat,  
Québec, 13 mars 1863.

## No. 37.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant copie de la correspondance au sujet de la nomination de M. Christophe Préfontaine.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.SECRETARIAT,  
Québec, 17 mars 1863.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, les rapports qui précèdent ne sont pas imprimés.]

# RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 8 avril 1862, demandant à Son Excellence de faire mettre devant la Chambre " un état du relèvement de la Baie de Weller, fait pendant l'été de l'année 1861, et du rapport dressé à ce sujet par l'ingénieur hydrographe par ordre de l'honorable commissaire des Travaux Publics.

Par ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
Québec, 17 mars, 1863.

(Copie.)

*Extrait du rapport de l'honorable H. H. Killaly sur le relèvement des havres de refuge sur les lacs Erié et Huron, daté de Toronto le 14 février 1862.*

## BAIE DE WELLER.

Pour remplir les instructions de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics relativement à ce havre, il m'a fallu faire faire un relèvement exact au large et à l'entrée, afin de constater l'étendue des battures et des bancs, la profondeur de l'eau et la direction du chenal, afin de pouvoir me former une opinion exacte, en comparant les résultats actuels avec ceux des relèvements antérieurs, sur la tendance du chenal et des barres à se déplacer ou à varier soit en direction, soit en profondeur.

Les résultats du relèvement sont très satisfaisants, puisqu'ils montrent que l'état de l'entrée, pour tous les détails essentiels, n'est pas moins favorable qu'il ne l'était à l'époque du relèvement antérieur.

De fait, la seule différence sensible est qu'il y a maintenant une plus grande profondeur d'eau qu'autrefois.

La nappe d'eau nommée Baie de Weller est divisée par une langue de sable et des îles en une baie intérieure et extérieure. La première est large d'environ 1½ mille sur 2½ de profondeur, au fond de laquelle est situé le village de Consecon. La baie extérieure, d'où se fait la sortie sur le lac Ontario, a environ deux milles de profondeur et un de largeur. Sur les deux tiers de cette étendue l'eau est profonde de 10 à 20 pieds, et le fond est agileux.

La largeur de la Baie de Weller, de rive à rive, à l'entrée, est d'environ 4,800 pieds, au centre de laquelle est le chenal, de 450 pieds dans sa partie la plus étroite, et d'environ 1,300 pieds de longueur. Dans ce chenal, la profondeur de l'eau est suffisante pour admettre tout navire naviguant sur le lac.

Un banc de sable obstrue ce chenal, sur chaque côté, à travers l'embouchure de la baie. Sur ce banc, immédiatement à côté du chenal, l'eau a de 7 à 8½ pieds de profondeur, puis elle diminue graduellement en approchant de la rive, près de laquelle elle a environ deux pieds de profondeur.

---

A chaque extrémité du chenal d'entrée, tant dans le lac que dans le havre, l'eau a une profondeur de 20 à 24 pieds d'eau.

Dans les grands vents d'ouest et de sud-ouest, le ressac est très fort sur ce banc de sable.

Pour établir l'entrée du chenal d'une manière incontestable, il faudrait ériger des jetées de chaque côté d'environ 1,500 pieds de longueur, avec un phare sur l'une des extrémités aboutissant au lac ; et de plus, il faut, entre les jetées et la rive, un brise-lame de chaque côté. Tout cela exigerait des dépenses considérables, en dehors de toute proportion avec le commerce ; mais la baie offre tant d'avantages aux navires qui veulent s'y réfugier, grâce au chenal droit et profond qui y conduit, et la magnifique nappe d'eau qu'elle contient, qu'il me semble très désirable que le chenal soit balisé, ce qui pourrait se faire facilement avec quatre bouées. Ensuite, avec deux phares d'alignement, que l'on pourrait placer sur des bâtardeaux, ou bien encore un sur un bâtardeau et l'autre sur la terre ferme. Les navires pourraient sûrement y entrer en tout temps.

Je crois que le Département possède quelques amarrages de bouées en vis, qui viendraient parfaitement dans cette position. Dans ce cas, la principale dépense aurait lieu pour les bâtardeaux et les phares, qui pourraient n'être pas d'une nature dispendieuse. Ils pourraient coûter environ £750.

Ci-joint se trouve une carte (No. 8), faite par M. Wyse, d'après le relèvement (non imprimée), que l'on trouvera très satisfaisante, en ce qu'elle montre la position des deux phares, la Baie de Weller et la Presqu'île, les entrées qui y conduisent, les sondages, les bancs, etc., etc.



## RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 5 courant, " priant Son Excellence de faire mettre devant cette chambre un rapport indiquant le montant " prêté à chaque municipalité sur le fonds d'emprunt municipal " du Haut-Canada; le montant de l'intérêt payé par chaque municipalité, à venir au 31 décembre 1862; le montant des arrérages " d'intérêt dus, et le montant du fonds d'amortissement, à venir au " 31 décembre 1862; le montant payé par chaque municipalité pour " l'intérêt et le fonds d'amortissement pour les années 1860, 1861 et " 1862, respectivement; l'état du fonds d'amortissement, et comment " il est placé; quelle municipalité, s'il en est, a été privée des fonds " des réserves du clergé; à même quelle source l'intérêt sur les débentures du fonds d'emprunt municipal a été payé; dans quelles " municipalités, s'il en est, il a été fait des saisies par le shérif pour " arrérages dus."

Par ordre,

(Signé,)

J. O. BUREAU,

*Secrétaire.*

SECRETARIAT,

QUEBEC, le 19 mars 1863.

### DÉPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE POUR LE HAUT-CANADA,

QUÉBEC, 18 mars 1863.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 courant, par laquelle vous demandez un état indiquant dans quelles municipalités du Haut-Canada, s'il en est, il a été fait des saisies par le shérif pour arrérages dus au fonds d'emprunt municipal, je suis chargé par le procureur-général de vous informer qu'il n'est pas à même de vous donner ces renseignements, vu que les mandats émis par ce département, pour la rentrée des arrérages, n'ont point encore été renvoyés par les shérifs des différentes localités.

J'ajouterai que les sommes indiquées plus bas ont été payées par les shérifs des localités auxquelles les mandats sus-mentionnés avaient été signifiés :—

Canton d'Ops.....	\$ 410 97
Ville de Port Hope.....	933 33
Comtés-unis de Lanark et Renfrew.....	11,701 56

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

H. BERNARD.

A l'honorable

Secrétaire provincial.

**TABEAU** indiquant le montant prêté à chaque municipalité, à même le fonds d'emprunt municipal consolidé du Haut-Canada; le montant de l'intérêt accumulé sur ces prêts; l'intérêt payé, et les arrages dus jusqu'au 31 décembre 1862. (*Le tout en conformité à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 5 mars 1863.*)

MUNICIPALITES.	Prêts.	Intérêt accumulé au 31 décembre 1862.		Intérêt payé jusqu'au 31 décembre 1862.		Arrages d'intérêt dus au 31 décembre 1862.	
		6 par cent.	2 par cent.	6 par cent.	2 par cent.	6 par cent.	2 par cent.
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Port Hope	86,000 00	290,598 63	96,866 20	65,101 93	21,700 64	225,496 70	75,165 56
Hope	60,000 00	35,400 00	11,800 00	16,132 08	5,377 35	19,267 63	6,422 64
Niagara	280,000 00	144,488 91	48,166 30	31,729 05	10,576 24	112,769 87	37,589 95
Cobourg	500,000 00	271,175 34	90,391 77	46,311 63	15,437 21	224,868 71	74,954 56
Chippawa	26,000 00	13,920 33	4,640 31	7,032 93	2,334 31	6,887 40	2,295 79
Grey	16,000 00	9,191 01	3,063 67	9,191 01	3,063 67	6,633 16	2,211 71
Berrie	40,000 00	23,299 73	7,768 37	16,664 58	5,554 85	143,407 73	47,802 57
Brautford	50,000 00	29,124 66	9,708 21	29,124 66	9,708 21	1,394 55	464 84
Brautford	500,000 00	259,191 78	86,397 25	115,784 05	3,418 44	240 00	80 00
Wainfleet	20,000 00	11,649 87	3,883 28	10,255 32	1,473 31	66,779 84	22,259 94
Canboro'	8,000 00	4,659 94	1,553 31	4,419 94	1,473 31	70,601 61	23,653 86
Huron et Bruce	288,000 00	153,016 41	61,005 47	183,016 41	32,578 81	306,899 40	12,299 79
Ferth	20,000 00	10,497 87	3,499 28	9,931 68	3,310 56	2,400 00	800 00
Moulton et Sherbrooke	40,000 00	23,000 01	7,666 66	20,600 01	6,866 66	600 00	200 00
Paris	20,800 00	11,026 85	3,675 61	10,426 86	3,475 61	83,441 56	27,813 85
Oxford	200,000 00	110,498 63	36,832 87	27,057 07	9,019 02	44,903 72	14,967 90
Ottawa	100,000 00	55,019 18	18,339 72	10,115 45	3,371 82	2,880 00	960 00
Prescott	48,000 00	26,519 67	8,839 88	23,639 67	7,879 88	480 00	160 00
Lincoln	16,000 00	8,687 34	2,865 78	8,207 34	2,735 78	228 28	76 09
Lambton	5,000 00	2,009 59	669 86	1,781 31	593 77	70,601 61	23,653 86
Middleton	190,000 00	96,593 01	32,167 66	25,901 40	8,653 80	306,899 40	12,299 79
St. Catharines	100,000 00	53,580 83	17,860 27	16,681 44	5,560 47	600 00	200 00
Woodstock	100,000 00	54,733 98	1,824 65	4,873 98	1,624 65	30,356 33	10,118 77
Stanley	80,000 00	43,022 46	14,340 82	12,666 14	4,222 04	77,275 50	25,759 50
Woodhouse	200,000 00	107,556 17	35,852 05	30,277 67	10,092 55	1,200 00	400 00
Norwich	12,000 00	6,384 60	2,121 53	6,364 60	2,121 53	28,647 02	9,549 00
Corwall	20,000 00	10,490 35	3,406 98	9,290 95	3,096 98	29,995 57	9,998 52
Belleville	460,000 00	199,848 90	66,616 30	171,201 89	57,067 29	126,403 96	41,801 32
Northumberland et Durham	80,000 00	43,416 99	14,472 33	13,421 43	4,473 80	126,403 96	41,801 32
Ops	80,000 00	41,595 62	13,865 20	41,595 62	13,865 20	126,403 96	41,801 32
Elgin	375,400 00	176,188 32	58,729 43	50,784 36	16,928 11	126,403 96	41,801 32
London							

Windham	100,000 00	49,956 17	16,652 05	11,625 09	3,875 03	36,331 08	12,777 08
Simcoe	100,000 00	49,956 17	16,652 05	10,408 04	3,467 68	39,553 18	13,184 32
Leamark et Renfrew	800,000 00	335,320 00	112,773 33	98,147 54	32,715 84	240,172 47	80,057 47
Brockville	400,000 00	169,173 51	56,391 16	31,563 37	10,521 12	137,610 14	45,870 04
Elizabethtown	154,000 00	57,160 00	19,053 33	13,374 28	4,458 12	43,785 63	14,695 20
Stratford	100,000 00	50,235 61	16,745 20	8,835 09	2,945 02	41,400 53	13,800 17
Goderich	100,000 00	67,328 23	22,442 78	22,074 02	7,358 00	28,161 60	9,387 19
Hastings	157,600 00	14,707 75	4,902 57	60,497 22	20,165 73	6,831 00	2,277 00
Essex	32,000 00	14,707 75	4,902 57	13,747 73	4,982 57	980 00	320 00
Barrie	12,000 00	5,907 50	1,835 83	3,045 83	1,015 27	2,461 68	820 55
Chatham	100,000 00	45,246 58	15,082 19	19,646 06	6,548 98	25,599 63	8,583 20
Dundas	52,000 00	23,588 07	7,862 68	6,048 84	2,015 61	17,541 23	5,847 07
Guelph	80,000 00	35,072 88	11,690 96	20,672 88	6,890 96	14,400 00	4,800 00
Peterborough	100,000 00	30,391 78	10,197 25	6,523 44	2,174 47	24,068 34	8,022 78
	\$7,300,000 00	3,458,623 70	1,152,874 29	1,453,522 71	484,507 21	2,005,101 49	688,366 95

A déduire, le montant racheté par les townships de Moulton et Sherbrooke..... \$3,200 00

do do Township de Middleton..... 2,000 00

Montant total des déventures en circulation, 31 déc., 1862.....

TABEAU indiquant le montant d'intérêt et de fonds d'amortissement payé par chaque municipalité au fonds d'emprunt municipal consolidé, pour les années 1860, 1861 et 1862, respectivement; l'état du fonds d'amortissement et comment il est placé;—quelle municipalité a été privée du fonds des réserves du clergé;—à même quelle source l'intérêt sur les débetures du fonds d'emprunt municipal a été payé;—et dans quelles municipalités le shérif a fait des saisies pour arrérages dus.

MUNICIPALITES.		1860.		1861.		1862	
		6 par cent.	2 par cent.	6 par cent.	2 par cent.	6 par cent.	2 par cent.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Port Hope.....	Ville.....	2,029 95	676 64			1,200 00	400 00
Hope.....	Township.....						
Niagara.....	Ville.....						
Cobourg.....	Ville.....	8,070 98	2,690 32	2,070 98	690 32		
Chippawa.....	Village.....	1,391 26	463 74			700 53	233 50
Grey.....	Comté.....	840 00	280 00	960 00	320 00	960 00	320 00
Bertie.....	Township.....	1,503 46	501 15	1,500 00	500 00	1,500 00	500 00
Brantford.....	Township.....	4,233 21	1,411 07	1,230 75	410 25	4,769 26	1,609 74
Brantford.....	Ville.....	6,922 28	2,307 42	6,922 28	2,307 42	6,922 28	2,307 42
Wainfleet.....	Township.....	712 50	237 50	667 96	222 65	825 00	275 00
Canboro'.....	Township.....	240 00	80 00	480 00	160 00	480 00	160 00
Huron et Bruce.....	Comtés.....	29,711 96	9,904 62	18,491 51	6,163 82	18,480 00	6,160 00
Perth.....	Comté.....	3,910 38	1,303 46	18,052 21	6,350 73	15,160 00	5,186 78
Moulton et Sherbrooke.....	Township.....	1,016 79	338 90	984 01	328 00	440 91	146 97
Paris.....	Ville.....	2,512 90	837 62	6,149 39	2,049 79		
Oxford.....	Comté.....	1,200 00	400 00	1,200 00	400 00	600 00	200 00
Ottawa.....	Cité.....						
Prescott.....	Ville.....						
Lincoln.....	Comté.....	4,320 00	1,440 00			2,880 00	960 00
Lambton.....	Comté.....	960 00	320 00	960 00	320 00	480 00	160 00
Middleton.....	Township.....	90 00	30 00				
St. Catharines.....	Ville.....						
Woodstock.....	Ville.....						
Stanley.....	Township.....			1,303 27	434 41		
Woodhouse.....	Township.....						
Norwich.....	Township.....						
Cornwall.....	Ville.....	700 11	233 36	1,440 00	480 00	720 00	240 00
Belleville.....	Ville.....	2,400 00	800 00	1,200 00	400 00		
Northumberland et Durham.....	Comtés.....	44,173 39	14,724 44	37,487 36	12,529 12	9,776 58	3,258 86
Ops.....	Township.....	722 29	240 76	750 00	250 00	308 23	102 74
Elgin.....	Comté.....	4,800 00	1,600 00	4,800 00	1,600 00	4,800 00	1,600 00
London.....	Cité.....						
Windham.....	Township.....						
Simcoe.....	Ville.....						
Lanark et Renfrew.....	Comtés.....	8,793 19	2,931 06	9,393 84	3,131 28	7,260 24	2,420 08
Brockville.....	Ville.....	4,242 32	1,414 10			7,739 30	2,579 76
Elizabethtown.....	Township.....	2,226 00	742 00				
Stratford.....	Ville.....	2,210 37	736 78				
Goderich.....	Ville.....	415 42	138 47	3,239 25	1,079 75		
Hastings.....	Comté.....	13,512 00	4,504 00	9,456 00	3,152 00	2,625 00	875 00
Essex.....	Comté.....	1,920 00	640 00	1,920 00	640 00	960 00	320 00
Barrie.....	Ville.....			660 19	220 06		
Chatham.....	Ville.....			3,180 98	1,060 32	3,000 93	1,000 30
Dundas.....	Ville.....						
Guelph.....	Ville.....						
Peterborough.....	Ville.....	2,742 33	914 10	2,763 00	921 00	1 05	0 35

N. B.—Il n'y a pas de fonds d'amortissement, parce que le montant a été absorbé pour combler le déficit des recettes de l'intérêt à 6 par cent sur coupons entre les mains du public.

— La source d'où l'intérêt sur les débetures du fonds d'emprunt municipal a été payé, sont les recettes provenant des municipalités, et la balance a été prise du fonds du revenu consolidé.

— "Réserves du clergé."—Des deniers de ce fonds ont été retenus de toutes les municipalités ci-dessus, excepté Grey, Moulton et Sherbrooke, et Middleton.

— Les renseignements relatifs à la saisie devront être fournis par le procureur-général du Haut-Canada.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 16 mars 1863.

T. D. HARRINGTON,  
S. R. G.

# RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 12 du présent mois, demandant "copies de tous rapports, témoignages et correspondances soumis au gouvernement par MM. Worthington et Brunel, inspecteurs des ports pour le Canada-Ouest, touchant l'état de dépendance dans lequel a été placé le port de Collingwood par rapport à celui de Toronto; aussi, pour copies des pétitions et lettres reçues par le gouvernement réclamant contre cet acte des dits inspecteurs, et contre la démission du collecteur, John McWatt, écr., et pour un état détaillé des marchandises soumises et non soumises à des droits, entrées au port de Collingwood durant l'année 1862, et du montant des droits perçus durant la même période."

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 19 mars 1863.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,  
Québec, 18 mars 1863.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre de Son Excellence, qui m'a été communiqué dans votre lettre du 13 courant, et à l'adresse de l'assemblée législative, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la liste des importations au port de Collingwood, ainsi que d'une pétition demandant que Collingwood soit établi comme port indépendant.

Quant au rapport des inspecteurs des ports, il forme déjà partie de la réponse présentée à l'assemblée législative à l'adresse du 4 du mois courant, sur le même sujet.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

WM. P. HOWLAND,  
Ministre des finances.

A l'honorable secrétaire provincial,  
etc., etc, Québec.

A Son Excellence le Vicomte Lord MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et gouverneur-en-chef des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, etc., etc., etc.

La pétition du maire et de la corporation de la ville de Collingwood, en conseil réunis,

**EXPOSE HUMBLEMENT :**

Que vos pétitionnaires ont appris avec un extrême regret que Votre Excellence avait été conseillé de convertir le port de Collingwood en un port extérieur de la cité de Toronto ; et qu'ils sont peinés de voir que le bureau a déjà été placé entre les mains des officiers des douanes de Toronto.

Vos pétitionnaires prennent la liberté de représenter à Votre Excellence que le changement ainsi opéré va grandement diminuer l'importance et la prospérité de cette ville naissante, et compromettre sérieusement les intérêts des marchands aussi bien que ceux de tous les habitants en général, vu que le nouvel arrangement les exposera à des inconvénients, à des frais et à des retards inutiles.

Vos pétitionnaires prennent donc la liberté de dire à Votre Excellence que si elle veut prendre en considération que la ville de Collingwood, comme port d'entrée et comme terminus du chemin de fer du nord, a acquis une grande importance et constitue aujourd'hui une des principales artères du grand trafic de l'Ouest, et que c'est ce trafic qui a depuis contribué à la prospérité du chemin de fer et de la ville ; et que le vaste commerce qui se fait aujourd'hui par la flotte considérable des steamers et voiliers américains, pourrait fort bien, s'il se présentait des difficultés, prendre la route des ports américains, elle ne tardera pas à se convaincre qu'elle a, ainsi que ses ministres, eu tort de convertir ce port en un port extérieur.

Vos pétitionnaires prennent aussi la liberté d'ajouter que les marchandises, le grain, les produits, etc., entrés à ce port ont atteint le chiffre énorme de plus de deux millions et demi de piastres dans le cours de l'an dernier, formant un étrange contraste avec les ports d'Owen Sound, Penitancouchine et plusieurs autres où l'on n'a pas jugé à propos de faire ce changement.

Vos pétitionnaires, en face de ces circonstances, croient avoir grandement raison de demander à Votre Excellence de reconnaître la justice des conclusions de leur pétition, et prient très-respectueusement Votre Excellence de vouloir bien reconstituer ce port à son état premier.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Signé par ordre et au nom de la corporation,

(Signé,)

JOHN McWATT,  
Maire.

Collingwood, 15 décembre 1862.

(Vrai copie,)

R. S. M. BOUCHETTE.

PORT DE COLLINGWOOD.—Rapport annuel des marchandises entrées pour la consommation, ainsi que de leur valeur, indiquant aussi les pays d'importation, pendant l'année expirée le 31 octobre 1862.

ARTICLES.	Quantités.	Valeur totale.	Grande Bretagne.	Etats-Unis	Montant des droits.
<b>DROITS SPÉCIFIQUES.</b>					
18 et 25 cts. par gall.—Whisky.....Galls.	11½	\$ 11	\$	\$ 11	\$ cts. 2 81
10 c. par gal. { Huile—Charbon, Kero- sene et Pétrole-distil- lée, purifiée ou raffinée. “	221½	73		73	22 15
		\$84		\$84	\$24 96
<i>30 pour cent ad valorem.</i>					
Eau-de-vie.....Galls.	73	123		123	36 90
Médecines brevetées et préparations médica- nales non autrement spécifiées .....		42		42	12 60
		\$165		\$165	\$
<i>25 pour cent ad valorem.</i>					
Cuir à harnais et scellerie ouvré.....		45		45	11 25
Hardes ou vêtements faits à la main ou à la machine à coudre.....		288	188	100	72 00
		\$333	\$188	\$145	\$83 25
<i>20 pour cent ad valorem.</i>					
Horloges.....		26		26	5 20
Coton .....		1,254	993	261	250 80
Fruits secs et noix—toutes espèces.....Lbs.	360	4		4	0 80
Drogues non autrement spécifiées.....		23		23	4 60
Articles de mode, savoir: articles brodés en or, argent ou autres métaux.....		30		30	6 00
Autres articles de mode.....		334	334		66 80
Verrerie .....		32		32	6 40
Chapeaux, casquettes, etc.....		125		125	25 00
Foin .....		14		14	2 80
Fer et quincaillerie, toutes espèces.....Tonn'x	2	1,049		1,049	209 80
Cuir.....		5		5	1 00
Bois ouvré non autrement spécifié.....		26		26	5 20
Machines .....		19		19	3 80
Huiles rectifiées ou préparées, non autre- ment spécifiées.....Galls.	280	91		91	18 20
Peintures .....		34		34	6 80
Papier.....		13		13	2 60
Soies, satins et velours .....		118		118	23 60
Vinaigre.....	85	11		11	2 20
Lainage.....		1,519	1,519		303 80
Articles non énumérés .....		86		86	17 20
		\$4,813	\$2,846	\$1,967	\$962 60
<i>15 pour cent ad valorem.</i>					
Papier pour livres, cartes et journaux .....		6		6	0 90
<i>10 pour cent ad valorem.</i>					
Bijouterie et montres.....		234		234	23 40
		\$234		\$234	\$23 40

## PORT DE COLLINGWOOD.—Rapport annuel, etc.—(Suite.)

ARTICLES.	Quantités.	Valeur totale.	Grande Bretagne.	Etats-Unis	Montant des droits.
		\$	\$	\$	\$ cts.
<i>Articles libres.</i>					
Bibles, testaments, livres de prières et de dévotion, et livres imprimés non autrement énumérés.....		570		570	
Millet à balais.....		3,800		3,800	
Beurre.....	103,000	9,790		9,790	
Voitures de voyageurs, etc.....		20		20	
Fromage.....	Qtz.	183		183	
Œufs.....	516	32		32	
Chanvre, étoupe, lin.....		6,200		6,200	
Poisson salé.....		75		75	
Fruits verts.....		405		405	
do secs, des Etats-Unis seulement.....		512		512	
Farine.....	60,267	304,769		307,769	
Grains—Orge (excepté l'orge perlé et mondé) et le seigle.....	Min.	31,852	19,159	19,159	
Avoine.....	"	29,576	8,100	8,100	
Fèves et pois.....	"	4	8	8	
Blé-d'Inde.....	"	150,674	44,273	44,273	
Blé.....	"	79,437	66,894	66,894	
Farine de ces grains.....	Qrts.	515	1,904	1,904	
Grasses et grillons.....		230	230	230	
Peaux et cornes.....		15,463	15,463	15,463	
Saindoux.....	Lbs.	139,800	15,025	15,025	
Viandes—fraîches, fumées et salées.....	Qtz.	18,805	209,260	209,260	
Tourteaux de graine de lin.....		8,220	8,220	8,220	
Encore à imprimer et presses.....		20	20	20	
Graines pour l'agriculture, l'horticulture ou la manufacture.....	Min.	230	450	450	
Effets d'émigrants.....		2,012	2,012	2,012	
Suif.....	Lbs.	94,400	7,100	7,100	
Végétaux.....		413	413	413	
Bois de toutes espèces.....		39	39	39	
Laine.....	2,800	700	700	700	
		\$725,626		\$725,626	
<b>RECAPITULATION.</b>					
Effets payant des droits spéciaux.....		84		84	24 96
do des droits spéciaux ad valorem.....					
do 100 pour cent. ad valorem.....					
do 40 do do.....					
do 30 do do.....		165		165	49 50
do 25 do do.....		333	188	145	83 25
do 20 do do.....		4,813	2,846	1,967	962 60
do 15 do do.....		6		6	0 90
do 10 do do.....		234		234	23 40
Articles libres, monnaies et lingots.....					
Autres articles libres.....		725,626		725,626	
Total.....		\$731,261	\$3,034	\$728,227	\$1,144 61

Je certifie que c'est une vraie copie du rapport original transmis à ce bureau.  
 Québec, 16 mars 1863.

R. S. M. BOUCHETTE.

No. 41.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, demandant des renseignements au sujet de la reconstruction du palais de justice de Kamouraska.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
 Secrétaire.

Secrétariat,  
 19 mars 1863.

[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, le rapport ci-dessus n'est pas imprimé.]

## RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 27 février 1863 demandant des renseignements concernant le coût de la construction et le montant de l'assurance des palais de justice du Bas-Canada.

Par ordre,

J. O. BUREAU,

*Secrétaire.*

SECRETARIAT,

Québec, 18 mars 1863.

---

---



**ÉTAT** indiquant le coût de construction de chaque palais de justice et prison des districts judiciaires du Bas-Canada—le montant de l'assurance ou des assurances effectuées sur chacun de ces édifices—la date de chaque police d'assurance ou de son renouvellement—les noms des bureaux d'assurance qui ont émis ces polices—le département chargé de veiller au renouvellement de ces assurances.

Nom et localité du palais de justice et prison.	Coût de construction de chaque palais de justice et prison.	\$ cts.	Montant de l'assurance de chaque bâtiment.	\$ cts.	Date de la police d'assurance ou de son renouvellement.	Nom du bureau d'assurance.	Département chargé du renouvellement des polices.	REMARQUES.
Arthaska .....	30,733 22	12,000 00	13 décembre	1861	Comp. d'assurance royale...	Shérif du District.....		
Beauharnois .....	30,509 04	12,000 00	25 novembre	1861	do	do		
Chicoutimi .....	29,701 37	12,000 00	9 août	1861	do	do		
Industrie .....	31,424 12	12,000 00	1er décembre	1862	do	do		
Malbaie .....	32,158 44	12,000 00	26 septembre	1861	do	do		
Nelsonville .....	26,557 51	12,000 00	17 décembre	1862	do	do		
Rimouski .....	32,691 94	12,000 00	9 août	1862	do	do		
St. Hyacinthe .....	34,204 30	12,000 00	6 octobre	1861	do	do		
St. Jean .....	26,160 93	12,000 00	30 décembre	1862	do	do		
St. Joseph de la Beauce .....	27,267 00	12,000 00	22 juillet	1862	do	do		
Ste. Scholastique .....	29,039 46	12,000 00	11 février	1862	do	do		
St. Thomas, Montmagny .....	33,600 93	12,000 00	21 janvier	1862	do	do		
Sorel .....	28,073 53	12,000 00	15 novembre	1861	do	do		Pas d'assurance.
Kamouraska .....	20,598 32	20,000 00	26 juin	1861	Bureaux des comp. Royale et Liverpool, et Londres.....	do		\$10,000 dans chaq. bur.
Trois-Rivières .....	do	13,000 00	2 nov. et 31 oct.	1860	Phœnix et mutuelle de Sherbrooke et Stanstead.....	do		\$9,500 au Phœnix, et \$3,500 à la cie. d'ass. mut. de Sherbrooke et Stanstead.
Sherbrooke .....	do	12,000 00	10 février	1863	Comp. d'assurance royale...	do		\$20,000 dans ch. bur.
Aylmer .....	26,125 20	6,000 00	24 novembre	1862	do	do		
Ile de la Madeleine .....	7,212 16	6,000 00	novembre	1862	do	do		
Percé .....	Construit avant l'union .....	6,000 00	23 décembre	1862	do	do		
New Carlisle .....	do	6,000 00	4 mars, annuellement .....		Royale et Phœnix .....	do		
Pal. de justice de Québec .....	do	40,000 00	4 mars, annuellement .....		Bureaux des comp. Royale et Liverpool, et Londres, } Royaie et Phœnix, et } Londres, et Am. Brit .....	do		
Anc. prison de Québec .....	do	8,000 00	10 et 21 février, et 4 avril, annuellement .....		Comp. d'assur. provinciale.	do		\$4,000 dans ch. bur.
Pal. de just. de Montréal .....	306,877 13	84,000 00	22 décembre; annuellement .....			do		
Prison de Montréal .....	Construit avant l'union .....	24,000 00				do		

## No. 43.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 12 mars 1863, pour copies de la correspondance avec le lieutenant-colonel Archambault, concernant sa charge depuis 1855.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.Secrétariat,  
19 mars 1863.

*[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, le rapport ci-dessus n'est pas imprimé.]*

## RÉPONSE

A une adresse de l'honorable Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, demandant copie de tous rapports des Inspecteurs des Douanes, et aussi le rapport du Ministre des Finances concernant ces rapports, pour l'année 1862.

*COPIE d'un Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le 24 Octobre 1862.*

Sur un mémoire, en date du 22 octobre courant, de l'honorable ministre des finances, exposant que le sous-commissaire des douanes M. Worthington, et M. l'inspecteur Brunel, — ce dernier ayant été nommé à cette fin par un ordre en conseil du 9 août, — ont, dans l'accomplissement de leurs devoirs, fait une enquête et un rapport sur quinze des ports de douane placés sous le contrôle de son département.

Qu'il regrette d'avoir à dire que le résultat de leur enquête prouve jusqu'à présent que plusieurs des fonctionnaires employés dans cette branche du service public sont incapables ou ne possèdent pas les qualités requises pour bien remplir leurs devoirs; que beaucoup d'autres, sans égard pour la loi ou les règles du département, ont, pendant une période de temps assez longue, eu pour habitude de permettre l'entrée de marchandises impossibles sans exiger le paiement des droits, et que dans plusieurs cas les droits perçus ont été prélevés par eux et appropriés à leur usage personnel.

Que les rapports font voir que, dans beaucoup de cas, il y a un bien plus grand nombre d'employés qu'il n'est nécessaire, et que, dans d'autres cas, il y a des officiers qui se trouvent stationnés à des endroits où les risques de contrebande, ou les affaires qui y sont transigées, ne sont pas d'une assez grande importance pour justifier les dépenses encourues.

Qu'en conséquence, il croit de son devoir de recommander les changements suivants, relativement à cette partie du service des douanes sur laquelle il a été fait rapport, et il informe le conseil qu'en suggérant ces changements il a cherché, autant que le bien du service le lui permettait, à remplacer les employés démis ou transférés par d'autres employés déjà dans le service public et dont la présence n'était pas nécessaire aux endroits où ils se trouvaient stationnés.

Le comité conseille que les diverses recommandations contenues dans le mémoire soumis par le ministre des finances soient approuvées et mises à effet.

Certifié,

W. H. LEE,  
G. C. E.

[Copie.]

Le soussigné a l'honneur de faire rapport, pour la considération de l'honorable Conseil Exécutif, que M. le sous-commissaire Worthington et M. l'inspecteur Brunel ont, dans l'accomplissement de leurs devoirs, fait une enquête et un rapport sur quinze des ports de douane placés sous le contrôle de ce département, dont copie se trouve ci-jointe.

Je regrette d'avoir à dire que le résultat de leur enquête prouve jusqu'à présent, que plusieurs des fonctionnaires employés dans cette branche du service public sont incapables ou ne possèdent pas les qualités requises pour bien remplir leurs devoirs; que beaucoup d'autres, sans égard pour la loi ou les règles du département, ont, pendant une période de temps assez longue, eu pour habitude de permettre l'entrée de marchandises imposables sans exiger le paiement des droits, et que dans plusieurs cas les droits perçus ont été prélevés par eux et appropriés à leur usage personnel. Les rapports font voir que dans plusieurs cas, il y a un bien plus grand nombre d'employés qu'il n'est nécessaire, et que, dans d'autres cas, des officiers se trouvent stationnés à des endroits où les risques de contrebande, ou les affaires qui y sont transigées, ne sont pas d'une assez grande importance pour y justifier les dépenses encourues.

En conséquence, je crois de mon devoir de recommander les changements suivants, relativement à cette partie du service des douanes sur laquelle il a été fait rapport, et en

suggérant ces changements j'ai cherché, autant que le bien du service me le permettait, à remplacer les employés démis ou transférés par d'autres employés déjà dans le service public dont la présence n'est pas nécessaire aux endroits où ils se trouvent stationnés.

(Signé,)

WM. P. HOWLAND,  
Ministre des Finances.

Département des Finances,  
22 octobre 1862.

### 1. PORT DE NAPANEE.

La mort de l'ex-percepteur, M. Smith, qui était, autant que nous avons pu le constater, défalcataire de la somme de \$453, a créé une *vacance* à ce port que malheureusement aucun des préposés au débarquement (*Landing Waiters*) ne sont propres, par leurs habitudes, à remplir.

Il est donc recommandé que M. John Benson soit nommé percepteur à un salaire de \$600 par année.

Il est de plus recommandé que le port extérieur de Mill Point soit aboli, parce qu'il est inutile, soit pour la protection du revenu, soit pour la commodité du commerce.

Comme l'on ne considère pas nécessaire d'avoir un préposé en sus du percepteur, l'emploi de messieurs les préposés C. M. Kelly et P. Gaul, se terminera par l'abolition de la charge qu'ils remplissaient, et il est en conséquence recommandé de se dispenser de leurs services.

#### COUT DE L'ETABLISSEMENT EN 1861.

Percepteurs Smith et Dunham.....	\$687 49
Loyer de bureau.....	50 00
Combustible, papeterie et frais de port.....	49 62
Transport du percepteur Smith de Milford.....	40 00
Transport de C. M. Kelly de Dover.....	7 45
J. D. Roblin, comme préposé.....	241 66
C. M. Kelly, comme préposé.....	416 89
	<hr/>
	1493 11

#### *Etablissement proposé.*

Percepteur, - - - - -	\$600 00
Dépenses contingentes - - - - -	40 00
	<hr/>
	640 00

Economie - - - - -	\$853 11
	<hr/>

### 2. PORT DE BATH.

Le rapport fait sur ce port en représente l'administration comme excessivement mauvaise, et le percepteur comme ayant considérablement négligé ses devoirs. A la date de l'enquête, il n'avait été perçu que \$117.20 durant l'année courante.

Il est recommandé que ce port soit réduit à l'état de port extérieur de Kingston, d'où il sera expédié un officier pour en prendre la charge, et que l'on se dispense des services de M. le percepteur Fairfield. !

#### *Coût du Port en 1861.*

W. F. Fairfield, percepteur - - - - -	\$500 00
Loyer et dépenses contingentes - - - - -	44 10
	<hr/>
	\$544 10

*Etablissement proposé.*

Préposé	\$400 00	
Loyer et dépenses contingentes	20 00	
		420 00
Economie,		\$124 10

## 3. PORT DE GUELPH.

Le percepteur, M. Carthew, s'est déclaré prêt à remplir tous les devoirs à ce port, qui sont devenus moins onéreux par la diminution des importations. Le loyer peut être épargné en acceptant l'usage des bureaux placés à la disposition du gouvernement par la compagnie du chemin de fer.

M. le préposé Wilson est reconnu pour avoir grossièrement négligé ses devoirs, et comme étant intempérant. Sa démission est en conséquence recommandée.

*Coût du port en 1861.*

E. Carthew, percepteur	\$600 00
W. P. Wilson, préposé	500 00
Loyer et dépenses contingentes	172 45
	\$1,272 45

*Etablissement proposé.*

Percepteur	\$600 00	
Dépenses contingentes	50 00	
		650 00
Economie		\$622 45

## 4. PORT CRÉDIT.

L'administration de ce port a été très mauvaise. Les livres n'ont pas été tenus, le livre de caisse étant à peu près incompréhensible. L'on a donné du crédit pour les droits, et l'on a permis l'entrée des marchandises sans les douaner.

Le percepteur est incapable de remplir les devoirs de sa charge; en conséquence toutes les affaires du port sont tombées dans une grande confusion, et le percepteur paraît être défalcaire d'une somme considérable.

L'on croit qu'il a été fait des transactions ici qui prouvent que de petits ports indépendants, placés dans le voisinage de grands centres commerciaux, offrent des facilités aux transactions contraires aux intérêts du revenu.

Il est donc recommandé de réduire Port Crédit au rang de port extérieur de Toronto, ce qui aura pour effet de produire l'économie indiquée ci-dessous.

La démission de M. le percepteur Cotton est recommandée, et M. le préposé Milbourne, maintenant à Oakville, en prendra la charge.

*Coût du Port Crédit en 1861.*

T. Cotton, percepteur.....	\$625 00
Loyer de bureau.....	80 00
Dépenses contingentes.....	43 57
	\$748 57

*Etablissement proposé.*

Préposé Milbourne, d'Oakville.....	\$500 00	
Loyer et dépenses contingentes.....	40 00	
		540 00
Economie. ....		\$208 57

## 5. PORT DE BAYFIELD.

Le commerce de ce port a tellement diminué qu'il n'est presque plus que nominal. Il est en conséquence recommandé de le réduire au rang de port extérieur de Goderich, en y plaçant un officier avec un moindre salaire.

*Coût du port en 1861.*

W. Eden, percepteur intérimaire.....	\$500 00
Loyer et dépenses contingentes.....	44 83
	<hr/>
	\$544 83

*Etablissement proposé.*

Préposé.....	\$300 00
Dépenses contingentes.....	20 00
	<hr/>
	320 00
Economie .....	<hr/>
	\$224 83

## 6. PORT DE GODERICH.

Le percepteur de ce port a mal administré les affaires dans presque tous les détails essentiels; il a négligé de faire ses entrées régulières dans son grand-livre; il a permis l'entrée de marchandises sans exiger le paiement des droits, souvent sans exiger de feuilles d'entrée; et il a systématiquement donné crédit pour de fortes sommes appartenant au revenu.

Il n'a pas suffisamment examiné les marchandises entrées pour la consommation.

Il a entièrement négligé de se conformer aux règlements relatifs aux marchandises en transit par chemin de fer. Il a permis à ses subalternes de le négliger également, et en commun avec eux il a laissé les clés des entrepôts de douane entre les mains des employés du chemin de fer.

Enfin, il a signé des formules en *blanc*, pour être employées par des personnes irresponsables, et il a accepté des feuilles d'entrée sans recevoir les déclarations que la loi exige. Les fautes sont tellement flagrantes qu'il est impossible, pour peu que l'on ait égard aux intérêts du revenu, de conserver M. le percepteur Walsh dans le service. Sa démission est en conséquence recommandée.

M. le proposé O'Connor est devenu tellement infirme, à raison de son âge, qu'il est incapable de remplir aucun devoir, et ceci soulève la question de savoir ce que l'on doit faire des employés placés dans cette position.

Continuer à leur payer un salaire après qu'ils ont cessé de rendre aucun service équivalent, c'est faire indirectement ce que la loi nous défend de faire directement. C'est accorder des pensions. S'il faut payer des pensions, on ne doit le faire que sur un acte de la législature, et la charge ainsi créée devrait être modérée. Il faut aussi clairement établir dans quel but on paie une pension, et ne pas en faire retomber le fardeau sur l'établissement d'un port, comme si le paiement était fait pour services réels qui y seraient rendus.

Ces considérations me forcent de recommander que le salaire de M. O'Connor soit discontinué à la fin de l'année courante.

M. le proposé Askin a rempli son devoir d'une manière si peu satisfaisante que je crois de mon devoir de conseiller de le destituer. Le port a été placé sous les soins de M. l'inspecteur Cameron, du port de London, dont j'ai recommandé la nomination comme percepteur, et il sera aidé de M. le proposé Eden.

*Coût en 1861.*

S. S. Walsh, percepteur .....	\$800 00
Loyer et dépenses contingentes.....	148 79
Préposé O'Connor .....	500 00
Do McIntosh .....	400 00
Do Askin, Goderich .....	500 00
	<hr/>

\$2348 79

*Etablissement proposé.*

Percepteur.....	\$1,000 00
Préposé .....	400 00
Do de Goderich.....	500 00
Loyer et dépenses contingentes.....	80 00
	1980 00
Economie .....	\$ 368 79

## 7. PORT DE SARNIA.

La récente destitution de M. le percepteur O'Brien a occasionné une vacance à ce port, que je conseille de remplir par la nomination de M. Scully comme percepteur.

*Coût en 1861.*

Percepteur O'Brien .....	\$1000 00
Inspecteur Scully.....	600 00
Préposé Muthieson.....	500 00
Do King.....	400 00
Garde à Mooretown.....	300 00
Loyer .....	180 00
Dépenses contingentes.....	243 31
	\$3223 31

*Coût proposé.*

Percepteur .....	\$700 00
Préposé, C. F. G. T.....	500 00
Do do .....	400 00
Do Mooretown.....	300 00
Loyer et dépenses contingentes.....	200 00
	2100 00
Economie .....	\$1123 31

## 8. PORT DE WALLACEBURG.

Le percepteur, M. Bell, est incapable, à cause de son grand âge, de remplir aucun des devoirs de sa charge, et en conséquence il a fallu y placer un nouveau préposé, ce qui a eu l'effet d'accroître les frais de ce port de \$400 par année.

Les raisons qui m'ont porté à recommander de discontinuer le paiement du salaire de M. O'Connor, à Goderich, ont le même poids ici, et je recommande en conséquence que le paiement du salaire de M. Bell soit discontinué à la fin de l'année, et que l'on se dispense de ses services nominaux.

*Coût actuel.*

J. Bell, percepteur.....	\$625 00
J. Mentrem, préposé .....	600 00
W. Cowan, do .....	300 00
Radelif, Ex. do .....	452 00
Dépenses contingentes.....	142 90
	\$2119 90

*Coût proposé.*

Le percepteur sera stationné à la P. à Baby	\$600 00
Préposé à Wallaceburg .....	400 00
Do à Sombra .....	300 00
Dépenses contingentes.....	120 00
	1420 00
Economie .....	\$699 90

## 9. PORT STANLEY.

Dans l'établissement proposé pour ce port, le personnel est réduit à un percepteur avec salaire de \$750; cela sera suffisant si les ports extérieurs de St. Thomas et Bruce sont fermés, comme je le recommande.

Les affaires de douanes, qui se faisaient à St. Thomas, peuvent être aussi bien faites à London, sans que la public en éprouve d'inconvénient.

Les affaires de Bruce sont tellement insignifiantes que les frais d'un douanier à cet endroit seraient injustifiables. M. le préposé Mackenzie, à St. Thomas, est défalcaire d'un montant de plus de \$400, et cela, ainsi que les autres irrégularités dont il s'est rendu coupable, rend sa destitution indispensable; je la conseille donc.

La fermeture du port de Bruce rendra inutiles les services de M. l'inspecteur Fraser, et je recommande en conséquence que l'on se dispense de ses services.

*Coût en 1861.*

Le percepteur Child mourut en mars, était payé \$1200 par année.	\$300 00
Inspecteur Kemphill	750 00
do C. Fraser	600 00
Préposé Mackenzie	500 00
Loyer et dépenses contingentes	257 87
	<u>\$2047 87</u>

*Coût proposé.*

Percepteur à Port Stanley	\$750 00
Dépenses contingentes	80 00
	<u>830 00</u>

Economie . . . . . \$1577 87

## 10. PORT DE CHATHAM.

La mort du percepteur Cosgrave qui, à l'époque de son décès, était défalcaire de \$2,400, cause une vacance que je recommande de remplir par la nomination de M. l'inspecteur Pennefather, maintenant en charge, avec un salaire de \$700 par année.

L'on ne croit pas nécessaire de nommer d'autre employé à ce port; et la fermeture du port extérieur d'Hanover est recommandée, de même que le renvoi de M. le préposé Radcliffe.

*Coût en 1861.*

W. Cosgrave, percepteur	\$1000 00
J. G. Pennefather, inspecteur	650 00
A. S. Hill, préposé	500 00
G. Duck, inspecteur à Morpeth	400 00
J. Radcliffe, préposé, Hanover	375 00
J. Carter, douanier	100 00
Loyer	200 00
Dépenses contingentes	68 11
	<u>\$3293 11</u>

*Coût proposé.*

Percepteur	\$700 00
Préposé	500 00
Inspecteur à Morpeth	400 00
Douanier	100 00
Dépenses contingentes	200 00
	<u>1900 00</u>

Economie . . . . . \$1393 11



## 11. PORT DE COLLINGWOOD.

Comme les affaires qui se font ici se composent surtout de marchandises en transit sur le chemin de fer du Nord *via* Toronto, je recommande de faire de ce port un port extérieur de Toronto.

Je conseille aussi de clore le port extérieur de Meaford, parce qu'il ne s'y fait pas assez de commerce pour justifier son maintien. Des officiers seront envoyés de Toronto pour prendre soin des affaires de la douane à Collingwood; et comme les services de M. le percepteur McWatt, de M. l'inspecteur Ferguson, de M. le préposé Cosgrave, et de M. le préposé Pollard ne seront plus nécessaires, il est recommandé de s'en dispenser. La manière dont les trois premiers ont rempli leurs devoirs ne permet pas de les employer ailleurs.

*Coût actuel.*

J. McWatt, percepteur, - - - - -	\$1,000 00
P. Ferguson, inspecteur, - - - - -	750 00
P. Cosgrave, préposé, - - - - -	456 25
P. Pollard, - - - - -	456 25
Dépenses contingentes, - - - - -	11 50
	<hr/>
	\$2,674 00

*Coût proposé.*

Inspecteur, - - - - -	\$750 00
Aide et dépenses contingentes, - - - - -	450 00
	<hr/>
	1,200 00
 Economie - - - - -	 \$1,474 00

## 12. PORT DE LONDON.

Le maintien du port extérieur d'Ingersoll est, en commun avec St. Thomas et d'autres ports identiquement situés, regardé comme inutile. Ils n'offrent au public aucune commodité équivalente à ce qu'ils coûtent, et ils créent de grands risques de faire multiplier les irrégularités et les fraudes contre le revenu.

Je recommande donc que le port extérieur d'Ingersoll soit clos.

L'officier qui est aujourd'hui à Ingersoll pourra alors être transféré à London, en conservant son salaire actuel de \$625, où il remplacera M. l'inspecteur Cameron, qui recevait \$1,000, et qui a été placé à Goderich comme percepteur intérimaire.

La destitution de M. le préposé Batley est recommandée, parce qu'il est parfaitement incapable, qu'il a des habitudes d'intempérance, et que ses services ne sont plus requis à ce port.

*Coût en 1861, \$6,244.53.**Accru par l'opération de l'Acte du Service Civil en 1862.*

J. B. Strathy, percepteur, - - - - -	\$1,600 00
Loyer de bureau. - - - - -	340 00
Dépenses contingentes, - - - - -	293 13
D. Cameron, inspecteur, - - - - -	1000 00
D. Doty, do Ingersoll, - - - - -	625 00
W. W. Ansty, commis, - - - - -	800 00
R. Abbott, évaluateur - - - - -	700 00
J. Scanlan, préposé, - - - - -	560 00
R. Irvine, do - - - - -	560 00
W. Barker, garde-clés - - - - -	500 00
Batley, préposé, - - - - -	400 00
W. Smith - - - - -	100 00
H. Boyd, messenger, - - - - -	240 00
	<hr/>
	\$7718 13

<i>Coût proposé.</i>	
Percepteur, - - - - -	\$1600 00
Loyer, - - - - -	340 00
Dépenses contingentes, - - - - -	200 00
Préposé devant agir comme inspecteur,-	625 00
Commis, - - - - -	800 00
Evaluateur, - - - - -	700 00
Préposé, - - - - -	560 00
Do - - - - -	560 00
Garde-clés, - - - - -	500 00
Douanier, - - - - -	100 00
Messenger, - - - - -	240 00
	<hr/> 6225 00
Economie, - - - - -	<hr/> \$1493 13

## 13. PORT DE CORNWALL.

L'on propose une économie importante à ce port.

1° En exigeant que le percepteur des péages du canal, qui n'a plus rien à faire comme tel, agisse comme préposé.

2° En fermant les ports extérieurs de Lancaster et Aultsville. Le premier est loin de la frontière, et ses frais ne sont justifiés ni par la commodité qu'il offre au public, ni par sa valeur comme station douanière pour empêcher la contrebande. Aultsville n'est plus nécessaire comme station douanière dans l'état actuel de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et la commodité qu'il offre au public n'est pas suffisante pour justifier les frais qu'il occasionne.

Je recommande donc de clore ces deux ports extérieurs et de nommer M. D. Phelan, le percepteur des péages du canal, comme préposé, en lui conservant son salaire actuel.

Cet arrangement donne un surcroît d'employés à ce port, et comme leurs services ne seront plus nécessaires à cause de l'abolition de leurs charges, je recommande que l'on renvoie les employés suivants :—Alexander Begg, John S. Bruce, et Donald Graham, préposés.

<i>Coût actuel.</i>	
R. R. Bullock, percepteur, - - - - -	\$ 800 00
Loyer et dépenses contingentes, - - - - -	181 53
Alloué pour transfert de Begg, - - - - -	100 68
J. Armstrong, préposé à Milbrooke, - - - - -	400 00
J. Bruce, préposé à Lancaster, - - - - -	400 00
D. Graham, préposé à Aultsville, - - - - -	400 00
J. Wilson, préposé à Cornwall, - - - - -	400 00
A. Begg, préposé à Cornwall, - - - - -	400 00
M. J. Anderson, transféré, - - - - -	50 00
	<hr/> \$3132 21

<i>Coût proposé.</i>	
Percepteur - - - - -	\$800 00
Préposé, Dickinson's Landing - - - - -	400 00
do Milbrooke - - - - -	400 00
do Cornwall, épargné par l'employé du canal	00 00
Dépenses contingentes - - - - -	80 00
	<hr/> 1680 00
Economie - - - - -	<hr/> \$ 452 21

## 14 ET 15. PORTS DE SAUGEEEN ET OWEN SOUND.

Ces ports ont été inspectés ; mais comme il n'y est employé qu'un seul fonctionnaire respectivement, l'on ne peut recommander aucune réduction.

En 1859 — époque à laquelle on représentait au département que la contrebande s'exerçait sur une grande échelle à différents points de la frontière, — l'on a cru devoir nommer un employé spécial chargé d'inspecter les douaniers préventifs, et d'organiser la force nécessaire jusqu'à un certain point. M. Schweizer fut choisi et nommé pour remplir cette charge, avec un salaire de \$1,000 par année. Le service spécial assigné à M. Schweizer est devenu inutile par le changement survenu dans la condition des affaires des Etats voisins, et il est devenu superflu de continuer à faire la dépense du salaire attaché à cette charge.

Il est donc respectueusement recommandé de se dispenser des services de M. Schweizer, et qu'il soit informé que son salaire se terminera avec la fin de l'année courante.

### RÉCAPITULATION.

	Coût actuel.	Coût proposé.	Economie.
Napanee - - - - -	\$ 1493 11	\$ 640 00	\$ 853 11
Bath - - - - -	544 10	420 00	124 10
Guelpb - - - - -	1272 45	650 00	622 42
Credit - - - - -	748 57	540 00	208 57
Bayfield - - - - -	544 83	320 00	224 83
Goderich - - - - -	2348 79	1980 00	368 79
Sarnia - - - - -	3223 31	2100 00	1123 31
Wallaceburg - - - - -	2119 90	1420 00	699 90
Stanley - - - - -	2467 87	830 00	1577 87
Chatham - - - - -	3293 11	1900 00	1393 11
Collingwood - - - - -	2674 00	1200 00	1474 00
London - - - - -	7718 13	6225 00	1493 13
Cornwall - - - - -	3132 21	1680 00	1452 21
Saugeen - - - - -	550 00	550 00	.....
Owen Sound - - - - -	650 00	650 00	.....
	<u>\$32720 48</u>	<u>\$21105 00</u>	<u>\$11615 48</u>
M. Schweizer - - - - -			1000 00
			<u>\$12615 48</u>

L'on verra donc que les changements recommandés produiront une économie de \$12,615.48 par année, et le soussigné croit que le service public sera fait avec beaucoup plus d'efficacité et de sûreté.

Le soussigné éprouve un grand plaisir à témoigner de la manière habile dont les inspecteurs se sont, jusqu'ici, acquittés de leurs devoirs.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

WM. P. HOWLAND.

Ministère des Finances,  
Québec, 22 octobre 1862.

## RAPPORT No. 1.—PORT DE NAPANEE.

GODERICH, 1er septembre 1862.

MONSIEUR, — Nous avons l'honneur de vous transmettre notre rapport sur l'état des affaires de la douane du port de Napanee. Nous l'aurions fait plus tôt sans une combinaison de circonstances qui nous a empêché jusqu'à présent de mettre notre projet à exécution.

Là mort de l'ancien percepteur, M. Smith, et la maladie subite de M. le préposé Kelly, ont placé l'administration de la douane à ce port entre les mains de M. l'inspecteur Mingaye, du port de Kingston, que nous trouvâmes en charge à notre arrivée ici, le 19 ult. au soir.

M. Mingaye avait, après beaucoup de trouble, réussi à mettre quelque ordre dans les affaires de la douane, qui se trouvaient dans une grande confusion.

L'examen des livres et autres documents de la douane fait voir que les affaires de ce port ont été soignées d'une manière ordinaire jusqu'au mois de mars dernier; à partir de cette époque, la plus grande négligence a régné tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bureau de la douane.

M. Mingaye dit qu'il a trouvé des rapports d'importation et d'exportation, et des feuilles d'entrée d'articles imposables et libres, confusément épars dans toutes les parties du bureau, et dans presque tous les livres.

Le registre des manifestes, le registre de la douane, le livre de caisse, le registre collectif et les livres d'exportations étaient incomplets et n'étaient pas portés au grand-livre.

Nous vous transmettons les documents ci-joints, afin de vous faire voir dans quel état se trouve maintenant le port de Napanee.

Le No. 1 est une liste de 131 colis de marchandises dont il n'est pas rendu compte et qui ne sont pas dans l'entrepôt.

Le No. 2 est une liste de 12 colis qui restent dans l'entrepôt de tolérance à la station du chemin de fer du Grand Tronc et à Mill Point.

Le No. 3 est un tableau de la balance des perceptions dont il n'est pas rendu compte et qui montre qu'il est dû une somme de \$453.89 au gouvernement.

Le déficit qu'accuse le No. 3 sera considérablement accru par la liquidation du document No. 1, M. l'inspecteur Mingaye ayant été chargé de voir chaque importateur particulier intéressé dans les marchandises portées sur cette liste afin de constater la nature de ses transactions avec la douane, et le montant des droits payés (s'il y en a) à l'ancien percepteur sur ces marchandises.

Sous ces circonstances, c'était la seule ligne de conduite que nous eussions à suivre pour arriver à faire acquitter les droits sur les marchandises qui n'avaient pas été douanées.

Il y a de fortes raisons de croire que d'autres marchandises sont aussi entrées en consommation de la même manière, et dont nous ne voyons aucune inscription quelconque dans les livres. Pénétrés de cette conviction, nous avons pris des mesures pour constater le fait en entrant en communication avec les percepteurs des ports de Sarnia, Clifton, Hamilton, Toronto et Prescott, et les priant d'examiner soigneusement et de transmettre tous les manifestes couvrant des marchandises expédiées au port de Napanee, ainsi qu'une liste de tous les manifestes non renvoyés, en les adressant à M. Mingaye, percepteur intérimaire. Cette partie de notre enquête eût été beaucoup plus complète si nous avions pu adresser une demande semblable aux autorités douanières du port américain d'Oswego.

Nous n'avons pu nous assurer de la solvabilité des cautions de l'ancien percepteur, n'ayant pas leurs noms et ne pouvant trouver une copie de bureau du compte courant; mais d'après tout ce que nous avons pu apprendre, nous craignons que leur solvabilité ne soit très problématique.

Nous prendrons la liberté de représenter qu'une liste complète et corrigée des cautions

de tous les officiers du revenu nous aurait permis, en traversant la province, de faire des perquisitions prudentes sur leur position et leur solvabilité.

Revenant à l'administration de la douane à Napanee, nous avons découvert des irrégularités et négligences de toutes sortes, dans les rapports d'importations, les entrées pour l'acquit des droits, les triple entrées. Les feuilles d'entrée de marchandises libres ont souvent été reçues sans numéro de rapport, numéro d'entrée ou date, et quelquefois on n'a inscrit que la valeur et le droit, en omettant le nom de l'importateur, la description et la quantité des marchandises. Le document No. 3 contient quelques exemples de ce fait.

Heureusement, il ne se faisait que bien peu d'affaires d'entrepôt à ce port. Pas de sorties de l'entrepôt, ni d'entrées pour exportation de l'entrepôt.

M. le préposé Kelly gardant sa chambre et étant incapable de s'occuper d'affaires, nous n'avons pu faire les recherches qui auraient pu nous être utiles dans notre investigation. Nous ne pouvons entièrement exonérer cet officier de tout blâme à l'égard de la négligence qui régnait partout (puisque l'on en remarque parfois sur les feuilles d'entrée, etc., reçues à Mill Point), car M. Kelly aurait pu faire rapport au département des douanes de l'état dans lequel tombaient les affaires en conséquence des habitudes de M. le percepteur Smith. Quant aux habitudes de M. Kelly lui-même, nous n'avons pu obtenir de renseignements précis; tout ce que nous avons pu apprendre de certain, c'est qu'il était bien placé pour en contracter de mauvaises à Mill Point, étant obligé, faute de pouvoir trouver mieux, de pensionner et loger dans une auberge de l'endroit.

En visitant Mill Point, nous avons rencontré M. le préposé Grant, après avoir inspecté l'entrepôt, dont la clé d'une partie reste entre les mains de M. Kelly. L'aspect maladif de M. Grant, et son manque de confiance évident en ses propres connaissances des affaires de douane, avec ce que nous avons déjà appris à ce sujet de M. le percepteur intérimaire Mingaye, nous font croire que ses services seraient plus utiles à un port qui exigerait moins d'action indépendante et de confiance en son propre jugement, dans les questions d'évaluation et de calcul des droits.

Les importations et exportations qui se font maintenant à Mill Point sont réduites à un chiffre insignifiant, et elles se bornent même aux seules affaires de M. Rathbone. Comme position préventive ou port extérieur, son caractère et son importance sont considérablement amoindris par les changements survenus dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis et leur nouveau tarif. Prenant ces faits en considération, ainsi que la difficulté qu'éprouvent les employés stationnés ici à se loger ailleurs que dans des auberges, comme nous l'avons remarqué pour M. Kelly, nous offrons à votre considération l'opportunité de clore ce port extérieur, et de gérer les affaires de la douane comme elles l'étaient autrefois. Ce changement diminuerait considérablement les frais d'administration sans nuire au service des douanes ou aux intérêts du commerce d'une manière sensible.

Frais actuels d'administration.....	\$1492 00
Salaires du percepteur par l'arrangement proposé.....	\$600 00
Dépenses contingentes.....	40 00
	640 00
Balance.....	\$852 00

Ce qui fait une économie d'environ 57 pour cent.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis,

THOMAS WOTTHINGTON,  
Sous-Commissaire des Douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecuyer,  
Commissaire des Douanes, Québec.

## PORT DE NAPANEE, No. 1.

MARCHANDISES non douanées et ne se trouvant pas au Port de Napanee,  
21 août 1862.

No. du Rapport	Date.	Transport.	Importateurs.	No. de colis.	Description des articles.	Remarques.
	1862.					
18	Mars 25 .....	Ch. de fer G. T. ....	Hooper, A. ....	2	Moulin à bardéau, 2 scies..	
24	Avril 23 .....	" .....	Hope, R. ....	2	Chapeaux .....	
24	" .....	" .....	Rennie, J. ....	2	Tapiserie .....	
35	Mai 6 .....	" .....	Dunning .....	1	Houblon .....	
36	" 15 .....	" .....	Mendell .....	1	Mélodéon .....	
38	" 19 .....	" .....	Ham, J. ....	1	Ferronnerie .....	
44	" 23 .....	" .....	Thompson, R. ....	1	Inconnue (caque) .....	
51	" 25 .....	" .....	Wright, R. ....	1	Scies .....	
64	Jun 2 .....	Moira .....	Rathborne, H. R. ....	11	Courroies, 1; tartan, 1; sonde, 1; mastic, 4; blanc de plomb, 9 .....	
65	" 6 .....	Ch. de fer. G. T. ....	Herring, J. ....	1	Fonte et 39 barres de fer...	
65	" 6 .....	" .....	Grange, J. ....	1	Pqt. fonte de cloche .....	
66	" 7 .....	" .....	Herring, J. ....	3	Pqt. et boîte ferronnerie...	
66	" 7 .....	" .....	Parish, W. ....	2	Ferronnerie .....	
70	" 7 .....	" .....	Runsford .....	1	Piano .....	
81	" 21 .....	" .....	Luzier .....	3	1 balle, 2 barils .....	
81	" 21 .....	" .....	Herring .....	1	Fonte (barillet) .....	
88	" 21 .....	" .....	" .....	2	Caque et baril .....	
89	" 28 .....	" .....	Grange, J. T. ....	4	Verrerie (baril) .....	
93	Juillet 5 .....	Richmond .....	" .....	17	Noir de fumée, 1; peint. 2; divers, 1; vitriol, 1; garan- ce 2; bois de camp., 9 m'ts.	
94	" 5 .....	Carnworth .....	Rathborne, H. R. ....	2	Voiture de seconde main...	
94	" 5 .....	" .....	" .....	2	Par-dessus, 1 douzaine ....	
95	" 7 .....	Ch. de fer G. T. ....	Lazier .....	2	Balanciers grelin .....	
95	" 7 .....	" .....	Herring, J. ....	2	Fontes, brl, et brit. ....	
97	" 9 .....	" .....	" .....	2	do brlet caque .....	
100	" 10 .....	Moira .....	Rathborne .....	1	Café .....	
102	" 10 .....	Carnworth .....	" .....	1	Voiture .....	
103	" 14 .....	Richmond .....	Huffman, H. J. ....	15	Marchan, 2 brls.; ocre, 2; sonde, 1; sel, 1; blanc de céruse, 2; blanc de plomb 1; vi olet, 1; bleu, 1; dro- gues 1, peinture, 2=15..	
103	" 14 .....	" .....	Byes, J. ....	8	Bois de campêche, 1 brit.; garance, 1; bois de te nt. 4; carmin, 1; plomb, 1=8.	
104	" 16 .....	Moira .....	Rathborne, H. R. ....	1	Huile .....	
108	Mai 24 .....	Richmond .....	Huffman .....	3	Vernis, 1 brl, 1 caisse; marchandise, 1 caisse....	
121	Jun 9 .....	Ch. de fer G. T. ....	Biscoe, W. ....	1	Boîte .....	
122	Juillet 22 .....	Richmond .....	Parish, W. ....	2	Boîtes ferronnerie .....	
124	" 29 .....	Dan Williams .....	Shipman .....	14	gall. Vinaigre .....	
125	" 29 .....	Jenny Lind .....	" .....	6	6 prs. pantalons de toile ..	
126	Août 2 .....	Cincinnati .....	" .....	5	Par-dessus, 1 doz; poêle, 1; enveloppe, 2 boîtes; encre rouge, 1 bouteille..	
127	" 4 .....	Harriet Ann .....	" .....	2	Hameçons tournants .....	
			Total .....	124		

No. 2.—Effets et marchandises restés dans l'entrepôt de tolérance du Port de Nananee, 15 août 1862.

No. du rapport.	Date.	Transport.	Importateurs.	No. de colis.	Description des articles.	Remarques.
	1862.					
39	Mai 19.....	Ch. de fer G. T....	Hand, J. D.....	*1	Ferronnerie.....	Ch. de fer G.T.
106	Juillet 19.....	" .....	Ransford, E. V.....	*1	Piano .....	"
129	Août 6.....	" .....	" .....	*2	" .....	"
130	" 7.....	Goëlette Moira....	Rathbone, H. B.....	5	Saleratus, 1; riz, 1; marchandise, 1; sel epsum, 1; mélasse, 1	Mill Point.
131	" 8.....	Ch. de fer G. T....	Stevenson, Jno.....	*1	Ferronnerie .....	Ch. de fer G.T.
132	" 12.....	Goël. Challenger..	Lake, W. J.....	6	Tabac .....	"
134	" 14.....	Dan Williams.....	Douglass, H.....	*4	Ferronnerie.....	"
134	" 14.....	" .....	Rook, J.....	*2	" .....	"
134	" 14.....	" .....	Lake, S. M.....	2	" .....	"
134	" 14.....	" .....	" .....	6	Pqts. rais .....	"
134	" 14.....	" .....	" .....	12	" rebords.....	"
134	" 14.....	" .....	" .....	1	" dossiers.....	"
134	" 14.....	" .....	" .....	1	Train de rais.....	"
134	" 14.....	" .....	Gibbard, J.....	*1	Vernis.....	"
134	" 14.....	" .....	Tinkle, J.....	1	" .....	"
134	" 14.....	" .....	Stevenson .....	*7	Horloges.....	"
134	" 14.....	" .....	" .....	*1	Poids.....	"
134	" 14.....	" .....	" .....	*2	Chapeaux.....	"
134	" 14.....	" .....	Webster and Boyce..	*1	Marchandise.....	"
135	" 14.....	H. J. Jones.....	J. Stevenson .....	*1	Plâtre .....	"
			Total .....	58		
			Entrés depuis...	24		
			Restant.....	34		

\* Entrés depuis pour être douané.

No. 3.—Sommes reçues et dues par l'ancien percepteur sur les entrées suivantes :

Noms des importateurs.	No. de colis.	Description des marchandises.	Entrées avec N. du rapport et date complète.	Entrées avec N. du rapport mais sans date.	Entrées avec date, mais sans Nos.	Entrées sans date ni Nos.	Montant total des droits.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
R. Teeples .....	1	Fouets.....	5 86				5 86
J. Gibbard .....	1	Fontes .....	8 00				8 00
A. C. Davie.....	2	Chapeaux .....	16 96				16 96
do .....	1	Tapisserie .....	14 72				14 72
C. Robinson.....	2	Chapeaux .....	20 80				20 80
H. B. Rathbone .....	3	Courroies .....	39 20				39 20
E. & C. Daly.....	3	Tabac .....	15 50				15 50
J. Dunning .....	1	Tapisserie .....		5 80			5 80
William Miller .....	2	do .....		14 00			14 00
H. Douglass.....	2	Huile .....		5 40			5 40
L. Albert.....	1	Ferronnerie.....		8 20			8 20
A. Caton.....	5	Vernis .....		14 16			14 16

## PORT DE NAPANEE.

No. 3.—(Suite.)—Sommes reçues et dues par l'ancien percepteur sur les entrées suivantes :

Noms des importateurs.	No. de colis.	Description des marchandises.	Entrées avec	Entrées avec	Entrées avec	Entrées sans	Montant total des droits.
			No. du rapport et date complète.	No. du rapport, mais sans date.	date, mais sans Nos.	date ni Nos.	
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
E. V. Ransford.....	1	Piano .....		30 00			30 00
H. B. Rathbone.....	11	Thé, drogues, etc. ....		53 00			53 00
do .....	1	Tuyau de poêle.....		8 00			8 00
John Herring.....	3	Fontes .....		42 00			42 00
do .....	1	do .....		4 20			4 20
H. B. Rathbone.....	5	Huile .....		6 05			6 05
J. Lazier.....	3	Grellins .....		18 75			18 75
H. B. Rathbone.....	5	Huile .....		15 80			15 80
J. Stevenson.....	13	Rateaux .....		2 60			2 60
H. J. Huffman.....	10	Diverses .....		17 00			17 10
G. Mills.....	1	Mélodéon.....			12 00		12 00
J. Asseltine.....	1	Grelin .....			4 40		4 40
Burman et Grange.....	1	Cloche, etc.....			32 00		32 00
H. B. Rathbone.....	20	Diverses.....			1 64		1 64
do .....	4	do .....			3 85		3 85
do .....	4	do .....			1 95		1 95
do .....	1	Encre.....			0 80		0 80
H. J. Rathburn.....	2	Par-dessus .....			13 32		13 32
do .....	1	Café .....			2 20		2 20
J. Grange.....	10	Huile .....	30 50				30 50
H. Finkle.....	1	Effets de caross.....			2 00		2 00
J. range et Cie.....	3	Verrerie.....			5 40		5 40
Moses Williams.....	1	Tabac.....			0 30		0 30
H. B. Rathbone.....	1	Par-dessus .....			0 75		0 75
John Creighton.....	1	Effets de caross.....			7 40		7 40
J. C. Huffman.....	1	Drogues.....				2 90	2 90
do .....	3	Vernis.....				13 80	13 80
J. Frazer.....	2	Scies.....				1 40	1 40
J. Lamphier.....	1	Mousseline gauf.....				3 60	3 60
A. Caton.....	2	Drogues.....				4 20	4 20
Messrs. Wells.....	1	Ferronnerie.....				7 00	7 00
J. Herring.....	4	Fontes.....				8 60	8 60
No name.....	5	Ferronnerie.....				24 30	24 30
J. Grange et Cie.....	6	Verrerie.....				8 40	8 40
John Webster.....	4	Effets de caross.....				29 30	29 30
O. S. Roblin.....	1	do .....				10 12	10 12
C. Eakine.....	2	Vernis.....				2 80	2 80
Joshua Bower.....	2	Drogues.....				4 40	4 40
		Totaux.....	\$151 54	245 06	88 01	120 82	605 43
1862, 31 mai—Cr. Par argent remis au receveur-général, par reçu de cette date .....							151 54
							\$453 89

NOTE.—Ces \$151.54 sont les droits sur les entrées No. 43 à 50, du 1er au 16 avril 1862.

## RAPPORT No. 2.—PORT DE BATH.

GODERICH, 1er septembre 1862.

MONSIEUR,—Renvoyant à notre rapport de cette date concernant le Port de Napanee, nous avons de nouveau l'honneur de soumettre les remarques suivantes sur l'administration des douanes au Port de Bath.



1° Les affaires de douane qui se font à ce port sont très réduites, et les perceptions jusqu'au 20 ultimo ne s'élevaient qu'à \$117.20. La valeur imposable, \$586 ; marchandises libres, \$1,757. Rapports d'entrée, 9 ; rapports de sortie, 2 ; entrées de marchandises libres et imposables, 12. Les exportations sont dans la même proportion insignifiante.

2° Les livres de douane n'ont pas été tenus avec soin ; les valeurs imposables dans les registres de la douane, de même que sur les feuilles d'entrée, ont été limitées à la piastre sans les centins ; en sorte que toutes les sommes au-dessous de 50 centins étaient laissées de côté et portées comme étant une piastre de plus si elles dépassaient 50 centins. Cette pratique est fautive et tend à causer une perte au revenu. Cette irrégularité provient sans doute de la fausse interprétation d'une note placée au bas des rapports officiels, qui dit que les valeurs totales doivent être portées en piastres seulement.

3° Des marchandises expédiées de Kingston et d'autres ports, sous triple feuilles d'entrée, ont été entrées et numérotées dans le registre des manifestes comme importations directes sous manifeste, ce qui crée de la confusion en vérifiant les rapports d'entrée à l'intérieur.

4° Des marchandises importées des Etats-Unis, comme des scies de moulin, etc., et déclarées inacceptables par l'importateur, ont été renvoyées sans que l'on en ait obtenu la permission du département, sans faire de rapport ou d'entrée de sortie, et sans exiger le certificat d'entrée à l'intérieur des Etats-Unis.

Ces irrégularités ont été soumises à l'attention de M. le percepteur Fairfield, et des directions ont été inscrites dans les livres, où on les voit, indiquant la pratique à suivre à l'avenir.

En présence de la négligence portout apparente dans l'administration et du peu d'affaires qui se font aujourd'hui au port de Bath, nous soumettons à votre considération l'apropos de réduire les dépenses de ce port en le rattachant à celui de Kingston comme port extérieur, et en y plaçant un officier actif et capable, avec un salaire réduit,—ce qui produirait une économie de 20 pour cent.

L'importance de ce port comme position préventive a été diminuée par la même cause qui affecte celle de Mill Point, appartenant au Port de Napanee.

Le tout respectueusement soumis.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

THOMAS WORTHINGTON,

Sous-Commis. des Douanes.

A. BRUNEL,

Inspecteur-adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecr.,  
Commissaire des Douanes, Québec.

### RAPPORT No. 3.—PORT DE GUELPH.

GODERICH, 2 septembre 1862.

MONSIEUR,—En ayant l'honneur de vous transmettre les détails suivants concernant notre inspection du port de Guelph, nous vous renvoyons à nos premiers rapports d'hier et d'aujourd'hui, sur l'état des ports de Napanee, Bath et Credit.

Nous avons examiné les principaux livres en usage au port de Guelph, savoir : le registre des douanes, le livre de caisse, le registre collectif et les livres d'entrepôt, et nous les avons trouvés régulièrement tenus et en bon état, si ce n'est que l'écriture dénotait un manque de soin et de goût de la part du percepteur, qui les tient lui-même. Nous avons attiré son attention sur la négligence de son écriture, et sur la nécessité d'éviter de faire des ratures.

Nous avons trouvé les copies de bureau des feuilles d'entrées, dépôts aux banques, certificats et rapports officiels arrangées proprement et avec ordre.

Un examen minutieux du registre des douanes et du livre de caisse, en les comparant avec les entrées et entre eux, et fait en différents endroits et pour des périodes d'années différentes, nous a convaincu de leur exactitude générale. Les différentes sommes portées au crédit de l'encaisse ont été contrôlées par les certificats de banque et autres pièces justi-

ficatives des droits perçus, et la seule chose que nous ayons eu à corriger a été de dire à M. le percepteur Carthew de faire tenir son livre et son compte de banque au nom du Percepteur des Douanes, Port de Guelph, au lieu de les faire tenir en son nom propre.

L'examen du registre des manifestes et du registre des exportations à la sortie, dont M. le préposé Wilson est chargé, dénotaient de la négligence, de la malpropreté et un manque d'attention aux devoirs de sa situation. Son écriture, à peine lisible par elle-même, le devenait encore moins par des ratures à la plume et des changements dans les chiffres. Le résultat de tout cela se manifestait dans une liste de marchandises dont il n'était pas rendu compte et qui ne se retrouvaient pas, s'élevant en tout à 111 colis, outre 500 sacs de grains.

D'après la manière irrégulière dont les marchandises non-douanées ont été traitées dans les entrepôts de tolérance des chemins de fer du Grand Occidental et du Grand Tronc, l'on en trouvera probablement une bonne partie parmi d'autres marchandises lorsqu'on en fera la recherche. Il n'y a cependant aucun doute que M. Wilson a eu l'habitude de livrer, ou de faire livrer par d'autres, des marchandises sans feuilles d'entrée ou permis, et de donner aux voituriers et employés du chemin de fer les clés de la douane, afin qu'ils pussent livrer ou entreposer des marchandises durant son absence. Lorsque la clé n'était pas laissée entre les mains de ces personnes, elles tiraient la gâche de la serrure, comme l'un des employés du chemin de fer le fit durant notre inspection pour laisser entrer M. Brunel,—un voiturier ayant eu la clé pour emporter des marchandises dont l'entrée n'avait pas été déclarée. Le fait est qu'il est difficile de concevoir comment les entrepôts de la douane pourraient être tenus plus négligemment. L'aspect de M. Wilson expliquait suffisamment la négligence et la confusion que l'on remarquait partout dans les entrepôts et les livres, et il est même douteux que cet officier se trouve jamais hors de l'influence de la boisson. Nous expliquâmes à M. Wilson quelle serait la conséquence pour lui s'il persistait à se conduire ainsi, et nous crûmes aussi de notre devoir de faire des remontrances à M. le percepteur Carthew, et de le rendre responsable de n'avoir pas exercé son influence officielle (sous ces circonstances) sur M. Wilson, ainsi que de n'avoir pas mieux surveillé les affaires extérieures du port. Le percepteur paraissait ne pas comprendre du tout qu'il était responsable de la conduite de M. Wilson. En l'interrogeant un peu vivement sur les habitudes de cet officier, il admit que tout en n'ayant jamais vu M. Wilson réellement ivre, il l'avait vu plusieurs fois dans le bureau incapable de conduire les affaires correctement. De là venait l'apparence des livres tenus par M. Wilson. Une liste des colis égarés fut laissée au percepteur afin qu'il pût les chercher et les mettre dans l'entrepôt.

M. le percepteur Carthew nous dit, avant que le résultat de l'enquête ne fût connu à l'égard des marchandises dont il n'était pas rendu compte, qu'il pouvait conduire seul les affaires du port d'une manière satisfaisante, et plus commodément si la douane était transportée dans le bureau préparé depuis longtemps par la compagnie du chemin de fer du Grand Occidental, car ce changement aurait l'effet de diminuer considérablement les frais du port, sans nuire d'une manière sensible à la commodité des importateurs. Nous soumettons cette proposition à votre considération, car elle aurait l'effet d'économiser près de 50 pour cent. Les affaires du port ont été très affectées et réduites par les événements actuels qui ont lieu dans les Etats-Unis.

Le bail du bureau de la douane étant expiré, M. Carthew a été chargé de notifier aux propriétaires qu'il ne serait pas renouvelé sans de nouveaux ordres.

Ayant à visiter Guelph de nouveau à propos d'affaires du revenu de l'intérieur, le compte porté contre le port pour les marchandises égarées recevra de nouveau notre attention.

Le tout respectueusement soumis.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

THOS. WORTHINGTON,

Sous-Commis. des Douanes.

A. BRUNEL,

Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecr.,  
Commissaire des Douanes, Québec.

## RAPPORT No. 4.—PORT CRÉDIT.

GODERICH, 2 septembre 1863.

MONSIEUR,—Renvoyant à nos précédents rapports de cette date, nous prenons la liberté de soumettre le résultat de nos investigations faites le 23 et le 28 ultimo à Port Crédit.

Il est de notre devoir de faire rapport que nous avons trouvé le bureau dans une condition des moins satisfaisantes, et les livres et documents dans la plus grande confusion.

L'on ne s'était pas servi du registre des manifestes durant l'année courante.

Dans le registre des douanes, quelques entrées avaient été faites, mais très irrégulièrement.

Nous avons trouvé le livre de caisse dans un tel état de confusion, que toute rectification était impossible, et il nous a fallu le refaire pour l'année courante d'après les indications que nous avons trouvées dans le bureau.

Le livre collectif n'avait pas été tenu, et le percepteur paraît ne pas savoir à quoi il peut servir.

Le registre des exportations a été imparfaitement tenu.

On n'a pris aucun soin de mettre en liasse les manifestes ou autres documents, que nous avons trouvés mêlés à des papiers d'un caractère privé.

Plusieurs des déclarations n'étaient pas signées; quelques-unes l'étaient sans être remplies, et d'autres n'étaient ni bien remplies, ni signées.

Les feuilles d'entrées étaient faites d'une manière extrêmement vague; tout était omis, sauf la description la plus générale des marchandises.

Quant au livre de caisse plus particulièrement, nous devons dire qu'une fois refait, il indiquait une balance de \$262.87 au débit du percepteur, ainsi qu'on peut le voir par les documents mentionnés dans l'état No. 1. Nous devons aussi faire rapport que vingt-et-un certificats de dépôt manquent, et que les particularités à ce sujet se trouvent dans le document ci-joint portant le No. 2.

Nous prenons aussi la liberté d'attirer votre attention sur le fait que le livre de caisse indique à l'évidence qu'on avait pour habitude de donner crédit pour les droits. Il n'y a que quelques sommes d'inscrites qui correspondent avec le montant exact des droits provenant d'aucun lot particulier de marchandises, et lorsque des traites ont été reçues, invariablement elles figurent comme ayant été données à compte.

Le percepteur admit que cela se faisait, et il admit aussi que chaque fois que MM. Barber et Frères envoyaient chercher leurs marchandises, on laissait leurs voituriers les emporter, qu'elles fussent ou non douanées.

D'après l'état No. 3 qui accompagne ce rapport, vous remarquerez qu'il se trouve 35 colis ou pièces de marchandises dont il n'est pas rendu compte par feuille d'entrée ou autrement. On remarquera que ce sont toutes des importations de MM. Barber et Frères, et que cette irrégularité provient évidemment de l'incapacité du percepteur à comprendre et conduire convenablement les entrées en entrepôt.

En conséquence de ces irrégularités, et de la manière incompréhensible dont toutes les affaires de douane ont été faites avec cette maison, nous avons pris des mesures pour obtenir des MM. Barber un état des marchandises qu'ils ont importées, afin de pouvoir calculer, sur leur valeur de facture, les droits dont il devrait être rendu compte, comme étant la seule base d'arriver maintenant à un règlement approximatif. Jusqu'à ce que cela ait été fait, on ne peut régler définitivement les affaires du port. L'état où nous avons trouvé les affaires du port rendait indispensable d'en charger quelqu'un sur qui on pût compter pour arrêter les irrégularités en question. Nous avons donc pris des arrangements à Toronto pour y placer temporairement M. l'inspecteur Carroll, qui devait agir sous notre direction. Il a fait enlever du bureau tous les livres et papiers qui ne se rattachaient pas au port.

Nous devons dire que nous avons trouvé le percepteur en proie à une attaque de fièvre intermittente, dont il dit souffrir depuis très-longtemps. Il attribue à cette cause la confusion qui règne dans son bureau. Il est à peine nécessaire d'ajouter que, même si cela était exact,—ce dont le résultat de notre enquête nous force de douter,—il n'en serait pas moins blâmable, car si la maladie l'empêchait de remplir ses devoirs, il devait en informer le département.

Il est arrivé certains faits sur lesquels nous désirons attirer particulièrement l'attention, d'autant plus qu'ils ont influencé nos recommandations quant à la manière dont on devait traiter les ports de Bath et de Napanee, et parce que le raisonnement fondé sur ces faits devra, suivant nous, recevoir une plus grande application aux ports identiquement situés.

En recourant au document N<sup>o</sup> 4, qui accompagne ce rapport, l'on verra qu'en 1859-60 MM. Foote et Cie., de Toronto, ont entré à ce port pas moins de 250 caisses de thé, évaluées à \$6,100.07.

Il serait difficile d'assigner une raison plausible pour expliquer pourquoi le commerce que font ces messieurs à Toronto a été détourné de sa voie naturelle; mais puisque cette transaction est strictement légale, nous n'avons aucun droit de leur demander d'en donner. Mais il est de notre devoir de rechercher si ces transactions ne pourraient pas être nuisibles aux intérêts du revenu, et si nous en arrivons à cette conclusion, d'indiquer un remède.

L'on dit que cette conduite inusitée a été adoptée par MM. Foote afin d'augmenter les affaires du port, et d'accroître par là le droit du percepteur à recevoir une augmentation de salaire.

L'on peut aussi raisonnablement attribuer un autre motif à MM. Foote. Ils peuvent avoir trouvé ici de plus grandes facilités pour faire entrer leurs marchandises à une évaluation modique ou sur des factures fictives, qu'ils n'en auraient trouvé à Toronto.

Dans les deux cas nous découvrons non seulement une tentative réussie de frauder le revenu, mais encore—ce que l'on doit considérer davantage—des conditions favorables pour le faire, qui, dans des cas identiques, peuvent être mises à profit sur une très grande échelle. En présence de ces considérations, il devenait important de restreindre le nombre des petits ports, où les percepteurs sont moins à même de connaître la valeur des marchandises que les évaluateurs expérimentés qui sont établis dans les grands ports, où la somme des affaires justifie l'emploi de pareils employés.

Il ne serait pas difficile de démontrer que les neuf-dixièmes des affaires de ce port auraient été bien plus commodément transigées à Toronto. De fait, si nous retranchons les entrées de thé illégitimes ci-dessus mentionnées, et les mécanismes importés sous des circonstances particulières par MM. Barber Frères, les affaires faites se trouvent réduites à une très-modique quantité, et à l'égard des machines, on dit qu'une partie considérable en a été envoyée de Crédit à Toronto, et de là par chemin de fer à Georgetown.

Quoi qu'il en soit, lorsque nous en venons à examiner la manière dont cette transaction particulière a été faite, nous sommes forcés d'en conclure que a conduite d'une transaction on d'entrepôt dépassait les capacités du percepteur, et une investigation des détails prouve péremptoirement qu'elle a causé un trouble infini à toutes les parties intéressées, et que les résultats en sont encore problématiques relativement aux intérêts du revenu.

Cependant, outre les facilités offertes par les circonstances, parfaitement démontrées dans ce cas particulier, mais qui sont communes à presque tous les petits ports d'entrée, pour faire entrer des marchandises sur les factures fictives ou au-dessous de leur valeur réelle, l'on doit observer que le peu d'affaires qui s'y fait, engendre l'indifférence et décourage toute espèce d'entreprise; de là, le percepteur, comme dans le cas de Bath, sur lequel il a déjà été fait rapport, ainsi que dans le cas actuel, tombe dans un état d'inertie, les quelques rapports qui sont faits sont négligés, ne sont pas portés au grand livre pendant des semaines, et sont parfois entièrement égarés.

Ces ports n'ont pas, non plus, une grande valeur comme postes préventifs; car, tandis que le douanier est obligé de surveiller une étendue de côte considérable, et est par conséquent chargé de devoirs qui sont de nature à développer chez lui des habitudes énergiques, le même homme, s'il est astreint à certaines heures de bureau, en n'ayant rien à faire ou à peu près, devient presque incapable, comme conséquence naturelle, d'acquérir les habitudes d'activité qui sont si désirables chez un douanier.

Ces considérations, et les changements survenus dans notre commerce avec les États-Unis, comme nous l'avons déjà mentionné relativement au port de Napanee, nous ont induit à recommander de rattacher le port de Bath comme port extérieur de Kingston, et nous portent maintenant à recommander de faire de Port Crédit un port extérieur de Toronto, où l'on ferait immédiatement attention à des transactions comme celles que nous venons de rapporter, et où, si les importateurs persistaient à faire entrer leurs marchandises par des voies aussi détournées, l'on prendrait de promptes mesures pour contrecarrer toute entreprise que l'on trouverait nuisible aux intérêts du revenu.

**Nous soumettons donc à votre considération la convenance d'abolir Port Crédit comme**

port d'entrée distinct, et de le rattacher à Toronto comme port extérieur. Ce changement produira, pensons-nous, l'économie suivante :

Le coût actuel du port est comme suit :

Salaire du percepteur, 1861.....	\$625 00
Loyer de bureau.....	80 00
Dépenses contingentes.....	43 00
	\$748 57

Par les arrangements que nous recommandons, le coût serait comme suit :

Salaire du préposé et douanier.....	\$400 00
Loyer de bureau.....	20 00
Dépenses contingentes.....	20 00
	440 00

Différence..... \$308 57

Ce qui équivaut à une économie d'environ 41 pour cent.

En terminant, nous prendrons la liberté d'observer que l'état des affaires de ce port offre une nouvelle preuve de la nécessité que nous soyons mis en position d'examiner la solvabilité des cautions des officiers à chaque port.

Le tout respectueusement soumis.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Commiss. des Douanes.

A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecr.,  
Commissaire des Douanes, Québec.

No. 1. — THOMAS COTTON, Percepteur des droits de douane, Port Crédit, en compte avec le gouvernement du Canada, pour droits de douane perçus et déposés au crédit du Département du Receveur-Général.

1862.	<i>Dt.</i>	\$ cts.
Août 28.....	Pour droits perçus comme par regist. des doua. et liv. de caisse jusq. cett date.	209 48
Février 15.....	Pour traites de Barber frère.....	61 20
	do do (Georgetown) .....	98 88
	do do (Streetsville) .....	89 90
	do do .....	68 00
	do do .....	9 60
		\$537 06
1862.	<i>Cr.</i>	\$ cts.
Février 4.....	Par dépôt, B. H. C.....	36 15
Mars 6.....	do do .....	61 20
Avril 7.....	do do .....	196 45
Mai 6.....	do do .....	6 60
Juin 5.....	do do .....	10 30
Juillet 7.....	do do .....	133 60
		\$440 30
	Dt. à balance.....	\$ 92 76
	<i>A reporter</i> .....	\$92 76

No. 1. — *Suite.* — THOMAS COTTON, Percepteur de Douane, Port Cr dit, en compte avec le Gouvernement du Canada, pour droits de douane per us et d pos s au cr dit du D partement du Receveur-G n ral.

	Report.....	\$ cts.	\$ cts.
			92 76
Pour les importations suivantes entr�es en consommation sans �tre inscrites sur les Registres.			
Barber Fr�res, de Chas. Boeckh.....	1	2 80	
do D�cembre, 1861.....	2	26 73	
do de Kellogg.....	3	20 58	
do de Summer et Pratt.....	4	5 00	
do Balance comme par billet.....	5	35 00	
do � compte de droits.....	6	80 00	
			170 11
			\$262 87

No. 2. — M MOIRE des Certificats de D p ts qui manquent pour la v rification des sommes suivantes port es au cr dit de l'encaisse.

1859.	\$ cts.	1860.	\$ cts.	1861.	\$ cts.
Jun 30.....	37 52	Janvier 31.....	62 70	Jun 30.....	314 50
Juillet 31.....	29 70	F�vrier 29.....	91 30	Septembre 30.....	95 00
Ao�t 31.....	31 60	Mars 31.....	178 85	Octobre 3.....	1813 00
	20 50	Avril 30.....	41 30		
Septembre 30.....	323 79	Mai 31.....	101 20		
Octobre 31.....	50 00	Juillet 31.....	96 65		
Novembre 30.....	89 71	Ao�t 31.....	382 91		
		Septembre 30.....	143 30		
		Octobre 31.....	309 35		
		Novembre.....	79 41		
		D�cembre.....	55 64		

No. 3. — MARCHANDISES non douan es et qui ne sont pas dans l'entrep t.

No. du Rapport.	Date.	Importateurs.	Description.
No.			
4	Janvier 14.....	Barber Fr�res.....	1 Brit. peinture
5	" 18.....	do.....	1 Baril do
8	" 31.....	do.....	1 Colis.
9	F�vrier 3.....	do.....	1 Paquet (Toronto).
10	" 4.....	do.....	2 Boîtes m�decines.
21	Mars 16.....	do.....	4 Tours.
30	Avril 17.....	do.....	1 Caisse Tapisserie (Toronto).
31	" 17.....	do.....	6 do de do
32	Mai 6.....	do.....	3 Boîtes marchandise.
35	Avril 18.....	do.....	3 do Tapisserie.
40	Mai 21.....	do.....	2 do
42	" 21.....	do.....	1 Balle.
48	Juin 16.....	do.....	1 Boîte.
54	Janvier 8.....	do.....	4 Brits. peinture (envoy�s � Toronto sans Rapport).
61	Juil. 12.....	do.....	1 Boîte machines.
62	" 21.....	do.....	1 Paquet cadres.
62	" 21.....	do.....	1 Boîte do
62	" 21.....	do.....	1 Boîte ficelle.
			35 Colis.

## No. 4.—MÉMOIRE du Thé entré à ce port par MM. Foote et Cie, de Toronto.

Date.	No. de la Déclaration.	Quantité en Livres.	Valeur par livre pour l'entrée.	
1859.				\$ cts.
Septembre 17.....	17	547	18 centins, et moins par livre, .....	98 46
do 17.....	17	4896	25 do et plus do .....	1224 00
do 17.....	17	1233	34 do do do .....	419 22
do 20.....	20	605	25 do do do .....	151 25
Novembre 15.....	31	484	18 do do do .....	87 12
Décembre 24.....	36	431	18 do do do .....	77 58
do 24.....	36	686	18 do do do .....	123 48
do 10.....	33	3597	18 do do do .....	647 46
1860.				
Février 13.....	8	1063	37½ centins par livre.....	388 62
		542	38 do do .....	205 96
Mars 3.....	11	2795	33 do do .....	922 35
Octobre 16.....	36	3436	36½ do do .....	1254 14
do 19.....	39	624	41 do do .....	255 84
Novembre 16.....	44	789	31 do do .....	244 59
Total.....				\$6100 07

## RAPPORT No. 5.—PORT DE BAYFIELD.

TORONTO, 24 septembre 1862.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous renvoyer à nos derniers rapports d'inspection, datés de Goderich, et nous vous soumettons aujourd'hui le résultat de notre inspection du port de Bayfield, placé sous la charge de M. le percepteur intérimaire Eden, qui a eu lieu le 3 courant.

La dernière inspection des affaires de douane à ce port a été fait pendant que M. Keith était percepteur, en juin 1858 ; ce monsieur a été envoyé au port de Saugeen, lors de l'envoi de M. le percepteur O'Connor à Goderich, comme surnuméraire, en septembre de la même année, et en même temps M. le percepteur Lawson a été transféré du port de Goderich au port de Bayfield.

Peu de temps après, c'est-à-dire au mois d'octobre suivant, M. le percepteur Lawson abandonna mystérieusement le port et disparut du pays ; M. le préposé Eden, du port de Goderich, y fut alors envoyé comme percepteur intérimaire, et il a continué à y rester jusqu'à cette date.

L'examen des livres, etc., fut commencé depuis la date de la dernière inspection et poursuivi jusqu'à ce jour. Durant le peu de temps que M. le percepteur Lawson a eu la charge du port, les livres paraissent avoir été très mal tenus ; mais heureusement que les affaires faites étaient peu considérables.

Les mêmes livres, sous la charge de M. Eden, indiquent qu'il était bien peu au fait de la tenue des livres, tandis que son écriture l'exposait aussi à être blâmé. La droiture d'intention de cet officier nous a convaincu qu'il entendait agir honnêtement, et le fait qu'il n'a pas pris plus de soin pour faire son ouvrage proprement et en bon ordre, provient sans doute de ce qu'il n'était pas assez employé. Il n'y a aucune raison de croire que le revenu ait souffert au Port de Bayfield durant son administration.

Les affaires du port sont modiques, comme on peut le voir par le tableau comparatif suivant :—

*Perception sur les Importations et valeur des Exportations*

En 1858 Importations,	\$341 49.	Exportations,	\$16,000 00
“ 1859.....	53 00	“	37,228 00
“ 1860.....	85 40	“	109,747 00
“ 1861.....	126 31	“	80,183 00
“ 1862.....	14 74	“	52,323 00

En conséquence de la diminution des affaires de ce port, il est très douteux que le revenu atteigne, durant l'année courante, la somme de \$100, tandis que les dépenses courantes sont de \$533.23, ce qui fait 433 pour cent de plus que les perceptions.

Quant aux prétendues exportations, on ne peut se fier ni sur la valeur ni sur la quantité inscrites, pour les fins de la statistique, car une forte partie des sommes ci-dessus est formée de grains expédiés par cabotage à Windsor, Fort Erié, Kingston, Montréal, et autres ports canadiens. L'attention de M. Eden a été attirée sur ce point, et il lui fut donné des instructions pour l'inscription correcte de tous les produits, etc., réellement exportés aux ports étrangers. Son attention fut aussi attirée sur les différentes erreurs et omissions que l'on remarquait dans le livre de caisse, le registre des douanes, le livre des manifestes, et le livre d'exportation, avec remarques.

Ce port pourrait, sans nuire beaucoup aux intérêts maritimes et commerciaux des environs, être rattaché au port de Goderich comme port extérieur, avec une dépense moindre, savoir :

Salaire, \$300; dépenses contingentes, \$20; ce qui ferait \$320 par année, et ce qui épargnerait environ 40 pour cent des frais actuels de perception.

Relativement à M. Eden, nous devons dire que tout en ayant pleine confiance en son intégrité, nous avons raison de douter de la rectitude de son jugement et de ses connaissances en pratique et en loi de douane; mais il possède les qualités nécessaires pour faire un bon employé subalterne sous un percepteur capable, parce qu'il est actif et laborieux lorsqu'il a quelque chose à faire.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Commissaire des Douanes.  
A. BRUNFL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecuyer,  
Commissaire de Douanes, Québec.

## RAPPORT No. 6. — PORT DE GODERICH.

TORONTO, 29 septembre 1862.

MONSIEUR, — Vous renvoyant à nos rapports récents, nous avons l'honneur de vous soumettre le résultat de notre enquête sur le Port de Goderich.

Ce port fut inspecté le 3 juin 1858. A cette époque, de très graves irrégularités furent découvertes, qui nécessitèrent la translation de M. le percepteur Lawson au port de Bayfield. La disparition subséquente de ce monsieur de Bayfield fut l'occasion d'une nouvelle inspection du port de Goderich en octobre de la même année, époque à laquelle l'inspecteur écrivit des notes sur les livres, indiquant les irrégularités qui ont eu lieu, et donnant des instructions qui, si on les observait, devaient empêcher le percepteur qui se trouvait chargé du port de commettre les mêmes erreurs à l'avenir.

Le percepteur actuel, M. T. S. Walsh, entra en charge en octobre 1858. Et les soussignés eussent éprouvé la plus sincère satisfaction si ce monsieur, averti par les erreurs de son prédécesseur, eût évité d'en commettre de semblables dans l'accomplissement de ses devoirs.

Malheureusement, cependant, M. Walsh s'est moqué des règlements du département. Soit par ignorance ou par négligence, il n'a pas suivi le système adopté pour la protection du revenu, tant pour les marchandises en transit que pour celles qui arrivaient pour la



consommation, et il lui a substitué une méthode variable qui lui était propre, dont le seul but paraissait être de servir la convenance des personnes qui faisaient des affaires avec son bureau.

A l'égard de l'inspection de ce port, nous devons d'abord mentionner une note (cité sur le livre de caisse, indiquant qu'un certificat de dépôt de \$102.93 a été remis au percepteur Lawson, sans explication, et cette somme ne figure nulle part au crédit de l'ancien percepteur. Une entrée dans le livre de caisse, appelée "erreurs, \$8.44," reste inexpliquée; et il y a une balance non liquidée contre les biens de l'ex-percepteur de \$2.99.

Ces items sont notés pour que le comptable du département puisse les examiner et les rectifier.

Une inspection du registre des manifestes a dévoilé le fait que beaucoup de marchandises ne sont pas douanées; nous en annexons une liste (marquée Port de Goderich No. 1), comprenant 287 colis, dont on ne trouva que sept en examinant l'entrepôt, le reste étant passé à la consommation sans payer de droits et sans feuilles d'entrée.

Une inspection minutieuse du registre des douanes nous a fait arriver à la conclusion que de plus grandes irrégularités avaient été commises que celles indiquées par la liste des marchandises non douanées, et nous sommes sûrs que le percepteur avait l'habitude d'accorder du crédit pour les droits,—habitude si fréquemment condamnée et si nuisible à la bonne administration des lois de douane. Nous vous renvoyons aux feuilles d'entrée ci-jointes, et aux notes qui y sont écrites, pour preuve de l'exactitude de nos conclusions à cet égard :

A se compose de 12 déclarations d'entrée, sur lesquelles il a été accordé une moyenne de crédit de  $3\frac{1}{2}$  mois pour le paiement de droits s'élevant à la somme de \$208.75.

B se compose de 29 déclarations d'entrée, sur lesquelles il a été accordé une moyenne de crédit de  $4\frac{1}{2}$  mois pour le paiement de droits s'élevant à la somme de \$886.95.

C se compose de 59 déclarations d'entrée, sur lesquelles il a été accordé une moyenne de crédit de  $4\frac{1}{2}$  mois pour le paiement de droits s'élevant à la somme de \$1,210.30; et

D se compose de 28 déclarations d'entrée, sur lesquelles il a été accordé une moyenne de crédit de  $5\frac{1}{2}$  mois pour le paiement de \$2,085.43.

Ainsi, l'on remarquera qu'il a été donné une moyenne de crédit de quatre à cinq mois pour ce que l'on peut appeler, dans ce cas, des entrées considérables; ou bien encore, le résultat de notre analyse peut être indiqué d'une manière plus précise en disant que la somme de \$1,046.53 a été flottante et non perçue pendant quatre mois de chaque année durant les cinq dernières années.

En soumettant au percepteur le résultat obtenu, il admit que nos conclusions étaient justes; qu'il avait généralement accordé du crédit pour les droits, et qu'en ce moment même il lui était dû une somme considérable.

Revenant ensuite au livre de caisse et au registre des douanes, nous remarquâmes qu'un très grand nombre d'entrées avaient été faites depuis notre arrivée au port, et la plupart des marchandises étaient évidemment depuis longtemps en consommation. Les droits sur ces entrées s'élevaient à \$533.66, tandis que la balance d'argent due au gouvernement s'élevait, le 6 du courant, à 500.45.

Nous demandâmes cette somme, mais le percepteur ne put la produire, alléguant qu'elle n'avait pas été perçue.

Sous ces circonstances, nous crûmes de notre devoir d'insister non seulement sur la perception immédiate de la balance qui figurait au livre de caisse, mais aussi sur la déclaration immédiate de toutes les marchandises non douanées, et sur la perception des droits d'entrée.

Nous eûmes la satisfaction de recouvrer les sommes suivantes :—

Sur marchandises déclarées par MM. Fair et Cie, le 8 courant, et qui étaient livrées aux consommateurs depuis septembre 1860	\$ 992 00
Sur marchandises déclarées le même jour par G. H. Parsons, et qui étaient livrées aux consommateurs depuis octobre 1861....	61 60
Et sur d'autres marchandises, qui étaient livrées aux consommateurs depuis différents temps, une nouvelle somme de.....	69 20

Faisant en tout ..... \$1122 00

Qui, avec la balance ci-dessus mentionnée, fut portée au crédit de l'honorable Receveur-Général avant notre départ du port.

M. Walsh nous a fait rapport, depuis, de la déclaration d'entrée des marchandises restant sur la liste, et du paiement des droits sur ces marchandises, à l'exception de quatre caisses appartenant à MM. Fair et Cie., et de quelques autres petits items dont il reste à rendre compte.

Mais le mal n'est pas réparé par ces entrées tardives. Les marchandises avaient évidemment été livrées sans examen. Le percepteur s'est fié entièrement à l'exactitude de la facture produite par l'importateur; et, sans vouloir mettre en doute l'honnêteté de qui que ce soit, nous devons observer que par cette conduite non seulement la loi n'a pas été observée, mais que l'on a offert l'occasion de substituer, par erreur ou autrement, des factures fausses ou fictives, sans qu'il y ait possibilité de le découvrir.

Et nous regrettons d'avoir à observer, de plus, que le relâchement de l'examen s'est fait sentir dans toutes les affaires du port. Nous n'avons pu nous convaincre que la plus commune vigilance ait été exercée à l'égard d'aucune importation quelconque.

Nous devons dire que le livre de caisse et le registre des douanes portaient la preuve évidente qu'ils avaient été écrits à des intervalles réguliers, au lieu de l'être jour par jour — ce dernier pour les déclarations dont les droits étaient perçus, — et le premier n'était qu'une copie du registre faite à la fin de chaque mois. Le percepteur admit à contre-cœur que tel était le cas, et comme les deux livres sont basés sur des rapports incorrectement et négligemment transcrits dans le registre des manifestes, le résultat, comme on devait s'y attendre là où la pratique a été de s'affranchir de tout contrôle et de tout règlement établis pour la protection du revenu, a été très peu satisfaisant.

Nous avons constaté — et c'est ici le lieu de le dire — que le livre de caisse, ainsi que les autres écritures du bureau, était écrit par M. Eden, qui fut appelé pour cela à la fin de chaque mois, jusqu'à ce que M. le percepteur Walsh refusât de lui rembourser ses frais raisonnables, ou, comme on l'a prétendu, jusqu'à ce que le désir de cacher l'état des livres fit cesser cette pratique.

Les affaires relatives au chemin de fer et aux marchandises en transit n'ont pas été, non plus, mieux conduites que les autres affaires du port. Des pages entières du livre des manifestes ont été écrites en indiquant seulement le nom du port auquel étaient destinées les marchandises en transit. On n'a jamais fait aucune tentative pour se procurer des rapiers un rapport des manifestes annulés. Pas moins de 2,569 colis ont été expédiés de cette manière en 1859, et 768 en 1860, le tout sans égard aux dispositions contenues dans les règlements du chemin de fer, soit à l'égard de la description des marchandises en colis, soit à l'égard de l'annulation ou autrement.

Mais ce n'est pas tout. Durant notre enquête nous avons eu la preuve que les clés de l'entrepôt de douane étaient habituellement laissées entre les mains des employés du chemin de fer; qu'aucun entrepôt de tolérance fermé au verrou n'a jamais été établi sur le quai, dans lequel les marchandises en transit pussent être entreposées en attendant leur chargement à bord des navires; que le préposé croyait rarement nécessaire de constater l'identité des marchandises transbordées des chars dans les navires; et enfin que cette partie de la besogne se faisait généralement toute seule; et cette pratique était même poussée si loin que le percepteur avait pris l'habitude de placer entre les mains des patrons de navires des blancs de formules signés, afin qu'ils pussent les remplir à la commodité des intéressés.

Nous avons vu nous-mêmes que les marchandises en transit étaient déposées dans des entrepôts ouverts, et ce ne fut qu'alors que nous pûmes obtenir une confession entière des faits ci-dessus rapportés.

La pratique suivie à l'égard des marchandises libres n'était pas moins pernicieuse que celle suivie à l'égard des marchandises sujettes aux droits. Nous transmettons ci-joint, un certain nombre d'entrées libres, marquées "E, du No. 2," qui fera voir comment elles ont été faites en bloc afin de clore d'un coup une longue série de négligences.

Nous avons trouvé que le registre des rapports de sortie avait été tenu par M. le préposé Askin, ainsi que le registre collectif. Tous deux font preuve d'indolence de la part de celui qui les tenait, et ni l'un ni l'autre n'était complet, bien que l'on eût fait un effort pour les compléter pendant notre visite. De fait, nous croyons de notre devoir de faire rapport que la conduite récente de cet officier a été telle qu'elle le rend bien peu propre à remplir les devoirs de sa charge. Il est négligent et imprévoyant quant à ses devoirs du dehors, et son ouvrage de bureau est si malpropre qu'il est à peine lisible. Nous lui fimes des remontrances sérieuses à ce sujet, et n'était le fait qu'il se trouvait ici sous un supérieur négligent, dont la conduite n'offrait aucune émulation à ses subordonnés,

nous croirions de notre devoir de recommander la démission de M. Askin. Dans l'état actuel des choses, il devrait être placé dans une position où ses fautes seraient promptement découvertes et rapportées, et s'il ne s'amendait pas, il faudrait agir contre lui avec plus de rigueur.

D'après ce que nous avons dit, il est évident que M. Walsh a, dans presque tous les détails essentiels, mal conduit les affaires dont il était chargé.

Il a négligé de faire les entrées dans ses livres jour par jour.

Il a permis que les marchandises entrassent en consommation sans faire payer les droits d'entrée, et souvent sans recevoir de déclaration d'entrée, et il a systématiquement accordé du crédit pour de fortes sommes de droits.

Il a complètement négligé de se conformer aux règlements en force relativement aux marchandises en transit par chemin de fer.

Il a laissé ses subalternes tomber dans la même négligence, et avec eux il a permis que les clés de la douane restassent entre les mains des employés du chemin de fer.

Et enfin, il a signé des blancs de formules pour être remplis par d'autres, et il a accepté des feuilles d'entrée sans les déclarations requises.

Nous sommes heureux, cependant, de pouvoir ajouter que dans toute cette négligence et cette incurie, nous n'avons découvert aucune raison qui pût nous faire supposer que M. Walsh se soit rendu coupable de fraude dans ce qu'il a fait, ou ce qu'il n'a pas fait; néanmoins, sous toutes ces circonstances, nous ne pouvons résister à la conviction que M. Walsh devrait être immédiatement renvoyé de ce port, et en attendant la décision du département, nous avons cru de notre devoir de le remplacer par M. l'inspecteur Cameron, de London, et nous avons donné des ordres à cet effet.

Nous recommandons aussi de transférer M. le préposé Askin à quelque port où on lui fera remplir ses devoirs plus exactement.

M. le préposé Eden, bien que percepteur intérimaire à Bayfield pour le moment, est rattaché à Goderich. Comme nous le disions dans notre rapport sur Bayfield, ce monsieur est un employé de mérite, mais nous ne le croyons pas en état de prendre la direction d'un port. Nous devons donc recommander de le placer dans une position mieux adaptée à ses capacités.

Le bureau de douane à Goderich a été transféré, sans autorisation, à la résidence privée du percepteur, ce qui est un endroit très-incommode non-seulement pour le port, mais aussi pour toute la partie commerciale de la ville. A part cette considération, cependant, nous sommes fermement persuadés qu'il est toujours inopportun de permettre que les bureaux de la douane soient tenus à la résidence privée du percepteur. Nous avons donc cru de notre devoir de le faire promptement transporter dans un endroit plus convenable, et à cette fin nous avons pris des arrangements avec M. G. H. Parsons, qui doit fournir un bureau convenable dans une localité commode, pour lequel il recevra un loyer de \$60 par année; le bail est fait pour trois ans, à l'expiration duquel le département aura la faculté de le continuer pendant deux ans encore au même taux. M. Cameron a reçu ordre de se transporter à ce nouveau bureau aussitôt qu'il pourra être occupé, ce qui sera probablement à l'époque de son arrivée à Goderich.

Comme les affaires qui se rattachent au chemin de fer ont accru l'ouvrage à ce port, il ne sera pas possible de protéger le revenu avec moins de deux employés actifs. En conséquence, tant que vivra le préposé O'Connor, qui est bien vieux et faible, et qui est incapable de remplir aucun devoir, l'on ne pourra faire aucune réduction considérable dans les dépenses.

En prenant en considération la réduction de Bayfield en port extérieur de Goderich, le personnel suivant suffirait à l'accomplissement des devoirs, savoir :

Percepteur à Goderich	- - - - -	\$800 00
Préposé à do	- - - - -	500 00
Do à Bayfield	- - - - -	300 00
Do à Penetangore	- - - - -	300 00
Loyer à Goderich	- - - - -	\$60 00
Do à Bayfield	- - - - -	20 00
Do à Penetangore	- - - - -	20 00
	- - - - -	100 00
Dépenses contingentes	- - - - -	80 00
	- - - - -	\$2080 00
A quoi il faut ajouter le sal. du préposé O'Connor	- - - - -	500 00

Cette somme remplacera l'échelle des dépenses actuelles, qui sont comme suit :

Percuteur à Goderich	\$800 00
Loyer de bureau et dépenses contingentes, (1861)	148 79
Préposé O'Connor	500 00
Do à Pénétangore	400 00
Do à Goderich	500 00
Coût de Bayfield	544 83
	\$2893 62

Le tout respectueusement soumis.

THOS. WORTHINGTON,  
Sous-Com. des Douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

Total des marchandises non douanées, port de Goderich, 8 septembre 1862.

No. des Rapports.	Date.	Navire ou Transport.	D'où.	Importateurs.	No. de Colis.	Marchandises.
470	1860. Octobre 9.....	Chem. de fer.	E.-U .....	J. Watson.....	1	Caisse Marchandises.
749	1861. Décembre 24 ...	do .....	do .....	do .....	4	1 brl. Clochettes, 2 boîtes Haches, 1 boîte de Ferronnerie.
358	1862. Juil. 2.....	do .....	do .....	do .....	7	Fontes.
					12	Total.
527	1860. Septembre 20...	do .....	do .....	J. Fair & Cie.....	17	12 caisses, 5 balles.
542	" 21.....	do .....	do .....	do .....	1	Caisse.
533	1861. Septembre 23...	do .....	do .....	do .....	8	4 caisses, 4 balles.
559	" 30.....	do .....	do .....	do .....	6	5 caisses, 1 balle.
568	Octobre 4.....	do .....	do .....	do .....	2	Caisses.
591	" 14.....	do .....	do .....	do .....	2	do
					36	Total.
442	1861. Août 22.....	do .....	do .....	G. H. Parsons .....	30	Brls. blanc de plomb.
561	Octobre 1.....	do .....	do .....	do .....	1	Paquet.
569	" 4.....	do .....	do .....	do .....	20	17 boîtes Ferronnerie, 2 paquets Scies, 1 paquet Scies.
					51	Total.
541	1861. Septembre 20...	do .....	do .....	McPherson.....	1	Boîte Ferronnerie.
548	" 27.....	do .....	do .....	W. C. Pridham.....	1	1 demi pipe Eau-de-vie, 1 do Genièr.
557	" 30.....	do .....	do .....	B. W. McInnes.....	2	1 boîte, 1 balle Rotins.
732	Décembre 16.....	do .....	do .....	Vanvey & Cie.....	1	Poêle.
142	1862. Avril 3.....	do .....	do .....	do .....		
421	Août 7.....	do .....	do .....	do .....	4	3 brls chaux, 1 ballot Drisses.
					2	1 Cheval, 1 Brouette.
					7	Total.
735	Décembre 17 ...	do .....	do .....	Parker & Cuttle...	2	Brls. Fluide à brûler.
		do .....	do .....	do .....	2	do do
277	1862. Juin 6.....	do .....	do .....	do .....	1	Boite.
					5	Total.
749	1861. Décembre 24 ...	do .....	do .....	J. V. Detlor.....	1	Brl. Clochettes de voiture.

Total des marchandises non douanées, port de Goderich, 8 septembre 1862.—*Suite.*

No. des Rapports.	Date.	Navire ou Transport.	D'où.	Importateurs.	No. de Colis.	Marchandises.
258	1862. Mai 31.....	Chemin de fer	E-U .....	J. V. Detlor.....	1	Baril.
					2	Total.
160	1862. Avril 12.....	do .....	do .....	T. N. Molesworth.	1	Bouée (Fer).
164	" 12.....	do .....	do .....	Jno. Castle.....	1	Gloche.
199	" 12.....	do .....	do .....	do .....	1	Baril Bière.
					2	Total.
179	" 21.....	do .....	do .....	W. T. Custard.....		Nil libre.
232	Mai 13.....	Kaloolah.....	do .....	C. Crabb.....	2	Pièces Tuyaux de fer.
230	" 13.....	Chemin de fer	do .....	do .....	1	do do
372	Juil. 13.....	do .....	do .....	do .....	1	Paquet courroies.
441	Août 18.....	do .....	do .....	do .....	1	Paquet.
480	Septembre 1.....	do .....	do .....	do .....	2	Paquets.
					7	Total.
276	Juin 2.....	do .....	do .....	W. E. Grace.....	1	Brl. Ferronnerie.
	" 5.....	do .....	do .....	do .....	1	Boîtes do
305	" 18.....	do .....	do .....	do .....	18	1 bof. Peinture, 2 do Ferronn., 15 do Blanc de plomb.
					21	Total.
361	Juil. 9.....	do .....	do .....	A. McCloy .....	2	Paquets.
418	Août 6.....	do .....	do .....	do .....	5	Colis.
483	Septembre 3.....	do .....	do .....	do .....	1	Paquet.
					8	Total.
384	Juil. 19.....	do .....	do .....	Gardner.....	1	Boîte.
386	" 19.....	do .....	do .....	J. Passmore.....	4	Paquet rais.
397	" 24.....	do .....	do .....	O. H. Galleys.....	1	Douzaine Faulx.
399	" 25.....	do .....	do .....	L. Gontham.....	1	Paq. balais à laver.
413	" 31.....	do .....	do .....	W. Vaner .....	1	Ballots livres.
415	Acût 1.....	Kaloolah.....	do .....	R. Boxton .....	88	Poches.
417	" 5.....	Chemin de fer	do .....	J. Jamieson.....	1	Paq. balais à laver.
419	" 7.....	do .....	do .....	C. Colwick .....	1	do Peinture.
420	" 7.....	do .....	do .....	A. G. Convalen... 1	1	Bale.
421	" 7.....	do .....	do .....	J. Seden .....	17	Brls. de graisse.
437	" 13.....	do .....	do .....	M. Aman .....	3	2 brls de Varnis, 1 caisse do.
441	" 18.....	do .....	do .....	E. Johnson .....	1	Boîtes.
442	" 18.....	do .....	do .....	J. Kelly .....	1	Paquet.
448	" 19.....	do .....	do .....	J. W. Wallace .....	1	Bal. balais à laver.
448	" 19.....	do .....	do .....	J. Butler.....	1	Paquet.
453	" 21.....	do .....	do .....	do .....	1	do
459	" 23.....	do .....	do .....	do .....	1	do
466	" 25.....	do .....	do .....	do .....	1	do
471	" 27.....	do .....	do .....	do .....	1	do
483	Sept. 3.....	do .....	do .....	do .....	1	do
					6	
469	Acût 25.....	do .....	do .....	D. Fraser .....	1	Boîtes.
483	Sept. 3.....	do .....	do .....	do .....	1	
					2	
478	" 1.....	do .....	do .....	M. Bremmen .....	1	Balle.

Nombre total de ballots à retrouver ..... 287

## RAPPORT No. 7. — PORT DE SARNIA.

TORONTO, 24 septembre 1862.

MONSIEUR,—Notre rapport de cette date se rattachait au port de Bayfield ; maintenant nous avons l'honneur de vous soumettre les détails suivants, qui résultent de notre inspection du port de Sarnia.

1. Au mois d'octobre dernier, M. le percepteur O'Brien fut démis de ses fonctions comme percepteur de douane conformément au rapport transmis à cette époque.

2. Il fut remplacé par l'inspecteur Scully, comme percepteur intérimaire, et depuis ce port a été administré par les employés suivants, savoir : J. Scully, percepteur intérimaire, salaire, \$600 ; G. M. Mathieson, préposé au chemin de fer Grand Tronc, Pointe-Edouard, \$500 ; John King, préposé au débarcadère, dépôt du Grand Occidental, \$400 ; William Gurd, préposé à Mooretown, \$300.

3. Les salaires ci-dessus, avec les dépenses contingentes, portent les frais de perception à \$2,000.77 contre \$3,208.84, ce qui équivalait à une économie de 37½ pour cent ; l'on pourrait accroître cette économie de \$407 en réduisant le loyer du bureau de douane à \$100 par année.

4. Les affaires de douane ont été soigneusement examinées et généralement trouvées correctes et en bon ordre ; les exceptions provenaient évidemment du défaut de connaissance des lois de douane, surtout pour l'application du troisième paragraphe de la 3ème section de la 22 Vict. chap. 17, qui a rapport à la déclaration exigée des propriétaires et importateurs de marchandises, etc. L'on a aussi permis à des cirques d'entrer dans la province par le port de Sarnia sans en avoir d'abord obtenu la permission du département des douanes, et sans cautionnements : il a été laissé des instructions pour la gestion future de ces matières et autres. Les livres étaient proprement et correctement tenus, le dépôt des droits perçus avait été fait régulièrement, et les certificats de la banque, de même que la balance des droits perçus, s'élevant à \$14.37, furent produits.

5. Les affaires de bureau du chemin de fer à Pointe-Edouard furent aussi examinées et trouvées correctes. M. Mathieson comprend parfaitement sa besogne et la fait méthodiquement et proprement. Les affaires sont peu considérables pour le moment.

6. L'examen de l'ouvrage de M. King à la station du chemin de fer Grand Occidental ne lui fait pas honneur, car bien qu'il soit très limité, il paraît avoir été fait à la hâte et malproprement, autant que nous avons pu en juger par la manière dont le registre des manifestes du chemin de fer était tenu. M. le préposé King, tout en déployant beaucoup d'énergie pour découvrir et empêcher la contrebande, et protéger les intérêts du revenu, est trop brusque dans l'exécution de ses devoirs comme employé attaché à un port de débarquement qui a tant de communications avec les Etats-Unis, outre que son apparence dénote des habitudes d'intempérance.

7. Quant à M. Gurd, placé à Mooretown, comme nous n'aurions pu examiner son travail sans perdre toute une journée, nous n'avons pas cru devoir y sacrifier ce temps ; nous apprîmes cependant de M. Scully, ainsi que par la connaissance que nous avions déjà de cet officier, que l'ouvrage qui lui était confié serait honnêtement fait, autant que son peu de connaissances en affaires de douane le lui permettraient. Nous aurions recommandé l'abolition de ce port extérieur, sans l'établissement d'un traversier (*ferry*). Dans les circonstances, nous nous permettons de demander jusqu'à quel temps le bail actuel doit durer, ou s'il y a bail du tout.

Les faits ci-dessus embrassent les affaires principales de ce port, et en terminant nous prendrons la liberté de recommander à votre attention favorable l'administration de M. Scully, qui s'est montré officier soigneux, zélé, obligeant et consciencieux, et qui en même temps a su gagner les sympathies de la population au milieu de laquelle il est placé. Nous ferons aussi la même mention favorable de M. le préposé Mathieson. Quant à M. King, nous pensons qu'il vaudrait mieux le transférer à quelque port où son ouvrage se bornerait à la réception et à la livraison des marchandises, sous la direction d'un percepteur

A l'égard de la réduction du loyer de l'édifice maintenant occupé par la douane, l'on a écrit à M. Beecher, de London, (propriétaire actuel,) pour lui demander s'il consentirait à le louer pour \$100 au lieu de \$150 qu'il reçoit maintenant.

Le tout respectueusement soumis.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
 Vos très-obéissants serviteurs,  
 THOMAS WORTHINGTON,  
 Sous-Commiss. des Douanes.  
 A. BRUNEL,  
 Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecr.,  
 Commissaire des Douanes, Québec.

### RAPPORT No. 8.—PORT DE WALLACEBURGH.

TORONTO, 24 septembre 1862.

MONSIEUR,—Nous avons eu l'honneur de faire rapport sur l'état des affaires de Port Sarnia, et les remarques qui suivent embrassent tout ce qu'il faut répéter relativement au port de Wallaceburgh, et à ses ports extérieurs de la Pointe à Baby et de Sombra, placés sous l'administration de M. Menton, qui est stationné à la Pointe.

D'après les différentes plaintes portées par écrit, ainsi que d'après les rumeurs, nous pensions éprouver beaucoup de trouble et de retard pour obtenir la preuve et l'examiner. Cette difficulté fut promptement écartée par M. Mackenzie, M. P. P. pour le comté de Lambton (qui s'intéresse beaucoup aux affaires publiques dans l'intérêt de ses commettants,) qui exprima l'opinion que le bien du revenu et celui du service de la douane seraient mieux servis en transférant M. Menton à quelque autre port.

D'après tous les renseignements que nous avons pu obtenir, et d'après les admissions même de M. Menton, nous fûmes enfin forcés d'en venir à la même conclusion; et sans troubler la population en appelant des témoins dans cette affaire, nous croyons ne faire aucune injustice à M. Menton, en conseillant de le transférer à quelque autre port d'entrée, car nous sommes convaincus que son commerce de bois de chauffage et autres produits, a excité l'opinion publique contre lui, et nous croyons aussi que M. Menton sait que son maintien à ce poste créerait des incon vénients pour les affaires publiques.

Un examen minutieux des livres et de l'ouvrage fait par le percepteur intérimaire, a montré que les affaires de la douane étaient bien conduites; la balance de l'encaisse et les certificats de dépôt furent produits et trouvés corrects. En ce qui concerne l'ouvrage de bureau de M. Menton, il n'est que juste de dire qu'il l'a fait avec soin, et nous n'avons aucun doute que son habileté et son aptitude au service de la douane, seraient très utiles dans un milieu où il n'aurait pas la société de ceux qui l'entourent aujourd'hui.

A l'égard de l'ouvrage de M. le préposé Radcliff, à Wallaceburgh, nous n'avons aucun éloge à en faire. Ses livres étaient mal écrits et malpropres, et les erreurs et ratures étaient nombreuses; enfin, nous croyons, d'après ce que nous avons vu et la conversation que nous avons eue avec lui, que ce monsieur n'est pas propre à la situation qu'il occupe à ce port, car il paraît avoir besoin, vu l'indolence naturelle de son caractère, d'être constamment et activement surveillé. Lorsque le nom de ce monsieur fut soumis pour être transféré à Wallaceburgh, l'on était sous l'impression qu'il avait acquis des habitudes d'affaires et une connaissance de ses devoirs comme préposé, qui lui permettraient de remplir convenablement cette charge. Nous conseillons donc qu'il soit transféré à quelque port qui convienne mieux à ses capacités et à son caractère. Nous avons profité de la circonstance pour dire à M. Radcliff que nous étions très surpris de voir qu'il n'était pas plus capable après avoir été tant d'années dans le service.

De la Pointe à Baby nous remontâmes la rivière jusqu'à Sombra, pour examiner les changements qu'avait tenté de faire M. Clark à propos du débarquement des marchandises sur un quai connu sous le nom de quai de Bury, au lieu de les décharger sur le quai qui se trouve près du bureau de douane.

Ayant examiné attentivement les allégations faites par M. Cowan, qui a la charge de ce port extérieur, ainsi que celles faites par M. Clark, nous fûmes convaincus que les demandes et les espérances de M. Clark étaient aussi extrêmes que les restrictions que cherchaient à apporter MM. Menton et Cowan étaient intempestives et injustifiables dans les circonstances. Nous réussîmes à régler ce différent en persuadant M. Clark de construire un entrepôt de douane entre l'embarcadère et le quai Bury, personne ne contestant le fait que ce dernier était le plus commode, tant en venant de Détroit que de Sarnia, parce qu'il se trouve dans une direction oblique à Newport, situé de l'autre côté,—et cela obviait à la nécessité de déranger le bateau à vapeur, comme c'est aujourd'hui le cas, lorsqu'il touche au quai le plus proche du bureau de douane actuel. Nous pensons que cette difficulté est applanie, et que nous n'en entendrons plus parler. Nos arrangements ont été facilités par la présence du député du comté, qui nous avait accompagné depuis Sarnia.

Pendant notre inspection des affaires de ce port extérieur et de la manière dont elles sont conduites, nous avons cru nous apercevoir que la responsabilité et l'ouvrage étaient au-dessus des capacités et du jugement de M. Cowan. Nous n'avons aucun doute de son intégrité et de ses bonnes intentions, mais il y a un manque de clarté et d'esprit de suite dans ce qu'il fait qui milite contre lui, outre qu'il est d'un tempérament très irritable et qu'il cherche à s'imposer. Un autre port qui exigerait moins d'indépendance d'action lui conviendrait mieux que Sombra, croyons-nous.

Nous recommanderons aussi que la Pointe à Baby, sous le nom de Port Walpole, (parce qu'elle se trouve vis-à-vis de l'île Walpole,) soit élevé au rang de port, et que Wallaceburgh soit réduit à celui de port extérieur de celui-là. Tant que le port extérieur de Sombra sera une station de traversier (*ferry*), les frais d'administration n'en pourront être beaucoup réduits durant la vie de M. le percepteur Bell, qui est âgé, faible et mis à la retraite.

N'étaient les traversiers établis sur la rivière Ste. Claire, à Sombra et à Mooretown, nous n'hésiterions nullement à recommander de fermer ces deux ports extérieurs, et d'en retirer les employés. L'on pourrait cependant effectuer une économie en retirant M. Cowan et le remplaçant par quelqu'un qui recevrait un moindre salaire. De plus, il serait bon d'examiner jusqu'à quel point ces ports extérieurs devraient contribuer à l'établissement de bureaux sans frais pour le revenu, à raison de ce que leurs avantages et leur commodité sont entièrement locaux. Quant à la contrebande sur la frontière, l'on peut dire qu'elle ne se fait plus maintenant que du Canada aux Etats-Unis. Cela est tellement le cas qu'ils ont placé un surcroît de douaniers à Newport et ailleurs.

Avant de quitter la rivière Ste. Claire, nous prendrons la liberté de signaler la requête des marchands de Sarnia et autres, demandant une modification des règlements de cabotage pour répondre à leur position et à leurs besoins particuliers, et en faveur du bateau à vapeur des Etats-Unis *Forrester*, qui fait le service de Sarnia à Détroit, afin que les voyageurs et le fret puissent être transportés d'un port Canadien à un autre, parce qu'il n'y a pas de bateau canadien sur cette route, et qu'il n'est pas probable qu'il y en ait de sitôt. Nous recommandons cette requête à la considération favorable du département, en l'accompagnant des conditions qu'il jugera convenable.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS WORTHINGTON,  
 Sous-Commissaire des Douanes.  
 A. BRUNEL,  
 Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecuyer,  
 Commissaire des Douanes, Québec.

#### RAPPORT No. 9.—PORT STANLEY.

TORONTO, 24 septembre 1863.

MONSIEUR,—Ayant eu l'honneur de vous faire rapport sur les affaires de douane au port de Wallaceburgh, sous cette date, nous avons maintenant celui de vous soumettre le



résultat de notre enquête sur le port de Stanley, avec les ports extérieurs de St. Thomas et de Bruce, dont les complications ont occupé notre temps pendant trois jours. A St. Thomas, nous avons trouvé les affaires dans un état de désordre inqualifiable. Des marchandises livrées à la consommation sans feuille d'entrée; les clés de l'entrepôt de douane, pour les besoins du chemin de fer, hors de la garde de l'employé Mackenzie; des erreurs dans nombre de rapports et d'entrées; entrées sans date ou numéro et pas portées sur les livres, et la balance des perceptions, s'élevant à \$415.06 ne pouvant être produite. Nous n'avions donc rien autre chose à faire que d'enlever les affaires de la douane des mains de M. Mackenzie, et de faire venir M. le percepteur intérimaire Hemphill, de Port Stanley, pour le charger de St. Thomas, et de le remplacer à Port Stanley par M. le préposé Fraser, du port de Bruce, les affaires étant comparativement nulles à Bruce, et peu considérables à Port Stanley; les perceptions, durant l'année, ne se sont élevées qu'à \$147.25 à ces deux ports, savoir: — à Port Stanley, \$129.46; et à Bruce, \$17.79.

M. le préposé Mackenzie ne peut offrir aucune excuse de sa complète négligence des affaires, car il avait été sérieusement admonesté en février dernier, lorsque les affaires de ce port ont été examinées. A cette époque, il n'y avait qu'une très légère quantité de marchandises qui étaient passées à la consommation sans déclaration d'entrée, et le percepteur intérimaire avait dû retenir le salaire de M. Mackenzie, pour couvrir la somme perçue, d'un mois à l'autre. Nonobstant cela, il paraît maintenant que tous les avis donnés sur les conséquences qui résulteraient certainement d'une continuation des irrégularités alors indiquées, ont été perdues de vue par lui, et qu'il était en même temps resté sous l'impression qu'il était au-dessus de l'atteinte de l'autorité ordinaire. En explication de sa conduite, M. Mackenzie a cherché à rendre compte du déficit en disant que l'argent perçu pour les douanes avait été employé aux élections, et que quelqu'un l'avait assuré "qu'un tout serait arrangé." Quelles que soient les assurances que l'on ait données à M. Mackenzie, une chose est certaine: c'est que puisque les lois de la province le privent, comme officier de douane, de son droit de vote aux élections des députés à l'assemblée législative, la prudence aurait dû lui faire comprendre que le plus implique le moins, et qu'il s'exposait à être puni s'il s'occupait d'élections.

Nous nous permettrons de suggérer ici la convenance de décréter un ordre général qui empêchera à l'avenir tout officier de douane de prendre part, directement ou indirectement, aux élections de membres du parlement ou autres, et aussi d'occuper des situations, charges, emplois ou positions quelconques dans les différentes municipalités. Il serait superflu de décrire en détail toutes les irrégularités de l'administration de M. Mackenzie, car on peut résumer le tout d'un mot, et dire que *c'était une négligence systématique de tous les devoirs et obligations appartenant à sa situation et à sa charge.*

Les tableaux suivants montreront qu'après l'inspection en question, les perceptions ont été dépensées ou à peu près en plus d'une occasion, et la balance à son débit s'en est accrue depuis le second trimestre finissant au 30 juin dernier. Monsieur le percepteur intérimaire Hemphill a fréquemment pressé M. Mackenzie de lui transmettre par la malle les feuilles d'entrée et les perceptions, mais en vain.

En comparant la somme perçue à St. Thomas, savoir: \$1,497.42, avec celle de Port Stanley et Bruce, \$147.25, il est évident que le premier port fournit le revenu, et en additionnant le tout ensemble, le montant total, \$1,646.67, ne fait que couvrir les frais de perception du port tel qu'il se trouve actuellement, réduit d'un percepteur et d'un commis depuis 1860.

Quant à la gestion immédiate de M. Hemphill à Port Stanley, nous n'avons pas été favorablement pénétrés de son habileté et de sa capacité à remplir cette charge; nous sommes cependant convaincus qu'il ferait un bien meilleur employé subalterne qu'un chef de port.

Les livres ont été différemment tenus, parfois par lui-même et parfois par son fils, qui est encore trop jeune; leur apparence ne dénote pas une grande connaissance de la tenue des livres. En présence de tout ce que nous avons vu à l'égard de Port Stanley et des ports extérieurs de St. Thomas et de Bruce, nous en sommes arrivés à la conclusion de recommander la clôture de ces deux ports extérieurs, persuadés que les affaires de douane, par les chemins de fer Grand Occidental et Grand Tronc, peuvent être mieux transigées au Port de London, qui n'est qu'à une heure de distance de St. Thomas. Les importations et exportations qui se font aujourd'hui à Bruce sont très limitées.

Tandis que cet arrangement ne pourrait, suivant nous, nuire au commerce de cette partie du pays, il produirait une économie de près de 65½ pour cent dans les dépenses d'administration.

Le tout respectueusement soumis. -

THOS. WORTHINGTON,  
Sous-Com. des Douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, écuyer,  
Commissaire des douanes, Québec.

PORT STANLEY—CAISSE.

1862.	<i>Dt.</i>	\$ cts.	1862.	<i>Cr.</i>	\$ cts.
Janv. 1.....	Pour Balance.....	0 38	Janv.....	Par Balance.....	88 27
" 31.....	Pour Perceptions.....	87 89			
		88 27			88 27
Fév. 1.....	Pour Balance.....	88 27	Fév.....	Par Dépôts.....	87 00
" 28.....	Pour Perceptions.....	42 22	" 28.....	Par Balance.....	43 49
		130 49			130 49
Mars 1.....	Pour Balance.....	43 49	Mars.....	Par Dépôts.....	43 09
" 31.....	Pour Perceptions.....	61 45	" 31.....	Par Balance.....	61 85
		104 94			104 94
Avril 1.....	Pour Balance.....	61 85	Avril.....	Par Dépôts.....	261 64
" 30.....	Pour Perceptions.....	589 23	" 30.....	Par Balance.....	389 44
		651 08			651 08
Mai 1.....	Pour Balance.....	389 44	Mai.....	Par Dépôts.....	679 81
" 31.....	Pour Perceptions.....	343 79	" 31.....	Par Balance.....	53 42
		733 23			733 23
Juin 1.....	Pour Balance.....	53 42	Juin.....	Par Dépôts.....	82 00
" 30.....	Pour Perceptions.....	186 11	" 30.....	Par Balance.....	157 53
		239 53			239 53
Juil. 1.....	Pour Balance.....	157 53	Juillet.....	Par Dépôts.....	341 42
" 31.....	Pour Perceptions.....	349 24	" 31.....	Par Balance.....	165 35
		506 77			506 77
Août 1.....	Pour Balance.....	165 35	Août.....	Par Dépôts.....	84 29
" 31.....	Pour Perceptions.....	164 02	" 31.....	Par Balance.....	245 08
		329 37			329 37
Sept. 1.....	Pour Balance.....	245 08	Sept.....	Par Dépôts.....	94 00
" 16.....	Pour Perceptions.....	41 38	" 16.....	Par Balance.....	192 46
		286 46			286 46
Sept. 16.....	Pour Balance.....	192 46			

## PORT EXTÉRIEUR DE ST. THOMAS—CAISSE.

1862.	<i>Dt.</i>	\$ cts.	1862.	<i>Cr.</i>	\$ cts.
Janv. 1.....	Pour Balance.....	102 61	Janv.....	Par Perceptions.....	124 81
" 31.....	Pour Perceptions.....	87 89	" 31.....	Par Balance.....	75 69
		200 50			200 50
Fév. 1.....	Pour Balance.....	75 69	Fév.....	Par Perceptions.....	87 87
" 28.....	Pour Perceptions.....	13 87	" 28.....	Par Balance.....	1 69
		89 56			89 56
Mars 1.....	Pour Balance.....	1 69	Mars 31.....	Par Perceptions.....	63 87
" 31.....	Pour Perceptions.....	55 05	" 31.....	Par Balance.....	63 87
	Pour Balance.....	7 13			63 87
		63 87			63 87
Avril 30.....	Pour Perceptions.....	589 95	Avril 1.....	Par Balance.....	7 13
		589 95	" 1.....	Par Perceptions.....	288 06
		589 95	" 1.....	Par Balance.....	294 76
		589 95			589 95
Mai 1.....	Pour Balance.....	294 76	Mai 31.....	Par Perceptions.....	596 66
" 31.....	Pour Perceptions.....	291 67	" 31.....	Par Balance.....	596 66
	Pour Balance.....	10 23			596 66
		596 66			596 66
Juin 30.....	Pour Perceptions.....	143 97	Juin 1.....	Par Balance.....	10 23
		143 97	" 30.....	Par Perceptions.....	63 00
		143 97	" 30.....	Par Balance.....	73 74
		143 97			143 97
Juil. 1.....	Pour Balance.....	73 74	Juil. 31.....	Par Perceptions.....	378 76
" 31.....	Pour Perceptions.....	323 60	" 31.....	Par Balance.....	18 58
		397 34			397 34
		397 34			397 34
Aout 1.....	Pour Balance.....	18 58	Sept. 15.....	Par Balance.....	415 06
" 31.....	Pour Perceptions.....	31 89			415 06
Sept. 13.....	Pour do.....	54 59			415 06
		415 06			415 06
		415 06			415 06
Sept. 15.....	Pour Balance.....	415 06			415 06

## RAPPORT No. 10.—PORT DE CHATHAM.

TORONTO, 26 septembre 1862.

MONSIEUR,—Mention étant faite de notre rapport d'hier, concernant le port de London nous avons l'honneur de vous transmettre une liste des marchandises dont il n'a pas été rendu compte et qui sont passées à la consommation au port de Chatham, sous l'administration de feu M. Cosgrave, avec un état de la balance maintenant due, et qui s'élève à \$2,416.37.

M. Wm. Eberts, l'un des cautions de M. Cosgrave, et son exécuteur testamentaire, nous informa qu'il avait déposé à la banque, à Chatham, la somme de \$1,500, à-compte de

la balance ci-dessus, qui avait été reçue sur la police d'assurance sur la vie de l'ancien percepteur; tout en donnant franchement cette information, il paraissait vouloir forcer le gouvernement à opérer une liquidation finale pour le montant total de sa réclamation, en considération du transport de la somme déposée au crédit du département du receveur-général, pour la raison que la veuve du percepteur décédé se trouverait réduite à la misère si le gouvernement insistait sur le remboursement de la somme entière. Nous engageâmes M. Eberts à payer le montant déposé, conformément aux dispositions testamentaires de M. Gosgrave.

Dans le cas où l'on accorderait à sa succession les deux mois de salaire que l'on donne généralement, la balance due se trouverait réduite à \$749.70

Les affaires de douane au port de Chatham, sous l'administration de M. le percepteur intérimaire Pennefather, ont été moins défectueuses et moins irrégulières qu'auparavant. Tous les livres étaient proprement tenus, excepté le registre des douanes, dont les entrées n'avaient pas été faites durant le mois. Le livre de caisse a été soigneusement examiné, balancé, et l'encaisse a été produit.

Les marchandises restant en entrepôt se composaient de ce qui suit :

64 moulins à blé-d'inde, 4 bouilloires (en fer), 4 ballots de marchandises diverses. Ces derniers se trouvaient dans l'entrepôt de tolérance de la station du chemin de fer Grand Occidental.

Les moulins et les bouilloires formaient la balance d'une entrée en entrepôt faite à ce port en novembre 1857, savoir :

101 moulins, 5 bouilloires; 37 moulins et 1 bouilloire furent retirés de l'entrepôt par M. William Forsyth, de Chatham, agent de l'importateur, avec la permission de l'ancien percepteur, sans qu'il en ait été fait d'entrée ou de note à cet effet. M. Forsyth tenant un magasin (où la famille de l'ancien percepteur faisait des affaires), il porta plus tard au crédit du percepteur la somme de \$102.80, montant des droits sur les moulins et la bouilloire qui avaient été retirés de l'entrepôt.

Comme il n'en avait pas été fait d'entrée dans les livres, M. Pennefather reçut ordre de garder une hypothèque sur la balance des marchandises entreposées jusqu'à ce que cette somme de \$102.80 soit payée, et dans le cas où elle ne le serait pas, d'annoncer et effectuer la vente du tout comme marchandises dépassant la limite de l'entrepôt légal, tel que pourvu par la loi.

En allant à l'entrepôt où les moulins et bouilloires se trouvaient et avaient été comptés lors d'une première inspection, il se trouva qu'ils avaient été enlevés par quelque personne inconnue à M. Pennefather, et transportés chez M. Forsyth, où cependant on en reprit possession. Cette découverte exposa M. Pennefather à subir une remontrance pour n'avoir pas mieux gardé les marchandises qui lui étaient confiées.

Tout en désirant rendre témoignage de la propreté avec laquelle M. Pennefather tient ses livres, et de l'attention qu'il porte aux affaires généralement, à l'exception du cas que nous venons de rapporter, nous ne pouvons nous empêcher de croire que ce monsieur ferait un bien meilleur employé subalterne qu'un percepteur, parce qu'il entretient et met en pratique des idées très excentriques sur la nécessité de l'examen des marchandises après leur entrée, ainsi que sur d'autres matières de devoir.

Croyant que le loyer annuel de \$200 était trop élevé pour les bureaux de ce port, qui se composent de trois chambres, nous avons proposé aux MM. Eberts de louer deux de ces chambres pour \$100 par année; ils firent une déduction de \$50 par année sur le tout. La chambre que nous proposons d'abandonner ayant une caisse de sûreté à l'épreuve du feu suffisamment grande pour contenir tous les livres et documents qui valent la peine d'être conservés, nous recommandons d'accepter la réduction du loyer, et de garder les trois chambres. Les dépenses courantes de ce port seraient alors de \$1,350, outre les ports extérieurs de Morpeth et Rondeau, qui n'ont pas encore été visités.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Commissaire des Douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecuyer,  
Commissaire des Douanes, Québec.

## RAPPORT No. 11. — PORT DE COLLINGWOOD.

A BORD DU STEAMER ARABIAN,  
Au large de la Rivière-du-Loup, 15 octobre 1862.

MONSIEUR,—Poursuivant l'accomplissement de nos devoirs, nous avons aujourd'hui l'honneur de vous transmettre notre rapport sur le Port de Collingwood, que nous avons inspecté le 30 ultimo et le 1er courant. Le coût de ce port a été comme suit en 1861 et 1862 :

Salaire de M. le Percepteur McWatt	- - - - -	\$1000 00	\$1000 00
“ Inspecteur Fergusson	- - - - -	750 00	750 00
“ Préposé Crogrove	- - - - -	456 25	456 25
“ “ Pollard	- - - - -	191 25	456 25
Dépenses contingentes	- - - - -	11 50	11 50
		<hr/>	<hr/>
		\$2409 00	\$2674 00

Les recettes en 1858 ont été de	\$ 525 68
“ “ “ 1859 “	664 23
“ “ “ 1860 “	1272 50
“ “ “ 1861 “	565 50
Et en “ “ 1862 “ jusqu'à cette date	519 40

Les principales affaires de ce port sont des affaires de transit entre les ports des Etats Unis et ceux du Canada, et sur le chemin de fer du Nord. La quantité d'ouvrage de douane créée par là, n'est pas aussi considérable, cependant, que pourrait le faire supposer la valeur des marchandises en transit. Le grain chargé en grenier, la fleur, le lard et l'alcool en barils allant à l'Est, et une quantité comparativement minime de marchandises générales, d'articles manufacturés et bagages de voyageurs allant à l'Ouest, constituent le roulage de transit, et un chargement entier des premiers de ces articles n'occupe souvent qu'une seule ligne sur le livre des manifestes, et est porté à tant de milliers de minots ou de barils.

Il est de notre devoir de faire rapport que les livres de ce port, ainsi que la gestion générale des affaires, sont en très mauvaise condition. Il ne paraît y avoir eu aucun système arrêté pour la manière de traiter les marchandises en transit, soit libres, soit imposables. Le registre des manifestes, qui couvre une période de quatre ans, montre des rapports de grandes quantités de marchandises libres qui n'ont pas été acquittées par l'annulation du manifeste ou autrement ; et dans beaucoup d'autres cas où les certificats annulés ont été rapportés, il se trouve de grandes irrégularités dans leur inscription sur le registre, et il est évident que l'on n'attachait aucune importance à ce devoir.

Le nombre total de rapports faits en 1861 a été de 124, et le plus long couvrait moins d'une page du registre. Cette année, le nombre n'en a été jusqu'à présent que de 139, couvrant en tout 13 pages. Nous vous renvoyons à l'exhibit ci-joint, marqué, “ Port de Collingwood, No. 1,” qui est une liste des marchandises soumises aux droits, extraite du registre des manifestes, et qui n'avaient pas encore été douanées à la date de notre inspection.

Le registre des douanes fait aussi preuve d'un grand manque de soin, et indique en différents endroits que l'on a laissé s'accumuler les rapports des marchandises libres, et que les entrées ont été faites en une seule fois pour des lots nombreux, au lieu de les faire à mesure que la transaction était opérée. Comparant les entrées avec les rapports des marchandises pour la consommation locale, nous avons trouvé de fortes raisons de croire que le système de crédit a été pratiqué sur une bien plus grande échelle que celle indiquée par l'exhibit sus-mentionné.

L'ouvrage fait sur le registre des douanes, pour cette année, occupe moins de douze pages. Le livre de caisse a été tenu par l'inspecteur, M. Fergusson, et, comme le montant perçu l'indique suffisamment, n'a pas causé beaucoup de travail ; mais ce peu même n'a pas été bien fait. La balance de l'encaisse était de \$276.95, qui a été produite.

Revenant à la liste des marchandises non douanées, nous fûmes informés que l'on avait l'habitude de permettre à Paul Richmond et à la maison Mellville, Fair et Cie., d'enlever leur effets pour la consommation sans le paiement préalable des droits, et persistant

dans nos questions à cet égard, le percepteur admit qu'en effet c'était le cas. Nous avons eu la preuve incontestable que le système du crédit, que nous avons eu si souvent occasion de condamner ailleurs, a été pratiqué à ce port sur une échelle considérable.

Depuis l'établissement de Meaford comme port extérieur de Collingwood, M. le proposé Pollard y a été stationné, et des marchandises ont été expédiées sur nouveau manifeste à cet endroit sans exiger de cautionnement, et cette pratique a aussi été suivie pour l'expédition de marchandises à Owen Sound. Nous en avons ordonné la cessation, et avons donné instruction de suivre la pratique convenable en entreposant ou exigeant une feuille d'entrée en triplicata.

Nous avons de plus à faire rapport que les règlements de chemin de fer promulgués par le département n'ont pas été du tout observés; aucune distinction n'a été faite dans le manifeste ou ailleurs de la nature des marchandises ou des colis; et nous n'avons pu nous convaincre que l'on eût l'habitude de les vérifier lors de leur transbordement des chars aux navires, ou *vice versa*. Aucune tentative n'a été faite pour garder les marchandises soumises aux droits sous les verrous de la douane pendant qu'elles étaient au port. Elles ont généralement été déchargées des chars ou navires dans des entrepôts ouverts; et de fait il n'a pas été posé de verrous de douane dans aucune partie des bâtisses du chemin de fer.

Pendant que nous étions à Collingwood, nous avons remarqué plusieurs centaines de barils d'alcool américain sur le quai,—dont une partie s'y trouvait depuis deux ou trois jours,—et nous fûmes informés que cette espèce de fret était généralement expédié sur le chemin dans des chars découverts.

En présence de la nature des affaires qui se font à Collingwood, du peu de transactions locales, et du fait que le transit des marchandises étrangères par le chemin de fer, *via* Toronto, forme la principale affaire dans laquelle le département des douanes est intéressé ici, nous sommes certainement d'opinion que le tout serait plus avantageusement transigé si ce port était réduit à la condition de port extérieur de Toronto. Nous sommes convaincus qu'un préposé actif et énergique pourrait faire tout l'ouvrage, excepté peut-être en certaines occasions où le commerce est plus actif, et alors on pourrait envoyer de l'aide de Toronto; et nous sommes persuadés que les affaires de transit seraient beaucoup mieux surveillées, tandis que les affaires du chemin de fer recevraient des facilités égales, sinon supérieures, par cet arrangement.

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, en réglant l'établissement de ce port, qu'il est fermé par la glace pendant six mois de l'année, tant contre les communications avec le port libre du Sault Ste. Marie, que contre les ports des Etats-Unis.

En conséquence, s'il fallait y placer un second employé, l'on pourrait certainement le retirer durant l'hiver pour l'employer plus activement à Toronto ou ailleurs.

Quant à Meaford, nous n'hésitons nullement à recommander de retirer l'officier qui s'y trouve. Aucun navire étranger, ou aucun navire qui fait le commerce avec l'étranger ne touche à ce port, et le maintien de cette place comme port extérieur accroît les risques d'irrégularités, tandis que les dépenses qu'il occasionne sont hors de toute proportion avec les services qu'il rend au public.

C'est un devoir très pénible pour nous d'avoir à faire rapport que nous avons de fortes raisons, tant par ce que nous avons vu que par ce que nous avons appris, que les employés au port de Collingwood se livrent à l'intempérance, portés qu'ils y sont, peut-être, par l'absence de besogne active. Mais quoi qu'il en soit, nous sommes parfaitement justifiables de dire que, tandis que l'ouvrage n'est pas plus que suffisant pour employer réellement un homme actif, il a été grossièrement négligé par les trois officiers qui en sont chargés. Nous pouvons ajouter que nous n'avons trouvé aucun indice, soit dans les livres soit ailleurs, que le percepteur ait pris une part active dans les affaires du port,—circonstance que l'on peut attribuer, peut-être, aux devoirs inhérents à la charge municipale remplie par M. McWatt, comme maire de la ville.

Sous ces circonstances, nous recommandons que ce port soit réduit à l'état de port extérieur de Toronto, en y plaçant un inspecteur ou un préposé, et en y envoyant un aide de Toronto, dans le cas où les besoins du commerce l'exigeraient en aucun temps; et que le port extérieur de Meaford soit aboli.

En adoptant cet arrangement, les dépenses du port pourraient être réduites à environ \$1,200 par année, ce qui serait une économie de 55 pour cent.  
Le tout respectueusement soumis.

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Commiss. des Douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecr.,  
Commissaire de Douanes, Québec.

PORT DE COLLINGWOOD.—No. 1.

Liste des effets portés sur le registre des manifestes, qui n'étaient pas douanés au 1er octobre 1862, et qui n'étaient pas dans l'entrepôt.

No. du Manifeste.	Date.	Transport.	D'où.	Importateur.	No. de Colis.	DESCRIPTION.
1861						
13	Mars 2	Ch. de fer...	Windsor .....	Propulseur "Ontonaga"	1	Boîte fonte.
13	do	do	P. Suspendu..	do "Hunter" .....	1	Piston.
23	Mai 6	do	Etats-Unis ...	S. Anderson Frères.....	5	4 bts. divers, 1 boîte balances.
32	Juin 3	do	do	W. A. Clarke.....	1	Eplucheuse de laine.
40	Juil. 22	do	do	A. Spiers et Thompson...	1	Valise.
41	do 24	do	do	Robert Alury.....	1	Boîte de livres.
50	Septembre 11	do	Angleterre ...	Mrs. Molurly.....	1	Colis.
51	do 12	do	Etats-Unis ...	D. Kerr et Cie .....	1	Boîte ferronnerie.
54	do 14	do	do	do .....	2	Caisse de chapeaux.
70	Octobre 1	do	do	J. Watkins.....	1	Douzaine pelles.
122	Décembre 19..	do	do	Lyman Sherwood .....	1	Boîte.
1862						
12	Mars 12.....	Ch. de fer...	Etats-Unis ...	G. Molurly .....	1	Paquet.
43	Mai 22.....	do	do	J. Watkins.....	2	Boîtes ferronnerie.
49	do 31.....	Propulseur	do	W. B. Spooner.....	69	Rouleaux cuir; 2 ppts. de.
49	do 31.....	do	do	Geo. D. Hopkins.....	3	Paniers de cuir.
49	do 31.....	do	do	L. Cooper.....	1	Coffre d'outil.
54	Juin 3.....	do	do	H. C. Thasker.....	60	Brl. Alcool.
76	do 28.....	do	do	— McIvers.....	4	Chaises.
96	Juil. 26.....	Ch. de fer...	do	J. Watkins.....	1	Boîte ferronnerie.
99	do 27.....	Propulseur	do	F. D. Wolfe.....	20	Balles foin.
110	Août 9.....	Ch. de fer ..	do	J. Watkins.....	1	Boîte ferronnerie.
116	do 15.....	Propulseur	do	Amos Wright.....	1	Désobligeante (voiture.)
120	do 27.....	do	do	P. W. Butterfield .....	3	2 boîtes, 1 caisse.
120	do 27.....	do	do	L. L. Brown.....	10	Brls. Colle.
120	do 27.....	do	do	G. W. Taylor.....	1	Poêle Illinois.
122	Septembre 1	do	do	James Wilcox .....	11	2 boit. horl. 9 colis meubles
122	do 1	do	do	A. Benedict.....	9	Colis de meubles.
123	do 2	Ch. de fer...	Angleterre ...	Mellville, Fair & Cie.....	1	Trousse.
129	do 16	Propulseur	Etats-Unis ...	Mrs. Davies.....	12	Colis de meuble.
129	do 16	do	do	Mr. Anderson.....	28	do
1861						
131	Septembre 17	Ch. de fer...	Angleterre ...	Mellville, Fair & Cie.....	7	Caisnes, 3 ballots.
133	do 20	do	do	do .....	3	1 ballot, 2 caisses.
134	do 22	Propulseur	Etats-Unis ...	D. Rhodes .....	1	Colis.
137	do 24	Ch. de fer...	Angleterre ...	Mellville, Fair & Cie.....	1	Brl. Whiskey.
138	do 27	Propulseur	Etats-Unis ...	W. B. Spooner.....	15	14 rouleaux cuir, 1 ballot do.
138	do 27	do	do	N. S. Payne.....	23	Brl. Whiskey.
139	do 29	do	do	M. Wilson.....	5	do Colle.
139	do 29	do	do	John Ames.....	6	do do.
139	do 29	do	do	Pierer et Bacon .....	160	do Alcool,

## RAPPORT No. 12.—PORT DE LONDON.

RIVIÈRE-DU-LOUP, 16 octobre 1862.

MONSIEUR,—Mentionnant notre rapport d'une date antérieure, transmis de Toronto le 25 ultimo, nous avons maintenant l'honneur de vous faire un rapport sur le Port de London, H. C., dont l'administration est confiée à M. le percepteur Strathy.

Les dépenses de ce port, pour les années 1861 et 1862, seront comme suit, savoir :

	1861.	1862.
J. B. Strathy, percepteur.....	\$1200 00	\$1650 00
Loyer du bureau.....	230 00	340 00
Dépenses contingentes, compris Ingersoll.....	273 34	203 10
D. Cameron, inspecteur.....	800 00	800 00
D. Dity, Ingersoll, do.....	625 00	620 00
W. W. Auty, commis.....	750 00	750 00
R. Abbott, évaluateur.....	600 00	600 00
J. Scanlan, préposé.....	500 00	500 00
R. Irvine, do.....	500 00	500 00
W. Barker, garde-clés.....	500 00	500 00
Batley, préposé.....		400 00
W. Smith, douanier préventif.....	91 67	100 00
H. Boyd, messager.....	174 52	243 06
	\$6244 53	\$7248 23

Montant des perceptions en 1861.....	\$145,944 00
do do 17 septembre 1861.....	118,421 00
do do septembre 1862.....	107,606 00
Déficit jusqu'en septembre 1862.....	10,815 00

Les perceptions ont été comme suit au Port Extérieur d'Ingersoll, savoir :

	1860.	1861.	1862.
1er trimestre.....	\$569 15	\$844 00	\$489 15
2me do.....	764 75	847 55	710 90
3me do.....	374 85	804 05	317 93*
4me do.....	1,059 50	665 45	
	\$2868 25	\$3071 35	

La valeur des marchandises entreposées à ce port est de \$32,810, sur laquelle somme le thé figure pour un montant de \$18,809.

L'examen des différents livres en usage, avec les rapports à l'entrée et à la sortie, ainsi qu'avec les déclarations d'entrée qui s'y rattachent, a montré que l'on y attachait une importance convenable, le tout étant soigneusement et proprement tenu et conservé.

Les perceptions ont été régulièrement déposées chaque jour à la banque du Haut-Canada, au cré dit du département du receveur-général, et les certificats de la banque, pour la somme entière, ont été transmis à la fin de chaque semaine.

A une exception près, nous avons trouvé les affaires de douane au port de London très satisfaisantes dans tous leurs détails, et nous avons aussi trouvé que M. le percepteur Strathy et la partie active de ses employés étaient très zélés dans l'exécution de leurs devoirs. L'exception faite a rapport à la 36e section de la 22e Vict. chap. 17, qui décrète qu'un colis de chaque facture, et au moins un colis sur dix, s'il y en a plus de dix dans une facture, sera envoyé à l'entrepôt de vérification. Ici M. le percepteur Strathy n'avait appliqué cette clause de la loi qu'à ceux des importateurs dont la réputation d'honnêteté et de franchise était douteuse, tandis que les importateurs auxquels il avait confiance en ont été exemptés dans une grande mesure. Nous avons blâmé l'exercice de

\* Jusqu'au 9 septembre 1862.



cette discrétion, ainsi que l'administration partielle d'une réquisition bien claire des lois de douane, et nous ordonnâmes au percepteur de s'y conformer dans tous les cas.

Comme l'absence temporaire de M. l'inspecteur Cameron, envoyé au port de Goderich, a réduit M. Strathy à demander de l'aide durant son absence, nous conseillons d'envoyer M. l'inspecteur Dady au port de London, et de fermer le port extérieur d'Ingersoll, dont les frais de perception s'élèvent à 22 pour cent des recettes. Ce port extérieur a été établi en premier lieu et rattaché au port de London en 1855.

La réduction du port extérieur d'Ingersoll, et le transfert de M. le préposé Batley, qui est aujourd'hui stationné à l'entrepôt du fret de London et Port Stanley (où il se fait bien peu d'affaires), réduiraient les frais de perception du revenu de \$7,248.13 à \$5,973.13. De plus, M. Batley étant de peu d'utilité au Port de London, ses habitudes ne sont pas de nature, parfois, à lui attirer des compliments; ce monsieur est même si peu prudent sous ce rapport, qu'il s'est plusieurs fois présenté devant nous dans un état d'ivresse très prononcée (durant les soirées), et l'influence de cet état se faisait sentir les jours suivants, dans l'exécution de ses devoirs.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Com. des Douanes.

A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. BOUCHETTE, Ecr.,  
Commissaire des Douanes, Québec.

#### RAPPORT No. 13. — PORTS DE SAUGEEN ET D'OWEN SOUND.

RIVIÈRE-DU-LOUP, 16 octobre 1862.

MONSIEUR, — Venant de terminer notre rapport de cette date sur l'état des douanes au Port de London, nous avons l'honneur de vous en soumettre un autre sur les ports de Saugeen et d'Owen Sound, que nous avons inspectés le 1er et le 2 du courant, en allant au Sault Ste.-Marie.

##### PORT DE SAUGEEN.

William Keith, percepteur, salaire	\$500 00
Dépenses contingentes	50 00

\$550 00

Ce port, lors de la dernière inspection en 1856, était sous la direction de M. le percepteur O'Connor, aujourd'hui surnuméraire au port de Goderich.

Les perceptions de cette année s'élèvent à \$94.45. M. Keith paraît faire tout ce qu'il peut, mais il manque d'expérience en affaires de douane, en connaissance des marchandises, et dans les devoirs de sa charge. La déclaration d'entrée No. 41 de 1861, pour tuyaux, a été reçue à 10 au lieu de 20 pour cent de droits, le tuyau étant contourné en spirale ou en segment de cercle et destiné à un serpentín de distillerie, — ce qui a fait éprouver une perte de \$40.50 au revenu. L'on aurait essayé de recouvrer cette somme si les importateurs n'eussent été insolvables.

Des instructions convenables ont été données à M. Keith, et il lui fut aussi enjoint de surveiller avec soin toutes les embarcations qui fréquentent le port libre de Ste. Marie.

##### PORT D'OWEN SOUND.

W. A. Stephen, percepteur, salaire	\$600 00
Dépenses contingentes	50 00

\$650 00

Dernière inspection en 1856.

Les affaires de douane de ce port, confiées à M. le percepteur Stephens, ne lui sont pas aussi favorables que dans deux occasions précédentes. La manière dont les livres sont tenus indique de la hâte et de la négligence, tandis que les feuilles d'entrée et autres documents sont dans une certaine confusion. Le compte de caisse a été trouvé correct, après avoir été soigneusement comparé au registre des douanes et aux certificats de dépôts.

M. Stephens est un homme intelligent, mais il a besoin qu'on lui dise de temps à autre de bien remplir son devoir ; son attention fut attirée sur plusieurs points, qu'il promit de mieux soigner à l'avenir. Il se déclara très satisfait de notre visite, et nous assura que ses livres ni les autres affaires de son bureau ne seraient jamais plus trouvés dans un pareil état.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Commiss. des douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

B. S. M. Bouchette, écuyer,  
Commiss. des douanes, Québec.

### RAPPORT No. 14.—PORT DE LONDON, 2d.

RIVIÈRE-DU-LOUP, 16 octobre 1862.

MONSIEUR,—Renvoyant à notre rapport No. 13 de cette date, nous avons l'honneur de vous soumettre le résultat d'une enquête faite, le 9 courant, sur les accusations portées par M. le préposé Scanlan contre le percepteur de ce port ; et aussi, sur les plaintes faites par le percepteur que M. Scanlan avait fait circuler de faux rapports dans le but de nuire à sa réputation.

Les accusations portées par M. le préposé Scanlan étaient, en résumé :

*Premièrement.*—Que le percepteur l'avait fait transférer (lui, Scanlan,) du dépôt du Grand Occidental à celui du Grand Tronc, afin de pouvoir donner de plus grandes facilités à la maison McDonough et Kent pour frauder le revenu, alléguant que les sociétaires de cette maison étaient parents du percepteur.

*Secondement.*—Que des marchandises ont été habituellement livrées aux maisons J. Birrill et Cie., Hiram Chisholm, et McDonough et Kent, sans vérification, et qu'en conséquence l'on a fraudé le revenu ou moyen de faux emballages.

*Troisièmement.*—Qu'il (Scanlan) avait plusieurs fois indiqué des feuilles d'entrée frauduleuses, et que le percepteur avait refusé de s'en occuper.

En ce qui regarde le transfert de M. Scanlan d'un dépôt de chemin de fer à l'autre, nous ne pouvons y découvrir de motifs malhonnêtes ; et en tant que M. Strathy y est concerné, il n'y a pas l'ombre de vérité dans l'accusation, car il a été prouvé d'une manière satisfaisante que cette translation a été opérée sur l'ordre de M. l'inspecteur Cameron, qui l'a fait effectuer dans le but de mettre un terme aux différends désagréables qui se renouvelaient si fréquemment entre M. Scanlan et l'agent du fret du chemin de fer Grand Occidental. Et bien que M. Scanlan ait déposé devant nous une lettre de l'agent en question, dans laquelle il disait que depuis l'enquête faite par le sous-commissaire, il y a quelque temps, il ne s'était élevé aucun différend entre eux, nous sommes forcés de conclure, d'après d'autres témoignages que nous avons par-devers nous, que ce qui a été fait était très judicieux. Nous ne pouvons non plus faire rapport autrement que M. Scanlan n'a nullement réussi à prouver que sa translation est due aux motifs qu'il a attribués au percepteur.

Nous avons déjà, dans notre rapport No. 12, parlé du manque d'examen suffisant des marchandises à ce port, et il ne peut y avoir de doute que M. Strathy s'est écarté des règlements à cet égard ; mais nous n'avons pas trouvé de raison pour supposer que cette indulgence provenait de motifs malhonnêtes.

M. Strathy se plaint que M. Scanlan a attaqué son caractère, et par la circulation de rapports qu'il savait être faux, a cherché à lui nuire dans l'estime de la classe commerçante de la société.

Cette accusation, en ce qu'elle se rapporte aux allégations faites par M. Scanlan au département, est parfaitement établie ; et bien que M. Scanlan ait pu croire que son renvoi du dépôt du chemin de fer Grand Occidental était dicté par les motifs qu'il attribuait au percepteur, et qu'il a pu être mu par une louable intention de sauvegarder les intérêts du revenu en faisant sa plainte au département pour provoquer une enquête, il a certainement, après une patiente audition et après avoir eu toutes les facilités de produire sa preuve,—

s'il en eût eu à offrir,—complètement manqué de faire voir qu'il avait de bonnes raisons de porter ces accusations.

Mais, dans tous les cas, il était du devoir de M. Scanlan de se taire jusqu'à ce qu'une enquête fût faite, et nous sommes d'avis que la circulation de ces rapports était hautement reprehensible.

Nous ne trouvons pas, comme l'a prétendu M. Scanlan, que le percepteur l'ait traité autrement qu'avec une considération convenable; et il n'a pas été prouvé, non plus, que le percepteur se soit jamais servi d'un langage inconvenant dans ses relations avec lui.

Nous pouvons ajouter qu'il a été prouvé que les membres de la société McDonough et Kent ne sont ni parents ni alliés du percepteur.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS WORTHINGTON,  
Sous-Commissaire des Douanes.  
A. BRUNEL,  
Inspecteur-Adjoint.

R. S. M. Bouchette, Ecuyer,  
Commissaires des Douanes, Québec.

#### RAPPORT No. 15.—PORT DE CORNWALL.

QUÉBEC, 20 octobre 1862.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur le port de Cornwall, en ce qui concerne l'établissement nécessaire pour la transaction des affaires de douane, en différant notre rapport définitif sur certaines plaintes et accusations jusqu'à ce que nous ayons reçu de plus amples témoignages.

Les frais d'administration de ce port étaient, en 1861, comme suit :

R. K. Bullock, percepteur.....	\$ 800 00
Loyer de bureau et dépenses contingentes.....	181 53
Alloué pour dépenses à Alexander Begg.....	100 68
James Armstrong, préposé, Millbrook.....	400 00
John T. Bruce, préposé, Lancaster.....	400 00
Donald Graham, préposé, Aultsville.....	400 00
John Wilson, préposé, Dickinson's Landing.....	400 00
Alexander Begg, préposé, Cornwall.....	400 00
M. J. Anderson, transféré.....	50 00

\$3132 21

L'on remarquera que ce port embrasse quatre ports extérieurs, à chacun desquels il faut placer un préposé, tandis qu'il y en a aussi un à Cornwall dont la besogne principale est de surveiller le débarquement des marchandises à la station du chemin de fer.

Bien que nous ayons découvert quelques irrégularités dans l'inspection partielle que nous avons faite à ce port, nous pouvons dire cependant que les livres sont bien tenus, et les irrégularités—que nous examinerons plus à fond dans une autre occasion—ne sont pas d'une nature à faire douter de l'honnêteté ou de la capacité du percepteur.

Il est évident, cependant, que le nombre d'employés qui se trouve ici est bien plus grand que ne l'exigent les besoins du revenu, dans l'état actuel de notre commerce avec les Etats-Unis. Mais la plus importante question que nous ayons à soumettre à votre considération est celle de placer la perception des péages du canal et des droits de douane dans le même bureau et dans la main d'un même employé,—ce qui économiserait un salaire et le loyer d'un bureau.

Cet arrangement a été adopté sur le canal Welland, et il ne paraît y avoir aucune bonne raison pourquoi il ne le serait pas ici, d'autant plus qu'il n'y a pas de péages de canal à percevoir, et que les devoirs du percepteur ne consistent qu'à vérifier les papiers des navires qui passent dans le canal.

Nous proposons donc cet arrangement comme devant effectuer une réduction de dépense raisonnable.

Nous sommes de plus d'opinion que le port extérieur de Lancaster n'a aucun but utile, soit pour prévenir la contrebande, puisqu'il est très éloigné de la frontière, soit pour la commodité du public. En conséquence nous conseillons de l'abolir.

Nous pensons de même que le port extérieur d'Aultsville est inutile, et ne répond à aucun besoin public important. Nous proposons donc de l'abolir et d'en économiser les dépenses. Si ces changements sont agréés du département, et que les percepteurs des péages et des douanes doivent tous deux rester à Cornwall, le premier pourrait agir comme préposé, et dans ce cas l'on pourrait se dispenser des services du préposé actuel. Il faudra alors disposer des employés suivants :—

- M. le préposé Begg,
- “ Bruce,
- “ Graham.

Quant à M. Begg, nous sommes décidément d'opinion que sa translation de ce port est devenue nécessaire à cause de son antagonisme constant et de son insubordination, non seulement à l'égard du percepteur, mais à l'égard du département lui-même. M. Graham et M. Bruce sortiront nécessairement du service par la réduction des ports extérieurs auxquels ils sont attachés, à moins qu'on puisse les employer dans d'autres ports ; et relativement à leurs capacités, nous aurons l'occasion de vous soumettre un rapport ultérieur dans une autre occasion. L'établissement se trouvera alors comme suit :—

Percepteur .....	\$800 00
Préposé à Dickinson's Landing.....	400 00
do à Millbrooke .....	400 00
do à Cornwall, économisé par l'employé du canal.....	00 00
Dépense contingentes estimées .....	80 00
	\$1680 00

Ce qui produira une économie de \$1,452 21, égale à 46 pour cent.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS WORTHINGTON,  
 Sous-Commiss. des douanes.  
 A. BRUNEL,  
 Inspecteur-adjoint.

R. S. M. Bouchette, écuyer,  
 Commissaire des douanes, Québec.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, de mandant :—“ Un état des travaux publics entrepris, continués ou “ terminés, ou du montant dû sur ces travaux, etc., depuis le 25 “ mai 1862 jusqu'au 25 février 1863.”

Par ordre,

(Signé,)

L. V. SICOTTE,

Procureur-général du Bas-Canada.

SECRETARIAT,

31 mars 1863.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
Québec, 31 mars 1863.

MONSIEUR,—Je vous transmets d'après les ordres de l'honorable M. le commissaire, l'état ci-joint de tous les travaux publics entrepris, continués ou faits ; des montants payés ou qui sont encore dus pour ces travaux, etc., depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863, préparés conformément à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 du présent mois, que je vous renvoie avec celle-ci.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. TRUDEAU,

Secrétaire.

A. l'honorable

Secrétaire Provincial

etc., etc., etc.,

Québec.

**TABEAU DÉTAILLÉ de tous les travaux publics entrepris, continués ou faits, depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863; des montants payés durant cette période sur ces travaux ou sur des travaux antérieurement commencés ou terminés; des octrois législatifs à même lesquels les paiements ont été faits; des montants respectifs de ces octrois; des montants payés sur chacun des dits octrois; des résidus de ces octrois; des montants des contrats pour les ouvrages commencés ou entrepris; des octrois sur lesquels ces travaux doivent être payés; des montants dus aux entrepreneurs ou réclamés par eux; et si les octrois ont été épuisés; et des ordres en conseil en vertu desquels les montants ont été payés pour les travaux.**

DESCRIPTION DES TRAVAUX.	S'ils ont été entrepris, continués ou terminés depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863.	Montant payé depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863.		Octrois législatifs à même lesquels ces paiements ont été faits.		Balance de ces octrois en main, le 23 février 1863.		Montant des contrats pour les travaux commencés ou entrepris.		Montant dû aux entrepreneurs ou réclamé par eux.		Octrois législatifs à même lesquels les paiements sont faits.	REMARQUES.
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.		
<b>CANAUX.</b>													
<i>Canal Welland.</i> —Creusement jusqu'au niveau du lac Érié. Transport de glaise en bac, et haussement des levées. Département des ingénieurs.	Continué.	44200 00		25 Vic., Ch. 3.	75000	23393 61							
<i>CANAUX DU ST. LAURENT.</i>													
<i>Lachine.</i> —Agrandissement de la tranchée du roc. Dragnage avec la drague provinciale et établissement des ingénieurs.	Continué et terminé.	27 87		23 Vic., Ch. 15.	110000	46479 37							
Portes d'écluse aux canaux de Williamsburg et Beauharnois.	do	3483 90		25 Vic., Ch. 3.	34000	épuisé				1648	23 Vic., Ch. 15.		
Déversoir et coursier, côte St. Paul.	Continués et terminés	6946 61											
Portes d'écluse.	do	6738 87											
<i>Beauharnois.</i> —Pont à St. Thomas.	do	80 00		24 Vic., Ch. 1.	35000								
nothé. Achat de terre pour un déversoir.	Payé.	100 00											
<i>Comwell.</i> —Réservoir d'alimentation.	Terminé.	642 09											
Portes d'écluse.	Entreprises												O. C., 29 oct. 1862.

<i>Canal Rideau.</i> —Réparation à Hogback.	Entreprise et terminée.	23482 48	15 Vic., Ch. 3.	30000	pas de fonds	517 52							O. C., 28 mai 1862.
Réparations à Black Rapids.	do	5081 09											O. C., 7 juillet 1862.
<i>Navigat. intérieur de Seigny.</i> Gardes au-dess. et au-dessous des écluses à Bobcaygeon.	Continuées et terminées.	577 77	22 Vic., Ch. 83.	50489		8897 17							
Surintendance.	do	369 00											
<i>Travaux du St. Maurice.</i> —Chaussées et estacades à Shawegan.	do	321 15	24 Vic., Ch. 1.	4000		43 91							
<i>Travaux d'Ottawa.</i> —Améliorations, rivière Pelawawa.	do	13646 67											
Cheemin.—Portage du Fort et Calumet.	Terminé	1635 00	25 Vic., Ch. 3.	15000	épuisé								O. C., 1er sept. 1862. O. C., 22 mai 1862.
<i>Jette à St. Amice.</i> —Construction de la jette.	Continuée et terminée.	890 87	22 Vic., Ch. 83.	2000	épuisé								
Divers.	do	12 75											
Creusement du lac St. Pierre.	Continué	17948 92	24 Vic., Ch. 1.	60000									
<i>Dragnage au lac de Picton.</i> Avec la drague provinciale.	Continué et terminé.	5193 34	20 Vic., Ch. 17.	7200	épuisé								
Opérations de dragnage.	Services professionnels	30 00	24 Vic., Ch. 1.	30000		25661 49							
Dragnage à Carillon et à Grenville.	Continué et terminé.	356 75	24 Vic., Ch. 1.										
<i>Phares.</i> —Explor. de l'île aux Oiseaux, par M. Page, 1861.	Payé dur. cette époque.	1400 00	20 Vic., Ch. 17.	80000		50201 83							O. C., 22 juillet 1862.
Nouveaux phares en bas de Québec.	Continués et terminés.	4964 48	23 Vic., Ch. 15.	40000		11170 10							
<i>Phares de rivière et de lac à l'intérieur.</i> —Réparations au phare de la Pointe Claire.	do	837 50	23 Vic., Ch. 15.	20765		10693 14							
à Lachine.	do	240 00											
Emmagasinage de matériaux du phare sur l'île Nicholson.	Continués.	168 10	22 Vic., Ch. 13.	11150		300 40							
Achat de bois.	do												
<i>Service de remorquage sur le Haut St. Laurent.</i> —Bous jusqu'au 1862.	Continué et termin.	20000 00	25 Vic., Ch. 3.	20000	épuisé								
<i>Steamers provinciaux.</i> —Leur entretien.	Continué.	26564 75	24 Vic., Ch. 1. 25 do do 3.	50000 30000	épuisé	13553 96							
<i>Égout en général.</i> —Salaires des ingénieurs et des inspecteurs.	do	2795 42	25 Vic., Ch. 3.	5000		1098 31							
<i>Domages du Canal Beauhar-</i> nots.—Sentences accordant dommages.	Payé dur. cette époque.	273 00	23 do do 15.	20000		1577 75							

TABLEAU DETAILLE de tous les travaux publics entrepris, continués ou faits, depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863, etc.—*Suite.*

DESCRIPTION DES TRAVAUX.	S'ils ont été entrepris, continués ou terminés depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863.	Montant payé depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863.	Otrois législatifs à même lesquels ces paiements ont été faits.		Balance de ces otrois en mars le 25 février 1863.	Montant des travaux pour les dépenses ou entre-prises.	Montant dû aux entrepreneurs ou réclamé par eux.	Otrois législatifs à même lesquels les paiements sont faits.	REMARQUES.
			\$	cts.					
<b>EDIFICES PUBLICS.</b>									
<i>Ecole normale de Montréal.</i>									
Réparations et additions à l'école Jacques Cartier.....	Continuées et terminées.	1194 97		Fon is spécial.....					
Palais de justice de Montréal.	do	906 88		Fonds spécial.....					
—Réparations.....	do								
Prison de réforme à St. Vincent de Paul—Achat de la bâtisse.....	do	18600 77	19000	25 Vic., Ch. 3.	399 23				
Palais de justice d'Algona.—	Continué.....	393 00	4000	do do 15.	3230 21				
Salaire du sainteindant.....	do								O. C., 16 oct. 1862.
<i>Edifices publics, Ottawa.</i>									
Commiss des travaux, et toiture des murs.....	do	11829 58	500000	25 do do 3.	479184 49				
Hôpital de Maline, Québec.—	do et terminées.....	656 47	5000	do do 13.	1211 42				
Réparations, planchéage.....	do								
Reconst. de Spencer Wood.—	do	17185 63	20000	25 do do 3.	2864 37	2110 50			
Reconstruction des bâtisses, réparations, écuries, etc.....	do								
<i>Eoyer d'édifices publics, etc.</i>									
Loyers, assurances et réparations.....	Continués.....	27028 56	40000	25 do do 3.	17654 77				O. C., 24 oct. 1862.
Résidence du Gouverneur Général, rue St. Louis.....	Dettes contractées.....	7033 28		Pas de fonds.....					
Nouvelle prison, Québec.—	Continué.....	23863 10		Pris à même le fonds des bâtisses et du jury.....		64000 00			O. C., 19 mars 1861.
Contrat.....						23736 44			O. C., 21 juillet et 5 septembre 1862.
Addit. et ouv. supplémentaire.									

Arbitrages, décisions arbitrales et frais d'arbitrage.....	Continués.....	16793 14	2349 13	23 Vic. chap. 15	30000	Epuisé.....	32679 98	O. C., 24 Vic., emp. 1.....	6846 00	O. C. 1er Sept., 1862.
<i>Travaux d'Ottawa—Petawawa et Mountain Hill.</i>	Continués et complétés.			24 do 1.	40000					
Glissoire d'Arnprior, Rapide Plat et jetée de la Chaudière	do	3894 42								
Rép. à la glis., Chaudière Sud	do	156 02								
Glissoire de Hull et jetées de la Petite Chaudière.....	do	1569 81								
Glissoire du Châtelet.....	do	1674 34								
Chemin de Cornwall, dommage causé par le canal.....	do	510 22								
Quais en bas de Québec.—Quai de Rimouski.....	Entrepris et continué.....	2504 73		24 Vic., chap. 1.						
<b>CHEMINS, BAS-CANADA.</b>										
Chemin du Canada et du N. Brunswick, ach. des tracés.....	Continué et terminé.....	421 40								
Reconstruction du pont de la riv. Follok, rép. du chemin.	Entreprises.....	751 48								
Chemin de Gaspé et du St. Laurent, diverses entreprises	Continuées.....	3481 92								
Chemin de Matane et de Cap de Chatte, à la journée.....	do	1831 62		24 Vic., chap. 1	50000	Epuisé.....	1899 94			O. C. 13 Sept., 1862.
Chemin de Grande Baie et de Malbaie, à la journée.....	do	1832 91		25 do 3.	8000					
Chemin principal du Nord, en bas de Tadoussac, à la journée	do	1011 00								
Chemin du Canada Est et N. Brunswick, par la Métapédiaç. Diverses entreprises—	do									
travail à la journée.....	do	33723 48		25 do 3.	49100					
<b>PRISONS ET PALAIS DE JUSTICE, CANADA EST.</b>										
Malbaie—Ouvrage à la journée sous ce Département.....	Complétés.....	2874 83								
Rimouski—do	do	3497 86								
Beauce—Entreprise.....	do	4550 21								
Arthabaska—Clôture.....	do	353 00								
Chicoutimi.....	do	1868 60								
St. Jean—Clôture.....	do	394 91								
Iles de la Madeleine.....	do	2164 03								
Beauharnois—Clôture.....	do	615 10								
Montmagny.....	do	1339 55								

20 Vic. chap. 44. }  
Pris à même le fonds municipal spécial. }  
24 Vic., emp. 1..... }  
O. C. 13 Sept., 1862. }

ÉTAT DÉTAILLÉ de tous les travaux publics entrepris, continués ou faits, entre le 25 mai 1862, et le 25 février 1863, etc.—*Suite.*

DESCRIPTION DES TRAVAUX.	S'ils ont été entrepris, continués ou terminés entre le 25 mai 1862, 1862, jusq. 25 fév. 1863.	Montant payé depuis le 25 mai 1862, jusq. 25 fév. 1863.	Ocrois législatifs à même lesquels ces paiements ont été faits.		Balance de ces ocrois en mains le 25 février 1863.		Montant des con- trats pour les travaux com- menés ou en- trepris.	Montant dû aux entrepreneurs ou réclamé par eux.	Ocrois législatifs à même lesquels les paiements sont faits.	REMARQUES.
			\$	cts.	\$	cts.				
Industrie.....	Terminés .....	758 95								
Sorel.....	do .....	349 82								
Lotbinière—Ocroi au palais de justice du comté.....	Au montant de l'ocroi... do .....	600 00 800 00								
Dorchester.....	A compte de l'ocroi.....	800 00								
Berthier.....	Au montant de l'ocroi... Terrebonne.....	1590 00 6000 00								
St. Hyacinthe.....	Terminés .....	4475 41								
Généralement.....										
				20 Vic., cap. 44. Pris à même le fonds municipal spécial.						
										O. C., 23 juillet 1862. do do do do do do do do O. C. 15 septembre et 27 oct. 1862.

J. BAINE,  
*Teneur de livres.*  
T. TRUDEAU,  
*Secrétaire.*

(Signé,) (Signé,) Certifié.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
31 mars 1863.



## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 2 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un "Etat complet et détaillé de la dépense causée par la commission d'enquête sur les Edifices d'Outaouais ; donnant le nombre de jours qu'a duré cette commission, le salaire par jour de chacun des commissaires, du secrétaire, des interprètes, mesureurs et autres personnes employées par la commission, pour les objets de la mission, ou agissant sous ses ordres ; les frais de voyage et de pension de ces personnes ou de tous officiers du bureau des travaux publics voyageant pour obéir aux ordres de la commission ou pour ses fins ; les sommes payées aux témoins pour frais de voyage et autres, et pour frais de la papeterie, de la télégraphie, et de l'impression en anglais et en français du rapport de la commission, et des autres impressions qu'elle a pu faire faire ; comprenant aussi le coût des travaux temporaires faits par l'ordre du gouvernement l'automne dernier, pour mettre les édifices à l'abri des intempéries de l'hiver, et toute autre dépense encourue par la commission, pour la commission et non énumérées dans cette motion."

Par Ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, 9 avril 1863.

BUREAU D'AUDITION,

QUÉBEC, 3 Avril 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état détaillé des dépenses de la Commission d'Enquête sur les Edifices d'Outaouais. La seule autre somme qui ait été payée est celle de \$1,600, à compte de l'impression du Rapport.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN LANGTON,

Auditeur.

L'Hon. J. O. Bureau,  
Secrétaire Provincial.

## COMPTE du secrétaire, de la Commission d'Outaouais.

A qui payé.	SERVICE.	Montant.	
		\$ cts.	\$ cts.
J. Lovell.....	Livres .....	96 00	
Comp. d'express A. B.....	Frais sur une boîte de Toronto, y compris la valeur du contenu .....	16 50	
W. C. Chewett et Cie.....	Livres .....	16 50	
C. du télégr. de Montréal.....	Dépêches télégraphiques .....	4 60	
Henry Horne.....	Papeterie .....	143 95	
Robert Weir et Cie .....	do .....	8 50	
J. Starmer.....	Glace fournie pendant six semaines .....	3 00	
Workman et Griffin.....	Une scie à bois, aiguisée et solidée .....	1 40	
John Nevill.....	Bois de chauffage .....	16 60	
C. T. Bate et Cie.....	Lampes à huile de charbon, mèches, ciseaux, etc.....	4 13	
George Hay.....	Huile de charbon .....	0 65	
Thomas Isaacs.....	Quatre abat-jour .....	1 00	
W. F. Russell.....	Un matelas de paille .....	3 00	
J. A. Angus.....	Mobilier de bureau .....	30 00	
Bernard Dunning.....	Charroyage .....	2 35	
Robert Harris.....	Six cordes de bois .....	8 10	
W. D. Ward.....	Usage du salon de l'hôtel Royal Victoria, six semaines et deux jours.....	62 86	
George Hay.....	Matériaux de dessin .....	7 89	
Michael Connor.....	Services comme gardien sur les terrains du gouvern .....	32 40	
John Dodd.....	do fendeur de bois .....	1 50	
Robert T. Parish.....	Ouvrage de menuiserie .....	1 25	
William Hutchison.....	do journalier .....	1 00	
John Grist.....	Huit jours de comparution comme témoin, à \$4 par jour, et frais de voyage .....	47 50	
Alex. McKenzie.....	Seize do do do .....	92 00	
J. B. Tison.....	Quatre do do do .....	26 75	
James Stewart.....	Temps do do do .....	16 00	
Charles Garth.....	Deux jours do do do .....	17 00	
John Morris.....	Vingt do do do .....	106 00	
H. Coverdale.....	Temps do do do .....	12 00	
J. Baine.....	Frais de voyage .....	25 25	
S. Kefer.....	do .....	36 00	
Arthur Harvey.....	do .....	24 00	
Thomas Murray.....	Temps pour donner son témoign. devant la commiss. .....	1 75	
J. Rowat.....	do do do do .....	2 00	
P. McM. Burns.....	do do do do .....	4 00	
Stent et Laver.....	Services professionnels comme architecte devant la commission .....	250 00	
W. Haughy.....	Temps comme témoin .....	8 00	
T. Trudeau.....	Frais de voyage .....	24 00	
Fuller & Jones.....	Plans, etc .....	250 00	
Charles McCarron.....	Temps comme témoin .....	2 00	
F. Bécharde.....	Services comme interprète, à \$5 par jour .....	785 00	
H. T. W. Réaume.....	do do \$4 do .....	16 00	
J. P. Cole.....	do copiste, 13½ jours, à \$2 par jour .....	27 00	
C. E. Barnes.....	do do 3 do do .....	6 00	
Comp. d'express A. B.....	Frais sur paquet à M. Wilson .....	0 50	
Thomas Grundy.....	Mesurer les édifices publics, 182 jours, à \$10 par jour .....	1,820 00	
J. Harper.....	do do 135 do do .....	1,350 00	
A. Lévesque.....	do do 176 do do .....	1,760 00	
Diverses personnes.....	Trav. de creus. des puits d'essai, comme par border. .....	921 66	
Desbarats et Derbishire.....	Montage de plans .....	43 33	
J. Wilson.....	Services comme président de la commission, à \$14 par jour .....	1,896 00	
Joseph Sheard.....	do commissaire, do do .....	1,962 00	
Victor Bourgeau.....	do do do do .....	1,864 00	
Alex. Begg.....	Lecture d'épreuves .....	40 00	
Josiah Blackburn.....	do .....	50 00	
D. Stark.....	Secrétaire de la commission, à \$8 par jour, 246 jours, et \$36 25 de frais de voyage .....	2,004 25	
	Items divers pour lesquels il n'y a pas de pièces justificatives .....	66 76	
	<b>Total.....</b>		<b>\$16,019 93</b>

## ANALYSE du compte du secrétaire de la Commission d'Outaouais.

A qui payé.	S E R V I C E .	Montant.	
		\$ cts.	\$ cts.
1 { J. Wilson .....	Services comme président de la commission .....	1,896 00	
Joseph Sheard.....	do commissaire .. .....	1,962 00	
V. Bourgeau.....	do do .. .....	1,864 00	
D. Stark .....	do secrétaire de la commission .....	2,004 25	7,726 25
2 { Thomas Grundy.....	Services pour mesurer les édifices publics.....	1,820 00	
J. Harper .....	do do .. .....	1,350 00	
A. Lévesque.....	do do .. .....	1,760 00	4,930 00
3 { Stent et Laver.....	Services comme architectes.....	250 00	
Fuller et Jones.....	do do .. .....	250 00	500 00
4 { F. Béchard.....	Services comme interprète.....	785 00	
H. J. W. Réaume.....	do do .. .....	16 00	801 00
5 { J. P. Cole.....	Services comme copiste.....	27 00	
C. E. Barnes .....	do do .. .....	6 00	33 00
6 { Alexander Begg .....	Services comme correcteur d'épreuves .....	40 00	
J. Blackburn .....	do do .. .....	50 00	90 00
7 { Diverses personnes.....	Services comme témoins, à \$1 par jour.....	245 75	
do .. .....	do frais de voyage.....	228 70	474 45
8 Diverses personnes.....	Papeterie, livres et timbres-poste .....		343 83
9 Montreal T. Co.....	Dépêches télégraphiques .....		10 98
10 Diverses personnes.....	Divers, comprenant la glace, combustible, lampes, huile, charroyage, journaliers, gardiens, travaux de menuiserie, etc., etc.....		1,110 42
	Total .....		\$16,019 93

JOHN LANGTON  
Auditeur.

BUREAU D'AUDITION,  
Quebec, 3 avril 1863.

ETAT DÉTAILLÉ des dépenses encourues par le département des travaux publics pour la commission d'enquête sur les édifices publics à Outaouais, indiquant le salaire et les frais de voyage des officiers du département, les sommes payées pour papeterie et télégrammes, et les frais d'express.

John Page, ingénieur en chef des travaux publics, 55 jours, frais de voyage fixés à \$4 par jour.....		\$220 00	
Thomas Munro, assistant ingénieur des travaux publics, 71 jours, allocation pour pension, \$1.50 par jour.....	\$106 50		
do do do voyage de Québec à Outaouais.....	9 00		
		115 50	
E. A. Mara, employé surnuméraire, salaire du 14 juillet au 31 août, et du 1er au 20 septembre, 68 jours à \$2 par jour.....	186 00		
do do voyage de Québec à Outaouais....	10 50		
		146 50	
G. B. Pelham, commis des travaux, )	Partie de leur salaire.	Du 1er juillet au 31 janvier 1863	583 33
John Bowes do do		do do	700 00
J. H. Pattison, do do		do do	700 00
W. Hutchison, do do		Du 1er juillet au 30 sept., et du 21 nov. au 31 janvier 1863....	583 33
Joseph Larose, do do		Du 1er juillet au 30 sept., et du 21 nov. au 31 janvier.....	612 20
Loyer du bureau, 3 mois.....		18 00	
Henry Horne, papeterie.....		9 23	
Frais d'express.....		7 25	
Télégrammes.....		22 29	
		<u>\$3,667 63</u>	

J. BAINE,  
Teneur de livres.

T. TRUDEAU,  
Secrétaire.

Département des travaux publics.  
31 mars 1863.

ETAT DÉTAILLÉ des ouvrages provisoires exécutés aux édifices publics d'Outaouais, par ordre du gouvernement, durant l'automne de 1862, pour abriter les constructions pendant l'hiver.

ABRI DES MURS.

Rôle de paie pour main-d'œuvre, du 3 au 18 octobre .....	\$ 291 03
do do du 20 octobre au 19 novembre.....	890 61
J. K. Booth, bois fourni.....	1064 35
Wm. Mason et fils, do .....	99 48
S. B. Fripp, feutre pour toit fourni.....	75 60
Geo. Ray, clous, etc. do .....	7 26
Workman et Griffin, clous do .....	135 70
Wm. Hutchinson, salaire pour la surveillance de ces travaux.....	156 66
Joseph Larose, do do .....	194 44
	<u>\$2925 14</u>

CONSTRUCTION DE LA MAISON DU GARDIEN.

Rôle de paie pour main-d'œuvre, du 25 novembre au 13 décembre .....

123 30

J. BAINE,  
Teneur de livres.

T. TRUDEAU,  
Secrétaire.

Département des travaux publics,  
31 mars 1863.

\$3048 44

No. 47.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 mars 1863, demandant copie de tous les documents relatifs à l'exploration de la rivière Yamaska, ainsi qu'un état détaillé de toutes les dépenses encourues à cet égard.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec, 9 avril 1863.

---

No. 48.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie du dernier rapport du greffier de la paix pour le comté de Norfolk, contenant les noms des magistrats ayant la qualité légale, ainsi que copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et toute autre partie à ce sujet.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec, 9 avril 1863.

---

No. 49.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 12 du mois dernier, demandant un état des terres de la couronne et des écoles, dans les comtés de Huron et Bruce, vendues en vertu de l'ordre du département des terres de la couronne du 2 novembre 1861, avec les noms des acquéreurs de ces terres, le prix par acre payé et la date des paiements respectifs.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec 9 avril 1863.

---

No. 50.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 5 du mois dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant la chambre une liste des noms des juges des cours de comté dans le Haut-Canada, le montant du salaire payé à chacun, la population des districts où ils exercent leurs fonctions, ainsi que le montant des honoraires versés au fonds des honoraires dans les différents districts, pendant les années 1861 et 1862.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec, 9 avril 1863.

## RÉPONSE

A une Adresse du 2 mars de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, lui demandant de faire déposer devant la chambre copie de toute correspondance, papiers et pièces justificatives qui ont rapport à la démission de M. John M. Robb, ci-devant Maître de Poste de la ville de Stratford.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
*Secrétaire.*

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
Québec, 9 avril 1863.

### BUREAU DES INSPECTEURS DES BUREAUX DE POSTE

London, C. W., 6 septembre.

L'honorable Maître-Général des Postes.

MONSIEUR,—Je regrette extrêmement d'avoir à vous communiquer les faits suivants :—

Le 5 d'août dernier, M. Stephenson, maître de poste à Drumbo, mit au bureau de poste du chemin de fer, une lettre adressée à Mlle. Stephenson, Stratford, (laquelle lettre était aux soins de M. G. M. Jackson.)

Cette lettre contenait trois piastres en billets, avec quelques autres choses, et était affranchie par deux timbres-poste de cinq centins chacun.

Il envoya par la même malle une seconde lettre adressée à Mlle. Jackson.

M. Jackson reçut la lettre le même jour et le lendemain il retourna au bureau de poste pour chercher celle de Mlle. Stephenson, qui ne put cependant pas être trouvée. Le 11 août, cette lettre fut trouvée et délivrée; mais elle n'avait plus son enveloppe originale, l'adresse était de la main de M. Robb, qui s'était efforcé d'imiter l'écriture de M. Stephenson sur la lettre originale. Elle portait aussi deux timbres-poste nouveaux. M. Robb la délivra sans donner aucune explication sur le changement de l'enveloppe ou sur ce retard de six jours.

Après que M. Stephenson m'eut informé de l'affaire,—et il me dit que ce n'était point la première fois que ses lettres étaient retardées ou décachetées à Stratford,—je demandai des explications à M. Robb.

Voici comment il s'expliqua, en me disant que la lettre était tombée par hasard dans une boîte à papier de rebut—qu'il ne la retrouva que le 11—qu'un chat avait été dans la boîte et avait tellement sali la lettre qu'il aurait eu honte de la délivrer dans cet état; qu'alors il déchira l'enveloppe immédiatement et mis la lettre dans une nouvelle.

Je vous envoie, afin de vous mettre mieux au courant de l'affaire, la lettre que M. Stephenson a écrite pour se plaindre, l'enveloppe nouvelle dont il a été question, et l'explication du maître de poste. J'ai envoyé une copie de cette lettre à M. Stephenson, qui en a paru satisfait. Je vous envoie cette lettre par le même courrier.

Il est de mon devoir de dire que je crois l'explication de M. Robb parfaitement juste et vraie. C'est un homme d'un caractère vif et irréfléchi, qui a agi sans préméditation, à la hâte, et sans songer à la faute grave qu'il commettait. Il se serait trouvé dans une bien meilleure position s'il n'eut point changé son écriture dans l'adresse de la lettre, et s'il eut avoué franchement ce qui était arrivé, lorsqu'il remit la lettre; car ce qui a fait naître sur la véracité du fait un soupçon qu'il était impossible de ne point chercher à éclaircir, c'est la tentative qu'il a faite pour tromper en soutenant que la lettre qu'il avait délivrée le 11 était identiquement la même que celle qu'il avait reçue le six. J'ai en conséquence suspendu M. Robb de ses fonctions de maître de poste à Stratford, et mis

temporairement à sa place M. M. E. Carr, assistant dans le même bureau, jusqu'à ce que je reçoive des ordres de vous à ce sujet.

Je ne puis pas, en justice, terminer mon rapport sans rendre témoignage de la manière efficace dont M. Robb a toujours conduit les affaires de son bureau, et sans espoir que vous ne considérerez comme faute grave, mais comme une simple étourderie la faute qu'il a commise.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur.

(Signé,)

GILBERT GRIFFIN,  
Inspecteur de bureaux de Poste.

DRUMBO, H. C., 25 août 1862.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous instruire de certains méfaits qui ont eu lieu dans le bureau de poste de Stratford. Le 5 du courant, j'ai déposé au bureau de la malle du chemin de fer à ce dépôt, une lettre adressée à Mademoiselle J. Stephenson, Stratford, H. C., (et aux soins de M. G. M. Jackson.) J'ai remis cette lettre entre les mains de M. Kerby, agent de la malle sur le chemin de fer de Buffalo et du Lac-Huron; elle portait deux timbres-poste, et contenait trois piastres en billets, avec quelques autres articles. Cette lettre n'est parvenue à la personne à qui elle était adressée que le 11 du courant, et l'enveloppe en avait été changée. Je vous envoie l'enveloppe afin que vous la voyez. Je suis prêt à faire serment que l'adresse n'est pas de mon écriture, et que la lettre n'avait pas, quand elle a été délivrée, l'enveloppe dans laquelle je l'avais mise. Vous verrez que cette enveloppe que je vous envoie ne porte pas le timbre de la malle de Buffalo et du Lac-Huron, et qu'ainsi le changement d'enveloppe a eu lieu au bureau de poste de Stratford. L'adresse est une imitation grossière de mon écriture.

Comme ce n'est point la première fois que mes lettres sont retardées, et peut-être ouvertes, à ce bureau de poste, vous m'obligerez infiniment en ordonnant une enquête sur le fait que je vous ai exposé.

Avec respect,

(Signé,)

G. STEPHENSON,  
Maître de gare.

G. Griffin, Ecr., Inspecteur de bureaux de poste, London,

BUREAU DE POSTE, Stratford, 28 août 1862.

G. E. Griffin, Ecr.,

Inspecteur de bureaux de poste, London.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la lettre que vous m'avez écrite hier au sujet de la lettre de Mlle. Stephenson, je vais vous faire une simple exposition des faits.

M. George Jackson est venu au bureau suivant sa coutume, et m'a demandé ses lettres et celles de Mlle. Stephenson. Je lui en remis une pour sa sœur. Le lendemain, je crois, il revint et me pria de chercher cette lettre, disant qu'elle avait été mise à la poste le même jour que l'autre. Je cherchai, mais ne la trouvai pas. M. Stephenson vint un jour ou deux après, et je fis de nouvelles recherches. Peu après, je trouvai la lettre parmi des papiers, dans une boîte ouverte que vous avez pu remarquer en arrière de l'endroit où j'ouvre mes lettres. Malheureusement un chat s'était, dans le même temps, introduit dans la boîte, et avait fait des saletés à la place où la lettre se trouvait. Le dessus de l'enveloppe était tellement gâté et si malpropre que sans réfléchir je l'ai déchirée et en ai mis une autre. Je n'ai pas regardé et je ne pourrais pas dire ce qu'il y avait dans la lettre. C'est là tout le fait. J'ai regretté, après avoir déchiré l'enveloppe, de ne l'avoir pas laissée comme elle était; car ce n'était qu'un accident qui pouvait arriver à n'importe qui. Cependant, comme je l'avais enlevée, et que j'en remis une autre, mon tort a été de ne point expliquer l'accident.

Je ne me rappelle pas qu'aucune autre lettre de Mlle. Stephenson ait été retardée ici, et j'affirme que certainement pas une n'a été ouverte.

La seule manière, je crois, dont cet accident ait pu arriver est comme suit:—La malle du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, est toujours fort remplie quand elle s'achemine vers l'ouest, surtout quand c'est une malle européenne. La lettre

doit avoir glissé de la table, et se trouvant parmi les enveloppes de lettres, les chiffons et papiers, elle aura été jetée dans la boîte. Je comprends la position critique où cette affaire peut me jeter, car elle peut être mal interprétée. J'ai tâché d'exposer de mon mieux [?] la simple vérité, et j'espère que M. Stephenson aura assez de générosité pour accepter mon explication.

Tout à vous,  
(Signé,)

J. M. ROBB,  
Maître de Poste.

P. S. Depuis que cette lettre est écrite, j'ai vu Jackson, qui m'a dit que ce n'était pas M. Stephenson qui était venu avec lui chercher la lettre, mais un jeune homme de Drumbo.

STATION DE DRUMBO, 2 sept. 1862.

MONSIEUR,—Je trouve l'explication de M. Robb satisfaisante, et je désire que l'affaire en reste là, tout en vous remerciant de la bonté que vous avez eue de vous en occuper.

Je suis, monsieur, avec respect,  
(Signé,) G. STEPHENSON.

G. Griffin, Ecr., London, H. C.

STRATFORD, 6 septembre 1862.

MONSIEUR,—C'est à moi qu'était adressée une lettre au sujet de laquelle mon frère (qui avait, lui, écrit cette lettre) porta plainte devant le département des postes, contre M. Robb, maître de poste à Stratford.

Je pense rendre amplement justice à M. Robb en disant que je crois bien qu'il a enlevé, comme on l'a dit, l'enveloppe de ma lettre et l'a remplacée par une autre à cause de ce qui avait été salie par un chat, et je ne blâme nullement ce monsieur d'avoir agi ainsi, de même que je ne lui prête aucun motif blâmable.

Je connais M. Robb depuis quelque temps, et je crois qu'il est un maître de poste actif et plein de bonne volonté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissante servante,  
(Signé,) ISABELLE STEPHENSON.

L'honorable maître-général des postes.

STRATFORD, H. C., 6 septembre 1862:

M. John M. Robb, maître de poste :—

CHER MONSIEUR,—Pour vous rendre justice personnellement, et ensuite comme maître de poste de la localité, je ne puis m'empêcher de témoigner hautement de l'exactitude et de l'affabilité que vous m'avez toujours montrées, tant comme greffier de la paix, que comme particulier dans l'exercice de vos devoirs d'officier public. Je n'ai jamais eu lieu de me plaindre de vous le moins du monde; au contraire, j'ai remarqué indépendamment de ce qui regarde mes lettres et autres papiers, que vous étiez obligeant envers tout le monde et que vous poussiez la complaisance trop loin quand il s'agissait de conseiller ceux qui venaient à votre bureau demander quelque avis.

Vous savez que personne peut-être n'a eu à la poste plus de lettres, de papiers et de correspondances que moi, et j'ai toujours eu confiance en votre intégrité.

Avec sincérité,  
(Signé,) JOHN J. E. LINTON,  
Greffier de la Paix.



(Copie.)

STRATFORD, 9 septembre 1862.

CHER MONSIEUR;—J'ai reçu aujourd'hui deux requêtes en ma faveur, signées par les quelques personnes qui me connaissent depuis plusieurs années. Ces personnes désirent que je vous les transmette comme une expression du jugement qu'elles portent sur moi. Vous me permettez de vous faire remarquer entre autres un nom qui se trouve sur la requête qui vient de North Easthope, c'est le nom du Rév. D. Allen. Cet estimable ministre m'a connu j'étais enfant, et s'il eut pensé un moment que j'avais ouvert la lettre de Mlle. Stephenson, pour une raison autre que celle que j'ai donnée à M. Griffin, dans mon rapport, il n'aurait certainement pas signé cette pétition.

Je vous prierai aussi de faire attention à une lettre que M. Linton m'a adressée, pour témoigner de la manière dont j'ai toujours agi comme Maître de Poste.

Je puis bien admettre, mon cher monsieur, que j'ai mal fait, que j'ai agi bien étourdiment et bien sottement; mais que j'eusse l'intention de faire une chose blâmable, jamais! Si je m'étais expliqué avec M. Jackson quand je lui ai remis la lettre, l'affaire se serait bien arrangée; mais je ne croyais pas qu'il deviendrait nécessaire d'expliquer pourquoi l'enveloppe avait été changée.

Je pense que le caractère dont j'ai toujours joui ici, où je demeure depuis l'âge de trois ans, doit parler hautement en ma faveur.

Je ne doute pas qu'après avoir bien examiné les faits vous jugerez cette affaire avec justice et impartialité.

Je suis, mon cher monsieur,  
Votre dévoué,

J. M. ROBB.

L'honorable M. H. FOLEY,  
M. Gén. des Postes, Québec.

A l'honorable Maître-Général des Postes.

La requête des soussignés, habitants de la ville de Stratford, et des environs, tous dans le comté de Perth, expose humblement :

Que le nommé John M. Robb a occupé la place de Maître de Poste de la ville de Stratford pendant les trois dernières années; que pendant ce temps il a agi à la satisfaction générale, sinon universelle, de toutes les personnes qui ont eu affaire à son bureau et que vos réquerants n'ont jamais, avant ce matin, entendu faire de plainte contre lui.

Vos réquerants croient sincèrement que si M. Robb a commis quelque faute, c'est par imprudence, et sans aucun désir de faire quelque chose d'indigne.

Pourquoi vos réquerants vous supplient humblement de le conserver dans sa charge de Maître de Poste de Stratford. Et vos réquerants ne cesseront de prier.

STRATFORD, H. C., 6 Sept. 1862.

W. F. McCulloch, J.P., Maire, Egt. Ryerson,  
John A. Scott, U. C. Lee,  
N. Campbell, P. Watson,  
Wm. Damer, C. James,  
J. Ingraham, Wm. Hy. Hine,  
T. J. Birch, G. W. Byen,  
Thos. Miller, John Frazer,  
Jas. C. MacPherson, Chas. Taylor,  
Jas. Rankin, Thomas Tobin,  
J. H. Higgins, John Gandy,  
J. G. McDonald, John Forbés,  
W. Roberts, M. Moore,  
D. T. Bailey, John McGerrald,

Alfred Haines,  
Henry Sewell,  
Izard & Bixby,  
A. Williamson, fils.  
A. Williamson, père.  
J. W. Koston,  
J. N. Hall.  
John Holmes,  
Thomas Sterrey,  
Jas. J. Hamilton,  
Andrew G. McPherson,  
Wm. Fasson,  
Robt. Johnson,

A. H. Hine,  
A. Caven,  
T. F. Corey,  
G. W. Stoddard,  
Cornish & McDonald,  
J. P. Corey,  
J. & H. Dutton,  
H. McKenzie,  
Pèter Rozmer,  
Joseph Maraball,  
Gilbert Moore,  
G. M. Jackson,  
Fuller, Bros.,  
John Lynch,  
David Cassel,  
D. B. McDonald,

Samuel Vivian,  
J. A. MacDonald,  
R. B. McArthur,  
W. W. Fortune,  
Joseph Kneitt,  
J. Coreoran,  
Wm. Sutherland,  
Thos. G. Coyne,  
John Keating,  
George Gavin,  
G. G. Ewart,  
J. A. Carrall,  
J. A. McCulloch,  
E. Lesslie,  
John Mowat,  
Benj. Grant,

John Nicol,  
Edward A. Paget,  
R. Willimas,  
Marchall, Bros.,  
R. Mahon,  
H. W. Mitchell,  
T. M. Crombie,  
W. Trowzer,  
John McCulloch,  
Chas. Scott,  
John Sayers,  
Wm. Haugh,  
John Bradley,  
George Lamb,  
T. D. Hanson.

NORTH EASTHOPE, 18 septembre 1862.

A l'honorable Maître Général des Postes.

La requête des soussignés habitants du canton de North Easthope, dans le comté de Perth, expose humblement :

Que le nommé John M. Robb a occupé la place de maître de poste de la ville de Stratford, pendant les trois dernières années ; que pendant ce temps il a agi à la satisfaction générale de toutes les personnes qui ont eu affaire à son bureau ; et que vos requérants n'ont jamais, avant ce matin, entendu faire de plainte contre lui.

Vos requérants eroient sincèrement que si M. Robb a commis quelque faute, c'est par imprudence, et sans aucun désir de faire quelque chose d'indigne.

Pourquoi vos requérants vous supplient humblement de le continuer dans sa charge de maître de poste de Stratford, et ils ajoutent qu'ils ont régulièrement reçu leurs lettres de ce bureau. Et vos requérants ne cesseront de prier.

John Fisher, Conseiller,  
Duncan Stewart,  
Alexander Fisher, fils,  
Charles Scott,  
Duncan Forbes,  
Robt. Campbell,  
Patrick Cryan,  
John Fisher, fils,  
James Brandy,  
Peter Scott,  
George Scott,  
Alexander Fisher, J. P.,

John Roark,  
A. M. Fisher,  
Donald Fisher,  
John Stewart, père,  
John Stewart,  
Peter Stewart,  
James Stevart,  
John Fraser,  
John Kippen,  
John Anderson,  
James Kippen,  
John C. Forbes,

John Curtis, Conseiller,  
Jeremiah Curtis,  
James Sinclair,  
John A. Crerar,  
Donald McLaren,  
Peter McLaren,  
Peter Crerar,  
Duncan Fisher,  
D. H. Allan,  
Peter Peddill,  
Rév. D. Allen.

DÉPARTEMENT DES POSTES,  
Québec, 30 octobre 1862.

G. E. Griffin, écuyer, etc., etc.

MONSIEUR,—Soyez assez bon pour mettre à exécution les nominations suivantes de Maître de Poste dans la division de London.

*Queenston*.—James Wynn, à la place de Joseph Wynn qui a résigné.

*Stratford*.—L. T. O'Leane, à la place de J. M. Robb, démis.

*Nairn*.—Paul Autie, à la place de J. Dimond, qui a résigné.

WM. WHITE.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES BUREAUX DE POSTE,  
London, H. C., 11 mars 1863.

MONSIEUR,—En réponse à la lettre que vous m'avez écrite le 7 du courant, sous le No. 41, pour me demander copie de toutes les communications qui ont eu lieu entre M. Robb, ex-maître de Poste de Stratford, et moi, au sujet de sa démission, et aussi copie de la lettre que j'ai adressée à ce Monsieur pour lui signifier sa démission.

Je vous dirai qu'il n'y a pas de correspondance dans les archives à ce sujet.

Lorsque M. Stephenson, de Drumbo, a porté sa plainte, le 25 août, j'ai transmis cette plainte à M. Robb, afin qu'il pût s'expliquer. Je vous ai envoyé la réponse de ce Monsieur, en date du 28 dans mon rapport No. 1051.

Je suis venu à Stratford suspendre M. Robb de ses fonctions, et mettre à sa place M. Carr, et à la réception de votre lettre du 20 octobre, No. 1046, j'y suis revenu encore, et j'ai personnellement transféré la charge à M. O'Loane. Ainsi aucune correspondance officielle n'a eu lieu, hors la formule imprimée d'ordinaire, dont je vous envoie un emplaire.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

GILBERT GRIFFIN,  
Inspecteur de Postes.

L'honorable Maître Général des Postes, etc., etc.

(Formule imprimée.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR DU BUREAU DE POSTE  
London, H. C. 186 .

MONSIEUR,—Je vous informe que M. \_\_\_\_\_ a été nommé Maître de Poste de \_\_\_\_\_, et sitôt qu'il aura fourni les cautions nécessaires, je vous désignerai l'époque où vous serez assez bon pour remettre le bureau à ses soins \_\_\_\_\_

Je suis monsieur, votre obéissant serviteur,  
Inspecteur de Postes.

No. 52.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 du mois dernier, priant Son Excellence de mettre devant la chambre " tous papiers, correspondances et pièces justificatives concernant le chemin Adddington, et les ponts sur la Rivière " Madawaska, sur la ligne du chemin."

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 9 avril 1863.

---

No. 53.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 16 du mois dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant la chambre " un état des noms des personnes qui ont " affermé des pêcheries sur la côte du comté du Prince Édouard, pour les " années 1859, 1860, 1861 ou 1862, ainsi que le montant que chaque personne a payé ou est tenu de payer pendant cette période."

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 9 avril 1863.

---

No. 54.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 19 mars 1863, demandant copie du rapport de Louis Prévost, écuyer, en 1854, sur les pertes éprouvées par les victimes des incendies de Québec.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 9 avril 1863.

*(Conformément à la recommandation du comité des impressions, les rapports qui précèdent ne sont pas imprimés).*

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 4 mars 1863, demandant "un état relatif aux Commissions nommées depuis le 25 mai 1862."

Par Ordre,

J. O. BUREAU,  
*Secrétaire.*

SECRETARIAT, }  
17 mars 1863. }

ETAT de la dépense de la Commission d'Outaouais, et de la Commission sur les Finances et les Départements, entre le 25 mars 1862 et le 25 février 1863.

## COMMISSION D'OUTAOUAIS.

21 Juillet, 1862.	Payé D. Starke, Secrétaire.....	\$1000 00
6 Sept., " "	" " " .....	1000 00
15 Oct., " "	" " " .....	3000 00
26 Janv., " "	" " " .....	3000 00
		\$8000 00

## COMMISSION SUR LES FINANCES ET LES DÉPARTEMENTS.

15 Déc., 1862.	Payé George Sheppard, Secrétaire.....	\$1000 00
26 Janv., 1863	" " " .....	1000 00
19 Fév., " "	" " " .....	1000 00
" " "	" J. Blackburn, pour impressions.....	135 36
		\$3135 36

Le montant payé pour ces commissions, en 1862, a été de \$6,135.36, qui a été porté contre l'allocation de \$10,000 inclue dans le budget de 1862; mais cette somme, avec les dépenses des commissions non comprises dans ce rapport, s'élèvent à \$15,773.73; il reste donc \$5,773.73 à couvrir, et cette somme figurera dans le budget de 1863. Tous les paiements faits en 1863 sont portés contre le budget qui sera soumis au parlement.

JOHN LANGTON,  
Auditeur.

18 mars 1863.

## No. 56.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 18 mars 1863, demandant copie du rapport de Pierre Fortin, écuyer, sur les pertes éprouvées par les pêcheurs de la Rivière Moisie.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 9 avril 1863.

## No. 57.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant copie de l'acte d'accusation, des témoignages, des notes du juge et du rapport de ce dernier, sur le procès de Thomas Crozier, devant le banc de la Reine, à Québec.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 9 avril 1863.

*[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, les rapports qui précèdent ne sont pas imprimés.]*

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 16 mars 1863,  
contenant certains renseignements demandés sur la distribution  
des deniers de colonisation, etc.

Par ordre,

J. O. BUREAU,

*Secrétaire.*

SECRETARIAT,

Québec, 9 avril 1863.

---

---

TABLEAU de répartition d'une partie du fonds de colonisation pour le Bas-Canada, d'après un ordre en conseil du mois d'octobre dernier.

Noms des conducteurs.	Résidences.	Professions.	Noms des chemins, ponts, etc.	Sommes affectées.	
				\$	cts.
<b>T. Boulianne</b> .....	Laterrière.....	Cultivateur.....	1 <sup>ère</sup> section du chemin Kinogami avec deux ponts.....	3000 00	
<b>Joseph Forth</b> .....	Chicoutimi.....	Inconnue.....	2 <sup>ème</sup> section de Chemin Sydenham.....	400 00	4200 00
<b>Ignace Gagnon</b> .....	Pointe Lévi.....	Entrepreneur.....	Pont de la rivière du Gouffre.....	500 00	
<b>John McLaren</b> .....	Port au Peril.....	Inconnue.....	Pont, Port aux Quilles.....	60 00	560 00
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Comités de <i>Seguény et Charlevoix</i> .		100 00
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Pont de la Rivière aux Canards.....		100 00
<b>Joseph Hamel</b> .....	Lorette.....	do .....	Comité de <i>Québec</i> .		
<b>Joseph Savard</b> .....	do .....	do .....	Chemin de la Roche Plate.....	140 00	
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin du lac Huron.....	200 00	340 00
<b>Michel Boutet</b> .....	do .....	Commerçant.....	Comité de <i>Portneuf</i> .		125 00
<b>E. Proteau</b> .....	do .....	do .....	Chemin Bélaïr.....		400 00
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Pont Batisseau.....		400 00
<b>C. Magnan</b> .....	Rivière-du-Loup.....	Inconnue.....	Comité de <i>St. Maurice</i> .		69 38
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin Magnan.....		
<b>Georges Chainé</b> .....	St. Séveré.....	Inconnue.....	Comités de <i>St. Maurice et Maskinongé</i> .		
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin des sources de St. Léon.....		250 00

<b>D. Maigret</b> .....	St. Didace.....	do .....	Comité de <i>Maskinongé</i> .	200 00	
<b>F. X. A. Rivard</b> .....	St. Léon.....	do .....	Chemin St. Didace.....	150 00	350 00
<b>Jérémie Laporte</b> .....	St. Gabriel de Brandon.....	do .....	Comité de <i>Berthier</i> .		281 00
<b>M. Crépeau</b> .....	St. Félix de Valois.....	Notaire.....	Chemin Alfred, Ste. Catherine.....		960 00
<b>L. Dufresne</b> .....	Kilkenny.....	Inconnue.....	Comité de <i>Joliette</i> .		
<b>L. Morin</b> .....	Wexford.....	do .....	Chemin Joliette et Matawin.....		200 00
<b>Dolfin Nentelle</b> .....	St. Adèle.....	do .....	Comité de <i>Montcalm</i> .	100 00	
<b>P. A. Teabrie</b> .....	do .....	Marchand.....	Chemin Kilkenny.....	100 00	
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin Aberombie et Wexford.....	269 22	769 22
<b>D. N. McCoohan</b> .....	Newton.....	Inconnue.....	Comité de <i>Terrebonne</i> .	400 00	
<b>A. J. Russell</b> .....	Outaouais.....	Agent.....	Chemin dans Newton.....		200 00
<b>J. Sturley</b> .....	Little Pabos.....	Inconnue.....	Comités de <i>Outaouais et Pontiac</i> .		4000 00
<b>Geo. LeBoutillier</b> .....	Perceé.....	do .....	Chemin et ponts.....		
<b>Jean Alain</b> .....	Bonaventure.....	Inconnue.....	Comité de <i>Gaspé</i> .	190 00	330 00
<b>Wm. Gray</b> .....	Sholbred.....	do .....	Chemin L'Anse à la Louise.....	140 00	
<b>Jas. Flowers</b> .....	New Carlisle.....	do .....	Chemin Percé.....		
<b>F. Langlois</b> .....	Paspébiac.....	do .....	Comité de <i>Bonaventure</i> .	50 00	
<b>Samuel Lebarbe</b> .....	Risbrouche.....	do .....	Chemin Dion et Cyrille Lepage.....	400 00	
<b>Rev. P. S. Saucier</b> .....	do .....	Prêtre.....	Pont de Kerny.....	75 00	
<b>M. Blaquière</b> .....	do .....	Inconnue.....	Chemin de l'église anglaise dans Cox.....	75 00	
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin de l'église catholique de Paspébiac.....	60 00	
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin Lebarbe.....	200 00	
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin des Acadiens, 1 <sup>ère</sup> section.....	300 00	
<b>do</b> .....	do .....	do .....	Chemin des Acadiens, 2 <sup>ème</sup> section.....		1160 00



TABLEAU de répartition d'une partie du fonds de colonisation pour le Bas-Canada, etc.—*Suite.*

Noms des conducteurs.	Résidences.	Professions.	Noms des chemins, ponts, etc.	Sommes affectées.	
				\$ cts.	\$ cts.
Rév. M. P. N. Thivierge.....	Détour du Lac.....	Prêtre.....	<i>Comité de Témiscouata.</i> Chemin du Détour du Lac.....	600 00	600 00
Zéphirin Lanouette.....	Mascand.....	Inconnue.....	<i>Comité de Rimouski.</i> Chemin de Sandy.....	281 79	1571 79
Ignace Hallé.....	Rimouski.....	do.....	Pont de Neigette.....	690 00	
J. B. Lepage.....	Rimouski.....	Agent.....	Chemin de Taché.....	600 00	
Rémi Danjoué.....	St. Pacôme.....	Inconnue.....	<i>Comité de Kamouraska.</i> Chemin Mont Carmel.....	150 00	400 00
A. Ouellet.....	St. Alexandre.....	do.....	Chemin Pohégamook.....	150 00	
J. B. Dionne.....	St. Paschal.....	do.....	Chemin Woodbridge.....	100 00	
S. Drapeau.....	L'Islet.....	Agent.....	Chemin Taché, pour 1ère section de Kamouraska et l'Islet <i>Comité de l'Islet.</i>	.....	1500 00
J. O. Bélanger.....	L'Islet.....	Inconnue.....	Chemin Arago.....	.....	200 00
Ls. Martineau.....	St. François.....	do.....	<i>Comité de Montmagny.</i> Chemin St. François.....	.....	200 00
M. Audet.....	St. Gervais.....	Inconnue.....	<i>Comité de Bellechasse.</i> Chemin Mailloux.....	.....	200 00
Rév. M. L. Rousseau.....	St. Malachie.....	Prêtre.....	<i>Comité de Dorchester.</i> Chemin Langevin.....	450 00	500 00
J. G. ....	St. Edouard de Frampton.....	Inconnue.....	Chemin de la grande ligne Ste. Marguerite.....	50 00	

Rév. M. F. Catellier.....	St. George.....	Prêtre.....	<i>Comité de Beauce.</i> Chemin Jersey.....	200 00	1200 00
A. Blouin.....	St. Evariste.....	Inconnue.....	do de la rivière Chaudière.....	200 00	
Rév. M. C. J. O. Béland.....	St. Victor de Spring.....	Prêtre.....	do d'Asloock.....	400 00	
A. Blouin.....	St. Evariste.....	Inconnue.....	Pont de la Rivière-aux-Blancs.....	100 00	1400 00
La municipalité.....	Lambton.....	.....	<i>Comité de Mégantic.</i> Pont de la Rivière-aux-Blancs.....	300 00	
Joseph Vigneau.....	St. Sophie.....	Inconnue.....	Chemin de Ste. Sophie à St. Ferdinand.....	200 00	
O. Charpentier.....	.....	.....	do Glenoyd.....	1200 00	2000 00
Richard Picken.....	.....	.....	<i>Comités d'Arthabaska et Drummond.</i> Chemin de Durham à Acton.....	200 00	
Moïse Gagnon.....	.....	.....	do d'Ulverton à la station de Durham.....	200 00	
.....	.....	.....	do de Kingsey au dépôt de Durham.....	200 00	800 00
.....	.....	.....	do d'Arthabaska, reliant la grande ligne d'Acton.....	200 00	
.....	.....	.....	do de Wolfe, de Weedon, etc.....	.....	
J. J. LeBel.....	Holton.....	Agent.....	<i>Comités de Wolfe et de Richmond.</i> Chemin de Wolton à Wolfestown.....	1000 00	3065 93
J. L. Miquelon.....	St. Camille.....	Inconnue.....	Chemin des Camilles à Dudsvel.....	200 00	
J. E. Coté.....	Weedon.....	do.....	Chemin de Carthy à Weedon.....	340 00	
Rév. M. Alex. Bouchard.....	Stratford.....	Prêtre.....	Chemin de Stratford à Weedon.....	460 00	500 00
.....	.....	.....	<i>Comité de Richmond.</i> Chemins de Windsor et Wolton.....	.....	
.....	.....	.....	<i>Comité de Compton.</i> Chemin de Hereford et Auekland.....	3065 93	
F. B. McNamee.....	Montréal.....	Inconnue.....	Chemin de Hampden et Ditton.....	500 00	3865 93
James Ross.....	Gould.....	do.....	Chemin Paquetteville.....	300 00	
Rév. J. B. Champagne.....	St. Michel Archange.....	Prêtre.....	<i>Comité de Stafford.</i> Chemin Strakely, nord.....	400 00	
.....	.....	.....	Chemin Ely, nord.....	400 00	600 00
.....	.....	.....	<i>Comité de Brome.</i> Chemin Bolton.....	400 00	
Jas. Austin.....	Bolton.....	Inconnue.....	Chemin de la rivière Missisquoi.....	200 00	
.....	.....	.....	Total.....	31032 30	\$

TABLEAU de répartition d'une partie du fonds de colonisation pour le Bas-Canada, d'après un ordre en conseil du mois de juin dernier.

Noms des conducteurs.	Résidences.	Professions.	Noms des chemins, ponts, etc.	Sommes affectées.	
				\$ cts.	\$ cts.
T. Boulianne	Laterrière	Cultivateur	1ère section du chemin Kinogami	800 00	8600 00
J. B. Gendin	Chicoutimi	Inconnue	do	1500 00	
E. Dumais	Kamouaska	do	do	1400 00	
Joseph Fortin	Chicoutimi	do	Chemin Sydenham	500 00	
Eucher Otis	L'Anse St. Jean	do	Chemin L'Anse St. Jean	500 00	
A. Gagnon	Tremblay	do	Chemins Price et Tremblay	2100 00	
H. Dufour	do	do	Pont du Beau Portage	1000 00	
Eph. Tremblay	do	do	Pont de la rivière au Sablé	800 00	
			<i>Comité de Saguenay.</i>		
R. Boulianne	Bergeronnes	do	Chemin Albert	1000 00	
J. McLaren	Port au Percil	do	Chemin Callière	800 00	
T. Boulianne	Laterrière	Cultivateur	Route Lafard	12 00	1812 00
			<i>Comités de Chicoutimi et Charlevoix.</i>		
André Boucharde	Grande Baie	Inconnue	Chemin St. Urbain, section Chicoutimi	1250 00	
P. N. Bois	Baie St. Paul	do	Chemin St. Urbain, section Charlevoix	1250 00	2500 00
			<i>Comité de Charlevoix.</i>		
Germain Lajoie	La Petite Riv. St. François	do	Chemin St. Laurent ou chemin des Caps	200 00	
Ignace Gagnon	Pointe Lévi	Entrepreneur	Pont de la Rivière du Gouffre	1200 00	
Rév. M. Clôvis Gagnon	Eboulements	Prêtre	Chemin de Strattington et De Sales	500 00	1900 00
			<i>Comité de Montmorency.</i>		
N. V. Lefrançois	L'Ange Gardien	Arpenteur	Chemin Cauchon	1000 00	
N. Lefrançois	do	do	Route Laval	800 00	1800 00
			<i>Comité de Québec.</i>		
Wm. M. Bahe	Stoneham	Cultivateur	1ère section du chemin Lac Lurron	200 00	
Joseph Savard	Lorette	do	2ème section du chemin Lac Lurron	600 00	

Jno. Smith	Lac Beauport	do	Chemin Haut Laval	300 00	1600 00
Jos. U. Bedard	Charlebourg	do	Chemin du Lac Beauport	300 00	
Jos. Hamel	Lorette	ds	Chemin de la Roche Plate, avec 2 ponts	200 00	
			<i>Comité de Portneuf.</i>		
Michel Boulet	Lorette	Commerçant	Chemin Bélaïr	800 00	
Michel Dery	St. Raymond	Inconnue	Pont de la rivière Ste. Anne	400 00	
N. Leclerc	St. Basile	do	Chemin de Valcartier à St. Raymond	700 00	
T. Bélangier	St. Casimir	do	Chemin Colbert	400 00	
			Chemin Montcalm	600 00	2900 00
			<i>Comité de Champlain.</i>		
E. Proteau	St. Tite	do	Pont Bataiscan	800 00	
Joseph Trudel	Trois-Rivières	do	Chemin St. Tite	500 00	
Les. Arcand	do	do	Chemin des Piles	500 00	
Alph. Dubord	do	Médecin	Chemin de St. Maurice	3600 00	5400 00
			<i>Comité de St. Maurice.</i>		
Georges Chainé	St. Sévère	Inconnue	Chemin des sources St. Léon	400 00	
Cyrille Mégan	Rivière du Loup	do	Chemin Magnan	800 00	
Charles Gélinas	St. Barnabé	Cultivateur	Chemin de Hunterstown à St. Etienne	800 00	2000 00
			<i>Comité de Maskinongé.</i>		
Rémi Burette	St. Didace	Inconnue	Pont Massirosh	100 00	
D. Maigret	do	do	Chemin St. Didace	400 00	
Léandre Lafond	St. Paulin	do	Chemin Nord Est de la Rivière du Loup (en haut)	400 00	
F. X. A. Rivard	St. Léon	do	Chemin Sud Ouest de la Rivière du Loup (en haut)	400 00	1300 00
			<i>Comité de Berthier.</i>		
Jérémie Laporte	St. Gabriel	do	Chemin Brandon	600 00	600 00
			<i>Comité de Joliette.</i>		
M. Crépeau	St. Félix de Valois	Notaire	Chemin Matawin	600 00	
Rév. M. T. S. Provost	St. Alphonse	Prêtre	Chemin Cathcart	400 00	
Hugh Daly	Kildare	Inconnue	Chemin Kildare	600 00	1600 00
			<i>Comité de Montcalm.</i>		
M. Granger	Chertsey	Inconnue	Chemin Chertsey	300 00	
Les. Dufrene	Kilkenny	do	Chemin Kilkenny	600 00	
Rév. M. Desmarais	St. Adèle	Prêtre	Chemin de Wexford à Dunceaster	400 00	
Les. Morin	Wexford	Inconnue	Chemin d'Abercrombie et Wexford	200 00	1500 00

TABLEAU de répartition d'une partie du fonds de colonisation pour le Bas-Canada, etc.—*Suite.*

Noms des conducteurs.	Résidences.	Professions.	Noms des chemins, ponts, etc.	Sommes affectées.	
				\$ cts.	\$ cts.
P. A. Labrie	Ste. Adèle	Marchand	Comté de Terrebonne. Chemin d'Abercrombie et Wexford Chemin Morin	1000 00 1000 00	2000 00
John Ryan	do	do	Comté des Deux Montagnes. Chemin de Valleyfield Chemin St. Colomban	800 00 300 00	1100 00
La municipalité	Rigaud	do	Comté de Vaudreuil. Pont de Rigaud		600 00
A. J. Russell	Outaouais	Agent	Comtés d'Outaouais et Pontiac. Divers chemins		7800 00
A. Campbell et H. Milway	do	Inconnues	Comté d'Argenteuil. Chemins Grenville et Arundel	300 00	
Jas. Clarke, Ant. St. Jean et Carice Lafontaine	do	do	Chemins Chatham et Wentworth	430 00	
Wm. Smith, Geo. Rodgers et Geo. Hamilton	do	do	Chemin d'Argenteuil	550 00	
Jas. Stuart et Rob. Ford	do	do	Chemins d'East Outlet	320 00	
Jno. McCallum	do	do	Chemins Grenville et Amherst	600 00	2200 00
Jno. Sturley	Little Pabos	Inconnue	Comté de Gaspé. Chemin de l'Anse à la Louise	200 00	
do	do	do	Cap des Rosiers	200 00	
Anthony Painchaud	Bassin de Gaspé	Arpenteur	York	200 00	
John Rouvel	Pointe St. Pierre	Inconnue	do du Chien Blanc	300 00	
Geo. LeBoutillier	Percé	do	do de Percé	200 00	
Jno. Baker	Capeloivre	do	Route de l'Anse du Cap	300 00	1400 00

Comité de Chicoutimi.		Comité de Rimouski.		Comité de Kamouraska.	
Wm. Ross	Hope Town	Inconnue	Pont Chouinard	200 00	
F. Langlois	Faspébiac	do	Chemin de la Rivière-du-Nord	300 00	
Jas. Flowers	New Carlisle	do	do de l'église catholique de Paspébiac	100 00	
Jean Alain	Bonaventure	do	do de l'église anglaise de New-Carlisle	100 00	
John Robertson	Métapédia	do	do de LePAGE	700 00	
Jas. Robertson	New Richmond	do	do de la rivière Métapédia	150 00	
do	do	do	do de la rivière Caplan	100 00	
Jos. Michaud	María	do	do du petit Caspébiac	100 00	
do	do	do	do du côté ouest de la grande rivière Caspébiac	100 00	
P. Allard	Carleton	do	do de Maria et Carleton	100 00	
P. Guaghty	Mann	do	do de Cross Point à Sandy Hill	200 00	
do	do	do	do Sandy Hill à la Rivière du Loup	200 00	
do	do	do	do Mann et Shoibred	100 00	
D. Sillars	Risigouche	do	do Risigouche	200 00	
M. Blaquière	do	do	do des Acadiens	1000 00	3250 00
Jas. Forbes	Matane	do	Comité de Rimouski. Route St. Denis	250 00	
V. Gosselin	Tortigon	do	Chemin de la rivière Blanche	250 00	
do	do	do	do de la rivière Tortigon	150 00	
Z. Lanouette	Macrider	do	do de Sandy Bay	150 00	
Ignace Hall	do	do	Pont de Reigette	600 00	
F. X. Dufour	Bic	do	Chemin Duguesne	200 00	
J. B. LePAGE	Rimouski	Agent	do Macrès	200 00	
do	do	do	do Taché	1000 00	
Blaise Hudon	St. Cimon	Inconnue	do Cherrier et Bédard	200 00	3000 00
Ths. P. Pelletier	Trois Pistoles	Inconnue	Comité de Témiscouata. Chemin Begon	500 00	
Che. Thériault	St. Eloi	do	do St. Eloi	300 00	
Célestin Côté	Isle Verte	do	do Denonville	500 00	
J. Et. Fraser	do	do	do Isle Verte	300 00	
L. M. Lapointe	Viger	do	Chemin Viger	250 00	
N. Mirville	St. Modeste	do	Chemin St. Modeste	250 00	2100 00
S. Drapeau	L'Islet	Agent	Chemin Taché	2000 00	
M. Bossé	Ste. Anne la Poutière	Inconnue	Chemin Chapais	800 00	
Rémi Daigou	St. Pacôme	do	Chemin Mont Carmel	300 00	
J. B. Dionne	St. Paschal	do	Chemin Woodbrige	400 00	
A. Ouellet	St. Alexandre	do	Chemin Peltégramook	400 00	8900 00

TABLEAU de répartition d'une partie du fonds de colonisation pour le Bas-Canada, etc.—*Suite.*

Noms des conducteurs.	Résidences.	Professions.	Noms des chemins, ponts, etc.	Sommes affectées.	
				\$ dis.	\$ cts.
S. Drapeau..... J. O. Bélanger .....	L'Islet .....	Agent .....	Comité de L'Islet.....	2000 00	2400 00
	do .....	Inconnue .....		400 00	
Edouard Côté.....	Montmagny.....	Inconnue .....	Comité de Montmagny.....	1400 00	1700 00
	do .....	do .....		300 00	
Elie Audet..... do .....	St. Gervais..... do .....	Inconnue .....	Comité de Bellechasse.....	900 00	1500 00
	do .....	do .....		200 00	
	do .....	do .....		400 00	
Rév. M. L. Rousseau..... P. Cassidy .....	St. Malachie..... Cranbourne .....	Prêtre .....	Comité de Dorchester.....	1000 00	
Rév. M. Léon Rousseau..... J. Couture .....	St. Machie..... St. Anselme.....	Inconnue .....		400 00	
J. Rémiard .....	St. Claire .....	Inconnue .....		100 00	
Rév. Mr. E. Hallé..... Félix Blais..... Jno. Duff.....	Ste. Marguerite..... Ste. Hénéline..... St. Edouard de Frampton.....	Cultivateur .....		300 00	
		Inconnue .....		100 00	
		do .....		100 00	
Aug. Dumas .....	St. Lambert.....	Prêtre .....		300 00	
		do .....		100 00	
R. Dallaire..... A. Blouin..... Rév. M. F. Cestlier.....	Aylmer..... St. Evariste..... St. George .....	Inconnue .....	Comité de Beauve.....	800 00	2000 00
		do .....		600 00	
		Prêtre .....		600 00	

Jas. Vigneau..... Jno. Hume.....	Ste. Sophie..... Leeds .....	Inconnue .....	Comité de Mégantic.....	400 00	1400 00
		do .....		1000 00	
La municipalité .....	Ste. Agathe.....		Comité de Lotbinière.....		1000 00
Jean Vigneau .....	St. Pierre Célestin.....	Inconnue .....	Comité de Nicolet.....	100 00	
do .....	do .....	do .....		100 00	
Rév. M. De Villers .....	Ste. Gertrude.....	Prêtre .....		800 09	
do .....	do .....	do .....		400 00	
L. Triganne .....	Warwick.....	Inconnue .....	Comité d'Arthabaska.....	400 00	1400 00
do .....	do .....	do .....		400 00	
Noël Piché.....	Balsarade.....	do .....		400 00	
A. E. Brunet.....	do .....	do .....		400 00	
Ed. Lafond .....	St. Norbert.....	do .....		200 00	
Ludger L. Viger..... Stanislas Piché.....	Chester.....	Cultivateur .....		400 00	
		Inconnue .....		300 00	
Léon Dessert..... do .....	St. Guillaume d'Upton..... do .....	Inconnue .....	Comité de Drummond.....	260 00	2500 00
A. D. Richard.....	do .....	do .....		200 00	
Jos. Boisvert.....	do .....	do .....		400 00	
F. X. Jonelle.....	do .....	do .....		400 00	
H. S. Griffing .....	do .....	do .....		400 00	
				460 00	
F. B. McNamee..... Rév. M. T. E. Dagenais..... Rév. M. J. B. Champpeau.....	Montréal..... St. Edouard..... St. Michel Archange.....	Prêtre .....	Comité de Compton.....	2650 00	6650 00
		Prêtre .....		2750 00	
				1250 00	
B. Nobert.....	St. Stanislas.....	Inconnue .....	Comité de Beauharnois.....		400 00
James Austin..... Rév. M. A. B. Dufréne .....	Bolton..... Dunham.....	Prêtre .....	Comité de Brome.....	600 00	800 00
				200 00	
			Total.....		87612 00

A. l'hon. G. E. CARTIER,  
Procureur-général, etc., etc., etc.  
Québec.

HONORABLE MONSIEUR, — Par votre influence, j'ai obtenu l'hiver dernier du département des terres de la couronne la somme de cent dollars pour ouvrir un chemin d'hiver entre les rangs 8 et 9 du township de Hereford ; et, je vous suis très reconnaissant pour ce grand bienfait. Ce chemin a servi à un grand nombre de colons qui se sont rendus sur leurs terres par cette voie, et ont pu transporter les provisions pour le printemps. Aujourd'hui, ce chemin d'hiver est défait, et beaucoup de personnes sont arrêtées dans le projet d'aller habiter leurs terres, vu que la voie qui y conduit par les Etats-Unis est de moitié plus longue au moins, et par un chemin très mauvais. Je m'adresse encore à vous aujourd'hui pour obtenir la confection d'un chemin pour toutes les saisons, à la place du chemin d'hiver. Ce chemin prendrait à peu près à deux milles dans Barford et se continuerait entre les rangs 8 et 9 de Hereford, et irait tomber dans le chemin que fait ouvrir le département : "*le chemin de Hereford et Auckland.*" Le chemin demandé mesurera à peu près 12 à 13 milles, et complètera un chemin qui, partant de Coaticook, se prolongera à plus de 25 milles dans la direction de l'est et rendra accessibles les townships de Ditton, Newport, Hampden et plusieurs autres qui touchent. J'ai fait vendre au gouvernement plus de 260 lots sur ce chemin ; et, si j'avais eu des chemins, je pense bien que les townships susdits seraient pris en grande partie. — Nous ne demandons pas d'octrois gratuits ; mais à la place, des chemins, puis des chemins et encore des chemins. Vous trouverez un peu extraordinaire que je m'adresse toujours à vous pour tout ce qui regarde la colonisation, lorsque déjà vous avez assez de trouble et d'occupation, je comprends bien tout cela ; mais j'espère toujours que vous nous pardonneriez, vu que nous comptons obtenir par l'entremise de l'honorable Cartier tout ce qui peut faire le bonheur du peuple canadien. Messire Eusèbe Durocher, curé de Belœil, doit présenter une requête pour obtenir ce que je vous demande dans cette lettre privée.

Je demeure, avec la plus haute considération,  
Honorable Monsieur, votre très-humble, etc.,

(Signé,) J. B. CHAMPEAU, Ptre.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
DES STATISTIQUES ET DES BREVETS,  
Québec, 30 avril 1862.

MONSIEUR, — Votre lettre à l'adresse de l'hon. M. Cartier, au sujet d'une somme d'argent pour l'ouverture d'un chemin qui terminerait au chemin de Hereford et Auckland, est transférée à ce bureau, et je m'empresse d'y répondre.

Je concours avec vous et avec Messire Durocher, curé de Belœil, dans la nécessité de l'ouverture du chemin entre le huitième et le neuvième rang de Hereford, en partant dans Barford.

J'attends la requête dont vous parlez dans votre lettre pour amener le sujet devant le conseil, avec une demande de la même nature, faite dans le même but par l'honorable M. Dagenais.

Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous exprimer tout le désir que j'ai de voir réussir la sainte cause de la colonisation, soyez convaincu que je ferai tout mon possible pour aider ceux qui s'y dévouent.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,) N. F. BELLEAU,  
Bureau de l'Agriculture.

Bév. M. J. B. CHAMPEAU,  
Prêtre, curé.

ST. EDOUARD, 15 mai 1862.

HONORABLE MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, et je vous remercie beaucoup des bonnes paroles que vous m'y dites.

Le chemin qui part de la frontière sud d'Hereford et qui va jusqu'au milieu d'Aukland, 1re section du chemin d'Hereford et d'Aukland, est entrepris par M. McNamee, je crois. L'année dernière, il a avancé le chemin jusqu'au  $\frac{3}{4}$  d'Hereford, et il se rendra cette année jusqu'au milieu d'Aukland. Je ne crois pas que le reste du chemin jusqu'au chemin Mégantic soit déjà tracé, il parcourrait, je crois, vingt à vingt-cinq milles. Je pense que s'il était tracé et Ditton arpenté, cela suffirait cette année pour faire prendre les terres, car du moment qu'on saura que ce chemin est tracé on s'empressera de prendre les lots. Comme l'embranchement de Compton à Aukland est bien nécessaire; je crois qu'il devrait être commencé aussitôt que possible. Je n'ai pas fait faire d'étude spéciale sur ce chemin. Je crois qu'il est déjà en partie fait depuis le dépôt de Compton jusqu'au milieu de Clifton pour arriver entre les 5e et 6e rangs d'Aukland, il devra virer un peu sur le nord. Je crois qu'il y aurait à faire 8 à 9 milles. C'est un des chemins les plus nécessaires aujourd'hui pour notre partie des townships de l'est. Plus vite il sera fait, mieux ce sera pour les colons, et pour l'avancement de la colonisation de Ditton, Chesham, etc.

Je suis, etc., etc., etc.

H. E. DAGENAIS, Ptre.,  
Curé de St. Edouard.

A l'hon. N. F. BELLEAU,  
Québec.

A l'hon. N. F. BELLEAU,  
Bureau de l'Agriculture, etc., etc., etc.

HONORABLE MONSIEUR, — J'ai reçu votre obligeante lettre du 30 avril, et je ne saurais trop vous en témoigner ma reconnaissance.

J'ai appris depuis ce temps que la requête dont je parlais, ayant trait au chemin entre les rangs 8 et 9 de Hereford, partant dans Barford, avait été adressée directement par Messire Durocher à Son Excellence le gouverneur. J'ose espérer que la dite requête vous est parvenue et que vous pardonnerez ce défaut de forme, etc.

La confection du chemin en question presse beaucoup; car plusieurs de nos colons encourent des dépenses de transport qui outrepassent leurs moyens et qui portent le découragement chez un certain nombre d'entre eux. Le temps serait des plus favorables pour ouvrir les travaux dès aujourd'hui, et le chemin serait ouvert assez tôt pour un grand nombre de familles qui ont semé ici, et qui partiront aussitôt le grain moissonné, pour prendre possession de leurs lots. Il en résulterait aussi un avantage immense pour les visiteurs des townships de Ditton, Hampden, etc.

Si nous sommes assez heureux pour obtenir ce chemin, je vois avec bonheur la colonisation marcher avec une grande rapidité. Si vous aviez besoin de quelques autres informations, en nous passant les questions nous tâcherons d'y répondre.

Je demeure, etc., etc., etc.,  
Honorable Monsieur,

(Signé,) J. B. CHAMPEAU, Ptre.

St. MICHEL-ARCHANGE, 16 mai 1862,  
Comté de Napierville.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 27 mai 1862.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être soumis à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, un état des chemins indispensables à la colonisation, dans le comté de Montcalm.

Avant de faire l'énumération des chemins, je crois devoir faire les remarques suivantes :

Le chef-lieu du comté est fixé à Ste. Julienne, sur le coin sud-ouest de Rawdon, près du township de Kilkenny.

Les townships de Kilkenny, Wexford et Duncaster sont situés dans le comté de Montcalm et ont une population d'environ 4,000 âmes. Les habitants de ces localités ne peuvent communiquer au chef-lieu du comté, que par des routes extrêmement difficiles. Ceux de l'intérieur de Wexford, comme ceux de Duncaster ne peuvent s'y rendre qu'en passant par Ste. Adèle, St. Jérôme et dans le comté de Terrebonne, faisant un trajet détourné d'à peu près 50 milles.

Le gouvernement a fait ouvrir un chemin, depuis la frontière de Wexford, jusque vers le 5me rang du même township. Ce chemin devrait être continué jusqu'à Duncaster, afin d'ouvrir une voie de communication aux colons de ce dernier township, ainsi qu'à ceux de l'intérieur de Wexford.

## APPROPRIATIONS NÉCESSAIRES.

1° Environ 300 piastres pour améliorer la route dans Chertsey, depuis le lieu où était l'ancienne chapelle jusqu'à la frontière du dit township de Chertsey.

2° Environ mille piastres pour ouvrir un chemin dans Kilkenny, prenant à l'endroit le plus convenable, à la frontière de Wexford, en descendant sur le township de Kilkenny, jusqu'au chemin fait par les colons, entre les numéros 6 et 7 du 8me rang du dit township de Kilkenny; continuant ensuite dans cette route autant que possible, ou près d'icelle dans les endroits les plus propices, et se dirigeant pour rejoindre, vers le 4me ou 5me rang de Kilkenny, le chemin fait entre ce dernier township et Rawdon, dans la paroisse de Ste. Julienne, chef-lieu du comté.

3° 400 piastres pour continuer le chemin de Wexford jusqu'à Duncaster.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé),

J. DUFRESNE.

QUÉBEC, 28 mai 1862.

CHER MONSIEUR, — Permettez-moi de vous prier de recommander au gouvernement d'accorder les sommes suivantes pour continuer l'ouverture des chemins de colonisation dans le comté de Montmagny :

Chemin Beaubien.....	\$2,000
Chemin de l'Anse à Giles.....	400
Chemin de St. Pierre.....	300

La somme que je recommande en faveur du chemin Beaubien (en arrière de St. Thomas) pourra paraître un peu forte, mais lorsqu'on saura qu'il s'agit de donner par ce chemin une sortie à une population de 600 âmes établie dans les townships Montminy et Ashburton, et qu'une population beaucoup plus considérable est prête à s'y rendre, dès que le chemin en question sera terminé, on comprendra que ma demande n'est pas extravagante. Je crois qu'avec la somme sus-mentionnée, il sera possible de rendre le chemin praticable, pour des voitures sur toute sa longueur. Quant aux autres chemins, vous savez aussi qu'il serait très-important d'en continuer l'ouverture le plus promptement possible; et je vous prie, en conséquence, de bien vouloir faire comprendre au gouvernement la nécessité d'accorder au moins les sommes que je recommande.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé),

D. BEAUBIEN.

L. P. BOUCHER DE LABRUIÈRE, Ecr.

QUÉBEC, 29 mai 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes d'argent de colonisation faites cette année dans le comté de Bonaventure :

*Township de Port Daniel.*

1. Chemin du Moulin .....	}	\$600
2. " Thompson et Dunkin.....		
3. Pont Chouinard.....		

*Hope.*

1. Chemin de la rivière du Nord.....	\$400
--------------------------------------	-------

*Cox.*

1. Chemin de l'église catholique, Paspédiac.....	}	\$200
2. " " anglaise, New-Carlisle.....		
3. " Bourdages, dans la ligne entre Cox et Hamilton.....		

*Hamilton.*

1. Chemin Dion.....	}	\$400
2. " Cyrille Lepage.....		
3. " de l'église aux Rapides.....		

*New-Richmond.*

1. Chemin de la rivière Caplan.....	}	\$500
2. " Etablissement de la Petite Cascapédiac de la 3e à la 7e anse		
3. " côté Est du lac de New Richmond de la 5e concession à la		
ligne du township.....		
4. " Sur la grande Cascapédiac, du ruisseau Jonathan au 6e Rang		

*Township de Maria.*

1. Chemin du lot No. 14 au No. 25, sur la côte ouest de la grande rivière	}	\$450
Cascapédiac.....		
2. " Exurmial à la rivière Exurmial.....		
3. " Duga's Alley, de la 5me à la 6me concession .....		
4. " Entre Joseph et Elie Mercier, de la 2me à la 4me concession .		

*Carleton.*

1. Chemin de la ligne entre Maria et Carleton, pour aller aux concessions	}	\$300
en arrière Carleton.....		

*Nouvelle et Sholbred.*

1. Pont Harney.....	\$400
---------------------	-------

*Mann.*

1. Chemin depuis la Pointe Cross jusqu'à Sandy Hill.....	}	\$200
2. " Sandy Hill à la Rivière du Loup .....		
3. " Ligne de division des townships Mann et Sholbred.....		
4. " Lebaube.....		

*Ristigouche.*

1. Chemin conduisant de la rivière Ristigouche au 2e rang.....	\$400
--	-------

*Métapédiac.*

1. Chemin de l'embouchure de la rivière Métapédiac le long de la rive	}	\$ 400
de la Ristigouche à la rivière Upsalqueth .....		
2. Chemin des Acadiens par appropriation spéciale.....		1400

Bien que la somme demandée ci-haut puisse paraître un peu élevée, je suis en position



de pouvoir vous dire qu'elle ne représente pas la douzième partie des besoins réels du comté au point de vue de la colonisation.

Vous me permettez de remarquer qu'il a toujours été entendu que le chemin des Acadiens devait se faire par une appropriation spéciale sans diminuer en aucune manière les relaxations du comté contre les argents de colonisation, et que le gouvernement qui a précédé celui qui est au pouvoir aujourd'hui ayant en vue de rencontrer les besoins de l'immigration, qui se fait dans le township de Métapédia, avait promis de compléter le chemin des Acadiens cette année. J'espère donc que vous voudrez bien recommander les demandes faites par le comté de Bonaventure pour cette année.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

THÉODORE ROBITAILLE.

L. B. DE LABRÈRE, Ecuier,  
Québec.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, 30 mai 1862.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'envoie la recommandation d'affecter certaines sommes à la confection de chemins de colonisation dans le comté de Compton. Je recommande que deux mille piastres soient employées pour la voie à partir de la Rivière-au-Saumon, à l'extrémité du chemin donné à l'entreprise et fait par McNamee dans Ditton, et aussi pour la ligne d'O'Dwyre, appelée chemin de la Rivière-au-Saumon, et de la ligne de division. Je recommande James Ross, Ecuier, de Lingwick, comme surveillant de ces travaux, qui devront être commencés immédiatement. Le chemin tracé est d'environ 40 milles et passe par Ditton, Chesham et Woburn. Je recommande aussi que l'on affecte une somme de deux mille piastres pour le chemin de Mégantic dans Marston. Le premier est le plus important et le besoin s'en fait beaucoup sentir.

J'ai l'honneur d'être d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. W. POPE.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,  
QUÉBEC, 30 mai 1862.

DOCTEUR BOUCHER DE LA BRUÈRE,  
Député Inspecteur des Agences.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec celle-ci, un état des argents qui nous seront nécessaires pour les travaux à faire dans le comté de Rimouski, dans le cours de la saison prochaine, lequel, j'ose espérer, vous voudrez bien prendre en considération.

En référant à votre correspondance du 19me août dernier, vous verrez qu'une somme de \$1,347.08, balance restant sur les deniers octroyés pour le chemin de Matane à Cap de Chatte, a été appropriée pour continuer les travaux d'ouverture des chemins de colonisation s'étendant en profondeur dans le comté de Rimouski. Cette somme n'ayant pas été employée l'année dernière, moins une petite partie, employée pour le pont de la rivière Tartigou, vous voudrez bien l'ajouter au montant de mon état que je vous transmets.

Je demeure, etc., etc., etc.,

(Signé)

GEO. SYLVAIN.

QUÉBEC, 3 juin 1862.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

MONSIEUR,—Depuis plus de quatre ans le comté de Terrebonne n'a pas reçu un sou d'allocation pour les chemins de colonisation. Cependant, ce comté est un de ceux qui progressent le plus et où les colons ont le plus de difficultés à vaincre.

J'ai donc l'honneur de vous demander pour ce comté la somme de deux mille piastres à être dépensée sur de nouveaux chemins de colonisation dans Morin et Beresford, aux endroits que j'aurai l'honneur de vous indiquer subséquentment, et après vous avoir satisfait sur leur utilité et leur urgence.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

L. LABRECHE-VIGER.

QUÉBEC, 3 juin 1862.

M. BROUSSEAU, représentant du comté de Portneuf :

Recommande qu'il soit accordé (\$6,000) six mille piastres, pour les chemins de colonisation dans son comté, comme suit :

1° La somme de (\$1,000) mille piastres, demandée par les habitants de St. Raymond, pour leur aider à finir un pont qu'ils ont commencé sur la rivière Ste. Anne et absolument nécessaire pour la colonisation des terres de la couronne l'autre côté de la rivière.

2° La somme de (\$2,400) deux mille quatre cents piastres, pour un chemin de Valcartier à St. Raymond, dans le township de Gosford, de dix milles environ.

3° La somme de (\$800) huit cents piastres, pour continuer le chemin déjà commencé dans le township de Colbert.

4° La somme de (\$1,800) mille huit cents piastres, pour continuer le chemin déjà commencé pour donner une sortie aux habitants établis le long de la rivière Batiscan.

(Signé)

J. D. BROUSSEAU.

Je recommande pour conducteur :—

- |                    |   |                                   |
|--------------------|---|-----------------------------------|
| 1° Pont.....       | } | M. MICHEL DÉRY, de St. Raymond.   |
| 2° Chemin .....    |   | M. HENRY DÉRY, St. Bazile.        |
| 3° Chemin Colbert. | } | M. THELINS BÉLANGER, St. Casimir. |
| 4° Chemin Bastican |   |                                   |

QUÉBEC, 3 juin 1862.

JOHN J. ROSS, M.P.P., pour Champlain :

Je pense que, dans l'intérêt de la colonisation, il serait important :

1° De terminer le pont déjà commencé sur la rivière Batiscan à St. Stanislas.

2° Que la somme de £400 suffirait pour cette construction.

3° Qu'il serait de plus, de stricte nécessité, de terminer un chemin déjà très-avancé entre St. Tite et les Piles, pour laquelle fin, la somme de \$600 au moins serait nécessaire.— Joseph Trudel.

4° Que la continuation du chemin des Piles serait aussi d'une immense utilité : pour cette fin \$600.00.

Conducteur ..... L. ARCAND,

Conducteur pour le Pont..... E. PROTEAU, de St. Stanislas.

QUÉBEC, 3 juin 1862.

Le soussigné désire attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance qu'il y a de faciliter la colonisation du comté qu'il a l'honneur de représenter : six chemins de colonisation sont en voie de confection, et une somme de six cents louis ne serait pas plus que suffisante pour faire avancer les travaux de ces chemins durant cette saison.

(Signé)

W. M. BABY,  
M. P. P., pour Témiscouata.

QUÉBEC, 3 juin 1862.

MONSIEUR, — Relativement aux sommes à affecter aux chemins de colonisation dans le comté de Gaspé, je prends respectueusement la liberté de recommander au gouvernement que les sommes suivantes soient appliquées à cet objet : —

1 <sup>o</sup> —Pour le chemin de l'Anse-à-la-Louise à l'Anse-au-Griffon .....	\$400.00
2 <sup>o</sup> —Pour améliorer la route postale, depuis le phare du Cap-Rosier jusqu'à l'établissement de Grande-Grève—dans le township de Cap-Rosier—distance de 7 milles.....	400.00
3 <sup>o</sup> —Pour ouvrir un chemin dans le township d'York, depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à la ville d'Haldimand—3 milles depuis le lot No. 5 dans le 1er rang, jusqu'au lot No. 3 dans le deuxième rang.....	400.00
4 <sup>o</sup> —Pour prolonger le chemin de Chien-Blanc depuis Chien-Blanc jusqu'au Bois-Brûlé, dans le township de Douglas, 4 milles.....	600.00
5 <sup>o</sup> —Pour continuer le chemin de la ville Irlandaise, dans le township de Percé... ..	500.00
6 <sup>o</sup> —Comme aide pour ouvrir un chemin de traverse, dans le township de Percé, récemment localisé et verbalisé par l'autorité municipale—depuis le 1er jusqu'au 2me rang ou concession, 1½ mille.....	300.00
7 <sup>o</sup> —Pour changer la direction du chemin du Pont, dans le township de New-Port et Pabos, à partir du côté ouest de l'embouchure de la Rivière Pabos, et de là en traversant au chemin de la dite rivière, y compris un pont sur cette rivière.....	2000.00

Quant à ce dernier chemin, veuillez consulter la pétition du maire de la municipalité de New-Port, et autres.

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN LEBOUTILLIER.

BOUCHER DE LA BRUERE,  
Etc., etc., etc.,  
Québec.

QUÉBEC, 5 juin 1862.

A l'honorable M. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, B. C.

MONSIEUR, — Je vous prie de vouloir bien accorder une somme de cent louis pour aider à l'ouverture d'un chemin, et à la construction de ponts, dans le township de Godmanchester, à partir de la paroisse St. Stanislas de Kotska, dans le comté de Beauharnais. J'ose espérer que vous voudrez bien vous rendre à cette juste demande.

Avec, etc., etc., etc.,

(Signé,) PAUL DENIS.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,  
QUÉBEC, le 7 juin 1862.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre les noms des différentes personnes désignées pour diriger les travaux de colonisation dans mon comté :

- No. 1, chemin de Sydenham, M. Joseph Fortin, Chicoutimi.
- No. 2, chemin de St. Urbain, M. André Bouchard, Grande Baie.
- No. 3, chemin Price, Route Tremblay, Ambroise Gagnon, Ecr., J. P., Chicoutimi.
- No. 4, chemin de Kinogami, section No. 1, M. Théophile Boulliane, La Terrière.
- No. 5, chemin de Kinogami, section No. 2, M. G. B. Godin, Chicoutimi.
- No. 6, chemin de Kinogami, section No. 3, M. Horace Dumais, Labarre.
- No. 7, chemin de Kinogami, section No. 4, le Révd. M. Tremblay, prêtre, Beauport, (E. Dumais, Kamouraska.)

No. 8, Pont de Beau Portage.

No. 9.—Conseil Municipal, Chicoutimi.—Pour être donné à l'entreprise, le pont de la Rivière-au-Sable.

No. 10.—Conseil Municipal, Chicoutimi.—Pour être donné à l'entreprise, le chemin de l'Anse-St.-Jean, M. E. Otis, l'Anse St. Jean, Bureau de Poste de Grande-Baie.

No. 11.—Chemin du Saguenay à Caillières, M. John McLaren, Port-au-Percil.

No. 12.—Chemin Albert, M. W. R. Boulliane, Tadousac.

Vous voudrez bien prier les deux conseils municipaux de La Terrière et Chicoutim de s'aboucher avec moi, lorsqu'il s'agira de passer les contrats et de demander des soumissions pour la construction des ponts de Beau-Portage et de la Rivière-au-Sable. Quant à tout autre renseignement que je pourrais donner, vous n'avez qu'à vous adresser à moi Je serai à Québec durant les prochains dix jours.

Je suis, etc.,

(Signé),

D. E. PRICE.

P. B. DE LABRÈRE,

Inspecteur des Agences, St. Hyacinthe.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,  
QUEBEC, 7 juin 1862.

MONSIEUR,—Je prends la liberté d'attirer votre attention sur l'importance d'ouvrir le chemin localisé durant la dernière saison par M. O'Dwyre, arpenteur provincial. Il commence au chemin Victoria (qui est aujourd'hui une des meilleures routes de la province), traverse Hampden et touche à Ditton, je crois, au septième mille. Il parcourt ensuite toute la longueur de Ditton, Chesham et Woburn. Quant à la description du sol sur lequel il passe, je vous renvoie au rapport de M. O'Dwyre. Somme toute, c'est une des meilleures étendues de terre, et elle renferme plusieurs cent mille acres qui seraient ainsi ouverts à la colonisation. Ce chemin serait d'environ 40 milles. M. O'Dwyre a tracé une autre ligne qui est la continuation de celle-ci et qui doit la relier au chemin de Mégantic. La longueur de cette dernière est d'environ 17 ou 20 milles, ce qui porterait la longueur de tout le chemin à environ 60 milles. Cette dernière partie passera par Marston et Clinton.

Pour les autres particularités, je crois devoir vous renvoyer aussi au rapport de M. O'Dwyre.

Je crois devoir en même temps vous démontrer l'importance qu'il y a de faire commencer immédiatement cette route, attendu que le meilleur temps de faire des chemins et à bon marché, sont les mois de juin et juillet, sans compter qu'un chemin construit dans cette saison vaut beaucoup mieux qu'un autre fait plus tard ou dans les temps pluvieux. Si possible, les travaux du chemin devraient être faits après le premier octobre, pour la raison que les mois d'août et de septembre sont ceux des récoltes. De cette manière, les habitants qui doivent être employés à ces chemins pourraient, avec avantage pour eux, y travailler durant les mois de juin et juillet. Il est aussi de la plus grande importance que la personne qui devra surveiller ces travaux ait les qualités requises pour cela, et c'est pourquoi je recommande que James Ross, écuyer, soit chargé de cette surveillance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé),

J. H. POPE.

## BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, 25 juin 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous dire, en réponse à votre lettre du 19 du mois, que la somme de \$600, que vous avez demandée pour votre comté, se trouve portée dans la liste de distribution, qui doit être présentée ces jours-ci à la sanction de Son Excellence; aussitôt cette sanction obtenue nous ne manquerons pas de vous en donner avis.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

P. E. DOSTALER, Ecuyer, M.P.P.,  
Berthier.

## BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, 22 juin 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 20 de ce mois, relative à l'ouverture d'un chemin entre les paroisses de Ste. Sophie, et de St. Ferdinand, et de vous dire en réponse, que cette affaire n'a pas été perdue de vue et que dans le rapport qui doit être soumis à la sanction de Son Excellence, la somme de \$400 est recommandée pour l'ouverture de ce chemin.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

NOEL HÉBERT, Ecuyer, M.P.P.  
Ste. Sophie.

MONTREAL, 25 juin 1862.

CHER MONSIEUR,—Comme député du comté d'Argenteuil, j'ai l'honneur de vous représenter qu'il y a nécessité urgente que le gouvernement aide à l'ouverture et à l'entretien de chemins de colonisation dans ce comté.

En consultant la carte, on peut voir que ce comté renferme neuf townships et demi qui ont été arpentés, et deux qui ne le sont pas encore. De ces townships, seulement Chatham, Grenville, l'augmentation et une petite partie du front d'Harrington et Wentworth sont d'un accès facile, et là même les chemins sont insuffisants pour conduire à la plupart des terres de la couronne dans ces localités.

Le front du comté est coupé par un chemin de fer et par des canaux, et traversé par de bons chemins ordinaires. De ces chemins de front, d'autres vont à angles droits dans la direction des terres incultes de la couronne situées en arrière. Le système adopté durant les deux dernières années a été le prolongement graduel de ces chemins de traverse vers le domaine de la couronne, et c'est sans aucun doute ce qui était le plus avantageux pour les colons et le gouvernement. De ces chemins de traverse, celui qui est connu sous le nom de chemin d'Argenteuil à Ottawa a été fait pour communiquer dans les townships de Ponsonby et Amherst, dans le comté d'Outaouais, et il appartient plutôt au comté d'Outaouais qu'à celui-ci. Ce chemin a été ouvert l'année dernière sur une longueur de trois milles, à partir de la Rivière-Rouge, dans la vallée de la Rivière-Maskinongé, et dans la direction de l'angle de Ponsonby, sous la surveillance de M. John McCallum, qui fut nommé sur ma recommandation et celle de l'ex-député d'Outaouais. Ce chemin est de la plus grande importance, car il sera la seule voie de communication des deux townships déjà nommés, et dont l'un d'eux (Amherst) renferme de grandes étendues de bonnes terres qui seront alors promptement occupées par des habitants de la seigneurie de la Petite Nation. Une petite somme devrait être appliquée à l'amélioration d'une partie très montueuse du chemin qui traverse l'augmentation de Grenville et mène au chemin en question.

Le chemin de Grenville à Arundel conduit du village de Grenville au front du town-

ship d'Arundel. Ce chemin est suffisamment long pour le présent, mais il a besoin d'être réparé sur deux points où il est presque impraticable, c'est-à-dire depuis le front de la huitième jusqu'en arrière de la douzième concession de Grenville, et depuis le bureau de poste d'Harrington jusqu'au pied du lac de Beran.

Depuis la station de McCormack, sur le chemin de fer de Carillon à Grenville, le chemin de Chatham à Wentworth mène aux terres incultes du township de Wentworth. Ce chemin est complètement ouvert jusqu'au front du second rang de Wentworth, excepté dans les sixième et septième concessions de Chatham. Il serait nécessaire d'appliquer une petite somme à l'ouverture de cette partie et au prolongement du chemin dans Wentworth.

Le chemin d'Argenteuil à Howard est ouvert sur une longueur de deux milles, et va, depuis St. André par le township de Gore et par une partie de l'augmentation des Mille-Isles, dans la direction des townships de Morin et Howard. C'est là un chemin de grande importance et qui mérite qu'on applique une somme à son amélioration sur les quatre points suivants :—Entre le front de Gore et Lachute—depuis le front de Gore jusqu'à Lakefield—depuis l'arrière de Gore jusqu'au chemin de la Double Côte, dans Ste. Angélique—et depuis le chemin de la Double Côte, dans Ste. Angélique, jusqu'au chemin Morin, et de là à l'est jusqu'au lot 39.

Le chemin dit East Outlet va à angle droit jusqu'aux routes ci-dessus mentionnées, et est tracé comme devant les traverser toutes à une distance de 24 milles environ de la Rivière-des-Outaouais, et en ligne parallèle à cette rivière. Il commence à St. Coloman, dans le comté des Deux-Montagnes, et il a déjà atteint la ligne de division du township de Wentworth, près du lac de Anne. Ce chemin est pour les colons des terres éloignées une route conduisant directement à Montréal, qui se trouve éloignée de l'arrière du comté à peu près de la même distance qu'il est du front. Ce chemin a besoin qu'on applique une petite somme à son amélioration et un octroi modéré à son prolongement dans Wentworth.

Si vous voulez me le permettre, je vous indiquerai maintenant les octrois qu'on devrait accorder pendant l'année courante pour les routes, avec les noms des personnes choisies par moi-même pour remplir les fonctions de surveillants. Il est attendu que les habitants travaillent sur leurs routes à raison de 2s. 6d. par jour, et fournissent gratuitement les chevaux quand cela est nécessaire, aussi que tous les surveillants, excepté John McCallum, ne doivent recevoir que. 5s par jour.

1°—Chemin d'Argenteuil et d'Outaouais, ceci devrait former la moitié de l'octroi pour Outaouais. Pour prolongement du chemin. Pour améliorations et augmentation de Grenville, John McCallum, surveillant. Bureau de Poste d'Anosa .....	\$500.00
2°—Chemin de Grenville et d'Arundel. Pour améliorations de la 8ème à la 12ème concession de Grenville .....	150.00
Alexandre Campbell surveillant, B. de P. de Harrington. Pour améliorations du B. de P. de Harrington au lac Bevans. Henry Milway, surveillant, B. de P. Harrington.....	150.00
3°—Chemin de Chatham et Wentworth. Pour ouvrir la route à travers les 6e et 7e concessions de Chatham. James Clarke, surveillant, B. de P. de Dalesville.....	150.00
Pour améliorations en arrière de Chatham et en front de Wentworth. Joseph Houston, B. de P. de Dalesville.....	150.00
4°—Chemin d'Argenteuil et d'Howard. Pour améliorations entre Lachute et front de Gore. Wm. Smith, surveillant, B. de P. de Dunony .....	100.00
Pour améliorations sur le chemin de Lakefield .....	200.00
Pour ouvrir le chemin à travers le côté S.O. de la côte Ste. Angélique, route de Hamilton .....	50.00
Pour ouvrir un chemin de la Double Côte Ste. Angélique en front du canton Morin. Robert Ford, surveillant, B. de P. de Mille Isles.....	150.00
Pour améliorations sur la route de front du canton Morin. George Hamilton, surveillant, B. de P. de Brisonville.....	200.00

5°—Chemin de la sortie Est. Adoucir la côte et réparer les ponts à l'Est de la route. James Stuart, surveillant, B. de P. de St. Colomban.....	100.00
Améliorations et continuation à l'Onest du chemin de Wentworth. Robert Gard, surveillant, B. de P. de Mille-Isles.....	200.00
	\$2200.00

En suivant le système adopté depuis deux ans dans le comté sous ma surintendance, l'éveil a été donné à l'intérêt des habitants. Ils en sont venus à considérer les octrois pour la colonisation comme une aide à leurs propres efforts ; souvent, ils ont volontairement travaillé pour un salaire réduit et ont libéralement offert leurs chevaux sans exiger de rétribution ; en sorte que, sous la direction des surveillants, on a fait deux fois plus d'ouvrage qu'il n'en a été payé sur les fonds de la colonisation.

Dans ces circonstances, j'espère que vous voudrez bien accorder votre bienveillante attention aux besoins pressants de ce vaste comté.

J'ai l'honneur d'être,  
Cher monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

J. J. C. ABBOTT, M. P. P.,  
Argenteuil.

A l'honorable FRANÇOIS EVANTUREL, etc., etc.

Circulaire.)

BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES,  
Québec, 27 juin 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que la somme de \$ a été appropriée, cette année, à même le fonds de colonisation, pour l'ouverture des chemins désignés plus bas, situés dans le comté de \_\_\_\_\_, et de vous prier, de vouloir bien faire sur l'emploi de cette somme les suggestions que vous croirez convenables, et me recommander des personnes compétentes pour agir comme conducteurs de travaux.

Permettez-moi aussi de vous informer qu'il a été décidé que, lorsqu'un chemin de colonisation se trouvera situé dans une municipalité organisée, cette municipalité devra ériger légalement tel chemin et pourvoir à son complément et entretien futur, et qu'aucune somme de deniers ne sera payée à même l'appropriation avant que copie authentique de tels procédés n'ait été transmise à ce bureau.

Je vous prie aussi de me dire si quelques uns de ces chemins auront besoin d'être tracés et, si tel est le cas, de vouloir bien me recommander une personne qualifiée pour le faire.

Je compte sur votre obligeance pour donner avis de cette décision aux autorités municipales intéressées.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

F. EVANTUREL, M. A.

Noms des personnes auxquelles cette circulaire a été adressée avec les montants affectés à leurs comtés respectifs.

Mr. David E. Price, M. P. P...	\$11,662 00	Mr. T. Robitaille, M. P. P...	\$3,250 00
" A. Gagnon, " ...	3,150 00	" G. Silvain, " ...	3,000 00
" J. Cauchon, " ...	1,800 00	" M. Wm. Baby, " ...	2,100 00
" J. B. Brousseau, " ...	2,900 00	" J. C. Chapais, " ...	3,900 00
" J. J. Jones, " ...	5,400 00	" C. F. Fournier, " ...	2,400 00
" L. L. L. Desaulniers, ...	2,200 00	" J. O. Beaubien, " ...	1,700 00
" G. Caron, " ...	1,000 00	" Ed. Rémillard, " ...	1,500 00
" P. E. Dostaler, " ...	600 00	" H. L. Langevin, " ...	2,500 00
" J. H. Jobin, " ...	1,600 00	" J. G. Blanchet, " ..	500 00
" J. Dufresne, " ...	1,500 00	" H. E. Taschereau, " ...	2,000 00
" Ls. Labrèche Viger, " ...	2,000 00	" N. Hébert, " ...	1,400 00
" J. B. D'Aoust, " ...	1,100 00	" G. Joly, " ...	1,000 00
" J. J. C. Abbott, " ...	2,200 00	" J. Gaudet, " ...	1,400 00
" J. B. Mongenais, " ...	600 00	" J. B. E. Dorion " ...	4,500 00
" M. McD. Dawson, " ...	3,900 00	" J. H. Pope, " ...	6,650 00
" J. Poupore, " ...	3,900 00	" P. Denis, " ...	400 00
" J. LeBoutillier, " ...	1,400 00	" C. Dunkin, " ...	800 00

SHEFFORD, 27 juin 1862.

CHER MONSIEUR,—J'ai adressé aujourd'hui au secrétaire provincial une pétition de certains habitants de mon comté, demandant un octroi de £100 sur le fonds de colonisation pour l'objet dont ils font mention. Le chemin est très nécessaire, et il me semble que l'octroi est mérité : c'est absolument ce dont je vous ai parlé avant mon départ de Québec, et dont je vous ai dit que je vous écrirais encore. Le canton d'Ely est nouveau ; la population y est pauvre, et l'achèvement de ce chemin jusqu'au chemin de fer Grand Tronc aurait pour résultat, à mon avis, d'activer grandement son établissement. D'après notre conversation, j'ai cru pouvoir exprimer aux parties intéressées l'espoir que j'avais que Son Excellence prendrait leur pétition en considération favorable. Dans le cas où l'octroi serait accordé—je vous prie instamment qu'il le soit—je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté à le diviser avec à-propos et sagesse.

Je suis, etc.,

(Signé)

L. H. HUNTINGTON.

BUREAU D'AGRICULTURE,  
Québec, 28 juin 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable M. Evanturel d'accuser réception de votre lettre du 29 courant, relatif à l'ouverture de chemins de colonisation dans votre comté, et prends la liberté de vous dire en réponse, que la somme que vous demandez sera dépensée d'après vos suggestions.

J'ai, etc.,

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

A PHonorable J. J. ABBOTT, etc., etc., etc.,  
Montréal.



YAMACHICHE, 29 juin 1862.

MONSIEUR,—Comme les travaux sur le chemin de St. Maurice, partant de Ste. Flore et allant à la rivière Matawin, vont bientôt reprendre, je prends la liberté de vous recommander, comme surveillant, M. M. Gélinas, de cette paroisse.

M. Gélinas est un homme instruit, fort et robuste ; capable de tenir un journal de ce qui se fera et aussi de soutenir la fatigue. C'est, de plus, un homme pratique et d'expérience en ces sortes d'affaires, ayant été employé pendant plusieurs années à ces ouvrages et à d'autres de même nature. Veuillez bien considérer cette recommandation avec avantage et en nommant M. Gélinas, vous pourrez être sûr d'avoir fait un choix judicieux et avantageux. J'espère que la somme qui va être accordée pour le chemin de St. Maurice, sera assez forte pour que ce chemin si avantageux à la colonisation progresse rapidement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

L. L. L. DESAULNIER.

N. B.—J'espère que vous voudrez bien répondre, aussitôt que possible à la demande que je vous fais, et j'espère aussi que votre réponse sera dans le sens que je désire et que le désire M. Gélinas.

L'honorable FRS. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

BERTHIER, 31 juin 1862.

MOM CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre circulaire par laquelle vous m'informez, que la somme de \$600 a été affectée cette année à l'amélioration du chemin de Brandon.

La même circulaire m'informe aussi que lorsqu'un chemin de colonisation se trouvera situé dans une municipalité organisée, telle municipalité devra ériger tel chemin et l'entretenir. Je dois vous dire que le chemin en question se trouve dans deux municipalités, c'est-à-dire une partie dans celle de St. Gabriel de Brandon, et une partie dans celle de St. Norbert, dans le comté de Berthier.

Mais je dois vous dire que ce chemin a été ouvert par le gouvernement il y a une trentaine d'années, et a été très mal fait et dans des côtes rocheuses qui sont presque impraticables aujourd'hui : je dois ajouter que les personnes qui se sont établies sur ces terres sont trop pauvres pour faire les réparations nécessaires : ils sont bien prêts de se charger de l'entretien lorsqu'il aura été réparé aussi bien qu'il est possible de le faire dans de semblable terrain. Je dois ajouter de plus que ce chemin est le seul qui serve de sortie aux colons du township Brandon et qui servira à tous ceux qui vont s'établir sur les townships en arrière de Brandon ; voilà pourquoi feu le Dr. Boutillier, qui connaissait bien ce chemin et son importance, avait recommandé l'année dernière une somme de \$500 ; mais comme cet octroi ne nous est parvenu que sur la fin de l'automne dernier, une petite partie seulement a été faite ou plutôt réparée. La somme de \$220, je crois, a été dépensée l'année dernière : d'après ce que m'a dit le conducteur de ce chemin la, somme de \$800 serait suffisante pour le réparer convenablement. C'est pourquoi, comptant sur la balance qui est restée de l'année dernière, je n'ai demandé que \$600 cette année. Voilà, monsieur, un exposé fidèle de ce chemin, et j'espère que le gouvernement du jour ne mettra aucun obstacle à terminer ce chemin si nécessaire. Je vous recommande comme conducteur Jérémie Laporte, écr., arpenteur, qui s'est très bien acquitté de son devoir l'an dernier ; ce monsieur réside à St. Gabriel de Brandon, comté de Berthier.

Je suis etc., etc., et.,

(Signé,)

P. E. DOSTALER.

QUÉBEC, 30 juin 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 28 de ce mois, j'ai l'honneur de recommander : 1° Pour le pont de la rivière-Etchemin, et le chemin au township Langevin, le major Joseph Fournier, de Ste. Claire, qui a déjà été employé par le département.

2° Pour continuer le chemin Etchemin, M. Patrick Cassidy, J. P., de Cranbourne, qui a aussi déjà été employé.

3° Pour le chemin de Auckland, le major Fournier, ci-haut mentionné, qui se pourvoira pour cet objet d'un sous-conducteur ;

4° Pour continuer les travaux conduisant à Frampton et Cranbourne, je suggèrerais d'employer M. Joseph Couture, de St. Anselme, pour la partie d'en bas, et le Capitaine Rémillard, de Ste. Claire, pour la partie d'en haut, \$300 pour en bas, et \$100 pour en haut ;

5° Pour la grande ligne de Ste. Hénédine, je suggère d'employer \$200 pour la partie d'en haut, et de continuer de la confier au révérend M. Hallé, de Ste Marguerite ; quant aux autres \$200, je soumettrai un nom dans quelques jours ;

6° Enfin, quant à l'octroi pour améliorer le chemin conduisant à la grande ligne de Ste Marguerite et venant de St. Edouard de Frampton, je suggère d'employer John Duff, écuier, J. P., de St. Edouard de Frampton.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

HECTOR L. LANGEVIN,

M. P. P.

A. l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'agriculture.  
Québec.

ST. DENIS, en bas, 30 juin 1862.

L'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'agriculture.  
Québec.

MONSIEUR,—J'ai reçu avec beaucoup de plaisir la circulaire de votre département datée du 27 courant, et je m'empresse d'offrir les quelques suggestions que je me trouve autorisé à faire, et de recommander les personnes que je crois compétentes à bien conduire les travaux sur les chemins de colonisation, dans le comté de Kamouraska.

Pour le chemin Taché, M. Octave Dionne, de St. Denis, le ci-devant conducteur, fera mieux que personne, surtout à cause de son expérience.

M. Maurice Bossé, de Ste Anne de la Pocatière, a conduit sur le chemin Chapais, depuis plusieurs années, et mérite d'être continué dans cet emploi qu'il remplit bien.

J. B. Dionne, écuier, de St. Paschal, le dernier conducteur dans la route de Woodbridge, a fait faire beaucoup d'ouvrage avec peu d'argent.

M. Joseph Roy, de St. Paschal, est depuis nombre d'années conducteur sur le chemin de Pohénégamook à la satisfaction du département.

Je recommande pour la route de Mont-Carmel, M. Rémy Dionne, fils. Adressez ses papiers ici à mes soins.

Permettez-moi maintenant, monsieur, de vous exprimer tout le regret que j'éprouve de voir une si modique somme affectée à la continuation du chemin Taché, dans ce comté.

Je pense que lorsque vous connaîtrez le fait dont je parle plus bas, vous vous convaincrez de la nécessité de la doubler.

Une somme de \$2,500.00 avait été affectée sur l'octroi de 1861 pour le même chemin. Au moment de commencer les travaux, ordre fut reçu de ne pas procéder, et l'argent est encore là, non dépensé ou employé ailleurs. Or, il faut encore de \$4,000 à \$4,500 pour achever la partie de ce chemin qui reste à faire. Du point où les travaux se sont terminés, l'an dernier, dans le comté de l'Islet, pour joindre la partie ouverte dans le comté de Kamouraska, et il est de la dernière nécessité que cette partie soit terminée sans délai.

Je ne demande donc rien de nouveau. Je réclame seulement l'exécution d'une promesse, savoir : la dépense, cette année, de l'octroi de 1861 et de 1862, soit : \$4,500.

En terminant cette partie du chemin Taché, il offrira à la colonisation un espace de plus de trente milles où les colons pourront circuler et choisir les lots les plus convenables.

Je vous prie, en même temps, de bien vouloir autoriser le conducteur de continuer les travaux en montant, c'est-à-dire de les reprendre au point où il les a laissés en 1860; à cause de la facilité qu'il y a de communiquer au chemin Taché par la route de Mont-Carmel qui est ouverte jusque là et plus haut.

Il sera bon aussi, je pense, d'après de bonnes informations que j'ai reçues, de permettre au même conducteur de faire dévier le chemin du tracé actuel, à un certain point vis-à-vis du chemin Chapais, ou à peu près, pour éviter une savane presque impraticable. Le seigneur Clément Dubé, de Ste. Anne de la Pocatière, pourra aider efficacement le conducteur dans ce changement. Il connaît parfaitement les lieux, et est un homme expérimenté dans ces sortes de travaux.

Avec ces quelques suggestions, monsieur,  
J'ai etc., etc.,

(Signé,)

J. C. CHAPAIS

N. B.—1° Chemin Taché, à être continué en descendant, du point où les travaux se sont terminés l'année dernière, dans le comté de l'Islet, pour joindre la partie ouverte dans le comté de Kamouraska. Montant demandé, \$10,000, y compris l'octroi de 1861, qui n'a pas été dépensée.

2° Chemin Chapais, pour le continuer en profondeur jusqu'au chemin Taché, \$1000 y compris le rétablissement du pont sur la Rivière-Ouelle.

3° Pour pouvoir achever jusqu'au chemin Taché la route de Mont-Carmel, \$500.

4° Pour continuer le chemin de Woodbridge et refaire le pont brûlé, \$800.

5° Pour continuer le chemin de Pohénegamook, \$1000.

COOKSHIRE, 2 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 28 juin, dans laquelle vous me dites que \$6,650 ont été destinées aux chemins de colonisation dans le comté de Compton. Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit, savoir : que les terres traversées par le chemin qui partira d'Hereford pour aller à Coaticook, appartiennent toutes, soit à la compagnie anglaise américaine des terres, soit à des particuliers ; c'est aussi le cas pour les terres des 6e, 7e, 8e, 9e, 10 et 11e rangs d'Auckland, de même que pour les terres dans le quartier S. E. de Ditton, à travers lesquelles vous devez passer pour y construire un chemin.

Je crois, cependant, qu'il existe un procès-verbal, et je suis sûr qu'il en existe un à travers les 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e rangs dans Auckland, et que la municipalité y a fait tracer un chemin, ou fait faire une partie du tracé ; d'où il suit que ce chemin est l'affaire du conseil. Je recommanderai M. James Ross, de Gould, comme personne capable à tous égards de conduire les travaux de ce chemin.

Je ne puis rien dire quant au reste, par la raison que je ne sais pas si ce chemin va à Coaticook ou à Compton. Si vous êtes décidé sur sa direction, je vous rendrai tous les services qu'il sera en mon pouvoir de vous rendre. Je vous recommanderai M. Lockhart Hall, comme une personne capable à tous égards de choisir un bon site pour le chemin et conduire les travaux. Je ne sais s'il y a eu procès-verbal ou non d'un chemin à travers les 8e et 9e rangs de Hereford.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. H. POPE.

A l'Hon. F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

GENTILLY, 2 juillet 1862.

L'honorable F. EVANTUREL, etc., etc., etc.  
Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 28 ultimo, m'informant des sommes accordées pour différents chemins dans mon comté, et pour me rendre à votre désir, permettez-moi de vous recommander comme conducteur des travaux à faire dans le chemin d'Haddington à Aston; ainsi que pour l'ouverture de celui entre Gentilly et Ste. Gertrude, la personne de Messire DeVillers, curé de Ste. Gertrude, et pour les deux autres qui se trouvent dans Aston, la personne de M. Jean Vigneau, de St. Pierre Célestin. Comme le chemin d'Haddington à Aston, est un chemin commencé et que toutes les formalités ont été remplies, j'ose espérer que vous voudrez bien faire tenir les \$800 à Messire De Villers aussi vite que possible, afin qu'il puisse profiter de la belle saison pour faire travailler. Pour les autres chemins, j'espère que les intéressés vont se hâter de se conformer au désir du département, afin de toucher au plutôt les allocations qui leur ont été accordées, et pour lesquelles vous me permettrez de vous offrir mes plus sincères remerciements.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

J. GAUDET.

ST. LAZARE, 2 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre circulaire du 27 juin dernier, et j'ai le plaisir d'y répondre comme suit: Je recommande la personne de M. Elie Audet, de St. Gervais, comme la personne la plus compétente pour agir comme conducteur des travaux à faire aux chemins de colonisation dans le comté de Bellechasse. M. Audet a agi comme tel conducteur depuis environ huit ans; il est très économe, très honnête et a acquis beaucoup d'expérience dans ces sortes de travaux. J'aimerais que vous le chargeriez d'engager lui-même les hommes qui lui sont nécessaires, avec instruction de les prendre autant que possible parmi les colons établis dans les townships de Bellechasse.

Les \$900 accordées par le gouvernement pour continuer le chemin Mailloux, devront servir d'abord, d'après les instructions que j'ai pu avoir, à construire de bons ponts, et ensuite à continuer le dernier chemin commencé. Je pense qu'il est mieux de faire qu'un demi-chemin pour le présent afin de donner une sortie aux colons le plus promptement possible dans les endroits saveneux. Il serait mieux de compléter le chemin immédiatement. Néanmoins, le conducteur suivra vos instructions par rapport à cela, et je désirerais que ces instructions lui fussent envoyées le plus tôt possible à St. Gervais. Si vous désirez voir M. Audet à Québec, vous n'avez qu'à lui faire dire de s'y rendre. Les années dernières il y avait deux conducteurs pour les chemins de colonisation dans le comté de Bellechasse, M. Audet et M. Pierre Dagneau, de St. Michel. Les chemins que M. Dagneau a fait faire ne valent presque rien, l'argent a presque été gaspillé, et par-dessus le marché, il paraît que ce monsieur a gardé une partie de l'argent affecté au chemin d'Armagh. Si c'est le cas, j'espère que le gouvernement le forcera à rendre compte. Je pense que M. Audet devrait être bien rémunéré et être le seul conducteur responsable. Je pense que M. Audet devrait recevoir de 15 à 20 chelins par jour.

Il n'y a point de municipalité organisée dans le township Mailloux; on m'informe que la partie du chemin Taché, à être réparée, a été légalement érigée, ainsi que le chemin d'Armagh.

Je pars aujourd'hui même de St. Lazare pour aller visiter les différents townships, qui se trouvent situés dans Bellechasse.

J'ai etc., etc., etc.,

(Signé,)

ED. RÉMILLARD.

A. l'honorable F. EVANTUREL, M. A., Québec.

A l'Honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc., etc., etc.

QUÉBEC, 3 juillet 1862.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre circulaire en date du 28 ult., qu'aucun des chemins de colonisation dans le comté de Beauce, pour lesquels des octrois sont accordés cette année, se trouve dans les limites d'une municipalité organisée. Je prends la liberté aussi de vous soumettre les noms des personnes suivantes comme conducteurs : chemin Shenley, A. Blouin, de St. Evariste de Forsyth, ancien conducteur pour le chemin Gayhurst; Romain Dallaire, de Lambton, ancien conducteur pour le chemin de St. George au lac Mégantic; révd. M. Catellier, déjà nommé.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé)

H. E. TASCHEREAU.

A l'Honorable M. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc., etc., etc.

ST. JEAN PORT JOLI, 3 juillet 1862.

MONSIEUR.—Aussitôt après la réception de la vôtre du 27 dernier, que je n'ai reçue que le 30, ayant été adressée à Montmagny, je me suis informé des personnes compétentes qui pouvaient être recommandées comme conducteurs des travaux à faire sur les chemins Elgin et Arago, dans le comté de l'Islet.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous recommander M. Joseph Narcisse Miville, de St. Jean Port Joli, pour être conducteur sur le chemin Elgin; depuis deux ans, c'est lui qui a été le conducteur des travaux qui se sont faits sur ce chemin et il s'en est très-bien acquitté.

Pour le chemin Arago, j'ai l'honneur de recommander M. Thomas Breen, de l'Islet: c'est lui qui généralement chaque année a été la personne employée pour tenir les comptes pour ouvrage fait sur ce chemin, et il s'en est bien acquitté.

Il y un procès-verbal de fait par le conseil municipal du comté depuis plusieurs années pour l'entretien du chemin Elgin; une copie a été envoyée à feu le Dr. Boutillier, au bureau de l'inspecteur des agences, de St. Hyacinthe.

Le chemin Arago n'étant pas beaucoup avancé, la municipalité ne s'en est pas encore occupé. Ces deux chemins sont tracés régulièrement. Il serait à désirer que le chemin Elgin fut parachevé cette année, car les pauvres colons qui sont établis près de la ligne frontière en souffrent depuis plusieurs années; mais, je crains beaucoup que (\$2000) deux mille piastres ne soient pas suffisant. Je vais tâcher que l'argent soit employé avec toute l'économie possible, et s'il reste encore une partie du chemin à parachever, je suis persuadé que dans l'intérêt de la colonisation dans cette partie, vous n'aurez pas d'objection à octroyer deux ou trois cents piastres de plus pour le finir, si cela devenait nécessaire.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

C. F. FOURNIER.

St. LÉON, 3 juillet 1862.

A l'Honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc., etc., etc.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 juin dernier, m'informant que la somme de \$1,300 a été effectuée aux chemins de colonisation dans le comté de Maskinongé. Je dois vous remercier pour cet octroi vraiment libéral, et vous prie de croire que j'en suis très-reconnaissant à qui de droit.

Je vous recommande Rémi Barret, écuyer, J.P., de St. Didace, comme conducteur pour terminer le chemin sur la rivière Massigosh et pour continuer le chemin de St. Didace, à Peterborough, M. F. X. A. Rivard, de St. Léon, comme conducteur du chemin de la Rivière aux Écorces, au sud-ouest de la Rivière-du-Loup, dans la paroisse de St. Paulin

M. Léandre Lafond, de St. Paulin, comme conducteur du chemin du côté nord-est de la Rivière-du-Loup, dans le township de Monterstown.

Ces chemins sont situés dans des municipalités organisées, ont été verbalisés et les procès-verbaux transmis au bureau de l'inspecteur des agences.

M. F. X. A. Rivard vous a écrit dernièrement vous demandant l'autorisation de changer le tracé du chemin de la Rivière aux Ecorces, quant à la partie qui traverse une montagne. Je crois que les renseignements qu'il vous donne sont exacts et que le changement proposé serait très-avantageux sous tous les rapports.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

G. CARON.

KILKENNY, 3 juillet 1862.

MONSIEUR,—Je vous remercie de votre lettre du 25 écoulé, ainsi que des informations que vous avez bien voulu prendre sur la manière de faire parvenir les lettres à M. Ls. Morin. Je suis bien aise d'apprendre que vous pourrez facilement communiquer avec ce monsieur.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé)

JOS. DUFRESNE,

BOUCHER DE LA BRUÈRE, etc.,  
Québec.

KILKENNY, 3 Juillet, 1862.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 27 écoulé, m'informant des octrois faits pour les chemins de colonisation, dans le comté de Montcalm, cette année.

Je vous transmets avec la présente copie du procès-verbal qui a rapport au chemin de Kilkenny, afin que vous puissiez le faire commencer aussitôt qu'il vous plaira. Vous remarquerez que ce chemin n'est point tracé, néanmoins, sur les rangs 9, 10 et 11, c'est-à-dire, depuis Wexford à la frontière du 9e rang de Kilkenny. Cette dernière partie est en pleine forêt. Si vous voulez en faire le tracé, M. J. B. Lavoie, de Kilkenny, est bien capable de le faire. Quant au chemin de Wexford à Duncaſter, je pense qu'il a été tracé par ordre du département des terres de la couronne, il y a 8 ou 9 ans. Pour celui de Chertsey, M. Michael L. Kelly, de Rawdon, pourrait, je pense, vous faire parvenir le procès-verbal. M. Louis Morin, père, de Wexford, pourrait peut-être vous faire parvenir les documents qui ont rapport à celui d'Abercrombie, Kilkenny et Wexford, s'il y en a.

Je suis, etc., etc., etc.,

(Signé)

JOS. DUFRESNE.

A l'Honorable F. EVANTUREL, M. A.,  
Québec.

L'an mil huit cent cinquante-six, le quatorzième jour du mois d'octobre, sur une résolution du conseil local du township de Kilkenny, en date du 1er de septembre dernier, demandant l'ouverture d'un chemin de ligne, dans la première division du dit township depuis le dixième rang jusqu'au cinquième, et un chemin de front sur le sixième rang du dit township, depuis chez Salomon Thouin jusqu'à la grande ligne entre les townships de Kilkenny et Rawdon;

Je, sousigné, surintendant du comté Montcalm, me suis transporté en la maison et demeure de J. Bte. Perreault, écuyer, l'un des conseillers du dit township de Kilkenny, mercredi, le huit du mois d'octobre courant, sur les dix heures du matin, conformément aux avis publics que j'ai fait publier à cette fin, suivant la loi, comme il appert par le

certificat de Sieur Jean Baptiste Lavoie, secrétaire-trésorier du dit conseil, demeuré de record en son bureau.

Il y avait à mon assemblée un grand nombre d'intéressés, auxquels j'ai donné lecture de la dite résolution du dit conseil, et dont j'ai pris toutes les informations qu'il m'a été possible de prendre. Comme la résolution du conseil demandait l'ouverture du chemin de ligne depuis le dixième rang, et que, par mon procès-verbal du douze de septembre dernier, tous les lots du neuvième rang compris dans cette division, ont été attachés au chemin que j'ai établi pour le dit procès-verbal, j'ai expliqué aux intéressés présents que je ne pouvais raisonnablement les détacher de ce chemin, vu, que lors de l'assemblée qui avait eu lieu à l'occasion du susdit procès-verbal, la majorité des intéressés présents avait décidé qu'il n'y aurait qu'un seul chemin sur le neuvième rang dans cette division; alors les intéressés présents ont consenti à se désister de cette partie de leur demande, en convenant de n'ouvrir le dit chemin que depuis le front du neuvième rang. Quant à l'endroit où devait passer le chemin, tous les intéressés étaient d'accord sur les huitième et septième rangs, il n'y avait que par rapport au sixième rang où la majorité désirait qu'il passât près de chez Narcisse Cusson, suivant l'ancienne route pratiquée depuis déjà longtemps jusqu'au chemin de front chez Salomon Thouin; pendant que quelques autres insistaient à ce qu'il passât près de chez Benjamin-Lefebvre, au milieu du numéro six, puis de là se continuât diagonalement sur les numéros six, sept, huit et une partie du neuf, jusqu'au chemin de front chez le dit Salomon Thouin, de manière à ce que ce chemin pût servir aux habitants du sixième rang et de ligne de front, pour depuis chez le dit Lefebvre, pouvoir continuer le dit chemin de front jusqu'à la dite grande ligne; attendu qu'il n'est pas praticable dans toute sa longueur, entre les cinquième et sixième rangs, et que de plus, en passant là, il se trouve à favoriser davantage la majorité des établissements du sixième rang.

C'est pourquoi donc, vu les raisons susdites et autres, qu'il serait trop long d'énumérer dans le présent, j'ordonne par le présent *procès-verbal* :—

1. L'ouverture d'une route ou montée, depuis le front du neuvième rang jusqu'au chemin de front ci-après désigné;

2. L'ouverture d'un chemin de front sur le sixième rang du dit township, depuis chez Salomon Thouin au numéro neuf, jusqu'à la grande ligne entre les dits deux townships.

Sur le huitième rang, le chemin de ligne ci-dessus, suivra une ancienne route ou à peu près entre les numéros sept et six, jusque vis-à-vis du moulin de Jean Savard; puis suivant toujours l'ancienne route, se continuera sur le numéro six sur la propriété d'Adolphe Pelletier jusqu'au chemin de front du dit rang, qui sera suivi jusqu'au milieu du numéro six, où il descendra sur la propriété de Moïse Miron, jusqu'au cordon du dit rang. Il y a sur ce rang un petit pont à faire, d'environ douze pieds de longueur, à la hauteur du chemin sur le septième rang, le chemin se continuera sur le milieu du numéro six entre Jean Baptiste Lavoie et Salomon Thouin, excepté vis-à-vis deux petits caps où le chemin sera détourné du côté du dit Lavoie jusque près de la côte de la rivière, d'où il se détournera à gauche, sur la propriété de ce dernier, suivant le haut de la côte de la rivière, jusqu'à ce qu'il tombe dans l'ancienne route qu'il suivra jusqu'à ce qu'il retombe dans la ligne de division entre ces derniers qu'il suivra jusqu'au sixième rang: à l'endroit où le chemin tombe dans la vieille route du côté nord de la rivière, le pont sur la décharge du lac, sera refait en neuf suivant les mêmes dimensions qu'il a à présent; le pont de la rivière sera aussi fait suivant les mêmes dimensions qu'il a à présent; avant d'arriver au cordon du dix-septième rang, il y a une coulée considérable où le pont devra être fait en voûte et terrassé, les bouldins et tous le bois employé à faire la voûte sera de cèdre, et les dits bouldins devront porter au moins huit pouces de grosseur au petit bout; de dix pieds en dix pieds il sera posé en terre, et sur la surface du pont des morceaux de bois en travers, d'au moins six pouces d'épaisseur sur douze, pour prendre les poteaux des garde-corps.

Avant d'entrer sur le sixième rang, le chemin fera une équerre à droite, d'environ un arpent de longueur sur le cordon du septième rang, jusqu'à ce qu'il tombe dans une ancienne route sur le sixième rang qu'il suivra jusqu'à la maison du dit Benjamin Lefèvre, d'où il se dirigera du côté sud-ouest de la rivière, dans les endroits indiqués à cette fin jusqu'à ce qu'il atteigne le chemin de front ci-après.

Le chemin de front sus-mentionné commencera au milieu du numéro neuf, le long de la propriété du dit Salomon Thouin, à quelques arpents de distance du front du sixième rang, à l'extrémité d'une petite route ou montée, qui, pratiquée sur la terre du dit

Salomon Thou'n, depuis le chemin de front entre le cinquième et le sixième rang, prenant près du pont de la rivière du dit chemin de front, et se dirigeant de manière à passer près de la maison du dit Thouin; lequel chemin de front en premier lieu mentionné, traversera obliquement la moitié du numéro neuf, le numéro huit, le numéro sept, et environ la moitié du numéro six, suivant les endroits indiqués par des jalons ou des plaques, ou à peu près, où il arrivera près de la dite rivière à environ six ou sept arpents du front du septième rang, où le chemin de ligne en premier lieu mentionné vient tomber. Chez un nommé Foisy, il y a un pont à faire de dix pieds d'arche et d'un pied plus haut qu'il n'est à présent; chez Louis Chaussé, il sera fait un petit pont à la hauteur du chemin; chez Joseph Fournier, il y a un espace d'environ un demi arpent, près d'un cap, où le chemin devra être élargi par le moyen d'un quai du côté nord et où il sera posé un garde-corps pour éviter un précipice considérable; chez Narcise Cusson, il y a un petit ruisseau où il faudra un pont d'environ douze pieds de longueur, le pont sur la rivière sera fait sur la propriété du dit Benjamin Lefèvre, vis-à-vis un petit îlet, lequel pont sera appuyé sur le dit îlet et portera quatre-vingt pieds de longueur sur deux pieds de parterre au-dessus de l'îlet, il y aura trois travées de lambourdes et quatre lambourdes par travée: Depuis le dit pont jusqu'à la dite grande ligne, le chemin suivra les endroits indiqués par des plaques ou à peu près: sur la propriété d'A. Morin, fils, sur le numéro trois, il y a un lac du côté nord-ouest duquel le chemin passera, où il faudra du pontage, puis un pont sur la décharge du lac de trente pieds sur quatre pieds de hauteur. Chez Salomon Majeau, au numéro deux, il y a une montagne considérable où la côte sera pratiquée d'une manière sinueuse pour la rendre un peu plus douce, suivant en partie une clôture qui y est pratiquée; au bas de la dite côte, se rencontre un petit cours d'eau où il faut un pont de douze pieds de longueur sur la hauteur du chemin, puis traverse la terre de Jos. Morin, père et fils, passant derrière sa grange, au-delà de laquelle il faut un petit pont de quinze pieds de longueur, à la hauteur du chemin, puis le chemin gravira obliquement une petite côte et détournera à gauche autant que possible de manière à aller tomber le plus près possible de la maison de Charles Cadot, sur le numéro premier, attendu que chez ce dernier il faut que le chemin détourne à gauche et se poursuivre en ligne plusieurs arpents, pour éviter une montagne considérable qui s'y rencontre, puis détournant à droite à l'extrémité de la dite montagne. Chez un nommé Louis Pelletier, se continue obliquement à peu près en ligne droite jusqu'au chemin de la dite grande ligne, sans autres obstacles: chez le dit Louis Pelletier, il y a un pont à faire qui sera fait suivant les dimensions qu'il a à présent et un peu de pontage.

Les ponts seront faits avec du bois de cèdre, de pin, de pruche ou d'épinette rouge; les quais seront faits en bois rond et queue d'éronde, de pas moins de neuf pouces de grosseur au petit bout; il y aura à chaque rang de pièces des quais au moins deux corps morts pris en terre; il y aura à chaque pont trois lambourdes par travées excepté aux ponts de la dite rivière où il y en aura quatre par travée, de dix pouces de grosseur sur douze, sur une longueur suffisante pour croiser au moins deux pieds sur chaque quai, excepté pour les ponts de la rivière où les lambourdes porteront douze pouces de grosseur sur quatorze, les pièces des pontages porteront quinze pieds de longueur et seront équarries de cinq pouces d'épaisseur sur douze pouces de largeur et seront chevillées sur les lambourdes, avec une bonne lice par dessus le pontage; il sera fait de chaque côté des ponts des gardes-corps de trois pieds de hauteur en charpente, solidement faits, le bois des gardes-corps portera cinq pouces carrés.

Tous les endroits bas et mous seront fasciés ou pontés avec des pièces de dix-huit pieds de longueur et équarries de cinq pouces d'épaisseur et posés sur des dormants.

Les chemins et les ponts ci-dessus, seront faits, clos et entretenus, savoir: les chemins de vingt-six pieds de largeur, y compris les fossés de trois pieds de largeur, chaque, partout où il y en aura de besoin, creusés à l'écoulement des eaux, et la terre des fossés bien émotée et étendue dans le milieu des dits chemins et les arbres de chaque côté des dits chemins seront abattus jusqu'à la distance de vingt pieds, excepté dans les sucreries; et les ponts faits, entretenus et renouvelés quand besoin sera, suivant les dimensions ci-dessus, savoir: les routes ou montées, par les propriétaires ou occupants des lots des huitième, septième et sixième rangs du dit township de Kilkenny, depuis le numéro cinq jusqu'au numéro huit, pour les huitième et septième rangs, et jusqu'à la moitié du numéro neuf, pour le sixième rang, le tout inclusivement, chacun ne devant travailler que sur son rang respectif; l'équerre au front du septième rang sera à la charge du dit rang comme route. Le chemin de front



du sixième rang sera fait par les propriétaires ou occupants de lots du dit rang, chacun vis-à-vis son lot respectif; le pont chez le dit Foisy et celui sur la rivière sur la propriété du dit Lefèvre, seront faits et entretenus par tous les susmentionnés du sixième rang depuis le numéro cinq, jusqu'à la moitié du numéro neuf, inclusivement, lesquels feront aussi en commun, une fois pour tout, avec le dit Joseph Fournier, l'élargissement de son chemin, vis-à-vis son cap : et tous les ponts publics depuis le dit numéro cinq jusqu'à la dite grande ligne, seront aussi faits et entretenus en commun par tous les susmentionnés des dites limites, exclusivement.

Les travaux ci-dessus seront faits dans le cours de cet automne, pour les chemins d'hiver seulement, et les clôtures ne seront faites que dans le cours du printemps prochain, et le chemin ouvert pour passer convenablement en charrette, puis terminé dans l'espace de quatre ans, sous la surintendance des inspecteurs des chemins et ponts de la division dans laquelle sont les dits travaux.

Les travaux nécessaires pour l'entretien des dits chemins et ponts seront donnés à l'entreprise suivant l'intention du sixième paragraphe de la quarante-cinquième section de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1855; et le coût de l'entreprise sera payé par chacun, en proportion du front de son lot. Les frais du présent procès-verbal seront payés par tous ceux attachés aux dits chemins, aussitôt que le présent sera en force, par chacun, en proportion de l'étendue en front de son lot.

Fait double, à St. Jacques, en mon bureau, le jour et an susdits. En foi de quoi, j'ai signé le présent.

(Signé,)

M. POIRIER, Sr., Comté de Montcalm.

(Vraie copie.)

## MÉMOIRE DE FRAIS.

Annonces et certificats .....	£0	10	0
Affiches et lecture.....	0	5	0
Transport des annonces.....	0	10	0
Assemblée et visite .....	3	0	0
Procès-verbal .....	1	13	0
Copie à l'inspecteur.....	0	18	1
Présence au conseil.....	1	0	0

---



---

 £7 16 6

## CORPORATION DU TOWNSHIP DE KILKENNY, (Comté de Montcalm.)

A une session générale et annuelle du conseil municipal du township de Kilkenny, lundi, le 3ème jour de novembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-six, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855; à laquelle assemblée étaient présents, Nazaire Brien dit Dérochers, Félix Fonest, Stanislas Trudeau, André Mathieu dit Lamarque, Xavier Béginbal; le dit Nazaire Brien, président comme maire, le dit conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, savoir :

Sur motion de tous les conseillers présents, après avoir entendu la lecture du procès-verbal du quatorze octobre dernier (1856) No. 23, fait par le surintendant, et après avoir entendu les oppositions des intéressés qui étaient présents, ont homologué le procès-verbal, sans amendement. Le maire, ainsi que le secrétaire-trésorier, ont signé, en leur qualité respective, à Kilkenny, le jour et an susdits, pour servir et valoir ce que de droit.

(Signé,)

NAZAIRE BRIEN, Maire.]

(Vraie copie,) J.-BTE. LAVOIE, J.P.

(Signé,) M. POIRIER, Sr., Comté de Montcalm.

QUÉBEC, 4 juillet 1862.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 27 juin 1862, par laquelle vous m'informez que \$1,000 ont été affectées à la construction du chemin Cauchon, situé dans les Caps, et \$800 au chemin Laval, et me priez de vous recommander des personnes compétentes pour agir comme conducteurs de travaux.

J'avais demandé bien davantage pour les chemins du comté de Montmorency, et avais espéré avoir beaucoup plus que la somme qui a été accordée.

A votre réquisition, je prends la liberté de vous recommander Charles Rhéaume, écr., pour conducteur du chemin des Caps, et Pierre Cauchon, pour conducteur du chemin Laval.

Je suis, etc., etc., etc.,

(Signé)

JOS. CAUCHON.

A l'honorable F. EVANTUREL,

Ministre de l'Agriculture, etc., etc., etc.

STE. SOPHIE, MÉGANTIC, 4 juillet 1862.

L'honorable F. EVANTUREL,

Ministre de l'Agriculture, Québec.

MONSIEUR.—En réponse à la lettre du département datée du 28 dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre le nom de Joseph Vigneau, marchand, de Ste. Sophie, Mégantic, comme conducteur du chemin entre les paroisses de Ste Sophie et St. Ferdinand, et le nom de John Hume, écuier, de Leeds, pour le chemin entre Methot's Mills et les mines de Harvay Hill, dans le comté de Mégantic.

Je prie le gouvernement de hâter l'exécution des travaux car la saison est belle.

Le chemin, entre les paroisses de Ste. Sophie et de St. Ferdinand, est déjà verbalisé, et je me charge de vous en faire parvenir une copie. Veuillez procéder immédiatement.

Quant à l'autre chemin, je crois que le gouvernement devrait aussi faire diligence autant que possible. Maintenant, je dirai un mot du chemin de Glenloyd, pour lequel il était entendu que John Hume, écr., de Leeds, serait conducteur, et pour lequel une somme considérable a été octroyée et qui n'a pas été dépensé entièrement. Je désire que cette balance soit dépensée sur cette ligne pendant cette saison.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

NOEL HÉBERT.

RIVIÈRE-OUELLE, 5 juillet 1862.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 1er juillet courant, par laquelle vous m'informez qu'une somme de \$8,400 a été affectée cette année aux chemins de colonisation dans la division Grandville.

La permission que vous me donnez de recommander les noms de personnes compétentes comme conducteurs des travaux, me fait suggérer pour le comté de Témiscouata: 1° Benjamin Rioux, écr., major de milice, des Trois-Pistoles, pour le chemin, dans ou près du township Bégin.

2° Elié Mailloux, secrétaire trésorier de la municipalité de St. Arsène, pour le chemin en arrière de St. Arsène, dans ou près du township Viger.

3° M. Roy, fils, de l'Isle Verte, actuellement à Charlesbourg, pour un des quatre chemins restant sur les six en voie de construction dans le comté de Témiscouata.

Il reste trois autres chemins dans ce comté pour lesquels je ne fais actuellement la recommandation d'aucune personne, parce que je n'en connais pas suffisamment la position, et parce qu'aussi le membre de ce comté pourrait avoir des personnes compétentes à recommander: néanmoins, si vous jugiez à propos que je fisse d'autres recommandations pour ce comté, je serais prêt à le faire aussitôt que je connaîtrai les localités où se trouvent situés ces chemins.

*Pour le comté de Kamouraska.*

1° Flavien Lapointe, de St. Alexandre, secrétaire trésorier de la municipalité de St. Alexandre, pour la continuation du chemin Taché, en descendant de l'Islet à la partie ouverte dans le comté de Kamouraska.

2° Nazaire Dubé, de Ste. Anne, ingénieur pour continuer le chemin Chapais et rétablir le pont sur la Rivière-Ouelle.

3° Rémy Danjou, fils, de St. Pacôme, cultivateur et artisan, pour la route Mont-Carmel.

4° Norbert Pelletier, notaire, de Ste. Hélène, pour le chemin de Woodbridge et réfaire le pont brûlé.

5° André Ouellet, éc., maire de St. Alexandre, pour le chemin Pohénegamook.

Quant au comté de l'Islet, les personnes recommandées par M. Caron, avocat, me semblent bien capables de conduire les travaux.

En terminant, M. le ministre, j'aime à vous répéter l'assurance que je vous ai déjà donnée, que les nominations des personnes que je recommande prouveront par les actes de ces personnes que notre intention est d'obtenir la plus grande somme de travail pour le développement rapide de la colonisation, et non dans un intérêt personnel et d'exclusivisme comme la chose a été pratiquée jusqu'ici.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

L. LETELLIER.

L'honorable F. EVANTUREL,

M. de l'Agriculture, etc., etc., etc.,  
Québec.

MONTMAGNY, 5 juillet 1862.

A l'honorable MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre, m'informant qu'il a été accordé des argents en faveur du chemin Beaubien et en faveur du chemin Sirois, dans le comté de Montmagny. Pour me rendre à votre demande, je dois vous faire connaître que les anciens conducteurs des travaux de ces chemins sont prêts à recevoir vos ordres au sujet de la construction de ces chemins. Comme je vous l'ai déjà dit verbalement, je crois qu'il serait bien à propos d'employer l'allocation de cette année à ébaucher la partie du chemin Beaubien qui reste à faire jusqu'au township Montminy, à améliorer les mauvaises places, ponter les savanes et faire les ponts les plus indispensables, de manière à rendre ce chemin praticable en voiture sur toute sa longueur, avec la somme allouée; chose possible, je l'espère. Le conducteur me dit que vingt-cinq hommes lui suffiront, et qu'il désire qu'on lui permette de les diviser en deux bandes, afin de travailler sur deux points du chemin en même temps, vu la grande distance à parcourir, et qu'on évitera par là les déplacements trop fréquents.

Je n'ai pas vu dernièrement le conducteur des travaux du chemin Sirois, mais je crois que là aussi on désire employer l'allocation de l'année à améliorer la vieille route, afin d'en rendre plus long passable en voiture.

J'attends toujours une réponse favorable à la suggestion que je vous ai faite au sujet du chemin de l'Anse à Giles.

(A la hâte.)

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. O. BEAUBIEN.

ST. EUSTACHE, 8 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, en accusant la réception de votre circulaire en date du 27 ultimo, de vous informer, qu'en conformité du désir exprimé dans la dite circulaire, j'ai informé l'autorité municipale de la paroisse de St. Colomban, laquelle a procédé de suite à autoriser une personne pour retirer l'argent qui lui a été accordée sur les fonds de colonisation, et à nommer les deux personnes qui devront conduire l'ouvrage et payer les travailleurs qui feront les travaux des chemins en question. Je vous inclus dans la présente, une copie de leurs procédés, vous verrez que ces chemins en question sont verba-

lisés, de manière que, lorsque les dits chemins seront faits, l'entretien restera à la charge des habitants mentionnés dans les dits procès-verbaux.

Ces chemins sont déjà tracés. On m'a autorisé à retirer les \$1,000 que vous avez bien voulu accorder pour ces chemins; sur cette somme je suis autorisé à remettre \$800 à John Ryan, écr., qui est recommandé pour être le directeur des travaux du chemin qui va à Valleyfield, et \$300 à John Kennedy, senior, écr., qui est recommandé pour conduire le chemin de St. Colomban, Agore et Mille-Isle; tous deux sont très bien qualifiés à remplir cette charge par leur honorabilité, leurs moyens pécuniaires et leur habileté à conduire l'ouvrage.

Vous êtes prié de m'informer le plus tôt, si le document que je vous envoie suffit pour rencontrer les vues du gouvernement; dans le cas qu'il serait suffisant, veuillez donc m'envoyer des blancs de procurations, que je remplirai pour autoriser quelqu'un à retirer l'argent, et de m'informer quand l'argent peut être retiré, car ils vont commencer les travaux immédiatement pour les finir durant la présente saison. Ils font faire l'ouvrage à la journée, à 3s. par jour, pour les meilleurs hommes; de cette manière, ils font faire beaucoup d'ouvrages avec ces hommes. Ce sont les mêmes procédés qui ont été employés pour les chemins qui ont été faits depuis quelques années. Le tout humblement soumis, en attendant une réponse.

Je demeure, etc., etc., etc.,

(Signé)

J.-BTE. DAoust.

L'honorable F. EVANTUREL,  
M. A., etc., etc., etc., Québec.

COATICOOK, 9 juillet 1862.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

MONSIEUR,—Il y a quelques jours, je reçus une lettre de M. Campbell, du bureau de l'agriculture, me demandant si le chemin qui traverse les 7e, 8e, 9e, 12e et 11e rangs d'Auckland, avait été légalement établi par les conseils municipaux; si procès-verbal en avait été dressé; et aussi, de lui recommander une personne capable comme surintendant du chemin. Après m'être renseigné, je découvre que le chemin a été légalement établi par le conseil et qu'il en a été dressé procès-verbal. Je vous ai recommandé M. James Ross, de Gould, comme surintendant du chemin. Je me permets d'insister sur la nécessité de commencer de suite les travaux, vu le peu de durée des temps secs. Je crois qu'il n'a jamais été établi de chemin de Hereford à Coaticook; mais il s'en établira, si vous vous décidez à en construire un à cet endroit.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. H. POPE.

ST. ALEXIS, 10 juillet 1862.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
M. de l'Agriculture, etc., etc. etc.,  
Québec.

MONSIEUR,—Dans la réponse que j'ai faite à la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire, pour m'informer des octrois faits cette année pour les chemins de colonisation, dans le comté de Montcalm, je n'ai point répondu à cette partie de votre lettre qui me priait de vous recommander des constructeurs de chemins, parce que j'avais déjà donné les noms de ces conducteurs au Dr. Boucher de la Bruère, votre assistant; mais afin de prévenir tous malentendus à ce sujet, je me permettrai de réitérer ma recommandation première que voici. M. Michael Skelly pour le chemin de Chertsey, M. Louis Dupuis, pour celui de Wexford, et Louis Morin, père, pour celui de Wexford, à Abercrombie. Je vous ai transmis la copie du procès-verbal du chemin de Kilkenny, de sorte que je ne vois aucun obstacle à ce que ce chemin soit confectionné de suite. Si cependant il y en avait, je vous prie bien de m'en informer sans délai.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

J. DUBRENE.

MONTRÉAL, 10 juillet 1862.

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE, Québec.

MONSIEUR,—J'aurais désiré répondre plus tôt à la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet des chemins de colonisation dans Terrebonne; j'ai dû m'adresser aux intéressés sur les lieux, en transmettant votre circulaire à P. A. Labrie, écr., l'homme le mieux situé pour juger des besoins de ces localités. Je lui ai demandé de répondre lui-même à la circulaire, c'est ce qu'il a fait, et j'ai l'honneur de vous transmettre sa réponse.

Vous y verrez, 1° qu'un des chemins sus mentionnés, celui du 10e rang Morin, est déjà verbalisé, que conséquemment il n'est pas besoin d'exploration. Ce chemin pourrait être commencé de suite, et j'ai l'honneur de vous proposer pour le conduire, Pierre Auguste Labrie, écr., homme parfaitement honorable et compétent.

2° Quant à l'autre chemin, il n'y a pas de procès-verbal, et une exploration est nécessaire: M. Labrie recommande pour le faire, S. B. Lavallé, écr., notaire, de Ste. Adèle, et agent des terres. Je ne vois personne mieux qualifiée que lui. Quant au conducteur de ce chemin, je désire m'enquérir moi-même de la personne la mieux qualifiée, et je pars demain pour y aller.

J'aurai l'honneur de vous écrire la semaine prochaine, mais en attendant, je serais heureux que les travaux qui pourraient se commencer, le fussent immédiatement.

Avec, etc., etc., etc.,

(Signé,)

L. LABRECHE-VIGER.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
QUÉBEC, 12 juillet 1862.

MONSIEUR,—M. le Ministre m'a donné instruction de vous dire que, vous devez mettre sur le chemin Taché assez de monde pour employer deux sous-conducteurs, et d'employer comme second sous-conducteur, M. Flavien Lapointe, de St. Alexandre, secrétaire-trésorier de la municipalité.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUYÈRE.

STANISLAS DRAPEAU, Ecuier,  
St. Jean Port-Joli.

RIGAUD, 12 juillet 1862.

A l'Honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture,  
Québec.

MONSIEUR,—J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, m'informant que la somme de \$600 était mise à la disposition du comté de Vaudreuil pour les chemins. Après m'être assuré quelle municipalité en aurait le plus besoin, j'ai été convaincu que s'éta t la municipalité de Rigaud qui se trouvait avoir le plus de travaux à faire. J'ai donné communication de votre lettre aux conseillers, et ils m'ont prié en même temps de vous dire qu'ils vous seraient très reconnaissants si vous daignez leur accorder cet octroi en temps aussi opportun. Je dois vous faire remarquer franchement, monsieur, dans quelle position se trouve aujourd'hui cette municipalité, à l'égard de ses chemins. Le printemps dernier, la crue des eaux a emporté sept ponts dans les limites de cette paroisse. Le moins dispendieux ne coûtera pas moins de \$400, quelques-uns coûteront de \$600 à \$800; et il y en a un qui ne coûtera pas moins de \$4,000.

Il est impossible pour eux de pouvoir rétablir ces ponts sans avoir une aide. Je dois vous dire aussi que le chemin où se trouvent les plus considérables de ces ponts, est celui de la Poste qui communique de Montréal à l'Outaouais, et que ce même chemin ouvre

une communication aux townships de Hawkesbury et de Newton, qui sont voisins de la paroisse de Rigaud, et ce chemin est d'une grande utilité pour les habitants de ces townships, étant leur seul passage pour aller au marché, aux moulins et autres affaires; il est aussi d'un grand avantage pour l'établissement de ces townships. Je puis vous dire que les mauvaises récoltes des années passées et la triste apparence de celle-ci mettent les habitants dans une grande pauvreté, et à moins qu'ils soient aidés, ils se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir terminer ces chemins, ce qui sera un obstacle à l'ouverture des townships voisins. Je n'ai que faire de vous dire que la municipalité se chargerait de la complétion et de l'entretien des chemins, car ces chemins sont sous le contrôle de cette municipalité. En terminant, je vous ferai remarquer que les habitants de cette municipalité ont toujours coopéré au revenu public, et ils n'ont jamais reçu d'aide pour leurs chemins. J'espère donc que vous trouverez juste que l'emploi de cet octroi soit fait comme je viens de vous l'indiquer. Si mes suggestions rencontrent votre approbation, je vous recommanderai le conseil municipal de la paroisse de Rigaud comme étant celui qui pourra le mieux employer cet argent. Si vous désirez quelques autres informations, je serai toujours prêt à vous les donner.

A l'égard des \$200 qui ont été affectées l'année dernière, au township de Newton, j'ai donné communication de votre lettre au conseil municipal de ce township et aussitôt qu'ils se seront conformés aux recommandations de votre lettre, je me ferai un devoir de vous faire parvenir ces documents, suivant votre désir. Je ne puis terminer sans vous féliciter de la ponctualité avec laquelle vous conduisez les affaires de votre bureau; en agissant ainsi, vous ne pourrez faire autrement que de vous attirer l'estime et la confiance de ceux qui ont des correspondances avec vous.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. B. MONGENAIS.

SHEFFORD, 14 juillet 1862.

A l'honorable F. EVANTUREL, M. A.

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté d'attirer votre attention sur la nécessité d'une aide pour la construction d'un chemin, de Stuckeley nord à Stuckeley sud, dans le comté de Shefford.

Le chemin traverse la partie la plus nouvelle et la plus pauvre du canton de Stuckeley; il est aujourd'hui dans un état impraticable, et la population de cet endroit (presque tous les lots sont établis) est trop pauvre pour pouvoir en supporter les frais de construction.

Un grand nombre de nouveaux colons des environs en profiteraient et il serait d'un grand avantage public comme artère communicant avec le dépôt du chemin de fer Grand Tronc. Il a déjà été dépensé \$250 sur ce chemin, prises, je crois, sur les fonds de colonisation; il faudrait encore \$800 pour en faire une bonne route.

Il a à peu près 4 milles de long, et l'on m'assure qu'il amènerait la vente de plusieurs nouveaux lots.

J'ai fait savoir au conseil municipal de Stuckeley sud que j'essaierai d'obtenir et que j'obtiendrai \$400 de votre département s'il prélève \$400 en imposant le canton.

Il va sans dire que cette taxe porterait surtout sur la partie la plus ancienne du canton et profiterait à la partie la plus pauvre de la population; mais l'on m'assure que cette somme sera prélevée.

Je prends donc la liberté de demander un octroi de \$400 pour cet objet; s'il est accordé, je verrai à ce que le conseil remplisse la partie de son engagement.

Ces \$400, et je vous le fais remarquer, sont le seul octroi qui ait été fait au comté de Shefford, et je le crois très nécessaire.

J'ai, etc.,

(Signé,)

L. S. HUNTINGTON.

P. S.—Je suis sur le point d'aller chercher des fonds à la banque, ici, cette semaine, afin de faire commencer les travaux à la fenaison; je serais heureux si les fonds de Bolton pouvaient m'être transmis cette semaine, vu que la saison des travaux avance rapidement.

SHEFFORD, 14 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 courant, au sujet de l'octroi de \$400 au canton de Bolton, et de vous recommander James Austin, fils, écr., maire, et Joachim Paulin, conseiller, comme capables de veiller à la dépense des fonds.

J'ai eu de plus l'honneur de vous demander quand on pourrait avoir l'argent, vu l'époque de la saison.

N'ayant pas reçu de réponse, je prends la liberté, sur représentation des parties intéressées, de renouveler mes demandes, et j'espère que vous excuserez mon importunité.

Votre, etc.,

(Signé,)

L. S. HUNTINGTON.

A l'honorable F. EVANTUREL, M. A., Québec.

ST. JEAN-PORT-JOLI, 14 juillet 1862.

L'honorable F. EVANTUREL,

Ministre de l'Agriculture, etc., etc., etc.

MONSIEUR,—Dans ma lettre du 3 du courant, en réponse à l'honneur de la vôtre du 27 dernier, je vous avais suggéré les noms de Joseph Morisse Miville, comme conducteur pour les ouvrages sur le chemin Elgin, et Thomas Breen, pour le chemin Arago.

Ces messieurs m'informent qu'ils n'ont pas encore reçu d'instructions. Comme c'est la saison la plus avantageuse pour faire ces ouvrages, je vous serai obligé de vouloir bien leur faire parvenir ces instructions le plus tôt possible. Comme la première chose qui était à faire pour faire avancer l'ouvrage sur le chemin Elgin, était de faire faire un pont sur la Rivière-Onelle, j'ai pris sur moi d'avance de le faire entreprendre à aussi bas prix que possible (\$100), afin que l'ouvrage ne fut pas retardé, étant persuadé d'avance que vous n'auriez pas d'objection, afin que les colons en profitent le plus tôt possible; c'est pourquoi je vous prie d'autoriser le conducteur à payer les entrepreneurs à même les \$2000 accordées pour ce chemin. Ce pont s'achève, s'il n'est pas déjà fait.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

C. F. FOURNIER.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, 15 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de M. le ministre d'accuser réception de votre lettre du 13 du mois, recommandant d'employer la somme de \$600 affectée à la continuation de divers chemins dans les différents townships du comté de Vaudreuil, à construire des ponts dans la paroisse de Rigaud, et de vous dire en réponse, que malgré tout le désir qu'il aurait à vous accorder votre demande, il ne lui est pas possible d'employer des argents destinés à ouvrir des chemins de colonisation, à construire des ponts dans les anciennes paroisses.

En conséquence, il vous prie d'avoir la bonté de lui faire de nouvelles suggestions sur l'emploi de cette somme.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE,

J. BTE. MONGENAIS, Ecr., M. P. P.,  
Rigaud.

LÉVIS, 16 juillet 1862.

L'hon. F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre du révérend M. Oliva, curé de St. Lambert, désignant le chemin pour l'amélioration duquel les habitants de cette paroisse demandent une somme d'argent.

D'après ce que je connais des lieux, la somme de huit cents piastres serait nécessaire pour faire de ce chemin un chemin utile à la colonisation. J'espère que le gouvernement la leur accordera.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

J. G. BLANCHET, M. P. P.

ST. LÉON, 16 juillet 1862.

L'hon. F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture,

MONSIEUR,—Je vous ai recommandé M. Rémi Barrette, de St. Didace, comme conducteur pour terminer le pont sur la rivière Massigosh, et pour continuer le chemin de St. Didace à Peterborough. Réflexion faite, et après avoir vu les intéressés, je crois devoir vous prier de nommer deux conducteurs pour St. Didace, vû que les travaux à faire se trouvent dans deux localités. Je recommande M. Barrette, pour terminer le pont sur la rivière Massigosh, et D. Maigret, écuyer, maire, comme conducteur, pour continuer le chemin de St. Didace à Peterborough. Avec deux conducteurs, ces travaux pourraient se faire en même temps et avant la saison des récoltes. C'est à présent les jours longs, les hommes ne sont pas pressés et on peut les avoir à meilleur marché pour travailler. Si déjà vous aviez nommé M. Barrette, pour les deux ouvrages, il vous sera facile, je pense, de lui signifier que, pour les raisons sus mentionnées, il n'aura à s'occuper que du pont précité. M. F. X. S. Rivard, de cette paroisse, attend vos ordres pour commencer l'emploi des deniers qu'il a en mains depuis l'automne dernier.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,)

G. CARON, M.P.P.

MONTREAL, le 16 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier que j'ai reçu à une époque où j'étais trop malade pour y répondre ou pour m'occuper de ce qu'en fait l'objet. Je commence à peine à pouvoir m'occuper un peu d'affaires. J'espère toutefois que le retard n'aura aucun inconvénient car, dans le comté de Brome on peut mieux travailler aux chemins un peu plus tard que maintenant.

Depuis que j'ai reçu votre lettre, j'ai su d'une source que je crois bonne qu'un octroi spécial de \$600 avait été promis pour la route de Stuckeley Sud à la sortie en traversant le township de Bolton, dans le comté de Brome. Et cet octroi, si j'en crois ce qu'on m'a dit serait sans préjudice des \$800 mentionnées dans votre lettre. Mais pour pouvoir vous indiquer l'usage qu'on devra faire de ces \$800, je suis obligé de vous demander si d'autres sommes seront accordées pour des routes spéciales dans le comté de Brome, et, dans le cas, quelles sommes et pour quelles routes.

Je dois dire que je serais très-satisfait de voir dépenser 800 piastres de plus dans mon comté, car diverses localités ont des droits pressants à ces allocations, et je ne saurais comment diviser entre elles, d'une manière satisfaisante, une somme aussi considérable; quelle que soit votre réponse à cette question, je ne puis me dispenser de vous rappeler de la façon la plus pressante que le comté a droit à une portion beaucoup plus considérable de l'octroi pour la colonisation.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

CHRISTOPHER DUNKIN.

A l'Hon. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc.



MONTMAGNY, 23 juillet 1862.

L'hon. F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc.

MONSIEUR,—Puis-je espérer de recevoir bientôt une réponse aux lettres que j'ai adressées à votre département au sujet des chemins de colonisation dans le comté de Montmagny.

Si l'on ne veut pas accepter mes recommandations au sujet d'une répartition juste de deniers votés entre les différents chemins du comté, j'espère au moins qu'on exécutera, sans plus de délai, la décision telle quelle de l'exécutif. Le comté, ce me semble, ne doit pas souffrir de la mauvaise humeur du gouvernement contre moi personnellement. Si l'on veut me faire la guerre, qu'on me la fasse, à moi, d'une manière ouverte et loyale, et non pas au comté.

J'apprends qu'on a commencé les travaux sur les chemins des autres comtés, en bas de Québec. Au moins, lorsqu'on a refusé de se rendre à ma juste demande au sujet du chemin de l'Anse à Giles, et qu'on ne daigne pas répondre à mes lettres au sujet des affaires du comté que je représente, j'ai le droit de croire qu'on a entrepris de me faire la guerre, et de me plaindre de la manière dont on me la fait. Enfin, si c'est cela, on ferait mieux de la faire franchement et de manière toujours à ce que le comté n'en souffre pas. En attendant, je puis vous dire que le comté de Montmagny a coutume d'apprécier les choses pour ce qu'elles valent, et de rendre justice à qui de droit. On aurait tort d'espérer qu'il pourrait se tromper dans l'interprétation de ce qui se passe depuis quelque temps au sujet de ses chemins de colonisation.

J'ai, etc., etc., etc.

(Signé,) J. O. BEAUBIEN.

CHERTSEY, le 23 juillet 1862.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc.,

MONSIEUR,—J'ai été informé par M. Dufresne M. P. P., qu'un octroi de \$300 avait été accordé pour les routes de colonisation dans Chertsey et que je continuerais à avoir la surveillance de ces chemins. En conséquence, je vous prie de vouloir bien m'informer le plus tôt qu'il vous sera convenable, de l'époque à laquelle vous pourrez m'envoyer cet argent.

P. S. Au moment où j'écrivais ce qui précède, un ami de la colonisation m'informe que des misérables envieux, dans la localité, cherchent à me faire perdre ma place de conducteur en disant que jusqu'à présent je puis être considéré comme colon. C'est l'histoire du loup et de l'agneau. La route doit commencer à la ligne de Rawdon et je suis propriétaire du No. 27, dans la 4<sup>me</sup> concession du township de Chertsey, sur laquelle j'ai fait tous les travaux requis par la loi, où j'ai construit une maison et où, en un mot, j'ai plus fait pour la colonisation qu'aucune personne de la localité. Mais, je suppose que quelque-uns de ces gens désirent ma place et profitent des changements survenus dernièrement dans le ministère ainsi que de la mort de M. G. Boutillier, pour faire contre moi des plaintes sans fondement.

J'espère toutefois que l'administration nouvelle, dans des vues justes et libérales, verra à ce qu'on remplisse les promesses données et qu'elle ne révoquera pas un fonctionnaire fidèle, auquel on n'a encore rien eu à reprocher et qui est toujours prêt à travailler avec ardeur au grand service de la colonisation.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé,)

MICHAEL KELLY,  
Conducteur de chemins.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 24 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de M. le ministre d'accuser réception de votre lettre d'hier, relative aux octrois pour des chemins de colonisation dans votre comté, et de vous dire en réponse, que des fonds ont été envoyés dès le 21 de ce mois, à messieurs Côté et Talbot, avec instruction de commencer leurs travaux.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé),

BOUCHER DE LA BRÛÈRE.

J. O. BEAUBIEN, M.P.P.,  
Montmagny.

BASSIN DE GASPÉ, le 24 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre circulaire, datée du 27 du mois dernier, m'informant que la somme de \$1,400 a été affectée cette année à l'ouverture de certaines routes mentionnées dans cette circulaire, et me priant de vous indiquer les noms des personnes que je jugerais aptes à surveiller et à diriger les travaux.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre la liste suivante :

Pour continuer les travaux sur le chemin de "L'Anse à la Louise,"	
M. John Harly.....	\$ 00
Pour améliorer la route postale partant du Cap des Rosiers, et pour le phare à la Grande Grève, le même.....	\$200
Pour ouvrir un chemin dans le canton d'York, depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à la ville de Haldimand, Anthony Painchaud, écuyer.....	\$200
Pour continuer le chemin du "Chien Blanc," au "Bois Brûlé," John Fauvel, écuyer.....	\$300
Jusqu'à la route de la ville Irlandaise de Percé, Geo. Le Boutillier.....	\$200
Subvention pour ouvrir un chemin de traverse dans Percé, chemin qui doit être tracé par procès-verbal de la municipalité, John Baker, écr.,	\$300
	<hr/>
	\$1,400

J'ai eu soin d'informer les municipalités intéressées qu'elles auront à ériger légalement cette route, à pourvoir à son achèvement ainsi qu'aux réparations à venir, et enfin qu'aucun denier de l'allocation ne sera payé avant que copie authentique des délibérations de la municipalité ait été transmise au département.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé),

JOHN LE BOUTILLIER.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture,  
Québec.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
QUÉBEC, 25 juillet 1862.

MON CHER MONSIEUR,—Désirant organiser le plus tôt possible les travaux du chemin de Bolton, pour lequel une somme de \$600 piastres a été affectée, je prends la liberté de vous transmettre un blanc de cautionnement que M. Austin ou M. Poulin, à votre choix, (un seul pouvant être nommé conducteur) devra faire signer par une personne respectable et renvoyer à ce bureau.

A la réception de ce document des fonds seront envoyés de suite au conducteur pour commencer ses travaux.

Quant à la somme que vous demandez par votre lettre du 14 courant, pour terminer le chemin de Stukely,—M. Evanturel, en reconnaissant la justesse de votre demande, me prie de vous dire qu'il se trouve dans l'impossibilité pour le présent, d'y faire droit; une erreur commise dans le montant affecté en 1860, pour chemins de colonisation, devant absorber le fonds que nous avons en réserve, cette année.

Si, cependant, il est possible, plus tard de vous accorder quelque chose, soyez certain que vous serez le premier servi.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

L. S. HUNTINGTON, M. P. P.,  
Montréal.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
QUÉBEC, 26 juillet 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 14 de ce mois, j'ai reçu instruction de M. le Ministre de vous informer que M. N. Lavoie a été nommé pour conduire, cette année, les travaux du chemin Arago.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

F. C. FOURNIER, Ecuier,  
L'Islet.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
QUÉBEC, 28 juillet 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de M. le Ministre de vous prier de vouloir bien vous charger de l'organisation des travaux dans les chemins de la colonisation du comté de Wolfe, et voir à ce qu'il soit rendu compte à ce bureau des \$2,000 qui ont été payées pour cette fin, le 9 mai dernier, au révérend M. de Carufel.

Je vous envoie copie des instructions générales adressées aux conducteurs de travaux auxquelles les conducteurs devront strictement se conformer.

Je vous adresse aussi des blancs de bordereau pour faciliter les conducteurs dans la confection de leurs rapports. Vous voudrez bien voir à ce que les conducteurs déjà nommés soient continués dans leurs charges.

Comme les intéressés du chemin de Wotton à Wolfestown n'en sont pas encore venus à une entente sur le choix du terminus du chemin, à Wotton, vous voudrez bien ne faire travailler que dans la partie du chemin qui se trouve dans Ham, en gagnant Wotton.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

C. DECAZES, Ecuier, M. P. P.,  
Danville.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 29 juillet 1862.

MONSIEUR,—M. le ministre de l'agriculture me prie d'accuser réception de votre lettre du 16 du présent mois et de vous dire, en réponse, que le montant entier de l'octroi pour le comté de Brome est de \$800.

M. le ministre ne recevant pas de réponse à la lettre qu'il a eu l'honneur de vous adresser le 28 ultimo, et désirant faire commencer les travaux le plus tôt possible, à cause

de la saison avancée, a cru devoir procéder de suite à l'organisation des partis de travailleurs.

En conséquence, M. James Austin est chargé d'employer une somme de \$600 pour ouvrir un chemin dans Bolton, et les \$200 restant ont été transmises au rév. M. S. B. Dufresne, avec instruction de continuer l'ouverture du chemin de Patton et Sutton.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

CHRISTOPHER DUNKIN, écrivain, M.P.P.,  
Montréal.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, le 27 juillet 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre de l'agriculture d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, et de vous informer, en réponse, que la route de Chertsey, pour laquelle un octroi de \$300 a été accordé, est placée sous la surveillance de M. Magloire Granger, de Chertsey.

J'ai l'honneur etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE

MICHAEL KELLY, écuyer,  
Chertsey.

MONTRÉAL, le 30 juillet 1862.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir la lettre du Dr. De La Bruère en date d'hier écrite par votre ordre en réponse à ma lettre du 10 courant.

Je vous en accuse réception afin de vous faire comprendre que je ne crois point avoir été traité d'une façon juste et courtoise dans tout le cours de cette affaire.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

CHRISTOPHER DUNKIN.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

WATERLOO, B.-C., le 4 septembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'allocation de \$600 pour la route de Bolton, et de vous informer que, sous la direction de M. Austin, cette somme a été judicieusement dépensée. J'ai visité moi-même les travaux et je vous donne ici mon opinion personnelle.

Je pense qu'il suffirait maintenant de £100 bien employés de plus pour faire de cette route une bonne voie de communication, et j'espère que le département voudra bien autoriser cette nouvelle dépense avant que la saison soit trop avancée.

J'ai également l'honneur d'attirer votre attention sur la recommandation d'un octroi de £100, à compte des routes mentionnées dans mes lettres précédentes, savoir : la route de Stukely et la route de North Ely, au dépôt de Durham.

J'ai l'honneur etc.,

(Signé,)

L. S. HUNTINGTON.

A l'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 7 août 1862.

MON CHER MONSIEUR,—Désirant terminer l'organisation des travaux dans nos chemins de colonisation, afin de pouvoir profiter de la belle saison actuelle, vous nous obligerez beaucoup en ayant la complaisance de répondre le plus tôt qu'il vous sera possible à la circulaire que M. Evanturel vous a adressée le 28 juin dernier, relativement aux travaux de colonisation dans votre comté, et nous donner tous les renseignements qui nous sont nécessaires pour pouvoir ordonner l'ouverture du chemin de Godmanchester.

Vous voudrez bien aussi avoir la bonté de nous suggérer le nom d'une personne compétente pour conduire les travaux du chemin.

Si, cependant, il vous était impossible de nous renseigner, veuillez nous dire à qui nous pourrions nous adresser pour obtenir les informations dont nous aurons besoin.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,) BOUCHER DE LA BRUÈRE.

P. DENIS, écr., M. P. P., Montréal.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 19 août 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer, qu'à même la somme affectée aux chemins de colonisation dans le comté de Compton, celle de \$2,750, deux mille sept cent cinquante piastres, a été allouée pour ouvrir une voie de communication entre le village de Compton et Bureauville, dans le township d'Auckland, et que M. l'arpenteur Dorion a reçu instruction de tracer de suite la partie du chemin qui est à ouvrir.

Vous voudrez bien recommander une personne compétente pour conduire les travaux de ce chemin.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,) BOUCHER DE LA BRUÈRE.

J. O. BUREAU, écr., M. P. P., St. Rémi.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 29 août 1862.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 22 courant, et de vous dire qu'il n'est pas d'usage de nommer deux conducteurs pour un même chemin. Je vous prie de vouloir bien me dire lequel des deux messieurs (M. Barbeau et B. Naubert) vous faites choix pour conduire les travaux, afin que je puisse lui envoyer des papiers nécessaires pour l'organisation des travaux.

Pour simplifier la correspondance et éviter des délais, les deniers devront être transmis directement au conducteur.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,) BOUCHER DE LA BRUÈRE.

PAUL DENIS, écr., M. P. P., Montréal.

MOULIN BELLEFONTAINE, KILKENNY, 5 sept. 1862.

A l'Hon. F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc.

MONSIEUR,—Le chemin de colonisation, dans ce township a progressé rapidement. Dans les informations que j'ai du conducteur, l'argent de cette année sera employé dans le cours de six ou sept jours. Cependant, il restera une petite distance pour sortir à Ste. Julienne, chef-lieu du comté, et y joindre le chemin passable, qui ne pourra être

amélioré. Cette petite distance, d'environ un mille et demi, est dans un état affreux et met obstacle à tout le chemin. Cela forme une espèce de barrière pour se rendre au chef-lieu, Ste. Julienne, s'il nous était possible, sur l'argent de l'année dernière qui n'a pas été dépensé, de permettre l'emploi de la faible et modique somme de cent piastres seulement, pour améliorer cette petite distance, vous rendriez un service aux colons des environs et à ceux qui se proposent de les joindre dans la forêt. Cette dernière petite distance est d'une telle importance que, si pour une raison ou une autre, le gouvernement ne peut accorder la faible somme dont je viens de parler, je lui demande la permission de l'avancer moi-même au conducteur, pour lui permettre d'achever cet ouvrage à la charge de me rembourser les six mois sans délai.

Si vous me faites l'honneur d'une réponse, adressez ici.

Je suis, etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. DUFRESNE.

QUÉBEC, 12 septembre 1862.

MONSIEUR,—Malgré tout mon désir d'ouvrir le chemin Langevin jusqu'à son extrémité, l'argent affecté à cet objet n'a pu suffire. Il reste encore plus de deux milles à faire, ce qui coûterait environ \$450, et il serait d'absolue nécessité que les arbres de chaque côté du chemin, depuis le lac Etchemin jusqu'à l'extrémité du chemin, fussent coupés, afin de les empêcher de tomber sur le chemin et de l'embarasser, et aussi afin de permettre à ce chemin de sécher. Cette dernière opération exigerait \$450, ce qui fait en tout \$900. Cet octroi étant très important pour la colonisation de cette partie des terres incultes, je vous prie de vouloir bien faire en sorte qu'il soit fait en temps pour recommencer les travaux aussitôt après les récoltes, si c'est possible.

Je demeure, etc., etc., etc.,

(Signé,)

H. L. LANGÉVIN.

L'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture, etc.,  
Québec.

QUÉBEC, 1er octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous recommander Louis Martineau, écrivain, maire de la paroisse de St. François, de la Rivière du Sud, pour conduire les ouvrages à faire dans le chemin conduisant de St. Thomas au Button.

Je ne doute pas que ce monsieur fera bien son devoir et qu'il rendra justice aux colons.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

F. LEMIEUX.

L'honorable F. EVANTUREL,  
M. A., etc., etc., etc., Québec.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, 27 octobre 1862.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé, par l'honorable ministre de l'agriculture, de vous informer qu'un octroi ultérieur de \$2,000, dont une partie est la balance des années précédentes, est accordée pour les chemins de colonisation dans votre comté.

La saison étant déjà très avancée, le ministre ne saurait autoriser la dépense de ces fonds sans vous en demander avis. Il espère donc que vous voudrez bien lui faire part de votre avis à ce sujet.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRÈRE.

WM. McD. DAWSON, écuyer, M. P. P.,  
Trois-Rivières.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 27 octobre 1862.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé, par l'honorable ministre de l'agriculture, de vous informer qu'un octroi ultérieur de \$2,000, dont une partie est la balance des années précédentes, est accordée pour les chemins de colonisation dans votre comté.

La saison étant déjà très avancée, le ministre ne saurait autoriser la dépense de ces fonds sans vous en demander avis. Il espère donc que vous voudrez bien lui faire part de votre avis à ce sujet.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

JOHN POUPORE, écuyer, M. P. P.,  
Chichester, Pontiac.

### CIRCULAIRE.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 27 octobre 1862.

MONSIEUR,—M. le ministre a beaucoup de plaisir à vous informer qu'une somme de \$400 a été octroyée pour le pont sur la rivière Batiscan, dans votre comté.

Comme la saison est avancée, il ne croit pas devoir ordonner la reprise des travaux sans avoir votre opinion sur le sujet, en conséquence, il vous prie de vouloir bien lui dire, sous le plus court délai, ce que vous en pensez, et faire toutes les suggestions que vous croirez convenables dans la circonstance actuelle.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

J. J. Ross, écr., M. P. P.,  
Ste. Anne de la Pérade.

Noms des messieurs auxquels cette circulaire a été adressée, avec les montants affectés pour leurs comtés respectifs :—

MM. D. E. Price, M. P. P.....	\$4200 00	MM. T. Robitaille, M. P. P.....	\$1160 00
" A. Gagnon, do .....	660 00	" G. Sylvain, do .....	1571 79
" J. J. Ross, do .....	400 00	" M. W. Baby, do .....	600 00
" G. Caron, do .....	600 00	" J. C. Chapais, do .....	1900 00
" L. L. L. Desaulniers do .....	319 36	" J. O. Beaubien, do .....	200 00
" P. E. Dostaler, do .....	281 00	" Ed. Rémillard, do .....	200 00
" J. H. Jobin, do .....	960 00	" H. L. Langevin, do .....	500 00
" J. Dufresne, do .....	200 00	" H. E. Tachereau, do .....	1200 00
" L. Labrèche-Viger do .....	769 22	" N. Hébert, do .....	1400 00
" J. B. Mongenais, do .....	200 00	" J. B. E. Dorion, do .....	800 00
" J. LeBoutillier, do .....	330 00	" C. DeCazes, do .....	900 00

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
Québec, 27 octobre 1862.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre de l'agriculture, de vous informer qu'une somme de \$600, balance des octrois des années précédentes, a été accordée pour la colonisation dans votre comté.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

C. DUNKIN, M. P. P.,  
Montréal.

## BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, le 27 octobre 1862.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre de l'agriculture, de vous informer qu'en outre du montant de \$9665.93 dépensé cette année, pour les chemins de colonisation dans votre comté, une somme additionnelle de \$800 a été accordée pour le chemin de Paquetteville.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

J. H. POPE, écuyer, M. P. P.,  
Cookshire.

## BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, le 27 octobre 1862.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre de l'agriculture de vous informer qu'un octroi ultérieur de \$800, dont une partie est la balance des années précédentes, est accordée pour les chemins de colonisation dans votre comté.

La saison étant déjà très avancée, le ministre ne saurait autoriser la dépense de ces fonds sans vous en demander avis. Il espère donc que vous voudrez bien lui faire part de votre avis à ce sujet.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

L. S. HUNTINGTON, écuyer, M. P. P.,  
Shefford.

WATERLOO, H. C. le 4 septembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'allocation de \$600 pour la route de Bolton et de vous informer que, sous la direction de M. Austin, cette somme a été judicieusement dépensée. J'ai visité moi-même les travaux et je vous donne ici mon opinion personnelle.

Je pense qu'il suffirait maintenant de £100 bien employés de plus pour faire de cette route une bonne voie de communication; et j'espère que le département voudra bien autoriser cette nouvelle dépense avant que la saison soit trop avancée.

J'ai également l'honneur d'attirer votre attention sur la recommandation d'un octroi de £100 à compte des routes mentionnées dans mes lettres précédentes, savoir : la route de Stukely et la route de North Eley au Dépôt de Durham.

J'ai l'honneur, etc.,

L. S. HUNTINGTON.

A l'Hon. F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

## BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, 29 octobre 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 20 du courant, j'ai à vous informer que la question des ponts dont vous avez si souvent et si fortement déclaré la nécessité sur les rivières Gatineau et Nation, a été prise en considération; et que M. Russell sera autorisé à dépenser la balance qu'il a en mains pour commencer la construction d'un pont que vous désirez avoir sur la Gatineau, et à soumettre en même temps des plans et des estimations afin d'obtenir l'octroi qui sera nécessaire pour l'achèvement de l'un de ces ponts, et la construction de l'autre, l'année prochaine.



Permettez-moi de vous dire que l'on prendra aussi en considération l'octroi de \$500 qui a été fait dans le but de venir en aide aux émigrants pauvres du nord de l'Europe.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

BOUCHER DELA BRUÈRE.

WM. McD. DAWSON, M<sup>l</sup> P. P.,  
Québec.

QUÉBEC, 29 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 27 du courant, au sujet de toute somme additionnelle donnée dans le comté d'Outaouais pour la colonisation, et en réponse, j'ai à vous informer, après m'être consulté avec M. Russell, qui est maintenant en ville, que sur la somme de \$2,000, déjà \$900 sont à peu près employées.

En vous parlant de la balance qui reste, je voudrais attirer votre attention sur la lettre que je vous ai écrite le 20 d'août, au sujet du manque de ponts. Ce manque de ponts est cause que pendant certaines saisons de l'année, toute communication est interrompue entre la plupart des comtés et le chef-lieu.

J'attirerai aussi respectueusement votre attention sur le fait que la somme de \$500 (non comprises dans les balances des premières années que vous déclarez, dans votre lettre, couverte par les \$2000) a été prise de la somme octroyée pour la colonisation dans le comté d'Outaouais, l'année dernière, et employée pour secourir quelques émigrés pauvres du nord de l'Europe, dans la pensée, je suppose, que ces émigrés donneraient en retour leur travail pendant la saison qui va se clore. Cependant, la plupart de ces gens ont quitté *la place*, et l'argent qu'on recouvrera à présent ne vaut guère qu'on en parle. Je dois ajouter que ce n'est pas le comté qui a demandé à disposer ainsi de ces \$500, et que l'arrivée de ces émigrés indigents a été un fardeau pour la population de la localité qui a dû leur venir en aide, malgré ce don de \$500 pris à même l'argent de la colonisation.

Je vous prierai en même temps de remarquer qu'il ne serait pas généreux de priver le comté de cette somme, et de ne pas rétablir dans son entier la somme destinée à la colonisation. Cela fait, il resterait \$1600 dont on pourrait disposer pour la construction du pont le plus nécessaire, celui de la Gatineau. Plusieurs ouvrages, entre autres la préparation du bois peuvent être faits durant l'hiver, et si l'on permettait de dépenser la balance ci-dessus, et faisait en outre la promesse de donner sur le fonds disponible du département—ou la promesse de demander au parlement un octroi de telle somme qui sera jugée nécessaire pour assurer l'achèvement des travaux, l'année prochaine,—la construction du pont pourrait être terminée dans un temps raisonnable.

Comme vous voyez, il ne restera rien ainsi pour l'autre pont, (sur la rivière Nation) dont l'absence est un obstacle aux communications entre les extrémités du comté,—mais comme l'ouvrage sera peu considérable, il pourra être construit en peu de temps. Cependant, si vous vouliez le comprendre dans la promesse que vous ferez d'un octroi pour l'an prochain, on pourrait se préparer en conséquence.

Les frais tout entier ne dépasseront pas £400.

J'ai l'honneur, etc.,

WM. McD. DAWSON.

QUÉBEC, 28 octobre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 de ce mois, et en réponse, je suggère que sur les \$500 en question, il en soit envoyé \$450 au révérend M. Rousseau, conducteur des travaux du chemin Langevin, dont la prolongation a été faite dernièrement, comme vous le savez, avec l'autorisation de l'honorable ministre de l'agriculture; cet argent servira ainsi à payer ces travaux, et tout excédant pourrait servir à rendre plus praticable le passage de la rivière Etchemin.

Quant à la balance des \$500, je suis sous l'impression qu'elle a déjà été envoyée à M. Duff, conducteur des travaux du chemin conduisant à la grande ligne de Ste. Marguerite.

Veillez remercier de ma part M. le ministre de cette nouvelle distribution d'argent en faveur de mon comté qui, du reste, en a bien besoin, et me croire,

Monsieur, etc., etc.,

(Signé,) H. L. LANGEVIN.

B. DE LA BRUÈRE, écr., etc., etc., etc.,  
Québec.

MONTRÉAL, 29 octobre 1862.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 27, par laquelle vous m'informez (d'après les instructions du ministre de l'agriculture) qu'une somme de \$600, balance de l'octroi de l'année dernière, a été accordée pour les chemins de colonisation dans le comté de Brome.

Vous ne dites pas si l'on doit en faire l'emploi bientôt; et je dois en conséquence vous demander en quel but je dois m'adresser au Dr. Boucher de la Bruère pour avoir les personnes capables d'exécuter les travaux.—s'il est temps maintenant,—comme je le présume, vu la saison—je désirerais avoir votre autorisation. J'écris comme de raison, avec la présomption que votre lettre m'invitait à agir ainsi.

Je suis, etc.,

CHRISTOPHER DUNKIN.

MONTRÉAL, 30 octobre 1862.

CHER MONSIEUR.—Depuis que je vous ai écrit hier, très à la hâte, il m'est venu à l'esprit que votre lettre ne pourrait bien être qu'un signalement du fait qu'elle établit et que le ministre de l'agriculture a pu disposer des \$600 dont vous me parlez—on peut disposer sans faire attention à mon opinion ni à la vôtre. S'il en est ainsi une ligne à ce sujet pourra prévenir toute méprise.

Votre, etc., etc.,

CHRISTOPHER DUNKIN.

DR. BOUCHER DE LA BRUÈRE.

QUÉBEC, 30 octobre 1862.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre au sujet d'une nouvelle allocation de \$2,000 pour des fins de colonisation dans le comté de Pontiac, sur lesquelles il ne reste qu'environ \$900 qui ne sont pas en voie d'être dépensées, ce qui est la portion autorisée les années précédentes. M'étant consulté avec A. J. Russell, écuyer, à ce sujet, je vois qu'il approuve que je demande d'appliquer cette somme à la construction d'un pont sur la rivière Coulonge. L'absence de ce pont a été un très grand inconvénient, non seulement pour les colons qui demeurent dans les environs, mais aussi pour tous ceux qui désirent se servir du chemin pour aller ou revenir du Haut Outaouais.

Cette somme, avec ce qui doit être dépensé sur l'octroi de cette année pour le pont de la Coulonge, assurera la pose des piliers, et avec, si vous voulez permettre, qu'une somme n'excédant pas \$15,000 soit allouée sur l'octroi de l'an prochain pour la colonisation de Pontiac, le pont pourra être donné à l'entreprise et terminé dans le cours de l'hiver prochain.

Une prompt réponse et votre approbation m'obligeront beaucoup.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN POURBE.

L'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture,  
Québec.

ST. DENIS (en bas) 30 octobre, 1862.

MONSIEUR,—Votre lettre du 27 ne m'est parvenue qu'avant hier, et je me hâte d'en accuser réception.

Je pense, comme M. le ministre de l'agriculture, qu'il est trop tard actuellement pour ordonner la reprise des travaux sur les chemins de colonisation et qu'il faut mieux attendre à l'année prochaine pour employer les \$1900 nouvellement octroyées, et pour lesquelles je vous prie bien de vouloir présenter mes meilleurs remerciements à M. le ministre.

Si cette somme n'a pas de destination spéciale, je suggérerais, *puisque'on me permet des suggestions*, de la dépenser avec ce qui sera très probablement octroyé à la prochaine session, qu'elle fut dépensée aussi à bonne heure que possible, le printemps prochain, sur les chemins Taché et Chapais. Sur le premier, pour parachever la partie inachevée, et cet automne dans le township Chapais; et sur le second, pour le prolonger jusqu'à son point d'intersection avec l'autre.

La raison qui me dicte cette recommandation est qu'un très grand nombre de colons de Sté. Anne, St. Onésime et autres lieux environnants ont déjà pris tous les lots gratuits offerts sur le chemin Taché, et que le chemin Chapais est la voie naturelle qui les y conduit.

J'ai etc., etc., etc.

(Signé,)

J. C. CHAPAIS.

BOUCHER DE LA BRÛÈRE,  
Inspecteur des Agences,  
Québec.

ST. THOMAS, 30 octobre 1862.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre m'informant, de la part du bureau d'agriculture et de colonisation, qu'il a été accordée une somme de \$200 pour les chemins de colonisation dans le comté de Montmagny, et me demandant mon opinion sur le meilleur emploi à faire de cet argent; en réponse, je dois vous dire que je désire que cette somme soit affectée à la continuation du chemin de l'Anse à Giles. Mais la saison est trop avancée pour employer cet argent cette année; mais, si ma suggestion est acceptée, je vous prie d'en informer M. Wallestier Bossé, conducteur des travaux du chemin en question, et lui dire qu'il pourra l'employer aussitôt que le temps le permettra le printemps prochain.

Dans le cas où le département ne voudrait pas que cet argent fut employé sur le chemin de l'Anse à Giles, il pourrait être employé sur le chemin Beaubien mais pas avant le printemps prochain, car il n'y a pas d'avantage à travailler sur ces chemins à présent.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. O. BEAUBIEN.

P. S.—Je dois exprimer le désir que j'éprouve en voyant le département de la colonisation s'occuper activement des chemins de colonisation qui sont d'un intérêt si vital pour le pays.

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

QUÉBEC, le 6 novembre, 1862.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 30 du mois dernier, adressée à l'honorable ministre de l'agriculture, j'ai l'honneur de vous informer que la question du pont sur la rivière Coulonge dont vous avez si souvent représenté la nécessité, a été dûment examinée, et que M. A. J. Russell sera autorisé à dépenser la balance qui reste pour comme sur la construction du pont que vous désirez tant voir achevé. Il recevra en même

temps instruction de soumettre des plans et devis pour le pont en question, afin que l'octro nécessaire pour le compléter soit ultérieurement garanti.

Je suis, etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

JOHN POUPORE, écuyer, M. P. P.

Chichester, Comté de Pontiac.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,

Québec, 6 novembre 1861.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 30 ultimo, je dois vous informer que l'allocation supplémentaire pour votre comté a été distribuée comme suit :

Pour le chemin Taché.....	\$1,54
“ Mont Carmel.....	150
“ Pohénégamook.....	150
“ Woodbridge.....	100

Le premier item a été suggéré par M. Drapeau, et les autres ont été accordés sur la demande pressante des conducteurs qui avaient bes in de ces sommes pour donner un débouché aux colons établis en avan' des chemins; malheureusement, nous n'avons pu obtenir ces octrois assez à temps pour faire ces travaux cet automne, mais il seront exécutés aussi à bonne heure que possible le printemps prochain.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

J. C. CHAPAIS, écuyer, M. P. P.,

St. Denis, (en bas.)

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Québec, 7 novembre 1862.

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 30 octobre, je dois vous dire que la somme de \$200 affectée pour votre comté avait été demandée par les habitants de la paroisse St. François, pour améliorer un chemin “ depuis le 2ème rang à aller au 1er rang d'Armagh, long de 24 arpents, les habitants fournissant \$200 pour leur part.”

Je vous avais écrit pour vous demander s'il ne vaudrait pas mieux attendre au printemps prochain pour employer cet argent, mais mardi dernier, pendant mon absence (à St. Hyacinthe) les gens sont venus au bureau demander d'employer l'argent cet automne vu que les travaux à faire étaient du minage, et M. Evanturel a nommé M. Martineau, maire de St. François, pour conduire les travaux, et lui a donné les fonds nécessaires pour commencer ses opérations.

Je suis, etc., etc., etc.,

(Signé,)

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

J. O. BEAUBIEN, écuyer, M. P. P.,

Montmagny.

BERTHIER, 21 novembre 1862.

A l'honorable F. EVANTUREL,

MON CHER MONSIEUR,—Quelques lignes pour vous remercier du dernier argent que vous avez envoyé pour l'amélioration des chemins dans le township de ce comté; quoiqu'il soit bien tard, toujours c'est mieux que jamais. J'ai aussi à vous apprendre la mort de

l'honorable Alexandre Bareil dit Lajoie arrivée. me dit-on, hier au matin, et comme ce décès va nécessiter une nouvelle élection pour notre division, je vous serais bien obligé si vous vouliez employer votre influence auprès de vos collègues pour donner la place d'officier-rapporteur à J. O. Chabot, éluier, qui l'a si bien remplie à la dernière élection, à la satisfaction des deux partis, qui lui en ont fait leur compliment.

Je suis, etc., etc., etc.,

(Signé),

P. E. DOSTALER.

ST. LÉON, 22 novembre 1862.

A l'honorable MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

MONSIEUR,—Vous m'avez informé avec beaucoup d'obligeance qu'une somme ultérieure de \$600 avait été octroyée pour les chemins de colonisation dans mon canté; la saison étant très avancée, j'ai dû consulter les conducteurs sur l'emploi de ces deniers cet automne. Leur réponse a été qu'ils ne pouvaient pas être employés avantageusement à cette saison. Cette communication a pris quelques temps, j'ai été moi-même absent pendant quelques jours, ce qui explique ma négligence à répondre à votre très obligeante lettre.

De bonne heure, le printemps prochain, nous serions en position de faire employer très utilement les argents octroyés.

J'ai, etc., etc., etc.,

(Signé),

G. CARON.

AGENCE DES TERRES DE LA COURONNE,  
ROBINSON, 25 novembre 1862.

L'honorable F. EVANTUREL,  
Ministre de l'Agriculture.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai rencontré M. Ross hier, et il m'a informé que vous lui aviez envoyé \$500 dans le but d'ouvrir le chemin d'Hampden à Ditton,—ce que je suis heureux d'apprendre,—parce que cela aura l'effet d'encourager la colonisation dans ces deux cantons. Je vois par les instructions qui lui ont été données que le chemin ne doit être ouvert et déblayé que sur une largeur de vingt pieds, ce qui est trop étroit, je crois, si vous désirez avoir un chemin comme celui que M. McNamee a construit l'été dernier dans Hampden. Ce chemin était ouvert et déblayé sur vingt-quatre pieds, ce qui est la moindre largeur possible, en faisant les contre-fossés de trois pieds chacun, et une chaussée de seize pieds, ce qui est la largeur du premier de ces chemins.

Mais si vous ne voulez faire qu'un demi-chemin avec un seul fossé, vingt pieds suffiront; mais le chemin ne correspondra pas avec le chemin qui s'y abouche.

Auriez-vous la complaisance de me dire, par le retour de la malle, quelle espèce de chemin vous désirez avoir lorsqu'il sera terminé? Il serait très important de le savoir dès le commencement de l'ouverture du chemin. S'il fallait le faire plus large en le terminant, cela augmenterait de beaucoup les dépenses; mais il en coûterait bien peu d'ouvrir les quatre pieds de plus, si on le faisait dès le commencement.

Je serai obligé de faire dévier un peu le chemin à l'est sur le troisième rang de Ditton, car la ligne traverse une côte élevée, d'une trop grande hauteur pour y pratiquer un chemin. En déviant un peu à l'est, le chemin serait presque sur un terrain de niveau, car j'ai soigneusement exploré les deux routes.

Je vous recommanderais de prolonger ce chemin à travers les quatrième et cinquième rangs pour croiser un chemin d'hiver que les nouveaux colons ouvrent maintenant, car c'est certainement le plus praticable, les terres y sont les meilleures pour les établissements, et les nouveaux colons vont tous s'établir sur ces deux rangs; ils ont aussi commencé à défricher sur les sixième et septième rangs. Je pense qu'il sera construit un moulin à scie sur la rivière Ditton, qui est un bras de la rivière au Saumon, sur le septième ou huitième

rang de Ditton. J'ajouterai que cela abrégèrait le chemin d'environ deux milles en traversant Ditton, et formerait une jonction avec le chemin de Newport, que le conseil municipal de Newport fait maintenant ouvrir sur les sixième et septième rangs de ce canton. J'observerai aussi, si l'on voulait construire un pont sur la rivière au Saumon, que les berges de cette rivière sont de trois à quatre pieds plus élevées dans les quatrième et cinquième rangs que dans les troisième et quatrième, et sont plus sûres, puisque l'une d'elles est au-dessus de la marque des hautes eaux.

J'ai exploré les deux routes, et je trouve que celle des quatrième et cinquième rangs est de beaucoup la meilleure, que les terres y sont plus propices à la colonisation, et qu'elles répondraient mieux aux besoins de la partie sud-est du canton.

Veillez m'indiquer quelle route vous croirez devoir adopter, et je tâcherai d'agir en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. FARWELL,

Agent des Terres de la Couronne et Conducteur de chemins.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,  
QUÉBEC, 3 décembre 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre de l'agriculture d'accuser réception de votre lettre du 25 ultimo, concernant le chemin d'Hampden à Ditton, et de vous dire, en réponse, que la somme placée à sa disposition pour l'ouverture de chemins de colonisation étant limitée; il croit préférable de ne pas se départir des instructions générales imprimées, qui disent que la plus grande largeur que l'on devra donner aux chemins de colonisation sera de vingt pieds, afin de pouvoir faire une grande longueur de chemin, et par ce moyen de pourvoir plus efficacement aux besoins de la colonisation dans notre partie du comté de Compton.

Quant aux déviations et directions à donner au chemin, il n'y a aucune objection à adopter votre suggestion, si le chemin n'est également ouvert; si au contraire, le chemin était verbalisé, cela ne pourrait se faire sans un amendement au procès-verbal.

Vous voudrez bien consulter M. Pope, M. P. P., sur cette affaire, et agir d'après votre jugement et votre expérience.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

W. FARWELL, écuyer,  
Agent des Terres de la Couronne,  
Robinson, comté de Compton.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant un état des sommes reçues depuis 1855, pour les permis de coupes de bois dans le comté de Beauce.

Par Ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, 9 avril 1863.

*[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, le rapport ci-dessus n'est pas imprimé.]*

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant copie de rapports faits par l'inspecteur des bureaux d'enregistrement du Bas-Canada.

Par Ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
Quebec, 9 avril 1863.

SEMINAIRE DE ST. SULPICE,  
MONTRÉAL, 12 mars 1862.

MONSIEUR,—Permettez-moi de vous exposer mes doutes sur les honoraires accordés par le statut 23 Vict., chap. xlii, etc., dans la cause (No. 174) Damase Masson *vs.* F. F. Mullins. Le séminaire a été obligé de reprendre un terrain sur la ferme St. Gabriel, qui ne s'est pas vendu pour une somme suffisante pour payer ce qui lui était dû, et voilà que le régistrateur exige, pour ses recherches, au-delà de £130. Ainsi, le séminaire, pour reprendre son terrain, est obligé de payer, outre les frais de vente, plus de £100. Cela me paraît exorbitant et contraire à l'esprit de la loi.

J'apprends que le gouverneur en conseil a modifié les taux des régistrateurs; mais, n'y a-t-il pas moyen d'exercer un recours contre le régistrateur qui a fait au shérif un compte de £130, et que celui-ci les a retenus sur le prix de vente, au détriment du séminaire?

Excusez-moi si je vous trouble à ce sujet, mais la chose me paraît si extraordinaire que je ne puis m'empêcher de vous en faire part.

Je suis, monsieur,  
Avec considération,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. COMTE, Ptre.,  
Proc. du Séminaire de Montréal.

A l'hon. Geo. Et. Cartier,  
etc., etc., Québec.

DEPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 13 mars 1862.

Je recommande qu'une copie de la plainte ci-jointe soit envoyée au régistrateur de Montréal, avec instruction de transmettre immédiatement un état des honoraires exigés par lui pour le certificat fourni dans la cause y mentionnée, indiquant les différents items d'honoraires, et, en regard de chaque item, l'autorité en vertu de laquelle chaque honoraire est porté en compte.

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,  
Proc.-Gén., B.-C.

QUEBEC, 15 mars 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre à M. le procureur-général, qui l'a transférée à ce département, ayant traité aux honoraires exigés par le régistrateur dans une cause de Damase Masson *vs.* F. F. Mullins, j'ai l'honneur de vous informer que copie de votre



plainte a été, ce jour, adressée au régistrateur pour lui fournir l'occasion de s'expliquer sur cette affaire.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. PARENT,  
Ass. Sec. Prov.

Messire J. Comte, Ptre.,  
Procureur du Séminaire, Montréal.

QUEBEC, 15 mars 1862.

MONSIEUR,—J'ai ordre de Son Excellence le gouverneur général de vous transmettre copie d'une lettre du révérend M. Comte, du séminaire de Montréal, ayant trait aux honoraires que vous avez chargés dans la cause de Damase Masson *vs.* F. F. Mullins, et de vous prier de fournir sans délai un état des honoraires que vous avez exigé pour le certificat délivré dans cette cause, indiquant chaque item, et en regard de chaque, l'autorité en vertu de laquelle il a été porté en compte.

J'ai, etc.,

E. PARENT,  
Ass. Sec. Prov.

G. H. Ryland, écr.  
Régistrateur, Montréal.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,  
MONTREAL, 25 mars 1862.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre de Son Excellence exprimé par votre lettre du 15 du courant, je vous transmets ci-joint un état des honoraires que j'ai chargés dans la cause de Damase Masson *vs.* F. F. Mullins.

De prime abord, ces honoraires peuvent paraître très élevés, mais la responsabilité et le travail qu'il a fallu apporter ont été très-considérables, car le sous-régistrateur et un commis y ont été employés pendant plus d'un mois.

Avant de faire ce travail, je me suis adressé au shérif et à un des avocats de cette cause et leur ai fait voir combien seraient coûteuses les recherches pour une pareille affaire, attendu que nous ne pouvions pas compter sur les index ni sur les livres des minutes de mon prédécesseur, M. Dowling, et que nous serions obligés, non seulement de parcourir en entier toute transaction faite par les parties dans la cause, mais aussi toute transaction à laquelle se trouve liée le séminaire depuis l'ouverture de ce bureau en 1842.

J'aurais certainement aimé à m'éviter la responsabilité d'un certificat de cette nature, mais comme les parties insistaient pour l'avoir, j'ai consulté les premiers avocats de ce pays quant aux honoraires que je serais en droit d'exiger, à défaut de tout tarif spécial dans le nouvel acte en vertu de l'ordonnance concernant l'enregistrement.

Si M. Comte a à se plaindre de ce que mes honoraires sont trop élevés, je pense qu'il devrait avoir recours aux tribunaux de ce pays, au lieu de procéder *ex-parte* en demandant l'avis des officiers en loi de la couronne.

Je ferai remarquer ici que des recherches de cette étendue sont plus que rares, car nous n'en avons eu d'analogues à celles-là qu'une seule fois, et c'était avant la passation du présent acte, peu de temps après mon installation au bureau de Montréal. Ces recherches étaient au sujet d'un certificat—demandé par le percepteur des douanes—du nombre des cautionnements non libérés.

Ce travail fut pénible et ardu. Les honoraires s'élevèrent à £108. Le percepteur refusa d'en payer le montant. J'intentai une action contre lui, et en sa qualité d'officier du gouvernement, Sir Hypolite Lafontaine, alors procureur-général, se chargea de le défendre. J'eus gain de cause et les honoraires furent payés.

Généralement, les certificats de recherche exigent plus de travail et de dépense qu'ils ne sont rémunératifs, et je ne crains pas d'affirmer que sous le tarif récemment établi par le gouverneur en conseil, les régistrateurs seront incapables de faire le travail exigé d'eux.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

G. H. RYLAND.

E. Parent, Asst. Sec. Prov.

*Au sujet de la lettre du Régistrateur de Montréal, en date du 25 ultimo, et de l'état qui l'accompagne.*

DEPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE,  
Québec, 2 avril 1862.

Je recommande respectueusement qu'en vertu de la 111<sup>me</sup> section du chapitre 37 des statuts refondus pour le Bas-Canada, Son Excellence veuille charger une personne de visiter le bureau d'enregistrement de Montréal, conformément à cette section, et plus particulièrement à l'égard d'un certificat récemment donné par le régistrateur dans la cause de Damase Masson *et al. vs.* Francis F. Mullins, et que George Futvoye, écuyer, soit à cette fin chargé de se rendre à Montréal pour s'enquérir de tout ce qui lui paraîtra nécessaire en vertu de mes instructions.

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,  
Proc. Gén. pour le Bas-Canada.

Respectueusement soumis.

(Signé,) C. ALLEYN,  
Secrétaire.

PROVINCE DU }  
CANADA. }

SON EXCELLENCE, ETC.

A GEORGE FUTVOYE, de la cité de Québec, écr., avocat.

SALUT :

Sachez que, reposant toute confiance en votre loyauté, intégrité et habileté, je, CHARLES STANLEY, vicomte MONCK, gouverneur-général de la province du Canada, vous charge par les présentes et en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la 111<sup>e</sup> section du trente-septième chapitre des statuts refondus du Bas-Canada, de visiter le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, et de vous enquérir de l'état de ce bureau, des registres, livres, index, sommaires, documents et papiers qui s'y trouvent, et de constater si les dispositions du dit acte y ont été suivies, et surtout de faire une enquête, suivant les instructions que vous pourrez recevoir de l'honorable procureur-général du Bas-Canada, sur les items portés dans un compte d'honoraires fourni par le régistrateur de cette division pour un certificat par lui accordé au shérif du district de Montréal, dans une cause intentée à la cour supérieure pour le Bas-Canada dans ce district, sous le numéro cent soixante-dix, Damase Masson *et al.* contre Francis F. Mullins; et je vous enjoins de transmettre par écrit un rapport des résultats de ces enquêtes au gouverneur de la province.

Donné, etc.

Ceci est mon projet.

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,  
Proc. Gén., B.-C.

Québec, 2 avril 1862.

QUÉBEC, 5 avril 1862.

GEORGE FUTVOYE, écr.,  
etc., etc., etc., Québec.

MONSIEUR,—Je vous transmets, ci-joint, un mandat vous enjoignant de visiter le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, dans le but de constater dans quel état se trouvent le bureau, ainsi que ses registres, livres, etc.

Veillez en faire rapport au gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,)

ET. PARENT.

QUÉBEC, 30 avril 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport au sujet du bureau

d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, conformément au mandat de Son Excellence le gouverneur-général en date du trois du présent mois.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. FUTVOYE.

L'honorable CHS. ALLEYN,  
Sec. Prov.

A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, et Vice Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

Conformément au mandat de Votre Excellence, en date du 3 du présent mois, ci-annexé (A), et aux instructions subséquemment reçues de l'honorable procureur-général du Bas-Canada (B), je me suis sans délai rendu à Montréal, et là, j'ai visité le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, pour m'enquérir de l'état de ce bureau et des registres, livres, index, sommaires, documents et papiers qui s'y trouvent, et constater si les dispositions du 37<sup>e</sup> chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada y ont été suivies, et surtout pour faire une enquête suivant les instructions transmises par le procureur-général pour le Bas-Canada, sur les items portés dans un compte d'honoraires fourni par le régistrateur de cette division pour un certificat par lui accordé au shérif du district de Montréal, dans une cause intentée à la cour supérieure pour le Bas-Canada, dans ce district, sous le numéro cent soixante-dix, *Damase Masson et al.*, contre Francis F. Mullins; et j'ai maintenant l'honneur de vous présenter le rapport qui suit :—

Comme les bureaux d'enregistrement ont été inspectés en 1846, et qu'un long rapport à ce sujet se trouve imprimé sous le numéro 2 dans l'appendice des journaux de l'assemblée législative de cette même année, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de pousser au-delà de cette époque mon enquête sur l'état des registres au bureau d'enregistrement de Montréal, d'autant plus que les livres de ce bureau avant la nomination du régistrateur actuel avaient été minutieusement examinés et corrigés par des commissaires nommés en vertu de "l'Acte concernant le bureau d'enregistrement de Montréal", (12 Vict., chap. 121.). Me bornant donc à l'inspection des registres, livres, index, sommaires, documents et papiers déposés dans le bureau depuis l'entrée en charge de George H. Ryland, écuyer, le régistrateur actuel, je trouvai que des registres prescrits par la loi avant la passation de la 12 Vict., chap. 48, étaient en bon ordre et bien tenus, et que toutes les exigences du statut avaient été observées. Depuis la passation de cet acte (30 mai 1849), les nouveaux registres ont été tenus par le régistrateur. Voici l'énumération de ces livres :—

*Pour l'enregistrement des sommaires.*

#### REGISTRE A,

Se compose de deux volumes. Le premier commence par le No. 1, enregistré en 1845, et va jusqu'au No. 888, enregistré en 1847. Tous les sommaires enregistrés dans ce volume sont numérotés (tel que voulu par la 19<sup>e</sup> section de l'ordonnance, formant aujourd'hui la section 60 du nouvel acte) et le jour, le mois, l'année et l'heure de l'enregistrement sont mentionnés *au long* à la marge, et ces notes marginales sont revêtues de la signature du régistrateur ou de son député.

Le second volume contient les Nos. de 889 à 1398, ce dernier portant la date du 20 février 1862. Dans ce volume, les notes marginales sont signées jusqu'à 1309, enregistré le 24 novembre 1855, mais les 89 autres ne le sont pas.

*Pour les documents enregistrés au long.*

## REGISTRE B,

Se compose de 62 volumes ; les 20 premiers contiennent tous les actes enregistrés au long avant la mise à effet de la 12<sup>e</sup> Vic., chap. 48, et les 42 autres sont employés, deux en même temps, conformément aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de la 2<sup>e</sup> section de cet acte. Le volume 61 se rend à la date du 5 décembre 1861, et le volume 62, jusqu'à celle du 29 novembre 1861.

Les 40 premiers volumes ont des notes marginales qui, à quelques exceptions près, sont signées par le régistrateur ou son député ; mais dans les volumes depuis le 41<sup>e</sup> jusqu'au 63<sup>e</sup>, et de 1858 à la date actuelle, ces notes ne portent ni signature, ni d'indice qu'elles ont été examinées après avoir été entrées.

*Pour l'enregistrement des testaments, etc.*

## REGISTRE B. A.,

Comprend 3 volumes, qui sont tous remplis ; le dernier numéro du 3<sup>e</sup> volume est le No. 32,404, enregistré le 18 mars dernier. Environ la moitié du 2<sup>me</sup> volume (après le No. 20,030) et le troisième volume en entier, ne contient pas la signature du régistrateur ou de son député attestant la date, etc., de l'enregistrement à la marge.

*Pour les contrats de mariage, etc.*

## REGISTRE BB,

Se compose de six volumes dans lesquels l'enregistrement a été poursuivi jusqu'au 19 mars 1862. Le troisième volume se termine à la date du 5 décembre 1855 ; jusqu'à ce jour-là, les notes marginales sont signées par le régistrateur ou son député. Les trois volumes suivants ne portent pas cette marque d'authenticité.

*Pour les jugements et actes judiciaires, etc.*

## REGISTRE BC.

Dans trois volumes de ce registre 2,046 actes sont entrés ; le dernier porte la date du 20 mars 1862. Un grand nombre des entrées du volume 1 et du volume 2 et toutes celles du volume 3, ne portent pas de signature.

*Pour l'enregistrement des débetures, etc.*

## REGISTRE D.

Des sept volumes de ce registre, cinq sont remplis des débetures de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, toutes enregistrées le 23 mai 1854, et les sixième et septième contiennent les débetures de la compagnie de chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique. Toutes les entrées sont imprimées et revêtues de la signature du régistrateur, attestant la date, etc., de leur entrée.

*Pour les déclarations de sociétés.*

## REGISTRE D DE C.

Ce registre, tenu sous l'autorité de 12 Vict., chap. 45, commence par le No. 1 enregistré le 16 juillet 1849, et se termine par le No. 1557, entré le 11 mars 1862. Ces certificats de la date de l'enregistrement, à la marge, ne sont signés que jusqu'au No. 1064.

D'après l'aperçu qui précède, l'on verra que depuis plusieurs années, les entrées faites dans les différents registres du bureau d'enregistrement de Montréal, n'ont pas été signées par le régistrateur ou son député. Les copistes actuellement employés dans le bureau m'informent que les entrées qu'ils font ne sont pas comparées avec les originaux. L'on peut facilement conclure d'un pareil fait quelle espèce de sûreté peuvent offrir les copies enregistrées ou délivrées par le bureau d'enregistrement pendant cette période.

Le nombre de documents enregistrés à compter de la date de la nomination de M. Ryland jusqu'au 12 avril 1862, est comme suit :—

Par mémoire . . . . .	1,398
Au long . . . . .	32,600
Déclarations de société . . . . .	1,557
	35,555

Dans les premiers volumes des registres, le jour, le mois, l'année et l'heure de l'enregistrement sont écrits au long, mais dans les dernières on remarque une abréviation graduelle qui consiste à représenter les numéros par des chiffres, tellement qu'aujourd'hui les dates ne sont plus représentées par des mots.

L'on trouve fréquemment des blancs dans les entrées, sans notes ou observations propres à faire voir qu'une partie de l'acte manquait dans l'original. Par exemple, à la page 332 du livre 57 du registre B, la plus grande partie d'une ligne est en blanc, la partie manquante était probablement la date à compter de laquelle devait être calculée une rente cédée à un tiers sous forme d'obligation.

La liste alphabétique des paroisses, townships, seigneuries, cités, villes, villages et places extra-paroissiales, prescrite par la 62e section de l'acte d'enregistrement, autrefois la 20e section de l'ordonnance 4 Vict., chap. 35, n'a pas été tenue pour les raisons indiquées par M. Ryland et son successeur, dans le rapport de M. Clark, en 1846, "que le nombre d'hypothèques générales, ainsi que l'absence de désignation suffisante des propriétés dans les différents actes déposés, empêchent qu'il soit tenu de manière à pouvoir être utile, et que le travail que l'on y consacrerait serait en conséquence perdu."

Les registres destinés aux "*avis concernant les immeubles à hypothèques*" et au "*renouvellement des hypothèques*," tel que prescrit par les 48e et 49e sections de l'acte d'enregistrement, n'ont pas encore été placés dans le bureau d'enregistrement de Montréal; conséquemment, il n'y a pas, conformément à la 50e section, d'index "tenu jour par jour."

Le "livre des minutes" du régistrateur actuel se compose de cinq volumes, le dernier desquels vient jusqu'à la date du 31 décembre, sous le No. 32,000; depuis, il n'y a pas eu d'entrée, mais on trouve dans le livre plusieurs projets sur feuilles volantes portant ce dernier chiffre à plus de 32,200.

Les "index" forment six volumes. Dans le premier se trouve la formule imprimée fournie par le gouvernement, contenant les prescriptions de la première partie de la 20e section de l'ordonnance 4 Vic., chap. 30 (section 61 de l'acte d'enregistrement), c'est-à-dire les noms des parties de l'acte, les numéros des entrées et des pages du registre contenant les entrées, et le nom de la paroisse, du township, de la seigneurie, de la cité, de la ville, du village ou de la place extra-paroissiale où se trouve situé l'immeuble.

Noms.	Registre.	Vol.	Page.	No.	Place.
-------	-----------	------	-------	-----	--------

Dans le premier volume, l'index est bien tenu et dans la forme qui précède, et chaque entête est soigneusement rempli. Le volume 2 est dans la même forme, et rempli de la même manière, excepté que l'insertion du nom de la "place" dans la dernière colonne est discontinuée vers la fin.

Quelques pages dans le volume 3 sont un peu déchirées, mais avec un peu de soin pourraient être facilement réparées.

Dans les volumes 3, 4, 5 et 6, la dernière colonne pour la "place" est entièrement omise, de sorte qu'au moyen de cet index il n'y a pas moyen de constater le nom de la paroisse, du township, de la seigneurie, de la cité, de la ville, du village ou de la place extra-paroissiale où peuvent se trouver les immeubles, tel que le veut la 1re section de l'acte d'enregistrement à partir du volume 4 (datant du 9 janvier 1855) à venir à l'époque actuelle, il n'y a qu'une seule des petites colonnes de remplie, celle qui contient le

numéro des documents enregistrés, le registrateur étant d'avis que l'indication de la page est inutile.

La partie des voûtes du palais de justice de Montréal consacrée au bureau d'enregistrement est un lieu très sûr pour y placer les registres, etc., et en y faisant quelques améliorations, on s'assurerait une place qui conviendrait très-bien aux affaires de ce département. Bien que l'une des voûtes soit munie des rayons, etc., nécessaires, néanmoins, il ne paraît pas que les papiers du bureau, y compris les sommaires des dernières années, et les actes non encore entrés dans les registres, aient été récemment installés avec beaucoup de soin.

Je croirais manquer au devoir que m'imposent le mandat de Votre Excellence et le serment que j'ai prêté, si je m'abstenais d'observer que nonobstant l'acte de 1855 (18 Vic., chap. 99, sect. 11, actuellement section 97 du 37e chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada) en vertu duquel, par le fait que le comté de Montréal avait cessé d'exister depuis la passation de l'acte de la représentation, en 1853 (16 Vic., chap. 152), il est décrété que "la cité de Montréal et les comtés électoraux de Jacques-Cartier et Hochelaga, formeront ensemble une division d'enregistrement, qui sera appelée la division d'enregistrement de Montréal, et le bureau d'enregistrement pour la dite division sera tenu en la cité de Montréal," le bureau d'enregistrement a porté depuis 1855, et continue encore à porter le nom de *bureau d'enregistrement pour le comté de Montréal*, comme le prouve le blanc de billet de dépôt ci-annexé, marqué D. M'étant enquis du député-registrateur si cette erreur avait été commise dans les certificats placés à l'endos des actes enregistrés, ce monsieur m'informa que la disposition propre du bureau, c'est-à-dire, "le bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Montréal," avait été invariablement écrite sur les certificats, et que l'ancienne disposition "bureau d'enregistrement pour le comté de Montréal," avait été par inadvertance, conservé sur les registres et dans les billets de dépôt seulement. N'ayant pas alors par devers moi d'actes enregistrés, je ne pus réfuter cette assertion, mais j'ai depuis constaté par l'inspection d'actes enregistrés qui m'ont été soumis que jusqu'à la fin de février dernier, la disposition du bureau telle qu'elle était avant le mois de juillet, était insérée dans les certificats.

Conformément aux instructions spéciales qui m'ont été envoyées à Montréal, je sou mets le tableau suivant qui donne les renseignements demandés : —

Noms des personnes employées au bureau d'enregistrement.	Devoirs.	Résidence habituelle.	Date de la nomination.	Salaire ou Emoluments.	H'ures de bureau.
Geo. H. Ryland.....	Réregistrateur.....	Picton, H.C.*	Juillet, 1845.	Hono. de bureau	9 a.m. à 3 p.m. pour le public. 9 a.m. à 5 p.m. pour aff. du b.
Warwick H. Ryland..	Député-réregistrateur ..	Montréal ....	Février, 1857.	\$1000	
Jas. G. Johnson.....	Pour le serv. général..	do.	Oct. 1830.	400	
G. A. E. Laverre, N.P.	Pour faire des recherch.	do.	Mars, 1854.	365	
L. G. Guibord.....	Pour enreg. les actes..	do.	do. 1858.	365	
Em. Messire, N. P.....	do.	do.	Juillet, 1861.	365	
F. Law.....	do.	do.	Sept. 1861.	365	

\* Voir sect. 103, c. 37, S. R., B.-C.

#### REGULARITÉ ET EFFICACITÉ.

Pendant les quelques jours que je passai à Montréal, les quatre derniers employés assistaient régulièrement au bureau, et d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, leur régularité est *habituelle*. La même observation ne s'applique pas aux trois autres; pendant mon séjour à Montréal, le registrateur était à sa résidence ordinaire dans le Haut-Canada, et son député, ainsi que M. Johnson, n'arrivaient au bureau qu'à une heure bien plus avancée de l'avant-midi que celle fixée par la loi,

Les serments d'allégeance et d'office paraissent avoir été régulièrement prêtés par le régistreur et son député, conformément à la loi, par le premier le 10 juillet 1845, et par le dernier le 16 février 1857, immédiatement après leurs nominations respectives. Le régistreur n'a pas de cautions à l'heure qu'il est; les messieurs qui agissaient en cette qualité sont décédés, l'un, James Clearehue, écuyer, le 7 mars 1847, et l'autre, Henry Lemesurier, écuyer, le 25 mai 1861.

Relativement aux "items contenus dans un compte d'honoraires fourni par le régistreur de la division d'enregistrement de Montréal, pour un certificat accordé par lui au "shérif du district de Montréal dans la cause de Damase Masson *et al.*, vs F. F. Mullins," et en conformité des instructions qui m'ont été données de constater, en consultant les registres, les motifs sur lesquels le compte du régistreur est fondé, de prendre un soin tout particulier de tenir note des recherches dans lesquelles les noms de toutes les parties ont ou n'ont pas été donnés, et de voir si toutes les recherches, ou quel nombre de recherches faites ont trait aux immeubles à l'égard desquels le certificat a été demandé, j'ai l'honneur de faire rapport qu'après avoir au préalable obtenu au bureau du shérif et du protonotaire, des copies des différents documents relatifs au certificat en question (*Voir G. H. J. K. L.*, ci-annexés), j'ai soigneusement examiné toutes les entrées inscrites dans l'état produit par le régistreur, et que j'ai marqué à la marge de cet état, en encre rouge, la nature des actes enregistrés dans les différents registres et volumes, et sous les numéros qu'ils portent. Sur les 1305 entrées (1307 dans le compte du régistreur), environ *vingt* seulement, y compris celles mentionnées dans le certificat, paraissent avoir trait à la propriété mentionnée dans la demande du shérif; le reste se compose d'autres actes auxquels les seigneurs de Montréal (le séminaire), sont parties. Dans une lettre du régistreur, il est dit que "les honoraires exigés sont strictement conformes au tarif établi par la loi,—que l'ordonnance exige que les régistresseurs certifient les entrées, et que, quelqu'évident qu'il puisse être à un régistresseur qu'il n'existe pas d'hypothèques contre une propriété quelconque, il ne peut pas considérer cela comme un fait certain, mais qu'il doit examiner chaque entrée l'une après l'autre, et que c'a été la pratique suivie par tous les régistresseurs dans le Bas-Canada, pratique fondée sur l'opération de la loi et l'opinion de feu Sir James Stuart qui l'a rédigée. En préparant des certificats pour le shérif nous comptons, naturellement, chaque entrée comme une recherche, bien que dans le certificat nous nous bornions (et c'est là la grande responsabilité), à ce que nous concevons être uniquement "des entrées ayant trait à la cause en question." En justification de sa conduite, le député-régistresseur renvoie à la 7e section de l'acte actuel d'enregistrement, qui exige que le régistresseur indique dans son certificat les hypothèques enregistrées.

"Troisièmement,—Contre l'auteur immédiat de la partie qui possédait l'immeuble au commencement des dix années précédentes, et qui ne paraissent pas, d'après le livre du régistresseur, avoir été *entièrement* acquittées," et il maintient que comme le séminaire était l'auteur en ce cas, il devenait nécessaire de rechercher et examiner chaque acte enregistré, pour constater s'il contenait sous une forme ou une autre, des hypothèques sur ses propriétés ou si elles avaient été entièrement acquittées.

Je remarquerai ici que dans un grand nombre des recherches portées au compte du régistresseur, une quittance générale avait été depuis longtemps enregistrée et marquée D dans l'index. Je désire aussi attirer l'attention sur la lettre du régistresseur, en date du 25 mars dernier, adressée à l'assistant-secrétaire provincial, en réponse à une demande que ce dernier lui adressait au sujet des honoraires exigés dans la cause en question. (E.)

En examinant l'état des honoraires du régistresseur (F), et en lisant les observations que fait cet officier, Votre Excellence pourra facilement constater jusqu'à quel point le régistresseur est justifiable d'avoir compté chaque entrée comme une recherche distincte, et si ces recherches appartiennent à la classe des recherches pour lesquelles un honoraire de 20 ou 40 centins est accordé, en vertu de la 105e section du 37e chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada.

L'exposé qui précède sera, je l'espère, considéré par Votre Excellence comme un rapport suffisant, bien qu'il n'exprime aucune opinion ou qu'il n'offre aucun commentaire sur l'état du bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

GEO. FURVYER.

Québec, 21 avril 1862.

## A.

Province du }  
Canada. } [L. S.]

Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

A GEORGE FUTVOYE, de la cité de Québec, écr., avocat.

SALUT :

Sachez que, reposant toute confiance en votre loyauté, intégrité et habileté, je, CHARLES STANLEY, vicomte MONCK, gouverneur-général de la province du Canada, vous charge par les présentes et en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la 111e section du trente-septième chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada, de visiter le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, et de vous enquérir de l'état de ce bureau, des registres, livres, index, sommaires, documents et papiers qui s'y trouvent, et de constater si les dispositions du dit acte y ont été suivies, et surtout de faire une enquête, suivant les instructions que vous pourrez recevoir de l'honorable procureur-général du Bas-Canada, sur les items portés dans un compte d'honoraires fourni par le régistateur de cette division pour un certificat par lui accordé au shérif du district de Montréal, dans une cause intentée à la cour supérieure pour le Bas-Canada dans ce district, sous le numéro cent soixante-dix, Damase Masson *et al.* contre Francis F. Mullins ; et je vous enjoins de transmettre par écrit un rapport des résultats de ces enquêtes au gouverneur de la province.

Donné sous mon seing et sceau, à Québec, ce troisième jour d'avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-deux, et dans la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté.

(Signé,) MONCK.

Par ordre,  
(Signé,) C. ALLEYN,  
Secrétaire.

(Endossé) Mandat à l'effet de charger George Futvoye de visiter le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, aux fins de s'enquérir de l'état dans lequel se trouve ce département, ainsi que ses registres, livres, etc.

Enregistré ce 5 avril 1862.

Livre B. Commissions du sceau privé, fol. 331.

(Signé,) WM. KENT,  
Député Régistrateur.

Je certifie par les présentes que j'ai, le neuvième jour du mois d'avril courant, administré à George Futvoye, écr., commissaire chargé d'inspecter le bureau d'enregistrement, le serment d'office, en telle qualité.

(Signé,) W. H. BREHAUT,  
Commissaire D. P.

Montréal, 9 avril 1862.

## B.

No. 2161.

*Instructions de l'Honorable Procureur-Général pour le Bas-Canada.*

DEPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE,  
Québec, 5 avril 1861.

Monsieur, — En vertu de l'autorité qui vous est conférée par le mandat de Son Excellence le gouverneur-général, à vous adressé, vous vous rendrez sans délai à Montréal, et là examinerez dans quel état sont les index du bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, et constaterez, en consultant les registres, les motifs sur



lesquels le régistreur a fondé son compte d'honoraires, pour le certificat qu'il a accordé dans la cause de D. Masson *et al.* vs. F. F. Mullins, prenant un soin tout particulier de tenir note des recherches dans lesquelles les noms de toutes les parties ont ou n'ont pas été donnés, et de voir si toutes les recherches ou quel nombre de recherches faites, ont trait aux immeubles à l'égard desquels le certificat a été demandé, et vous vous efforcerez d'obtenir tous les renseignements que vous jugerez nécessaires à l'égard des items portés dans ce compte.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,  
 (Signé,)

GEO. ET. CARTIER,  
 Proc. Gén., B. C.

George Futvoye, écr., avocat.

*Instructions de l'Honorable Procureur-Général pour le Bas-Canada, communiquées par le télégraphe.*

QUEBEC, 11 avril 1862.

A GEORGE FUTVOYE, Montréal.

Continuez votre enquête. Le régistreur n'était pas justifiable de s'absenter de son bureau. Constatez où est sa résidence ordinaire. Si son député n'est pas capable de donner d'explications satisfaisantes, le régistreur devra en porter la responsabilité. Quel est le nombre d'employés ? Sont-ils effectifs ?

(Signé,)

G. E. CARTIER.

(D.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT.

COMTE DE MONTREAL.

No.

Date.

Payé.

186

E.

*Lettre adressée par le régistreur à l'assistant secrétaire, en réponse à la demande relative à ses charges dans la cause de Masson et al., vs. Mullins.*

BUREAU D'ENREGISTREMENT,  
 MONTREAL, 25 mars 1862.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre de Son Excellence exprimé par votre lettre du 15 du courant, je vous transmets ci-joint un état des honoraires que j'ai chargés dans la cause de Damase Masson *vs.* F. F. Mullins.

De prime abord, ces honoraires peuvent paraître très élevés, mais la responsabilité et le travail qu'il a fallu apporter ont été très-considérables, car le sous-régistreur et un commis y ont été employés pendant plus d'un mois.

Avant de faire ce travail, je me suis adressé au shérif et à un des avocats de cette cause et leur ai fait voir combien seraient coûteuses les recherches pour une pareille affaire, attendu que nous ne pouvions pas compter sur les index ni sur les livres de minutes de mon prédécesseur, M. Dowling, et que nous serions obligés, non seulement de parcourir en entier toute transaction faite par les parties dans la cause, mais aussi toute transaction à laquelle se trouve liée le séminaire depuis l'ouverture de ce bureau en 1842.

J'aurais certainement aimé à m'éviter la responsabilité d'un certificat de cette nature, mais comme les parties insistaient pour l'avoir, j'ai consulté les premiers avocats de ce pays quant aux honoraires que je serais en droit d'exiger, à défaut de tout tarif spécial dans le nouvel acte, en vertu de l'ordonnance concernant l'enregistrement.

Si M. Comte\* a à se plaindre de ce que mes honoraires sont trop élevés, je pense qu'il devrait avoir recours aux tribunaux de ce pays, au lieu de procéder *ex-parte* en demandant l'avis des officiers en loi de la couronne.

Je ferai remarquer ici que des recherches de cette étendue sont plus que rares, car nous n'en avons eu d'analogues à celles-là qu'une seule fois, et c'était avant la passation du présent acte, peu de temps après mon installation au bureau de Montréal. Ces recherches étaient au sujet d'un certificat—demandé par le percepteur des douanes—du nombre des cautionnements non libérés.

Ce travail fut pénible et ardu. Les honoraires s'élevèrent à £108. Le percepteur refusa d'en payer le montant. J'intentai une action contre lui, et en sa qualité d'officier du gouvernement, Sir Hypolite Lafontaine, alors procureur-général, se chargea de le défendre. J'eus gain de cause et les honoraires furent payés.

Généralement, les certificats de recherche exigent plus de travail et de dépense qu'ils ne sont rémunératifs, et je ne crains pas d'affirmer que sous le tarif récemment établi par le gouverneur en conseil, les régistrateurs seront incapables de faire le travail exigé d'eux.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,  
(Signé)

G. H. RYLAND.

E. Parent, Asst. Sec. Prov.

(F.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT—DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL.

ETAT des honoraires exigés par le régistrateur de Montréal sur 1305 recherches et certificats faits à la demande du shérif de Montréal, dans la cause de Damase Masson vs. F. F. Mullins, les frais de chaque étant de deux chelins, et le montant total de £130 15 0.

(Le comité des impressions a décidé que cet état ne doit pas être imprimé.)

(G.)

Au régistrateur de Montréal.

MONSIEUR,—Vous êtes par le présent requis, conformément aux dispositions de la 26e section du chapitre 36 des statuts refondus pour le Bas-Canada (page 340), de me fournir un certificat conforme aux exigences et à l'esprit du dit acte, au sujet de la propriété ci-dessous mentionnée et décrite, et des parties concernées en icelles, afin que je puisse déposer ce certificat avec le rapport du bref d'exécution *venditioni exponas de terris*, que j'ai maintenant en mes mains, et qui a été émis par la cour supérieure du Bas-Canada, dans et pour le district de Montréal, dans une certaine cause No. 170, dans laquelle Damase Masson, de la cité de Montréal, marchand, et William A. Townsend, du même lieu, bijoutier et commerçant, sont demandeurs, et Francis F. Mullins, de la dite cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, marchand, faisant commerce dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de F. F. Mullins et Cie., défendeur, et rapportable le vingtième jour de novembre courant, par et en vertu duquel j'ai dûment annoncé en vente (la dite propriété ayant déjà été saisie comme appartenant au défendeur) et vendu, le douzième jour de novembre courant, les terres suivantes et leurs dépendances, savoir :

No. 1. Un morceau de terre situé dans la dite cité de Montréal, dans le dit district, dans le quartier Ste. Anne, faisant partie du fief et seigneurie de l'Île de Montréal, tenu *en franc aleu roturier*, indiqué sur le plan de la ferme de St. Gabriel, sous les numéros sept cent quatorze et sept cent quinze; borné en front par la rue St. Charles, en arrière par le dit défendeur qui représente H. M. Perrault, d'un côté, par le même et un passage, et de l'autre côté, par le numéro sept cent seize, le dit morceau de terrain contenant quatre-vingt-dix pieds de front, sur cent pieds de profondeur, le tout cependant sans garantie de mesure précise.

No. 2. Un morceau de terre de figure irrégulière, situé dans la paroisse de Montréal, dans le dit district, faisant partie du fief et seigneurie de l'Île de Montréal, tenu *en franc aleu roturier*, indiqué dans le plan susdit de la ferme de St. Gabriel, sous le numéro mil

\* Procureur du Séminaire.

quatre-vingts, borné en front par la rue Brewster, en arrière par le numéro mil quatre-vingt-trois, d'un côté par le numéro mil soixante-dix-neuf, contenant le dit morceau de terre, en front environ quarante pieds, en arrière trente, et cent trois pieds de profondeur d'un côté et cent treize de l'autre, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

No. 3. Un morceau de terre situé dans la dite cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, dans le quartier Ste. Anne, faisant partie du fief et seigneurie de l'île de Montréal tenu en *franc alev roturier*, indiqué dans le dit plan de la susdite ferme de St. Gabriel, sous les numéros six cent quatre-vingt-sept, six cent quatre-vingt-huit et six cent quatre-vingt-neuf, borné en front par la rue des manufacturiers, en arrière, par les numéros sept cent trois, sept cent quatre et sept cent cinq; d'un côté, par le numéro six cent quatre-vingt-six qui appartient à Pierre McVey, ou ses représentants, et de l'autre côté par le numéro six cent quatre-vingt-dix, contenant le dit morceau de terre, cent trente-cinq pieds de front, sur cent pieds de profondeur, le tout cependant sans garantie de mesure précise.

No. 4. Un morceau de terre situé dans la dite cité, dans le dit district de Montréal, faisant partie du fief et seigneurie de l'île de Montréal tenu en *franc alev roturier*, indiqué sous les numéros sept cent vingt-huit, sept cent vingt-neuf, sept cent trente et sept cent trente-et-un, et partie des numéros sept cent douze et sept cent treize, sur le plan de la ferme sus-mentionnée de St. Gabriel, fait par le dit H. M. Perrault, borné en front par la rue du Centre, d'un côté, partie par le numéro sept cent trente-deux du dit plan, et partie par le dit défendeur; de l'autre côté par la continuation de la rue des Seigneurs, et en arrière partie par Christophe Hampton, et partie par un passage de dix pieds de largeur qui débouche sur la rue St. Charles à une distance de quatre-vingts pieds (mesure anglaise) de la rue des Seigneurs, lequel passage sera pour le commun usage du dit C. Hampton et ses représentants, et les propriétaires d'un lot de trente-cinq pieds de front où il vient aboutir et qui fait partie du dit morceau de terre, contenant le dit morceau de terre, cent soixante-quinze pieds de front, sur une profondeur de cent cinq pieds; n'ayant qu'une largeur de quatre-vingt-cinq pieds sur une profondeur de soixante-et-sept pieds, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise.

No. 5. Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le fief Nazareth, dans les limites de la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan du dit fief sous le numéro quatre-vingt-dix-huit, et borné comme suit: en front par la rue Nazareth, en arrière par le lot de terre appartenant à William Spier, d'un côté par le lot de terre appartenant à John Martin, et de l'autre côté par le lot de John Murray, ou leurs représentants, et contenant le dit lot de terre quarante-cinq pieds de largeur sur le front et en arrière sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur (mesure française) et formant une superficie de quatre mille cinquante pieds, avec un magasin de brique à trois étages, et une autre bâtisse en brique à deux étages, divisée en plusieurs logements, et toutes les autres bâtisses dessus construites.

Lequel lot de terre ou emplacement est chargé d'une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de trois livres, cours d'Halifax, pour chaque et tous les quatre mille cinq cents pieds de superficie contenus dans le dit lot quatre-vingt-dix-huit, payable annuellement le premier de mai chaque année à John James Day, écuyer, avocat, de Montréal, dans le dit district de Montréal, à ses héritiers et ayans-cause jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite, aux dames qui administreront la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs à jamais.

Tout ce que vous vous garderez bien d'omettre sous peine de toutes les amendes prescrites par la loi.

Bureau du Shérif du district de Montréal,  
MONTRÉAL, 26 nombre 1861.

(En duplicata.)

JNO. BOSTON,  
Shérif.

Vraie copie.

M. H. SANBORN,  
Député-shérif.

Je, soussigné, huissier de la cour supérieure du Bas-Canada, matriculé pour le district de Montréal, certifie sous mon serment d'office avoir signifié le présent avis au régistrateur du comté de Montréal, en lui laissant une vraie copie d'icelui à son bureau d'affaire en la cité de Montréal, en parlant et laissant la dite copie à Warwick W. Ryland, écuyer, député-régistrateur, le vingt-sixième jour de novembre mil huit cent soixante-et-un, entre dix et onze heures de l'avant-midi.

(Signé,)

J. ALFRED LEPAILLFUR,  
Huissier, C. S.

Vraie copie.

(Signé,)

M. H. SANBORN,  
Député-shérif.

MONTRÉAL, 26 novembre 1861.

(H.)

*Le shérif de Montréal,*

*Dt. au régistrateur de Montréal.*

Honoraires du régistrateur pour 1307 recherches et certificats de recherches indiquant les charges dont est grevée la propriété de Francis F. Mullins, faites par ordre du shérif de Montréal, en date du 26 novembre 1861, dans la cause No. 170, dans laquelle

Damase Masson *et al.* sont

*Demandeurs,*

et

François F. Mullins,

*Défendeur.*

Reçu paiement.

£130 14s 0d.

(Signé,)

G. H. RYLAND.

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN ET PARINEAU,  
Prot. C. S.

### BAS-CANADA.

#### BUREAU D'ENREGISTRMENT DE MONTREAL.

Privilèges et hypothèques enregistrés dans mon bureau, qui ne paraissent pas entièrement éteints d'après les livres, et dont je suis, (en vertu du chapitre trente-six des statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé : " Acte concernant la ratification des titres, l'extinction par vente de shérif ou par licitation, des hypothèques créées sur les immeubles, et les droits des acquéreurs craignant d'être troublés,") requis de donner un certificat à la demande de John Boston, écuyer, shérif du district de Montréal, chargé de mettre à exécution l'annonce de vente ci-annexée.

Premièrement.—Contre Francis Frédérick Mullins, de la cité et du district de Montréal, marchand, propriétaire de l'immeuble décrit dans la dite annonce de vente par le shérif, savoir :

B, 12,344. G. H. R.

(S. 1,290.)

Un acte de vente (en date du 7 octobre 1853, enregistré le 5 novembre 1853, et passé par devant M<sup>re</sup>. J. Smith et son collègue, notaires publics, à Montréal,) de John Sandham à Francis F. Mullins, d'un lot sur la rue Nazareth, Montréal, sujet au paiement d'une certaine rente foncière, et d'une balance de £50 avec intérêt, sur laquelle balance la somme de £22 10s., avec intérêt, était payable à Eliza McKee, en vertu d'un certain acte de vente de John McKee à David Mann, tel que mentionné dans l'acte de vente enregistré sous le No. 13042, G. H. R.

B, 13,042. G. H. R.

(S. 1,022.)

Un acte de vente (en date du 9 mars 1854, enregistré le 11 du même mois, passé devant Mtre. J. Smith et son collègue, notaires publics, Montréal), de Curtis Pierce à Eliza McKee, épouse de James Burnett, d'une propriété hors du pays, dans lequel acte est intervenu Francis F. Mullins, qui a payé la somme de £25 4s. 9s. à l'acquit de la dite Eliza McKee sur le prix de son acquisition, et en liquidation du capital et de l'intérêt payable à la dite Eliza McKee par le dit F. F. Mullins et ses auteurs en vertu d'un certain acte de vente consenti par John McKee à David Mann, en date du 18 février 1852, devant J. Smith, N. P.

B, 24,398, G. H. R.

(S. 1,270.)

Un acte de vente (en date du 24 juillet 1858, enregistré le 13 août 1858, et passé devant Mtre. P. Lafleur et son collègue, notaires publics, à Montréal), des seigneurs de Montréal, à Francis F. Mullins, des lots Nos. 714 et 715 sur la ferme St. Gabriel, rue St. Charles, Montréal, hypothéqués pour le paiement de £120 et l'intérêt du prix de vente; à l'égard desquels il n'y a pas de décharge d'enregistrée.

B, 24,399. G. H. R.

(S. 1,271.)

Un acte de vente (en date du 24 juillet 1858, enregistré le 13 août 1858, et passé devant Mtre. E. Lafleur et son confrère, notaires publics, à Montréal), des seigneurs de Montréal à Francis F. Mullins, du lot No. 1080 de la ferme St. Gabriel, sur la rue Brewster, paroisse de Montréal, hypothéqué pour le paiement d'une balance de £58 10s., et l'intérêt, à l'égard duquel il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

B, 24,400. G. H. R.

(S. 1,272.)

Un acte de vente (en date du 24 juillet 1858, enregistré le 13 août 1858, et passé devant Mtre. E. Lafleur et son confrère, notaires publics, à Montréal), des seigneurs de Montréal à Francis F. Mullins, des lots Nos. 687, 688 et 689, de la ferme St. Gabriel, rue des manufacturiers, Montréal, hypothéqués pour une balance de £167 10s. et l'intérêt, à l'égard desquels il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

B, 24,401. G. H. R.

(S. 1,273.)

Un acte de vente (en date du 24 juillet 1858, enregistré le 13 août 1858, et passé devant Mtre. E. Lafleur et son confrère, notaires publics, à Montréal), de Henri Maurice Perrault et Marie L. O. Masson, son épouse, à Francis F. Mullins, des lots Nos. 728, 729, 730 et 731, et parties des lots 712 et 713 de la ferme St. Gabriel, sur la rue du centre, Montréal, hypothéqués pour le paiement de £166 10s. et l'intérêt, en faveur des vendeurs, et £233 10s. et l'intérêt, en faveur des seigneurs de Montréal, à l'égard desquels il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

B, 25,671. G. H. R.

(S. 1,299.)

Une obligation (en date du 27 avril 1859, enregistrée le 28 du même mois, et passée devant Mtre. Doucet et son confrère, notaires publics, à Montréal,) de Francis F. Mullins et Julia Maria Ann Maxwell, son épouse, en faveur de sir John Simpson, hypothéquant le lot No. 98, du fief Nazareth, et la bâtie sur la rue Nazareth, Montréal, pour le paiement de £500 et l'intérêt à 9 pour cent, à l'égard duquel il n'y a pas eu de quittance d'enregistrée.

BC. 25,975. G. H. R.

(S. 1,300.)

Un jugement de la cour supérieure, (rendu le 30 juin 1859, et enregistré le 2 juillet 1809), obtenu par George W. Lundie vs. Francis F. Mullins et Angus McDonald, pour le paiement de \$424.81 avec intérêt et frais, à l'égard duquel il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

B, 28,479. G. H. R.

(S. 1,301.)

Une obligation (en date du 3 septembre et enregistrée le 6 du même mois, et passée devant Mtre. T. Doucet et son confrère, notaires publics, à Montréal,) de Francis F. Mullins en faveur de Francis Mullins, hypothéquant un lot de terre avec la maison, etc., sur la rue des Commissaires et la rue Capitale, Montréal; lot No. 98 du fief Nazareth, ainsi que des bâtisses sur la rue Nazareth, Montréal; deux lots de terre, avec bâtisses, dans la paroisse St. Charles; lots Nos. 728, 729, 730, 731; parties des lots Nos. 712 et 713 de la ferme St. Gabriel, sur la rue du Centre, Montréal; lots Nos. 714 et 715 de la ferme St. Gabriel, sur la rue St. Charles, Montréal; lot No. 1,080 de la dite ferme St. Gabriel, sur la rue Brewster, Montréal; lots Nos. 687, 688 et 689 de la dite ferme, Montréal et lot No. 697 de la dite ferme, sur la rue St. Charles, Montréal, pour le paiement de £1,800, avec intérêt, à l'égard desquels il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

BB. 28,590. G. H. R.

(S. 1,302.)

Un contrat de mariage (daté le 14 janvier 1857, enregistré le 27 septembre 1860, et passé devant Mtre. W. Ross et son confrère, notaires publics, à Montréal,) entre F. F. Mullins et Julia Maria Ann Maxwell, stipulant renonciation à la communauté de biens et au douaire, en remplacement duquel il lui donne la somme de £4,000; il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

BC. 29,000. G. H. R.

(S. 1,309.)

Un jugement de la cour supérieure (rendu le 23 novembre 1860, et enregistré le 28 du même mois) obtenu par Angus C. Macdonnell vs. F. F. Mullins, pour le paiement de \$5,642.60, avec intérêt et frais; il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée.

BC. 29,260. G. H. R.

(S. 1,305.)

Un acte (en date du 19 octobre 1860, et enregistré le 8 janvier 1861) nommant Charles J. Houghton, curateur à F. F. Mullins, absent, et par lequel J. H. Springle s'est porté caution du dit C. J. Houghton; il n'y a pas eu de décharge d'enregistrée;

Secondement. Contre Henri Maurice Perrault, de la cité de Montréal, écr., auteur du dit F. F. Mullins, comme suit: —

B, 21,359. G. H. R.

(S. 1,148.)

Un acte de vente (en date du 8 octobre 1856, enregistré le 20 du même mois, et passé devant Mtre. E. Lafleur et son confrère, notaires publics, à Montréal), des seigneurs de Montréal à H. M. Perrault, des lots 712, 713, 725, 729, 730 et 731, de la ferme St. Gabriel, sur la rue du centre, Montréal, hypothéqués pour la balance de £291, avec intérêt; pas de décharge d'enregistrée.

Troisièmement. — Contre John Sandham un autre auteur, comme suit:

B, 11,711. G. H. R.

(S. 1,282.)

Un acte de vente (en date du 18 mai 1853, enregistré le 31 du même mois, et passé devant Mtre. J. Smith et son collègue, notaires publics, à Montréal,) de David Mann à John Sandham, d'un lot de terre sur la rue Nazareth, Montréal, hypothéqué pour le paiement d'une certaine rente foncière annuelle et pour une balance de £22 10s. et l'intérêt, payable à Eliza McKee, laquelle somme de £22 10s., avec l'intérêt, a été payée comme il appert par l'acte enregistré le 11 mars 1854, sous le No. 13,042, G. H. R.

Quatrièmement, — Contre David Mann, un autre auteur :

Cinquièmement, — Contre John McKee et Robert McKee, *es qual.*, autres auteurs, comme suit : —

B, 3,939.

(S. 1,277.)

Un jugement (rendu le 16 avril 1834, et enregistré le 29 octobre 1844,) obtenu par R. Craik contre John McKee, pour la somme de £16 14s. 11½d., avec intérêt du 29 mars 1834, et frais ; pas de décharge d'enregistrement.

B, 5,649.

(S. 1,279.)

Un acte de vente (en date du 16 avril 1832, enregistré le 4 décembre 1844, et passé devant Mtre. G. D. Arnoldi et son confrère, notaires publics, à Montréal,) de Peter et William Freeland à John McKee, d'un emplacement sur la rue Nazareth, faubourg Ste. Anne, Montréal, hypothéqué en faveur des dits vendeurs pour la balance de £10, et en faveur des héritiers de feu Thomas McCord pour une rente foncière de £3 courant ; pas de décharge d'enregistrement.

B, 6,939.

(S. 1,280.)

Un acte (en date du 1er octobre 1844 et enregistré le 10 janvier 1849), nommant R. McKee tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de feu John McKee avec feue Eliza Burnett ; pas de décharge d'enregistrement.

A tous ceux que cela peut concerner, je certifie de la vérité de ce qui précède. Donné sous mon seing à Montréal, ce 30 décembre 1861.

(Signé),

G. H. RYLAND,  
Régistrateur.

Nous certifions par les présentes que ce qui précède est une vraie copie du certificat du régistrateur pour le district de Montréal, fourni par lui, au shérif du dit district et remis et déposé par le dit shérif dans notre greffe avec une exécution dans une cause portant le No. 170, dans laquelle Damase Masson est demandeur et F. F. Mullins, défendeur, le 30 janvier 1862.

(Signé),

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,  
P. C. S.

Bureau du protonotaire,  
Montréal, 9 avril 1862.

## I.

Province du Canada, }  
 District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, mercredi, le dix-neuvième jour de février, mil huit cent soixante-deux.

PRÉSENT :

L'honorable juge-suppléant MONK.

Damase Masson, *et al.*,  
*Demandeurs,*

*vs.*

Francis F. Mullins,  
*Défendeur,*

*et*

Les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal,  
*Opposants.*

La cour, sur motion des dits opposants, les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, par leurs avocats, MM. Dorion, Dorion et Senécal, attendu qu'il appert par le rapport du shérif au dos du bref de *venditioni exponas de terris*, émané en cette cause, que le dit shérif a payé à George H. Ryland, écuyer, régistrateur du comté de Montréal, la somme de cent trente livres quatorze chelins courant, pour le coût du certificat du dit régistrateur fourni sur la demande du dit shérif, conformément à la loi, afin de constater les hypothèques qui pouvaient exister sur les immeubles vendus en vertu du dit bref de *venditioni exponas*, lequel certificat est annexé au dit bref; que la dite somme de cent trente livres quatorze chelins courant, excède de beaucoup le montant auquel le dit régistrateur avait droit pour ses honoraires sur le dit certificat, lesquels honoraires ne doivent pas s'élever à plus de dix piastres courant, ordonne et enjoint au dit shérif et au dit George H. Ryland, de comparaître devant cette cour, pour voir dire et déclarer qu'ils seront tenus de produire un compte détaillé des charges faites par le dit George H. Ryland, et payées par le dit shérif, et que sur la production qui sera faite du dit compte, il soit adjugé que le dit George H. Ryland n'avait droit de recevoir pour le dit certificat et que le dit shérif ne devait lui payer que la somme de dix piastres, et qu'il soit enjoint au dit shérif de rapporter devant cette cour la somme de cent vingt-huit livres quatre chelins courant par lui illégalement et injustement chargée et retenue en sus de ce qu'il avait légalement le droit de charger et recevoir pour son dit certificat, et ce sous tel délai qu'il plaira à cette cour de fixer, pour la dite somme être ensuite distribuée entre les créanciers du dit défendeur suivant leurs droits et hypothèques, et qu'au paiement de la dite somme de cent vingt-huit livres quatre chelins courant, le dit shérif soit contraint par toutes voies que de droit, et nommément par corps, le tout avec dépens des présentes: A moins que cause au contraire ne soit montrée, samedi, le vingt-deuxième jour de février courant, à dix-heures et demie de l'avant-midi, cour tenante.

De par la cour.

(Signé,)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,  
 P. C. S.

Vraie copie.

(Signé,)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,  
 P. C. S.

Je, Louis Moysse Sylvestre, résidant dans la cité de Montréal, un des huissiers jurés de la cour supérieure pour le Bas-Canada, dans et pour le district de Montréal, certifie sous mon serment d'office que le vingtième jour de février mil huit cent soixante-deux, entre trois et quatre heures de l'après-midi, j'ai signé la présente règle de cour d'autre part à



George H. Ryland, régistrateur et à John Boston, écuyer, shérif, en leur laissant à chacun d'eux une vraie copie dûment certifiée d'icelle à leurs bureaux respectifs, dans la cité de Montréal, en leur parlant à eux-mêmes en personne. Et je certifie, de plus, que la distance depuis le palais de justice, dans la cité de Montréal au lieu des significations susdites est de moins d'un mille.

(Signé),

L. M. SYLVESTRE,  
H. C. S.

Montréal, 20 février 1862.

Emoluments 5s.

(Vraie copie.)

Monk, Coffin et Papineau,  
P. C. S.

J.

District de Montréal,  
Cour supérieure. }Damase Masson, *et al.*,  
*Demandeurs*,

vs.

Francis F. Mullins,  
*Défendeur*,

et

John Boston, *et al.*,  
*Mis en cause*.

Le dit John Boston, un des mis en cause pour réponse à la règle prise contre lui par les demandeurs, dit que telle règle ne peut être déclarée absolue contre lui, mais au contraire qu'elle doit être rejetée pour entre autres raisons, les suivantes :

1<sup>o</sup> Parce que l'objet de cette règle est de mettre en question des faits énoncés et compris dans le rapport du shérif au bref d'exécution, tandis qu'en loi ce rapport du shérif ne peut être attaqué que par une inscription de faux.

2<sup>o</sup> Parce que par la loi le dit shérif était tenu et obligé de se procurer et de produire devant cette cour le certificat du régistrateur relativement aux diverses entrées faites au bureau d'enregistrement contre les immeubles saisis et vendus en cette cause, et qu'à cette fin, il était bien fondé à disposer de partie des deniers produits par la vente des dits immeubles et qu'il n'a pu se procurer tel certificat que sur paiement préalable de la somme de deniers qu'il mentionne dans son rapport comme ayant été payée par lui à cette fin.

3<sup>o</sup> Parce que d'après la teneur et le contenu du certificat du dit régistrateur, lui, dit shérif, a été justifiable de payer au dit régistrateur la somme de deniers qu'il lui a payée pour obtenir tel certificat.

4<sup>o</sup> Parce que le dit shérif ne peut être recherché ni inquiété au regard des dits argents qu'il a payés au dit régistrateur, et que ce dernier seul peut être recherché et inquiété s'il a reçu des honoraires trop élevés.

5<sup>o</sup> Parce que l'état et le certificat produits par le dit shérif sont suffisamment détaillés et que les demandeurs sont mal fondés à se pourvoir dans le rapport et que dans tous les cas le dit shérif ne pouvait et ne peut être tenu de produire un certificat différent.

Le tout avec dépens.

(Signé),

LEBLANC ET CASSIDY,  
Avocats du dit Boston.

Montréal, 25 février 1863.

(Vraie copie.)

(Signé),

Monk Coffin et Papineau,  
P. C. S.

K.

COUR SUPÉRIEURE, 1862.

Damase Masson *et al.*,  
Demandeurs,

vs.

Francis F. Mullins,  
Défendeur,

et

Les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal,  
Opposants,

et

Le shérif de Montréal,

et

George H. Ryland,  
Régistrateur du comté de Montréal,  
*Mis en cause.*

Le dit George H. Ryland, écuier, régistrateur du comté de Montréal, faisant pour les fins des présentes, élection de domicile au bureau des soussignés, ses avocats, situé dans la petite rue St. Jacques, Montréal, se réservant le droit de faire objection à la règle à lui signifiée, soumet respectueusement à la cour qu'il ne peut être mis en cause, et que la dite règle doit être rejetée pour, entr'autres, les raisons suivantes :

Parce que lui, le dit G. H. Ryland, n'est pas partie dans la cause.

Parce que le dit G. H. Ryland, en qualité de régistrateur du comté de Montréal, n'est pas un officier de cette honorable cour, ni partie à la cause, et n'a jamais fait de contrat ou quasi-contrat avec les opposants, et que le dit G. H. Ryland ne peut être mis en cause par une règle de cour, mais uniquement par un bref de sommation.

Que le shérif ayant demandé un certificat au dit Ryland, l'a payé pour ses services ; et que c'est uniquement contre le shérif que les opposants peuvent exercer leur recours, s'il est vrai qu'il a payé ce qu'il n'avait pas autorité de payer ; mais quant au dit Ryland, il soumet que ni par les opposants ni par aucun autre, il ne peut être mis en cause pour les causes énoncées dans la règle ; que si plainte est portée contre lui il doit être poursuivie d'une manière régulière, c'est-à-dire par sommation ; il prétend qu'il doit être poursuivi de manière à lui garantir la faculté de se défendre, même en en appelant à Sa Majesté en son conseil privé.

Parce que le droit du dit Ryland d'exiger les honoraires que lui a payés le shérif, ne peut être décidé sur une semblable règle et dans une cause à laquelle il n'est pas partie, volontairement ou régulièrement.

Parce que par la présente règle l'on demande la répétition d'un honoraire payé depuis longtemps, à lui, Ryland, en sa qualité de régistrateur, et que telle répétition est irrégulière, et ne peut être exigée de lui qu'à la suite d'une sommation, comme dans les poursuites ordinaires.

Parce que la dite règle ne devait pas légalement être émise contre le dit G. H. Ryland, et ne peut être maintenue.

Pourquoi, le dit G. H. Ryland conclut à ce que la dite règle émise contre lui soit rejetée avec dépens contre les dits opposants, les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, en faveur des soussignés.

(Signé,)

MACKAY ET AUSTIN,  
Avocats de G. H. Ryland.

Vraie copie.

(Signé,)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,

P. C. S.]

Montréal, 24 février 1862.

## L.

Province du  
Canada,  
District de Montréal. }

Dans la cour supérieure pour le Bas-Canada, jeudi, le ving-septième jour de février, mil huit cent soixante-deux.

PRÉSENT :

L'honorable juge-suppléant Monk.

Damase Masson, *et al.*,  
*Demandeurs,*

*vs.*

Francis F. Mullins,  
*Défendeur,*

et

Les ecclésiastiques du séminaire de Montréal,  
*Opposants,*

et

John Boston,  
George H. Ryland,  
*Mis en cause.*

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats sur la règle obtenue le dix-neuf février courant, par les dits opposants, les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, contre les dits mis en cause, John Boston et George H. Ryland, examiné la procédure et avoir délibéré, a rejeté et rejette la dite règle sans frais.

(Vraie copie.)

(Signé), MONK, COFFIN ET PAPINEAU.  
P. C. S.

## M.

REGISTRES depuis la nomination de G. H. Ryland, écr.

	Registro.	No. du Vol.	Date de la première entrée.	Nos. officiels donnés aux actes.	Date de la dernière entrée.
Tous signés à la marge. Signés jusqu'à 1,309.	A	1	Juillet — 1845	1 à 888	Décembre — 1847
	"	2	Déc. 13, 1847	889 à 1398	Février 20, 1862
	B	1	Juillet 1845	1 à 433	Septembre 13, 1845
	"	2	Sept. 13, 1845	434 à 855	Novembre 3, 1845
	"	3	Nov. 3, 1845	855 à 1133	Décembre 26, 1845
	"	4	Déc. 26, 1845	1134 à 1586	Février 3, 1846
	"	5	Fév. 3, 1846	1586 à 1923	Mars 24, 1846
	"	6	Mars 24, 1846	1923 à 2312	Juin 10, 1846
	"	7	Juin 10, 1846	2313 à 2912	Juillet 17, 1846
	"	8	Juillet 18, 1846	2913 à 3225	Septembre 22, 1846
	"	9	Sept. 22, 1846	3226 à 3574	Décembre 2, 1846
	"	10	Déc. 2, 1846	3574 à 3964	Janvier 23, 1847
	"	11	Jan. 23, 1847	3965 à 4373	Avril 1, 1847
	"	12	Avril 1, 1847	4294 à 4576	Mai 31, 1847
	"	13	Mai 31, 1847	4577 à 4856	Août 19, 1847
	"	14	Août 19, 1847	4857 à 5163	Octobre 23, 1847
	"	15	Oct. 23, 1847	5164 à 5418	Décembre 20, 1847
	"	16	Déc. 20, 1847	5419 à 5719	Mars 10, 1848
	"	17	Mars 11, 1848	5720 à 6016	Mai 20, 1848
"	18	Mai 23, 1848	6017 à 6315	Juillet 25, 1848	
"	19	Juillet 25, 1848	6316 à 6644	Octobre 27, 1848	

Ces volumes sont bien tenus, et toutes les entrées y sont signées à la marge.

## Registres depuis la nomination de G. H. Ryland, éc.

	Registre.	No. du Vol.	Date de la première entrée.	Nos. officiels donnés aux actes.	Date de la dernière entrée.	
Signés jusqu'à 7,006.	"	20	Oct. 27, 1848	6645 à 7018	Janvier 30, 1849	
	"	21	Jan. 30, 1849	7019 à 9099	Novembre 16, 1850	
	"	22	Fév. 3, 1849	7058 à 7639	Août 13, 1849	
	"	23	Août 15, 1849	7644 à 8405	Avril 8, 1850	
	"	24	Avril 8, 1850	8407 à 9002	Novembre 3, 1850	
	"	25	Nov. 14, 1850	9003 à 9758	Septembre 4, 1851	
	"	26	Nov. 16, 1850	9010 à 11381	Mars 8, 1853	
	"	27	Sept. 5, 1851	9761 à 10631	Juillet 10, 1852	
	"	28	Juillet 12, 1852	10633 à 11141	Janvier 21, 1853	
	"	29	Jan. 22, 1853	11147 à 11888	Juillet 19, 1853	
	Tous signés, à l'exception du No. 11,168, dans le vol. 29.	"	30	Mars 9, 1853	11832 à 17862	Novembre 28, 1854
		"	31	Mars 16, 1853	11324 à 12192	Septembre 17, 1853
		"	32	Juillet 19, 1853	11889 à 12434	Novembre 25, 1853
		"	33	Nov. 25, 1853	12435 à 12901	Février 7, 1854
		"	34	Fév. 8, 1854	12903 à 17244	Juin 9, 1854
		"	35	Juin 9, 1854	17245 à 17794	Novembre 10, 1854
		"	36	Nov. 10, 1854	17795 à 18660	Mai 10, 1855
		"	37	Nov. 28, 1854	17863 à 21225	Septembre 20, 1856
		"	38	Mai 10, 1855	18661 à 19922	Novembre 10, 1855
		"	39	Nov. 13, 1855	19925 à 20736	Mai 8, 1856
		"	40	Mai 8, 1856	20738 à 21371	Octobre 21, 1856
		"	41	Sept. 20, 1856	21226 à 23356	Janvier 2, 1858
		"	42	Oct. 21, 1856	21372 à 22008	Mars 17, 1857
		"	43	Mars 18, 1857	22010 à 22671	Août 8, 1857
		"	44	Août 19, 1857	22672 à 23269	Décembre 9, 1857
		"	45	Jan. 5, 1858	23359 à 25098	Décembre 9, 1858
		"	46	Déc. 9, 1857	23270 à 23967	Mai 7, 1858
		"	47	Mai 8, 1858	23978 à 24627	Octobre 1, 1858
		"	48	Oct. 1, 1858	24628 à 25364	Février 29, 1859
"		49	Déc. 30, 1858	25102 à 26790	Décembre 9, 1859	
La signature du régistrateur ou de son député ne se trouve dans aucun de ces volumes.		"	50	Fév. 26, 1859	25635 à 25919	Juin 20, 1859
		"	51	Juin 23, 1859	25926 à 26705	Novembre 16, 1859
		"	52	Nov. 16, 1859	26706 à 27499	Mars 29, 1860
		"	53	Déc. 1, 1859	26795 à 28609	Octobre 1, 1860
		"	54	Mars 27, 1860	27501 à 28292	Août 7, 1860
		"	55	Août 7, 1860	28293 à 28922	Novembre 16, 1860
		"	56	Oct. 2, 1860	28611 à 29826	Avril 18, 1861
		"	57	Oct. 16, 1860	28923 à 29621	Mars 20, 1861
		"	58	Mars 21, 1861	29626 à 30279	Juillet 1, 1861
	"	59	Avril 19, 1861	29829 à 31543	Octobre 18, 1861	
	"	60	Juillet 15, 1861	30284 à 31650	Novembre 5, 1861	
	"	61	Nov. 5, 1861	31647 à 31827	Décembre 5, 1861	
	"	62	Oct. 18, 1861	31549 à 31794	Novembre 29, 1861	
	Tous signés.	B A	1	Déc. 29, 1848	6907 à 10816	Septembre 28, 1852
Signés jusqu'à 20,030.	"	2	Nov. 15, 1852	10956 à 24787	Novembre 3, 1858	
Pas signés.	"	3	Août 15, 1859	22662 à 32404	Mars 18, 1862	
Tous signés.	B B	1	Jan. 9, 1849	6932 à 8927	Octobre 5, 1850	
"	"	2	Oct. 15, 1850	8936 à 11680	Mai 18, 1853	
"	"	3	Mai 21, 1853	11692 à 20039	Décembre 5, 1855	
"	"	4	Déc. 11, 1855	20086 à 23980	Mai 8, 1858	
Pas signés.	"	5	Mai 19, 1858	24041 à 28338	Août 13, 1860	
"	"	6	Août 21, 1860	28385 à 32417	Mars 19, 1862	
Signés jusqu'au 9,234 et la dernière entrée.	B C	1	Déc. 27, 1848	6904 à 10954	Novembre 13, 1852	
Signés jusqu'à 20,041	"	2	Nov. 15, 1852	10956 à 24787	Décembre 3, 1858	
Pas signés.	"	3	Nov. 3, 1858	24788 à 32426	Mars 20, 1862	
"	D	1				
"	"	2				
"	"	3	Date du registre, mai 23, 1859.	13361 à 17160	C. de f. Montr'let et Byt'n	
Tous signés.	"	4				
"	"	5				
"	"	6	Juin 27, 1855	18882 à 19361	Ch. de f. St. L. et Ch.	
"	"	7	Août 15, 1861	30472	do do	
Signés jusqu'à 1064.	D de C	1	Juillet 16, 1849	1 à 1557	Mars 11, 1862.	

N.

## TARIF D'HONORAIRES.

## CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

QUÉBEC, 7 mars 1862.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL.

**A**TTENDU que dans et par le chapitre trente-sept des statuts refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses statué " Qu'il sera alloué à tout régistreur, à moins et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil, en vertu de la section immédiatement suivante, pour déposer, entrer et enregistrer chaque sommaire, cinquante centins, si les mots y contenus n'excèdent pas quatre cents mots, mais si le sommaire excède quatre cents mots, alors il sera payé au taux de dix centins par chaque cent mots contenus dans le sommaire, en sus des premiers quatre cents mots,—et il recevra les mêmes honoraires pour le même nombre de mots contenus dans chaque titre, transport, testament et document qui sera enregistré tout au long; ainsi que dans tout certificat ou copie ou autres écritures requises du régistreur; et pour chaque recherche dans le dit bureau, si les noms des parties au titre ou à l'acte dont on entend faire la recherche sont donnés, il recevra vingt centins, et si les noms ne sont pas donnés, quarante centins," que " Le gouverneur en conseil pourra, de temps en temps, par ordre en conseil, faire des tarifs d'honoraires que recevront les régistresseurs, pour les divers services et devoirs rendus par eux, et ces honoraires seront alors substitués à ceux fixés par la section immédiatement précédente ou par toute autre disposition; et il pourra, de la même manière, de temps en temps, changer la forme de tout livre, ou index, ou autre document officiel, que devront tenir les régistresseurs, ou ordonner qu'il en soit tenu de nouveaux; et toute forme, par là prescrite, sera substituée à celle maintenant prescrite par la loi pour le même objet, ou ajoutée à celle maintenant prescrite, selon le cas: tels ordres en conseil, ou aucun de ces ordres, pourront, de temps à autre, être amendés ou abrogés, et d'autres pourront y être substitués, et tout ordre de la sorte pourra s'appliquer à tous les comtés ou divisions d'enregistrement, ou à un ou à plus seulement, tel qu'il y sera pourvu; tout ordre de ce genre sera publié dans la *Gazette du Canada*, et aura effet à dater du jour y mentionné, n'étant pas moins d'un mois du jour qu'il sera ainsi publié."

Il est en conséquence ordonné par SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CONSEIL.

Que le, depuis et après le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, le tarif suivant sera le tarif d'honoraires que recevra le régistreur de tout et chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, pour les divers services et devoirs rendus par lui, tels que mentionnés ci-après, savoir :

Pour services rendus par le régistreur en vertu des dispositions des sections septième, huitième, vingt-sixième ou trentième du trente-sixième chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada, ou de la quarante-sixième section du trente-septième chapitre des mêmes statuts, et de la formule B annexée au premier des actes susdits.

	\$	Cts.
1. Pour toutes recherches dans les livres ou documents, dans les bureaux d'enregistrement, des noms des parties qui, dans les dix années précédentes, ont été les propriétaires de l'immeuble en question, et de l'auteur immédiat de la partie qui a possédé l'immeuble au commencement de ces dix années, pour chaque tel propriétaire trouvé, <i>vingt centins</i> .....	—	20
2. Pour toutes recherches des hypothèques inscrites dans les livres du régistreur contre tout tel propriétaire, <i>vingt centins</i> par propriétaire.	—	20
Il ne sera exigé d'honoraire que pour une seule recherche à l'égard de chaque propriétaire, quelque soit le nombre de lots mentionnés dans la demande d'un certificat au régistreur, et bien qu'il soit constaté que la même personne ou la même partie soit ou ait été propriétaire de plusieurs de ces lots.		
3. Pour chaque hypothèque mentionnée dans le certificat comme enregistrée, <i>quarante centins</i> .....	—	40
4. Pour chaque renouvellement d'enregistrement d'hypothèque mentionnée dans le certificat, <i>quinze centins</i> .....	—	16

	\$	Cts.
5. Pour chaque paiement d'hypothèque, ou paiement partiel, mentionné dans le certificat, <i>quinze centins</i> .....	—	15
6. Pour le certificat suivant la formule B susdite, <i>cinquante centins</i> , sans égard au nombre de mots y contenus, ou au nombre d'immeubles mentionnés dans la demande de tel certificat au régistreur. Ce certificat devra se rapporter à tous les immeubles mentionnés dans la demande.	—	50
7. Pour chaque tel certificat, par lequel il est constaté qu'aucune hypothèque n'est enregistrée, <i>une piastre</i> .....	1	00
8. Lorsque le régistreur, ne pouvant constater par les livres et documents dans son bureau quels étaient les propriétaires de l'immeuble durant les dix années précédentes, ou quel était l'auteur de la personne qui en était propriétaire au commencement des dix années susdites, est obligé de se déplacer pour s'assurer des noms de ces propriétaires, il aura droit à ses frais de route au taux de <i>dix centins</i> par mille de route nécessairement parcouru par lui, pour aller et revenir.....	—	10
9. Si la distance depuis le bureau d'enregistrement excède quinze milles, et que le régistreur soit nécessairement absent du bureau plus d'un jour, il aura droit, en sus des frais de route ( <i>mileage</i> ), à <i>deux piastres et cinquante centins</i> , pour le second jour, mais rien ne lui sera alloué pour tout jour subséquent.....	2	50
Le régistreur n'aura droit à aucun frais de voyage comme susdit, lorsque la partie qui demande le certificat voudra, à ses propres frais, le transporter sur les lieux, ou lorsque les témoins voulus seront amenés au bureau d'enregistrement et donneront les renseignements requis par la loi.		
10. Pour rédiger tout affidavit suivant la formule C annexée au dit trente-sixième chapitre, et pour assermenter tout témoin, soit au bureau d'enregistrement ou ailleurs, <i>cinquante centins</i> .....	—	50
Pour services rendus par le régistreur, autres que ceux requis par les sections septième, huitième, vingt-sixième ou trentième du trente-sixième chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada, ou par la quarante-quatrième section du trente-septième chapitre des mêmes statuts, et de la formule B annexée au premier des actes susdits.		
Les mêmes honoraires qui sont alloués par la section cent cinq du chapitre trente-sept susdit, savoir :		
11. Pour déposer, entrer et enregistrer chaque sommaire, <i>cinquante centins</i> .	—	50
12. Pour enregistrer au long chaque titre, transport, testament ou document, <i>cinquante centins</i> .....	—	50
13. Pour chaque certificat, ou copie, ou autres écritures requises du régistreur, <i>cinquante centins</i> .....	—	50
14. Si les mots contenus dans aucun des documents mentionnés dans les trois articles précédents excèdent quatre cents, alors il sera payé au taux de <i>dix centins</i> additionnels pour chaque cent mots en sus des premiers quatre cents mots .....	—	10
15. Pour chaque recherche dans le bureau d'enregistrement, si les noms des parties au titre ou à l'acte dont on entend faire la recherche sont donnés, <i>vingt centins</i> .....	—	20
16. Pour chaque recherche dans le bureau d'enregistrement, si les noms des parties au titre ou à l'acte dont on entend faire la recherche ne sont pas donnés, <i>quarante centins</i> .....	—	40
N.B. — Ce tarif d'honoraires est fait sujet aux modifications et changements qui deviendront nécessaires, lorsque les plans et livres de renvois quant à chaque comté ou division d'enregistrement auront été complétés, et qu'une copie d'iceux aura été déposée au bureau d'enregistrement pour chaque comté ou division d'enregistrement.		

No. 61.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 mars 1863 ; demandant les rapports et la correspondance au sujet du fonctionnement de l'acte des pêcheries.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
9 avril 1863.

---

No. 62.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, demandant copie de tous les documents, papiers et correspondances au sujet de la démission de Downey K. Lighthall, écuyer, en son vivant régistrateur du comté de Beauharnois, et rapport des commissaires chargés d'examiner les comptes des officiers-rapporteurs.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
9 avril 1863.

*[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, les rapports qui précèdent ne sont pas imprimés.]*

## RÉPONSE

A une Adresse de l'honorable Conseil Législatif à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 6 du courant, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre "une copie du traité fait à *Manitouline* entre le gouvernement de cette province ou le gouvernement impérial et les sauvages outaouais, chippewais, saugeens et autres tribus indiennes des bords du lac *Huron*, ou de tout écrit certifié par Sir *Francis Bond Head* et signé par les sauvages des dites tribus, en le cours de l'année 1836, leur assurant la possession de l'île *Manitouline* pour eux, leurs héritiers et leurs successeurs, en retour de l'abandon de leurs terrains de chasse sur la terre environnant le dit lac, avec tous et chacun les noms des signataires au pied du dit traité et écrit; et aussi une copie de tout écrit ou convention ou cession prétendue faite durant les derniers six mois entre les sauvages actuellement résidant sur la dite île *Manitouline* et le gouvernement provincial, relatif à la tenure, étendue ou possession de leurs terres en la dite île, avec les noms, prénoms et signatures qui se trouvent au pied du dit écrit comme étant les signatures des parties acquiesçant et consentant aux termes et conditions du dit écrit; aussi copie de tous autres écrits, protêts, remontrances, adressés au gouvernement provincial, durant les six derniers mois, soit par les sauvages résidant en la dite île *Manitouline* ou par des personnes écrivant pour et au nom des dits sauvages, se plaignant du contenu du dit écrit ou prétendue dernière convention, de ses conditions et de son accomplissement, ou des moyens employés pour obtenir les signatures qui se trouvent dans le dit écrit fait depuis les six derniers mois."

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
*Secrétaire.*

SECRETARIAT,

Québec, 18 mars 1863.

Copie des propositions faites par Sir Francis Bond Head en août 1836, acceptées par les sauvages des îles Manitoulines et comprenant le traité qui est résulté de ces propositions.

MES ENFANTS,—Il s'est écoulé soixante et dix hivers depuis que nous nous sommes rencontrés en conseil à Niagara, auxquels temps et lieu votre puissant père le roi et les sauvages de l'Amérique du Nord ont lié leurs mains ensemble avec le *wampun* de l'amitié.

Depuis cette époque, il est survenu bien des choses pour séparer de votre puissant père un grand nombre de ses enfants rouges, et comme l'inévitable accroissement de la population blanche, ainsi que le progrès des défrichements, a naturellement eu l'effet d'appauvrir vos terrains de chasse, il est devenu nécessaire de faire de nouveaux arrangements pour vous protéger contre les empiètements des blancs.



Par tout le monde, les agriculteurs recherchent les terres incultes avec autant d'ardeur que vous, mes enfants rouges, vous faites la chasse au gibier dans vos forêts. Si vous cultiviez votre sol, on le regarderait alors comme votre propriété, tout comme vos chiens passent parmi vous pour appartenir à ceux qui les ont élevés; mais la terre inculte ressemble aux animaux sauvages; et votre puissant père, qui vous a jusqu'ici protégés, a maintenant beaucoup de difficulté à empêcher que vos terres ne deviennent la proie des blancs qui se précipitent pour les cultiver.

Dans ces circonstances, j'ai été obligé de réfléchir sur ce qu'il y a de mieux à faire pour les enfants rouges de la forêt, et je vais maintenant vous dire mes pensées.

Il paraît que ces îles où nous sommes maintenant assemblés en conseil, et toutes celles sur la côte nord du lac Huron, sont à la fois réclamées par les Anglais, les Outaouais et les Chippewais.

Il me semble qu'à cause des avantages qu'elles présentent et de la multitude d'îles de pêche qui les environnent, elles pourraient devenir un lieu de séjour très-enviable pour nombre de sauvages qui désirent se civiliser et vivre entièrement séparés des blancs, et je vous dis maintenant que votre puissant père abandonnera son droit sur ces îles, et permettra qu'elles soient réservées à cette fin.

Etes-vous donc, Outaouais et Chippewais, consentants à renoncer à vos droits respectifs sur ces îles et à en faire la propriété (sous le contrôle de votre père) de tous les sauvages auxquels il permettra d'y habiter? Si vous l'êtes, mettez vos marques sur ce papier qui contient ma proposition.

MANATOWANNING, 9 août 1836.

(Signatures) F. B. HEAD,  
 " J. B. ASSEKINACK,  
 " MOKOMUNWISK,  
 " TA-WACH-KUCH,  
 " KIMICOUN,  
 " KITCHEMOKOMON,  
 " PASA-ATA-WICH,  
 " PAIMAUSIGNI,  
 " NAINAWMUTTIKE,

(Signatures) MOSUNIKO,  
 " REWUCHANCE,  
 " SHAWWENANSWNAW,  
 " ESPANTOLE,  
 " SNAKE,  
 " PANTENCOSWAY,  
 " PAIMAUQUENWHEOM,  
 " PASSUMANQUI.

Copie du traité fait à Manitowanning le sixième jour d'octobre 1862.

Accord et convention fait et arrêté à Manitowanning, en la grande île Manitouline, dans la province du Canada, le 6e jour d'octobre A. D. 1862, entre l'honorable William McDougall, surintendant général des affaires des sauvages, et William Spragge, écuyer, surintendant-adjoint des affaires des sauvages, au nom de la couronne et du gouvernement de cette province, d'une part, et Mai-she-yuong-gai, Okemah-be-ness, J-B. Assiginock, Benjamin Assiginock, Mai-be-ness-me, She-no-tah-gun, George Ah-be-tos-o-wai, Paim-oque-waish-gung, Abence, Tai-bose-gai, Ato-wish-cosh, Nai-won-dai-ge-zbik, Wau, Kau-osay, Kees-kewan-bik, chefs et notables des Outaouais, Chippewais et autres sauvages occupant la dite île, au nom des dits sauvages, d'autre part.

Attendu que les sauvages ont remis à la couronne leur droit à la dite île, le 9 août A. D. 1836, par un traité fait entre Sir Francis Bond Head, alors gouverneur du Haut-Canada, et les chefs et notables des Outaouais et Chippewais occupant alors cette île et en réclamant la propriété, afin d'en "faire la propriété (sous le contrôle de leur puissant père) de tous les sauvages auxquels il permettrait d'y habiter;"

Et attendu qu'un petit nombre seulement de sauvages de la terre ferme, qu'on avait eu l'intention de transporter sur l'île, y sont venus résider;

Et attendu qu'on a jugé opportun (dans le but d'améliorer la condition des sauvages ainsi que d'établir et d'améliorer le pays) d'assigner aux sauvages actuellement dans l'île certaines parties déterminées d'icelle dont ils seront mis en possession par patente de la couronne, et de vendre aux colons les autres parties propres à la culture, et d'en placer les revenus, déduction faite des frais d'arpentage et d'administration, pour le bénéfice des sauvages;

Et attendu que la majorité des chefs de certaines bandes résidant dans cette partie de l'île qui est à l'est du détroit d'Heywood et du golfe Manitoulin, ont exprimé le refus d'accéder à cette proposition pour cette partie de l'île, mais y ont consenti pour toutes les

autres parties, et attendu que les chefs et les notables des bandes résidant à l'ouest des dits détroit et golfe ont consenti à accéder à la dite proposition ;

En conséquence, cet accord fait foi que, moyennant la somme de sept cents piastres payées comptant (laquelle somme sera déduite des deniers provenant de la vente des terres aux colons,) dont reçu est par le présent reconnu, et moyennant en outre les sommes qui pourront être par la suite réalisées comme intérêt du prix d'achat des terres qu'on vendra à leur bénéfice comme susdit, les parties aux présentes, de seconde part, ont cédé et abandonné et cèdent et abandonnent par ces présentes à Sa Majesté la reine, tout droit, titre, intérêt et prétention des parties de seconde part et des Outaouais, Chippewais et autres sauvages au nom desquels ils agissent dans et sur la grande île Manitouline et aussi dans et sur les îles adjacentes, regardées ou réclamées comme en dépendant ; pour Sa Majesté, ses héritiers et successeurs en avoir la propriété et possession ainsi que de toute partie d'icelle à perpétuité.

Et les parties sont par les présentes convenues de ce qui suit :

*Premièrement.* On fera un arpentage de la dite île Manitouline aussitôt que possible, sous la direction du département des Terres de la couronne.

*Secondement.* La couronne, aussitôt que possible, concèdera par acte à chaque sauvage chef de famille et résidant dans la dite île, cent acres de terre ; à chaque individu au-dessus de vingt et un ans résidant dans la dite île, cinquante acres de terre ; à chaque famille d'enfants orphelins au-dessous de vingt-un ans, comprenant deux individus ou plus, cent acres de terre, et à chaque enfant orphelin au-dessous de vingt-un ans, cinquante acres de terre ; qui seront choisis et désignés d'après les règles et les conditions qui suivent :

Tout sauvage ayant droit à une terre par la convention, pourra se choisir lui-même sa terre dans la grande île Manitouline. Pourvu, premièrement, que les lots choisis soient contigus ou attenants les uns aux autres, de manière que les établissements sauvages sur l'île soient aussi concentrés que possible ; secondement, que si deux sauvages ou plus réclament le même lot de terre, l'affaire soit renvoyée au surintendant résident, qui examinera le cas et décidera entre eux ; troisièmement, que le choix pour les enfants orphelins puisse être fait par les amis, sauf assentiment du surintendant résident ; quatrièmement, que, si un lot ou des lots choisis comme susdit sont contigus à une baie ou hâvre ou à quelque cours d'eau sur lequel se trouve un lieu propre pour un moulin, et si le gouvernement est d'opinion que ce lot ou ces lots doivent être réservés pour l'usage public ou pour des lots de village ou de parc, ou que cet emplacement de moulin doit être vendu pour y construire un moulin, et qu'il signifie son opinion par l'intermédiaire de son agent, en ce cas le sauvage qui a choisi ou qui désire choisir ce lot, fasse son choix ailleurs ; mais que s'il y a fait quelques améliorations, il en reçoive une compensation raisonnable ; cinquièmement, que les choix se fassent sous une année après que l'arpentage sera terminé, et à cet effet, des plans de l'arpentage seront déposés entre les mains du surintendant résident dès qu'ils auront été approuvés par le département des Terres de la couronne, et ils seront ouverts à l'examen de tous les sauvages en droit de faire les dits choix.

*Troisièmement.* L'intérêt qui proviendra du placement des deniers retirés de la vente des terres comme susdit, sera payable annuellement et se répartira entre les sauvages qui résident actuellement à l'ouest des dits détroit et golfe, et leurs descendants, par tête ; mais chaque chef légalement nommé aura droit à deux parts.

*Quatrièmement.* Aussitôt qu'il y aura cent mille acres des dites terres de vendus, une partie du salaire du surintendant résident et des dépenses de son bureau, suivant ce que le gouvernement jugera convenable, sera affectée sur le dit fonds.

*Cinquièmement.* Les actes ou patentes des terres à choisir comme susdit, contiendront, pour la protection des concessionnaires, les conditions que le gouverneur en conseil pourra juger nécessaires, conformément à la loi.

*Sixièmement.* Les sauvages pourront user et jouir, en ce qui concerne la pêche dans les lacs, baies, criques et eaux situés dans l'intérieur ou dans le voisinage des dites îles, de tous les droits et privilèges dont peuvent user et jouir les blancs qui y sont établis.

*Septièmement.* La partie de l'île située à l'est de détroit Heywood et du golfe Manitoulin, et les sauvages qui y résident actuellement, sont exceptés de cette convention pour ce qui est de l'arpentage, de la vente des lots, des concessions aux sauvages et des paiements de deniers provenant de ventes faites dans d'autres parties de l'île. Les dits sauvages resteront toutefois comme auparavant sous la protection du gouvernement, et la dite

partie ou division est de l'île continuera d'être à la disposition des sauvages ayant droit de résider sur l'île, sauf approbation du gouvernement en cas de contestation.

*Huitièmement.* Lorsqu'une majorité des chefs et des notables, dans un conseil des sauvages résidant à l'est des dits détroit et golfe, convoqué et tenu pour cet objet, se déclarera prête à accepter le présent accord en son entier, les sauvages de cet endroit auront droit aux mêmes privilèges à tous égards, à compter de la date de l'approbation du gouvernement, que ceux qui résident dans les autres parties de l'île.

*Neuvièmement.* Cet accord liera et obligera les parties contractantes aussitôt qu'il aura été approuvé par le gouverneur en conseil.

En foi de quoi le dit surintendant général des affaires des sauvages et le surintendant-adjoint, et les chefs et notables soussignés des Outaouais, Chippewais et autres sauvages, ont apposé aux présentes leurs seings et sceaux, à Manitowanning, le sixième jour d'octobre, en l'année en premier lieu mentionnée.

(Signatures,) WILLIAM McDUGALL,  
" WILLIAM SPRAGGE,

(Signatures) J. B. ASSIGNOCK,	[L.S.]	"	TAIBOSEGAI,	[L.S.]
" MAISHEGAONG-JAI,	[L.S.]	"	ATOWISHCOSH,	[L.S.]
" P. KEMCH-BENESS,	[L.S.]	"	MAIWOTAI-KEGHIST,	[L.S.]
" BENJ. ASSIGINACK,	[L.S.]	"	WET-COW-SAI,	[L.S.]
" DAI-BE-NESSIE-ME,	[L.S.]	"	KUSH-KEWAH-BIC,	[L.S.]
" SHEWATA-GUN,	[L.S.]	"	BAI-BOM-SAI,	[L.S.]
" GEO. OBETASSOWN,	[L.S.]	"	KEGHIGODONNESS,	[L.S.]
" PAIMOQUONAISH-KING,	[L.S.]	"	PAHTAHDOGWISHING,	[L.S.]
" ABENEË,	[L.S.]	"	TEH-KUMMOH.	[L.S.]

Exécuté (les présentes ayant été préalablement lues, traduites et expliquées) en présence de

(Signatures,) GEORGE IRNSIDE, S. A. S.	(Signatures,) JOHN H. McDUGALL,
" S. PHILLIPS DAY,	" F. ASSICKINACK,
" WILLIAM GIBBARD,	" Peter JACOBS, Ch. Mis. Angl.
" DAVID S. LAYTON,	" MCGREGOR IRNSIDE.
" JOSEPH WILSON,	

Le soussigné est l'un des chefs de la bande des Wequaiwekongs, et appose sa signature en témoignage de son approbation générale et de son assentiment privé, des conditions de l'accord ci-dessus.

PAIM-SAA-TUNG.

(Copie)

ARCHEVÊCHÉ, 6 novembre 1863.

CHER MONSIEUR,—Je crois convenable de faire connaître l'opinion du Père Chôné au sujet des propositions faites aux sauvages de l'île Manitouline par vous et M. McDougall ; comme il a résidé pendant longtemps parmi ces pauvres sauvages, auxquels il est entièrement dévoué, son opinion doit avoir quelque poids ; je crois sincèrement que sa longue expérience le rend le meilleur juge de ce qui est avantageux ou nuisible à ses infortunés sauvages. C'est pourquoi je crois qu'il ne serait pas sage de la part du gouvernement d'exécuter le projet qu'il a d'aliéner leurs terres. Comme vous êtes à la tête des affaires des sauvages, je suis sûr que vous n'encouragerez pas un plan qui aurait pour effet de ruiner le pauvre peuple que vous avez reçu la mission de protéger.

Vous trouverez dans le document ci-joint les raisons de l'opposition du Père Chôné au plan ci-haut mentionné.

Veillez me croire,  
Chez monsieur,  
Votre tout dévoué,

(Signature,) C.-F. CAZEAU, Ptre.

(Copie)

ILE MANITOULINE, WIKWEMIKONG, le 14 octobre 1862.

Monsieur et Révérendissime Vicaire-Général,

*Pax Tibi,*

Je ne puis m'empêcher de penser, à la lecture de la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer, que M. Spragge a surpris votre bonne foi pour en abuser. C'est d'ailleurs un homme très-poli qui peut avoir des convictions en homme du monde, en homme attaché au gouvernement, mais convictions qui ne sont certainement pas fondées et que je ne puis partager.

Ces messieurs Spragge et McDougall sont venus pour régler définitivement les affaires de nos sauvages. Mais qu'ont à voir les hommes du gouvernement dans les affaires telles que celles pour lesquelles ils sont venus ?

Qu'ont-ils à régler dans ces affaires de leurs alliés et de gens propriétaires qui vivent tranquillement sur leurs propriétés ? Alliés et propriétaires, ces messieurs l'ont reconnu et exprimé dans leurs discours. Qu'ont-ils réglé ? Ils ont pris au sauvage sa terre, lui donnant par chef de famille 100 arpents, et à chaque garçon au-dessus de 10 ans, 50. Ils l'ont expulsé de ses villages, l'obligeant à choisir ailleurs, c'est-à-dire à prendre où le gouvernement voudra, de nouvelles terres, bonnes ou mauvaises, car dans l'île il y en a plus de mauvaises que de bonnes ; et pour cela il aura la rente de l'argent provenant de la vente de ses terres, après que les arpenteurs auront été payés. C'est un avantage, disent-ils, pour le sauvage qui ne tire point de fruit de sa terre. S'ils retirent chaque année 25s. par tête, ce sera beaucoup.

Comment ont-ils gagné les sauvages ? La séance a eu lieu le samedi. La première réponse au discours de l'hon. McDougall fut un refus unanime. Quelques chefs restèrent avec plusieurs autres sauvages pour le dimanche. Ce jour-là on les travailla, faisant valoir les menaces et les promesses que l'honorable orateur avait exprimées dans son discours. Le lundi on avait obtenu l'assentiment de la minorité, et la chose fut regardée comme bâclée. Tout le traité !!! s'est fait avec l'assentiment d'un certain nombre de chefs ou prétendus chefs. L'immense majorité des sauvages y est opposée. Cela est-il croyable ? C'est le fait. L'honorable McDougall, déconcerté par la première réponse des sauvages, leur dit : Puisque je ne puis pas traiter avec la majorité, je m'adresserai à quelques-uns seulement. Ce qui lui valut une réponse un peu humiliante pour un homme du gouvernement de la part d'un sauvage.

Et les signataires du traité ? Quand ils ont vu le résultat des promesses, le mardi sur place, et qu'on les obligeait de quitter leurs villages, ils ont pleuré et se sont tenus renfermés. Le pauvre sauvage ! il est donc voué à la destruction. Cependant je me hâte de le dire : les habitants de la partie qui fait presque l'île ont refusé leur adhésion. Ainsi on leur a laissé cette partie. Ils n'ont pas voulu souiller leur main en la tendant à un honteux et insignifiant dédommagement (\$2.00 pour les chefs, \$1.00 pour les autres.)

Ceux qui ont reçu l'argent ne peuvent pas habiter cette partie. Ce sera un monument de l'iniquité du traité.

Je crains de vous ennuyer. Je coupe court. C'en est assez pour juger la chose.

Avec un profond respect,  
Monsieur et Révérendissime Grand Vicaire,  
Votre très-humble serviteur en J.-C.,

(Signé,)

F.-V. CHONÉ.

(Copie)

WIKWEMIKONG, 15 novembre 1862.

## PROTESTATION

Des Indiens de Wikwemikong, péninsule de l'île Manitouline, contre ce qui s'est passé à Manitowanning les 4, 5, 6 et 7 octobre dernier.

MISSION DE L'HONORABLE MCDUGALL.

A Son Excellence Monseigneur le Gouverneur-Général.

Toi, qui es grand chef, qui es aussi en haute dignité, toi qui tiens la place du Grand Esprit ici sur la terre pour exercer ton pouvoir sur tous les hommes dans les limites de ta terre appelée Canada, voilà la pensée du Grand Être sur toi aussi; comme il est lui-même d'un bon cœur, comme son cœur est beau, comme son cœur est pur, sa pensée sur toi est que tu sois aussi d'un cœur compatissant et généreux pour garder avec soin ceux qui sont sous ta charge et ton autorité, c'est-à-dire que tu portes avec soin un regard vigilant partout sur cette terre que tu gouvernes en première ligne, afin que personne ne fasse de règlement trop gauche et que personne aussi ne souffre trop de dommage, sans sujet, de l'application de tes lois.

Toi donc, Grand Chef, dont la carrière est une souveraine droiture, nous t'adressons la parole, nous plaçons devant toi notre présente lettre, afin que tu connaisses bien et que tu considères avec attention ce qui s'est passé ici à Manitowanning, savoir tout ce qu'il y a de icieux dans la confection de ce contrat de vente. Aucun homme droit ne pourrait dire: voilà un vrai contrat, pour peu qu'il connût exactement ce qui s'est passé; et voilà pourquoi nous le portons à ta connaissance, afin que toi-même tu le considères bien. Pour nous, nous avons bien vu la marche de toutes les choses qui ont eu lieu, et on ne peut pas dire: voilà un vrai traité. Au contraire tout ce qu'on en peut dire, c'est ceci: c'est une vraie supercherie, toute cette affaire, comme nous l'avons vue, comme nous l'avons connue.

Si on avait voulu faire quelque chose de régulier, on n'eût pas dû recevoir la parole de ceux qui ont dit: Je cède (la terre); car personne ne peut lui seul, fût-il chef, faire cession d'une chose que nous possédons tous ensemble. Si nous avions tous consenti, c'est alors seulement qu'eût pu être conclu un vrai traité; mais tous n'ont pas consenti; ceux-là seulement qui ont donné leur parole, ont consenti comme particuliers; ils n'ont pas du tout demandé l'avis de leurs tribus respectives.

D'ailleurs encore, si on eût voulu agir avec justice, on n'eût pas admis le consentement de quelques-uns. Ils ne possèdent rien ici qu'ils puissent vendre. Leur réserve à eux est sur la terre ferme. C'est là aussi qu'est leur tribu, pas ici: voilà une grande gaucherie, voilà un mauvais procédé, qu'on demande à quelqu'un de donner une chose qui ne lui appartient pas et qu'on accepte sa parole. Est-ce donc leur bien, ce qu'on leur demande? et ont-ils quelque intérêt à le garder? Aussi ont-ils été tout de suite prêts à céder, parce qu'ils ont un refuge sur leur réserve qui est sur la terre ferme; aussi ont-ils fait dommage aux propriétaires, en leur faisant perdre leur propriété.

Si nous venons seulement maintenant te faire notre rapport, c'est que nous avons été occupés à serrer nos récoltes.

## RELATION

De la séance tenue à Manitowanning, 4 octobre, et de ce qu'y a dit le chef, (Honorable McDougall). Il attendait que les sauvages allassent lui donner la main quand il fut assis à la place de la parole. Ils n'y sont pas allés; ils lui ont dit: Toi qui viens ici nous adresser la parole, c'est à toi de venir le premier nous donner la main. Voilà donc qu'il se leva et vint donner la main à nos chefs; et, après avoir donné la main, il parla. Or voici ce qu'il dit:

« Mes camarades, mes amis indiens, le moment est arrivé de vous faire connaître pourquoi je suis venu ici dans votre île. C'est moi que le Grand Chef a chargé d'avoir soin de vous. Je suis à la tête du département indien, et c'est en cette qualité que je viens vous demander votre petite île. Je n'ai chargé personne de ma commission, je viens moi-même vous apporter cette décision; j'ai réfléchi pour régler ce qui peut vous être utile; je

ne veux pas vous traiter de manière à ce que vous soyez mal. J'ai fait hâte, malgré la multiplicité de mes occupations; car je n'ai pas seulement à m'occuper de vous là d'où je viens; mais la pensée de venir vous voir bien vite l'a emporté.

" Il y a grand nombre de gens aux alentours qui portent leurs regards sur votre île, et ce n'est pas sur une seule place qu'ils portent ainsi leurs regards, c'est bien sur un grand nombre, pour venir y poser leur camp. Si vous n'acceptez pas aujourd'hui ce que je vous propose, tous vos efforts ne viendront pas à bout de repousser les cultivateurs; ni même les miens, ni ceux du Grand Chef; et voilà que vous vous trouverez mis de côté sans avantage. Si au contraire vous me donnez aujourd'hui votre terre, vous aurez à vous féliciter du profit qu'elle vous rapportera. C'est pourquoi j'ai pensé devoir venir en hâte travailler à votre bien-être. Si vous n'acceptez pas aujourd'hui la proposition que je vous apporte, peut-être d'autres viendront et vous traiteront de manière à ce que vous n'en soyez pas bien; car peut-être je ne serai pas longtemps à la première place; quelques-uns de ceux dont je parle ont des vues, sans raison, il est vrai, de vous prendre votre terre. Voici comme ils raisonnent. Le Grand Chef F.-B. Head, de nom, avait décidé que tous les indiens des environs devaient venir se fixer ici, ce qui n'a pas eu lieu. En conséquence, si on veut bien peser les choses, on dirait: Vous n'êtes pas propriétaires de l'île, car la condition posée n'a pas été remplie. Vous seuls, vous n'êtes pas en nombre suffisant pour l'occuper; c'est inutilement que vous embarrassez cette belle terre. Il y en a un grand nombre du côté d'en bas des courants qui veulent cultiver cette terre; ils veulent encore aller bien loin vers l'occident pour chercher de la terre à cultiver.

" Quant à ceux qui sont venus l'automne dernier, certainement ils sont venus par commission: quelqu'un a dû dire ici qu'ils sont venus sans commission; assurément ils ont été envoyés. Mais aussi certainement ils vous ont promis trop peu de choses: assurément on ne peut pas vivre avec si peu. Ils vous ont dit que vous n'êtes pas propriétaires de l'île. Moi aujourd'hui je ne vous dis pas cela. Assurément vous êtes, vous, propriétaires de l'île.

" Si vous m'en faites maintenant cession, je vous traiterai parfaitement bien: ce sera un moyen, une raison pour moi de veiller bien à votre garde. Je vous donnerai un titre authentique, appelée *deed*, qui vous assurera votre propriété. Vous choisirez une bonne terre, et c'est là que vous vivrez désormais. Quand l'arpentage sera fait, on vous donnera 12 mois pour faire votre choix. Vous ne prendrez pas là où il y a une rivière, ce serait un obstacle pour y construire un moulin ou une scierie; ni dans les baies qui peuvent servir de hâvres pour les vaisseaux, ce n'est pas là que vous serez; il faudra faire votre choix quelque part dans le centre de l'île. Votre choix fait, c'est alors seulement qu'on vendra, et l'argent qui reviendra de la vente, le Grand Chef n'en veut rien avoir, ce sera à vous; ce qui en restera après le paiement des arpenteurs, sera mis à la banque et l'intérêt vous en sera payé toujours.

" Si donc vous acceptez aujourd'hui les propositions que je vous fais, vous serez parfaitement heureux. Les blancs viendront ici en grand nombre, apportant avec eux toutes sortes de choses. Il y aura des fermiers, des marchands; tout sera à très-bon marché, vous ne serez plus en souffrance de rien, vous ne serez pas obligés d'aller trouver quelqu'un pour échanger vos produits, vous en recevrez un paiement juste; il n'arrivera plus, comme par le passé, que vous soyez trompés; vous serez désormais bien traités en toutes choses, vous aurez tout avec facilité; on apportera ici de tout; il y aura ici près de vous des moulins, des scieries, des forges; vous n'irez plus au loin pour faire faire vos instruments de culture; vous serez en un mot environnés de tous les soins du Grand Chef.

" Il lui est aussi très-avantageux, à lui, le Grand Chef, d'avoir cette île; car c'est d'ici surtout qu'il tirera ce qui est nécessaire pour faire un chemin de voitures à feu sur la terre ferme jusqu'en haut du courant.

" Voici ce qu'on vous donnera respectivement de terre: par famille 100 acres: un garçon au dessus de 21 ans, 50 acres; un garçon orphelin de 21 ans, 100 acres. Et le paiement que l'on donne au Grand Chef, (taxes), vous ne le donnerez pas; et vos enfants seront bien instruits.

" J'ai appris que vous êtes venus avec des armes, et moi aussi je suis venu avec les forces du Grand Chef. Quiconque voudrait user de violence contre ceux qui parleront, sera traité avec rigueur. Chacun doit être maître de parler; tous doivent dire leur pensée. J'invite à prendre la parole quiconque voudra le faire; ou bien si vous voulez réfléchir et délibérer d'abord sur les propositions que je viens de vous faire....."

Itawashkash dit : " D'abord un petit moment, je vais considérer ce que tu as dit."

Le chef anglais dit : " Ne précipitez pas trop, réfléchissez bien."

Pekoneiassong dit : " Hâtez-vous, qu'avez-vous donc encore à considérer ? Vite, faites-lui connaître notre pensée. Ne voudrions-nous donc plus tenir à cette chose que l'on vient nous demander ? Pour nous, il y a longtemps que nous nous sommes habitués à la pensée d'y tenir ferme, il ne reste donc plus rien de nouveau à considérer."

Et le chef anglais sortit un instant.

### CONSIDÉRATIONS DE TOUS LES SAUVAGES.

Et voilà que de nouveau nous avons parlé ensemble, nous tous qui tenons à notre terre, considérant les paroles que nous avons entendues. Nous n'avons pas pensé un instant à céder notre terre que l'on vient nous demander ; car nous ne possédons plus nulle part d'autre terre, c'est la seule qui nous reste.

Ensuite ce que l'on veut nous donner, à ce qu'on nous dit, il n'y a que nous, hommes faits, qui recevrons par famille 100 petites mesures (acres) ; les jeunes gens de 21 ans, on leur en promet 50, les garçons orphelins qui comptent aussi 21 ans, on leur en promet aussi à eux 100. Voilà tout ce qu'il a promis de nous donner, aux hommes faits seulement. Mais il y a en outre grand nombre d'enfants, de jeunes filles, de petits garçons, de petites filles au-dessous de 20 ans jusqu'à 1 an, et puis ceux qui naissent aujourd'hui et qui naîtront d'ici en avant.

Voilà toutes choses que nous avons considérées, et notre pensée n'a pas du tout été de faire dommage à nos enfants maintenant existants et à ceux qui viendront à naître. Si nous abandonnions notre terre, ils n'auraient absolument aucune propriété : voilà ce que nous nous sommes dit tous ensemble.

### ON DEMANDE LE CHEF ANGLAIS.

Itawashkash dit : " Mon frère, je te fais connaître notre pensée, ayant réfléchi d'abord sur la parole que tu nous as adressée. Ce n'est pas pour la première fois que nous considérons ces choses, non, nous y pensons toujours. Telle est ma pensée : je tiens à ma terre, je ne la cède pas ; ce que j'ai dit l'automme dernier quand on est venu me faire cette demande, est encore aujourd'hui ma pensée et ma parole ; toujours, moi aussi, je veux garder à mon enfant cette même terre, le peu que je possède encore. C'est ici que le Grand Être m'a donné, à moi, de vivre, et je ne veux pas l'abandonner. Pour toi, c'est là bas, à l'autre bord de la grande eau, qu'il t'a été donné de vivre. Et c'est là bas qu'est probablement tendue cette mesure que tu viens de nommer ; pas ici. Il faut t'expédier vite, car à cette heure nous sommes en grands travaux, serrant ce que nous avons fait croître. Personne de nous autant que tu nous vois ici n'étant en repos, tu nous mets en retard, tu dois te hâter maintenant d'en finir. Voilà la pensée de mes chefs ici présents et pour qui je porte la parole."

### PAROLES DU CHEF ANGLAIS.

" Eh bien ! voilà que je viens d'entendre votre pensée et tout ce que vous avez dit. C'est inutile d'ailleurs, on ne cessera pas de vous parler : le Grand Chef veut absolument avoir votre terre, on ne vous parlera plus comme on l'a fait jusqu'ici à tous ensemble ; on ira vous trouver chacun sur votre terre pour vous faire la demande à chacun en particulier. Ceux qui accepteront la proposition, on prendra leur parole et on prendra la terre dont ils sont propriétaires. Voilà bien ce qu'ont dit ceux-là là-bas, en bas du courant, ce que vous avez dit vous-mêmes : C'est ici que le Grand Être nous a donné à nous de vivre. Ils n'ont pas eu raison d'ailleurs ; malgré tout, ils ont cédé leur terre, quoiqu'ils y tinssent. Voilà aussi ce qui vous arrivera, à vous, comme il leur est arrivé. A présent là-bas les blancs remplissent ces terres."

Le chef anglais dit : " Mes frères indiens, je n'ai pas d'autorité pour lever cet obstacle, c'est le Grand Chef lui-même qui a porté cette loi par laquelle il vous est défendu de vendre votre bois ; mais cependant je pourrai la faire abroger. Ce sont ceux qui règlent les affaires qui traiteront celle-ci. Je ne puis pas vous dire d'avance qu'ils réussiront, quelle sera la pensée du Grand Chef. S'il le veut, l'obstacle sera ôté."

Ceux qui ont livré leurs terres, s'en repentent ; ils pleurent de regret.

Voici ce qui est arrivé le lendemain. On leur donna de l'argent. En voyant ce qu'on leur donnait à chacun, le chagrin les prit ; des chefs, qui ont cédé, se sont mis à pleurer de douleur. Ils reçurent une piastre chacun : ils avaient pensé qu'on leur donnerait beaucoup, et c'est en effet ce qu'on leur avait promis.

(A SON EXCELLENCE.—RÉCLAMATIONS.)

Toi, Grand Chef, toi qui es d'une parfaite beauté, d'une très-grande pureté de vie et d'une souveraine droiture de cœur ; étant tel, c'est par toi que les hommes sont en paix ; car c'est toi que représentes le Grand Être ici en terre : aussi il te donne la générosité de cœur et la force.

Maintenant en ta présence nous plaçons notre supplique afin que tu la considères bien ; nous avons confiance en ta force, que tu nous aideras et que tu nous retireras cette loi qui nous met dans la peine.

Accorde nous de vendre, à nous aussi, le bois qui vient sur notre terre. Ceux qui ont vendu leurs terres ici sur l'île, reçoivent de l'argent ; nous, nous ne recevons rien. En conséquence nous te demandons avec les plus vives instances que tu abroges cette défense.

Moi, Wakekijik, 28 octobre : C'est en ce jour que j'ai vu celui qui a vendu mon bois que j'avais placé sur le quai que j'ai fait, et celui qui a vendu mon bois c'est Wabiwiokwan (M. Ironside, surintendant). Je lui ai dit de me donner l'argent, il n'a pas voulu me le donner, il me ravit donc mon argent. Voici ce qu'il m'a dit : Le Grand Chef m'ordonne de faire ce que je fais maintenant.

Toi donc, Grand Chef, dont le nom est souverainement vénérable ; il a été singulièrement souillé ton nom, comme le nom d'un voleur, d'un ravisseur ; le tien a été prononcé par eux ; ils s'en sont servi ainsi.

(La somme n'est pas moins que \$30.00, pour 20 cordes de bois ; c'est beaucoup pour un pauvre sauvage. Note du traducteur.)

Je ne juge pas à propos de joindre l'original, tout disposé d'ailleurs à l'envoyer si Son Excellence le désire.)

Pour traduction conforme à l'original,

Le traducteur,

(Signé),

P.-V. CHONÉ, S. J.,

Missionnaire.

“Voilà ce qui arrivera ici : vous ne pourrez pas les arrêter malgré tous vos efforts pour les éloigner, je ne le pourrai pas non plus, moi, ni le Grand Chef lui-même ; ils viendront ici poser leur camp malgré vous. Pour vous, qui tenez maintenant à votre terre, vous qui venez de Wikwemikong, vous n'avez qu'à retourner à vos travaux : on ne vous dira plus rien à vous. Il y en a peut-être quelques-uns ici parmi vous, qui prennent bien ce que j'ai dit, et acceptent ma proposition : que ceux-là ne s'en aillent pas. Quand le dimanche sera passé, je leur parlerai. Il y a probablement encore un peu de vivres ici pour leur donner à manger aujourd'hui et demain.”

Voilà ce qu'a dit le chef anglais, le samedi au soir, et comme il finit son action pour un instant.

Assignack dit : “Je te donne la main, mon père ; je te serre de toutes mes forces et j'embrasse la reine.” Voilà ce qu'il dit au chef anglais, puis il parla ainsi aux sauvages.

“Eh ! mes petits frères, mes cocotawas, c'est moi qui suis le premier né de tous tant que nous sommes sur l'île des Otawas ; en fait de chef et de brave, je suis le premier né ; mais vous n'avez pas raison de dire : mon ancêtre a vécu ici. Vous avez pris naissance en des lieux bien divers.

“L'ancêtre de l'Otawa seul a vécu ici. Pour moi, mon ancêtre Ottawa a été là-bas où le soleil tombe ; c'est de là que je suis venu. Là-bas, à Madjitashac, comme on dit, c'est là que j'ai demeuré, puis je suis arrivé ici, et voilà pourquoi je pense : Moi aussi, je suis propriétaire ici, et je cède tout ce que je possède.” Iako se leva tandis qu'Assignak parlait encore. M. Ironside (surintendant local) veut en vain l'arrêter ; il en est repoussé. Iako lui dit : “Dis à ce vieillard des'asseoir.”—M. Ironside lui dit : “Il n'a pas encore dit tout ce qu'il a à dire.”—Iako lui dit : “Ce n'est pas à lui de parler ; mes chefs veulent que je dise ce que j'ai à dire.”—Assignak dit : “Qui es-tu toi ?”—Iako :—“Je m'appelle Iako ; Awegewinini est



le nom du vieillard qui m'a élevé."—Assiginak dit : "Ta parole ne servira de rien : comme le saleté qui répand son odeur de tous côtés, telle sera sa valeur."—Iako dit : " Assiginak, tu es un vieillard, tu vois de près le moment où tu laisseras cette terre ; regarde ta fosse. Ce n'est pas à toi de dire quelque chose ici, tu es trop vieux, tu n'es pas capable de traiter les matières que ceux-ci traitent."

## DISCOURS DE IAKO.

(A l'honorable McDougall.)

" Mon frère, certes je suis parfaitement bien-aise de te voir aujourd'hui tandis que le ciel nous éclaire ; c'est là ce que j'ai toujours désiré, je pensais : Qu'il nous soit donné de voir celui-là qui est à la tête, que je l'entende lui-même parler ; que lui aussi entende ma pensée, moi qu'on appelle Indien (Anishinabé)! C'est pourquoi je disais hier soir encore : Celui qui est venu me parler le premier, je lui ai dit : Je ne t'écouterai pas toi. (Allusion à la mission de M. Lindsay, l'automne dernier, 1861).

" Mon frère, maintenant mes chefs te font connaître leur pensée ! Est-ce bien maintenant que va commencer le bonheur de ce sauvage, maintenant même que tu viens lui demander sa terre dans toute son étendue ? Attention ! mon frère, ceux qui t'ont cédé cette terre ferme, il n'est rien maintenant de tout ce que tu leur a promis de leur payer. Tu leur avais promis quatre piastres. Vois bien ceci, mon frère : mes culottes, elles me coûtent quatre piastres ; et ce n'est pas du paiement que tu me fais pour ma terre que je les ai tirées, c'est le sucre que je tire des arbres ici dans ma petite île qui me les a procurées. Voilà ce que je te dis, mon frère, regarde moi, reconnais moi, je suis moi-même un chef de cette terre ferme que mon père a cédée à la femme Grand Chef (la reine) ; ce n'est pas moi qui t'aurais parlé si mon père avait pu venir ; c'est lui qui t'aurait adressé la parole.

" Je n'ai pas honte de me mettre à secouer devant toi ma misère, autant qu'elle paraît ; certes je suis dans l'étonnement, mon frère, qui est cette femme Grand-Chef ? Est-elle une misérable, cette femme Grand-Chef, comme on l'appelle ? n'est-elle pas celle dont les richesses sont à comble là, dans sa terre ? Et aujourd'hui combien de misère sur celui qui lui a abandonné sa terre !

" Et de plus, mon frère, aujourd'hui encore tu viens dire : Le Grand-Chef m'a envoyé pour vous demander votre terre ; cette femme Grand-Chef a donné tout son pouvoir au Grand-Chef qui siège à Québec.

" Voici ce que te disent mes chefs dont je te porte la parole. Cette terre que tu viens nous demander, nous ne la cédon pas. J'admire singulièrement encore ce que tu as dit ; ne serait-ce pas ceci : que le petit nombre serait peut-être bien en droit de faire cette cession ! Jamais pareille chose n'arrive, c'est le grand nombre, la majorité des juges qui décident ce qui doit se faire, et maintenant tu dis : Il y en a peut-être ici quelques-uns qui trouvent bon ce que je te dis et qui l'acceptent. Non, pour moi, je ne repousserai pas un don que tu voudrais me faire de ton bien ; mais moi, mon bien, que tu veuilles me le donner, toi, je ne t'écouterai jamais.

" Ce qui m'étonne beaucoup, mon frère, c'est ce que tu viens me dire : Ta terre est excellente. Car moi qui connais ce qu'est cette terre que j'habite, je te dis maintenant : Ce que tu vois ici plein de rochers, n'est pas bon sans doute. Voilà ce qu'elle est toute dans l'intérieur ; en quelques places seulement elle est bonne ; il n'y aurait pas assez pour dix de tes fermiers, comme je sais, moi, la quantité de terre qu'il leur faut à chacun. Les lacs sont aussi en grand nombre, aussi bien que les marais et les rochers.

Pour moi, qu'on appelle sauvage, je ne ferai jamais rien croître ni dans l'eau ni sur les rochers. Certes, mon frère, ce que je te dis maintenant il m'est peine de te le dire ; jamais je n'ai eu la pensée de faire perdre au Grand-Chef l'argent qu'il a en poche, en disant que ma terre est bonne : comme je la connais, comme je la vois, ainsi t'en parlé-je. Je ne veux pas te parler longtemps, mon frère. Les jours sont courts dans cette saison que nous donne le Grand Etre, nous ne pouvons terminer maintenant l'affaire que tu viens traiter ; il est déjà tard. Quand la lumière reviendra, ce sera le jour de la prière, où on ne traite que les choses du Grand Etre : à la nouvelle lumière, personne ne parlera de ses affaires."

Iakiwinebi dit : "Cet Assiginak qui est là assis, qui vient de se prononcer avec si grande vanité, je sais parfaitement d'où il tire, lui aussi, son origine. A l'époque où nos pères allaient à la recherche de chevelures, on amena un homme qui avait été arrêté là bas du

côté où le soleil tombe, où habitent les sauvages qu'on nomme Akiwewigiwamê. Voilà celui qu'il a pour ancêtre, cet Assiginak ; c'est un Akiwewigiwamê, celui-là assis-là, c'est un esclave. Il ne dit pas la vérité en disant : Moi seul je suis vraiment Ottawa."

Les sauvages qui connaissaient aussi l'affaire, lui dirent : " C'est vrai ce que tu dis là, voilà vraiment ce qu'il est."

F. Assiginak dit : (interprète de MM. les commissaires, fils du vieillard interpellé) " A quoi bon parler ainsi à notre ancien ? Ne sais-tu pas que lui aussi voit déjà de près sa fosse : ce que tu lui dis là, lui est honteux."

Sakiwinebi dit : " Eh bien, lui non plus n'eût pas dû dire ce qu'il vient de dire. En passant tout-à-l'heure, peu s'en est fallu que nous ne nous battions pour les paroles qu'il vient de faire entendre. Ce que je dis, je ne le dis pas sans raison, j'ai raison dans ce que je viens de dire."

F. Assiginak dit : " Du reste ce n'est pas ce qu'il a dit qui aura lieu, mais bien ce que les sauvages tous ensemble diront ; c'est là ce qui se fera."

Voilà comme on finit la séance, tard dans la nuit du jour de Marie (samedi.)

Le dimanche matin, plusieurs d'entre nous vinrent pour la prière à Wikwemikong ; les autres restèrent à Manitowanning pour voir ce qui arriverait. Debassige vint aussi à la prière avec quelques-uns de ses jeunes gens ; Wakarosse y vint aussi. Pour Itawashkosh, il resta tranquillement à Manitowanning, il demeura en repos. Il y avait là un grand nombre d'hommes venant de toutes les parties de l'île des Otawas, attendant l'arrivée du jour suivant afin qu'on leur parlât. Ils se connaissaient parfaitement comme tenant à leur terre qu'on venait leur demander. Cependant on sut aussi qu'il y en avait quelques-uns qui avaient une pensée différente. Voici ce qui arriva dans la nuit du dimanche. Il y avait là un traiteur nommé Miskomanitomi, il avait de l'eau de feu ; il en donna pour faire boire. Or voici celui qui en porta. Un fils d'Assiginak en porta à son frère aîné Itawashkosh pour le faire boire, lui disant en même temps de céder cette terre que nous possédons ensemble ; mais il ne les écouta pas, tant qu'il eut connaissance ; ensuite ayant perdu connaissance, étant ivre, c'est alors, à ce qu'il paraît, qu'il dit : Je cède. Voilà une très-mauvaise chose qui est arrivée et qu'ont faite ceux qui ont servi d'instruments à tromper les sauvages pour leurs terres et en même temps à enivrer ceux qui en faisaient la demande. Il fut ivre ainsi toute la nuit jusqu'au jour. Quand il fit jour, ces mêmes instruments à tromper firent hâte pour en finir bien vite. Ils allèrent chez Mijakwange, et celui-ci leur raconta les promesses qu'on leur avait faites, savoir : qu'ils seraient premiers chefs, qu'ils seraient considérés par tous les blancs, qu'ils seraient en honneur et dans un état de bien-être parfait, et cela pour toujours. Ce sont là les promesses que leur a faites le chef qui est venu, (il veut dire l'honorable M. McDougall). Voilà ce qu'il leur dit à chacun, les ayant appelés en particulier, leur promettant qu'il les traiterait parfaitement bien. Mijakwange leur rappela ces promesses ; et alors ils se donnèrent le mot aussitôt, eux, de leur autorité particulière, sans en rien dire à leur jeunes gens ; ils n'ont regardé que l'honneur d'être chefs, et ont entièrement oublié les résolutions qu'ils avaient prises de tenir à notre terre que nous possédons ensemble. Et c'est de là qu'ils partirent pour aller donner leurs noms.

En allant donner leurs noms ils s'expédièrent en grande hâte, avant que nous arrivassions nous autres de Wikwewikong. A notre arrivée, on nous dit que déjà quatre chefs avaient donné leur consentement. L'un d'eux, c'est Itawashkosh, avait cependant déclaré que personne ne pouvait à lui seul faire cession de la moindre chose dans l'île ; que seulement quand notre accord serait unanime, alors les choses seraient faites. Voilà ce qu'il avait déclaré, lui Itawashkosh ; et maintenant quatre seulement s'accordent, ils vont donner leurs noms. Cette manière d'agir est certainement des plus vicieuses que l'on ait reçu comme valable une telle cession.

Nous leur rappelâmes les résolutions que nous avions prises et confirmées ensemble, de conserver cette île à nos enfants présents et à venir, afin que nous y vivions toujours, eux et nous, en union et en paix ; telle est la pensée à laquelle nous nous étions attachés fortement, tous tant que nous sommes, habitants de l'île des Otawas. En vain nous la leur avons remise en mémoire, ils n'ont pas voulu nous écouter : cependant tous nous avons pris cette ferme résolution : jamais nous ne céderons.

Ceux qui en ont agi ainsi, à peine peut-on en compter quelques-uns ; ce sont des gens capables de tout, des libertins, des buveurs, des voleurs, des gens qui cherchent à être estimés, portant envie à leurs semblables leur conduite est connue ; ils n'ont pas de consi-

dération pour leurs frères ; voilà les gens qu'on a écoutés. C'est là encore une autre mauvaise manière d'agir.

Ils n'ont pas voulu nous écouter, quoique nous leur ayons rappelé nos résolutions. Nous nous sommes donc séparés d'eux, tenant ferme à notre résolution de conserver notre terre à nos enfants présents et à venir ; car c'est le peu que nous possédons encore. Oui, certainement nous en sommes les propriétaires : c'est ici que nos ancêtres ont toujours vécu depuis le commencement jusqu'aujourd'hui. Voilà le titre de notre propriété. Et aussi nos pères, dont quelques-uns vivent encore, t'ont porté secours dans tes guerres, et voici ce que tu as fait : quand fut terminée la guerre où ils t'avaient porté secours, tu leur as donné cette terre ; voilà un second titre à notre incontestable propriété. Encore une promesse que tu leur a faite et qui est un troisième titre de notre propriété. Le Grand Chef qui est venu t'offrir conseil ici à Manitowanning, F. B. Head, a donné aux sauvages d'être seuls habitants de cette île des Otawas : c'est là un troisième titre qui nous en assure la propriété.

Voici donc la conduite que nous avons tenue, nous tous tant que nous sommes, habitants de Wikwemikong, quand nous avons vu que nous ne pouvions rien : un de nos chefs Wakekijik s'est levé et a dit : " Vous tous, hommes de Wikwemikong, je vous demande maintenant : votre pensée est-elle encore celle que vous avez émise par le passé ? tenez-vous à notre terre, que nous possédons en commun ? Si telle est encore votre pensée, vous n'avez qu'à lever le bras pour répondre : Telle est encore notre pensée ; nous y tenons."

Tous levèrent le bras, disant en même temps : " Telle est encore notre pensée, et nous y tenons ferme."

Wakekijik dit : " Encore une fois je vous le demande : pensez-vous encore ainsi ? "

" Telle est encore notre pensée, et nous l'affirmons, nous y tenons ferme." Leur ton était de plus en plus fort.

Wakekijik dit : " Encore une fois je vous le demande : Est-ce bien là ce que vous pensez ? n'allez pas vous décider légèrement."

Alors tous, d'un ton de plus en plus élevé, se mirent à crier en disant : " De toutes nos forces nous y tenons ; nous ne l'abandonnons pas."

Après cela nous avons pensé : Ce n'est pas encore assez, une chose nous vient à l'esprit afin de faire mieux connaître notre pensée ; car peut-être, avons-nous dit, y en a-t-il encore quelques-uns parmi nous qui pensent autrement.

Wakekijik dit donc : " En conséquence, faisons encore une chose, peut-être y en a-t-il encore parmi nous qui pensent différemment. Ne faites pas cela, ne cachez rien maintenant ; mettez en évidence votre pensée. Pour Tekoman, il y a longtemps qu'il est connu : il livre notre île ; il ne l'a jamais dit, quoique depuis longtemps on lui ait posé la question. Y a-t-il quelqu'un de son côté, qu'il aille se mettre avec lui là bas où il est." Un seul alla le joindre. " Que ceux qui tiennent à leur terre viennent du côté où je suis." Et voilà que vinrent de son côté tous ceux qui tiennent à leur terre. Et c'en fut fini ainsi au moment où le chef anglais (M. McDougall) entra. Il était passé midi.

### DISCOURS DU CHEF ANGLAIS.

" Vous qui venez de Wikwemikong, je vous avais dit samedi au soir que je ne vous dirais plus rien, aujourd'hui que je vous vois encore en grand nombre, je crois devoir vous adresser encore quelques paroles ; mais je ne vous dirai plus ce que je vous ai dit la première fois que je vous parlai.

" Je pense que vous avez bien fait vos réflexions sur ce que je vous ai dit. Je vous prie donc d'écouter mes paroles et de recevoir les propositions que je vous apporte : j'apporte aussi un peu d'argent ; je veux vous le donner pour rendre solide nos communes conventions. Cet argent que j'apporte, c'est l'argent du Grand Chef ; je l'ai emprunté ; plus tard je le rendrai quand on aura vendu cette île.

" N'ai-je pas entendu aussi que vous étiez venus en armes, la première fois ? Cela n'est pas bien. Quand j'ai appris que vous en aviez agi ainsi, j'avais dessein de vous parler sur ce sujet aujourd'hui ; mais ayant vu votre interprète, il m'a dit ce qui en était ; voilà pourquoi je ne vous en dis pas davantage là-dessus. Pour vous maintenant, dites ce que vous pensez."

## DISCOURS DE IAKO.

“ Mon frère, que j'aime beaucoup, mes chefs te font connaître leur pensée sur ce qu'ils viennent d'entendre de toi. Eh bien ! mon frère, nos anciens ont parlé d'un oiseau parfaitement beau ; c'est avec ses plumes que je veux épousseter tes oreilles, afin que tu écoutes bien tout ce que je vais te dire. Allons ! mon frère, certes je suis content de te voir maintenant, puisqu'il t'a été donné de voir ici tes frères habitant cette île. Le Grand Etre, celui-là qui a fait toutes choses, qui a fait le soleil et les étoiles et tout ce que nous voyons, c'est celui-là qui t'a donné de nous voir aujourd'hui. Allons ! mon frère, certes je suis content de te contempler, tu es d'un bel aspect, tu es parfaitement beau, parfaitement aussi tu es blanc, aussi parfaitement blanc est ton cœur. Oh ! non, je ne pense pas la moindre chose de tout ce que tu viens de dire. Il est connu, certes, et bien connu d'où cela vient ; c'est là l'ouvrage du Mauvais Etre. Maintenant donc entièrement, parfaitement rejetant tout cela, tout cela, nous devons le fouler aux pieds ; jamais à l'avenir nous ne devons y penser, à ce bruit qui est venu à tes oreilles. Voilà ce que te disent mes chefs dont je porte la parole.

“ Eh bien ! mon frère, assurément je suis content maintenant de ce que ceux-ci, mes frères, ont pensé devoir te livrer leur si extrêmement belle terre ; pour moi, jamais je ne leur en voudrai ; moi aussi je trouverai bon qu'ils aient accepté tes propositions.

“ Eh bien ! mon frère, assurément tu es reconnaissable, ta mine est parfaitement bonne, comme nous te voyons maintenant, et puis aussi toute ta dignité. Tu n'es pas homme à dire une chose à la légère. A présent donc, je te fais connaître notre pensée à nous tous tant que nous sommes, habitant Wikwemikong. Pour nous, absolument, nous ne voulons pas livrer notre terre ; seulement dans la suite si nous voyons qu'à ceux-ci, qui maintenant te livrent leur terre, il en arrive certainement comme le portent tes promesses à eux, savoir : un bien-être parfait en tout genre, et aussi ton paiement, si tu leur paies toujours désormais, comme tu leur en fais la promesse ; assurément si tes paroles sont vraies, peut-être à nous aussi, il nous viendra la pensée d'accepter tes présentes propositions. Aussi tous sans exception nous voulons d'abord couvrir de nos regards notre pauvre petite terre, mais ne nous te la donnons pas. Voilà ce que te disent mes chefs ici présents, dont je porte la parole.”

Mijakwange dit : “ Moi aussi je te fais connaître ma pensée. J'accepte tes propositions ; je te cède ce que tu viens me demander autant que nous en sommes maîtres, moi et ceux qui avec moi, sont de la prière anglaise, savoir : ici, du milieu de la baie Manitowaning jusques là bas, à l'entée de la baie Achetawaiganing. De même aussi, n'est-ce pas, toi, tu feras du bien à mes enfants, quelque part que tu les voies dans la misère ? de même aussi tu promets le bonheur ; ces mêmes choses, tu les as dites, quand tu m'as demandé la terre ferme, et maintenant je ne vois pas du tout ce que tu m'as promis ; c'est peut-être seulement maintenant que nous allons voir ce bonheur ; c'est là tout ce que je dis.

“ Pour vous, mes Otawas, je veux vous dire un petit mot. Ne nous en voulez pas à nous pour ce que nous avons fait : on vient nous demander, ce n'est pas nous qui allons là bas livrer notre terre. Nous n'en serons pas moins toujours bons frères quand nous nous verrons ; ce ne serait pas bien assurément si tou efois vous alliez en agir autrement. Notre robe noire à nous nous dit que nous devons nous aimer ; peut-être aussi vous, vous prêchez-t-on de même.”

En voilà un, ce Mijakwange qui a sa réserve sur la terre ferme ; c'est là aussi que sont ses jeunes gens (sa tribu). Ici donc, sur l'île des Otawas, on n'eût pas dû recevoir sa cession, quand il a dit : Je cède. Possède-t-il donc seul ce qu'il livre ? pourquoi parle-t-il ainsi ? c'est qu'il a un refuge sur sa réserve sur la terre ferme. — Il en est de même pour Kijikobinesi, Belamisse et Itawikisis ; c'est sur la terre ferme que ceux-là ont leur réserve, pas ici. C'est là une très-grande maladresse de leur avoir demandé l'île et d'avoir pris leur parole quand ils ont dit : Je cède. Ils sont de Manitowanning.

Itawashkosh dit : “ Je te fais connaître ma pensée, moi aussi. Elle me paraît bonne, ta proposition ; je l'accepte moi aussi. Je cède donc tout ce que je possède ; mais s'il en vient quelque chose qui ait quelque valeur, nous en profiterons tout tant que nous sommes sur cette île. Pour moi je fais ma réserve là bas au grand détroit.” (Le chef commissaire lui dit : A condition qu'il y ait là de la terre à te donner, c'est là que tu seras, quoiqu'il en soit

Itawashkosh.) "Quant à nos frères de Wikwemikong, qu'on les laisse en possession de ce qu'ils ont."

Debassige : "Eh bien ! mon frère, le Grand Etre me voit maintenant debout devant toi pour te parler. Eh bien ! à moi aussi, ta proposition me paraît bonne, et je l'accepte. Et moi aussi je fais ma réserve là où je suis." Le chef commissaire lui dit : "Vous ne pouvez pas rester là, vous autres, vous feriez obstacle ; vous serez ailleurs."—Debassige : "Pour celui-là, mon frère aîné Ottawa de Wikwemikong, qu'on le laisse en possession de ce qu'il a maintenant."

Tekoman dit : "Eh bien ! mon frère, je te fais connaître ma pensée, moi aussi : tes propositions me paraissent bonnes ; moi aussi je les accepte. Il y a longtemps que je connais cela moi, et telle a toujours été ma pensée, d'accepter. Voilà mon chef, là debout, Wabi-wiokwan, (M. Ironside, surintendant local) c'est lui qui me l'a fait connaître depuis longtemps. Tu me donneras donc un écrit fort, (un titre) afin que je sois tout à fait propriétaire de la terre que tu me donneras..." Le chef anglais lui parla de suite et lui dit : "La terre du côté de Wikwemikong n'est pas livrée ; viens de ce côté-ci, et alors on te donnera un titre."

En voilà encore un, c'est Tekoman. Il n'est pas du tout considéré comme chef par les sauvages ; c'est déjà le 3ème hiver depuis qu'il a été déposé dans l'assemblée des sauvages : on ne doit donc pas recevoir non plus sa cession.

Bemigwaneshang dit : "Moi aussi, mon frère, je te fais connaître ma pensée. Il y a longtemps que je t'ai fait cession de la terre ferme, et je ne vois pas qu'il en soit du tout comme tu m'avais promis qu'il en serait ; tu avais très-bien promis alors de payer, et maintenant il n'en arrive nullement ainsi. De plus j'avais encore cédé ma réserve, et je n'en ai jamais été payé. On m'avait dit : La femme grand chef (la Reine!!!) te l'a demandée, et le grand chef aussi, et voilà pourquoi je l'avais cédée. Ton paiement sera triple, m'avait-on dit, et maintenant encore tu viens promettre que tu paieras très-bien. Eh bien, moi aussi, encore une fois j'accepte ta proposition. Mon père, à moi aussi, était chef, et c'est là bas à Québec, je crois, qu'il avait reçu cette qualité de chef. Et c'est pour cela que je fais entendre ma parole ici."

"Pour ceux-là, nos frères les Otawas, qu'ils demeurent en possession de la terre qui est à eux, et j'espère que toujours encore nous serons bons amis, comme nous l'avons été par le passé."

Ce Bemigwaneshang et Ebins, voilà encore des gens qui ont leur réserve sur la grande terre ; ils ne sont pas ici tellement propriétaires qu'ils puissent vendre l'île des Otawas. Voilà donc encore une action de mauvaise nature. Leurs jeunes gens (tribu) ne sont pas ici non plus, ils sont sur la terre ferme.

Wakaosse dit : "Je te fais connaître aussi ce que je pense. Je te dirai pas autrement que les autres ; moi aussi, je trouve parfaitement bonnes tes propositions, et je les accepte ; moi aussi, je fais ma réserve là où je suis établi dans l'intérieur. Du reste ce ne sera pas sitôt qu'arrivera ce bonheur que tu as l'air de promettre aux sauvages pour toujours en jouir."

"Pour eux, nos frères de Wikwemikong ici présents, qu'on les laisse en possession de tout ce qu'ils ont maintenant, c'est là ma parole." Il est vraiment otawa lui ; il est le premier possesseur de cette terre.

Webinesimi dit : "Moi aussi, je fais ma réserve ici dans mon champ ; car ce n'est que pierres ici tout alentour, ce n'est qu'ici un peu que le rocher est interrompu."

#### DISCOURS DU CHEF ANGLAIS.

"Mes frères indiens, voilà que je vous ai écoutés ; j'ai entendu tout ce que vous avez dit, je suis content assurément de voir que vous fraternisez bien."

"Pour vous qui venez de Wikwemikong, il en sera comme vous le désirez maintenant. Vous serez les possesseurs de votre terre depuis le milieu de la baie de Manitowanning jusqu'à celle d'Atchitawaigoning, à l'entrée du lac, et on vous donnera aussi à vous un titre valable. Cependant il y a une difficulté, mais elle pourra être résolue ; je travaillerai pour vous de tout mon pouvoir pour qu'il en soit ainsi. Pour vous, voici ce que vous aurez à faire : si vous voyez arriver à vous quelqu'un qui n'ait pas de terre, vous le recevrez pour lui porter secours : Je proposerai à ceux qui règlent les affaires d'aviser à ce qu'on vous

donne un titre valable. Vous avez encore trop de terre pour le nombre que vous êtes ; j'ai questionné là-dessus un arpenteur ; vous en avez encore trop. Mais comme j'ai compris, peut-être que dans la suite vous les cédez, si vous voyez dans le bien-être ceux qui aujourd'hui livrent leurs terres ; à vous, on ne vous donnera rien du prix payé pour cette île. De tous ceux qui recevront le paiement fait pour cette île, pas un seul ne restera dans la réserve ; car ceux qui y sont n'auront que la terre.

“ Pour vous qui avez accepté les propositions que je vous ai apportées, je vous en remercie. Je ferai tout ce que je vous ai promis ; et il y aura ici à toujours un titre par lequel seront connus nos conventions mutuelles. Quant à ce que vous avez dit de la cession que vous avez faite de la terre ferme, qu'il n'en est pas arrivé comme il paraît qu'on vous l'avait promis, c'est peut-être parce qu'on n'en a pas tiré l'avantage qu'on en attendait ; peut-être qu'on n'en tire aucun profit : c'est là la raison pour laquelle on ne fait pas ce qu'il paraît qu'on vous a promis.

“ Je vous dis maintenant : je ne vous fixe pas d'avance la somme qu'on vous paiera ; si cependant on le peut, on vous donnera peut-être un dollar, peut-être deux, peut-être trois chaque année. Demain à 10 heures, vous viendrez chez le surintendant, et c'est là seulement que je saurai ce qu'on peut vous donner à chacun, et vous apposerez vos noms.”

Iako dit : “ Eh bien ! mon frère, mes chefs veulent te dire encore quelque chose. Merci, te disent-ils, de ta parole qu'ils viennent d'entendre, d'après laquelle ils ont la connaissance juste qu'ils sont les propriétaires de leurs terres. Je ferai ce que tu as dit. Maintenant de bon cœur, j'ouvre ma porte au large ; je recevrai parfaitement bien mon co-sauvage quel qu'il soit que je verrai errer dans la misère.

“ Encore un mot, mon frère. Ceux-ci qui te livrent leur terre aujourd'hui, je ne leur envie pas le bon paiement que tu leur fais. Ce que je te demande pour moi, c'est que tu m'ôtes cet obstacle qui m'empêche de tirer profit de ce qui est sur ma terre ; que je puisse vendre du bois de chauffage pour me procurer les objets dont j'ai besoin. Voilà la pensée de mes chefs, dont je porte la parole.”

ÉTAT concernant les Biens des Jésuites, soumis par le soussigné à l'Honorable Secrétaire Provincial, conformément aux dispositions de la 5e section, 16 Victoria, chapitre 163, (Statuts Refondus du Canada, chapitre 33, section 219.)

REVENU DE L'ANNÉE DERNIÈRE, DE QUELLE SOURCE : MONTANT DÉPENSÉ, ET POUR QUELLES FINES.

NOM DE LA PROPRIÉTÉ.	Nombre d'acres originairement concédés avec leur date.	No. d'acres concédés, et taux par acre.	Arrérages.	RECETTES.										Total.	DÉPENSES.		
				Lods et ventes	Cens et rentes	Mulins etc.	Fermes etc.	Rentes foncières et cens-titules.	Denters récus sur Jugemts. etc.	Denters de commutation.	Coupe de bois, rentes foncières.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	Frais de justice.	\$ cts.
Sillery.....	8979 arpents en superficie. 23 Oct., 1699.	Tout.....		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	363 96
St. Gabriel.....	119720 do ... 11 Avril, 1647.	70714 arpents en superfl.		19 92	25 00										44 92		
Notre Dame des Anges.	28224 do ... 17 Jan., 1652	Tout.....		17 67				1976 06							1993 73		
Béclair.....	14112 do ... 24 Nov., 1682	Tout.....		27 40											27 40		2837 31
Biens dans Québec.	Pas exactement connu.																
Biens dans Lauzon.....	2140 arpents en superficie	Tout.....															161 01
Batisseau.....	282240 do ... 13 Mars 1659	91804 arpents en superficie.															11208 56
Cap de la Madeleine.....	282240 do ... 29 do 1651	95812½ do															
Ile de St. Christophe.....	80 do ... 16 Fév., 1634	31 arpents, tel que le plan															
Côteau St. Louis.....	96 do ... 16 Fév., 1634	2½ arpents.															
Pachaveni.....	Environ 3 do ...	Tout.....															
Banlieue de T. Rivières.	875 do ... 8 Août 1634.	Tout.....															
Tadoussac.....	6 do ... 1 Juil., 1656.	Tout.....															
Laprairie.....	56448 do ... 1 Avril, 1647.	53712 arpents en superfl.															
		*															
				\$	197 21	716 45	1015 66		2122 07	379 59	4430 98		41 32	14590 84	4946 35		
				\$	197 21	964 44	3785 78	7100 43	2122 07	379 59	41 32	14590 84					

\* N.B.—Taux général pour toutes les concessions jusqu'à la passation de l'acte d'amendement seigneurial de 1856, 1 denier de cens et rentes par arpent en superficie; depuis 1856, l'on exige de 40 à 50 centins par arpent, selon la localité.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
Division des biens des Jésuites et du Domaine de la Couronne,  
Québec, 31 Janvier 1863.

(Signé,) F. T. JUDAH,  
Commissaire des Biens des Jésuites, etc.

(Signé,) ANDREW RUSSELL,  
Commissaire des Biens des Jésuites, etc.

## No. 65.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, pour des informations relatives aux droits exigés sur des marchandises importées des Etats-Unis, etc.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.Secrétariat,  
Québec, 9 avril 1863.

---

[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, le rapport ci-dessus n'est pas imprimé.]



RAPPORT  
DU  
BUREAU DES INSPECTEURS  
D'ASILES, PRISONS,  
Etc., Etc.,  
POUR L'ANNEE  
1862.



QUEBEC :

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS AR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, 26 RUE STE. URSULE.  
1863.

# C O N T E N U .

	PAGE.
Rapport général.....	5
Rapport particulier du Dr: Wolfred Nelson.....	38
Do do de M. Taché.....	48
Do do de M. J. M. Ferres.....	58
Do do de M. T. J. O'Neill.....	93
Do do de M. E. A. Meredith.....	113
Rapport de l'hôpital de la quarantaine à la Grosse Isle.....	126
Do l'hôpital de la marine.....	131
Do l'asile provincial des aliénés, à Toronto.....	137
Do l'asile et succursale des aliénés d'Orillia.....	146
Do l'asile des aliénés de Malden.....	153
Do l'asile provincial des aliénés à St. Jean.....	163
Do l'asile des aliénés de Rockwood.....	166
Do du préfet du pénitencier provincial.....	168
Do de la réforme de l'Isle-aux-Noix.....	187
Do de la réforme de Pénitancouchine.....	194

# TROISIÈME RAPPORT ANNUEL

DU

## BUREAU DES INSPECTEURS D'ASILES, PRISONS,

&amp;c., &amp;c., &amp;c.,

POUR L'ANNÉE 1862.

No. 573.

BUREAU DES INSPECTEURS D'ASILES, PRISONS, ETC.,  
QUÉBEC, 1er avril 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-inclus, pour la considération de Son Excellence le gouverneur-général, conformément aux dispositions du chapitre 110 des statuts refondus du Canada, le rapport du Bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., pour l'année 1862, avec les appendices.

Le rapport général du Bureau est suivi des rapports séparés de chaque inspecteur. L'appendice contient les rapports annuels soumis au Bureau par les institutions suivantes :

1. Etablissement de la Quarantaine.
2. Hôpital de la Marine, Québec.
3. L'asile provincial des aliénés, Toronto.
4. Succursale de l'asile des aliénés d'Orillia.
5. L'asile des aliénés de Beauport, Québec.
6. L'asile des aliénés de Malden.
7. L'asile des aliénés de St. Jean.
8. L'asile des aliénés de Rockwood.
9. Le pénitencier provincial.
10. La prison de réforme pour le Haut-Canada.
11. La prison de réforme pour le Bas-Canada.

Les rapports et l'appendice sont transmis en anglais et en français.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

E. A. MEREDITH.

Inspecteur et secrétaire du Bureau.

A l'honorable secrétaire provincial, etc., etc.

I.

A Son Excellence, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK,  
Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, &c.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Le Bureau des inspecteurs continue dans les tableaux suivants, à fournir les renseignements statistiques généraux qu'il a pris l'habitude de mettre au commencement de ces rapports annuels.

Ces tableaux permettent d'acquérir, dans un seul coup-d'œil, les informations les plus importantes relatives aux institutions publiques de charité soutenues par la province, et aux diverses institutions pénales : leur continuation d'année en année, dans une forme absolument identique, facilite le travail des recherches comparatives.

RENSEIGNEMENTS relatifs aux institutions exclusivement soutenues par l'Etat.—Institutions de Bienfaisance.

NOM DE L'INSTITUTION.	Restant de 1861.	Admis en 1862.	Nombre total de 1862.	Sortis en 1862.	Mortis de 1862.	Moyenne de 1862.	Restant fin d'année.	Coût total.		Dépense à la charge de l'Etat.	Coût total de chaque sujet.		Coût de chaque sujet pour l'Etat.	
								\$	cts.		\$	cts.		
Asile de Toronto.....	348	177	594	*78	26	415	{	56,571	97	51,981	160	15	149	80
Succursale dite de l'Université.....	69	83	128	3	2	84	67	9,881	70	8,966	147	48	133	83
do d'Orillia.....	45	34	236	7	11	210	123	16,236	00	15,236	123	89	123	89
Asile de Malden.....	202	16	103	9	7	87	218	Pas complétée.....						
do Rockwood.....	87	59	436	25	26	431	87	Compris dans le pénitencier						
do Beauport.....	427	34	78	17	4	50	435	62,015	89	61,917	145	23	145	00
do St. Jean.....	44	39	78	17	32	50	57	13,139	28	12,700	230	51	222	82
Hôpital de la Marine, Québec.....	88	1,154	1,242	1,145	32	.....	65	20,008	69	19,476	16	10	15	70
Hôpital, Grosse-Île.....	367	367	367	309	58	.....	.....	Compris dans l'Emigration						

INSTITUTIONS PENALES.

	Restant de 1861.	Admis en 1862.	Nombre total de 1862.	Sortis en 1862.	Mortis de 1862.	Moyenne de 1862.	Restant fin d'année.	Coût total.		Dépense à la charge de l'Etat.	Coût total de chaque sujet.		Coût de chaque sujet pour l'Etat.
								\$	cts.		\$	cts.	
Pénitencier Provincial, Kingston.....	764	243	1,007	215	127	766	765	113,927	12	73,817	73	.....	.....
Prison de Réforme, Pénitencouchine.....	94	32	126	27	.....	96	99	432,201	11	31,465	18	.....	.....
do St. Vincent de Paul.....	26	42	68	11	.....	41	56	21,932	95	18,957	74	.....	.....

\* La différence entre le nombre des admissions, des sorties et le nombre restant, vient de l'envoi qu'on a fait à Orillia.  
 † Quinze prisonniers sont morts du typhus qui a sévi pendant plusieurs mois dans l'institution.  
 ‡ Voir plus loin les explications données en détail.

TABLEAU résumé des principaux renseignements statistiques contenus dans les réponses de MM. les Shérifs aux questions posées par le Bureau des Inspecteurs.

		PRISONNIERS DE 1862.				No. total des emprisonnements en 1862.	No. de prisonniers emprisonnés pour la 1ère fois.	No. de récidives pour 1862.	Plus grand nombre enfermé à la fois.	Nombre d'évasions.	Nombre d'aliénés reçus en 1862.	Nombre de prisonniers devenus aliénés.	Nombre de suicides en prison.	No. de morts en 1862.	Produit du travail des prisonniers.	Dépense de la prison pour l'année 1862.
Nom du comté pour le Haut-Canada et du district pour le Bas-Canada.	Nom de la prison.	Au-dessus de 16 ans.		Au-dessous de 16 ans.												
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.											
Brant	Brantford	192	49	17	2	260	174	86	28	1					\$ cts.	\$
Carleton	Outaouais	181	70	6		257	174	83	22	1						3403
Elgin	St. Thomas	22	2	3		27	24	3	7	2					30 00	2500†
Essex	Sandwich	103	24	3	3	133	96	37	24	3			1			1227
Frontenac, Lennox et Addington	Kingston	193	146	4		343	36	307	58	2	4		1		30 00	1632
Grey	Owen Sound	59	15	3	3	80	66	14	18	4						4779
Haldimand	Cayuga	68	22	1		91	63	28	14	1					174 00	1720
Halton	Milton	38	4	5	1	48	48		9	4						2420
Hastings	Belleville	46	32	5		83	42	41	17	2			*			1087
Huron et Bruce	Goderich	155	8	1		164	158	6	17	6			6		74 00	1074
Kent	Chatham	66	7	4		77	45	32	14	1	2		1			1755
Lambton	Sarnia	67	14	9	1	91	76	15	17	2			1			1408
Lanark et Renfrew	Perth	97	23	5		125	66	59	27	4			2			1691
Leeds et Grenville	Brockville	107	45	7	1	160	80	80	26	6						2368
Lincoln	Niagara	60	16	10	4	90	79	11	27	2						2511
Middlesex	London	280	135	26	6	447	270	177	60	6						1500†
Norfolk	Simcoe	67	3	4		74	62	12	15	1						6562
Northumberland et Durham	Cobourg	139	54	10	1	204	139	65	33	3						2700†
Ontario	Whitby	44	8	7	2	61	43	18	13	1	2					3237
Oxford	Woodstock	102	16	5	2	125	92	33	16	2						2031
Perth	Stratford	92	5	3		100	79	21	10	1	5					2271†
Peterborough et Victoria	Peterborough	102	23	5	2	132	96	36	22	4						1386
Prescott et Russell	L'Orignal	17	1	1		19	4	15	5	2						1395
Prince Edouard	Pictou	51	2	3		56	36	20	10	1	5					538
Simcoe	Barrie	102	27	1		132	106	26	16	1	6		2			1026
Stormont, Dundas et Glengary	Cornwall	46	5	4		55	43	12	13	7						2704
Waterloo	Berlin	28	5	1		34	29	5	12	2			1	1		1026
Welland	Welland	62	6	2	2	72	48	24	13	2	3					1385
Wellington	Guelph	142	36	4	1	183	169	14	34	5						1233
Wentworth	Hamilton	550	230	48	19	847	366	481	101	2	1					2000
York et Peel	Toronto	1071	916	83	21	2091	671	1420	226	5			3	500 00		7054
District d'Algoma	Sault Ste. Marie	25	1			26	20	6								11848
	Totaux, Haut-Canada	4374	1950	291	72	6687	3510	3177	924	11	103		1	21	\$858 00	\$79471

\* Deux exécutions. † Les chiffres des dépenses qui portent cette marque † sont pris du tableau de l'an dernier, faute de renseignements précis.

## BAS-CANADA.

Gaspé, comté de Bonaventure	New Carlisle	13	2			15	15		4							420
Gaspé	Perce	3				3	3		2							1171
Kamouraska	Kamouraska	13				13	12	1	6							766
Montréal	Montréal	2408	1447	96	23	3974	2448	1526	381	39	1	1	12	850 00		26594
Outaouais	Aylmer	32	4	1		37	37		7							1126
Québec	Québec	966	477	27	1	1471	602	869	180	19			4	1776 00		16421
St. François	Sherbrooke	107	8	1	1	117	81	36	43	1	8					2928
Trois-Rivières	Trois-Rivières	177	32	2		211	105	106	26	2			1			2139
Arthabaska	Arthabaska	28	3	2		33	29	4	5	3						468
Beauce	St. Joseph (Beauce)	4				4	4		4							172
Beauharnois	Beauharnois	38	2	3		43	37	6	11	3	2					1062*
Bedford	Nelsonville	40	3			43	40	3	17	1						1200*
Chicoutimi	Chicoutimi	2	1			3	3		1		1					260
Iberville	Saint Jean	35	2	4		41	41		14	1						1440*
Joliette	Industrie	34	2	2		38	38		13	1	1		1			734
Montmagny	Montmagny	21	1			22	22		7	2	1					1260*
Richelieu	Sorel	113	6	6		125	98	27	14		6		2			1441*
Rimouski	Rimouski	9				9	8	1	4							171
Saguenay	Malbaie	2				2	2		1		1					219
St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	47	4	3		54	52	2	17							544
Terrebonne	Ste. Scholastique	13	6			19	16	3	13		2					700*
	Totaux, Bas-Canada	4105	2000	147	25	6277	3693	2584	770	12	83	1	1	20	\$2626 00	\$61236
	" Haut-Canada	4374	1950	291	72	6687	3510	3177	924	11	103		1	21	858 00	79471
	" Canada	8479	3950	438	97	12964	7203	5761	1694	23	186	1	2	41	\$3484 00	\$140707

\* Dans la colonne des dépenses on a mis une astérisque (\*) aux chiffres qui indiquent à la fois les dépenses d'ameublement, d'organisation et de maintien des prisons nouvelles des districts du Bas-Canada, faute de renseignements suffisants. (Voir dans la suite du rapport).

CONDAMNÉS REÇUS AU PÉNITENCIER PROVINCIAL.

SECTION DE LA PROVINCE D'OU ILS PROVIENNENT.		1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
Haut-Canada.....		194	179	238	226	167	134	165
Bas-Canada .....		80	49	67	30	63	87	73
Totaux.....		274	228	305	256	230	221	238

CONDAMNÉS RECUS AUX PRISONS DE REFORME.

Haut-Canada .....	44	40	44	36
Bas-Canada .....	22	21	15	38
Totaux.....	66	61	59	74

\* Quatre d'entre ces jeunes gens ont été envoyés à la réforme du Bas-Canada, faute de place dans celle du Haut-Canada.



Le nombre total des aliénés qui sont passés par les asiles et les prisons dans toute l'étendue de la province, dans le cours de l'année 1862, a été de 1812, répartis comme suit entre les deux sections du pays :

Haut-Canada	-	-	-	-	-	-	-	1,164
Bas-Canada	-	-	-	-	-	-	-	648

Sur ce nombre, 103 ont passé par les prisons du Haut-Canada et 84 par celles du Bas-Canada.

Bien que ce chiffre s'exerce en double sur quelques individus qui sont comptés deux fois pour avoir été transférés d'un établissement à l'autre, ce chiffre, cependant, n'exprime pas tout à fait l'état des besoins ; car il faudrait ajouter au nombre inscrit, celui du nombre assez grand d'aliénés qui restent à la charge de la charité privée, et embarrassent la société faute de place dans les asiles des deux sections de la province. Dans ce sens, le Bas-Canada, ne comptant qu'un seul asile digne de ce nom, est infiniment moins bien pourvu que le Haut-Canada.

Le nombre de prisonniers au pénitencier provincial est resté à peu près le même, en somme, que l'an dernier. Il y a eu plus d'admission que l'an dernier ; mais le grand nombre des libérations de l'an dernier avait rendu le nombre restant à la fin de l'année moindre que celui de 1860, puis l'épidémie dont il sera question plus loin a fait des victimes. On trouvera ci-après, sous le titre *Pénitencier*, les remarques que suggèrent les observations de l'année qui vient de finir.

Le nombre des emprisonnements dans les *prisons communes* de l'année 1862, tout en dépassant celui des années précédentes, reste cependant à peu près le même, proportionnellement à la population, que celui de l'année 1859.

On avait compté 11,131 emprisonnements en 1859 : on en compte 12,964 pour 1862.

En dehors de l'accroissement de la population, surtout dans les villes, il y a cette année une raison qui rend compte, dans une certaine mesure, de cette augmentation : c'est la présence de troupes plus nombreuses sur certains points du pays. Cette agglomération de troupes n'augmente pas seulement le nombre des délits dans la proportion du nombre de prisonniers militaires qu'elle fournit, mais elle est encore une source féconde de démoralisation pour les lieux de garnison.

Cette augmentation de délits et infractions aux lois de police s'est surtout signalée dans les villes de Montréal, Toronto et Hamilton, qui ont fourni, l'an dernier, à elles seules, une augmentation collective de 1,151 emprisonnements, répartis comme suit : Montréal, 538 ; Toronto, 276 ; Hamilton, 337.

Dans le chiffre total des emprisonnements de 1862, on compte 5,761 emprisonnements en récidives, savoir : 3,177 pour le Haut-Canada, et 2,584 pour le Bas-Canada.

Ces récidives sont fournies par un millier environ d'individus résidant surtout dans les grandes villes et qui forment une société à part. Non seulement ces individus, toujours les mêmes, ne peuvent être réformés avec le système de nos prisons communes, mais encore ils font de ces prisons des écoles de vice, et perdent, chaque année, un certain nombre de jeunes gens qui vont grossir leurs rangs.

#### PRISONS CENTRALES.

Le Bureau des inspecteurs renouvelle ici ses supplications, afin de hâter de toutes ses forces la création des *prisons centrales*, et d'obtenir dans les lois criminelles un changement qui fasse de la récidive, en matière de délits et d'infractions de police, une aggravation de faute, punissable par un emprisonnement plus ou moins long, avec travail obligatoire, dans des *prisons spéciales*.

Ce projet de la création des *prisons centrales* a fait le sujet des études du Bureau des inspecteurs depuis les commencements de son organisation : il en a parlé dans tous ses rapports de fin d'année, et en a fait l'objet de plusieurs rapports spéciaux.

Plus les inspecteurs acquièrent d'expérience ; plus ils analysent le spectacle qu'offrent chaque année nos prisons communes, plus ils demeurent fermement convaincus, non seule-

ment de l'utilité, mais de l'urgente nécessité de la création de ces établissements : le sujet a paru de la même importance à Son Excellence le gouverneur-général, qui a bien voulu en parler dans deux discours du trône.

Le Bureau des inspecteurs sait bien qu'en recommandant d'augmenter le nombre des asiles d'aliénés, de fonder de nouveaux établissements pénitentiaires, il recommande des choses qui nécessairement constitueront des charges sérieuses additionnelles pour le trésor public ; mais la question est de savoir si l'on veut ou si l'on peut satisfaire à des besoins qui comptent parmi les plus pressants. Il faut s'attendre, avec l'augmentation de la population, avec l'accroissement des villes, avec le développement de l'industrie et du commerce, avec la multiplication des causes qui produisent le malheur et le vice, il faut s'attendre à voir augmenter le cahier des charges de la bienfaisance publique et de la répression.

Et, quant aux institutions pénales, ce que l'on dépense à la réforme des criminels, revient à l'état d'une manière indirecte, en opposant une digue au débordement du mal.

Nous ne faisons ici que signaler ce qui est nécessaire dans notre sincère opinion et après sérieux examen : la décision n'appartient point à ce bureau, elle appartient au gouvernement ; le rôle que la loi fait aux inspecteurs est d'examiner, d'étudier, de recommander avant l'entreprise, puis de diriger dans l'exécution, sous les ordres du gouvernement.

Il est bon de faire ici la même remarque que l'an dernier, à propos de ces rapports ; c'est qu'ils se complètent les uns les autres, et que pour étudier les questions qui y sont traitées, il est nécessaire de les lire ensemble et de les comparer.

## II.

### INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

#### HOPITAL DE LA GROSSE-ILE.

Le nombre des malades admis à l'hôpital de la Grosse-Ile, pendant la saison navigable, a dépassé celui de l'an dernier, et le nombre des morts a été plus que double de ce qu'il avait été l'année précédente.

Le typhus, la variole et la rougeole ont fait des ravages parmi les émigrants de 1862, au point que sur les 5,442 passagers des navires visités à la Grosse-Ile, il y a eu 301 morts, savoir : 243 en mer et 58 à l'hôpital de la Grosse-Ile.

2,020 immigrants ont été débarqués sur l'île, et sur ce nombre, 368 ont passé par l'hôpital ; les autres, après quelques jours de repos et après avoir été soumis à un régime de purification, ont continué leur voyage vers l'Ouest.

On trouvera dans le rapport de M. le docteur Von Iffland, les détails statistiques et administratifs de l'année 1862. On verra dans ce rapport les difficultés qui sont créées par les arrangements adoptés il y a deux ans relativement au lazaret de la Grosse-Ile. Le bureau des inspecteurs a donné dans le temps son avis, il l'a répété depuis, et l'expérience des deux dernières années est venu prouver l'exactitude des idées qu'il avait émises. Les rapports de 1860 et 1861 traitant assez au long de l'organisation du lazaret de la Grosse-Ile, il serait inutile de répéter ici les mêmes arguments ; mais il ne sera pas sans intérêt de mettre en regard les résultats de l'expérience des trois dernières années pour montrer, une fois de plus, qu'en fait d'importation de maladies, une année prise séparément ne peut en aucune manière servir de point de comparaison, et que, dans un lazaret, il faut toujours être prêt pour le pire.

En 1860, il n'avait été reçu que 92 malades à la Grosse-Ile, et le nombre des morts ne s'était élevé qu'au chiffre 10. Comme l'immigration de cette année 1860 et des quelques années précédentes avait été saine, on crut pouvoir en conclure que le maintien d'un lazaret régulier à la Grosse-Ile était devenu une charge presque inutile. Cependant, le nombre des malades était, dès l'année suivante, 1861, porté à 341, et le nombre des morts à 25, en même temps qu'en dépit des provisions et des nouveaux arrangements, on était forcé de retenir sur l'île, pour leur purification, 2,921 immigrants.

L'an dernier, 1862, comme on vient de le voir, le nombre des malades et des morts s'est encore augmenté, et les dangers de contagion que l'immigration a fait courir à nos



populations ont été bien plus grands qu'à aucune époque depuis 1847. De fait, les maladies dont étaient affectés les passagers de certains navires d'immigrants, nommément le typhus, la rougeole et la variole, se sont propagées dans plusieurs parties du pays.

On verra, dans la suite de ce rapport, que les fièvres typhoïdes se sont introduites dans une de nos grandes institutions, y causant des ravages et des embarras considérables.

Le Bureau des inspecteurs renouvelle donc sa recommandation de réorganiser le lazaret de la Grosse-Île, en lui rendant son ancienne importance, tout en opérant dans les anciennes dépenses les réductions recommandées dans le rapport de 1860.

#### HOPITAL DE LA MARINE.

Les conditions matérielles de cet hôpital sont restées les mêmes : les deux grands défauts dont on ait à se plaindre étant les difficultés qu'offrent les édifices dans la ventilation des salles sous certaines circonstances, et l'irrégularité du service des eaux ménagères, qui souvent font arrêt et occasionnent des embarras sérieux.

MM. les syndics, qui gouvernent si bien cette institution, signalent les remèdes qu'ils croient devoir mettre un terme aux souffrances qui résultent du manque d'eau.

Malgré ces défauts, les conditions sanitaires de l'Hôpital de la Marine, telles que révélées par le chiffre proportionnel de la mortalité, sont excellentes ; c'est ainsi que dans le cours de l'année 1862, la mortalité n'a atteint que le chiffre de 2,65 pour cent, bien que l'année ait été presque partout, en Canada, une année fort insalubre.

Cette insalubrité de l'année qui vient de finir, et dont on trouve la preuve dans plusieurs des statistiques comparées que contient ce rapport, ne s'est montré à l'Hôpital de la Marine que dans la proportion du nombre de journées de séjour des malades à l'hôpital : la moyenne du séjour des malades a été en 1862 de 22 jours ; elle avait été de 19 jours seulement en 1861.

Le nombre total des malades traités à l'Hôpital de la Marine a été, en 1862, de 2285, dont 1242 malades internes, représentant un nombre collectif de 27,442 journées de séjour, et 1013 malades externes.

Le nombre des malades qui se sont fait traiter à l'Hôpital de la Marine, moyennant paiement, a été de 53 dans le cours de l'année ; et on remarque que des personnes de la haute société, dont les familles ne résident point à Québec, ont pris avantage des excellentes chambres que l'Hôpital de la Marine a réservées pour les malades de cette classe que la maladie surprend loin du foyer domestique, au prix modéré d'une piastre par jour.

L'établissement a été mis en danger par deux commencements d'incendie qui ont été promptement arrêtés par les employés de l'institution. Ces accidents sont le résultat de la mauvaise distribution adoptée dans les détails architectoniques de cet édifice.

#### ASILE DE BEAUPORT.

L'asile de Beauport est celui de tous nos asiles qui renferme le plus de malades dans un espace cubique donné. Cependant, grâce aux moyens de ventilation adoptés dans les constructions, grâce surtout à l'admirable économie intérieure et à l'exquise propreté qui y règnent, cet encombrement n'a pas encore produit de conséquences fâcheuses.

Il restait à Beauport 427 aliénés au 31 décembre 1861 ; il en restait 435 au 31 décembre 1862.

La proportion des morts de l'année 1862 est très-faible, et serait l'indication de conditions sanitaires exceptionnellement bonnes pour un grand asile, si le chiffre de la mortalité d'une année prise séparément pouvait servir de critérium dans les asiles d'aliénés ; mais, sans attacher à ce chiffre de 26 morts sur un mouvement total de 486 aliénés, plus d'importance qu'il n'en a, les inspecteurs doivent dire que l'asile de Beauport présente, dans la personne des malheureux qu'il abrite, un état de santé excellent.

On devra remarquer, dans le tableau précédent, combien est petit le nombre des aliénés qui sortent de l'asile de Beauport guéris ou mieux : cela vient surtout de ce que le Bas-Canada n'ayant pas, à beaucoup près, des logements suffisants pour recevoir les aliénés qui se présentent, la plupart des malheureux atteints de folie, passent toute la période de l'état aigu pendant laquelle s'offrent les chances de guérison, passent cette période

sans secours appropriés, le plus souvent dans les prisons. Il résulte de là que l'immense majorité des aliénés envoyés à Beauport sont des incurables.

Les inspecteurs qui admirent l'asile de Beauport, comme occupant le juste milieu entre la pénurie des asiles municipaux et le luxe de certains asiles dans la république voisine par exemple, ne peuvent s'empêcher de regretter dans cette institution l'absence d'un médecin résidant, ayant pour unique occupation le soin de ses malades et la dispensation continuelle des remèdes moraux, disciplinaires et pharmaceutiques qui contribuent si puissamment à la réhabilitation des intelligences tombées. Sauf cette réserve, les inspecteurs n'ont qu'à féliciter le pays de posséder un asile aussi bien administré, et, à tout prendre, aussi peu coûteux que celui de Beauport.

#### ASILE PROVINCIAL DE TORONTO.

En dehors de l'inspection régulière trimestrielle requise par la loi, les inspecteurs, individuellement ou conjointement, ont visité cette institution à diverses époques de l'année. Toujours ils ont trouvé l'édifice principal et ses annexes dans le plus bel ordre et l'état de la plus grande propreté. Le Bureau constate avec plaisir le fait que cette maison, sous l'habile direction de M. le docteur Workman et de son assistant médecin, continue à être admirablement conduite.

C'est avec regret et avec une grande anxiété pour l'avenir que les inspecteurs voient s'augmenter, d'année en année, le nombre des aliénés; c'est ainsi que le chiffre des aliénés logés dans les asiles du Haut-Canada, qui se trouvait être de 751 au 31 décembre 1861, s'est élevé jusqu'au chiffre de 842 à la fin de l'année 1862, constituant une augmentation absolue de 91 et une augmentation proportionnelle de plus de 12 pour cent.

On remarquera que la mortalité de 1862, cependant, a été moindre que celle de 1861, ce chiffre étant 46 en 1862 et 59 en 1861. Le docteur Workman attribue cette différence à un pur accident; car, dit-il, l'état sanitaire général était aussi bon l'année précédente qu'en 1862. Les inspecteurs ont à signaler, pour la première fois depuis dix ans, l'irruption d'une maladie épidémique dans l'asile de Toronto, les fièvres scarlatines; mais cette maladie s'est montrée heureusement sous les formes les plus bénignes.

Le surintendant médical de cet asile a souvent attiré l'attention du Bureau sur le besoin qui se fait sentir, en tous temps, mais surtout en temps d'épidémie, d'une infirmerie attachée à l'établissement.

M. le Dr. Workman a continué à embellir avec beaucoup de goût les parterres de l'établissement, et à améliorer les conditions de la ferme; ces derniers travaux ont produit leurs fruits en rendant abondantes les récoltes, d'un si grand secours à une institution de ce genre.

Le besoin d'une ferme plus étendue se fait sentir au point que les inspecteurs ont tâché de voir s'il n'y aurait pas moyen de louer quelque terrain dans le voisinage; mais les propositions faites ont paru si peu favorables, que le Bureau n'a pas cru devoir en parler au gouvernement. Il est malheureux qu'on ait cédé une partie du terrain de l'asile, d'autant plus que ce terrain, ne contenant que 75 acres environ, était déjà trop petit; cependant la corporation de Toronto donne généreusement à l'asile l'usage d'une partie de ses 20 acres, qu'elle n'occupe pas.

#### ASILE SUCCURSALE D'ORILLIA.

Cette succursale, avec celle dite de l'Université à Toronto, sont d'un grand secours, en ce qu'elles servent de refuge à cette classe de malades les moins bruyants, laissant ainsi plus de place à l'asile principal pour les cas de folie aiguë qui offrent le plus de chances de guérison.

À la fin de 1861 il y avait 45 aliénés à Orillia, et à la fin de 1862 on en comptait 123. L'état sanitaire a été excellent, et on n'a eu que deux morts à enregistrer dans cet asile.

Les appareils de chauffage ont été introduits dans les cours de l'été dernier, et ont, jusqu'ici, très bien fonctionné.

Il est à déplorer qu'on n'ait point un plus grand terrain pour cet asile; toute la superficie ne comprend qu'environ cinq acres; une grande partie étant occupée par les divers

édifices et les cours, il ne reste qu'un très-petit espace cultivable. M. le Dr. Ardagh s'efforce de tirer le meilleur parti possible du peu mis à sa disposition, en comblant de roches et de terres les endroits trop humides de ce terrain très-bas. Il a établi des chemins de promenades, planté des arbres et opéré d'autres améliorations et embellissements.

Les basses eaux ayant mis à découvert les tuyaux de fournissement de l'eau, il a été nécessaire de les étendre vers le lac afin de prévenir le retour d'un pareil embarras.

#### SUCCURSALE DITE DE L'UNIVERSITÉ, TORONTO.

Cet asile, surtout destiné aux aliénés femmes de la classe des fous paisibles, est sous la surveillance journalière des médecins de l'asile principal. A la fin de l'année 1861, il contenait 62 femmes et 7 hommes; à la fin de 1862, il s'y trouvait 60 femmes et 7 hommes. Une seule mort est arrivée pendant le cours de l'année dans cet asile.

Le Bureau, dans son rapport de l'an dernier, rendait compte de l'état déplorable de la toiture de cet asile, et recommandait d'urgence de remédier à ce défaut capital: la chose a été faite, et les malades maintenant se trouvent à couvert de la pluie.

Les médecins de l'asile principal font une visite régulière tous les jours à cette succursale, et autant de visites extraordinaires que le demandent les besoins du soin des aliénés malades.

#### ASILE DE MAULDEN.

Cet asile continue à être bien conduit par son surintendant médical, M. le Dr. Fisher. Aucun événement extraordinaire n'a marqué l'année 1862 dans cette institution.

Le nombre d'aliénés restant au 31 décembre 1861 était de 202, et le nombre restant à la même époque de 1862 s'était élevé à 218. Il est mort pendant l'année neuf hommes et deux femmes.

Au mois de juillet, la maison du médecin, la buanderie et la boulangerie étaient terminées. Le prix de ces édifices a été plus élevé que le coût probable anticipé par le Bureau.

Le pain nécessaire pour l'établissement se manufacture maintenant dans la maison, et par ce moyen on obtient un pain de meilleure qualité, tout en opérant une réduction considérable dans la dépense. On continue toujours à abattre sur la ferme les animaux de boucherie consommés dans la maison.

Cet asile, comme plusieurs autres, souffre des difficultés qui naissent du fait d'édifices mal appropriés à leur objet. Les principaux bâtiments étant construits de bois, le danger constant d'incendie est un sujet d'anxiété continuelle pour les officiers et serviteurs de cet établissement.

Les inspecteurs, pour diminuer le danger et pourvoir aux moyens d'arrêter les progrès des flammes, en cas d'accident, ont recommandé l'achat d'une pompe à incendie; cette recommandation a été sanctionnée par le gouvernement; de plus, on tient constamment rempli d'eau un vaste réservoir érigé au milieu des constructions. Les inspecteurs ont ainsi fait ce qu'ils ont pu pour rendre possible le sauvetage des aliénés, en cas d'accident sérieux causé par le feu; mais ils doivent avouer que leurs craintes ne sont point apaisées par ces moyens de précaution; ils espèrent obtenir l'autorisation d'ajouter à tout cela l'usage d'une petite machine à vapeur destinée à tirer l'eau de la rivière en temps ordinaire, et à doubler les chances de se rendre maître du feu en cas d'incendie.

On avait proposé de faire des travaux d'installation dans les mansardes des édifices pour augmenter l'espace disponible pour la réception des aliénés; mais, après examen, on a mieux aimé en venir à l'idée de se servir de quelques-unes des petites constructions voisines, le cas échéant d'un plus grand besoin d'espace.

On a fait des plantations d'arbres dans un but d'embellissement et d'utilité futurs. Le sol de la ferme est très fertile, et les produits considérables qu'on en retire sont un grand bienfait au double point de vue du confort et de l'économie.

Les inspecteurs prennent ici occasion de représenter l'utilité et la nécessité même d'attacher à chaque asile une ferme de grande étendue. Le travail abondant qu'une grande ferme donne aux aliénés offre, pour eux, une des occupations les plus agréables et certai-

nement la plus nécessaire au maintien de leur santé et à la restitution de leurs facultés intellectuelles ; c'est en même temps une source considérable de profit pour une institution de ce genre, qui peut, de cette sorte, utiliser des forces qui autrement resteraient inactives.

#### ASILE DE ROCKWOOD.

Une petite portion des nouveaux édifices a été mise en état de recevoir 20 aliénés hommes ; de cette sorte on a pu faire cesser l'encombrement extrême qui régnait dans cette partie des bâtiments du pénitencier qui sert d'asile d'aliénés.

Les travaux du nouvel asile marchent rapidement, et l'on s'occupe des travaux préliminaires à l'introduction des appareils de chauffage et de ventilation ; on espère que le bâtiment sera mis en service avant l'hiver prochain.

Les aliénés femmes continuent à occuper les constructions voisines de la maison de Rockwood ; ce département est un modèle d'ordre et de propreté.

Le nombre restant de 1862 est resté le même qu'en 1861, savoir : 87. Il y a eu dans cet asile 16 admissions, 9 sorties et 7 morts.

Les inspecteurs font remarquer que cet asile, destiné d'après la loi à servir de refuge pour toute la province aux condamnés aliénés et aux aliénés dangereux, accusés ou convaincus d'actes qualifiés de crimes contre les personnes ou les propriétés, que cet asile est devenu de fait un asile ordinaire pour les aliénés des comtés de la partie Est du Haut-Canada. Au lieu de prendre les moyens ordinaires de faire admettre ces aliénés dans l'asile de Toronto, qu'on trouve éloigné, on provoque l'emprisonnement de ces malheureux comme aliénés dangereux, puis, une fois ces aliénés en prison, on obtient un mandat ordonnant leur transfert à l'asile de Rockwood.

Les inspecteurs ont l'intention de recommander au gouvernement de faire de cet asile, une fois les constructions terminées, un asile général pour le Canada central ; c'est-à-dire d'admettre dans les termes ce qui aujourd'hui existe dans le fait, en exemptant les pauvres aliénés des procédures judiciaires et de la prison. Si le gouvernement, après la complétion des édifices, voulait adopter cette recommandation, on pourrait réserver une partie séparée de cet asile pour les *condamnés devenus aliénés* qu'il ne convient pas d'associer complètement avec les aliénés des autres classes.

#### ASILE DE SAINT-JEAN.

Cette institution demeure encore établie dans le vieil édifice du Palais de Justice, long de 60 pieds et large de 40 dans ses plus grandes dimensions, à un seul étage, avec grenier converti en mansardes : le premier étage est approprié aux aliénés hommes, et les mansardes aux femmes. Un petit bureau, une officine et une dépense occupent une petite portion du premier étage. L'ancien corridor ou passage sert à la fois de salle à manger et de salle commune, et de chaque côté sont les dortoirs. Dans ce petit espace, 57 aliénés (28 hommes et 29 femmes) sont entassés avec les serveurs qui en prennent soin. Les inspecteurs, malgré cela, ont la satisfaction de pouvoir dire que, grâce aux efforts et à la vigilance extrême de M. le docteur Howard et de ses officiers et employés, les malheureux aliénés ont joui, en général, d'un état de santé excellent pendant le cours de l'année dernière.

Il serait difficile de faire une description de cet asile, capable de donner une idée des malheureuses conditions matérielles dans lesquelles il se trouve. Il y avait dans cet asile 44 aliénés (25 hommes et 19 femmes) à la fin de l'année 1861 ; on y comptait 57 aliénés (28 hommes et 29 femmes) à la fin de 1862.

Dans le cours de l'été, on a divisé en deux l'étroit terrain attaché à cet asile, pour faire servir une des portions ainsi divisées de jardin potager. Tout petit que fût ce jardin, il n'en a pas moins, cependant, donné de l'occupation à quelques aliénés et produit quelque chose pour la maison. On a érigé des escarpolettes et d'autres moyens d'amusements pour les aliénés ; il a été nécessaire de construire quelques trottoirs à cause de la nature du sol et de la condition du site, qui rendent encore impossible l'usage des préaux à la suite des pluies.

Les compartiments destinés au service général, tels que la salle à manger des employés, la cuisine, les boutiques, les magasins et la buanderie, occupent des abris construits de planches et attenant à la maison.

Un incendie a dévoré, en peu d'instants, le 6 décembre, la partie de ces constructions occupée par la cuisine. Heureusement que l'assurance affectée sur cette partie des édifices a fait recouvrer la somme de \$334.46, qui suffit à couvrir les pertes essayées.

Le manque absolu de terrain fait ici, des pauvres aliénés, des prisonniers à qui l'exercice en plein air n'est que parcimonieusement accordé; le travail, les promenades, l'aspect des champs, la variété des occupations, si nécessaires à des malades de cette catégorie, leur sont forcément interdits.

## REMARQUES GÉNÉRALES

### SUR LES EXIGENCES DU SERVICE DES ALIÉNÉS DANS LE HAUT ET LE BAS-CANADA.

Les rapports des médecins des divers asiles annexés à ce rapport, et les tables et remarques ci-dessus inscrites, donnent en détail tous les renseignements importants relatifs à ces institutions; mais il est un point que le bureau croit de son devoir de traiter dans un chapitre particulier: celui dont l'énoncé se lit dans le titre de ce chapitre.

L'état de l'aliénation mentale dans le pays et les conditions de nos asiles forment, naturellement, un des principaux objets de l'étude et de la sollicitude des inspecteurs: la classe à laquelle ces préoccupations se rapportent mérite d'autant plus l'intérêt que, par la nature des malheurs qui la frappent, elle n'est point capable de faire connaître ses besoins, et se trouve encore moins capable de les satisfaire.

C'est donc avec peine que le Bureau a vu, et c'est aussi avec inquiétude qu'il se voit obligé de signaler plus particulièrement que jamais, l'augmentation graduelle et constante dans le nombre des aliénés dont on sollicite l'admission dans nos institutions publiques. A mesure que le gouvernement a ajouté des asiles nouveaux à ceux qui existaient déjà (additions qui n'ont jusqu'à présent eu lieu que dans le Haut-Canada), ces asiles ont été remplis, sans que cela ait semblé diminuer le besoin d'espace.

L'asile de Toronto était encombré, et cela depuis longtemps, quand le gouvernement donna l'ordre de prendre possession de l'édifice dit de l'Université pour servir de succursale à cet asile; en un instant l'espace disponible de ce nouveau refuge fut occupé; bientôt, l'asile principal de cette première succursale ne suffisant pas, on établit une seconde succursale à Amherstburg, faisant usage des anciennes casernes du Fort Malden, succursale qui maintenant est érigé en asile indépendant, destiné aux aliénés des sept comtés environnants: les besoins restant toujours supérieurs aux moyens d'y satisfaire, on établit la succursale d'Orillia; maintenant, Orillia, comme les autres asiles, est à peu près rempli, et il semble que les besoins non satisfaits restent toujours les mêmes.

Un examen rapide des statistiques suivantes, comprenant le mouvement de la population des asiles d'aliénés durant les trois dernières années, démontrera, sinon les progrès de l'aliénation, du moins le besoin croissant de décharger la société du fardeau des aliénés.

### NOMBRE des aliénés restant à la fin de l'année dans les asiles du Haut-Canada.

Noms des Institutions.	Année.		
	1860.	1861.	1862.
Asile de Toronto .....	344	347	347
Succursale de l'Université .....	69	69	67
Asile de Malden .....	179	202	218
Asile de Rockwood .....	88	87	87
Asile d'Orillia .....		45	123
<b>Totaux.....</b>	<b>680</b>	<b>750</b>	<b>842</b>

Il est bon de mettre en regard de ces chiffres le nombre des aliénés qui ont passé par les prisons communes du Haut-Canada, dans le cours de chacune de ces trois dernières années ; les voici : 112 en 1860, 130 en 1861, 103 en 1862. Si, à ce total de 345, on compare le total des trois années précédentes, 1857, 1858 et 1859, qui s'est élevé à 321, on voit que le chiffre de la dernière période l'emporte de 24 sur le chiffre de la première, en dépit de la multiplication des asiles.

L'augmentation annuelle qui résulte de l'excédant des admissions sur les sorties et les morts, n'a pas été une seule année diminuée par la multiplication des asiles ; de 70 pour 1860, elle atteignait le même chiffre en 1861, et s'est élevée au chiffre de 92 en 1862.

Pour demeurer convaincu de l'insuffisance actuelle des asiles, pour ne rien dire de leur insuffisance future, il suffit de savoir qu'il n'est resté, à la fin de l'année 1862, de disponible que 24 lits, 8 pour hommes et 16 pour femmes, dans les divers asiles du Haut-Canada, répartis comme suit, d'après les renseignements fournis par les médecins de ces institutions, savoir : à l'asile principal de Toronto, 9 lits ; à la succursale dite de l'Université, 6 lits ; à la succursale d'Orillia, 9 lits.

Les inspecteurs, d'après l'étude qu'ils ont faite de la question des besoins, ont cru devoir offrir les réflexions suivantes, en ce qui concerne le service des aliénés dans le Haut-Canada :

Dans l'opinion du Bureau, on ne peut pas s'arrêter à l'idée de donner de l'extension à l'asile de Malden. Le point occupé par les casernes qui servent aujourd'hui d'asile au village d'Amherstburg, est un point militaire d'une importance stratégique telle, que la moindre menace d'une guerre immédiate le ferait retomber dans les mains de l'autorité militaire ; et comme les édifices actuellement occupés par les aliénés sont les seuls dans le voisinage qui soient en état de recevoir des troupes, il paraît aux inspecteurs de toute évidence qu'un déménagement complet serait le résultat immédiat de l'éventualité dont on parle ici. Dans ce cas, le transfert sur un autre point du pays de 200 aliénés, en supposant même qu'on pût l'exécuter à loisir serait une affaire sérieuse : que serait-ce donc si, avec un nombre double, par exemple, on avait à opérer un pareil déménagement subitement et au milieu de la mauvaise saison, comme on a été forcé de le faire pour la prison de réforme de l'Île-aux-Noix ? A cette première difficulté viendrait s'adjoindre celle du nouveau local et des nouveaux édifices à choisir pour la réception d'une pareille colonie d'infortunés malades.

Pour cette raison et d'autres, les inspecteurs croient qu'on ne devrait rien faire autre chose à Malden que ce qui est absolument nécessaire pour la sûreté et le maintien de l'établissement, dans l'état qui lui est fait aujourd'hui.

Quant à Orillia, c'est aussi l'opinion du Bureau qu'il ne serait pas opportun d'ajouter à cet asile. Un des plus grands inconvénients de cet établissement est de ne point posséder un espace suffisant de terre cultivable ; et par le fait de la situation de cet asile, les inspecteurs croient qu'il serait difficile de se procurer, à des conditions avantageuses, un terrain suffisamment étendu et adjoignant les cinq arpents qui forment actuellement tout le terrain disponible. Aujourd'hui même, on est obligé de louer le droit de faire pâturer ailleurs les quelques vaches qui fournissent le lait nécessaire à la maison. Pour le dire en passant, les inspecteurs ne sauraient trop insister sur le point important, dans le choix d'un site pour un asile d'aliénés, de ne placer un établissement de ce genre que dans un endroit où il est possible de se procurer de bonne composition une vaste ferme, qui puisse donner, avec les autres avantages, celui de pouvoir employer les aliénés au travail des champs et leur procurer les distractions bienfaisantes qu'offrent les occupations de la campagne. Pour les raisons ci-dessus énoncées et d'autres encore, les inspecteurs ne croient pas devoir recommander l'agrandissement de l'établissement d'Orillia.

Le Bureau pense que le gouvernement ne peut être saisi du projet de faire des additions à la succursale dite de l'Université ; les conditions de l'existence de cette maison sont telles qu'elles excluent toute idée de dépenses autres que celles de l'entretien journalier limité au temps que durera l'occupation. La seule alternative qui reste, autant que le bureau des inspecteurs a pu se rendre maître de la question, ayant égard au soin des aliénés et à l'économie des deniers publics, consisterait dans le choix de l'une des deux propositions suivantes, savoir : hâter la complétion de l'asile de Rockwood pour en faire un asile général, et compléter l'asile de Toronto en bâtissant graduellement deux ailes proposées dans

le plan primitif, ou bien ajouter aux établissements déjà existants un nouvel asile placé dans un local convenable.

Comme le projet de construire un nouvel asile serait le plus coûteux et celui qui entraînerait le plus de retards, les inspecteurs prennent la liberté de recommander le premier de ces deux moyens de pourvoir aux besoins pressants du service des aliénés dans le Haut-Canada.\*

Les inspecteurs sont d'autant plus portés à faire cette recommandation qu'ils ont été à même d'apprécier les embarras qui résultent de la non complétion de l'asile provincial de Toronto. Les ailes dont on vient de parler étaient destinées, non-seulement à augmenter l'espace, mais encore à permettre la classification des aliénés; en l'absence de ces moyens, les médecins de l'asile ont eu beaucoup à souffrir, et leur traitement a souvent trouvé là un obstacle à la guérison des aliénés soumis à leurs soins.

M. le Dr. Workman, dans ses divers rapports, a toujours insisté sur ce point; voici notamment ce qu'il dit dans son rapport de 1858 :

“ La classification des aliénés dans un asile n'est pas moins nécessaire à leur traitement, à leur bien-être et à leur guérison, que la classification des autres malades dans un hôpital. Il serait mauvais et cruel de loger dans les mêmes salles des malades affectés de variole, de fièvres typhoïdes, de choléra, de gangrène, avec des malades simplement atteints de maladies bénignes ordinaires; est-il plus raisonnable de mettre ensemble, dans les salles d'un asile dépourvu de moyens de classification, tous les aliénés affectés de toutes les formes d'aliénation et placés à tous les degrés de la désorganisation intellectuelle et morale ? ”

“ Des asiles de moindre importance que celui de Toronto ont des moyens de classification pour séparer des autres aliénés et mettre à part les fous furieux, bruyants, malpropres, épileptiques, dangereux, malfaisants, enclins au suicide, ayant un langage obscène et dégoûtant; ces asiles ont encore des infirmeries pour les malades avec des moyens appropriés à l'objet en vue. L'absence de ces dispositions indispensables à Toronto aurait de terribles conséquences si, par malheur, une épidémie venait à faire irruption dans cette institution.”

Après la lecture des rapports des autorités médicales de l'asile de Toronto, et surtout après un examen de l'asile même, on ne peut manquer de rester convaincu que l'absence de moyens de classification est le défaut capital de cette institution; en conséquence de ce défaut, les aliénés violents, incommodes, dangereux et malpropres sont forcément associés, dans les mêmes salles, avec des aliénés paisibles et inoffensifs.

Le besoin absolu d'espace vient s'ajouter à ces dernières considérations d'efficacité curative et de salubrité, pour démontrer qu'il y aurait nécessité de compléter l'asile de Toronto par la construction des deux ailes projetées dès l'origine.

Les inspecteurs pensent que les progrès qu'ils font faire à l'asile de Rockwood vont mettre cet asile en état de répondre bientôt aux plus pressants besoins; en sorte que, si le gouvernement se détermine à commencer la construction des ailes de l'asile de Toronto, il sera possible de répartir les travaux et la dépense sur un certain nombre d'années. Le coût total des ailes est estimé à \$100,000: on pourrait, par exemple, dépenser \$25,000 ou \$30,000 sur l'exercice de chaque année, jusqu'à parfaite complétion de ces édifices.

La nécessité de la construction des ailes de l'asile de Toronto emprunte un troisième argument au besoin qui se fait sentir d'approprier un espace suffisant, dans chaque asile d'aliénés, à l'établissement d'une infirmerie ou hôpital pour le traitement des aliénés affectés de diverses maladies. Ce besoin s'est fait sérieusement sentir à Toronto l'automne dernier, à l'apparition de la rougeole et de la scarlatine au sein de l'institution; heureuse-

\* En consultant les comptes publics, les inspecteurs ont vu que les fonds de bâtisses du Haut-Canada possède en ce moment une somme de \$223,157.80 provenant de la taxe pour les asiles d'aliénés, ainsi établi par une note collationnée au bureau de l'honorable ministre des finances.

1857.....	\$143,742 17
1858.....	51,903 07
1859.....	25,397.58
1860.....	2,114 98

\$223,157,80

ment que la Providence a voulu que la maladie ne se soit pas propagée, car, autrement tout l'établissement eût été jeté dans un désarroi complet, et Dieu sait quelles conséquences en eussent été la suite.

Jusqu'ici les inspecteurs n'ont parlé que des besoins du Haut-Canada ; mais toutes les remarques générales qui se rapportent à l'insuffisance des moyens de secours aux aliénés s'appliquent à *fortiori* au Bas-Canada : non pas que les besoins absolus soient plus grands dans le Bas-Canada, mais parce que le Bas-Canada n'est pas à beaucoup près si bien partagé que le Haut sous le rapport des moyens de secours aux aliénés.

La comparaison des chiffres statistiques suivants fournit la preuve de cet avancé. Le nombre total des aliénés qui ont passé par les asiles et les prisons pendant le cours de l'année 1862, a été de 1,164 pour le Haut-Canada ; 1,061 ont passé par les asiles et 103 par les prisons ; le nombre total pour le Bas-Canada n'a été que de 648, dont 564 ont passé par les asiles et 84 par les prisons.

Le nombre restant de fin d'année en 1862, dans les asiles, était de 842 pour le Haut-Canada et de 492 pour le Bas-Canada.

On a vu qu'il restait 24 places vacantes dans le Haut-Canada à la fin de l'année écoulée : dans le Bas-Canada, les deux asiles, si tant est que l'on puisse en compter deux, demeuraient encombrés comme toujours depuis plusieurs années. L'asile de Beauport, avec un espace cubique moindre que celui de l'asile provincial de Toronto, donne refuge à 431 aliénés en moyenne, tandis que la moyenne à l'asile principal de Toronto ne dépasse pas 350. Les inspecteurs croient qu'à la rigueur, (c'est une remarque qu'ils ont réservée pour la placer ici,) on pourrait, vu le grand besoin, porter, sans danger, à Toronto, la moyenne à 400. Ce chiffre de 400 serait aussi celui auquel les inspecteurs conseilleraient de se borner à l'asile de Beauport. L'asile de Beauport est assimilé ici, quant au nombre, avec celui de Toronto, malgré que celui-ci présente un espace cubique plus considérable, pour les raisons que la distribution des logements et la ventilation à Beauport sont de beaucoup meilleures qu'elles ne le sont à Toronto, et les moyens de travail et d'exercice extérieur plus abondants et plus variés.

Le Bas-Canada ne possède donc, en fait d'asiles d'aliénés, que l'établissement de Beauport, qui n'appartient point à la province, et la misérable bicoque de St. Jean, dont on a pu lire la description ci-dessus consignée. Beauport, capable de recevoir convenablement au plus 400 aliénés ; Saint Jean, réceptacle provisoire aujourd'hui encombré par 57 aliénés.

On peut compter constamment, sur la liste des demandes de logements auxquelles il est impossible de faire droit, dans le Bas-Canada, environ 60 aliénés qui restent, forcément, une charge pour les familles pauvres et un embarras et un danger pour la société. Les besoins sont devenus si pressants qu'il a fallu consacrer à la réception de ces malheureux, une des salles de la prison de Montréal, qui, déjà, ne suffit plus au logement des prisonniers de la ville seulement. A la fin de l'année 1862, il y avait dans la prison de Montréal 21 aliénés attendant leur tour d'être admis à Beauport ou à Saint-Jean. 10 de ces aliénés, hommes, étaient réunis dans la salle dont on vient de parler, et les 11 autres, femmes, se trouvaient mêlées aux femmes détenues, au grand détriment de tous.

Sans tenir compte des besoins futurs, on peut donc dire que dans le moment actuel, au moins 173 aliénés attendent du pays un logement convenable dans un asile nouveau, savoir : 35 qui sont de trop à l'asile Beauport ; 57 qui sont entassés dans le refuge temporaire de Saint-Jean ; 21 qui languissent dans la prison de Montréal, et 60 qui n'ont aucun refuge. Ce chiffre irait à environ 190 si on tenait compte des aliénés enfermés dans les autres prisons à un jour donné.

Du rapprochement de ces divers renseignements, il résulte que les besoins qui se faisaient sentir à la fin de l'année 1862 auraient trait à 590 aliénés pour le Bas-Canada et à environ 890 pour le Haut-Canada. On vient de voir que le Bas-Canada ne possédait à la même époque, à proprement parler (St. Jean n'étant que provisoire), de logements convenables que pour 400 aliénés, et le Haut-Canada pour 866 (y compris les 24 lits vacants, dont les occupants étaient probablement logés dans les prisons à la même date.)

La conclusion naturelle inévitable de tout ceci, c'est que, plus encore que le Haut-Canada, le Bas-Canada a besoin qu'on ajoute aux moyens publics de secours en faveur des aliénés. Le seul et unique moyen de pourvoir à ce service est l'établissement d'un



asile dans un endroit convenable, asile qui devrait de toute nécessité posséder, adjoignant immédiatement le terrain occupé par les édifices, une vaste ferme, et cela pour les raisons longuement développées ailleurs dans ce rapport. Maintenir l'asile de Beauport avec son complément de 400 aliénés, soit que la province en fasse l'acquisition, soit que le contrat maintenant existant soit prolongé, est encore une nécessité absolue, parce qu'il ne convient pas de donner à un seul asile une population trop considérable au point de vue multiple de l'économie, des transports, de la facilité d'administration et surtout des soins à donner aux aliénés.

On a vu que, laissant à Beauport son contingent de 400, on aurait de suite près de 200 aliénés à loger dans le nouvel asile, et il est facile de voir que la population de ce nouvel établissement sera, dans peu d'années, portée à un chiffre dépassant même celui qu'on assigne à Beauport. Dans cette prévision, il serait sage même d'établir le nouvel asile dans des conditions facilement susceptibles de notables agrandissements, et, dans ce but encore, les inspecteurs ne sauraient trop le répéter : que le terrain attaché à l'institution soit vaste ; il ne saurait l'être trop.

C'est au gouvernement à juger de la question de l'achat du terrain et de l'acquisition ou de la construction des édifices nécessaires à l'établissement de ce nouvel asile. Les inspecteurs devaient signaler les besoins, offrir les remarques générales qui leur sont suggérées par l'étude de ces questions, et la part qu'ils prennent à la mise en pratique du système et des moyens adoptés, là se termine leur rôle ; jusqu'à ce que des instructions nouvelles leur soient signifiées par le pouvoir exécutif.

Pour résumer les opinions énoncées ci-dessus, ajoutons que les recommandations que croient devoir faire les inspecteurs sur le sujet sont :

*Pour le Haut-Canada :*

- 1° De compléter au plus vite l'asile de Rockwood ;
- 2° De compléter graduellement l'asile de Toronto.

*Pour le Bas-Canada :*

- 1° De s'assurer de la continuation du maintien de l'asile de Beauport ;
- 2° De substituer à l'asile de St. Jean un nouvel et grand asile pour la partie ouest du Bas-Canada.

### III.

## INSTITUTIONS PENALES.

### PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Le nombre des criminels reçus au pénitencier dans le cours de l'année 1862, a été de 165 pour le Haut-Canada et de 73 pour le Bas-Canada, ce qui constitue une augmentation sur le chiffre de l'an dernier pour le Haut-Canada, et une diminution pour le Bas-Canada.

Il y a eu diminution notable de criminalité chez les femmes. Comme toujours et partout, on peut dire que la grande majorité des crimes a été commise par des individus entre les âges de 18 à 28 ans, et par des personnes en-dehors de l'état du mariage.

Sous le rapport des religions, voici comment se partagent les prisonniers reçus en 1862 et les condamnés restant à la fin de l'année admis : 141 protestants et 97 catholiques ; restant, 454 protestants et 311 catholiques.

Sur les 765 prisonniers de fin d'année, 530 appartiennent au Haut-Canada et 235 au Bas-Canada.

Un fait consolant, c'est que la récidive, autant qu'on peut le constater, est moindre au pénitencier provincial du Canada que dans la plupart des institutions du même genre à l'étranger ; et depuis trois ans, elle s'est encore constituée en décroissance : on a compté

33 récidives en 1859, 29 en 1860, 30 en 1861, et dans l'année 1862, ce chiffre est tombé à 27, malgré une augmentation dans le nombre des admissions de l'année.

L'espèce d'épidémie suicidique qu'on avait eu à combattre par une surveillance extraordinaire, et qui, malgré cela, avait fait deux victimes dans le cours de l'année 1861, a disparu ou à peu près de l'institution. Les inspecteurs attribuent cet heureux résultat, pour la plus grande part, au redoublement de zèle de messieurs les aumôniers, et c'est, dans leur opinion, une nouvelle preuve de la complète inutilité de tous les moyens de réforme qui ne seraient pas fondés sur la religion pour base ou d'accord avec l'élément religieux. C'est en vain qu'on multiplie les châtiments, les moyens de garde et de répression, si le cœur et la conscience, dont l'indépendance échappe à toute restrainte, ne sont pas touchés. C'est de ce côté surtout que les inspecteurs tournent leurs regards, et c'est de la réforme intérieure dont ils sont le plus préoccupés; et ils ne laissent échapper aucune occasion en leur pouvoir de rendre facile l'admirable mission des aumôniers: ils ont de plus la conscience d'avoir fait un pas immense de ce côté.

Dans l'ordre des améliorations matérielles faites dans l'institution pendant l'année écoulée, les inspecteurs eroient devoir signaler :

1° La complétion de la *galerie sud* de la prison proprement dite, qui n'était pas voûtée et qui, se trouvant plus basse que les autres galeries, présentait des inconvénients de plusieurs genres;

2° L'établissement d'une salle de bains nécessaire, au maintien de la propreté personnelle des condamnés;

3° Des changements opérés dans la disposition des lieux d'aisance chez les femmes, — changements doublement exigés par la décence et les considérations de santé;

4° L'introduction d'un système nouveau pour la distribution de l'eau et l'acquisition d'une machine à vapeur, au moyen de laquelle le coût de ce service a été diminué d'environ \$700 par année, tout en rendant le service plus complet en temps ordinaire et plus efficace en cas d'accidents par le feu;

5° La complétion des édifices de la ferme.

L'état sanitaire de l'institution a été excellent jusque dans les derniers jours de juin, et à cette époque on ne comptait que 7 décès, nombre bien inférieur à celui des années précédentes; mais à cette époque les fièvres typhoïdes, apportées de l'étranger dans le pays, firent irruption dans la maison et continuèrent à faire des ravages jusqu'à la fin de l'année, atteignant leur plus grande violence dans le mois de décembre, pendant lequel 9 condamnés furent enlevés par cette maladie. 15 prisonniers, en tout, ont péri par les fièvres typhoïdes, et le nombre total des morts a été de 26, auxquels s'ajoute une mort d'un aliéné transféré de l'asile à l'hôpital du pénitencier.

Les inspecteurs considèrent que les conditions générales hygiéniques du pénitencier sont excellentes: il restait l'an dernier à établir des bains, à rendre la distribution d'eaux saines et abondantes plus complète, à enlever enfin du voisinage immédiat de la prison une porcherie qui donnait de l'odeur, et tout cela a été ordonné par les inspecteurs et une partie de ces ordres ont été exécutés.

L'ensemble du rapport de M. le préfet, les rapports de MM. les aumôniers, l'examen des libérés et les observations personnelles des inspecteurs, concourent à prouver que la discipline morale de l'institution est dans un état plus satisfaisant que jamais. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait aucune irritation, aucune plaie morale sévissant parmi les prisonniers; non, mais cela veut dire qu'en somme il y a progrès; que le bien gagne sur le mal; que ceux qui sont susceptibles de réforme sentent, plus ou moins, l'effet des efforts qu'on fait pour les réformer. Il y a dans les prisons, dans le pénitencier comme dans le monde, des hommes que la vue du bien qui se fait irrite et exaspère; il y a des prisonniers qui font l'œuvre de satan en s'efforçant d'empêcher les autres de se réformer, en devenant d'autant plus méchants eux-mêmes qu'on apporte plus d'efforts à les rendre meilleurs; mais c'est là une condition de choses qui tient à la nature déchue de l'homme, et qui n'est pas exclusive aux bagnes et aux pénitenciers.

M. le préfet du pénitencier provincial, tout en constatant l'état disciplinaire satisfaisant par ses statistiques et ses remarques; tout en admettant qu'il y a eu moins de nécessité de sévir que de coutume; tout en constatant une diminution dans les admissions pour grands crimes, une diminution dans les récidives, la disparition, momentanée du moins, des pro-

pensités suicidiques, a cru devoir dire dans son rapport qu'un certain arrêté, adopté par les inspecteurs dans leur séance du 1er juin 1860, a été dommageable à la discipline.

Si les inspecteurs ne croyaient pas qu'il est une foule de petits détails, de petits froissements qu'il vaut mieux taire, afin de laisser au temps et au bon sens le soin de les faire disparaître, ils diraient qu'une coopération plus cordiale de la part de quelques officiers du pénitencier aurait rendue plus efficace encore la discipline adoptée, avec succès malgré tout, par le Bureau des inspecteurs.

Pour répondre à cette remarque de M. le préfet, les inspecteurs se contenteront de reproduire ici, en entier, l'arrêté dont il est question, qui n'est pas même un règlement mais un conseil, une instruction rendue nécessaire, en conséquence d'actes répréhensibles commis par quelques-uns des employés subalternes et surabondamment établis par les inspecteurs. Ci suit l'arrêté dont il est question :

*Extrait des Minutes.*

Séance du 1er juin 1860.

“ En prenant connaissance des réponses faites aux questions posées aux prisonniers, au moment de leur libération, dans le cours des quatre dernières années, les inspecteurs ont remarqué avec regret que plusieurs se plaignent de la sévérité outrée et d'autres mauvais procédés de quelques surveillants et gardiens ; en conséquence, et sans attacher à ces plaintes plus d'importance qu'il ne faut, les inspecteurs croient de leur devoir de représenter à tous ceux qui sont placés en surveillance sur les condamnés, qu'il est nécessaire d'exercer envers les prisonniers toute la douceur et toute la charité compatibles avec le maintien de la discipline. Maintenir une discipline sévère est le premier devoir des officiers, des surveillants et gardiens de cette institution ; mais dans l'accomplissement de ce devoir on doit éviter avec soin toute rudesse et toute brutalité, soit dans les mots, soit dans les manières. Ceux que leur position place en maîtres au-dessus des condamnés doivent se rappeler que ces condamnés sont des hommes qui, par le fait de leur pénible condition, sont très-aptés à se sentir adoucis et corrigés par de bons procédés, ou irrités et endurcis par les mauvais procédés de ceux qui leur commandent.”

Voilà le document dont on se plaint et qui se justifie par lui-même.

Un règlement disciplinaire a été passé par les inspecteurs, et cela après une étude approfondie de la question dans les auteurs qui ont traité de la matière et dans l'institution elle-même. Ce règlement établit que nulle punition ne doit être infligée, sur le rapport d'un employé, avant d'avoir entendu l'accusé. Fondé tout d'abord sur ce principe de commune justice qui dit *qu'on ne doit condamner personne sans l'entendre*, ce dispositif élémentaire préviendra, les inspecteurs l'espèrent, des erreurs ridicules quelquefois, d'autres fois pénibles, qui tendent à amoindrir l'autorité et à produire du malaise et de l'irritation parmi les condamnés.

Les inspecteurs, en dépit de ces petits froissements qu'amènent d'ordinaire les changements apportés à de vieux usages, savent rendre une justice entière à M. le préfet du pénitencier, dont la fidélité, l'énergie et l'honnêteté parfaites sont l'objet de leur admiration et de leur respect.

Les inspecteurs ont déjà parlé assez au long, dans leurs précédents rapports, des charges énormes que les édifices en construction à Rockwood font peser sur le bilan du pénitencier. Non pas que les inspecteurs se plaignent de cette disposition qui utilise, pour le compte de l'état, le travail des prisonniers ; bien au contraire ; mais pour faire voir que le pénitencier est loin au fond de coûter au trésor public ce qu'il semble coûter par les chiffres qui entrent dans les comptes publics.

Le Bureau, dans son rapport de 1860, affirmait que le véritable coût du pénitencier ne dépassait pas \$16000 par année en sus des revenus de l'institution. Cette année, on a pris la peine de dépouiller tous les cahiers des charges et des profits, et les chiffres suivants feront clairement voir que le rapport de 1860 restait même en-deçà de l'exactitude absolue :

Le montant de toutes les sommes qui ont passé par les mains du commis de l'institution pendant l'année 1862, s'élève à \$113,927 12. Cette somme constitue le total porté au *débit* du pénitencier.

Voici maintenant le détail des sommes perçues du dehors, ou fournies à l'Etat sous forme de matériaux pour l'asile de Rockwood, pour la complétion des édifices du pénitencier et de travail fait pour le compte de la province. L'ensemble de ces sommes constitue le total qui doit être porté au *crédit* du pénitencier, et la différence avec le total *débit* formera la somme que l'Etat réellement fournit pour le maintien annuel de l'institution :

## CREDIT.

Reçu des entrepreneurs et d'autres personnes du dehors par prix du travail et vente d'articles divers .....	\$40109 39
Déboursé pour achat de matériaux, salaires, dépenses, etc., etc., pour l'asile de Rockwood.....	18264 96
Déboursé pour achat de matériaux pour additions permanentes aux édifices du pénitencier .....	9139 09
Valeur du travail des maçons, briquetiers, charpentiers, employés aux travaux d'additions permanentes : 19,707 journées, estimées à 40 centins par jour en moyenne.....	7882 80
3588½ journées de forgerons, à 50 centins .....	1794 25
Valeur du travail des maçons, briquetiers, charpentiers, etc., etc., à Rockwood : 19020 journées, à 50 centins.....	9510 00
Valeur du travail des carriers, chauliers, manoeuvres, tailleurs de pierre, etc., etc., employés pour Rockwood et aux améliorations et additions permanentes : 42526 journées, à 30 centins en moyenne par jour .....	12757 80
	<u>\$99458 29</u>

On a donc comme résultat général :

Débit .....	\$113927 12
Crédit.....	99458 29
	<u>14468 83</u>

Cette balance qui reste au débit de l'institution est constituée par l'entretien de tous les prisonniers qui ne produisent pas ou produisent seulement pour le compte de l'institution elle-même : notamment les malades, les infirmes, les récalcitrants, les blanchisseuses, les prisonniers et prisonnières qui travaillent aux habillements et à la lingerie, les cuisiniers, tous ceux qui sont occupés aux travaux d'entretien, aux soins de propreté et aux services intérieurs.

## RÉFORME DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Le changement de local opéré pour la prison de réforme du Bas-Canada, de l'Ile-aux-Bois à St.-Vincent-de-Paul, a été un très-grand bien comparatif pour cette institution ; mais ce changement ne s'est pas opéré sans causer beaucoup de travail, de trouble et de désarroi pour les officiers et employés de cette institution. De fait, les travaux d'adaptation des nouveaux logements ne sont pas encore terminés, et il règne nécessairement encore, forcément, une certaine confusion matérielle, comme cela arrive dans les grandes maisons les mieux ordonnées auxquelles ont fait subir, pendant qu'on les habite, une transformation complète.

Mais ce qui est consolant, c'est que l'ordre moral n'a pas été troublé, et l'état de la discipline est on ne peut plus satisfaisant ; on donnera plus loin des preuves de cet avancé.

La réforme de St.-Vincent-de-Paul, qui n'avait reçue que 15 jeunes détenus l'année dernière, en a reçu 42 cette année, dont 4 du Haut-Canada ; et cette réforme, qui ne contenait que 26 prisonniers au 31 décembre 1861, en renfermait 56 au 31 décembre 1862. On peut voir dans les tables ci-dessus inscrites et dans le rapport ci-annexé de M. le préfet de cette institution, les renseignements de détail qui ont trait au mouvement de la population prisonnière de cette réforme.

Il manque encore bien des choses pour rendre acceptables les conditions matérielles de cet établissement, et le gouvernement, à la suite de rapports sur le sujet, a autorisé certains travaux d'urgence, et promis d'introduire dans le budget de l'année 1863, la somme nécessaire au parachèvement de ces améliorations nécessaires : notamment, des réparations à l'édifice principal, des additions aux ateliers de travail, un mur de ronde, des clôtures et un petit pont sur la ferme.

L'état sanitaire a été excellent, jusque là que l'institution a échappé à deux maladies qui ont sévi dans le voisinage : la variole et la rougeole.

Comme preuve de l'état moral de l'institution et de l'influence réformatrice qu'il exerce sur les jeunes détenus en général, les inspecteurs constatent avec plaisir que plusieurs jeunes gens entrés dans l'institution à la suite d'antécédents très malheureux, en sont sortis tout-à-fait changés et sont devenus des membres utiles de la société. M. le préfet, dans son rapport ci-annexé, en cite un exemple touchant, bien connu des inspecteurs et même dans le public.

Un fait, fort minime en lui-même mais très important comme signe des choses, s'est passé dans le cours de l'année. Il y a, au centre du préau d'exercice des jeunes détenus, un pommier qui s'est couvert de fruits ; à l'apparition des pommes, M. le préfet défendit aux prisonniers de toucher à ces fruits et même de recueillir ceux que le vent pourrait faire tomber. Comme M. Prieur voulait ici faire l'essai de sa discipline, il laissa croire aux prisonniers qu'il réservait ces pommes pour sa famille. Eh ! bien, pendant tout le temps de cette longue tentation pour des enfants, personne ne succomba ; les pommes firent leur croissance, mûrirent et furent recueillies, sans qu'on ait eu à constater la moindre infraction à l'ordre du préfet. Il va sans dire que les pommes furent ensuite données aux jeunes détenus, sous diverses préparations, avec les éloges que méritait une conduite aussi louable.

Un tel fait prouve à la fois l'intelligence de la direction qui sait profiter des plus petites circonstances, et l'importance des résultats qu'on peut obtenir au moyen d'une discipline sévère, mais paternelle.

Aussi, les autorités judiciaires ont-elles montré leur confiance dans cette institution dans le nombre exceptionnellement grand de jeunes détenus qu'elles ont envoyés à St.-Vincent-de-Paul cette année.

#### RÉFORME DE PÉNITENCOUCHINE.

Le nombre des jeunes gens envoyés à la réforme du Haut-Canada, cette année, a été moins grand que les années précédentes, pour deux raisons : parce que, d'abord, quelques jeunes détenus du Haut-Canada ont été, par décision de l'exécutif, sur recommandation des inspecteurs, envoyés à St.-Vincent-de-Paul ; parce que, ensuite, les autorités judiciaires savent que la place manque dans les édifices de Pénitencouchine.

On trouvera dans les tableaux ci-dessus, et dans le rapport de M. le préfet ci-annexé, tous les détails statistiques sur cette institution.

La discipline, l'éducation religieuse, l'instruction et l'état sanitaire de l'institution continuent à présenter l'aspect le plus consolant. Ici, comme dans toutes les prisons du monde entier, comme pour tous les péchés chez les hommes, il y a des récidives ; mais ces récidives sont énormément diminuées de nombre chaque année par l'effet de ces institutions. M. le préfet de Pénitencouchine cite, avec une complaisance qu'on aime à trouver dans un homme chargé de la direction d'une institution de ce genre, le cas d'un de ces jeunes libérés qui, entré dans l'armée, a su gagner en quelques mois les chevrons de caporal par sa bonne conduite, et conquérir la confiance de ses chefs au point d'obtenir un congé qu'il est venu passer à Pénitencouchine, pour y voir cette institution à laquelle il doit d'avoir été arraché à une vie de honte et de malheur.

Le Bureau prend ici occasion de remettre en mémoire le conseil donné par les inspecteurs d'introduire dans les réformes une espèce d'organisation militaire (voir le rapport de l'an dernier) ; ce jeune prisonnier dont on vient de parler a, dans une certaine mesure, dû à l'espèce d'instruction militaire qu'il avait reçue à Pénitencouchine, son rapide avancement dans l'armée.

Les travaux de la nouvelle prison, qui se construit à Pénitencouchine sur un site magnifique, ont été poussés avec vigueur et beaucoup de soin, aussi loin que l'octroi de l'an

dernier a pu le permettre. Il y a urgence à terminer promptement ces travaux ; car l'espace manque pour tous les services. Ces travaux sont conduits avec toute l'économie compatible avec la solidité et la durabilité des constructions. Les jeunes détenus fournissent eux-mêmes une grande partie du travail qui se fait d'ordinaire par les manœuvres ; ils font en outre les excavations, les enrochements, une partie des transports, et manufacturent, sous la direction d'un homme du métier, toute la brique qui entre dans les constructions.

En jetant un regard sur la colonne 3e du tableau relatif aux prisons communes, on verra que dans le cours de l'année 1862, pas moins que 438 jeunes gens au-dessous de 16 ans ont passé par les prisons ordinaires, c'est-à-dire par des *écoles de vice*, tandis que les deux *écoles de réforme* n'ont vu passer dans leurs murs, dans le cours de la même période, que 194 jeunes détenus (entrant et sortant.)

A l'heure qu'il est, nos deux réformes ne seraient pas en état de recevoir tous ces jeunes gens faute d'espace ; mais cela nous dit qu'il faut se hâter de donner à ces établissements les compléments dont ils sont susceptibles, pour répondre, au moins dans de certaines proportions, aux besoins. Pour la même population, dans la plupart des Etats de l'Union Américaine, on a dix fois autant de logements que nous en avons en Canada. Le nombre des jeunes gens qui ont passé par les prisons communes en 1862 est plus considérable que celui de 1861, mais beaucoup moins considérable que celui de 1860.

Si la charité privée pouvait fonder des maisons de refuge pour un nombre assez grand de pauvres enfants qui s'élèvent dans les rues et dans des bouges, et si l'Etat pouvait donner à nos prisons de réforme l'espace suffisant pour loger tous les jeunes gens que la loi doit atteindre, on aurait diminué de beaucoup la source la plus féconde de crime au sein de nos populations. Mais tout le bien possible n'est pas praticable, et toujours les œuvres des hommes restent, forcément, en-deçà de la perfection. Telles quelles, les deux réformes de Saint-Vincent-de-Paul et de Pénitencouchine sont un grand bienfait pour le pays. Elles coûtent beaucoup, sans doute, mais il faut considérer que tout commence et que, conséquemment, tout est à faire.

Il est une question que les inspecteurs ont déjà traitée, mais sur laquelle ils croient devoir encore revenir, question qu'ont aussi développée MM. Kelly et Prieur, préfets des deux réformes : c'est la question de la durée de l'emprisonnement pour les jeunes détenus. Les détentions trop courtes sont inutiles, parce que pour opérer la réforme du cœur et des habitudes, pour enseigner quelque chose, il faut du temps. Il semble qu'on ne devrait pas envoyer des jeunes gens dans les réformes pour moins de trois ans ; un plus long séjour vaudrait encore mieux.

---

#### IV.

### PRISONS COMMUNES DU HAUT-CANADA. \*

#### BARRIE.

Les plans des additions et changements à faire à cette prison ont été approuvés par le Bureau des inspecteurs de 1860.

Le conseil municipal du comté de Simcoe, cependant, fit des objections à ces plans, comme on l'a dit dans le rapport de 1861, prétendant que l'exécution en serait trop dispendieuse. Là-dessus, il y eut des correspondances d'échangées entre le préfet du comté et le Bureau.

Les inspecteurs consentirent à référer de nouveau les plans à l'architecte, dans le but de les modifier, de sorte à se conformer autant que possible aux désirs du conseil municipal de Simcoe. L'architecte se rendit à cette injonction, et modifia ses plans, qui, ainsi changés, reçurent l'approbation du Bureau. Ces nouveaux plans ont été remis au conseil muni-

---

On trouvera dans un tableau général les détails relatifs à diverses prisons, etc. Un rapport séparé des inspecteurs.

cipal de Simcoe, et le Bureau a eu le plaisir d'apprendre par l'inspecteur de la division, que, sur la fin de l'année, on a commencé à les mettre à exécution.

BELLEVILLE.

Le conseil municipal fit, en 1861, des objections aux propositions des inspecteurs sur les changements à établir dans les conditions de la prison de Belleville.

Au commencement de l'année 1862, le conseil transmit au Bureau des plans et spécifications des changements qu'il croyait devoir suffire aux besoins. Le Bureau étant, cependant, d'un avis différent, remit ces documents à l'inspecteur de la division, pour que celui-ci pût en conférer avec les autorités municipales et leur expliquer les vues et les raisons du Bureau : la chose en est restée là pendant l'année 1862.

BERLIN.

Les règlements locaux intérieurs de routine, passés par le shérif et le gardien de cette prison, ont été soumis au Bureau et approuvés avec quelques légers amendements.

Les changements et additions convenus entre l'autorité locale et le Bureau ont été mis à exécution, et les prisonniers habitent maintenant les nouveaux logements préparés pour eux.

BRANTFORD.

Les plans des changements demandés dans cette prison, approuvés par le Bureau et sanctionnés par Son Excellence le gouverneur-général, ont été remis aux autorités locales en 1861.

Dans le mois de mars dernier, le greffier du comté communiqua au Bureau des inspecteurs une résolution du conseil municipal, exprimant le désir de modifier les plans dans le but de diminuer le coût de ces améliorations.

Le Bureau donna de suite son consentement à plusieurs des modifications demandées et fit part aux autorités locales de ses objections aux autres. D'autres correspondances furent échangées dans le cours de l'été ; mais le Bureau regrette d'avoir à dire que rien de plus n'a été fait.

BROCKVILLE.

Les plans des additions et améliorations à faire à cette prison ont été sanctionnés par le gouverneur-général en conseil l'année dernière ; mais l'appropriation faite par le conseil des comtés-unis de Leeds et Grenville étant tout-à-fait insuffisante, rien n'a été fait dans le cours de l'année dernière.

Le shérif fit cependant savoir au Bureau, en octobre dernier, que l'octroi a été considérablement augmenté, et le Bureau se plaint à espérer que les augmentations si nécessaires à cette prison seront exécutées sans plus de délai.

Les inspecteurs ont eu des communications avec les autorités municipales sur le devoir du conseil de comté, relativement au régime alimentaire et aux vêtements des prisonniers, prescrits par les règlements généraux.

Le conseil affirme : " Qu'il n'a rien à faire avec le paiement des aliments et des habillements des prisonniers détenus dans sa prison."

Le Bureau, au contraire, affirme : 1° Qu'il a le pouvoir, en vertu de la 22e section du chapitre 110 des statuts refondus du Canada, de déterminer, au moyen des règlements sanctionnés par Son Excellence le gouverneur-général, quels seront le régime alimentaire et l'habillement des prisonniers, 2° qu'en vertu des dispositions des chapitres 54 et 403 des statuts refondus du Haut-Canada, les conseils de comté sont tenus de pourvoir aux besoins des prisonniers dans les prisons de comté."

CAYUGA.

Les plans requis pour cette prison ont été approuvés et sanctionnés en 1860.

Beaucoup de correspondances ont été échangées entre les autorités municipales et les inspecteurs ; mais jusqu'à ce jour cette prison est restée dans l'état déplorable qui la caractérise, sauf qu'on a construit un réservoir dans la cour, lequel donne maintenant de bonne eau en quantité suffisante.

## COBOURG.

Les travaux commencés dans cette prison ont été suspendus à la fin de l'été 1861, l'inspecteur de la division ayant fait rapport contre les ouvrages qu'on exécutait dans de mauvaises conditions. On a depuis remédié, autant qu'il était possible, aux défauts signalés, et les travaux repris ont été, depuis, terminés.

Avant l'exécution des plans adoptés, cette prison était une des plus mauvaises du pays, étant limitée au rez-de-chaussée de l'édifice et privée de lumière et de ventilation ; maintenant cette prison est spacieuse, bien éclairée, bien ventilée, possédant des moyens de classification, en un mot peut compter parmi les meilleures de la province. Le préfet et le conseil municipal des comtés-unis de Northumberland et Durham méritent beaucoup d'éloges pour leur libéralité et le zèle qu'ils ont montrés dans cette affaire.

## CORNWALL.

Cette prison continue à être une des plus mauvaises du Haut-Canada. A la fin de 1861, le Bureau informa le conseil municipal que, n'ayant pu convaincre les autorités locales de la nécessité de changer les conditions de cette prison, il ne restait plus aux inspecteurs d'autre alternative que de remettre l'affaire à Son Excellence le gouverneur-général, à moins d'une réponse immédiatement favorable.

Dans le cours de l'été, le conseil des comtés-unis transmet des plans et spécifications au Bureau, l'informant, en même temps, qu'on avait approprié \$200 à l'exécution des changements projetés. Le Bureau représenta au conseil municipal que pareille proposition, si peu en rapport avec les besoins, était évidemment une moquerie. Les inspecteurs priaient encore les autorités locales de vouloir bien les exempter du pénible devoir de signaler au gouvernement leur refus de se rendre aux raisons et aux sollicitations du Bureau.

Enfin, les inspecteurs, de nouveau désappointés dans ce dernier effort, ont dû avoir recours au moyen ci-dessus signalé, et l'affaire est, aujourd'hui, entre les mains du gouvernement.

## GODERICH.

Les plans adoptés à la fin de l'année 1861 ont été l'objet de l'attention immédiate des autorités locales, et les travaux entrepris de suite ont été poussés avec tant de vigueur, qu'à la fin de l'année 1862, le tout était complet et mis en bon ordre. Les changements apportés à l'intérieur ont remédié au manque de lumière et de ventilation : à l'extérieur, on a agrandi le préau, et, en élevant le mur de ronde, on a rendu les évasions moins faciles.

## GUELPH.

Dans le cours de l'année dernière, les changements et additions voulus par les plans sanctionnés en 1860 ont été complétés, et les nouveaux logements occupés par les prisonniers. Il est à regretter, cependant, que la construction de l'égoût soit telle que les salles, et l'une d'entr'elles surtout, souffre beaucoup de la mauvaise exécution de cette partie des ouvrages. On espère que les autorités locales verront aux moyens de faire disparaître un défaut si radical dans les conditions d'un édifice public. Les inspecteurs signalent encore l'insuffisance des appareils de chauffage, et se tiennent comme assurés qu'on ne manquera pas de remédier à cet autre défaut avant l'hiver prochain.

## LINDSAY.

La nouvelle prison, construite pour le comté de Victoria, d'après des plans approuvés par le Bureau, a été terminée en décembre dernier.



L'érection de cette nouvelle prison fera que la prison de Peterborough comptera une population moins considérable dès que la prison de Lindsay sera déclarée être légalement la prison du comté de Victoria.

#### NIAGARA.

Comme nulle démarche n'avait été faite pour améliorer cette malheureuse prison, le Bureau fit, en juillet dernier, de nouvelles instances auprès des autorités locales.

Le préfet du comté informa le Bureau qu'il était question de changer le chef-lieu du comté de Lincoln, et demandait en même temps de ne pas insister sur le sujet, dans le moment, en conséquence de cette détermination.

#### OUTAOUAIS.

La nouvelle prison a été terminée dans le cours de l'été dernier, et les prisonniers transférés dans ce nouvel édifice, du misérable logement ci-devant placé dans le sous-sol du palais de justice.

Cette nouvelle prison, la première construite d'après les instructions des inspecteurs et conformément aux principes adoptés par le Bureau, est un grand édifice de pierre contenant 95 cellules, dont 65 sont des cellules de nuit et 30 pour l'encellulement continu; il y a encore 6 cellules sombres de châtiment disciplinaire.

L'édifice offre, en outre, de bons logements pour les officiers, gardiens et gardiennes; le tout est chauffé à la vapeur. Cette construction fait honneur, non-seulement au comté de Carleton, mais au pays.

Si le projet d'établir des prisons centrales, déjà mis devant le public, était adopté, cette prison pourrait certainement servir comme l'une d'elles, pour le groupe de comtés avoisinant Outaouais.

#### OWEN SOUND.

Rien n'a été fait pour améliorer cette très-mauvaise prison.

Dans le mois de juillet, le secrétaire reçut ordre du Bureau d'informer le conseil du comté de Grey, que, à défaut par ce conseil de se mettre en mesure de faire à la prison d'Owen Sound les changements nécessaires, les inspecteurs se trouveraient dans la nécessité de remettre l'affaire entre les mains du gouvernement, dans le but de faire mettre la loi à exécution.

Les grands jurys du comté de Grey ont tous les ans, depuis plusieurs années, condamné cette prison. Le grand jury des assises de l'automne dernier, après avoir parlé des principaux défauts de cette prison, ajoute: " Il serait inutile d'essayer de cacher que cet établissement est une honte pour une société qui a des droits à être appelée civilisée."

Le Bureau a le plaisir de dire qu'une amélioration importante a, cependant, été introduite, savoir: l'introduction d'eaux saines; ces eaux, sur la recommandation de l'inspecteur de la division et du comité de la prison, ont été amenées par des tuyaux, d'une source située sur un coteau qui se trouve en arrière de la prison. En ce faisant, non seulement on a substitué de bonnes eaux à des mauvaises, mais on s'est mis dans la condition de maintenir les égoûts dans un état constant de service.

Les inspecteurs ont appris avec bonheur que le conseil du comté, s'étant libéré d'une affaire qui embarrassait ses finances, paraît maintenant disposé à s'occuper de sa prison.

#### PERTH.

Un des rapports précédents notait cette prison comme une des plus mauvaises du Haut-Canada. Le conseil du comté a sagement décidé qu'il valait mieux construire une nouvelle prison d'après les principes adoptés par le Bureau, que d'essayer de remédier aux nombreux défauts de l'ancienne.

Les plans d'un nouvel édifice furent soumis au Bureau au commencement de l'année dernière et approuvés, sauf quelques dispositions de détails qui ont été changées. Ces plans,

ainsi modifiés, ont été sanctionnés par Son Excellence le gouverneur-général, dans le mois de mars.

Les travaux, entrepris de suite, ont été pressés avec vigueur; à la fin de l'année 1862, l'édifice recevait une couverture de ferblanc, et il n'y a pas de doute que cette nouvelle prison soit en état de recevoir les détenus avant la fin de 1863.

#### PETERBOROUGH.

Deux séries de plans, pour l'amélioration de cette prison, ont été soumises au Bureau par le conseil de comté dans le mois de mai dernier. Un de ces plans fut approuvé par les inspecteurs avec quelques modifications, et remis, incontinent, aux autorités locales.

Ces améliorations ont été exécutées dans le cours de l'été: depuis, le préfet du comté et le conseil municipal sont convenus de la nécessité de faire encore quelques changements, et ils se préparent à en soumettre les plans au Bureau prochainement.

#### PICTON.

Les prévisions faites par le Bureau, dans son rapport de l'an dernier, se sont heureusement réalisées: le conseil du comté de Prince-Edouard, adoptant les vues des inspecteurs, est déterminé à construire une prison nouvelle.

Les plans ont été soumis aux inspecteurs par le conseil du comté, dans le mois de mai dernier. Le Bureau donna son approbation en suggérant quelques modifications, et, ainsi modifiés, ils reçurent la sanction du gouverneur-général.

Il eût été bien difficile, sinon impossible, de faire une bonne prison de l'ancienne, et de la mettre en tout conforme aux exigences de la loi. Les inspecteurs ont donc été réjouis de voir le conseil de comté adopter la résolution de bâtir cette nouvelle prison, qui sera probablement prête à recevoir des prisonniers avant la fin de l'année 1863.

#### SAINT-THOMAS.

Le Bureau, pour diverses raisons expliquées dans le rapport de l'an dernier, n'avait pu s'entendre avec le conseil du comté d'Elgin relativement aux améliorations à faire subir à la prison de Saint-Thomas. Comprenant la nécessité d'introduire des changements dans cette mauvaise prison, le Bureau continua à faire des efforts pour mener à bien les conférences des autorités locales et des inspecteurs; aussi, au commencement de 1862, des plans furent-ils soumis par le conseil de comté, approuvés par le Bureau avec quelques modifications, et sanctionnés peu après par le gouverneur.

Cependant, trouvant, au mois de juillet, que rien n'avait été fait, le Bureau informa le conseil de comté que les inspecteurs se verraient bientôt dans la nécessité d'en référer au gouvernement si on ne se hâtait de se mettre à l'œuvre. La réponse fut que le conseil de comté avait adressé à l'exécutif une pétition demandant d'être exempté de faire des changements à leur prison, jusqu'au temps où on aurait réussi à mettre les affaires financières dans une meilleure position. Le conseil exprima le désir d'avoir une conférence avec les inspecteurs sur le sujet, et l'inspecteur de la division de London fut chargé de cette entrevue. Le résultat de cette entrevue a été que les autorités locales ont adopté les vues des inspecteurs et promis de faire exécuter les changements requis.

La pétition dont il vient d'être parlé a été réfrécée, par ordre de Son Excellence le gouverneur, au Bureau des inspecteurs, qui a fait rapport que la prison est tellement défectueuse qu'ils ne peuvent prendre sur eux d'en remettre l'amélioration.

#### SIMCOE.

Les changements recommandés par le Bureau dans cette prison ont été complétés: ces changements, qui affectent favorablement l'espace disponible, la ventilation et, en général, la salubrité de cette prison, ont été exécutés à très-bon marché.

## STRATFORD.

Les règles de routine pour la régie intérieure spéciale de cette prison ont été préparées par le shérif du comté de Perth et approuvées par le Bureau dans le mois de janvier 1862.

L'inspecteur de la division de Toronto a tenu plusieurs conférences avec le préfet et le comité de la prison de ce comté, dans le cours de l'année. Dans une de ces entrevues (en décembre dernier), on adopta l'idée de construire une nouvelle prison, et le Bureau est heureux d'apprendre que le 22 décembre, le conseil a adopté une résolution autorisant le comité à demander des soumissions pour des plans et spécifications, et à choisir un nouveau site, avec ordre de faire rapport en janvier.

## NOUVELLE PRISON DE TORONTO.

A la fin de l'année 1861, le bel édifice de la prison nouvelle de Toronto était presque terminé et on espérait pouvoir s'en servir dans le cours de l'année 1862; mais malheureusement l'incendie, en détruisant la partie centrale des constructions, a rendu ces espérances illusoires, et les prisonniers de la ville de Toronto et des comtés-unis de York et Peel encombrant encore la vieille prison.

Dans le mois de mars, les plans pour la reconstruction de la portion incendiée ont été soumis au Bureau. Les inspecteurs ont profité de la circonstance pour mieux tirer parti du vaste espace ci-devant consacré à une seule chapelle; dans cet espace on a trouvé moyen de placer deux chapelles et de ménager encore quatre chambres d'assez belles dimensions destinées au service des écoles et des infirmeries.

Ces recommandations du Bureau ont été cordialement approuvées par le comité de la corporation.

## WELLAND.

L'état de dilapidation dans lequel se trouve la prison de Welland a été décrit dans les précédents rapports. Le Bureau regrette d'avoir à dire que rien n'a été fait, malgré les instances des inspecteurs, pour remédier à cet état de choses.

Une légère dépense, faite avec intelligence, pourrait probablement, même encore aujourd'hui, mettre l'aile du nord en état de servir pendant bien des années. Si on laisse faire encore plusieurs années, cette partie des constructions ne sera plus alors qu'une ruine irréparable.

Le Bureau a vu, avec plaisir, le grand-jury des assises de l'automne dernier adopter l'opinion des inspecteurs, en citant cette partie de la lettre du secrétaire au préfet du comté qui se lit ainsi: "On n'a rien à gagner à laisser faire le temps qui détruit cet édifice; mais bien au contraire, une sage économie recommande de se hâter de prendre à propos l'occasion de remédier aux maux produits par une mauvaise administration."

Il faut espérer que le conseil de comté finira par comprendre l'intérêt qu'il a réellement à adopter ces recommandations.

## WHITBY.

Cette prison continue à être proprement tenue et bien administrée.

On a essayé, au moyen d'un drain, à faire disparaître l'inconvénient d'un mauvais égoût, mais le mode adopté n'a pas tout-à-fait réussi. Les inspecteurs n'ont pas de doute que de nouveaux moyens seront pris, dans le cours de l'année, pour remédier à ce grave inconvénient.

## WOODSTOCK:

Tous les changements recommandés par le Bureau des inspecteurs ont été faits de la manière la plus satisfaisante, dans le cours de l'année dernière. Avant ces changements, la prison n'était pas de sûre garde, la ventilation était mauvaise, les moyens de classification étaient défectueux, et on ne comptait que 24 cellules.

A la suite des améliorations exécutées sans grande dépense, la prison est devenue de meilleure garde, la ventilation est bonne, les moyens de classification suffisants, et on compte 32 cellules.

Les autorités locales se déclarent très-satisfaites du résultat, et le Bureau croit de son devoir de remercier le comité de la prison du concours cordial qu'il lui a donné dans cette affaire ; coopération à laquelle les inspecteurs doivent d'avoir vu les choses si bien faites et les règlements mis en pratique dans cette prison.

#### SAULT STE. MARIE

Un comité du Bureau des inspecteurs a, en juillet 1861, eu une entrevue avec l'honorable commissaire des travaux publics, sur le sujet du besoin qui se faisait sentir d'une prison pour le district d'Algoma : peu après, le bureau des travaux publics soumit aux inspecteurs des plans qui furent le sujet d'un rapport spécial à l'honorable commissaire.

Au commencement de l'année 1862, Son Excellence voulut bien référer aux inspecteurs des représentations faites par le grand-jury de ce district et transmises par le juge résident, M. le juge Prince, avec ses propres remarques et celles des magistrats de l'endroit, sur les besoins de cette division judiciaire, notamment la nécessité d'avoir une prison au Sault et une salle de garde aux mines de Bruce. Un inspecteur a profité d'un voyage dans cette direction pour aller examiner les lieux et faire rapport en pleine connaissance de cause.

Il est établi dans ce rapport que l'édifice qui sert de prison est une petite construction détachée et placée dans la cour de la maison qui sert de palais de justice. Cette prison se compose d'une seule pièce de douze pieds carrés qui, ayant été construite d'abord pour une glacière, manque naturellement de tout ce qui est requis dans une prison : c'est ainsi que, faute de cheminée, on fait passer le tuyau du poêle à travers le toit qui, lui-même, est muni d'une couverture en bardeaux à demi-pourris. Les murs tombent presque en ruine, et pour empêcher les évasions, on est obligé de faire la garde nuit et jour et constamment.

Dans ce petit espace, les prisonniers mangent, couchent et résident ensemble, sans pouvoir en sortir pour quelque raison que ce soit, en l'absence de murs et de tout autre moyen de garde. Ce rapport a été transmis au gouvernement, en sus des conditions ci-dessus énoncées ; l'inspecteur visitant y parlait encore des travaux commencés pour la construction d'une prison qui devait se faire d'après les plans non approuvés par les inspecteurs, travaux qui ont été abandonnés depuis par l'entrepreneur.

Le Bureau, en soumettant le sujet à la considération du gouvernement et en recommandant la construction d'une prison convenable au Sault Ste. Marie, prend la liberté de faire remarquer que le Sault est à environ 300 milles de Collingwood, l'endroit le plus prochainement accessible, et que le Sault est le seul endroit d'un immense territoire où il soit possible de prendre soin de ceux qui violent les lois et troublent la paix publique. La population blanche se concentre surtout aux mines de Bruce à 45 milles à l'Est du Sault ; elle se compose pour la plus grande partie de mineurs dont les habitudes ne sont pas les plus propres à favoriser l'observance des lois. La population indigène, naturellement, est dispersée sur toute l'étendue de l'espace qui s'étend de la Baie-Georgienne au fond du lac Supérieur.

Si donc il est un endroit où il soit nécessaire d'avoir une prison convenable, c'est dans l'endroit en question ; c'est pourquoi le Bureau prend la liberté de recommander avec instance au gouvernement la construction d'une semblable prison, aussitôt que possible.

#### SALLE DE POLICE AUX MINES DE BRUCE.

Les magistrats de la petite ville qui s'est formée aux mines de Bruce ont souvent prié le gouvernement de vouloir bien faire ériger dans cet endroit une salle de police, pour la sûre garde de ceux qu'atteignent, de temps à autre, leurs décisions.

L'inspecteur qui a visité l'endroit a fait un rapport fortement en faveur de cette

demande des magistrats des mines de Bruce. Il y a nul moyen, actuellement, de mettre en sûreté les accusés ou les coupables ; or, les communications entre cet endroit et le Sault Ste. Marie, qui ont lieu par eau l'été, ne peuvent s'établir l'hiver qu'au moyen des raquettes. Le Bureau recommande donc l'érection aux mines de Bruce d'un petit édifice destiné à l'incarcération temporaire de ceux contre lesquels la loi sera forcée de sévir dans cet endroit isolé.

#### CHANGEMENTS OPÉRÉS DANS LES PRISONS COMMUNES DU HAUT-CANADA.

L'un des devoirs les plus importants et des plus nécessaires que la loi impose aux inspecteurs par le chapitre 110 des statuts refondus du Canada, est celui que comporte la 16<sup>e</sup> clause de l'acte précité.

Cette clause de la loi ordonne aux inspecteurs de faire la visite des prisons du Haut et du Bas-Canada. " *dans le but de constater si telle prison satisfait aux exigences de la section suivante de cet acte.*"

Ces exigences de la *question suivante*, disons-le en passant, comprennent tout ce qui est nécessaire dans les conditions matérielles d'une prison bien ordonnée. Après avoir examiné chacune des prisons, les inspecteurs avaient à discuter les questions qui se présentaient à leur étude avec les comités des prisons, nommés par les conseils municipaux, dans chaque comté du Haut-Canada, pour cet objet. Dès que les autorités locales et le Bureau en étaient venus à tomber d'accord, le conseil municipal du comté intéressé faisait préparer des plans plus ou moins conformes avec les projets arrêtés par les inspecteurs. Ces plans étaient ensuite soumis au Bureau pour approbation finale, après laquelle ils devaient être soumis à Son Excellence le gouverneur-général pour être sanctionnés.

Quand on sait jusqu'à quel point ces prisons étaient défectueuses dans leurs dispositions comme dans leur construction ; que la plupart des 31 prisons construites à cette date n'étaient pas même suffisantes au logement des prisonniers à certains temps ; que dans plusieurs on était obligé de mettre ensemble, pendant la nuit, deux, trois et quelquefois quatre prisonniers dans la même cellule ; que les moyens de classification manquaient partout totalement ou à peu près ; enfin, que plusieurs n'étaient pas sûres, il faudra bien admettre que la tâche imposée par le statut aux inspecteurs n'était ni légère ni facile.

Aux difficultés premières s'ajoutaient celles qui venaient de la nécessité pour les inspecteurs de faire prévaloir leurs opinions auprès des autorités locales : ces dernières difficultés, considérables souvent, ont été même, dans quelques cas exceptionnels, insurmontables jusqu'à ce jour.

Quoi qu'il en soit, le Bureau étant convaincu de l'impossibilité d'introduire la réforme disciplinaire dans les prisons en l'absence de conditions matérielles appropriées, s'est mis à l'ouvrage avec zèle et courage.

Tout étant compté, les inspecteurs croient avoir à se féliciter de ce qu'ils ont obtenu et opéré pendant les trois années qui mesurent la durée de l'existence de leur Bureau.

La table suivante, qui a trait au Haut-Canada, fait l'exposé du nombre des prisons qui ont été bâties ou améliorées ou le sujet d'études dans ce sens, en conformité de la loi, depuis 1859 inclusivement. La dernière colonne indique les prisons où, pour une raison ou pour une autre, il n'a rien été fait.

PRISONS NOUVELLES.	PRISONS CHANGÉES.	PRISONS DONT LES PLANS ONT ÉTÉ APPROUVÉS.	PRISONS OU RIEN OU PRESQUE RIEN N'A ÉTÉ FAIT.
1. Lindsay .....	1. Berlin .....	1. Barrie .....	1. Belleville.....
2. Outaouais.....	2. Chatham .....	2. Brantford .....	2. Hamilton.....
3. Toronto.....	3. Cobourg .....	3. Brockville.....	3. Kingston.....
	4. Goderich.....	4. Cayuga.....	4. Owen Sound.....
	5. Guelph .....	5. Cornwall .....	5. Peterborough.....
	6. London.....	6. Milton.....	6. Sandwich.....
	7. L'Orignal.....	7. Niagara.....	7. Stratford.....
	8. Sarnia.....	8. Algoma.....	8. Welland.....
	9. Simcoe.....	9. Perth .....	
	10. Whitby.....	10. Picton .....	
	11. Woodstock.....	11. Comté de Renfrew	
		12. Comté de Bruce.	

NOTA.—On peut trouver dans les rapports des années dernières et dans celui-ci, les renseignements de détails sur chacune de ces prisons, comme aussi ce qui a trait aux prisons du Bas-Canada, qui, elles, sont sous le contrôle de l'exécutif.

Relativement au tableau ci-dessus, il faut remarquer que cela ne donne qu'une idée approximative des travaux des inspecteurs sur cet objet. Ainsi, relativement à la nouvelle prison de Toronto, il est vrai que les plans étaient préparés et l'ouvrage commencé avant l'organisation du Bureau ; mais les inspecteurs ont dû faire l'étude de ces plans et en changer les dispositions pour les rendre applicables à leur système disciplinaire et pour augmenter le nombre de cellules : par ces changements, on a augmenté de près d'un-tiers le nombre des cellules dans le même espace.\*

Les changements auxquels il est fait allusion dans la seconde colonne sont complétés, et, pour ne pas entrer dans de longs détails à ce sujet, on peut dire que les conditions de sécurité, d'accommodement, de classification, de ventilation, de drainage, d'assainissement et autres ont été considérablement améliorées. La construction de murs de ronde et l'amélioration des préaux d'exercice et de travail font encore partie de ces changements.

En s'occupant surtout de ces objets principaux, les inspecteurs n'ont point perdu de vue les autres exigences de la loi ; en sorte que les prisons qui ont subi ces modifications sont maintenant en situation de servir de maison de correction, autant qu'une prison commune, dans les mêmes circonstances, peut se prêter à la réforme prisonnière.

Quant aux prisons dont les noms sont placés à la quatrième colonne, il en est pour lesquelles le Bureau attend encore le bon vouloir des autorités municipales, qu'il espère toujours devoir finir par se rendre aux arguments des inspecteurs. Dans d'autres, il y a peu à faire ; à celle de Kingston, par exemple, la seule chose qui soit urgente est la construction d'un mur de ronde, et on espère que le conseil va prendre des mesures immédiates pour que cela soit fait.

Quant à la prison d'Hamilton, le Bureau a peu d'espoir. Cette prison est insuffisante aux besoins réunis de la ville d'Hamilton et du florissant comté de Wentworth ; mais le conseil de comté serait déterminé à résister à toute tentative qui irait à lui imposer la charge d'entreprendre de nouvelles constructions, se fondant sur l'argument que la prison, qui est la propriété du comté est amplement suffisante pour la réception des prisonniers du comté.

Quant à ce qui a trait à Barrie, le Bureau a appris avec plaisir que les contrats ont été adjugés et que les travaux sont déjà commencés.

\* Par ce changement dans le plan, le nombre des cellules a été augmenté de 50 pour cent.

## V.

## PRISONS DU BAS-CANADA.

## PRISON DE MONTRÉAL.

Les inspecteurs, dans leur rapport de l'an dernier, prévoyaient que l'établissement des nouvelles prisons dans les districts ruraux qui, ci-devant, envoyaient leurs prisonniers à Montréal, n'aurait pas une influence sensible sur l'augmentation graduelle et alarmante du nombre de prisonniers qui envahissent la prison de Montréal : cette prévision s'est réalisée, et dans le cours de l'année 1862, la prison de Montréal a vu s'élever le chiffre de sa population annuelle de 3436 à 3974, et le plus grand nombre de détenus se rencontrant ensemble dans la prison, du chiffre de 346 à celui de 381.

La prison de Montréal a reçu, dans le cours de l'année récemment écoulée, 1721 prisonniers de plus que toutes les autres prisons du Bas-Canada prises ensemble. Les inspecteurs, depuis l'organisation de leur bureau, n'ont laissé échapper aucune occasion de démontrer l'insuffisance de cette prison, aujourd'hui encombrée à l'extrême.

Cet encombrement n'est pas seulement dommageable à l'ordre matériel de l'établissement, à la propreté, à la santé des prisonniers ; il n'est pas seulement un empêchement à l'introduction de toute amélioration ordinaire et à l'obéissance aux règlements généraux des prisons, mais cet encombrement est surtout meurtrier de toute réforme morale. La prison de Montréal est une école de crime : un pauvre malheureux jeune homme, victime d'une première faute, coupable peut-être seulement d'infraction aux règlements de police, s'y trouve associé à ce que la société présente de plus dégradé et de plus répulsif au moral comme au physique : une pauvre jeune fille qui aura dérobé un ruban à une maîtresse assez cruelle pour l'envoyer en prison, s'y verra mêlée à tout ce que les lieux infâmes et les égouts peuvent vomir de malheureuses femmes perdues.

A part un peu plus de propreté, cette prison reste absolument dans le même état que celui qui a fait le sujet des descriptions des rapports précédents, et les défauts, qui résultent d'une certaine force d'inertie qui s'oppose à l'introduction des changements voulus par les règlements généraux des prisons communes, s'ajoutant à l'encombrement toujours croissant, font de cette prison la pire prison de toute la province.

Les inspecteurs ne cessent pas, cependant, de travailler à l'amélioration des choses dans la prison de Montréal ; souvent ils la visitent, et tâchent de faire valoir, auprès des autorités locales de cet établissement, l'importance des changements proposés et la nécessité d'obéir aux règlements généraux autant que les circonstances peuvent le permettre. Comme ils ont obtenu de faire régner plus de propreté que par le passé, ils espèrent, avec le temps, finir par faire prévaloir les autres points importants pourvus par des règlements qui, proposés par le Bureau des inspecteurs, sont devenus lois par la sanction qui leur a été donnée par Son Excellence le gouverneur en conseil.

Le Bureau sait bien que cette prison est de difficile administration, en raison de l'insuffisance d'espace et de vices radicaux de construction, et, à diverses reprises, il a fait rapport de cette insuffisance.

Un comité nommé par le Bureau des inspecteurs a eu, à la fin de l'année 1862, une entrevue avec l'honorable commissaire des travaux publics sur le sujet en question : à la suite de cette conférence, un des inspecteurs est allé, en compagnie d'un des ingénieurs du bureau des travaux publics, M. Baillargé, faire une étude complète des conditions matérielles des édifices et des dispositions du terrain. Ces deux messieurs ont arrêté entre eux l'ensemble et les détails d'un plan pour l'extension de la prison de Montréal, avec l'idée d'une transformation future de cette prison en *prison centrale* soumise à l'administration pénitentiaire. Le rapport et les plans qui l'accompagnent sont entre les mains de l'honorable commissaire des travaux publics.

Quand une prison arrive à contenir une population qui dépasse en moyenne le nombre de trois cents prisonniers de tous les jours, l'organisation ordinaire d'une petite prison commune ne suffit plus. Et cela est vrai à tous les points de vue : discipline, réforme, travail, instruction, économie ; tout demande une direction nouvelle.

Au point de vue de l'économie, par exemple, on peut comparer cette année les résultats du pénitencier provincial avec ceux de la prison de Montréal. Le pénitencier a coûté,

chiffres ronds, \$113,000, et a produit \$99,000 ; la prison de Montréal a coûté, chiffres ronds, \$26,000 et a produit \$800, c'est-à-dire qu'au fait 320 prisonniers environ (moyenne journalière approximative), point ou mal vêtus, insuffisamment nourris, dépourvus de tout moyen d'instruction religieuse et professionnelle ont coûté au pays plus de \$25,000, tandis que 766 prisonniers dans des conditions tout-à-fait opposées, n'ont coûté réellement que \$14,000. Et ceci, ce n'est pas la faute des directeurs de la prison de Montréal, mais la conséquence inévitable du système, qui produit les mêmes résultats dans les autres prisons du pays et de l'étranger.

#### PRISON DE QUÉBEC.

Cette prison est aussi bien tenue que possible, et les règlements généraux y sont observés autant que peuvent le permettre les malheureuses conditions matérielles de l'édifice depuis longtemps insuffisant.

Les résultats désastreux qui naissent de la promiscuité des âges et de degrés de moralité, pour être moins considérables que dans la prison de Montréal, n'en existent pas moins ici.

Heureusement que le mal touche à sa fin, puisque la construction d'une nouvelle prison est déjà fort avancée. Les inspecteurs ont fait de nouveaux efforts pour engager le gouvernement à construire de suite ce nouvel édifice dans toutes ses parties ; car jusqu'ici on n'a travaillé qu'à une portion des logements compris dans le plan général, et ils se flattent d'avoir démontré l'importance de cette recommandation. Les inspecteurs ont obtenu de substituer la serrure modèle pénitentiaire aux cadenas qu'on avait adoptés, malgré les représentations du Bureau.

Le Bureau attache d'autant plus d'importance à la construction de cette prison que, pour longtemps, ce sera probablement la seule dont les dispositions architectoniques se prêtent à l'adoption d'un système régulier, tel que les inspecteurs le comprennent pour les *prisons centrales*. Il importe donc d'en inaugurer l'établissement dans de bonnes conditions, et ces conditions ne seraient pas bonnes si une portion notable des constructions manquait ou demeurerait inachevée. Le succès d'une organisation comme celle-là dépend beaucoup du point de départ, et cette organisation ne pourrait avoir lieu d'une manière satisfaisante si, dès l'abord, des parties essentielles du service manquaient des moyens matériels qui leur sont nécessaires.

Que pourrait-on faire, par exemple, pour suppléer à l'absence de la salle à manger pour les détenus et des infirmeries ? comment remédier au défaut qui résulterait d'un nombre insuffisant de cellules ? Eh ! bien, ces difficultés se présenteraient, cependant, tout d'abord, si on remettait à plus tard la construction de cette partie des édifices de la nouvelle prison de Québec qui n'est pas encore commencée.

En complétant de suite cette prison, et en adoptant la recommandation des inspecteurs relativement à la récidive en matière de délit, on pourrait encore décharger, dans cette *prison centrale*, une cinquantaine des récidivistes les plus invétérés des autres districts. C'est ce qu'on pourrait dire, dans l'opinion des inspecteurs, couper le mal à sa racine.

Si les moyens matériels et les dispositions intérieures de la prison de Montréal sont augmentés et améliorés, et si on construit dans tous ses détails, d'après les plans et recommandations des inspecteurs, la nouvelle prison de Québec, il y aura moyen de faire de ces deux établissements deux *prisons centrales*, sans beaucoup ajouter aux dépenses pour commencer et avec la certitude d'une diminution graduelle des dépenses à mesure que les ateliers s'organiseront et que le travail se régularisera. On n'ajouterait pas beaucoup aux dépenses, parceque, au moyen d'une meilleure organisation faite dans de tout autres conditions, on pourrait tirer parti des services des douze gardes qui ont remplacé, dans chacune de ces deux prisons, la garde militaire d'autrefois, lesquels gardes remplaçant ne font point aujourd'hui, pour ainsi dire, partie de l'organisation intérieure de la prison, leurs services étant entièrement et exclusivement militaires comme leur organisation et leur discipline.

En un mot, l'organisation pénitentiaire forme tout un système, dont l'application est impossible en l'absence d'édifices appropriés et des autres moyens matériels essentiellement nécessaires à sa mise en pratique.



## PRISON DES TROIS-RIVIÈRES.

Cette prison est toujours dans le bon ordre signalé dans le rapport de l'an dernier. Plusieurs petites améliorations ont été introduites dans le service intérieur de cette prison, et l'observation des règlements généraux y ont été l'objet de plus d'attention.

La substitution des nouvelles règles aux anciennes, ou plutôt à l'absence de toutes règles, demande du temps, et les inspecteurs comprennent qu'il leur faut y mettre beaucoup de discrétion et de patience. Cette remarque, introduite ici, a trait naturellement à toutes les prisons.

## PRISON DE SHERBROOKE.

Cette prison n'offre rien de particulier à noter dans ce rapport. Les inspecteurs, dans leurs rapports précédents et dans des rapports particuliers, ont signalé l'état des conditions matérielles de cet établissement.

## PRISON DE KAMOURASKA.

Cette prison a toujours été bien tenue, et les inspecteurs l'on constamment trouvée en bon ordre. Les logements de l'ancienne prison ont été détruits dans la nuit du 8 au 9 décembre dernier par un incendie qui a dévoré le palais de justice de ce district.

La nouvelle prison, attachée au palais de justice, et qui formait le premier étage d'une aile dont le second étage servait de salle d'audience, n'a point souffert de dommages considérables, attendu que cette nouvelle prison, qui n'avait point encore été habitée, se trouvait composée presque entièrement de matériaux incombustibles.

Lors de l'incendie, il n'y avait qu'un seul prisonnier, qui a été sauvé et mis en sûreté. Depuis on se sert d'une maison voisine comme de prison provisoire.

## PRISON DE GASPÉ.

Les deux prisons du district de Gaspé, sises à Percé, dans le comté de Gaspé, et à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, sont dans le même triste état qu'elles étaient, malgré les soins et les efforts des autorités locales.

Les constructions deviennent de plus en plus mauvaises, et celle de Percé, surtout, laisse voir des signes de démolition qui alarment le shérif du comté.

Les inspecteurs renouvellent ici leurs supplications, et demandent respectueusement au gouvernement de vouloir bien ordonner des additions aux édifices actuels, en conformité des propositions contenues dans les rapports spéciaux présentés par eux à ce sujet.

## PRISON D'AYLMER.

Il n'y a rien de particulier à dire sur cette prison, qui continue à être très bien tenue.

Les détails statistiques sur cette prison, comme sur toutes les autres, sont consignés dans le grand tableau général placé aux premières pages de ce rapport.

## PRISONS DES NOUVEAUX DISTRICTS.

On réunit ici, sous un seul titre, les quelques remarques relatives aux prisons d'*Arthabaska*, *Beauce*, *Beauharnois*, *Nelsonville*, *Chicoutimi*, *Saint-Jean*, *Industrie*, *Montmagny*, *Sorel*, *Rimouski*, *Malbaie*, *Saint-Hyacinthe* et *Sainte-Scholastique*. Ces prisons, toutes construites d'après le même plan, conviennent et suffisent, malgré leur petitesse, dans presque tous les districts nouveaux. Quant à l'organisation intérieure, elle n'est pas encore tout-à-fait complète; l'ameublement et les articles du service dans plusieurs d'entre elles sont insuffisants. On pourra avoir une idée de la pénurie dans laquelle ont vécu et vivent ces prisons nouvelles, en jetant les yeux sur le chiffre de leurs dépenses au grand tableau général mis en tête de ce rapport: ces chiffres de dépenses comprenant, dans la plupart des cas, l'achat de l'ameublement, des ustensiles, le chauffage du palais de justice et de la prison, les salaires et les services de propreté et d'entretien ménager du palais de

justice et de la prison, la nourriture et tous les frais de maintien des prisonniers ; pour quelques-unes de ces prisons, la somme comprend même ce qui a été payé pour frais de transport des prisonniers, et, dans les cas d'évasion, les dépenses des recherches pour la capture des fugitifs.

A propos des évasions qui ont eu lieu, on peut dire qu'elles sont dues presque toutes à l'inexpérience des geôliers, nouveaux dans leurs fonctions.

A la première nouvelle de ces évasions, le Bureau des inspecteurs expédia une circulaire à MM. les shérifs des nouveaux districts afin de les mettre sur leurs gardes.

Le grand besoin qui se fait sentir, dans les conditions matérielles de ces prisons, est la construction d'un mur de ronde autour du préau des prisonniers.

Les statistiques relatives à toutes les prisons sont, selon l'usage adopté par les inspecteurs, réunies dans le tableau dont il a déjà été parlé plusieurs fois. Les renseignements plus précis et de détail ayant trait à chaque prison en particulier, avec l'indication de l'époque de chaque inspection de ces prisons, se trouvent dans le rapport particulier de l'inspecteur de la division à laquelle chaque prison appartient.

Les grandes et importantes prisons telles que celles de Montréal, Québec, Toronto et aussi celle de Kingston, qui se trouve bien située pour être visitée souvent, sont l'objet de plus-fréquentes visites et ont été visitées par tous les inspecteurs.

## VI.

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

Dans le rapport de l'an dernier, les inspecteurs parlaient des difficultés qu'ils ont rencontrées et des efforts qu'ils ont faits pour mettre à exécution les règlements passés par eux et sanctionnés par Son Excellence le gouverneur-général.

L'intérêt chez quelques-uns, l'indolence chez quelques autres, rendaient un certain nombre d'officiers des prisons opposés à l'adoption des règles disciplinaires plus systématiques et pas toujours d'accord avec les questions personnelles.

Le Bureau est heureux cependant de dire que, malgré des exceptions et des lacunes importantes, il y a, cependant, progrès de ce côté. Maintenant, pour la première fois, on peut dire qu'il y a quelque chose comme de l'uniformité dans le traitement des prisonniers dans la plupart des prisons du Haut et du Bas-Canada. Ainsi disparaîtra, quant les dernières oppositions au nouveau régime auront été vaincues, cette disparité qui faisait que le châtimement plus ou moins grave de prisonniers coupables du même délit dépendait de l'accident de localité. Dans une prison, la discipline était sévère et les aliments à peine suffisants pour le maintien de l'existence ; dans une autre, la discipline était relâchée et la nourriture surabondante.\*

### DU NOUVEAU RÉGIME ALIMENTAIRE.

Le nouveau régime alimentaire introduit par le Bureau a été, dans la plupart des cas, une économie dans la dépense, et dans le cas des prisons où la nourriture était insuffisante, l'augmentation de dépense est insignifiante.

Dans le Haut-Canada, ce changement a été partout une économie. Le prix de la nourriture établi par des contrats à forfait avec les gardiens, s'élevait dans certaines prisons jusqu'à 40 centins par jour. La moyenne était d'à-peu-près 25 centins par jour pour chaque prisonnier ; cette moyenne, partout où le régime et le système des contrats, établis par les règlements des inspecteurs, ont été mis en force, est réduite à 9 centins par jour.

Dans la prison de Woodstock, le comté, immédiatement avant l'introduction du système actuel, payait au geôlier 30 centins par jour pour la nourriture de chaque prisonnier ; maintenant d'après le contrat passé, le comté ne paie que 7 centins par jour.

\* Le coût par jour pour chaque prisonnier a été, en quelques endroits, élevé jusqu'à 40 centins. Dans la prison de Barrie, où l'on permet encore au geôlier de pourvoir la nourriture des prisonniers, le coût est de 34 centins par jour pour chaque prisonnier, ou \$124.10 par année.

Le nombre des prisonniers détenus dans la prison de Woodstock, pendant l'année dernière écoulée, a été de 125. En établissant au chiffre de 20 le nombre moyen des jours de détention de chaque prisonnier, on aurait un nombre total de jours de 2500, et, par conséquent, l'économie effectuée a été de \$575 à peu près.

Prenant seulement comme avéré que l'économie ainsi obtenue ne s'élève en moyenne qu'à 16 centins par jour, dans le Haut-Canada, en vertu des nouveaux arrangements, on trouve que si toutes les prisons de cette partie de la province avaient été soumises à ces arrangements, l'économie se fût élevée à \$21,398, le nombre des prisonniers ayant atteint le chiffre de 6,687 dans le Haut-Canada, et prenant toujours la moyenne de 20 jours comme exprimant la période de la détention de chaque prisonnier.

Dans le Bas-Canada, le régime alimentaire n'a guère ou nullement augmenté la dépense de ce chef, dépense qui a toujours été comparativement très faible, parceque ci-devant, les prisonniers, dans plusieurs prisons, n'étaient pas suffisamment nourris. Pour donner une juste idée du coût du nouveau régime, il suffit de citer le cas de la prison de Québec, où le régime alimentaire des règlements a été établi dans toutes ses exigences. Le rapport de M. le gardien de la prison de Québec établit, en donnant tous les détails, que la pension des prisonniers employés aux travaux forcés, coûte deux chelins un denier et demi par semaine, et la pension des prisonniers ne travaillant pas, un chelin et dix deniers par semaine; c'est-à-dire une moyenne de moins de 6 centins par jour.

Quelques-unes des autorités locales des prisons, sans examiner la question de savoir si la société a le droit d'affamer des prisonniers que les tribunaux n'ont pas condamné à souffrir de la faim, avaient prédit que le régime alimentaire nouveau allait attirer les prisonniers par l'appât d'une meilleure nourriture, et, par conséquent, en augmenter le nombre, et que ce régime allait encore faire naître des maladies au sein des prisons.

Il est facile d'examiner la valeur de ces prédictions dans les cas des prisons de Montréal et de Québec. A Montréal, on a résisté aux règlements, et le régime y est si peu abondant que quelques fois on a été obligé de mettre entre les mains du médecin de la réforme du Bas-Canada, à leur arrivée dans cette réforme, de pauvres petits malheureux arrivant de la prison de Montréal, et dont toute la maladie n'était que de l'épuisement causé par le manque d'un nourriture suffisante. A Québec, on a mis les règlements en pratique. Voyons le résultat des deux dernières années, afin de constater où a eu lieu l'augmentation dans le nombre, où la mortalité a été comparativement plus grande, en prenant pour points de comparaison les années 1859 et 1860 qui ont précédé l'adoption des règlements, et les années 1861 et 1862 qui ont suivi.

	MONTREAL.				QUEBEC.			
	1859.	1860.	1861.	1862.	1859.	1860.	1861.	1862.
Nombre des emprisonnements...	2,697	2,998	3,436	3,974	1,518	1,591	1,458	1,471
Chiffre de la mortalité.....	*	8	15	12	*	6	6	4

Ainsi donc, somme toute des deux années, le nombre absolu des emprisonnements a considérablement augmenté à Montréal, malgré le pain et l'eau, et il a diminué à Québec, malgré l'addition d'un peu de viande et de légumes; le nombre des morts a comparativement augmenté à Montréal avec le pain et l'eau, et il a diminué à Québec avec un peu de viande.

Les inspecteurs ne veulent pas dire, en citant ces chiffres, que le régime nouveau diminue le nombre des prisonniers, mais ils veulent dire qu'il n'a aucune influence sur l'augmentation ou la diminution des prisonniers; mais ce qu'ils affirment, par exemple, c'est qu'un régime suffisant est nécessaire à la santé, surtout quand l'individu qu'on y soumet doit le subir pour un temps assez long.

\* Ce renseignement manque dans le moment.

## TRAVAIL DES PRISONNIERS.

L'importante question de l'emploi des prisonniers dans les prisons communes a été l'objet d'études continuelles de la part des inspecteurs.

Dans les prisons des districts ruraux où les prisonniers sont peu nombreux, les détentions de courte durée, les moyens matériels insuffisants et le nombre des employés excessivement limité, il est impossible, dans l'opinion du Bureau, d'espérer qu'on y introduise le travail rémunérateur. Cela ne peut avoir lieu que dans les prisons d'une certaine étendue, ayant un personnel administratif suffisant, et se trouvant dans les autres conditions nécessaires : et cela est un argument et un argument très fort en faveur des *prisons centrales* recommandées par le Bureau.

Néanmoins, les inspecteurs font ce qu'ils peuvent auprès des autorités locales, qui sont mieux que personne autre en position de juger du travail qu'il convient d'introduire dans les conditions faites par des situations diverses, les inspecteurs font donc ce qu'ils peuvent pour introduire le travail dans les prisons communes.

Le Bureau tâchera de se mettre en état de fournir, dans le cours de l'année, des recommandations générales destinées à aider MM. les shérifs et les gardiens dans leurs efforts en ce sens.

Il est plus facile de donner du travail aux femmes qu'aux hommes dans les prisons communes. On peut toujours procurer aux prisonnières les moyens de coudre et de tricoter.

Le Bureau signale avec bonheur que dans plusieurs prisons, on a donné de l'ouvrage aux femmes ; cela est dû à l'application de la règle qui veut que les prisonnières soient mises sous la direction d'une femme comme gardienne. Avant l'époque des règlements, à peine quelques-unes des grandes prisons avaient-elles une gardienne pour les femmes ; dans toutes les autres et dans la plupart encore aujourd'hui, ce sont des employés hommes qui sont chargés du soin des prisonnières, chose indécente et odieuse. On a remarqué, partout où des gardiennes ont été nommées, que l'ordre et la propreté ont été établis. Cette règle n'est obligatoire, cependant, que pour les prisons qui ont constamment une population prisonnière féminine ; ailleurs, elle ne devient obligatoire qu'au besoin.

## REGISTRE DES PRISONS.

Les règlements généraux portent que certains livres devront être tenus d'une façon régulière et uniforme, dans toutes les prisons, et portent que ces livres seront tenus dans la forme déterminée par les inspecteurs de temps à autre.

Les livres ci-devant tenus dans les prisons affectaient toutes les formes imaginables, depuis celle de feuilles volantes jusqu'à celle d'énormes volumes. Pour remédier à cet inconvénient et parer aux dangers qui en résultent, les inspecteurs, conformément à leurs propres règlements, ont soumis au gouvernement des formes-modèles de tous les livres requis pour les divers services ; mais ces formes n'ont pas encore été sanctionnées.

Il serait fort utile d'introduire, dans l'intérêt de la régularité administrative et des renseignements statistiques, un système uniforme. Dans certaines prisons les inspecteurs ont découvert quelque fois que l'entrée des sentences et libérations n'était pas même régulièrement tenue ; chaque fois ils ont rappelé le shérif ou le gardien à l'observance de cette règle élémentaire dans une prison.

Le tout respectueusement soumis.

WOLFRED NELSON, Président.  
 J. C. TACHÉ,  
 E. A. MEREDITH,  
 J. M. FERRES,  
 T. J. O'NEILL.

## RAPPORT PARTICULIER

DU

DR. WOLFRED NELSON,

INSPECTEUR DE PRISONS, ETC.

Il est du devoir des inspecteurs de prisons, d'asiles, etc., et de ses membres en particulier, de faire rapport, à la fin de chaque année, de la condition des divers établissements placés sous leur contrôle ; et en m'acquittant de ma part de ce devoir, j'ai la satisfaction d'être en mesure de dire que leurs travaux ont été exécutés avec tout le succès possible, surtout si l'on considère que tout était à refaire. Sur le grand nombre de difficultés que l'on a dû rencontrer, plusieurs n'ont pu être surmontées que par le temps, la persévérance, et un ardent désir d'arriver à la réforme en vue. Ces difficultés auraient été insurmontables sans la bonne entente qui a présidé aux travaux des inspecteurs, et ces travaux, bien que rendus difficiles par de nombreux obstacles, ont pu être accomplis, et tout fait présager qu'avant longtemps l'on aura atteint le but désiré.

## PRISON DE MONTRÉAL.

L'institution la plus importante de ma division d'inspection, et une des plus considérables des provinces-unies, est la prison de Montréal.

Cette prison a été si souvent décrite, que tout détail sur sa construction deviendrait superflu ; qu'il me suffise donc de dire, que le temps ne l'a pas améliorée, tandis que les changements qu'on y a faits, il y a quelques années, n'ont eu d'autres résultats que de lui donner plus de logement.

Sans vouloir critiquer ce qui a été fait, je me permettrai de dire que la somme dépensée eût été mieux employée à la construction d'une nouvelle aile ou d'une bâtisse adjacente. Cette observation, je la fais pour qu'à l'avenir on ne se trompe plus sur les améliorations qui lui sont nécessaires.

J'ai souvent visité cette prison durant l'année, quelquefois avec mes collègues lorsque l'occasion s'en est offerte,—visite qui se fait par tous les inspecteurs lorsqu'ils passent dans une localité où se trouve une prison, quand même elle n'est pas comprise dans leur division d'inspection ; ils acquièrent ainsi une connaissance assez étendue de nos institutions pénales.

M. McGinn, le gardien, fait son possible pour donner de l'emploi aux détenus, mais aucun des travaux auxquels il les occupe, n'est rémunérateur. C'est à peine si l'on peut revendre au prix qu'elle a d'abord coûtée, la pierre qu'on fait casser par eux. Ils font aussi de l'étaupe, bien que ce travail ne rapporte aucun profit ; mais il vaut bien mieux les occuper à ce travail que de les laisser dans une complète oisiveté, sans quoi ils s'instruiraient mutuellement dans le vice, chose avec laquelle ils ont déjà trop d'occasion de se familiariser à l'aide de ce que l'on peut appeler la " franc-maçonnerie de prison," chose qu'on ne saurait approfondir ; et de là vient l'impossibilité d'empêcher qu'il ne s'établisse entre eux quelque relation.

Avec le présent état de choses cette prison n'est, en réalité, qu'une école de vice.

Les prisonnières sont occupées d'une manière plus profitable, à la cuisine, au lavage et au nettoyage ; mais leur nombre est si grand qu'il a fallu leur trouver d'autre ouvrage. A part les raccommodages des hardes des hommes, ce qui n'est pas peu, on leur fait faire des bas et des chaussettes ; mais la confection de ces articles ne rapporte rien non plus, et l'on y gagne seulement parce qu'ils sont mieux faits.

Les inspecteurs ont insisté pour que cette prison ait plus de gardiennes, et les avantages qui devraient résulter de l'augmentation de leur nombre paraissent incontestables.

A cette occasion, je ferai remarquer que de fois à autres, quelques dames charitables vont visiter les prisonnières dans l'intention de les exhorter à pratiquer la morale ; mais il me fait peine de voir que leurs démarches sont loin de produire le résultat qu'on pourrait attendre d'un aussi beau dévouement.

Il est beaucoup à désirer que nos lois criminelles soient modifiées de manière à mettre fin à la malencontreuse agrégation de délinquants de toute espèce qui se voit aujourd'hui dans nos prisons ; car, sans cette modification, il est inutile de songer à réformer les détenus ou à leur infliger des châtimens qui soient efficaces. En cela, nous sommes d'accord avec Howard, qui dit que " c'est à leur incarceration dans ces écoles de vice qu'un grand nombre doit d'avoir perdu tout principe d'honneur et de vertu."

Au lieu de renvoyer en prison, pour de petits délits, de jeunes délinquants récidivistes, il serait plus sage et plus humain de les envoyer dans une Réforme, ou autre institution analogue.

" Pour reformer les criminels, à dit le Dr. Goldsmith, il ne faut pas qu'ils puissent se familiariser avec les punitions ; au contraire, il faut leur en inspirer la crainte."

Le terrain attenant à cette prison est toujours inculte ; mais s'il était clôturé, ce qui coûterait au plus 5 chelins le pied, on pourrait employer, en été, un grand nombre de détenus à cultiver des végétaux de toute sorte, et en récolter plus qu'il ne faut pour l'usage de la prison.

En faisant des observations et recommandations sur cela, et cela de manière à attirer le plus possible l'attention, les inspecteurs ne font que s'acquitter d'un de leurs devoirs, sans compter qu'ils s'exemptent de tout blâme pour le cas où l'état actuel de choses continuerait à exister.

#### PRISON DE SHERBROOKE.

19 mai.—Cette prison vient après celle de Montréal sous le rapport de son importance, et elle a été visitée à la date ci-dessus. Avant moi, M. l'inspecteur Ferres l'avait aussi visitée, et vû la puanteur que répandaient les latrines qui sont à l'intérieur de la prison, et dont le contenu avait fini par pénétrer le mur jusqu'à l'extérieur, il a ordonné qu'il en fût fait de nouvelles en dehors, et lors de la visite que je fis subséquemment, les travaux en étaient commencés. Ces latrines n'ont pas de fossé, leurs sièges sont à environ trois pieds du sol ; elles sont ouvertes en arrière, ce qui permet de les vider facilement ; les baquets sont vidés deux fois par jour. Les balayures, la suie, les cendres, les débris de chaux et la paille des lits de la prison sont jetés dedans, absorbent la partie liquide et se transforment en un engrais riche, tout en agissant comme désinfectant.

Leur construction a peu coûtée, et elles mettent fin aux inconvénients et aux dangers auxquels donnent lieu les autres latrines placées soit à l'intérieur ou à l'extérieur. (On se sert d'une grande houe ou gratte pour retirer la partie qui a assez de consistance pour être enlevée.)

A part six pauvres enfants abandonnés, lesquels ont été réclamés depuis par un de leurs parents, elle renfermait dix prisonniers.

20 décembre.—A cette date elle en avait onze : huit hommes, un aliéné, et deux aliénées. J'ai trouvé la prison en bon ordre, les murs blanchis, les planchers nets, tout dans la meilleure possible des conditions, eu égard à la construction défectueuse de cette bâtisse. C'est la prison la moins sûre de tout ce pays, et pour réussir si bien à empêcher les évasions, le shérif et le géolier ont certainement droit à des éloges.

#### PRISON D'AYLMER.

10 juin.—Elle est ce qu'on peut appeler la dernière des anciennes prisons de ma division d'inspection. Elle est cependant de date récente, et sa construction est beaucoup

moins vicieuse que celle d'aucune des anciennes. Elle renfermait cinq prisonniers attendant leur procès.

5 octobre.—Il y avait cinq prisonniers attendant leur procès, et d'autres subissant leurs peines ; et c'est avec satisfaction que je les vis occupés à lire et à écrire. Un d'entre eux, un homme âgé, apprenait ses lettres, deux autres lisaient des ouvrages instructifs, et le cinquième, un jeune homme très intelligent, écrivait à ses amis.

On ne saurait donc trop faire l'éloge du géôlier, qui fait ainsi tout ce qu'il peut pour améliorer la condition de ses prisonniers.

#### PRISON DE LA CITÉ D'OUTAOUAIS.

Étant à Aylmer, je profitai de l'occasion pour visiter une deuxième fois cette prison, qui est la plus défectueuse et la plus sale. Les six femmes dont j'ai eu occasion de parler dans un précédent rapport venaient justement de voir expirer leurs six mois d'emprisonnement, et j'ai lieu de croire que leur réclusion a eu un effet salutaire, car à ma dernière visite il n'y avait pas de prisonnières. Quatre hommes y étaient détenus, et le géôlier les a transférés des voûtes malsaines où ils étaient, à l'étage supérieur, en attendant qu'il puisse les loger dans la nouvelle prison, chose qu'il pourra faire dans quelques jours.

La nouvelle prison fait beaucoup d'honneur au comté de Carlton ; c'est un édifice bien construit, et les divisions intérieures sont conformes au nouveau système de discipline des prisons.

Sous les soins vigilants du shérif Fraser, secondé comme il l'est par un géôlier actif et zélé, je puis prédire que cette prison produira d'heureux résultats.

Il va s'agir maintenant des nouvelles prisons de ma division ; et comme elles sont toutes construites d'après le même plan, il n'y a aucune nécessité d'entrer dans des détails sur ce point.

#### PRISON DE BEAUHARNOIS.

16 mai.—Quatre prisonniers ; prison en bon ordre ; les latrines sont nuisibles à la santé des prisonniers. Le puits est profond de 57 pieds, et son eau est si mauvaise qu'elle ne peut servir qu'au lavage des planchers. On la puise au moyen d'une pompe foulante. Pour la cuisine on va chercher l'eau à la rivière, qui est à un mille de distance.

11 septembre.—Quelques jours avant, un jeune homme était parvenu à s'échapper, et ce fait causa quelq'excitation dans le village. Je rencontrai Geo. Futvoye, écuyer, du département du procureur-général, qui avait été envoyé là pour s'enquérir des circonstances de cette évasion. Il était d'avis, et c'est aussi ce que je pense, que les sept portes par lesquelles il a passé avaient été laissées ouvertes exprès par un des serviteurs.

Elle renfermait cinq prisonniers.

#### PRISON DE STE. SCHOLASTIQUE.

12 juin.—Elle venait d'être achevée, et renfermait deux prisonniers. Tout était net et en bon ordre à l'intérieur.

2 octobre.—Cinq prisonniers et une aliénée. J'ai fait voir au shérif la nécessité d'avoir pour les détenus des vases de nuit, et de les faire vider matin et soir, attendu que les latrines jetaient déjà de l'odeur dans tout l'édifice. Tout était net et en bon ordre.

#### PRISON DE SAINT-JEAN.

16 mai et 16 juin.—Je trouvai tout en bon ordre. Cinq prisonniers ; le sixième avait réussi à s'échapper en brisant une serrure. Il est encore certain que cette évasion est due au manque de soin et de diligence sans lesquels il est impossible de compter sur la bonne garde des détenus de même que sur une discipline efficace. Le guichetier n'était autre qu'un enfant, qu'on a démis sans plus tarder.

7 août.—Tout y était en bon ordre, et elle renfermait huit prisonniers. L'odeur que jette les latrines empoisonne l'atmosphère de la prison, et pénètre jusque dans le palais de justice.

9 octobre.—Tout était dans l'ordre voulu ; dix prisonniers attendaient leurs procès.

19 décembre.—Tout était bien. Dix prisonniers. Je donnai ordre qu'on eut des vases de nuit, etc.

## PRISON DE NELSONVILLE.

17 juin.—Tenue en bon ordre. Six prisonniers.

9 octobre.—Tenue en aussi bon ordre jusqu'à la date ci-dessus. Neuf prisonniers, dont un aliéné.

Ils ont fait une tentative infructueuse de se rendre maîtres du guichetier, mais sans chercher toutefois à lui faire de mal.

## PRISON DU VILLAGE D'INDUSTRIE.

23 mai.—Tout y était en bon ordre; trois hommes et une femme y étaient prisonniers.

29 octobre.—Rien à redire; cinq hommes et deux femmes y étaient détenus. Deux d'entr'eux, hommes âgés, avaient demandé comme faveur qu'on leur donna de l'ouvrage et le geôlier les a satisfaits en les faisant travailler à niveler le terrain, n'ayant aucune crainte de les voir s'échapper.

## PRISON DE SOREL.

24 mai.—J'ai trouvé tout en bon ordre.

30 octobre.—Le même bon ordre existait. Six hommes et deux femmes y étaient prisonniers.

Je dois répéter ici qu'il est un défaut commun à toutes les prisons ci-dessus, celui d'avoir des latrines à leur intérieur; et bien que ces dernières soient pourvues d'eau et qu'elles soient fermées par deux portes, l'odeur ne laisse pas que de se répandre et ensuite d'être nuisible à la santé des détenus.

A Nelsonville, M. Ferres a donné ordre qu'elles fussent fermées. "Mais comment feront les prisonniers? observa-t-on.—Ils se serviront de vases de nuit, qu'ils videront où cela pourra le plus commodément se faire.—Mais c'est chose impossible!—Il faut que ça se fasse." Et c'est ce qui se fait sans grand trouble. Des latrines peuvent être construites pour \$40 ou \$50. Elles devraient être assez élevées du sol pour qu'on pût y jeter les ordures et les débris de toute sorte venant de la prison, débris et ordures qu'on pourrait enlever ensuite de la manière déjà indiquée. Ce changement pourra être considéré comme une innovation dont l'efficacité est douteuse, mais je puis assurer qu'au contraire il sera très avantageux.

Les quatre acres dont se compose le terrain sont entourés d'une clôture basse qui ne ferait que peu obstacle au passage du gros bétail et qui n'empêche nullement d'entrer des cochons et des volailles, de sorte que ce beau morceau de terre ne peut être utilisé comme jardin auquel bon nombre de prisonniers seraient aise de travailler.

Toutes ces prisons sont aussi sans préau, — la petite salle commune, c'est là où les détenus prennent l'air. Je me suis assuré qu'une bonne clôture de douze pieds de haut peut être faite pour moins d'une piastre le pied, et non seulement cette enceinte servirait à tenir éloignés les flâneurs et autres personnes suspectes qui cherchent toujours à communiquer avec les détenus,—et c'est là un fait sur lequel j'ai maintes fois attiré l'attention. Durant la chaleur les prisonniers souffrent beaucoup de cet état de choses: que serait-ce donc en temps d'épidémie?

## DISTRICT DE GASPÉ.

15 juillet.—A la suite d'un arrangement pris avec le Dr. Taché, qui avait une grande tournée d'inspection à faire dans le Haut-Canada, je me rendis à la prison de Percé, qui n'a pas eu un seul prisonnier de l'année, et il est heureux qu'elle n'en renferme jamais beaucoup, car à part ses petites dimensions, c'est la moins sûre de nos maisons de détention.

C'est à peine si elle pourrait en contenir plus de quatre à la fois dans ses misérables appartements, car il suffit de mettre une couchette de fer dans aucune des chambres pour qu'il n'y reste presque plus de place.

Puisque j'ai parlé de couchettes de fer, je vais saisir cette occasion pour dire qu'elles donnent lieu à beaucoup d'inconvénients et qu'on ne devrait pas en faire usage dans les prisons. Les lits de camp, d'environ deux pieds de large, et reposant sur deux pieds, celui de la tête plus haut que l'autre de six pouces, sont justement ce qu'il faut. Ils sont faciles à démonter, à nettoyer et n'occupent que très peu de place.

Le vent a démolé la tête de la cheminée qui, en tombant, a endommagé de telle sorte le toit qu'il a fallu en faire mettre un autre, et, chose singulière, c'est que, comme l'ancien



il ne dépasse le mur que de trois ou quatre pouces ; et avec ses petites gouttières qui, en temps de grosses pluies, sont débordées, on dirait que tout cela a été fait exprès pour que l'eau endommage les murs, car leur bord extérieur est aussi élevé que l'autre, sinon davantage. Dans les temps froids ces gouttières se remplissent de glace, et à mesure qu'elle se fond l'eau pénètre les murs si bien que par endroits ils sont lézardés du haut en bas, que bien des pierres s'en détachent, et qu'à l'intérieur ils donnent beaucoup d'humidité. Ce défaut dans la toiture, je l'avais indiqué il y a dix ans, mais il existe encore et continuera d'exister jusqu'à ce que cet édifice, de construction vicieuse, croule de lui-même, et c'est chose qui pourrait arriver avant longtemps.

PRISON DE NEWCARLISLE.

19 et 20 juillet. — Un prisonnier, prévenu de larcin.

Depuis que je l'ai vue la dernière fois, cette prison, qui est assez sûre et bien entretenue, a subi des réparations dont elle avait grand besoin. Généralement elle renferme quelques prisonniers, lesquels sont le plus souvent des matelots de bateaux pêcheurs et de vaisseaux de mer. Le shérif recommande qu'il y soit fait quelques changements, mais comme il est probable que plus tard on en demandera de plus considérables, il vaut mieux en attendant qu'elle reste comme elle est.

PRISON DE RÉFORME, ST. VINCENT-DE-PAUL.

13 janvier. — M. Ferres et moi avons visité cette institution pendant qu'elle subissait des changements et réparations pour la commodité des détenus, et l'installation des ateliers, et dans l'exécution de ces travaux on a déployé beaucoup d'habileté.

10 février. — Le Bureau en corps a examiné cette prison et approuvé de tout point les mesures déjà prises et à l'état de projet.

13 mai. — Les travaux avancent assez rapidement.

14 juin. — On a creusé un grand puits en plein roc, car l'eau pour le lavage et autres objets était, avant, prise à la rivière, qui est à une grande distance. Les murs étaient en voie de réparation, et tous ces travaux marchaient d'une manière satisfaisante.

11 août. — Il a été fait beaucoup de travaux non-seulement aux édifices, mais aussi sur la ferme, et l'on s'attend à une bonne récolte.

13 octobre. — Soixante-quinze cellules et trois ateliers nouveaux sont terminés, et chaque détenu est utilement employé.

19 novembre. — J'ai accompagné M. O'Neill qui a fait la visite de tout l'édifice et de ses dépendances. La récolte, qui a été abondante, a été bien serrée, et elle rapportera de beaux profits. A l'avenir, la ferme sera mieux cultivée et rapportera davantage, car tout fait présager que le nombre des détenus va assez augmenter pour que beaucoup d'entre eux puissent être employés à la culture, les ateliers étant au complet dès à présent.

Il n'y a aucun doute que cette prison de réforme atteindra au moins une partie du but pour lequel elle a été établie ; mais l'on ne doit pas s'attendre que de pauvres enfants élevés dans le vice en sortiront toujours grandement ou complètement corrigés, ceux qui le seront le moins, car tous à l'expiration de leur peine retournent à leurs anciennes demeures, s'associeront encore à d'anciens compagnons et délinquants qui les pousseront encore au mal, et trop souvent aussi ce seront des parents dissolus et dégradés dont la vie et la mort est une honte pour l'humanité et qui, au mépris des lois, vivent du produit des méfaits de leurs enfants. Les lois elles-mêmes ne laissent pas que de manquer de prévisions à l'égard de ces malheureuses créatures, car nous les voyons, pour y subir des peines de peu de durée retourner bien des fois de suite en prison pour quelque petit larcin ou pour avoir causé du désordre, et après chaque séjour qu'ils y font devenir plus pervers qu'avant.

John Howard, cet homme grand et philanthrope, s'exprime ainsi à ce sujet : "Des multitudes de jeunes gens emprisonnés pour de légères offenses s'y sont complètement démoralisés. Si la perte présente et future des jeunes délinquants est le désir des magistrats, ils ne pourraient recourir à un moyen plus sûr que de les tenir aussi longtemps enfermés dans nos prisons (il aurait dû ajouter, et de les emprisonner aussi souvent), ces écoles où s'enseignent tous les vices." *On prisons*, p. 132.

A la page 44, nous trouvons cette autre observation ; "C'est chose pénible à dire ;

mais dans une prison, la moralité, la santé et la vie de ceux que les lois condamnent aux travaux forcés s'y perdent complètement."

En 1759, le Dr. Johnson a fait une peinture des prisons de ce temps, et rien n'a changé depuis, car elle est parfaitement applicable à nos maisons actuelles de détention, d'où il faut conclure que pendant plus d'un siècle il n'a été rien fait ou très peu de chose pour augmenter leur efficacité au point de vue moralisateur. Voici comment il s'exprime : " Dans les prisons, la misère qu'on y endure n'est rien comparée au mal dont elles servent d'école ; la corruption que la pauvreté et le crime peuvent engendrer y règne avec son cortège de scandale et d'actes les plus infâmes que peuvent produire l'impudence, le besoin et le désespoir. Dans une prison, l'opinion publique est chose oubliée et la loi est sans force ; de crainte il y en a peu, et la honte en est tout-à-fait disparue ; la lubricité y engendre la lubricité ; l'audacieux y encourage l'audacieux. Chacun travaille comme il peut à détruire sa sensibilité. Il s'efforce d'exercer sur d'autres les arts qu'on exerce sur lui, et il finit par acquérir l'amitié de ses compagnons en en prenant les manières." *British Essayists*, vol. 32, p. 132, Londres, 1819.

Howard, cependant, admet que les prisons corrigent quelquefois, lorsqu'il dit : " J'ai vu des personnes sortir de nos maisons de correction tout-à-fait corrigées, et j'en ai rendu grâce à Dieu."

Quant à moi, j'ai le bonheur de pouvoir en dire autant, car j'ai été témoin aux prisons de réforme et aux pénitenciers surtout, que plusieurs détenus sont revenus dans la bonne voie, et je suis fermement convaincu que si la réclusion était de plus longue durée, beaucoup se corrigeraient de leurs mauvais penchants. Mais ce ne sera que par des efforts constants et qu'en excitant la société à la pitié pour ces malheureux, que l'on parviendra à opérer une réforme marquante ; et en dévouant à cette œuvre leurs travaux et leurs profondes études, les inspecteurs ont le ferme espoir qu'ils seront couronnés de succès.

#### ASILE DE ST. JEAN.

5 mai. — Le Dr. Howard s'occupait avec diligence de l'installation de l'ancien palais de justice — édifice défectueux et de petite dimension — comme asile temporaire. Il y avait beaucoup à faire, et il s'acquitta de cette tâche en homme de jugement et d'expérience.

16 juin. — Les progrès d'installation ont beaucoup progressé. Il est réellement étonnant qu'on ait pu trouver dans cette bâtisse un logement pour plus de 50 patients. Le traitement administré aux malades mérite une complète approbation. La cour et les préaux sont judicieusement tracés.

7 août. — J'ai vu les malades à leur dîner, et j'ai été content de la manière dont ils se conduisaient à table. La nourriture était bonne et abondante. Deux femmes violentes étaient enfermées dans des cellules. Les femmes se plaisent dans le préau où l'on a mis des balançoires pour leur amusement, et chacune s'y place à son tour. Les hommes ont tout plein de quoi s'occuper dans la cour et au jardin.

9 octobre. — Tout était dans le meilleur ordre comme à l'ordinaire. Tout s'y fait avec méthode, voir même les choses les plus simples. Le Dr. Howard régit cette institution avec un bonheur qui n'est pas commun, et bien que les soins et les dépenses soient illimités, l'on y observe la plus stricte économie, même dans les plus petites choses.

19 décembre. — Je suis allé à l'asile pour connaître la cause de l'incendie du 6 courant qui a détruit la cuisine, la buanderie et la dépense, et j'ai reconnu que c'était là un de ces accidents qu'on ne pouvait prévoir. La partie incendiée se composait d'additions temporaires qui avaient peu coûté, et elles ont été immédiatement remplacées ; mais sans l'énergie du Dr. Howard, l'asile lui-même aurait peut-être brûlé, et bien des personnes y eussent probablement perdu la vie. Les aliénés étaient paisibles et obéissants à l'exception de deux femmes très violentes. Elle renferme 26 hommes et autant de femmes. Les préparatifs que l'on fait pour l'hiver garantissent d'avance le confort et la sûreté de tous ses habitants.

Le Dr. seul a besoin d'un champ plus vaste pour exercer ses rares talents administratifs, et, sans plus tarder, il faut que cette institution soit installée convenablement ; car à la prison de Montréal il est rare qu'il y ait moins d'une douzaine d'aliénés à la fois, et cela tandis que dans les autres il ne s'en trouve qu'un ou deux. Vû l'importance de cette dernière

recommandation, je vais, pour l'appuyer, faire l'extrait suivant d'un ouvrage publié l'année dernière à Paris, par le Dr. Lavitte :

“Un asile d'aliénés devrait subvenir à une partie de ses frais d'entretien, ou, en d'autres termes, trouver dans ses aliénés, par un judicieux emploi des services qu'ils peuvent rendre, les moyens de diminuer les dépenses. A cette fin, un très grand nombre d'aliénés dans un asile est nécessaire, parce que sur la quantité il est facile de trouver des travailleurs propres à tous les besoins de l'institution. Ce grand nombre permet aussi d'établir une ferme, ce qui est à la fois indispensable au traitement des aliénés et profitable à la régie de l'asile. Cette ferme devrait être exploitée sur une échelle suffisamment large ; car plus le champ est grand, moins est dispendieuse toute culture de ce genre. Ainsi donc, un asile devrait contenir au moins mille aliénés des deux sexes. Sur ce nombre, et à part de ceux employés dans les ateliers de l'institution, il serait facile d'en trouver deux cents pouvant travailler sur la ferme, et ces deux cents suffiraient pour cultiver deux cents hectares de terre arable, étendue indispensable aux besoins et à l'alimentation de l'asile. Cette population permettrait de renouveler les travailleurs de la ferme, changement toujours favorable aux aliénés et souvent nécessaire à l'ordre et à la discipline de l'institution. L'asile et la colonie pourraient ne dépendre que d'une seule administration dont le centre devrait être à l'asile ; et pour que le service n'eût à souffrir d'aucun obstacle, il ne devrait y avoir qu'un chef, et ce chef devrait être le médecin.” (*Asile privé des aliénés de Clermont, etc., p. 23.*)

#### PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Cette institution a été régulièrement visitée à chaque trimestre par le Bureau des inspecteurs, et tous les mois par un des inspecteurs.

24 mars.—J'ai fait la visite mensuelle. 22 avril.—Comme à l'ordinaire, j'ai trouvé tout dans le meilleur ordre. D'après ce qu'on sait, il n'existe aucune institution semblable sur ce continent, ni ailleurs non plus peut-être, qui puisse la surpasser, quant au système de gouvernement qu'on y suit. Bien que sévère, la discipline y est observée sans qu'on ait recours à beaucoup de châtimens, et le préfet qui dirige cette institution avec autant de succès que de zèle est un homme de grand mérite. Ce succès dépend beaucoup du choix de ses officiers subordonnés, sur lesquels il exerce une sévère surveillance et dans ses rapports avec les détenus, il leur donne l'exemple de la patience et de la bonté, de sorte que leur conduite vis-à-vis des prisonniers, bien que conforme aux réglemens, n'est ni brutale ni insultante. La conduite paisible des détenus peut, dans une grande mesure, être attribuée à la certitude où ils sont, que leurs sentimens sont respectés, bien que la peine qu'ils endurent soit méritée et quelque infortunés et déçus qu'ils soient.

Depuis l'introduction du système des insignes en marque de bonne conduite, il est agréable de voir combien ces pauvres malheureux sont fiers de cette distinction, si petite qu'elle soit, et le bras ainsi décoré ne manque pas l'occasion de se mettre en évidence.

Le système irlandais, lequel, soit dit en passant, n'est qu'une faible extension de la pratique suivie en Hollande même avant qu'Howard ait visité ce pays il y a plus d'un siècle, serait un bienfait pour la société s'il était modifié de manière à convenir au pays serait un bienfait pour eux et pour la société. La durée et la sévérité de la peine sont grandement modifiées par la conduite des détenus ; qu'on leur fasse comprendre qu'il n'est pas nécessaire que leur réclusion devienne pour eux une fatigue et un ennui ; qu'ils sont libres de varier leur existence en méritant des insignes qui leur vaudrait un changement agréable d'occupation, et qu'en persévérant dans la bonne voie ils seront sûrs de voir un jour leur peine abrégée. De cette manière ils auront toujours l'espoir non-seulement de se corriger, mais encore de voir la durée de leur peine considérablement diminuée.

Il est à désirer que ces principes d'administration à l'usage des prisons, lesquels ont été mis en pratique par Sir Walter Crofton avec un succès qui lui a valu l'estime générale, soient suivis partout ; et la première et la meilleure des impulsions de notre nature me porte à désirer l'adoption du système irlandais, qui est trop bon pour n'être pas couronné de succès, et qui sera vu avec joie par tous ceux qui sont sensibles aux souffrances du prochain dans quelque état de dégradation où il se trouve.

---



---

 QUARTIER DES FEMMES, PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Ce quartier est toujours dirigé avec succès, et si je puis m'en rapporter à mon expérience, à ce que j'entends dire et à ce que je lis, aucune institution semblable n'est mieux gouvernée. Je suis confirmé dans cette impression par un ouvrage récemment publié en Angleterre sous le titre de : "*Female life in Prison*," par une gardienne de prison. La tranquillité qui règne dans toutes les parties de notre prison des femmes ne saurait être surpassée. Leur costume, qui est uniforme, est simple et propre, et toutes sont occupées à travailler. Regarder aux fenêtres, essayer de parler, se mettre en colère, crier, se battre, déchirer des habits ou aucune de ces scènes qui semblent devoir être fréquentes au moins en Angleterre, sont choses qui arrivent rarement ici.

Il est évident que les femmes qui sortent de cette prison sans être corrigées ont au moins acquis des habitudes de décence et d'industrie.

À la visite du dernier trimestre, il y avait plusieurs cas de fièvre typhoïde dans l'infirmerie du pénitencier, mais ils causèrent moins d'alarme que les cas sporadiques, vus un peu auparavant dans la pratique privée. Malgré toutes ces recherches il a été impossible d'assigner aucune cause à l'apparition de cette maladie dans le pénitencier, qui ne peut être attribuée qu'à cet état occulte de l'atmosphère qui est la conséquence des maladies dominantes ; et quelque soit sa nature ou son origine, il finit par acquérir de la force par un concours d'influences locales souvent aussi difficiles à saisir que l'épidémie elle-même.

Il est tout de même étonnant que la santé des détenus en général soit aussi bonne lorsqu'on réfléchit à la subite transition par laquelle ils ont dû passer quand il leur a fallu renoncer à la récréation et à l'exercice illimité en plein air pour une séquestration silencieuse, une vie monotone et sans diversité, même dans le travail. Leur séparation soudaine du monde et la perspective de longues années d'emprisonnement doivent peser lourdement sur des esprits peu habitués à penser à la vie future ; mais pour ce qui est de la conservation de la santé et de l'avancement moral et intellectuel de ces vraiment malheureuses créatures, nous affirmons sans crainte que rien de ce qui est rationnel n'est négligé, et non sans succès.

## ASILE DE ROCKWOOD.

Cet asile donne de bons résultats, et l'on s'attend à ce que tous les criminels aliénés qui encombrant le soubassement de l'un des quartiers du pénitencier seront transférés au nouvel asile dans neuf ou dix mois.

Sans la surveillance attentive du Dr. Litchfield, il va sans dire qu'il y aurait eu beaucoup de maladie dans ce lieu bas et isolé. Le docteur a trouvé moyen de placer dans une partie du nouvel édifice vingt des aliénés les plus dociles, et le nombre dans le soubassement du pénitencier a été diminué d'autant.

## PRISON DE KINGSTON.

J'ai visité cette prison plusieurs fois de temps à autre, seul ou accompagné de mes collègues.

À la pressante sollicitation d'une dame très charitable qui s'intéresse beaucoup à la réforme des prisonnières, j'ai eu une entrevue avec le maire, le shérif et plusieurs membres du conseil, à l'effet de procurer de l'ouvrage à ces malheureuses, qui, pour la plupart, sont en guenilles et d'un aspect des plus repoussants.

Comme aucune disposition n'avait été prise à ce sujet, il fut décidé qu'on leur procurerait de la laine pour les occuper à tricoter, du gros coton pour les vêtements de dessous et de la commune indienne pour faire des robes. Cependant, la laine seule leur fût envoyée, et dans l'espace d'un mois elles confectionnèrent cent paires de chaussettes, mais qui ne valaient, à vrai dire, que le prix de la matière. L'esprit et les doigts se trouvant ainsi occupés, la conversation, à leur grand déplaisir, dût en partie cesser, de sorte qu'il est résulté beaucoup de bien de ce léger travail qui leur a été donné.

Donner de l'occupation aux prisonniers est de la plus haute importance : c'est un moyen de les corriger et, par suite, un bienfait pour la société. Les prisonnières principalement devraient faire leurs habits de manière à ce que une fois sortie leur mise ne fût pas indé-

cente, comme c'est à présent le cas. Il est arrivé à plusieurs de dire : " Nous sommes si mal mises lorsque nous sortons que personne de respectable ne veut nous prendre à son service ; il nous faut périr de froid et de faim, ou retourner d'où nous venons pour revenir ici bientôt après."

Des hommes assez dégradés pour tomber assez souvent dans la récidive devraient être contraints de travailler au dehors. Si on n'a pas d'autre ouvrage à leur donner, qu'on les fasse travailler sur les chemins ou dans les rues. Si quelque chose peut les corriger, ce sera certainement ce travail, et s'ils sont incorrigibles, ce travail n'en sera pas moins une punition pour leurs méfaits et le mauvais exemple qu'ils donnent à ceux qui ont des mauvais penchants.

#### ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS ET SUCCURSALE.

Cet asile a été visité tous les trois mois par le Bureau, et très fréquemment par ses membres en particulier, et il continue à jouir de la haute réputation qu'il a acquise sous ceux qui le dirigent actuellement. Les rapports trimestriels du médecin sont toujours lucides et satisfaisants, et ses rapports annuels, à la fois intéressants, et instructifs, font honneur au pays.

#### ASILE D'ORILLIA.

4 septembre.—Le Dr. Taché, M. O'Neill et moi avons fait un complet examen de cette retraite,—et c'est là le nom qui lui convient,—qui n'est destinée qu'à une seule classe d'aliénés chez lesquels l'idiotie, l'imbécillité et la décrépitude dominent. Ces malheureux sont incapables d'aucun travail et passent leur temps dans un état de mélancolie et d'insouciance, et il n'y a, par conséquent, pas lieu de se plaindre des dimensions étroites de l'édifice qui a été bien installé et qui peut loger plus de cent trente de ces aliénés qui ne peuvent commodément habiter les institutions ordinaires. Le Dr. Ardagh, qui est bon, patient et indulgent autant que le permet la prudence, dévoue tout son temps à l'accomplissement des devoirs de sa charge.

#### PRISON DE TORONTO.

Elle a souvent été visitée par différents membres du Bureau ainsi que par moi, et elle est en aussi bon ordre et aussi proprement entretenue qu'on peut l'espérer d'un édifice constamment encombré. Les hommes sont occupés à casser de la pierre, et les femmes, sous la surveillance de la respectable gardienne, à la couture, au tricotage, au lavage et au raccomodage, de sorte que le spectacle repoussant d'une horde de femmes à demi nuds et accroupis sur le plancher ne choque plus la vue des visiteurs.

Bien que la nouvelle prison soit à la veille d'être terminée, elle est trop éloignée pour servir de maison d'arrêt, et elle ne devrait pas non plus servir à cette fin, sinon tous les avantages que l'on espère d'une prison centrale seront grandement diminués. Ainsi l'on devrait garder l'ancien édifice pour la réclusion temporaire des vagabonds et gens de désordre toujours si nombreux dans les grandes villes, et par ce moyen l'on éviterait de grandes dépenses, la prison étant si éloigné, qu'il faudrait constamment avoir des voitures de louées.

#### NOUVELLE PRISON DE TORONTO.

Heureusement que, lors de la nomination des inspecteurs, il n'y avait que peu de fait à part des fondations ; des changements indispensables furent recommandés et approuvés, et sans ces changements nous aurions eu un autre édifice de construction dispendieuse mais ayant tous les défauts de l'ancienne prison. Il va sans dire que la partie qui a été incendiée a retardé son achèvement, mais elle sera prête à recevoir les détenus. Les changements apportés n'ont pas eu l'effet d'agrandir l'édifice mais, celui de pouvoir y faire un plus grand nombre de cellules, dont quelques-unes sont destinées à la réclusion solitaire. Bien que ces cellules n'aient pas l'effet d'aider à la réforme de ceux qu'on y enferme, on est au moins sûr qu'elles inspirent la crainte.

## PRISON DE COBOURG.

4 juin.—J'ai accompagné M. Ferres, qui avait pris rendez-vous avec le shérif et un comité du conseil à l'effet de prendre en considération certains changements nécessaires. Par ses manières affables M. Ferres sût convaincre ces messieurs qu'il manquait quelque chose à cette prison pour qu'elle fût une des plus complètes de la province supérieure, et que sa proposition était non-seulement appuyée de données exactes, mais qu'elle aurait en outre pour résultat de faire faire au comté une économie.

Je ferai remarquer en passant que dans le Haut-Canada on paraît avoir beaucoup craint que les inspecteurs ne fussent beaucoup trop exigeants et arbitraires quand à l'adoption de leurs plans, qui exigent de grandes dépenses; mais nous avons lieu de croire qu'aujourd'hui l'impression est moins fautive, et qu'à l'avenir on n'éprouvera que peu de difficulté à se conformer à l'intention de la loi.


Je ne saurais terminer sans exprimer le regret que j'éprouve de voir que les rapports du Bureau ne sont pas envoyés à la presse, ce corps des plus influents et des plus utiles, quelque juste ou injuste qu'il puisse être dans l'exercice de sa puissance. Même lorsqu'elle est mal informée, elle produit beaucoup de bien, car elle pousse aux recherches et finit toujours par faire connaître la vérité tout en favorisant les meilleurs intérêts de la société. Jamais, quelque sévère qu'elle puisse être on ne devrait éviter la critique qui tend toujours à faire disparaître les abus qui ne doivent pas être tolérés. Les fausses accusations même ne laissent pas que d'avoir leur utilité, en ce qu'elles démontrent la nécessité de toujours faire le bien, et en ce qu'elles enseignent aux hommes occupant une position de responsabilité, à être toujours prêts à repousser par leurs actes toute accusation entachée de fausseté.

La lecture attentive de ces rapports convaincra toute personne impartiale que les devoirs des inspecteurs sont nombreux, pénibles et intimement liés au bien-être de la société. Ils n'ont pas à s'acquitter que d'affaires de routine; il leur faut, au contraire, veiller à ce que la loi soit en toute chose observée, à ce que justice soit rendue à tous, et de plus, surveiller soigneusement les dépenses afin qu'il n'y ait pas de gaspillage, sans quoi elles s'élèveraient à une somme très considérable, vu le grand nombre et les dimensions des institutions sous leur contrôle. Sur ce seul point, sans parler des résultats bien plus précieux qu'on a en vue, ils ont à s'occuper d'économie à propos de dépenses bien plus considérables que les frais de surveillance.

L'accomplissement de tout cela demande non-seulement beaucoup de science, mais encore beaucoup d'étude. Les inspecteurs ont un bon nombre de volumes de prix traitant des matières de leur ressort, et le Bureau est abonné à plusieurs publications périodiques. Il a aussi les rapports échangés avec d'autres institutions. Ainsi l'on peut dire sans crainte que les inspecteurs se tiennent au courant des progrès du siècle, et qu'ils sont prêts à recourir, à tout moyen qui les aidera à s'acquitter des importants devoirs à eux confiés.

WOLFRED NELSON,  
Insp. d'asiles, prisons, etc.

Montréal, 1er janvier 1863.



## RAPPORT

DE

M. J. C. TACHÉ,

1862.

J'ai l'honneur d'offrir le présent rapport des mes travaux personnels d'inspection, exécutés dans le cours de l'année 1862, avec les principales remarques qui m'ont été suggérées par mes visites et l'étude des sujets qui ont trait aux fonctions de ma charge.

## I.

## HOPITAUX.

## REMARQUES GÉNÉRALES.

Les deux seuls hôpitaux appartenant à l'État et, par conséquent, soumis aux visites régulières des inspecteurs des établissements publics, sont l'hôpital de la Quarantaine de la Grosse-Ile et l'hôpital de la Marine de Québec.

Ces deux établissements, s'ouvrant les premiers aux malades que nous apporte chaque année l'immigration, et devant porter les premiers coups frappés par les épidémies qui nous arrivent du dehors, touchent dans leur organisation à la question des *lazarets* et des *cordons sanitaires*.

Appliquant à l'hôpital de la Grosse-Ile les arguments qu'on a fait valoir en Europe contre certains lazarets érigés à l'intention de la peste d'Orient, on a voulu engager ici le gouvernement à supprimer entièrement l'établissement de la Grosse-Ile, et à faire de l'hôpital de la marine le seul et unique réceptacle de tous les malades que tous les navires d'immigrants déchargent en plus ou moins grand nombre sur nos rives tous les ans.

Le Bureau des inspecteurs s'est déjà déclaré totalement opposé à cette idée, et j'ai, pour ma part, touché cette question dans mes deux précédents rapports; mais, comme il s'agit d'un intérêt majeur, je crois de mon devoir d'y revenir encore.

D'abord, on a mal interprété la pensée des auteurs importants qui ont écrit contre les *lazarets* européens et les *quarantaines*, quand on conclue de ce qu'ils disent que tout moyen préventif est inutile dans les cas d'arrivages apportant avec eux une maladie contagieuse. Toutes les commissions instituées en Europe se sont élevées contre les exigences extravagantes des établissements de ce genre, contre les données et les prescriptions ridicules ou absurdes des règlements en vigueur dans certaines de ces institutions; mais toutes ont déclaré que l'admission sans examen et sans contrainte salutaire à la *libre pratique* serait un danger réel pour les populations.

Nous en avons acquis une triste expérience en 1847, alors que nous avons été surpris sans préparations, malgré les avis donnés d'avance par le médecin de la quarantaine; nous avons encore la petite expérience des deux dernières années, pendant lesquelles la propagation de la variole, de la rougeole et des fièvres typhoïdes a été considérablement aidée par les changements apportés dans le rôle que jouait ci-devant l'établissement de la Grosse-Ile.

L'hôpital de la marine ne peut pas servir de lazaret; son objet est tout autre, et, dans le sens en question, il ne pourrait servir tout au plus que de second *cordon sanitaire*, chargé d'arrêter ce qui aurait pu échapper à la quarantaine. Je me sers à dessein du mot *cordon sanitaire*, afin de protester, pour ma part, contre ce mal prévalant de notre époque.

de se faire des épouvantails de certains mots et un engoûment de certains autres mots, sans voir au fond des choses.

Depuis deux ans que les conditions de l'établissement de la Grosse-Ile ont été changées à titre d'essai, qu'est-il arrivé? Il est arrivé que des navires chargés d'émigrés infestés de variole et de fièvres typhoïdes, après avoir pénétré dans le port de Québec, après avoir eu des rapports avec les personnes qui traitent avec ces navires à leur arrivée, ont dû être renvoyés à la Grosse-Ile. Ainsi tel navire a dû faire inutilement soixante milles de chemin, garder au moins deux jours de plus ses passagers dans la cale, empirant ainsi leur condition, puis faisant courir à plusieurs personnes le danger de contracter la maladie, et augmentant les dépenses de l'Etat, qui, ayant admis à la libre pratique, se trouve ainsi tenu à certaines obligations à l'endroit des armateurs.

Je prends la liberté de renvoyer à cette partie des rapports du Bureau des inspecteurs de 1860 et 1861 qui a trait à l'établissement de la Grosse-Ile et à son organisation. Il est bon de remarquer que la dépense actuelle de ce département ne serait nullement augmentée mais seulement mieux répartie, dans le cas que je pose en ce moment.

#### VISITE A LA GROSSE-ILE.

J'ai visité l'établissement de la Grosse-Ile le 24 juin.

Au moment de ma visite, il y avait sur l'île 420 immigrés, dont 160 étaient à l'hôpital et 260 au camp de purification.

Le typhus et la rougeole faisaient alors des ravages au sein de cette population; 101 typhoïdes, dont plusieurs en danger de mort, gisaient dans leurs lits, et on comptait déjà cinq morts: trois du typhus et deux de la rougeole.

Les immigrés détenus au camp de purification portaient presque tous en eux le germe de la maladie, et tous les jours cinq ou six d'entre eux tombaient malades et étaient transportés à l'hôpital.

On peut voir dans le rapport de M. le docteur Von Iffland le résumé contenu dans le rapport du Bureau des inspecteurs sur le résultat général de l'année.

Je trouvai l'institution dépourvue de bien des choses, si non essentielles, du moins fort importantes, et le personnel trop peu nombreux, déjà très fatigué par les veilles et un travail excessif.

Le Dr. Von Iffland avait tenté d'employer des immigrants apparemment en santé pour le service de l'hôpital; mais ces malheureux n'étaient point aussitôt auprès des malades, qu'ils devenaient eux-mêmes malades, donnant, au lieu d'aider, un surcroît d'embarras. Le médecin dut alors tenter de rendre encore plus rigoureuse la règle qui défend les communications entre les deux parties de l'établissement, autant que le permettait du moins la surveillance exercé par le seul employé disponible pour cet objet.

Le médecin, dans ces tristes circonstances, dut fournir ses propres domestiques pour le service des malades; les deux pauvres filles, deux Irlandaises catholiques, se prêtèrent avec zèle à ce service auquel elle n'étaient pas obligées, auprès des pauvres malheureux qui n'appartenaient ni à leur religion ni à leur nation, et toutes deux, n'étant point acclimatées, sont mortes de la contagion contractée dans l'accomplissement de cette mission de charité.

Le charretier de l'établissement est aussi mort du typhus contracté auprès des malades. Dès mon retour à Québec, je m'empressai de faire rapport à M. le ministre de l'Agriculture de l'état des choses, et de lui signaler les besoins les plus pressants, ainsi que les moyens les plus prompts et les plus économiques d'y pourvoir. Pour conclure, je ne puis que répéter l'opinion exprimée dans mes précédents rapports, savoir: il est important de rendre à l'établissement de la Grosse-Ile son organisation première indépendante, parce que, comme je le disais dans mon rapport de 1861: " Dans un pays vers lequel a lieu un grand courant d'immigration, on ne peut se passer de semblables institutions, qui sont un bienfait pour les populations que traversent les immigrés, et pour les immigrés eux-mêmes."

Durant l'inspection que je fis du mobilier de l'établissement, je trouvai le tout en aussi bon ordre que possible. Je signalai alors à l'autorité les besoins de réparations aux édifices qui se faisaient sentir, et les moyens les moins coûteux d'y pourvoir.



## HOPITAL DE LA MARINE.

J'ai inspecté cette institution le 22 mars, le 30 juin et le 3 décembre. J'ai, chaque fois, trouvé l'établissement dans l'ordre excellent que j'ai signalé dans mes précédents rapports. Souvent, et cela surtout quand le froid ou l'humidité de la température extérieure forcent à tenir les chambres et les corridors clos, plusieurs des salles, même alors qu'elles ne sont point habitées, donnent de l'odeur; ceci tient à deux causes qui agissent séparément ou conjointement selon le cas, savoir: l'absence de tout moyen artificiel de ventilation, et l'insuffisance de l'approvisionnement d'eau. La première de ces causes ne peut disparaître que par la construction de conduits ventilateurs se déchargeant dans des cheminées d'appel.

L'absence d'eau abondante fait que les appareils des lieux d'aisance fonctionnent mal assez souvent; il serait facile de remédier à ce défaut, soit au moyen d'une pompe aspirante foulante, ayant sa prise d'eau à la rivière, ou par la construction d'un grand réservoir placé dans des conditions appropriées au besoin, pour permettre d'attendre que les causes des arrêts de fournissement, qui arrivent de temps à autre à l'aqueduc, aient disparu. MM. les syndics semblent demander, dans leur rapport, l'autorisation d'encourir les dépenses nécessaires à cet objet de toute importance.

L'insalubrité comparative de l'année 1862 a eu son influence à l'Hôpital de la Marine comme ailleurs. Cette influence ne s'est pas produite par un excédant de mortalité; le chiffre de celle-ci, au contraire, étant légèrement au-dessous de celui de l'an dernier; mais elle s'est signalée par une augmentation dans la durée moyenne de séjour à l'hôpital.

Le nombre des malades payant leurs dépenses à l'hôpital a augmenté; et ceux qui, mettant de côté le préjugé qui s'attache à l'idée de loger dans ces institutions, ont profité des avantages qu'on trouve à l'Hôpital de la Marine, n'ont eu qu'à se féliciter de leur détermination. Beaucoup de personnes à l'aise et sans famille, et des étrangers de distinction, ont fait usage des chambres confortables réservées dans cette maison pour les malades de leur classe.

Je signale, de nouveau, la nécessité de plus en plus urgente qu'il y a de réparer le quai qui défend le terrain du côté de l'ouest contre les empiètements de la rivière.

## II.

## ASILES D'ALIÉNÉS.

## REMARQUES GÉNÉRALES.

Dans l'état actuel de nos statistiques générales, il serait impossible de dire si l'aliénation augmente dans des proportions au-dessus ou au-dessous du rapport de l'augmentation de la population du pays; mais ce qui est certain, c'est que le nombre de ceux qui sont obligés de chercher un refuge dans nos asiles d'aliénés augmente chaque année.

Le Haut-Canada, dont les besoins dans ce genre sont plus grands que ceux du Bas-Canada, est comparativement bien pourvu. Quand, aux asiles actuels de Toronto, de Malden et d'Orillia, on aura ajouté le magnifique asile de Rockwood, maintenant fort avancé dans sa construction, il y aura place dans ces divers établissements pour un nombre collectif de plus de 1,000 aliénés.

Dans le Bas-Canada, il n'en est point ainsi. On n'y compte, à proprement parler, qu'un seul asile; car le refuge de St. Jean, avec ses cinquante-huit lits qui encombrant une chétive petite baraque, ne peut pas compter pour un asile d'aliénés. Beauport est une belle institution, capable de loger confortablement environ 400 malades, et voilà tout ce que possède le Bas-Canada en fait d'asiles de ce genre; les cent et quelques aliénés qui ne peuvent trouver place à Beauport et à Saint Jean sont détenus dans les prisons ou errant dans les chemins.

À ce court et simple exposé il est évident que, pour pourvoir aux besoins actuels du Bas-Canada et pourvoir aux nécessités des quelques années qui vont suivre, il faudrait ajouter à l'asile de Beauport un autre asile d'une capacité à peu près égale. Je dis un autre asile, parce que l'expérience enseigne qu'il n'est pas bon de donner à ces établissements des dimensions trop considérables.

Une commission instituée par le préfet de la Seine, en France, et composée d'hommes éminents parmi lesquels on comptait le baron Dubois, doyen de la faculté de médecine, et le docteur Girard de Cailleux, inspecteur général des aliénés du département de la Seine,

émettait en principe deux propositions qu'il est bon de répéter ici. Cette commission énonçait comme admis que le *maximum* du nombre des malades dans un même asile ne doit pas dépasser le chiffre de 600. Elle énonçait en outre que le travail en plein air est un des meilleurs moyens de traitement à employer à l'égard des aliénés.

Faisant l'application de ces principes à la situation du Bas-Canada en ce genre, il faut conclure que nous avons besoin ici de deux asiles, et que chaque asile doit posséder sur place une grande ferme capable d'offrir abondamment du travail aux aliénés qui y seront logés. Beauport est dans ces conditions; il s'agirait donc de trouver le site d'un second établissement qui pût présenter les mêmes avantages; la chose est praticable, facile même, j'ai lieu de le croire.

Dans l'organisation de nos asiles se présente une question de la plus haute importance à tous les points de vue, et qu'on a formulée à peu près ainsi: Doit-on considérer ces grands asiles d'aliénés comme des hôpitaux, comme des hospices, ou comme tout deux à la fois?

Chez nos voisins, l'idée généralement reçue est traduite dans le titre que M. Kirkbride, de l'association des médecins surintendants des asiles, a donné à son livre: "*On general management of Hospitals for the Insane.*" Aux Etats-Unis, en effet, les grands asiles sont des maisons presque exclusivement curatives, des hôpitaux où l'on traite les cas apparemment susceptibles de guérison, des hôtes souvent magnifiques où l'on garde les aliénés riches. Les aliénés incurables ou réputés tels, les imbéciles et les idiots des classes pauvres, sont relégués dans les *poor-houses* des divers comtés, et bien souvent traités de la manière la plus odieuse. On aurait une idée bien imparfaite des soins qu'on donne à la classe entière des aliénés dans la république voisine, si on se contentait de visiter les superbes établissements d'Utica, de Philadelphie, de Washington, etc. Pour compléter l'étude, il faut aller voir dans leurs loges les aliénés des *poor-houses*, et goûter de leur pain noir.

Certes, un pareil système, qui consiste, comme on voit, à bâtir quelques magnifiques établissements et une multitude de cloaques sur les divers points d'un pays, n'est pas un système chrétien: c'est dire qu'il est condamnable.

Je ne nie pas qu'il pourrait y avoir des avantages, accompagnés cependant d'inconvénients, à partager en différentes catégories les asiles d'aliénés d'un pays, pourvu toujours que le pauvre soit partout convenablement logé et vêtu, et traité du reste à l'égal du riche. Mais l'adoption de ce système doit supposer des moyens presque illimités d'exécution.

Le seul système praticable pour le Canada, selon moi, est celui qui fait des asiles d'aliénés à la fois un hôpital pour la guérison des aliénés curables, et un hospice pour les incurables; où tous les malheureux insensés de toutes les catégories, pauvres comme riches, peuvent trouver un refuge convenable, mais sans luxe et sans faste; sauf, si le besoin s'en fait sentir, à consacrer une partie des édifices à la réception des aliénés appartenant à des familles riches, qui, dans ce cas, seraient tenues de verser au trésor public un prix de pension suffisant pour couvrir abondamment tous les frais.

Ce qu'il importe, dans l'intérêt des familles, dans l'intérêt des malheureux, dans l'intérêt de la société, c'est que tous les aliénés puissent trouver au besoin tous les soins requis ou un asile convenable dans des établissements publics, gratuitement si les familles sont pauvres, à des prix très réduits si elles ne jouissent que d'une modeste aisance, à des prix rémunérateurs pour l'Etat si elles sont riches.

#### ASILE DE BEAUPORT.

J'ai visité l'asile de Beauport le 23 février, le 21 mars, le 30 juin et le 3 décembre de l'année 1862.

J'ai constamment trouvé cette institution dans le plus bel ordre; l'état sanitaire s'y maintient toujours bon malgré l'encombrement. Cela est dû à la bonne disposition des édifices, aux moyens de classification, à l'application d'un système de ventilation fondé sur un principe exact, et aux soins de la propreté personnelle et ménagère.

Cet asile, avec sa grande ferme qui donne aux aliénés une occupation salubre, est, selon moi, un modèle, juste milieu entre les institutions où l'on affiche le luxe appliqué aux tristes misères humaines, et ces autres institutions où les pauvres sont parqués dans un état voisin de la pénurie. Tout ici est décent, convenable, mais tout est simple et sévère.

Je dois cependant faire ici une exception pour ce qui a trait à cette annexe de l'édifice principal qu'on nomme *Richardson's House*. Cette partie de l'établissement n'est pas convenable.

Avec cette réserve et cette autre qui est consignée dans le rapport général et qui a trait à un médecin résident, je ne puis qu'applaudir à tout ce que j'ai vu à Beauport.

#### ASILE DE TORONTO.

J'ai visité, en compagnie de mes collègues ou seul, cet asile le 15, le 17 et le 18 janvier, le 29 mai, le 3 septembre, le 8 et le 10 novembre de l'année 1862.

Je n'ai rien à dire autre chose que ce que j'ai déjà dit sur cette institution dans mes précédents rapports, et je concours dans tout ce qui en est dit dans le rapport général de cette année.

J'ai toujours trouvé l'asile de Toronto dans le meilleur ordre possible. Je crois cependant devoir insister sur le point traité dans le rapport général, du nombre des aliénés reçus dans cet asile. Il me semble que cet immense édifice pourrait admettre un plus grand nombre de malades que celui qu'on a l'habitude d'y recevoir. Je pense que le Bureau est décidé à faire passer cette opinion dans la pratique.

#### ASILE DE ST. JEAN.

J'ai visité cet établissement le 23 août.

Je fis alors une étude minutieuse des conditions économiques et financières de ce triste asile; ces travaux ont fait le sujet d'un rapport spécial à l'honorable secrétaire provincial.

J'ai trouvé cette malheureuse maison dans le meilleur ordre qu'il est possible d'y établir. Je ne puis que dire ici que je concours de tout cœur dans les remarques du rapport général de cette année et dans les éloges qu'on y décerne à M. le docteur Howard, chef de l'asile de Saint-Jean.

#### AUTRES ASILES.

Je n'ai rien de particulier à consigner ici sur les autres asiles; ce que j'en avais à dire qui pût avoir un intérêt réel et un but utile, a été dit dans le rapport général.

J'ai visité Rockwood, avec mes collègues, le 3 juin, le 29 août et le 13 novembre; j'ai visité cet asile seul le 28 octobre. J'ai visité Orillia le 4 et le 5 septembre en compagnie de deux de mes collègues et j'ai visité la succursale dite de l'Université le 17 février et le 11 novembre.

### III.

#### INSTITUTIONS PENALES.

##### LE PÉNITENCIER.

J'ai visité cette grande institution avec mes collègues, pendant plusieurs jours à chaque quartier de l'année, comme voulu par la loi, et j'ai fait seul la visite mensuelle du mois d'octobre.

Les diverses parties du service de cette vaste administration se perfectionnent de jour en jour, et les conditions, déjà comparativement excellentes, deviennent de jour en jour meilleures.

Seulement, il faut apporter beaucoup de discrétion quand on introduit quelques changements dans l'ensemble et les détails d'une institution de ce genre, pour ne pas jeter la confusion dans les divers services et mettre la discipline en danger.

L'état sanitaire actuel du pénitencier a été mis cette année à une très rude épreuve. Les fièvres typhoïdes, introduites dans l'institution on ne sait trop comment, ont commencé à sévir dans les derniers jours de juin, et ont enlevé 15 détenus de cette époque au 31 décembre.

Quand on songe au nombre de détenus qui passent dans les murs de l'institution dans le cours d'une année (plus de 1000); quand on songe aux causes débilitantes qui agissent constamment sur cette grande population prisonnière; quand on réfléchit au caractère du

terrible visiteur qui fit alors son apparition dans l'enceinte rétrécie des murs, on peut facilement imaginer quelles ont dû être les craintes et les angoisses de M. le préfet, du médecin et des autres officiers et employés du pénitencier.

Les moyens d'éloignement et de séquestration qu'on peut employer ailleurs sont interdits dans une prison ; les dangers de la vie commune et du rapprochement sont de tous les instants : ajoutant à ces causes de craintes et de danger l'insuffisance d'un hôpital qui, fait pour les circonstances ordinaires, ne pouvait plus fournir, dans ces circonstances exceptionnelles, les avantages devenant nécessaires à mesurer qu'il devenait plus impossible de se les procurer.

Sur les 1007 prisonniers admis, sortant et restant de l'année, 140 ont contracté le typhus, et de ces 140 il en est mort 15. Si on compare ce résultat de la mortalité avec celui de la Grosse-Île et avec les résultats ordinaires en pareille occurrence, on ne pourra manquer de rester convaincu que cette épreuve, par laquelle vient de passer l'institution, prouve que l'état hygiénique est supérieur à ce qu'il a jamais été précédemment.

Le nombre total des morts de l'année 1862 a été de 27, dont, comme on vient de le dire, 15 sont morts des fièvres typhoïdes ; c'est-à-dire que la mortalité ordinaire se réduit à 12. Or, en l'absence de toute épidémie, la mortalité avait été de 20 en 1858 et de 24 en 1859.

A cette preuve de l'amélioration des conditions hygiéniques du pénitencier, il faut ajouter celle qui se déduit du nombre de détenus affectés d'aliénation mentale chaque année. En 1859, on avait compté 10 cas d'aliénation mentale ; en 1860, 11 cas. A la suite des changements opérés, on a eu pour résultats : 6 cas en 1861 et 7 en 1862, malgré l'addition des craintes causées par la présence de la terrible maladie, aux causes ordinaires d'aliénation qui se rencontrent dans les prisons.

Je borne ici mes remarques sur le pénitencier ; les autres objets d'un intérêt majeur ayant été traités assez au long dans le rapport général.

#### PRISON DE RÉFORME DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

J'ai visité cette réforme le 19 février en compagnie de mes collègues, le 8 et le 9 septembre et le 19 novembre.

Je ne puis que répéter ici les compliments que je faisais l'an dernier de l'administration de M. Prieur. Au sein du trouble et des embarras de l'ordre matériel, conséquence inévitable d'un déménagement et de la prise de possession d'édifices encore mal appropriés, M. Prieur a su maintenir un ordre moral admirable.

Dans ma visite du mois de septembre, j'ai fait un examen complet des conditions matérielles de cette institution, dans le but de fournir au gouvernement un rapport détaillé des besoins avec un estimé du coût probable des travaux à faire, pour compléter les édifices et mettre l'établissement en état de marcher régulièrement et sans encombre. Le résultat de cette étude a été communiqué à l'honorable secrétaire provincial dans un rapport spécial.

Pendant cette même visite de deux jours, j'ai fait l'inspection de la ferme et j'ai recommandé à monsieur le préfet et au chef de culture le système d'assolement et de culture que j'ai cru le meilleur, c'est-à-dire le mieux adapté aux conditions de travail et de consommation (l'institution elle-même est l'acheteur) dans lesquels se trouve l'établissement.

Ce projet de culture, étudié en présence de M. le préfet et M. le chef de culture, a été approuvé et adopté par eux ; mais il s'écoulera quelque temps avant que ce système soit mis en état de complète opération, car on ne veut appliquer à la culture de la ferme que le capital représenté par le travail mis à la disposition de l'institution pour cet objet.

On peut voir, dans le rapport général, des renseignements on ne peut plus consolants sur cette réforme, qui donne les plus belles espérances pour l'avenir et offre déjà des résultats dignes de remarques.

#### PRISON DE RÉFORME DE PÉNITENCOUCHINE.

Cette réforme continue à présenter l'état général satisfaisant déjà signalé dans les précédents rapports, et qui ont signalé l'habile administration de M. le préfet Kelly, dès l'origine de cette institution.

J'ai visité cette réforme le 17 et le 18 mai, et les 4, 5 et 6 novembre.

Il serait fastidieux de copier ici toutes les remarques de détail consignées dans le mémorial de mes visites d'inspection ; mais je ne puis m'empêcher de dire avec quel plaisir je voyais en parcourant les champs et les terrains, tous ces jeunes gens à l'ouvrage.

Les uns travaillaient aux défrichements et autres travaux de la ferme ; les autres au déchargement d'une goëlette apportant de la pierre pour les nouveaux édifices ; d'autres conduisaient les bêtes qui tiraient les fardeaux ; d'autres servaient les ouvriers maçons ; d'autres étaient employés à la fabrication de la brique. Puis, dans les boutiques et les ateliers, un certain nombre de ces jeunes gens apprenaient le métier de leur choix.

Ce sujet d'admirer l'ordre et le travail tirait un redoublement d'intérêt de la pensée que la plupart de ces jeunes détenus, avant de venir dans cette institution, erraient dans les rues en quête de mauvais coups à faire.

C'est pour la réforme de Pénitencouchine une très bonne fortune d'être placée dans un lieu écarté et tranquille, et de posséder un vaste terrain à peu près à l'état de nature. L'espace est, pour toutes ces institutions, une des premières conditions matérielles de bien-être et de succès. J'ai inspecté les travaux exécutés dans la construction du nouvel édifice, et je dois rendre ici témoignage de leur excellence. J'ose espérer que cette institution sera mise en mesure de continuer ces bâtisses jusqu'à parfaite complétion du plan proposé par le Bureau.

#### IV.

#### PRISONS COMMUNES.

En dehors des prisons appartenant à la division de Québec, dont je suis spécialement chargé, j'ai visité, dans le cours de l'année, les prisons suivantes et comme suit, savoir : la prison neuve et la vieille prison de Toronto, le 18 février ; la prison de Barrie, le 28 mai et le 29 octobre ; la prison de Kingston, le 1er juin, le 2 septembre et le 18 novembre ; la prison de Saint-Jean, le 23 avril, et celle de St. Hyacinthe le 15 décembre.

J'ai encore visité, en dehors de ma division, la prison de Montréal ; mais je consacrerai plus loin un paragraphe à cette maison, la plus considérable du genre dans le pays.

#### PRISON DE QUÉBEC.

J'ai inspecté la prison de Québec le 22 mars, le 30 juin, le 19 août et les 2 et 4 décembre. Toujours j'ai trouvé cet établissement dans un état de propreté remarquable, en dépit de toutes les difficultés du service dans ce vieil édifice encombré de prisonniers.

Le gardien de cette prison, M. McLaren, et la gardienne m'ont toujours paru montrer un très grand zèle dans l'accomplissement de leurs fonctions. On y semble faire tout ce qui est possible pour obéir aux règlements. Naturellement les édifices ne sont pas meilleurs qu'ils n'étaient, mais ils paraissent devoir attendre la nouvelle prison avant que de commencer à s'écrouler ; il est vrai que certaines parties ont dû être étayées pour ce faire.

En ajoutant aux moyens de donner de l'eau aux égoûts, on a réussi à rendre moins insalubre le logement des gardes de la prison, et à force de propreté, on arrive à rendre passables les logements où les prisonniers sont entassés au point de coucher deux et trois par cellule.

#### PRISON NOUVELLE DE QUÉBEC.

J'ai visité les édifices de la prison maintenant en construction près des plaines d'Abraham le 22 mars, le 4 avril, le 9 juillet, le 1er octobre et le 29 novembre.

Cet édifice, quand il sera entièrement terminé, sera superbe, et le caractère de l'ouvrage semble aussi parfait que possible. Le Bureau des inspecteurs a fait des efforts extraordinaires pour obtenir la complétion immédiate des diverses parties de cette bâtisse, dont environ les deux-tiers seulement sont commencés.

J'ai obtenu de l'honorable procureur-général du Bas-Canada et de l'honorable commissaire des travaux publics, la faveur d'une visite avec moi, et j'ai tout lieu d'espérer que

les arguments offerts sur place en faveur de l'achèvement de cet édifice ont été dûment appréciés. C'est la seule prison qui ait chance de voir inaugurer dans des conditions irréprochables le système des prisons centrales qui deviennent de plus en plus une nécessité.

J'ai été assez heureux pour obtenir de l'honorable commissaire des travaux publics la substitution de la serrure pénitentiaire à l'affreux cadenas qu'on avait adopté en dépit des représentations des inspecteurs.

Le fait arrivé à l'une des prisons nouvelles, celle du district de Brantford, à Nelsonville, est venu prouver quel danger il y a de fixer des serrures, même les meilleures, aux portes mêmes, c'est-à-dire à la portée des prisonniers. Un prisonnier a, là, à Nelsonville, ouvert plusieurs serrures avec une clef manufacturée par lui. Toute serrure que les prisonniers peuvent atteindre avec la main est une serrure destinée, tôt ou tard, à être ouverte, quelle qu'elle soit d'ailleurs.

On ne saurait trop répéter que les plus petits détails sont importants dans une prison, et l'étude de ces détails constitue une partie de la science que les inspecteurs ont mission d'acquérir et de tâcher de faire prévaloir dans l'application.

#### PRISON DES TROIS-RIVIÈRES.

J'ai visité cette prison le 6 juin et le 23 octobre. Je l'ai chaque fois, comme ci-devant, trouvée dans un état parfait de propreté et d'ordre.

J'ai tenté, sans succès, d'engager M. le shérif à introduire quelque genre de travail pour les prisonniers; j'ose espérer être plus heureux une autre fois. Je sais que la chose est difficile, mais je ne la crois pas impossible.

Dans toutes ces visites, je prends occasion de lire aux gardiens des prisons les règlements généraux; de les questionner sur leur mise en pratique, et de les expliquer au besoin. La mise en pleine opération de ces règlements qui imposent plus de travail et de surveillance aux officiers des prisons sera l'œuvre du temps. Chaque année on fait quelque chose, et avec un peu de patience et de soin, on finira par arriver à des résultats satisfaisants.

#### PRISON DE GASPÉ.

Mon collègue, M. le Dr. Nelson, désirant faire un voyage de santé sur la mer, m'a prié de lui remettre le soin de visiter les deux prisons du district de Gaspé situées dans ma division: on trouvera donc le rapport spécial de l'inspection des prisons de Percé et de Newcarlisle dans le rapport particulier de M. le Dr. Nelson.

Le rapport général renouvelle, auprès du gouvernement, ses instances pour obtenir qu'on remédie au désastreux ordre de choses constitué par l'insuffisance et les défauts sans nombre de ces deux malheureuses geôles.

#### PRISON DE KAMOURASKA.

J'ai visité la prison de Kamouraska le 6 mai et le 20 septembre.

Chaque fois j'ai trouvé cette prison en bon ordre. Chaque fois aussi, j'ai inspecté la nouvelle prison attenante à l'ancienne. J'ai fait plusieurs rapports en faveur du transfert des prisonniers de l'ancienne à la nouvelle prison, dont les travaux sont terminés depuis plus d'un an.

Au mois de décembre, comme on l'a vu dans le rapport général, l'incendie a détruit le palais de justice de Kamouraska, entraînant la destruction de l'ancienne prison et des portions combustibles du nouvel édifice destiné à servir de prison nouvelle et de salle d'audience.

Comme la porte principale, dans ce malheur, a trait au palais de justice et aux archives, et que des intérêts majeurs sont concernés dans cette affaire, je n'ai pas cru devoir faire d'enquête sur cet accident, afin de ne pas mettre, par un zèle indiscret et inopportun, des embarras dans l'action des autorités supérieures, et de ne rien préjuger.

#### PRISON DE MONTMAGNY.

J'ai visité cette prison le 3 mai et le 19 septembre.

Les travaux n'étaient pas encore tout-à-fait terminés lors de ma première visite, et cela causait une anomalie assez grosse de danger dans une prison; car l'une des deux clefs

était en la possession de l'ouvrier. De plus, la propreté et l'ordre souffraient nécessairement de cet état de non complétion. Heureusement que tout cela appartenait au provisoire et a depuis disparu. Le puits creusé sur le terrain de cette prison est voisin d'une latrine publique et donne une eau infestée.

Je remets à une note qui va suivre les remarques générales que j'ai à faire sur cette prison nouvelle et sur les autres dont je vais présentement dire un mot.

#### PRISON DE BEAUCE.

J'ai visité cette prison le 27 juin. Elle n'était point encore terminée, et on y travaillait encore au moment de ma visite. J'ai profité de ma visite pour donner au gardien des instructions sur la nature de ses fonctions et des explications sur les règlements généraux des prisons.

#### PRISON DE LA MALBAIE.

J'ai visité la prison du district de Saguenay le 2 juillet. Elle n'était pas encore nettoyée des débris de matériaux et autres saletés restant de la complétion des ouvrages intérieurs. Cette prison n'a point d'eau sur place, et il faut aller quérir l'eau à une distance de plusieurs arpents.

#### PRISON D'ARTHABASKA.

J'ai visité la prison d'Arthabaska le 14 juillet et le 15 décembre.

L'égoût de cette prison n'est point terminé. On est obligé d'aller quérir les eaux nécessaires chez les voisins.

Un mulâtre, probablement un ancien détenu des pénitenciers américains, doué d'une force considérable et d'une habileté consommée de briseur de prisons, a jeté le trouble dans la prison d'Arthabaska ; deux fois il s'est évadé (emmenant un autre avec lui la première fois), mais deux fois il a été repris.

#### PRISON DE CHICOUTIMI.

J'ai inspecté cette prison le 21 et le 22 juillet.

Le puits creusé sur le terrain de cette prison ne fournit pas d'eau potable. On est obligé d'aller chercher celle-ci dans le voisinage. On pourrait, cependant, utiliser une source sise à deux arpents de la prison. Cette prison manquait de bien des choses nécessaires à son ameublement, comme plusieurs autres de ces nouvelles prisons.

#### PRISON DE RIMOUSKI.

J'ai inspecté la prison de Rimouski le 25 juillet.

On achevait, au moment de ma visite, les travaux de cette prison, qui ont été faits avec beaucoup de soin. Comme on a ici des eaux abondantes, il en résulte que les égoûts et les lieux d'aisance ne donnent aucune odeur. Je place ici cette remarque pour faire voir de quelle nécessité sont des eaux abondantes dans de semblables établissements.

#### REMARQUES GÉNÉRALES.

Je n'ai point répété dans ce rapport les remarques qui se trouvent contenues dans le rapport général sous le titre de prisons communes du Bas-Canada, non plus que les renseignements statistiques que renferme le grand tableau qui se trouve en tête du même rapport général.

Pour ce qui regarde les prisons nouvelles des districts ruraux, j'ai à faire quelques remarques qui les regardent toutes et que j'ai mieux aimé, par conséquent, mettre sous ce titre afin de ne pas me répéter inutilement.

Je considère ces prisons comme n'étant point encore organisées. En effet, beaucoup d'entre elles manquent de plusieurs choses nécessaires pour compléter leur ameublement : nulle d'entre elles n'a de mur de ronde et, par conséquent, nulle n'a de préau.

Aucune de ces prisons n'a de hangard à bois ni de magasin ; on est obligé de se servir d'un corridor et de quelques cellules pour mettre les objets d'usage et de consommation à l'abri.

Il serait à peu près inutile de répéter ici ce qui a déjà été dit sur les mauvaises dispositions des fermetures des portes ; il faut considérer ces défauts comme passés à l'état irrémédiable.

Quant au personnel, il se borne d'ordinaire au gardien, qui ne peut avoir l'assistance constante d'un autre, parce que la somme mise à la disposition de MM. les shérifs pour cet objet ne le permet pas.

En un mot, et pour ne parler strictement que de ce qui tombe dans le domaine de l'inspection, la condition des shérifs et des geôliers des nouveaux districts, en tant que chargés de la garde des prisonniers et de l'administration des prisons, est très pénible et fort difficile. Il n'y a pas à espérer l'exécution des règlements généraux sous de pareilles circonstances. Heureusement que ces prisons ne reçoivent pas, en général, un grand nombre de prisonniers à la fois, et que nous comptons parmi eux peu de gens du tempérament et de l'expérience du mulâtre d'Arthabaska.

#### PRISON DE MONTRÉAL.

J'ai visité cette grande prison le 20 février, le 5 juin, le 24 octobre, le 10 et le 11 décembre.

Je n'ai pas besoin d'appuyer sur la situation de la prison de Montréal, qui fait le sujet d'un article du rapport général ; mais je veux parler de la dernière visite que j'ai faite à cette institution en décembre dernier.

Nommé, par le Bureau des inspecteurs, membre d'un comité chargé de voir l'honorable Commissaire des travaux publics, à propos de diverses questions relatives aux prisons, je reçus l'ordre de me rencontrer à la prison de Montréal avec M. F. Baillargé, ingénieur et architecte du Bureau des travaux publics.

M. Baillargé et moi fîmes l'étude des édifices qui constituent actuellement la prison de Montréal et du terrain qui y est attaché, et après de longues conférences ensemble, nous arrêtâmes le projet d'un rapport commun auquel M. Baillargé a joint un plan détaillé, conformément aux croquis consignés dans nos carnets.

L'addition recommandé par nous consisterait en une aile ajoutée à l'aile centrale. Le nouveau corps de logis serait fait pour contenir 168 prisonniers, ayant chacun sa cellule de nuit. Une fois cette augmentation faite, si le gouvernement adopte les conclusions de notre rapport, et le transfert d'une partie des prisonniers opéré, on pourrait faire successivement, aux ailes sud-ouest et nord, des changements qui, en mieux ménageant l'espace, fourniraient plus de logement et des commodités essentielles aux services généraux.

Car il faut songer qu'aujourd'hui l'encombrement est extrême ; que l'augmentation annuelle du nombre des prisonniers est considérable ; que le manque d'espace fait que tous les services et surtout le service de santé, et celui plus important encore de l'instruction morale et religieuse des prisonniers, deviennent presque impossibles.

En mettant à exécution le plan-projet dont il est ici question, on pourrait faire subir à la prison de Montréal, la plus importante de toutes les prisons communes, un changement d'organisation qui en ferait une espèce de pénitencier, au lieu de rester ce qu'elle est aujourd'hui, une école de vice et un bouge infect. Sans doute que cela doit coûter quelque chose, beaucoup même ; mais il est impossible de se soustraire à cette condition, et les délais empirent le mal déjà très grave.

J. C. TACHÉ.

Québec, mars 1863.



## RAPPORT PARTICULIER

DE

# M. J. M. FERRÈS,

## POUR 1862.

J'ai l'honneur de faire rapport de la condition des prisons et asiles que j'ai visités l'année dernière, et je puis dire avec satisfaction que dans tous ceux du district de Toronto qui étaient sous mon contrôle spécial en 1862, il s'est opéré de grandes améliorations.

Les prisons de ce district sont dans les localités suivantes :—

<i>Localité.</i>	<i>Comté.</i>
Barrie .....	Simcoe.
Berlin .....	Waterloo.
Cobourg .....	Durham et Northumberland.
Goderich .....	Huron et Bruce.
Guelph .....	Wellington.
Owen Sound .....	Grey.
Peterborough .....	Peterborough et Victoria.
Stratford .....	Perth.
Toronto .....	York et Peel.
Whitby .....	Ontario.

La prison de réforme à Pénitencouchine, l'asile provincial d'aliénés à Toronto, la succursale dite de l'Université et celle d'Orillia, font aussi partie de ma division d'inspection.

A part de la visite et de l'inspection minutieuse de ces institutions aux époques fixées par la loi, je suis allé aux mines de Bruce et au Sault Ste. Marie, conformément aux instructions du gouvernement à l'égard de certains documents soumis à Son Excellence le gouverneur-général, et venant de l'honorable juge Prince, du district judiciaire d'Algoma, demeurant au Sault, et de certains magistrats du même district résidant aux mines.

Dans le cours de l'été, j'ai aussi visité les prisons communes d'Hamilton, Niagara, Sandwich et Sarnia, dans le Haut-Canada, et celles de Québec, Montréal, St. Jean, Sherbrooke et Bedford, dans le Bas-Canada; l'asile d'aliénés de Malden, dans le Haut-Canada, l'asile provincial d'aliénés à St. Jean, celui de Beauport, dans le Bas-Canada, ainsi que la prison de réforme à St.-Vincent-de-Paul.

M. O'Neill et moi avons été nommés auditeurs par le Bureau, et tous les trois mois, le plus souvent de concert avec mon collègue, j'ai examiné les livres, comptes et pièces justificatives du commis du pénitencier (quelquefois mois par mois à cette prison), du trésorier de l'asile des criminels aliénés du pénitencier, et du trésorier de l'asile provincial d'aliénés à Toronto.

Ces institutions étant visitées tous les trois mois par le Bureau, l'audition de leurs comptes est faite en même temps par le comité des auditeurs, sans que, par conséquent, il en coûte un surcroît de dépense comme frais de voyage.

Quant aux autres institutions dont il faut aussi examiner les comptes, elles ont été visitées à des époques irrégulières, et quand l'occasion le permettait, afin d'épargner des dépenses, car il n'existe pas d'instructions du gouvernement ni d'ordre du Bureau à leur égard. Ces institutions sont l'asile d'aliéné à Amherstburg, le succursale de l'asile d'aliénés à Orillia et la prison de réforme à Pénitancouchine, dans le Haut-Canada, et l'asile provincial d'aliénés à St. Jean, et la prison de réforme à St.-Vincent-de-Paul, dans le Bas-Canada.

Si l'on considère la grande distance qui sépare ces institutions, le nombre de jours qu'il faut être en voyage pour aller de l'une à l'autre, l'attention qu'il faut porter à l'audition des comptes, l'on verra que toutes ces choses rendent nombreuses les occupations de l'officier public qui veut s'en acquitter à sa satisfaction, et que les dépenses qu'elles doivent nécessiter sont dans une égale proportion.

Jusqu'ici, et en l'absence d'ordres précis pour me guider, je n'ai pas cru devoir, en ma qualité d'auditeur et quant aux institutions en dernier lieu mentionnées, m'occuper de cette besogne plus souvent que je ne l'ai fait l'an dernier.

On trouvera peut-être qu'il ne convient pas de s'étendre ici au long sur l'importance d'examiner régulièrement les comptes aux lieux où ils ont été faits, et cela pour la raison que les chefs responsables du département des finances donnent toute l'attention possible à cet examen. Cependant, il est permis de faire observer, bien que dans les dépenses courantes pour les articles de consommation de chaque jour il n'y ait pas lieu de craindre de gaspillage, que toutes ces institutions sont encore à l'enfance, et que d'ici à bien des années elles donneront lieu à de grandes dépenses, soit pour la construction de nouveaux édifices ou l'amélioration d'anciens, et je suis d'avis que l'exercice d'un contrôle, pendant que l'argent est en voie d'être dépensé, serait plus avantageux pour le public que de la dépense en compte après quelle a été faite.

Il ne faut pas perdre de vue que dans des dépenses de ce genre, beaucoup est laissé à la discrétion de l'officier en charge, et que des officiers, même les plus économiques, s'ils ne sont pas contrôlés, peuvent parfois être entraînés dans des dépenses que le Bureau des inspecteurs et le gouvernement n'approuveraient pas s'ils savaient à l'avance qu'elles doivent être faites; et mes observations à ce sujet n'ont pour le moment d'autre but que d'attirer l'attention de Son Excellence, afin qu'il lui plaise faire donner les instructions qu'elle jugera à propos, dans le cas où l'on voudrait que les inspecteurs-auditeurs s'acquittassent, d'une manière plus complète que par le passé, des devoirs qu'en cette qualité ils ont à remplir.

Cela dit, j'entre dans les détails sur la condition des prisons communes et autres institutions que j'ai visitées l'an dernier.

#### BARRIE.

Lorsque je visitai la prison de cette localité (automne de 1861), j'avais lieu de croire, d'après la correspondance échangée entre les autorités locales et le Bureau des inspecteurs, que les changements recommandés avant ma nomination comme inspecteur auraient été faits durant la saison de 1862; mais étant retourné en février, je sus qu'il n'avait été pris à cet effet aucun arrangement. Durant le mois de mai, T. Ferguson, écuyer, M. P. P., préfet de Simcoe, se rendit devant le Bureau siégeant alors à Québec, et fit connaître ses vues à ce sujet, qui étaient aussi celles du conseil, touchant les changements nécessaires.

Le 15 juin, je retournai à cette prison, et je pris note de la condition de l'édifice, de la distribution des cellules, des limites et de la forme des cours, ainsi que de l'état des murs d'enceinte. L'édifice est de forme octogone et flanqué de deux petites ailes de deux étages, l'une au nord et l'autre au sud. Chaque aile renferme trois cellules au rez-de-chaussée et trois autres à l'étage supérieur. Ces cellules ouvrent sur un corridor de 24 pieds de long sur trois pieds huit pouces de large, lequel est aéré par trois ouvertures placées dans le mur extérieur, et qui ne mesurent que 2 pieds, divisées par des grillages en six ouvertures de 6 x 4 pouces. Les portes de cellule sont en madrier de 4 pouces et sans ouverture, les cellules n'étant aérées que par une ouverture de 21 x 10 pouces au-dessus des portes, divisée par deux barres de fer traversées par une autre barre. Il n'y a pas de bois de lit dans les cellules, et dans les temps pluvieux, le plancher où sont les lits est

humide. Les poutres qui soutiennent le plancher de la salle d'entrée ont cédé, et les planches remuent sous pied. On communique aux appartements du geôlier au-dessus par un escalier tournant placé au centre du principal corps de bâtisse, et les cellules des femmes occupent l'étage supérieur des ailes.

Voyant que tous les changements qu'on ferait à cette prison ne pourraient l'améliorer de manière à ce qu'elle eût les salles communes nécessaires, qu'elle fut bien aérée et qu'elle put permettre le classement voulu pour les prisonniers, je demeurai convaincu que le comté ne ferait que gaspiller de l'argent en essayant de faire à l'ancienne bâtisse les améliorations nécessaires, et que pour lui la véritable économie serait de s'en tenir aux plans faits pour une nouvelle construction, si l'état de ses finances le permettait.

Désirant en venir à un arrangement définitif sur cette affaire, je priai le préfet de me rencontrer le 18 et de réunir autant de membres du comité de la prison qui pourraient assister à une conférence. M. Ferguson me fit l'honneur de se rendre à mon invitation à la date indiquée, accompagné de deux membres du comité de la prison. Le juge Gowan et M. le shérif Smith se donnèrent aussi la peine de venir ; mais comme l'assemblée régulière du conseil de comté devait avoir lieu la semaine suivante, la discussion de l'affaire fut remise au 25. La conférence n'eut lieu que le 27, et tout le conseil y assista.

La prison fut soigneusement visitée par le préfet et les membres en corps, et une discussion s'engagea — ils avaient les nouveaux plans devant eux — à laquelle prit part le juge Gowan, qui avait bien étudié la question, et le résultat a été que M. Horsey, architecte, a reçu instruction de préparer les devis et spécifications aussitôt possible afin de demander des soumissions pour les travaux. Il fut en même temps convenu que si la nouvelle prison, y compris la demeure du geôlier, pouvait être construite pour \$12,000, le plan serait complètement mis à exécution, sinon, la résidence du geôlier serait retranchée.

Depuis lors, des soumissions ont été reçues, mais le prix qu'elles demandent excédant celui prévu par le comité, la résidence du geôlier ne sera pas construite. Après qu'une des soumissions fut acceptée pour la prison seule, il est survenu une difficulté avec l'entrepreneur à l'égard de prétendus calculs pour quelques-uns de ses prix, difficulté qui n'était pas encore réglée le 20 décembre, lorsque je fis ma dernière visite de l'année à cette prison. Je pus, cependant, avoir une entrevue avec M. Ferguson, le préfet, et MM. McConkey et Sisson, deux membres du comité de la prison, et auxquels avait été renvoyé le règlement définitif des conditions du contrat ; et après que j'eusse consenti à de petits changements au sujet de la maçonnerie en brique des cellules, changements qui ne modifiaient ni les plans ni ne nuisaient à la sûreté de la prison, ces messieurs se déclarèrent prêts à clore le contrat et à ordonner que l'on procéda aux travaux.

J'ai su depuis que l'entrepreneur les avait commencés, et dans le cours de 1863, les additions données à l'entreprise seront terminées.

Lors de ma visite en juin, il y avait huit prisonniers, dont 5 femmes. Deux des hommes et deux des femmes étaient aliénés. Le 15 décembre elle renfermait 11 prisonniers, dont 5 femmes.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.** — La seule occupation des prisonniers est le sciage du bois de chauffage pour la prison et le palais de justice. L'été, ils sont aussi employés à cultiver le jardin attaché à la prison, d'où l'on récolte des pommes de terre et autres végétaux.

Les prisonnières sont sans occupation aucune.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.** — Il n'est pas pourvu à l'instruction religieuse des prisonniers. Le clergé de la ville visite quelquefois la prison de lui-même, et toujours lorsqu'il est demandé.

Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

#### PRISON DE BERLIN.

Les travaux de réparation et de construction d'une nouvelle addition à l'ancienne prison ont été finis vers la fin de l'année. Cette prison est maintenant aussi bien aérée et aussi commode qu'on peut le désirer. Le nouveau mur d'enceinte a été construit l'été dernier. Il est très solide, mais il est surmonté d'un chaperon qui a le défaut de trop projeter et auquel on pourrait accrocher quelque instrument lancé au bout d'une corde et de l'intérieur de la cour.

La propreté des salles, cellules, lits et literie ne saurait être plus grande. Par leur étendue, les cours sont bien ce qu'il faut pour y prendre l'exercice et y travailler, et par leur élévation, les murs sont réellement un obstacle aux évasions, leur seul défaut existant dans le chaperon. Il y a abondance d'eau, et les cabinets à l'anglaise sont par conséquent tout-à-fait inodores.

Lors de ma première visite, je trouvai cinq détenus, dont deux femmes. L'un des prisonniers était fou. A ma dernière visite, le 17 décembre, elle renfermait trois prisonniers, dont une femme, qui paraît être aliénée.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.** — L'instruction religieuse est principalement donnée par les ministres de l'église d'Angleterre et des méthodistes, lesquels visitent fréquemment les prisonniers.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.** — Les hommes sont employés à scier le bois. Ils ont aussi travaillé à niveler le terrain tant que ce travail a duré. Ils n'ont maintenant aucun travail dont le produit peut être vendu. Les prisonnières n'ont rien du tout à faire.

Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

#### PRISON DE COBOURG.

En 1861, les salles supérieures de cette prison ont été refaites selon les plans adoptés par le Bureau, et lors de ma visite dans l'automne de cette année, les différents travaux étaient en voie d'exécution ; mais après avoir examiné la maçonnerie en brique, je la trouvai si défectueuse que je crus devoir en faire rapport et recommander que le gouvernement ne fit aucun paiement sur l'allocation faite par la loi.

En juin dernier, je trouvai terminés tous les ouvrages ordonnés par le Bureau. On avait remédié aux défauts de la maçonnerie en brique. J'étais alors accompagné du Dr. Nelson, le président du Bureau, et là M. le shérif Fortune, le préfet, M. Barnham, plusieurs membres du conseil de comté, M. Burnet, l'architecte de la prison, et M. Horsey vinrent nous trouver.

Après un complet examen de la prison et quelque discussion, différentes améliorations furent convenues, dont voici la principale, et qui consistera à faire placer des portes avec grillage de fer et donnant sur la cour à chaque extrémité du passage d'entrée, afin que l'air circule facilement.

**QUARTIER No. 1.**—Les cellules devront avoir des portes à grillage de fer au lieu de leurs portes de bois solide, et deux fenêtres de plus percées dans le mur avec grillage de fer.

**QUARTIER No. 2.**—Six portes avec grillage de fer devront être substituées aux portes de bois solide, et une nouvelle fenêtre ajoutée aux autres.

De nouveaux planchers devront être faits dans la salle des bains ; les cabinets enfermés dans une cloison en bois de chêne, et où seront placés des ventilateurs.

Une porte avec grillage de fer devra être placée en bas des escaliers conduisant à la cour, et les fenêtres pendues en dedans de manière à pouvoir les ouvrir avec facilité.

Les chambres de l'ancien palais de justice, précédemment occupées par les officiers de la cour, devront être converties en salle de bains, salle à manger et cuisine, et les autres réservées aux prisonniers pour dette, et toutes leurs fenêtres devront avoir un grillage de fer. L'ancienne salle des séances de la cour devra servir de chapelle, en faisant un escalier y conduisant de la prison.

A venir jusqu'à ce jour, les prisonniers recevaient leur ration quotidienne non-cuite, et ils étaient obligés de la préparer eux-mêmes sur un poêle simple. Des morceaux de pain étaient laissés sur les tables et les alléges de fenêtre, et des morceaux de viande pendaient accrochés aux murs ; mais par le nouvel arrangement, la cuisine se fera avec régularité et propreté sur un poêle exprès et dans la cuisine, et les mets cuits seront servis et consommés dans la salle à manger.

A venir jusqu'en juin dernier, les prisonnières n'ont rien eu à faire ; mais ayant parlé de cela au préfet, il a permis l'achat de laine à tricot et de coton blanc pour les employer, les unes à coudre et les autres à faire des bas, et c'est à cela qu'elles sont occupées depuis.

Je crois devoir exprimer ici la grande satisfaction que j'ai eue en arrangeant cette affaire avec le préfet et le comité de la prison des comtés-unis de Durham et Northumberland. Je me suis efforcé de faire voir à ces messieurs que je tenais à faire observer la loi et à ne suggérer que les améliorations qui, tout en étant d'absolue nécessité, se trou-

vaient en même temps possibles avec les arrangements existants, et je suis heureux de pouvoir dire que sur tous ces points ils ont fait preuve d'une grande libéralité.

A ma visite du 24 septembre, toutes les améliorations étaient terminées, sauf celles du quartier No. 2, où les ouvriers travaillaient encore, mais il restait peu à faire. Les cabinets de l'aile sud-ouest répandaient de l'odeur, tandis que tous les autres sont parfaitement inodores.

Les changements faits avaient tellement amélioré la prison qu'elle n'était pas reconnaissable. L'air y circulait librement, grâce aux nouvelles fenêtres qu'on y avait percées et aux portes à grillage, lesquelles ont mis fin à cet atmosphère vicié dont on se plaignait l'année dernière. Je fis exprès ma visite de bonne heure le matin, avant que les fenêtres eussent été ouvertes ou que la prison fut nettoyée, mais l'air y était pur, même dans les cellules d'où venaient de sortir les détenus. L'amélioration dans l'apparence des prisonniers n'était pas moins visible que celle de la prison.

J'ai fait ma dernière visite du 24 décembre le soir, après que les prisonniers furent au lit et la prison fermée pour la nuit. Les changements alors étaient complètement terminés. Les nouveaux planchers ont été posés sur les anciens. Les murs de la prison avaient reçu plusieurs couches de lait et de chaux et paraissaient très propres. Dans les cabinets l'air n'était nullement vicié, la salle de bain était installée, et il y avait abondante provision d'eau. La cuisine aussi avait été installée convenablement et servait comme telle.

Somme toute, la prison de Cobourg peut être aujourd'hui considérée comme une des plus complètes de la province, sous le rapport de la ventilation et des excellents arrangements dont elle dispose pour le classement des prisonniers.

En juin dernier, elle renfermait huit prisonniers criminels, dont quatre femmes, et trois prisonniers pour dette.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.**—La seule occupation des prisonniers est de scier le bois à mesure qu'il en est besoin. A un demi-mille de la prison il y a une carrière, et les autorités de la prison avaient eu le dessein d'y faire casser de la pierre par les prisonniers pour la corporation de la ville; mais cette dernière n'a pas voulu consentir à l'acheter, même au prix du charroyage, et ce projet a dû être abandonné. Il n'y a, par conséquent, rien à faire aux prisonniers.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Des membres du clergé de la ville, particulièrement des ministres de l'église d'Angleterre et de l'église méthodiste, visitent les criminels dans leurs cellules; et tous les quinze jours (le vendredi) l'aïdiacre Bethune, ou son curé lorsqu'il ne pouvait lui-même, ont coutume de célébrer un service dans la prison. Le prêtre catholique romain visite les prisonniers de sa religion lorsqu'il est appelé. Durant la session du collège Victoria, un des étudiants vient faire une exhortation religieuse tous les samedis.

Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

#### PRISON DE GODERICH.

Les changements faits à cette prison l'ont complètement transformée, et elle est maintenant une maison de détention complète sous tous les rapports. Les fenêtres ont été agrandies pour donner plus de lumière et plus d'air frais lorsqu'elles sont ouvertes. Les portes des cellules et des corridors, qui étaient en bois solide et ne laissaient passer ni l'air ni la lumière, ont été remplacées par d'autres qui ont un grillage et remédient à ces déficiences. Leur seul défaut est de se fermer à l'aide d'un cadenas, qui se trouve à la portée du prisonnier. La partie supérieure est maintenant divisée en une grande salle commune—qui doit servir aussi de chapelle—et en trois grandes cellules.

Les cours ont été beaucoup agrandies et entourées d'un mur élevé. Le passage d'entrée qui divise les deux cours a été aussi prolongé de manière à correspondre au prolongement des murs. Tout en faisant faire ces améliorations de la prison, le conseil de comté a fait construire une nouvelle maison pour le geôlier, de sorte qu'il ne manquera plus rien à cette institution.

Pendant ma visite, au commencement du mois d'août, je rencontrai M. Gibbons, le préfet, M. Kidd, le surveillant des travaux, et l'entrepreneur, M. Hislop, et leur ayant fait voir quelques améliorations qui pourraient être faites aux détails des travaux, ils consentirent sur le champ, et à ma dernière visite, le 18 décembre, je vis qu'elles avaient été faites au grand avantage de la prison.

Cette prison est partout tenue on ne peut plus proprement, et dans une visite que je fis le matin du 19 décembre, c'est-à-dire avant qu'elle fut ouverte, je pus voir que la ventilation était parfaite.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Les ministres se rendent auprès des prisonniers de leur religion, mais seulement lorsqu'ils sont demandés, et l'on peut dire sans crainte qu'ils ne prennent aucun intérêt à visiter la prison.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.**—Ils n'en ont pas d'autre que celle de scier le bois pour la prison et le palais de justice. Pendant qu'on travaillait à la construction de l'édifice, un détenu a été employé pendant six semaines et un autre pendant quatre semaines, avec les maçons qui travaillaient aux murs. L'entrepreneur donnait à chacun 75 centins par jour, dont un tiers était pour eux et les deux autres pour le trésorier du comté.

Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

#### PRISON DE GUELPH

Lors de ma visite, en 1861, les travaux de la nouvelle prison et des changements à faire dans l'ancienne se poursuivaient, et j'en fis mention dans mon rapport. Je mentionnai aussi que les cellules étaient très malpropres. Dans le mois de novembre de la même année, les travaux étaient tous finis et la nouvelle prison occupée par les prisonniers. A ma première visite, en 1862, je vis que tout était terminé et qu'on avait remédié aux défauts que j'avais indiqués à l'architecte pendant la construction; mais je remarquai avec peine que le même manque de propreté que j'avais signalé dans mon rapport de 1861 existait encore dans les cellules, dont plusieurs, même à ma dernière visite, étaient encore sales. D'un autre côté, l'architecte, tout en remédiant aux défauts indiqués, est tombé dans un autre en faisant faire le plancher de la mansarde, et les cloisons des cellules dans le quartier au-dessous, avec du bois d'un pouce.

Ayant trouvé à redire à cela, un nouveau plancher en bois de chêne a été posé sur l'autre et solidement cloué aux solives au moyen de boulons de fer. Cet ouvrage était terminé avant ma visite du mois de décembre.

Les cabinets sont très défectueux, car tout l'eau que l'on peut y jeter ne parviendra pas à les rendre inodores. Ceux du quartier No. 4 surtout sont très-nuisibles. Le gaz qui s'en échappe traverse le plancher et vicie complètement l'atmosphère de la chambre; ces émanations malsaines paraissent se concentrer dans ce quartier, tandis que les autres en sont presque tout-à-fait exempts. J'ai appris que l'hiver dernier tous les tuyaux des cabinets avaient gelés et que l'on n'avait pu, par conséquent, se servir ensuite de ces cabinets.

Les moyens de chauffage sont insuffisants, car les prisonniers se plaignent du froid. Pour produire la chaleur dans les quartiers il n'y a que deux grands poêles dans le passage, placés en face des portes du corridor et dont le tuyau communique directement à la cheminée de ce passage. Même dans les temps peu froids, la chaleur doit être insuffisante, particulièrement dans les cellules à l'extrémité du quartier.

Dans le quartier No. 1, la pièce de chêne servant de sablière au-dessus des portes des cellules a cédé de manière à laisser voir les tenons qui le lient au montant. A un bout l'ouverture entre la sablière et le montant est de deux pouces, et à l'autre d'un pouce.

Les quartiers de l'ancienne prison étaient passablement propres.

La cour est grande, mais la porte est loin d'être sûre. Les boulons qui la lient au seuil et à la traverse du haut ont été, par une erreur étrange de l'ouvrier, placés du mauvais côté de la porte, et la seule fermeture est un cadenas qui peut être brisé d'un seul coup frappé avec une bûche de bois.

J'espère qu'à ma prochaine visite il aura été remédié à tout cela, et que puisque les prisonniers n'ont rien autre chose à faire, on saura les forcer à tenir propres leurs cellules et leurs quartiers.

A ma première visite, il y avait 19 prisonniers, dont 4 femmes; à la deuxième 18, dont deux femmes.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Les clergés des différentes dénominations se sont entendus pour célébrer tous les dimanches, et chacun leur tour, un service religieux dans la prison, et ce service a lieu régulièrement.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.**—Scier le bois, c'est là tout ce qu'on peut leur donner à faire. Les magistrats du comté ont offert à la ville de Guelph de faire casser de

la pierre pour les rues par les prisonniers, à la condition qu'elle la ferait apporter dans la cour de la prison et remporter ensuite une fois cassée, et qu'elle paierait une personne pour surveiller ce travail, mais cette offre n'a pas encore été acceptée.

Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

#### PRISON DE MONTRÉAL.

J'ai fait plusieurs visites à cette prison durant l'année, et toujours je l'ai trouvée encombrée dans toute l'acception du mot. Le geôlier, M. McGinn, doit être bien des fois en peine de savoir ce qu'il va faire des misérables créatures qu'on lui envoie, ayant à peine une place où les mettre. Par la force des circonstances, tous sont entassés pêle-mêle, le jeune avec le vieux, le criminel endurci avec le débutant dans le vice. Tout classement est impossible, et ce serait peine perdue que de l'essayer. Des enfants de 10 ou 12 ans — et il s'en trouve fréquemment dans cette prison — sont enfermés avec vingt ou trente criminels, desquels ils apprennent à mépriser ce qui est juste et à trouver bien ce qui est mal.

Si le système des prisons du Bas-Canada était basé sur le même principe que celui du Haut-Canada, le district de Montréal serait forcé de faire à cette prison les changements qu'exige un système de détention éclairé; mais comme il ne l'est pas, tout ce que les grands jurés ou les inspecteurs de prison peuvent faire, c'est d'exprimer leur opinion sur ce qu'il faut faire pour l'améliorer, et de laisser aux autorités à juger si leurs recommandations sont ou non bien fondées.

Il y a généralement plus de 300 prisonniers dans cette prison, tandis que selon ses dimensions elle n'en devrait réellement contenir que . . . Il est impossible, sur de simples données, de se former une idée de sa véritable condition. Des chiffres ne sauraient faire connaître ce qu'ont à souffrir ceux qui y sont confinés. Ceux qui en sont devenus les habitués sont très-dégradés, et la prison ne fait que les confirmer dans leur dégradation. Il se peut qu'une prison mieux adaptée que celle-ci, où l'air et la lumière pénétreraient et où il serait possible de séparer le jeune délinquant du prisonnier adulte, ne diminuerait pas beaucoup le chiffre des crimes; mais, dans la condition où elle se trouve, il est plus que certain qu'elle n'a nullement contribué à en diminuer le nombre, car il a toujours augmenté de mois en mois, d'années en années, et cela sans qu'aucun effort suggéré par l'expérience n'ait été fait pour arrêter cette augmentation progressive.

Il se peut que le gouvernement ne soit pas disposé à faire des dépenses pour améliorer cette prison ou pour en construire une nouvelle, et il n'aurait pas non plus lieu d'en faire s'il voulait appliquer au district de Montréal le principe suivi à cet égard dans le Haut-Canada. La cité de Toronto, dont la population est moins nombreuse de plus de moitié de celle de Montréal, est à la veille de terminer une nouvelle prison qui coûtera au-delà de £130,000; et à mon avis il n'y a pas de raison d'exempter le district de Montréal d'une obligation qui est faite à la cité de Toronto et à tout comté de la province supérieure.

En arrière et appartenant à la prison, il y a à peu près dix acres de terre dont on pourrait tirer une grande quantité de légumes pour les prisonniers, et sans qu'il en coûte un chelin de dépense au public pour les cultiver, mais le manque d'un mur d'enceinte est la cause qu'on ne peut les utiliser. Les hommes vont et viennent des cellules aux corridors de la prison sans autre occupation que celle de manger et de dormir, et cela tandis que quelques-uns d'entre eux pourraient travailler sur ce terrain et gagner au moins une partie de leur nourriture.

Si ce terrain ne doit pas être utilisé ainsi, le gouvernement ferait mieux d'en disposer et d'en employer le produit à la construction d'une ralonge à cette prison, car tel qu'il est aujourd'hui, il ne rapporte aucun avantage ni à la prison ni au public.

Durant l'année dernière, on s'est donné beaucoup de peine, on l'a remarqué, pour tenir l'intérieur de la prison aussi proprement qu'il doit l'être. On s'est autrefois plaint de ce que sous ce rapport cette prison ne pouvait être comparée à d'autres dans les principales cités ou districts; mais il a été beaucoup remédié à cette négligence, et il n'y a aucun doute qu'à l'avenir on n'aura plus lieu de s'en plaindre.

#### NIAGARA.

Comme une nouvelle prison va être bientôt construite, il n'est pas nécessaire de parler ici des défauts de l'autre.

## OWEN SOUND.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai parlé de cet édifice comme étant tout-à-fait impropre pour servir de prison. J'ai aussi fait rapport que le comité des propriétés du comté avait reconnu avec moi son inefficacité, et qu'il avait promis de recommander au conseil soit des améliorations à l'ancienne prison ou la construction d'une nouvelle, mais qu'à la fin de l'année rien encore n'avait été décidé. Le conseil, paraît-il, avait changé ses vues à ce sujet.

Lors de ma visite à la fin de juin, je trouvai les choses au même point où elles étaient l'an dernier ; le seul changement pour le mieux était qu'on ne se servait plus des latrines placées à l'intérieur de la prison.

En conséquence, je crus devoir enregistrer dans le livre local des inspecteurs mon avis sur la prison du comté de Grey,—et qui était à l'effet de la condamner comme maison de détention—tout en faisant connaître que je serais obligé d'en faire rapport au Bureau des inspecteurs, afin d'attirer sur elle l'attention du gouverneur-général en conseil.

Le premier juillet, je me présentai devant le conseil du comté qui était en séance, et avec sa permission, je lui parlai de la condition de la prison et de la nécessité de prendre des mesures à cet égard, et cela tout en l'informant que je m'étais vu obligé de condamner cette prison comme tout-à-fait impropre à la détention des prisonniers. Il en vint à la conclusion unanime qu'il fallait lui faire une nouvelle addition, et s'engagea, par l'intermédiaire de son président, à faire faire les plans et spécifications pour en commencer aussitôt que possible les travaux. Il fut aussi convenu que l'eau d'une source qui se trouve sur la côte en arrière de la prison serait amenée à la prison au moyen de conduits, et que le drainage nécessaire serait aussi fait sans retard.

Après avoir ainsi condamné cet édifice comme prison, je pensai qu'une autre visite n'aurait aucun résultat avantageux, et que je devais, par conséquent, éviter les frais d'un autre voyage à un lieu aussi éloigné.

Après ma visite du mois de juillet, le conseil de comté a employé un architecte qui a dressé les plans et spécifications de l'addition à faire à la prison actuelle ; mais je ne sais pas encore si le conseil les a approuvés. Cependant, je dois informer les autorités que cela est peut-être dû à la gêne dans laquelle le comté de Grey s'est trouvé à la suite des déboursés qu'il lui a fallu faire pour l'empierrement de chemins sur une étendue de 150 milles, et aux embarras qu'ont dû lui causer les réclamations faites par l'entrepreneur de ces chemins pour travaux de surcroît ; mais comme le tout a été réglé à l'amiable, je suis convaincu que sans plus tarder il va faire faire les améliorations dont cette prison a besoin. Les conduites d'eau ont été posées et fournissent de l'eau à la prison en abondance.

En mars dernier cette prison avait vingt-et-un prisonniers, dont trois femmes ; mais lors de ma visite elle n'en avait que neuf : six hommes et trois femmes, dont une femme et un homme idiots. De ce nombre se trouvait un garçon de dix ans qu'une mère indigne avait forcé de voler une paire de bottes, mais qui fut relâché après un court emprisonnement.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Le révérend M. Grafty, baptiste, visite les prisonniers une fois la semaine, et les ministres de l'église d'Angleterre, méthodistes et presbytériens-unis les visitent quand ils sont demandés.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.**—Il n'en ont pas d'autre que celle de scier le bois pour le palais de justice et la prison.

Pour le **RÉGIME ALIMENTAIRE** et les **SALAIRES**, voir tableau.

## PETERBOROUGH.

Le conseil des comtés-unis de Peterborough et Victoria ayant décidé de suivre la recommandation qui lui avait été faite de faire enlever les latrines de l'intérieur de la prison, et de construire pour elles une annexe, les travaux furent commencés dans le cours du printemps dernier, et, lors de ma visite du mois d'août, ils étaient très-avancés. La citerne d'eau douce sous le passage d'entrée a aussi été vidée, afin de boucher ses voies d'eau et de le recimenter entièrement avec de la chaux hydraulique.

La prison ayant dû rester ouverte pendant que ces travaux se poursuivaient, les prisonniers furent transférés dans une vieille bâtisse qui occupe un coin de la cour, et qui, avant que l'édifice actuel fut construit, il y a environ dix ans, servait de prison. Sachant



que ce déplacement n'était que temporaire, je suppose que ni le geôlier ni les prisonniers ne se sont pas donné grand trouble pour tenir même un peu propre et en bon ordre cette ancienne bâtisse, et c'est pour la même raison que je n'ai pas cru devoir faire d'observations sur son délabrement et sa construction vicieuse, ayant pour but son amélioration; mais comme elle pourrait encore servir comme maison d'arrêt pour les personnes arrêtées pour désordre la nuit dans les rues, j'ai recommandé aux autorités d'appliquer une somme minime pour la rendre au moins assez sûre pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y faire garder les détenus par un guichetier quand une fois les portes seront fermées sur eux.

L'on me dit qu'en certain temps de l'année un grand nombre de fabricants de bois venus des chantiers affluent dans Peterborough, et comme ces gens-là apportent avec eux plusieurs des habitudes grossières qu'ils ont contractées dans ces chantiers, il arrive souvent que la paix est troublée durant leur séjour dans cette ville, et j'ai pensé que les autorités du lieu trouveraient que c'est une décharge pour la prison actuelle de faire servir l'ancienne pour l'incarcération des perturbateurs dont je viens de parler, attendu qu'il ne faudrait faire que de légères dépenses pour les réparations dont elle aurait en ce cas besoin.

Mais lors de ma visite du 10 et du 11 décembre, je trouvai l'ancienne prison et la nouvelle encombrées comme auparavant, et la partie supérieure (occupée par les prisonniers et dont un d'eux était aliéné), toujours aussi malpropre. La partie inférieure, occupée par les prisonnières, était vraiment propre, et chauffée à l'excès. Sur ma demande et à ma grande surprise l'on m'a informé qu'il n'y avait pas de gardienne, bien qu'il y ait toujours eu un assez bon nombre de détenues. La mère du geôlier voit de temps à autre à leurs besoins, mais elle n'est pas régulièrement nommée à cette charge, et, à part d'une gratification de \$10 qu'on lui a donnée une fois, ne reçoit aucun salaire. Ce que voyant, j'ai laissé un mémoire recommandant avec instance au conseil la nomination immédiate d'une gardienne.

Dans la prison principale, la disparition des latrines a beaucoup épuré l'air; mais les cellules du quartier inférieur étaient sales et le plancher de la salle commune partout couvert de jus de tabac.

Le conseil de comté se trouvant alors en session, il m'a accompagné dans une inspection complète des deux prisons, et dans la soirée j'eus l'honneur d'une entrevue avec M. Dean, le préfet, les membres du comité de la prison, et M. Hall, le shérif. La condition de la prison et les plans d'améliorations à y faire furent amplement discutés. Nous visitâmes encore la prison le lendemain et les salles du palais de justice, dont quelques-unes pourraient servir au logement du geôlier.

Après ample délibéré, on en vint à une décision quant aux changements à y faire à l'intérieur, mais depuis lors, l'architecte du comté a dressé le plan d'une addition à l'édifice au lieu des changements proposés à notre assemblée. Ces changements seront soumis au Bureau à sa première réunion en 1863.

Je dois dire que les dispositions de la loi relative à la séparation du comté de Victoria de celui de Peterborough ont été mises à effet, et que la construction, à Lindsay, d'un palais de justice et prison a été commencée l'an dernier, et qu'elle est à la veille d'être terminée, si elle ne l'est pas déjà. La séparation aura lieu, par conséquent, au commencement de 1863, ce qui libérera immédiatement la prison de Peterborough de tous les prisonniers du comté de Victoria, de sorte que les changements projetés, on le croit, rendront cette prison pendant longtemps suffisante pour les besoins du comté de Peterborough.

À ma première visite, l'an dernier, cette prison renfermait 10 prisonniers, dont 4 femmes; à ma dernière visite, 18, dont 6 femmes. L'écrrou indique pour l'année une moyenne de 24 prisonniers par jour.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Le révérend W. Bech, de l'église d'Angleterre, y célèbre le service divin tous les dimanches, mais aucun ministre des autres dénominations ne vient la visiter. Le colonel Hautain y vient chaque dimanche pour s'entretenir avec les prisonniers sur des sujets religieux.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.**—Il n'en ont aucune. Durant l'été, les prisonniers cultivent le petit jardin; c'est là tout ce qu'ils ont à faire à part du nettoyage de la prison, et qui, d'après ce que j'ai pu voir, n'est pas bien fait. Le geôlier dit avoir tant d'occupation au palais de justice qu'il ne peut s'occuper de faire scier le bois par les prisonniers ou de les employer autrement, et l'on fait faire ces travaux par d'autres.

Les femmes font les draps et les paillasses des lits de la prison, mais rien autre chose. Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

## PRISON DE SANDWICH.

J'ai visité cette prison le 12 septembre dernier.

Le Bureau n'ayant pas encore réussi à engager le conseil de comté à faire faire les changements dont cette prison a le plus grand besoin, j'ai trouvé dans le même état tout ce qui avait été représenté comme vicieux ; et les latrines, dans les salles communes, répandent de plus en plus leur odeur. Celles du quartier nord n'ont pas d'égout ni aucune ouverture pour que l'air vicié, qui se répand dans l'édifice, puisse s'échapper au dehors. Celles du quartier sud ont un égout, mais comme il est souvent bouché, l'air vicié qu'elles répandent est beaucoup nuisible. Autant qu'il en dépend du geôlier, la prison est bien tenue. Je l'ai visitée avant six heures du matin, mais à cette heure même, tout y était propre et en ordre.

Deux jours avant ma visite, la cour des sessions de quartier avait libéré 11 prisonniers, mais il en restait encore neuf. Pour les trois derniers mois, la moyenne de l'emprisonnement y a été beaucoup plus considérable qu'à l'ordinaire.

Le régime alimentaire y est conforme à la règle, et les aliments sont fournis par contrat. Par jour, la ration est d'environ 9½ centins par tête,—égal à \$44.68 par tête, par année.

INSTRUCTION RELIGIEUSE.—Les ministres des églises d'Angleterre et méthodistes, avaient coutume de visiter la prison dans un but religieux, mais ils ont cessé d'y venir depuis trois mois.

OCCUPATION DES PRISONNIERS.—Ils n'ont rien autre chose à faire que de scier le bois.

## PRISON DE SARNIA.

J'ai visité cette prison le 13 septembre, et elle est proprement tenue. Les inspecteurs ont indiqués quelques défauts dans les détails, défauts auxquels il importe de remédier, d'autant qu'il s'agit de la sécurité générale de la prison, et que les travaux nécessaires ne donnaient pas lieu à une grande dépense.

Le nombre des prisonniers était de neuf ; dont une femme.

## SAULT STE. MARIE.

A la suite de représentations faites au gouvernement par l'honorable juge Prince, du district d'Algoma, sur la nécessité d'avoir une prison au Sault Ste. Marie ; et de lettres venant de magistrats aux mines de Bruce, et démontrant le besoin d'une maison d'arrêt dans cette localité, j'ai été chargé de me rendre dans ces localités à ma première tournée d'inspection dans cette direction, et c'est ce que je fis les 21, 22 et 23 juin.

Il n'y a pas de prison au Sault. Une petite construction de pierre, située dans la cour de la maison où siège aujourd'hui la cour, en tient lieu. Ses murs sont lézardés, le toit est couvert en bardeaux aujourd'hui pourris, et sa cheminée est celle d'une cabane dans les bois, c'est-à-dire un tuyau de poêle traversant la toiture. La porte est de bois, et la fenêtre fermée par un contrevent aussi de bois. Voilà la prison. Sans surveiller nuit et jour, il serait impossible d'y garder un prisonnier.

La clôture qui entoure cette bâtisse est une clôture commune comme on en voit sur toutes les fermes. Par suite, on ne peut laisser sortir les prisonniers sous aucun prétexte. Ils mangent, dorment et satisfont à leurs besoins naturels dans le même appartement, sans aucune séparation, pas même un paravent. Lors de ma visite il y avait deux prisonniers, et quelque fois il y en a eu quatre. On peut se faire une idée de la manière dont ils sont logés par les dimensions de la chambre qui sont de 12 x 12 sur 7 x 7 pieds. Ce qui donne une masse d'air respirable de 1100 pieds cubes, c'est-à-dire 275 pieds cubes pour chaque prisonnier au lieu de 800 ou 1000 picds. La population du district d'Algoma est encore peu nombreuse mais elle s'augmente rapidement à cause des mines de cuivre qui se trouvent dans la région du lac Huron et du lac Supérieur. La population actuelle du village à Bruce Mines (qui avec les mines de Wellington et de Copper Bay couvrent une surface d'un mille et demi), est d'environ 1200 à 1500 âmes. Le village du Sault, bâti près des rapides de la rivière Ste. Marie, 45 milles à l'ouest des mines de Bruce, compte environ 300 habitants, mais dans l'intervalle, il y a des établissements de blancs et de sau-

vages, en outre des colons isolés et des sauvages nomades qui sont disséminés sur ce territoire. Dans le village principal, sur la rive américaine du fleuve, il y a probablement habitants presque tous blancs, et il commence à se faire un trafic considérable sur le canal par les vapeurs et schooners se rendant au lac Supérieur et dans la région de ce lac.

La prison la plus voisine du Sault Ste. Marie est celle de Owen Sound qui se trouve à 300 milles de là.

La composition de la population doit faire comprendre que les règles de la civilisation et de la justice y sont bien moins observées que dans les établissements plus anciens de la province, et qu'il serait plus nécessaire que partout ailleurs d'avoir un lieu d'emprisonnement pour punir les infractions à la loi et les attentats à la tranquillité publique. Les criminels ont toutes les facilités d'échapper à la justice, et il est si difficile de les garder qu'on ne continue à les poursuivre que dans les cas de crimes très sérieux. Les autorités judiciaires aux mines et au Sault Ste. Marie aiment mieux ne plus faire comparaître les criminels que de leur donner occasion de se rire de la loi en leur imposant des châtimens qu'il est impossible de mettre à exécution dans cette partie du pays.

Cet état de choses est surtout déplorable en ce qu'une jeune population assez turbulente par nature grandit dans l'idée que la loi est sans force dans le district. Des actes de violence, des attaques par exemple sont souvent signalés surtout aux mines de Bruce, mais on n'a aucun moyen de les réprimer. Les coupables savent aussi bien que les magistrats qu'on ne peut rien leur faire. Pour se rendre à la bicoque qui sert de prison au Sault Ste. Marie, on a recours, dans l'été, aux bateaux à voile et dans l'hiver aux raquettes. Mais comme il n'y a aucune organisation municipale qui puisse prélever des fonds pour aucun objet, les frais de transport d'un criminel à cet endroit ont l'effet d'annuler toutes les condamnations.

Je signale respectueusement, mais avec les plus vives instances, au gouvernement la nécessité de faire quelques dépenses pour construire une prison au Sault Ste. Marie et un cachot aux mines de Bruce.

#### SHERBROOKE.

J'ai visité cette prison le 22 avril. Les commodités étaient à l'intérieur de la bâtisse et corrompaient l'air qui tachait même les murs à l'extérieur. Je les ai fait fermer et condamner, et j'ai ordonné de purifier toute la prison. C'est ce qu'on a fait.

Le président du Bureau, dans le district séparé de qui se trouve cette prison, a souvent demandé, mais sans résultat, qu'on y fit des améliorations.

#### STRATFORD.

A la date de mon dernier rapport, j'espérais qu'avant la fin d'une autre année le conseil de comté aurait passé des résolutions favorables aux améliorations de la prison. Contrairement à mon attente le conseil, dans la séance qui suivit celle d'ouverture en 1862, passa une résolution à l'effet de condamner ces dépenses, et cette résolution fut transmise au gouvernement. Il est évident qu'on ne peut bâtir une nouvelle prison, et améliorer l'ancienne sans dépenser quelque argent. Mais, dans le cas de la prison de Perth, la question des dépenses est dominée et absorbée par celle de la sûreté. Toute personne de bon sens, à la seule vue de la bâtisse actuelle, conviendra que ce ne peut être un lieu sûr de détention. Il n'y a de sûreté que dans l'extrême vigilance des gardiens dont les services coûtent cher, et sur lesquels on ne peut pas toujours se reposer.

J'ai essayé dans mon dernier rapport de donner aussi brièvement que possible une idée du mauvais état des murs de la prison, et de ceux de la cour fermée, j'ai aussi parlé de l'intérieur de la prison, et dans mes visites de l'an dernier, je me suis convaincu de l'impossibilité de réparer la bâtisse actuelle de façon à en faire une prison sûre : il faudrait tellement abattre et reconstruire qu'il serait moins coûteux de bâtir à neuf. Telle qu'elle est aujourd'hui, la bâtisse pourrait avec de légères réparations être transformée en asile de charité, car avec l'accroissement continu de la population de Stratford, il sera bientôt indispensable d'y avoir une institution de ce genre. Ce serait donc de l'économie bien entendue d'acheter un emplacement sur le côté de la rivière où se trouve la prison actuelle, et où il y a des terrains disponibles, et d'appliquer à la construction d'une nouvelle prison

la somme qu'il faudrait pour faire les réparations nécessaires à la prison actuelle. Le comté possède dans une partie de la ville, qui deviendra dans quelques années le centre des affaires, un lot de terre considérable et encore inoccupé. Mais il serait fort à regretter qu'on employât pour une prison un terrain d'une si grande valeur si on pouvait faire autrement, d'autant plus que ce serait priver une ville naissante des avantages que des établissements de commerce bâtis sur cet emplacement ne manqueraient pas de produire. Je ferai encore observer que le produit de la vente de ce terrain aiderait considérablement à l'érection d'une prison sur un emplacement plus convenable.

Dans ma visite à Stratford, le 8 et le 9 août, je fus assez heureux pour rencontrer M. Monteith, préfet du comté, M. Moderwell, shérif, et deux membres du comité de la prison, qui demeurèrent tous d'accord avec moi sur l'opportunité d'abattre l'ancienne prison et d'en reconstruire une nouvelle. Lors de ma visite du 18 décembre, le conseil était réuni et, avec la permission des membres, je leur adressai la parole pour leur expliquer mes vues. Un nouveau comité fut nommé pour conférer avec moi, et je fis une inspection complète de la prison en compagnie des membres de ce comité. Ces messieurs en arrivèrent, après examen, aux conclusions que le comité précédent avait adoptées en août sans leur donner un caractère officiel, et convinrent avec moi d'une entrevue à mon retour de Goderich, dans laquelle ils me feraient connaître leur détermination. Néanmoins, cette entrevue ne put avoir lieu ; malgré cela, je reçus quelque temps après copie d'une résolution par laquelle le conseil autorisait la publication d'avis relatifs aux plans de l'édifice et le choix d'un nouvel emplacement.

La prison actuelle est tenue proprement ; mais les fenêtres sont très étroites, et les portes des cellules sont de bois solides de sorte qu'il n'y a point de ventilation. A ma dernière visite, il y avait 6 hommes prisonniers et pas de femmes : total 6.

**RÉGIME ALIMENTAIRE.**—La nourriture est conforme au règlement. Le géôlier fournit pour \$1.37½ par semaine, et par tête la ration des prisonniers, ce qui représente \$71.40 par année pour chacun. En outre de cela, on accorde 50 centins par douzaine pour blanchissage général, et 10 centins la pièce pour le blanchissage des couvertures et courtes-pointes, c'est-à-dire environ \$10 par année pour chaque prisonnier.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Les ecclésiastiques de la ville de Stratford ne viennent visiter les prisonniers que lorsqu'on les envoie chercher.

**OCCUPATION.**—La seule occupation des prisonniers est de scier du bois.

SALAIRES.—Géôlier	\$400
Guichetier	\$192
Pension	104
	— 296
Matrone	60
	<hr/> \$756

Le géôlier donne la pension au guichetier pour \$2 par semaine.

#### PRISON DE SWEETSBURG, DISTRICT DE BEDFORD.

J'ai visité plusieurs fois cette prison durant l'année dernière, quelquefois de bonne heure dans la matinée, quelquefois assez tard dans la soirée. J'ai toujours trouvé l'établissement propre et bien aéré, la discipline y est stricte et néanmoins paternelle.

Dans une de mes visites, le 24 janvier, je fus particulièrement frappé de l'état des poêles qui chauffent la prison et la cour de justice qui est contiguë. J'étais accompagné dans cette visite par M. le shérif Browne ; nous trouvâmes les poêles en fort mauvais état bien qu'ils eussent été montés récemment, l'édifice étant presque neuf, et je crus devoir faire rapport au gouvernement à ce sujet. Dans une autre occasion, je pris à tâche d'examiner séparément chacun des poêles et je n'en trouvais pas un sans crevasse. Dans plusieurs, les portes fermaient mal et dans tous les parois étaient fendues à différents endroits ; quelques-uns n'avaient conservé aucune forme, la paroi latérale d'un de ces poêles n'était retenue que par une tuile posée entre le mur et la paroi ; un jour, une de ces parois tomba et le feu qui se trouvait dans le poêle se répandit sur le plancher et ne fut découvert que par la fumée. J'ai adressé au gouvernement procès-verbal de l'état dans lequel M. le shérif et moi avons trouvé chacun des poêles.

Pour approvisionner la prison d'eau on va remplir tous les jours à la rivière un baril qui ne suffit qu'imparfaitement aux besoins de l'établissement. Il serait pourtant facile de faire venir l'eau du haut d'une colline qui ne se trouve qu'à quelques perches de distance, et on obtiendrait ainsi une provision régulière et abondante, comparativement à peu de frais. J'ai visité l'emplacement avec le docteur Nelson et nous avons tous deux recommandé la pose de tuyaux pour conduire l'eau de cette colline à la prison. Mais le gouvernement n'a pas jugé à propos, jusqu'à présent, d'autoriser cette dépense. Il me semble toutefois qu'on trouverait une ample compensation aux dépenses dans l'approvisionnement régulier de bonne eau et dans la facilité qu'on aurait, par ce moyen, d'éteindre le feu en cas d'incendie. Mais si ce moyen de se procurer de l'eau était jugé trop dispendieux on pourrait facilement creuser un puits dans la cour, et, au moyen d'une pompe foulante et des tuyaux qui sont déjà posés dans l'établissement, faire monter l'eau dans le réservoir des mansardes en quantité suffisante pour les besoins ordinaires.

Dans aucune des nouvelles prisons du Bas-Canada, dont celle-ci est une, on n'a établi de cour de prison avec clôture. On ne peut donc permettre aux prisonniers de prendre une seule fois de l'exercice en plein air depuis le jour de leur incarcération jusqu'au jour où ils sont libérés. Sous ce rapport, nous sommes moins avancés que les municipalités du Haut-Canada qui sont toutes obligées de bâtir autour des cours de leurs prisons des murs de brique ou de pierre pour permettre aux prisonniers de respirer l'air pur et de prendre de l'exercice. Autour des prisons du Bas-Canada, il n'y a point de clôtures pour empêcher les communications des prisonniers avec leurs complices du dehors.

On ne doit donc pas s'étonner d'avoir à signaler des cas d'évasion puisqu'il est si facile d'organiser et d'exécuter de pareilles tentatives. Voilà un an seulement que les prisons servent et il y a déjà eu plusieurs évasions. Je n'attribue pas cela seulement à la facilité que le prisonnier a de se procurer des secours du dehors au moyen de cordes, de fausses clefs ou d'autres instruments employés en pareilles circonstances; il y a dans la construction intérieure de la prison d'autres défauts qui, une fois connus des prisonniers, leur permettraient de s'évader sans difficulté. On suppose que c'est ainsi qu'un nommé Flavien Morin s'évada au mois de mars dernier. J'examinai les lieux le 17<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> jour après l'évasion et signalai au département des travaux publics, sinon précisément le moyen par lequel il s'était évadé, du moins une manière par laquelle un prisonnier pourrait toujours s'évader, et j'indiquai les moyens de remédier à cela.

Les prisonniers ne sont employés à aucuns travaux. Comme il n'y a point de cour dans la prison même pour fendre le bois on ne peut donner cet ouvrage à faire aux prisonniers au dehors. Dans certaines prisons, cet ouvrage se fait dans une des chambres de la prison au grand détriment du plancher; dans d'autres, ce travail est donné à l'entreprise.

Les rations sont achetées par le geôlier et portées au débit du gouvernement. En vérifiant les comptes et comparant le montant total avec le nombre des prisonniers, je trouve que la nourriture coûte en moyenne 7½ centins par jour, ce qui représente \$27 38 par année pour chaque prisonnier. La nourriture est conforme aux règlements prescrits par le Bureau, le geôlier fait la cuisine et reçoit pour cela un certain salaire qui n'est pas compris dans les chiffres ci-dessus.

#### PRISON DE TORONTO.

A la fin de 1861, on était en droit d'espérer qu'avant la fin de 1862 l'ancienne prison de cette ville serait évacuée et remplacée par la nouvelle en voie de construction dans les faubourgs de la ville, à l'est, et alors presque achevée.

Mais au commencement de l'année et avant l'achèvement de l'intérieur de l'édifice un incendie se déclara au rez-de-chaussée de la partie centrale, et par suite des dommages ainsi causés la prison n'est pas encore habitable. Ce contre-temps est dû à certains retards qu'il était impossible d'éviter, mais aussi à une lenteur qui n'aurait pas entravé la marche s'ils avaient été confiés à la direction d'une autorité centrale au lieu d'être laissés aux soins de comités de la corporation de la cité. Il faut dire, toutefois, que si la corporation n'a pas fait réparer plus vite les dégâts causés par l'incendie, c'est peut-être par suite du manque de fonds immédiatement disponibles, et dans l'attente que le gouvernement ferait droit à une réclamation qu'elle lui avait adressée relativement aux changements recommandés dans des plans originaux, par le Bureau des inspecteurs de prisons, après la signa-

ture des contrats et lorsque les matériaux nécessaires pour l'exécution des dits contrats étaient déjà rendus sur place.

Cette réclamation ayant été renvoyée par le gouvernement au Bureau des inspecteurs, M. Horsey, architecte de la prison, fut chargé de dresser une évaluation des dépenses extra qui résulteraient des changements sus-mentionnés ; toute l'affaire fut ensuite renvoyée au comité d'audition, et le 11 novembre on profita de la présence des Drs. Nelson et Taché, à Toronto, pour discuter les différents items en présence du maire, des membres du comité de la prison et de M. Thomas, architecte.

Le comité d'audition se réunit ensuite à Québec et fit un rapport qui est actuellement entre les mains du gouvernement.

La corporation, bien qu'ayant différé le commencement des travaux de réparation, n'a pas attendu la décision du gouvernement et a pris les mesures pour achever ces travaux, et la nouvelle prison pourra certainement recevoir les prisonniers dans le cours de l'été prochain.

La prison actuelle est d'une construction entièrement défectueuse, la ventilation est très imparfaite, et il est impossible d'y établir une classification des prisonniers. Le vieux et le jeune, celui qui est encore novice dans le crime et le repris de justice endurci, sont entassés dans un même appartement. L'enfant même se trouve à côté de l'adulte.

Les sexes sont séparés, mais c'est la seule classification qu'on ait jamais essayée et, de fait, la seule qui soit possible. Le directeur de la prison et ses employés, méritent les plus grands éloges pour le bon ordre qu'ils ont toujours su maintenir. Les cellules, les corridors et les salles communes sont parfaitement propres, bien que le nombre des prisonniers soit souvent trop considérable pour le local.

L'achèvement de la nouvelle prison est surtout à désirer, dans l'intérêt des jeunes délinquants qui s'y trouvent toujours. Des enfants de neuf à dix ans et au-dessus, que l'éducation de la rue a conduits en prison, y trouvent une plus mauvaise société que celle qu'ils ont quittée dans les criminels de toutes sortes qui les entourent. Au dehors, ils n'étaient pas nécessairement en contact toute la journée avec des compagnons de débauche, rebuts de la société, mais à l'intérieur de la prison ils ne peuvent plus choisir. Depuis le moment de leur incarcération, ils sont en contact continu avec des hommes plus âgés qu'eux, et qui ont grandi dans la haine de tout ce qui est bien. Ils vivent avec eux, ils s'émerveillent au récit de leurs iniquités et, à leur sortie, sont beaucoup plus instruits dans la science pratique du mal.

Au 6 juin, le nombre des prisonniers criminels était :—hommes, 94 ; femmes, 79 ; total, 173 ; et un prisonnier pour dettes,—ce qui fait en tout 174,—sur ce nombre, il y avait 15 soldats. Au 23 décembre, il y avait—90 hommes ; 97 femmes ; 2 prisonniers pour dettes ; total, 189.

**OCCUPATION DES PRISONNIERS.**—Les hommes condamnés aux travaux forcés sont employés, dans la cour de la prison, à casser de la pierre pour la corporation de la cité. Ils fendent aussi le bois nécessaire pour la prison. Les femmes sont employées à tricoter des bas, ou à faire des vêtements pour les prisonniers, mais un grand nombre des prisonniers des deux sexes n'ont point d'ouvrage.

**INSTRUCTION RELIGIEUSE.**—Le révérend M. Boddy est l'aumônier titulaire de la prison, et célèbre le service divin tous les jeudis. Son assistant, le révérend M. Amirod, officiait le dimanche ; mais il est mort, et on ne lui a pas nommé de remplaçant, par suite, il n'y a point de service le dimanche. Le clergé de la ville visite parfois la prison, mais rarement. Des prédicants y viennent souvent ; M. Paul Stuart y prêche une fois par semaine ; les sœurs de charité font aussi quelquefois des visites à la prison.

**MEDICINS.**—Le Dr. Richardson, médecin de la prison, visite les malades tous les jours, et semble ne recevoir qu'un salaire très-insuffisant.

**REGIME ALIMENTAIRE.**—La nourriture n'est précisément pas conforme au règlement prescrit par les inspecteurs ; les autorités n'ayant point encore consenti à changer l'ancien régime. Elle se compose comme suit : 1 livre de pain pour le déjeuner ; 1 pinte de soupe (contenant, un jour, 6 onces de pois, et, le lendemain, 2 onces d'orge) pour le diner ; 1 pinte de bouillie d'avoine (contenant 4 onces de farine) pour le souper. La soupe est faite avec des têtes et des os de bœuf, et servie avec la viande.

SALAIRES.—Gouverneur, .....	.....	.....	.....	\$1,000
1er guichetier,.....	.....	.....	.....	400
2nd do. ....	.....	.....	.....	400
3e do. ....	.....	.....	.....	360
4e do. ....	.....	.....	.....	360
5e do. et commis, .....	.....	.....	.....	360
6e do. ....	.....	.....	.....	360
				<hr/>
				\$3,240
Matrone, avec résidence à la prison, .....	.....	.....	.....	240
Chirurgien, .....	.....	.....	.....	500
				<hr/>
				\$3,980

## PRISON DE WHITBY.

J'ai quelquefois visité cette prison de très grand matin—avant que les prisonniers fussent levés,—et aussi dans la journée, j'y ai toujours trouvé un ordre et une propreté remarquables.

Il y a eu une évasion le 13 mai dernier. Un nommé Hinckson, incarcéré pour avoir essayé de faire passer un faux billet, s'évada, par-dessus le mur de la cour où il travaillait. Je disais, dans mon dernier rapport, qu'un homme déterminé à s'évader pourrait réaliser son projet en profitant des points saillants qu'offre la maçonnerie de pierre, et montant d'assise en assise jusqu'au toit de la prison. C'est précisément ainsi qu'on explique l'évasion de Hinckson. Cependant, en examinant le mur avec soin, je suis demeuré persuadé qu'il s'y était pris d'une façon un peu différente, que je ne décrirai pas ici. Mais, de quelque manière que le prisonnier se soit évadé, le fait de son évasion est certain. A ma première visite, l'an dernier, je remis aux autorités de la prison un mémoire, dans lequel je recommandais certains ouvrages qui n'auraient coûté que peu de chose, et auraient suffi pour empêcher à l'avenir de nouvelles évasions. Lors de ma première visite, ces ouvrages n'avaient pas été exécutés, mais j'espère qu'ils le seront un jour. Les autorités du comté, sans s'être entendues avec le bureau des inspecteurs, ont autorisé la construction d'un égout fort long et fort coûteux, destiné au passage des immondices de la prison. Si, avant d'entreprendre ce travail, ils avaient soumis le plan au bureau, ils auraient évité des dépenses considérables ; car, je me suis assuré, à ma dernière visite, que l'ouvrage qu'ils avaient exécuté ne répondait point au but dans lequel il avait été construit. On pouvait, selon moi, faire beaucoup mieux à bien moins de frais ; et ce sera à recommencer.

Le géolier, M. Sproule, dirige très bien la prison, où on remarque une discipline excellente.

INSTRUCTION RELIGIEUSE.—Le révérend M. Burn, ministre congrégationnaliste, visite, de temps à autre, les prisonniers, ainsi que le révérend M. O'Keefe, prêtre catholique romain, le révérend M. Pentland, d'Oshawa, et le révérend M. McLennan.

Pour le RÉGIME ALIMENTAIRE et les SALAIRES, voir tableau.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE NOMBRE DES CRIMINELS A TORONTO ET MONTRÉAL.

Les relevés de la prison de Toronto comprennent les emprisonnements pour les comtés-unis d'York et de Peel et la ville même ;

	Hommes,	Femmes,
Pour la ville.....	1051	920
Pour le comté.....	103	17
	<hr/>	<hr/>
Total.....	1154	937

Comparant avec les chiffres correspondants en 1861, nous avons :

	1861.	1862.	Augmentat.	Augm. p. c.
Hommes au-dessus de 16 ans - - - -	886	1071	185	20.9
“ au-dessous “ - - - -	63	83*	20	21.7
Total des hommes - - - -	<u>949</u>	<u>1154</u>	<u>205</u>	<u>21.6</u>
Femmes au-dessus de 16 ans - - - -	856	916	60	7.0
“ au-dessous “ - - - -	10	21*	11	110.0
Total des femmes - - - -	<u>866</u>	<u>937</u>	<u>71</u>	<u>8.2</u>

Les chiffres ci-dessus n'indiquent pas le nombre des criminels ; s'il en était ainsi l'augmentation serait alarmante. Ils indiquent le nombre des emprisonnements. Mais, même avec cette restriction, ils sont de nature à attirer l'attention des autorités et des philanthropes. Les chiffres indiquant le nombre d'enfants emprisonnés représentent en même temps le nombre de jeunes criminels, et il est vraiment triste d'avoir à constater une augmentation de 31.7 pour cent, c'est-à-dire environ un tiers pour les garçons, et une augmentation de 110 pour cent, c'est-à-dire de plus du double pour les filles.

A une certaine époque, à Toronto, on indiquait dans l'état du nombre des prisonniers le nombre de récidives depuis la première incarcération, et il est, selon moi, à regretter qu'on ait renoncé à cet usage. Depuis le commencement de 1862, on met les registres de façon à indiquer le nombre de récidives de chaque prisonnier pendant l'année. En continuant ce système pendant les années qui suivront, l'histoire criminelle de chaque prisonnier se trouvera consignée dans les archives.

Jusqu'à présent, je dois à la complaisance de M. Allan, directeur, et de M. Ellis, son commis, une liste des récidives que je les avais priés de dresser pour moi pour 1860, 1861 et 1862. En examinant cette liste avec soin, je trouve que sur le nombre des criminels incarcérés à la prison de Toronto en 1862, soit 2091, il y a eu 1166 récidives. En retranchant ce nombre de 2001, on trouve 925 pour le nombre des premières incarcérations. Je trouve aussi que le nombre des récidivistes est de 380, ce qui donne pour le nombre total des prisonniers :  $925 + 380 = 1305$ , au lieu de 2091 pour 1862. Ce nouveau total doit encore être réduit, puisque, d'après les renseignements que j'ai pris à Toronto et à Montréal, les *habituels* réguliers des prisons changent souvent de nom à chaque nouvelle incarcération : 1200 serait aussi le nombre probable des personnes incarcérées à Toronto en 1862. Il serait intéressant de savoir le nombre de fois que chaque criminel a été emprisonné depuis son premier délit. Si en même temps on avait un état exact de l'âge des prisonniers on pourrait se faire une idée juste de la longueur de la période pendant laquelle chaque prisonnier a mené une vie criminelle. En tout cas, des tableaux de ce genre indiqueraient les progrès de la dégradation parmi la population flottante des criminels des villes, depuis leur première faute jusqu'à la fin de leur carrière. De ces données on pourrait tirer des conclusions utiles pour nous dans nos rapports avec les différents individus et profitables à eux-mêmes et à la société en général. Une de ces conclusions serait, je crois, de mettre un terme aux récidives fréquentes, en considérant les condamnations antérieures comme circonstances aggravantes, et en décidant la cour à condamner les récidivistes non plus à quelques semaines, mais à un certain nombre d'années d'emprisonnement.

Le Dr. Richardson, médecin de la prison de Toronto, a eu la complaisance de me communiquer quelques notes à ce sujet, mais elles sont insuffisantes pour en tirer des conclusions pratiques. Dans un de ses tableaux il indique, pour 34 femmes prisonnières en 1861, la période pendant laquelle elles ont été libres entre leurs deux dernières incarcérations.

\* NOTE.—Il faut observer que les chiffres de 1861 indiquent les prisonniers au-dessus de 16 ans ; ceux de 1862 indiquent les prisonniers au-dessous de 15 ans. J'ai laissé les choses ainsi, mais à l'avenir j'adopterai 15 pour limite.



Une seule de ces femmes a atteint la période la plus longue, qui est de 2 mois et 16 jours, Huit autres ont été libres pendant la période la plus courte, savoir : un jour. Un tiers du nombre total n'a été hors de prison que de deux à trois jours. Les chiffres suivants font voir les âges et le nombre des incarcérations pour les prisonnières de chaque âge :

No.	Age.	Total des incarcérations.
2	18 à 20	13
14	20 à 25	108
4	25 à 30	30
6	30 à 35	51
5	35 à 40	41
3	40 à 45	21
<b>34</b>		<b>264</b>

ce qui donne une moyenne de 7.7 incarcérations pour chacune de ces femmes.

Le Dr. Richardson indique aussi 133 cas d'ivrognerie et de conduite déréglée qui ont donné lieu à 552 incarcérations, c'est-à-dire à 4 incarcérations par personne durant la même période.

Toutefois, en consultant la liste que M. Allan m'a procurée, pour les années 1860, 1861 et 1862, et qui comprend 587 personnes, j'arrive aux faits suivants :

182 incarcérés	2 fois.	2 incarcérés	17 fois.
107	" 3 "	4	" 18 "
62	" 4 "	5	" 19 "
43	" 5 "	3	" 20 "
36	" 6 "	7	" 21 "
23	" 7 "	5	" 22 "
14	" 8 "	2	" 23 "
18	" 9 "	4	" 24 "
13	" 10 "	1	" 25 "
7	" 11 "	4	" 26 "
9	" 12 "	4	" 27 "
5	" 13 "	3	" 28 "
9	" 14 "	1	" 30 "
8	" 15 "	1	" 31 "
5	" 16 "		

D'après le tableau ci-dessus, on voit que 51 personnes, à Toronto, ont été incarcérées 1122 fois depuis trois ans, c'est-à-dire, en moyenne, 22 fois chacune. 51 autres ont été incarcérées 626 fois, c'est-à-dire, en moyenne, 10.3 chacune; enfin, 55 ont été incarcérées 435 fois, c'est-à-dire, 7.9 ou presque 8 fois chacune. En combinant ces trois catégories, nous trouvons 157 personnes incarcérées 2183 fois en trois ans, ou 14 fois chacune. Il a fallu un sergent de ville au moins pour faire chacune des 1122 arrestations indiquées dans la première catégorie. A raison de 2 témoins nécessaires pour amener la condamnation de chaque personne, il a fallu émettre 2244 *subpoenâs* et employer le temps d'un nombre égal de témoins. Ces personnes ont occupé 1122 séances de magistrats de police aidé de ses commis, connétables et autres officiers. Il a fallu entendre et écrité 2244 dépositions, 1122 *mittimus*, et faire trois fois autant d'entrées dans les différents registres de la prison.

En 1862 seulement, nous trouvons sur la liste 380 personnes qui ont été emprisonnées 1166 fois, et pour lesquelles il a fallu remplir toutes les formalités sus-mentionnées.

En examinant le rapport de la prison de Montréal, on est péniblement frappé de l'accroissement continuel du nombre des incarcérations. En 1861, le nombre des incarcérations était de 3436, en 1862 il était de 3976, augmentation de 538 ou 15.6 pour cent. L'observation que je faisais relativement à Toronto, s'applique à Montréal. Il y a dans cette ville une certaine population tantôt vagabonde dans les rues, tantôt remplissant les

Salaire du Geôlier.	No. de guichetier.	Salaire du guichetier.	Salaire de la matrone.	Salaire du médecin.	Total des salaires.	Prison de	Prix de la ration par jour.	Prix de la ration par année.	REGIME ALIMENTAIRE.			OCCUPATION.		
									Déjeuner.	Diner.	Souper.	Hommes.	Femmes.	
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		cts.	\$ cts.						
600 0	1	240 0	168 0		1008 0	Barrie .....	34	124 10	Règlement .....			Au jardin en été et à fendre du bois.	Aucune.	
500 0	1	350 0	100 0		950 0	Berlin.....	9½	33 76	" .....			Fendre du bois.....	Aucune.	
900 0	1		200 0		1100 0	Cobourg.....	18	65 70	1 lb. de pain .....	1 qte. de soupe aux pois, lard ou bœuf et légumes, 1 lb. de pain.	1 chop. de bouillie d'avoine, mélasse ou lait.	" .....	Tricoter.	
400 0	1	312 0			712 0	Goderich.....	21¾	78 00	Pain et lait ou thé et sucre. Quantité non fixé.			Soupe, viande et légumes..	Restes de pain et de viande	" .....
500 0	1	300 0	200 0		1100 0	} Guelph.....	12	43 80	Règlement .....	1 qte. soupe, ½ lb. pain et lég. 1 chopine de bouillie de farine d'avoine avec du lait	1 jour; 1 lb. bœuf, 1 lb. de pom. de t. et pain le jour suivant.....	" .....	" .....	
*100 0									Owen Sound.....			22	80 30	
500 0	1	150 0	10 0		660 0	Peterboro' .....			2 lbs. de pain .....	* 1 quarte soupe et bœuf....	Restes .....	Aucune .....	" .....	
400 0	1	296 0	60 0		756 0	Stratford.....	19½	71 40	Règlement .....			" .....	" .....	
120 0	1	216 0			336 0	Sweetsburg.....	7½	27 38	" .....			" .....	" .....	
1000 0	6	2240 0	240 0	500 0	3980 0	Toronto.....	10	36 50	1 lb. de pain .....	1 quarte de soupe, ½ lb. de pain et viande.	1 chop. de bouillie d'avoine.	Quelquefois à casser des pierres.	Coudre, une partie du temps.	
†1100 0	1				1100 0	Whitby .....	11¾	41 52	1 lb. de pain .....	1 qte. soupe, 5 onc. viande, ½ lb. de pain.	1 chop. de bouillie d'avoine.			
						Pénitencier, 1ère classe.....	8¾	30 57						
						2ème " .....	9½	33 76						
						Prison de Réf., Pénitencouchine	8½	31 03						
						Asile de Rockwood, 1ère classe.	8½	30 00						
						2ème " ..	10¾	38 93						

\* Pour faire la cuisine. † Le guichetier et la matrone sont payés par le geôlier.

\* Le geôlier achète pour 25 centins de viande par semaine pour chaque prisonnier.

différents tribunaux et la prison où elle reste un certain temps pour retourner dans la rue et recommencer la série de ses méfaits. Sur 3974 emprisonnements, 1526 étaient pour récidives. Malheureusement, on n'a point tenu registre des récidives de chaque prisonnier excepté pour 1862. Je ne puis donc établir la comparaison avec les années précédentes comme je l'ai fait pour la même classe d'individus à Toronto. Mais j'ai copié dans les registres une liste de 649 récidivistes qui donne les résultats suivants :

319	incarcérés	2 fois.	13	incarcérés	8 fois.
138	"	3 "	5	"	9 "
65	"	4 "	6	"	10 "
45	"	5 "	1	"	11 "
29	"	6 "	3	"	12 "
23	"	7 "	2	"	14 "

ces 649 personnes ont donc paru 2146 fois devant les cours pendant l'année 1862.

Le geôlier de la prison, M. McGinn, et son assistant, M. Lauriè, ont eu la bonté d'examiner les livres avec moi et de me signaler une liste de 75 *habitues* de la prison, en m'indiquant la période de temps pendant laquelle ces individus ont eu affaire à la justice et le nombre de jours entre chaque libération et chaque nouvelle incarceration. Bien que ces messieurs m'aient donné ces indications de mémoire, il n'y a pas de doute qu'elles sont exactes en général. Voici les résultats qu'on peut en déduire :

No. de prisonniers.	No. d'années pendant lesquelles ils ont été habitués de la prison.	Intervalle entre chaque libération et chaque nouvelle incarceration.
1	25	8 à 60
1	23	1 à 50
1	18	8 à 60
1	15	6 à 60
3	13	12 à 50
3	12	8 à 36
6	10	8 à 38
7	9	5 à 50
4	8	8 à 40
4	7	7 à 55
11	6	6 à 45
10	5	6 à 34
12	4	3 à 30
8	3	4 à 24
3	2	14 à 37

J'avoue qu'avant d'avoir été obligé par la nature de mes fonctions d'examiner les statistiques criminelles dans les prisons communes, je n'avais aucune idée des résultats indiqués par les tableaux ci-dessus et je crains, de ne pouvoir communiquer aux autres, pour qu'on s'occupe de remédier à cet état de choses, les impressions que j'ai ressenties moi-même. Les employés de la prison, qui sont constamment en rapport avec cette population flottante de criminels, déclarent qu'il ne faut pas songer à réformer les prisonniers avant d'avoir attaqué le mal dans sa racine; la loi actuelle et la coutume des cours de police et de *recorder* sont propres à alimenter le crime et à former des familles entières à la vie criminelle jusqu'à la seconde et troisième génération.

Afin de donner une idée du fonctionnement du système actuel, je citerai quelques faits que je tiens de M. McGinn et de son assistant, tous deux renommés pour l'exactitude de leurs rapports.

Marie, femme de Michel R., fut condamnée à un mois de prison par le *recorder* comme personne dissolue et débauchée, alors qu'elle avait un enfant à la mamelle, le 27 octobre dernier. Pendant son séjour à la prison, elle reçut des visites de son mari et de son fils, âgé d'environ 11 ans. Le 27 novembre, elle fut libérée pour la première fois. Le jour suivant toute la famille—mari, femme, fils et nourrisson—furent condamnés par le *recorder*

à un autre mois de prison comme vagabonds, d'après leur propre aveu. Le 28 décembre, ils furent libérés ; le 12 janvier, ils étaient tous incarcérés de nouveau.

John D. fut emprisonné pour vol la première fois en 1840, et plusieurs fois depuis. Après avoir été emprisonné plusieurs fois avec sa femme et un jeune enfant, D. fut finalement envoyé au pénitencier, et sa femme établit son domicile à la prison au moyen d'incarcérations répétées. L'enfant était devenue une prostituée à l'âge de 11 ans et aujourd'hui passe une moitié de son temps en prison et l'autre dans la rue.

J. D. et sa famille furent emprisonnés comme vagabonds il y a environ 18 ans. Deux filles, alors enfants, furent élevées dans la prison. Aujourd'hui les parents sont morts, mais les filles sont devenues prostituées à l'âge de treize ans et sont maintenant des habituées de la prison. Une d'entre elles a aujourd'hui un enfant, qui sera élevé dans les mêmes principes que sa mère et sa grand-mère.

John F. devint vagabond il y a environ quinze ans, et son fils a presque été élevé en prison. Il est devenu voleur très habile, et est aujourd'hui à la prison de réforme.

Thomas M. et Pierre L., deux habitués de la prison, ont eu chacun un fils ; ces deux enfants sont aujourd'hui à la prison de réforme.

En 1848, J. C. fut envoyé au pénitencier après avoir été, pendant plusieurs années, habitué de la prison de Montréal. A Montréal, il était incarcéré avec sa femme et trois enfants. La mère et deux enfants quittèrent Montréal peu après le départ de leur père pour Kingston, mais la fille aînée, âgée de 11 ans, était déjà prostituée et est restée à Montréal.

J. T., senior, fut envoyé au pénitencier en septembre dernier, après avoir été pendant quelque temps emprisonné. Son fils, âgé de 15 ans, fut envoyé à la prison de réforme pour 5 ans, et sa femme a été emprisonnée 5 fois durant l'année dernière. Ils ont deux autres enfants qui suivront, selon toute probabilité, les traces de leurs parents. On pourrait multiplier à l'infini les exemples qui prouvent que la prison de Montréal est une véritable école du crime. Un grand nombre des criminels, aujourd'hui errants par la ville et plusieurs de ceux qui sont au pénitencier, ont passé quelque temps dans cette prison avant d'avoir atteint l'âge de douze ans, quelques-uns avec leurs parents ou un d'eux.

Il y a actuellement en prison, avec leurs mères, une douzaine d'enfants qui, dans dix ans, seront des voleurs ou des prostituées. Ils se seront instruits aux frais du gouvernement dans l'école du crime établie dans cette prison.

Quel remède apporter à tant de maux ? La première mesure à prendre est de mettre une fin aux incarcérations de courte durée. Si le délinquant prouve clairement par ses fréquentes réapparitions devant la cour qu'il ne peut pas vivre hors de prison, le juge doit en tenir compte en rendant la sentence de ses emprisonnements antérieurs pour augmenter la durée de sa peine. Je parle ici des adultes ; pour les enfants, il faudrait les envoyer à la prison de réforme avant de leur donner le temps de commettre un second crime. Il n'est pas étonnant que les frais de l'administration de la justice atteignent le chiffre que les comptes publics nous font voir chaque année. J'ai prouvé plus haut, d'après les registres de la prison de Montréal, que 649 vagabonds ont été jugés 2146 fois, et d'après ceux de la prison de Toronto que 380 personnes ont été jugées 1166 fois en 1862. Ces cas de récidive ont tous été jugés devant les cours de police et celles des *recorders*. En calculant les dépenses de la cour de police, y compris les témoins et les commis, au chiffre moyen et très raisonnable de \$5 pour chaque arrestation, nous trouvons qu'on a dépensé, dans les deux villes susmentionnées, 16,560 piastres pour développer le crime plutôt que pour le réprimer.

J'ai choisi les chiffres indiqués dans les registres des prisons de Toronto et de Montréal en grande partie, parce que la première de ces villes étant située dans le district qui m'a été assigné, et l'autre étant celle où je réside, j'étais plus à même de me procurer tous ces renseignements. Mais la funeste influence de ces incarcérations trop répétées ne s'arrête pas à ces deux villes ; elle se fait sentir dans toute la province. A Québec, par exemple, il y a 869 récidives sur 1471 incarcérations portées aux registres, et, je n'en doute pas, dans des circonstances analogues à celles que j'ai signalées plus haut. Il en est ainsi des prisons moins considérables. A Cobourg, il y a eu 204 incarcérations, dont 121 étaient pour la première fois ; 36 pour la seconde ; 9 pour la troisième ; 4 pour la quatrième ; 5 pour la cinquième ; 6 pour la sixième ; 7 pour la septième ; 3 pour la huitième ; 1 pour la neuvième ; 1 pour la dixième ; 1 pour la onzième, et 1 pour la douzième.

Je suis donc autorisé à dire que ce mal flagrant est commun à toutes les villes de la province, et demande un prompt remède.

#### OCCUPATION DES PRISONNIERS.

Dans les prisons communes, le travail des criminels est une partie de leur punition, et c'est une question d'une haute importance pour le public.

Dans l'état actuel des choses, on peut dire que l'occupation des prisonniers est à-peu-près nulle. Quelquefois, lorsque la corporation de Toronto désire acheter de la pierre cassée de l'administration de la prison, on fait travailler les prisonniers, et c'est la même chose à Montréal. Néanmoins, depuis longtemps il y a dans la cour de la prison de cette dernière ville une grande quantité de pierre cassée que la corporation ne se décide point à acheter pour quelques raisons (d'après ce qu'on m'a dit) relatives à l'adjudication des contrats par le comité des chemins.

Les femmes de la prison de Toronto sont généralement occupées à coudre, et à Montréal elles font de l'étope. Les sommes produites pour les différents travaux sont \$500 pour Toronto, et \$850 pour Montréal.

Dans les prisons de comté, les prisonniers, hommes et femmes, n'ont d'autre occupation que de scier du bois pour le chauffage de l'établissement. Et dans les petites villes où ces prisons se trouvent situées, les corporations, à l'exemple des corporations des grandes villes, semblent prendre à cœur de ne pas encourager les travaux de la prison. Par exemple, on a fait au conseil-de-ville de Guelph l'offre de la main-d'œuvre des prisonniers pour casser de la pierre si le conseil voulait la faire apporter à la prison et la faire remporter; mais il n'a point encore profité de cette offre.

Dans un jeune pays comme le Canada, où la main-d'œuvre a tant de valeur et où les taxes sont entièrement payées par la classe laborieuse, il est important de prendre en considération le nombre de paresseux qu'on nourrit et qu'on habille dans nos prisons. Mettant de côté les cas de première incarcération dans lesquels l'emprisonnement peut être de courte durée et ne saurait être réglé par aucun système, il doit y avoir, d'après mes calculs, une population de 1200 à 1500 vagabonds et petits voleurs qui ont élu domicile à la prison et n'en sortent que pour y rentrer de nouveau. C'est sur cette classe de criminels que je voudrais attirer l'attention des autorités.

On penserait, au premier abord, qu'un vice si flagrant et si général dans la province a dû préoccuper les hommes intelligents qui ont compris le besoin d'y porter remède. Mais au contraire, les lois passées en parlement et la pratique des cours de justice s'unissent dans un effort commun pour l'entretenir et le propager. Pour les *habités*, l'idée de la prison n'est plus accompagnée de celle de terreur et de malaise, mais ils y voient au contraire la dispense de travail et la certitude d'être chaudement logés et bien nourris. De temps à autre on peut lire dans les comptes-rendus des cours de police que certains individus ont demandé à être emprisonnés, et il n'est pas rare qu'on leur confie à eux-mêmes le mandat qui ordonne leur incarcération.

Il semble évident que la première mesure à prendre est de considérer la récidive comme un crime. C'est ainsi qu'en Ecosse c'est un crime par devant les cours d'avoir l'habitude et la réputation de voler. Même avec notre système actuel, une pareille loi rassurerait le public qui souffre des déprédations de cette classe d'individus. En second lieu, la police des villes et cités pourrait plus facilement, dans ses rondes, veiller au maintien de la paix et prévenir les infractions à la loi, et, en même temps, on n'entendrait plus dire si fréquemment que la police n'est jamais là où elle devrait être. Troisièmement, les dépenses des petites cours diminueraient nécessairement, car elles sont dues, pour la plus grande partie, à la classe d'individus dont il est ici question.

La seconde mesure est d'obliger les criminels à faire certains travaux qui puissent diminuer ou même compenser tout-à-fait les dépenses que la société fait pour eux. Il y a, selon moi, deux moyens d'arriver à ce résultat : établir des prisons centrales dans lesquelles on pourrait organiser le travail de façon à le rendre productif (ce projet a été soumis par le Bureau des inspecteurs de prisons et favorablement accueilli par le dernier gouvernement), ou employer les prisonniers aux travaux publics.

Le système des prisons centrales serait le plus facile à établir, car on achève en ce moment des constructions qui répondraient à cet objet. Je veux parler des prisons de To-

ronto et d'Ottawa. Ce système aurait sur le système actuel l'avantage d'une surveillance moins coûteuse et d'une plus grande sécurité contre les évasions. Mais on y trouverait le désavantage d'attendre longtemps avant que les prisonniers deviennent habiles dans leurs travaux et puissent, en conséquence, produire quelque chose. Vu que le nombre et la variété des occupations des prisonniers seront nécessairement très limités.

Dans les prisons centrales, on pourrait organiser des travaux où les hommes seraient employés ainsi que les femmes; c'est ce qui se pratique au pénitencier. Et, quant aux femmes en particulier, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne les emploierait pas à faire des habillements pour les volontaires et la milice, qui seront bientôt organisés régulièrement dans le pays. C'est l'autre jour, que le gouvernement a adjugé le contrat pour 10,000 paires de pantalons destinés aux troupes provinciales. Les frais de façon auraient pu être évités pour la province, en réunissant, dans une prison centrale, toutes les femmes disséminées dans les différentes prisons, et en leur donnant cet ouvrage à faire.

Le système d'employer les prisonniers mâles aux travaux publics, serait peut-être un peu plus dispendieux, mais ne manquerait pas, selon moi, de donner des profits plus directs et plus visibles. Les travaux forcés et, en particulier, les travaux des criminels, peuvent être exécutés avantageusement et sans de grands frais de surveillance lorsqu'on a beaucoup à faire dans un petit espace. Par exemple, creuser un port, construire une écluse, faire des excavations difficiles, tels sont autant de travaux où un grand nombre d'ouvriers peuvent être sous les yeux de quelques surveillants ou gardiens, et, par suite, faire un travail profitable. Aujourd'hui, le public est obligé d'avoir une police pour surveiller, traquer et arrêter les criminels; il faut aussi des geôliers et guichetiers pour les garder; il faut, dans tous les cas, fournir le logement, la nourriture et l'habillement. Que reste-t-il à faire pour le gouvernement? Rien autre chose, selon moi, que de leur donner de l'ouvrage à faire pour compenser tous les frais.

Il n'y a pas sur la rive canadienne du lac Erié, un seul havre où les navires marchands puissent chercher un refuge pendant la tempête; pourquoi ne pas mettre à l'ouvrage une bande suffisante de ces hommes vigoureux qui perdent leur temps dans les prisons, et mangent le fruit des rudes labeurs des classes ouvrières, et les garder à l'œuvre jusqu'à ce que dans tous les endroits propres à cet effet, il y ait un bon port de refuge?

On a fait une exploration dans le but de percer dans l'Outaouais, un canal qui reliait la Baie Georgienne à la partie du St. Laurent, où la marée se fait sentir. Pourquoi ne pas commencer à Outaouais même, en faisant travailler les criminels, et leur faisant exécuter tous les ouvrages requis sur les points difficiles jusqu'à l'achèvement du canal.

Je ne puis me faire à l'idée de ce que les criminels sont, non seulement l'unique classe de la société exempte de travailler, mais vivant entièrement aux frais du public, tandis que la province a besoin de tous les bras valides pour améliorer ses voies de communication.

Mais on peut demander:—“Comment logerez-vous les criminels dans leurs voyages d'une localité à une autre?” La réponse est facile; adoptez le système employé dans la Grande-Bretagne, par exemple, à Spike Island, on emploie des maisons ou huttes de fer qu'on démonte, et qui peuvent ainsi être transportées partout où on veut. Le projet que je recommande serait surtout applicable aux criminels dont les offenses sont le moins sérieuses; entre autres, les vagabonds et les auteurs de vols peu considérables, qui encombre actuellement les prisons de nos principales villes, et ne sont pas plutôt libérés qu'ils se font incarcérer de nouveau.

Pour les délinquants plus audacieux et ceux qui sont convaincus de crime, le pénitencier est le lieu convenable d'emprisonnement et de punition. Mais même dans cette prison, il y a un grand nombre de détenus qui pourraient être avantageusement employés au-dehors à des travaux d'utilité publique.

Si on ne met pas un terme aux récidives trop fréquentes, si on n'adopte pas un système d'occupation pour les prisonniers soit dans les prisons centrales, soit aux constructions publiques, j'avoue que je ne vois pas comment le nombre des criminels pourra diminuer ni comment nos prisons communes actuelles cessent d'être les réceptacles de vices et de paresse.

#### PÉNITENCIER.

J'ai inspecté le pénitencier les 28, 29, 30 et 31 janvier, en compagnie des membres du Bureau les 12, 13 et 14 février; le 31 mai et les 1er, 2, 3 et 4 juin; les 26, 27, 28, 29,

30 et 31 août, et les 1er et 2<sup>e</sup> septembre; les 19 et 20 septembre, les 12, 13, 14 et 15 novembre, les 5, 6, 7, 8 et 9 décembre, et enfin les 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre.

En février, mai, août et novembre, j'ai fait mes visites en compagnie de mes collègues. Dans les autres, j'étais seul. J'ai fait la dernière inspection en décembre à la requête du préfet, pour examiner certaines plaintes faites par les cordonniers et certaines questions relatives à la bande de criminels employés à Rockwood et aux gardiens qui les conduisent.

Dans ces différentes occasions, j'ai visité tout l'établissement avec soin et attention. La partie de la prison occupée par les hommes est tenue avec beaucoup d'ordre et de propreté. A l'infirmerie, particulièrement, on prend les plus grands soins, on huile régulièrement les planchers et on les frotte chaque jour. Mais rien ne peut surpasser l'extrême propreté que Mme Walker, la matrone, sait faire maintenir dans l'habillement, sur la personne, et dans les chambres des détenues confiées à sa charge. Elle exerce toujours une discipline ferme, mais jamais trop rigoureuse. La femme la plus dégradée sera traitée par elle avec tact et jugement, elle la surveillera sans cesse, et c'est de cette façon que son influence se fait sentir dans toute la partie de la prison qui lui est confiée.

Le préfet maintient dans son intégrité la discipline de la prison. Dans un établissement où sont réunis plus de 700 êtres humains qui ont, pour la plupart, passé la plus grande partie de leur vie en guerre ouverte avec toutes les lois divines et humaines, on pourrait s'attendre de temps à autre à des troubles et du désordre. Mais, à l'honneur du préfet, les infractions sérieuses aux règlements de l'institution sont très-peu fréquentes. Pour pouvoir maîtriser ainsi toute une assemblée de criminels, il lui faut autant d'humanité que de fermeté. La seule espèce de punition dont il fasse usage est la mise au pain et à l'eau pendant quelques repas, et le lit dur pour les infractions plus graves. On n'a recours au martinet qu'en cas d'infraction très-grave à la discipline, et cela est assez rare; par exemple, l'an dernier, on n'en a fait usage que 26 fois.

La santé des prisonniers qui avait été excellente l'an dernier a continué de l'être jusqu'au mois de juin, époque à laquelle s'est déclarée une épidémie de fièvre typhoïde qui, je l'avoue, m'a considérablement alarmé. Plusieurs circonstances vinrent malheureusement favoriser les progrès de la maladie. D'abord, les influences morbides, résultant de l'agglomération d'un si grand nombre d'individus, agissent rapidement — on en a des exemples dans les camps. En second lieu, j'ai crains beaucoup le manque d'exercice et l'effet moral des longs emprisonnements, et des emprisonnements à perpétuité. Je jugeai donc à propos de prendre toutes les précautions pour empêcher le mal de se propager.

A l'assemblée du Bureau, au mois de novembre, il fut question de l'approvisionnement d'eau. On sait qu'on tire l'eau du lac au moyen d'une pompe à vapeur et qui la fait monter dans un réservoir au haut de la maison d'où elle est distribuée dans les divers appartements. Malheureusement, l'égoût principal par lequel s'écoulent toutes les immondices de la prison ouvre environ 100 verges au-dessus de l'endroit où le tuyau d'alimentation est posé, et ces matières infectes peuvent par le cours naturel de l'eau et l'effet des vents d'est se mêler à l'eau d'approvisionnement.

Mon opinion est qu'il faudrait intervertir les positions respectives du tuyau d'approvisionnement et de l'égoût. Mais comme cela était impraticable aux approches de l'hiver, le Bureau s'est décidé à prolonger le tuyau d'approvisionnement jusqu'à des eaux plus profondes par le moyen de piles; sans disparaître tout à fait le mal se trouvait ainsi diminué. Lors de ma visite du mois de décembre, cette affaire me revint à l'esprit, et j'eus plusieurs entretiens consécutifs avec le docteur Dickson. Nous recommandâmes de séparer par des murs de filtration de charbon de bois les trois divisions de la citerne, ce qui servirait à purifier définitivement l'eau. M. Horsey, l'architecte, fit exécuter ce travail et avec succès. En même temps, d'après l'avis du docteur Dickson, on suspendit le replâtrage des murs des dortoirs, aile sud. Des réparations nécessaires avaient rendu ce replâtrage nécessaire; mais le docteur pensait que l'humidité résultant de ce travail pourrait contribuer à corrompre l'air. On visita minutieusement les caves et autres places cachées où on pouvait supposer l'existence de matières infectes propres à corrompre l'air.

Le régime alimentaire des détenus avait été changé quelque temps auparavant, et tout détenu qui tombait malade était immédiatement transporté à l'hôpital.

On n'a rien omis en fait de précautions, et je désire constater ici que, dans ma conviction, la sage prévoyance du docteur Dickson et son habileté à traiter les différents, ont

après la Providence, arrêté les progrès du mal qui n'a pris, chez les personnes atteintes que des proportions peu dangereuses.

Heureusement l'épidémie ne s'est presque pas fait sentir dans la prison des femmes. Le soin que Mme. Walker a toujours de maintenir une bonne ventilation et une extrême propreté, que les occupations des femmes rendent plus praticable que dans les ateliers des hommes, a été la meilleure précaution contre l'épidémie.

On doit aussi se féliciter de ce que, malgré l'espace très restreint où sont enfermés les aliénés, il n'y a pas eu un cas de typhus parmi eux. Le docteur Litchfield et ses aides se sont montrés infatigables à empêcher par toutes sortes de précautions le mal d'atteindre les détenus confiés à leurs soins.

Dans ma visite du 25 au 31 décembre, je m'occupai, comme je l'ai dit plus haut, d'une enquête sur quelques cas de mauvaise conduite dans l'atelier de cordonnerie, et aussi dans la bande de prisonniers occupés à Rockwood. J'ai fait sur toute cette affaire un rapport qui est actuellement soumis au bureau.

#### PRISON DE RÉFORME DE PÉNITANCOUCHINE.

Cette institution a été ouverte dans les bâtisses construites par le gouvernement impérial, à trois milles du village de Pénitancouchine, pour y loger un détachement de troupes. Les casernes ont été converties par le préfet, moitié en dortoirs, moitié en réfectoir et atelier de charpentier au rez-de-chaussée, et école protestante servant aussi de chapelle, avec atelier de cordonnerie et de tailleur à l'étage supérieur. Une clôture élevée de planches renferme environ un acre et demi ou deux acres de terrain; à la porte se trouve un petit édifice servant autrefois de corps de garde qui est affecté aujourd'hui par l'aumônier catholique à l'école et à la chapelle. En dehors de l'enceinte étaient les quartiers des officiers dont le préfet M. Kelly, a fait sa résidence. Il y a 200 acres d'une terre très-pierreuse qui appartient à la prison de réforme, et dont la plus grande partie est couverte de gros cailloux sur lesquels on a construit ça et là des habitations pour les gardiens et leurs familles. Le terrain s'élève rapidement derrière les casernes bâties sur la rive de la baie.

Ces casernes étant trop étroites pour les divers usages d'une prison de réforme, il fut donné des instructions, en 1861, de commencer à construire des édifices pour cet objet : on donna ordre de se mettre de suite à l'œuvre pour achever l'aile la première, laquelle devait servir de dortoir. Le site choisi fut un plateau à quelque distance du coteau d'où l'on aperçoit les eaux de la baie sur une très grande distance.

La pierre de construction est tirée d'une île située à quelques milles de la prison de réforme, dans la direction de la Baie Georgienne; cet ouvrage est donné par contrat à des entrepreneurs; on se procure le bois de charpente de la rive opposée en partie par des hommes engagés pour cela.

On a construit un quai pour débarquer la pierre, le bois et les autres matériaux, et l'on s'est muni de grues et autres engins à cet effet; puis on a établi entre ce point et le site de la nouvelle prison un chemin à rail plat sur lequel on a mis des chevaux. Il a été aussi construit un chemin qui tourne le coteau à partir des casernes jusqu'au lot de la prison de réforme et qui s'étend vers le village sur une assez bonne distance. Tous ces travaux ont été exécutés par les détenus de la prison.

Lors de ma visite du 16, 17 et 18 juin, une division des garçons détenus travaillait sur le quai à charger les voitures de pierre, tandis, qu'une autre division les conduisait au chantier sur le chemin à rail plat; les chevaux me parurent alors traîner leurs charges assez facilement, ce qu'ils n'auraient certainement pas pu faire si le chemin eut été une route ordinaire. Quelques-uns étaient employés à la fabrication de la brique; d'autres aux fourneaux où on la cuisait; d'autres aidaient les carriers à extraire des pierres qu'ils chargeaient sur des traîneaux tirés par des bœufs; d'autres les menaient au chantier; quelques-uns étaient occupés autour des fourneaux à chaux; d'autres chargeaient du sable et de la chaux au loin et au-delà de la vue des gardiens; un certain nombre servaient les maçons sur les échafaudages, leur aidant à remuer la pierre, etc. Tous les garçons employés hors des ateliers étaient, comme les abeilles d'une ruche, activement occupés à se construire une prison; chacun avait un air de contentement et de satisfaction qui faisait plaisir à voir. De contrainte nulle part; un étranger aurait même été frappé du manque



apparent de surveillance exercé à leur endroit ; ils travaillaient comme s'ils n'y avaient pas été forcés.

Lorsque je fis ma seconde visite à Pénitancouchine le 21 et 22 décembre, les murs du dortoir étaient debout, le toit, couvert en ferblanc, fini, et une partie des murs de division intérieure pour les cellules achevés. L'édifice sera prêt de bonne heure l'été prochain. Les dortoirs actuels des casernes sont disposés de la même manière que les cabines dans un bâtiment, une rangée de lit étant superposée sur l'autre. L'isolement sera complet dans le dortoir de la nouvelle bâtisse, et chaque garçon aura sa cellule séparée.

En sus des travaux faits au dortoir formant l'aile de la bâtisse, on a creusé les fondations du corps principal et les murs élevés au ras de terre.

On a aussi construit une grange et une étable de dimensions considérables dans le cours de l'été dernier, sur un plan convenable et d'une manière solide, ainsi qu'un abattoir qui devra servir en même temps de magasin de vivres.

Les métiers en exercice à la prison de réforme distribués comme occupations régulières aux garçons sont ceux de tailleurs, cordonniers, charpentiers, tonneliers et forgeron. Ils ont le temps d'y devenir habiles durant leur détention, et sont ensuite capables de gagner honnêtement leur vie une fois qu'ils sont rendus à la société, et qu'ils abandonnent la vie criminelle qui les a conduits ici.

Les aumôniers travaillent avec un zèle digne d'éloges à enseigner la religion et les premiers rudiments de la science aux jeunes détenus qui tous fréquentent l'école : quelques-uns ont acquis une bonne main, d'autres sont assez avancés en arithmétique. Le préfet les fait quelquefois exercer aux manœuvres militaires ; les jeunes détenus s'en acquittent très bien à l'honneur de leur instructeur et à leur grande satisfaction.

J'ai examiné les livres à chacune de mes visites, et comparé les entrées avec les pièces justificatives ; je n'ai rien trouvé que de correct.

En calculant le prix de la viande consommée dans la prison de réforme, on trouve qu'il est de 8½ cts. par jour, ou \$31.00 par année.

Le local de cette prison de réforme est nullement favorable, et le terrain qui s'y trouve attaché n'est pas bon. Il n'y a pas de ligne de vapeurs régulière entre Collingwood et Pénitancouchine, et le seul moyen de s'y rendre est de descendre à la station de Barrie, sur la route du chemin de fer du nord, et de faire les 36 milles qui restent sur un mauvais chemin sablonneux la plus grande partie du temps. Les frais de voyage qui se trouvent ainsi jetés sur les comtés qui y envoient des détenus et sur les personnes qui y ont affaire ne laissent par conséquent pas d'être fort considérables, sans compter le prix élevé auquel revient l'approvisionnement de l'institution, rendu sur les lieux. Le terrain se compose surtout de gros gravier recouvert en général par d'énormes roches.

Les travaux de culture seraient tout-à-fait hors de proportion avec les profits que l'on en retirerait, au point de vue agricole, s'il fallait donner aux ouvriers les salaires ordinaires. Mais M. Kelly parle sans en être aucunement effrayé des obstacles qu'il aura à vaincre avant de rendre ce terrain cultivable. La prison n'est réellement propriétaire que d'un lot de 200 acres, quoique le gouvernement possède d'autres terres incultes dans les environs : aussi, je me permettrai de suggérer respectueusement, qu'en considération de la qualité inférieure du sol, le gouvernement donne encore 100 acres à la prison, et que les deux lots vacants de la couronne situés sur le côté opposé de la baie, qui forment 400 acres, soient également réunis par proclamation, au terrain de la prison de réforme. Il n'y a que sur ces deux derniers lots que l'institution peut s'approvisionner de bois de chauffage, et l'économie que l'on pourrait réaliser en faisant abattre et charroyer ce bois par les prisonniers au lieu de donner ce même ouvrage à l'entreprise, serait, je crois, très considérable. D'un autre côté, les terres dont il est question en ce moment ne sont d'aucune valeur pour le gouvernement, tandis qu'elles seraient précieuses pour la prison. Puis, à mesure que le bois sera abattu, le foin qui poussera offrira un excellent pâturage au bétail de l'institution. Les prisonniers doivent être nourris et habillés dans tous les cas : c'est pourquoi ceux à qui l'on enseigne la culture de la terre pourraient être employés avec plus de profit pendant l'hiver à faire du bois de corde qu'à n'importe quel autre travail qui ne devra pas plus tard leur faire gagner leur vie.

## PRISON DE RÉFORME DE SAINT VINCENT-DE-PAUL.

J'ai visité cette prison avec le Dr. Nelson, le 13 janvier, peu de temps après sa translation de l'Île-aux-Noix, et pendant que l'on travaillait à la construction des cellules et aux autres altérations nécessaires.

On a construit dans le cours de l'été des cellules de planches dans les mansardes, ce qui porta le nombre à 74 cellules de nuit, à part cinq cellules solitaires. On a commencé aussi la construction d'un mur de pierre de 20 pieds de haut destiné à entourer la cour de la prison où les jeunes détenus prendront de l'exercice. On a creusé un puits et bâti une grange et des étables considérables; on a préparé et installé des ateliers de charpentier, de forgeron, de cordonnier, de tailleur et de ferblantier. On a meublé les deux écoles catholique et protestante des détenus, de bancs et de pupitres. On a récolté une assez grande quantité de végétaux et de grain sur la terre qui dépend de la prison, et pris des arrangements pour que ce résultat soit encore plus considérable l'année prochaine. On a préparé quelques chambres pour tous les gardes et leurs familles, à l'extrémité ouest de l'édifice, et réparé à neuf la maison qui se trouve sur le chemin pour M. McCarthy, préfet-adjoint et teneur de livres.

Il est facile de voir par cette énumération qu'on a travaillé presque sans relâche pour approprier l'édifice au nouvel usage que l'on devait en faire, et donner les commodités nécessaires aux officiers de la prison. Tous les travaux ont été faits sous la direction du préfet, qui a observé en tout les principes de la plus stricte économie. Les matériaux dont on s'est servi, sont bons, sans coûter beaucoup; l'ouvrage est solide, sans avoir entraîné d'autres frais que ceux de nécessité absolue.

Néanmoins, si on a beaucoup fait, il reste encore beaucoup à faire avant que tout soit dans un état désirable. C'est ainsi, par exemple, que le terrain de la prison n'étant pas entouré, n'importe qui peut pénétrer jusqu'aux prisonniers qui vont et reviennent, et ce en tout temps. On comprend que l'esprit disciplinaire doive nécessairement souffrir de ce manque de réclusion, et l'on sait quel rôle important joue cet esprit de discipline dans le gouvernement d'une prison. Il est donc à désirer que le préfet soit mis en état de faire exécuter cette partie des ouvrages dans le cours de l'été prochain, de même que les autres compris dans les estimations.

Quelque temps après la fin de l'année, je fis l'examen des livres, comptes, pièces justificatives et magasin de la prison de réforme: je trouvai tout en bon état. Cependant, en parcourant les différents articles de dépense, je trouvai qu'on avait acheté plusieurs articles qui n'entrent pas dans la consommation ordinaire de la prison de réforme. Ayant demandé des explications à ce sujet, on m'apprit que lorsque l'habitation était à l'Île-aux-Noix, au milieu de la rivière Richelieu et loin des marchés, il était nécessaire de se pourvoir de divers articles dont avaient besoin les officiers pour leur propre usage et que leur distribuait le maître d'hôtel, de temps à autre, à leur demande. La translation à St. Vincent-de-Paul n'a pas empêché cette pratique de continuer d'exister. Lors des premiers examens que je fis des comptes, je venais alors d'entrer en fonctions, je ne crus pas de mon devoir d'aller plus loin que de comparer les divers articles avec les pièces justificatives et l'exactitude de la balance des livres, laissant à l'auditeur général des comptes publics de désigner les articles non autorisés. Mais, depuis, M. Langton et le comité des comptes publics en sont venus à la décision que c'était aux inspecteurs de vérifier les dépenses, et que le comptable en appelât à Son Excellence en conseil pour avoir l'autorisation nécessaire.

Les choses étant ainsi, je considère que les désavantages de l'Île-aux-Noix n'existent pas à St. Vincent-de-Paul, et que ce ne doit être que dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles que les deniers publics peuvent servir à l'achat d'approvisionnements particuliers; c'est pourquoi, je prends sur moi de proposer que cette espèce de commerce soit discontinué. Cette disposition pourra peut-être déranger pour un temps les officiers de la prison, mais comme leurs appointements leur sont payés régulièrement et qu'ils peuvent facilement communiquer avec Montréal, ils finiront vite par s'y faire. Je crois de mon devoir envers le public de dire ces choses.

L'instruction était à mon point de vue un excellent auxiliaire pour réformer les jeunes délinquants de la prison de réforme, j'ai donné une attention toute spéciale à la façon dont les deux écoles catholiques et protestantes étaient conduites, et me suis entretenu à ce sujet avec les aumôniers. Nous tombâmes d'accord sur le temps que devaient

durer les classes et les sujets qu'on y devait enseigner. Les prisonniers vont en classes de 7 à 8 heures du matin et de 3.45 à 4.45 heures de l'après-midi. On leur enseigne les éléments de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, et à quelques-uns de la géographie. On s'occupe également avec soin de leur instruction religieuse. Par suite du dérangement et de l'espèce de confusion qui ont suivi la translation de l'institution de l'Isle-aux-Noix à St. Vincent-de-Paul, il est assez difficile de se faire une idée juste des progrès des jeunes détenus : aujourd'hui, qu'un nouveau système fonctionne, on pourra facilement arriver avant longtemps à ce résultat.

[OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRISONS DE RÉFORME.]

Je renouvelle une fois de plus l'opinion que ces institutions ne pourront jamais produire de bons effets et ce d'une manière permanente, tant que les cours n'y enverront les jeunes délinquants que pour de courtes périodes. Il est également contre la raison et l'expérience de vouloir extirper soudainement des habitudes mauvaises et enracinées. Si l'enseignement funeste de la rue prend du temps pour s'implanter et se développer dans une jeune âme, à combien plus forte raison en sera-t-il ainsi pour les leçons de la classe et de la religion ! L'enfant qui n'a vu en fait d'exemples que des choses immorales, qui n'a entendu que le langage du vice et de l'impiété, a beaucoup à oublier avant que les enseignements de la vertu ne se fassent jour en son cœur ;—il a beaucoup à réformer avant qu'il les mette en pratique. S'il est vrai que "*Nemo omnino turpissimus est,*"—le contraire est encore plus vrai : *Nemo omnino optimus est.* Je tiens que lorsque les gardiens naturels de l'enfant ont renoncé à prendre de lui le soin dont toutes les obligations du monde ne peuvent les dispenser, et qu'ils lui ont enseigné à vivre aux dépens de ses semblables, ainsi que le montrent leurs condamnations en cour de justice, la société a non-seulement le droit, mais encore elle est obligée de remplacer les parents et d'agir en ce qu'elle croit le plus avantageux pour elle et pour l'enfant.

À l'égard d'un délinquant en bas âge, la considération de la punition de l'offense ne devrait entrer pour rien dans la sentence du juge, mais il devrait plutôt songer aux moyens les plus efficaces et les plus humains d'en empêcher à jamais la répétition. En pesant ces choses, le juge ferait bien non seulement de prévoir, suivant moi, ce que doit devenir le jeune délinquant, mais encore ce que ce dernier fera, une fois le temps de sa condamnation expiré et qu'il sera abandonné à lui-même. Il y a aujourd'hui dans la prison de réforme un enfant de dix ans, qui subit une condamnation de 3 ans ; il aura donc 13 ans lorsqu'il se trouvera de nouveau sur la grande route. Or, que peut faire un enfant de cet âge ? Aura-t-il eu le temps en trois ans d'acquérir une connaissance suffisante de son métier pour l'exercer ?—et s'il est devenu capable, pourra-t-il chercher et obtenir de l'emploi ? Il n'a aucune expérience de la vie, et le peu qu'il en avait avant son entrée à la prison était funeste et pernicieuse. Croit-on que les patrons et bourgeois vont employer un enfant de cet âge, sur sa propre demande, sans autre recommandation que sa sortie de la maison de correction ? Nous cherchons la constance dans l'homme de jugement sain, qui peut raisonner sur le bien et le mal de sa conduite, qui peut prévoir les effets d'une action qu'il commet : or, doit-on s'attendre à une telle sagesse dans un enfant de 13 ans ?

Au contraire, il arrivera que cet enfant, à moins qu'on ne lui découvre une place, sera forcé, par la nécessité, de se joindre à des compagnons qui ne le rejeteront pas, de hanter des lieux qui l'abriteront encore. Peu de temps se sera écoulé, et déjà il sera traîné devant le même juge, qui l'admonestera probablement sur son endurcissement, et l'enverra pour trois années à la prison de réforme, ou peut-être au pénitencier, comme incorrigible. Le juge se doutera-t-il jamais que c'est sur lui que doit retomber le blâme de ces récidives ? S'il eut envoyé l'enfant de suite à la prison de réforme pour la période qu'il devra probablement y passer en différent temps, ce même enfant aurait eu peut-être le bonheur d'en sortir jeune homme, avec de bonnes habitudes et des principes sains, ou du moins avec un jugement assez sûr pour savoir se conduire lui-même. Supposez que la cour l'eut envoyé à l'âge de 10 ans, pour 5 ans, à la prison de réforme, et elle lui aurait manifesté une grande tendresse, et aurait peut-être arraché à la perdition un bon membre de la société. En l'élargissant à 13 ans, elle le dépose une fois de plus dans les rues, où il perdra infailliblement tout ce qu'il a appris de bon dans la prison de réforme ; puis, lorsqu'il sera redevenu assez criminel, elle le renverra passer quelques années au même lieu, mais

cette fois avec beaucoup moins de chances de l'en faire profiter : n'est-ce pas là condamner quelqu'un à une vie de crimes ? Et alors, on s'élève contre l'établissement de prisons de réforme ; et on commente un cas comme celui-là ;—et on le donne comme la meilleure et la plus forte preuve de l'inutilité d'essayer de réformer la jeunesse vicieuse et de la folie de dépenser de l'argent à cet effet.

Eh ! bien, un tel fait, au lieu d'être un argument contre la prison de réforme, son système et son efficacité, est au contraire la plus forte preuve, je le dis avec tout le respect dû, du manque de sagesse du juge. Lorsqu'on amène un enfant de 7 ans devant lui, le juge sait fort bien qu'après trois ans ce jeune délinquant sera encore un enfant, et lorsqu'il est nécessaire de le retirer de la rue et de l'arracher à l'infamie à 10, il ne l'est pas moins lorsqu'il aura atteint 13 ans. Ce même juge tient son enfant de 10 ans à l'école ou au collège non-seulement jusqu'à ce qu'il ait 13 ans, mais même jusqu'à 20, et pendant tout ce temps il a bien soin de ne le pas perdre de vue. Le Tout-Puissant n'a pas établi de différence dans la nature des enfants ; et si Son Honneur qui siège sur le banc de la justice donne à son fils une éducation qui lui permette un jour de lui succéder, l'enfant dont nous parlons doit recevoir l'instruction et l'éducation suffisante dont il a besoin plus tard pour gagner lui-même sa vie. Dans l'un et l'autre cas, la nature exige du temps.

Donnez du temps à chacun, et il y a mille raisons de croire qu'on arrivera au même résultat. Le fils du juge à 18 ou 20 ans sera prêt à adopter un genre de vie qui lui rapportera honneur et profit ; l'enfant de la prison de réforme, au même âge, sera devenu un homme qui fera honneur à la société.

Il semble barbare de condamner un enfant de 10 ans à huit années de prison de réforme pour avoir simplement volé la valeur d'une piastre : au contraire, la barbarie consiste à le condamner pour moins. S'il vole à 10 ans, il volera davantage à 13, et plus à 16, à moins que le vice ne soit déraciné de son cœur. La question est de savoir si on déracinera ce vice plus facilement dans les rues d'une grande ville où il cherche des occasions et les trouve, ou sur la terre d'une prison de réforme où il n'y a pas d'occasion, et ne peut en profiter dans le cas où il s'en trouverait. En peu de mots, on demande si le jeune délinquant ne devra recevoir qu'une condamnation pour toute l'époque comprise entre la date de sa comparution au banc des accusés et le jour qu'il aura 18 ou 20 ans, ou bien s'il en recevra deux ou trois ? Dans le premier cas, j'espère qu'il s'amendera ; dans le second, je ne le crois pas.

Le système des sentences de courte durée et celui des prisons de réforme sont directement opposés. On ne pourra appliquer le principe de la prison de réforme, c'est-à-dire d'une institution où l'on réforme la jeunesse, tant que la nature sera ce qu'elle est, c'est-à-dire, tant que cette réforme exigera du temps, et plus de temps que n'en accordent les condamnations de jeunes gens. L'âge du délinquant n'est rien lorsqu'il comparait au banc des accusés quant à ce qui regarde la possibilité de le rendre meilleur ; celui qu'il aura atteint lorsqu'il sortira de prison est tout. Qu'un enfant de 16 ans soit condamné à 4 ans de détention dans une prison de réforme, il y a d'excellentes chances en sa faveur ; qu'au lieu de 16 qu'il ait 12 ans, et que la durée de la sentence soit la même, les chances sont moindres. Dans le premier cas, si l'individu récidive, la prison de réforme n'est pas exempte de tout reproche ; dans le second cas, c'est la cour qui doit en être tenue responsable. Tant que cette vérité ne se sera pas emparée de l'esprit des juges, les prisons de réforme ne seront jamais les institutions que le gouvernement avait en vue d'établir.

Une autre considération digne d'attirer l'attention des cours en rendant les sentences, c'est celle de les faire expirer au printemps d'une année alors que l'ouvrage est abondant. Cette disposition, pour peu qu'elle soit adoptée, produira d'excellents résultats pour la jeunesse.

Il serait à désirer, de plus, qu'on permit au préfet d'élargir les jeunes gens quelques jours avant l'expiration de leur sentence lorsque plusieurs doivent l'être à la fois ; on leur ferait du bien en ce sens qu'on les séparerait, et que chacun pourrait chercher de l'emploi du côté où il voudrait.

Avec la loi actuelle, ces deux règles de conduite produiraient de bons résultats ; mais le mieux serait de modifier la loi de telle manière que les cours eussent la faculté de condamner un enfant à la prison de réforme non pour une période de temps fixe, mais sous le bon plaisir de la couronne, ainsi que cela se fait ailleurs. Une telle clause donnerait une certaine latitude aux autorités pour libérer l'enfant alors que la liberté ne pourrait plus

lui être funeste, et serait pour le jeune délinquant un motif puissant d'émulation à se réformer, et à apprendre un métier.

## HOSPICES D'ALIÉNÉS.

### HOSPICE PROVINCIAL D'ALIÉNÉS A TORONTO.

J'ai visité cette institution avec le Bureau le 18 février, le 5 et le 6 juin ; seul, le 14, et avec M. O'Neill le 26 juin ; seul, le 5 juillet ; avec le Bureau le 3 et 4 septembre ; seul le 14 du même mois ; avec le Bureau, le 8, 9 et 10 novembre, et seul, le 24 décembre.

A chacune de ces visites, j'ai visité les dortoirs, et les ai toujours trouvés tenus avec un ordre et une propreté irréprochables, à quelque heure que j'y sois allé. La ferme et les autres bâtiments sont également bien tenus, et on veille avec un grand soin à ne rien laisser perdre de la nourriture des bestiaux. Le terrain de l'institution, qui comprend environ 50 acres, se trouvant aujourd'hui entièrement entouré par un mur élevé, on permet aux fous d'errer en liberté sans crainte de les voir s'échapper ; les gardiens cependant ne laissent pas que d'avoir les yeux ouverts sur ceux dont on a raison d'appréhender quelques tentatives d'évasion. La partie affectée aux travaux de ferme est dans un haut état de culture, due principalement aux fous qui travaillent sous la direction du fermier ; on y récolte une grande quantité de pommes de terre, de navets, de choux, de betteraves et de légumes pour la table, de même que beaucoup de fourrage pour les bestiaux. Le docteur Workman, surintendant médical, a fait poser des tuyaux de drainage là où la nature du sol l'exigeait, et les récoltes qu'on a faites dans ces endroits, d'où on ne tirait que fort peu auparavant, sont vraiment surprenantes. D'après les ordres pleins de goût du docteur Workman, on a planté des bosquets et semé des fleurs afin de donner de la variété et du pittoresque aux terrains de l'institution, et d'influer d'une manière très-heureuse sur l'esprit des aliénés.

Une chose que j'ai toujours remarquée avec le plus grand plaisir, c'est la douceur qui caractérise les relations des gardiens avec les fous ; c'est pour moi une preuve du traitement plein d'égards que l'on exerce envers ces malheureux, en même temps que du respect que ces derniers ont pour les premiers. Le surintendant lui-même, en parcourant les divers quartiers de l'hospice, est toujours accueilli avec plaisir et comme un ami ; les fous le regardent comme le confident des troubles et des chagrins imaginaires dont leur esprit est assailli. Jamais on n'emploie la contrainte dans cette admirable institution que dans les rares occasions où il faut mettre la camisole de force aux fous que veulent attenter à leur propre vie ou à celle des autres : et même alors, on leur permet de se promener dans les salles et à travers leurs compagnons en les faisant surveiller par un gardien.

Il règne également, dans les occasions extraordinaires où l'on assemble les fous, un sentiment de décorum auquel on est loin de s'attendre. Je suis souvent entré dans l'église au moment où ils s'y trouvaient, et j'ai été frappé du respect qu'ils y observent, et de l'attention avec laquelle ils semblent écouter les instructions de leurs pasteurs. Dans les bals qui ont lieu deux fois par semaine, avec la permission du surintendant, la danse a lieu suivant toute l'étiquette, en autant que les fous la connaissent, et est pour tous un divertissement dont le piquant est fort peu connu dans le monde. L'été dernier, j'eus la bonne fortune de me trouver en visite à l'institution un jour que le surintendant avait désigné depuis longtemps pour faire un pique-nique dans le bocage. L'intérêt qu'avaient montré les femmes à confectionner les biscuits et à cuire les viandes, et le zèle avec lequel hommes et femmes décorèrent la table, ne pouvait être comparé qu'au goût et à l'ordre avec lequel tout avait été disposé. Vers la fin de la fête il y eut de la musique, et le soir on organisa des danses en face de l'institution, auxquelles prirent part les rois, reines, princes et princesses de l'établissement avec autant d'ardeur que ceux qui n'ont aucun désir pour de telles distinctions ; pendant ce temps, des jeunes gens jouaient au cricket. Je n'ai pas hésité une minute à croire que tous ces gens étaient aussi heureux que pouvait l'être pour le moment la nature humaine.

Il est très à regretter que le gouvernement ait réduit le terrain affecté à l'hospice, en permettant à la corporation d'en prendre 20 acres ; il en est résulté que l'espace dont le Dr. Workman tirait un si bon parti pour les aliénés, se trouve aujourd'hui trop restreint,

et cela à tel point qu'il a fallu s'occuper de louer un morceau de terre dans le voisinage, pour compenser cette perte jusqu'à un certain point. La corporation de Toronto, avec beaucoup de libéralité, a prêté, l'été dernier, au Dr. Workman, sur ses instances réitérées, ce même champ qui lui avait été si malheureusement retranché. Les aliénés s'en trouveront infiniment mieux, et la ville n'y perdra rien, vu que le terrain, situé au-delà du Palais de Cristal, était vacant.

Au moyen du travail que l'on peut obtenir des aliénés, et que l'on peut appliquer à cultiver une certaine étendue de terrain, on peut récolter assez de légumes pour en approvisionner l'institution, et n'avoir pas besoin d'en acheter au dehors.

L'octroi primitif accordait 79 acres à l'hospice, c'est-à-dire à peu près la moitié de ce qu'on devait accorder; l'on comprend alors combien doit souffrir de la perte des 20 acres qui en ont été distraits un surintendant qui, comme le Dr. Workman, a l'art d'intéresser ses malades à la culture de la terre.

Le Bureau s'est occupé, dans ses délibérations, de la question d'augmenter la capacité de l'hospice, et le rapport général traite de ce sujet: l'état des insensés dans le Haut et le Bas-Canada est, à mon avis, une que tion qui se recommande à l'attention du gouvernement au nom des intérêts de l'humanité elle-même.

#### SUCCURSALE DE L'HOSPICE A L'UNIVERSITÉ.

La succursale de l'hospice principal est située sur le terrain de l'Université; elle est liée à l'hospice principal dont elle dépend, et est affectée exclusivement aux folles dont la maladie n'a pas de caractère violent. L'assistant du Dr. Workman y fait une visite tous les jours; le Dr. Workman s'y rend aussi très souvent. Comme l'asile principal, la succursale est tenue dans un état de propreté irréprochable, et le surintendant, M. Blair, a beaucoup fait pour embellir les terrains qui entourent l'édifice au moyen d'arbres et de fleurs. Les folles ont un vaste parc où elles peuvent prendre l'air et de l'exercice, ainsi que des arbres à l'ombre desquels elles peuvent se reposer: elles peuvent en jouir presque à discrétion en été, et dans les beaux temps durant les autres saisons.

Le toit de la bâtisse était dans un tel état de ruine que plusieurs des chambres étaient devenues inhabitables, et que la pluie qui se frayait un passage à travers le plâtre, menaçait de faire beaucoup d'autres dommages; on a tout réparé, et aujourd'hui la bâtisse est en bon ordre.

Il y a environ 65 folles dans la succursale, dont plusieurs sont évidemment idiotes. On en prend un grand soin, et la matrone et ses aides leur montre beaucoup d'humanité. La sollicitude dont elles sont l'objet réagit sur l'esprit de ces malheureuses créatures et excite de la tendresse dans leur propre cœur. On me permettra de citer, à l'appui de cette observation, le fait suivant: Un oiseau ayant fait son nid dans un petit arbre près de la porte, s'habitua si bien à la présence des folles, qu'il prenait sa nourriture de leurs mains au moment même où il couvait ses petits.

#### SUCCURSALE D'ORILLIA.

Je fis ma première visite à cette institution le 16 février; c'est une vaste bâtisse de brique, construite autrefois pour un hôtel, et fait face au lac Couchiching, à l'extrémité Est du village d'Orillia. Malheureusement, le site n'est qu'à quelques pieds au-dessus du niveau du lac et offre peu de facilités pour l'égouttement. Il suit de là qu'une partie du terrain est marécageuse, et qu'on ne remédie à cela qu'en y charroyant de la terre extraite des coteaux des environs. Le paysage de l'endroit, néanmoins, est des plus agréables, et l'on sait que ce n'est pas une des moindres considérations dans le choix du site pour un hospice d'aliénés. Les eaux du lac vis-à-vis, les bois et les coteaux en arrière, font de ce lieu une localité pleine d'attraits, très-recherchée durant la belle saison par les touristes et les familles de Toronto, et dont les charmes ne sont pas tout-à-fait perdus même pour les aliénés. D'un autre côté, on ne doit pas perdre de vue les avantages que retire l'hospice d'être situé dans un village aussi florissant que Orillia.

Tous les écrivains aliénistes sont d'opinion que le travail dans les champs n'a pas seulement l'avantage d'être un moyen de guérir la folie, mais qu'il a encore celui d'être agréable aux insensés qui refusent de faire toute autre chose. Ce genre de travail finit

par exciter l'intérêt même de ceux qui s'y sont livrés d'abord avec répugnance, et qui tient leurs facultés en éveil tout en procurant à leurs membres un exercice salubre. Aussi, quelque convenable que soit le site d'une prison de réforme, je considère comme un grand désavantage et comme un obstacle sérieux à son but le manque de terre arable suffisante. Or, c'est précisément le cas pour Orillia; et je ne crois pas, après tous renseignements pris, qu'on puisse améliorer sa position en quoi que ce soit. Le voisinage immédiat de l'hospice se trouve être l'emplacement affecté aux lots du village, dont quelques-uns sont bâtis; d'autres sont vacants, mais ne pourraient être achetés qu'à des prix beaucoup trop élevés pour les convertir en une ferme. Cette disposition sera toujours un obstacle au succès de l'institution, et l'argument le plus fort pour faire changer cet état de choses le plus tôt possible. S'il n'y a pas moyen d'augmenter le terrain de l'hospice, l'édifice, à mon avis, sera bien mieux adapté pour l'établissement d'une institution de sourds et muets que pour toute autre chose.

Je suis heureux de dire qu'en tout ce qui regarde l'installation de l'asile mis sous la direction du Dr. Ardagh, il n'y a rien à redire. On remarque avec plaisir que tout respire un soin et une propreté irréprochables. J'ai visité chaque appartement, salle publique, dortoirs, cuisine, etc., et j'ai trouvé partout la même propreté. Les fosses anglaises n'exhalent pas plus d'odeur qu'aucune autre chambre de l'édifice. Le chauffage qui s'y fait au moyen de poëles n'est pas aussi parfait quant à la ventilation. Dans les grands froids, l'air avait coutume de s'introduire dans plusieurs chambres et de geler le réservoir qui se trouve dans les mansardes: le surintendant a dû doubler le réservoir de deux rangs de madiers et remplir l'intervalle avec de la sciure de bois.

Cette question de chauffage a fait le sujet des délibérations du Bureau avant la fin de 1861; on l'étudia plus sérieusement de bonne heure en 1862, et il fut résolu, en définitive, de recommander au gouvernement de chauffer l'édifice au moyen de la vapeur. Cette recommandation fut mise à effet et l'appareil posé dans le cours de l'été. Lors de ma visite du 12 au 15 décembre, il était en opération et on était à peu près convaincu qu'il suffirait à chauffer suffisamment l'édifice même, dans les plus grands froids.

L'eau de l'hospice est prise dans le lac au moyen d'une pompe aspirante mise en jeu par un cheval: il me semble que ce serait bien plus simple et plus économique de remplacer le cheval par la vapeur en modifiant sans beaucoup de frais l'engin de l'appareil de chauffage. La chaudière et l'engin, prenant fort peu de place, ont été placés dans une petite construction de brique qui est reliée au corps principal de l'hospice et n'en est séparée que par les murs. Eu cas d'incendie, l'appareil de la pompe pourrait être d'un immense service, à part qu'il tirerait en temps-ordinaire l'eau nécessaire aux besoins de l'institution.

Lors de ma visite, les 2, 3 et 4 juillet, le terrain, dont je n'avais pu avoir une idée bien précise en février, me frappa par son peu d'élévation; la cour de l'étable surtout était en mauvais ordre. Pour remédier à cet état de choses, je conseillai au Dr. Ardagh d'employer les chevaux de l'établissement, lorsqu'ils n'auraient rien à faire, à charroyer du champ des pierres pour remplir cette espèce de marécage: lorsque j'y retournai en décembre, je trouvai que tout l'ouvrage avait été fait, sans aucun frais, par les fous de l'hospice. On va faire remplir les autres portions basses et marécageuses du terrain de la même manière et au moyen de terre enlevée aux coteaux voisins.

On a pris soin de diviser le terrain avec goût et de l'embellir d'arbustes et de grands arbres. On profita, à la fin de décembre, du niveau extraordinairement bas du lac pour pousser plus au large l'égoût principal, afin que l'eau recouvre tout à fait l'ouverture et empêche l'air de s'y introduire.

J'ai vérifié les comptes du Dr. Ardagh, le 17 janvier, le 3 juillet et le 13 décembre: j'en ai examiné les divers articles, et comparé les entrées des livres avec les pièces justificatives, et j'ai trouvé que tout était correct, à l'exception cependant de quelques légères erreurs de calcul. De plus, je crois que les chapitres du Grand Livre ne sont pas assez détaillés pour embrasser du premier coup-d'œil, les dépenses nécessaires à l'hospice et ce qui s'y rapporte. Je laissai, en conséquence, des instructions au commis sur la manière dont il devait tenir ses livres à l'avenir, et administrer certaines autres choses qui se rattachent à son bureau. Je n'ai aucun doute que si ces instructions sont suivies, on y trouvera un grand avantage dans le cas où à l'avenir on voudra obtenir des officiers différents renseignements.

## HOSPICE DE MALDEN.

J'ai visité cet hospice avec les autres membres du Bureau, le 9 septembre.

Les édifices destinés aux fous forment les côtés d'un parallélogramme sur la rivière Détroit, et servaient autrefois de casernes aux troupes, ainsi qu'une rangée de maisons basses de brique du côté ouest, en front, et qui étaient affectées aux quartiers des officiers. Les casernes sont toutes de bois.

Depuis que ces édifices sont devenus la propriété du gouvernement provincial, on a construit une maison de brique pour la boulangerie et la buanderie, ainsi qu'une demeure pour le surintendant médical; les deux ont été terminées en juin dernier. L'ordre relatif à ces constructions se trouve dans les minutes du Bureau de juin 1861, et ne s'appliquait à une demeure pour le surintendant qu'à condition que le coût n'en excédât pas le vote de deniers de l'année, c'est-à-dire environ \$1600. Or, le coût a de beaucoup dépassé le chiffre imaginé par le Bureau; il est vrai de dire que ces différentes maisons ont été construites d'une façon irréprochable. On se procure l'eau de la rivière au moyen d'une machine mue par un cheval; l'eau arrive et se conserve dans un large réservoir qui est placé au milieu du carré.

Une ferme de soixante acres se trouve attachée à l'établissement; le sol en est des plus riches, et produit abondamment des légumes pour toute l'institution. Les clôtures sont défectueuses, et le terrain manque tout à fait d'arbres, d'arbustes ou de plantes. On a, cependant, fait quelques plantations tout dernièrement qui seront d'un grand prix pour les aliénés, en supposant que l'institution ne fut pas transférée ailleurs.

La berge de la rivière, en avant de l'hospice, ne se trouve protégée par rien. Elle a huit ou dix pieds d'élévation au-dessus du niveau du lit de la rivière, et comme les eaux s'y tiennent à trois et à quatre pieds de hauteur, l'action du courant, qui est assez rapide en cet endroit, mange constamment l'argile mou dont elle est composée. On évalue à pas moins de trois pieds la largeur de terrain ainsi rongée chaque année par les eaux.

Le sol qui est sec, et le climat qui est peut-être le plus doux de tout le Haut-Canada, font de cette localité un endroit très sain. Je dois ajouter que M. O'Neill et moi, afin d'empêcher la dégradation du terrain, donnèrent des instructions au Dr. Fisher d'employer les chevaux de l'établissement, chaque fois qu'on le pourrait, à charroyer de la pierre en cet endroit pour y construire un mur d'appui, et abriter la berge derrière un rang de maçonnerie à pierre sèche. Il est à espérer que cet ouvrage aura été exécuté sans délai.

Il est à peine besoin d'ajouter que ces édifices, construits dans l'origine pour servir de casernes, ne conviennent pas très bien comme hospice d'aliénés. Le Dr. Fisher a, néanmoins, fait tout ce qu'il lui a été possible pour adapter, les bâtisses à leur nouvel usage, tout en observant les principes de la plus stricte économie.

Le risque d'incendie par ce pâté de maisons toutes de bois, à toits de bardeaux devenus presque de l'amadou sous les rayons ardents du soleil, est très grand, et est un objet de véritable inquiétude pour le Bureau et pour les personnes qui en ont la charge. Que le feu se déclare dans aucune des maisons du carré, et il devient tout-à-fait impossible de sauver les autres; aussi, lorsqu'on songe au nombre de pauvres malheureux menacés par un tel danger, on frémit malgré soi, d'horreur et d'épouvante. Il y a en ce moment 218 créatures humaines privées de raison que l'on enferme chaque nuit dans l'étage supérieur de ces maisons; leur vie est, à la lettre, à la merci de la plus petite étincelle emportée par le plus petit vent.

Nous avons vérifié, M. O'Neill et moi, les livres, comptes et pièces justificatives: tout était correct. Nous trouvâmes cependant quelques articles de dépense dont l'ordre d'achat ne nous parut pas suffisamment précis, et que nous réservâmes à la sanction de Son Excellence. Nous fîmes également la visite des édifices qui servaient ci-devant de demeure et de magasins, afin de voir s'il n'y aurait moyen d'augmenter le logement et la capacité. On avait d'abord pensé à installer un dortoir dans les mansardes, mais on revint de ce projet à cause du danger d'incendie déjà si grand;—nous recommandons d'approprier à cet usage l'une des constructions ci-dessus. Cependant, le bureau ayant fait un rapport défavorable sur la convenance de faire de nouvelles dépenses sur cet hospice, il ne sera fait de considérable que ce qui sera regardé comme nécessaire de la part du gouvernement.



## HOSPICE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS À ST. JEAN, B. C.

Le Dr. Howard, surintendant médical, continue de donner ses soins infatigables aux aliénés de cet établissement, avec un succès auquel on ne se serait pas attendu, par suite du manque de presque tout ce qui est nécessaire à un hospice. Il est presque impossible, pour quelqu'un qui n'a pas vu les lieux, de se faire une idée des difficultés de toute espèce contre lesquelles ont à lutter le surintendant et ses assistants, dans l'accomplissement de leur tâche journalière. Il n'y a véritablement rien dans l'édifice, ni dans le terrain qui y est attaché, qui convienne pour y établir un hospice, ni à l'extérieur pour installer un pareil établissement, et encore moins pour le confort.

Pour donner une idée du peu d'espace dans lequel sont entassés les malheureux insensés, je me permettrai de donner la dimension des chambres. Le principal dortoir des hommes a  $39 \times 14$  pieds de superficie et 10 pieds de haut, et contient par conséquent 5460 pieds cubes d'air. Ce dortoir contient 18 lits, tous occupés, qui n'ont que 303 pieds cubes d'air à leur disposition. Or, tandis que les écrivains sur l'hygiène conviennent que de 800 à 1000 pieds d'air cubes sont nécessaires à un adulte, ces pauvres êtres en ont à peine le tiers. Les lits, qui occupent deux rangées, une de chaque côté du dortoir, sont si près les uns des autres qu'il y a à peine place pour les faire; l'allée entre les deux rangées de lits à environ 18 pouces de large. Le dortoir affecté aux insensés d'habitudes mal propres est une chambre de  $16 \times 13$  pieds de superficie et a 10 pieds de haut; on y a placé 7 lits, tous occupés; chaque lit a 297 pieds cubes d'air au lieu de 1000. Il y a un autre dortoir pour les hommes de  $16 \times 7$  pieds de superficie et de 10 pieds de haut, dans lequel on entasse tous les insensés aux heures des repas, et pendant tout le jour en hiver et dans les mauvais temps de l'été; chaque individu a 178 pieds cubes d'air au lieu de 1000.

Le quartier destiné aux femmes et qui occupe l'étage supérieur est tout aussi mauvais.

L'inclinaison du plafond dans cette partie de l'édifice commence à 4 pieds du plancher et atteint 9 pieds à sa plus grande élévation. Le principal dortoir a  $31 \times 15$  pieds et renferme 13 lits; ce qui donne à peu près 290 pieds cubes d'air à chacun. Un autre dortoir a  $15\frac{1}{2} \times 13\frac{1}{2}$  et contient 6 lits, ce qui donne 300 pieds cubes d'air à chacun; un troisième à  $16 \times 13\frac{1}{2}$ , et renferme 5 lits, qui ont 370 pieds cubes d'air chacun; un quatrième a  $16 \times 15$ , 5 lits, à 400 pieds d'air chaque. La salle commune qui sert en même temps de réfectoire a  $40 \times 7 \times 9$ , et donne 2520 pieds cubes d'air; 29 femmes s'y réunissent à chaque repas; elles peuvent avoir chacune environ 87 pieds cubes d'air.

Ces chiffres ne comprennent pas les personnes attachées au service de l'institution, dont il doit toujours se trouver 2 ou 3 avec les insensés, et cela dans les deux quartiers.

J'ai visité cet hospice dans le cours de l'année dernière, le 22 janvier, le 22 février, le 24 mars, le 18 avril, le 13 août et le 27 octobre. A chacune de mes visites, j'ai trouvé les appartements, les lits et la literie tenus d'une manière irréprochable, ainsi que les malades de l'hospice. Le surintendant mit de côté, l'été dernier, pour servir de jardin, une partie du peu d'espace appartenant à l'hospice; quelques-uns des fous prirent un singulier plaisir à y travailler. Une autre partie fut entourée d'une clôture et convertie en préau; on y fit construire des balançoires et autres amusements pour les insensés. Ce qui reste de terrain est réservé pour la cuisine et les officiers du dehors; cependant on y a fait une promenade pontée à l'usage des fous lorsque la terre est humide. Le surintendant a loué un pâturage en arrière de la ville pour mettre le cheval et les cinq vaches qu'il a achetées pour l'usage de l'établissement. On se procure l'eau de la rivière en la charroyant dans des tonnes, avec assez de trouble et de dépenses.

Le nombre des patients dans toute l'année n'a pas été au-dessous de 50; il est à présent de 57. Toutes ces personnes sont entassées avec leur gardiens et gardiennes dans les petites salles de l'établissement; aussi est-il surprenant de voir que la ventilation, si nécessaire partout mais plus particulièrement encore dans un espace si étroit, puisse s'y faire assez facilement. On ne s'aperçoit pas de la plus légère odeur en traversant la salle; la chambre destinée aux insensés mal propres fait seule exception. Il est impossible ici de la faire disparaître, même en été, lorsque les fenêtres et la porte sont ouvertes. On dirait que les planchers, les murs et les meubles de ces appartements sont imprégnés de cette odeur nauséabonde, car elle reste en dépit du nettoyage et de l'exposition à l'air que nous faisons subir tous les jours à tout ce qui en est susceptible. J'ajouterai que ce sera impossible d'en venir à bout, tant que l'édifice sera aussi encombré.

Il est à espérer qu'avant peu il sera possible de loger ailleurs ces infortunés, et que l'on fera construire ou louer des édifices plus spacieux et plus appropriés, et qu'on réservera un morceau de terre pour faire travailler et occuper ceux d'entr'eux qui peuvent le faire.

Dans un hospice aussi considérable que doit l'être celui qui est destiné à recevoir tous les insensés de l'ancien district de Montréal et de Trois-Rivières, et qui devra contenir probablement 400 patients, il s'en trouvera toujours un grand nombre qui, occupés à travailler la terre, peuvent, avec de l'attention, être d'un certain avantage pour l'institution. On sait, d'un autre côté, que ce genre d'occupation est d'un prix infini pour leur santé. C'est pourquoi il devrait toujours y avoir d'attaché à chaque établissement une quantité suffisante de terre arable pour y exécuter différentes espèces de culture. Trois à quatre cents acres suffiraient, suivant moi, pour satisfaire à tous les besoins du présent et de l'avenir. Dans tous les cas, il est certain que, quelque soit la détermination du gouvernement à ce sujet, on ne devra pas garder les édifices occupés aujourd'hui un seul jour de plus qu'il sera absolument nécessaire.

#### ASILE DES ALIÉNÉS DE BEAUPORT.

Cette institution, comme on le sait, est une institution particulière qui appartient au Dr. Douglas et aux représentants de feu le Dr. Frémont, dont la mort récente a créé un vide qui ne sera pas de sitôt rempli. Le gouvernement a, depuis plusieurs années, fait un arrangement avec les propriétaires pour la réception d'un certain nombre d'aliénés qui peuvent, par leur violence ou leurs habitudes dangereuses, tomber sous le coup de la loi. Le gouvernement paie \$2.75 par semaine pour chacun de ces individus. Il se trouve aujourd'hui 436 malades dans l'asile en vertu de cet arrangement.

Je visitai l'asile le 16 de janvier, le 15 mai et le 27 novembre. Les édifices ont été construits sur un plan bien mûri ; ils sont par conséquent convenablement divisés pour la classification des malades, et possèdent toutes les commodités désirables dans une institution de ce genre. Ici, il y a des grandes salles communes pour permettre les relations sociales entre les malades, et pour y prendre de l'exercice durant les mauvais temps ; là, il y a des dortoirs bien arrangés et bien ventilés, les uns à un seul lit et les autres en commun, — ces derniers étant de différentes grandeurs et ayant un nombre de lits en proportion. Les malades turbulents sont confinés dans une bâtisse située à quelque distance de l'édifice principal, en sorte que leurs cris ne peuvent exciter ni impatienter les autres.

La manière dont l'institution est dirigée est aussi parfaite que ses arrangements matériels. L'on y entretient la plus grande propreté, et l'on y fait la plus grande attention aux besoins et à l'humeur des malades. Ils sont bien nourris et bien vêtus. Il y a près de 200 acres de terre attachés à l'institution, avec jardins, bosquets et prairies, dans lesquels, durant l'été, les malades travaillent ou se promènent, suivant que l'impulsion du moment les y invite.

Aucun des propriétaires ne demeure dans l'asile même, mais le Dr. Douglas demeure tout auprès, sur le terrain voisin. Cependant, le surintendant, M. Wakem, est un homme qui a plusieurs années d'expérience dans la direction de pareilles institutions et dans le gouvernement des aliénés ; et madame Wakem ne paraît pas moins habile dans son département. L'asile de Beauport s'est donc acquis une réputation dans le public que l'excellence continue de son administration lui a très-bien méritée. Et il n'y a aucune raison de craindre que la mort du Dr. Frémont, si regrettable qu'elle soit pour l'institution, diminuera son efficacité autrement que par la perte d'un esprit intelligent et d'un cœur compatissant, pour le contrôle et l'aide qu'il apportait à la direction de ces affaires. Le travail et la responsabilité qui retomberont sur l'autre propriétaire en seront nécessairement accrus ; mais comme institution privée, elle conservera, sans nul doute, la réputation qu'elle s'est acquise.

J'ai dit plus haut que le gouvernement payait \$2.75 par semaine pour chaque malade qu'il plaçait dans cette institution ; mais il est juste de mentionner ici que les propriétaires ont demandé au gouvernement une augmentation de 25 cts. par tête par semaine, en conséquence de l'accroissement des droits sur les articles importés, imposés après la date de leur contrat. Cette demande ayant été renvoyée au Bureau, et par le Bureau au comité d'audition, fut mûrement examinée, et rapport fut fait par M. O'Neill et moi-même, comme membres du comité.

Relativement aux asiles d'aliénés du Bas-Canada, à Beauport et à St. Jean, et jusqu'à un certain point ceux du Haut-Canada, je crois de mon devoir de soumettre à l'attention de Son Excellence le gouverneur-général, que bien qu'on les désigne sous le nom d'asiles d'*aliénés*, ils sont cependant loin de l'être exclusivement. Il s'y trouve un grand nombre de personnes imbéciles et idiots qui, suivant moi, ne devraient pas être placées dans un asile destiné au traitement et à la guérison des aliénés.

Il ne me siérait pas, n'étant pas homme de l'art, de discuter les développements pathologiques des différents degrés de l'aliénation proprement dite ; mais la différence psychologique qui existe entre la démence et l'imbécilité, l'idiotie, ou le crétinisme, est suffisamment marquée pour que toute personne d'une intelligence et d'une instruction ordinaires puisse la distinguer et comprendre que le traitement qui convient à l'une de ces maladies n'est pas du tout celui qui convient aux autres. L'état mental d'un individu atteint d'aliénation, qu'elle soit curable ou incurable, est tellement différent de celui de l'idiot ou du crétin, qu'il n'y a pas besoin d'avoir fait des études professionnelles pour le remarquer, ni pour comprendre l'avantage qu'il y aurait à avoir des asiles distincts pour chacun d'eux. Tandis que les changements qui surviennent d'heure en heure et de jour en jour dans les différentes phases de la folie, exigent une attention constante et éclairée de la part du médecin aliéniste, afin qu'il puisse profiter du tour favorable qui peut lui donner l'espoir de guérir son malade,—l'invariable stupidité de l'idiot n'offre pas les mêmes chances et n'exige pas les mêmes soins ni la même habileté de la part du médecin. Nos asiles d'aliénés ne devraient pas, suivant moi, être encombrés par une classe d'individus qui ne sont pas de simples aliénés ; et l'attention du médecin aliéniste ne devrait pas, non plus, être distraite de devoirs qu'il se propose de remplir, par la responsabilité d'une classe d'individus que sa science ne peut atteindre. De plus, les statistiques de l'aliénation en cette province n'auront jamais la moindre valeur, vu les difficultés qu'il y aurait, même sous un meilleur système, d'en faire de correctes, jusqu'à ce que les asiles destinés aux individus simplement aliénés soient distincts de ceux des idiots purs.

La différence qui existe dans la nature de ces deux lamentables maladies de l'esprit me fait croire qu'il devrait aussi y avoir une différence dans le caractère des asiles auxquels on devrait envoyer ceux qui en sont atteints. Pour les aliénés, il me semble qu'il devrait y avoir un asile central, parce que l'on pourrait y employer et garder des talents de premier ordre, dont les malades retireraient le plus grand avantage. Dans un grand établissement de cette nature, l'on pourrait aussi faire la classification des malades suivant le traitement réclamé par leur maladie, et les différents degrés d'avancement où elle se trouverait. Mais il n'est pas nécessaire que les institutions pour les idiots soient aussi centrales. Tout le traitement qu'il faut leur donner est celui des maladies corporelles auxquelles ils sont sujets comme les autres, et que n'importe quel médecin peut soigner. Les édifices construits pour cette classe de malheureux n'ont pas besoin d'être d'une nature aussi dispendieuse que ceux destinés aux aliénés, et il en est de même pour le service. L'on sait parfaitement qu'il faut des personnes de dispositions et d'aptitudes particulières pour faire de bons surveillants, gardiens et serveurs dans un asile d'aliénés, dont la rétribution est proportionnée aux qualités exigées d'elles ; mais pour un asile d'idiots, il ne serait pas nécessaire d'avoir la même espèce d'employés, ni de payer la même rémunération, sans compter la différence des frais du régime alimentaire dans un cas et dans l'autre. De fait, tandis que l'asile est l'endroit qui convient à l'aliéné, il n'y a réellement aucune nécessité qu'il y en ait pour l'idiot. Tandis que le premier est dangereux pour lui-même et pour les autres lorsqu'il est en liberté, le dernier peut être tout aussi bien soigné dans la famille que dans une institution publique. Pour celui-là, l'asile est une nécessité ; mais on s'en sert comme d'un moyen commode de se débarrasser de celui-ci.

Relativement aux dépenses encourues pour le maintien de ces institutions, je crois que le revenu général devrait être déchargé d'une partie, sinon de la totalité des frais d'entretien même des aliénés, mais certainement de la totalité des frais d'entretien des idiots. Les municipalités ont la faculté d'imposer des taxes pour ces objets, et on devrait leur faire au moins partager le fardeau de l'entretien de ceux de leurs habitans que Dieu a cru devoir rendre incapables de se supporter eux-mêmes.

Si l'on croyait qu'un seul de nos districts judiciaires actuels fût trop étroit pour y établir un asile d'idiots seulement, l'on pourrait en réunir deux à cette fin, ce qui en

donnerait dix pour la province, tandis que deux asiles au plus, pour les aliénés seulement, seraient suffisants, en les établissant dans une position centrale.

Aujourd'hui, les principales prisons du Bas-Canada, celles de Montréal et de Québec, se trouvent rarement sans un certain nombre d'aliénés qui y sont confinés, pour lesquels il n'y a de place ni à Beauport, ni à St. Jean. Le fait est que les malades idiots, qui n'offrent aucune chance de guérison, occupent les lits des asiles qui devraient être réservés aux aliénés ; et de là vient la réponse si souvent donnée, "qu'il n'y a pas de place," aux demandes d'admission, quelles que pressantes qu'elles soient, en faveur de ces derniers dans une institution qui, ainsi que son nom l'indique, n'est destiné qu'à eux seuls. Non seulement tous les auteurs qui traitent de l'aliénation prétendent, mais cela semble aussi tout naturel, que c'est en la prenant dès qu'elle commence à se manifester que cette maladie offre le plus de chances de guérison. En retarder le traitement, c'est condamner le malheureux malade à une perte irrémédiable de la raison, ou, dans les circonstances les plus favorables, à une lente et longue guérison. La seule chance qu'il y ait de le ramener à la santé, c'est de le placer sous les soins d'un médecin spécialement habitué au traitement de cette très-déplorable maladie, dès que les premiers symptômes observés commencent à se développer. Mais au lieu de suivre cette ligne de conduite, les parents du malade, alarmés de son état, et craignant qu'il ne commette quelque action terrible, jurent devant un magistrat qu'ils craignent ses excès de violence, et il est immédiatement envoyé en prison. Il y reste pendant des mois sans subir aucun traitement, et ce délai est généralement fatal à sa guérison.

Ce n'est qu'après qu'un certain nombre de ces sujets se sont accumulés dans la prison, qu'il est fait une inspection par un médecin en présence d'un juge, et que le malade est légalement déclaré aliéné et irresponsable de ses actes. L'on prétendra peut-être que le temps d'un juge est trop précieux pour qu'il puisse se rendre à la prison sur le rapport d'un seul cas qui lui est fait, et qu'en conséquence il faut remettre l'inspection jusqu'à ce que le quartier de la prison soit plein. Mais dans ce cas l'inspection pourrait être confiée à un commissaire aliéniste, dont le devoir serait d'examiner et décider immédiatement sur chaque cas. Cette commission pourrait être confiée aux magistrats de police dans les villes, et aux protonotaires dans les compagnes, en leur permettant d'agir à la place d'un juge de la cour supérieure. Par ce moyen, les services judiciaires et médicaux exigés aujourd'hui pourraient être remplis sans plus de dépense pour le public que celle qui est actuellement encourue.

Si, cependant, l'inspection, même telle qu'elle est faite aujourd'hui, longtemps après les premiers symptômes de folie, avait pour effet de faire transférer l'aliéné d'une cellule de prison à la salle de l'asile, la société aurait au moins accompli cette partie d'un devoir important ; mais, malheureusement, nos asiles lui sont fermés, parce qu'ils contiennent déjà des idiots dont les parents ont réussi à se débarrasser du soin et des frais de leur entretien, et à les rejeter sur le public, sans qu'il y ait aucune raison pour qu'ils soient admis dans un asile d'aliénés. Il faut donc garder l'aliéné en prison, sans lui donner les soins médicaux que sa maladie réclame, jusqu'à ce qu'il devienne maniaque invétéré. Si l'on doit considérer la prison commune comme une place convenable soit pour le maniaque, soit pour l'idiot, l'on ne devrait certainement pas hésiter dans le choix à faire de ceux qui doivent y être placés. L'imbécile et le crétin, dont les facultés mentales sont obscurcies depuis leur naissance, sont hors de la portée de la science médicale, et, généralement stupides, ils ne réclament d'autres soins que ceux qu'exige la propreté. Ils seraient donc tout aussi bien enfermés dans une prison, si on le désire, que partout ailleurs. D'un autre côté, l'aliéné exige les soins assidus d'un médecin qui a fait une étude spéciale de cette maladie, et l'attention constante de gardiens intelligents, particulièrement doués pour remplir leurs devoirs. Et il faut qu'il soit placé sous leurs soins dans un établissement convenable, dès le premier symptôme de la maladie. Mais dans la pratique actuelle, nous avons complètement changé cet ordre de choses. Le maniaque est enfermé dans la prison, et il ne subit aucun traitement médical jusqu'à ce que sa manie soit invétérée ; et l'idiot est placé dans un asile confortable, où nul traitement ne peut lui être d'aucune utilité.

JAMES MOIR FERRES.

## RAPPORT PARTICULIER

DE

M. TERENCE J. O'NEILL,

POUR 1862.

On trouvera dans le rapport suivant quelque chose ayant trait aux institutions pénales et bienfaitantes que j'ai visitées cette année.

Dans la conviction que le public en général a confiance dans la manière consciencieuse avec laquelle les inspecteurs s'acquittent des devoirs importants de leur charge, je crois seulement nécessaire de dire en peu de mots qu'on peut donner les meilleures informations touchant l'efficacité de ces institutions, et que leur organisation a complètement atteint le but que les inspecteurs s'étaient proposé : le progrès des autres qui se sont élevées subséquemment, de celles qui s'élèvent encore dans le même but d'avancement social ; et enfin de celles qui, malgré les besoins de la société et les exemples de philanthropie, n'ont pu encore se faire jour, à l'exemple de l'esprit de progrès de leurs voisins.

## PRISON DU COMTÉ DE HASTINGS, BELLEVILLE.

Cette prison est dans le même état que lorsque les inspecteurs entrèrent en fonctions ; quoique depuis les deux dernières années des représentations soient faites au conseil touchant la nécessité d'un changement radical dans son administration.

Les cellules, se trouvant au-dessous du niveau de la terre, sont humides, malsaines et mal aérées, et la prison n'étant entourée que d'une mauvaise clôture en planches, on ne peut permettre aux prisonniers d'aller respirer l'air hors de l'atmosphère suffocante de leur chambre ordinaire ; on ne peut non plus les occuper à des travaux manuels, tels qu'à tailler de la pierre, qui autrement pourraient leur être confiés. En outre, cette clôture est tellement défectueuse, que les complices extérieurs des prisonniers l'escaladent souvent pour leur faire parvenir de la boisson, ce qu'il serait moralement impossible d'empêcher, à moins que le geôlier passât tout son temps dans la cour, tant que le présent état de chose subsistera.

Au commencement de l'année, le conseil eut l'idée de faire quelques améliorations, et un plan de la bâtisse fut envoyé au Bureau. Les changements décrits dans la spécification qui accompagnait le plan comprenaient l'adoption d'une mesure qui séparât les enfants des adultes, en plaçant ceux-là dans l'étage supérieur, laissant le quartier des hommes et des femmes dans leur état actuel.

Par une décision du Bureau, je visitai Belleville dans l'espoir d'avoir une entrevue avec le conseil, mais je n'eus pas l'avantage de rencontrer aucun de ses membres. Cepen-

dant, je discutai pleinement la matière avec l'architecte du conseil, qui détermina les quelques changements qu'il y aurait à faire pour rendre cette bâtisse capable de servir de prison pour quelques années encore ; mais en même temps il expliqua les vues du conseil sur l'inutilité d'aucun changement ou amélioration, à moins qu'on ne construise enfin une prison ayant les qualités exigées par la loi.

D'ailleurs, cette recommandation, si elle était mise en pratique par le conseil du comté, ne leur ferait pas faire beaucoup plus de dépenses que ce qu'ils ont proposé eux-mêmes ; car pour opérer ces améliorations inutiles et sans efficacité, il faudrait construire une bâtisse à une distance incommode, pour remplacer les appartements qu'il faudrait abandonner ; le coût de cette bâtisse et celui des travaux qu'on a en vue ne seraient pas beaucoup au-dessous de celui d'une nouvelle prison telle que les inspecteurs la voudraient et pour laquelle le conseil possède un site admirable.

J'ai visité cette prison plusieurs fois durant l'année, et je l'ai trouvée médiocrement propre, et la dernière fois, par le trop libre usage de la pompe à eau, le quartier des hommes se trouvait inondé et dans un très-mauvais état.

Je me suis aperçu que le geôlier, dans le désir d'être le plus accommodant possible avec les prisonniers, avait l'habitude de permettre aux prisonniers de coucher deux ou plusieurs dans la même cellule. Il savait, ou il devait savoir s'il agissait d'après les règlements que le Bureau lui fournit, que cela était défendu, et était d'autant plus reprehensible qu'il y avait un assez grand nombre de cellules pour que chaque prisonnier eût la sienne.

Cela n'est pas la seule preuve d'indiscipline que j'ai constatée dans l'administration de cette prison, et je regrette d'avoir à en faire remarquer une beaucoup plus grave. En examinant les registres de la prison, je me suis aperçu que pendant une période de près de dix mois, aucun mémoire n'avait été fait touchant l'entrée et la sortie des prisonniers. La seule raison donnée pour cette négligence inexcusable est que la personne agissant comme commis avait, sans le savoir, omis de remplir ce devoir important.

Lors de ma visite du 4 et du 5 février, il y avait en prison 8 hommes et 3 femmes. Parmi les hommes il y en avait deux en prison pour dettes ; et le 14, il y avait 15 prisonniers—8 hommes et 7 femmes.

Lors de ma dernière visite du 24 décembre, il y avait en prison 4 hommes et 3 femmes, et 2 pour dettes. La nourriture est fournie par contrat. Les règlements ne sont pas imprimés, comme il est ordonné.

#### PRISON DES COMTÉS DE FRONTENAC, LENNOX, ETC., KINGSTON.

J'ai visité cette prison plusieurs fois durant l'année, et je l'ai trouvée généralement bien tenue. Les prisonniers sont nourris par contrat ; et sur ma demande, ils se sont généralement déclarés satisfaits de leurs rations.

L'avantage pour les autorités du comté, en secondant ainsi les vues des inspecteurs, est que les prisonniers de cette prison sont nourris pour une valeur considérablement moindre que la moitié du montant exigé des autorités de quelques autres comtés ; et que les prisonniers n'ont aucune occasion de se plaindre, les rations qui leur sont accordées étant en conformité avec les règlements du Bureau touchant la nourriture, et étant pleinement suffisantes.

L'avantage résultant de la nomination d'une matrone, tel que recommandé par les inspecteurs, doit être également satisfaisant pour le conseil, à cause que des changements qui ont eu lieu au sujet des prisonnières, surtout pour l'occupation qu'on leur a procurée. Cette occupation qui consiste à tricoter, à coudre, quoique peu lucrative, leur est cependant d'un grand secours ; du côté moral, elle entretient leurs habitudes industrielles, et restreint, autant que possible, leur tendance à la conversation, qui, dans ces lieux, est rarement dirigée vers le bien, et quand les prisonniers sont livrés à l'oisiveté, les prisons perdent alors leur caractère primitif et leur but moral qui est la réforme.

Les latrines sont dans un endroit mal choisi, c'est-à-dire, dans chaque chambre commune. Elles seront, je l'espère, bientôt complètement abandonnées. Jusqu'ici elles étaient entièrement découvertes ; elles ont été récemment quelque peu réparées, de manière à les cacher un peu plus ; mais elles sont encore une incommodité, et l'on devrait s'en débarrasser.

Le gardien de cette prison est un homme zélé, prenant beaucoup de peine, et tâchant de mettre en pratique les règlements du Bureau, autant qu'il est en son pouvoir ; mais à cause du manque d'un mur de cour approprié, il se trouve dans l'impossibilité d'employer les prisonniers à des travaux extérieurs. Par cette insuffisance, les infortunés reclus sont privés de l'exercice dont ils ont besoin et dont ils sont privés, vû la dimension extrêmement limitée de leurs chambres communes. La société est ainsi privée de la satisfaction qui lui est due, étant dans l'impossibilité de punir par des travaux forcés les paresseux malhonnêtes, et le conseil, des profits que pourrait leur rapporter le travail des condamnés.

Cette insuffisance a été souvent l'objet de représentations de la part des grands jurys, appuyées par de fortes recommandations de la part des juges ; mais jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise à ce sujet. Il est à espérer que bientôt on remédiera à cette insuffisance sérieuse.

Mes visites à cette prison ont eu lieu en janvier, juin, juillet, septembre et novembre. Le nombre ordinaire des prisonniers est de trente-cinq à quarante-cinq.

#### PRISON DU COMTÉ DE PRINCE-EDOUARD, PICTON.

Après plusieurs correspondances avec le Bureau, le conseil du comté, au commencement de cette année, se décida à construire une nouvelle prison suivant les plans préparés, à sa demande, par l'architecte du pénitencier.

Des soumissions furent reçues pour la construction de cette prison, qui, le Bureau en étant informé, devait commencer le printemps suivant. Lors de ma dernière visite, qui eut lieu vers la fin de l'année, j'appris que le coût de la prison projetée devant excéder de deux à trois mille piastres le montant fourni par le conseil, on renouça à procéder à sa construction.

À cette occasion, je m'aperçus que quelques-uns des membres du conseil avaient en tête une nouvelle idée au sujet d'un changement de site, laquelle retarderait beaucoup le commencement des travaux, si l'on n'y porte une attention sérieuse. J'espère cependant que les intérêts de localités ne seront d'aucun poids pour retarder le progrès d'une œuvre d'une nécessité si évidente, et dans laquelle non seulement le comté, mais encore le public est intéressé.

Cette prison est une de ces constructions indescriptibles comme il y en a encore un grand nombre dans la province, et qui semblent plutôt faites pour abréger la vie des prisonniers que pour leur infliger un châtement raisonnable et corriger leurs mauvais penchants.

Le commencement immédiat de la construction de la nouvelle prison est d'une nécessité indispensable, et ne devrait être retardé pour aucune raison. Le défaut de sécurité bien connu de celle qui existe aujourd'hui a presque coûté la vie d'un officier public de mérite qui s'était bravement exposé, pour remplir son devoir, aux coups de deux coquins déterminés ; et ce n'est qu'après qu'il eut été vaincu par la force que ses adversaires sont parvenus à mettre en liberté le prisonnier qu'ils voulaient délivrer et qui n'a pas été repris depuis.

La conduite courageuse de l'officier, dans cette occasion, mérite beaucoup de louanges.

Exposer ainsi les lois et la vie des gardiens de prisons, à cause de l'insuffisance notoire des prisons, c'est une chose hautement répréhensible de la part d'un corps investi par ses concitoyens du pouvoir de prévenir ces dangereuses tentatives. Il est donc à espérer que les autorités municipales du comté de Prince-Edouard prendront des mesures immédiates pour la construction d'une nouvelle prison, et, par conséquent, pour prévenir le renouvellement d'un semblable mépris des lois.

Nonobstant le mauvais état de la prison actuelle, elle pourrait encore servir avec beaucoup d'avantages pour l'emprisonnement des personnes de désordre qui n'auraient que peu de temps à rester en prison, et par là même faciliter la classification dans la nouvelle.

La nourriture des prisonniers est fournie par des contrats passés avec le boucher et le boulanger. La tenue de la prison est en aussi bon ordre qu'on peut l'espérer dans une telle bâtisse, et le geôlier semble zélé et habile.

J'ai eu ici l'occasion de réprimer une chose, qui probablement est mise en pratique ailleurs ; c'est de permettre aux prisonniers qui ont subi leur sentence de recevoir des aliments de la part de leurs amis. Les dangereuses conséquences d'une telle pratique doivent être assez visibles pour empêcher les geôliers de la permettre. Néanmoins, j'ai trouvé ici un

prisonnier condamné à 6 mois d'emprisonnement pour une offense très grave et auquel on permettrait de recevoir toutes sortes d'aliments que des amis lui apportaient chaque jour. J'ai défendu la continuation d'une telle pratique. Je n'ai aucun doute que cette faute, qui n'était qu'une erreur de jugement, ne se renouvellera pas.

Cette violation de la discipline sera une grande raison pour que le Bureau ordonne que des règlements imprimés soient affichés dans toute la prison, non seulement pour l'usage du géôlier et de ses assistants, mais encore pour l'instruction des prisonniers eux-mêmes, pour qu'ils puissent connaître ce qu'ils sont obligés de faire et ce qui leur est défendu.

Lors de ma visite du 4 juin, il n'y avait en prison que deux hommes.

Le 23 et le 24 décembre, il y en avait cinq.

#### PRISON DU COMTÉ DE LEEDS, BROCKVILLE.

Les défauts de cette prison ont été si pleinement expliqués dans les rapports précédents, qu'il est maintenant parfaitement inutile d'en parler ici. Ils étaient devenus si évidents aux autorités du comté que, d'après la recommandation des inspecteurs, ils demandèrent des plans pour l'amélioration de la prison, afin de la mettre autant que possible en conformité avec ce que les lois exigent d'une prison.

Plusieurs correspondances ont été échangées entre le Bureau et le conseil du comté. Comme inspecteur de la division, j'ai eu une entrevue avec le directeur et le comité de construction du conseil, dans laquelle nous avons discuté le sujet des améliorations de la prison, dans le but de faire accorder les désirs du Bureau avec les vues économiques du conseil. Aucun parti décisif n'a encore été pris ; mais il est à espérer que les améliorations ne seront plus retardées. Dans une communication récente de la part du shérif, cet officier déclarait que l'intention du conseil était de commencer ces améliorations au printemps.

J'ai visité cette prison le 13, le 16 et le 18 de juin. Il y avait alors en prison 7 hommes et 4 femmes, plusieurs ayant été élargis quelques jours auparavant. Je l'ai visitée aussi le 3 de décembre. Dans toutes ces occasions, j'ai trouvé la prison en bon état. Le gardien semble être plein d'énergie et d'attention.

#### PRISON DES COMTÉS-UNIS DE DUNDAS, STORMONT, ET GLENGARY, CORNWALL.

Aucun changement n'a été fait dans cette prison, qui est toujours très mauvaise sous tous les rapports. On peut imaginer très peu de prison en aussi mauvais état que celle-ci ; elle est entièrement privée de tous les moyens nécessaires à la classification, au travail et à l'entière réclusion pour les prisonniers.

Ces malheureux ne peuvent respirer l'air pur, du jour où ils entrent en prison jusqu'à leur sortie ; la prison n'étant aucunement aérée, et n'ayant aucun mur de cour convenable, ils ne peuvent sortir ni pour travailler ni pour prendre de l'exercice.

Il n'y a pas moyen de tenir les hommes et les femmes séparées, qu'en permettant aux femmes de se servir des appartements réservés aux prisonniers pour dettes.

Il est de la dernière inhumanité de condamner ainsi des êtres humains, quelque soit leur offense, à un emprisonnement de plusieurs mois, surtout pendant l'hiver, à vivre dans un tel endroit ; quoique, lors de ma dernière visite, il n'y eut pas moins de neuf personnes enfermées dans cette prison ; il y en avait même, m'a-t-on dit, qui devaient attendre des mois pour leur procès.

Pour rendre cette bâtisse propre à servir de prison, il faudrait l'abandonner complètement, et reconstruire entièrement l'intérieur. Cependant, cette nécessité étant devenue évidente pour le conseil, ayant été représentée dans plusieurs correspondances, et plusieurs conférences ayant eu lieu à ce sujet, le conseil consentit à consacrer deux cents piastres pour réparer l'intérieur de cette prison.

On ne peut trouver d'excuse pour cette économie intempestive, qui limite à cinquante louis la somme consacrée à des améliorations qui, suivant moi, devraient en coûter au moins un mille, que dans l'ignorance où est le conseil de ce qui lui est nécessaire. Il a coutume d'estimer le nombre de ses prisonniers de deux à quatre ; mais ses calculs ont été malheureusement trompés, car dernièrement il était obligé d'incarcérer neuf prisonniers.



avec la perspective d'en avoir à loger quinze ou vingt autres contre lesquels, m'a-t-on dit, les mandats étaient déjà lancés.

Par conséquent, au lieu d'avoir à peine un ou deux prisonniers pour vagabondage ou larcin, le conseil s'est trouvé dans la nécessité de loger 20 ou 30 prisonniers; des voleurs ou autres délinquants dangereux, qui étaient parvenus à garder l'impunité pendant des années, à l'aide de l'intimidation qu'ils exerçaient sur la localité.

Pour remplir leurs devoirs, les gardiens des prisons devraient en tout temps exercer beaucoup de soin et de vigilance; mais il n'est pas juste ni raisonnable d'ajouter à leurs devoirs administratifs, d'autres responsabilités et d'autres dangers que ceux qui se rencontrent dans une prison ordinaire.

Il paraît maintenant évident aux inspecteurs qu'aucune représentation ni remontrance de leur part ne peut engager le conseil à s'acquitter d'un devoir d'une si grande nécessité pour le public, et je ne vois pour le Bureau d'autre alternative que celle de laisser l'affaire entre les mains du gouvernement, pour qu'il agisse comme bon lui semblera.

#### PRISON DES COMTÉS-UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL, L'ORIGINAL.

Une nouvelle prison vient d'être terminée ici, d'après les plans approuvés par le Bureau; elle contient 18 cellules, ce qui est parfaitement suffisant aux besoins de cette localité paisible et retirée, pour plusieurs années à venir.

Cette nouvelle construction, qui consiste en une aile ajoutée à la partie Est du palais de justice, correspond avec une autre aile de même extérieur qui se trouve du côté ouest qui servait d'ancienne prison; ce qui donne de la symétrie à l'édifice.

Cet édifice tout entier est construit en bonne pierre de taille, et présente une apparence agréable, quoique sans prétention.

Lors de ma dernière visite, il y avait deux prisonniers occupant encore l'ancienne prison, les autorités n'ayant pas encore jugé la nouvelle assez sèche pour être habitée.

Mes visites à cette prison eurent lieu le 16 de juin et le 29 de novembre.

En ces deux occasions l'ancienne prison était propre et en bon état.

#### PRISON DU COMTÉ DE RENFREW, PEMBROKE.

A cause de la séparation récente de ce comté de celui de Lanark, la construction d'un palais de justice et d'une prison a été entreprise au commencement de l'année; les plans ayant été au préalable approuvés par le Bureau.

D'après quelque malentendu entre les membres du conseil provisoire, suivant ce qu'on m'a dit, les travaux ont été interrompus pour quelque temps.

#### PRISON DU COMTÉ DE CARLETON, OUTAOUAIS.

Lors de ma dernière visite, qui eut lieu le 1er de décembre, les prisonniers n'avaient pas encore été transférés de l'ancienne prison à la nouvelle, quoique celle-ci soit maintenant entièrement terminée. Le conseil du comté désirait qu'ils n'y fussent transférés que lorsque tous les nouveaux arrangements seraient complétés, et la prison entièrement aérée.

Dans aucun comté du Haut-Canada le besoin de changement ne se faisait plus sentir qu'ici, et ça été une bonne fortune pour les pauvres prisonniers. Les inspecteurs s'étaient tellement recriés contre l'ancienne prison, dès leur entrée en fonctions, qu'il est inutile d'en parler ici. Pour rendre justice à mes collègues, je dois remarquer que le remplacement de cette prison par une autre si excellente sous tous les rapports, doit leur faire plaisir, et leur attirer beaucoup de crédit de la part du public.

Parmi les avantages que possède la nouvelle prison, les plus importants sont l'air, la lumière, la ventilation et l'étendue, ce dont l'ancienne était dépourvue. Comme prison, celle-ci était un des types les plus défectueux. Néanmoins, pour les prisonniers qui n'ont que peu de temps à demeurer sous sentence, elle peut encore servir à l'emprisonnement des vagabonds et des personnes de désordre, non récidivistes, et cela avec peu de dépenses, laissant la nouvelle prison servir sur une plus large échelle, de "prison centrale," ce qui n'est pas un des objets les moins nécessaires à une future capitale, comme l'ont compris les citoyens intelligents et philanthropes d'Outaouais en construisant ce bel édifice de nécessité publique.

## PRISON DU COMTÉ DE LANARK, PERTH.

L'on a commencé, au printemps, la construction d'une nouvelle prison en pierre, et les travaux ont été exécutés avec beaucoup de soin et d'habileté, suivant les plans que le Bureau avait approuvés. Lors de ma dernière visite, en décembre, les murs extérieurs étaient terminés et toute la bâtisse était couverte. Il n'y a pas de doute qu'au commencement de la prochaine saison tout sera achevé.

Le site est bien choisi, et quand cette prison, à l'aspect solide et imposant, sera terminée, elle sera l'un des plus beaux morceaux d'architecture de notre vieille et respectable cité.

Quant à la vieille prison, nous n'avons plus rien à dire d'elle maintenant, si ce n'est qu'elle appartient à cette classe de prisons dont la vue porte l'affliction dans le cœur de toute personne qui s'intéresse à la réforme des prisons.

D'après les observations que j'ai faites sur l'état de la prison, la condition des prisonniers et la conduite du geôlier, je suis porté à croire que cet officier s'acquitte de ses devoirs d'une manière consciencieuse et efficace. Cependant, on continue à faire bon marché de la règle qui défend au geôlier de nourrir les prisonniers, ou qui défend à toute autorité de fournir aux prisonniers quoique ce soit quand elle y est intéressée, et le geôlier à la permission de nourrir les prisonniers. Il est étrange de voir que nos municipalités, tout abimées dans les rêves d'économie, ne pensent point à ce que coûte l'entretien de leurs prisons, qui est souvent de cent pour cent de plus que l'entretien de la prison voisine. Les inspecteurs ont invariablement condamné cette violation de leur règlement partout où ils l'ont trouvée; mais, il est regrettable de le dire, ça presque toujours été sans effet.

Il y a une circonstance qui se rapporte à cette prison, et qui la distingue d'entre toutes celles que je connais dans la province-unie: c'est que, d'après les statistiques de l'asile provincial des aliénés, il y a dans cette prison plus de détenus à cause d'aliénation qu'il n'y a d'autres prisonniers.

À l'époque de ma visite le 17 juin, et encore le 23 décembre, il y avait cinq femmes aliénées, la plupart enfermées pour la vie. Je serais pas mal embarrassé de dire pourquoi l'on prescrit ainsi aux aliénés cette incarcération perpétuelle. Je connais les inconvénients de l'asile des femmes de Kingston, mais il y en a d'autres, à Toronto ou ailleurs dans la province, qui offriraient quelque bien-être à ces personnes infortunées si on allait y frapper.

Pourquoi les comtés de Lanark et de Renfrew produiraient-ils tant de ces êtres qui sont un sujet de cruelle affliction? voilà une question assez étrange pour attirer l'attention des psychologues un peu curieux. Que cette aliénation mentale si commune dans ces comtés, comparativement à ce qu'elle l'est dans les autres, doive sa cause à des accidents endémiques et inconnus, ou bien à l'altération de la constitution des gens, c'est une énigme que les habitants de ces comtés, au moins, ont intérêt de voir résoudre, s'il est possible.

## PRISON DU COMTÉ DE VICTORIA, LINDSAY.

Comme le comté de Victoria n'a été que depuis peu séparé du comté de Peterboro', la prison est évidemment neuve, et la première qui s'est érigée en ce comté; la prison construite pour les comtés-unis étant restée dans Peterboro'.

Elle est bâtie précisément d'après l'ébauche du plan contenu dans le memorandum qui fut adressé aux municipalités, pour obtenir que la prison fut construite avec uniformité, simplicité, et sur le plan le moins coûteux.

Les murs extérieurs sont de pierres superposées sans soins et recouvertes de briques. C'est un bâtiment solide et de belle apparence. Le site a été admirablement choisi, et l'on a apporté beaucoup d'attention au drainage.

Considérant que cette localité, qui n'est encore organisée qu'en partie, et qui ne peut guère s'expliquer aujourd'hui le besoin d'une prison, reconnaîtra probablement ce besoin plus tard, le bureau a recommandé au conseil de comté de faire quelques changements au plan que ce dernier lui avait soumis, ce que le conseil s'est empressé d'exécuter.

Ce changement, qui a augmenté de quelques neuf cents piastres les frais actuels, et qui exigera encore une somme de six à sept cents piastres (disons 10 pour cent sur le coût de la construction de la prison) en sus quand il faudra compléter les travaux d'améliorations, permettra de porter à 27 le nombre des cellules, qui n'est que de 18, donnant ainsi, par le moyen le plus simple et le plus praticable, la valeur de 50 pour cent de commodités.

Le terrain va être entouré d'un mur de brique élevé, garni d'une couche de pierres dures, et divisé en trois cours différentes : l'une pour les hommes, une seconde pour les femmes, et une autre pour les enfants. Le puits déjà creusé fournit probablement de l'eau en assez grande quantité ; mais pour prévenir tout inconvénient à cet égard, le conseil a sagement ordonné d'en creuser un second.

#### PRISON DU COMTÉ DE PETERBORO'.

J'ai visité cette prison le 15 d'août. Il y avait alors 12 hommes (dont un pour dette) et 4 femmes.

Cette prison a été construite il y a quelques années pour subvenir à une autre qui ne suffisait point. Le soubassement comprend 8 cellules d'une grandeur plus que suffisante, et d'une salle commune aussi d'une grandeur extravagante. Le second étage, destiné aux détenus pour dettes, comprend aussi plusieurs grandes cellules et une salle commune de dimensions semblables à celle de l'étage inférieur. Comme il n'y a pas souvent de prisonniers pour dette dans cette prison, ces chambres sont inutiles au suprême degré. Ce comté a matériellement diminué le besoin qu'il a d'une prison en se séparant du comté de Victoria ; et je pense que si l'on refaisait l'intérieur de la prison actuelle, il ne serait pas nécessaire de construire une aile additionnelle, et que cette prison suffirait pour bon nombre d'années encore.

Il serait fort regrettable que le conseil négligeât de réparer la vieille bâtisse qui est la prison des femmes, quoiqu'elle ne soit point propre à cette destination, vu qu'on ne peut y loger une matrone de manière à ce que ses appartements communiquent immédiatement avec ceux des prisonnières. Cependant, cette prison pourrait servir de lieu de détention pour la classe des vagabonds, ou bien pour les jeunes gens que l'on séparerait ainsi des adultes.

Comme M. Ferres doit faire aussi un rapport sur l'état de cette prison, je m'abstiendrai de pousser mes réflexions plus loin.

J'ai encore visité cette prison le 31 décembre, et il y avait neuf prisonniers. Dans ces deux visites, j'ai trouvé de l'ordre et de la propreté.

#### PRISON DES COMTÉS DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM, COBOURG.

J'ai visité cette prison le 15 août, et j'y ai trouvé 19 hommes et 6 femmes. Les améliorations que l'on y a faites dernièrement l'ont rendue excellente. Le geôlier paraît fort apte aux devoirs onéreux de son office, et la prison est, je crois, continuellement propre et l'objet d'une constante attention.

Les fosses d'aisance, qui étaient une nuisance dans la vieille prison, sont ici bien convenables, et sans aucun mauvais effet.

Le geôlier s'est plaint de ce que le seul moyen d'employer des femmes à des travaux forcés était de leur faire laver et nettoyer la partie de la prison qu'elles habitent, et c'est évidemment ce qu'elles font, car cette partie de la prison est d'une netteté et d'une propreté remarquables.

Comme M. l'inspecteur Ferres a visité cette prison plus souvent que moi, je référerai à son rapport pour plus amples détails.

#### PRISON DU COMTÉ DE HALTON, MILTON.

Cette prison, bien que bâtie depuis peu d'années, peut être considérée comme vieille à cause des défauts dans la construction, et parce qu'elle ne peut répondre aux besoins pour lesquels une prison est bâtie. Le plan en est si mauvais et les appartements sont si rétrécis, qu'il n'y a d'autre remède que dans la construction d'une nouvelle bâtisse.

Si la classification, la solitude et la séparation des sexes sont les principaux moyens d'arriver à une réforme dans notre système pénal, la prison de Halton n'a certainement la plus légère prétention d'aider à réaliser cette œuvre désirable.

Les autorités du comté sont fort chagrines de se voir ainsi en arrière de l'esprit de progrès qui distingue la province dans des choses qui ont pour objet la réforme des prisons ; cependant elles laissent les années s'écouler, et ne se mettent point à l'œuvre : et la morale publique en souffre par leur faute, et l'humanité les supplie de coopérer à cette œuvre de justice et de bienveillance.

Le conseil a reçu de l'architecte du pénitencier des plans qui ont été soumis au Bureau et approuvés par lui, et je crois que le comté est assez peu endetté pour commencer sans délai un ouvrage si nécessaire.

Je suppose que c'est ici comme ailleurs : le conseil s'imagine que parce que la prison suffit au nombre des prisonniers, et qu'elle est rarement remplie, elle suffit de même aux autres besoins. Mais ce n'est point à ce point de vue qu'il faut juger de la convenance d'une prison ; il faut se placer plus haut, et voir si on y trouve les auxiliaires indispensables pour réaliser les deux objets principaux de l'emprisonnement, savoir : la punition et la réforme.

L'insuffisance de logement s'est fait sentir dans une circonstance où il y avait deux fois plus de prisonniers que de cellules ; c'est ce qui pourrait encore arriver, et c'est pour prévenir cela qu'il faudrait prendre les mesures nécessaires.

Espérons que les membres du conseil pour 1863 montreront, sur ce point, plus d'énergie que leurs prédécesseurs, sinon le Bureau n'a plus d'autre alternative que de soumettre l'affaire au gouvernement, qui décidera. Dans mes visites des 24 juin, 31 octobre et 4 novembre, j'ai trouvé la prison propre et bien tenue. On avait modifié le régime alimentaire à l'avantage des prisonniers, mais on n'avait pas encore publié les règlements dans la forme prescrite par les inspecteurs.

#### PRISON DU COMTÉ DE WENTWORTH ET DE LA CITÉ DE HAMILTON.

Dans mes visites à cette prison les 23 juin, 31 octobre et 5 novembre, j'ai remarqué une grande propreté, et, ce qui est assez rare dans nos prisons communes, j'y ai trouvé les hommes détenus occupés à casser de la pierre.

Pour une localité comme Hamilton, où la moyenne des prisonniers est de 80, il faudrait une tout autre prison. Le défaut qu'on remarque dans toutes les anciennes prisons se trouve dans celle-là peut-être plus prononcé que dans d'autres : je veux dire qu'on n'y a aucun moyen de séparer les prisonniers. Les cellules sont peu nombreuses et plus grandes qu'il ne serait nécessaire ; il en résulte qu'il y a souvent trois ou quatre détenus dans chaque cellule. Les prisonniers n'ayant point de couchettes, dorment sur le plancher ; ils sont enfermés dans leurs cellules tout le temps qu'ils ne travaillent pas, et cette agglomération facilite incontestablement toutes les habitudes immorales, résultats de l'indolence et d'un contact pernicieux.

La seule manière de remédier à ces inconvénients est de construire une nouvelle prison ; car, même en divisant de nouveau la prison actuelle, l'espace serait toujours si restreint qu'on ne pourrait établir une classification ni adopter le système cellulaire. En attendant, c'est un devoir d'humanité de délivrer, en quelque façon, les pauvres prisonniers de l'atmosphère fétide des cellules, en utilisant comme salles communes les vastes corridors qui se trouvent à chaque étage.

Par ce moyen les détenus seront, comme à présent, toujours propres et rangés, mais ils gagneront sous le double rapport de la santé et de l'amélioration morale.

La nourriture de chaque détenu coûte environ 8 centins par jour.

#### PRISON DU COMTÉ DE BRANT, BRANTFORD.

J'ai visité cette prison le 30 juin ; on n'avait encore rien fait pour hâter le commencement des travaux ordonnés par décision du conseil de comté, qui en a les plans approuvés par le Bureau.

La prison était propre et j'y ai compté 18 détenus, quatre femmes et quatorze hommes ; parmi ces derniers 3 étaient des enfants dont 2 âgés de 13 ans et 1 de 14. La prison a deux étages ; il y a 5 cellules à chaque étage. En réservant l'étage supérieur pour les femmes, il reste 5 cellules et une salle commune où il faut entasser les 14 hommes détenus.

M. l'Inspecteur Meredith a visité cette prison, et on trouvera dans son rapport les décisions du conseil relativement aux différentes améliorations jusqu'à la fin de l'année.

#### CAYUGA.

Cette prison demande aussi de nombreuses altérations, bien qu'elle ait été bâtie depuis 10 ans. Les autorités du comté ont depuis longtemps en mains les plans nécessaires, mais

jusqu'à ma visite du 4 juillet aucune mesure n'avait été prise pour l'exécution des travaux. Vers la fin de l'année M. l'Inspecteur Meredith a aussi visité cette prison, et on trouvera consignés dans son rapport toutes les décisions qui auraient pu être prises depuis ma visite relativement aux améliorations projetées.

J'ai constaté que le geôlier nourrissait les prisonniers comme par le passé, bien qu'il ait reçu instruction d'informer le conseil que ce régime alimentaire n'est nullement conforme aux règlements du Bureau.

Les autorités ne devraient pas permettre cette irrégularité, surtout quand elle est préjudiciable au point de vue de l'économie. Dans les prisons où l'on suit le régime alimentaire prescrit par les inspecteurs, les dépenses sont de moitié moindres qu'à Cayuga.

Cette prison est tenue avec une extrême propreté, et tout y dénote un soin extrême et une administration excellente. C'est avec regret que je me vois obligé de signaler une seule exception, celle du régime alimentaire. A ma dernière visite il n'y avait que 5 détenus, 4 hommes et une femme, mais il y en a eu quelquefois jusqu'à 25.

Les prisonniers se sont plaints au geôlier de ce qu'on ne leur fournissait pas des articles prescrits par le règlement, tels que draps, oreillers, baquets, etc., cette réclamation n'est que juste, et on devrait raisonnablement fournir ces articles aux détenus dans toutes les prisons, mais je n'ai trouvé cela dans presque aucune des prisons que j'ai visitées. J'ai dans maintes circonstances signalé le manque de ces articles, mais on n'y pourvoit pas, soit par économie trop stricte, soit parcequ'on pense que les prisonniers n'ont pas droit à ces minces avantages. C'est le devoir des autorités de garder sûrement et de punir avec justice les détenus qui leur sont confiés, mais elles ne doivent pas oublier en même temps que le moral des prisonniers ne s'améliorera pas si on les entretient dans l'idée que la société est leur ennemie puisqu'elle est indifférente à leurs besoins, et que par suite elle doit être leur victime.

#### PRISON DU COMTÉ DE WELLAND.

L'état de cette prison, bâtie à grands frais depuis 7 ou 8 ans, est un reproche permanent au manque de jugement et à la négligence de ceux qui ont présidé à sa construction.

L'état de cette misérable construction est amplement décrit dans le rapport simultané de MM. Meredith et Langton pour 1860. Depuis cette époque le conseil de comté semble n'avoir rien fait pour empêcher cette ridicule bâtisse de tomber en ruines. Comme M. Meredith s'y est rendu depuis ma visite du 5 juillet, je renverrai à son rapport, où on verra si les autorités du comté ont pris quelque mesure à cet égard.

A ma dernière visite je n'ai pas trouvé la prison aussi propre et aussi bien tenue qu'à l'ordinaire; mais j'ai constaté avec plaisir que les instructions du Bureau étaient suivies et que la nourriture des prisonniers était fournie par contrat. Il y a actuellement 3 hommes et 1 femme détenus à la prison.

#### PRISON DU COMTÉ DE LINCOLN, NIAGARA.

Le conseil de comté s'occupe actuellement de la question de savoir si on doit conserver la prison à Lincoln ou si on doit faire de Ste. Catherine le chef-lieu du comté, et y bâtir, en conséquence, les édifices nécessaires pour la cour et la municipalité. En attendant une décision à cet égard, les inspecteurs doivent se borner à faire observer que si on ne bâtit pas quelque part une nouvelle prison, il est absolument nécessaire de faire des changements considérables dans celle-là, afin d'en faire une prison convenable.

J'ai visité cette prison le 10 juillet et je l'ai trouvée propre et bien tenue. Il y avait 11 prisonniers, 10 hommes et une femme. Parmi les hommes il y avait plusieurs enfants de 12 à 18 ans. Quels funestes exemples pour ces pauvres jeunes gens que ces criminels endurcis avec lesquels on les oblige à vivre!

La femme du geôlier remplissait depuis plusieurs années les fonctions de matrone; mais le conseil ayant refusé de l'indemniser pour ses services, elle ne veut plus continuer. La loi oblige le conseil de comté à avoir une matrone dans la prisons dès qu'il y a une seule femme détenue, et certainement il serait moins coûteux d'employer la femme du geôlier que d'aller en chercher une autre au dehors. Un moment d'examen convaincra le conseil de la justesse de cette observation.

Je puis, comme pour d'autres prisons, reprocher aux autorités de la prison de Lincoln de n'avoir pas fait imprimer et afficher les règlements comme le Bureau l'a décidé. Mais la nourriture est conforme et fournie par contrat.

#### PRISON DU COMTÉ DE NORFOLK, SIMCOE.

On a fait dernièrement des altérations considérables dans cette prison, en sorte qu'aujourd'hui elle est sûre, saine et commode.

Lors de mes visites du 30 juin et du 1er juillet, il y avait 16 détenus, 14 hommes et 2 femmes; ces deux dernières étaient folles.

Une de ces femmes est accouchée en prison et dans des circonstances si extraordinaires que tout le voisinage s'en est préoccupé.

Le 30 juillet, à la suite d'une communication adressée à ce sujet au gouvernement, je procédai à une enquête, après avoir, quelques jours auparavant, donné dûment avis aux témoins nécessaires de comparaître. Toutefois, après l'examen le plus minutieux, je ne pus arriver à aucune conclusion de nature à incriminer quelqu'employé de la prison ou quelque détenu, bien que la période de grossesse indiquât que la conception avait eu lieu depuis l'emprisonnement.

L'existence vagabonde et les mauvais antécédents de cette malheureuse, réunis au témoignage du médecin de la prison, ne permettent pas d'incriminer aucune des personnes demeurant dans la prison. Néanmoins, l'enquête qui a eu lieu ne sera pas sans résultat, car les recherches minutieuses qu'on a faites indiquent de la part du gouvernement la ferme détermination d'arrêter le mal partout où il a le pouvoir de l'atteindre.

Cette prison est très bien tenue, mais les règlements relatifs au régime alimentaire sont toujours négligés. Le geôlier nourrit les détenus et les autorités du comté lui accordent 30 centins par jour pour chacun, tandis qu'à Kingston, Hamilton et dans d'autres localités, comme je le fais remarquer ailleurs, on ne paie que 8 ou 10 centins par jour.

#### PRISON DU COMTÉ D'OXFORD, WOODSTOCK.

Les changements et réparations ordonnés par les autorités du comté et approuvés par le Bureau étaient en voie d'exécution lors de mes visites des 2 et 31 juillet.

On construisait aussi une nouvelle bâtisse pour le geôlier, ce qui sera une grande amélioration dans la prison.

Pourvu que les changements récemment faits ne nuisent pas à la ventilation, ils seront d'une grande utilité; les divisions intérieures seront excellentes pour la classification des détenus, et on pourra facilement admettre l'air frais au moyen de fenêtres à poulies, ce qui donnera une ventilation abondante.

Tant que cette prison a été dans de mauvaises conditions, j'ai été contraint de faire des rapports peu favorables sur la façon dont elle était administrée, mais je vois qu'à l'avenir je serai dispensé de ce pénible devoir.

Les améliorations qu'on fait dans cette prison, qui est presque neuve, puisqu'elle a été bâtie en 1856, fait honneur au conseil de comté, qui semble prendre à cœur de corriger les défauts d'une construction défectueuse dès le principe.

Lors de ma première visite à cette prison, j'y ai trouvé 7 hommes détenus, dont deux étaient des enfants âgés respectivement de 14 et 16 ans.

Ces enfants, accusés de vol, demandèrent à être jugés sommairement par les magistrats et furent condamnés à quatre mois d'emprisonnement. Je doute beaucoup qu'il soit sage d'accorder ce privilège aux personnes de cet âge. S'ils avaient été jugés aux assises du comté, ils auraient probablement été condamnés pour 4 ou 5 ans à la prison de réforme; et s'ils n'en étaient pas sortis corrigés, du moins on aurait par ce moyen mis la société à l'abri de leurs prédations.

#### PRISON DU COMTÉ DE KENT, CHATHAM.

J'ai visité cette prison le 3 juillet; il s'y trouvait alors 5 détenus, 4 hommes et une femme.

La prison était assez propre; certaines parties avaient besoin d'être blanchies, ce que le geôlier a promis de faire prochainement. Dans une visite précédente, j'avais signalé

quelques changements que je croyais nécessaires dans la salle commune et aux portes de cour ; mais j'ai constaté qu'on n'avait point tenu compte de mes recommandations. Quelques jours avant ma visite du 3 juillet, une femme de couleur, accusée d'avoir abandonné son enfant, avait réussi à s'évader. D'après les explications que le geôlier me donna, cette évasion est due, sinon entièrement du moins en partie, à ce qu'on croit trop facilement les prisonniers satisfaits de leur sort ; j'ai remarqué cela ailleurs, et j'y attribue un grand nombre d'évasions.

Comme dans plusieurs autres des prisons que j'ai visitées cette année, les règlements prescrits par le Bureau n'avaient pas été imprimés. La nourriture des prisonniers est fournie par contrat, au prix moyen, l'an dernier, de 7 $\frac{1}{2}$  centins par tête par jour.

#### PRISON DU COMTE DE LAMBTON, SARNIA.

On a ajouté à cette prison une nouvelle aile de deux étages, ce qui en fait un établissement magnifique. On a gardé l'ancienne prison pour les femmes et les malades.

Les fosses d'aisance de la nouvelle prison, qui avaient été construites avec beaucoup de soins et de frais, se sont entièrement dérangées ; les tuyaux à eau avaient des fuites et tout le système était dérangé. Il est fort à désirer que dans une prison les fosses d'aisance soient bien construites et fonctionnent bien. La construction de celles-ci est certainement bonne, mais je crains qu'elles n'entraînent beaucoup de dépenses et qu'on ne soit obligé de les abandonner, vu les dispositions que les détenus auront toujours à les déranger et les briser.

La nourriture des prisonniers est fournie par contrat à raison de 20 centins par ration quotidienne. Une fille du geôlier a le contrat. Bien que cette personne ne puisse être considérée comme employée dans l'établissement, vu qu'elle réside dans la famille du geôlier, il peut y avoir contravention à ce sujet. Comme dans d'autres prisons, j'ai remarqué de la négligence à enregistrer l'entrée des prisonniers. Les registres en séries proposées par le Bureau n'ayant pas encore été distribués, on peut jusqu'à un certain point excuser cette négligence. L'importance d'enregistrer les prisonniers semble ne pas être comprise par un grand nombre des geôliers de nos prisons, et le Bureau devra insister sur ce point.

Lors de ma visite du 29 juillet il y avait dans cette prison 8 hommes détenus. Cette prison est généralement bien tenue ; mais, comme dans plusieurs autres de celles que j'ai inspectées, le geôlier devient un peu vieux, et n'a plus cette activité nécessaire pour remplir convenablement ses fonctions.

#### PRISON DU COMTÉ D'ESSEX, SANDWICH.

J'ai visité cette prison le 29 juillet. Il y avait alors 17 détenus, 10 hommes et 7 femmes.

La nourriture et autres articles indispensables pour les prisonniers sont fournis par contrat.

Conformément aux instructions du Bureau, on a engagé les services d'une matrone, mais seulement pour les heures des repas, matin et soir. J'ai fait observer au shérif et au geôlier que la matrone devrait résider dans la prison, avoir en sa possession les clefs du quartier des femmes, et ne permettre à personne d'y entrer lorsqu'elle est de service.

Ayant fait remarquer au geôlier la mauvaise tenue d'une certaine partie de la prison, il me dit que l'insubordination des femmes en était la cause, et que souvent elles avaient été jusqu'à l'assailir lorsqu'il venait leur enjoindre de se conformer aux règlements de la prison. L'ignorance des moyens de remédier à une conduite si mauvaise indique que le geôlier ne comprend pas très-bien les devoirs de sa charge, bien que, par ailleurs, il semble actif et intelligent.

En présence des détenues parmi lesquelles était une femme de couleur appartenant à la catégorie turbulente dont j'ai parlé plus haut, je dis au geôlier qu'il devrait punir de la façon la plus sévère prévue par la loi tous les actes d'insubordination, de violence et de mauvais exemple, et qu'il aurait à répondre au Bureau à ce sujet.

Pour rendre possible la classification des prisonniers, il faudrait faire dans cette prison des changements considérables. Dans l'état actuel, il serait impossible d'appliquer les punitions de la diète et du cachot.

La proximité à laquelle cette prison se trouve de la populeuse cité de Détroit, et le grand nombre de vagabonds qui se trouvent toujours sur une grande ligne de chemin de

fer, et en outre le voisinage d'une population nègre assez démoralisée, augmentent le nombre et la variété des criminels en proportion plus considérable que dans d'autres prisons de comtés où la population est la même, et nécessitent qu'on prenne des arrangements pour séparer et punir les prisonniers.

PRISON DU COMTÉ DE MIDDLESEX, LONDON.

J'ai visité cette prison les 2 et 3 juillet. Il s'y trouvait alors 31 prisonniers : 21 hommes et 10 femmes. Parmi les premiers il y avait un homme de couleur aliéné ; deux des femmes avaient aussi perdu la raison. Ce malheureux nègre était en prison depuis le 24 janvier dernier ; je suis persuadé que si on s'était adressé au surintendant médical de l'asile de Malden, il eût été soumis à un traitement, et peut-être aurait-on fait la même chose pour les deux femmes. Je n'oserais pas supposer pour un moment que les autorités poussent la barbarie jusqu'à spéculer sur la mort prochaine, l'évasion ou la guérison (peu probable tant qu'ils restent à la prison) des malheureux aliénés lorsqu'il s'agit des frais de leur transport dans un asile, mais j'espérerais, au contraire, qu'on se hâterait de prendre toutes les mesures convenables pour les transporter au plus vite dans la seule maison où ils peuvent recevoir des soins.

Il va sans dire que j'ai trop bonne opinion de l'humanité, de l'intelligence et de la libéralité des habitants de la cité de London pour leur appliquer un seul instant cette observation. Mais j'ai rencontré ailleurs beaucoup d'indifférence à ce sujet, comme si les frais de transport de ces malheureux dans une maison de comté étaient la considération principale en pareille circonstance.

Dans cette visite comme dans les précédentes, j'ai trouvé la prison aussi bien tenue que possible. J'ai constaté avec plaisir que la matrone nouvellement nommée avait employé beaucoup d'énergie à se procurer, des habitants de la ville, des travaux de couture et de tricôt, qu'elle distribuait aux détenues.

Les changements exécutés dernièrement dans cette prison en font une des meilleures de la province bien qu'elle soit loin d'être vaste. Elle est très bien tenue, et on y trouve à chaque pas la preuve d'une habile administration.

PRISON DU COMTÉ D'ELGIN, ST. THOMAS.

J'ai visité cette prison le 3 juillet. Il ne s'y trouvait alors qu'une Sauvagesse.

On n'avait encore rien fait pour exécuter les changements proposés par le Bureau au conseil de comté.

Les autorités du comté étaient informées depuis longtemps qu'un changement complet était nécessaire dans la construction de cette prison. Il fallait aussi un mur de cour, car la clôture actuelle est de bois et si peu sûre qu'on n'ose admettre les prisonniers dans la cour pour y prendre l'air ou pour travailler si on avait de l'ouvrage à leur donner ; mais jusqu'à présent elles n'ont pris aucune mesure à cet égard.

Pour rendre cette prison convenable et saine, il faudrait la vider complètement et reconstruire l'intérieur, qui, s'il était bien divisé, suffirait d'ici à plusieurs années aux besoins du comté sans exiger de nouvelles constructions. Je ne puis donc trouver aucune excuse à l'indifférence du conseil de comté pour l'amélioration d'une prison plus propre, dans son état actuel, à alimenter le crime qu'à le réformer.

La prison est assez bien tenue. Le geôlier nourrit les prisonniers, contrairement aux instructions positives des inspecteurs. Ayant constaté que la matrone n'était pas employée aussi souvent que cela est nécessaire, je chargeai le guichetier d'informer le geôlier, alors absent, que désormais on tiendrait strictement à cet article des règlements.

PRISON DE TORONTO.

J'ai visité cette prison plusieurs fois pendant l'année, et j'y ai toujours trouvé le bon ordre que les inspecteurs et d'autres officiers publics se sont plu à y reconnaître dans différentes visites. Les salles supérieures où sont les dortoirs des hommes, des femmes et des prisonniers pour dettes, sont très-propres et admirablement tenues. La salle commune des hommes ne peut être tenue aussi proprement que d'autres parties de la prison, à cause de la vapeur qui s'échappe constamment de la cuisine, qui est contiguë. Mais rien de ce qu'il est possible de faire pour entretenir cette partie sur le même pied que les autres n'est



négligé par l'habile directeur. Souvent il fait blanchir, et s'efforce de maintenir la propreté la plus stricte dans la famille hétérogène confiée à ses soins.

On a tant écrit, de temps à autre, sur l'insuffisance de cette prison, qu'il est inutile de rappeler ici ses nombreuses imperfections. Il est impossible de remédier à tous les inconvénients qu'elle présente; il faudra attendre la construction de la nouvelle prison. Alors les autorités pourront se passer de l'ancienne; on ne la gardera que pour y enfermer les vagabonds.

J'espère que l'opinion que je soumettais humblement au grand jury, au mois de novembre, sera prise en considération, et qu'on fera de l'ancienne prison un usage propre à compléter la nouvelle dans les grandes améliorations qu'on se propose. Il me semble qu'on peut prendre des arrangements pour conserver l'ancienne prison dans un état convenable pour l'avantage du comté et de la ville.

Il faut espérer que lorsque la nouvelle prison sera terminée et occupée, on trouvera de l'emploi pour les nombreux relaps qui remplissent l'ancienne prison, et qui, depuis deux ou trois ans, n'ont eu absolument rien à faire. M. Allan a réussi à les occuper quelquefois, mais rarement et en petit nombre. La culture et l'amélioration des vastes terrains qui entourent la nouvelle prison suffiront sans doute pour occuper les détenus, jusqu'à ce que l'inauguration du système des prisons centrales leur fournisse des occupations plus variées et plus profitables.

#### PRISONS COMMUNES.

En faisant connaître dans quelle condition se trouvent nos prisons communes, et jusqu'à quel point elles peuvent donner les fruits qu'on en attend, il faut dire d'abord que plus de la moitié de ces prisons, dans le Haut et le Bas-Canada, sont aujourd'hui dans un état déplorable, et si loin d'être conformes aux dispositions de la loi, qu'il est matériellement impossible d'appliquer avec succès les règles disciplinaires qui sont désignées pour la punition et la réformation des détenus écorchés dans ces prisons.

Avant de juger des avantages attendus du travail des inspecteurs dans cette branche de notre système pénal, il serait nécessaire de faire disparaître les maux profondément enracinés, et de s'assurer la coopération nécessaire pour faire réussir les plans d'amélioration projetés.

Nous devrions nous attendre à ne trouver dans aucun comté du Canada-Uni, les autorités municipales assez indifférentes sur leur responsabilité, pour s'opposer aux changements qu'a rendus nécessaires la criminalité dans cette province, et dont la valeur est attestée par l'humanité et l'intelligence des vieux pays qui les ont adoptés.

S'opposer aux améliorations dans la prison de réforme, c'est, dans la conséquence, susciter et envenimer le crime, c'est le faire sortir de la terre comme une fumée qui infectera la société en la souillant de son contact. Et néanmoins, c'est contre cette opposition pernicieuse et coupable que viennent se briser, en bien des endroits, les efforts des inspecteurs qui travaillent avec le plus grand zèle au bien public, à arrêter le torrent de dépravation que les statistiques annuelles nous montrent s'agrandissant au milieu de nous.

Dans ces repaires abominables (car dans la condition où sont ces prisons, on ne peut pas les appeler proprement prisons), on confond ensemble des détenus de tout âge et de toute sorte, et quelques fois même on va jusqu'à négliger la précaution de séparer les sexes, ce que le plus indifférent défenseur des convenances ne pourrait souffrir. Là, les misérables détenus respirent en commun une atmosphère de putridité morale, jusqu'à ce qu'ils deviennent tous également corrompus, et la vertu qui chancelle le moins vite finit par s'éteindre sous le poison de cette association pestiférée, et la seule ambition qui survit est celle de se montrer dans la science du crime, le rival du premier adepte d'entre les compagnons.

Les remarques suivantes, dues à la plume du Rév. Sidney Smith (*Edinburgh Review*, 1821), ou "Pensées sur les prisons communes d'Angleterre," peuvent être à propos reproduites ici :—

"Il y a, dans chaque comté de l'Angleterre, de grandes écoles publiques, maintenues aux frais de ces comtés, pour l'encouragement de la dissolution et du vice, et pour pourvoir à ce que les effracteurs, les scélérats et les voleurs se succèdent sans interruption. Il n'y a pas certainement un cours formel de lectures d'après le système de nos universités; mais on laisse le jeune homme coupable de larcin privé de toute espèce de travail,

écroué avec des scélérats accomplis aussi paresseux que lui ; il écoute le récit joyeux de leurs heureuses aventures criminelles, et il soupire après l'heure de la liberté, afin de commencer aussi lui une carrière aussi pleine de hardiesse et d'intérêt."

Ceux qui sont en rapport avec quelques-unes de nos prisons les plus remplies ne trouveront point trop forte la peinture que quelques visiteurs un peu excentriques ont faite de leur condition et de leurs fruits.

Serions-nous étonnés que nos anciennes prisons avec tant et de si productifs éléments, ne seraient que des jardins où croît le vice ! Mais que ces jardins soient labourés et fertilisés par l'opposition que des hommes intelligents apportent aux améliorations, cela doit nous causer la plus étrange surprise et la plus grande peine.

Sacrifier, sur l'autel de l'économie, l'amélioration probable d'une jeunesse qui n'est coupable que d'avoir volé quelque six deniers, en ne donnant à un jeune homme, pendant des mois, d'autre compagnie que celle de ces vieux vauriens qui ont enfreint dans toutes ses parties le code criminel, et qui ont passé la plus grande partie de leur vie dans la plus honteuse alternative, allant de la prison au pénitencier, et *vice versa*, ou en écoutant avec une bande de prostituées, d'empoisonneuses, ou d'infanticides au contact impur, une jeune fille qui aura été surprise au moment où dans une malheureuse irréflexion, elle dérobaît quelques futiles potins à sa maîtresse ; sacrifier ainsi cette jeunesse, c'est un acte du pouvoir municipal qui mérite la plus sévère censure.

Je prends la liberté de reproduire d'un ouvrage d'imagination,\* un petit passage qui fait bien ressentir le tort que l'on a d'écrouer, sans raison suffisante, les jeunes gens dans nos prisons communes, et de les y écrouer, quand il le faut, sans prendre les moyens nécessaires pour les séparer des autres, et ce passage ne paraîtra pas étranger à notre sujet :

" Milord, c'est un rien qui m'a fait ce que je suis. Il y a quatre ans, je fus envoyé à la maison de correction pour une faute que je n'avais point commise. Quand j'allai dans cette maison, j'étais un enfant qui n'avait jamais violé une simple loi ; quand j'en revins, après quelques semaines, j'étais un homme prêt à enfreindre toutes les lois. D'où venait ce changement ? Était-ce ma faute ou celle de mes juges ? Vous avez été injustes envers moi, d'abord en m'infligeant une peine que je ne méritais point ; mais vous l'avez été beaucoup plus (même si j'avais été coupable de la première offense) en me condamnant à vivre avec des criminels effrontés et gradués dans le vice, et dans la méthode de propager le vice. Ce sont les lois elles-mêmes qui m'ont conduit à violer les lois, d'abord en me remplissant du souvenir amer d'une injustice ; en second lieu, en me livrant à la corruption de l'exemple. Votre législation m'a fait ce que je suis, et elle me perd aujourd'hui, comme elle en a perdu des milliers d'autres pour les avoir traités comme elle m'a traité."

Depuis le temps où l'un de nos plus célèbres publicistes et hommes-d'état exprimait ces sentiments par la bouche d'un de ses héros, on a corrigé avec soin plusieurs abus qui existaient dans certaines prisons d'Angleterre, pour lesquelles ces paroles semblaient écrites. Nous voudrions avoir la douce espérance que notre législature, par de sages et opportunes modifications, échappera à l'amère critique des historiens futurs ou des publicistes, que pourraient être tentés de critiquer les institutions pénales de notre pays.

Penser que l'on a assez fait pour réprimer le vice, ou pour le bien du criminel, quand on a construit ou amélioré une prison, est d'une politique futile et impatriotique ; c'est faire outrage à la morale, et, pour résultat inévitable, causer des frais au public.

Une telle conduite n'est avantageuse à la société, ni au point de vue moral ni au point de vue pécuniaire. La philanthropie et le sens commun condamnant d'accord une économie qui a pour fruit de rappeler le raffinement des anciennes peines ou l'invention de nouvelles, pour rendre fructueux les éléments de correction maintenant en usage. Et la société n'est pas vengée de l'injure qu'elle a reçue quand elle porte le dernier coup à la ruine de l'être misérable qui aurait pu lui être rendu, s'il eut été l'objet d'un meilleur traitement.

Mais on peut me demander si le seul obstacle à la disparition effective du crime est cette opposition à tout changement considérable dans nos prisons, et ce système dont on se plaint, et si l'éloignement de ces deux maux est le seul aide que demandent les inspecteurs pour réformer la prison ? Je réponds non ! décidément non ! Outre la coopération zélée des autorités municipales, il faut un accessoire d'une indispensable nécessité, une institution

\* Bulwer's Paul Clifford.

de réforme plus effective que la prison, et moins sévère qu'un pénitencier : une prison centrale de réforme dans laquelle l'on remettrait en vigueur les principes de la discipline pénale. L'insuffisance de notre système actuel a dû longtemps être l'objet des remarques des juges et des jurés qui ont visité les prisons. Espérons que l'état des finances permettra bientôt la construction d'une institution auxiliaire dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée par de longues dissertations.

Après les fatigues convenables il faut, en premier lieu, que le système d'administration actuelle de nos prisons communes soit purgé de ce relâchement démoralisateur qui le caractérise, et qu'on fasse plus d'attention aux règles relatives à la séparation, au travail et à la nourriture qu'on n'a fait jusqu'ici.

Comme une preuve de la nécessité de changer le système alimentaire, on peut démontrer que dans plusieurs localités où le règlement recommandé par les inspecteurs est mis en pratique, le coût de la nourriture des prisonniers, qui est fournie par contrat, n'est que de 8 à 9 centins par jour, tandis que dans d'autres localités, les conseils de comtés qui aiment mieux être libéraux à même leurs fonds que d'agir de concert avec la loi, donnent à leurs géoliers pour la nourriture de chaque prisonnier 25 à 30 centins par jour, et quelques fois d'avantage.

Aujourd'hui, si la prison n'est pas pour plusieurs tout-à-fait un chez-soi, elle est du moins une résidence agréable où cette gente vagabonde et désordonnée trouve une table, des lits et un abri contre le froid, meilleurs que ce qu'elle se pourrait procurer elle-même. En outre, dans la plupart de ces prisons, on ne travaille pas du tout. C'est une éternelle routine d'indolence et de joyeuses conversations. Aussi, les amateurs de la vie de prison, après une escapade d'un jour ou d'une semaine, retournent-ils à la barre de la police pour de là être renvoyés à leurs premiers quartiers d'aisance et la compagnie des vieux camarades de chambre. La délivrance et le retour de plusieurs des plus distingués reviennent avec une régularité qui ressemble au flux et au reflux de la mer.

J'ai rencontré à Outaouais une femme de ce genre ; dans le cours de six ans elle avait été mise en prison 32 fois. Parmi les amateurs de la vie de prison à Toronto, se trouve un individu qui a été incarcéré plus de cent fois.

Soit à cause de certain défaut ou de certaines mauvaises interprétations de la loi, cette récidive continue aussi longtemps que l'*oiseau de prison*, dans sa nécessité ou son bon plaisir, croit devoir la prolonger, et le châtement infligé est uniforme comme la rechûte. Le délinquant ne revient pas seul ; dans le court intervalle de liberté dont il a joui, il a été industriel comme le missionnaire zélé du vice ; il corrompt les compagnons de son repaire, par l'impression agréable qu'il leur laisse de son expérience, et en revenant avec d'autres esprits mauvais, il montre que le dernier état est pire que le premier.

Je demande la permission de donner ici un court tableau des prisonniers récidivistes sur le nombre total des prisonniers écroués dans quelques-unes de nos prisons pendant l'année dernière, avec aussi les frais relatifs d'entretien de cette classe, comparés avec les frais d'entretien de tous les prisonniers.

PRISONS.	No. total des prisonniers.	Nombre des récidivistes.	Proportion des récidivistes relative au No. total des prisonniers.	Dépense totale de la prison.	Frais proportionnés pour les récidivistes.
				\$ cts.	\$ cts.
Toronto.....	1815	1403	Dis. 77½ per cent.	11430 00	8858 25
Kingston.....	333	289	" 75 "	4047 00	3035 25
Outaouais.....	416	288	" 70 "	2847 00	1992 90
Hamilton.....	510	343	" 67½ "	7408 00	5000 40
Belleville.....	93	63	" 67½ "	1244 00	839 70
Brockville.....	122	59	" 48 "	2535 00	1206 80
London.....	312	125	" 40 "	4849 00	1939 60
Montréal.....	3436	2184	" 63½ "	21208 00	134 468
Québec.....	1458	789	" 54 "	15054 00	8129 16

Les frais d'entretien de cette classe sont assez frappants pour éveiller l'attention, et faire voir la nécessité de quelqu'acte de la législature tendant à les diminuer, sinon à les supprimer entièrement.

Si l'on incarcérait les récidivistes d'habitude pour plus longtemps, pour une période de six mois ou deux ans par exemple, suivant la fréquence de leur récidive, on pourrait les employer à quelque travail qui n'est point possible avec le système actuel, et les faire contribuer ainsi aux frais de leur entretien.

Si la prison était ce qu'elle devrait être, dans le sens de punition et de prévention, un lieu où le travail, les travaux forcés et la solitude se succèdent dans une alternative régulière; si la sentence de la cour devait rigoureusement dérouler devant le prisonnier ses alternatives, peut-être que ce dernier ne serait plus tant empressé à rechercher les récomferts de la prison. La pensée de cette prison l'épouvante comme le fouet épouvante l'enfant, et il l'éviterait. C'est pour que nos prisons puissent avoir ces essentielles propriétés que les inspecteurs recommandent si fortement que l'on en construise de nouvelles, ou, du moins, que l'on améliore les anciennes.

Les économistes nous dirons peut-être que nous faisons entrer trop de sensibilité dans la réforme pénale que nous avons en vue; que nous approchons l'idéal dans la distinction que nous faisons des différents degrés de crimes qu'atteignent nos criminels; que le pénitencier possède les éléments nécessaires pour opérer cette réforme, et pour infliger les châtiments, de sorte qu'il serait superflu d'ajouter au système de correction et d'imposer au pays des dépenses additionnelles. Quelques légères considérations sur les moyens efficaces à prendre aujourd'hui pour atteindre l'objet de nos vœux, convaincraient nos adversaires de la futilité de ces objections.

La prison ne peut pas recevoir cette espèce de délinquants dont les offenses ne sont pas assez graves pour mériter le pénitencier. Cette classe est trop nombreuse; elle n'a pas non plus les moyens de procurer le travail mécanique, ni le châtiment salutaire; ainsi nous ne pouvons pas les regarder comme un agent actif dans l'œuvre de la réforme. La prison centrale ou "réforme" est donc un intermédiaire indispensable, une mesure distributive rigoureuse, et en même temps, elle préserve le jeune délinquant de la compagnie de celui qui est devenu incorrigible. C'est un pénitencier, mais en petit, mais sans ce nom qui porte le stigmate d'infamie, que la plupart croient tellement ineffaçable qu'ils ne veulent point tenter de le faire disparaître en réformant leur conduite.

Lorsque l'on aura inauguré les prisons centrales, les prisons actuelles rempliront encore un but très utile, vu que l'on y écrouera ceux dont la faute n'est qu'accidentelle, les séditionnaires et autres qui ne sont pas condamnés à plus de six mois de détention, ou les prisonniers qui n'ont pas subi leur procès; tandis que tous les autres dont la sentence porterait plus de six mois de détention seraient conduits aux prisons centrales qui devraient être assez vastes pour contenir 300 à 400 prisonniers chacune. Par ceci on voit qu'une demi-douzaine ou plus de comtés seraient obligés de se réunir pour pourvoir à la construction d'une de ces prisons.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les détails du plan, ni de s'occuper des désirs des inspecteurs relativement à cette partie de la prison de réforme. Qu'il suffise de dire qu'ils n'ont aucun doute sur le succès de l'œuvre de la prison centrale. Le succès qu'ont eu, comme le disent les états et les sociétés les plus éclairés de l'Europe, les prisons des détenus en Angleterre et en Irlande, qui sont des institutions analogues à celles qu'on veut établir, porte les inspecteurs à croire que les prisons centrales, si on les établit, seront des moniteurs efficaces qui amèneront le récidiviste à sentir la force et la sévérité de la loi dont il est accoutumé de se moquer et de triompher; et le désabuseront de cette idée que la société lui devait une existence aisée, sans qu'il dut pour cela la récompenser par son travail.

Il peut arriver dans les prisons centrales qu'un surintendant des travaux, actif et d'un discernement éprouvé, découvre une de ces espèces de factotum dans les ouvrages d'industrie: alors quand même des habitudes de dissipation et des sociétés démoralisatrices auraient rouillé les connaissances mécaniques d'un pareil individu, il faudrait le remettre à la pratique, et en faire un instrument pour instruire les autres,—et pendant qu'il contribuerait ainsi au soutien des prisonniers, pendant qu'il reviendrait à ses habitudes d'industrie, et qu'il serait éloigné des premières influences corruptrices, sous la discipline sévère de sa nouvelle vie, il pourrait s'accomplir en lui une révolution qui serait durable.

Dans ce simple axiome que "la paresse est mère du vice," on trouve une raison assez forte pour désirer que nos criminels soient occupés de quelque travail. En prolongeant davantage le temps de la détention, et au moyen d'une discipline plus rigoureuse, on tirera des récidivistes et autres prisonniers placés sous le contrôle judicieux des prisons centrales, un

travail jusqu'ici inutile et improductif, et qu'on ne pouvait jamais espérer dans les murs de nos prisons.

Et selon moi, la personne du violateur de la loi ne devrait pas être consacrée exclusivement à l'intérieur de la prison, ni son travail, cette juste quoique partielle rémunération qu'il doit à la société qu'il a outragée, dérobé, avec soin, au regard du public, si dans les ouvrages d'utilité publique il pouvait être utilisé sans danger.

Pourquoi n'emploie-t-on point le prisonnier dans les travaux des rues, et des chemins, dans le draguage des ports, dans la construction des fortifications, la réparation des canaux ou dans une foule d'autres travaux qui incombent à la province, ou aux institutions incorporées, et où un travail grossier pourrait être avantageux. Cette idée peut causer de la surprise à quelques uns, mais j'incline à croire qu'avant longtemps un esprit utilitaire fournira de nouvelles occupations aux coureurs habitués de prisons. Et, puis il pourrait se faire que l'exposition du criminel aux regards du public opérerait un changement moral que les plus touchantes exhortations du zèle religieux n'ont pu opérer.

On doit espérer qu'on ne verra personne s'opposer par une fausse sensibilité à aucun projet raisonnable relatif au travail des prisonniers, ou mépriser ce qui pourrait rendre profitable ce travail, et probablement effectuer un amendement dans la vie du criminel lui-même. Il me semble que les sentiments et la réputation de ces criminels effrontés qui bravent sans rougir la sentence de la cour de police, une demi-douzaine ou plus de fois par année, ne sont pas beaucoup dignes d'une bien tendre considération. "A tel cas désespéré il faut un remède violent."

J'ai vu les observations que mes collègues ont faites dans leurs derniers rapports, au sujet d'inspections plus fréquentes des prisons, et je me joins à eux pour dire que à moins que les autorités administratives n'adhèrent d'avantage et strictement aux lois relatives à la nourriture, au travail et au châtement des criminels, il est inutile de chercher à améliorer la condition morale de ces derniers, et il est inutile d'espérer que cette adhésion plus stricte des autorités à la loi, si les visites des inspecteurs ne deviennent pas plus fréquentes ; mais je crains beaucoup, d'après l'expérience que j'ai, que cette organisation que les inspecteurs désignent sous le nom de "bureau local" ne serve le plus souvent qu'à nuire à leurs plans au lieu de les mener aux fins qu'ils ont en vue, et ne leur fasse l'embarras d'un royaume dans un empire.

Pour remplacer efficacement un système jusqu'à présent relâché par un ordre méthodique sévère, il faut l'œil vigilant d'une autorité ferme qui ne se laisse aveugler ni par les partialités locales ni par les préjugés, et je n'ai aucun doute que les inspecteurs, par une persévérance infatigable, ne réussissent à accomplir heureusement l'œuvre désiré.

Les inspecteurs ne devraient prendre sur eux aucune responsabilité au sujet de la réforme de la discipline dans les prisons ; on éviterait ainsi les inconvénients d'une autorité responsable et d'un salaire en même temps, car il ne serait pas impossible qu'une méprise sur les pouvoirs renfermés dans cette charge d'inspecteurs, ou qu'un zèle indiscret à en user, ne fit naître, parfois, des difficultés où le gouvernement serait de temps en temps obligé d'intervenir.

Je ne doute nullement que les inspecteurs ne soient à la hauteur de la tâche qu'ils ont entreprise. Les frais additionnels pour les voyages ne devraient point être considérés quand il s'agit d'un objet aussi plein d'intérêt pour le bien public, et cette seule raison qu'il s'agit du bien public suffit, suivant moi, pour solliciter l'assistance supplémentaire dont il est question.

C'est avec regret que je pense nécessaire de faire observer que dans le rapport que j'ai fait des inspections des prisons, on trouvera quelques allusions à quelques unes de ces institutions et aux autorités qui s'y rattachent qui méritent trop véritablement une part dans la censure renfermée dans les précédentes observations.

#### PENITENCIER PROVINCIAL.

Conformément à la loi, j'ai assisté aux diverses assemblées trimestrielles du Bureau qui gouverne cette institution, et j'ai fait l'inspection mensuelle de tous les départements de cette institution et l'examen des comptes pour les mois de janvier et juillet.

Dans ces différentes occasions, j'ai trouvé ce vaste établissement dans cet état de dis-

cipline uniforme et de propreté qui l'a caractérisé depuis qu'il est sous les soins infatigables de l'habile gardien actuel.

J'ai le plaisir de certifier, d'accord avec M. Ferres, qui compose avec moi le comité d'audition, la régularité des comptes, comme le soin apporté dans toute espèce de recettes ou de déboursés.

Considérant la somme remarquable de travail de commande qui se fait dans cette institution, et qu'on pourrait attribuer, pour la plus grande partie, à la connaissance des métiers ordinaires, j'ai soumis, à la considération de mes collègues, l'idée d'introduire le tissage, comme pouvant encourager toute tendance vers l'industrie en offrant aux goûts et aux capacités des prisonniers, un champ plus vaste que celui qui leur a été ouvert jusqu'à présent. Cela aurait certainement l'effet d'étouffer l'accusation que l'on élève contre cette institution, dont un des buts est d'encourager le travail dans toute espèce de branche,—accusation de nuisance au commerce privé par la concurrence dans le travail; et le public retirerait beaucoup d'avantage à posséder une classe d'ouvriers jusqu'à présent fort désirée, et rare dans ce pays—celle des tisserands dans les fabriques de laine, de lin et de coton.

Il n'y a guère de risques à craindre dans l'essai du tissage vu que pour disposer des articles on n'aura pas besoin de compter sur les chances précaires de la vente.

L'institution pénale et bienveillante du pays, soutenue par les deniers publics, aurait besoin chaque année pour une valeur de quelque \$40,000 d'articles tirés de ces espèces de fabriques; ce qui nécessiterait un grand nombre de travailleurs. Le profit annuel sur lequel on pourrait compter ne serait peut-être pas moins que \$10,000, outre que les articles ordinairement employés pourraient être, comme c'est bien désirable, plus uniformes et meilleurs, dans la plupart des cas, que ceux que l'on fait importer.

Le pénitencier offre beaucoup de commodités pour une entreprise de cette espèce, et on peut dire que la force motrice nécessaire au fonctionnement du tissage se perd à présent.

Je ne doute nullement que l'introduction de ce travail ne soit moralement et physiquement avantageux aux détenus, tandis que sous le rapport de l'économie et de l'argent le public y trouvera son intérêt. On peut d'abord commencer le tissage avec des métiers à tisser à la main, ce qui aura l'effet d'éprouver avec moins de frais des aptitudes des détenus, bien qu'il y ait peu de raison de douter du succès. Je pense que des manufactures de cette espèce ont été longtemps en opération en Irlande et qu'elles ont été une source de profit pour les institutions qui les ont adoptées.

Sur le nombre de prisonniers employés aux travaux mécaniques dans le pénitencier, à peu près la moitié des hommes et beaucoup de femmes travaillent de la cordonnerie, et la plupart des hommes ne travaillent qu'avec dégoût. Ce serait donc un acte de justice et de pitié que de permettre à ces hommes d'apprendre un autre métier, si c'est possible, un métier qu'ils pratiqueraient avec zèle après leur délivrance, plutôt que de les forcer à en apprendre un qui est tellement contre leur goût qu'ils aimeront mieux retourner à leur ancienne voie plutôt que de l'exercer pour gagner leur existence.

Ceux à qui est confiée pour quelque temps la destinée du détenu devraient principalement chercher en premier lieu l'intérêt de cet infortuné détenu à qui ils ouvrent une nouvelle par l'industrie, plutôt que de chercher le profit de l'institution en lui imposant un travail plus lucratif et moins conforme à ses goûts.

#### REFORME DE PENITANCOUCHINE.

J'ai visité cette institution le 19 et le 20 d'octobre: il y avait 100 détenus. Dimanche, le 19, j'ai assisté au service divin de l'après-midi, et aux instructions données aux prisonniers dans leurs chapelles respectives, et j'ai fait la visite de plusieurs parties de l'institution. Le jour suivant, je l'ai visitée toute entière, ainsi que la nouvelle bâtisse aujourd'hui en voie de construction. Un bon nombre de prisonniers étaient employés à différents travaux dans la construction de cette dernière, tandis que plusieurs autres travaillaient comme cordonniers ou tailleurs, dans leurs boutiques respectives.

Cette nouvelle bâtisse n'était pas seulement nécessaire pour augmenter les commodités et permettre d'établir une plus grande discipline; mais aussi pour permettre de séquestrer les uns des autres les prisonniers en leur donnant des cellules de nuit séparées,—séquestration si nécessaire quand un grand nombre de vauriens sont confinés ensemble.

Ceux qui connaissent à quelles immoralités donnent ordinairement lieu les dortoirs où sont réunis tant de jeunes gens débauchés, comprennent que cette séparation est une nécessité morale de premier ordre. Pour le gardien et les inspecteurs, la construction de la nouvelle bâtisse sera une œuvre des plus agréables.

Comprenant que de courtes détentions ne peuvent détruire efficacement les habitudes vicieuses déjà enracinées, les inspecteurs seraient heureux de voir s'opérer dans les réformes des changements qui rendraient ces maisons propres à redresser les jeunes gens infortunés qui y sont détenus, et à les renvoyer dans le monde meilleurs qu'ils n'étaient et disposés à pratiquer le métier qui leur aura été enseigné.

Il ne suffit pas pour son futur bien-être, que le jeune détenu soit emprisonné durant une période assez longue pour qu'il puisse apprendre un métier avec lequel il y gagnera sa subsistance, il faut surtout qu'il soit détenu dans la réforme afin que les années de sa vie où il est le plus susceptible d'être conduit par le mal ou par le bien et où le retour à ses premières inclinations est le plus à craindre, s'écoulent sous une discipline rigoureuse et correctrice.

Si, dans l'exercice de leur fonction, les juges déterminaient le temps de détention d'après l'âge comme d'après l'offense du détenu, la société, dans bien des cas, en retirerait un inestimable avantage. Ce n'est que rarement qu'un jeune homme de la classe de ceux qui sont ordinairement envoyés dans nos réformes voudrait, au moment de sa libération, trouver ouvertes les portes de quelque maison vertueuse où il pourrait continuer l'œuvre de sa conversion, en écoutant de salutaires avis et en sacrifiant un peu sa liberté; il aime mieux, au contraire, que les mêmes influences corruptrices qui l'ont fait un détenu, l'attendent encore pour le conduire de nouveau dans sa première voie d'iniquité.

La conviction de ces résultats presque toujours inévitables suffit bien pour justifier la prolongation de détention du jeune détenu jusqu'à ce qu'il ait atteint, sous un régime sévère, et en s'occupant de travaux moraux et industriels, ce nombre d'années et cette maturité de jugement qui le rendent capable de comprendre l'inutilité d'une vie deshonnête, et la libre et heureuse existence qu'une vie honnête lui procurerait. Supposons que cet âge de maturité soit à 18 ou 20 ans. Alors la faiblesse du jeune homme ferait place aux perceptions mûres de la virilité, et l'on pourrait remettre avec quelque confiance, à ce jeune homme les soins de sa destinée. Est-ce être miséricordieux envers le criminel que de l'envoyer sitôt à l'abandon, avant que cette époque, si dangereuse pour sa moralité, soit écoulée, —alors qu'il ne voit devant lui nulle maison respectable pour le recevoir, nul ami pour l'accueillir, nul qui ne veuille être une garantie de sa conduite future?

Et le temps de la détention n'est pas le seul objet d'une grande importance: l'occupation que l'on dit donner au détenu ne l'est guère moins. Les séductions de la vie dans une ville sont tellement sûres d'entraîner le détenu dans la récidive, qu'on devrait prendre tous les moyens pour incliner ce détenu vers les travaux de la campagne, afin de le tenir éloigné des villes. A cet effet, je proposerais qu'une partie du temps d'emprisonnement égalant un tiers du total—disons, si la détention est de 5 ans, que la première et la dernière années seraient employées à des travaux dans le champ ou le jardin, et de même en observant la même proportion pour une détention plus ou moins longue. Pendant les années intermédiaires, le prisonnier pourrait apprendre tel métier que le gardien jugerait le plus convenable à sa constitution et à ses aptitudes.

Plusieurs de ces jeunes gens élevés dans les villes, d'une constitution énervée par le manque de soins ou par les mauvaises habitudes, se rétabliraient, et recouvrerait jusqu'à un certain point la moralité qu'ils ont perdue, grâce à cette séquestration et à cet isolement dans lequel se font les travaux des champs. Situées comme elles le sont au milieu de population rurales, nos réformes procurent au jeune détenu disposé à travailler, des places toujours prêtes dans leur voisinage, et où le détenu trouvera une compassion plus tendre à cause de sa première faute, qu'il n'en trouverait chez ses anciens camarades des quartiers populeux des villes.

Ce serait encourager d'une manière digne et habile, le travail et la bonne conduite du détenu que de lui donner quelque légère rétribution pour son ouvrage, alors qu'il a gagné au-delà des frais de son entretien. Ce gain qui serait mis en fonds chaque semaine, au nom du prisonnier, dans une banque d'épargne fondée dans l'institution, et les intérêts de ce gain qui lui seraient remis pour son utilité quatre fois ou deux fois par année, feraient naître probablement des habitudes de travail et d'économie que les plus grands enseignements de la religion n'ont put produire.

J'ai été charmé de l'esprit de bienveillance avec lequel le préfet a reçu les diverses remarques que je lui ai faites au sujet des améliorations. Si j'en juge par les rares tentatives d'évasion et par l'air général de contentement des prisonniers, l'administration de cette institution est judicieuse et humaine.

Je pense que M. Kelly trouve un officier intelligent et zélé dans la personne du sous-préfet et commis. Il semble qu'une harmonie universelle règne dans toute l'administration de cette institution.

#### RÉFORME DE ST. VINCENT-DE-PAUL, B.-C.

J'ai visité cette institution le 10 de février et le 19 novembre.

A ces deux différentes époques, j'ai visité l'établissement dans son entier, et j'ai trouvé les prisonniers fort occupés à leurs travaux respectifs. Plusieurs améliorations à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution ont été faites durant cette année, et grâce à l'énergie du préfet, une grande partie de ces améliorations a été faite par les prisonniers eux-mêmes. On pourrait appliquer, avec la même raison, à cette institution, les réflexions que j'ai faites sur la prolongation de la détention et le travail des prisonniers dans la réforme de Pénitancouchine.

#### ASILE DES ALIÉNÉS, TORONTO.

J'ai visité cette institution plusieurs fois dans le cours de l'année, outre la visite régulière que j'ai faite avec le Bureau, et accompagné de M. Ferres, l'auditeur des comptes; je suis heureux de dire que nous avons toujours trouvés les comptes bien corrects. L'administration entière de cette vaste institution se fait, jusque dans les plus petits détails, avec un ordre et une harmonie admirables. Le préfet, plein d'énergie et de dévouement, est puissamment secondé par ses subalternes, dont les services généreux et la bienveillante coopération sont si nécessaires pour rendre effectif son louable système, et pour soulager ses soucis et lui faire trouver plus doux les devoirs pénibles de sa charge.

#### ASILE DE MALDEN.

J'ai visité cette institution le 27 et le 28 juillet, et aussi le 9 septembre. Lors de ma première visite il y avait 210 détenus, et 216 lors de ma dernière. La grande expérience que le Dr. Fisher a acquise sous le Dr. Workman, dans l'asile provincial, l'a rendu à un haut degré propre à la charge qui lui est confiée dans cette institution aujourd'hui indépendante, et ce n'est pas encore rendre tout l'hommage dû au zèle et à l'intelligence de ce médecin surintendant que de dire que l'institution est, par ses soins, tenue de la manière la plus louable.

Dans l'établissement tout entier, on voit briller l'ordre et la propreté, et le surintendant ne néglige rien de ce qui peut rendre son système fructueux et ses patients heureux.

#### ASILE D'ORILLIA.

J'ai visité cette institution le 4 septembre, en compagnie des Drs. Nelson et Taché, et je l'ai trouvée tout entière dans une grande propreté, et offrant toutes les commodités désirables.

Cette institution est une succursale de l'asile provincial, et je ne doute pas qu'en réunissant leurs efforts et leur expérience et leur zèle, le Dr. Workman et le médecin surintendant, Ardagh, ne réalisent bientôt les vœux les plus ardents du public.

TERENCE J. O'NEILL.

21 décembre 1862.



## RAPPORT PARTICULIER

DE

M. E. A. MEREDITH,

POUR 1862

Ce rapport renferme :—

1°. Un exposé de la condition des prisons communes que j'ai visitées l'année dernière, lequel exposé est accompagné d'observations générales touchant l'absence complète de dispositions pourvoyant à l'enseignement religieux dans nos prisons ; et touchant les conditions nécessaires pour maintenir et établir un système quelconque de discipline de prison.

2°. Un mémoire sur les asiles d'aliénés, recommandant avec instance que la loi concernant l'étude de l'anatomie (chap. 76 des statuts refondus du Canada), et celle concernant les coroners dans le Haut-Canada (chap. 125, statuts refondus du Haut-Canada), soient amendées dans leurs dispositions relatives aux aliénés dans les asiles.

3°. Un mémoire sur le pénitencier provincial, ayant surtout pour but d'attirer l'attention sur certaines recommandations soumises dans mon rapport particulier de l'an dernier, touchant l'amélioration de la discipline de cette institution.

4°. Des observations touchant les asiles pour les ivrognes.

## VISITES AUX PRISONS.

## PRISON D'HAMILTON.

Visitée le 20 février.

Je l'ai trouvée proprement tenue, comme à l'ordinaire. Conformément à ma recommandation de l'an dernier, le conseil de comté y a fait mettre deux baignoires : une pour les hommes, et l'autre pour les femmes. La prison étant aujourd'hui abondamment fournie d'eau par l'aqueduc de la cité, les prisonniers prennent fréquemment les bains, surtout dans

les premiers temps de leur incarcération ; et au dire du geôlier et de la gardienne, il en résulte un surcroît de propreté et de confort dans cette prison encombrée. La confection de plusieurs habillements de prison a été ordonnée au pénitencier.

La nomination d'une gardienne, ainsi que le prescrivent les nouvelles règles de prison, a produit beaucoup de bien sous plusieurs rapports. Au lieu de passer tout leur temps dans l'oisiveté, et à s'instruire dans le vice, les prisonnières y sont aujourd'hui constamment occupées, surtout au tricotage et à la couture. Avec une gardienne, l'ordre et la discipline sont aussi mieux observés qu'auparavant dans la division des femmes.

L'espace très limité réservé ici aux prisonnières, espace où il n'y a place que pour onze cellules, empêche toute classification. C'est déjà beaucoup, cependant, de voir qu'elles se rendent utiles en contribuant au soutien de la prison, tout en donnant à espérer que les leçons d'industrie et d'ordre qu'elles reçoivent ne seront pas toutes oubliées une fois sorties de prison.

La gardienne a introduit la coutume qui devrait être suivie partout où elle est possible, de faire enlever chaque jour des cellules des femmes, la literie, et de la faire étendre dans le corridor pour l'aérer.

Dans une prison privée, comme est celle-ci, de salle commune et de préaux, les prisonniers sont condamnés à rester dans leurs cellules tout le temps de leur détention ; et il serait sans doute à l'avantage de leur santé que leurs lits fussent retirés des cellules pendant le jour.

Outre que cette pratique préserve les prisonniers d'une certaine inclination à l'indolence et à la paresse, elle aide aussi à aérer les lits et les cellules elles-mêmes, ce qui est d'une grande importance hygiénique.

La nourriture des prisonniers, prescrite par les règlements, leur est donnée maintenant à un prix bien moins élevé que celui pour lequel on la leur accordait précédemment. Le prix pour chacun d'eux est de treize centins par jour. Cependant, contrairement aux règlements, le geôlier fournit quelquefois de la nourriture aux prisonniers. Je sollicitai l'attention du shérif sur ce point.

J'ai assisté à une assemblée d'un comité du conseil municipal du comté, pour discuter la question des réparations, etc., dont la prison avait besoin. J'ai insisté positivement auprès du comité pour prouver l'insuffisance de la prison actuelle, pour les besoins du comté de Wentworth et la ville de Hamilton. Le comité a répondu que cette prison, qui est la propriété du comté, est suffisante pour les prisonniers du comté, et que le conseil municipal du comté, à moins d'y être forcé, ne consentirait jamais à construire une prison pour les prisonniers de la ville.

J'ai visité de nouveau la prison le 6 et le 7 de septembre. Il y avait alors 45 hommes et 15 femmes dans la prison. Parmi les hommes il y avait 13 soldats et 3 enfants au-dessous de 12 ans.

J'ai vu avec satisfaction que le conseil municipal du comté avait envoyé une vingtaine d'habillements pour l'usage des prisonniers. Le shérif me dit que depuis ma dernière visite un contrat avait été fait pour fournir la nourriture aux prisonniers suivant ce qui est prescrit par les règlements, et que sous le nouveau contrat la nourriture de chaque prisonnier coûterait en moyenne à peu près huit centins par jour. Les prisonniers ne se plaignent pas du tout des aliments qu'on leur donne maintenant et qui ne coûtent que le tiers de ce qu'ils coûtaient avant l'application du système établi par le Bureau.

Deux des prisonniers mâles s'étant échappés de la prison durant le mois de juillet dernier, j'ai ordonné une enquête sérieuse sur ce point. Il paraît que les prisonniers ont exécuté leur évasion en déplaçant, à l'aide d'un couteau supposé avoir été jeté par-dessus le mur de la cour, quelques briques dans le grand conduit ventilateur qui passe dans la cellule où ils étaient enfermés. Une fois dans le conduit, ils n'ont eu d'autre difficulté pour arriver sur le toit de la prison que celle de déplacer un faible barreau de fer qui se trouvait à l'ouverture extérieur du conduit. On suppose qu'ils sont descendus du toit à l'aide d'une corde attachée à la cheminée et tenue en bas par un complice. Le shérif m'a assuré qu'on avait pris des mesures effectives pour prévenir toute nouvelle évasion par le même moyen.

Le mur de la cour est si bas qu'il est facile pour un homme de s'évader par là. En conséquence, on ne permet que rarement aux prisonniers d'y venir. Les femmes n'y sont jamais admises. Et ainsi, quelque soit la durée de leur emprisonnement, les prisonniers sont obligés de le passer tout entier dans leurs cellules. On ne peut donc exiger un grand

travail de la part des prisonniers mâles, et ils sont aussi, grâce aux conditions matérielles de la prison, tenus dans l'oïveté.

#### PRISON DE SANDWICH.

J'ai visité cette prison accompagné par le shérif et par le geôlier, le 10 de septembre.

Le conseil municipal du comté n'a rien fait quant aux réparations suggérées par le Bureau comme nécessaires à cet établissement. Cependant, une matrone y a été nommée pendant le cours des deux ou trois derniers mois ; mais elle n'a pas encore réussi à procurer de l'ouvrage aux prisonnières. Il y avait 17 prisonniers ; 12 hommes et 5 femmes, lors de ma visite. Plusieurs nègres se trouvaient du nombre des prisonniers des deux sexes. Le shérif me dit qu'il avait été autorisé par le conseil municipal à se procurer, pour l'usage des prisonniers, un certain nombre d'habillements qui leur sont prescrits par les règlements de la prison.

#### PRISON DE ST. THOMAS.

J'ai visité cette prison le 11 de septembre. Il n'y avait, lors de ma visite, que trois prisonniers, deux jeunes garçons et une Sauvagesse.

La prison me parut assez propre. J'ai trouvé les deux garçons enfermés dans le même appartement, et j'appelai l'attention du geôlier sur le règlement qui ordonne que les enfants soient, autant que possible, séparés pendant leur emprisonnement, précaution d'autant plus nécessaire que dans le cas présent, le plus âgé des deux qui a 17 ans, a plusieurs années de plus que son compagnon, et possède un très mauvais caractère.

Malgré les termes sévères avec lesquels le Bureau a dénoncé cette prison, le conseil municipal d'Elgin n'a rien fait pour l'améliorer ; c'est donc avec plaisir que j'ai profité d'une invitation de la part du conseil municipal à une entrevue pour discuter les questions des améliorations à faire dans cette prison. Le conseil ayant été dûment averti de ma visite, me rencontra à la prison. Les plans qui avaient été adoptés par le Bureau pour les améliorations de la prison furent pleinement discutés et le comité exprima son adhésion aux vues du Bureau et déclara qu'il était autorisé à annoncer que des soumissions seraient reçues pour les travaux de réparations à faire, et qu'il allait y procéder immédiatement.

Le geôlier qui paraît être intelligent, me dit qu'aucun membre du clergé ne visitait la prison. Malheureusement, ce fait peut être constaté dans un grand nombre des prisons du Haut-Canada.

#### PRISON DE LONDON.

J'ai visité cette prison le 12 de septembre, accompagné par le shérif.

Il y avait 50 prisonniers, 36 hommes et 14 femmes. Parmi les hommes, il y avait 14 soldats. Au nombre des prisonniers se trouvaient 4 aliénés, 3 femmes et 1 homme. L'homme et une des femmes sont en prison depuis plusieurs mois. Il me sembla qu'on n'avait pas pris tous les moyens pour conduire ces pauvres infortunés dans un asile. J'avertis donc le shérif que d'après les règlements de la prison et d'après les instructions générales envoyées à tous les shérifs par le secrétaire provincial, il était obligé de prendre toutes les mesures nécessaires pour le transport immédiat des aliénés de la prison à un asile confortable.

Les améliorations recommandées par le Bureau pour cette prison ont été pour la plus grande partie mises à exécution, et seront probablement complétées avant la fin de l'année. Ces améliorations ont excité beaucoup de satisfaction de la part des autorités du comté et des grands jurés qui ont récemment inspecté la prison.

Quand elles seront inspectées, elles auront pour effet non seulement d'ajouter entre 20 à 30 nouvelles cellules à la prison, mais encore de la rendre plus sûre et plus propre au classement des prisonniers. Je pourrais ajouter que ces améliorations, au moins pour ce qui était fait au moment de ma visite, sont bien faites ; cependant, j'ai été surpris de voir subsister encore un grand défaut dans le quartier des "travaux forcés," et sur lequel j'avais appelé l'attention des autorités de la prison, lors de ma première visite : le défaut de verroux aux portes des cellules.

La prison était, comme d'ordinaire, admirablement propre.

La nourriture des prisonniers est fournie, (comme l'exigent les règlements,) par contrat et coûte, m'a-t-on dit, 11 centins par jour pour chaque prisonnier. D'après l'ancien régime, le coût était de 20 à 30 centins par tête. Les vêtements prescrits sont maintenant fournis aux prisonniers, hommes et femmes.

Il y a quelques mois, une matrone a été nommée, et les prisonnières sont maintenant généralement employées à certains ouvrages qui leur conviennent.

Quelques jours avant mon arrivée, six soldats enfermés dans le même quartier avaient formé le complot de s'évader, toutefois, leur projet fut heureusement découvert par les officiers de la prison, et l'on prit les moyens d'en empêcher l'exécution.

#### PRISON DE WOODSTOCK.

J'ai visité cette prison le 15 septembre. Les changements recommandés dans cet édifice par le Bureau étaient en voie rapide d'exécution : ces travaux étaient même terminés dans une moitié de la prison et en voie d'exécution dans l'autre moitié.

Les nouvelles constructions ont l'air très solides, et lorsque tous les changements seront opérés la prison sera une des plus commodes et des plus convenables de la province.

On peut se faire une idée de l'extension et des améliorations résultant de ces changements de la prison, (car, en réalité, on n'a rien ajouté à la bâtisse), si on considère qu'avant les travaux, il n'y avait que 24 cellules de nuit tandis qu'aujourd'hui il y en a trente-deux. Avant les changements, il était impossible de faire d'autre classification des prisonniers que la séparation des sexes, maintenant nous avons huit divisions, quatre chez les hommes et quatre chez les femmes. La ventilation de l'édifice a aussi été perfectionnée par un expédient aussi simple que peu coûteux. Au lieu de deux cours : il y en a maintenant trois bien exposées à l'air. Les autorités du comté sont fort contentes du résultat qu'ont produit les changements opérés dans la prison ; et il est juste de déclarer que le comité de la prison du comté a cordialement travaillé, de concert avec le Bureau, à améliorer la prison, et que c'est grâce à sa constante attention que les ouvrages ont été achevés d'une manière si satisfaisante.

Le conseil du comté a pourvu aux vêtements prescrits aux prisonniers et a donné une matrone à la prison.

Depuis quelques mois, on se procure la nourriture des prisonniers en vertu d'un contrat, et au lieu de coûter \* 30 centins par jour pour chaque prisonnier (comme elle coûtait immédiatement avant l'introduction de ce système, elle ne coûte maintenant qu'environ 7 centins par jour pour chaque prisonnier, selon ce que m'a dit le président du comité de la prison du comté. On épargne donc maintenant 23 centins par jour sur la nourriture de chaque prisonnier, et cependant les prisonniers sont tout-à-fait contents de la nourriture de la prison. En prenant pour moyenne le nombre de prisonniers maintenant en prison (12) on se trouve à épargner sur la nourriture chaque année au-dessus de \$1,000, ce qui est une somme considérable pour un si petit nombre de prisonniers.

La prison était aussi propre qu'on pouvait espérer la trouver dans un temps où un grand nombre de maçons et d'autres ouvriers étaient à l'ouvrage.

Il n'y avait que 12 prisonniers, 10 hommes et 2 femmes.

Le géôlier m'a dit que rarement, sinon jamais, les messieurs du clergé ne visitaient les prisonniers.

#### PRISON DE SIMCOE.

J'ai visité cette prison le 14 de septembre en compagnie du shérif.

Les changements que le Bureau avait recommandé de faire dans cette prison ont été exécutés d'une manière satisfaisante, et la prison offre maintenant assez de commodités pour le besoin actuel du comté de Norfolk. J'ai remis au shérif un mémoire dans lequel je lui suggérais encore quelques petites modifications, savoir : 1° de séparer la cour des femmes de la partie de la prison habitée par les hommes ; 2° de boucher un trou de tuyau

\* Durant les deux ou trois dernières années, le coût annuel de la nourriture des prisonniers n'était pas moins de 40 centins par jour.

qui faisait communiquer ensemble la salle des hommes et celle des femmes ; 3° d'ajouter des portes en bois aux portes en fer grillées des salles communes pour empêcher les prisonniers de communiquer ensemble quand ils sont dans les différentes salles communes.

C'est encore le geôlier qui fournit la nourriture aux prisonniers, et elle coûte 25 centins par jour pour chacun. Dans la notice que j'ai donnée au shérif, j'ai signalé la règle qui enjoit au geôlier de pourvoir à la nourriture ; et le shérif m'a informé, qu'à la fin de l'année courante, on se procurerait la nourriture des prisonniers en vertu d'un contrat.

L'intérieur de la prison était propre, mais il n'en était pas ainsi des cours. La prison fournit aux prisonniers les vêtements nécessaires.

Le geôlier m'assure que le ministre de l'église anglicane de la ville, le Rév. M. Trassett, visite les prisonniers bien régulièrement. Je suis heureux d'avoir à constater ce fait, et il est regrettable que ce ne soit qu'un cas exceptionnel. Je pense véritablement que la prison de Simcoe est à peu près la seule dans ma division, qui soit régulièrement visitée par un membre du clergé.

Il y avait 9 prisonniers dans la prison,—8 hommes et 1 femme.

#### PRISON DE BRANTFORD.

J'ai visité cette prison le 15 de septembre. Bien que les plans pour faire des changements et des additions à cette prison aient été approuvés par le Bureau, et sanctionnés par le gouverneur-général l'année dernière, les travaux n'ont pas été commencés ; et, cependant, (comme le prouve le dernier rapport), il y a peu de prisons dans la province qui aient plus besoin de ces améliorations. J'ai appris avec plaisir, toutefois, du shérif, que le conseil du comté avait accepté des soumissions, pour la confection des additions projetées.

Les deux gouttières autour du toit de la vieille prison sont à la veille de tomber ; et les fosses d'aisance ont besoin d'être nettoyées.

La prison m'a paru propre.

Six habillements complets prescrits par la prison ont été faits, et l'on a donné des ordres pour un plus grand nombre encore.

Contrairement aux règles de la prison, la nourriture des prisonniers est fournie par le geôlier,—et coûte au comté—20 centins par jour pour chaque prisonnier.

Aucun membre du clergé ne visite cette prison.

Il y avait 26 prisonniers,—23 hommes et 3 femmes.

#### PRISON DE CAYUGA.

J'ai visité cette prison le 16 de septembre, en compagnie du juge du comté.

Ici, comme dans le comté de Brant, les plans pour les changements et les additions à faire à la prison, sont faits depuis plus d'un an, approuvés par le Bureau, et sanctionnés par Son Excellence le gouverneur-général ; mais, néanmoins, le conseil du comté n'a pas encore commencé ces utiles travaux. Une amélioration a pourtant été faite ; c'est la construction d'une vaste citerne dans la cour de la prison, qui se trouve maintenant pourvue d'eau bonne et abondante.

On observe le régime alimentaire de la prison ; mais c'est le geôlier qui pourvoit à la nourriture, et elle coûte 25 centins par jour pour chaque prisonnier.

On n'a pas encore donné aux prisonniers le vêtement ordinaire de la prison.

Dans les derniers rapports, on a signalé l'état défectueux du drainage, rien n'a été fait pour l'améliorer.

Nul membre du clergé n'a visité cette prison, depuis environ deux ans.

Il y avait 7 prisonniers—tous des hommes, comme il n'y a point de place particulièrement destinée aux femmes dans cette prison, il est heureux qu'il arrive rarement que des femmes y soient enfermées.

#### PRISON DE WELLAND

J'ai visité cette prison le 20 septembre. On a longuement décrit dans les derniers rapports,—l'état de ruine de cette prison neuve et coûteuse. Nonobstant les pressantes sollicitations du bureau, le conseil du comté de Welland n'a rien fait du tout pour empêcher

la ruine de cette bâtisse, et comme on devait s'y attendre, elle est devenue chaque année de plus en plus dangereuse. Il me semble vraiment qu'on peut se demander, en voyant l'état actuel de l'aile nord de la prison (ou aile habitée par les femmes), s'il est juste ou convenable de laisser des prisonniers en ce lieu. Et si on en laisse là, il faut, de toute nécessité, leur fournir les moyens de communiquer avec le geôlier en cas de maladie ou d'autres accidents—car les chambres du geôlier sont loin dans une autre aile de la prison. Les prisonniers mêmes, qui sont logés dans la même aile de la prison que le geôlier, sont à peu près privés de toute communication avec ce dernier pendant la nuit; c'est là un sérieux inconvénient, et auquel il faut de suite remédier.

Lorsque j'ai attiré l'attention du geôlier sur cet objet, il m'a dit, qu'en plus d'une occasion, il avait vu la nécessité de donner aux prisonniers les moyens de l'éveiller la nuit. C'est ici le moment de dire, que cette nécessité de procurer aux prisonniers dans leurs cellules, le moyen de communiquer avec le geôlier est stipulé dans le règlement de la prison comme précaution indispensable.

La nourriture des prisonniers est fournie en vertu d'un contrat, mais le régime prescrit n'est pas suivi.

L'on m'a dit qu'aucun membre du clergé n'avait visité cette prison, depuis 8 ou 10 mois.

La bâtisse est propre si on en excepte le soubassement.

Il y avait huit prisonniers,—7 hommes et 1 femme.

#### PRISON DE COBOURG.

J'ai visité cette prison le 21 de septembre. Les changements dans cette prison étaient en voie d'exécution, l'étage du soubassement était à peu près terminé, et le second étage bien avancé. On peut voir par les derniers rapports, quel était l'état déplorable de cette prison quand je l'ai visitée pour la première fois. Elle est déjà bien améliorée et quand les changements que l'on fait seront achevés, elle sera assez grande pour permettre la classification des prisonniers.

Je me suis aperçu que les prisonniers faisaient cuire eux-mêmes et dans leurs salles communes leurs aliments. Ils se plaignent de la chaleur insupportable qu'il fait dans les salles communes durant l'été, et je crois bien qu'ils ont raison, car lors de ma visite, j'ai trouvé que ces salles étaient chaudes et fermées outre raison. Les prisonniers se plaignent aussi de ce que leur nourriture est mauvaise et insuffisante, et de ce que leurs couvertes et les coulis de leurs lits ne sont point nettes. Dans l'inspection que j'ai faite, j'ai reconnu que plusieurs couvertures de lit n'étaient pas du tout propres en effet. Les prisonniers m'ont fait remarquer de plus qu'en cas de nécessité ils n'avaient aucun moyen de communiquer avec le geôlier pendant la nuit.

On n'a pas donné de vêtements aux prisonniers. Plusieurs d'entr'eux étaient sales et déguenillés. Il n'y a point de baigns ou d'autres moyens par lesquels on peut les nettoyer comme il faut à leur admission.

Le règlement de la prison n'est ni imprimé ni affiché dans la prison comme il devrait l'être, et le guichetier paraît ne pas se douter de son existence.

La coutume permet ici aux prisonniers sous sentence de recevoir de leurs amis des aliments du dehors. Cette coutume n'est évidemment point convenable, et elle nuit à la discipline de la prison.

On a placé une matrone pour prendre soin des femmes; la plupart de ces dernières étaient à l'ouvrage quand je les ai vues.

Le geôlier était absent de la prison lors de ma visite. J'ai remarqué dans le livre des inspecteurs qui se trouve dans la prison, les principaux manquements au règlement de la prison que j'ai observés dans l'examen que j'ai fait.

J'ai visité encore la vieille prison de Toronto le 17 de février, et dans le Bas-Canada, j'ai visité les prisons de la Malbaie, de Kamouraska et de Rimouski, respectivement, durant le mois de juillet.

#### REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT DES PRISONS QUE J'AI VISITÉES.

Je puis dire, généralement parlant, que la plupart des prisons qui se trouvent dans ma division du Haut-Canada, se sont fait remarquer l'année dernière par une véritable amé-

lioration, et dans le moral et dans le matériel et dans leur condition sanitaire. Les prisonniers sont mieux classifiés; l'ordre et la propreté sont mieux tenus; presque toutes observent un régime uniforme. Dans plusieurs de ces prisons, on emploie les prisonniers, et surtout les femmes, à des travaux convenables, au lieu de les laisser comme auparavant, passer le temps dans l'oisiveté et le vice. Le règlement de la prison est mieux observé; et en cela comme en bien d'autres points importants de la discipline de nos prisons, dont il sera question plus longuement sans doute dans le rapport général, il y a eu une amélioration sensible. On ne peut nier toutefois qu'un objet, et le plus important de tous, a été totalement négligé. Dans la plupart de nos prisons, les prisonniers sont privés des secours de la religion, personne ne s'occupe de leurs âmes. Leurs cris s'élèvent encore demandant du secours dans leur détresse, mais il semble que c'est en vain. Dans ma division, il n'y a que deux ou trois prisons où le service divin a lieu le dimanche; et le nombre de celles où les ministres se rendent la semaine pour visiter régulièrement les prisonniers est encore plus petit. Et cette profonde indifférence pour les besoins spirituels des malheureux habitants de nos prisons, n'est pas seulement l'apanage du clergé d'une ou de deux dénominations, mais les ministres de toutes les sectes, ici du moins, sinon ailleurs, semblent parfaitement d'accord sur le partage de cette indifférence; tous paraissent en être venus en pratique à cette même conclusion: que les prisonniers incarcérés n'ont pas besoin ou n'ont pas le droit de jouir du bienfait d'une instruction et des consolations spirituelles.\*

Le bureau dans son premier rapport, a appelé l'attention sur ce vice radical du système de discipline de nos prisons. Les inspecteurs n'avaient point, et ils n'ont point encore le pouvoir de donner un remède efficace pour ce mal; néanmoins, ils peuvent appeler sans cesse l'attention publique sur cet objet. Ils comprennent que cet état de choses qui est une honte pour un pays chrétien, ne doit pas, en autant qu'il dépend d'eux, se perpétuer longtemps. Il peut se faire qu'on obtiendrait quelque chose en faisant un appel direct aux évêques catholiques et protestants et au clergé de toutes les dénominations dans la province, les suppliant de venir au secours de ces prisonniers trop oubliés jusqu'à présent. On pourrait les aiguillonner en leur montrant que c'est un devoir à remplir envers ces pauvres habitués de la prison; et quelle classe dans la société a plus besoin d'instruction et d'enseignement religieux? On pourrait les aiguillonner encore en leur montrant que c'est un devoir à remplir envers eux-mêmes, s'ils ne veulent pas qu'un jour ces prisonniers ne rendent contre eux ce témoignage: "J'étais malade, j'étais prisonnier, et vous ne m'avez pas visité."

C'est rendre justice au clergé de ce comté, que d'ajouter ici que ses services ne sont pas seulement mal rétribués, mais que le plus souvent ses travaux suffisent pour occuper sa vie et épuiser son énergie. A part ce fait, quelques autres semblables, il me semble que je dois accuser un refroidissement de zèle chrétien dans le clergé, qui jusqu'à présent n'a point fait d'effort systématique pour procurer aux prisonniers les secours de la religion.

Avant de laisser la question des prisons, il ne serait peut-être pas hors de propos de faire quelques remarques sur la question générale, c'est-à-dire, sur les conditions nécessaires pour établir et maintenir un système de discipline de prisons, en même temps sain et efficace.

La discussion de la question n'aura pas été sans fruits, si elle peut seulement attirer l'attention publique sur ce qui manque encore en Canada, à l'organisation d'un système parfait de discipline de prison.

En réfléchissant un instant, on se convaincra que, pour établir et maintenir un système efficace dans une prison, ou autre institution de même espèce, il faut remplir les quatre conditions suivantes:

1°. Il faut des règles et règlements bien rédigés.

\* Je suis heureux de dire qu'il y a quelques nobles exceptions dans le clergé. On trouve de place en place quelques hommes qui consacrent scrupuleusement et sans salaire ni récompense une partie du dimanche à la prison du voisinage: Gloire à ces hommes là! J'ai signalé une de ces exceptions en parlant de la prison de Norfolk.

L'évêque de Québec aussi était, en ceci, comme en toutes autres choses, un exemple pour le clergé. Quand il demeurait en cette ville, il faisait le service divin dans la prison régulièrement chaque dimanche, et lui-même officiait tous les quinze jours.

2°. Il faut des bâtisses convenables, où l'on pourrait mettre en force le système prescrit par les règlements.

3°. Il faut un corps suffisant d'officiers effectifs.

4°. Il faut une inspection complète et fréquente des prisons.

Les deux premières conditions sont nécessaires pour établir un bon système, les deux dernières, pour les maintenir dans un état efficace.

Que les règlements soient des plus parfaits et les bâtisses des plus convenables, tout système languira et deviendra de nulle valeur, si les officiers qui sont appelés à mettre en force les règlements, ne sont pas des hommes propres à cela, et s'ils ne sont tenus à leurs devoirs par une inspection fréquente des prisons.

Les inspecteurs ont travaillé à satisfaire la première de ces questions, en rédigeant avec tous les soins possibles, un système de règles et de règlements pour la direction de nos prisons, règlements qui, jusqu'à présent, ont fonctionné d'une manière satisfaisante.

On travaille maintenant à remplir la seconde condition, celle de construire des prisons convenables, et on espère avec confiance, que dans quelques années, il n'y aura pas dans la province, une seule prison, où l'on ne puisse pas maintenir le système de discipline prescrit par les règlements.

En Canada, je crains fort que l'on n'éprouve ultérieurement une très grande difficulté à remplir les troisième et quatrième conditions que j'ai mentionnées, celles qui ont pour but essentiel, le maintien d'un système une fois inauguré.

Il n'est pas dans les attributs du Bureau des inspecteurs, d'assurer la troisième condition, un corps suffisant d'officiers effectifs. De fait, dans les prisons de la campagne, le corps d'officiers est à présent, et sera probablement toujours insuffisant, ou du moins plus insuffisant que l'on aimerait le voir. Le grand et fatal défaut dans le cadre d'officiers d'une prison, est indubitablement celui sur lequel j'ai déjà appelé l'attention, le manque des services d'un chapelain de prison, et ce défaut, nous devons travailler à le faire disparaître, avec l'espoir d'y réussir.

La quatrième condition à laquelle j'ai référé, c'est l'inspection fréquente et complète des prisons. Le système actuel est loin d'être aussi efficace sur ce point qu'il devrait l'être. Sous le système d'aujourd'hui, on ne fait que deux ou trois visites par an à une prison. Les inspecteurs n'ont pas le temps, et s'ils l'avaient, l'item de dépense y fournirait une grande objection. Pour que les visites d'inspection soient réellement efficaces, il faudrait les faire une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours. On croit que le seul moyen d'arriver à ce but, ce serait, comme il a déjà été suggéré par le Bureau des inspecteurs, dans deux de ses rapports précédents, de nommer des bureaux de surintendants locaux, qui ne seraient point payés, et qui seraient composés de personnes, qui, par leur position officielle ou pour d'autres raisons, seraient intéressés à voir que la discipline de la prison fût maintenue strictement.

### MÉMOIRE SUR LES HOSPICES D'ALIÉNÉS.

Il y a plusieurs questions se rattachant à la législature canadienne sur les fous et les hospices de fous qui me paraissent mériter la considération du Bureau, les unes probablement peuvent avoir besoin d'être remises, d'autres avoir besoin d'être de nouveau discutées. Il y a, cependant, un ou deux changements dans la loi, que l'on devrait faire de suite, pour l'amour du bon sens, sinon par amour de l'humanité; ces changements ne souffrent aucun délai et n'exigeraient, je le crois volontiers, que peu de délibérations préliminaires. La première disposition légale à laquelle je fais allusion est celle qui regarde la tenue des enquêtes dans les asiles d'aliénés du Haut-Canada. Il est dit à la 2<sup>me</sup> clause qui regarde les coroners (chap. 129 Stat. Ref., H. C.) qu'à tout décès de prisonnier ou de fou qui arrive dans tout asile, prison ou pénitencier le "coroner" sera mandé et une enquête tenue.\*

\* Les dispositions de la clause 62<sup>me</sup> de l'acte du pénitencier chap. III, statut ref. du Canada, sont néanmoins en contradiction avec la clause de l'acte des coroners cité ci-dessus. Le coroner en vertu de la clause de l'acte du pénitencier plus haut, n'est appelé seulement que lorsqu'il y a raison de douter que le défunt n'est pas mort de maladie ordinaire. L'acte du pénitencier ayant été passé en dernier lieu, doit donc avoir préséance, et ainsi l'enquête du coroner est l'exception au pénitencier et à l'asile des détenus aliénés et la règle générale dans les autres asiles du Canada.



Il est à remarquer que cette disposition (extraordinaire en ce qui regarde les asiles) ne s'applique pas au Bas-Canada, et de plus, qu'elle ne se trouve pas dans un acte qui spécialement trait aux asiles.

Telle que la loi existe aujourd'hui dans le Haut-Canada, chaque fois qu'un décès arrive dans un asile, quelqu'en soit la cause, et que ce soit dysenterie, affaiblissement général du système ou consommation lente, quelque soit de plus la position sociale du pauvre fou, l'inévitable enquête du coroner arrive et avec elle l'excitation, la publicité et le scandale qui vont ordinairement avec ces sortes d'investigations. En effet, l'enquête ou ce que Shakspeare appelle "*crown's quest law*" devient, en vertu de l'acte, cité plus haut, une partie du système ordinaire de chaque asile du Haut-Canada.

Je recommande expressément l'abrogation de cette clause du statut comme étant tout à fait inutile, coûteuse, absurde et contraire à l'usage des asiles dans les pays civilisés, comme rabaisant le caractère et l'influence et conséquemment démontrant l'inutilité du médecin surintendant comme dégradant le caractère de l'institution elle-même et le plaçant au niveau d'une prison ou d'un pénitencier,\* et enfin, et surtout, comme produisant des effets les plus funestes aux malades eux-mêmes.

Pour l'avantage de ceux qui ne se sont pas encore occupés du sujet ou de ceux qui sont portés par un esprit de conservation à s'opposer à tout changement même nécessaire et désirable, il sera peut-être bon d'entrer un peu dans les détails de ces objections.

1° Cette coutume est sans précédent. On ne trouve dans aucun pays civilisé aucune disposition de la loi semblable ou analogue à celle-ci. Si cette coutume était recommandable ou même d'un avantage douteux on pourrait certainement s'attendre de la trouver suivie dans quelques-unes des asiles des autres pays, tandis qu'on peut, je crois, affirmer en toute sûreté qu'elle n'est pas comme dans un seul asile, en dehors des limites du Haut-Canada. En Angleterre, en Irlande et dans les Etats-Unis (et ces pays sont, je crois, avec les colonies de la Grande Bretagne, les seuls où l'on trouve cette forme particulière d'investigation judiciaire appelée enquête du coroner), on ne fait jamais d'enquêtes dans les asiles excepté pour des cas de mort violente ou subite lorsque la cause de la mort n'est pas évidente. Dans ces cas, même aux Etats-Unis, on laisse au médecin surintendant à décider de la nécessité de l'enquête. Il y a de fait bien peu d'asiles dans l'Union ou une enquête a eu lieu; et il y en a certainement beaucoup où le coroner n'a pas fait d'enquête depuis 20 ans et au-delà. En Ecosse, dans les cas mentionnés plus haut, une enquête judiciaire strictement privée a lieu devant un officier de la loi appelé le *procureur du fisc*.

2° Cette coutume est tout à fait vaine et inutile.

Il serait difficile d'imaginer, pour avoir des enquêtes de coroner dans les hospices des aliénés, une raison que l'on ne pourrait pas également invoquer et avec autant de force en faveur des hôpitaux, des maisons des pauvres et même des familles privées, et cependant toute tentative pour introduire une pareille coutume dans les hôpitaux (et surtout dans les familles privées) serait considérée comme cruelle et barbare et l'on s'y opposerait avec indignation, et la dénoncerait à la société. L'objet visible de cette coutume est sans doute de protéger les malades de l'asile contre l'inhabileté du médecin surintendant ou de ses officiers subalternes. Le seul et véritable préservatif contre ce mal (en autant qu'il n'est pas tout à fait imaginaire) consiste dans le choix d'un médecin surintendant bien qualifié, et d'un excellent Bureau de visiteurs et d'inspecteurs. Le règlement de l'institution pourvoierait à ce que le coroner fût requis dans les cas de vraie nécessité, et les inspecteurs ou visiteurs verraient à ce que le règlement fût strictement observé. On pourrait se demander si dans ces circonstances particulières il ne serait pas mieux pour l'intérêt général de l'asile que l'enquête fût tenue *in foro domestico*.

3°. Cette coutume dégrade le caractère du médecin surintendant et affaiblit son influence morale sur les malades.

Ces enquêtes sans distinction ne se font pas sans provoquer dans l'esprit des malades, de leurs amis, et du public en général, des doutes sur l'habileté et la compétence du médecin surintendant et de ses subalternes. Le prestige de l'influence morale du surintendant

\* Et elle est réellement mise au-dessous du pénitencier où comme on le voit dans une dernière remarque l'enquête n'a lieu que dans les cas de mort subite ou violente.

si essentiel dans une habitation de cette espèce) est ainsi malheureusement affaibli, et son autorité sur les malades gravement affectée. Il est à peu près inutile d'ajouter, que pour le médecin, cette coutume est une offense et une humiliation.

40. Cette coutume rabaisse la condition et le caractère et par conséquent diminue l'efficacité et l'utilité de cette institution.

On vient de démontrer comment le système d'enquête affecte le caractère, la position et l'utilité du médecin surintendant ; or, comme le caractère d'une telle institution dépend beaucoup de celui de son principal officier, tout ce qui est préjudiciable à ce dernier doit l'être également à la première. Mais outre que cette coutume rabaisse ainsi le nom et le caractère de l'institution en rabaisant celui de l'officier principal, elle produit encore cet effet-là de plusieurs autres manières. Cette disposition légale qui ordonne l'enquête tend à placer l'hospice des aliénés au niveau de la prison ou du pénitencier et à ranger les misérables et infortunés fous dans la catégorie des plus grands criminels. Les efforts des philanthropes et des hommes d'état doivent tendre à relever autant que possible l'asile dans l'opinion publique et à le mettre dans ce contraste frappant avec les institutions générales. Celui à qui sa fortune permettrait de choisir un asile pour un ami chéri ou un parent aurait-il volontairement choisi l'asile où la mort de cet ami devait être suivie de cette effrayante enquête du coroner et de sa publicité !

Un asile qui adopte un usage si barbare ne peut pas manquer d'être méprisé par les personnes de la meilleure classe, par tout ceux qui ont des amis capables de les placer ailleurs.

Ainsi, l'institution ne perdrait pas seulement le bénéfice de l'argent qui proviendrait des patients de cette classe, mais plus que cela l'éloignement du médecin des aliénés affaiblirait la confiance que le public doit avoir dans l'administration de cette institution, et ainsi elle perdrait la sympathie et le support qu'elle aurait sous d'autres circonstances.

La dernière et la principale raison est que l'influence morale de cette coutume sur les malades leur est funeste sous tous les rapports. Tous ceux qui fréquentent les asiles savent dans quel malaise extraordinaire les enquêtes jettent l'esprit des aliénés. Le surintendant est sans cesse occupé à adoucir et à calmer par tous les moyens possibles, ces esprits pleins de trouble qui l'environnent.

Le recours constant aux enquêtes est un moyen plein d'inconvénients et qui ne mène point au but. Les enquêtes sont tout-à-fait en contradiction avec cet esprit de paix et de tranquillité que le médecin désire faire régner parmi ses malades. Elles excitent et alarment leurs esprits et les remplissent de soupçons vagues et terribles ; elles fixent leurs pensées sur la mort et augmentent l'effroi qu'ils en ont. Il est inutile de dire combien cela doit atténuer la chance que ces personnes peuvent avoir d'être guéries.

Il serait possible d'invoquer d'autres arguments contre cette outrageante coutume, entre autres l'interruption de la routine de l'institution, et la réquisition fréquente et vexatoire des officiers de l'hospice. Il faut considérer les frais qu'entraîne cette coutume\*. Il n'est pas nécessaire, je crois, de multiplier les arguments contre une coutume si insoutenable, et ce que j'ai dit sera suffisant, je l'espère, pour démontrer qu'il faut amender cette clause qui ordonne l'enquête du coroner, car elle est comme une tache dans le livre des statuts et comme un solécisme barbare dans la législation des hospices des aliénés. Pour ma part je ne vois pas quelle sagesse ou quelle nécessité il y a de faire une clause spéciale de la loi pour avoir des enquêtes dans les hospices des aliénés, mais si (pour satisfaire l'esprit public) l'on croit nécessaire d'avoir des enquêtes en certains cas, que la loi exempte les hospices de cet inconvénient, excepté dans les cas de mort violente, ou de mort subite et étrange dont la cause peut laisser des doutes, ou qui pourrait subséquemment donner lieu à des accusations de cruauté ou de mauvais traitement contre les officiers de l'institution. Alors, en effet, la loi peut être excusable dans ses investigations.

J'ai été beaucoup aidé dans la préparation de ce rapport par le savant surintendant de l'asile provincial des aliénés à Toronto, qui a généreusement mis à ma disposition un mémoire et plusieurs communications originales qui lui avaient été faites sur cette question,

\* Dans l'asile provincial des aliénés il y a eu, pendant les dix dernières années, 315 décès et par conséquent 315 enquêtes. Chaque enquête a coûté \$8 et au-delà. Le coût moyen annuel des enquêtes du coroner, pendant les dix dernières années a été de plus de 60.

plusieurs des surintendants, et les plus expérimentés des hospices des aliénés, tant sur ce continent qu'en Europe. Il n'est pas nécessaire de dire qu'ils n'ont tous qu'une même opinion sur le sujet que j'ai discuté dans ce rapport, et qu'ils attaquent dans les termes les plus forts la coutume contre laquelle j'ai crû devoir protester aussi énergiquement.

#### DE L'ACTE CONCERNANT L'ANATOMIE.

Une autre clause de la loi qui concerne les asiles des aliénés et sur laquelle je désire attirer l'attention, se trouve dans l'acte concernant les questions de physique et de médecine et l'étude de l'anatomie, " ch. 76 statut du Canada." La même clause de cet acte dit en effet que les corps des aliénés décédés dans l'asile qui ne seront pas réclamés par leurs amis après un certain laps de temps seront livrés ou à quelque école publique de médecine ou à des personnes qui auront, pour les avoir, les qualifications voulues par l'acte. Cette disposition de la loi me semble sujette à la plupart des objections faites à l'acte relatif au coroner. Comme ce dernier acte, elle est en autant que je puis l'assurer sans précédent dans aucun pays civilisé. Comme lui, elle tend à dégrader l'asile dans l'opinion publique en traitant les malheureux aliénés après leur mort comme elle traite ceux qui furent criminels ; ce qui est aussi cruel et aussi injuste que peu sage.

Ici, en vérité, il résulte un avantage du règlement, tandis que dans le premier cas le seul profit est celui du coroner qui perçoit son salaire, à part cela rien. Ici la science est servie ; mais il est au moins douteux que le profit qu'en retire la science dans le cours d'une année puisse être une compensation pour l'outrage que l'on fait aux sentiments des habitants de l'asile en délivrant ainsi même un seul corps en vertu de cet acte.\*

Tous les médecins surintendants regarderont comme très déplorable l'introduction d'une pareille coutume dans son asile. S'il était comme pour avoir approuvé même une seule fois cette règle, sa proposition et ses rapports avec ses patients deviendraient fort désagréables sinon véritablement dangereux. Ceux qui font des lois à ce sujet devraient se souvenir qu'il est possible qu'un jour ils soient eux-mêmes ce que sont peut-être quelques uns de leurs parents les habitants de l'asile. Il devraient être prudents, humains et compatissants quand ils font des lois pour ces malheureux enfants de la détresse.

Ils mettraient ainsi en pratique cette vérité " que si nous voulons prendre soin des esprits malades " dans nos hôpitaux pour des aliénés, nous devons faire de ces hôpitaux des asiles et des sanctuaires de fait, comme ils le sont de nom. Les mystères du sanctuaire doivent être soigneusement gardés et on ne doit pas les violer de gaieté de cœur ni sans nécessité.

#### PÉNITENCIER PROVINCIAL

Dans mon rapport particulier de l'année dernière, j'ai parlé beaucoup en faveur de plusieurs changements importants dans le système de discipline adopté dans le pénitencier provincial. Les changements avaient tous le même objet, c'est-à-dire rendre le pénitencier plus utile qu'il ne l'avait été jusque-là pour la réforme des détenus. Ces changements n'étaient pas des innovations faites au hasard et sans en avoir éprouvé les effets, mais étaient empruntés, sauf les modifications rendues nécessaires par les circonstances et la différence des lieux de l'admirable système qui a été mis en opération en Irlande pendant le cours des huit ou neuf dernières années, généralement connu sous le nom de "*Irish convict system*." Inauguré en 1854 par Sir Walter Crofton, il a fonctionné là avec le succès le plus extraordinaire, et a depuis été imité ou adopté dans plusieurs pays de l'Europe. Le système a été bien pesé par ses ennemis aussi bien que par ses amis, tant en Angleterre que dans les autres parties de l'Europe, et l'on est en droit de dire que plus on a discuté les principes sur lesquels il est basé, plus on a su les apprécier. Lord Brougham, dans son discours d'ouverture à l'assemblée de l'association nationale pour le progrès de la science sociale, tenue à Londres l'année dernière, dit, au sujet de l'assemblée tenue à Dublin en 1861, et de l'occasion donnée alors d'examiner sur les lieux le fonctionnement

\* Cette clause de l'acte concernant l'anatomie s'applique également au Haut et au Bas-Canada. Je crois que dans l'une et l'autre section de la province cette disposition de la loi en tant qu'elle concerne les asiles a été mise en oubli. Les médecins surintendants des asiles n'ont pas en effet osé exécuter cette loi.

du système Irlandais : " La conclusion à laquelle nous arrivâmes fût, autant que je puis me rappeler, unanime : elle plaçait le système Irlandais de beaucoup au-dessus de tous ceux qui avaient été soumis à l'essai pour son efficacité à remplir le grand but de son institution, la réforme des détenus." Le professeur Mettermaier d'Heidelberg, l'un des écrivains allemands les plus profondément érudits sur toutes les matières qui se rattachent à la philosophie de la discipline des prisons, dans une revue récente sur le présent état de la question, dit : " Il est évident qu'en Allemagne, en Italie et en Suisse, le système irlandais pour la discipline des prisons, est de plus en plus apprécié." Quant au bon fonctionnement du système, nous en avons une preuve évidente dans un discours prononcé dernièrement par son fondateur, Sir Walter Crofton, à Bristol, en Angleterre. " En 1854, dit-il, il y avait 4,278 détenus dans les prisons d'Irlande. En 1862, seulement 1,314. Aucun d'eux n'a été déporté depuis 1853, quoique depuis 1849 jusqu'à 1853, 5,300 avaient été envoyés en exil. Malgré leur application à découvrir les malfaiteurs et à ramener en prison les prisonniers tombés en récidive, les directeurs fûrent à même de constater que dans une période de plus de six ans finissant de bonne heure en 1862, seulement dix par cent étaient revenus dans les établissements du gouvernement." Un système sous lequel on a pu constater une pareille diminution de nombre parmi les prisonniers, mérite certainement l'attention, l'étude des hommes d'état et des philanthropes. Le caractère essentiel du système Irlandais, dit Lord Brougham, est que chaque détenu est traité individuellement et non par routine et mêlé à la masse. Chacun est considéré non comme une partie d'un grand corps mais comme un être particulier, un être individuel dont les tendances et dispositions doivent être étudiées et tenues en vue.

Prenant donc le système Irlandais comme mon modèle, j'ai recommandé l'année dernière, l'introduction des changements suivants dans le système de discipline employé dans notre grand pénitencier provincial :—

1°. Un système de classification des détenus, accompagné de marques de distinction et de récompenses pécuniaires.

2°. Permettre au criminel d'espérer que par sa bonne conduite dans le pénitencier, il obtiendra grâce d'une partie de sa sentence.

3°. L'introduction de quelque chose d'analogue dans ses effets à la " Prison Intermédiaire," dans le système Irlandais. L'objet primaire de cette phase de la vie du détenu est de le préparer à retourner dans la vie sociale, en dehors des murs du pénitencier ; l'objet secondaire étant de donner à la société une garantie que le détenu est un homme réformé, et qu'elle peut le recevoir de nouveau dans ses rangs.

Il y a quelque chose d'important dans le système Irlandais, dont j'ai omis de parler dans mon mémoire de l'année dernière. La réclusion entière de chaque détenu pendant une certaine partie de son emprisonnement. Je ne croyais pas très nécessaire d'appuyer beaucoup sur cette partie du système Irlandais, parceque bien que la réclusion entière n'a pas jusqu'ici formé une partie du traitement ordinaire de nos criminels dans le pénitencier ; cependant, le principe a été reconnu dans le " Penitentiary Act," et son application n'est plus, à bien dire, qu'une question de temps et d'argent. L'extrême lenteur avec laquelle les défenseurs du système de réclusion entière des criminels faisaient valoir leur opinion, il y a quelques quinze ou vingt ans, amenèrent tout naturellement une violente réaction contre leur système ; et pendant quelques années, la réclusion entière était hautement bannie et presque entièrement abandonnée. Durant les dernières années, on a adopté des opinions plus modérés à ce sujet. La question, dit le professeur Mettermaier, que j'ai déjà citée, de savoir si le système d'emprisonnement en commun doit être préféré à la réclusion totale disparaît maintenant, faisant place à une conviction générale, qui est le résultat de recherches récentes que la réclusion entière doit être reconnue comme une partie indispensable de toute discipline de prison. La question actuelle est plutôt de savoir si la réclusion totale doit être adoptée généralement, et comme seul système d'exécution des sentences d'emprisonnement, ou si elle ne doit être employée que pour une partie de l'exécution de la sentence.\*

Je suis parfaitement d'accord avec ce qui précède, et j'espère encore que, aussitôt que la chose sera possible, on prendra les moyens de construire les cellules séparées auxquelles

\* *Law Magazine*, Nov., 1862. Page 12.

fait allusion le "Penitentiary Act,"—de sorte que chaque criminel entrant dans le pénitencier, pourra profiter des leçons salutaires que cette partie de la discipline des prisons est si propre à enseigner.

#### ASILES POUR LES IVROGNES.

Les criminels et les aliénés sont, par la loi, spécialement confiés aux soins du Bureau des inspecteurs ; mais ce Bureau n'a pas à s'occuper des ivrognes. Cependant, le crime et la folie sont si évidemment reliés à l'ivrognerie, qu'il n'est pas besoin de consulter les statistiques de nos pénitenciers, pour s'assurer que le plus grand nombre des malheureux qui sont enfermés dans ces institutions, y sont conduits par le vice d'ivrognerie.

Par suite, toute mesure tendant à diminuer l'ivrognerie dans la province, réduira d'autant le nombre des criminels et des aliénés.

Toutes les personnes qui s'intéressent à la prospérité du pays, verront donc avec plaisir, que l'attention des habitants du Haut-Canada, a été attirée l'année dernière, sur la nécessité de prendre des mesures pour faire disparaître de notre société ce vice dégradant.\*

Tout le monde sait combien il domine dans le Haut-Canada. L'auteur de la brochure que je viens de mentionner, fait observer avec raison que :—"Aucune classe de la société n'est exempte de sa pernicieuse influence ; il corrompt et pénètre l'homme instruit et "haut-placé dans la société, et consomme la ruine du malheureux artisan et de l'ouvrier "ignorant."

Un des moyens que l'auteur de cette brochure recommande fortement pour arrêter ce vice, est l'établissement d'un asile, ou de plusieurs asiles pour les ivrognes, dans les deux sections de la province.

Il y a peut-être plusieurs autres moyens plus directs de mettre un frein à l'ivrognerie ; mais nul doute, que des asiles de ce genre habilement dirigés, produiraient un bien immense.

Leur but le plus immédiat serait d'enfermer les ivrognes ; mais, en même temps, ils constitueraient une protestation permanente contre l'intempérance, et serviraient de phare aux malheureux qui sont prêts à faire naufrage.

C'est avec plaisir que je m'unis à l'auteur de cette brochure philanthropique, pour recommander ce sujet à la législature du Canada.

E. A. MEREDITH.

\* *Plea for Inebriate Asylums, by Dr. Bowell, of Toronto.*

## RAPPORT

DE

# L'HOPITAL DE LA QUARANTAINE,

## A LA GROSSE-ILE.

*Aux Inspecteurs des hôpitaux, asiles des aliénés, prisons, etc., etc.*

MESSIEURS, — Conformément aux instructions que j'ai reçues en qualité de médecin-surlintendant de la station de la Quarantaine à la Grosse-Ile, j'ai l'honneur de vous soumettre un état général des émigrants admis à l'hôpital de la Quarantaine, indiquant leurs maladies, leur pays et leur dénomination religieuse, ainsi que le nombre des décès pendant la saison de 1862.

J'ai aussi joint à cet état général des navires inspectés à cette station, et du nombre de passagers atteints de maladies contagieuses ou souffrant encore des suites de ces maladies, ont reçu l'ordre de venir à terre pour faire la quarantaine, ainsi que quelques autres détails contenus dans le sommaire qui accompagne cet état auxquels je vous renvoie respectueusement.

J'ai aussi l'honneur d'attirer votre attention sur les observations suivantes, relatives au nombre des décès et à des cas de la fièvre la plus maligne et la plus contagieuse qu'on appelle *fièvre des vaisseaux*, c'est une variété de fièvre typhoïde qui s'est déclarée à bord du navire "Amelia," venant de Porsground, Norvège.

Le 15 juin dernier, "l'Amelia" jeta l'ancre dans le chenal vis-à-vis la Grosse-Ile. Un pavillon m'ayant fait reconnaître un navire portant des émigrants, je me rendis immédiatement à bord. J'appris bientôt du capitaine que sur 377 passagers d'entrepont, à l'époque du départ de Porsground, le 21 avril, 49 étaient morts pendant la traversée de la fièvre typhoïde, dont 52 étaient encore malades, et que deux adultes venaient de mourir à bord.

Je n'avais d'autres instructions du dernier gouvernement que celles qui étaient contenues dans la proclamation de Son Excellence le gouverneur-général, en vertu desquelles je n'étais autorisé qu'à retenir, suivant que je le jugerais nécessaire, les vaisseaux transportant des émigrants et à les envoyer en quarantaine à la Grosse-Ile, sur le rapport du médecin-inspecteur du port de Québec et avec l'autorisation de l'agent-en-chef d'émigration. Je me trouvais donc en position d'hésiter de peur qu'on ne m'accusât d'un acte arbitraire si je retenais le navire avec ses passagers. Néanmoins, me rappelant la malheureuse année de 1847, et envisageant les conséquences désastreuses qui pourraient résulter de l'agglomération si prolongée de passagers pendant un si long espace de temps et dans un navire où la fièvre typhoïde s'était déclarée depuis une certaine époque, je pris sur moi de retenir ce navire en quarantaine; de faire transférer immédiatement les malades à l'hôpital des fiévreux, d'ordonner que tous les passagers fussent débarqués avec leurs bagages, etc., pour être envoyés, visités et soignés à la division de santé, et en même temps j'exigeai que le navire fût entièrement purifié au dehors par les procédés de lavage et de fumigations. J'assumai cette responsabilité à défaut d'instructions et dans la persuasion

qu'en confinant l'épidémie aux limites de la quarantaine je sauvegarderais la santé publique et ne pourrais que mériter l'approbation du gouvernement.

J'observai aussi que les vents contraires ne manqueraient pas de retarder beaucoup l'arrivée du navire à Québec. De plus, le froid et la pluie forçaient tous les passagers à se tenir dans l'entrepont en contact avec les malades et avec une atmosphère viciée, ce qui devait nécessairement augmenter le nombre des malades et faire empirer ceux qui étaient déjà atteints.

A l'époque de l'arrivée de "l'Amelia" avec des passagers atteints de la fièvre typhoïde, je n'ai eu pour m'aider dans les préparatifs nécessaires à leur réception que l'aide du commis des vivres, M. Murdoch McKay, dont le zèle infatigable à parer aux exigences du moment pour voir aux besoins des malades et leur administrer des remèdes sous ma direction, mérite les plus grands éloges. Le second jour, je me séparai de ma domestique pour l'envoyer secourir les malades, mais elle fut bientôt elle-même atteinte de la maladie; une seconde domestique que je fis venir de l'Île-aux-Grues fût également atteinte en distribuant du lait et autres aliments aux enfants dont les parents se trouvaient internés à l'hôpital, enfin une troisième servante que j'employai succomba victime de l'épidémie. Je suis cependant heureux d'avoir à dire qu'aussitôt que j'eus envoyé un exprès à M. Buchanan, agent-en-chef de l'émigration, pour lui demander immédiatement de l'aide, le zélé et énergique fonctionnaire s'empressa de référer à l'honorable ministre de l'agriculture, et ne tarda pas à m'envoyer l'aide et les provisions dont j'avais besoin. Je dois aussi mentionner les services que n'a cessé de me rendre le Dr. John Wherry, pendant tout le temps que j'ai eu besoin de son assistance.

On peut naturellement se demander quelle fut l'origine de l'épidémie à bord de "l'Amelia?" Le gouvernement norvégien, par l'entremise de son conseil, à Québec, M. Falkenberg, a fait enquête à son sujet, et voici pour ma part les observations que je désire signaler.

Il paraîtrait d'après les déclarations de plusieurs des passagers que lors du départ du Porsgrund, il y avait au fond de la cale de "l'Amelia" une grande quantité d'eau gelée; que cette glace ne tarda pas à fondre une fois le navire en mer et que les émanations déterminèrent la fièvre chez plusieurs des passagers. D'autres, parmi lesquels le capitaine Everson, homme du caractère le plus recommandable, donnent une autre origine à la maladie. Le capitaine prétend qu'à son départ de Porsgrund il ignorait qu'il y eut de l'eau dans la cale. Il s'aperçut qu'un ou deux adultes étaient souffrants à leur arrivée à bord, mais ignorant la cause de leurs maladies et l'attribuant à la fatigue du long voyage qu'ils venaient de faire pour arriver à Porsgrund en temps convenable, il ne s'opposa pas à leur admission à bord. Toutefois, moins de trois semaines après le départ du navire la fièvre typhoïde se déclara chez plusieurs passagers, et dans moins de six semaines plus de 51 en étaient morts. Comme on l'a déjà vu, il y avait 52 malades à bord lors de l'arrivée du navire à la Grosse-Île. Chaque passager avait donc depuis le commencement de la traversée vécu dans un air impur et se trouvait aussi prédisposé à contracter la maladie qui régnait à bord. Des causes funestes ne devaient pas tarder à hâter le développement de l'épidémie. Qu'il me suffise de signaler l'agglomération excessive des passagers et la nécessité de fermer les écoutilles en cas de tempête ou de pluie, ce qui s'opposait à une bonne ventilation. C'est à ces causes contre lesquelles il est très difficile de se prémunir qu'il faut attribuer le développement des épidémies à bord des navires; développement qui d'après le nombre des personnes atteintes est beaucoup plus rapide qu'à terre, car si pure que soit l'atmosphère que traverse le navire les malheureux n'y participent pas. Le navire emporte l'air vicié qui s'y trouve et les passagers vivent dans cette atmosphère corrompue qu'il est impossible de renouveler et que l'agglomération des individus ne fait que corrompre davantage.

Quelles que soient les opinions diverses à ce sujet, je suis convaincu que dans un navire, l'eau de cale qui répand toujours une odeur aussi infecte que les marais les plus corrompus doit, si on la laisse croupir, engendrer la fièvre parmi l'équipage et les passagers. Toutefois, cela ne peut avoir lieu que dans le cas où l'eau de cale sèche ou est absorbée par les immondices accumulés dans l'archipompe.

Ne perdons pas de vue en effet que dans les cités populeuses nous attribuons souvent la cause des épidémies aux émanations de drains infects ou d'égouts mal construits qui ne sont pas plus nuisibles à la santé qu'une cale infecte de navire où sont envasés des êtres

humains. Les provisions dont les émigrants sont obligés de se munir sont aussi quelquefois de très mauvaise qualité. De mauvais aliments, mal cuits contribuent beaucoup à favoriser les dispositions à la maladie et à en aggraver les symptômes lorsqu'elle s'est définitivement déclarée.

Avant de terminer ce rapport, je dois vous informer qu'au printemps de 1861, sur un ordre que je reçus de l'honorable-secrétaire provincial M. Allyn, j'expédiai à l'hôpital de marine et des émigrants 100 lits en fer avec fonds sanglés et quelques autres pièces de mobilier appartenant à cette station. L'honorable secrétaire-provincial m'expédia des reçus de ce matériel avec d'autres pièces justificatives. Je dois dire, cependant, que nous avons vivement senti la privation de notre matériel lorsqu'à l'arrivée d'un grand nombre de malades atteints d'affections contagieuses, nous avons été obligés d'employer les anciens lits en bois qui avaient été mis de côté depuis longtemps et remplacés par des lits en fer. Cependant, grâce aux soins du commis des vivres et des matelots, ces lits doubles ont été divisés, lavés au chlore et sont ainsi devenus très convenables pour les malades, ils sont même moins dangereux que les lits en fer pour ceux qui sont atteints du délire. Plusieurs des édifices publics de la Grosse-Ile demandaient des réparations et j'ai utilisés les bateliers qui connaissent presque tous l'usage des outils de charpentier. J'ai aussi remis ces édifices en bon état et fait construire de nouvelles cheminées avec les briques provenant de celles qui avaient été démolies, il y a quelques années par ordre du gouvernement. Ces matériaux ont été pleinement suffisants pour mettre les édifices à l'abri d'un incendie, et j'ai évité ainsi des dépenses considérables pour la caisse publique.

J'ai, comme par le passé, confié la garde des édifices et des magasins pendant l'hiver à M. Murdock McKay et aux trois bateliers Charles Langlois, Eusèbe Langlois et François X. Turcotte. La bonne conduite et le zèle de ces fidèles serviteurs ont été appréciés depuis plusieurs années. J'ajouterai donc qu'on peut se reposer sur eux pour l'exécution des ordres que je leur ai laissés et pour la sûreté des magasins et des édifices publics. Ils agissent d'ailleurs sous la direction immédiate et intelligente de M. McKay.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. VON IFFLAND, M. D.,

Médecin en charge.

Grosse-Ile, le 27 octobre 1862.



### RÉCAPITULATION.

Nombre des navires d'émigrants inspectés à la Grosse-Ile	-	-	-	-	-	-	-	-	21
Nombre des passagers inspectés à bord	-	-	-	-	-	-	-	-	5442
Equipages des navires	-	-	-	-	-	-	-	-	318
Nombre des passagers débarqués à la division de santé pour faire la quarantaine	-	-	-	-	-	-	-	-	2020
Nombre des décès pendant la traversée	-	-	-	-	-	-	-	-	243
Nombre des malades admis à l'hôpital d'après l'état général	-	-	-	-	-	-	-	-	367
Nombre des décès à l'hôpital d'après l'état général	-	-	-	-	-	-	-	-	58
Nombre des naissances à l'hôpital non compris dans l'état général	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Nombre des naissances pendant la traversée	-	-	-	-	-	-	-	-	14

A. VON IFFELAND, M. D.,

*Médecin en charge.*

**ÉTAT des admissions, des décès et des sorties à l'Hôpital de la Quarantaine, Grosse-Île, depuis le 15 juin jusqu'au 15 septembre 1862, indiquant les maladies, le pays et la religion des passagers.**

PAYS.	CLASSEMENT.				ADMISSIONS. MALADIE.						DÉCÈS. MALADIE.				SORTIES. CONVALESCENCES.				DÉNOMINATION RELIGIEUSE.			
	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Fèvre typhoïde des vaisseaux.	Fèvre continue.	Petite vérole.	Rougeole.	Dysenterie précédée de	Autres maladies et convalescences.	Total.	Fèvre typhoïde.	Petite vérole.	Suites de la rougeole.	Dysenterie précédée de	Total.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Protestants.	Catholiques.
Allemagne .....	35	41	48	124	1	12	43	3	24	41	124	1	7	2	8	18	33	39	34	106	122	2
Norvège .....	75	84	81	240	130	5	4	34	1	66	240	32	.....	6	1	39	64	73	64	201	240	.....
Canada .....	1	12	.....	3	3	.....	.....	.....	.....	.....	3	1	.....	.....	.....	1	1	1	.....	2	1	2
<b>Total</b> .....	111	127	129	367	134	17	47	37	25	107	367	34	7	8	9	58	98	113	98	309	363	4

\* Le charretier de la station de la quarantaine.  
 † Deux femmes domestiques chez le médecin surintendant.

A. VON IFFLAND, M.D.,  
*Médecin en charge.*

## RAPPORT ANNUEL

DE

# L'HOPITAL DE LA MARINE.

A MM. les inspecteurs d'asiles, prisons, etc., etc.

Les syndics de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés ont l'honneur de soumettre avec leur rapport annuel, suivant le rapport du médecin interne, sur les admissions, sorties et décès qui ont eu lieu à l'hôpital, pendant le cours de l'année 1862.

Ce rapport peut se résumer comme suit :

Nombre de malades restés à l'hôpital le 31 décembre 1861	88
“ d'admissions	1154
“ sorties	1145
“ décès	32
Malades restant le 31 décembre 1862	65
Durée moyenne du séjour à l'hôpital	22 jours.
Durée collective	27,442 do.
Mortalité moyenne pour cent	2.65

N'est pas compris dans cette évaluation un individu dont le décès est survenu quelques heures après son admission.

Les admissions peuvent se classer comme suit :

Marins	632
Emigrés	111
Résidents payants	53
“ par charité	357

Indépendamment des malades qui ont séjourné à l'hôpital, 164 émigrés et marins et 879 résidents, ont été traités à l'hôpital en qualité de malades externes.

Bien que la durée moyenne de séjour à l'hôpital ait été plus considérable en 1862 qu'en l'année précédente, l'état sanitaire de l'hôpital est on ne peut plus satisfaisant : il devient bien évident que cette augmentation dans la durée du séjour à l'hôpital est due à des causes purement accidentelles si l'on fait attention que la moyenne de mortalité est tombée à 2.65 pour cent.

Le nombre des résidents atteints de maladies contagieuses et autres, qui sont venus se faire traiter à l'hôpital soit par charité soit en payant, s'est accru en 1862, d'une manière assez notable. Un assez bon nombre d'entre les malades payants, soit dit en passant, appartenait aux meilleures classes de la société, et il est bien agréable aux syndics de pouvoir ajouter qu'ils ont exprimé dans les termes les plus flatteurs leur satisfaction pour les soins éclairés et bienveillants qu'ils ont reçus, et pour la propreté et le confort qu'ils ont rencontrés dans l'hôpital.

Deux incendies ont éclaté dans le cours de l'année qui vient de finir. Ces incendies ont été causés par des déficiences qui existaient dans les cheminées, et auxquelles on a

remédié depuis : grâce à la surveillance exercée dans l'hôpital, et à l'activité déployée en ces circonstances par les officiers et les serviteurs ils ont été maîtrisés avant qu'ils eussent pris aucune proportion.

Par le sommaire qui accompagne ce rapport, on verra que les dépenses de 1862 ont atteint le chiffre de \$19,886 87, dont

A la charge du gouvernement	\$19,355 00
Soldé par loyer de grève	265 00
Pension de malades	198 87
“ du médecin interne	60 00
Vente de cendres	8 00
	\$19,886 87

En comparant le sommaire des dépenses de 1862 avec celui de 1861, on remarquera une augmentation assez considérable dans quelques uns des items, les salaires, d'alimentation, le chauffage et l'éclairage par exemple. Cette augmentation se comprendra facilement si l'on réfléchit que la durée collective de séjour à l'hôpital a été de près d'un tiers plus considérable en 1862 qu'en 1861. Il faut aussi se rappeler que le gouvernement ayant permis, l'hiver dernier, aux compagnies de milice de faire l'exercice dans les salles de l'aile droite, cette autorisation a occasionné un surcroît de dépense assez considérable pour bois de chauffage et lumineux.

Il est un fait sur lequel les syndics désirent plus particulièrement attirer l'attention : c'est la manière imparfaite avec laquelle l'hôpital est alimenté d'eau. Depuis plusieurs années, ils n'ont cessé de représenter au conseil de ville les inconvénients qui doivent nécessairement résulter d'un pareil état de choses, mais il faut le dire leurs représentations sont restées à peu près sans effet. Jusqu'à présent, la salubrité de l'hôpital n'a pas souffert, d'une manière sensible du moins, mais un jour ou l'autre le manque d'eau dont on se plaint pourrait avoir les résultats les plus fâcheux. En désespoir de cause, les syndics ont fait construire dans le grenier de la nouvelle aile une cuve de grandes dimensions : on l'a mise en communication avec le réservoir des fosses d'aisance, mais en raison de la construction particulière de ces dernières la chose n'a pas eu tout l'effet désiré. Dans le cas où la corporation ne voudrait pas s'obliger à alimenter d'eau l'hôpital d'une manière suffisante et non interrompue, il serait possible de remédier aux inconvénients qui viennent d'être signalés en établissant une pompe aspirante et refoulante, ou bien en construisant des réservoirs d'une grandeur proportionnée aux besoins de l'hôpital.

Le tout humblement soumis.

(Signé,

P. WELLS,  
Secrétaire.

9 février 1863.

## SOMMAIRE des dépenses de l'hôpital de marine et des émigrants.

	\$	cts.	\$	cts.
Salaires—Officiers et serviteurs.....	5614	99		
Alloué aux chapelains.....	288	00		
Do au pharmacien.....	121	64		
Provisions pour les matrones et les servantes.....	1148	40	7172	03
Nourriture des malades .....			4586	12
Traitements médicaux.....	45	12		
Vins, bière, spiritueux, etc.....	297	75		
Drogues, instruments de chirurgie, etc.....	1109	74	1452	61
Charoyage.....	43	00		
Combustible.....	1896	15		
Glace .....	18	00		
Enterrements.....	145	00		
Lumière.....	434	61		
Paille.....	48	53		
Lavage.....	982	91		
Eau.....	400	00	8968	20
Annonces, impressions et papeterie .....	150	16		
Dépenses pour l'entretien des enfants nés dans l'hôpital .....	420	00		
Ornements d'église et paterre .....	62	00		
Faïencerie .....	69	57		
Marchandises sèches.....	572	11		
Quincaillerie .....	29	92		
Primes d'assurance.....	65	00		
Service.....	75	25		
Divers. ....	138	80		
Ouvrages de charron .....	5	50		
Do d'appareils de gaz.....	83	01		
Do de menuisier.....	560	37		
Do de plombier.....	308	57		
Do de forgeron.....	158	70		
Do de ferblantier.....	27	95		
			1055	59
			\$19,836	87

RELEVÉ ANNUEL des malades admis à l'hôpital de la marine

Description.	Restant.	Admis depuis.	Total.	Renvoyés.	Décédés.	Restant.	MALADIES.														
							Fièvre intermitt.	Fièvre continue.	Pneumonie.	Bronchite.	Pleurésie.	Endo-cardite.	Péricardite.	Hépatite.	Péritonite.	Gastrite.	Entérite.	Néphrite.	Orchite.	Phrénite.	Ophtalmie.
Hommes...	51	902	953	891	22	40	25	37	12	13	6	8	3	3	3	2	1	3	18	2	5
Femmes...	36	239	275	245	9	21	1	9	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Enfants...	1	13	14	8	2	4	...	...	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total.....</b>	<b>88</b>	<b>1154</b>	<b>1242</b>	<b>1144</b>	<b>33</b>	<b>65</b>	<b>26</b>	<b>46</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

Relevé annuel des émigrants.

	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total....
Hommes...	10	70	80	73
Femmes...	5	36	41	36
Enfants...	...	5	5	4
<b>Total....</b>	<b>15</b>	<b>111</b>	<b>126</b>	<b>113</b>

Relevé annuel des citoyens et étrangers.

	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total....
Hommes...	38	200	238	203
Femmes...	31	203	234	209
Enfants...	1	8	9	4
<b>Total....</b>	<b>70</b>	<b>411</b>	<b>481</b>	<b>416</b>

Relevé annuel des matelots.

	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total....
Matelots...	3	632	635	615
<b>Total....</b>	<b>3</b>	<b>632</b>	<b>635</b>	<b>615</b>

Malades externes, matelots et émigrants

	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total....
Hommes...	..	163	163	158
Femmes...	..	1	1	..
Enfants...	..	..	..	..
<b>Total....</b>	<b>..</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>159</b>

Citoyens et étrangers nécessiteux.

	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total....
Hommes...	5	439	444	441
Femmes...	2	267	269	264
Enfants...	4	162	166	164
<b>Total....</b>	<b>11</b>	<b>868</b>	<b>879</b>	<b>869</b>

MALADIES DES

	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total....
Rhumatisme.	55	91	50	50
Syphilis.	28	59	1	3
Ulcère.	1	4	2	1
Hémorroïdes.	3	4	3	3
Vers.	..	1	1	17
Dyspepsie.	..	2	..	12
Fièvre.	..	6	..	2
Hernie.	..	2	..	2
Subluxation.	..	4	..	23
Variole.	..	1	..	2
Roséole.	..	1	..	1
<b>Total....</b>	<b>83</b>	<b>151</b>	<b>54</b>	<b>6</b>

et des émigrés, Québec, du 1er janvier au 31 décembre 1862.

MALADIES.

	Angine.	Variole.	Scarlatine.	Catharre.	Dysenterie.	Dyspepsie.	Diarrhée.	Phthisie.	Maladie cutanée.	Syphilis.	Rhumatisme.	Fracture.	Luxation.	Blessures.	Abscès.	Cong. du cerveau.	Débilité.	Ulcération.	Subluxation.	Hémorroïdes.	Roupie.	Grossesse.	Cas non classés.	Péritonite.	Nouveaux nés.	Accouchements.	No. de personnes vaccinées.
4	18	4	42	32	28	54	15	13	129	105	31	11	33	33	4	5	23	2	23	2	..	..	..	..	..	..	..
2	1	7	7	2	4	15	1	3	44	33	..	..	..	..	..	..	..	1	1	..	..	..	..	..	..	..	
4	29	8	49	34	32	72	17	16	173	138	31	11	34	41	4	5	29	3	26	4	70	..	5	5	62	62	

Delirium tremens.

	Irite.	Anasarque.	Céphalgie.	Hernie.	Laryngitis.	Stricture.	Nyctalopie.	Maladie de Bright.	Scabies.	Fièvre puerpérale.	Mal. de l'uterus.	Névralgie.	Bruilure.	Fistule à l'anus.	Pleuradynie.	Epilepsie.	Roséole.	Furoncle.	Otite.	Hémorroïdes.	Tumeur.	Subluxation.	Paralytie.	Hydrocèle.	Hystérie.	Cystite.	Conjonctivité.	Siatique.	Total.
5	1	..	5	1	1	10	1	2	6	..	..	2	8	2	2	2	..	5	1	5	2	23	2	2	..	1	1	1	902
1	1	2	2	..	..	..	..	..	3	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	239
6	2	3	7	2	1	10	1	2	6	3	1	4	8	2	2	2	3	5	1	5	2	23	2	2	2	1	1	1	13

NOMBRE DE JOURS A L'HOPITAL.

Matelots.....	11,285
Émigrés.....	3,406
Résidents.....	12,751
<b>Total.....</b>	<b>27,442</b>

RELIGIONS.

Protestants.....	690
Catholiques.....	550
Infidèles.....	2
<b>Total.....</b>	<b>1,242</b>

EXTERNES.

	Engelure.	Cong. du cerveau.	Bronchites.	Pneumonie.	Pleurite.	Paronchie.	Contusion.	Odentalgie.	Lumbago.	Pleurodynie.	Catharre.	Fistule à l'anus.	Ichère.	Ophthalmie.	Blessure.	Dysenterie.	Diarrhée.	Coliques.	Anthrax.	Hystérie.	Péritonite.	Abscès.	Maladie cutanée.	Angine.	Asthme.	Leucorrhée.	Fracture compl.	Fracture simple.	Vaccinés.	Total.
4	2	6	4	6	22	34	50	24	28	22	22	2	3	4	22	34	26	4	2	..	1	21	2	1	2	..	8	12	..	602
..	..	2	5	7	10	4	25	6	3	24	14	..	..	2	..	25	20	7	..	..	1	15	2	..	..	6	1	2	..	268
..	1	2	3	2	..	..	17	..	..	..	..	..	..	2	2	20	22	..	..	..	2	12	..	..	..	..	2	2	47	162
4	3	10	12	15	32	38	92	30	36	60	4	4	8	24	79	68	11	2	2	3	48	4	1	2	6	9	16	47	1032	

	PAYS.	
1	Angleterre .....	308
2	Ecosse .....	109
3	Irlande .....	449
4	Canada .....	164
5	Provinces d'en bas..	22
6	Etats-Unis .....	21
7	Amérique du Sud...	2
8	Allemagne.....	15
9	France .....	14
10	Portugal.....	4
11	Espagne .....	6
12	Hollande .....	4
13	Autriche .....	2
14	Italie .....	4
15	Grèce.....	1
16	Afrique .....	2
17	Indes Orient. et Oc.	6
18	Iles Shetland.....	6
19	Belgique .....	4
20	Suède .....	17
21	Norvège.....	63
22	Jersey .....	2
23	Guernesey .....	3
24	Russie .....	4
25	Prusse.....	8
26	Chine .....	1
27	Japon .....	1
	Total.....	1242

DECES.					
No.	ENUMERATION DES MALADIES.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
1	Maladie de cœur.....	1	1	...	2
2	Epuisement .....	...	1	...	1
3	Débilité et engelure.....	1	...	...	1
4	Carcinome .....	1	1	...	2
5	Phthisis pulmon.....	3	3	...	6
6	Anasarque.....	1	...	...	1
7	Epilepsie.....	1	...	...	1
8	Variole.....	1	...	1	2
9	Dysenterie .....	1	1	1	3
10	Phrinite .....	1	...	...	1
11	Fract. du crâne.....	3	...	...	3
12	do de l'épine dorsale.....	1	...	...	1
13	Fièvre .....	2	1	...	3
14	Pneumonie.....	1	...	...	1
15	Broncho-pneumonie .....	1	...	...	1
16	Hépaléte .....	1	...	...	1
17	Paralysie.....	2	...	...	2
18	Convul. puerpérale.....	...	1	...	1
	Total.....	22	9	2	33

Une femme de la classe des résidents est morte des fièvres puerpérales 3 heures après son admission, ce qui laisse à 32 le nombre des décédés.

OPERATIONS PRATIQUES SUR LES MALADES INTERNES.

Amputation d'un bras, dans un cas de fracture complète.  
do d'une jambe, dans un cas d'engelure.  
do d'une jambe, dans un cas de fracture compl.  
9 do de doigts, 11 do d'orteils.  
2 do de tumeurs en différents cas.  
1 do de lèvres à cause d'un cancer.  
1 do à cause d'une fistule à l'anus.  
2 do à cause de catarrhes.  
3 do à cause de phymosis.  
3 ponctions à cause d'ascite, et 2 hydrocèles.  
Division du tendon d'Achille, dans un cas de pied équin.  
23 applications de la ventouse; 193 incisions.  
5 saignées; 9 extractions de dents.

OPERATIONS PRATIQUES PAR LE CHIRURGIEN DE L'HOPITAL SUR LES MALADES EXTERNES.

Amputation d'une jambe, dans un cas de carie du tibia.  
do d'une main, dans un cas accidentel.  
do d'une main, dans un cas d'engelure.  
do de 10 doigts, et de 2 orteils.  
1 do de tumeurs fibreuses; 2 en kystées; 8 grasses et petites.  
1 do à cause d'une fistule à l'anus.  
1 do à cause de l'étranglement de la hernie.  
1 do à cause d'une fistule lacrymale.  
2 do à cause d'une phymatose.  
1 do à cause d'un staphyloème.  
1 ponction à cause d'ascite, et 2 hydrocèles.  
52 incisions; 61 extractions de dents.

F. D. ROY,  
*Médecin d'hôpital.*

# RAPPORT

DE

## L'ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS, A TORONTO.

*Aux inspecteurs de prisons, asiles, etc., du Canada.*

MESSIEURS,—Le commencement d'une autre année m'oblige de faire mon rapport à votre bureau sur la condition et les résultats de l'asile provincial des aliénés durant les douze derniers mois. C'est un devoir agréable pour moi que de le faire, vû les conséquences avantageuses qui ont été le fruit de semblables travaux ces années dernières.

Le 1er janvier 1862, le nombre des malades à l'asile principal et dans les deux succursales s'élevait à 461, répartis comme suit :

	Hommes	Femmes	Total.
A l'asile principal .....	173	175	348
A la succursale de l'université.....	7	62	69
A la succursale d'Orillia.....	20	24	44
Total.....	200	261	461

Le 1er janvier 1863, le nombre des malades dans les mêmes hospices est de 533, répartis comme suit :

	Hommes	Femmes.	Total.
A l'asile principal.....	183	164	347
A la succursale de l'université.....	7	60	67
A la succursale de l'Orillia .....	46	73	119
Total.....	236	297	533

Le rapport de la succursale d'Orillia ne comprend pas le nombre des malades admis d'abord à cette institution, mais ceux seulement qui ont été transférés de l'asile principal.

Les sorties dans le cours de 1862, ont été de 78, savoir : 46 hommes et 32 femmes, tous de l'asile principal.

Les décès pour la même période se sont élevés à 27, dont 11 hommes et 16 femmes. Sur ce nombre, deux seulement sont arrivés dans les succursales, un à Orillia et l'autre à l'Université ; les deux sont des femmes.

Les admissions en 1862, se sont montées à 177 ; 93 hommes et 84 femmes.



## R capitulation.

	Hommes	Femmes.	Total.
Nombre d'ali�n�s au 1er janv. 1862, dans l'asile principal et dans les succursales	200	261	461
Admission en 1862.....	93	84	177
Total des ali�n�s sous traitement.....	293	345	638
	Hommes.	Femmes.	Total.
Sortis.....	46	32	78
D�c�s.....	11	16	27
Nombre d'ali�n�s au 1er janvier 1863.....	236	297	533

Le chiffre total des admissions depuis l'ouverture de l'asile en 1841 au 1er janvier 1863, a  t  de 2,810 ; dont 1509 hommes et 1,301 femmes, r partis comme suit quant   l' tat civil :—

Hommes mari�s .....	671
Hommes non-mari�s .....	838
Femmes mari�es.....	833
Filles.....	468
Total.....	2810

L' galit  presque constante entre le chiffre des hommes non-mari s et celui des femmes mari s admis dans les trois asiles peut offrir de l'int r t aux amateurs des th ories statistiques, mais   bien moindre d gr , cependant, que le fait de la diff rence du nombre des hommes non-mari s de celui des femmes non-mari es.

Pendant plusieurs ann es, le chiffre des admissions des individus des deux sexes a  t    peu pr s le m me. Depuis mon entr e en fonction, 9½ ans, il y eu :

Hommes .....	705
Femmes.....	723
Total.....	1428

D'o  l'on peut inf rer autant que je puis juger des donn es de ce genre que la folie chez les deux sexes est   peu pr s en  gale proportion.

S'il existe une grande diff rence dans les causes d terminant la folie chez les deux sexes, (et pour s'en convaincre on n'a qu'  parcourir les r gistres de tout asile) n'avons-nous pas de bonnes raisons de douter de l'influence de ces m mes causes ? Comment en effet les r sultats pourraient-ils  tre toujours les m mes sans l'action toute puissante de quelque source commune ? A mon avis, le catalogue habituel des causes de folie tel que donn  dans les rapports est tout- -fait d nu  de valeur, s'il n'est pas une preuve de l'absurdit  d'un tel classement ; il peut tout au plus nous rapprocher par des d couvertes n gatives de la cause premi re de la maladie.

Un coup-d' il jet  sur la liste des causes qui ont d termin  la folie chez les 50 premiers patients entr s   l'asile l'an dernier, me fait voir que l'on n'a p  en assigner aucune   30 d'entre eux, c'est- -dire aux trois-cinqui mes, pour les 20 autres, voici ce que le catalogue constate :

Fi vre ; ivrognerie ; d rangement d'esprit ; onanisme ; enfantement pour 10 ; excitation religieuse ; convulsions ; fi vres scarlatine ; chagrin ; peur ; difficult s financi res ; inflammation de cerveau, (24 ans auparavant) ; suppression des menstrues ; amour ; blessure (  l' pine dorsale pour les dix autres).

Maintenant, je le demande, quelle valeur peut-on attacher aux statistiques m dicales, pour aucune esp ce de maladie, lorsqu'on est oblig  d'en passer soixante pour cent, sans pouvoir en rendre compte ? D'un autre c t , il est probable qu'il n'y a pas cinq des 20 cas cit s plus haut qui soient r ellement d s aux causes qu'on leur assigne, et en poussant plus loin mes investigations sur les cas qui se sont pr sent s cette ann e, mon opinion n'en est devenue que mieux fond e.

Le tableau suivant qui fait connaître l'âge auquel les divers patients ont été reçus à l'asile n'est pas sans intérêt :

Age.	HOMMES.		FEMMES.	
	Mariés.	Non-mariés.	Mariées.	Non-mariées.
15				1
16				1
17		3		2
18		3		1
19				4
20		4	1	
21		5		2
22		3		2
23		2	1	1
24		2		
25		2		2
26		7	4	2
27		2	2	3
28		3	2	
30		4	7	
31	3			2
31	1		3	
32	1	3	5	
33	1			
34	2	1	1	
35	3	2	2	
36		1	1	
37	1		2	
38	2		3	1
39	1			
40		1	2	
41	1			1
42	1		1	
43	3	1	1	1
44	3			1
45	1		1	1
46	2			
47	1			
48		1	2	
49				
40	4	1	2	1
51				
52	4		1	
54	3		1	1
55	1		2	
56			2	
58	1			
59	1		1	
50			1	
62			1	
63			1	
65			1	
69	1			
	42	51	54	30

Ce qui frappe d'abord dans ce tableau est l'âge précoce auquel se manifeste la folie chez les individus des deux sexes. Cela est vrai, mais il n'est pas moins vrai de remarquer que ce fait est tout naturel et s'explique par le plus grand nombre d'enfants que de grandes personnes. Mais pourquoi trouve-t-on constamment un plus grand nombre d'hommes non mariés que de femmes non-mariées atteints de folie? Ce n'est certainement pas que l'amour, l'excitation religieuse, le chagrin, la peur, la fièvre, les convulsions, la fièvre scarlatine, etc., affectent plus les hommes que les femmes. Dans une grande population, le nombre de chacun doit être à peu près égal et l'un et l'autre doivent être également prédisposés à la ma-

ladié par hérédité ou vice constitutionnel. Les médecins des aliénés ne connaissent que trop bien l'une des causes de cette différence en même temps que ses effets destructeurs. Par malheur, leurs avis ne sont pas entendus de tous ceux dont il voudrait éviter la ruine. J'ai déjà dit dans des circonstances précédentes que les victimes du mal auquel je fais allusion en ce moment, sont, non dans les derniers rangs de la société, mais bien au contraire, et surtout parmi les classes instruites et éclairées. L'expérience de chaque année est venue confirmer cette expérience, et je crois qu'elle ne peut être contredite que par ceux là seuls qui ignorent les faits nécessaires pour parler avec autorité. Une partie considérable des cas de folie dont les certificats donnent les causes comme *inconnues* et quelques autres que l'on attribue aux excès d'étude, aux désappointement en amour, à la religion, etc., sont dûs à une autre source, ainsi que nous avons appris à le connaître. La première description qu'on nous donne du genre de folie dont sont atteintes les personnes que l'on désire faire admettre nous met en état de deviner avec souvent trop d'exactitude et avant même de voir les patients, la source caché du mal, et chose plus triste encore, de nous prononcer presque avec certitude sur son incurabilité.

Parmi nos malades, il n'y pas de classe sur la condition présente et future desquels on rencontre autant de difficultés à se renseigner auprès de leurs amis que celle dont il est question en ce moment. S'il est toujours pénible de faire connaître un pronostic défavorable il est tout aussi embarrassant de ne pas le faire par une fausse délicatesse.

Les chiffres de la colonne des hommes et des femmes mariés sont dignes d'attention. Ils montrent que celles-ci sont plus sujettes à la folie que ceux-là et l'on remarquera que la proportion de l'année dernière rentre dans la moyenne générale.

Les femmes sont soumises d'une manière inévitable à un grand nombre de désordres physiques et intellectuels qui n'atteignent jamais les hommes. On peut citer entre autres parmi les femmes, la grossesse, l'enfantement, l'allaitement, les dérangements de matrice, l'insomnie, une nourriture malsaine, le mauvais air, etc., et parmi les secondes l'ivrognerie des maris.

Cependant, devons-nous dire que le mariage détermine la folie chez les femmes et qu'il l'empêche chez les hommes? La quatrième colonne du tableau semble indiquer que le célibat chez les femmes après l'âge de 30 ans éloigne les causes qui produisent la folie dans d'autres cas. D'un autre côté, les femmes les plus prédisposées à devenir folles sont, suivant les apparences, celles qui se marient jeunes et font des mariages nullement assorties; et il serait par conséquent, juste de dire, que la troisième colonne comprend celles qui seraient allées augmenter les chiffres de la colonne suivante si elles ne se fussent pas mariées. Des 30 femmes non mariées entrées l'année dernière, 7 seulement ont été atteintes de folie après 30 ans; sur 54 femmes mariées atteintes également de folie 40 l'ont été à l'âge de 30 ans et au-dessous.

Il est une chose qui doit être évidente pour tout homme de bon sens désireux de prendre une femme exempte du risque de folie, c'est de la choisir parmi celles qui ont passé 30 ans. Une question qui n'est pas dépourvue d'intérêt et qui se rattache au fonctionnement des hospices est le nombre de ceux qui y entrent une seconde fois.

Il est un genre de folie bien connue et généralement héréditaire que l'on connaît dans les asiles sous la désignation de périodique à cause de sa tendance à reparaitre à différentes époques et avec plus ou moins de durée, suivant les patients. En certains cas, l'intervalle entre les attaques embrasse des années, dans d'autres quelques jours seulement et dans quelques uns les attaques paraissent obéir à une loi périodique et régulière de sorte qu'à une certaine époque de l'année ou de six mois l'aberration mentale commence à se manifester, continue ainsi jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à son apogée puis elle décline peu à peu et finit par disparaître. Et de fait, il semble qu'il y a un parfait rétablissement; le malade retourne parmi les siens; il redevient utile à la société comme ci-devant. Ce n'est que lorsque l'aiguille du temps après avoir fait son évolution revient marquer le terme fatal que la raison commence à osciller de nouveau et s'affaisse bientôt dans un dérangement de facultés absolu.

Chose désolante! grand nombre de ces malheureux sentent approcher le moment critique et se rappellent là où ils doivent aller chercher remède et refuge. "Ramenez-moi à l'hospice," est la prière des neuf-dixièmes d'entre eux. Cette demande des pauvres malades n'est-elle pas le plus beau témoignage qui puisse être rendue en faveur de l'administration des hospices modernes d'aliénés? Il n'y a pas de fait mieux connu que celui

de la docilité et de la confiance que nous accordent les malades en rechute dès le moment où ils remettent le pied dans leur ancien hospice.

Je remarquai dans mon rapport de 1859, que la proportion des rechutes de folie en ce pays est bien au-dessous des calculs donnés par un célèbre écrivain anglais, le Dr. Luke; la statistique depuis cette époque n'a pas cessé de confirmer mon opinion. Le Dr. Luke prétend que deux personnes sur cinq qui sortent restent folles pour la vie. Or les sorties de cet hospice pour les trois dernières années se sont élevées à 244, et les rentrées à 78 seulement. Les intervalles de bon sens compris, la sortie de ces 78 individus et leur rentrée varient de quelques jours ou semaines à plusieurs années; 53 en étaient à leur seconde admission; 12 à leur 3e; 6 à leur 4e; 5 à leur 5e; et 2 à leur 6e; sur ces 78 rentrés deux individus sont morts; 33 sont sortis et 44 sont restés.

Cependant, cette proportion des rentrées est encore plus considérable qu'elle l'eût été si toutes les sorties eussent eu lieu suivant mes instructions. 19 de ces malheureux ont été ramenés chez eux par leurs amis malgré mon conseil, quelques uns mêmes malgré mes prières. En général, ces obstinés ont payé leur témérité et ont dû se présenter avec plus de modestie et avec moins d'arrogance lorsqu'ils sont venus solliciter la ré-admission de leurs parents infortunés. Il est bon que ces gens se trouvent ainsi guéris de leur fantaisie sans compter que cela assure notre repos pour plus tard. Il finissent par découvrir que notre tâche n'a pas été aussi facile qu'ils l'avaient supposé et que les malades n'apprécient pas autant leur art qu'ils l'avaient espéré.

Il est un autre genre d'ennui qui se rattache au précédent et qui a plus d'importance au point de vue de l'administration d'autant qu'il devient plus général si nous en jugeons par les réclamations nombreuses et pressantes des surintendants d'asiles dans leurs rapports annuels, ce sont les visites des aliénés par leurs amis.

Tous les obstacles combinés qui s'opposent au rétablissement ou au bien-être des aliénés ne sont assurément que peu de chose comparé à celui-ci; et néanmoins aucune représentation, aucun argument, l'expérience du passé, rien ne peut retenir les visiteurs. Aussi de tout âme vivante personne comme l'insensé ne peut s'écrier avec plus de raison: " Délivrez-moi de mes amis!"

Il n'y a peut-être pas de fait se rattachant à la folie qui ne soit mieux établi pour les médecins, que l'à-propos, sinon la nécessité indispensable de réparer ceux qui en sont atteints de leurs parents et amis et surtout de leur famille, et de rompre ainsi l'influence funeste des soucis domestiques, point de départ ordinaire des dérangements d'esprit; aussi, ne doit-on jamais leur permettre de renouer de relations avec leur famille avant la disparition complète de leur folie et une convalescence bien constatée.

Rien ne peut amener plus sûrement ce résultat que le séjour de l'asile; ici, le patient se trouve dans une sphère tout-à-fait différente de celle où il vivait auparavant. Il n'est plus troublé par une foule d'ennuis réels ou imaginaires dont une ignorance officieuse se plaisait à l'entourer, il pourra donner libre cours à ses hallucinations les plus aimées; on l'entendra et il ne sera contredit de personne; on lui répondra même avec douceur et déférence; bientôt il arrivera à découvrir que les facultés de son esprit sont loin d'être aussi affaiblies qu'on voulait le lui faire croire chez lui; il compare sa folie à celle de ses compagnons et se croit moins fou; petit à petit il finit par sonder et peser la maladie de ceux avec qui il vit. Dans sa famille, au contraire, ses raisonnements étaient toujours mis de côté et on prenait comme à tâche d'aigrir sa sensibilité non qu'il se crût dans l'erreur, mais parce qu'on refusait de convenir qu'il avait raison. Au milieu de ceux qui sont à peu près le même niveau d'intelligence que lui et de ceux qui sont tombés encore plus bas, il apprend bientôt à dégager sa position de la leur, et n'est troublé en cela par personne. L'observation constante de la folie des autres finit par éveiller chez lui le soupçon de la sienne propre.

Ce soupçon, une fois bien enraciné dans son esprit, sa guérison est à moitié opérée, combien dans sa famille on se fût éloigné de ces moyens de le guérir!

Or, les amis de ces pauvres malheureux au lieu de comprendre l'influence salutaire des moyens pris dans les hospices pour les ramener à la santé, les regardent au contraire avec une horreur profonde. Dans leur esprit, le traitement de la folie consiste uniquement dans l'application de certains agents mystiques connus seulement de initiés; ils ne croient pas à l'efficacité d'un traitement sans remèdes et ne peuvent pas supposer que la nature soit douée du pouvoir de se rétablir par sa propre force. Pour eux, la nature est une

vieille femme aveugle ou quelque feu-follet qui n'a d'autre chose à faire qu'à embourber de plus en plus ceux qui suivent, et à rire ensuite de leur mésaventure. Ils viennent visiter leurs amis et demandent avec instance à connaître les médecins qu'on leur fait prendre et comment les malades les prennent, "car cela, disent-ils, n'était pas une petite affaire à la maison," et de fait je le crois.

Il est aujourd'hui un fait digne d'attention, quoiqu'assez délicat à constater, c'est que la folie d'une famille n'existe pas toujours toute entière chez celui que l'on a envoyé à l'hospice. La ressemblance dans les familles ne se borne pas au physique seulement, et je crois qu'il a été constaté dans tous les asiles que le traitement des amis du dehors est souvent plus difficile que celui des patients eux-mêmes.

Lorsque ces personnes se présentent aux hospices et demandent à voir leurs amis, dont l'état mental fait prévoir au médecin les funestes résultats d'une telle visite, à peine s'il réussira une fois sur dix à persuader les visiteurs de remettre l'entrevue à plus tard. Il ne lui reste plus qu'à se laisser guider par ses propres convictions aussi bien que par le sentiment de sa responsabilité officielle et à sacrifier toute autre considération à celle du bien-être des malheureux qui lui sont confiés. Chaque fois que le médecin a cédé devant l'importunité, il a toujours eu occasion plus tard à s'en repentir.

Et cependant le statut provincial qui régit l'administration des hospices d'aliénés, (clauses 83 et 84,) enlève tout pouvoir discrétionnaire au médecin au sujet des visites de parents et amis; il est tenu de les admettre sur l'ordre de tout *visiteur* d'hospice, c'est-à-dire d'un *juge de paix*! Et encore quel juge de paix! Cet ordre peut aussi bien comporter une admission de douze ou vingt, absolument comme Dogberry le décrète; bien plus, le médecin aura à payer 80 piastres d'amende pour chaque refus. En vérité, l'auteur d'une pareille loi devait être un génie de premier ordre et un homme très versé en psychologie!

J'ai vu une folle de cet hospice emportée par une congestion cérébrale quatre jours après avoir reçu la visite de son mari et de son fils; j'ai été témoin de plusieurs cas de folie aggravés par la faiblesse avec laquelle je ne sus pas résister aux prières d'amis peu intelligents; — et je ne crois pas d'être démenti ni en Europe ni en Canada lorsque j'avance que 90 pour cent des accusations et des insinuations malveillantes dirigées contre les hospices d'aliénés le sont par des amis irrités, de ces pauvres malheureux que l'on a refusé de leur laisser voir; bien plus, je suis certain que pas un surintendant d'hospice ne refuse cette permission à moins, et cela convaincu qu'il agirait mal en faisant autrement. On admet facilement les amis du moment que leur visite peut être reçue sans danger.

Le chiffre des sorties des trois dernières années comparé à celui des entrées, ne doit pas être précisément pour nous un sujet de réjouissance; il n'y a eu que 244 sorties sur 566 admissions: cette proportion eut été encore diminuée de 19, si, comme je le dis plus haut, on eût écouté mes conseils. En examinant soigneusement chacun de ces 566 cas, j'en suis arrivé à la conclusion, que nous n'avons rien à nous reprocher dans le traitement que nous avons suivi. Nous devons avouer, je le crains, que le succès du traitement des aliénés dépend plus de la qualité des moyens qui sont à notre disposition que de notre propre ouvrage.

Le règlement de l'hospice qui autorise le médecin surintendant, en accordant des admissions, à donner la préférence aux cas aigus et récents, n'a pas été suivi depuis l'ouverture de la succursale Malden; d'où il est résulté, que l'on a admis ceux atteints de folie chronique avec autant de facilité et de promptitude que les autres, et qu'ils ont fini par former environ la moitié de toutes les admissions. On verra, par conséquent, que les sorties ont été aussi nombreuses qu'on pouvait s'y attendre. Les sorties totales depuis l'ouverture de l'hospice au 1er janvier 1863, se sont montées à 1493 sur 2310 entrées.

Le chiffre de la mortalité pour 1862, a été de 27; dont 25 à l'hospice principal, et 2 dans les succursales. Ce nombre est beaucoup moindre que celui de l'année dernière, mais ce fait est purement accidentel. L'état sanitaire de l'hospice, pendant toute l'année, a été le même qu'en 1861, c'est-à-dire, satisfaisant en général. Je dois cependant dire, qu'en novembre dernier, nous avons eu un cas de rougeole dans le quartier des hommes, et deux autres dans la seconde semaine de décembre; — le tout s'est arrêté là; — la même maladie s'est déclarée chez une folle logée à l'autre extrémité de l'hospice, le 19 décembre; et depuis cette époque jusqu'à celle où j'écris (9 janvier), un seul cas s'est présenté; ce qui fait en tout cinq dans l'espace de deux mois. La maladie n'a pas eu de caractère sérieux.

C'est la première apparition dans l'hospice, d'une maladie épidémique depuis mon entrée, c'est-à-dire, depuis 9½ ans ; et il est très heureux pour nous qu'il en est été ainsi, vu que nous n'avons ni hospice ni endroit convenable dans lequel nous pourrions envoyer les malades, dans le cas où un pareil fléau sévirait au milieu de nous. Votre Bureau, d'ailleurs, est au fait de cette circonstance. Il est probable qu'on remédiera à cet état de choses lorsqu'on en aura vu les conséquences, ainsi que cela a déjà eu lieu dans tous les autres pays.

La moyenne du séjour à l'hospice de 27 fous décédés, a été de 3 ans, 2 mois et 27 jours chaque ; le plus long a été de 12 ans, et le plus court de 12 jours.

Le catalogue qui suit fait voir le genre de maladie auquel a succombé chacun de ces 27 individus :—

Phtisie pulmonaire (latente).....	7
Do do (manifeste).....	4
Consomption.....	3
Appoplexie (séreuse).....	2
Do (congestive).....	1
Expansion sénile.....	1
Paralyse générale.....	3
Bronchite traumatique.....	1
Epilepsie.....	1
Dégénérescence de la graisse du cœur.....	1
Hydropéricarde, etc., etc.....	1
Maladies dans presque tous les organes vitaux.....	1
Ramollissement de la partie cervicale, de la moëlle épinière, sans paralysie.....	1
Total.....	27

Trois des autopsies qui ont été faites étaient intéressantes, et méritent d'être rapportées.

#### I.

D. C.,—âgé de 62 ans,—très gros ; fût admis le 17 décembre 1861 ; représenté comme ayant toujours eu des habitudes réglées. Il était fou depuis huit semaines à l'époque de son admission, et sa folie était d'un caractère très turbulent et très violent. Ses illusions, comme c'est l'habitude dans la paralysie générale, étaient d'une nature élevée et ambitieuse. Il prêchait d'une voix forte et avec autorité, se déclarant l'Être Suprême. Il avait un appétit vorace, (le symptôme le plus constant et le plus vrai de cette maladie), et il n'admettait jamais ni ne laissait soupçonner qu'il souffrait le moins. Il continua à être agité et très bruyant, se promenant ou restant assis jusqu'à quatre ou cinq jours avant sa mort, lorsque les symptômes de la compression du cerveau commencèrent à se manifester. Il mourut le 4 février, un mois et dix-huit jours après son entrée. Son état se rattachant distinctement à une maladie de cerveau, nous nous proposions de n'examiner que cet organe.

L'on remarqua sur l'épicerâne, à environ un pouce et demi au-delà de la fontanelle antérieure, la cicatrice d'une ancienne blessure ; la couleur de l'os, au-dessous, était d'une teinte un peu plus foncée que le reste. La dure-mère adhérait au cerveau, tout le long des deux côtés de la grande fissure, sur une largeur d'un pouce et quart. Il s'était écoulé sous l'arachnoïde, une quantité de sérum grumeux. Les vaisseaux sanguins du cerveau étaient congestionnés. La substance du cerveau était d'une consistance normale, et l'on ne trouva que peu de fluide dans les ventricules,—mais il y en avait quatre onces à sa base et dans la thèque vertébrale.

Après que j'eus laissé la salle de dissection, pensant avoir vu tout ce que le sujet offrait d'intéressant, mes aides poursuivirent l'examen du reste du corps.

En puisant la section ordinaire des cartilages costaux, ils furent surpris de trouver du pus répandu sous les muscles du côté gauche, et des fractures de cinq côtes suivant une ligne droite verticale à peu de distance de leur jonction avec les parties cartilagineuses. Il n'y avait pas eu de réunion. Le pus étant examiné au microscope, se trouva être une matière sanieuse et granuleuse sans aucuns corpuscules de pus. Le poumon gauche adhérait inférieurement et postérieurement. Le péricarde contenait un peu de fluide épanché ; et ses deux surfaces interne et externe, ainsi que la surface du cœur, étaient

rudes et tachées de dépôts de lymphes. Les valves bicuspidées contenaient des dépôts granuleux, et l'arc de l'aorte était grossi. Les organes abdominaux étaient tous sains.

Le cas précédent, comme exemple d'une classe de malades auxquels on a récemment attaché une importance accidentelle, grâce à l'ignorance de deux médecins de Londres, Angleterre, peut être regardé avec quelque intérêt. Dans trois ou quatre asiles anglais, ainsi que dans quelques asiles américains, l'on a fait inopinément des découvertes autopsiques de même nature et même de plus importantes, et il a été incontestablement prouvé que les aliénés atteints de paralysie générale ou d'autres formes de maladies intenses du cerveau, peuvent éprouver des lésions osseuses ou autres très graves sans en manifester la moindre perception de douleur ou sans en éprouver de perte d'activité musculaire.

Dans le cas actuel il n'y avait aucune raison de douter que la fracture n'eût eu lieu avant l'arrivée du malade à l'asile. La direction rectiligne des fractures paraissaient indiquer qu'elles étaient résultées d'une chute en avant sur quelque surface dure et étroite comme le bord d'une planche ou d'un madrier. Le rapport fait sur sa violence et son agitation corroboré cette supposition. Ce malade paraissait non-seulement exempt de toute douleur ou de déperdition de force musculaire jusqu'à l'époque où les symptômes de compression cérébrale ou cérébro-spinale se manifestèrent, et enfin il garda le lit, mais préchait et vociférait constamment. Dans l'un des cas survenus en Angleterre dont je viens de faire mention, deux médecins déclarèrent en témoignage qu'aucune personne ayant deux côtes ou plus de brisées ne pouvait être exempt de douleur ou se servir librement des muscles costaux ou autres muscles respiratoires.

*"Ne sutor ultrà crepidam."*

Avant de prononcer une opinion sur aucune question relative à la folie ou à l'aliéné, les médecins feraient bien d'étudier les sujets sur lesquels ils doivent rendre témoignage. Il est très désagréable de découvrir, après un certain temps, que ce que l'on a affirmé est erroné, et l'on doit être d'autant plus mal à l'aise si on l'a affirmé sous serment. Je n'ai aucun doute que dans quelques années nos livres et nos journaux contiendront les détails d'une foule de cas de cette nature. Le cas actuel est le second que j'ai rencontré, et ni l'un ni l'autre n'aurait été connu sans l'autopsie.

## II.

La seconde autopsie que je soumets n'offre rien de bien intéressant, excepté en ce qu'elle corrige une erreur de diagnose. D'après tous les symptômes de la maladie, j'avais été porté à croire que c'était une phthisie pulmonaire latente, forme obscure de maladie sur laquelle j'attirai l'attention dans mon rapport de l'année dernière.

Le sujet de cette notice était une femme de 55 à 60 ans. Elle fut envoyée à l'asile sans qu'on me communiquât aucun détail sur elle-même ou sur sa maladie, et elle y resta pendant treize mois et demi. Elle paraissait parfois endurer de grandes douleurs dans les gencives et le visage, et dans ses accès elle se labourait profondément la face avec ses ongles. Elle ne comprenait ni l'anglais, ni l'allemand, ni le français. Elle affaiblit graduellement et mourût exactement comme meurent les personnes atteintes de phthisie latente. Sans l'autopsie nous aurions attribué sa mort à cette maladie.

*Autopsie.*—Le cerveau ne présentait rien de remarquable. Les poumons étaient partout adhérents aux côtés au moyen d'anciens dépôts fibreux. On trouva quelques nodules foncées, dures et carbonacées dans le lobe supérieur du poumon gauche; mais d'ailleurs les deux poumons étaient sains. La dégénérescence de la graisse du cœur était telle qu'il était presque impossible de reconnaître les fibres musculaires. Il y avait un développement excessif de graisse dans tout l'abdomen.

## III.

Le troisième cas sera peut-être intéressant pour les personnes qui connaissent mieux que moi la pathologie de l'épilepsie. Le sujet était à l'asile depuis neuf ans et demi. Sa folie était attribuée à la peur; mais il avait depuis longtemps des attaques d'épilepsie aggravée par l'habitude de la masturbation. Dans ses accès il devenait dangereux et n'était plus qu'un automate furieux. Même dans des moments plus calmes, il y avait souvent danger de l'approcher, à cause d'une propension qu'il avait toujours à égratigner les figures des personnes qui se trouvaient auprès de lui. D'une main crispée il saisissait la personne et l'égratignait de l'autre. Il est mort dans un accès d'épilepsie.

*Autopsie.*—Les vaisseaux du cerveau étaient, comme dans tous les cas de ce genre, excessivement engorgés, mais la structure du cerveau ne présentait rien d'anormal, non plus que les autres organes. Mais en découvrant la moëlle épinière nous constatâmes qu'une portion longue de trois pouces au-dessus de la troisième vertèbre du cerveau était complètement désorganisée et présentait la couleur et la consistance de la crème. C'était la seule trace d'infirmité dans tout le système. Quel rapport cela pouvait-il avoir avec l'épilepsie? Était-ce la cause ou la conséquence du mal? Existait-il quelle relation entre cette lésion et sa propension à égratigner?

*Nota.*—On n'avait jamais remarqué de paralysie chez ce sujet.

Dans mes rapports trimestriels j'ai informé le Bureau des diverses opérations qui se pratiquent ordinairement dans cet asile et les succursales; il est donc inutile d'en faire mention ici. Mais je crois devoir, au nom des personnes confiés à mes soins, exprimer de nouveau mes remerciements aux différents ministres de la ville qui n'ont cessé d'officier à l'asile et à la succursale de l'Université. Un de ces messieurs, dont les services nous étaient éminemment profitables, vient, hélas! de nous quitter! Le Rév. Dr. Kennedy vient de mourir. De nos fenêtres, nous avons, en pleurant, vu passer son enterrement; tout l'asile est en deuil. Nos malades ont perdu non seulement un prédicateur éloquent et profond, mais un ami qui les visitait souvent et qui apportait avec lui la paix et la consolation au cœur des affligés. Tout ceux qui l'ont entendu réciter l'office du matin à l'asile, rediront avec moi "que sur ses lèvres la vérité redoublait de puissance." Mais le Dr. Kennedy ne se contentait pas de ses visites du dimanche. Il venait souvent et savait comment parler aux aliénés. Il avait une belle intelligence et un grand cœur; sa mémoire restera longtemps parmi nous.

Je suis heureux d'avoir à dire que pendant toute l'année dernière je n'ai pas eu à me plaindre une seule fois des employés de l'hôpital. Tous ont montré du zèle, de l'empressement et de l'humanité dans l'exécution de mes ordres et dans l'accomplissement de mes désirs.

J'ai l'honneur d'être,  
Très-respectueusement, etc., etc.,

JOSEPH WORKMAN, D. M.

*Médecin surintendant de l'asile provincial des aliénés.*



## RAPPORT

DE

### L'ASILE ET SUCCURSALE DES ALIÉNÉS D'ORILLIA,

POUR 1862.

*Au bureau des inspecteurs d'asiles, etc., du Canada.*

MESSEURS.—J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la loi, le rapport de l'asile succursale des aliénés d'Orillia.

Le rapport suivant comprend les tableaux ordinaires.

Je sais que les rapports des asiles sont, par leur nature même, monotones et ennuyeux, surtout lorsque l'année a été bonne sous le rapport sanitaire, et qu'on n'a rien d'extraordinaire à signaler. L'institution dont il s'agit est spécialement destinée aux sujets atteints de folie chronique et qu'on va prendre à la maison-mère. Tels sont les malades internes à Orillia, à l'exception de huit. Ce sont donc pour le plus grand nombre de malades, des cas difficiles à traiter. Mais dans un asile bien conduit, le zèle et l'habileté du médecin ne doivent pas, bien entendu, faire défaut à une classe de malades plus qu'à une autre.

Résultats généraux depuis l'ouverture de l'asile, le 13 août 1861 jusqu'au 31 décembre 1862 :—

	Hommes.	Femmes.	Total.
Admis jusqu'au 31 décembre 1861	20	25	45
Admis en 1862	30	53	83
Guérisons		2	
Décès	1	1	
Evasions	1		
Restant au 31 décembre 1862	48	75	
<b>Total des admissions</b>			<b>128</b>
Sur 128 malades admis, 120 viennent de l'asile provincial, comme suit :—			
	Hommes.	Femmes.	Total.
1861, 3 août	8	12	
" 22 octobre	12	12	
		—44	
1862, 28 mai	20	20	
" 22 octobre	6	30	
		—76	
			<b>120</b>
Sur les 8 autres, sept ont été admis avec le consentement du surintendant de l'asile de Toronto, un venait de la prison du comté de Grey, sur ordre spécial, comme suit :			
	4	4	8
	<b>50</b>	<b>79</b>	<b>129</b>

Deux de ces huit malades étaient idiots, bien que le certificat ordinaire les désignât simplement comme aliénés.

Les deux personnes sorties sont des femmes ; l'une est guérie, l'autre a été retirée par son mari ; elle va mieux.

*Décès.*—Madame F——, femme de 66 ans, très affaiblie, est morte d'épuisement.

John S——, âgé de 63 ans, était d'abord à l'asile provincial pour *déliirium tremens*. Il fut envoyé à Orillia comme convalescent. Pendant trois mois, il travailla régulièrement à son métier (tonnelier.) Il avait permission d'aller le dimanche à son église (catholique romaine), et dans une de ses sorties il s'enivra. Peu après, il redevint excentrique, inquiet, turbulent, incohérent dans ses discours et le délire reparut. Sa constitution déjà épuisée, ne pût résister longtemps à l'insomnie et à l'agitation. Il mourut peu après.

Des enquêtes ont eu lieu dans les deux cas.

*Évasions.*—Le jeune homme qui s'est évadé n'était que depuis peu de temps à l'asile. Le lendemain, il était rendu chez son père après avoir franchi une distance de 56 milles. Il eût été, du reste, difficile de le reconnaître, car il avait quitté ses habits de l'asile. Son père, qui est médecin, m'écrivit qu'il l'avait trouvé bien mieux et me manifesta l'intention de le garder chez lui.

20 ans et au-dessus.....	2
De 10 à 20 ans.....	9
De 5 à 10 “.....	16
Moins de 5 ans.....	101
Total.....	128

#### TABLEAU No. 2.—ÉTAT CIVIL.

Mariés.....	51
Célibataires.....	70
Veufs et veuves.....	7
Total.....	128

#### TABLEAU No. 3.—ÂGES.

De 20 à 30 ans, 38 ; de 30 à 40 ans, 36 ; de 40 à 50 ans, 32 ; de 50 à 60 ans, 13 ; de 60 à 70 ans, 9.—Total, 128.

#### TABLEAU No. 4.—RELIGIONS.

Catholiques-romains, 37 ; anglicans, 33 ; presbytériens, 25 ; méthodistes, 20 ; dénominations diverses, 13.—Total, 128.

#### TABLEAU No. 5.—NATIONALITÉ.

Irlandais, 68 ; écossais, 17 ; anglais, 7 ; haut-canadiens, 26 ; bas-canadiens, 6 ; américains (Etats-Unis), 4.—Total, 128.

#### TABLEAU No. 6.—PROFESSION OU EMPLOI.

HOMMES.		FEMMES.	
Maçons.....	3	Institutrices.....	3
Laboureurs.....	7	Gouvernante.....	1
Tailleur de pierre.....	1	Domestiques.....	11
Journaliers.....	12	Femmes de taverniers.....	2
Charpentiers.....	2	Domestiques, femmes, veuves ou	} 43
Tonnelier.....	1	filles de laboureurs ou de jour-	
Epiciers.....	2	naliens.....	
Mouleurs.....	3	Sans profession.....	13
Peintres.....	2		
Ebéniste.....	1		78
Instituteur.....	1		50
Sans profession.....	15		128
	50		

TABLEAU No. 7.—CARACTÈRE DE LA FOLIE.

Démence .....	53
Démence accompagnée d'épilepsie.....	4
Folie (imbécilité), do .....	1
Folie (idiotisme) : .....	2
Manie (chronique) .....	35
Manie (paroxymique).....	14
Monomanie.....	8
Paralyse .....	3
Mélancolie .....	8
	128

## HABITUDES.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Actifs	20	19	39
Oisifs -	30	59	89
			128

Il est nécessaire d'expliquer ici la différence qu'il y a entre le nombre des aliénés de chaque sexe, savoir, 48 hommes et 75 femmes. Cela provient entièrement de ce que la partie de l'édifice destinée aux femmes, et qui a 90 pieds de la façade jusqu'en arrière offre beaucoup plus de logement que la partie destinée aux hommes, qui n'a que 56 pieds de profondeur.

Il y a place dans l'asile pour 54 lits d'hommes et 78 de femmes. Total, 132.

On aurait place pour 6 lits de plus, en ajoutant à l'asile où sont logés les hommes, une bâtisse en brique, destinée à servir de magasin et de demeure pour l'économe. Cela coûterait \$400. Je prends la liberté d'attirer votre attention sur ce projet et en même temps je demanderai une grosse cloche qui puisse être entendue de toutes les parties de l'institutien, au dedans et au dehors, on obtiendrait ainsi plus de régularité dans le service de la maison.

L'asile d'Orillia étant une succursale de l'asile provincial, je n'ai pas besoin de parler de la manière dont il est dirigé. C'est la même administration, les mêmes règles et règlements.

## OUVRAGES EXÉCUTÉS PAR LES ALIÉNÉS ET LES GARDIENS EN 1862.

## MENUISERIE, PEINTURE ET PLATRAGE.

Ouverture de foyers dans les salles des hommes, des femmes, maçonnerie et menuiserie nécessaires à cet effet ; planchéage et peinture dans les fossés d'aisance ; construction et ameublement d'un bureau pour l'économe ; changements dans le magasin ; 8 bancs de 12 pieds de long ; 5 tables ; 2 buffets ; 3 échelles ; 4 plateaux pour les salles à manger ; 24 cadres, variant de 2½ pieds sur 2 à 1½ pied sur 1 ; 2 couches de peinture pour les baucs et tables, 70 verges carrées ; 2 couches de peinture dans la salle des pompes, 272 verges carrées ; réservoir à eau dans le réfectoire des hommes ; arrangement dans les mansardes d'une chambre où le gardien de nuit se repose durant le jour ; pratiquer une porte sur le vestibule principal dans la chambre du surintendant, menuiserie, plâtrage, etc., nécessaires à cet effet ; vitres pour 52 ouvertures dans les dortoirs et les salles communes.

## OUVRAGES A L'EXTÉRIEUR.

Clôture de planche autour du jardin, pose de 74 poteaux et 148 verges de planche.

Clôture de piquets dans la cour de récréation des femmes 56 verges, pose 28 poteaux.

Étable à cochons construit en bois, exhaussement du plancher, couverture de bardeaux.

Béffroy pour la grosse cloche.

Faire une allée de la barrière d'entrée à la cour de la ferme, longueur 76 verges. On a d'abord pavé cette allée puis on l'a recouverte d'une couche de gros papier épaisse de 6 pouces.

787 verges de pavé dans la cour de la ferme avec couche de gravier de 6 pouces.  
Les matériaux ont été charroyés par les chevaux de l'asile à une distance de près d'un quart de mille.

Drain français devant la maison, 42 verges.

Drain français sur la ferme, 125 verges.

En outre diverses réparations, menuiserie, maçonnerie, plâtrage, etc.

Bécher 3 acres de terrain pour jardin.

Déblayer un lot loué.

Faire des pommes de terre.

Aider les artisans.

#### PRODUITS.

Lait - - - - -	2,200 gallons	Pommes de terre -	100 minots.
Lard - - - - -	786 lbs.	Navets - - - - -	35 do.

#### ARTICLES CONFECTIONNÉS PAR LES ALIÉNÉS ET LES GARDIENNES.

Courtepointes - - - -	127	Jupons de flanelle - - -	44
Draps - - - - -	159	Robes - - - - -	77
Taies-d'oreiller - - - -	235	Paires de bas - - - - -	30
Oreillers - - - - -	67	Do chaussettes - - - -	45
Nappes - - - - -	6	Robes de chambre - - -	16
Coutils de lit - - - -	28	Bonnets - - - - -	13
Chemises de flanelle - -	50	Camisoles de force - - -	5
do de cotton - - - - -	93	Essuie-mains - - - - -	12
Chem. de femmes en flanelle	30	Raccommodage.	
do do en coton - - - -	2	De plus 3,000 gallons de savon noir.	
Jupons de coton - - - -	62		

Nous n'avons point d'artisans retribués dans notre personnel. Il y a deux charpentiers parmi les aliénés, l'un est actif, l'autre est paresseux. Celui qui travaille est phthisique en raison de quoi on ne le force pas. Sa folie est paroxysmale; je puis dire la même chose de notre maçon et de notre piâtrier, ce sont de braves gens, et ils ont exécutés avec l'aide des gardiens les travaux indiqués au tableau.

Les régistres indiquent que nous avons quatre domestiques mâles, mais nous n'en avons en réalité que trois, le quatrième étant toujours occupé au dehors soit au champ, aux pompes, aux réservoirs ou à charroyer des matériaux pour les allées, à faire des commissions dans le village et quelquefois à aider le mécanicien. Ce dernier est aussi aidé par les aliénés. Mais toutes les personnes qui ont une idée des habitudes des aliénés savent que loin d'être assidus à l'ouvrage ils sont tous inconstants et capricieux. On n'emploie jamais avec eux la contrainte; on encourage les indolents et les paresseux et on ne surcharge pas ceux qui montrent de la bonne volonté.

Les aliénés qui travaillent au dehors sont toujours sous la surveillance d'un gardien. Cela est nécessaire, car une évasion serait très facile la clôture est basse et si légèrement construite qu'un homme et même une femme pourrait facilement la franchir ou la briser pour se pratiquer un passage. La nécessité de cette surveillance en restreignant la liberté accordée aux aliénés sur le terrain de l'asile nuit certainement à leur santé et retarde leur guérison. Malgré cela nos gardiens ont besoin d'être toujours vigilants dans leur surveillance.

L'aliénation mentale n'exclut pas nécessairement les jouissances de l'esprit. Mais nos moyens de récréation sont pour le moment très restreints: en été, promenade sur les terrains de l'asile et repos à l'ombre de nos grands arbres, les hommes jouent quelquefois à la boule. En hiver, excursions sur la glace, promenades en traîneau lorsque les chemins sont beaux. Notre traîneau peut contenir huit personnes et est bien garni de robes de buffles, la promenade en traîneau est très recherchée. *À l'intérieur*, le tric-trac, les dames, la lecture, etc. Quelquefois le soir un bal ou se mêlent les aliénés et les employés de la maison. Nous n'avons de grande réunion que la veille de la Toussaint et au premier de l'an.

Je préfère comme effet sur les aliénés nos petites réunions aux grands bals. Ceux de nos pensionnaires qui sont excitables se calment dans les réunions, ceux qui sont tristes et mélancoliques y trouvent une diversion à leurs chagrins; les idiots même s'y amusent.

Je n'ai jamais ajouté foi à l'effet curatif qu'on attribue à la danse et aux réunions nombreuses de genre qui ont lieu dans les grands asiles. Les effets de la danse sont trop variés suivant les cas. La danse fera sortir un fou de son apathie et fera maître chez un autre une excitation malicieuse. Le surintendant d'un asile a besoin de beaucoup de tact pour distinguer les amusements et distractions qui peuvent profiter à tous les aliénés.

Nous avons autour de nos salles communes des gravures encadrées qui amusent beaucoup nos pensionnaires en les tenant tranquilles.

Au mois de septembre, je me suis vu forcé de congédier la matrone, madame Peterson; son renvoi a été sanctionné par votre bureau.

Le Dr. Workman, dans son rapport sur l'asile provincial (1858), dit à propos de la responsabilité d'un surintendant d'asile.

“ Le surintendant d'un asile d'aliénés a d'autres personnes à diriger et gouverner à part des aliénés. De nombreux serviteurs et employés chargés du soin des aliénés exigent une surveillance active et incessante. “ Le mal que peut faire un seul vaurien dans un grand établissement, et le trouble et les difficultés qu'il peut faire naître, ne peuvent être compris que par ceux qui en ont rencontré sur leur chemin. “ Il ne peut résulter aucun mal du renvoi d'un mauvais serviteur dans une institution publique; toute calomnie qu'il peut répandre ou publier, ne peut pas être aussi dangereuse que sa présence. Ces individus manquent rarement de peindre en couleurs noires le caractère de leurs derniers maîtres, et l'on rencontre toujours dans la société nombre d'individus qui prennent un grand intérêt aux fautes de leurs voisins, et qui se plaisent à en parler le plus possible.”

Tout homme de bon sens, en face d'une pareille responsabilité, ne voudrait jamais se séparer d'un bon serviteur, mais aussi n'hésitera jamais à en renvoyer un mauvais.

A l'exception du cas sus-mentionné, tous les employés de l'asile ont rempli leurs pénibles fonctions avec zèle, fidélité et persévérance, et je ne saurais leur donner trop d'éloges. Les bons résultats obtenus pendant l'année sont dûs en partie à leurs généreux efforts.

Les offices religieux ont eu lieu régulièrement chaque dimanche. Le révérend M. Stewart, de l'église d'Angleterre, et le révérend M. Gray, ministre presbytérien, ont, en moyenne, 40 fidèles. Je dois signaler la bonne tenue de nos pensionnaires pendant le service divin et l'attention qu'ils prêtent aux prières et aux sermons. Si on considère de combien d'éléments hétérogènes se compose l'assemblée, on est surpris d'y trouver autant de dévotion que dans une église ordinaire. De plus, cette bonne tenue ne doit pas être attribuée uniquement à la présence des gardiens; il est manifeste que les aliénés ont la conscience qu'ils sont à l'église et qu'ils doivent y avoir une tenue respectueuse.

La plus importante des améliorations exécutées pendant l'année dernière, a été l'établissement d'un système de chauffage à la vapeur dans l'asile.

Le 20 juillet, je reçus de E. A. Meredith, écuyer, inspecteur et secrétaire, une communication dans laquelle se trouvait la résolution suivante :

*Résolu*, “ Que le bureau ayant eu connaissance que le Dr. Workman et le Dr. Ardagh “ ont examiné avec soin quel serait le meilleur système de chauffage pour l'asile d'Orillia, “ est d'avis de laisser à ces deux messieurs le soin de l'établissement d'un tel système en “ stipulant néanmoins, les conditions suivantes, savoir : Que le coût des appareils nécessaires ne dépassera pas \$5,700, et que les entrepreneurs seront responsables pendant un “ an de l'entretien et du bon fonctionnement des appareils ainsi posés.”

Je m'entendis immédiatement avec le Dr. Workman, et nous décidâmes, d'un commun accord, d'accepter la soumission de M. George Harding, de Toronto, offrant de chauffer l'édifice à la vapeur (basse pression), pour la somme de \$5,332. M. Harding fournissant la main-d'œuvre et les matériaux. La chaudière et les serpentins calorifères devaient avoir un entourage de 2 pouces d'épaisseur de sapin bien sec au lieu d'un entourage en fer,—pour ce travail on devait payer à M. Harding \$400 de plus. Nous adoptâmes l'entourage en bois comme aussi sûr et moins coûteux. Les soupapes dans les différentes chambres devaient être fermées pour empêcher les patients ou d'autres personnes de les déranger. Nous jugeâmes aussi indispensable d'avoir deux chaudières, en cas où l'une d'elles aurait besoin de réparations. M. Harding avait jusqu'au 1er novembre pour exécuter complètement son contrat, mais il termina les travaux le 22 octobre.

Je puis maintenant parler à bon escient de tout le système. L'emploi des soupapes dans les chambres et passages permet d'augmenter ou de diminuer la chaleur en sorte que même par les temps les plus froids on peut tenir toutes les parties de l'édifice à une température donnée. La chaleur ainsi fournie diffère totalement de celle que donnent les poêles ou les fournaies à air chaud; l'atmosphère est toujours pur et agréable et il n'y a aucun risque d'explosion vu que la pression de la vapeur excède rarement 12 livres par pouce carré. La consommation moyenne de bois est de huit cordes par semaine. Il est inutile d'ajouter que M. Harding a exécuté son contrat à notre entière satisfaction.

Il en coûte toujours beaucoup pour chauffer un établissement aussi considérable et habité par un si grand nombre de personnes pour la plupart infirmes, mais je pense qu'il n'y a point de système plus sûr ni plus économique que celui que nous avons adopté.

A la fin de l'été, les eaux du lac Couchiching avaient tellement baissés (de 28 pouces) que l'extrémité du tuyau d'aspiration était à découvert. Nous n'eûmes pendant quelques jours d'autre eau que celle qu'on allait chercher à la main. Les eaux ne semblaient pas devoir monter de sitôt. Je pris des arrangements avec M. Harding pour la pose d'un tuyau de fer de 2 pouces d'épaisseur, partant du puits et se prolongeant à 20 pieds dans le lac (en tout environ 200 pieds). La portion du tuyau plongeant dans le puits devait être assujettie par une plate-forme faite de planches de 2 pouces d'épaisseur, calfatées avec de l'écorce à tanner, supportant une charge de pierres et recouverte d'une forte crèche. Ces précautions étaient nécessaires pour prévenir les effets de la glace en hiver et les accidents pendant l'été. Jusqu'à présent, nous avons aussi obtenu de l'eau en abondance bien que, au moment où j'écris, il y ait 10 pouces de glace sur la plate-forme et la crèche. Cette construction a coûté 250 piastres.

Une autre amélioration a été la construction d'un grand hangar en bois pouvant contenir 100 cordes de bois.

Le manque de pâturage pour nos bestiaux nous a obligés à louer, à raison de \$20 par année, un champ attenant aux terrains de l'asile. Ce lot de terre est actuellement à vendre. Dans mon rapport précédent, je mentionnais la nécessité d'avoir une plus grande étendue de terrain. Ce qui permettrait d'occuper les aliénés à des travaux qui leur seraient salutaires et seront une source de revenus pour l'asile.

#### PREMIER PRIX DU CONTRAT POUR LES PRINCIPAUX ARTICLES DE CONSOMMATION, EN 1862.

##### PROVISIONS.

Bœuf, par 100 lbs.	\$6 75
Mouton, do	6 75
Pain de 4 lb.	0 7 $\frac{3}{4}$
Thé noir par livre	0 65
Thé vert do	0 95
Farine, le baril	4 25
Café, la livre	0 26
Sucre, par 100 lbs.	10 00
Riz, la livre	0 6
Beurre, do	0 18
Sel, le baril	2 25
Ale, le gallon	0 25

##### ARTICLES DIVERS.

Huile de charbon, par gallon	0 50
Bois sec, la corde	1 50
Do vert, do	1 00
Bottes et souliers—Souliers d'homme (Cobourg)	2 00
Do Pantoufles	1 50
Souliers de femmes	1 50
Pantoufles	1 25

La dépense journalière pour chaque personne, employés, domestiques et aliénés, est de 10 centins.

Tous les habillements de laine portés par les hommes sont fabriqués à l'asile provincial.

## EMPLOYÉS ET DOMESTIQUES, 1862.

Médecin de l'asile,	Matron,
Commis,	Garde-nuit,
Econome,	Lingère,
Gardien de nuit,	Aide-lingère,
4 gardiens,	Cuisinier,
Mécanicien,	4 infirmières.—18.

N.B. — Le médecin et son commis ne résident pas à l'asile.

Le bilan ci-joint demande quelques explications. A la fin de 1861, l'asile était endetté de \$3,295. Quelques items sont considérables, par exemple: M. Harding, plombier, \$1,012. Literie et habillements, \$1,000. Honoraires de M. Tully, comme architecte, antérieurement à 1861, et pour plusieurs autres. On aura un détail plus complet et plus satisfaisant du passif et des déboursés en consultant les états trimestriels.

Depuis douze mois, l'asile a été visité par un grand nombre de personnes qui, toutes, peuvent faire foi de leur ordre et de la propreté qui règnent dans l'établissement, ainsi que du confort et des soins dont sont entourés les pensionnaires. Je m'efforcerais toujours de mériter cette approbation et, s'il est possible, de faire encore de nouvelles améliorations.

Nous devons remercier le Dispensateur de tous biens de la prospérité et du bien-être dont il s'est plu à combler "l'asile d'Orillia."

Je suis, messieurs,  
Votre tout dévoué,

P. ARDAGH,  
Médecin-surintendant.

ORILLIA, janvier 1863.

## BILAN DE L'ASILE D'ORILLIA, ANNÉE 1862.

		Av.		
1862.			\$	cts.
23 avril.....	Mandat provincial.....		4200	00
5 juin.....	do .....		4000	00
3 sept .....	do .....		3000	00
12 nov.....	do .....		4000	00
	Articles vendus.....		36	52
			\$15,236 52	
		Dr.		
	Epiceries.....		1193	25
	Viande de boucherie.....		1445	66
	Pain .....		871	77
	Poisson .....		26	00
	Pommes de terre et légumes .....		195	57
	Bière, vin et spiritueux.....		266	92
	Literie et habillements .....		1785	45
	Mobilier.....		485	24
	Combustible et éclairage .....		505	64
	Abri des pompes.....		277	66
	Transport des aliénés.....		236	90
	Fret et roulage.....		59	25
	Réparations et changements.....		700	69
	Médecines.....		125	87
	Fourrage.....		230	68
	Travaux de plombier.....		1012	67
	Chevaux, vaches, porcs .....		171	00
	Outils .....		166	86
	Travail sur les dépendances de l'asile.....		84	93
	Nettoyage.....		13	11
	Frais d'enterrement.....		12	00
	Honoraires de l'architecte.....		86	72
	Papeterie et impressions.....		64	53
	Salaires et gages.....		3088	51
	Loyer, chauffage, pension du surintendant, etc.....		600	00
	Dépenses imprévues.....		115	88
	Balance au 31 décembre 1861.....		16	26
	Balance.....		798	59
			\$15,236 52	

F. ARDAGH, Surintendant,  
JAS. SANSON, Commis.

## RAPPORT

DE

## DE L'ASILE DES ALIENES DE MALDEN,

POUR 1862.

*Au bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., etc.*

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'asile des aliénés de Malden pour 1862.

A la fin de l'année 1861, il y avait 202 malades sous traitement. Il en a été admis 34 en 1862, ce qui en porte le nombre à 236 durant l'année. Sur ce nombre, six ont été renvoyés, un s'est évadé et onze sont morts, ce qui fait qu'il en restait 218 sous traitement à la fin de l'année, comme suit :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Restant au 1er janvier 1862	112	90	202
Admis en 1862	12	22	34
Total	124	112	236
	HOMMES.	FEMMES.	
Renvoyés en 1862	3	3	
Evadé	1		
Morts	9	2	12
Restant au 31 décembre 1862	112	106	218

Ces chiffres montrent un grand excédant d'admissions de femmes sur les hommes. Cependant, parmi les femmes admises un grand nombre sont représentées comme atteintes d'aliénation mentale depuis longtemps, tandis que parmi les hommes le fait contraire domine et par conséquent ces chiffres ne prouvent rien quand à la proportion relative à la folie chez les deux sexes. Il est probable que les deux sexes sont aussi sujets à la folie l'un que l'autre et que le nombre d'aliénés de l'un et de l'autre sexes est en proportion directe de leur importance numérique dans la population générale. La femme est peut être physiquement plus délicate, à cause de son organisation et des souffrances inhérentes à son système reproducteur compliqué, plus exposée aux maladies mentales que l'homme qui, possédant une constitution plus vigoureuse, est engagé dans des carrières plus actives et dans des calculs plus compliqués, il ressent plus profondément les revers subits de fortune, qui de l'aisance le plonge avec sa famille presque dans la mendicité. Donc, chez l'homme qui n'est atteint d'aucune prédisposition héréditaire ou constitutionnelle, la folie doit être attribuée à quelque condition pathologique du cerveau, tandis que chez la femme nous devons en rechercher la cause dans quelque autre organe dont l'influence réagit sur l'organe par lequel agit le cerveau.

Le tableau suivant contient une histoire abrégée des 34 malades admis durant l'année dans l'ordre de leur admission. Les renseignements tirés des réponses aux questions faites lors des demandes d'admission et lors des admissions elles-mêmes, sont parfois si contradictoires



toires que l'on peut douter de l'exactitude de tous ces renseignements. J'ai pris et montré comme exemple la durée de l'aliénation telle qu'indiquée dans les demandes d'admission en la comparant avec celle avancée lors de l'admission pour les mêmes individus. Il faut se rappeler que les demandes d'admissions ont toujours été faites peu de temps avant l'entrée des malades. Dans moins de 15 cas sur les 34, il y a des différences notables dans la durée avancée de la folie, en sorte que l'on ne peut aucunement la généraliser d'une manière exacte. Une demande d'admission est souvent faite par une personne et les registres d'entrées remplis sous la dictée d'une autre, et probablement que ni l'une ni l'autre ne se soucie de dire exactement ce qu'elle sait de la malade, ou n'en sait peut être pas grand chose. Les parents du malade font souvent une demande d'admission en même temps qu'il le font incarcérer dans la prison comme *fou furieux* et dans ce cas, le comté d'où est envoyé le malade supporte les frais de certificat médical d'aliénation et du transport du prétendu aliéné à l'asile.

Sur les 34 malades admis durant l'année 16, ont été envoyés par des corporations municipales, et dans quelques cas leurs noms mêmes n'étaient pas bien connus. Ces corporations se sont données peu de trouble pour répondre correctement aux questions qui leur étaient posées et, par conséquent, le surintendant médical reste dans l'obscurité jusqu'à un certain point. Une analyse minutieuse de toutes les réponses dévoilerait probablement des contradictions sensibles entr'elles.

Rien n'est plus à désirer pour le médecin aliéniste qu'une connaissance exacte des antécédents de son malade, mais il l'obtient rarement. Les parents consanguins ont grand soin de ne jamais avouer l'existence d'une prédisposition héréditaire à la folie, et l'attribuent trop souvent à la mauvaise conduite du malade; tandis que les étrangers ne savent rien sur son compte.

Les plus grands psychologues ont sagement regardé les statistiques de la folie comme inexactes et comme presque inutiles, et il semble certainement que le temps des hommes de talent peut être mieux employé qu'à faire une collection aride et sans intérêt et qui n'est est, une collection inexacte de faits (supposés) relatifs aux aliénés. Les statistiques doivent prouver quelque chose ou rien du tout. Il est très-difficile de tirer des conclusions justes de données inexactes. Il vaut mieux s'occuper des vérités et laisser les probabilités à elles-mêmes. Ne pourrait-on pas trouver quelque moyen d'obliger ceux qui envoient les aliénés à nos asiles de donner en même temps une relation exacte et minutieuse de la vie antérieure du prétendu fou? Aujourd'hui, tout dépend en grande partie de l'adresse du médecin en obtenant des renseignements de celui qui accompagne l'aliéné et de conversations ou correspondances avec les parents ensuite. En 1861, il fut admis ici un homme que l'on disait avoir déjà habité un asile américain, mais je découvris ensuite qu'il avait été cinq ans dans la prison d'état du Michigan, à Jackson, par condamnation générale, pour avoir pris part à une émeute à Détroit!

D'après le tableau ci-dessus, l'on verra que 5 sur les 34 malades admis, ou environ 15 pour cent, sont atteints de monomanie du suicide; et il est assez étrange que sur ces 5 quatre sont natifs d'Ecosse. L'inclination au suicide semble être épidémique depuis deux ans. Il s'est à peine écoulée une semaine sans qu'une lugubre histoire du suicide n'ait été publiée dans les journaux, dans les hautes classes aussi bien que dans les plus infimées, et il n'est pas surprenant, en conséquence, que cette contagion se soit propagée dans nos asiles d'aliénés où se trouvent les sujets les plus propres au suicide, c'est-à-dire ceux qui couvrent leur mélancolie et désirent la mort pour mettre un terme à leur déplorable existence. Parmi les admissions, il n'y en a que 5 sur les 34 que l'on a dit avoir mené une vie intempérante ou déréglée. Cela prouve que l'intempérance n'est pas une cause de folie aussi efficace que beaucoup de gens se l'imaginent; et, d'après mes propres observations, je dirai que l'ivrognerie est plutôt une conséquence qu'une cause d'aliénation mentale. Il ne peut y avoir aucun doute que l'esprit d'un ivrogne est, *sui generis*, plus exposé à l'aliénation et aux autres maux auxquels l'homme est assujéti, que ne le sont les enfants de parents tempérants. Les enfants d'ivrognes ne sont pas toujours intempérants, ils forment une grande proportion de ceux qui observent le plus strictement l'abstinence. Ils ont trop bien vu qu'elles étaient les conséquences désastreuses des appétits déréglés de de leurs parents, et, en conséquence, ils ne touchent, ni ne goûtent, ni ne manient la boisson attrayante.

La proportion des gens mariés et des célibataires est à peu près égale.

Les causes excitantes de la folie, telles que données lors des admissions, sont si peu sûres qu'il est à peu près inutile d'en essayer la classification.

Chez six des sujets admis durant l'année, il y a eu convulsions épileptiformes. Lorsque cette malheureuse complication de la folie existe, il n'y a aucune chance de guérison. Au premier abord, le malade peut paraître avoir toute sa raison dans les intervalles des attaques, mais chaque attaque successive laisse l'esprit plus égaré jusqu'à ce que l'imbécillité complète arrive, si le malheureux n'est pas emporté par l'apoplexie dans quelque une de ses attaques avant d'arriver à ce déplorable état. En général, les épileptiques ont un appétit vorace et ils fatiguent les organes digestifs chaque fois qu'ils le peuvent en mangeant excessivement, et il en résulte des attaques successives. Ceux qui ont vu les traits décomposés, la langue rouge et enflée, la figure livide et la respiration bruyante qui se manifestent toujours durant une attaque d'épilepsie, ne peuvent manquer de reconnaître les désastreuses conséquences qui doivent avoir lieu dans le cerveau durant chaque rechûte, et ne peuvent être surpris que d'une chose : c'est que le cerveau puisse jamais reprendre, même partiellement, ses fonctions, et que l'esprit ne soit pas plus tôt obscurci par l'imbécillité.

L'on aura remarqué que le comté de Middlesex, qui comprend la cité de London, a fourni près de la moitié des malades admis des sept comtés assignés à cet asile durant l'année. Cinq des malades admis avaient plus de 50 ans ; et sept étaient fous depuis une période de 5 à 25 ans.

Il y a eu durant l'année un accroissement de 16 femmes dans l'asile ; le nombre des hommes est resté le même à la fin qu'au commencement de l'année. L'admission de maniaques furieux, suicides, et qui cherchent à s'évader a considérablement accru la responsabilité du médecin aliéniste, les soucis des officiers et le travail et le soin des employés de l'asile dont la construction est médiocrement adaptée à la garde et au traitement de pareils sujets. Il est comparativement facile de prendre soin de pareils sujets dans un asile moderne bien arrangé, pourvu de toutes les commodités nécessaires pour la garde et la classification de ses habitants ; cela n'est pas aussi facile dans un asile à moitié terminé comme celui de Toronto, et il faut employer tout le tact administratif que l'on possède pour le faire dans des édifices comme ceux que nous avons ici. La folie de l'une des femmes admises est compliquée de *pyromanie*. Le seul nom de cette complication est suffisant pour jeter la terreur dans le cœur lorsque l'on considère *la nature inflammable de nos édifices en bois, le grand nombre de malades impotents, les cloisons lattées et plâtrées et le mode de chauffage qui ne se fait que par des poêles et des tuyaux*, lesquels sous les meilleures circonstances ne sont pas sûrs. Elle avait mis le feu et fait brûler un certain nombre de meules de foin et de blé d'Inde avant d'être admise dans l'asile, et ses penchants à allumer du feu peuvent la rendre très incommode ici. Ses propensions sont connues, les gardiennes ont reçu l'ordre de la surveiller attentivement, et j'espère qu'elle n'aura pas l'occasion de se livrer à son inclination pendant qu'elle sera ici.

Sur les six malades renvoyés durant l'année, 5 étaient rendus à la raison et un étant beaucoup mieux fût retiré par ses parents. Il a été ramené depuis dans un état pire que la première fois, et est le premier et le dernier sur la liste des admissions de l'année.

Je donne ci-dessous un rapport succinct sur chaque malade renvoyé. Trois étaient atteints de manie aiguë dans laquelle le délire le plus extravagant remplace la raison, et c'est une des plus intéressantes formes de la maladie que nous sommes appelés à soigner.

J. C., jeune fille de 17 ans, née en Irlande ; folie héréditaire, son père et sa mère étant morts fous. Admise le 4 mars 1862. Elle était folle depuis sept semaines lorsqu'elle fût amenée ici. Elle souffrait d'une attaque de manie aiguë. Elle mangeait et dormait peu, parlait et chantait presque sans interruption et d'une manière incohérente ; dansait et se roulait à terre, etc. Elle fut immédiatement placée sous traitement opiacé, en commençant avec un grain deux fois par jour et augmentant graduellement et avec précaution jusqu'à dix grains par jour, en faisant toujours attention à l'état des intestins. Au bout d'un mois le délire et tous les symptômes violents avaient diminué et alors l'usage de l'opium fût graduellement discontinué. Elle fût renvoyé guérie le 4 juillet 1862.

S. C., femme mariée, âgée de 33 ans, mère de 4 enfants et native d'Irlande, fût admise le 11 juin 1862. Était folle depuis deux mois lors de son admission. Elle était très découragée et fortement portée au suicide et avait bien peu d'appétit. Sa folie était attribuée à la faiblesse provenant d'une fièvre bilieuse, lente compliquée de menor-

rhagie. Elle fût traitée en réglant les évacuations avec beaucoup de boisson fermentées et de malt et une nourriture généreuse. Elle se rétablit promptement sous ce traitement, et fût renvoyée guérie le 30 septembre 1862.

E— M—, jeune homme de 22 ans, natif d'Angleterre que l'on disait adonné à l'intempérance, fut admis le 21 janvier 1862. Il avait une faible santé ayant souffert autrefois d'une maladie de l'épine dorsale d'une nature scrofuleuse. Il avait déjà été à l'asile des aliénés de Toronto, d'où il avait été retiré par ses parents avant sa complète guérison. On lui donna une nourriture générale avec bière. Il devint beaucoup mieux et conversa assez sensément lorsqu'il fût visité par ses parents qui le trouvèrent assez bien pour le ramener chez eux le 27 novembre 1862.

A— H—, jeune homme de 26 ans, onaniste, fût admis à l'asile provincial des aliénés le 10 novembre 1852. Il était très désespéré et maudissait Dieu et les hommes. Il avait étudié les écritures à fond et était très versé dans toutes les doctrines calvinistes extrêmes. Il était fainéant, inattentif et très désagréable dans sa conversation et ses habitudes bien qu'il fût instruit et intelligent. Il était beaucoup mieux lorsqu'il fût transporté à l'asile de Malden en 1859, et il continua à se rétablir depuis en sorte qu'il fût enfin renvoyé après un séjour de dix ans dans ces deux asiles.

C— D—, jeune homme de 21 ans, natif du Canada, avait mené une vie active et tempérante; fou six semaines avant son admission. Il avait une fièvre lente et un gros anthrax sur le dos avant de devenir fou. Lorsque l'anthrax fut guéri, il se plaignait de douleurs violentes à la tête, et devint bientôt fou furieux; il fallût l'amener à l'asile le 23 juillet 1862. On le disait très violent et dangereux, et craignant d'être empoisonné ou assassiné. On le traita au moyen d'emplâtres sur le dos, d'opium et de quinine. Il se rétablit très promptement et se rendit très utile dans l'établissement. Il fut renvoyé guéri le 31 décembre 1862.

Trois autres malades sont rendus à la raison, mais comme les sorties prématurées sont toujours condamnables, j'ai cru prudent de ne pas leur permettre de partir avant qu'ils n'aient donné des preuves de la permanence de leur guérison; en conséquence, ils ne peuvent grossir le chiffre des sorties de l'année.

En jetant un coup-d'œil rétrospectif sur les opérations de l'année dernière, nous avons toute raison de remercier la divine providence, qui a béni nos efforts, en rendant à la raison quelques-uns de nos malades. A l'exception d'un seul, tous forment partie des admissions récentes, et il est probable qu'un nombre égal de ceux qui ont été admis en 1862 seront rétablis en 1863. On ne peut juger une institution par les opérations d'une seule année. Il faut une suite de plusieurs années consécutives pour obtenir des résultats satisfaisants et corrects. La femme qui s'est évadée n'a été que peu de temps dans l'asile. Son inclination était d'errer dans la campagne, et elle avait déjà fait plusieurs tentatives infructueuses d'évasion. Plusieurs autres ont essayé de s'échapper, mais ils ont été invariablement repris et ramenés au bout de quelques jours. Nos moyens préventifs contre les évasions sont très limités, et tout malade à qui l'on permet de sortir peut s'échapper facilement, s'il y est disposé.

Le nombre de décès (11), est plus grand qu'il n'a jamais été en aucune année, et s'élève à près de la moitié de la mortalité totale depuis l'ouverture de l'asile en 1859. Deux décès ont eu lieu parmi les cas récents de maladies mentales, et 9 parmi les malades transportés ici de l'asile de Toronto. La constitution physique de la plupart de ces derniers était presque épuisée, et 6 sur les neuf étaient atteints de maladies tuberculeuses. Onze décès sur un total de 236 malades donne une proportion de 4.66 pour cent, ce qui est moins que la moyenne ordinaire de la mortalité dans les établissements de cette nature. Je soumetts ci-dessous les cas les plus intéressants avec l'autopsie qui s'en est suivie.

M. McC.,—âgé de 36 ans,—né en Irlande, fût admis à l'asile de Toronto, le 29 janvier 1847. On le disait célibataire et agriculteur; et il demeurait dans le voisinage de Goderich. Pendant son séjour à l'asile, il fût ordinairement tranquille—parlait peu,—et était d'une disposition assez morose. Il passait son temps aux travaux légers dans la cuisine et dans la cour de la ferme. Il marchait lentement et avec raideur, et faisait souvent un bruit qui ressemblait à un gémissement lorsqu'il prenait de l'exercice. Il lui survenait souvent des éruptions cutanées sur les jambes qui guérissaient promptement sous l'action de légers purgatifs et d'altératifs, avec quelques jours de repos au lit. Vers le 1er avril, M. McC. fut admis au lit à cause de son mal aux jambes. Au bout de quelques jours, ses

jambes furent guéries ; mais il se manifesta des symptômes de pneumonie pendant qu'il était alité, et la maladie fit des progrès constants sans que ni les soins ni les remèdes ne pussent la retarder. Je pensai d'abord que l'enflammation des poumons était due à la rétrocession des éruptions cutanées ; mais l'autopsie me prouva que j'étais dans l'erreur. Les os du crâne ne contenaient qu'une légère quantité de diploë. Les méninges étaient épaisses et opaques. Le cerveau était remarquable pour la rareté de la matière grise, les sillons étant peu nombreux et profonds, tandis que la substance blanche était abondante. Le cerveaulet était fortement vasculaire, et les substances cendrées et médullaires s'y trouvaient en proportions convenables. Légères adhésions pleurétiques. Les lobes inférieurs des deux poumons étaient presque hépatiques. De légers dépôts cartilagineux existaient sur les valves de l'aorte. Foie atrophié et jaune. Un changement de conformation très remarquable, avait eu lieu dans les reins ; tout ce qui en restait — était les membranes intérieures, et une petite partie de leur substance médullaire. Le bassin et l'entonnoir étaient gonflés et pleins de fluide. Tout ce qui restait de la substance corticale, était une mince couche de tissu maladié et adipeux, d'une couleur jaune foncée. Les capsules surrénales étaient ridées, et remplit d'un dépôt calcaire.

A. L.,— âgé de 23 ans,—célibataire et journalier ; fût admis à Toronto, le 15 août 1857, et transféré à Malden, le 17 décembre 1859. Il était mélancolique, parlait rarement, et fort malpropre, satisfaisant souvent aux besoins de la nature dans son lit. Il avait une faible constitution et une enclaxée scrofuleuse. Au commencement de 1862, il prit le lit en conséquence d'une maladie de poumons, et d'une diarrhée collicative. Il cracha une grande quantité de matière tuberculeuse ; devint rapidement décharné, et expira enfin à l'état de squelette, le 6 mai 1862.

L'autopsie fut faite quinze heures après la mort. Les méninges étaient épaissies, et adhéraient fermement à la cavité crânienne ainsi qu'au cerveau, le long des sinus. Les substances cendrée et médullaire étaient en proportion voulue, et d'une consistance naturelle. Les ventricules étaient secs, et les plexus choroïdes, atrophiés. De fortes adhésions pleurétiques furent trouvées dans chaque thorax. Les lobes supérieurs des poumons étaient criblés de cavités, et les lobes inférieurs étaient parsemés de tubercules miliaires. La membrane intérieure des petits intestins était molle, et de couleur foncée. Le foie était légèrement enflammé sur le rebord droit.

J. G. native d'Ecosse, âgé de 62 ans, fût admise à l'asile provincial le 4 novembre 1859, d'où elle fût transférée à celui de Malden le 23 juin 1860. Elle était fille et appartenait à l'église Presbytérienne. Elle avait la tête un peu plus grosse que la moyenne et ses yeux qui étaient grands étaient remarquablement écartés l'un de l'autre et dirigés un peu en dehors. Elle était bourru et grondeuse et déchirait beaucoup de linge de corps et de lit. Elle était malpropre et négligée dans sa personne et ses habits. Sa santé était faible, son appétit capricieux et elle avait souvent des attaques de diarrhée. Au printemps de 1862, l'on observa une petite tumeur dure qui paraissait lui sortir de l'orbite de l'œil droit un peu au-dessous de l'angle interne, dans la situation du sac lacrymal. Cette excroissance fût regardée comme maligne, et on la laissa faire son temps. La tumeur grossit rapidement et le nez fut rejeté de l'autre côté de la figure ; l'œil droit fût considérablement rejeté de travers, le tégument qui couvrait la tumeur devint très enflammé et un cancer se déclara en juin. Elle continua à souffrir les douleurs les plus intolérables, que l'on soulageait un peu par l'opium, jusqu'au 5 septembre 1862, époque à laquelle elle expira.

Autopsie. Le cerveau et ses enveloppes étaient dans un état normal excepté à la base où il s'était amassé une quantité de pus autour de la crête de coq ; les méninges étaient très enflammées et le cerveau ramolli dans cette région. Un sac de pus avait été poussé à travers les lamelles cribiformes à droite et en arrière de l'épine éthmoïdale, la partie de la paroi cribiforme étant complètement détruite par l'excroissance cancéreuse. Un examen plus approfondi fit voir que la tumeur avait commencé dans l'axte droit et après avoir rempli cette cavité s'était avancé par le haut, absorbant la paroi sous-orbitaire et de là à travers l'orbite interne et postérieure à l'œil jusqu'à ce qu'elle eût atteint la paroi sus-orbitaire et y eût commencé son travail de dévastation. Elle avait aussi détruit le système nasal, rempli la narine droite et s'était avancée jusque dans l'autre gauche. J'enlevai la tumeur toute entière et trouvai qu'elle pesait quatre onces avoirdupois. Une grosse tumeur mélanotique fût extraite du lobe supérieur du poumon droit. Les lobes supérieurs des deux poumons étaient parsemés de dépôts tuberculeux. Glandes mésentériques gros-

sies ; uterus congestionné et rempli par une petite croissance fibreuse s'adaptant parfaitement à la cavité interne.

C. P. natif du Canada, âgé de 32 ans, fût admis le 23 juillet 1862. Il avait mené une vie tempérante, active et industrielle, dont la plus grande partie avait été passée dans le commerce de bois. Il avait eu plusieurs attaques d'épilepsie avant son admission. La maladie était une paralysie générale. Il devint mieux pendant quelque temps après son admission, fut visité par sa mère et sa sœur, et eût une attaque le soir même. Au bout de quelques jours, il se rétablit suffisamment pour pouvoir aller de côté et d'autre, mais son esprit resta égaré, et il eut une succession d'attaques d'appoplexie épileptiforme qui l'abattirent promptement, et il expira enfin le 22 septembre 1862.

*Autopsie.* La tête seule fut examinée. Cerveau considérable, méninges épaissies et opaques ; dépôts considérables de lymphes entre la pie-mère et le cerveau ; substance du cerveau quelque peu ramollie ; points vasculaires nombreux et gros ; ventricules latéraux dilatés par le sérum, les substances cendrée et médullaire en proportion convenable l'une à l'autre.

P—S—. Cet homme offrait tous les symptômes ordinaires de la paralysie générale, telles qu'idées grandioses, entreprises commerciales considérables, grand équipage, jolie femme et beaux enfants, etc. Quelques années avant de devenir fou, il avait cessé de descendre les radeaux de bois, vie active à laquelle il avait amassé une fortune considérable et avait commencé à faire le commerce d'épiceries à Ingersoll. Ce changement d'une vie active à une vie sédentaire avait peut-être beaucoup contribué au développement de son desordre mental.

W—M—. Agé de 25, ans fût admis à l'asile provincial des aliénés le 30 mai 1849. Il était célibataire et tailleur de son métier. Il fût transporté à Malden le 20 juillet 1861. Il était scrofuleux et avait souvent des ulcères sur le cou. Durant l'été de 1862, il devint très délicat et se plaignait souvent d'une douleur intense dans l'abdomen. Cette douleur était si forte qu'il demandait de se faire ouvrir le ventre afin d'obtenir quelque soulagement. Le 9 septembre, les téguments furent trouvés très congestionnés sur la hanche droite, partie qui était aussi très enflée. L'examen fit voir que ce gonflement était dû à l'infiltration de l'air dans le tissu cellulaire et la pression fit sortir l'air par le canal inguinal droit. Je supposai alors que les intestins étaient ulcérés et que le gaz échappé avait causé le gonflement et l'inflammation. Le 10, il se manifesta de nombreuses ulcérations d'une apparence gangreneuse. Il mourut le 11 septembre 1862.

*Autopsie.*—Les membranes du cerveau étaient épaissies et opaques. Le cerveau était vasculaire et mou. Je n'y trouvai aucun tubercule. Grande quantité de fluide dans la *thèque vertébrale*. Dépôts considérables de matière tuberculeuse dans les poumons. Le cœur était fortement collé au péricarde sur toute son étendue, cette adhésion durait probablement depuis longtemps. Glandes mésentériques grossies. Le cerveau était très dilaté par la paille et autres substances de même nature qu'il avait avalées durant sa vie. La partie inférieure du colon descendant était bouché de paille et un ulcère de la grandeur d'une pièce de trois cents existait à la surface extérieur du cæcum, d'où l'air s'était écoulé à travers le canal inguinal produisant l'inflammation et l'ulcération de la hanche droite et dans l'aîne. La membrane muqueuse de tout le canal alimentaire était congestionnée et très amollie.

J—W—, âgé de 53, ans fut admis à l'asile de Toronto le 23 octobre 1860. On dit qu'il était natif d'Écosse, fabricant de fouets de son métier et qu'il avait mené une vie très intempérante et débauchée. Il fut transféré à Malden le 20 juillet 1861. Sa parole était gutturale et incohérente. Il était très faible et d'habitudes extrêmement malpropres. Il passa presque toute l'année au lit ne pouvant se lever ni se soutenir. Il mourut le 23 novembre 1862.

*Autopsie.*—Peau du crâne sèche, os du crâne épais et contenant peu de diploë ; arachnoïde épaisse ; dépôt de lymphes entre l'arachnoïde et la pie-mère ; substances cendrée et blanche en proportion normale et très fermes ; ventricules doubles de la grosseur ordinaire et dilatés par le sérum ; *thèque vertébrale* rempli de serum qui coula facilement lorsque le cerveau fut enlevé. Fortes adhésions pleurétiques dans les deux thorax ; lobes supérieurs de deux poumons remplis de tubercules ; cœur sain ; foie grossi et pourri ; autres viscères abdominaux sains. Les cartillages des côtes étaient tellement ossifiés que le couteau ne les entamait pas, et il fallait ouvrir l'estomac en sciant la formation osseuse.

E—G—, âgé de 35 ans, admis à l'asile de Toronto le 30 décembre 1857. Représenté comme natif d'Irlande, célibataire et journalier. Il fut transféré à Malden le 17

décembre 1859. Possédait beaucoup de raison et avait le plus ardent désir de s'évader et d'errer dans la campagne; il réussit plusieurs fois à s'échapper et à dérouter pendant plusieurs jours les recherches de ceux qui étaient envoyés à sa poursuite. Il ne s'éloignait jamais beaucoup mais résistait toujours le plus qu'il pouvait aux efforts faits pour le ramener. On ne pouvait jamais ouvrir une porte devant lui sans qu'il ne fût prêt à s'y élancer pour se sauver de l'établissement, et il fallait en conséquence le surveiller de très près. Au commencement du printemps de 1862, sa constitution offrit des preuves évidentes de délabrement. Il continua à s'affaiblir graduellement et mourut enfin le 7 décembre 1862, conservant son penchant à s'évader jusqu'au dernier moment.

*Autopsie.*—Faites 30 heures après sa mort. Le nerf sus-orbitaire gauche passait à travers le crâne jusqu'à deux pouces au-dessus de l'angle extérieur de l'arête superciliaire. Os du crâne minces et contenant une grande quantité de dépôts. Enveloppe glandulaire dilatée et profondément encaissée dans les os du crâne le long de la ligne médiane. Méninges épaissies et opaques. Une grande quantité de sérum s'écoula de la *thèque vertébrale* lorsque le cerveau fut enlevé. Substance du cerveau un peu amolli; matière grise très abondante dans les lobes antérieurs du cerveau où les sillons étaient nombreux et profonds, tandis que la substance médullaire était rare dans cette partie de la cervelle. Dans les lobes postérieures du cerveau, la matière grise était rare et la blanche abondante. Matière grise en proportion indue avec la blanche dans la cervelle. Fortes adhésions pleurétiques dans chaque thorax; légers dépôts de matière tuberculeuse dans les lobes supérieurs des deux poumons. Cœur et foie sains. Une seule pierre biliaire pesant  $\frac{1}{4}$  fut trouvée dans la vésicule biliaire. Glandes mesentériques très dilatées par des dépôts tuberculeux.

L'achèvement de la résidence du médecin aliéniste et l'abandon des appartements ci-devant occupés par ma famille ont procuré de nouveaux logements pour 18 femmes aliénées.

La nouvelle boulangerie fonctionne heureusement depuis le 1er juillet, et le blanchissage et repassage sont faits dans la nouvelle buanderie depuis à peu près la même époque. L'occupation de la nouvelle buanderie fait qu'il n'est plus nécessaire de garder du feu dans aucun des bâtiments en bois durant l'été, excepté les jours de bains, et cela tend non seulement à augmenter le confort, mais aussi la sûreté de toute l'institution. Dans les temps froids, nous sommes exposés aux divers accidents par le feu, qui peuvent provenir du chauffage de bâtisses en bois au moyen de poêles et de tuyaux. Ce danger s'accroît par le séjour dans nos édifices de fous qui sont nécessairement mis à proximité de ces feux durant l'hiver, et de qui l'on peut attendre plus de danger que de personnes raisonnables. L'anxiété de tous ceux qui sont attachés à l'établissement est considérablement accrue durant l'hiver. Dans le jour, nous craignons les incendies, et la nuit nous dormons moins profondément par la crainte qu'ils inspirent. Et nous n'avons pas de moyens convenables pour les combattre. J'ai déjà soumis au Bureau les opinions que j'entretenais sur le meilleur moyen d'arriver à ce résultat désirable, et je prie de nouveau le bureau de les adopter ou de trouver et mettre d'autres moyens à exécution.

Environ quatre acres de terre ont été en partie égoutés l'automne dernier, et on a beaucoup travaillé à améliorer les chemins sur les terrains. On a aussi planté l'automne dernier plusieurs centaines de jeunes arbres, principalement des érables tendres.

Toute la viande consommée durant l'année a été tuée dans l'établissement. Nous obtenons ainsi de la viande à meilleur marché et de meilleure qualité que si nous l'obtenions par contrat.

Notre terre et notre jardin nous ont été très profitables, non seulement en donnant une occupation salubre à un certain nombre d'aliénés, mais aussi en diminuant le coût de l'institution pour la province. La quantité et la valeur de nos produits de ferme et de jardin peuvent être approximativement évalués comme suit :

		\$	c.		\$	c.
366	minots de carottes	@	30	.....	109	80
112	do betteraves	@	35	.....	39	20
1100	do patates	@	50	.....	550	00
50	do tomates	@	50	.....	25	00
20	do fèves	@	50	.....	10	00
15	do concombres	@	75	.....	11	25
9	do radis d'hiver	@	1 00	.....	9	00
5	do oignons	@	1 00	.....	5	00

160	do	avoine	@	30	.....	48 00
236	do	navets	@	20	.....	47 20
40	do	pois verts	@	1 00	.....	40 00
500	do	maïs	@	50	.....	250 00
2000	do	pommes de chou	@	3	.....	60 00
250	do	pieds de céleri	@	8	.....	20 00
4000	do	laitue	@	1	.....	40 00
3000	do	paquets de raves	@	3	.....	90 00
8	do	tonneaux de foin	@	11 00	.....	88 00
3	do	paille d'avoine	@	5 00	.....	15 00
40	do	minots de panais	@	50	.....	20 00
23	do	cochons engraisés	@	6 00	.....	138 00
		Fourrage de blé d'Inde, soit			.....	10 00
		Avoine et vesces (en vert), soit			.....	20 00

\$1645 45

Les articles fabriqués dans les salles de couture sous la surveillance énergique de madame Fisher, outre le raccommodage, ont été comme suit :

Courtepointes, 48 ; draps de lit, 272 ; taies d'oreillers, 405 ; taies de lits, 205 ; robes, 237 ; jupes de laine et coton, 61 ; jupes de flanelle, 94 ; chemises de femme, 215 ; peignoirs de nuit, 9 ; tabliers, 4 ; chemises de coton, 330 ; chemises de flanelle, 64 ; chausures (paires), 39 ; bas (paires), 7 ; mitaines (paires), 3 ; essuie-mains, rouleaux, 27 ; serviettes, 42 ; mouchoirs de cou, 83 ; bonnets de femme, 3 ; nappes de table, 17.

Les articles fabriqués dans la boutique des tailleurs, outre le raccommodage des hardes d'homme, ont été :

Gilets, 65 ; par-dessus, 67 ; pantalons, 103 ; bonnets d'hommes, 72.

Notre principale source d'amusement continue à être l'exercice au dehors, lorsque le temps permet, la lanterne magique, la bibliothèque et les danses hebdomadaires.

Nous continuons à être redevables au révérend F. Mack, pour la célébration du service divin tous les dimanches matin, et j'éprouve encore beaucoup de satisfaction de pouvoir lui offrir nos plus sincères remerciements au nom des malheureux habitants de cette institution, pour les heureux et consolants effets qui ont toujours suivi ses soins religieux.

Le révérend J. Daudet avait commencé à célébrer les cérémonies religieuses tous les mois pour les catholiques romains qui se trouvent ici, avant son départ de cette paroisse. M. Daudet s'était, par sa bienfaisance et sa libéralité, et sa vie vraiment chrétienne, rendu cher à toutes les classes de la société pendant son séjour à Amherstburg, et son déplacement a été une perte sérieuse non seulement pour ses paroissiens, mais aussi pour un grand nombre de protestants les plus influents des environs.

Nous avons à remercier les éditeurs de l'*Essex Record* et de l'*Essex Journal* pour l'envoi gratuit de leurs feuilles pendant l'année. Il faut espérer que tous les éditeurs de journaux dans les sept comtés assignés à cet asile suivront leur exemple. Les journaux locaux sont lus avec avidité par un bon nombre de malades, et j'espère que l'appel que je fais à la bienveillance de leurs propriétaires au nom d'une malheureuse classe de nos concitoyens ne sera pas fait en vain.

Ci-joint se trouve un état des revenus et des dépenses de l'institution pour l'année 1862. Les engagements contractés pour les dépenses de l'asile ont été aussi satisfaisants que les années précédentes. Le montant employé en dépenses courantes a été de \$21,888.46. En portant à 220 le nombre moyen de nos malades, cela porte les dépenses de chaque malade à moins de \$100 par année pour provisions, literie et habillements, combustibles et éclairage, salaires et gages des officiers et employés, etc.

Ci-joint vous trouverez aussi une liste des articles en usage dans l'asile telle que demandée et faite suivant la cédule qui m'a été fournie.

En remerciant le Tout-Puissant d'avoir veillé sur nous durant l'année dernière, et en mettant l'institution sous sa protection et sa direction, ce rapport est respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

ANDREW FISHER, M.D.,  
Surintendant-médical.

Amherstburg, 16 janvier 1863.





## ASILE DE BEAUPORT.

SOMMAIRE.	Hommes	Femmes.	Total.
Aliénés restant le 1er janvier 1862.....	196	231	427
Aliénés admis dans le cours de l'année 1862. ....	37	22	59
	233	253	486
Libérés comme suit.			
Guéris .....	7	7	14
Partiellement guéris.....	3	5	8
Repris par leurs parents.....	2	0	2
Echappés.....	1	0	1
	13	12	25
Morts.....	14	12	26
Aliénés restant à la fin de l'année 1863.....	206	229	435

[(Signé),

J. DOUGLAS

QUEBEC, ASILE DES ALIÉNÉS,  
6 janvier 1863.

## R A P P O R T

DE

## L'ASILE PROVINCIAL DES ALIENES,

A ST. JEAN, B.-C., POUR 1862.

*Au bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., etc*

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon rapport pour l'année 1862, sur l'état de l'asile des aliénés à St. Jean.

Je suis heureux de pouvoir dire que l'institution a produit tous les bons résultats qu'on pouvait en attendre, mais en même temps je regrette de constater que les dépenses ont été plus fortes que je ne pensais en dépit de la prévoyance et de l'économie la plus minutieuse.

On peut attribuer le surcroît de dépenses aux causes suivantes : La nécessité de construire de nouveaux bâtiments extérieurs et de nouvelles clôtures ; le besoin de réparations considérables au corps de bâtiment (l'ancienne cour) l'obligation d'acheter sur le marché toutes les provisions nécessaires à l'établissement vu que le terrain attenant à l'institution n'en produit qu'une même partie.

L'entretien de chaque malade dans un édifice aussi petit et incommode coûte beaucoup plus que dans un grand asile ; le service est aussi plus onéreux et plus difficile.

Ces faits ont déjà été portés à la connaissance du Bureau dont l'intention est de construire, en temps opportun, un édifice convenable.

Il me suffira donc aujourd'hui d'appeler votre attention sur le montant des traitements et gages qui représente le tiers des dépenses qui, certes, n'augmenterait point en proportion du nombre des malades quand même on en aurait deux cents de plus ou même davantage.

Le tableau suivant fait voir d'un coup d'œil le nombre des malades admis à l'asile pendant l'année. Il indique aussi quelques autres détails indispensables.

ETAT des l'asile des aliénés à St. Jean, B.-C., depuis le 31 décembre 1861 jusqu'au 31 décembre 1862, inclusivement.

Sexe.	Restant à l'asile.	Admissions.	Sortis.	Décès.	Total.
Hommes.....	25	14	8	3	39
Femmes.....	19	20	9	1	39
Total . . . .	44	34	17	4	78

Vous verrez par le tableau précédent, que soixante-et-dix-huit malades ont été soignés pendant l'année, et qu'il en reste actuellement cinquante-sept à l'asile, savoir :—vingt-huit hommes et vingt-neuf femmes.

Avant d'examiner si dix-sept guérisons sur soixante dix-huit cas est un chiffre satisfaisant, je tiens à vous rappeler ;

1°. Les mauvaises conditions dans lesquelles je me trouve placé pour soigner les malades.

2°. Que sur le nombre de soixante-et-dix-huit il y a vingt idiots qui n'ont jamais eu et qui n'auront jamais un instant de raison ;

3°. Il est juste de présumer que les cinquante-huit qui restent, étaient les plus gravement atteints parmi le grand nombre de ceux qui ont fait des demandes.

Dans les quatre cas de décès, l'autopsie a fait voir des traces de maladie dans le cerveau et l'abdomen, à l'exception d'un individu de quarante ans; les défunts étaient des personnes âgées. Tous étaient frappés d'une paralysie générale.

Avant de vous soumettre le tableau des dépenses de l'année, je suis fâché d'avoir à vous informer qu'un incendie qui s'est déclaré dans la cuisine de l'établissement, durant la matinée de samedi, 6 décembre 1862, a consumé une bâtisse qui m'avait coûté \$300. Cette propriété était assurée, et j'ai reçu des compagnies d'assurance contre le feu de Londres et de Liverpool, la somme de \$334.46 qui suffira, je l'espère, pour réparer les dommages ainsi causés.

#### TABLEAU DES DÉPENSES DE L'ASILE D'ALIÉNÉS DE ST. JEAN, POUR L'ANNÉE FINISSANT AU 31 DÉCEMBRE 1862.

##### Doit :

Argent en mains	\$ 400.85
Au gouvernement provincial pour <i>warrants</i> émis	14,400.00
A la compagnie d'assurance contre le feu de Liverpool et de Londres	334.46
Vente d'une clôture	8.00
Ouvrages d'artisans	96.50
Argent reçu des malades	9.00
Vente de la bâtisse incendiée	3.06
	<u>\$15,251.87</u>

##### AVOIR :

Par rapport accompagné de procès justificatifs remis à l'auditeur provincial	\$13,139.32
Argent à la banque	1,885.69
Argent en mains	226.86
	<u>\$15,251.87</u>

##### DETAIL DES DEPENSES.

Réparations aux clôtures, etc.	\$ 465.92
Mobilier,	138.72
Marchandises, comprenant literie, couvertures, habillements, etc.	968.52
Bétail et instruments aratoires	285.19
Provisions	4,259.02
Chauffage et éclairage	749.21½
Traitements et gages	4,671.82
Items divers	1,532.19
Argents en mains et à la banque	2,112.55
	<u>\$15,251.87</u>

## DETAILS SUPPLEMENTAIRES.

*Bétail et Labour.*

Av.			
	Acheté 13 quint. de bœuf, à \$3.....	\$ 39.00	
	“ 75 lbs de lard, à \$6 .....	45.26	
	“ 2,000 gallons de lait, à 20 cts.....	420.00	
	“ Légumes .....	38.00	
			<u>\$542.26</u>
Dr.			
	<i>Provisions.</i>		
	Bétail et labour.....		<u>\$542.26</u>
Av.			
	<i>Provisions.</i>		
	Acheté, 3 brls. de savon noir.....	\$12.00	
	“ 242 lbs de bon savon dur .....	12.10	
			<u>\$24.10</u>
	Total des dépenses imposées à la province pour l'entretien de l'asile.....		\$12,688.29

Je joins à ce rapport, conformément aux instructions que j'ai reçues, une liste de tout le matériel appartenant à l'asile.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

HENRY HOWARD,

Médecin surintendant.

## RAPPORT

DE

L'ASILE DES ALIÉNÉS DE ROCKWOOD,  
POUR 1862

## ASILES DES CRIMINELS ALIÉNÉS,

KINGSTON, C.-O., 29 janvier, 1863.

*A* *Wolfred Nelson, écuyer, M.D. ; Edmund A. Meredith, écuyer ; J. C. Taché, écuyer ; James Moir Ferres, écuyer, et Terence J. O'Neill, écuyer, inspecteurs d'asiles, prisons, etc., pour la province du Canada.*

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous expédier, sous ce pli, un état du nombre des aliénés sous traitement dans l'asile des criminels aliénés, pour l'année 1862, ainsi qu'une liste des effets dont on fait usage aux asiles de Rockwood et du pénitencier.

Les résumés suivants sont extraits du registre quotidien et des registres d'entrée, sorties et décès :—

Nombre des aliénés sous traitement dans l'asile, durant l'année 1862	103
Nombre des aliénés dans l'asile le 31 décembre 1861.....	88
Condamnés aliénés envoyés du pénitencier à l'asile en 1862.....	7
Criminels aliénés et aliénées qui sont dangereux en état de liberté, envoyés en vertu de mandats des prisons de comté .....	9
	— 103
Nombre d'aliénés dans l'asile temporaire qui se trouve dans le pénitencier, le 31 décembre 1862 .....	44
Nombre des aliénés dans l'asile temporaire à Rockwood, le 31 décembre 1862.....	23
Nombre des aliénés dans le nouvel asile à Rockwood, le 31 décembre 1862 .....	20
Nombre de sorties en 1862 .....	9
Nombre de décès en 1862 .....	7
	— 103

Il me fait plaisir de constater que la santé des aliénés a continué d'être des plus satisfaisante pendant l'année, que la moyenne des décès a été moindre que pendant les deux années précédentes, qu'il n'est arrivé aucun accident aux malades, qu'ils ne se sont pas

rendus coupables de voies de fait les uns contre les autres et qu'il n'y a pas eu d'évasion.]

J'attribue l'amélioration produite dans l'état sanitaire des aliénés au fait qu'on peut maintenant transporter ceux qui sont dans un état faible de santé, de l'asile temporaire situé dans le soubassement du pénitencier à des chambres plus vastes et mieux aérées qui ont été préparées à cet effet dans les quartiers des convalescents dans la bâtisse qui se construit actuellement à Rockwood et de plus à l'usage d'une nourriture se composant de beaucoup de légumes, produit de la ferme et du travail des aliénés.

On n'a à constater qu'un seul décès dans l'asile temporaire des femmes pendant l'année. L'état sanitaire des aliénés depuis l'installation de l'asile a été des plus satisfaisant.

Dans mon rapport au bureau des inspecteurs pour 1861, j'ai insisté sur l'importance d'achever les murs de l'asile de l'est en même temps que la bâtisse principale. De cette manière l'édifice lors de sa livraison au surintendant médical se trouvera être complet dans toutes ses parties ainsi qu'un asile sûr pour les criminels aliénés.

Il ne faut pas oublier que la plupart des criminels aliénés qui sont dans l'asile ont commis les crimes les plus graves, que plusieurs d'entre eux ont des tendances meurtrières et aussi que je l'ai déjà soumis au Bureau, il s'agissait de savoir lorsque l'édifice sera achevé, s'il serait prudent et sûr de transporter les criminels aliénés du pénitencier avant que les murs de l'asile qu'ils doivent occuper ne soient construits.

L'aile de l'est du nouvel asile pourra fournir des logements à plus de cent aliénés et sera en état de les recevoir cette année. Il est important qu'avant qu'on transporte les aliénés maintenant détenus dans le pénitencier au nouvel asile qu'on affectue tous les arrangements nécessaires à leur sûreté.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble serviteur,

J. L. LITCHFIELD,

*Surintendant Médical de l'Asile.*

# PENITENCIER PROVINCIAL.

## LE RAPPORT DU PRÉFET

POUR 1862.

RAPPORT DE DONALD ÆNEAS MACDONELL, écuyer, préfet du pénitencier provincial du Canada, pour l'année 1862.

*Au bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc.*

MESSIEURS, — En compilant les différents articles de mon rapport sur ce qui s'est fait au pénitencier provincial du Canada durant l'année qui vient de s'écouler, je me suis efforcé de rendre justice aux intérêts publics, en autant qu'ils sont liés avec cette institution, en donnant autant que je l'ai pu les détails les plus amples et les plus exacts sur les divers faits importants qui se sont passés ici et à Rockwood, qui forme partie du pénitencier.

Je pourrais dire ici que j'ai toujours désiré vivement de faire observer et maintenir le bon ordre, que le système de classification introduit par le Bureau actuel secondera puissamment, je l'espère. Cependant, il me paraît plus rationnel de parler d'abord de la conduite des détenus, et de la discipline à laquelle ils ont été soumis, et de l'expliquer ensuite lorsqu'il s'agira de mon rapport général des tableaux de punitions.

### ACCIDENTS.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'il n'y a eu qu'un seul accident suivi de mort durant l'année dernière, lequel eut lieu le 18 septembre, par l'acte irréfléchi d'un détenu âgé, qui essaya d'avalier un morceau de viande plus gros qu'à l'ordinaire, et qui en fut étouffé. Le verdict du jury appelé à faire l'enquête, fut " que le détenu, Moses Davis, est mort en essayant d'avalier un gros morceau de bœuf en déjeûnant."

Il est aussi satisfaisant de pouvoir dire que nous avons traversé la saison de construction de 1862, sans qu'il soit arrivé aucun accident grave, soit dans l'enceinte du pénitencier, soit à Rockwood. Cela est une preuve de soin, d'attention et de vigilance de la part d'Edward Horsey, écuyer, architecte de l'institution, et de William Coverdale, écuyer, architecte pour la construction des édifices de Rockwood.

C'est aussi avec plaisir que je puis dire qu'il n'y a eu aucun suicide durant le cours de l'an dernier. Je ne prétends pas dire que cela est dû à une plus grande liberté d'esprit chez les détenus, et qu'il n'y a pas dans l'institution d'individus portés au suicide; mais je crois plutôt que la vigilance des surveillants et gardiens, et les bons conseils et les exhortations du clergé, ont eu le bon effet d'arrêter cette malheureuse détermination, entretenue parfois par des personnes faibles et partiellement dérangées.

Deux individus chagrins et de mauvaise humeur ont été surveillés avec soin, et je pense qu'aujourd'hui toute disposition de cette nature a disparu de l'institution. L'un d'eux particulièrement a causé pendant un certain temps beaucoup de trouble et d'anxiété; mais il est maintenant revenu et est remarquable pour sa tranquillité et sa bonne conduite, et il est aujourd'hui regardé comme l'un des meilleurs tailleurs de pierre du pénitencier.

#### ÉVASIONS.

Il est de mon devoir de dire que, le 17 juillet dernier, deux détenus se sont échappés de la carrière, située à environ un mille et demi du pénitencier. Leurs noms sont John Mitchel et Michel Laforest. Ce dernier fut repris le même jour par un cultivateur, à 15 milles d'ici. L'autre, étant un jeune homme très actif et connaissant parfaitement le pays, parvint à éluder toutes les recherches et à gagner les États-Unis. Ces deux détenus avaient subi leur procès dans le district de Montréal, et avaient été envoyés ici pour deux ans. Cette évasion est due à la négligence de l'un des gardiens, et je me permettrai de dire que vous avez été très réfléchis dans la décision que vous avez rendue sur cette affaire. Une évasion réussie du pénitencier est un fait grave que les officiers, les surveillants et les gardiens ressentent vivement, car elle tend à enhardir les prisonniers et en incite un grand nombre à tenter l'aventure.

#### TRAVAUX DES DÉTENUS EN 1862.

Les occupations des détenus en 1862 ont été à peu près les mêmes qu'en 1861, telles que mentionnées dans mon dernier rapport, excepté dans les améliorations et changements faits à l'aile sud de la prison, exécutés par contrat, tandis que ceux faits aux ailes de l'est et de l'ouest l'ont été par les détenus.

La bâtisse en question, au lieu d'être voûtée en brique et en pierre, n'avait què des poutres au-dessus des corridors, lesquelles étaient surchargées de pierre et de mortier. Les poutres pourrissaient en certains endroits, et il fallut enlever tous ces matériaux et les remplacer par des voûtes en brique et en pierre; les murs extérieurs furent aussi élevés à la hauteur des ailes adjacentes, en y faisant des corniches correspondantes. En somme, l'aspect en est bien différent de ce qu'il était en 1861 et les années précédentes.

Il a été construit une machine à vapeur de vingt chevaux pour les besoins généraux de l'établissement. L'on a posé des tuyaux en fonte dans la cour, et l'eau est maintenant amenée du lac, par la force de la vapeur, dans une citerne située au-dessus de la rangée supérieure de cellules dans l'aile ouest, et de là l'eau est distribuée dans toutes les prisons, le réfectoire, l'infirmerie, la prison des femmes et l'aile nord.

Je puis aussi ajouter que tous les édifices sont approvisionnés d'eau, à l'exception des ateliers situés sur le côté occidental de l'enclos de la prison, auxquels on la distribuera aussitôt que l'on pourra faire les excavations de la bâtisse à la pompe et aux tuyaux déjà posés. Cela est très important, parce que les bains se trouveront dans une partie de cette bâtisse, et qu'ils seront bientôt prêts à recevoir l'eau.

#### ROCKWOOD.

Les progrès faits l'an dernier dans l'érection et l'achèvement des parties de l'asile des criminels aliénés qui sont à présent les plus nécessaires, ont été assez satisfaisants. Cependant, la reprise des travaux à bonne heure au printemps, et un plus grand nombre de détenus employés à y travailler, assureront le plus prompt achèvement des parties qu'il serait le plus désirable de voir terminer, afin de les faire occuper sous le plus court délai possible.

La pierre de taille destinée à l'aile ouest est maintenant prête et l'on espère qu'au printemps l'on en avancera la construction, et que l'on commencera le mur extérieur.

La seule difficulté qu'il y ait à employer les détenus à travailler à l'asile de Rockwood, est qu'il faut un plus grand nombre de surveillants et gardiens que s'ils travaillaient dans l'enceinte du pénitencier; mais la certitude du travail, l'excellence et la solidité de l'ou-



vrage fait, rendent tout-à-fait secondaire le coût de quelques surveillants et gardes de plus.

Il y a trois charges qui pèsent sur l'édifice de Rockwood, savoir : le coût des matériaux, les gages des surveillants et des gardes, et le salaire de l'architecte. Cependant, il doit être évident pour tout le monde qu'il faut surveiller de plus près des détenus épars ci et là dans un endroit exposé, que lorsqu'ils travaillent par escouades à l'intérieur des murs. Mais un fait qui compense ces charges, c'est que l'ouvrage exécuté par les détenus, sous la surveillance de l'architecte, est considéré comme étant bien mieux fait qu'il ne pourrait l'être par aucun entrepreneur. Prenons donc en considération la supériorité de l'ouvrage, la régularité avec laquelle il avance, et le peu de dépense qu'il occasionne au public, de même que le fait important qu'un bon nombre de jeunes gens, qui ont été envoyés au pénitencier pour leur bien et celui de leur pays, deviennent par là de bons artisans, tels que menuisiers, tailleurs de pierre, maçons, etc.

Un autre grand obstacle à l'érection de cet édifice, est le fait que l'on ne pouvait se procurer de bonne pierre sur le terrain. Cependant, il en a été tiré, et il s'en tire encore suffisamment par contrat, et aussi par les détenus, de la carrière du pénitencier, que l'on envoie à Rockwood.

Durant l'été, plusieurs détenus ont été employés à améliorer et cultiver une petite terre qui avait d'abord été achetée pour le pénitencier, et dont une grande partie est comprise dans ce que l'on appelle la carrière du pénitencier. Il y en a aussi vingt qui en ont été détachés, en arrière, et qui ont été mis à la disposition de la société d'agriculture de Frontenac. C'est la meilleure partie du lot en question.

Quatre ou cinq détenus ont aussi été employés au fourneau à chaux, lequel est situé en dehors du mur occidental du pénitencier.

Après avoir fourni au Bureau les détails ci-dessus sur les occupations des détenus en dehors des murs, je mentionnerai que les détenus du dedans sont employés comme cordonniers, forgerons, ébénistes, tailleurs de pierre, hommes de peine dans les cours, scieurs de bois et terrassiers; d'autres nettoient la prison, servent les infirmiers, sont cuisiniers, gargons de table, et gargons d'écurie.

La cordonnerie et l'ébénisterie se font à l'entreprise; l'ouvrage de ces deux branches d'industrie se fait en grande partie au moyen de machines, de la même manière et sur les mêmes principes que dans les grandes villes du Canada et des Etats-Unis, et aucun travail à ferme ne peut être fait ici à moins que ce ne soit à la vapeur et à la mécanique.

Une grande partie des détenus sont employés à dépécer de l'étope, et à casser de la pierre pour les chemins et les places publiques, les matériaux étant vendus aux particuliers de l'extérieur. Cette bande est formée de ceux qui sont avancés en âge, qui sont atteints de maladies scrofuleuses, des maladifs et des paresseux qui parviennent à s'exempter du travail sous divers prétextes.

#### MOUVEMENTS DES DÉTENUS EN 1862.

Le nombre des prisonniers reçus durant l'année a été de 221, ce qui fait une augmentation de 25 sur le nombre reçu en 1861. Dans le nombre des femmes reçues ici durant la même période, il s'est manifesté une diminution satisfaisante. Il n'en a été envoyée que 16 de toute la province, ce qui fait une diminution de 7 sur l'année précédente. Cela est d'autant plus satisfaisant que notre prison des femmes ne peut en contenir un grand nombre; mais la gardienne, Mme. Walker, a réussi à toutes les loger.

Il a été libéré, l'an dernier, un moindre nombre de détenus, par expiration de leur peine, qu'en 1861, la différence étant de 34. Il a été libéré 29 femmes par expiration de peine durant la même période, — ce qui fait 12 de plus qu'en 1861.

Treize hommes ont reçu leur pardon de Son Excellence le gouverneur-général et ont été libérés, et parmi eux se trouvait un prisonnier détenu à l'asile des aliénés. En 1861, il en avait été libéré 14.

Outre ceux qui ont été libérés de la manière ordinaire, il y a eu trois détenus de l'asile des criminels aliénés dont la peine était expirée, et que le médecin aliéniste (le Dr. Litchfield) considérait pouvoir être relâchés.

Un détenu, nommé Antoine Lachance, fut envoyé à la prison de réforme de St. Vincent-de-Paul, B.-C. Il était alors âgé de 20 ans, disait-il.

Je suis très fâché d'avoir à dire que le nombre des décès a dépassé de 14 celui de l'année précédente; le nombre total en a été de 27, ce qui est 3 de plus qu'en aucune année antérieure, les décès en 1859 ayant été de 24. Sur ces 27 décès, 15 sont dus à la fièvre typhoïde. Le rapport du médecin (le Dr. John R. Dickson) en fournira tous les détails et je vous y renvoie respectueusement.

Sept détenus ont été envoyés cette année à l'asile des criminels aliénés, ce qui est exactement le même nombre qu'en 1861. La seule différence est qu'il y avait une femme en 1861, tandis que cette année il n'y a eu que des hommes. En parlant des aliénés, il est peut-être bon de maintenir que parfois les criminels condamnés au pénitencier sont déjà aliénés avant d'être envoyés ici. Il n'est aucunement surprenant de voir les prisonniers devenir fous dans le pénitencier, lorsqu'ils réfléchissent qu'ils ont causé leur ruine et celle de leurs familles. L'on peut dire que la rigidité de la discipline produit la folie; cela arrive peut-être dans quelques cas, mais je crois sincèrement que la maladie provient plutôt de défauts intellectuels que d'une discipline judicieuse et ferme, qui n'est pas du tout trop rigide ici, tant pour la protection que pour la sûreté de l'établissement.

Il est satisfaisant de pouvoir dire que cinq détenus qui avaient été envoyés à l'asile des aliénés en différents temps, ont été renvoyés ici guéris durant l'année dernière, et qu'ils ont repris leurs occupations habituelles.

J'attire respectueusement votre attention sur le tableau suivant, qui contient le détail et le sommaire de ce qui précède :—

Détenus dans le pénitencier provincial, le 31 décembre 1861.....	686
Détenues do do do do .....	78
	<hr/>
	764
Détenus reçus dans le pénitencier provincial, durant l'année 1862.....	221
Détenues do do do do .....	16
Détenus reçus de la prison de réforme de Pénitanceouchine.....	1
Détenus aliénés revenus de l'asile des aliénés criminels .....	5
	<hr/>
	243
	<hr/>
	1007
Détenus renvoyés après expiration de sentence en 1862.....	161
Détenues do do do do .....	29
Détenus graciés do do do do .....	12
Détenu aliéné gracié .....	1
Détenu envoyé à la prison de réforme de St. Vincent de Paul.....	1
Détenus envoyés à l'asile des criminels aliénés do .....	7
Détenus morts à l'hôpital durant l'année 1862 .....	22
Détenues do do do .....	4
Détenu aliéné do do do .....	1
do do renvoyés après expiration de sentence .....	3
do évadé de la carrière du pénitencier.....	1
	<hr/>
	242
	<hr/>
Total des détenus, hommes et femmes, restant dans le Pénitencier, 31 déc., 1862.	<hr/> <hr/> 765

## SOMMAIRE.

Hommes détenus .....	704
Femmes détenues.....	61
	<hr/>
Total.....	<hr/> <hr/> 765

*Les détenus envoyés au pénitencier provincial en 1862, ont été condamnés dans les districts suivants du Bas-Canada, et dans les districts, comtés et comtés-unis suivant dans le Haut-Canada, et voici leur nombre :—*

DISTRICT DANS LE BAS-CANADA.

Beauce, 2 ; Beauharnois, 1 ; Iberville, 1 ; Montréal, 55 ; Québec, 10 ; St. François, 3 ; Trois-Rivières, 1.—Total, 73.

COMTÉS-UNIS DANS LE HAUT-CANADA.

Frontenac, Lennox et Addington, 7 ; Huron et Bruce, 1 ; Lanark et Renfrew, 9 ; Leeds et Grenville, 7 ; Northumberland et Durham, 15 ; Peterboro et Victoria, 9 ; Stormont, Dundas et Glengarry, 6 ; York et Peel, et cité de Toronto, 22.

COMTÉS DANS LE HAUT-CANADA.

Brant, 6 ; Carleton et cité d'Ottawa, 1 ; Essex, 7 ; Grey, 3 ; Haldimand, 1 ; Kent, 3 ; Lambton, 2 ; Lincoln, 8 ; Middlesex et cité de London, 14 ; Norfolk, 5 ; Ontario, 5 ; Oxford, 1 ; Réforme de Pénitancouchine, 1 ; Perth, 6 ; Prince Edouard, 3 ; Simcoe, 6 ; Welland, 1 ; Wellington, 3 ; Wentworth et la cité d'Hamilton, 12.—Total, 238.

*Etat des différents crimes dont les criminels condamnés au pénitencier provincial, durant l'année 1862, ont été convaincus, et du nombre des sentences pour chaque crime.*

Accessoire avant le fait d'incendie, 1 ; assaut grave, 1 ; incendie, 2 ; assaut, 2 ; assaut et coup de poignard, causant un mal corporel, 2 ; assaut avec intention de rapt, 6 ; assaut avec intention de faire un mal corporel grave, 3 ; assaut avec intention de viol, 1 ; assaut avec intention de connaître charnellement et abuser une jeune fille au-dessous de dix ans, 1 ; bigamie, 2 ; effraction et vol dans une boutique, 1 ; effraction, 7 ; effraction et larcin, 8 ; blessures d'animaux, 1 ; vol d'animaux, 4 ; larcin composé, 1 ; détournement de fonds, 1 ; faux prétextes, 1 ; recel d'argent volé, 2 ; recel d'effets volés, 4 ; coupures et blessures, 3 ; do avec intention de faire un mal corporel grave, 1 ; effraction et vol dans une maison, 3 ; effraction et vol dans un comptoir, 2 ; effraction et larcin dans un magasin, 2 ; félonie, 4 ; faux, 8 ; vol de grand chemin, 4 ; vol de chevaux, 11 ; do et larcin, 1 ; assaut malhonnête sur une jeune fille de moins de 10 ans, 1 ; larcin, 94 ; larcin dans une habitation, 1 ; larcin et félonie, 1 ; larcin chez son maître, 1 ; larcin et effraction dans des magasins, 2 ; coupures malicieuses, 2 ; homicide, 8 ; délit, 1 ; meurtre, 3 ; obtention de marchandises sous faux prétextes, 2 ; bris de prison, 3 ; rapt, 2 ; recel de marchandises sachant qu'elles étaient volées, 1 ; recel d'effets volés et larcin, 1 ; vol, 8 ; vol de moutons, 1 ; effraction et larcin dans une boutique, 1 ; coup de feu avec intention de tuer, 1 ; poignardé, 2 ; poignardé avec intention de faire un mal corporel grave, 1 ; vol sur la personne, 3 ; vol d'effets, 2 ; ayant illégalement en sa possession des dés pour contrefaire les chelins anglais, 1 ; offrir des monnaies forgées, 1 ; offrir des billets de banque forgés, 1 ; offrir de fausse monnaie, 1 ; blessure avec intention de faire un mal corporel grave, 1 ; écrire des lettres menaçantes, 1.—Total, 238.

En examinant le rapport ci-dessus des crimes pour lesquels les détenus ont été condamnés au pénitencier en 1862, je crois que ces crimes sont d'une nature moins grave que ceux de 1861. Le nombre de ceux envoyés pour meurtre est exactement le même pour chaque année ; quant au crime d'incendie, qui est terrible, il y a une réduction satisfaisante, car en 1861, il y en avait 12, tandis qu'il n'y en a eu que 3 cette année. Cela est une diminution extraordinaire et très satisfaisante en elle-même, car quelle que soit l'intention qui la dicte, le crime d'incendie est d'une nature diabolique, parce que c'est généralement un acte de vengeance ; il faut donc le punir rigoureusement.

Quant aux félonies, il y a tant de crimes compris sous cette désignation, qu'il est difficile pour celui qui n'est pas habitué à la loi criminelle, de les définir. Cependant, nous voyons qu'en 1861 six ont été envoyés ici pour félonie, et quatre seulement en 1862. Je

puis donc dire avec justice que bien qu'il y ait eu accroissement dans le nombre des détenus en 1862, leurs crimes sont néanmoins d'une nature moins révoltante que ceux des prisonniers reçus en 1861.

*Les détenus envoyés au pénitencier provincial en 1862, ont déclarés être natifs des pays suivants :*

Angleterre, 27 ; Hollande, 1 ; Allemagne, 9 ; Indes, 1 ; Irlande, 51 ; Ile du Prince-Edouard, 1 ; province du Canada, 105 ; Ecosse, 1 ; Prusse, 2 ; Etats-Unis d'Amérique, 30.—Total 238.

*Etat des emprisonnements au pénitencier provincial, indiquant si le détenu est à son premier, second ou troisième emprisonnement, pour l'année 1862 :*

Détenus, )	1er emprisonnement.....	} 195 16 24 3
Détenus, )	2nd " .....	
Détenus, )	3e " .....	
Détenus, )	Total.....	
		238

En comparant ce tableau des emprisonnements avec celui de 1861, on verra qu'il y en a deux de moins sur second emprisonnement en 1862 ; mais une augmentation d'un sur troisième emprisonnement. Au total, il y a trois récidivistes de moins en 1862 qu'en 1861.

*Races des détenus reçus au pénitencier en 1862 :*

Blancs, 215 ; nègres, 14 ; mulâtre, 1 ; sauvages indigènes, 3.—Total, 238.

*Dénominations religieuses des détenus envoyés au pénitencier provincial, en 1862.*

Baptistes, 7 ; église d'Angleterre, 85 ; luthériens, 2 ; méthodistes, 25 ; n'ayant aucune religion, 4 ; presbytériens, 18 ; catholiques romains, 97.—Total, 238.

*Etat civil des prisonniers envoyés au pénitencier provincial en 1862.*

Mariés, 84 ; non-mariés, 147 ; veufs, 6 ; veuve, 1.—Total, 238.

*Métiers et professions des détenus envoyés au pénitencier en 1862, tels qu'ils les ont déclarés à leur arrivée :*

Boulangier, 1 ; forgerons, 7 ; teneur de livre, 1 ; brasseur, 1 ; briqueteur, 1 ; bouchers, 3 ; ébénistes, 2 ; carrier, 1 ; charpentiers, 14 ; fabricant de chandelles, 1 ; fabricants de chaises, 2 ; commis, 4 ; cuisiniers, 2 ; tonnelier, 1 ; chaudronnier, 1 ; corroyeur, 1 ; fourreur, 1 ; séranceur, 1 ; menuisier, 1 ; journaliers, 132 ; maçons, 2 ; meunier, 1 ; peintre, 1 ; marchand ambulancier, 1 ; fabricant de pipes, 1 ; plâtrier, 1 ; imprimeurs, 2 ; matelots, 2 ; couturiers, 16 ; charpentiers de navire, 2 ; cordonniers, 20 ; tailleurs de pierre, 4 ; tailleurs, 3 ; tabaconiste, 1 ; tourneur, 1 ; charron, 1 ; horloger, 1.—Total, 238.

*Âges des détenus reçus au pénitencier provincial pendant l'année 1862 :*

Quinze ans, 1 ; seize, 3 ; dix-sept, 5 ; dix-huit, 11 ; dix-neuf, 19 ; vingt, 11 ; vingt-et-un, 15 ; vingt-deux, 19 ; vingt-trois, 17 ; vingt-quatre, 11 ; vingt-cinq, 10 ; vingt-six, 8 ; vingt-sept, 13 ; vingt-huit, 11 ; vingt-neuf, 5 ; trente, 9 ; trente-et-un, 2 ; trente-deux, 4 ; trente-trois, 5 ; trente-quatre, 1 ; trente-cinq, 9 ; trente-six, 1 ; trente-sept, 3 ; trente-huit, 5 ; trente-neuf, 5 ; quarante, 6 ; quarante-et-un, 2 ; quarante-deux, 3 ; quarante-trois, 1 ; quarante-quatre, 2 ; quarante-cinq, 3 ; quarante-six, 3 ; quarante-sept, 2 ; quarante-huit, 1 ; quarante-neuf, 1 ; cinquante, 3 ; cinquante-et-un, 1 ; cinquante-deux, 3 ; cinquante-trois, 1 ; cinquante-quatre, 1 ; cinquante-cinq, 1 ; cinquante-six, 2 ; soixante-et-un, 2.—Total, 238.

*Durée des peines prononcées contre les détenus reçus au pénitencier provincial durant l'année 1862 :*

Deux ans, 90 ; deux ans et trois mois, 1 ; deux ans et six mois, 2 ; trois ans, 61 ; quatre ans, 31 ; cinq ans, 38 ; six ans, 2 ; sept ans, 5 ; dix ans, 3 ; quatorze ans, 1 ; quinze ans, 1 ; vingt ans, 1 ; pour la vie, 2.—Total, 238.

*Etat des punitions infligées aux détenus en 1862, et remarques sur l'observance des règles établies pour leur conduite, et sur l'importance de maintenir une stricte discipline.*

Un code de règles et règlements promulgué pour la conduite des détenus de cette institution est en force depuis plusieurs années ; ces règles devraient être maintenues et observées comme le plus sûr moyen d'assurer une bonne discipline.

Le Bureau des inspecteurs a fait tout ce qu'il a pu pour établir l'harmonie entre les détenus. Le procès-verbal du 1er juin 1860, est une preuve de son désir de les traiter avec bonté et de les protéger. Cependant, je suis fâché d'avoir à dire que des détenus mal intentionnés ont fait un mauvais usage de ce qui était destiné pour leur avantage spécial.

Je dirai que le clergé visite l'institution tous les jours, et l'on fait tous les efforts pour induire les détenus à passer leur temps dans l'obéissance et le travail, et à suivre ensuite une vie utile à leur sortie d'ici.

Je crois de mon devoir d'informer le Bureau des inspecteurs que je pense que l'ordre du 1er juin 1860, quelque soit l'excellence des motifs qui l'ont dicté, n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante. Il tend à amener des répliques de la part des détenus lorsque les surveillants et les gardes leur parlent, et en conséquence il s'en suit des altercations qui produisent des rapports de mauvaise conduite et d'insubordination. Cependant, ces observations sont faites dans la meilleure intention.

Le Bureau voudra bien se rappeler que les détenus bien disposés viennent rarement en conflit avec un surveillant ou un gardien. Ce sont ceux qui ont l'habitude de parler et de jouer dans leurs églises respectives ; se passent de l'un à l'autres des articles volés durant le service divin ; rient et parlent dans leurs cellules, ce qui trouble l'ordre, et qui nient ensuite effrontément l'avoir fait, même lorsqu'ils sont vus et entendus par un ou plusieurs gardiens. Il est bon que ceux qui sont ainsi mal disposés soient connus, et qu'ils puissent être observés par les officiers.

Bien qu'un certain nombre de détenus soient mal disposés et qu'ils ne méritent guère d'être crus dans ce qu'ils disent, je suis heureux de pouvoir dire, cependant, ainsi que je l'ai déjà fait précédemment, que la grande majorité se conduit bien et est tranquille. De fait, un certain nombre d'entre eux mérite, pour leur régularité, leur bonne conduite et leur assiduité au travail, de voir terminer leur emprisonnement avant l'époque fixée pour son expiration.

Je ne puis terminer cette partie de mon rapport sans expliquer au Bureau tout le désir que j'éprouve de remplir mes devoirs avec le plus grand soin, tant dans l'intérêt de cette institution que dans celui de ses malheureux habitants.

Le bureau des inspecteurs doit savoir qu'une personne chargée d'une institution comme celle-ci doit comprendre toute la responsabilité de sa position. Mes devoirs envers les détenus sont graves et fatiguants. Il me faut penser aux malheurs des détenus et les prendre en considération ; il faut écrire à leurs familles ; et il me faut les guider et les influencer pour leur propre bien-être et pour le bien de cette institution.

Quelquefois il est agréable de raisonner avec ceux qui sont bien disposés, mais alors ils finissent toujours par faire valoir leurs droits au pardon, sous prétexte de long emprisonnement, travail assidu et bonne conduite générale ; ce sont sans doute de grands encouragements, mais je ne suis pas en position de leur donner des espérances qui, en définitive, peuvent n'être jamais réalisées.

D'un autre côté, mon devoir envers ceux qui sont mal disposés est grave et extrêmement pénible ; la fureur de quelques-uns de ces malheureux est dangereuse pour eux-mêmes et pour les autres, et peut en même temps mettre l'institution en danger. Cela mérite sérieuse considération, et est une preuve de l'importance qu'il y a de soumettre ces caractères indociles à la plus stricte discipline.

N'avons-nous pas appris, par la voie des journaux, le meurtre du préfet et du sous-préfet, à quelques heures de distance l'un de l'autre, dans la prison d'état du Massachusetts, et ne savons-nous pas que même en Angleterre, où les détenus sont si bien traités, avec quelle facilité ils s'aigrissent contre les préfets. Une discipline relâchée est une dangereuse expérience ; nous en avons vu la preuve dans des prisons pas bien loin de nous.

La maladie qui nous a visités a un peu relâché la discipline, en sorte qu'il faut faire tous nos efforts pour se conformer aux règles et règlements à l'avenir, d'autant plus que la maladie est bien diminuée maintenant.

Après vous avoir donné mes opinions sur la discipline, je vais vous donner quelques explications sur les punitions infligées durant l'année, qui sont contenues dans les tableaux suivants. Le bureau remarquera qu'il y a un accroissement de sept dans le nombre des châtimens corporels sur celui de l'an dernier ; cependant le nombre des coups de fouet dans chaque cas ont été peu nombreux et modérés. Il y a une diminution sensible dans le nombre des jeunes détenus punis de la houssine, trois seulement ayant subi ce châtiment en 1862, tandis qu'il y en avait eu 12 l'année précédente.

Il y a eu aussi moins d'emprisonnement au cachot, et moins de privations de lit durant la nuit ; de fait, les punitions ont été moins fortes en 1862 qu'en 1861.

Pour l'information des personnes qui examineront les tableaux des punitions, il est important que j'explique que les repas au pain et à l'eau et la privation du lit sont fondés sur le même rapport, pour infractions à la discipline ; ces deux punitions n'en forment qu'une, et elle est la même pour une, deux ou trois nuits au cachot.

Onze détenus ont été condamnés parfois à porter une chaîne, et huit d'entre eux la portaient encore au 31 décembre dernier ; cependant il y a trois ou quatre sujets, parmi ces derniers, auxquels il ne serait pas prudent de l'enlever.

Le tableau qui indique les punitions infligées aux femmes pour infractions aux règles de la prison, est suffisamment explicite pour que je me dispense d'en donner des explications.

La gardienne, (Mme. Walker) continue à remplir ses divers et importants devoirs avec beaucoup de fidélité et d'attention. Elle est bonne, indulgente et pleine d'attention pour les détenues, surtout durant leurs maladies, et je puis ajouter que la discipline est promptement et bien observée dans cette partie du pénitencier.

**TABEAU des punitions infligées aux détenus du pénitencier provincial, durant l'année 1862.**

Mois.	Nombre de repas au pain et à l'eau administrés aux détenus pour chaque punition.																			No. de détenus privés de lit.	No. de détenus enfermés dans une cellule noire.	No. d'enfants punis par la housine.	No. de coups infligés.	No. de détenus punis par le martinet.	No. de coups infligés.	No. de détenus mis à la chaîne.
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.							
Janvier.....	6	6	9	41	97	24	.....	2	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	126	8	.....	.....	.....	.....	1
Février.....	.....	5	31	73	30	10	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	56	15	.....	.....	1	.....	12
Mars.....	4	11	27	70	45	10	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	55	26	1	9	1	.....	12
Avril.....	.....	9	8	60	43	12	.....	.....	.....	2	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	51	12	.....	.....	.....	.....	.....
Mai.....	1	22	32	65	51	8	.....	2	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	70	20	1	18	3	.....	1
Juin.....	6	17	35	71	22	4	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	43	27	1	8	7	.....	2
Juillet.....	2	29	36	91	63	13	.....	3	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	99	25	.....	.....	6	.....	1
Août.....	•4	9	27	93	98	31	.....	3	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	128	19	.....	.....	2	.....	1
Septembre.....	.....	29	29	23	17	8	.....	2	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	12	15	.....	.....	1	.....	2
Octobre.....	6	24	37	48	41	13	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	41	18	.....	.....	1	.....	4
Novembre.....	5	14	62	53	29	5	.....	1	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	29	11	.....	.....	2	.....	48
Décembre.....	1	17	44	42	26	13	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17	14	.....	.....	2	.....	72
<b>Total.....</b>	<b>35</b>	<b>192</b>	<b>372</b>	<b>735</b>	<b>562</b>	<b>151</b>	.....	<b>21</b>	.....	<b>12</b>	.....	<b>1</b>	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	<b>727</b>	<b>210</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	.....	<b>11</b>

APERÇU des manquements à la discipline et des punitions infligées dans la prison des femmes, durant 1862.

MOIS.	REMARQUES.									
	No. réprimandé.	No. non puni pour cause de maladie et autres raisons.	No. de peines commuées en travail de surcroît.	No. privé de lit pendant une nuit.	No. privé de lit pendant deux nuits.	No. privé de lit pendant trois nuits.	No. privé de lit pendant quatre nuits.	No. enchaîné et cheveux coupés.	No. enfermés dans une cellule noire.	Total des infractions aux règles pendant chaque mois.
Janvier.....	1								3	4
Février.....									1	1
Mars.....										
Avril.....				1					1	2
Mai.....									1	1
Juin.....									4	4
Juillet.....	1								3	5
Août.....					1				3	5
Septembre.....	33	15		32	23	3	1		10	122
Octobre.....	31	11	7	47	17	2			3	118
Novembre.....	42	19	51	8	7	2			1	130
Décembre.....	63	12	41	6					1	123
Total.....	171	57	99	94	53	8	1	1	31	515



*Etat général des crimes des détenus restant au pénitencier provincial le 31 décembre 1862.*

Accessoire avant le crime d'incendie, 1; accessoire d'une effraction, 1; accessoire d'une félonie, 1; assaut grave, 1; aider et conseiller de faire un mal corporel grave, 1; aider et conseiller un larcin, 1; incendie, 26; incendie et effraction, 1; incendie et bris de prison, 1; incendie et larcin, 1; assaut, 2; assaut et coup de poignard, causant un mal corporel grave, 2; assaut avec intention de rapt, 9; assaut avec intention de faire un mal corporel grave, 4; assaut avec intention de viol, 1; assaut avec intention de connaître charnellement et abuser une jeune fille de moins de 10 ans, 1; assaut avec intention de tuer, 2; assaut et vol, 1; assaut avec intention de sodomie, 1; tentative d'avortement, 1; bestialité, 1; trouvé la nuit dans une boutique avec intention de félonie, 1; bigamie, 4; entrée forcée et vol dans une boutique, 4; entrée forcée et vol dans un comptoir, 1; entrée forcée dans une boutique et vol, 1; entrée forcée et larcin dans une boutique, 1; effractions, 22; effractions et larcins, 13; effraction et larcin dans une boutique, 1; effraction et vol de cheval, 1; effraction, larcin, etc., 1; effraction et assaut, 1; effraction et tentative de meurtre, 1; vol de bestiaux, 6; blessure de bestiaux, 1; accessoire au meurtre d'un enfant, 1; larcin composé, 1; détournement de fonds, 1; faux prétextes, 2; effraction félonieuse dans une boutique et larcin, 4; coupures et blessures félonieuses avec intention de faire un mal corporel grave, 2; incendie félonieux d'une meule de foin, 1; recel félonieux d'effets volés, 5; recel félonieux d'argent volé, 2; effraction félonieuse et vol dans une maison, 3; do do do dans un comptoir, 2; coupures et blessures félonieuses, 3; assaut félonieux, 1; coups de poignard félonieux, 2; blessures félonieuses, 2; félonie, 26; félonie et meurtre, 1; félonie et effraction, 1; faux, 24; faux et félonie, 1; fraude, 1; obtenir de l'argent sous de faux prétextes, 1; vol de grand chemin, 5; vol de chevaux, 38; vol de chevaux et larcin, 2; vol d'un cheval sellé et bridé, 1; vol de chevaux et bestiaux, 1; effraction et vol dans une maison, 2; assaut indécent sur une fille de moins de 10 ans, 1; faire un mal corporel grave, 1; larcins, 268; larcin dans un domicile, 1; larcin et félonie, 3; larcin chez son maître, 3; larcin et bris de magasins, vol, 2; larcin dans une église, 3; larcin dans une boutique, 2; larcin dans une voûte, 1; larcin après conviction de félonie, 2; larcin sur la personne, 4; larcin et recel, 2; larcin et vol de bétail, 1; blessures malicieuses, etc., 2; homicide, 28; délit, 2; meurtre, 48; obtention d'une lettre au bureau de poste sous faux prétextes, 1; obtention de marchandises faussement, 5; obtention d'argent faussement, 2; vol de bœuf, vache et cheval, 1; faire passer de faux argent, 1; empoisonnement, 1; posséder et offrir des billets forgés, 1; bris de prison, 4; rapt, 18; recel de marchandises, les sachant volées, 1; recel d'effets volés et larcin, 1; recel de marchandises volées, 3; recel d'argent volé, 2; vol, 28; vol avec violence, 2; vol sur la personne, 1; vol avec coups, 1; sacrilège et bris de maison, 1; vol de mouton, 3; vol de mouton et bris de maison, 1; coup de feu avec intention de tuer, 2; coup de feu avec intention de faire un mal corporel grave, 1; bris de boutique, 1; do et larcin, 1; sodomie, 2; coups de poignard, 6; do avec intention de faire un mal corporel grave, 3; do avec intention de meurtre, 1; do et effraction, 1; vol sur la personne, 14; vol d'effets, 2; vol d'argent, 2; vol dans un domicile, 2; vol dans une voûte et boutique, 1; vol dans une église, 1; vol et bris de maison, 1; possession illégale de dés pour contrefaire les chelins anglais, 1; faire illégalement un mal corporel grave, 1; crime contre nature, 1; offrir de l'argent contrefait, 5; offrir des billets contrefaits, 1; offrir de faux argent, 1; offrir des billets forgés, 1; offrir un reçu forgé, 2; offrir un billet promissoire avec un endosseur forgé, 1; blessures, 1; blessures avec intention de faire un mal corporel grave, 1; envoi de lettres menaçantes, 1. — Total, 765.

*Etat des districts du Bas-Canada, anciens districts, districts actuels, comtés-unis et comtés du Haut-Canada, d'où viennent les détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1862.*

## DISTRICTS DANS LE BAS-CANADA.

Beauce, 2; Beauharnois, 1; Bonaventure, 1; Iberville, 1; Kamouraska, 2; Montréal, 170; Outaouais, 2; Québec, 42; St. François, 10; Trois-Rivières, 4.

## ANCIENS DISTRICTS DANS LE HAUT-CANADA.

Gore, 3 ; Home, 4.

## DISTRICTS ACTUELS DU HAUT-CANADA.

Algoma, 1.

## COMTÉS-UNIS ET COMTÉS DU HAUT-CANADA.

Frontenac, Lennox et Addington, et ville de Kingston, 29 ; Huron et Bruce, 4 ; Leeds et Grenville, 15 ; Lanark et Renfrew, 15 ; Northumberland et Durham, 35 ; Peterboro et Victoria, 21 ; Stormont, Dundas et Glengary, 7 ; York et Peel et cité de Toronto, 77 ; comté de Brant, 4 ; Carlton et ville d'Outaouais, 12 ; Elgin, 10 ; Essex, 17 ; Grey, 3 ; Halton, 5 ; Haldimand, 8 ; Hastings, 14 ; Kent, 18 ; Lambton, 4 ; Lincoln, 21 ; Middleton et cité de London, 48 ; Norfolk, 13 ; Ontario, 10 ; Oxford, 12 ; Réforme de Pénitance-couchine, 1 ; Perth, 8 ; Prince-Edouard, 6 ; Simcoe, 16 ; Waterloo, 4 ; Welland, 8 ; Wellington, 12 : Wentworth et cité de Hamilton, 53.—Total, 765.

*Dénominations religieuses des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1862.*

Baptistes, 23 ; Anglicans, 281 ; Congrégationaliste, 1 ; Luthériens, 3 ; Méthodistes, 80 ; sans religion, 10 ; Presbytériens, 50 ; Catholiques Romains, 311.—Total, 765.

*Lieux de naissance des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial le 31 décembre,*

Angleterre, 90 ; France, 5 ; Allemagne, 20 ; Hollande, 1 ; Inde, 2 ; Irlande, 191 ; Ile du Prince Edouard, 1 ; Nouveau-Brunswick, 3 ; Terre-Neuve, 1 ; né sur mer, 1 ; province du Canada, 305 ; Prusse, 2 ; Ecosse, 40 ; Ile St. Jean, 2 ; Suisse, 1 ; États-Unis, 100.—Total 765.

*Âges des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1862.*

Quinze ans, 3 ; seize, 7 ; dix-sept, 14 ; dix-huit, 22 ; dix-neuf, 31 ; vingt, 35 ; vingt-et-un, 34 ; vingt-deux, 36 ; vingt-trois, 41 ; vingt-quatre, 48 ; vingt-cinq, 39 ; vingt-six, 36 ; vingt-sept, 23 ; vingt-huit, 32 ; vingt-neuf, 12 ; trente, 24 ; trente-et-un, 12 ; trente-deux, 21 ; trente-trois, 18 ; trente-quatre, 17 ; trente-cinq, 19 ; trente-six, 18 ; trente-sept, 18 ; trente-huit, 10 ; trente-neuf, 13 ; quarante, 14 ; quarante-et-un, 11 ; quarante-deux, 12 ; quarante-trois, 12 ; quarante-quatre, 16 ; quarante-cinq, 12 ; quarante-six, 13 ; quarante-sept, 8 ; quarante-huit, 12 ; quarante-neuf, 5 ; cinquante, 7 ; cinquante-et-un, 10 ; cinquante-deux, 7 ; cinquante-trois, 5 ; cinquante-quatre, 3 ; cinquante-cinq, 5 ; cinquante-six, 4 ; cinquante-sept, 4 ; cinquante-huit, 3 ; cinquante-neuf, 4 ; soixante, 4 ; soixante-et-un, 3 ; soixante-deux, 3 ; soixante-trois, 1 ; soixante-quatre, 1 ; soixante-cinq, 2 ; soixante-douze, 1.—Total, 765.

*Etat civil des détenus restant au pénitencier provincial le 31 décembre 1862.*

Mariés, 274 ; non-mariés, 454 ; veufs, 28 ; veuves, 9.—Total, 765.

*Métiers et professions des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 déc., 1862.*

Apothicaire, 1 ; boulangers, 3 ; barbiers, 4 ; forgerons, 25 ; chaudronniers, 2 ; teneur de livres, 1 ; briquetiers, 4 ; bouchers, 10 ; chaisiers, 3 ; fournisseurs de navires, 1 ; cardeur, 1 ; indienneur, 1 ; tonneliers, 5 ; meubliers, 11 ; charpentiers, 41 ; commis, 14 ; cuisiniers, 3 ; confiseur, 1 ; typographes, 4 ; photographe, 1 ; docteurs-médecins, 2 ; maréchal, 1 ; éditeur, 1 ; finisseur, 1 ; fondeur, 1 ; arquebusier, 1 ; jardinier, 1 ; menuisiers, 3 ; serrurier, 1 ; journaliers, 403 ; étudiant en droit, 1 ; brasseur, 1 ; constructeur de moulin, 1 ; meuniers, 2 ; mouleurs, 3 ; maçons, 9 ; machinistes, 3 ; peintres, 8 ; plâtrier, 1 ; sellier, 1 ; commis détaillant, 1 ; matelots, 3 ; charpentier de navire, 3 ; cordonniers, 61 ; tailleurs de pierre, 13 ; garde-magasin, 1 ; couturières, 61 ; tailleurs, 16 ;

instituteurs, 3 ; ferblantiers, 3 ; tourneur, 1 ; tapissiers, 2 ; carrossiers, 3 ; horlogiers, 3 ; tisserand, 1 ; charron, 1 ; forgerons de bouilloires, 2 ; fabricant de cannes, 1 ; corroyeur, 1 ; séranceur, 1 ; marchand ambulant, 1 ; tanneurs, 2 ; tabaconiste, 1.—Total, 765.

*Périodes de condamnations des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1862.*

Deux ans, 163 ; deux ans et trois mois, 1 ; deux ans et six mois, 3 ; trois ans, 168 ; quatre ans, 72 ; quatre ans et six mois, 1 ; cinq ans, 113 ; cinq ans et deux mois, 1 ; cinq ans et six mois, 14 ; six ans, 14 ; sept ans, 69 ; huit ans, 8 ; neuf ans, 6 ; dix ans 19 ; douze ans, 2 ; treize ans, 1 ; quatorze ans, 41 ; quinze ans, 2 ; vingt ans, 3 ; vingt-huit ans, 1 ; à vie, 64.—Total, 765.

*Races des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1862.*

Blancs, 700 ; nègres, 44 ; mulâtres, 14 ; sauvages indigènes, 7.—Total, 765.

*Etat des premiers emprisonnements et des récidives au 31 décembre 1862.*

Hommes, 1er emprisonnement .....	592
Femmes, " " .....	59
Hommes, 2e " .....	91
Femme, " " .....	1
Hommes, 3e " .....	13
Femmes, 4e " .....	7
Homme, 5e " .....	1
Femme, 6e " .....	1

765

*Moyenne du nombre des détenus au pénitencier provincial en 1862.*

Hommes .....	697½
Femmes.....	68½

La moyenne du nombre des détenus qui ont été à l'infirmerie en 1862, a été de 29 par jour.

#### PRISON DES FEMMES.

L'état de ce département du pénitencier est toujours très satisfaisant sous le rapport de la propreté et de la régularité. On ne saurait faire trop d'éloges du zèle, de l'activité et de la persévérance de madame Walker, la matrone.

Quand je réfléchis quelle classe de détenues elle a à diriger, je demeure persuadé qu'on ne saurait faire mieux.

Les détenues travaillent généralement à border des souliers, à la couture, au tricot et elles font aussi les travaux ordinaires de la prison.

Etat abrégé du nombre de jours de travail des détenus au pénitencier provincial, et aux bâtisses de l'asile de Rockwood, pendant l'année 1862 :

DIVISION DES TRAVAUX.		Jours.
Cordonniers.....		83602½
Meubliers .....		13397½
Forgerons.....		3588½
Taillieurs.....		9764½
Garçons d'hôpital.....		2283
Cusinières, garçons de service dans la cuisine, le réfectoire et les dortoirs .....		12115
Charpentiers, maçons, briqueteurs, plâtriers, peintres, vitriers, tailleurs de pierre et tonneliers.....		19707
Carriers, casseurs de pierre, épucheurs d'étoupe, scieurs de bois, conducteurs, porteurs d'eau.....		42526
		186984½
Tricot, couture, lavage, travaux de cuisine exécutés par les femmes.....		20366
		207350½
Maçons et charpentiers à Rockwood .....		19020
		226370½
Total.....		226370½

L'état ci-dessus donnant le nombre de jours de travail faits par les détenus du pénitencier provincial pendant l'année 1862, indique des résultats très satisfaisants, surtout si on considère que nous avons eu cette année la fièvre typhoïde dans l'établissement. Si l'épidémie s'était arrêtée au pénitencier il aurait été facile d'en rechercher les causes, mais d'après des renseignements authentiques elle a sévi également sur différents points du pays.

Une épidémie dans une institution comme le pénitencier peut donner lieu à de sérieuses réflexions. La plupart des malheureux détenus ont des parents et des amis qui s'intéressent à leur bien-être. Ils doivent, par conséquent, ressentir vivement la séparation et surtout lorsqu'ils sont à l'hôpital. Le détenu en bonne santé et occupé à divers travaux a un grand nombre de compagnons d'infortune qui l'empêchent de s'abandonner aux sérieuses réflexions qu'il doit faire lorsqu'il est malade ou confiné dans sa cellule. Mais lorsqu'il est à l'hôpital, il doit recevoir avec reconnaissance tous les soins dont il est entouré, il a la visite d'un habile médecin, il est entouré de tous les soins de propreté désirables, on lui fournit tous les remèdes que le médecin juge nécessaires dans son état; en un mot, il est mieux soigné que bien des personnes le sont chez elles. Néanmoins, l'idée d'être en prison doit avoir sur lui un effet excessivement pénible.

Mais pour en revenir au nombre de journées de travail faites par les détenus en 1862, même pendant que l'épidémie dont j'ai parlé plus haut régnait dans le pénitencier, j'ai à dire qu'ils ont fait deux cent vingt-six mille trois cent soixante-dix journées de travail. Cependant, ce chiffre représente cinq mille deux cent quatre-vingts jours de moins qu'en 1861.

On doit compter cent quatre-vingt-une journées de moins pour Rockwood. Ceci est à regretter, car il serait important que les travaux fussent poussés avec la plus grande activité. Les bâtisses sont actuellement très avancées, et il serait à désirer qu'on avançât les travaux autant que possible durant l'été prochain. Une grande quantité de pierre, dont une partie est taillée, se trouve transportée sur place à Rockwood, on pourra donc travailler activement la saison prochaine.

Dans l'atelier des entrepreneurs de cordonnerie, qui est très productif pour l'institution, il y a eu une diminution de neuf cent cinquante-six journées. Mais on ne doit attribuer cela qu'à l'épidémie.

Dans bien des cas, les détenus donnent de mauvaises excuses pour ne pas travailler, mais, en temps d'épidémie il vaut mieux s'en laisser imposer un peu que de forcer des malades à travailler.

*Etat de la distribution du travail au pénitencier provincial au 31 décembre 1862*

Atelier des menuisiers.....	44
Atelier des cordonniers.....	289
Atelier des forgerons.....	12
Bâtisses de Rockwood .....	49
Garçons d'hôpital.....	8
Cuisine et dortoirs.....	40
Abris des tailleurs de pierre.....	68
Atelier des charpentiers.....	17
Atelier des tailleurs.....	33
Carriers, journaliers et manœuvres.....	105
Malades à l'infirmerie.....	39
	<hr/>
Hommes.....	704
Femmes.....	61
	<hr/>
Total .....	765

En examinant l'état ci-dessus, on voit d'un coup-d'œil que le nombre des détenus à l'hôpital au 31 décembre 1862, excède de beaucoup le nombre correspondant des années précédentes et surpasse de vingt-cinq celui de l'an dernier.

## OBSERVATIONS SUR LES DÉPENSES DU PÉNITENCIER PROVINCIAL ET DE L'ASILE DES ALIÉNÉS CRIMINELS PENDANT L'ANNÉE 1862.

Les deux items les plus importants de la dépense annuelle sont les salaires des officiers, surveillants et gardiens, et les rations des détenus.

Les rations des détenus sont fournies par soumissions, dont avis public est donné ; la fourniture est généralement donnée au soumissionnaire qui demande le plus bas prix. Les personnes qui désirent avoir des renseignements sur le pénitencier doivent savoir qu'il s'y trouve toujours de mille à onze cents détenus et que, par suite, les dépenses pour la nourriture doivent être considérables.

Le montant payé pour les habillements et la literie s'élève également à un chiffre considérable.

Les criminels aliénés entretenus dans les asiles peuvent se diviser en trois catégories, savoir : ceux qui sont confinés dans le soubassement du réfectoire du pénitencier, ceux qui ont été transportés à Rockwood, et les femmes détenues à l'asile temporaire. Ces trois catégories de détenus reçoivent leurs provisions du pénitencier. Mais les divers employés de ces trois départements sont payés par les médecins surintendants de chaque division.

Le troisième item important de dépense, l'année dernière, provient des travaux de Rockwood ; il comprend les honoraires de l'architecte et les salaires des surveillants et gardiens. Les surveillants sont des artisans qui surveillent les détenus dans leurs travaux. Les gardiens sont stationnés sur différents points, et surveillent aussi les allées et venues des détenus dans les bâtisses..

L'idée de faire construire cet asile par les détenus a très bien réussi. J'espère que les travaux vont avancer rapidement et que nous aurons bientôt une des plus belles institutions de l'Amérique du Nord, dont le pays pourra être fier.

Plusieurs personnes sont d'avis que le pénitencier devrait être organisé de façon à se maintenir par ses propres ressources. Nous n'en sommes pas encore rendus là, mais les bâtisses sont imposantes et ne le cèdent en rien à aucune institution du même genre aux Etats-Unis.

Une combinaison par laquelle l'institution se suffirait à elle-même, n'est certainement pas impossible. Mais dans tous les cas, on ne pourrait éviter de faire une injustice à un grand nombre des détenus qui deviennent ici de bons charpentiers, maçons ou tailleurs de pierre, métiers qui leur seraient bien plus profitables au dehors lorsqu'ils sont libérés, que ce qu'ils pourraient apprendre dans un atelier où presque tout le travail se fait par des machines.

Je regrette d'avoir à informer le Bureau qu'il y a eu une diminution dans le montant des travaux à ferme. Cela ne doit être attribué qu'à l'irruption inattendue de l'épidémie qui ne s'est pas arrêtée au pénitencier, mais s'est répandue dans toute la province. Cependant, je suis heureux d'ajouter que cette diminution se trouve compensée par d'autres travaux.

Les octrois de la législature en faveur de cette institution ont été employés avec un soin scrupuleux.

Le bilan annuel qui accompagne ce rapport indique qu'au 31 décembre 1862, il restait en mains une certaine balance, mais ce montant sera absorbé par le paiement de comptes qui n'ont pas été réglés.

Beaucoup de gens qui n'ont que des idées imparfaites sur le pénitencier pensent que tous les détenus sont propres au travail. Mais il n'en est pas ainsi : plusieurs ne travaillent pas assez pour payer leur ration, d'autres passent la moitié de leur temps à l'hôpital et l'autre moitié dans le hangar aux étoupes.

En terminant mon rapport sur le fonctionnement général de cette grande institution, je prends la liberté d'observer que mes fonctions deviennent de plus en plus laborieuses. Toutefois, je continuerai à remplir ma charge avec zèle et activité, comme je l'ai fait pendant 14 ans et une partie de la 15e année, en qualité de préfet du pénitencier provincial de la province du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

D. Æ. MACDONELL,

Préfet P. P.

BILAN ANNUEL—PÉNITENCIER PROVINCIAL, 31 décembre 1862.

DT.		AV.	
1861. Déc. 31. 1862. Déc. 31.	\$ cts.	1862. Déc. 31.	\$ cts.
Balance .....	46 33	Travail des détenus. Sommes accordées aux détenus libérés en 1862.....	938 00
Loyer. Perçu en 1862.....	2,120 05	Pourrage .....	780 14
Pierris. Paiement pour chaux, gravier, etc.....	35,655 11	Asile des aliénés. Paiement généraux.....	3,390 33
Mari-d'œuvre. Paiement par les entrepreneurs.....	1,172 41	Construction de prisons.....	9,139 09
Vêtements de prison.....	47 63	do de Rockwood.....	14,874 63
Compte de la matrone.....	475 63	Vêtements et souliers.....	11,587 97
Travail des détenus.....	501 48	Papeterie.....	407 46
Compte du charpentier.....	15 50	Dépenses contingentes. Paiement général.....	775 78
Etouppe vendue.....	31 75	Provisions. Rations, etc.....	22,334 88
Compte du tailleur.....	89,000 00*	Médecines pour l'hôpital.....	931 98
Compte du gouvernement. Traite sur la banque.....	24 75	Impressions et annonces.....	195 41
Compte du forgeron.....	18 75	Savon et chandelle.....	371 76
Dépenses contingentes .....	129,109 39	Livres pour la bibliothèque.....	179 80
		Combustibles.....	8,484 43
		Mobilier.....	413 78
		Salaires .....	34,409 92
		Frais de port et télégramme.....	79 66
		Bâtisses, inst. ar. pour la forme.....	693 89
		Huile de pétrole .....	334 20
		Fer, charbon, etc., pour la forge.....	2,251 73
		Etouppe.....	101 27
		Tabac .....	191 35
		Livres, crayons, etc., pour l'école.....	55 50
		Balance, savoir:—.....	113,927 12
		A la banque.....	18,938 83
		En caisse.....	90 30
	\$132,956 25		19,029 13
			\$132,956 25

\* Traite du gouvernement sur la banque, telle que ci-dessus, \$89,000.00, sur laquelle somme a été dépensé sur l'édifice de Rockwood..... \$14,874.63  
Et pour le pénitencier et les asiles..... 74,125.37  
\$89,000.00

PÉNITENCIER PROVINCIAL, 31 décembre 1862  
E. B. D. McINTOSH, Commis.

EVALUATION des sommes nécessaires pour le soutien de l'asile provincial, l'asile des aliénés criminels, et les édifices de Rockwood, année 1863.

## PENITENCIER.

<i>Officiers.</i>		\$ cts.	\$ cts.
1	Préfet.....	2240 00	
2	Commis.....	1375 00	
1	Sous-préfet.....	1000 00	
1	Chirurgien.....	1000 00	
2	Aumôniers.....	3200 00	
1	Garde-magasin.....	625 00	
1	Matrone.....	535 00	
2	Sous-matrones.....	450 00	
1	Cuisinier.....	625 00	
1	Maitre d'école.....	750 00	
1	Entrepreneur.....	1200 00	
10	Surintendants.....	5650 00	
2	Messagers.....	430 00	
49	Gardiens.....	19600 00	
			38680 00
<i>Provisions et combustible.</i>		\$ cts.	
304,000	Rations..... @ 0 08 3/4	25460 00	
1,600	Cordes de bois franc..... @ 3 25	5200 00	
400	do bois mou..... @ 2 10	840 00	
30	Chaldrons de charbon..... @ 10 00	300 00	
			31800 00
<i>Cuisine.</i>			
400	Tasses de ferblanc..... @ 0 08	32 00	
400	Plats do..... @ 0 20	80 00	
400	Assiettes do..... @ 0 10	40 00	
12	Petites cuillères à pots..... @ 0 15	1 80	
4	Grandes do..... @ 0 20	0 80	
12	Fourchettes..... @ 0 25	3 00	
12	Cuves pour le café..... @ 0 40	4 80	
18	Douzaines de couteaux..... @ 1 20	21 60	
6	do de paires de lunettes..... @ 2 50	15 00	
12	Paniers au pain..... @ 1 00	12 00	
6	Douzaines de brosses à barbe..... @ 0 25	1 50	
68	do petits peignes..... @ 1 00	18 00	
1	do grands do..... @ 1 00	6 00	
24	Cheminées de lampes..... @ 0 10	2 40	
6	Bouteilles d'encre..... @ 1 00	6 00	
4	Boîtes de plumes..... @ 0 50	2 00	
			246-90
<i>Vêtements.</i>			
1300	paires de chaussettes..... @ 0 30	390 00	
800	Habilllements d'hiver..... @ 5 50	4400 00	
700	do d'été..... @ 3 50	2450 00	
1500	paires de caleçons de flanelle..... @ 1 25	1875 00	
1000	do de souliers..... @ 1 50	1500 00	
400	do de pantoufles..... @ 0 90	360 00	
500	Casquettes et cravates..... @ 0 50	250 00	
9000	Verges de coton gris..... @ 0 14	1260 00	
1500	Chemises de flanelle..... @ 1 80	2700 00	
1000	Mouchoirs de poche..... @ 0 05	50 00	
1000	Paires de bretelles..... @ 0 05	50 00	
200	lbs de fil à coudre..... @ 0 70	140 00	
250	Papiers d'aiguilles..... @ 0 05	12 50	
250	Tabliers..... @ 0 20	50 00	
100	Peaux de mouton..... @ 0 60	60 00	
210	Habilllements pour les détenus libérés..... @ 12 00	2520 00	
			18087 50
<i>A reporter.....</i>			88,794 40

Evaluation des sommes nécessaires pour le soutien de l'asile provincial, l'asile des aliénés criminels, etc.—*Suite.*

		\$	cts.	\$	cts.
<i>Report</i> .....					\$88,794 40
<i>Litterie.</i>					
300 Traversins.....	@	1	50	450	00
500 Oreillers.....	@	0	30	150	00
500 Taies d'oreillers.....	@	0	25	125	00
400 Paires de drap.....	@	4	50	1800	00
400 Couvre-pieds.....	@	1	00	400	00
1200 Serviettes.....	@	0	10	120	00
					3045 00
<i>Huile et chandelles.</i>					
600 gallons huile de charbon.....	@	0	44	264	00
10,000 lbs savon.....	@	0	03½	350	00
1000 lbs chandelles.....	@	0	11½	115	00
					729 00
<i>Etable.</i>					
1500 Minots d'avoine.....	@	0	43	645	00
50 Tonneaux de foin.....	@	18	00	900	00
50 do paille, (y compris la paille pour les lits).....	@	7	86	393	00
12 do son.....	@	19	00	228	00
					2166 00
<i>Besoins généraux.</i>					
Outils pour les détenus.....				100	00
Papeterie.....				500	00
Bibliothèque.....				400	00
Indemnité de route des détenus.....				1000	00
Hôpital.....				1200	00
					3200 00
Dépenses ordinaires.....					\$97934 40
<i>Matériaux de construction.</i>					
250 boîtes T.C. ferblanc @ \$12 00.....				3000	00
1000 lbs de cloux.....				250	00
15 Articles en fonte pour latrines.....				150	00
Pierre brute, d'après contrat.....				2457	88
4000 minots de chaux et sable @ 10c.....				400	00
25 qtx. de plomb, etc @ \$11 00.....				275	00
Ferronnerie, peintures, huile, etc.....				250	00
Bois et planches pour toitures.....				500	00
100 verges de conduits pour latrines et eau @ \$4 00.....				400	00
Poudre et fusée pour la carrière.....				60	00
Bois pour crib et tubes en fer pour l'aqueduc.....				400	00
Dépenses extraordinaires.....					8142 88
					\$106077 28
<i>MOINS—</i>					
En caisse.....				19029	13
Créances à échoires.....				5700	00
Contrat pour la main-d'œuvre.....				38100	00
Travail des détenus non donné à l'entreprise et dépenses contingentes.....				1000	00
					63829 13
<i>A reporter</i> .....					42249 15



Evaluation des sommes nécessaires pour le soutien de l'asile provincial, l'asile des aliénés criminels, etc.—*Suite.*

		\$	cts.
<i>Report</i> .....		42248	15
<b>ASILE DES ALIENES.</b>			
		\$	cts.
Salaires des officiers.....		6958	66
Rations, combustible, vêtements, etc.....		4956	00
Dépenses ordinaires.....		11914	66
Meubles et appareils. Dépenses extraordinaires.....		2500	00
		14414	66
<b>EDIFICES DE ROCKWOOD.</b>			
<i>Officiers.</i>		\$	cts.
gardiens..... @ 37 50		187	50
12 gardes..... @ 26 66		319	99
		507	49
<i>Matériaux pour construction.</i>			
Pierre, sable, chaux, outils, bois, quincaillerie, etc., telle que d'après l'état détaillé, ci-annexé des architectes.....		\$ 7680	50
Tuyaux, soupape, etc., pour fournir l'eau et le gaz, et pour la cuisine et la ventilation, tel que d'après do .....		21297	48
		28977	98
		29485	47
<b>Total</b> .....		\$86048	28

RESUME GENERAL.

	\$	cts.	\$	cts.
Pénitencier proprement dit.....	42148	15		
Asile des aliénés.....	14414	66		
Edifices de Rockwood.....	29485	47		
<b>Total comme ci-dessus</b> .....	\$86048	28		

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, le rapport du préfet et l'état des finances sont seulement imprimés.]

## R A P P O R T

DE LA

## RÉFORME DE L'ISLE-AUX-NOIX, B.-C.,

POUR 1862.

*A messieurs les inspecteurs d'asiles, prisons, etc.*

MESSIEURS,—Je commençais mon rapport de l'année dernière pour rappeler à votre souvenir les difficultés et les embarras auxquels je fûs soumis dès les premiers jours de mon entrée en fonction comme préfet de cette institution, difficultés et embarras qui, comme vous avez pu le constater, avaient pris leur origine dans différentes sources. Les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé placé au commencement de la présente année me font un devoir de vous signaler encore des embarras et des difficultés sérieux qui diffèrent, il est vrai, dans leur caractère et leur origine de ceux auxquels je viens de faire allusion, mais qui n'étaient guère plus faciles à surmonter : je veux parler du déménagement de la réforme de l'Isle-aux-Noix dans cet endroit.

Il sera facile à toute personne qui a quelque connaissance du matériel des différents ateliers des départements et magasins et du personnel d'une institution de ce genre, de comprendre tout le travail et les inconvénients que ce déménagement a dû m'imposer.

En recevant l'ordre du 28 décembre 1861, de transporter les prisonniers au nouveau local déclaré, par proclamation datée du même jour, être la prison de réforme du Bas-Canada à compter du 4 janvier suivant, j'allai de suite en compagnie de M. le Dr. Nelson, président du bureau des inspecteurs, visiter le nouveau local. Je vis au premier examen à quels embarras je serais soumis et je connus que tout allait me manquer dans cet établissement improvisé.

Je dois dire de suite ici que l'aide que m'a donné par ses conseils M. le Dr. Nelson a diminué de beaucoup les difficultés que j'avais à surmonter.

Je devais donc dans le cours espace de six jours exécuter toutes les mesures que nécessitait un déménagement de ce genre. J'avais à exécuter un ordre préemptoire et pour ce faire il me fallait adapter à une nouvelle destination toute spéciale un ancien édifice qui jusque là n'avait servi qu'à un pensionnat de jeunes filles,

La saison rigoureuse d'alors rendait encore plus difficile la tâche que j'avais à accomplir.

Tel était l'état de pénurie et de gêne dans lequel je me suis trouvé, que, pendant un mois je dûs avoir recours aux bonnes sœurs de la providence établies dans ce village pour faire cuire les aliments des prisonniers.

Qu'il me soit permis de témoigner ici ma reconnaissance à ces bonnes et révérendes dames pour les services et les soins qu'elles ont prodigués aux détenus et à ma famille à notre arrivée dans cet endroit.

Elles avaient tenus chauds les appartements destinés aux détenus et leur avaient préparé à leurs frais un bon diner. Leur dévouement et leur pitié bien connus pour tous les malheureux les ont poussées à insister à servir les prisonniers à la table.

Cet acte d'abnégation et de charité a produit un heureux effet sur l'esprit de ces jeunes malheureux qui sont vicieux, il est vrai, mais encore susceptibles de bonnes impressions.

Une des grandes difficultés de la situation était de loger les officiers et les employés de l'institution.

Je dois remarquer que l'absence de tout moyen de sûreté de protection, non-seulement contre les évasions des détenus, mais encore pour empêcher l'accès du public parmi les prisonniers, a été une cause incessante jusqu'à aujourd'hui d'inconvénients de tous genres, je veux parler entr'autres de ces moyens de sûreté de ceux qui offrent un mur d'enceinte et des grillages aux fenêtres de l'édifice.

Il a donc fallu redoubler de vigilance et de surveillance pour suppléer au manque de ces moyens de protection qui sont d'une urgente nécessité à une institution de ce genre, particulièrement à cette réforme, à cause de sa position au milieu d'un village.

Quelque difficile que fût la situation, je suis heureux de dire cependant que j'ai pu réussir à améliorer la condition de l'institution, tant sous le point de vue moral et intellectuel que matériel.

J'ajouterai avec bonheur qu'il ne reste aucune trace des abus et des mauvais plis pris par les détenus au départ de cette institution. L'obéissance des détenus, quoique jeunes, aux règles de la discipline établie dans cette maison, est aussi parfaite que l'on peut la trouver dans les maisons d'éducation.

Quelque récalcitrants que soient la plupart des jeunes délinquants à leur entrée ici n'ayant aucune habitude d'ordre et étant déjà très gâtés, cependant après avoir été soumis aux règles de la discipline et à l'action de la religion pendant quelque mois seulement, ils deviennent résignés et bien disposés. Ils comprennent que leur séjour ici ne peut que leur être d'un grand bien.

Bien que des améliorations et des changements importants aient été faits à l'édifice actuel de la réforme, il reste encore à faire cependant des travaux d'une grande utilité et sans lesquels il sera très difficile de répondre aux besoins d'une prison de réforme.

Qu'il me soit permis de remarquer ici, que malgré les dépenses pour un montant assez considérable encourue sur les bâtisses de cette institution que leur nouvelle destination avait nécessitées, je me flatte de pouvoir dire, que je n'ai pas dépensé (sauf les dépenses du déménagement qui forme le chiffre de \$1200) l'octroi législatif approprié pour le soutien de la réforme. Et si je mets en ligne de compte, les matériaux que j'ai en main qui doivent servir à l'érection d'un mur d'enceinte et autres améliorations de l'édifice qui doivent être faites l'été prochaine, je suis resté de beaucoup au-dessous de l'appropriation législative.

Il n'est pas hors de propos que j'ajoute que la transport de la réforme de l'Île-aux-Noix dans cet endroit, exécuté dans un délai si court, a causé une perte réelle pécuniaire, vu qu'il a fallu vendre à sacrifice, comme vous pouvez le voir dans le rapport du comptable de cette maison, toute la provision de fourrage et de grain pour l'hivernement des bestiaux et le bois de chauffage, et d'une bonne partie du matériel des ateliers ainsi que du bétail et des instruments d'agriculture et qu'il m'a fallu remplacer le tout ici à des prix très élevée.

Il n'est pas besoin de vous dire, messieurs, que si j'ai pu arriver à cet heureux résultat, ce n'est qu'en apportant une stricte économie dans l'achat et l'emploi des matériaux qui ont servi aux améliorations matérielles de la réforme, et par une active surveillance dans tous les départements.

Je dois faire remarquer que le besoin d'une infirmerie se fait évidemment sentir dans cette institution, car les malades n'ont pu être traités jusqu'à présent que dans les cellules du dortoir au milieu du bruit que font les prisonniers dans leurs récréations du soir.

Je ferai observer que les travaux d'améliorations, de réparations et de changements qu'il m'a fallu faire subir à l'intérieur de l'édifice, travaux qui se continuent même encore aujourd'hui, ont rendu très difficile l'entretien de la propreté des différents départements de la réforme.

Qu'il me soit permis de dire que la ferme attachée à cette institution, dont la superficie n'est que d'environ 40 arpents en état de culture, est trop petite pour pacager et fournir

le fourrage et le grain pour hiverner le bétail nécessaire à une ferme, et de plus, produire la quantité de légumes que les prisonniers peuvent consommer.

Si j'ajoute à l'insuffisance de l'étendue de cette ferme, un sol rendu presque improductif par une mauvaise culture de plusieurs années, vous comprendrez, messieurs, qu'elle ne pourra être une source de revenus pour cette réforme, que dans quelques années. De plus, elle est dénuée complètement de bonnes clôtures.

J'espère, cependant, pouvoir l'améliorer et la rendre assez fertile, en adoptant le système de rotation que m'a recommandé M. l'inspecteur le Dr. Taché, dans sa visite du 8 septembre dernier, en la divisant en 7 champs.

L'augmentation des jeunes détenus, de 23 qu'ils étaient au commencement de cette année au chiffre de 57 qui est le nombre actuel dans l'institution, fait que les ateliers et la galerie du dortoir sont maintenant trop petits.

Le nombre de cellules que renferment cette réforme est de 74, et si je prends pour base l'accroissement des détenus qui a eu lieu depuis mois, pour établir le nombre qui se trouvera dans cette maison dans le cours de l'année 1863, il devra être de 90 à 100, de sorte qu'il est d'une urgente nécessité de faire construire dès le printemps prochain au moins 30 cellules de nuit.

De plus, il est très nécessaire d'ajouter plusieurs cellules solitaires, car le nombre actuel n'est pas suffisant comme moyen de répression.

Je dois signaler de nouveau à votre attention, la nécessité qu'il y a de me pourvoir d'un logement au printemps prochain au dehors de l'édifice de la réforme, car non seulement la construction des nouvelles cellules ci-haut mentionné rendra l'habitation de mon logement actuel impossible sans parler de beaucoup d'inconvénients dont il est entouré, mais encore à cause des changements que j'ai eu l'honneur de vous suggérer dans mon rapport du 8 courant.

Je me permettrai de faire observer que cette institution éprouve un inconvénient sérieux sous le rapport matériel qui vient de la difficulté de se procurer de l'eau.

L'eau de puits étant trop dure pour les principaux besoins de la réforme, il faut en faire charroyer une grande quantité chaque jour, de la rivière qui se trouve à une distance d'environ six arpents de cette maison, et toute cette distance est une côte qui a à peu près 50 pieds de hauteur. Un garde, avec un des détenus—et un cheval, sont employés tous les jours de l'année à ce service laborieux.

Les rapports de MM. les aumôniers, de M. le médecin et du comptable de la réforme—avec les tableaux statistiques qui suivent, feront connaître l'état des divers services de l'institution, et à quel emploi sont tenus les prisonniers.

Qu'il me soit permis ici de faire remarquer que l'expérience que j'acquiers chaque jour, pour ainsi dire, confirme, dans mon opinion, toute la vérité et la justesse des observations que je faisais l'année dernière à l'endroit des dangers qu'il y a d'envoyer dans les maisons de réforme, des délinquants au-dessus de 18 ans.

Ces vieux détenus se servent toujours des jeunes pour mettre à exécution leurs mauvais projets, et ils le font avec une habileté et une prudence acquises par des années passées dans les roueries du vice ; en sorte qu'il est extrêmement difficile de les prendre sur le fait, ou même de remonter aux actions qui les constituent en faute.

Ne trouvez pas mauvais, messieurs, que je répète ici, mais avec une conviction fortifiée par l'expérience, ce que je disais dans mon dernier rapport relatif aux sentences trop courtes données aux délinquants envoyés dans cette maison ; que, sans une longue détention toute réforme morale solidement opérée chez un jeune homme qui a grandi au milieu des plus mauvaises sociétés est impossible.

S'il fallait une preuve de la vérité de ce que j'avance, on pourrait la trouver dans le fait que presque tous les délinquants qui n'ont séjourné ici qu'une couple d'années sont redevenus récidivistes peu de temps après leur retour à la vie libre ; de sorte que le libéré, la société et l'état y perdent avec le système des courtes détentions, tandis que nous avons déjà d'assez nombreux exemples de réformes opérées par une plus longue détention.

Qu'il me soit permis de citer un fait qui milite en faveur d'une détention d'une longue période.

Un jeune détenu, après avoir subi une sentence de sept ans, dont il a passé trois ans et quelques mois dans le pénitencier provincial et le reste dans cette maison, a été tellement

changé et a tenu depuis sa sortie de cette maison, une conduite telle, qu'il a pu obtenir dernièrement la main d'une jeune personne vertueuse dont la famille est très respectable ; et depuis comme avant son mariage, sa bonne conduite, son assiduité au travail, et l'exactitude avec laquelle il remplit ses devoirs de chrétien et de citoyen, lui ont gagné l'estime et le respect des habitants de la paroisse dans laquelle il réside depuis sa mise en liberté.

J'ai d'autant plus de plaisir à rapporter ce fait qu'il fait à la fois honneur à cette institution, à celui qu'il concerne plus particulièrement, et à la bonne population qui sait accueillir, à l'exemple du Sauveur des hommes, le repentir sincère, et récompenser les efforts vers le bien.

Ces quelques observations que j'ai l'honneur de vous offrir termineront mon rapport, qui, j'en ai l'espoir,—vous sera agréable.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très humble serviteur,

F. X. PRIEUR,  
*Préfet, P.R.B.C.*

St. Vincent de Paul, 31 décembre 1862.

BILAN annuel du préfet de la prison de réforme du Bas-Canada, pour l'année  
finissant le 31 décembre 1862.

RECETTES.		\$	cts.	\$	cts.
Balance en mains 1er janvier 1862.....				2,025	74
Octroi du gouvernement.....				16,032	00
Ventes.....	2,419	36			
Encans.....	1,401	10			
Dépenses contingentes.....		22	50		
Combustible.....		32	25		
				3,875	21
				\$21,932	95
Balance en mains.....				\$776	02
DEBOURSES.					
Paiement tel que d'après les pièces justificatives, No. 1 à 275 incl.....				21,156	93
Balance en mains, banque du Haut-Canada.....		585	64		
do en caisse.....		190	38		
				776	02
RESUME.					
Chapelle catholique romaine.....		99	93		
Ferme.....	1,557	41			
Fret.....		22	85		
Dépenses contingences.....	1,386	09			
Outils et meubles.....	509	12			
Construction de prison.....	5,441	14			
Hôpital.....		129	12		
Salaire.....	7,557	30			
Indemnité de route aux prisonniers.....		31	00		
Provisions.....	1,663	27			
Savon, huile et chandelles.....		323	03		
Vêtement et literie.....		867	07		
Combustible.....	1,162	01			
Frais de port.....		29	83		
Loyer.....		251	66		
Chapelle protestante.....		10	61		
Papeterie.....		115	49		
				\$21,156	93
				\$21,932	95

HUNTLY B. MACKAY,  
*Commis, etc.*

PRISON DE REFORME, BAS-CANADA,  
St. Vincent-de-Paul, 1er janvier 1863.

ETAT indiquant exactement ce qu'a coûté à la province la prison de Réforme du Bas-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1862.

Dr.	\$ cts.	\$ cts.
Balance en mains le 1er janvier 1862.....		2,025 74
Matériaux do 1er do 1862.....		6,244 82
Octroi du gouvernement.....		16,032 00
Encans.....		1,401 10
Dépenses contingentes.....		22 50
Combustible.....		32 25
Dettes dues par la Réforme, tel que d'après l'état.....		466 42
		26,224 83
Av.	\$ cts.	\$ cts.
Balance en mains .....	776 02	
Améliorations sur les biens-fonds.....	6,113 97	
Matériaux en mains ce jour.....	7,300 91	
Dettes dues par la Réforme l'an dernier et payée cette année.....	407 89	
		14,598 79
Coût exact à la province.....		11,626 04
MOINS.	\$ cts.	\$ cts.
Déménagement de l'Île-aux-Noix à St. Vincent-de-Paul .....	1,169 50	
Différence entre l'évaluation des provisions, le 31 déc. 1861, et le montant réalisé lors de leur vente à l'Île-aux-Noix.....	491 85	
		1,661 35
Coût exact à la province pour l'entretien de la prison, 1862, sans compter le déménagement de l'Île-aux-Noix, et la perte sur les ventes par encan, etc.....		\$9,964 69

HUNTLY B. MACKAY,  
*Commiss. etc.*

PRISON DE REFORME, BAS-CANADA,  
St. Vincent-de-Paul, 31 décembre 1862.

EVALUATION de la valeur des réparations et améliorations sur les biens-fonds, durant l'année 1862.

	\$ cts.
Montant payé comptant pour matériaux et main-d'œuvre tel que d'après le compte de la construction des prisons.....	5,441 14
900 jours du travail des prisonniers à 20 centins par jour .....	180 00
256½ do do pour creuser un puits à 20 centins par jour.....	51 25
Valeur du travail fait par les charpentiers.....	250 00
do do le forgeron.....	80 00
do do ferblantier.....	48 45
do des matériaux fournis par le ferblantier.....	63 13
	\$6,113 97

ETAT indiquant les dettes dues par la prison de Réforme du Bas-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1862.

	\$ cts.
Fabre et Gravel.....	15 00
Hon. L. Renaud.....	119 50
L. J. Beliveau.....	239 27
Joseph Beaudry.....	54 28
Louis Paré.....	38 37
	\$466 42

ETAT indiquant la valeur de l'ouvrage fait dans les ateliers, ainsi que des produits de la ferme, pour l'année finissant le 31 décembre 1862.

	\$ cts.
Atelier du charpentier.....	744 39
do ferblantier.....	436 11
do forgeron.....	246 84
do cordonnier.....	409 43
do tailleur.....	723 21
Produits de la ferme.....	765 77
	\$3,325 75



# RAPPORT

DE LA

## REFORME DE PENITANCOUCHINE,

POUR 1862.

PRISON DE REFORME, H.-C.

Pénitancouchine le 16 juin 1863.

*Au Bureau des Inspecteurs des Prisons de la Province du Canada.*

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser pour qu'il soit soumis à Son Excellence le Gouverneur-Général le rapport suivant de la prison de réforme du Haut-Canada, pour l'année dernière.

### JEUNES DÉTENUS.

Le 31 décembre 1861, la prison de réforme contenait : jeunes	
délinquants	94
Admis durant l'année dernière	32
	126
Total	126
Libérés pendant l'année dernière	27
	99
Détenus actuellement à la prison de réforme	99

### RELIGIONS.

Eglise de Angleterre, 37 ; Catholiques, 29 ; Méthodistes, 19 ; Presbytériens, 8 ; Luthériens, 3 ; Anabaptistes, 3.—99.

### AGES.

2 détenus de 10 ans ; 2 de 11 ; 4 de 12 ; 12 de 13 ; 9 de 14 ; 20 de 15 ; 16 de 16 ; 12 de 17 ; 15 de 18 ; 5 de 19 ; 1 de 20 ; 1 de 21.—99.

### NATIONALITE.

Angleterre, 16 ; Irlande, 10 ; Ecosse, 2 ; Canada, 57 ; Etats-Unis, 11 ; Allemagne, 3.

### DÉTENUS DONT LES PARENTS SONT MORTS.

16 détenus ont perdu leur père ; 11 leur mère ; 19 leur père et mère.—46.

### DÉTENUS AYANT DES PARENTS DÉRÉGLES.

30 détenus ont eu un père déréglé ; 4 détenus ont eu une mère déréglée ; 4 détenus ont eu un père et une mère déréglée.—46.

## OCCUPATION DES DETENUS.

Charpentiers 9 ; tonneliers, 7 ; cordonniers, 10 ; tailleurs, 27 ; briquetiers, etc., 10 ; forgerons, 4 ; cuisiniers, 2 ; boulangers, laveurs, etc., 4 ; cultivateurs, 7 ; occupés à nettoyer les ailes de la prison, 2 ; occupés au réfectoire, 2 ; pour le service du bureau et des écoles, 1 ; sciant le bois et faisant divers travaux au dehors, 15 ; malade habituellement, 1.

La journée est divisée comme suit :—

## EN ETE.

Les prisonniers s'habillent et la cloche sonne pour la revue à 6 a. m. Les prières se disent par les aumôniers respectifs, et il y a classe jusqu'à 7 heures, où la cloche sonne pour le déjeuner. Immédiatement après le déjeuner, les détenus se livrent à leurs différentes occupations jusqu'à midi moins un quart. A midi le diner, et après le diner il y a récréation jusqu'à une heure, où la cloche les appelle de nouveau à l'ouvrage jusqu'à quatre heures. Alors ils viennent de nouveau en classe jusqu'à six heures moins un quart. On soupe et après le souper les détenus sont enfermés pour la nuit. On leur permet cependant d'étudier jusqu'à huit heures, et alors tous sont tenus de se retirer dans leur lit pour la nuit.

## EN HIVER.

La cloche sonne à sept heures, a. m., pour l'appel. On déjeune à huit heures. On dine à midi. A trois heures, p. m., classe ; à cinq heures moins un quart souper. Les détenus peuvent avoir de la lumière pour étudier jusqu'à sept heures sans une stricte surveillance.

## LES DIMANCHES.

Les aumôniers officient dans leurs chapelles respectives après le déjeuner, et aussi dans l'après-dîner, à deux heures et demie. Le jeudi, les détenus reçoivent aussi des instructions religieuses de la part de leurs aumôniers respectifs.

## TERRAINS ET BATIMENTS.

Comme je le disais dans mon rapport pour 1861, la construction d'un asile où seront placés les dortoirs, a été commencée l'année dernière, sur l'emplacement choisi par les inspecteurs pour l'érection de l'édifice principal. Cette construction est à 120 pieds au-dessus du niveau du lac Huron, et on y a une vue magnifique sur la baie. L'asile en question est maintenant construite, on l'a couverte et zinguée en automne ; on s'occupe présentement de l'intérieur, et j'espère qu'au premier mai prochain, on pourra y transporter les détenus. Ils se trouveront ainsi séparés pendant la nuit, et ne seront pas, comme actuellement, obligés de sortir à l'heure du coucher, ce qui les expose, lorsque le temps est mauvais, à contracter des rhumes et d'autres maladies.

Je demanderai donc avec une respectueuse instance, que le corps du bâtiment soit terminé aussitôt que le gouvernement le jugera convenable, et persuadé que la nécessité de cette construction sera immédiatement reconnue, je recommanderai de recommencer les travaux de bonne heure au printemps, de façon qu'avec un peu d'activité les murs et le toit soient achevés en automne, et qu'on puisse travailler à l'intérieur pendant tout l'hiver. C'est alors seulement qu'on pourra donner à cette institution une organisation régulière ; ce qui est impossible dans l'état actuel des choses.

## SANTÉ.

La santé des détenus a toujours été bonne durant l'année dernière. La rougeole et la fièvre scarlatine ont sévi pendant quelque temps dans les environs de la prison de réforme, mais heureusement, ni l'une ni l'autre de ces maladies ne s'est manifestée dans l'établissement.

## NOURRITURE.

Il ne s'est fait aucun changement touchant la quantité et la qualité des provisions depuis mon dernier rapport. La nourriture est composée comme suit :

*Déjeuner.*— $\frac{1}{2}$  lb de viande, 1 lb de pain, café de pois sucré de mélasse.

*Dîner.*— $\frac{1}{2}$  lb de viande,  $\frac{1}{2}$  lb de pain, des pommes de terre, soupe aux légumes.

*Souper.*—Potage au gruau de blé-d'inde ou d'avoine sucré de mélasse en hiver, et une demie livre de pain et de lait en été.

La nourriture est abondante et de meilleure qualité. Le montant qu'elle coûte ne dépasse pas les limites de mon évaluation.

## DISCIPLINE.

Dans mon dernier rapport, j'ai donné des détails sur la discipline de la prison, et rien n'y a été changé. Je suis heureux d'avoir à dire que je n'ai rencontré aucune insubordination et que les jeunes détenus semblent s'attacher à l'institution et se montrent désireux d'en observer le règlement.

TABLEAU DES PUNITIONS INFLIGÉES.

	Nombre sous punition.	Hommes au pain et à l'eau.	Nombre punis de la verge.	Nombre de coups.
Janvier .....	5	87	2	24
Février .....	1	3	...	...
Mars .....	4	33	3	42
Avril .....	2	9	...	...
Mai .....	1	15	..	...
Juin .....	5	66	5	48
Juillet .....	5	39	4	36
Août .....	4	42	2	24
Septembre .....	2	18	2	24
Octobre .....	6	78	5	46
Novembre .....	3	27	1	12
Décembre .....	4	21	2	12
Totaux .....	42	438	26	318

## ETAT DES PROPRIÉTÉS ET DES AMÉLIORATIONS.

Propriété réelle et améliorations, - - - - -	\$4,705 14
Bâtisse de la nouvelle prison, - - - - -	16,988 52
Ferme, - - - - -	2,356 00
Provisions générales, - - - - -	114 58
Provision de magasin et de cave, - - - - -	143 25
Cuisine et boulangerie, - - - - -	21 30
Atelier des charpentiers, - - - - -	709 10
“ des cordonniers, - - - - -	216 46
“ des tonneliers, - - - - -	354 95
“ des tailleurs, - - - - -	71 41
“ des forgerons, - - - - -	468 12
Réfectoire à briqueterie, - - - - -	701 00
Dortoirs, - - - - -	101 00
“ - - - - -	1,322 50
Chapelle protestante et école, - - - - -	152 00
“ catholique et école, - - - - -	86 79
Outils pour les tailleurs de pierre, - - - - -	165 00
Hangar à pierre, - - - - -	75 00
Papeterie et fournitures de bureau, - - - - -	200 00

\$28,952 12

## FINANCES.

Balance en mains, - - - -	\$87 96	
En caisse, mandat du gouvernement, - - -	31,600 00	
“      comptes de magasin, - - - -	735 93	
	<u>          </u>	\$32,423 89
Pièces justificatives, - - - -	\$32,201 11	
Balance, - - - -	222 78	
	<u>          </u>	\$32,423 89

## ESTIMATION.

*Officiers.*

Préfet, - - - -	\$1,600 00	
Deux aumôniers, - - - -	1,600 00	
Sous préfet, secrétaire, etc., - - - -	720 00	
Chirurgien, - - - -	400 00	
Econome, - - - -	400 00	
Huit gardiens à \$360, - - - -	2,880 00	
Fermier, - - - -	260 00	
Deux gardiens de nuit, - - - -	300 00	
	<u>          </u>	\$8,160 00

*Provisions, Combustible, etc.*

Rations pour 120 prisonniers, - - - -	\$3,504 00	
300 cordes de bois, - - - -	360 00	
Savon, huile et chandelle, - - - -	180 00	
Médecine, - - - -	70 00	
Chaux, - - - -	60 00	
	<u>          </u>	4,174 00

*Vêtements et Literie.*

120 Garçons @ \$15, - - - -	\$1,800 00	
Frais de voyage—34, @ \$10, - - - -	340 00	
Vêtements pour do., - - - -	238 00	
	<u>          </u>	2,378 00

*Constructions, etc.*

Trois loges pour gardiens, chacune \$400, -	\$1,200 00	
Grange et écuries, - - - -	1,100 00	
Couvertures de bardeau pour ces bâtisses, -	100 00	
Bois de construction, outils, fer, etc. - -	500 00	
	<u>          </u>	2,900 00

*Ferme.*

Blé-d'inde et avoine, - - - -	\$620 00	
Foin, paille, semences, etc., - - - -	835 00	
Harnais, corde, etc., - - - -	80 00	
	<u>          </u>	1,535 00

*Objets divers.*

Cordes, ficelles, etc., pour des filets, - -	\$30 00	
Papeterie, etc., - - - -	65 00	
Fret, \$200; frais de port, \$50, - - - -	250 00	
	<u>          </u>	845 00
		<u>          </u>
		\$19,492 00

## REMARQUES GÉNÉRALES.

Je suis heureux d'avoir à dire qu'en général la conduite des détenus confiés à mes soins a été très satisfaisante durant l'année dernière. Ils se sont montrés assidus aux divers travaux qui leur étaient assignés, et ont su se rendre réellement utiles les uns en travaillant à l'aile de la prison de réforme actuellement en voie de construction, les autres dans la briqueterie où on a fait pendant la saison cent quarante mille briques de plus, on a retourné pour l'exposer à la gelée une grande quantité d'argile pour les travaux de la nouvelle saison.

A cette bonne conduite générale, je n'ai qu'une exception à signaler, je veux parler d'un jeune garçon, un imbécile, qui a déjà été le sujet d'un rapport à la suite duquel j'ai reçu avis du gouvernement qu'on avait pris des mesures pour le faire sortir, au commencement de l'année. J'avais chargé un des gardiens, ancien militaire, de faire faire l'exercice aux jeunes détenus, mais je me suis vu obligé d'interrompre les leçons à l'été, ayant alors besoin de ces jeunes gens pour les travaux de la nouvelle prison de réforme. Depuis, on recommencé l'exercice à la grande satisfaction des jeunes garçons qui y mettent de l'émulation et semble considérer cela plutôt comme un plaisir que comme une tâche.

Il ne sera pas ici hors de propos de mentionner le fait suivant; un jeune homme sortant de la prison de réforme s'enrôla peu de temps après. La bonne conduite lui ayant valu un congé, il vint visiter l'établissement et revoir ses anciens compagnons. Je remarquai avec plaisir qu'il portait sur le bras les galons de caporal qu'il avait gagnés dans cinq mois de service et il se plut à me dire que l'exercice qu'il avait fait à la prison de réforme lui avait considérablement servi. L'instructeur du régiment l'avait en effet complimenté sur sa facilité à apprendre et lui, par un sentiment d'amour propre bien naturel, avait laissé le sergent à son admiration n'osant pas lui dire d'où il venait.

Trente-six détenus condamnés depuis l'époque de l'ouverture de la prison de réforme ont été libérés. J'ai écrit depuis aux géoliers des localités d'où ils avaient été envoyés savoir : Toronto, Hamilton, Brantford, Brockville, Cobourg, Niagara, Stratford, Sarnia, Peterboro, Perth, Whitby et Woodstock, afin d'obtenir des renseignements sur leur conduite depuis leur sortie. Je suis heureux à ce propos de pouvoir dire que sur 36, deux seulement sont retombés dans leurs premiers errements. Il peut être bon d'indiquer leur âge respectif et la période de temps pour laquelle ils avaient été condamnés. L'un avait vingt-et-un ans à l'époque de sa condamnation qui n'était que de deux ans. L'autre, orphelin, âgé de treize ans, a subi trois ans de condamnation, et je regrette beaucoup qu'il n'ait pas été condamné au maximum de cinq ans.

Je leur recommandai à tous deux à l'époque de leur sortie de ne pas retourner au milieu de leurs anciens compagnons, mais d'accepter quelque emploi lucratif dans les environs de Pénitancouchine, me faisant fort de leur obtenir une place. Néanmoins, ils ne voulurent pas suivre cet avis et comme je l'avais prévu ils retombèrent bientôt dans leurs anciennes fautes.

Je me crois obligé de répéter ici que d'après mes convictions les plus profondes les jeunes détenus de la prison de réforme y gagneraient beaucoup si le minimum des condamnations était fixé à cinq ans.

Il y a plus, c'est que la prison de réforme y gagnerait pécuniairement parlant : le dernier détenu peut servir d'exemple. Il était employé dans l'atelier des tailleurs et avait fait beaucoup de progrès dans son métier. S'il était resté deux ans de plus dans l'atelier des tailleurs il aurait fait à l'époque de sa sortie un bon artisan capable de gagner sa vie honorablement sans avoir recours à des moyens déshonnêtes. De plus, ses travaux pendant les deux dernières années auraient été profitables à l'établissement et sans vouloir ici faire aux aumôniers des compliments exagérés, je pense qu'à moins d'être bien endurci deux années de plus auraient suffi pour compléter son éducation morale et pour le mettre en garde contre les dangers de la mauvaise conduite dont j'ai aujourd'hui à constater les malheureux effets.

Il me semble évident qu'une prison de réforme pour les enfants n'est pas convenable pour les hommes d'un âge mûr. Ces derniers, en effet, ne peuvent pas être instruits ni habitués à de bonnes habitudes aussi facilement que les enfants. De plus, à cet âge, il est bien plus difficile de déraciner les mauvaises habitudes qu'il est aisé comparativement de les faire disparaître chez les enfants.

Les autorités doivent, ce me semble, dans l'intérêt et pour la prospérité des prisons de réforme et pour la jeunesse, adopter des chiffres fixes et pour l'âge et pour la période de temps durant laquelle les détenus doivent être gardés dans la prison. Du reste, cette question a été discutée dans presque tous les rapports dont j'ai pu prendre lecture et je ne doute pas qu'on arrivera à déterminer des règles précises à ce sujet.

Tout en recommandant la prolongation des détentions, je suis convaincu qu'il serait à propos de proportionner la longueur des détentions à la bonne conduite et à l'application des détenus tout en veillant à ce qu'ils puissent réaliser un petit capital qu'ils trouveraient à l'époque de leur sortie. Il me semble évident que si le plus ou moins de longueur de la période de détention dépend du zèle et de l'application du détenu il fera des efforts énergiques pour l'améliorer en outre ; la possession d'un petit capital lors de sa sortie est un antidote puissant contre les tentations pendant que le jeune homme cherche de l'emploi en même temps que cela l'empêche de revoir ses anciens compagnons de débauche et de retomber dans ses funestes habitudes.

Je ne saurais trop répéter aux autorités combien je suis convaincu de l'avantage qu'il y aurait à prendre des dispositions pour que la libération des détenus s'opérât toujours au printemps vu que ayant tout l'été devant eux, ils auraient plus de chance de trouver de l'emploi. Tandis que s'ils sont libérés dans l'hiver ou même dans l'automne avec un climat comme celui du Canada, ils ont peu d'espoir de trouver de l'occupation.

Sur les trente-six qui ont été libérés, sept ont obtenu de l'emploi dans le voisinage de la prison de réforme, et je suis heureux d'avoir à dire que leurs maîtres sont pleinement satisfaits de leur conduite.

J'ai dit plus haut que la rougeole et la fièvre scarlatine avaient sévi dans le voisinage de la prison de réforme mais que fort heureusement les effets ne s'en étaient point fait sentir dans l'établissement. Cela prouvera néanmoins combien il serait nécessaire d'avoir un hôpital bien organisé dans le cas où une épidémie de ce genre viendrait à se déclarer. Pour le moment, je ne serais point préparé à un événement de cette nature, et si nous avions eu le malheur d'être atteints par la maladie, je ne sais réellement pas comment on aurait pu passer.

Dans mon dernier rapport, je me plaignais du peu d'espace qu'offre l'établissement actuel. J'espère que l'achèvement de la nouvelle bâtisse remédiera à cela et que nous aurons un nouveau dortoir de plus au printemps. Cela m'autorise en terminant ces remarques en demandant plus instamment que jamais qu'on construise l'édifice principal aussi vite que possible.

En terminant ce rapport, je dois dire à ma grande satisfaction que tous les officiers de l'établissement ont rempli leurs devoirs respectifs avec le plus grand zèle et la plus grande activité.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

WILLIAM MOORE KELLY,  
Prefet.

No. 67.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant des renseignements au sujet des employés et des affaires des bureaux de protonotaires et de greffiers des cours de circuit de Québec et Montréal.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 11 avril 1863.

---

No. 68.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 25 avril 1863, demandant un tableau synoptique des paroisses, etc., Bas-Canada.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 13 avril 1863.

---

No. 69.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 18 du mois dernier, demandant copie de toute la correspondance entre le maître-général des postes et M. Gilbert Griffin, inspecteur des bureaux de poste, London, C. O., touchant le contrat récemment passé pour le transport de la malle de Sebringville à Kinkora ; aussi, copies de toutes les soumissions adressées à M. Griffin ou au maître-général des postes pour le contrat ci-dessus.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 14 avril 1863.

---

No. 70.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 12 mars 1863, demandant des renseignements au sujet des écluses et glissoires sur les rivières aux saumons dans le Bas-Canada.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 14 avril 1863.

*(Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, les rapports qui précèdent ne sont pas imprimés.)*

# RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général priant de faire mettre devant cette chambre un état indiquant : " 1o. " prix et les conditions auxquels le chemin planchéié d'Hamilton et Port Dover " a été vendu par le gouvernement, et les noms des personnes, s'il en est, qui " se sont primitivement portées cautions du paiement du prix de vente; 2o. " un état indiquant toutes les sommes d'argent reçues à compte de la vente " du dit chemin, le montant en principal et intérêts dû sur cette vente, et les " noms des cautions, s'il en est, ou la nature des sûretés, s'il en est, pour le " paiement du chemin; et enfin, si quelque personne que ce soit qui a été en " aucun temps caution du paiement du dit chemin, a été déchargée comme " caution, dans ce cas, en quel temps et par quelle autorité."

Par ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

Secrétariat,

Québec, 17 avril 1863.

## VENTE DU CHEMIN PLANCHÉIÉ D'HAMILTON ET PORT DOVER.

*Acquéreur.*—La compagnie du chemin d'Hamilton et Port Dover; S. W. Ryckman, président.

*Date de la vente.*—Le quinze octobre 1850.

*Prix d'achat.*—Trente mille huit cents piastres.

*Conditions de paiement.*—Le prix d'achat payable par versements annuels de cinq pour cent chacun, à commencer du 15 octobre 1852; avec intérêt annuel de cinq pour cent par année sur le prix total d'achat ou sur ce qui restera dû.

*Noms des cautions.*—S. W. Ryckman et son épouse, et G. W. Ryckman et son épouse.

*Nature et montant des garanties données.*—Cession par S. W. Ryckman, etc., et G. W. Ryckman, etc., de terres situées dans Barton et Glanford, au montant de dix pour cent du prix d'achat.

Intérêt accumulé jusqu'au 31 décembre 1862 .....	\$20447 36
Montant reçu.....	{ Principal..... 4694 00
	{ Intérêt..... 6729 00
Total des deniers reçus.....	\$10423 00
Montant dû au 31 décembre 1862.....	{ Principal.....\$13246 00
	{ Intérêt..... 13718 36
Montant dû pour principal et intérêt.....	\$26964 36

*Nombre et montant des versements non expirés.*—Neuf versements de \$1540 chacun, se montant à \$13860.

Les bons et garanties donnés par S. W. Ryckman et G. W. Ryckman, sur des terres situées dans Barton et Glanford, au montant de dix pour cent du prix d'achat du chemin en question, ont été transmis, le 18 décembre 1855, au procureur-général du Haut-Canada alors en fonction, afin d'être acquittés et remis aux cautions, la compagnie ayant rempli les conditions de la vente.

W. W. DICKINSON,

Sous-insp. général par intérim.

Bureau de l'inspecteur-général,

Québec, le 15 avril 1863.



## No. 72.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 19 mars 1863, po  
copies des documents relatifs au pont de la Rivière du Gouffre.

Par Ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

Secrétariat,  
Québec, 20 avril 1863.

*[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, le rapp  
ci-dessus n'est pas imprimé.]*

## RÉPONSE

A une adresse de l'honorable Assemblée Législative, en date du 16 mars 1863 ; demandant des informations relatives au chemin de fer d'Arthabaska et aux lignes auxiliaires du Grand-Tronc.

Par ordre,

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
16 avril 1863.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

[No. 435.]

28 juin 1858.

MESSIEURS, — J'ai eu le plaisir de vous écrire le 21 courant, et depuis j'ai reçu la vôtre du 11 du courant, et j'en ai pris connaissance.

Il est désirable que la somme de £125,000, applicable à la ligne des Trois-Rivières, en vertu des actes de secours au Grand-Tronc de 1856 et 1857, soit portée à votre crédit aussitôt qu'elle sera disponible, pour laquelle il sera alloué un intérêt de 6 pour cent par année à la compagnie du Grand-Tronc, jusqu'à ce que les travaux soient entrepris.

Ce transfert complètera la somme de *deux cent vingt-cinq mille louis* applicable aux lignes auxiliaires et de Trois-Rivières. La moitié de cette somme devra être portée à notre crédit chez vous, et l'autre moitié chez MM. Glyn, Mills et Cie., et l'intérêt que nous accordons à la compagnie couvrira celui qu'elle aura à payer jusqu'à ce que la somme soit requise pour être dépensée sur les lignes en question.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,  
Votre obéissant serviteur,

( Signé, )

JOHN ROSS,  
*Receveur-général.*

MM. BARING, FRÈRES et CIE.,  
Londres.

*Extrait de la lettre No. 1, — 16 octobre 1857, — de MM. Glyn, Mills et Cie.*

“ Renvoyant à vos lettres du 11 septembre, du 2 courant et du 10 juillet, au sujet de la remise des bons privilégiés 6 pour cent de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, nous avons l'honneur de vous informer que les sommes de £9,375 et £7,500, placées au crédit de la province du Canada dans notre maison le 10 de juillet, qui sont les sommes affectées, en vertu de la première remise des lignes auxiliaires et de Trois-Rivières, dont il est question dans les lettres ci-dessus mentionnées ;

“ Nous avons porté au débit du compte de la province, dans nos livres, les sommes de £8,437 10s., étant la moitié des dites sommes de £9,375 et £7,500, et avons payé cette somme au crédit de la province chez MM. Baring, Frères et Cie. Aussitôt que les produits des bons privilégiés permettront de payer la balance qui reste due sur les lettres de

change déjà tirées, savoir : £14,062 10s. et £11,250 pour les lignes de Trois-Rivières et auxiliaires, les sommes seront placées, à mesure qu'elles seront reçues, en proportions égales et aux mêmes dates, au crédit de la province chez MM. Baring et chez nous."

*Extrait de la lettre No. 9,—27 novembre 1857,—de Glyn, Mills et Cie.*

"Renvoyant à notre lettre du 16 ult., au sujet des remises faites à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, sur les sommes reçues par les agents de la province à compte des bons privilégiés, nous avons maintenant l'honneur de vous informer qu'une nouvelle somme de £94,937 10s. a été remise de la manière suivante, savoir :

" A la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, au compte des lignes à l'ouest de Ste. Marie, en vertu de l'ordre en conseil du 12 juin 1857.	£40,625	0	0
" A MM. Baring, Frères et Cie., au compte de la province pour le chemin de fer de Trois-Rivières à Arthabaska, ordre en conseil du 12 juin 1857 .....	7,031	5	0
" Le compte de la province chez nous a été crédité do do .....	7,031	5	0
" A MM. Baring, Frères et Cie., pour les lignes auxiliaires, ordre en conseil du 12 juin 1857.....	5,625	0	0
" Le compte de la province chez nous do do pour do .....	5,625	0	0
" A la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, à compte de remises pour le Pont Victoria, ordre en conseil, 12 octobre 1857.....	24,000	0	0
" A do do do do .....	5,000	0	0
			£94,937 10 0

"Vous remarquerez que ces sommes complètent la seconde remise de £225,000, par ordre en conseil du 12 juin 1857, avec une remise de £29,000 contre l'ordre en conseil du 12 octobre 1857."

*Extrait de la lettre No. 19,—19 février 1858,—de Glyn, Mills et Cie.*

"Vous remarquerez que pour le prochain paiement au crédit des agents financiers à compte des bons privilégiés maintenant placés, nous pourrions transférer en proportions égales, à la maison Baring, Frères et Cie. et à la nôtre, au crédit de la province, la somme de £53,000 pour les lignes de Trois-Rivières et auxiliaires, qui complètera les remises à faire en vertu de l'ordre en conseil déjà reçu."

*Extrait de la lettre No. 28,—30 avril,—de Glyn, Mills et Cie.*

"Nous observons que l'ordre en conseil ordonne que la somme de £56,250, qui est le montant applicable à la ligne de Trois-Rivières à Arthabaska et aux lignes auxiliaires, soit déduite de la dite remise de £500,000, et suggère qu'elle soit tirée par le receveur-général. Ces instructions recevront toute notre attention."

*Extrait de la lettre No. 30,—7 mai 1858,—de Glyn, Mills et Cie.*

"Nous avons accepté votre traite, No. 654, de £28,906 5s., que vous avez tirée contre la balance de £100,000, affectée aux lignes auxiliaires en vertu de l'ordre en conseil du 12 ult., dont copie nous est transmise dans votre lettre pour notre attention."

*Extrait de la lettre No. 34,—11 juin 1858,—de Glyn, Mills et Cie.*

"Nous avons l'honneur de vous informer que les agents de la province ont complété la remise de £500,000, sur les actions privilégiées 6 pour cent de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, autorisée par ordre en conseil du 10 avril 1858.

Les items qui complètent le montant, en sus de nos premiers avis, étant de £23,750.

£12,500	portés au crédit de la province, compte des lignes auxiliaires.
15,625	do do compte de la ligne des Trois-Rivières.
12,500	payés à MM. Baring, Frères et Cie., compte des lignes auxiliaires.
15,625	do do compte de la ligne des Trois-Rivières.

£56,250

*Extrait de la lettre No. 41,—16 juillet 1858,—de Glyn, Mills et Cie.*

“ MONSIEUR,—Nous avons eu le plaisir de vous écrire par la dernière malle, et nous avons depuis eu l'honneur de recevoir la vôtre du 28 juin, en réponse à notre lettre du 11 ultimo.

“ Nous pensons que vos nouvelles remarques ont été écrites sous une fausse impression : nous voulons parler des £125,000, que vous dites être applicables à la ligne de Trois-Rivières, en vertu des actes de secours de 1856 et 1857 au chemin de fer Grand Tronc, et que vous désireriez voir portés au crédit de la province, dans ses comptes avec nous et MM. Baring Frères, et Cie., aussitôt que le capital privilégié le permettra.

“ Vous verrez, pensons-nous, en recourant aux différentes remises autorisées par des ordres en conseil, que nous avons reçues de vous de temps à autre, que les sommes déjà affectées à la ligne de Trois-Rivières à Arthabaska et aux lignes auxiliaires s'élèvent à £151,437 10s., qui ont été seulement portés au crédit et à la connaissance de la province, par MM. Baring, Frères, et par nous.

“ Nous supposons que la balance, soit £73,562 10s., sera traitée, lors des remises futures, conformément à la pratique suivie jusqu'ici.

“ La remise de £500,000, autorisée par l'ordre en conseil du 15 juin dernier, pouvons-nous ajouter, ne fait mention d'aucune somme à réserver pour les lignes de Trois-Rivières et auxiliaires. La somme est désignée comme paiement pour ouvrage fait et à faire sur le Pont Victoria et sur les parties est et ouest seulement. Nous mentionnons ceci dans le cas où il se serait glissé quelque erreur de copiste.”

*Extrait d'une lettre datée du 2 août 1858, No. 490, signée par Jno. Ross, R. G., à MM. Glyn, Mills et Cie. à Londres, savoir :—*

“ J'ai eu le plaisir de vous écrire en dernier lieu le 24 ultimo, dont duplicata se trouve sous ce pli.

“ Depuis lors, j'ai reçu la vôtre du 16 ultimo. Vos remarques à propos des remises à compte des lignes auxiliaires et d'Arthabaska, ainsi que les autres sujets de votre lettre, seront pris en considération.”

No. 738.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,

Toronto, 24 janvier 1859.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous informer qu'autorité vous est donnée de faire une nouvelle remise à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, conjointement avec MM. Baring, Frères et Cie., soit une égale proportion de la balance du capital privilégié en vertu de l'acte de secours pour £2,000,000 sterling, entre les mains des agents financiers de la province comme parties intervenantes.

La balance qui reste à remettre, par ordre en conseil, est de £214,287 12s. sterling, ce qui complète le montant dont la remise est autorisée par ordre du gouvernement, bien que la compagnie, d'après vos avis de sommes remises de temps à autre, a encore à recevoir sur les remises antérieures, la somme de £74,000 sterling.

Je vous envoie, sous ce pli, l'ordre qui autorise cette remise.

Les sommes prêtées à la compagnie (£300,000 sterling), dont vous avez parfois dit un mot dans vos lettres à ce département, ne formant pas un article de compte sur lequel nous ayons quelque contrôle, doivent être recouvrées par vous et MM. Baring Frères, et Cie.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

GEO. SHERWOOD,

MM. GLYN, MILLS ET CIE., Banquiers, Londres.

R. G.

ORDRE EN CONSEIL,  
Daté le 21 janvier 1859.

“ Sur la requête de la compagnie du Grand-Tronc du Canada, datée de Toronto, 13 janvier 1859, demandant la remise du reste des deniers prélevés en vertu de l'acte de secours de 1856, 19 et 20 Vict., chap. 3, et se trouvant aujourd'hui entre les mains de MM. Glyn, Mills et Baring, comme agents de la province à Londres ;

“ L'hon. inspecteur-général fait rapport que les sommes suivantes ont été, jusqu'à cette date, remises par ordre en conseil :

1857	8 juin .....	£150,000	0	0
“	13 “ .....	225,000	0	0
“	14 septembre .....	8,250	0	0
“	12 octobre .....	402,462	8	0
1858	12 avril .....	500,000	0	0
“	15 juin .....	500,000	0	0
		£1,785,712		8 0

Que la balance restant à remettre sur les £2,000,000, est donc de £214,287 12s. sterling.

Qu'il appert par des états fournis par M. Blackwell, le vice-président, que la position des différents travaux, en vertu de l'acte de secours, est comme suit :

<i>Travaux de l'ouest.</i>	<i>Acte de secours.</i>	<i>Dépensé.</i>
London à Ste. Marie, ouvert au roulage.....	£450,000	£183,612
Stratford à Sarnia.....		329,727
<i>Travaux de l'est.</i>		
De St. Thomas à la Rivière du Loup.....	525,000	495,928
Pont Victoria.....	800,000	744,212
Lignes auxiliaires.....	100,000	100,000
Ligne d'Arthabaska.....	125,000	
		£2,000,000
		£1,853,479

Qu'il appert ainsi que la compagnie a dépensé tous les fonds prélevés par actions privilégiées, excepté £146,523, tandis que la balance du capital non remis est de £214,287 12s.

Que par l'état fourni par M. Blackwell, il appert que la somme de £61,251 suffira pour achever les travaux de l'Ouest, et £164,000 pour les travaux de l'Est, et que des arrangements ont été pris pour l'achèvement du Pont Victoria dans le cours de cette année, tandis que le tracé de la ligne d'Arthabaska se poursuit.

Que par l'acte 20 Vict., chap. 11, la période pour l'achèvement des différents travaux fut fixée comme suit, savoir :—

Ste. Marie à London.....	1er septembre 1858.
Stratford à Sarnia.....	do 1859.
Pont Victoria .....	1er janvier 1861.
Arthabaska .....	1er septembre 1860.
St. Thomas à la Rivière du Loup.....	1er janvier 1861.

Que la ligne de Ste. Marie à London a été terminée à l'époque fixée.

Que la ligne de Stratford à Sarnia sera certainement terminée avant l'époque fixée.

Que le Pont Victoria (l'ouvrage le plus important) sera achevé plus de douze mois avant l'époque fixée par l'acte, et qu'il en sera aussi de même pour la ligne de la Rivière du Loup; et que la ligne d'Arthabaska peut facilement être terminée au 1er janvier 1860.

Qu'il est en conséquence d'opinion que les progrès faits dans les différents travaux, par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, sont tels qu'ils assureront l'accomplissement des conditions de l'acte à l'égard des travaux désignés; et en conséquence, il recommande que le receveur-général soit autorisé à accorder la remise de la balance du capital privilégié, £214,287 12s., sujet à la condition que la compagnie donnera au gouvernement

une garantie satisfaisante que la somme affectée à la ligne d'Arthabaska sera bien réellement appliquée à la construction de cet embranchement.

Le comité recommande que la remise ci-dessus suggérée soit autorisée, à la condition mentionnée par l'honorable Inspecteur-Général.

Certifié,

(Signé),

WM. H. LEE,  
G. C. E.

(Extrait d'une lettre de MM. Baring, Frères et Cie, en date du 11 février 1859.)

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 janvier, nous transmettant copie d'un ordre en conseil, par lequel la nouvelle somme de £214,287 12s sur le capital privilégié est remise à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada. Ainsi les £2,000,000 dont l'émission est autorisée en vertu de l'acte de secours, ont maintenant tous été mis à la disposition de la compagnie.

Nous vous transmettons sous ce pli, copie d'une lettre de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, en date du 10 février, donnant un état du capital affecté, par les actes de la législature de 1856 et 1857, au Pont Victoria, et au prolongement des lignes mentionnées, et vous remarquerez qu'il y est question de l'emprunt de £300,000, auquel vous faites allusion dans votre lettre à laquelle celle-ci est une réponse, dont les agents de la province sont maintenant déchargés.

BARING, FRERES ET CIE.

L'hon. GEO. SHERWOOD,  
Receveur-Général, Toronto.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA,  
21, Old Broad Street, C. E., Londres, 10 février 1859.

MESSEURS,—A propos de l'ordre de remise de l'honorable Conseil Exécutif du Canada, de la balance du capital privilégié de cette compagnie, en date du 22 ultimo, et contenu dans la lettre du receveur-général à vous, en date du 24 ultimo, je vous transmets ci-joint un état indiquant le montant de ce capital affecté, par les actes de la législature canadienne de 1856 et 1857, au Pont Victoria, au prolongement du chemin de fer à London et à Sarnia, et au prolongement de St. Thomas à la Rivière-du-Loup, respectivement, et le montant réellement payé, jusqu'à cette date, aux entrepreneurs pour ces différents travaux. Vous remarquerez, par cet état, que le montant payé excède, dans chaque cas, la somme affectée, et que cette compagnie a droit aux remises, en vertu de ces actes, pour chacun de ces travaux, et qu'ainsi le prêt de £300,000 fait à cette compagnie, sur le capital privilégié, a été remboursé.

Je demeure, etc.,  
(Signé),

C. P. RONEY,  
Secrétaire.

ETAT mentionné dans la lettre ci-dessus :—

		Excédant de travaux faits.
Pont Victoria .....	\$800,000	
Certificats d'ouvrage fait.....	800,022	
	<hr/>	22
St. Thomas à la Rivière-du-Loup.....	\$525,000	
Certificats d'ouvrage fait .....	528,812	
	<hr/>	3,812

Ste. Marie à London et Sarnia.....	\$450,000	
Certificats d'ouvrage fait.....	496,039	
		\$46,039

(Signé,)

C. P. RONEY,  
Secrétaire.

Londres, 21, Old Broad Street, C. E., 10 fév. 1859.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Toronto, 31 janvier 1859.

MESSIEURS,—Par rapport à l'avance de £300,000 sterling à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, dont il est parlé dans ma lettre du 24 courant et dans quelques unes des vôtres, je prends la liberté de vous dire que M. le receveur-général Morrison dans une lettre qui vous est adressée, en date du 18 janvier 1858, a autorisé cette avance de £300,000 sterling, avec entente que les agents de la province, à Londres, auraient la liberté de vendre, affecter ou engager tel montant des bons privilégiés sanctionnés par les actes de secours de 1856 et 1857, qu'il serait nécessaire pour réaliser le chiffre de £300,000 sterling,—et aussi avec cette autre entente, que les bons privilégiés seraient accueillis, et s'ils étaient vendus, qu'ils seraient remplacés par les ventes des bons de 7 pour % ou deniers, au 1er de septembre prochain.

Le 3 septembre dernier (la date du remboursement étant écoulée) vous m'avez écrit à l'égard des divers emprunts, "s'élevant en tout à £300,000 faits à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada par le gouvernement, par l'entremise de ses agents provinciaux, sur le produit du capital privilégié,—nous prenons cette occasion de vous dire, que nous apprenons par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, qu'elle a reçu information du Canada que les emprunts expirés le 1er septembre seront renouvelés,—c'est pourquoi nous attendons vos instructions sur la ligne de conduite que nous devons tenir dans cette affaire."

En mon absence, M. le député-receveur-général Harrington vous a répondu que MM. Galt et Ross pourraient vous donner les instructions que vous demandiez à l'égard du renouvellement des emprunts dont il était question.

M. Galt me dit qu'il n'a donné aucune instruction à ce sujet; je n'ai par conséquent aucun doute que vous n'ayez agi d'après la première lettre de M. Morrison, et que si vous n'avez pas réalisé sur les effets publics retenus dans ce dessein, vous pouvez le faire en aucun temps.

Je vous écris afin d'éviter, à propos de cette affaire, tout malentendu, et pour que vous preniez les mesures nécessaires pour vous rembourser les sommes que vous avez avancées en vertu de l'arrangement.

Je vous transmets le double de ma dernière lettre du 24 courant, après laquelle date j'ai reçu la vôtre du 7 courant,—en l'accompagnant de l'état ordinaire des comptes jusqu'au 31 ultimo, dont le contenu a été revu avec soin.

J'ai l'honneur de vous avertir qu'il a été tiré sur vous une lettre de change (No. 670) pour £25,000 sterling, en faveur de M. Ridout, caissier de la Banque du Haut-Canada, que vous aurez la bonté d'accueillir; une autre lettre pour la même somme a été également tirée sur MM. Baring, Frères et Cie.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

GEORGE SHERWOOD,  
Receveur-Général.BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,  
Québec, 4 décembre 1860.MM. Baring, Frères et Cie.,  
MM. Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS,—La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada a informé le gouvernement que, vu la perte de leur crédit, elle est incapable de négocier ses traites sur

Londres, et se trouve par conséquent empêchée de faire les paiements dus à la ligne d'embranchement d'Arthabaska, dont les deniers, en vertu des actes de secours, doivent être disponibles en Angleterre.

La compagnie a demandé ici certaines avances, à compte des deniers supposés être entre vos mains en vertu des instructions du receveur-général.

C'est pourquoi il a été fait des avances au chiffre de £40,000 sterling, de temps à autre, à la compagnie ici, avances qui seront couvertes par les fonds et effets publics en la possession des agents financiers de la province, en vertu des actes de secours.

Je serais heureux que vous m'apprissiez, à votre loisir, l'état de ce fonds et du montant demeurant entre vos mains, en même temps que le receveur-général portera nos avances par moitié au débit de vos maisons respectives.

Il va sans dire que vous ne ferez aucun paiement ou transport à la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, en Angleterre, sur ce fonds, tant que vous ne vous serez pas assuré que toutes les avances faites sont couvertes.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

A. T. GALT,

Ministre des Finances.

LONDRES, 27 décembre 1860.

CHER MONSIEUR, — Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 décembre, au sujet de certains arrangements faits par le gouvernement canadien avec la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, afin de mettre celle-ci en état d'opérer ses paiements dus sur la ligne d'embranchement d'Arthabaska, et dans laquelle vous nous dites que la compagnie a demandé certaines avances "à compte de l'argent supposé être dans nos mains en vertu des instructions du receveur-général," et vous ajoutez qu'il a été fait des avances par le gouvernement à la compagnie pour £40,000, et demandez que les entrées soient faites de manière à correspondre avec celles du receveur-général, portant au débit de nos maisons respectives la moitié de la dite somme de £40,000.

Nous regrettons de ne pouvoir confirmer ces entrées, qui doivent résulter, si elles ont été faites, de quelque malentendu de la part du receveur-général.

Nous n'avons en mains ni fonds, ni actif, ni effets publics relatifs à cette ligne, la balance du capital privilégié ayant été remise par ordre contenu dans la lettre du receveur-général en date du 24 janvier 1859. Nous prenons la liberté de vous renvoyer à cette lettre et au rapport de l'hon. receveur-général adopté par le conseil exécutif, en date du 21 janvier 1859, dont elle sert de pli.

En parcourant cette lettre, vous verrez que les agents financiers étaient autorisés de remettre la balance, alors en disponibilité (cette balance était celle de la recette du capital privilégié), à la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, cette remise étant, suivant ce que nous vous exposons, basée sur le fait que la compagnie avait donné des preuves suffisantes au comité et au receveur-général de son droit à cette remise finale avant l'achèvement de travaux, et de sa capacité à trouver à donner au gouvernement telle garantie qu'il exigerait. Nous regrettons qu'il paraisse exister quelque malentendu à ce sujet; en référant aux documents en question, vous pouvez vous convaincre qu'aucune responsabilité ne peut nous être imputée, et que nous n'avons aucun compte au débit duquel les £40,000 dont vous parlez puissent être portés, et de fait que nous ignorons complètement l'affaire.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé)

BARING, FRÈRES ET CIE.,  
GLAN, MILLS ET CIE.

A l'honorable A. T. GALT,

Ministre des Finances du Canada,

etc., etc., etc.,

Québec.



BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,  
Québec, 11 janvier 1861.

MM. Baring, Frères et Cie.,  
MM. Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS,—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 27 ultimo, au sujet de l'argent de la ligne d'embranchement d'Arthabaska, et je remarque le fait qu'il ne vous reste rien de cet argent en mains : aussi, que vous considérez les instructions du gouvernement comme vous autorisant à le remettre à la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, sans prendre aucune garantie spéciale et déterminée. Enfin, je vois que vous refusez de sanctionner le changement que l'on vous propose de faire, de porter à votre débit cet argent, au lieu de celui du receveur-général.

Comme la malle est sur le point de se fermer et qu'il me faudra consulter le receveur-général, je remets à une autre circonstance la considération des motifs sur lesquels vous appuyez pour croire que vous n'avez aucune responsabilité d'attachée à vos actes dans cette affaire. Je suis heureux de dire, néanmoins, qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'adopter les mesures proposées dans ma lettre du 4 décembre.

Suivant les termes de divers ordres en conseil, relatifs à la remise des deniers de secours, énumérant les sommes qui étaient affectées à certains travaux, je trouvai, peu après vous avoir écrit, que par suite d'un manque de renseignements suffisants, le receveur-général avait, dans notre bilan annuel, porté au compte suspendu d'un bon privilégié (*suspense account*), £250,329 qui restent encore entre ses mains. Sous l'impression que ce chiffre pourrait se rapporter à la ligne d'Arthabaska, l'auditeur reçut instruction de s'en enquérir, et son rapport me prouve que, en effet, cette somme s'applique à la ligne d'Arthabaska; j'ai, en conséquence, fait porter à son débit les avances dont je parle dans ma lettre du 4 décembre dernier. L'auditeur semble d'opinion qu'une partie de cette somme, sinon tout ce qui reste, devrait être dans les mains des agents financiers, et il me paraît appuyer son opinion sur l'état publié le 26 octobre dernier, par les directeurs de Londres du Grand-Tronc, dans lequel on lit, page 10, sous la rubrique de balances générales :— "Montant payé aux agents de la province, à compte de la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska £84,087 10s." Vous serez donc moins surpris qu'avec cet état devant moi, état dressé par MM. Baring et Glyn il n'y a que peu de temps, nous ayons cru que ces fonds fussent en votre possession, moins la dépense faite par la compagnie sur les travaux.

Je demeure, messieurs,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,)

A. T. GALT,  
Ministre des Finances.

LONDRES, 26 janvier 1861.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, par laquelle nous voyons que la vôtre du 4 décembre dernier avait rapport à la somme de £84,087 10s. comprise dans le rapport de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, comme nous ayant été payée à compte du gouvernement canadien pour la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska.

Avec cette explication, nous pouvons immédiatement vous informer que les fonds en question ont été placés au crédit du gouvernement canadien comme suit, savoir :

Le 10 juillet 1857 .....	£9,375	0	0
Le 23 novembre 1857 .....	14,062	10	0
Le 22 février 1858 .....	29,400	0	0
Le 10 juin 1858 .....	31,250	0	0

£84,087 10 0

Les £29,400 portés à votre crédit le 22 février 1858 étaient une partie d'un emprunt de £53,000, dont £29,400 était au crédit de la ligne d'Arthabaska, et £23,600 pour les lignes auxiliaires.

Nous avons reçu votre lettre du 11 courant, relative au fonds consolidé d'emprunt municipal, et elle recevra toute notre attention.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
 Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé,) BARING, FRERES ET CIE.,  
 " GLYN, MILLS ET CIE.

A l'Hon. A. T. GALT,  
 Ministre des Finances du Canada,  
 etc., etc., etc., Québec.

QUEBEC, 8 janvier 1861.

MONSIEUR,—Comme les comptes des bons privilégiés émis par le chemin de fer Grand-Tronc, sous l'autorité de l'acte de secours, sont sur le point d'être fermés, je vous soumetts mon rapport sur leur état et leur position.

Les agents financiers de la province furent autorisés à remettre, en vertu d'ordres en conseil, les sommes suivantes :

O.C., 8 juin 1857, Trois-Rivières	£ 9,375 0 0	.....	Lignes auxiliaires	£ 7,500 0 0
" 13 " " "	14,062 10 0	.....	" "	11,250 0 0
	£23,437 10 0			£18,750 0 0

Le tout, se montant au chiffre de £42,187 10s. Od., fut tiré sur la banque du Haut-Canada, et rien n'en fut dépensé sur la ligne de Trois-Rivières, mais le total le fut sur les lignes auxiliaires du Haut-Canada.

O.C., 12 octobre 1857, Trois-Rivières	£29,444 8 11	...	Lignes auxiliaires	£23,555 11 1
" 10 " 1858, " "	31,250 0 0	...	" "	25,000 0 0
	£60,694 8 11			£48,555 11 1

Le tout, se montant à £109,250, fut transporté par les agents au crédit de la province, et £57,812 10s Od. furent payés par la banque du Haut-Canada aux lignes auxiliaires, laquelle somme, réunie aux paiements de la banque du Haut-Canada, forme leur part de £100,000, et laisse aux mains du receveur général une balance de £51,437 10s., rien n'ayant été payé au chemin de Trois-Rivières et d'Arthabaska.

Enfin, un ordre en conseil autorisa la remise de £500,000 et de £214,487 12s., balance de deux millions, et les agents reçurent instruction de retenir £125,000, ou de prendre caution pour ce montant à compte de ce qui était affecté aux Trois-Rivières. Ces instructions furent suivies par malentendu, vu qu'il avait déjà été payé à la banque du Haut-Canada et au receveur général £84,131 18s. 11d., en vertu d'ordres en conseil antérieurs, et qu'ils n'avaient en main, applicables à cet objet, que £40,868 ls. 1d. La balance de la somme affectée aux lignes auxiliaires du Haut-Canada, de £32,694 8s. 11d., aurait dû être retenue par les agents, ou garantie de cette somme aurait dû être exigée, vu que toute la somme destinée à ces lignes avait été épuisée et payée, partie sur les fonds appartenant au chemin de Trois-Rivières, comme suit, savoir :—

Payé par la banque du Haut-Canada, à même le fonds de Trois-Rivières...	£23,437 10 0
Payé par la province .....	\$281,354.16 = £57,812 10 0
En moins, reçu à compte des lignes auxiliaires .....	48,555 11 1
	£9,256 18 11
	£32,694 8 11

Le compte du chemin d'Arthabaska et Trois-Rivières est comme suit, savoir :—

Montant dont les agents sont responsables ....	£40,868 1 0
Balance aux mains de la province \$250329 71=	51,437 10 0

Montant payé par la banque du H.-C., et la province aux lignes auxiliaires du H.-C., au fonds de Trois- Rivières .....	£32,694 8 11
	£125,000 0 0

Je prendrai la liberté de recommander qu'au lieu de notre "Compte suspendu (*Suspense Account*) du bon privilégié," il devrait être donné crédit au chemin de Trois-Rivières et d'Arthabaska de £84,131 18s. 11d., montant qui nous a été payé ainsi qu'à la Banque du Haut-Canada à cet effet, et dont nous sommes évidemment responsables en premier lieu, et qu'on devrait ouvrir un compte, en second lieu, pour £32,694 8s. 11d., sous le chapitre "Compte suspendu de Trois-Rivières et d'Arthabaska," cette somme étant le montant dont le chemin de fer Grand-Tronc, ou peut être nos agents nous sont responsables. Tant que nous n'aurons pas obtenu un compte complet des sommes payées par le chemin de fer Grand-Tronc ou par les agents au chemin de Trois-Rivières, il ne serait pas prudent de payer au-delà de la balance qui nous reste en mains, partie des £32,694 8s. 11d. pouvant avoir été payée autrement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,)

JOHN LANGTON,  
*Auditeur.*

A l'honorable A. T. GALT,  
Ministre des Finances.

MINISTÈRE DES FINANCES,  
Québec, 20 mars 1861.

MM. Baring, Frères et Cie.,  
MM. Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS, — Il a déjà été accusé réception de votre lettre du 20 janvier.

Les entrées dont vous parlez au sujet de la ligne d'Arthabaska correspondent avec celles des livres du receveur-général, et je suis heureux de pouvoir dire que la difficulté qui existait à l'égard de ces fonds a disparu.

Quant à la balance, les raisons que vous donnez, dans votre précédente lettre, à ce sujet, pour renoncer à toute responsabilité pour la remise de l'argent à la compagnie du Grand-Tronc, sont encore sous la considération du gouvernement, et je regrette d'être actuellement incapable de pouvoir vous dire ce qu'il compte faire à ce sujet; mais j'espère d'être sous peu en mesure de vous l'apprendre.

Croyez-moi, messieurs,  
Votre humble et obéissant serviteur,  
(Signé,)

A. T. GALT.

ÉTAT indicatif de la date des remises sur la somme de £125,000 sterling, affectée par l'acte de 1856, comme aide additionnelle à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, pour le chemin de fer de Trois-Rivières à Arthabaska.

Par ordre en conseil :

11 septembre 1857—Payé au receveur-général.....	£9,375 0 0
27 novembre " — do do .....	14,062 10 0
26 février 1858— do do .....	29,444 8 11
11 juin " — do do .....	31,250 0 0
	£84,131 18 11
22 janvier 1859—Payé à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc .....	£40,868 1 1
	Sterling.....£125,000 0 0

ÉTAT des sommes payées par la province pour la construction du chemin de fer de Trois-Rivières à Arthabaska :

8 janvier 1861, payé à la banque du Haut-Canada, pour les avances faites par elle comme ci-dessous :

Juin 1860, E. J. Turcotte.....	\$10,000 00	
Oct. " do .....	20,000 00	
Nov. " do .....	40,000 00	
Nov. " Foster et Taylor, pour fer .....	100,000 00	
8 janvier 1861, E. J. Turcotte .....	25,000 00	
		\$195,000 00
28 février " Banque du Haut-Canada, pour E. J. Turcotte .....		30,000 00
24 avril " E. J. Turcotte .....		20,000 00
17 mai " do .....		10,000 00
18 juin " do .....		20,000 00
19 juillet " Banque du Haut-Canada, pour E. J. Turcotte.....		20,000 00
24 sept. " do .....		7,825 00
15 oct. " do .....		5,000 00
		\$307,825 00
21 nov. " Banque du Haut-Canada, pour E. J. Turcotte .....	\$32,175 00	
22 janv. 1862, E. J. Turcotte .....	40,000 00	
14 fév. " Banque du Haut-Canada, pour E. J. Turcotte .....	20,000 00	
27 mars " E. J. Turcotte .....	20,000 00	
15 déc. " E. J. Turcotte .....	590 00	
		112,765 00
		\$420,590 00

L'auditeur a transmis un état du compte le 25 septembre, y compris le dernier item (dont le mandat fut émis le 21 septembre, mais soldé que le 15 octobre), et l'ordre en conseil du 28 septembre établit que la balance pour laquelle la province était directement responsable à cette date se décompose comme suit :

Montant remis au receveur-général, £84,131 18s. 11d., sterling		
soit .....	\$409,442 13	
Dépensé par la province comme ci-dessus .....	307,825 00	
Balance entre les mains du receveur-général .....		\$101,617 13
Montant remis au chemin de fer Grand-Tronc pour l'emploi duquel des garanties doivent être exigées, £40,868 ls. 1d. stg., soit.....	\$198,891 20	
Dépensé par le chemin de fer Grand-Tronc, selon le rapport de la compagnie .....	187,738 49	
Balance dont la province est directement responsable.		\$11,152 71
Total du montant encore à payer le 28 sept. 1861..		\$112,769 84

---

---

WATERLOO HOTEL,

Londres, 26 novembre 1862.

MESSEURS,—Je vous prie de vouloir bien me transmettre un état détaillé de tous les paiements ou autre emploi de l'argent provenant des deux millions de bons privilégiés du Grand-Tronc, placés entre vos mains, et de la date de tels paiements ou déboursés, et indiquant à qui ces paiements ou déboursés ont été faits.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

W. P. HOWLAND,

*Ministre des Finances.*

MM. GLYN, MILLS ET CIE.,

MM. BARING, FRÈRES ET CIE.,

Londres.

---

LONDRES, 28 novembre 1862.

MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre du 26 du courant, nous avons l'honneur de vous transmettre un état de la date des déboursés provenant du produit des £2,000,000 de bons privilégiés de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, et les renseignements quant à la manière dont ces différents paiements ont été faits.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

BARING, FRÈRES ET CIE.,

GLYN, MILLS ET CIE.

À l'honorable W. P. HOWLAND,

*Ministre des finances de la province du Canada,*

Waterloo Hotel, Jermyn Street.

ETAT des remises faites par les agents de la province du Canada, sur le produit des  
 £2,000,000 de bons privilégiés de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc.  
 34,926 moins l'escompte.

£1,965,074

DATE.	MONTANT.	AU CRÉDIT DE QUI.
1857. Juillet 10.....	£9,375 0 0	Province du Canada.
" ".....	7,500 0 0	do do
" ".....	60,000 0 0	Compagnie du chem. de fer Grand Tronc.
" ".....	39,375 0 0	do do do
" ".....	33,750 0 0	do do do
" 28.....	70,000 0 0	do do do
Septembre 4.....	20,000 0 0	do do do
" ".....	35,000 0 0	do do do
" 9.....	20,000 0 0	do do do
" 30.....	4,062 10 0	do do do
" ".....	10,000 0 0	do do do
Novembre 23.....	40,625 0 0	do do do
" ".....	24,000 0 0	do do do
" ".....	14,062 10 0	Province du Canada.
" ".....	11,250 0 0	do do
" 26.....	5,000 0 0	Compagnie du chem. de fer Grand Tronc.
Décembre 7.....	13,280 0 0	do do do
" 14.....	84,432 8 0	do do do
" ".....	22,000 0 0	do do do
1858. Janvier 5.....	7,500 0 0	do do do
" 11.....	10,000 0 0	do do do
" 26.....	15,000 0 0	do do do
Février 9.....	65,000 0 0	do do do
" 11.....	4,500 0 0	do do do
" ".....	50,000 0 0	do do do
" 16.....	48,750 0 0	do do do
" 22.....	29,400 0 0	do do do
" ".....	23,600 0 0	Province du Canada.
Mars 31.....	8,250 0 0	do do
Avril 27.....	100,000 0 0	Compagnie du chem. de fer Grand Tronc.
Mai 6.....	12,500 0 0	do do do
" ".....	131,250 0 0	do do do
" ".....	6,250 0 0	do do do
" 7.....	10,000 0 0	do do do
" 19.....	50,000 0 0	do do do
" 24.....	10,000 0 0	do do do
" 29.....	100,000 0 0	do do do
Jun 8.....	23,750 0 0	do do do
" 10.....	31,250 0 0	Province du Canada.
" ".....	25,000 0 0	do do
Juillet 9.....	36,000 0 0	Compagnie du chem. de fer Grand Tronc.
" 23.....	100,000 0 0	do do do
Septembre 25.....	20,000 0 0	do do do
Octobre 14.....	50,000 0 0	do do do
" 22.....	85,000 0 0	do do do
Novembre 8.....	20,000 0 0	do do do
" 23.....	15,000 0 0	do do do
Décembre 1.....	35,000 0 0	do do do
" 16.....	15,000 0 0	do do do
" 21.....	50,000 0 0	do do do
" 31.....	10,000 0 0	do do do
1859. Janvier 14.....	10,000 0 0	do do do
" 28.....	10,000 0 0	do do do
Février 9.....	15,000 0 0	do do do
" 22.....	29,000 0 0	do do do
Mars 4.....	20,000 0 0	do do do
" 24.....	159,361 12 0	do do do
	£1,965,074 0 0	
	34,926 0 0	Escompte sur bons vendus.
	£2,000,000 0 0	

## WATERLOO HOTEL,

Londres, 6 décembre 1862.

MONSIEUR, — Je vous transmets ci-joints divers états de différents comptes qui restent ouverts entre le gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc.

J'ai inséré dans un mémoire le montant d'une lettre de change tirée en faveur de la banque du Haut-Canada et protestée pour cause de non-paiement, et une somme de \$100,000 payées à la cité de Montréal; ce dernier item ayant été porté au compte des agents financiers de la province, qui ont déclaré n'en être aucunement responsables.

Toutes ces obligations s'élèvent à \$947,907.32. Ainsi que vous le verrez, le compte de l'intérêt n'est pas encore fait, et je n'ai pas ici les données qu'il me faut pour le faire.

Je soumetts ces états à votre examen pour que je puisse définitivement arranger les comptes, et si, en les examinant, vous trouvez des erreurs, je vous prie bien de me les faire connaître.

Tout à vous,

W. P. HOWLAND,  
Ministre des Finances du Canada.

E. W. WATKINS, écr.,  
Président de la comp. chem. de F. G.-T.

LONDRES, 7 décembre 1862.

Mémoire préparé par M. Langton et transmis à M. Watkins, avec un état des balances au débit de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, fait (avec l'intérêt pour les cinq premiers items) jusqu'au 30 juin 1860 :—

Prêts sur bons privilégiés et subvention postale.....	\$91,352 98
Prêt spécial en Canada .....	126,948 10
Compte du chemin d'Arthabaska.....	123,511 51
Lettre de change, banque du Haut-Canada .....	486,666 67
Compte général.....	19,428 06
	<hr/>
	\$847,907 32
Montant payé à la cité de Montréal, en 1858, (l'intérêt n'est pas ajouté au dernier item) .....	100,000 00
	<hr/>
	\$947,907 32

W. P. H.

TORONTO, 2 juin 1859.

MONSIEUR, — La cité de Trois-Rivières, dont j'ai l'honneur d'être le maire, étant vitalement et doublement intéressée dans la construction immédiate du chemin de fer d'Arthabaska : d'abord en ce que ce chemin est nécessaire à l'exploitation des ressources et du commerce du district des Trois-Rivières, dont elle est le chef-lieu, et ensuite, en conséquence de la somme de quarante mille livres courant (£40,000) qu'elle s'est obligée, sous certaines conditions, de fournir à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour l'aider à faire ce chemin, je prends la liberté de vous soumettre, pour la considération de Son Excellence le gouverneur en conseil, les quelques remarques suivantes :

Le gouvernement exécutif n'est pas, sans doute, sans savoir qu'une des considérations du secours accordé par la législature à la compagnie du Grand-Tronc, en vertu des actes 19 et 20 Vict., chap. 111, et 20 Vict., chap. 11, n'a pas même eu un commencement d'exécution, savoir : celle relative aux travaux du chemin de fer de Trois-Rivières à Arthabaska.

Il doit m'être dès lors permis de demander à cette occasion si les £125,000 sterling que la compagnie devait, en vertu des actes sus-cités, placer entre les mains des agents de la province à Londres, spécialement pour ce chemin, y ont été de fait placés, et si cela a

eu lieu, qu'est devenue cette somme dont aucune partie ne devait sortir des mains des agents que sur un ordre du gouverneur en conseil, et pourquoi n'a-t-elle pas été spécialement appliquée quand et comme les actes de la législature provinciale le voulaient ?

Vous savez, monsieur, que nul n'a le droit ni le pouvoir de s'assurer de ces faits, à part de la compagnie elle-même ou du gouvernement exécutif, pour qu'il soit d'un immense intérêt pour beaucoup de personnes et de localités, et voilà pourquoi je me permets de vous le demander au nom de la cité des Trois-Rivières.

L'on me dit que les débetures (*Bonds*) destinés au prélèvement des £125,000 sterling, pour le chemin d'Arthabaska, n'ont pas été vendues dans le temps, et que depuis les bruits de guerre, d'abord, puis ensuite la guerre elle-même entre deux grandes puissances de l'Europe, en ont rendu la vente, sinon impossible, du moins très préjudiciable à la compagnie. Cela est possible, très-plausible même, et si c'est le cas, ce serait peut-être une faute de la part de la compagnie de n'avoir pas vendu ses débetures (*Bonds*) lorsqu'elle pouvait le faire avec avantage ; mais assurément personne ne serait assez déraisonnable pour vouloir la forcer à vendre immédiatement, et sous de pareilles circonstances, ses bons privilégiés, n'importe à quelle perte ; mais ceci serait, dans tous les cas, un fait très important à constater, et s'il l'était il ne resterait *pour le moment* en faveur du commencement immédiat des travaux du chemin que très peu de chose, à part des £40,000 souscrits par la cité des Trois-Rivières. Cette somme a été souscrite avec des conditions et des réserves que l'on pourrait faire disparaître, si, de son côté, le gouvernement exécutif voulait garantir qu'en autant qu'il y est concerné et qu'il a le pouvoir de faire exécuter et remplir les conditions et stipulations des actes publics de la législature du Canada, le chemin des Trois-Rivières et Arthabaska y mentionné se fera, sinon exactement au temps voulu par ces actes, du moins sous un aussi court délai que possible.

Avec cette assurance, je n'entretiens aucun doute que la corporation de la cité des Trois-Rivières consentirait à modifier les termes de sa souscription, de manière à ce que la somme qu'elle a souscrite pût être immédiatement employée à commencer les travaux du chemin et à les continuer jusqu'à concurrence de cette somme.

Veillez, monsieur, attirer le plus tôt possible l'attention de Son Excellence le gouverneur général sur l'important sujet de cette lettre ; car je puis vous assurer qu'il y a dans tous le district et principalement dans la cité de Trois-Rivières, beaucoup d'anxiété, de malaise et de mécontentement relativement aux retards sans explications qu'éprouve la construction du chemin de fer en question.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,) J. E. TURCOTTE,  
Maire, Trois-Rivières.

TORONTO, 6 juin 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, copie d'une minute en conseil passée sur votre lettre du 2 courant, relativement au chemin de fer d'Arthabaska.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) C. ALLEYN,  
Secrétaire Provincial.

J. E. TURCOTTE, Ecuyer,  
Maire, Trois-Rivières.

*Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 3 juin 1859.*

Le comité a examiné une lettre, en date du 2 courant, de J. E. Turcotte, écuyer, maire de Trois-Rivières, représentant que cette cité s'est engagée, à certaines conditions, à fournir à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada la somme de £40,000 pour l'aider à construire le chemin de fer de Trois-Rivières et d'Arthabaska. Que bien que le secours accordé à la compagnie en vertu des actes 19 et 20 Vict., chap. 111, et 20 Vict.,



chap. 11, le fût à la condition que le dit embranchement serait construit, il n'a pas encore eu commencement d'exécution. Qu'il désire savoir si les £125,000 sterling, que la compagnie devait, en vertu des actes sus-cités, placer entre les mains des agents de la province à Londres, y ont été de fait placés, et, si cela a eu lieu, qu'est devenue cette somme dont aucune partie ne devait sortir des mains des agents que sur un ordre du gouverneur en conseil? Que la compagnie n'a pu, dit-on, pour plusieurs raisons, vendre ses bons privilégiés au montant ci-dessus, et que, si tel était le cas, il ne resterait pour le moment en faveur du commencement des travaux, que très peu de chose à part des £40,000. Que les conditions auxquelles ce montant a été souscrit pourraient être modifiées, si le conseil exécutif voulait garantir qu'en autant qu'il est concerné, le chemin dont il s'agit se fera, sinon exactement à l'époque fixée par les actes, du moins dans un délai aussi court que possible.

Le comité est d'avis que la municipalité de Trois-Rivières soit informée que, d'après les termes de l'acte pour venir en aide à la compagnie du Grand-Tronc, cette compagnie est obligée de dépenser £125,000 pour la construction de la ligne d'Arthabaska; que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour assurer l'emploi de ces deniers pour cette fin, à même le capital privilégié, et que les termes même de l'acte sont la meilleure garantie de la ligne. Que la compagnie du Grand-Tronc n'a adressé au gouvernement aucune demande indiquant qu'elle désirait se soustraire aux conditions de l'acte, et que, dans tous cas, le gouvernement se croit obligé de diriger le stricte accomplissement des conditions auxquelles le privilège de la province sur le chemin de fer du Grand-Tronc a été différé.

(Certifié,)

WM. H. LEE,

*Greffier du Conseil Exécutif.*

TROIS-RIVIÈRES, le 10 juin 1859.

A l'honorable Charles Alley, Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour qu'il soit soumis à Son Excellence le gouverneur-général, le mémoire ci-joint des habitants de Trois-Rivières, et de vous informer que les noms des signataires sont ceux des plus riches propriétaires et des citoyens les plus respectables de Trois-Rivières. Le mémoire n'a été présenté aux signataires qu'à deux heures cette après-midi, et l'heure du départ de la malle a seule empêché d'avoir un plus grand nombre de signatures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

ADOLPHUS M. HART.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, et de l'Ile du Prince Edouard, etc., etc.

Le mémoire des soussignés habitants, propriétaires et contribuables de la cité de Trois-Rivières, expose humblement :

Que, en vertu d'un règlement de la cité de Trois-Rivières, sanctionné à une assemblée générale des électeurs de la dite cité, tenue le 25<sup>ème</sup> jour de juin dernier, la somme de quarante mille livres, à prendre sur le fonds municipal d'emprunt du Bas-Canada, a été votée pour la construction d'un embranchement de chemin de fer, devant partir de quelque point du chemin de fer de Québec et Richmond, qui fait actuellement partie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, et aboutir à quelque point sur la rive du St. Laurent, vis-à-vis la ville, actuellement cité de Trois-Rivières, ce chemin devant être avantageux pour les habitants de la dite cité.

Que, en vertu de la quatrième section du dit règlement, la dite somme de quarante mille livres prélevée comme il vient d'être dit, sera employée par la dite corporation de la cité de Trois-Rivières, pour l'objet sus-mentionné, en souscrivant et prenant des actions dans la dite compagnie, savoir : le chemin de fer Grand-Tronc du Canada, pour la somme mentionnée de quarante mille livres.

Que, sur la foi et garantie de cette condition, la majorité des électeurs de la dite cité a, le 25ème jour de juin dernier, approuvé le dit règlement, et vos pétitionnaires respectueusement à Votre Excellence que si ce règlement n'avait point contenu cette quatrième section, il n'aurait point, selon eux, été approuvé.

Que le huitième jour du mois courant de juin, la corporation de la dite cité adopta certaines résolutions contraires à l'esprit et à l'intention du règlement en question, et tendant à priver les citoyens de Trois-Rivières des garanties que la quatrième section du dit règlement leur accordait. Que vos pétitionnaires, tout en insistant respectueusement auprès de Votre Excellence sur la nécessité d'obliger la compagnie du Grand-Tronc du Canada à se conformer aux dispositions des actes 18 Vict., chap. 33, et 19 et 20 Vict., chap. 111, et persuadés que les retards apportés dans l'exécution de ces dispositions ont grandement nui à la prospérité de leur cité et du district, désirent qu'on s'en tienne rigoureusement aux dispositions et termes du règlement de la corporation de la dite cité, en date du vingt-cinq juin.

A ces causes, vos pétitionnaires prient votre Excellence de vouloir bien faire à ce sujet ce qu'elle jugera juste et convenable. Et, comme il est de leur devoir, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé)	D. G. LABARRE, J.P., Notaire,	(Signé)	A. D. McPHERSON, Propriétaire,
	Propriétaire,		PIERRE POLIQUIN, Do.,
"	JOHN ROBERTSON, Propriétaire,	"	MICHEL GAILLOUX, Do.,
"	W. A. R. GILMOUR, J.P., Propriétaire,	"	C. J. LUCKERHOFF, Do.,
"	FREDÉRIC BELLEFEUILLE, Propriétaire,	"	ANDW. CRAIK, Do.,
"	JOHN HOULSTON, Propriétaire,	"	JOHN RYAN, Do.,
"	E. M. HART, Avocat, Do.,	"	ANTOINE DESAULNIERS, Do.,
"	V. GUILLET, Notaire, Do.,	"	JEAN ELME FROTIER, Do.,
"	IRA CRAIG HART, J. P., Propriétaire,	"	A. McTHELAN, Do.,
"	A. M. HART, Avocat, Propriétaire,	"	JOSEPH DUGRÉ, Do.,
"	A. T. DESAULNIERS, Avocat, Propriétaire,	"	JACQUES LARIVIÈRE, Do.,
"	F. LOTTINVILLE, N.P., Propriétaire,	"	J. B. DECOTEAU, Marchand, Propriétaire,
"	J. A. OLIVIER, Marchand, Propriétaire,	"	P. BELLEFEUILLE, Do., Do.,
"	D. G. LABARRE, Père, Propriétaire,	"	PIERRE GUILMETTE, Do.,
"	WM LANIGAN, Propriétaire,	"	JOSEPH DUFRESNE, Do.,
"	ETIENNE TESSIER, Bourgeois, Propriétaire,	"	LOUIS N. GODIN, Do.,
"	LOUIS ROBICHON, Propriétaire,	"	LOUIS GODIN, Père, Do.,
"	ALEX. M'KELVIE, jun. Do.,	"	EDOUARD GODIN, Charron, Propriétaire,
"	J. WHITEFORD, Do.,	"	ETIENNE PARENT, Propriétaire,
"	LOUIS SARASIN, Do.,	"	LOUIS CARIÉ, Do.,
"	JOHN SINNER, Marchand, Propriétaire,	"	LOUIS LAMPRON, Père, Do.,
"	JOHN HARBISON, Propriétaire.	"	JOS. LORANGER, Do.,
"	L. JALLURFAUX, Marchand, Propriétaire,	"	HUL. DAVID MARTEL, Do.,
		"	TOUSSAINT DESAULNIERS, Do.,
		"	BASILE AUBRY, Do.,
		"	ANTOINE BÉDARD, Do.,
		"	WM. BLACKBURN, Do.,
		"	RICHD. LANIGAN, Do.,
		"	J. K. BLAIR, Do.,
		"	KNIBSTIN ET CIE.

## CORPORATION DE TROIS-RIVIÈRES.

CITÉ DE TROIS-RIVIÈRES, }  
 dans le }  
 District de Trois-Rivières, }  
 A SAVOIR : }  
 l'acte de la législature de la province du Canada, passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation " de la cité de Trois-Rivières," de la manière et suivant les dispositions prescrites dans et par le dit acte. A laquelle séance furent présents au moins cinq membres du dit conseil, savoir : —

A une séance spéciale du conseil de la cité de Trois-Rivières, tenue à l'hôtel-de-ville de la dite cité, mardi, le vingt-cinquième jour du mois de mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-huit, par et en vertu de

Son Honneur le maire ; les conseillers Badeaux, Bureau, Kiernan, Hart, Desaulniers, Dumoulin, Clair et Gouin.

Le règlement suivant fut lu une première fois ; et en conformité aux dispositions de la cinquième section du dit règlement, il fut ordonné qu'il soit lu une seconde et troisième fois mercredi, le trentième jour de juin maintenant prochain, après qu'il aura été préalablement soumis à une assemblée générale des électeurs qualifiés de la dite cité, qui se tiendra à l'hôtel-de-ville de la dite cité, à dix heures du matin, vendredi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, afin de prendre le dit règlement en considération et de l'approuver ou le désapprouver.

Il est ordonné par le dit conseil, et le dit conseil ordonne, fait et passe le règlement suivant, savoir : —

## RÈGLEMENT.

Règlement pour autoriser un emprunt de quarante mille livres courant sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, pour souscrire et prendre des parts ou actions dans le capital de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada jusqu'à concurrence du même montant.

Vu que par et en vertu d'un acte de la législature du Canada, passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt " municipal pour le Haut-Canada," il est entr'autres choses statué qu'il sera loisible à la corporation de tout comté, cité, ville incorporée, township ou village, d'autoriser par un règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal, et d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qu'il sera jugé nécessaire pour acquérir, faire, construire ou achever, ou aider à acquérir, faire, construire ou achever tout chemin de fer dans la dite municipalité ou en-dehors, mais dont l'acquisition ou la construction serait avantageuse aux habitants de tel comté, cité, ville, township ou village ; et que partout pour tel règlement il pourra être prescrit que l'aide de la municipalité sera accordée pour faire, construire ou achever tout tel chemin de fer, en souscrivant au nom de la municipalité au fonds de toute compagnie incorporée pour faire, construire ou achever tel chemin ;

Et vu que par et en vertu d'un acte de la législature, passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour étendre et amender l'acte pour établir " un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada et pour d'autres fins," les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada ; et qu'un fonds consolidé d'emprunt municipal a été établi dans le Bas-Canada ;

Et, vu qu'il est à propos et avantageux pour la cité de Trois-Rivières d'effectuer, en vertu du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, un emprunt sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, pour aider à faire, construire ou achever les chemins de fer, savoir : l'embranchement, à partir d'un point sur le chemin de fer de Québec et Richmond, jusqu'à quelqu'autre point sur le St. Laurent vis-à-vis la ville maintenant la cité de Trois-Rivières, de la dite compagnie, savoir : la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et dont la construction sera avantageuse pour les habitants de la dite cité ;

Il est ordonné et statué par le dit conseil, et le dit conseil ordonne et statue finalement par ces présentes : —

SECTION 1.—Qu'afin d'aider et assister à faire, construire et achever le dit embranchement de chemin de fer de la dite compagnie, la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, dont la construction sera avantageuse aux habitants de la cité de Trois-Rivières, une somme d'argent sera prélevée par la corporation de la cité de Trois-Rivières, par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada, et pour autres fins," et en vertu du dernier acte précité, et le dit emprunt, lorsqu'il aura été effectué, sera et il est par ces présentes approprié pour aider à faire, construire et achever les dits embranchements de chemin de fer de la dite compagnie.

SECTION 2.—Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de quarante mille livres courant, somme qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de la dite cité, affectée par le présent règlement suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle.

SECTION 3.—Que le dit emprunt sera fait pour le terme de vingt-cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

SECTION 4.—Que la dite somme de quarante mille livres courant, à prélever comme susdit, sera employée par la dite corporation de la cité de Trois-Rivières pour les fins susdites, en souscrivant et prenant des actions dans le capital de la dite compagnie, savoir : "La compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada," jusqu'à concurrence de la dite somme de quarante mille livres courant.

SECTION 5.—Que tel que requis dans et par l'acte 16 Vict., chap. 22, ci-dessus cité, ce règlement sera publié pour l'information des imposables, pendant au moins un mois avant sa passation finale, dans *l'Ere Nouvelle*, *l'Echo du St. Maurice* et *The Inquire*, papiers-nouvelles publiés dans la dite cité, et aussi en l'affichant sur au moins quatre places publiques dans la dite cité, savoir : à l'hôtel-de-ville, aux portes de l'église de la paroisse catholique romaine, de l'église St. Jacques, du bureau de poste et sur le marché à foin, avec un avis signé du secrétaire-trésorier du dit conseil, certifiant que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil de la cité de Trois-Rivières, après l'expiration d'un mois à compter de la première publication dans les dits papiers-nouvelles et affichés, savoir : mercredi, le trentième jour du mois de juin maintenant prochain, et qu'au jour, à l'heure et au lieu mentionnés dans l'avis et qui seront publiquement fixés par le conseil, lesquels jour, heure et lieu seront respectivement : vendre le vingt-cinquième jour de juin prochain, à dix heures du matin, dans la salle du conseil, à l'hôtel-de-ville de la dite cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de la dite cité sera tenue, afin de prendre en considération le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver.

(Signé)

J. E. TURCOTTE,

Maire.

[L. S.]

(Attesté)

ARTHUR DESFOSSÉS,

Secrétaire-Trésorier du Conseil.

## AVIS.

Avis public est par le présent donné en conformité des dispositions des actes 16 Vict. chap. 22, et 18 Vict. chap. 13, que ce qui précède est une vraie copie d'un règlement qui est publié ce jourd'hui, vendredi, le vingt-huitième jour de mai mil huit cent cinquante-huit, dans les papiers-nouvelles *l'Ere Nouvelle*, *l'Echo du St. Maurice*, et *The Inquirer*, publiés dans la cité de Trois-Rivières, et de plus affiché sur au moins quatre places publiques dans la dite cité, savoir : à l'hôtel-de-ville, aux portes de l'église de la paroisse catholique romaine, à l'église St. Jacques, au bureau de poste et sur le marché à foin, lequel dit règlement sera (en conformité des dispositions de la cinquième section d'icelui) pris en considération par le conseil de la dite cité, après l'expiration d'un mois de ce jour, vendredi, le vingt-huitième jour du mois de mai mil huit cent cinquante-huit, date de la première publication comme susdit, savoir : mercredi, le trentième jour du mois de juin maintenant prochain, à sept heures et demie du soir, et tel que spécifié dans la dite cinquième section du

dit règlement, vendredi, le vingt-cinquième jour du mois de juin maintenant prochain, à dix heures du matin, dans la salle du conseil, à l'hôtel-de-ville de la dite cité, une assemblée générale des électeurs qualifiés de la dite cité sera tenue pour prendre en considération le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver.

(Signé)

ARTHUR DESFOSSÉS,

*Secrétaire-Trésorier du Conseil.*

Bureau du Secrétaire-Trésorier du Conseil,  
Hôtel-de-Ville, Trois-Rivières, 28 mai 1858.

SECRETARIAT,

Toronto, le 14 juin 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, accompagnée d'un mémoire signé par certains habitants de Trois-Rivières et relatif aux délibérations de la corporation de cette ville au sujet du chemin de fer d'Arthabaska, et je vous informe en même temps que les résolutions mentionnées dans ce mémoire n'ont pas été reçues à ce bureau.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

E. PARENT,

*Assistant-Secrétaire.*

ADOLPHUS M. HART, écuyer,  
Trois-Rivières.

(Personnelle.)

TROIS-RIVIÈRES, 9 juin 1859.

MON CHER MONSIEUR,—Je viens d'apprendre que M. Turcotte part ce soir pour Toronto, emportant avec lui copie des résolutions de la corporation qui ont été adoptées hier soir par une majorité de cinq contre trois, et qui accordent £37,000 pour la construction du chemin de fer d'Arthabaska. Je crois nécessaire de vous informer que demain ou après-demain, une pétition sera transmise au gouverneur-général en conseil, pour attirer l'attention de Son Excellence sur la quatrième section du règlement par lequel la corporation réclame le montant en débetures.

Plusieurs grands propriétaires de cette ville sont justement indignés de la précipitation avec laquelle la corporation a conduit cette affaire, et ils espèrent que le conseil examinera mûrement la question avant de modifier l'application des fonds telle qu'indiquée dans le règlement. Ils ont aussi confiance que rien ne sera fait avant réception de leur pétition.

Votre dévoué serviteur,

(Signé)

A. M. HART.

A l'hon. A. T. GALT,  
Toronto.

Le ministre des finances soumet respectueusement que, sur demande de la corporation de la cité de Trois-Rivières, le receveur-général soit autorisé à émettre des débetures sur le fonds consolidé d'emprunt municipal, au montant de £37,000, cours provincial, et recommande respectueusement qu'en vertu de l'acte pour la consolidation de la dette publique, le receveur-général soit autorisé à acheter ces débetures au taux de pour cent, et qu'un mandat soit émis en conséquence.

(Signé)

A. T. GALT, M. des F.

11 juin 1859.

*Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 22 octobre 1859.*

Relativement à un mémoire de l'honorable ministre des finances en date du 11 juin dernier, soumettant que sur la demande de la corporation de la ville de Trois-Rivières, le

receveur-général soit autorisé à émettre des débetures sur le fonds consolidé d'emprunt municipal, au montant de £37,000, et recommandant qu'en vertu de l'acte pour la consolidation de la dette publique, il soit autorisé à acheter ces débetures au cours du jour et qu'un mandat soit émis en conséquence ;

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié.

(Signé,) W. H. LEE, G. C. E.

*Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 21 septembre 1861.*

Le comité a examiné la demande des entrepreneurs de l'embranchement de chemin de fer d'Arthabaska et Trois-Rivières, qui sollicitent qu'on leur paie cinq mille piastres sur les fonds mis en réserve en vertu de l'acte de secours au Grand-Tronc, et que cette somme soit certifiée due pour les travaux.

Relativement à cette demande, l'hon. ministre des finances fait rapport, que d'après le rapport de l'auditeur en date du 15 août dernier, il appert que £32,694 8s. 11d. sterling sont encore dus sur le dit fonds ; mais on a soulevé la question de savoir si cette somme a été dûment payée au Grand-Tronc en vertu des instructions du receveur-général, ce qui a formé l'objet d'une correspondance avec les agents financiers. Par l'ordre en conseil en date du 3 juin 1859, le gouvernement convenait avec la cité de Trois-Rivières que les fonds seraient toujours prêts, et le ministre des finances est d'avis que le gouvernement ne saurait se prévaloir de la discussion entre lui et ses agents pour refuser de remplir vis-à-vis de la cité de Trois-Rivières ses engagements au sujet de ce chemin de fer. Il recommande donc, en conséquence, qu'en attendant le règlement de cette discussion, on émette un mandat de \$5,000 qui sera porté au "compte indéterminé de la ligne d'Arthabaska et de Trois-Rivières."

Le comité approuve la recommandation suivante et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,  
G. C. E.

## RÉPONSE

A une Ardesse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant copie de la correspondance, etc., relative à la destitution du Dr. Meilleur, et de MM. R. Raymond et T. Cherrier, de leurs emplois respectifs:

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
Québec, 20 avril 1863.

MONTRÉAL, 5 août 1863.

L'hon. M. H. FOLEY,  
Maître-Général des Postes.

HONORABLE MONSIEUR,—Le deux du présent, au lieu de recevoir un bon sur la banque pour le paiement de mon salaire du mois de juillet dernier, j'ai été très surpris d'apprendre qu'il était retenu et qu'il me serait envoyé une explication. Quelle que puisse être la raison qui fasse retenir mon salaire pour ce mois, j'espère qu'elle n'aura pas d'effet permanent, et que vous aurez la bonté de me fournir l'occasion d'être entendu. En attendant, j'espère que quelle que soit votre intention pour l'avenir, vous voudrez bien faire envoyer ma traite.

Comme je compte sur ce montant pour subvenir à des besoins domestiques très pressants, sa retenue est la cause d'inconvénients et de troubles sérieux.

Confiant en votre libéralité et en votre esprit de justice.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

J. B. MEILLEUR.

DÉPARTEMENT DES POSTES,  
QUÉBEC, août 1862.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, que le premier juillet 1855, le Dr. J. B. Meilleur a été nommé maître de poste de Montréal; que des plaintes graves existant contre l'administration du bureau, une enquête officielle fut instituée en février de 1860, dont le résultat fut un rapport de l'inspecteur qui en avait été chargé, à l'effet que le Dr. Meilleur était tout à fait impropre aux devoirs de maître de poste.

Qu'à la suite de ce rapport, le Dr. Meilleur fut, le premier février 1861, démis de la charge de maître de poste de Montréal, et nommé inspecteur de première classe attaché à la division postale de Montréal, avec un salaire de \$2,000 par année.

Qu'en même temps, M. E. F. King, le secrétaire du département des postes, fut nommé inspecteur de la division de Montréal, seconde classe, avec un salaire de \$1,800 par année; par lequel tous les devoirs de l'inspecteur de la division de Montréal ont été remplis depuis.

Que le Dr. Meilleur a obtenu un congé de six mois à la fois, depuis la date de sa nomination à la dite charge d'inspecteur.

Que lors du règlement des comptes du Dr. Meilleur, comme maître de poste de Montréal, jusqu'au premier janvier 1861, l'on a trouvé un déficit de \$5,345.28, qui est resté non liquidé jusqu'à cette date.

Qu'étant mis en demeure de couvrir ce déficit, le Dr. Meilleur a déclaré qu'il était incapable de le faire.

Qu'au 15 de février 1862, un état du montant dû par le Dr. Meilleur, savoir, \$5,345.28, fut formellement transmis à l'honorable procureur-général du Bas-Canada, afin que des procédures légales pussent être instituées pour en opérer le recouvrement.

Le soussigné, en présence des faits ci-dessus, a l'honneur de recommander que l'on se dispense des services du Dr. Meilleur à partir du 1er novembre prochain.

Le tout respectueusement soumis,

M. F. FOLEY,  
Maître-Général des Postes.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 9 août 1862.

Sur le Rapport de l'honorable Maître-Général des Postes, en date du août 1862, exposant :

Que le 1er juillet 1855, le Dr. J. B. Meilleur a été nommé maître de poste de Montréal ; que des plaintes graves existant contre l'administration du bureau, une enquête officielle fut instituée en février de 1860, dont le résultat fut un rapport de l'inspecteur qui en avait été chargé, à l'effet que le Dr. Meilleur était tout à fait impropre aux devoirs de maître de poste.

Qu'à la suite de ce rapport, le Dr. Meilleur fut, le 1er février 1861, démis de la charge de maître de poste de Montréal, et nommé inspecteur de 1ère classe, attaché à la division postale de Montréal, avec un salaire de \$2,000 par année.

Qu'en même temps, M. E. F. King, le secrétaire du département des postes, fut nommé inspecteur de la division de Montréal, seconde classe, avec un salaire de \$1,800 par année, par lequel tous les devoirs de l'inspecteur de la division de Montréal ont été remplis depuis.

Que le Dr. Meilleur a obtenu un congé de six mois à la fois, depuis la date de sa nomination à la dite charge d'inspecteur.

Que lors du règlement des comptes du Dr. Meilleur, comme maître de poste de Montréal, jusqu'au 1er janvier 1861, l'on a trouvé un déficit de \$5,345.28, qui est resté comme non liquidé jusqu'à cette date.

Qu'étant mis en demeure de couvrir ce déficit, le Dr. Meilleur a déclaré qu'il était incapable de le faire.

Qu'au 15 de février 1862, un état du montant dû par le Dr. Meilleur, savoir, \$5,345.28, fut formellement transmis à l'hon. procureur-général du Bas-Canada, afin que des procédures légales pussent être instituées pour en opérer le recouvrement.

Qu'en présence des faits ci-dessus, il a l'honneur de recommander que l'on se dispense des services du Dr. Meilleur à partir du 1er novembre prochain.

Certifié,

WM. H. LEE,  
G. C. E.

DÉPARTEMENT DES POSTES, 12 août 1872.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le maître-général des postes de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général en conseil de se dispenser des services du Dr. J. B. Meilleur, inspecteur des B. P. de première classe, attaché à la division de Montréal, à dater du premier novembre prochain.



Le Dr. Meilleur ayant reçu le montant total de son salaire jusqu'au premier novembre prochain, vous voudrez bien retrancher son nom de vos prochains bordereaux de paie.

E. F. KING, Ecr.

WM. WHITE.

---

DÉPARTEMENT DES POSTES, 12 août 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, sur l'ordre du maître-général des postes, de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme inspecteur des B. P. attaché à la division de Montréal, à dater du premier novembre prochain.

J. B. MEILLEUR, M. D.,  
Montréal.

WM. WHITE.

---

DÉPARTEMENT DES POSTES,  
QUÉBEC, 15 février 1862.

MONSIEUR,—Le Dr. J. B. Meilleur, ci-devant maître de poste de Montréal, n'ayant manifesté aucune disposition à liquider la balance due par lui à ce département, malgré qu'il se soit écoulé une année depuis qu'il a quitté ce bureau, je suis chargé par le maître-général des postes de vous transmettre un état de compte certifié, indiquant la somme due, et aussi le cautionnement du Dr. Meilleur comme maître de poste, et je suis chargé en même temps de vous prier de vouloir bien instituer des procédures légales pour en recouvrer le montant, savoir:

Sur le compte du revenu. - - - -	\$4,968.76
Sur le compte du bureau de Montréal. - -	376.52
Total, - - - -	<u>\$5,345.28</u>

Je suis aussi chargé de vous transmettre, en même temps que son cautionnement, un compte dû par M. Narcisse Sévigny, ci-devant maître de poste de Kildare; et comme tous les efforts faits pour induire M. Sévigny à en payer le montant, dont la majeure partie est due depuis quelque temps, ont échoué, le maître-général des postes n'a d'autre alternative que de vous prier d'intervenir aussi dans ce cas.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. WHITE,  
Secrétaire.

L'honorable G. E. CARTIER,  
Proc.-Gén. B. C.

---

MONTRÉAL, 10 février 1860.

MONSIEUR.—Le mémoire ci-joint contient le résultat de l'enquête que j'ai faite au bureau de poste de Montréal. Pour plus de clarté et de facilité de renvoi, je l'ai divisé en chapitres comme suit.

1. Fonctions et capacités des employés.
2. Irrégularités qui ont eu lieu dans l'exécution de leurs devoirs, en indiquant les causes et le remède.
3. Accusations portées contre M. Simpson, le sous-maître de poste.
4. Changements et améliorations proposés dans la distribution intérieure du bureau.
5. Révision proposée des devoirs des employés.
6. Changements proposés dans la division des facteurs.
7. Boîtes à lettres proposées sur piliers en fer, et messagers.

J'ai recommandé dans ce rapport l'augmentation suivante du personnel du bureau, que je crois absolument indispensable pour l'expédition de l'ouvrage et la mise à effet des changements proposés, savoir :

Un commis en sus de l'emploi permanent du surnuméraire actuel, M. Robertson.

Un facteur en chef et deux messagers, pour prendre les lettres des boîtes posées sur piliers en fer et pour aider généralement aux devoirs. pr

Les changements que j'ai recommandés ont été soigneusement étudiés, et je pense qu'ils seraient utiles et avantageux à tous égards.

J'ai beaucoup regretté de voir, en faisant l'estimation des recettes du bureau (qui se trouve ci-joint), qu'il paraît y avoir un déficit, dans la balance due au gouvernement, de \$1,526. J'ai de plus été surpris de trouver qu'en sus de ce déficit, le maître de poste n'avait pas pris à même les recettes du bureau aucune partie de sa commission sur compte privé pour l'année 1858, s'élevant à \$1,144, ni pour l'année 1859, s'élevant à \$1,106, en sorte que le déficit total, sans les recettes du maître de poste, se trouve être de pas moins de \$3,776. Je ne puis dire à présent comment est survenu ce déficit ; il sera préparé un bilan aussitôt que possible, lequel indiquera exactement l'état des finances de maître de poste, et qui, je l'espère, paraîtra moins défavorable que l'estimation. Cependant, l'existence d'un déficit considérable, dont il ne peut y avoir guère de doute, et l'ignorance du Dr. Meilleur à ce sujet, est une preuve suffisante, s'il y avait besoin de preuve, de son incapacité à conduire les plus simples affaires.

En terminant, je crois devoir en justice déclarer que dans les différentes recommandations que je fais pour l'amélioration du bureau de poste de Montréal, j'ai été considérablement aidé par M. Frederick Ritchie, sous-maître de poste de Montréal, et par M. Simpson, sous-maître de poste d'ici. La connaissance pratique des détails d'un bureau de poste que possèdent ces deux messieurs, leur a permis de me donner des conseils très-précieux.

M. Ritchie a agi comme sous-maître de poste de Montréal pendant environ quatre semaines, et il a déjà apporté des améliorations considérables dans le fonctionnement du bureau, et je suis convaincu que si les changements que j'ai proposés sont adoptés, il aidera beaucoup à leur entière adoption.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. DEWE.

#### *Fonctions et capacités des employés du bureau de poste de Montréal.*

Pour bien faire comprendre l'état actuel du bureau de Montréal, il sera bon que je donne un aperçu des fonctions et de la capacité des divers employés.

Le Dr. Meilleur, maître de poste, est, je regrette d'avoir à le dire, complètement incapable de remplir les devoirs de sa charge. Non seulement il ignore complètement la nature de ses fonctions, mais il n'a aucunement l'influence nécessaire pour le maintien du bon ordre et de la discipline. Il a si peu de force morale, qu'il craint de punir comme elles devraient l'être, les négligences et les irrégularités, dont, par malheur, un grand nombre des employés se rendent fréquemment coupables.

M. Simpson, le sous-maître de poste, employé depuis plusieurs années, est un officier très capable. Il possède une connaissance complète des détails du service, et ses services seraient hautement appréciables pour un maître de poste d'une intelligence et d'une activité ordinaires. Revêtu de l'autorité nécessaire sur les employés, il ferait marcher le service de la façon la plus satisfaisante.

M. Cooper est le plus ancien du bureau. Il fut nommé en 1839, et a, par conséquent, plus de vingt ans de services. Aujourd'hui, il est complètement usé, souvent absent du bureau pour cause de maladie et ne fait que peu ou point de service. S'il n'était pas possible de lui accorder une pension, je pense qu'il serait à propos de lui accorder un congé pendant lequel il recevrait la moitié de son traitement actuel de \$1200 par année.

M. McEvenue est un excellent employé et remplit parfaitement ses fonctions.

M. Emery est régulier, capable et actif.

M. Huddell est plein de bonne volonté, régulier et actif ; on peut dire que c'est le meilleur employé du bureau.

M. McDuff Simpson est très-capable et très-zélé dans l'accomplissement de ses fonctions, et comprend bien le service du bureau.

M. Murphy est un peu lent mais ponctuel, zélé, attentif et laborieux.

M. Maitland est capable et ponctuel et remplit ses fonctions d'une manière satisfaisante. Il est boiteux et ne saurait être chargé d'un service actif.

M. Benoit est assez capable, mais il est irrégulier et manque de zèle. Je l'ai averti de ces défauts.

M. McKeon est excellent employé, il travaille vite et bien.

M. A. Robertson est plein de bonne volonté, régulier et attentif, mais il travaille peu en raison de son grand âge et de ses infirmités.

M. Malard est actif et très-capable pour répondre au public, mais il est irrégulier.

M. McGillivray est prompt et capable mais un peu négligent; il a été averti en conséquence.

M. Muir est bon employé et travaille bien.

M. Raymond est irrégulier et, bien que capable, il manque de zèle.

M. Read est de nomination récente au bureau—il est un peu lent mais semble bien disposé à se rendre utile.

M. D. Robinson, surnuméraire, est un excellent employé régulier, actif et plein de zèle.

Les facteurs O'Reilly, Drew, Angers, L'Africain et Johnson, seraient parfaitement capables de remplir leurs fonctions, mais il est plus que probable, d'après les plaintes qui ont été faites, qu'ils soient aussi zélés qu'ils devraient l'être dans la distribution des lettres et des journaux. On trouvera plus loin un moyen de remédier à cet inconvénient.

Les porteurs, J. Millen et W. Finton font bien leur service. Finton est très-zélé et très-laborieux, il mérite pleinement une augmentation à son salaire qui n'est que de £45 par année et qui suffit à peine aux besoins de sa famille. Les employés du bureau ont quelquefois été obligés de lui fournir des fonds pour subvenir aux besoins les plus essentiels.

Le chauffeur, M. Mullen, remplit très-exactement ses devoirs. On verra qu'il reste au bureau plus longtemps qu'aucun autre employé.

Je regrette d'avoir à constater que deux causes principales ont créé un mécontentement général parmi les employés du bureau. La première, est la division inégale du travail à laquelle l'arrangement proposé, s'il est accepté, remédiera en grande partie.

La seconde, est la déception que les employés ont éprouvée en ne voyant point augmenter leurs salaires comme la loi du service civil le prescrit. Je signale ce mécontentement parce que j'ai raison de croire qu'il paralyse le service en refroidissant le zèle des employés.

#### No. 2.—*Irrégularités.*

Il est incontestable qu'il y a eu plusieurs irrégularités dans le bureau de poste de Montréal. Ces irrégularités sont surtout les absences pour cause de santé, et le manque de zèle et d'entente parmi les employés. Si le maître de poste avait été doué d'une fermeté ordinaire, ces irrégularités eussent été réformées il y a longtemps, mais, grâce à son incapacité, en cela comme en toute autre chose, et malgré les représentations du sous-maître de poste, M. Simpson, elles sont restées impunies et ont continué à se renouveler sans cesse.

Si on veut maintenir le Dr. Meilleur dans sa position, je ne vois pas d'autre remède que d'obliger M. Simpson à lui faire rapport de toutes les irrégularités qu'il constatera en l'informant de vous soumettre régulièrement ce rapport à moins de s'exposer à votre disgrâce. Je recommanderais de plus que le Dr. Meilleur fut invité à soumettre au sous-maître de poste toutes les lettres et instructions officielles qu'il recevra de temps à autre. Si on ne prend pas immédiatement cette mesure (et je ne vois pas pourquoi on y refuserait) il pourra s'en suivre les plus graves inconvénients.

Un autre point sur lequel il est absolument nécessaire d'insister, c'est que le Dr. Meilleur ne devra donner aucun ordre relatif à l'administration du bureau, ou accorder des congés aux employés sans demander l'avis de M. Simpson.

L'intervention du maître de poste dans un service auquel il ne comprend rien, et des congés accordés sans s'informer préalablement si le service le permet, ne peuvent que produire la plus grande confusion.

Parmi les vices de la direction du bureau de poste de Montréal, je signalerai les suivants : manque de vérification des frais de port des lettres jetées à la boîte et des papiers

américains et étrangers à destination de Montréal ; manque de vérification des recettes quotidiennes du bureau ; manque d'énergie dans la perception des comptes courants des différents marchands qui sont très arriérés, et enfin manque de bilan mensuel ou trimestriel qui permettrait de constater s'il y a quelque déficit.

J'ai examiné ces questions avec M. Ritchie et les vérifications nécessaires seront faites aussi vite que possible.

### No. 3.—*Accusations contre M. Simpson.*

Je regrette beaucoup d'avoir à constater que les plaintes contre M. Simpson ne sont pas sans fondement. Voici la déposition qu'il a faite par-devant M. Freer et le Dr. Meilleur, et je crois que cette déposition est parfaitement conforme à la vérité :—“ A la suite d'un affaiblissement provenant de mes travaux excessifs au bureau, mon médecin me recommanda, l'été dernier, de prendre du vin ; je suivis cette prescription jusque vers la fin d'octobre, et plusieurs fois je me suis senti, au bureau, gêné par l'effet de cette boisson ; deux fois, mon indisposition a pu être remarquée, mais la dernière fois seulement, je n'ai pu vaquer à mes occupations. M. Freer m'avertit en particulier à ce sujet, au mois de septembre, le Dr. Meilleur fit la même chose. Je promis à ces deux messieurs de me corriger entièrement ; le 1er novembre, je me réunis à la société de tempérance de Montréal, et, depuis cette époque, je n'ai pris aucune boisson enivrante.”

M. Simpson tomba malade au mois de décembre dernier, et n'a point rempli ses fonctions depuis cette époque. A son absence, sont dues en grande partie, je crois, les irrégularités dont le public s'est si hautement plaint, car, jusqu'à l'arrivée de M. Ritchie, il n'y a eu personne pour surveiller le service, et la négligence et le désordre ont dû s'en suivre.

Il est à regretter qu'un employé aussi précieux que M. Simpson se soit abandonné à des habitudes qui, non seulement entraîneront sa ruine complète, mais le rendront matériellement incapable d'exercer la surveillance que demande la direction d'un aussi vaste établissement presque entièrement confiée à ses soins.

Néanmoins, en considération de ses longs services, de sa grande capacité, et de son aveu si franc de ses irrégularités, je demanderai respectueusement qu'il soit réintégré dans ses fonctions, à la condition, toutefois, que, s'il retombe dans ses mauvaises habitudes, il sera destitué incontinent.

### *Changements nécessaires dans les dispositions intérieures.*

Avec le logement incommode où se tient la poste il est presque impossible de bien faire le service.

Voici les changements et les additions que je recommande :

1° Construction d'un autre casier, sur le plan ci-inclus (No. 1) pour distribuer les journaux ; tout ce casier, à l'exception des comptoirs en avant, étant de fer et de fil de laiton n'obstruerait point la lumière.

Avec ce casier, la distribution des journaux pourrait se faire à part de celle des lettres et souvent on éviterait deux remaniements de journaux.

2° Construction d'un casier pour la distribution des lettres, avec les compartiments indiqués dans le plan ci-inclus (No. 2). Ceci permettrait aux employés de travailler plus à l'aise, plus rapidement et plus sûrement que dans l'état actuel des choses et, ce qui est très important, ils pourraient toujours garder les lettres tournées du bon côté. Il arrive souvent qu'il faut revenir à deux fois pour disposer les lettres, ce qui occasionne du retard.

3° Construction de tables avec des boîtes de fil de laiton pour le classement des lettres comme celles qui se voient au bureau de poste de Londres et de Liverpool. Avant qu'on donne des ordres pour la construction de ces boîtes, je suggérerais qu'on fit venir d'Angleterre un plan sur une certaine échelle indiquant toutes les dimensions. L'été dernier, j'eus occasion d'assister au classement des lettres au moyen de ces boîtes, et je pense que ce serait la meilleure chose à adopter dans un bureau de poste comme celui de Montréal.

4° Construction d'un casier pour la distribution des lettres d'Angleterre et de l'étranger. (Voir le plan No. 3).

Ce casier est disposé comme celui qui se trouve au bureau de poste de Hamilton et

qui fonctionne parfaitement. Jusqu'à présent on n'a rien eu de pareil pour le classement au bureau de poste de Montréal.

5° Construction d'une rangée de patères pour accrocher les sacs de cuir et de toile, d'après le plan No. 4. Ces patères permettraient au porteur de disposer les sacs dans l'ordre correspondant à chaque départ, ce qui éviterait des retards considérables et une grande confusion.

6° Modification des boîtes aux lettres et aux journaux comme il est indiqué dans le plan No. 5. La boîte actuelle est petite et serait toujours pleine, si le travail du bureau ne finissait pas tard le soir pour recommencer de bonne heure le matin. Cette boîte est tout-à-fait insuffisante pour les lettres et journaux mis à la poste pendant la nuit.

7° Construction d'un assortiment complet de boîtes de distributions et de tiroirs comme il est indiqué dans le plan No. 6 ; chaque boîte devant avoir 3½ pouces de longueur, 4½ pouces de hauteur, et 8 pouces de profondeur. Les plus grands tiroirs devant avoir 10 pouces de largeur, 10 pouces de hauteur et 18 pouces de profondeur, et les plus petits tiroirs 5 pouces de largeur, 6 pouces de hauteur et 18 pouces de profondeur.

Les boîtes et les tiroirs devront être faits en compartiments portatifs de manière à ce qu'ils puissent servir dans un nouveau bureau ou en cas de changements dans les dispositions du bureau actuel. Il y a actuellement 800 boîtes et 254 tiroirs, le plan proposé donnerait 1700 boîtes et 282 tiroirs. On a grand besoin d'un plus grand nombre de boîtes et cela est l'objet de plaintes journalières. Lorsqu'on aura les nouvelles boîtes, la distribution des lettres pourra devenir plus prompte et plus facile, premièrement en disposant les numéros par rangs de dix, et secondement en s'aidant d'un ordre alphabétique. Par exemple, les personnes dont les noms commencent par A, B, C pourraient avoir les boîtes de la première division. Les personnes dont les noms commencent par D, E, celles de la seconde division et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de l'Alphabet. De cette façon, toute personne douée d'une intelligence ordinaire pourra immédiatement faire le classement des lettres tandis qu'avec le système actuel le travail demande une très-grande mémoire et une expérience de plusieurs mois.

8° Construction d'un bureau séparé pour la distribution générale des lettres et journaux, comme il est indiqué dans le plan No. 7, dans ce bureau des casiers pour les lettres et les journaux. Le casier aux lettres ayant 4 pouces de largeur, 4½ pouces de hauteur et 7 pouces de profondeur ; le casier aux journaux ayant 9 pouces de largeur, 7 pouces de hauteur, et 11 pouces de profondeur. La séparation des boîtes de distribution est essentielle et je ne saurais trop la recommander.

9° Construction de deux boîtes aux lettres, ouvrant en arche du corridor public dans le bureau de distribution pour recevoir pendant la journée les lettres non affranchies ou affranchies avec des timbres, ainsi que les journaux. La boîte qui se trouve actuellement dans le corridor est presque inutile, grâce à sa mauvaise position et sa mauvaise construction, et on passe un temps considérable à recevoir au guichet des papiers qui devraient être jetées à la boîte.

10° Arrangement de quatre bureaux au premier étage comme il est indiqué dans le plan No. 8.

1 Pour le maître de poste, 1 pour l'employé qui fait le bulletin mensuel, 1 pour le facteur, 1 pour le porteur de la malle du chemin de fer. Ceci permettrait à l'employé qui dresse le bulletin mensuel de faire son travail avec beaucoup plus de soin et d'exactitude qu'il ne peut le faire maintenant au milieu du bruit qui se fait en bas, et assurerait aussi la transmission plus prompte des relevés. Je désirerais aussi exclure les facteurs de la chambre de classement où non seulement ils font beaucoup de bruit, mais empêchent les employés de faire leur travail.

11° Ouverture d'un abat-jour dans le plafond du bureau de classement immédiatement au-dessus de l'abat-jour qui traverse actuellement les trois étages supérieurs. Ceci ne donnerait pas seulement une bonne lumière à cette partie du bureau, mais donnerait une ventilation qui est très nécessaire.

12° Extension à l'arrière du bureau jusqu'à la partie la plus large de la cour et de la plate-forme sur laquelle les sacs des malles sont déposés à l'arrivée et au départ.

Ceci faciliterait la réception et la distribution des sacs et protégerait la maison des deux côtés des dégradations qu'y font les traînaux et les voitures qui portent les malles.

13° Couvrir une portion de la cour d'arrière afin d'abriter les voitures, traîneaux et chevaux qui portent les malles pendant le mauvais temps auquel ils sont souvent exposés.

14° Pose d'un poteau de gaz au-dessus de la boîte aux lettres dans la rue St. François-Xavier ; ceci est très nécessaire, car l'éclairage actuel est très-insuffisant.

15° Ménager une sortie en cas d'incendie du dernier étage au rez-de-chaussée par les abat-jour. Il n'y a actuellement qu'une sortie par l'escalier qui se trouve en arrière et, s'il se déclarait un incendie, on pourrait faire des pertes considérables.

*No. 5.—Distribution des devoirs.*

L'établissement du bureau de poste de Montréal se compose de :—

Un Maître de Poste,  
Un Sous-Maître de Poste,  
Dix Employés,  
Deux Porteurs, etc.,  
Un Chauffeur.

En tout, 21 personnes, dont les devoirs généraux sont décrits en peu de mots dans le tableau suivant. Il ne faut pas oublier que ces personnes sont employées de différentes manières quand il en est besoin.

Noms.	Principaux devoirs.	Heures de présence.	Heures d'absence pour les repas.	Total des heures de présence.
Dr. Meilleur.....	Maître de poste.			
James Simpson.....	Sous-maître de poste, mandats d'argent et service général...	4 a.m. à 11 p.m.	4 heures .....	16 heures.
M. D. Simpson .....	Commis du bureau des mandats d'argent et service général...	4 a.m. à 11 p.m.	1 heure .....	8 heures.
Huddell.....	Commis de la malle .....	4 a.m. à 1 p.m.	1 heure .....	8 heures.
A. Robertson.....				
Raymond .....				
Benoit .....	Porteur.			
Mullen.....				
Emery .....	Commis de la malle .....	1 p.m. à 11 p.m.	1½ heure .....	8½ heures.
McKeon .....				
W. Fenton .....	Porteur.			
Muir .....	Commis de guichet.....	7 a.m. à 7 p.m.	1½ heure .....	10½ heures.
Malard .....				
Murphy.....	Commis à la distribution, au classement, et commis de guichet.....	do	do	do
Read .....				
D. Robinson, (commis surnuméraire) .....				
McGillivray.....	Commis aux lettres enregistrées	6 a.m. à 7 p.m.	2½ heures .....	10½ heures.
McEvenue .....	Commis de la malle anglaise et de la malle générale.....	6 a.m. à 5½ p.m.	1½ heure .....	10 heures.
Maitland.....	Prépare le bulletin mensuel.....	8 a.m. à 7 p.m.	1½ heure .....	9½ heures.
Cooper.....	Prépare les feuilles des Etats-Unis.....	8 a.m. à 7 p.m.	1½ heure .....	9½ heures.
M. Mullen.....	Chauffeur et aide.....	3 a.m. à 11 p.m.	4 heures .....	16 heures.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de reviser ces diverses fonctions d'une manière satisfaisante avant que l'on ait fait dans ce bureau de poste les changements et les améliorations que l'on se propose de faire. Cependant, on pourrait dès à présent faire les changements suivants :

1° On pourrait avoir un commis surnuméraire qui se tiendrait au bureau depuis 4 A. M. à 1 P. M., pour classer et distribuer dans les boîtes tous les papiers et lettres qui arrivent durant la nuit, pour tenir compte de tous les journaux adressés à Montréal et pour

aider dans le service général. Ainsi, on pourrait se dispenser de la présence des commis réguliers du guichet jusqu'à l'ouverture du bureau à 8 A. M., et réduire leurs 10½ heures de travail par jour à 9½ heures, qui peuvent former encore une bonne journée de travail, une journée pour le moins égale à celle que l'on donne dans les autres grands bureaux.

2° Si M. Robinsan, qui n'est que surnuméraire, et qui est employé à la distribution, était nommé dans cet établissement comme assistant général;—qu'il fût présent 9 heures par jour, et aux heures seulement où le travail est le plus pressé, il n'y aurait peut-être plus, dans l'expédition des journaux, ces retards qui sont si fréquents, et M. Maitland, commissaire au bulletin mensuel, ne serait plus si souvent détourné de ses occupations pour aller aider ailleurs, et l'expédition générale des affaires du bureau en irait mieux.

3° Un bureau séparé (tel que proposé en tête des changements) pour la compilation des bulletins mensuels, et qui permettrait à M. Maitland d'être seul et de ne s'occuper que de ce dernier travail.

4° Que les facteurs de la poste ne seraient point admis dans le bureau général, et qu'ils auraient une chambre à leur disposition dans le premier étage.

5° Des livres exprès pour simplifier l'entrée des lettres enregistrées, d'après le nouveau système expérimenté avec les vieux livres le 15 du courant, la vérification est plus facile, on évite une entrée additionnelle, et l'expédition est plus sûre.

6° On pourrait mettre M. McGillivray à la distribution du guichet, et M. Read à la place de ce dernier, à la distribution des lettres enregistrées. Il y a tout lieu de croire que M. McGillivray, quoique parfaitement honnête, est négligent et, par conséquent, il serait désirable que ce changement eût lieu.

7° L'introduction d'un nouveau système de disposition d'oblitération, d'estampe et de classement des lettres. On peut adopter en partie ce système maintenant, mais on ne peut pas l'introduire en entier avant que les améliorations soient faites.

8° Que M. James Simpson, assistant maître de poste, soit nommé pour contrôler et surveiller le service, et faire exécuter les mandats d'argent depuis 4. a.m. à 1 p.m., et que son fils, M. McDuff Simpson, l'assiste dans ces devoirs depuis 1 p.m. à 11 p.m.

Il est donc absolument nécessaire de revêtir quelques personnes d'une autorité directe sur les autres employés, tant pendant les heures régulières de service qu'après, si cela est nécessaire. Cette autorité pourrait être partagée entre M. Simpson, assistant-maître de poste, et M. McDuff Simpson, son fils. Ce dernier pourrait, en même temps, veiller à l'exécution de toute affaire qui se rattache au paiement des mandats d'argent, et au bulletin en général. Il est juste que je dise qu'il y a dans le bureau deux employés plus anciens que M. McDuff Simpson, ce sont MM. McEvenue et Emery. Mais, comme ces messieurs ne sont pas au fait du service général comme M. McDuff Simpson; et de plus, comme M. Simpson et son fils sont les seuls qui connaissent bien les services des mandats d'argent, et qu'ils sont en possession de la clef du coffre de sûreté où sont déposées les lettres enregistrées et l'argent, il serait à désirer que ces messieurs aidassent, comme je viens de le dire, la surintendance, jusqu'à ce qu'on fasse quelque autre arrangement. Je n'hésite point à suggérer ce plan, car j'ai raison de croire, que dans les circonstances actuelles, ni M. McEvenue ni M. Emery, ne voudraient prendre la charge.

Les améliorations et les changements dont il est question, permettraient de faire les améliorations suivantes dans le service du bureau :

Un nouveau système de distribution de boîtes, et de tiroirs aux lettres, qui rendra le service plus simple et plus expéditif ;

La séparation si nécessaire de la boîte générale d'avec la boîte de distribution ;

L'adoption d'un nouveau système de poser les lettres, de les estamper, de les tarifier et classer ;

La séparation complète de la distribution des papiers nouvelles d'avec la distribution des lettres ;

L'adoption de nouveaux arrangements de sacs de toile et de cuir, qui rendront beaucoup plus prompte la distribution des malles. Enfin, la simplification du système actuel du classement des lettres pour les malles d'Angleterre. Je puis assurer aussi, que cet arrangement aurait pour effet de concentrer le service, d'économiser le logement, de donner au bureau plus d'apparence, de le rendre plus convenable, et de faire apporter beaucoup de régularité et de promptitude dans le service.

*No. 6.—Facteurs et distribution des lettres.*

Il y a maintenant 5 facteurs.

- 1.—S. Johnson,
- 2.—John Drew,
- 3.—Louis Lafricain,
- 4.—S. Auger,
- 5.—Philip O'Reilly.

Pour lesquels le quartier de distribution correspond au nombre qui se trouve vis-à-vis leurs noms respectifs et au nombre des divisions marquées sur la carte ci-jointe.

Dans les quartiers Nos. 1 et 2, qui renferment la partie de la ville où il se fait le plus d'affaires, il y a régulièrement deux distributions par jour, savoir: à 8.30 A. M. et à 2 P. M.

Il y en a aussi deux dans les parties les plus commerciales des quartiers Nos. 3 et 4, à 8.30 A. M. et à 2 P. M., et dans les autres parties de ces quartiers il y en a qu'un seul, qui se fait à 2 P. M.

Dans le quartier No. 5, qui ne renferme aucune partie commerciale de la ville, il ne se fait aussi qu'une seule distribution à 8½ A. M. Autant que je puis voir, le travail est aussi bien divisé que possible entre les facteurs: cependant, je crains que d'après les plaintes qui sont faites, l'on ait raison de penser que quelques-uns de ces facteurs ne mettent point dans la distribution des lettres et papiers toute la diligence qu'ils devraient apporter.

Je suggérerais d'après l'avis de M. Simpson, afin d'améliorer cette branche du service, de nommer facteur en chef M. Johnson, qui est bien le plus actif et le plus intelligent des facteurs.

Je suggérerais, de lui confier toutes les lettres et tous les papiers que doivent distribuer les facteurs, afin que lui-même il les remit à ces derniers qui en feraient la distribution et lui rendraient compte. Il rendrait compte à son tour au maître de poste, et lorsque les facteurs rapporteraient des lettres au bureau, il irait lui-même les distribuer pour voir si elles auraient pu l'être par ces derniers, et s'il découvrirait qu'il y a eu négligence chez quelqu'un des facteurs, il en avertirait le maître de poste.

Lorsque l'arrivée des malles se trouve dérangée par quelqu'incident, il pourrait faire une distribution extraordinaire dans les quartiers les plus commerçants de la ville; et même, si c'était possible, il pourrait en faire une troisième dans une partie des quartiers Nos. 1 et 2. Ce plan, qui exigerait la nomination d'un autre porteur de lettres, augmenterait beaucoup l'efficacité de cette branche de service, et, tout en étant moins coûteux, il serait sous tous les rapports plus avantageux que l'établissement d'une seconde distribution quotidienne dans toute la ville.

*No. 7.—Boîtes aux lettres sur piliers de fer et messagers.*

Ayant soigneusement, de concert avec M. Simpson, visité les différents quartiers de la cité, je recommande qu'il soit placé 19 boîtes aux lettres sur piliers de fer aux endroits suivants désignés sur la carte ci-jointe:—

*Division Est.*

1. Coin des rues Dorchester et St. Laurent.
2. " St. Laurent et Sherbrooke.
3. " St. Denis et Ste. Catherine.
4. " Visitation et Ste. Catherine.
5. " Fullum et Ste Marie.
6. " Carré Papineau et Ste. Marie.
7. " Montcalm et Ste. Marie.
8. " Notre Dame et Bonsecours.
9. " Jacques Cartier et St Paul.
10. " Carré de la douane et des commissaires,



*Division Ouest.*

11	Coin des rues	St. Antoine et Craig.
12	"	Dorchester et Beaver Hall.
13	"	Sherbrooke et City Coucillon.
14	"	St. Antoine et La Montagne.
15	"	St. Joseph et Guy.
16	"	Carré Chaboillez et Inspection
17	"	Carré Dalhousie et rue Wellington.
18	"	La Commune et du Roi.
19	"	St. Paul et McGill.

Pour vider ces boîtes deux fois par jour, pour les malles du matin et du soir, il faudrait deux messagers faisant chacun six milles de chemin par jour. Pendant cinq heures par jour ils pourraient être avantageusement occupés au bureau à étamper et à compter les lettres et les journaux et à l'expédition des malles,—et le service qu'ils rendraient ainsi aiderait beaucoup à la prompte expédition de l'ouvrage du bureau.

*No. 8.—Nouvelles nominations.*

Quoiqu'il ne m'appartienne pas de recommander la nomination d'aucune personne je crois devoir mentionner que M. Mullin, jeune homme qui a été employé pendant quelques années au bureau de Montréal, et que l'on a trouvé des plus capables, aimerait beaucoup à être employé de nouveau à cette poste, qu'il a quitté subitement l'automne dernier pour aller à la Havane; mais ses espérances ne s'étant pas réalisées, il est de retour depuis un mois et cherche maintenant de l'emploi. C'est probablement la personne la plus utile que l'on pourrait avoir.

M. Huddell, frère de M. Huddell, actuellement employé dans le bureau, qui a subi l'examen exigé pour le service civil et qui a demandé de l'emploi au gouvernement, ferait aussi un bien bon commis. Il a les qualités pour cela, car il parle les langues française et anglaise et connaît une bonne partie des habitants de la cité. Il serait très capable de faire le service au guichet.

Ainsi que je l'ai dit ailleurs, M. Robinson, le surnuméraire actuel, remplit ses devoirs avec beaucoup de zèle, de régularité et d'attention, et finira par faire un très bon commis.

## No. 9.—TABLEAU Estimatif des finances du bureau de poste de Montréal, le 9 février 1860.

Dr.	\$ cts.	Av.	\$ cts.
Estimation de la balance due en décembre 1859 .....	4000 00	Balance en banque.....	587 00
do do janvier 1860.....	4000 00	Port de lettre dans le bureau.....	250 00
do do février do .....	1200 00	Janvier—comptes particuliers et commission .....	1030 00
		Comptes dus avant janvier et non perçus.....	1600 00
		Comptes dus depuis le premier jusqu'au 9 février.....	307 00
		En caisse :—	
		Monnaie de billon.....\$ 600 00	
		Argent..... 500 00	
		Autres espèces..... 1600 00	2700 00
		Avances et items divers.....	200 00
		Paiement au séminaire.....\$400 00	
		Jaz et faux frais ..... 600 00	1000 00
		Déficit.....	1526 00
	\$9200 00		9200 00
Déficit rapporté .....	1526 00	Total du déficit dans les recettes du maître de poste, suivant estimation...	3776 00
Commission—à compte de 1858,—et que le maître de poste n'a pas reçue.....	1144 00		
do do pour 1859.....	1106 06		
	3776 00		3776 60

## A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, EN CONSEIL,

## PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

En prenant la liberté de m'adresser ainsi directement à Votre Excellence à mon sujet, je n'ai pas l'intention de me plaindre de qui que ce soit; mais seulement de lui exposer très respectueusement un besoin, je puis dire extrême, et de demander de vouloir bien y subvenir convenablement. Quelles que soient les circonstances où se trouve un vieux serviteur public, il lui en coûte toujours d'assumer le rôle de pétitionnaire, et je puis dire que si celles dans lesquelles je me trouve personnellement et relativement n'étaient pas aussi critiques et pénibles qu'elles le sont, je ne voudrais pas en troubler Votre Excellence.

Pour établir, sinon mon droit à quelque soulagement, au moins les faits dont la considération pourra, j'espère, porter Votre Excellence en conseil, à m'en accorder libéralement, je demande qu'il me soit permis de faire observer que, depuis plus de trente ans, outre que j'ai été membre du parlement pour le Bas-Canada, et outre certaines places dans la magistrature et dans la milice, j'ai occupé sous les hospices du gouvernement provincial, nombre de charges publiques dont les unes gratuites et les autres salariées, et que, dans toutes les circonstances, je me suis forcé d'en remplir toujours les devoirs d'une manière consciencieuse et aussi utile et satisfaisante pour les parties intéressées que possible. J'ai pu ne pas réussir à leur plaire également à toutes, mais je n'ai pas moins fait d'efforts et, je puis dire, de sacrifices pour le but que j'étais chargé d'atteindre.

Parmi les charges que j'ai occupées sous le gouvernement (auxquelles seules je fais allusion dans ce document) outre que celle de commissaire dans le recensement du comté de l'Assomption en 1831, et de maître de poste de l'Assomption et d'inspecteur tout à la fois des bureaux de poste circonvoisins pendant près de six années consécutives, j'ai rempli

les devoirs de surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada depuis le onze de mai 1842, jusqu'au 1er juillet 1855, devoirs ardu et difficiles à remplir si jamais il y en eût sous les auspices du gouvernement, puisqu'ils avaient pour but immédiat l'établissement et le fonctionnement d'un système d'instruction publique sur le système de la contribution coercitive, si elle n'avait pas eu lieu volontairement à un degré suffisant pour rencontrer les besoins locaux d'administration et de subvention.

Cependant, malgré le préjugé général, fort et presque invincible, du peuple contre ce mode de contribution; malgré son opposition à la loi d'éducation à cause de ce même mode; malgré son inhabitude à prendre généralement part au fonctionnement d'une loi d'éducation et souvent son inhabilité à le faire utilement, et malgré les difficultés sans nombre qui surgirent de ces faits patents, le but et les fins de notre loi d'éducation étaient atteints depuis plusieurs années avant mon départ du bureau de l'instruction publique.

Je fus nommé surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada en vertu de l'acte 4 et 5 Victoria, ch. 18, passé en 1841; mais, comme la loi était générale, qu'elle ne pourvoyait à la nomination que d'un seul surintendant pour la province-unie, avec un salaire fixé à £750 par an, et que le Gouverneur-Général, Sir Charles Bagot en conseil, voyant l'impossibilité pour un seul homme de remplir les devoirs de cette charge pour le Haut et pour le Bas-Canada simultanément, jugea à propos de nommer un surintendant de l'éducation pour chaque section de cette province, le salaire fut divisé en parts égales entre eux deux, et réduit à la modique somme de £375 pour chacun d'eux, avec entente et promesse qu'à la session suivante du parlement, il serait porté à la somme d'au moins £600 par an pour chacun; car, Son Excellence observait que, vu l'importance du département de l'éducation qu'il s'agissait d'organiser et de faire fonctionner, il ne conviendrait pas que les surintendants fussent placés, quant à leurs salaires respectifs, sur un pied d'infériorité aux assistants des autres départements du service public.

Malheureusement pour les intéressés, et spécialement pour moi, la loi d'éducation de 1841 ne fut remplacée par une autre pour le Bas-Canada qu'en 1845, juste trois ans après ma première nomination; tandis qu'elle le fut en 1843 pour le Haut-Canada.

Je fus nommé de nouveau surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, en vertu de la loi de 1845, avec un salaire fixé à £500 par an, sans effet rétroactif, et je fus continué ainsi en charge avec le même salaire, en vertu de la loi actuelle, 9 Vict., ch. 27, passée le 29 mai 1846, jusqu'au 1er de juillet 1855, époque où j'allai prendre la direction du bureau de poste de Montréal.

En laissant le bureau de l'éducation, je reçus la somme de £30 comme moitié d'une augmentation de salaire pour l'année 1855, en vertu d'une loi générale passée à cette effet, en la session du parlement de cette même année, en faveur de tous les employés publics.

Pendant ma longue et difficile administration de surintendant de l'éducation, je n'eus donc pendant trois ans, et ce, contre toute attente que la modique somme de £375, et à l'exception de la somme de £30, comme susdit, celle de £500, par an comme salaire pendant tout le reste du temps. Pendant trois ans, j'ai reçu moins que ne reçoivent plusieurs commis, et pendant le reste du temps de mon administration moins que les assistants des autres départements du service public. Cependant, il me fallait répondre aussi convenablement que possible aux exigences de la position que j'occupais, et même faire des sacrifices pour la rendre influente en faveur de la belle cause que j'étais chargé de promouvoir. C'est ainsi que, outre mon modique salaire, je dépensai à cet effet la somme de £600, prix des propriétés foncières que j'avais à l'Assomption, et celle encore de £144, pour laquelle je m'endetta pendant les quatre premières années de mon administration.

Avant l'appropriation de la balance du fonds des écoles pour bâtisses, j'ai été obligé de contribuer de mes propres fonds à celle de plusieurs maisons d'éducation. Mais, je ne mentionne qu'à regret ce fait et seulement pour prouver les autres.

Je puis dire aussi, en toute vérité que, pendant mon administration de surintendant de l'éducation, je n'eus jamais un jour de congé, et que, en laissant le département de l'instruction publique pour aller au bureau de poste de Montréal, je ne pris pas une heure de congé.

Nommé directeur du bureau de poste de Montréal, le premier de juillet mil huit cent cinquante-cinq, avec un salaire fixe de £500, j'occupai cette charge jusqu'au 1er de février 1861, époque à laquelle je fus nommé inspecteur des postes pour le district de

Montréal, avec le même salaire et un congé d'absence pour six mois, et l'entente qu'il serait renouvelé tous les six mois sans que mon salaire fût sujet à être discontinué, mais seulement à être diminué, s'il y avait lieu, en vertu des principes d'une loi de pension que le gouvernement avait l'intention de faire passer en faveur de vieux serviteurs publics devenus caducs ou infirmes.

Mais, depuis nombre d'années la chose avait déjà eu lieu pour d'autres, et je ne fus pas le seul mis sur ce pied, sans doute par considération de bons services rendus au pays et de mon âge déjà avancé.

J'étais dans ces circonstances et sous l'influence de cette entente, me reposant sur le procédé et la foi du gouvernement, lorsque, au commencement du mois d'août dernier, on me dit que j'allais être démis de ma place d'inspecteur des postes, toutefois en m'accordant trois mois de salaire, et en me donnant quelque espoir d'être placé autrement, mais en activité; dans l'espace de quelques mois, d'après au moins ce que je me plaisais à croire dans l'intérêt de ma famille, car, on me traita avec égard et des marques de sympathie encourageantes. Quelques jours après, je fus officiellement informé qu'au premier de novembre alors prochain, mon emploi cesserait, et il a en effet cessé alors, sans que depuis j'aie été pourvu autrement. Cependant, je ne désespère pas encore de l'être bientôt, sans quoi, je ne prendrais pas la liberté de troubler ainsi votre excellence à mon sujet, car, quoiqu'agé, je me sens encore assez d'énergie pour pouvoir rendre des services à mon pays.

Il doit paraître clair et évident à votre excellence, que vu le modique salaire que j'ai eu pendant tout le temps que j'ai été dans l'emploi du gouvernement, et la position sociale que les différentes charges que j'ai occupées, m'ont fait un devoir et une obligation de maintenir, surtout pendant que j'étais surintendant de l'éducation, avec une nombreuse famille, au milieu d'une ville opulente, où pendant un temps surtout, la vie a été extrêmement coûteuse, je n'ai pu faire des épargnes suffisantes pour subvenir à nos besoins dans ma vieillesse sans quelque secours. Il en a été de tout temps accordé à d'autres vieux serviteurs publics dont les droits à cette faveur n'ont jamais été mieux établis que ceux que l'opinion proclame, du moins à mon égard.

Je n'ai vraiment aucun moyen d'existence, et, à mon âge, ayant sacrifié ma profession et plus encore, je ne puis rien entreprendre de nouveau dans ce monde.

C'est pourquoi, je prie humblement votre excellence en conseil de vouloir bien me venir en aide de quelque manière que ce soit qui puisse lui paraître convenable.

Le tout est humblement soumis,

(Signé),

J. B. MEILLEUR, M. D.

Montréal, 19 janvier 1863.

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
QUEBEC, 9 avril 1863.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général en conseil n'est pas prêt à reconnaître la réclamation contenue dans votre requête en date du 21 janvier dernier, demandant pour les raisons y énoncées, qu'il fut pourvu d'une manière ou d'une autre à vous assurer des moyens de subsistance sur vos vieux jours.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

E. PARENT,

Asst.-Secrétaire.

DR. J. B. MEILLEUR,

Montréal.

DÉPARTEMENT DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
QUEBEC, 5 décembre 1859.

EXCELLENCE, — Relativement au rapport que j'ai fait à Votre Excellence, samedi dernier, à l'égard de MM. Petitclair et Raymond, commis dans ce département, j'ai maintenant l'honneur de recommander à la considération favorable de Votre Excellence en

conseil, que M. Petitelair, qui ne peut plus s'acquitter du service dans ce bureau, reçoive un congé d'absence comme achèvement à sa mise à la retraite. M. Petitelair est maintenant âgé de 60 ans ; il est employé depuis trente-huit ans dans ce bureau, et toujours il a rempli ses devoirs à la satisfaction de ses supérieurs, et c'est pourquoi j'ai l'espoir que l'on pourvoira à ses besoins sur ses vieux jours.

Quant à M. Raymond, je recommande respectueusement qu'il lui soit accordé un congé pour qu'il puisse recouvrer la vue, conformément à la recommandation de ses médecins et qui est annexée à cette requête.

Il est regrettable pour le département que ces deux messieurs soient devenus impropres au service, surtout à cette période de l'année, où le rapport annuel, les comptes, etc., tant de la force active que de la milice sédentaire, ont à être compilés pour être soumis à la législature à sa prochaine session, et cela en sus du paiement de toute la milice volontaire, et qui, ainsi que le veut aujourd'hui la loi, doit se faire dans le mois de décembre ; et comme l'expérience est là pour démontrer qu'il est absolument nécessaire d'apporter le plus grand soin à l'audition des comptes et pour les paiements à faire, j'ai l'espoir qu'il plaira à Votre Excellence en conseil de vouloir bien faire donner l'assistance nécessaire à l'exécution des services en question.

En conséquence, je suggère respectueusement ce qui suit comme moyen le plus économique de faire remplir les services susdits, c'est-à-dire que l'emploi du commis temporaire autorisé par l'incluse No. 402 (et qui doit cesser le 29 du courant) soit continué, et que je sois autorisé à employer temporairement un autre commis, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement décidé par Votre Excellence en conseil à l'égard de MM. Petitelair et Raymond.

J'ai l'honneur d'être,

Excellence,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé)

A. DE SALABERRY,

Sous-A. G. Gén. de Milice, B. C.

A SON EXCELLENCE le Très-Honorable,  
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
QUÉBEC, 2 décembre 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier d'avoir l'obligeance de recommander à la considération bienveillante de Son Excellence, le commandant-en-chef, qu'il me soit accordé un congé de six semaines pour me guérir la vue que j'ai eue tellement endommagée dans ces derniers temps qu'il m'a été impossible de remplir les devoirs de ma charge,—ainsi que le certificat du médecin en fait foi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé)

J. BTE. RAYMOND,

Lieut.-Colonel, l'hon. A DE SALABERRY,  
Député Adjudant-Général de la Milice, Québec.

Je soussigné certifie que M. Raymond est venu me consulter, il y a quelque temps, au sujet d'un dérangement de l'estomac et d'une amaurose symptomatique. Aujourd'hui, son estomac s'est considérablement remis, mais l'affection oculaire persiste et je recommande à M. Raymond de cesser, pour quelque temps, ses occupations au bureau et de donner à ses yeux autant de repos que possible.

(Signé)

J. E. E. LANDRY,

M. D.

QUÉBEC, 2 décembre 1859.

Copie d'un rapport de comité de l'hon. Conseil Exécutif approuvé par Son Excellence le-gouverneur-général en conseil, le 7 décembre 1859.

Le comité a pris en considération le référé qui lui a été fait par Votre Excellence d'une lettre du député adjudant-général de la milice, demandant de l'aide dans son bureau pour remplacer MM. Petitelair et Raymond, tous deux incapables de remplir leurs fonctions, le premier à cause de son grand âge, et le second par suite du mauvais état de sa vue dont le traitement a exigé un congé de six semaines,—et recommandant qu'il soit accordé un congé à M. Petitelair en vue d'une pension, et celui de six semaines à M. Raymond, et qu'il lui soit permis de garder le commis qui remplace les deux officiers ci-dessus nommés jusqu'à ce que l'on ait décidé quelque chose à leur égard.

Le comité recommande que MM. Petitelair et Raymond aient leur congé ainsi que ci-dessus demandé.

Certifié,

(Signé,)

W. H. LEE,  
G. C. E.

MEMORANDUM.—En conséquence de la maladie de M. Raymond qui se prolonge, son absence date depuis le mois de janvier; et de la loi relative aux volontaires qui se sont exercés en 1859, lesquels sont sur le point d'être payés, nous obligeait ainsi à un second paiement de toute la force.—et par suite aussi de la vérification que l'on doit faire de toutes les armes et ammunitions du gouvernement impérial et provincial, tant de celle qui ont été autrefois remises aux volontaires que de celles qu'ils possèdent actuellement, je demande respectueusement la permission à Votre Excellence de garder le commis que j'ai pris provisoirement autant de temps que le service public l'exigera.

(Signé,)

A. DE SALABERRY,

Lieut.-Colonel

D. A. G. M. B. C.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
QUÉBEC, 7 mars 1860

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,  
QUÉBEC, 24 septembre 1860.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien soumettre à la considération favorable de Son Excellence en conseil, la demande de M. Cyrille Junot, comme employé permanent dans ce département, pour remplir la vacance créée par l'absence de M. Raymond depuis deux ans pour cause de cécité.

M. Junot a été employé dans ce bureau de temps à autre (et payé sur le pied de \$750 par an et sur les fonds contingents du bureau) pour remplacer M. Raymond et pour dresser les commissions en langue française qui exigent un employé bien au fait de cette langue.

Je prendrai de plus la liberté d'exposer à Son Excellence que Sir James Hay, dont la charge est de dresser toutes les commissions, est incapable de le faire par suite de son ignorance de la langue française, sans compter que sa santé est faible et qu'il est forcé de s'absenter souvent du bureau: je suis donc forcé de faire tout mon possible pour expédier de mon mieux les affaires du bureau. D'ailleurs, il est impossible de s'attendre qu'une personne de son âge soit jamais capable de faire un bon employé.

En vous transmettant la demande de nomination de M. Junot, j'espère que M. Raymond continuera toujours de retirer ses appointements du département, et j'ose croire qu'on adoptera à son égard et pour sa petite famille dans la détresse telle décision *extraordinaire* que son état malheureux et précaire inspirera au gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

A. DE SALABERRY,

Lieut.-Colonel,

D. A. G. M. B. C.

EXTRAIT du rapport de tous les employés du bureau de l'Adjudant Général de Milice, demandé par lettre de l'honorable J. S. MacDonald, ministre des affaires de milice.

Nom.	Emploi.	Quand et par qui nommé.	Appointements.	Surnuméraire ou permanent.	Fonctions de chacun et remarques.
Chas. Petitchclair.....	2me commis.	22 février 1822. Lord Dalhousie.....	\$1000	Permanent....	Atteint d'épilepsie et invalide depuis 1859
J. Bte. Raymond ...	3me do	15 avril 1856. Sir E. Head.	\$1200	do	En congé depuis nov. 1859—pour cause de cécité.
Sir James Hay, Bart	5me do	17 janvier 1856. do .....	\$1000	do	Dresse les commissions

(Signé,)

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GENERAL,  
QUEBEC, 20 juin 1862,

D. A. G. M.

## MEMORANDUM.

En décembre dernier, je transmis à l'honorable procureur-général du H.-C. sur sa demande touchant le fonctionnement de ce département et le chiffre des commis qu'il nécessite, un rapport dont voici la substance :

3 commis, département de la force sédentaire, Bas-Canada.  
3 " " " " " Haut-Canada  
6 " " " active

12

2 aux comptes  
2 aux amunitions militaires  
2 à la correspondance générale  
2 dép. adj.-généraux  
1 premier commis et comptable  
2 commis

} Sous les ordres d'un premier commis et comptable.

Je recommande également que les commis suivants soient mis à la retraite avec pension, savoir :

M. Petitchclair, épilepsie, 40 ans de service  
M. Raymond, cécité, 12 " "  
Sir James Hay, incapacité 6 " "

(Signé,)

A. DE SALABERRY,

23 juin 1862.

D. A. G. M. B. C.

Extrait d'un rapport de comité du conseil exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, le 24 juillet 1862.

" 2 M. Raymond a fait partie du bureau pendant un laps de temps de trois ans et demi avant le mois de novembre 1859, à partir de laquelle date, pour cause de cécité, il a été incapable de remplir ses devoirs, et a continué de recevoir ses appointements jusqu'à aujourd'hui à \$1,200 par an. Il est recommandé qu'il lui soit payé une gratification équivalente à son salaire d'une année, \$1,200, et que tout autre paiement en sa faveur soit arrêté à partir du 1er août 1862.

(Certifié,)

W. H. LEE,

G. C. E.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 Division de la comptabilité,  
 QUEBEC, 7 mars 1863.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser, en conformité d'une résolution de l'Assemblée législative du 2 mars 1863, copie d'une lettre en date du 30 décembre 1862, adressée à T. Cherrier, écr., l'informant que le 31 décembre 1862, il cesserait d'être attaché à ce département.

La raison de la démission de M. Cherrier est l'incapacité où il avait été de remplir ses devoirs par suite de maladie depuis 16 mois avant sa démission.

Je vous renvoie la résolution ci-incluse.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW RUSSELL,  
 Ast. Commissaire.

A l'honorable SECRÉTAIRE PROVINCIAL,  
 Québec,

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 Division de la comptabilité,  
 QUEBEC, 30 décembre 1862.

MONSIEUR, — Je suis chargé par l'honorable commissaire des terres de la couronne de vous informer que vous cessez d'être attaché à ce département le 31 courant.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

ANDREW RUSSELL,  
 Ast.-Commissaire.

T. CHERRIER, Ecr.,  
 Québec,

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 7 mars 1863.

(Vraie copie,)

ANDREW RUSSELL,  
 Asst.-Commissaire.



No. 75.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 4 du mois dernier, priant Son Excellence de soumettre à la Chambre, " un état de toutes les dépenses encourues, à compter de l'inauguration des travaux pour mettre le Canal Welland en état de recevoir les eaux du Lac Érié, jusqu'au 31 décembre dernier ; — un état des autres sommes d'argent nécessaires et du temps qu'il faudra pour mener ces travaux à termes ; — ainsi qu'un état de la différence de tonnage, entre les bâtiments du plus fort tirant d'eau qui passent actuellement dans le canal, et les bâtiments du plus fort tirant d'eau qui pourront passer par ce canal après l'achèvement des travaux en question."

Par ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
Québec, 20 avril 1863.

---

(Copie du No. 63941.)

*Au Secrétaire du Bureau des Travaux Publics,*

MONSIEUR, — Je prends la liberté de vous transmettre sous ce pli les réponses aux questions contenues dans l'adresse transmise au gouverneur-général, demandant certains renseignements au sujet du coût, de la date de l'achèvement et de la capacité du point de partage du Canal Welland, quand il sera alimenté par les eaux du Lac Érié.

Les travaux ayant été construits dans le double but d'atteindre le niveau de la Grande Rivière et du Lac Érié, il devient évident qu'on ne peut faire qu'une estimation approximative du coût de ces derniers travaux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN PAGE,  
I. C. T. P.

---

## CANAL WELLAND.

ETAT indiquant les sommes dépensées jusqu'au 31 décembre 1862, pour approfondir et agrandir le Canal Welland, de manière à y introduire les eaux du Lac Érié.

Item.	Emplacement.	Noms des Entrepreneurs.	Montant imputable au niveau du Lac Érié.		
			£	s.	d.
1	Sections Nos. 15 et 16 (tranchée profonde)...	Carmichael & French.....	11608	7	0
2	do 17, 18, 21 et 22.....	Cook & Cie.....	10507	11	7
3	do 19 et 20.....	Moore & Cie.....	3124	1	6
4	do 27.....	Wood & Cie.....	30181	10	0
5	do 27.....	Brown & McDonell.....	2480	7	6
6	do 27 (achèvement).....	John Brown.....	2969	15	0
7	do 23, 24, 25 et 26.....	Higham & Cie.....	12145	3	2
8	do 19, 20, 23, 24, 25 et 26.....	Cook & Cie.....	11478	2	2
9	do 17 jusqu'à 26 inclusivement.....	C. H. French.....	14850	0	0
10	do 15 jusqu'à 26 do.....	John Brown.....	84735	15	0
11	Aqueduc et Section.....	S. Zimmerman.....	12787	6	4
12	Ecluse de garde, Allanburg.....	John Brown.....	1339	0	0
13	Bief au-dessus de l'écluse Allanburg—Aqueduc, culées et jetées de pont, écluse de garde, Port Robinson, ponceaux à la jonction de l'aqueduc avec la crique Lyon.....	Différents entrepreneurs.....	3700	0	0
14	Ecluse de garde à Port Colborne.....	Brown & McDonell.....	5769	6	8
15	Ecluse de jonction et déversoir.....	.....	9000	0	0
	Surveillance, dépenses imprévues.....	.....	16323	14	1
	Total.....	.....	£233000	0	0

Montant nécessaire pour l'achèvement du Canal jusqu'au niveau du Lac Érié d'après l'estimation de l'officier local, M. S. D. Woodruff, qui dit qu'il faudra trois ans pour terminer les travaux..... £ 40,320 12 6  
Plus les frais de surveillance et les dépenses imprévues..... 3,179 7 6

Total des frais pour achever les travaux..... £ 43,500 0 0 ou \$174,000.

## REMARQUES.

No. 1 transféré à C. H. French en 1847.

Items 3 et 7 sous-loués à Cook & Cie., ce qui leur a donné 2 et 8, dans lesquels sont compris 3 et 7.

Tous les contrats de Cook & Cie., ont subséquemment été cédés à C. H. French, qui avait ainsi les sections de 15 à 26 inclusivement. Tous les contrats de French ont ensuite été cédés à John Brown, qui aujourd'hui est le seul entrepreneur.

Quant à la section 24 et à la section 27, Wood & Cie., ont abandonné le contrat à Brown & McDonell; et le contrat pour l'achèvement des travaux a depuis été donné à John Brown.

Dépensé, jusqu'à 31 décembre 1862, = \$932,000.

En réponse à la dernière question faite dans l'adresse, c'est-à-dire de fournir un "état de la différence du tonnage entre les bâtiments du plus fort tirant d'eau qui passent actuellement dans le Canal et les bâtiments du plus fort tirant d'eau qui pourront passer par ce Canal après l'achèvement en question."

L'on peut dire que la capacité du Canal est aujourd'hui la même qu'elle sera lors de l'achèvement des travaux en question. Mais un obstacle immense à la navigation de ce Canal, causé par le manque d'eau de la Grande Rivière, aura disparu.

Depuis qu'il a été décidé d'approfondir ce Canal, pour le rendre propre à recevoir les eaux du Lac Érié, sa superficie a été agrandie de 432 $\frac{1}{2}$  pieds jusqu'à 792 pieds, ou de 9 $\frac{1}{2}$  de profondeur et 26 $\frac{1}{2}$  de largeur au fond, jusqu'à 11 pieds de profondeur et 50 pieds de largeur au fond. Le coût des travaux a en conséquence été diminué dans la même proportion.

(No. 76)

**RÉPONSE**

A une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 15 avril 1863, demandant " copie des amendements proposés à l'acte des pêcheries."

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
Québec, 21 avril 1863.

---

*(Conformément à la recommandation du comité des impressions, le rapport qui précède n'est pas imprimé.)*

---

---

(No. 77.)

**RÉPONSE**

A une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 15 avril 1863, demandant " un état des dépenses occasionnées par les commissions d'enquête, entre le 25 février et le 15 avril 1863.

Par ordre,

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
Québec, 21 avril 1863.

---

ETAT des sommes avancées ou dépensées et des montants payés entre le 25 février et le 15 avril 1863, par les commissions d'enquête nommées en vertu du chapitre 13 des statuts refondus du Canada.

Date.	A qui payé.	Nom du Commissaire.	\$ cts.	\$ cts.
1863.				
Mars 6	J. Blackburn .....	Commission d'Outaouais.....	1,000 00	
" 19	D. Stark .....	do .....	8,019 83	
" 21	J. N. Duquet .....	do .....	600 00	
" 27	J. Blackburn .....	do .....	500 00	
Avril 4	G. Sheppard .....	Commission départementale .....		10,118 93
" 10	Imprimeur de la Reine .....	Commission de la milice.....		1,000 00
		Total.....	\$	11,237 39

Le montant payé à M. Stark était pour lui permettre d'acquitter les comptes de différentes personnes, dont les noms ne seront connus que quand les comptes auront été fournis.

W. WM. DICKINSON,  
Deputé Inspecteur Général Intérimaire.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Québec, 18 avri 1863.

(No. 78.)

## RÉPONSE

une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 19 mars 1863, demandant des renseignements au sujet des deniers payés aux Chambres d'Agriculture, pour l'année 1862.

Par ordre.

J. O. BUREAU,  
Secrétaire.

SECRETARIAT,  
Québec, 22 avril 1863.

(Conformément à la recommandation du comité des impressions, le rapport qui précède n'est pas imprimé.)

---

# REPONSE

A une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 22 Avril 1863, demandant copie du rapport du Surintendant de l'Education pour le Bas-Canada, relativement aux inspecteurs d'école.

Par ordre,

J. O. BUREAU,

SECRETARIAT,

Secrétaire.

Le 23 avril 1863.

---

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montréal, ce 2 janvier 1863.

L'hon. T. D. MCGEE,

Président du conseil exécutif, et agissant comme secrétaire provincial.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 17 novembre dernier, par laquelle vous me demandez, pour l'information de son excellence le gouverneur général, en conseil, un rapport sur les questions suivantes, concernant l'inspection des écoles dans le Bas-Canada :

1° Sur le système d'inspection maintenant suivi et son efficacité quant aux besoins et aux exigences de notre société ;

2° Sur la possibilité de réduire le nombre de districts d'inspection et sur le coût et l'efficacité d'un tel système comparés avec le coût et l'efficacité du système actuel ;

3° Sur la question de savoir s'il serait possible et désirable de décharger le département de l'instruction publique de la besogne et de la dépense de l'inspection des écoles, en tout ou en partie, en la laissant aux autorités municipales, comme cela se pratique dans le Haut-Canada.

## I.

Le sujet important renfermé dans les questions ci-dessus, a déjà attiré mon attention à plusieurs reprises, et je ne crois pas pouvoir mieux faire que de citer d'abord un passage de mon rapport de 1857, dans lequel il est traité assez au long :

“ L'inspection des écoles laisse beaucoup à désirer, et c'est l'opinion générale que la plupart des inspecteurs accomplissent négligemment leurs devoirs. Des visites faites à la hâte, hors de la présence des commissaires, des statistiques recueillies fort imparfaitement, des rapports écrits quelquefois sur oui-dire, beaucoup de municipalités négligées et abandonnées sans aucune espèce de visite pendant plusieurs années ; voilà ce qu'on m'a repré-

senté de tous côtés à mon entrée en charge, comme étant l'état réel des choses en ce qui concerne la plupart de ces fonctionnaires. J'ai malheureusement eu à me convaincre que cette peinture, injuste quant à plusieurs, exagérée quant à la plupart d'entre eux, n'était pas cependant sans quelque vérité dans l'ensemble. Je me suis efforcé d'y mettre ordre autant qu'il était en mon pouvoir, et deux destitutions ont prouvé que le gouvernement n'avait à cœur de forcer ceux qui se sont chargés volontairement d'une tâche aussi importante, à s'en acquitter convenablement. Malheureusement, quelques circonstances rendent très-difficile la surveillance que je m'efforce d'exercer sur ces officiers. Il est évident que, tant que l'on se contentera de se plaindre des inspecteurs, en général, sans articuler de griefs particuliers contre aucun d'eux, il sera toujours bien difficile au département de découvrir et de punir leur négligence. Or, ceux même qui vont jusqu'à demander l'abolition de cette charge sont assez souvent les derniers à signaler aux autorités les irrégularités et la mauvaise conduite de l'officier qu'ils veulent atteindre, en privant le pays d'une institution indispensable au fonctionnement de tout système d'instruction publique. Sans doute qu'un noble sentiment éloigne beaucoup de citoyens honorables de tout ce qui pourrait ressembler au métier de dénonciateur; mais il semble que le courage civil, qui consiste simplement à signaler la négligence coupable de fonctionnaires qui ont entre leurs mains le sort de la jeunesse du pays, n'aurait rien qui dût répugner même aux hommes les plus délicats.

“ Quoiqu'il en soit, la trop grande étendue des districts d'inspection, comme je l'ai déjà fait remarquer dans mon premier rapport, en rendant impossible l'inspection fréquente et convenable de toutes les écoles, fournit de suite un excellent prétexte derrière lequel les inspecteurs ne manquent jamais de se retrancher, dès qu'ils sont accusés. Il est bien difficile, pour le département, de savoir s'ils font tout ce qu'il leur est possible de faire, du moment où il est démonté qu'ils ne peuvent, à la rigueur, remplir toutes les obligations qu'on leur impose. La plupart d'entre eux ont à visiter de cent à deux cents écoles deux fois par année, et à parcourir des districts qui contiennent, en moyenne, de quatre à cinq cent mille acres de terre habitée. Quelques uns de ces districts contiennent jusqu'à 800,000 acres de terre habitée, et ont une étendue de près de deux cents lieues en superficie. Il est certain que, sans l'hospitalité qui est donnée gratuitement aux inspecteurs par des amis de l'éducation dans quelques localités, leurs salaires, dont le maximum est de £250, seraient presque entièrement absorbés par leurs frais de voyage. Il résulte de là que la charge ne saurait être généralement acceptée que par des personnes exerçant d'autres professions et faisant un accessoire de ce qui devrait être leur unique occupation.

“ Doit-on conclure de tout ce qui précède que la charge d'inspecteur doit être abolie, ce qui ferait une réduction de plus de £4,000 dans les dépenses de ce département? Je doute fort, pour commencer, que cette réduction de dépenses fût une économie. C'est à l'action des inspecteurs, si imparfaite qu'elle soit, que l'on peut attribuer l'augmentation si remarquable qui a eu lieu d'année en année dans les cotisations; et il est facile, en jetant un coup d'œil sur les rapports de mon prédécesseur, de voir que cette augmentation n'a été bien considérable qu'à dater de l'établissement de cette charge. Il serait fort à craindre que la suppression de l'inspection des écoles et des livres de comptes et registres des commissaires, n'eût de suite pour résultat une diminution considérable dans le produit des cotisations et impositions. Sans aller plus loin, il est certain que les inspecteurs ont découvert, arrêté ou prévenu des défalcons de la part des secrétaires trésoriers se montant ensemble à des sommes beaucoup plus considérables que leurs salaires.

“ Du moment où il est admis que l'inspection des écoles est nécessaire, il me semble que, dans le Bas-Canada du moins, il est difficile que cette inspection se fasse autrement que par des officiers nommés et salariés par le gouvernement. On a des inspecteurs nommés par le gouvernement en France, en Belgique, en Prusse, en Angleterre et en Irlande. Dans presque tous les États de l'Union, il y a des surintendants de comté qui ne sont autre chose que des inspecteurs soumis à la juridiction du surintendant général de l'État. En Angleterre, quoiqu'il n'y ait point, à proprement parler, de système d'instruction publique régulièrement organisé aux frais de l'État, l'inspection des écoles y est considérée comme un objet de la plus haute importance et on y consacre actuellement une somme annuelle de £40,000 sterling, proportion très considérable du budget de l'instruction publique. Au Nouveau-Brunswick, on vient d'établir un système d'inspection, et, à la Nouvelle Ecosse, le surintendant de l'éducation insiste sur la nomination d'inspecteurs et déclare qu'il lui

est impossible de faire fonctionner le système sans ces auxiliaires indispensables. L'extrait suivant du rapport de M. Forester, sur ce point, ne sera pas lu sans intérêt :

“ Sans les inspecteurs, dit-il, il m'est impossible de m'acquitter de mes devoirs ; et “ le travail qu'il me faudrait faire dans ma position serait au-dessus de mes forces physiques “ et morales. En différant, d'ailleurs, la nomination de ces officiers, on me fait perdre “ une grande partie de mon utilité. Il est reconnu que beaucoup de pays de l'Europe ne “ peuvent se passer de leurs services ; à plus forte raison devons-nous les considérer “ comme indispensables, ici surtout, où les moyens de communication entre les diverses “ localités répandues sur toute la surface de ce pays, sont en beaucoup plus petit nombre. “ Les devoirs des inspecteurs sont de deux sortes : ils consistent 1° à répandre, parmi les “ populations les plus reculées d'un pays, la connaissance des diverses lois qui concernent “ l'instruction publique et à exécuter les ordres qui leur sont donnés, de temps en temps, “ par le surintendant ; 2° à faire naître l'émulation chez les contribuables des endroits “ qu'ils doivent parcourir dans leurs visites, et à promouvoir, de cette sorte, les intérêts “ de l'éducation.”

“ Dans le Haut Canada, il n'y a pas moins de 300 inspecteurs. Ils sont payés par les municipalités, et leur nomination est confiée aux autorités municipales. Leurs salaires varient de \$4 à \$6 pour chaque école visitée.

“ Indépendamment de toute autre considération, il est évident que, dans l'état actuel du système municipal dans le Bas Canada, il serait impossible d'obtenir une bonne inspection des écoles par un tel arrangement. Il me paraît, d'ailleurs, fort douteux, en principe, que l'officier qui doit contrôler la direction donnée aux écoles par les commissaires et les syndics, soit nommé et payé par une autorité locale au lieu de l'être par le département de l'instruction publique.

“ Ce qui reste à faire, c'est donc, comme je l'ai déjà suggéré dans un précédent rapport, de réduire la trop grande étendue des districts d'inspection et de nommer à l'avenir, autant que possible, d'anciens instituteurs pour inspecteurs. Cette mesure entraînerait nécessairement une augmentation de dépenses ; mais, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il faut bien se résigner à représenter à la législature et au gouvernement ce que l'on obtient tous les jours aux contribuables : qu'il vaut mieux dépenser quelque chose de plus et obtenir un résultat, que de dépenser une moindre somme en pure perte. Du reste, on pourrait organiser de nouveaux districts de manière à rendre physiquement possible une inspection efficace de toutes les écoles deux fois par année. Cet arrangement ne demanderait que six ou sept inspecteurs de plus qu'il n'y en a actuellement, et une partie de leurs salaires pourrait être formée par une légère réduction opérée sur ceux des inspecteurs dont les districts auraient été considérablement diminués ; ceux-ci y gagneraient encore.

“ Il serait alors très-facile de régler la durée des visites, les formalités dont elles devraient être accompagnées, enfin, de prescrire aux inspecteurs une méthode dont il leur serait impossible de s'écarter. Dans d'autres pays, l'inspecteur est tenu de rédiger séance tenante, un procès-verbal de sa visite, lequel est contresigné par l'instituteur et par les représentants de l'autorité locale, qui sont tenus d'être présents. L'officier du gouvernement ne touche son salaire que sur la production de tous ces procès verbaux. Il serait nécessaire de contraindre ici par une pénalité, les commissaires d'école et leurs secrétaires-trésoriers d'accompagner les inspecteurs dans leurs visites. On peut voir par les rapports de ces derniers qu'ils ont la plus grande peine à obtenir la présence des commissaires et des syndics et même à les trouver réunis pour avoir d'eux les explications nécessaires et leur donner les avis propres à les guider dans l'exercice de leur charge.

“ Les instituteurs, toutes choses égales d'ailleurs, doivent être préférés à tous autres candidats, et, lorsque les écoles normales auront été plus longtemps en opération, il y aura même justice à statuer que la charge d'inspecteur ne puisse être donnée à d'autres qu'à des professeurs ou à des instituteurs qui auront enseigné pendant un certain nombre d'années. Ce serait un des meilleurs moyens d'attirer et de retenir dans l'enseignement des jeunes gens de mérite, et de s'assurer de fonctionnaires qui s'occupent exclusivement de leurs devoirs.”

Le gouvernement a agi d'après les suggestions contenues dans ce rapport, et tous les inspecteurs nommés depuis cette date, à l'exception de deux, ont été d'anciens instituteurs. Ces deux exceptions ont été faites en faveur de M. Thomas McCord, avocat, nommé inspecteur pour les comtés d'Outaouais et de Pontiac, et de M. William Hamilton, marchand,

nommé en remplacement de M. McCord, pour la partie protestante seulement de ce district. Une connaissance parfaite des deux langues, l'estime générale de ses futurs administrés, protestants aussi bien que catholiques, l'aptitude professionnelle et des connaissances légales précieuses dans un district nouveau et renfermant beaucoup de localités pauvres et peu avancées, avaient décidé la nomination de M. McCord. Celui-ci, cependant, ne tarda pas à s'apercevoir qu'avec un traitement aussi faible et des frais de voyage considérables, il ne pouvait, d'un côté, abandonner entièrement l'exercice de sa profession, ni, de l'autre, le suivre d'une manière profitable tout en rendant justice à ses nouvelles fonctions; et de lui-même, il a honorablement donné sa démission. Il a été remplacé, pour la partie catholique de son district d'inspection, (les protestants ayant demandé une division qui leur a été accordée de suite) par M. Rouleau, qui était alors instituteur à l'académie catholique d'Aylmer, ancien élève de l'école normale Laval et porteur du diplôme pour académie, obtenu à cette institution; et, pour la partie protestante, comme je viens de le dire, par M. Hamilton.

D'autres inspecteurs ayant donné leur démission, il s'est crée plusieurs vacances en sus de celles qui ont eu lieu par suite de décès. Les instituteurs suivants ont donc été promus à la charge d'inspecteur :

M. Leroux, pour les comtés de Bagot, de Rouville et de St. Hyacinthe; M. Boivin, (ancien élève de l'école Normal Laval, où il avait obtenu le diplôme pour école modèle) pour les comtés de Saguenay et de Charlevoix; M. Grondin, pour les comtés de Beauharnois, de Laprairie et de Chateauguay; M. Hubbard, pour les comtés de Stanstead, de Richmond, de Compton et de Wolfe; M. Caron, pour les comtés de Napierville, d'Iberville et de St. Jean; M. Juneau, (professeur à l'école Normale Laval) pour les comtés de Lévis et de Dorchester; M. Béchard, pour le comté de Gaspé. Ce dernier a été promu aux charges de clerc de la correspondance française, de bibliothécaire de ce département et d'assistant rédacteur du *Journal de l'Instruction Publique*. M. Tremblay, également instituteur, a remplacé M. Béchard.

C'est-à-dire que, dans l'espace de quatre années, pas moins de 9 instituteurs ont été promus à la charge d'inspecteur, l'un d'eux étant ultérieurement appelé à ce département. Comme il y avait déjà, parmi les inspecteurs, cinq anciens instituteurs, le nombre de ceux qui ont de l'expérience dans l'enseignement se trouve être aujourd'hui de 13 sur 27.

Tous les nouveaux inspecteurs, tirés des rangs de l'enseignement, ont rempli leur tâche d'une manière satisfaisante; et si quelques uns se sont fait des ennemis, c'est peut-être par un excès de zèle, mais plus probablement par l'impartialité et la fermeté avec lesquelles ils ont exercé leur fonctions. Je puis dire que leur activité et leur aptitude ont été appréciées par les personnes les plus capables d'en juger. J'ai recueilli, à plusieurs reprises, et des curés et des membres du parlement et des instituteurs de leurs districts respectifs, les témoignages les plus flatteurs. Il ont tous, sans exception, parcouru régulièrement leurs districts d'inspection; visité les écoles confiées à leurs soins; propagé les meilleures méthodes d'enseignement; concouru avec zèle et avec énergie dans toutes les mesures recommandées par le département; lutté avec courage contre la funeste tendance des commissaires à n'accorder aux instituteurs que des rémunérations insuffisantes; arrêté et diminué les défalcatiions des secrétaires-trésoriers, et fait substituer presque partout le système de la cotisation à celui des contributions volontaires.

Le gouvernement a encore profité des vacances qui ont eu lieu pour entrer dans la voie d'une meilleure division des districts d'inspection et pour en créer de nouveaux; ce qui a pu se faire sans une trop grande augmentation de dépenses, en donnant aux nouveaux inspecteurs des salaires un peu moindres que ceux des anciens inspecteurs et en opérant une légère réduction sur les traitements des inspecteurs dont les circonscriptions se sont trouvées diminuées.

Ainsi, le 19 d'avril 1859, après la mort de M. Lespérance, inspecteur des écoles du Cap-Chatte et de Str. Anne-des-Monts, ce district, trop petit et dont l'inspecteur recevait la somme de \$250, fut supprimé ou plutôt réuni à un nouveau grand district formé par la division de celui de M. l'inspecteur Meagher, composé des comtés de Bonaventure et de Gaspé, et pour lequel M. Meagher recevait \$1,000 de salaire. Le traitement de ce dernier fut réduit à \$700, en même temps qu'on limitait sa juridiction au comté de Bonaventure, et le nouvel inspecteur, M. Béchard, à qui l'on confiait le comté de Gaspé, ne reçut que \$600, ce qui n'augmentait les dépenses que de \$50.



Le 2 de décembre 1859, le district de M. Béland fut divisé : M. Juneau fut nommé inspecteur pour les comtés de Dorchester et de Lévis, M. Béland retenait les comtés de Beauce et de Lotbinière, chacun ne recevant que \$700 au lieu de \$875 qu'avait précédemment M. Béland, faisant une augmentation de \$525.

Le 7 de mars 1860, à la suite de la résignation de M. l'inspecteur Lanctot, le district d'inspection dont il avait été chargé fut divisé en deux districts, en ajoutant à l'un d'eux une partie des districts de M. Leroux, et de M. Parmelee, et à celui de M. Leroux, une partie de celui de M. Archambeault, dont le traitement éprouva une légère réduction. Les nouveaux inspecteurs, MM. Grondin et Caron, se trouvèrent ainsi chargés, le premier, des comtés de Laprairie, de Beaubarnois et Chateauguay, et le second, des comtés de Napierville, de St. Jean et d'Iberville, et reçurent chacun \$700 de traitement, au lieu de \$884 que recevait M. Lanctot; ce qui, en tenant compte de la réduction de \$84 opérée sur le salaire de M. Archambeault, ne donnait qu'une augmentation de \$432.

Enfin, le 8 de juin 1861, comme je l'ai dit plus haut, le district d'inspection de M. McCord, qui comprenait les comtés d'Outaouais et de Pontiac, fut divisé entre deux inspecteurs. M. Rouleau et M. Hamilton, l'un chargé des écoles catholiques et l'autre des écoles protestantes, chacun d'eux recevait \$550 tandis que M. McCord en recevait \$884; ce qui ne faisait qu'une augmentation de \$216.

Ainsi, quatre grands districts se sont trouvés divisés et le nombre des inspecteurs a été porté de 24 à 27, avec seulement une augmentation de \$1,223 ou d'un peu moins de \$400 par inspecteur.

Toujours dans le même esprit, le 29 février dernier, dans un rapport sur les plaintes portées contre M. l'inspecteur Parmelee, j'ai recommandé la nomination d'un nouvel inspecteur qui serait chargé des écoles catholiques des districts d'inspection de MM. Hubbard et Parmelee, moins celles du comté de Missisquoi, que je me proposais d'ajouter au district d'inspection de M. Caron. Ce nouvel arrangement n'aurait causé qu'une augmentation de \$600 dans la dépense. Ce rapport est encore sous considération.

J'ai cru devoir commencer par ce court exposé de ce qui a été fait jusqu'ici : vous y trouverez en même temps une partie de la réponse que j'ai à faire à la première question qui m'est soumise sur le fonctionnement du système actuel.

Je ne chercherai point à dissimuler que ce système a de nombreux adversaires, et qu'à en juger par les apparences, l'inspection des écoles telle qu'elle s'est pratiquée jusqu'ici, serait loin d'être populaire. En examinant de près, cependant, les motifs de cette opposition, on trouvera :

1° Que beaucoup de ceux qui sont opposés au système actuel sont aussi opposés à tout système d'inspection et n'en voient point l'utilité ;

2° Que beaucoup d'autres pensent que les sommes absorbées par l'inspection des écoles seraient mieux employées à l'entretien de ces mêmes écoles et diminueraient d'autant le montant des cotisations à être prélevées dans chaque localité ;

3° Que les inspecteurs, comme toute autre classe de fonctionnaires publics, ne manquent point de se créer des ennemis, soit par leur faute, soit à raison même de leur zèle et de leur impartialité ;

4° A cela il faut ajouter ce que j'ai déjà dit : que plusieurs inspecteurs ne rendent point leurs visites d'écoles aussi utiles qu'elles pourraient l'être, soit parce que leurs districts sont trop étendus, soit parce que, ayant d'autres occupations, ils remplissent leurs devoirs avec négligence ou indifférence. Sur ce dernier point, cependant, je répéterai qu'il est rare que des plaintes précises et circonstanciées contre les inspecteurs actuels aient été faites et que, le plus souvent, ceux-ci ont pu démontrer qu'elles étaient mal fondées et qu'elles étaient même le résultat de la malveillance.

1° Quant à la première cause d'opposition, les termes même de votre lettre m'empêcheraient de la combattre, si elle ne l'était suffisamment par l'extrait que j'ai donné de mon rapport de 1857, sur la nécessité d'un système quelconque d'inspection. Aux exemples que j'ai cités, s'ajoutent ceux de l'Autriche, de l'Italie et de la Grèce, qui, à l'instar des autres pays, ont pourvu à une inspection fréquente et régulière de toutes leurs institutions

d'éducation. De fait, je ne connais point un seul Etat où le gouvernement subventionne l'instruction publique sans la surveiller par de nombreux agents, et où les frais de cette inspection ne forment une partie assez considérable de son budget. Les règlements nombreux et détaillés qui s'appliquent à cette inspection, laquelle, dans plusieurs pays, est hiérarchique et possède une classe différente de fonctionnaires pour chaque catégorie d'écoles, parlent plus haut en faveur de sa nécessité que les plus belles dissertations. Si on ne rencontre point de semblables dissertations dans les ouvrages sur l'instruction publique, c'est sans doute parce que la question n'a pas été controversée ailleurs qu'en Canada. Mais, à l'appui de la législation pour bien dire universelle en cette matière, quelques hommes d'état ont affirmé, de la manière la plus énergique, la nécessité de l'inspection. " Je n'ai point hésité, dit M. Guizot, (rapport de 1840) à proposer à Votre Majesté une augmentation dans le nombre des sous-inspecteurs primaires, convaincu que *nulle dépense n'était plus efficace pour l'amélioration des écoles.*" Remarquons que, à cette époque, le nombre des inspecteurs des écoles primaires était déjà de 168 et qu'il a été augmenté depuis à plusieurs reprises comme on le verra plus loin.

L'inspection des écoles en France a été, du reste, dans le principe, une sorte d'enquête générale sur l'instruction publique, une mesure exceptionnelle, qui est devenue par la force des choses une institution permanente. Dans le 3<sup>e</sup> volume de ses *Mémoires*, publiés en 1860, M. Guizot donne l'histoire de cette institution, et il se félicite lui-même de l'avoir établie.

" Un autre moyen, inattendu et d'une assez difficile exécution, me parut nécessaire et efficace pour entrer en rapport avec les instituteurs dispersés sur toute la face de la France, pour les connaître réellement et agir sur eux autrement que par des paroles vagues et au hasard. Un mois après la promulgation de la loi nouvelle, j'ordonnai une inspection générale de toutes les écoles primaires du royaume, publiques et privées. Je ne voulais pas seulement constater les faits extérieurs et matériels qui sont communément l'objet des recherches statistiques en fait d'instruction primaire, tels que le nombre des écoles, celui des élèves, leur classification, leur âge, les dépenses de ce service; je donnai surtout pour mission aux inspecteurs d'étudier le régime intérieur des écoles, l'aptitude, le zèle, la conduite des instituteurs, leurs relations avec les élèves, les familles, les autorités locales, civiles et religieuses, l'état moral, en un mot, de l'instruction primaire et ses résultats. Les faits de ce genre ne peuvent être recueillis de loin, par voie de correspondance et de tableaux; des visites spéciales, des conversations personnelles, la vue immédiate des choses et des hommes sont indispensables pour les observer et les apprécier. Quatre cent quatre-vingt-dix personnes, la plupart fonctionnaires de tout ordre dans l'université, se livrèrent pendant trois mois à ce rude travail, et 33,456 écoles furent effectivement visitées et moralement décrites dans les rapports qui me furent adressés par les inspecteurs. L'un d'entre eux, dont j'avais depuis longtemps éprouvé la rare capacité et l'infatigable zèle, M. Lorain, aujourd'hui recteur honoraire, tira de tous ces rapports un tableau de l'instruction primaire en France, en 1833, encore plus remarquable par les vues morales et pratiques qui y sont développées que par le nombre et la variété des faits qu'il contient. Cette laborieuse mesure n'eût pas seulement pour effet de me donner une connaissance plus complète et plus précise de l'état et des besoins de l'instruction primaire; elle fut, pour le public, jusque dans les coins les plus reculés du pays, un témoignage vivant de l'active sollicitude du gouvernement pour l'éducation populaire, et elle remua fortement les instituteurs eux-mêmes en leur donnant le sentiment de l'intérêt qu'on leur portait et de la vigilance avec laquelle on les observait.

Deux ans plus tard, sur ma proposition, une ordonnance du Roi transforma cette visite accidentelle et unique des écoles primaires en une institution permanente. Dans chaque département, un inspecteur fut chargé de visiter régulièrement ces écoles et d'en faire bien connaître au ministre, aux recteurs, aux préfets, aux conseils généraux et municipaux, l'état et les besoins. Depuis cette époque, et à travers des débats répétés soit dans les chambres, soit dans les conseils locaux et électifs, l'utilité de cette institution est devenue si évidente que sur la demande de la plupart de ces conseils, un inspecteur a été établi dans chaque arrondissement, et que l'inspection périodique des écoles primaires a pris place dans l'administration de l'instruction publique comme l'une des plus efficaces garanties de leurs mérites et de leurs progrès."

Dans la discussion de la loi sur l'instruction moyenne, en 1850, M. Rogier, ministre

de l'intérieur et de l'instruction publique en Belgique, s'est exprimé comme suit : " L'inspection est l'âme de l'enseignement, il ne faut pas le perdre de vue; autant vaudrait supprimer l'enseignement de l'état que de supprimer l'inspection; car l'inspection est le seul mode efficace pour le gouvernement de s'assurer de la manière dont l'enseignement est donné dans les établissements de l'état." Il est bon de remarquer que la discussion roulait seulement sur le nombre des inspecteurs à nommer, et que les observations de M. Rogier n'étaient point présentées comme une observation sujette à être discutée, mais comme une sorte d'axiome sur lequel était basé son raisonnement en faveur du nombre d'inspecteurs dont il voulait obtenir la nomination. Disons, de plus, qu'il ne s'agissait aucunement de l'inspection des écoles primaires, mais de celles d'une classe d'institutions qui, ici, sont subventionnées sur le fonds de l'éducation supérieure et dont la plupart ne sont point soumises à l'inspection.

" En Allemagne comme en France, dit M. Rendu, et selon les nécessités qui naissent de la nature même des choses, il existe pour les écoles deux sortes d'inspection; l'une essentiellement locale, l'autre servant de lien entre la commune et le pouvoir central." C'est précisément ce qu'a voulu aussi notre législature en établissant d'abord comme visiteurs *ex-officio*, dans chaque localité, le curé, le maire, et divers autres fonctionnaires publics, et en ajoutant à cette inspection locale celle d'officiers qui servent de lien entre la commune et le pouvoir central. On ne pouvait exprimer d'une manière plus philosophique la nécessité de l'existence de ces fonctionnaires qu'en disant, comme l'a fait M. Rendu : " Qu'elle naît de la nature même des choses."

On trouvera une démonstration plus détaillée de l'emploi judicieux de cette partie de la dépense publique qui sert de rémunération à ces modestes mais utiles fonctionnaires, dans le passage suivant du rapport de M. de Salvandy, pour l'année 1843. " Leur mission exige des qualités que l'on trouve assez rarement réunies dans les mêmes hommes. Il faut qu'ils connaissent parfaitement toutes les méthodes d'enseignement, qu'ils interrogent sur tout le programme des écoles, qu'ils soient toujours en correspondance avec les comités et les instituteurs eux-mêmes, qu'ils adressent des rapports bien motivés à l'autorité supérieure, et que, loin de substituer leur action à celle des comités, ils sachent sconder celle-ci. Il faut, en outre, que devant les hommes qui font partie de ces réunions, ils conservent l'indépendance de leurs opinions, sans manquer aux égards que mérite le zèle désintéressé de ces honorables citoyens. Ce sont là des difficultés assez grandes et qui ne peuvent souvent être résolues que par des hommes distingués. Ici, comme dans toutes les autres parties du service de l'instruction primaire, on trouve une grande disproportion entre l'importance de l'emploi et les émoluments qui y sont attachés."

Mais, nulle part, en regard au rôle qu'elle joue dans les secours accordés par l'Etat à l'instruction publique, l'inspection des écoles n'est appréciée plus hautement qu'en Angleterre. " Tel est, dit avec raison M. Rendu, tel est, dans ce pays, le respect des forces indépendantes, que l'on peut dire que la nation y est le principe et l'Etat l'accident." Et, cependant, dans un ordre de choses où l'initiative de l'Etat est, en général, si peu considérable, non-seulement on a pourvu à l'inspection des établissements qui reçoivent des secours de l'Etat, mais encore à celles des écoles parfaitement indépendantes. Il est vrai que ces dernières sont libres de se soumettre à ce régime; mais, chose qui prouve jusqu'à quel point l'opinion publique en Angleterre est favorable à l'inspection, c'est que le nombre des écoles indépendantes qui demandent à être inspectées augmente chaque année. Le gouvernement, pour tout dire, n'intervient dans l'instruction publique qu'en subventionnant les écoles et en les inspectant.

Je citerai encore un extrait d'un ouvrage de M. Rendu, (*De l'instruction primaire à Londres*). On y verra que, bien que très-élevés, les appointements des inspecteurs anglais ne lui paraissent que justes, et qu'il est loin de considérer comme inutiles les frais énormes encourus pour la publication de leurs rapports *in extenso*.

" Le droit d'inspection, on l'a vu, est étroitement lié à la concession des secours; et l'exercice de ce droit est le second moyen d'action que met le gouvernement anglais entre les mains du *Committee of Council*.....

" L'intérêt du gouvernement est d'attacher à leurs fonctions des hommes de mérite par une rémunération honorable. Cette rémunération, ailleurs qu'en Angleterre, paraîtrait exorbitante; les appointements d'un inspecteur s'élèvent à 720 louis sterlings, sans compter les frais de tournée.....

“Deux remarques doivent ici trouver place, et, bien qu’avec quelque embarras, — monsieur le ministre, je le ferai. Sans doute, le chiffre du traitement ne crée pas la valeur morale d’une fonction, mais, jusqu’à un certain point, il en est le signe. De plus, ce chiffre est la mesure, sinon exacte, approximative du moins, de l’importance attribuée à cette fonction par la pensée d’un gouvernement. Comment donc l’aristocratique Angleterre semble-t-elle placer à un degré bien plus élevé que la France dans la considération publique, une mission à laquelle se rattache essentiellement l’avenir de l’éducation du peuple? Ensuite, le taux actuel du traitement des inspecteurs en France étant donné, comment espérer, je le demande, enchaîner au service de l’instruction primaire beaucoup d’hommes d’une sérieuse valeur? A part quelques vocations déterminées par des circonstances exceptionnelles, où et comment trouver ces hommes? Et, cependant, la diversité des intérêts avec lesquels ils sont aux prises; l’antagonisme des influences qu’ils ont mission de concilier; la nécessité de faire face par les ressources de la parole à des situations imprévues, multipliant autour des inspecteurs de l’instruction primaire, plus qu’autour d’aucun autre fonctionnaire, de l’ordre administratif dans l’enseignement, les difficultés et les périls. ....

“L’inspection, en Angleterre, s’abstient de toute action, avons-nous dit, sur la discipline et la direction de l’école, et pourtant son influence y est considérable, plus considérable sur les destinées générales de l’enseignement, je ne crains pas de l’affirmer, qu’en France même, où, cependant, elle a directement la main sur les personnes. J’explique ce phénomène par un mot : *Les jugements portés par l’inspection en Angleterre sont publics.*

“L’inspection se borne à constater, à comparer, à discuter des résultats, cela est vrai ; mais, pour témoin et pour juge de ses appréciations, elle a la puissance la plus redoutée : l’opinion. Tous les ans, les rapports des *inspecteurs de Sa Majesté*, adressés au *Committee of Council*, sont réunis pour être publiés et, par ordre de la Reine, présentés aux deux chambres d’Angleterre.

“Veuillez réfléchir, monsieur le ministre, aux conséquences d’une publication ainsi faite des rapports de l’inspection.

“Premièrement, elle suppose de la part des inspecteurs, une souveraine impartialité dans l’esprit des inspectés, une confiance absolue en la justice des inspecteurs, double sentiment qui grandit les fonctionnaires en honorant la fonction. Ensuite, n’est-il pas évident que des rapports destinés à subir le contrôle de l’opinion, à être placés sous les yeux de la première magistrature du pays, que de tels rapports doivent acquérir une valeur intrinsèque en proportion de l’importance qui leur est donnée? Entre ces rapports et les documents qui viennent s’engloutir chaque année dans la poussière et le silence, quelle comparaison possible, quand les uns doivent être mêlés aux discussions d’un parlement, et que les autres sont taillés par leurs auteurs dans les proportions d’un carton de bureau?

“J’ai sous les yeux un gros volume de plus de 1,000 pages contenant les rapports de 1850-1851 ; eh bien, dans les rapports de M. Moseley, de M. Cook, etc., je trouve à chaque page d’intéressantes discussions de principes, des solutions aux difficultés de la science pédagogique, etc. Dans ces rapports, on ne craint point de déposer des idées, on est sûr qu’elles ne s’y perdront pas.”

Tout ce qui précède suffirait, je pense, pour réfuter victorieusement l’opinion que l’on entretient en principe de l’inutilité ou du peu d’avantage de l’inspection des écoles, opinion sur laquelle me paraît surtout reposer l’opposition au système actuel.

2. Je passe à la seconde cause de cette opposition.

Il est certain que du moment où l’on serait convaincu qu’un changement dans le mode d’inspection n’amènerait point une augmentation de la subvention locale et, par conséquent, une chance de diminuer les cotisations, on serait plus en état de rendre justice au système lui-même.

Sur ce point, l’opposition ne diffère guère de celle qui a existé si longtemps à la cotisation elle-même. Or, tout système d’inspection, soit que ses agents continuent d’être rétribués directement par le trésor public, soit qu’on les indemnise par une taxe directe imposée par la municipalité, donnera toujours lieu au même genre de mécontentement. Je n’ai pas besoin d’ajouter que, dans ce dernier cas, on se plaindrait encore davantage, puisqu’on porterait le fardeau plus directement.

3. Les sentiments d’hostilité personnelle qu’un inspecteur doit accumuler par sa faute

ou sans sa faute, tout autour de lui, sont considérables ; et, dans ce cas comme dans bien d'autres, on a honte d'avouer qu'on en veut à l'individu ; quelquefois même, on ne se l'avoue pas à soi-même et l'on s'attaque directement à l'institution sans vouloir en examiner l'importance et l'utilité. La nature de la mission de l'inspecteur, qui est de surveiller les autres fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi, de leur adresser des reproches, lorsqu'ils le méritent, de les dénoncer même à l'autorité supérieure n'est point, non plus, bien propre à le faire aimer de ceux qui sont l'objet de sa sollicitude officielle. Comme l'observe M. Rendu, dans le passage que j'ai cité, il faudrait que ces fonctionnaires fussent des hommes bien supérieurs pour qu'ils n'eussent jamais manqué de tact ou de mesure, pour qu'ils n'eussent jamais froissé d'excessives, je dirai même de légitimes susceptibilités dans l'exercice de devoirs si délicats et si difficiles.

Mais, indépendamment de la surveillance ordinaire qu'ils doivent exercer sur le personnel et le matériel des écoles, sur la comptabilité des commissaires et de leurs secrétaires trésoriers, c'est, le plus souvent, d'après leurs enquêtes et leurs rapports que sont décidées les nombreuses et incessantes difficultés qui s'élèvent au sujet de la formation ou de la division des arrondissements d'école et au sujet des sites d'école ; sur la division ou la délimitation des municipalités scolaires ; sur les réclamations de deniers, auxquelles ces changements donnent lieu entre municipalités ; sur l'établissement d'écoles dissidentes et l'apportionnement des deniers de la subvention entre les commissaires et les syndics ; sur la possession des maisons d'école fréquemment contestée entre ces deux corporations co-existantes dans une même localité ; sur les indemnités réclamées par les instituteurs qui prétendent avoir été destitués injustement ; sur les plaintes faites par les curés, par les parents ou par les contribuables contre les commissaires ou contre les instituteurs ; sur l'imposition des cotisations extraordinaires pour solde de dette ou pour la construction des maisons d'école ; sur l'apportionnement du petit budget scolaire entre les divers arrondissements ; sur les redditions de comptes des secrétaires-trésoriers ; enfin, sur la création et l'entretien des écoles modèles, presque toujours impopulaires à leur origine. La loi a donné au surintendant sur ces matières une juridiction en appel des décisions des commissaires et une sorte d'arbitrage administratif auquel la confiscation de la subvention sert au besoin de sanction.

Toutes ces questions dont quelques-unes peuvent paraître peu importantes au premier coup-d'œil, excitent partout un très-vif intérêt, et sont presque toujours liées à ces rivalités de famille ou de localité, à ces éternelles querelles de parti qui divisent malheureusement nos paroisses. Elles sont aussi, comme on peut le penser, fréquemment, envenimées par la différence de religion, de langage et d'origine. Il faut avoir quelque expérience dans ces sortes d'affaires pour savoir quelle importance on attache au triomphe, et quelle persistante rancune on garde après la défaite.

4° Enfin, l'insuffisance de l'inspection actuelle, dans quelques districts, est venue ajouter un grief réel aux préjugés et aux antipathies, et confirmer, dans une certaine mesure, le peu de cas que l'on faisait de l'institution elle-même. J'ai déjà donné les causes de cette insuffisance et j'ai indiqué quelques remèdes qui ont déjà été appliqués, lorsque les circonstances l'ont permis.

Je résume donc ma réponse à la première question, comme suit :

I. Le système actuel d'inspection est semblable à celui qui a été généralement adopté en Europe : *il sert de lien entre le pouvoir central et l'autorité locale* et a rendu d'immenses services à l'instruction publique.

II. Il est imparfait en ce que quelques districts ont encore trop d'étendue pour les devoirs qui sont actuellement imposés aux inspecteurs et pour la rémunération qui leur est donnée, et aussi parce que quelques inspecteurs ont d'autres occupations qui leur font négliger l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs visitent jusqu'à trois écoles dans une même journée, ce qui est trop pour que leur inspection soit efficace.

III. Pour remédier à ce que le système actuel a d'insuffisant, il faudrait :

*Premièrement* : Diviser trois ou quatre districts qui sont encore trop vastes pour les exigences de ce système et pour la rémunération accordée aux inspecteurs ;

*Deuxièmement* : Continuer de ne nommer que des instituteurs à la charge d'inspecteur ;

*Troisièmement* : Faire pour les inspecteurs un règlement qui pourvoirait en détail à l'exécution de leurs devoirs, préciserait la durée des visites et la manière de les faire, les obligerait à assister aux conférences d'instituteurs au moins un certain nombre de fois dans l'année, et à visiter les écoles normales et les écoles modèles annexes, afin de se tenir au courant des progrès qui s'y font et d'en répandre l'esprit dans leurs districts ;

*Quatrièmement* : Faire par la loi une obligation aux commissaires d'école, sous peine d'amende, d'assister à la visite des écoles par l'inspecteur et de signer au procès-verbal. Cette obligation, si elle était remplie, ouvrirait bien vite les yeux des commissaires sur l'importance de la charge d'inspecteur et serait une garantie de l'exécution du règlement par les inspecteurs et une protection pour ceux d'entre eux qui remplissent leurs devoirs et qui sont exposés à être accusés injustement sans avoir de témoin pour les justifier. On pourrait aussi exiger des visiteurs *ex-officio* qu'ils se servent, au moins dans l'endroit de leur résidence, du privilège que la loi leur accorde, sous peine de perdre ce privilège après une abstention prolongée ;

*Cinquièmement* : Exiger de tous les inspecteurs l'emploi de tout leur temps pour l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui ne jugeraient pas à propos d'abandonner les autres occupations qu'ils pourraient avoir et qui ne croiraient point pouvoir le faire avec avantage pour eux-mêmes, pourraient suivre l'exemple qui leur a déjà été donné, en offrant leur démission. Il ne manquerait pas d'instituteurs qui accepteraient les charges rendues vacantes, pour le traitement qui y est attaché et qui en rempliraient ponctuellement et scrupuleusement toutes les obligations ;

*Sixièmement* : Fournir à chaque corporation scolaire des registres imprimés qui serviraient de journal d'école et où l'inspecteur inscrirait le procès-verbal de sa visite. Il a été enjoint déjà, et à plusieurs reprises, aux commissaires et aux syndics de fournir de pareils registres à leurs instituteurs ; mais cette prescription n'est pas toujours suivie. Quelque considérable que fût la dépense qui résulterait de l'impression et de la distribution de ces registres par le département, comme cela se pratique dans le Haut-Canada, je pense que cette mesure serait très utile, puisqu'elle fournirait les moyens de se procurer des renseignements qu'on ne peut obtenir avec assez d'ensemble, et qu'elle ne serait pas sans influence sur l'inspection et la visite des écoles.

## II.

Ce que j'ai dit dans la réponse à la première question de la trop grande étendue de leurs districts, indique clairement que le nombre actuel des inspecteurs ne saurait être diminué sans modifier en même temps l'étendue et même la nature de leurs fonctions.

En effet, sur les 365 jours de l'année, il faut retrancher au moins 60 jours de vacance, (la loi en permet davantage puisqu'il suffit qu'une école soit tenue huit mois dans l'année pour qu'elle ait droit à sa part de subvention) 62 dimanches et fêtes d'obligation, environ 50 autres jours de congé, enfin, à peu près, une cinquantaine de jours passés sur la route ou employés en missions spéciales, ou à l'examen des livres de comptes, ce qui laisse 140 jours. Cependant, comme plusieurs des jours retranchés font double emploi, et que les jours de congé ne sauraient faire obstacle, si l'instituteur est prévenu d'avance de la visite de l'inspecteur, (ce qui, néanmoins, n'est pas toujours possible) disons qu'en moyenne, le nombre de jours qu'un inspecteur peut consacrer à l'acte même de visiter les écoles est de 180. Or, il y a 3000 écoles sous contrôle ; mais comme les inspecteurs ont pour instruction de visiter les écoles indépendantes, lorsqu'ils y sont invités, on peut porter à 3,200 le nombre d'écoles à visiter chaque année, ce qui, avec le chiffre actuel de 27 inspecteurs, donnerait près d'une visite et demie par jour en faisant deux visites par année. Mais cette moyenne arithmétique n'est point la moyenne réelle ; car trois ou quatre districts ont très peu d'écoles, mais ont contre eux, en regard de cet avantage, une immense étendue de territoire à par-

écourir et des difficultés considérables à vaincre à raison de l'imperfection des moyens de transport et de la rigueur du climat. Les autres districts se trouvent avoir un bien plus grand nombre d'écoles.

Je joins à ce rapport un tableau marqué A et indiquant : 1° l'étendue de chaque district d'inspection ; 2° le chiffre de la population ; 3° le nombre d'écoles sous contrôle ; 4° le nombre d'élèves ; 5° le traitement de chaque inspecteur.

On verra, par ce tableau, qu'en allouant 180 jours employés à la visite, deux de ces inspecteurs ont à visiter environ 3 écoles par jour, en moyenne, et dix autres, à peu près 2 écoles, en faisant deux visites par année. Si l'on ajoute à cela les écoles indépendantes, on trouvera que, dans le temps alloué, les inspecteurs ont, les uns 4, les autres 3 et d'autres, enfin, 2 écoles à visiter par jour, en moyenne (chiffres ronds.)

Si, donc, on réduisait le nombre des inspecteurs à 10, prenant toujours 3,200, comme le nombre des écoles à visiter et 180 jours pour le temps disponible, on trouverait, en moyenne, à deux visites par année, près de 4 écoles à visiter par jour : si l'on réduisait leur nombre à 6, ce serait tout près de 6 écoles par jour à visiter.

D'où il suit nécessairement que, si l'on veut réduire même à 10 le nombre des inspecteurs, il faudra qu'ils se bornent à une seule visite par année.

J'ai préparé un tableau marqué B. qui contient un projet d'inspection divisé en 10 districts seulement et renfermant approximativement les mêmes renseignements pour ces nouveaux grands districts que pour les anciens. Je crois qu'il serait impossible de former des districts plus vastes que chacun de ceux compris dans ce tableau, même en réduisant le nombre des visites à une seule par année. Il est vrai que l'on pourrait se contenter de 8 districts, en ne tenant point compte de la différence entre les localités catholiques et les localités protestantes ; mais je ne saurais recommander sous ce rapport une déviation au système introduit et dont je désirerais même l'extension. Toute notre législation scolaire a pour objet de donner les plus grandes garanties possibles aux minorités religieuses dans l'éducation de leurs enfants. Nous avons des écoles séparées, des bureaux d'examineurs séparés, autant que cela peut se faire, et il me semble qu'autant que possible nous devrions avoir une inspection séparée. En Prusse et partout en Allemagne les inspecteurs sont les membres même des clergés respectifs. En Angleterre et en Ecosse, il y a des inspecteurs pour chaque dénomination religieuse, et il est même pourvu, par ordre en conseil, à ce que les autorités religieuses de chaque dénomination soient consultées sur le choix de ces fonctionnaires.

Quant aux appointements à donner aux inspecteurs, il se présente une question assez embarrassante et qui s'est déjà présentée lors de l'introduction du système actuel.

Les inspecteurs n'ont aucune allowance pour leurs frais de voyage, pas même pour les missions spéciales qui leur sont fréquemment données par le département. Ne serait-il pas préférable de leur allouer des frais de voyage, et n'aurait-on point là une meilleure garantie de leur activité et de leur vigilance ?..... D'un autre côté, ces allowances ne donneraient-elles point lieu à une foule de difficultés, voir même d'abus ?.....

Dans le tableau que j'ai préparé, j'ai pris pour admis que l'on continuerait le système actuel. Si l'on se décidait à accorder des frais de voyage les chiffres du traitement fixe devraient être comme suit : au lieu de \$1,400, \$1,000 ; au lieu de \$1,600, \$1,200 ; au lieu de \$1,800, \$1,400. Le total des traitements recommandés par le tableau est de \$16,400, et, comme il y aurait plus de chance que cette somme fût dépassée que de ne pas en atteindre le chiffre, en suivant l'autre plan, (celui d'accorder de moindres salaires fixes, avec des allowances pour frais de voyage et missions particulières) il ne me paraît guère possible de réaliser une économie de plus de \$4,000 sur la dépense actuelle, qui ne s'élève point tout à fait à \$20,000. Il faut remarquer que la grande étendue des districts fera probablement que les inspecteurs ne pourront point toujours s'acquitter des missions particulières dont j'ai déjà expliqué la nature, et qu'alors elles devront être remplies par des officiers de ce département, ce qui pourra entraîner une augmentation dans le personnel du bureau et dans ses dépenses casuelles pour frais de voyage.

Examinons maintenant en détail la nouvelle division, en remarquant toujours que le tableau ne tient point compte des écoles indépendantes.

Le district No. 1, comprend les districts judiciaires de Gaspé et de Rimouski, moins les écoles protestantes du premier de ces districts. C'est la division électorale du Golfe pour

le conseil législatif, et c'est un vaste territoire à parcourir rempli de difficultés de tout genre, qui contrebalancent de beaucoup le petit nombre d'écoles primaires sous contrôle, lequel n'est que de 88. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il serait impossible de parcourir ce district deux fois dans une même année.

Les mêmes remarques s'appliquent au district d'inspection No. 2, qui serait composé des districts judiciaires de Saguenay et de Chicoutimi. Dans ces deux districts d'inspection, le nombre des écoles augmentera considérablement d'ici à peu d'années.

Le district No. 3, contient les districts judiciaires de Kamouraska, de Montmagny, de Québec et de la Beauce, et pas moins de 652 écoles, ce qui donnerait à l'inspecteur 4 écoles par jour, à-peu-près, à visiter en ne faisant qu'une seule visite par année. Il est vrai que les moyens de communication, pour une partie de ce district, sont très faciles; mais il est bien douteux que cet inspecteur puisse visiter régulièrement toutes les écoles de son district.

Le district No. 4, comprend les districts judiciaires d'Arthabaska, de Trois-Rivières et de Richelieu. Il y a 439 écoles sous contrôle; mais le nombre de celles du district d'Arthabaska ne peut manquer d'augmenter rapidement. Ce district, à une seule visite, donnerait un peu plus de 2 écoles par jour. L'étendue du territoire à parcourir est considérable, et la partie nord des districts de Trois-Rivières et de Richelieu est susceptible d'une rapide augmentation.

Le district No. 5, comprend les écoles protestantes des districts judiciaires de St. François et de Bedford, et a environ 300 écoles, ce qui donnerait, à une seule visite, un peu plus d'une école par jour. Il y a là un vaste territoire à parcourir, dans une partie duquel les communications ne sont point très faciles.

Le district No. 6, comprenant les districts judiciaires de St.-Hyacinthe et d'Iberville, ainsi que les écoles catholiques des districts de Bedford et de St.-François, serait très étendu et renfermerait un très grand nombre d'écoles sous contrôle, 539, ou, en moyenne, trois écoles par jour; et, dans un district aussi vaste, il serait même douteux que le nombre de 180 jours, que nous avons pris pour règle, pût être consacré aux visites. D'ailleurs, les écoles catholiques des districts de Bedford et de St.-François devront augmenter rapidement. Ce district, No. 6, ne pourrait donc pas demeurer longtemps sans être subdivisé.

Le district No. 7, comprendrait les districts judiciaires de Montréal, de Joliette et de Beauharnois, moins les écoles protestantes de la cité de Montréal, des comtés de Jacques-Cartier, d'Hochelega et du district de Beauharnois. Il y aurait 504 écoles à visiter, c'est-à-dire tout près de 3 par jour; mais il serait possible que le nombre de 180 jours fût augmenté un peu, vu la facilité des communications. Cependant, les profondeurs du district de Joliette sont difficiles à parcourir, et cette partie du district No. 7 est aussi susceptible d'augmenter. Il faut dire, en outre, que le district de Montréal contient un grand nombre d'écoles indépendantes dont il n'est point tenu compte et que les inspecteurs ont toujours été dans l'habitude de visiter.

Le district No. 8 comprendrait les districts judiciaires de Terrebonne et de l'Outaouais, moins les écoles protestantes des comtés d'Argepueuil, de l'Outaouais et de Pontiac. Ici, comme dans les Nos. 1 et 2, la vaste étendue de territoire compense le petit nombre relatif des écoles, qui, du reste, devra augmenter rapidement.

J'ai tâché de réunir, dans le district No. 9, les principaux groupes de populations protestantes qui se trouvent dans la partie Est du Bas-Canada. Ces groupes sont très isolés les uns des autres. L'inspecteur pourrait visiter, l'hiver, les écoles des environs de Québec et du comté de Mégantic, et, l'été, celles du district de Gaspé. Si, cependant, on trouvait cette dernière tâche trop difficile, on pourrait alors réduire le traitement proposé et faire de deux choses l'une: ou nommer un inspecteur protestant pour les écoles protestantes du



district de Gaspé, ou laisser ces écoles sous le contrôle des inspecteurs catholiques, comme elles le sont à présent.

Le district No. 10 contient un assez grand nombre d'écoles sous contrôle, auxquelles il faut ajouter un nombre considérable d'écoles indépendantes, qui se soumettent volontiers à l'inspection. De sorte que le nombre d'écoles à visiter serait plus considérable qu'il ne paraîtrait par le tableau.

Il restera encore quelques établissements protestants soumis à l'inspection d'inspecteurs catholiques (les inspecteurs des Nos. 5, 9 et 10 devant être protestants) ; mais la chose est inévitable pour le présent, à moins d'augmenter considérablement la dépense.

J'ai dû naturellement essayer plusieurs autres combinaisons avant que d'en venir à celle-ci ; et, quoiqu'elle offre encore des difficultés, surtout à raison du trop grand nombre d'écoles contenues dans les districts Nos. 3, 6 et 7, elle est, cependant, la meilleure que j'ai pu trouver. Le nombre de douze districts donnerait peut-être de meilleurs résultats ; mais alors il faudrait renoncer à l'un ou à l'autre des objets que l'on avait en vue.

Le plan résumé dans le tableau B aurait donc les avantages suivants :

1. Rémunérer plus convenablement les inspecteurs ;
2. Réduire les dépenses d'environ \$4,000.

Il aurait, cependant, d'un autre côté, plusieurs graves inconvénients.

1° Celui de réduire le nombre de visites à une seule par année.

Il y a un très grand avantage à ce que les écoles, ou au moins la plupart d'entr'elles, soient visitées deux fois par année, à ce que l'inspecteur se rencontre deux fois par année avec les commissaires et leur secrétaire-trésorier. C'est le seul moyen de constater les progrès faits dans l'enseignement ; de s'assurer si les recommandations faites dans une première visite, soit aux instituteurs, soit aux commissaires, soit aux secrétaires-trésoriers, ont été suivies. Les deux visites sont d'autant plus nécessaires qu'en beaucoup d'endroits, les écoles sont rarement ou presque jamais visitées par les commissaires et par les visiteurs, à l'exception des curés, qui, eux-mêmes, quelquefois, à raison de l'étendue de leurs paroisses et de l'importance de leurs autres devoirs, ne peuvent point les visiter aussi souvent qu'ils le voudraient.

2° Comme l'inspecteur n'a point que la visite des écoles ; mais comme il a, de plus, l'examen des comptes des secrétaires-trésoriers, des missions spéciales fréquentes, deux rapports semi-annuels à préparer, renfermant plusieurs tableaux statistiques, des rapports particuliers et une correspondance très active avec les diverses corporations scolaires et le département, enfin de nombreuses écritures, il y aurait beaucoup à craindre que l'étendue des districts et le grand nombre d'écoles à visiter ne nuisît à l'accomplissement de ces devoirs, que l'état de transition où nous sommes, en ce qui concerne l'instruction publique, rend fort importants.

3° Il arrivera nécessairement qu'avec ce système, il restera, chaque année, un assez grand nombre d'écoles qui ne seront point visitées. Cela arrive déjà avec le système actuel, et, si l'inspecteur ne fait, qu'une fois par année, le tour de son district, l'accident qui empêchera une école d'être visitée sera sans remède pour le reste de l'année. De plus, il serait très difficile aux inspecteurs de visiter d'autres écoles que celles qui sont sous le contrôle des commissaires, et pourtant, il est très important qu'ils puissent accepter l'invitation qui leur est souvent faite de visiter d'autres institutions, surtout celles qui sont subventionnées sur les fonds de l'éducation supérieure.

4° Enfin, je crains que le résultat de la réduction du nombre des inspecteurs ne finisse par modifier complètement la nature de leurs fonctions ; qu'on n'en vienne à se contenter de visiter l'école modèle et peut-être une des écoles élémentaires dans chaque paroisse ; de conférer rapidement avec les commissaires d'école sur leurs affaires, et de jeter un coup-d'œil sur l'état des comptes présentés par le secrétaire-trésorier. On aurait, avec la rapide

augmentation du nombre d'écoles et la vaste étendue des districts, une excellente raison d'en agir ainsi : l'impossibilité physique presque démontrée d'en agir autrement. On objectera peut-être qu'il suffira d'augmenter le nombre des inspecteurs à proportion de l'augmentation du nombre des écoles ; mais, avec les salaires élevés qui seraient donnés, la chose s'obtiendrait peut-être difficilement et, dans tous les cas, serait sujette à bien des retards. Un tel système d'inspection par des fonctionnaires bien rétribués et ayant de hautes capacités, qui inspecteraient plutôt dans un but d'observation générale et d'encouragement, supposerait la co-existence d'un autre système d'inspection subordonnée plus immédiat et plus minutieux. Ce n'est pas à moi de dire si le pays serait en état de faire fonctionner un double système de cette nature : je me contenterai d'observer qu'il serait ou plus imparfait encore que le système actuel, ou beaucoup plus coûteux.

Je placerai ici quelques détails sur les systèmes d'inspection suivis en France et en Angleterre, pour ce qui a rapport surtout au nombre des inspecteurs et à leurs traitements. On verra que le nombre des inspecteurs, eu égard à l'immense surface du Bas-Canada, aux difficultés de communications qui existent encore dans certaines parties de notre pays, est pour le moins aussi grand, s'il n'est pas plus grand, en France et en Angleterre qu'en Canada.

M. Jourdain, dans un ouvrage intitulé : *Le budget de l'instruction publique* (en France) depuis la fondation de l'université impériale jusqu'à nos jours, donne des détails intéressants sur le sujet de l'inspection. Si le chiffre des salaires qu'il trouve, avec raison, minime, peut nous paraître à nous ridicule, il faut se rappeler que la valeur de l'argent, en France, est bien différente de ce qu'elle est en Canada, et qu'en général, toutes les fonctions publiques y sont peu rétribuées. Notons aussi que les inspecteurs ont leurs frais de tournée payés par l'État.

« A partir du 1er septembre 1850, dit M. Jourdain, les sous-inspecteurs disparurent ; mais le nombre des inspecteurs fut porté à trois cents : il aurait pu l'être à trois cents quarante-trois, si le gouvernement avait pris à la lettre l'article 20 de la loi du 15 mars 1850, qui créait une inspection dans chaque arrondissement. Les inspecteurs furent divisés en classes ; ceux de Paris reçurent 4,000 fr. ; ceux des départements, 2,000 fr., 1,800 fr., 1,500 fr. et 1,200 fr. La dépense totale atteignit, en 1851, 748,006 fr. 85 c., dont 455,738 fr. 57 c. pour les traitements, et 292,268 fr. 28 c. pour les frais de tournée. En 1852, elle fut encore de 741,132 fr. 93 c. Quelques vacances d'emploi, quelques retards apportés dans les tournées d'inspection, la firent descendre, en 1853, à 715, 884 fr. 39 c. ; en 1854, à 706,721 fr. 61 c. ; en 1855, à 707,982 fr. 73 c.

« Sans doute ces chiffres sont élevés, et cependant, pour qui veut bien examiner de près la situation des inspecteurs, il est facile de voir que la modicité de leur traitement est tout à fait hors de proportion avec l'importance des fonctions qui leur sont confiées, et les devoirs que leur impose le rang qu'ils occupent dans les hiérarchies. Conçoit-on l'angoisse d'un inspecteur, père de famille, qui n'a pas de fortune personnelle, qui reçoit de l'État 1200 fr. réduits par les retenues mensuelles à 1140 fr., à qui ses fonctions interdisent tout autre genre d'occupations, et qui, cependant, est assujéti à une certaine tonne ? Il est réduit à vivre d'emprunts, et l'administration se félicite quand il ne va pas chercher des prêteurs parmi les instituteurs, ses subordonnés, qui sont plus riches que lui dans leurs modestes fonctions. Il est urgent que cette situation cesse, et que le minimum des traitements soit porté à 1800 fr. Ce serait, il est vrai, un surcroît de dépense de 200,000 fr., et quelques personnes aimeraient peut-être mieux supprimer le service ; mais cette triste économie aurait pour résultat infaillible la ruine de l'instruction primaire. Si, depuis vingt-cinq ans, l'enseignement populaire a fait parmi nous quelques progrès, si les écoles sont mieux tenues, si les communes consentent à faire les sacrifices nécessaires pour les entretenir, c'est en grande partie aux inspecteurs primaires que ce résultat est dû. Les juges les plus versés en ces matières ont toujours regardé l'inspection comme le nerf de l'enseignement, de même qu'ils ont toujours demandé qu'elle fût confiée à des hommes spéciaux. Il est permis d'espérer que ces idées prévaudront et que, loin d'affaiblir une institution utile, le gouvernement voudra la doter des ressources indispensables au bien des personnes et à celui du service. »

En Angleterre, il y avait, en 1859, 54 inspecteurs et 20 sous-inspecteurs, visitant 6,641 écoles primaires, (formant 9,384 divisions ou départements.) 38 écoles normales, 539 écoles de charité et 118 *reformatory, ragged or industrial schools* ; faisant en tout

7,336 institutions. Ce nombre est plus considérable que celui de 27 inspecteurs pour 3,200 écoles que nous avons ici ; et si, d'un côté, le nombre des élèves dans les écoles, en Angleterre, est proportionnellement plus grand, d'un autre côté, le territoire à parcourir est beaucoup plus petit, et les communications sont incomparablement plus faciles. Une mesure, récemment adoptée en Angleterre, donnera encore plus d'importance à l'inspection des écoles. Les inspecteurs, en vertu du *code révisé de l'instruction publique*, divisent les élèves des écoles par catégories suivant leurs degrés de connaissance, et c'est d'après le nombre d'élèves de chaque catégorie que se fixe le montant des subventions accordées par le gouvernement dans les écoles qui en reçoivent. Les inspecteurs peuvent retrancher différentes proportions de la subvention revenant à chaque école pour diverses causes, et leurs devoirs sur ce point et sur tous les autres, sont prescrits par minute, en conseil, avec le plus grand soin. Une telle mesure devra conduire à augmenter le nombre des inspecteurs ainsi que les frais d'inspection.

Dans le cas où le gouvernement se déciderait en faveur du plan résumé par le tableau B, je demanderais qu'il me fût permis de faire deux suggestions.

La première, c'est que la loi, dans ce cas, devrait régler que la charge d'inspecteur ne sera donnée, à l'avenir, qu'à des instituteurs munis du diplôme pour académie, ayant enseigné dans le Bas-Canada, pendant au moins cinq années, et ayant subi, de plus, un examen sur la législation et les règlements de l'instruction publique. Je crois devoir insister sur ce point, parce que les charges d'inspecteur, déjà très convoitées aujourd'hui, par des hommes qui n'ont aucune expérience dans l'enseignement, ni aucune aptitude administrative, le seraient encore davantage sous ce nouveau système, tant à cause des appointements plus élevés qu'à raison de la plus grande importance qu'elles auraient. Une disposition législative formelle serait, en outre, pour les instituteurs, une sorte de compensation à la diminution des chances qui aujourd'hui leur sont offertes, en même temps que les nouvelles charges seraient par elles-mêmes un bien plus digne objet d'émulation. En France, il faut être bachelier ès-lettres, directeur d'une école normale, ou instituteur du degré supérieur, ayant enseigné pendant cinq ans, et avoir, de plus, subi un examen spécial pour être nommé inspecteur. Un tiers des charges d'inspecteur est réservé aux instituteurs.

La seconde suggestion, c'est que, dans le cas où le gouvernement ne verrait aucun moyen d'indemniser ceux des inspecteurs actuels qui se trouveraient mis à la retraite par l'adoption immédiate de ce nouveau plan, ou pourrait alors ne l'adopter que graduellement et à mesure qu'il se déclarerait des vacances.

### III

Le système d'inspection locale et municipale, est celui qui existe dans le Haut-Canada où il y a 326 inspecteurs. Ceux des campagnes sont nommés par les conseils de comté, et ceux des villes, par les bureaux des syndics. Chaque inspecteur reçoit cinq piastres pour chaque école visitée. Le grand nombre d'inspecteurs que nécessite un tel système, le peu de profit personnel à retirer de cette charge, a conduit, dans le Haut-Canada, à un résultat facile à prévoir. Sur les 326 inspecteurs, 146, c'est-à-dire près de la moitié sont des membres du clergé.

Dans le Bas-Canada, on aurait le même besoin de recourir au clergé pour le fonctionnement d'un pareil système : on ne pourrait en charger les instituteurs, puisqu'il exigerait leur déplacement et l'abandon de leurs écoles et que, d'un autre côté, il ne leur offrirait pas une rémunération suffisante. En dehors de ces deux classes d'hommes, il serait difficile d'en trouver un grand nombre qui eussent le goût, l'aptitude et l'instruction nécessaires, et qui consentissent, pour d'aussi faibles honoraires, à négliger leurs autres occupations. Il en résulterait de fréquents changements et une grande irrégularité.

Quant au clergé catholique du Bas-Canada, il serait probablement difficile de faire consentir l'autorité ecclésiastique à ce que les curés ou un certain nombre d'entr'eux

remplissent une charge élective et rétribuée, qui les exposerait à recevoir des ordres et des injonctions de l'autorité civile, à devenir à la fois les fonctionnaires du gouvernement et les élus d'un conseil municipal. La nature même des fonctions de l'inspecteur dans beaucoup de paroisses où il a constamment à lutter la loi à la main, contre les autorités locales, le mauvais vouloir de ceux dont il lui faut combattre les vues et les tendances, seraient des motifs suffisants pour éloigner le prêtre d'une mission si différente de celle qui lui est propre. Les curés, d'après le système actuel, sont visiteurs *ex officio* : ils sont éligibles comme commissaires et ils ont le choix des livres d'instruction religieuse. Ils ont fait et font tous les jours beaucoup pour l'éducation ; mais, pour ne point compromettre leur ministère et pour ne point nuire à des intérêts d'un ordre encore plus élevé, ils ont dû user et doivent encore user de beaucoup de prudence, et, dans quelques endroits, ils n'ont pas même cru devoir accepter la charge de commissaire. C'est comme curés surtout, et, dans quelques paroisses, c'est comme curés seulement qu'ils peuvent rendre les plus grands services à l'instruction publique.

Si, pour donner plus d'importance à la charge, on ne mettait qu'un inspecteur par comté, il faudrait alors élever un peu plus la rémunération, et comme l'une des principales raisons d'opposition aux inspecteurs actuels a été le salaire qu'ils reçoivent du gouvernement, cette opposition deviendrait bien plus grande, lorsque ce traitement serait prélevé par une taxe locale sur les habitants de chaque comté. Ne serait-il pas à craindre que, dans quelques endroits, on négligeât d'y pourvoir et que le traitement ne fût très irrégulièrement prélevé ?

Si la loi ne limitait point aux instituteurs la nomination des inspecteurs, on pourrait les considérer, sous ce système, comme virtuellement exclus ; car des influences beaucoup plus fortes que celles possédées par aucun d'eux, seraient mises en jeu auprès du conseil de comté. Si, au contraire, la loi limitait le choix aux instituteurs, n'y aurait-il pas à craindre de les voir devenir, pour obtenir cette charge, partisans de l'une ou de l'autre des factions qui divisent généralement les comtés, et perdre en petites intrigues et en démarches compromettantes, le temps et les efforts qu'ils doivent à l'instruction de la jeunesse, et, ce qui est aussi grave, la considération dont ils jouissent ?

Je ne conçois pas non plus l'inspecteur inamovible. Sera-t-il sujet à être élu périodiquement par le conseil de comté ou seulement à être destitué en cas de négligence ou de mauvaise conduite ? Dans l'un comme dans l'autre cas, il serait trop sous la dépendance de l'autorité locale, on pourrait dire même, sous la dépendance directe de chaque municipalité scolaire, puisque celles-ci sont généralement les mêmes que les municipalités rurales, et que le conseil de comté se compose des maires de chacune d'elles. Laissera-t-on au surintendant de l'éducation le pouvoir de destituer l'inspecteur nommé par le conseil de comté ? Alors, quel conflit d'autorité ne prépare-t-on point ? Le surintendant n'a-t-il pas lui-même assez à lutter avec les commissaires d'école sans l'exposer encore à se heurter aux conseils de comté ?

Un système d'inspection purement locale et municipale suppose, d'ailleurs, une population jouissant depuis longtemps du régime municipal et jouissant aussi, depuis plusieurs générations, d'un système d'instruction primaire. L'inspecteur est alors moins l'agent de l'autorité centrale que celui de l'autorité locale, et il est naturel qu'il soit nommé et payé par cette dernière. Mais ce système laisserait toujours à désirer, l'officier, agent de l'autorité centrale, comme l'exprime si bien M. Rendu dans le passage cité plus haut. Ceux mêmes qui ne tiendraient point à ce que l'autorité centrale exerçât cette surveillance, ceux qui seraient portés à décentraliser la direction de l'instruction publique, devraient admettre que, pour le faire, il faudrait changer notre législation.

Que l'on se reporte, en effet, à l'époque de l'établissement du système actuel des écoles dans le Bas-Canada, et l'on avouera que l'entreprise, telle qu'on la faisait, avait, en apparence, une sorte d'impossibilité morale. Etablir un système d'instruction publique, au moyen d'autorités locales et municipales toutes électives, au sein d'une population hostile à tout système de taxes directes, où l'instruction primaire avait subi, par un concours de circonstances regrettables, une interruption presque complète pendant une dizaine d'années, n'était-ce point demander à ceux qui n'étaient pas instruits eux-mêmes d'instruire les autres ; à ceux qui ne voulaient d'aucune espèce de taxes de se taxer pour un objet dont

ils ne connaissaient point l'importance ? . . . La loi, de plus, n'avait mis qu'une seule restriction dans le choix des commissaires et cette restriction, toute favorable aux contribuables, était loin de l'être à l'établissement des écoles. Il n'était point nécessaire, pour être commissaire, (et il ne l'est point encore aujourd'hui) d'avoir un degré quelconque d'instruction, de savoir même lire et écrire ; il fallait seulement être contribuable comme propriétaires-fonciers. Rien n'empêchait d'élire les cinq propriétaires les plus ignorants, les plus hostiles à toute espèce de taxes : la chose s'est pratiquée et se pratique malheureusement encore, quoique bien plus rarement. Réussir comme on l'a fait, dans de semblables conditions, n'était-ce point donner le démenti aux prévisions humaines les mieux fondées ? Il est vrai que, d'un côté, la loi avait statué diverses pénalités et que, de l'autre, elle comptait sur les efforts et sur le zèle des hommes instruits, à la tête desquels se trouvaient naturellement les membres du clergé. Elle comptait, de plus, (et ce n'a pas été son moindre élément de succès) sur le bon sens, l'esprit d'ordre, les habitudes paisibles et religieuses de la population. Mais ces pénalités et ces restrictions étaient sans valeur, à moins d'agents de l'autorité centrale qui pussent les appliquer. Ce zèle et ces efforts des hommes instruits avaient besoin d'être aidés et soutenus sur les lieux mêmes par une autorité indépendante de celle qu'il s'agissait de surveiller, souvent même de contraindre. Enfin, ces bonnes dispositions du peuple canadien avaient besoin d'être encouragées et développées par des hommes livrés à cette mission et qui reçussent une légitime compensation pour leur lutte contre d'autres hommes, malheureusement instruits, mais partisans de l'ignorance dans un but de spéculation politique. De là la création de la charge d'inspecteur, et ce n'est que depuis l'époque de son établissement que l'on a fait des progrès un peu rapides.

Depuis ce temps, l'opposition aux écoles s'est déplacée plutôt qu'elle n'a cessé d'exister. Elle ne porte plus contre la cotisation absolument, (quoique, dans plusieurs endroits encore, on s'en tienne à la ressource presque illusoire de la souscription volontaire) mais elle porte surtout contre l'augmentation des traitements des instituteurs, contre l'établissement des écoles modèles et contre toutes les améliorations nécessaires au progrès de l'éducation. La législature et le gouvernement en ont toujours été si persuadés que chaque nouvelle session a donné au département de nouveaux pouvoirs pour lutter contre ces funestes tendances. Or, ces pouvoirs et ceux que la loi lui donne déjà, il ne peut les exercer que par l'entremise et avec l'aide d'agents nommés par le gouvernement, payés par le gouvernement et responsables au gouvernement.

En un mot, dans les deux sections de la province, le système de l'instruction publique est à la fois départemental et municipal ; mais dans le Haut-Canada il est plutôt municipal que départemental, et il n'y a rien de surprenant à ce que l'inspection y soit aussi plutôt municipale que départementale. C'est le contraire dans le Bas-Canada, et ceux qui désireraient y voir établir le système du Haut-Canada, indépendamment de toute autre considération, doivent admettre qu'avant de le faire, en ce qui concerne l'inspection des écoles, il faudrait commencer par assimiler les deux législations et par décharger le département d'une foule de pouvoirs et d'obligations qu'il lui serait impossible d'exercer ou de remplir.

Je regrette que ce rapport ait atteint d'aussi grandes proportions. Comme les termes de votre lettre étaient aussi compréhensifs que possible, j'ai cru ne devoir omettre aucune recherche ni aucune observation propre à compléter les renseignements qu'on me demandait.

Je me résumerai comme suit :—

1° Je préférerais à un changement de système l'amélioration du système actuel, tel qu'indiqué à la fin de la première partie de ce travail.

2° La réduction du nombre des inspecteurs, de manière à mieux les rétribuer et à réaliser une économie dans la dépense totale, me paraît très difficile à opérer. Dans la supposition d'une telle réduction, je recommanderais le plan détaillé dans le tableau B. Le nombre de douze districts, au lieu de dix que comporte ce tableau, me paraîtrait préférable, et permettrait de diminuer l'étendue des districts Nos. 3, 6 et 7. Mais alors il faudrait ou réduire les traitements proposés ou se résigner à ne faire aucune économie. Avec douze inspecteurs et l'échelle suivante de salaires : \$1200, \$1400 et \$1600, on arriverait à \$16,300 et l'on ne réaliserait qu'un peu plus de \$600 d'économie. Je craindrais

même que ces traitements ne fussent pas suffisants. Il y aurait encore à prendre en considération un autre système de rétribution qui allouerait tant pour honoraires par chaque école visitée et tant pour frais de voyage, par jour d'absence du domicile.

3° Il ne me paraît point possible, dans l'état actuel du système municipal du Bas-Canada et de la législation sur l'instruction publique, de décharger ce département de la dépense et du travail qu'occasionne l'inspection des écoles, et je ne crois pas que d'ici à longtemps un système d'inspection purement municipal puisse fonctionner avantageusement.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
*Surintendant de l'Éducation.*

TABLEAU A.

NOMS DES 27 INSPECTEURS.	Étendue de leurs districts en superficie (acres).	Population en 1861.	Nombre d'écoles sous contrôle.	Nombre d'élèves.	Salaires de chaque inspecteur.
J. B. F. Painchaud.....		2,651	5	271	125
Joseph Meagher.....	241,340	13,092	30	2,662	700
Thomas Tremblay.....		11,426	21	905	600
V. Martin.....	69,669	10,478	26	1,116	500
G. Tanguay.....	584,092	60,473	181	7,961	875
S. Boivin.....	209,007	21,324	45	1,935	500
John Hume.....	214,121	26,232	83	3,340	750
F. E. Juneau.....	685,437	34,442	99	6,837	700
P. F. Béland.....		35,935	106	6,690	700
J. Crépault.....	386,134	41,748	138	6,534	750
P. M. Bardy.....	544,571	100,498	180	11,986	1,000
Rév. H. Pless.....		10,931	16	1,205	250
P. Hubert.....	443,909	51,956	122	7,000	750
G. A. Bourgeois.....	175,000	22,581	71	2,998	700
B. Maurault.....	333,482	37,608	112	6,075	750
H. Hubbard.....	484,143	47,033	284	9,868	800
R. Parmelee.....	380,704	49,813	246	8,107	875
J. N. A. Archambault.....	931,219	47,687	112	7,588	800
C. H. Leroux.....		55,945	172	10,517	800
Michel Caron.....	470,523	45,563	131	7,924	700
Louis Grondin.....		44,638	114	7,856	700
John Bruce.....	331,139	58,231	150	8,303	1,000
F. X. Valade.....	424,175	117,068	150	8,644	1,000
A. D. Dorval.....	630,003	72,885	193	10,432	875
C. Germain.....	393,584	49,398	133	7,476	750
C. B. Rouleau.....	826,227	27,148	45	1,796	550
Wm. Hamilton.....		13,866	39	1,692	550
Totaux.....			3,004	157,748	19,050

T A B L E A U B.

DISTRICTS D'INSPECTION ET NOMS DES DISTRICTS JUDICIAIRES QUE CHACUN D'EUX RENERME.	Population de chaque district d'inspection.	Nombre d'écoles sous contrôle.	Nombre d'élèves dans chaque district d'inspection.	Salaires proposés des inspecteurs.
No. 1. Renermant les districts judiciaires de Gaspé et de Rimouski, moins les écoles protestantes du district de Gaspé.....	41,465	88	4,702	\$ 1,400
No. 2. Renermant les districts judiciaires de Seguenay et de Chicoutimi.....	31,802	71	3,051	1,400
No. 3. Renermant les districts judiciaires de Kamouraska, de Montmagny, de Québec et de la Beauce, moins les écoles protestantes des cité et comté de Québec et du comté de Lévis.....	257,668	652	37,947	1,800
No. 4. Renermant les districts judiciaires d'Arthabaska, de Trois-Rivières et de Richelieu, moins les écoles protestantes du comté de Mégantic.....	162,646	439	23,486	1,600
No. 5. Renermant les districts judiciaires de St. François et de Bedford, moins les écoles catholiques.....	58,174	294	9,975	1,600
No. 6. Renermant les districts judiciaires de St. Hyacinthe et d'Iberville, plus les écoles catholiques des districts judiciaires de St. François et de Bedford.....	123,223	539	26,571	1,800
No. 7. Renermant les districts judiciaires de Montréal, de Joliette et de Beauharnais, moins les écoles protestantes de la cité de Montréal, des comtés de Jacques-Cartier, de Hochelaga et de Huntingdon.....	263,762	495	29,282	1,800
No. 8. Renermant les districts judiciaires de Terrebonne et de l'Outaouais, moins les écoles protestantes des comtés d'Argenteuil, de l'Outaouais et de Pontiac.....	69,805	169	8,341	1,400
No. 9. Renermant les écoles protestantes de la cité et du comté de Québec, des comtés de Lévis, de Mégantic, de Gaspé et de Bonaventure.....	22,008	61	3,559	1,800
No. 10. Renermant les écoles protestantes de la cité de Montréal, des comtés d'Hochelaga, de Jacques-Cartier et d'Argenteuil, ainsi que les écoles protestantes des districts judiciaires de Beauharnais et de l'Outaouais.....	58,849	196	10,884	1,800
Totaux.....	.....	3,004	167,748	16,400